PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

J8
Col. Coll

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

3e année.

TOME ONZIÈME.

(15e année de la fondation. — Juillet à Septembre 1856.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes* du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1856

13089
HB
3
J8
sér. 2
t. 11-12

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES SPÉCULATIONS DE BOURSE

ET

DE LEUR INFLUENCE SUR LA FORTUNE PUBLIQUE.

II.

Rien n'est donc mieux démontré que cette attraction exercée par la Bourse sur les capitaux disponibles ou susceptibles de le devenir. Désormais tout le monde a ou veut avoir un portefeuille ; c'est un goût qui se répand de plus en plus et qu'on excite avec un art infini quand il menace de s'émousser. Les séductions varient suivant les classes et suivant les temps. Pour le modeste rentier qui apporte son obole aux emprunts de l'Etat, on a soin de ménager et de maintenir entre le taux de l'émission et le cours de la rente un écart qui soit de nature à seconder les élans du patriotisme. Pour les spéculateurs plus raffinés, on a imaginé une foule de combinaisons qui ont toutes pour objet et pour effet d'attirer l'argent vers les valeurs mobilières, et surtout vers les valeurs de spéculation. Le détail de ces moyens est utile à connaître et à rappeler, quand on veut se faire une idée exacte de la situation des choses.

En première ligne, il convient de citer l'abaissement des coupures et les délais accordés pour les versements. L'exemple est venu de haut; c'est le gouvernement lui-même qui l'a donné, et en cela il est amplement justifié par la raison d'Etat, la gravité des circonstances et les résultats obtenus. Quand il s'est agi d'introduire dans nos mœurs le régime de la souscription directe, et d'obtenir pour les

emprunts publics le concours des plus humbles participants, le gouvernement n'a point mis, n'a point dû mettre de limites aux facilités qu'il offrait. Il a descendu le coupon aussi bas que possible, et y a attaché la faveur de l'irréductibilité, puis à cet avantage il a ajouté celui de payements gradués et à longue échéance. La mesure était hardie ; le succès y a répondu : par sa nature, elle échappe à la discussion. Mais la spéculation particulière ne saurait jouir des mêmes immunités, et on est fondé à se demander si, dans l'appel qu'elle a fait aux capitaux, celle-ci n'a pas souvent excédé la limite des captations permises. En matière de fractionnement des actions, par exemple, jusqu'où n'est-on pas allé ? Nous voici loin du temps où la coupure était de 20,000, 10,000 et 5,000 francs, comme dans plusieurs établissements industriels constitués sous la forme anonyme, même des 1,000 francs qui sont le taux d'émission des actions de la Banque de France. Déjà, pour les chemins de fer, le chiffre avait été abaissé à 500 francs, avec des délais pour la libération; mais quel pas on a fait depuis lors ! Dans diverses entreprises, l'action n'est plus que de 100 francs, dont 25 seulement sont exigibles. Il en est même où l'on obtient pour 5 francs un titre provisoire, susceptible de négociation. Jamais l'art de mettre à contribution la poche des gens n'a été poussé plus loin ni donné lieu à un perfectionnement pareil. Pour y résister, il faut être ou bien réfractaire ou bien dépourvu.

Ce n'est pas tout encore : non-seulement on a abaissé le chiffre des titres, mais on a trouvé, pour les faire valoir, les plus ingénieux moyens. Il en est qu'on laisse depuis deux ou trois ans au régime des à-compte, ou qu'on libère à un taux inférieur à celui de l'émission. Il en est d'autres (et les actions et les obligations des chemins sont dans ce cas) qui, outre leur vertu propre, offrent en surplus la garantie de l'Etat pour un intérêt déterminé. Quel placement peut se comparer à celui-là ? Où en trouver l'équivalent comme sécurité et solidité ? L'obligation, pour ne citer qu'elle, ne réunit-elle pas tout ce que peut exiger le capitaliste le plus difficile et le plus soupçonneux ? Elle repose sur un gage d'une valeur quadruple ou triple au moins ; elle prime les actions et exerce un privilége sur le produit, et si ce gage périclite, si ce produit dépérit, l'Etat est là pour réparer ces dommages éventuels et les couvrir de sa responsabilité. Que d'encouragements ! que de fascinations ! que d'amorces ! Et pourtant cela n'a pas suffi ; on est allé plus loin encore, afin de vaincre les résistances et les hésitations de l'argent. A ces obligations, d'un revenu

si assuré, si bien garanti, on a trouvé le moyen d'attacher des chances aléatoires. Un tirage au sort, des primes, des remboursements à 40, 50 et 60 pour 100 au-dessus du taux de l'émission, sont venus compléter la somme des avantages offerts aux preneurs et faire d'un placement si solide le placement le plus brillant que l'on puisse espérer.

Voilà pour les capitaux qui désirent se classer; quant à ceux qui veulent se réserver les honneurs et les profits de la mobilité, la Bourse a imaginé, pour les retenir dans son giron, cette combinaison souveraine que l'on nomme le *report*. Pour peu qu'on soit initié aux usages de la spéculation, on sait en quoi ce report consiste. C'est un prêt à la quinzaine ou au mois, fait sur des titres négociables et garanti par eux. La forme consiste en un achat et une vente simultanés, dont la balance est au profit du prêteur et représente l'intérêt de la somme qu'il avance. Or, cet intérêt est rarement au-dessous de 10 à 12 pour 100, et on l'a vu, dans ces derniers temps, s'élever à 15, 20 et 25 pour 100 par an. Contradiction singulière! Nous avons des lois qui taxent d'usuraire le loyer de l'argent, quand il s'élève au-dessus de 5 pour 100, et chaque jour les tribunaux sévissent contre les prêteurs obscurs qui violent cette disposition. Pour en assurer l'effet, on fait des enquêtes, on vérifie les livres, on admet la preuve testimoniale, on se montre susceptible jusqu'à la rigueur. Et ici, quand le témoignage est public, quand l'évidence est acquise, quand, au lieu de pauvres diables qui opèrent sur des sommes insignifiantes, on a de grands financiers faisant de l'usure au su et au vu de tout le monde et par l'entremise d'agents accrédités, on ferme les yeux, la loi reste une lettre morte et la magistrature est désarmée. Est-ce à dire que de pareils contrats ne sont répréhensibles qu'en raison du théâtre où ils se passent et que leur importance est un titre à l'impunité? Ce sont là de fâcheux rapprochements, et mieux vaudrait reconnaître comme juste et faire passer dans les lois ce principe que les économistes ont depuis longtemps proclamé, à savoir que l'argent est une marchandise comme une autre, dont chacun peut disposer à son gré et à prix débattu, sans que l'action publique ait à intervenir dans ce marché.

A côté du report, il y a pour les capitaux mobiles un autre appât plus dangereux, plus trompeur, mais qui ne manque pas de puissance. Je veux parler de la prime presque toujours ménagée dans l'émission des grandes entreprises et qui varie suivant la nature de l'opération ou la position des fondateurs. Depuis quatre ans nous

avons pu voir à l'œuvre cet instrument de profits, et, malgré quelques mécomptes, il entre pour une grande part dans les fortunes qui se sont récemment élevées. Plus d'un établissement de crédit lui a dû ses succès et les gros dividendes qu'il a distribués à ses actionnaires. Rien de plus élémentaire que ce moyen d'incubation artificielle, appliquée aux capitaux; on y trouve une fois de plus la preuve que la simplicité est la compagne du génie. Voici, par exemple, une affaire dont personne ne connaît le premier mot; elle a pour siége la France ou un Etat étranger, peu importe. A tout prendre, les théâtres les plus lointains sont les plus sûrs; l'affaire vaut d'autant mieux qu'elle est moins susceptible de vérification. Aucun prestige n'égale, à la Bourse, celui de l'inconnu; c'est toujours la vieille histoire du Mississipi, sur lequel le dix-huitième siècle battit monnaie pendant cinq ans. Seulement, le Mississipi est devenu de nos jours ou chemin de fer, ou cencentration d'industrie, ou banque, ou mine, ou reconstruction monumentale, plutôt un prétexte qu'un fait, plutôt une éventualité qu'une certitude. Aujourd'hui comme alors, c'est à l'imagination que l'on s'adresse, et pour l'exciter, ce qu'il faut surtout, ce sont les illusions de la perspective.

Quand le sujet est choisi, et on ne se montre pas très-difficile sur le choix, arrive le moment de la mise en scène. Il s'agit de présenter sur le marché cette spéculation nouvelle et inconnue, et de lui donner une attitude conforme aux résultats qu'on en attend. C'est la fonction de la *prime*, et elle est en raison non pas de la valeur même de l'affaire qui reste à l'état de problème, mais de l'importance des parrains. Telle entreprise ne sera livrée à la Bourse qu'à 30 et 40 pour 100 au-dessus du taux de l'émission; telle autre se contentera de prélever un tribut plus modeste, 10, 5, et même 3 pour 100. La finance a son tiers état comme elle a ses grands seigneurs; où ceux-ci moissonnent, ceux-là glanent. Tout n'est pas d'ailleurs bénéfices dans ce commerce; et là, comme en toute chose, on essuie des retours. Même quand les esprits sont le plus échauffés, il faut soutenir cette effervescence, et s'ils se découragent, les relever de nouveau. Il y a dans la conduite de ces opérations des concurrences à vaincre, des inimitiés à conjurer, des défaillances à prévoir. Les habiles n'en sont pas à cela près, et ont fait dans leurs calculs une part aux sacrifices. Ils rachètent eux-mêmes leurs propres titres, souvent à grand prix, et ramènent la spéculation dans les voies de la hausse, puis se remettent à tirer parti du mouvement qu'ils ont créé. C'est tout un art, semblable à l'art de la guerre, qui se compose de re-

traites savantes et de retours offensifs, et où presque infailliblement la victoire reste aux gros bataillons.

Tel est ce régime des *primes*, sous lequel nous vivons depuis quelques années, et qui compose presque à lui seul ce que l'on a nommé la régénération du crédit. A l'analyser, on voit combien les éléments en sont simples. De quoi s'agit-il au fond? d'une contribution levée sur l'opinion, non pas sur une opinion raisonnée, réfléchie, appuyée par des faits et des études, mais sur une opinion artificielle, créée par les intéressés, et entretenue par des compères. Aussi survient-il de loin en loin des mécomptes, des intermittences, accompagnés d'éclatantes exécutions. C'est la marche forcée des choses quand elles touchent à l'abus. Mais la prime est un instrument si commode de profits, un balancier si ingénieux pour battre monnaie, qu'elle se relève toujours de ses échecs momentanés. Si on la confine quelque temps sous la remise, c'est pour en remonter les rouages et la mettre en état de reparaître avec plus d'activité. Ses éclipses lui profitent autant que ses périodes lumineuses ; les unes et les autres se suivent avec une régularité qui ne s'est point encore démentie. Nous avons vu la prime dans tout son éclat en 1838 et 1839, puis s'éteindre vers 1842 et 1843 ; elle a reparu en 1852 avec une intensité nouvelle, suivie de feux irréguliers ; aujourd'hui, si elle semble pâlir, c'est qu'elle nous réserve d'autres révolutions et d'autres surprises.

Récapitulons maintenant ces séductions si puissantes et si diverses que la Bourse offre aux capitaux, afin de les entraîner et de les maintenir dans son cercle d'action : division par petites coupures, facilités dans la négociation, disponibilité immédiate, privilége du titre anonyme, délai dans les payements et libérations anticipées, avances sur dépôts de titres à la Banque de France et dans les principaux établissements de crédit, tirage au sort et remboursement à 40, 50 et 60 pour 100 au-dessus du taux de l'émission, reports qui élèvent le loyer de l'argent jusqu'à 20 et 25 pour 100 par an, primes à l'émission des affaires qui, pour les personnes bien informées et bien placées, sont un moyen presque infaillible de fortune, et constituent le nerf, et on pourrait dire le secret, si ce n'était le secret de la comédie, de ces compagnies puissantes qui font moins de besogne que de bruit, et agitent l'industrie plus qu'elles ne la servent réellement. Voilà bien des avantages, et ce ne sont pourtant pas les plus essentiels. Il en est un qui domine les autres, c'est l'immunité en matière d'impôt. Tandis que le Trésor saisit au passage toutes les

autres transactions et les frappe à son profit, les titres négociables se transmettent sans charge ou à l'aide d'une redevance insignifiante. Quand il change de mains, un immeuble supporte de 8 à 10 pour 100 de sa valeur en droits ou en frais ; un titre de Bourse n'a rien à payer. Non-seulement il échappe au fisc par sa mobilité même, mais la loi a consacré l'exception, et pour la rente, par exemple, l'immunité s'étend jusqu'aux successions. Que de motifs pour entrer dans ces valeurs libres, qui ne relèvent que d'elles-mêmes, et sont couvertes d'un privilége aussi étendu, surtout lorsqu'on songe que, depuis bientôt quatre ans, ces valeurs ont marché constamment vers la hausse, soit par leur propre ressort, soit par l'affluence des spéculateurs, soit par l'habileté des gens de finance, et que toutes ou presque toutes ont apporté, outre le produit, un capital nouveau à leurs heureux détenteurs !

En réfléchissant à cette situation, on ne saurait se défendre d'un sentiment de crainte sur les conséquences qui y sont en germe. N'est-ce pas là une puissance trop grande, et n'a-t-on pas trop fait pencher de ce côté la balance entre les divers intérêts qui existent dans le sein de la communauté ? N'est-il pas à craindre que cette somme d'avantages, devenue de plus en plus visible, ne détermine à la longue une migration générale des capitaux, et qu'ils ne désertent les fonctions plus modestes mais plus utiles qu'ils remplissent dans les autres branches de l'activité nationale ? N'est-il pas à craindre qu'ils n'abandonnent la propriété territoriale, surtout en présence des fléaux qui semblent conjurés pour la frapper, l'industrie régulière qui n'offre ni les mêmes appâts ni la même disponibilité, le commerce honnête qui n'entretient dans les esprits ni la même fièvre ni les mêmes illusions, les petits métiers qui sont la vie du pays et pourvoient à ses besoins divers, le placement immobilier qui représente la stabilité, la véritable spéculation qui s'exerce sur des denrées et non sur des titres, enfin tout ce qu'il y a de sérieux dans le travail et dans la richesse des populations ? N'est-il pas à craindre, en un mot, que l'argent ne quitte la proie pour l'ombre, et n'ait plus en vue qu'un seul débouché comme digne de lui, et dominant les autres par son prestige, la Bourse ?

Si nous n'en sommes point encore là, ce ne sont pas les faits ni les institutions qui s'y opposent, mais les mœurs. Il y a encore, Dieu merci, dans le cœur des pères de famille, des sentiments qui résistent à cette dénaturation de leur fortune, malgré les appels variés qu'on leur fait et les amorces qu'on leur prodigue. Les uns

trouvent dans leurs souvenirs des préservatifs suffisants pour les éloigner de cette arène d'où l'on ne sort pas toujours aussi pur qu'on y entre ; d'autres en sont garantis par leurs habitudes, leur éducation, le soin de leur nom ou les instincts de leur conscience. Il en est qui jugent les choses avec la sévérité du moraliste, d'autres qui les envisagent avec la prudence de l'homme d'affaires. Pour beaucoup le théâtre est heureusement trop lointain, et le bruit qu'on y mène n'arrive pas jusqu'à leurs oreilles. Ceux qui y apportent de la réflexion se demandent si cette agitation est une activité véritable, et ce que la France peut gagner à ce que tous les jours, trois heures durant, une cohue de joueurs viennent s'escrimer sur des titres plus ou moins sérieux, pousser ceux-ci, délaisser ceux-là, sous des prétextes plus ou moins vains et des bruits plus ou moins mensongers. Ceux-là même qui font une part à la nouveauté et se laissent aller au courant ne le font qu'avec une certaine réserve, traversent ces opérations aléatoires plutôt qu'ils ne s'y mêlent, choisissent, parmi ces valeurs, celles qui leur paraissent les plus sûres, en font l'objet d'un placement et non d'un jeu, et, dans tous les cas, n'y engagent qu'une portion de leur fortune. C'est ainsi et seulement ainsi que ce mouvement rencontre des limites et qu'il n'est ni aussi violent, ni aussi universel que ce qu'il devrait être en raison des avantages qu'il offre et des priviléges qui y sont inhérents. Dans les conditions qu'on lui a faites ou qu'elle s'est faites, la Bourse n'a qu'un contre-poids, le bon sens public et les saines habitudes des populations.

III.

On a écrit bien des pages au sujet de l'utilité qu'un marché des fonds publics offre à un Etat, utilité si évidente qu'elle compense et au delà les inconvénients qui y sont attachés. Je laisserai de côté ce qu'une pareille question a de scabreux; au point où en sont les choses, elle ne saurait être discutée librement. Il fut un temps, et c'était à l'origine de l'institution, où des esprits éminents, moins engagés que nous le sommes, pouvaient exprimer là-dessus un sentiment exclusif de toute tolérance. Voici ce que J.-B. Say disait sous la Restauration[1] : « On prétend qu'il est de l'intérêt des nations que leurs gouvernements empruntent à bon marché, parce que les peuples ont alors d'autant moins d'intérêts à payer. Cette raison serait

[1] *Cours d'économie politique*, t. II, p. 450 et 451, édition Guillaumin, 1840.

fort bonne si les besoins indispensables déterminaient seuls la quotité des sommes empruntées; mais si les besoins se multipliaient d'autant plus qu'on a plus de facilité pour les satisfaire; si le bas intérêt, au lieu de diminuer la somme de rentes qui pèsent sur les contribuables, n'avait d'autre effet que de grossir la somme des capitaux qu'on détruit; si l'Etat qui emprunte au plus bas intérêt — l'Angleterre — était aussi celui qui a le plus de dettes et se trouve chargé d'une plus grosse somme d'intérêts, pourrait-on soutenir qu'une nation gagne à emprunter à bon marché? L'intérêt des peuples n'est point que les gouvernements empruntent à un taux modéré: c'est qu'ils n'empruntent pas du tout. Il est à craindre que plus ils ont de facilité pour trouver de l'argent, plus ils en aient pour en dépenser. Il est à craindre que cette facilité ne mette la force aux mains de la sottise, des préjugés et des passions politiques. » J'arrête là ma citation; elle suffit pour donner le ton qui dominait à cette époque: que les curieux recherchent la suite dans l'ouvrage même.

Les temps ont marché; nous n'avons plus le droit de nous montrer aussi sévères. Tous nous avons trempé plus ou moins dans l'abus que Jean-Baptiste Say signale, et il est des cas, la défense du territoire, une guerre nationale, où il est heureux que le gouvernement ait dans ses mains un puissant instrument de crédit. La Bourse est cet instrument : le gouvernement est juge des circonstances dans lesquelles il lui convient de s'en servir; que ceci reste en dehors de nos appréciations. Mais ce que je découvre et ce que chacun découvre avec moi, c'est qu'à la manière dont vont les choses, l'instrument de crédit, créé par le gouvernement et pour le gouvernement, lui échappe et tend à lui échapper de plus en plus pour passer au service des spéculations particulières. Examinons, en effet, ce qui a lieu. A mesure que la masse des valeurs négociables s'accroît, l'attention qui autrefois se portait sur les fonds publics tend à se diviser et à s'amoindrir. Les chemins de fer, la Banque de France, les obligations de toute nature, ont paru successivement sur le marché, et n'y ont acquis de puissance qu'aux dépens de la rente. Ça a été autant de concurrences redoutables que la création de grandes compagnies financières n'a fait qu'aggraver. Comment en eût-il été autrement? Des hauteurs où il est, le gouvernement n'a pas à s'inquiéter du mouvement qui se fait autour de ses titres; ils valent par eux-mêmes, et n'ont besoin, pour être recherchés, ni d'artifice, ni de pression. Il n'en est pas de même des compagnies particulières, et un peu d'art leur est nécessaire pour que leurs valeurs se

classent, et une fois classées se soutiennent dans l'opinion des joueurs. De là une agitation qui part de ces compagnies et y aboutit, un courant d'opérations forcées, dont le moindre inconvénient n'est pas de détourner de la rente les clients qui naguère s'en occupaient d'une manière exclusive. Et qu'on ne s'abuse pas ! ce mouvement, quoique sensible, n'en est encore qu'à ses débuts; il ne s'arrêtera pas, il suivra son cours et prendra, par la force des choses, des proportions considérables. Déjà l'on peut voir, depuis le retour de la paix, nos fonds publics languir et garder vis-à-vis des fonds anglais un écart de 24 et 25 pour 100. Là-dessus, bien des hypothèses : les uns accusent la spéculation et lui reprochent de s'être chargée outre mesure; les autres s'en prennent à la saison, aux inondations, à la récolte, à l'imminence d'un emprunt; autant de têtes, autant d'avis. On dirait que, par un accord secret, chacun recule devant la seule explication plausible.

Le vide qui se fait autour des titres de l'Etat et le délaissement qui les atteint proviennent de cette abondance des titres privés dont la Bourse est envahie; voilà ce qui frappe les yeux les moins attentifs. Le gouvernement essuie le choc des concurrences qu'il s'est créées et qu'il a réchauffées dans son sein. Pour les valeurs de placement, il a en face de lui les obligations de chemins de fer qui, sur le prix d'émission, donnent un produit de 5 1/4 et de 5 1/2 pour 100, tandis que la rente n'en donne que 4 1/4; il a les actions de chemins qui, plus aléatoires, n'en sont pas moins recherchées, et par surcroît il couvre de sa propre garantie ces deux natures de titres, redoutables dans leur rivalité. Pour les valeurs de spéculation, il est en présence des actions des grandes compagnies financières, qui ont le double avantage d'être d'un produit très-supérieur à celui de la rente, et d'être en même temps bien plus agitées qu'elle et bien plus courues. Le jeu s'y porte de préférence, parce que les écarts y sont plus grands, et qu'on les voit d'une Bourse à l'autre varier de 20, 30, 40 et jusqu'à 100 fr. Ainsi, la clientèle de l'Etat s'en va peu à peu, tandis que celle de ses concurrents s'accroît d'autant. Comment veut-on que la rente soit recherchée, s'il y a à ses côtés et dans les mêmes conditions des valeurs qui offrent plus de convenance qu'elle? L'argent comptant va vers les obligations, le jeu va vers les compagnies financières et les chemins de fer. Que reste-t-il aux fonds publics, et à quel intérêt spécial peuvent-ils répondre? Non-seulement ils sont obligés de souffrir le partage, mais chaque jour ce partage s'opère dans des proportions moins avantageuses pour eux et

plus favorables aux titres rivaux. La cause agit; les effets s'y conforment; ils s'y conformeront de plus en plus.

Le danger serait moindre et le dommage moins grand si la cote au parquet et le droit de négociation étaient entièrement libres. Il en résulterait une confusion et un pêle-mêle, au milieu desquels les fonds publics garderaient leur caractère propre et un rang à part. Mais en admettant certaines valeurs à la cote de la Bourse et en excluant les autres, l'Etat confère un privilége qui tourne au profit des compagnies favorisées, et cela à son propre détriment. Les valeurs de ces compagnies, surtout quand elles sont négociables à terme, entrent dans une catégorie à part et deviennent à l'instant même des rivales sérieuses pour la rente. C'est l'Etat qui, de ses mains, ou le syndicat qui, avec son consentement, consacrent ces titres voués par leur nature et leur origine à des empiétements successifs. Ils sont arrivés par la faveur et se font de cette faveur un marchepied pour dominer là où ils auraient dû rester dans une condition subalterne. Aussi n'y aurait-il pas de meilleure arme de combat contre ces parasites que d'abaisser les barrières et de détruire le privilége qui les défend. Il en est de la Bourse comme de ces forces contenues qui emportent toujours avec elles la menace d'une explosion et qui sont sans péril, et se mettent d'elles-mêmes en équilibre quand on les abandonne à leur jeu propre. Là, comme ailleurs, on n'a pas suffisamment essayé de la liberté.

Pour justifier cette dérogation au droit commun et donner un certain relief à ces établissements de crédit, constitués par privilége, on a souvent invoqué l'avantage qu'il y a à fournir aux capitaux des points de contact et des centres d'association. Il faudrait pourtant s'entendre là-dessus et ne pas prodiguer les grands mots à défaut de grandes choses. Avant ces combinaisons récentes, l'association n'était pas aussi étrangère à nos habitudes et à nos mœurs qu'on veut bien le dire. Elle existait dans le monde financier, où chaque maison de banque réunissait autour d'elle un certain nombre de clients; elle existait dans l'industrie et dans le commerce, où les fonds de roulement se composaient de versements et d'apports, soit de la part des intéressés commanditaires, soit de la part des intéressés à titre collectif. L'association existait aussi, et sur une plus grande échelle, dans les chemins de fer, dans les sociétés anonymes, dans toutes les entreprises où un capital considérable était nécessaire et donnait lieu à un utile emploi. Partout l'association était florissante et les capitaux ne se refusaient pas à y entrer. Seulement ils n'y en-

traient point à l'aventure et sur la simple étiquette; ils n'y entraient ni sans information ni sans réflexion préalables; mais ils y entraient du moins avec l'intention d'y rester et de ne pas fausser compagnie, comme ils le font aujourd'hui. Dans ces conditions, leur concours était-il inefficace et manquaient-ils à leur mission? Se refusaient-ils aux services que l'association comporte? Pour soutenir le fait avec quelque apparence de raison, il faudrait prouver que l'association telle qu'on la comprend et qu'on l'applique aujourd'hui, a plus et mieux fait que l'association telle qu'on la comprenait et qu'on l'appliquait autrefois. Où est le progrès? Où est le perfectionnement? Les emprunts de l'Etat? Mais ils ne manquaient pas de souscripteurs, et à des conditions, certes, meilleures que celles dont nous avons été témoins. Le patronage commercial et industriel? Mais il n'est pas établi qu'aucune entreprise vraiment avantageuse ait jamais échoué faute d'argent. L'escompte du papier? Les reports? Les jeux de la Bourse? Mais il n'y a rien en ceci de bien nouveau ni de bien digne de la sollicitude publique, et il n'était pas nécessaire de faire l'objet d'un privilége de ce qui se pratiquait si naturellement et si universellement sous le régime de la liberté. Cela ne valait pas non plus la peine d'enfler les joues et de sonner des fanfares comme on l'a fait.

Il est pourtant un point sur lequel les compagnies de crédit récemment fondées ont visé à l'innovation, et cette tentative a été des plus malheureuses que l'on puisse imaginer. Constituées à l'état de privilége, elles se sont ingéniées à créer autour d'elles, à produire et à alimenter des priviléges de seconde main. Elles ont rêvé, sous le titre ambitieux de concentration des industries, on ne saurait dire quel régime imité de la Chine, où la concurrence serait abolie, et qui, un peu par voie d'amalgame, un peu par voie d'exclusion, ici de gré, là de force, tendrait à mettre les consommateurs à la merci d'un producteur unique dans divers ordres de production. Une innovation, ai-je dit; le mot n'est pas complétement exact. Ce rêve a été celui de tous les hommes qui ont vécu d'utopies, et voulu étendre à tous les actes de la vie sociale les bienfaits et aussi le poids de la tutelle publique. Voilà le but que se sont proposé les grandes compagnies de crédit, et qui se dégage d'une suite d'essais. Heureusement pour la richesse du pays, les actes n'ont pas été à la hauteur de l'intention. Partout où le privilége existait déjà, comme pour les gaz et les voitures, les compagnies de crédit ont pu constituer le monopole; mais là où l'industrie libre a gardé ses positions, comme dans les armements maritimes, elle a répondu par une ac-

tivité victorieuse à toutes les tentatives d'accaparement. Toujours est-il que le seul titre nouveau dont puissent se prévaloir les Compagnies de crédit récemment fondées est la poursuite du privilége partout où il peut s'organiser, et une menace pour l'indépendance des industries. N'y devrait-on pas voir cette pensée extrême, qu'il s'agirait encore d'une coalition où les forts domineraient les faibles et où le dernier mot resterait à la dictature des écus ?

Il est vrai que là aussi les grands mots n'ont pas manqué ; il y en a au service de toutes les causes. C'était, disait-on, pour imprimer à nos industries quelque développement et quelque grandeur, pour imiter l'Angleterre où la puissance du capital a enfanté tant de prodiges ; c'était pour obtenir à la fois de meilleurs services et des prix plus discrets. Des prix plus discrets et de meilleurs services, c'est par la concurrence qu'on les obtient, et y viser en cherchant à la supprimer ou même à l'amoindrir ne peut être le fait d'hommes vraiment réfléchis. Si le capital a sa puissance, la concurrence en a une qui ne lui cède en rien ; c'est l'âme des industries, et l'on peut dire d'elle ce qu'on disait de la couronne de fer : Malheur à qui y touche ! On sait, d'ailleurs, tout ce qu'une gestion collective renferme d'éléments dissolvants ; plus la responsabilité est partagée, moins elle est sérieuse. Dans les affaires, l'argent n'est qu'une des conditions du succès, et pas la plus essentielle ; ce qui importe plus encore, c'est l'unité et la promptitude d'action, l'initiative, l'à-propos, l'esprit de suite, toutes choses qui manquent presque toujours à la gestion collective, et sont le propre de la gestion personnelle, quand elle repose en de bonnes mains. Ainsi, ce beau dessein d'absorber les industries pour les reconstituer ensuite sur des bases plus larges, écarter les rivalités et arriver au succès par la prépotence de l'argent, n'est pas seulement une chimère, mais une idée malfaisante, née de l'esprit de secte et hostile à cette liberté du travail, sans laquelle il n'y a pour l'activité humaine ni grandeur, ni ressort, ni dignité. Si cette idée n'était pas condamnée, par la force même des choses, à un inévitable avortement, si elle pouvait devenir la loi de nos industries, ou même entrer pour une large part dans leur constitution, on en verrait bientôt se dégager les funestes effets, et à des signes non équivoques d'allanguissement, on reconnaîtrait ce que perd un pays quand la concurrence s'y retire devant le monopole et quand l'action individuelle s'efface devant le capital collectif. Ce sont là d'ailleurs des vérités élémentaires, que n'ignorent point les personnes habiles placées à la tête des compagnies de crédit. Ce qu'elles ont vu

dans ces concentrations d'industries, c'est surtout une opération de finances, et sur ce point leur calcul n'a pas été trompé. Le fonds social a été souscrit et négocié sur la place, avec tous les honneurs de la prime. Pour le reste, ils s'en remettent au temps et aux conseils qu'il porte avec lui. Les choses iront plus ou moins bien, peu importe ; c'est un souci secondaire et qu'on abandonne volontiers aux agents d'un ordre inférieur.

Quoi qu'il en soit, tous ces grands établissements de crédit, d'une fondation récente, n'ont pas tenu et ne sont pas destinés à tenir les promesses ambitieuses qu'on a faites en leur nom. Aucun des services qu'ils ont rendus n'est nouveau, et là où ils ont eu des prétentions à la nouveauté, le terrain est mauvais et se dérobe sous eux. Ils ont fait au gouvernement, dont ils tenaient l'investiture, une concurrence sérieuse sur le marché des fonds, et détourné sur leurs titres une partie de l'attention qui autrefois se portait presque exclusivement vers la rente. On peut dire enfin, sans les calomnier, qu'ils ont contribué pour leur part à exciter et à entretenir cette fièvre du jeu contre laquelle on cherche aujourd'hui des préservatifs et des remèdes. Qu'opposer à cela? Comment conjurer ce mal? Le gouvernement l'a essayé dans une loi qui apporte quelques modifications au régime des sociétés de commerce. J'examinerai les dispositions de cette loi dans un prochain article, et je dirai ce que nous enseigne la science économique sur ces questions de Bourse et d'agiotage, les plus délicates que l'on puisse aborder.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

DU PROFIT

DES

ENTREPRENEURS D'INDUSTRIE.

Les sciences telles que l'économie politique, qui n'ont pas à leur service la ressource précieuse de l'expérimentation, semblent ne pouvoir faire de progrès qu'en poussant toujours plus loin, en perfectionnant de plus en plus l'analyse des phénomènes que leur offre la réalité. Cela n'est vrai toutefois que dans certaines limites. D'abord, comme les phénomènes de la réalité continuent toujours de se manifester avec leur caractère complexe, et qu'ils ont reçu comme tels des noms très-connus, très-habituellement employés dans la vie ordinaire, il en résulte pour la science, lorsqu'elle doit désigner les éléments distincts dans lesquels l'analyse a décomposé un phénomène de la réalité, l'obligation ou d'introduire une nomenclature nouvelle, ou de détourner les termes usuels de l'acception qu'elle leur avait elle-même donnée jusqu'alors. C'est cette dernière marche qu'on a plus généralement adoptée, au grand détriment de la science, qui souffre bien moins d'une multiplication même excessive de termes techniques nettement définis, que de la confusion jetée dans les esprits par la signification multiple et variable du même terme. Beaucoup de controverses n'ont pas d'autre source, beaucoup de reproches injustement adressés à l'économie politique n'ont pas d'autre fondement.

Ensuite, l'analyse elle-même n'est utile, n'est un progrès, que si elle jette du jour sur les lois qui régissent le phénomène complexe; elle est inutile, elle s'égare, lorsque l'action combinée des éléments qu'elle discerne n'explique pas le résultat concret des causes réelles.

Adam Smith, et après lui Ricardo, ont nommé profit ce qui reste à l'entrepreneur d'industrie lorsqu'il a prélevé sur ses produits de quoi rétablir entièrement le capital consommé dans la production. Témoin des merveilleux progrès que l'industrie accomplissait dans leur pays par la puissance du capital, ils ont vu sur-

tout dans l'entreprise industrielle cette mise en œuvre du capital et en ont fait la cause unique du profit. Si les capitaux n'appartiennent pas à l'entrepreneur qui en dispose, il devra sans doute en payer l'intérêt à ceux qui les lui prêteront ; mais cet intérêt n'est qu'une portion du profit, la moitié au plus si le placement est solide, et ce partage accidentel du profit n'altère point les lois générales qui gouvernent le revenu entier de l'entrepreneur.

J.-B. Say n'a rien changé à cette nomenclature ; mais ce qui lui paraît dominer dans l'entreprise industrielle, ce n'est plus la puissance du capital, c'est la direction intelligente de l'entrepreneur, et c'est dans cette action intelligente qu'il voit en conséquence la cause unique du profit [1].

Jusqu'à M. Courcelle-Seneuil, les économistes français ont conservé la nomenclature de J.-B. Say et n'ont pas poussé plus loin que lui l'analyse du profit. Quelques-uns seulement, tels que Sismondi et Rossi, se sont rapprochés de la manière de voir d'Adam Smith quant à la cause même du revenu.

C'est, si je ne me trompe, un économiste anglais, M. Samuel Read [2], qui a le premier proposé de distinguer deux parties dans le profit, l'une provenant de la puissance du capital, l'autre de l'action personnelle de l'entrepreneur, et de n'appliquer la dénomination de profit qu'à la première, en classant la seconde parmi les salaires. M. Nassau Senior, tout en admettant cette analyse et en la développant, a maintenu la nomenclature introduite par A. Smith comme plus convenable. John Mill et Mac Culloch ne se sont pas écartés sur ce point de la doctrine de leur maître D. Ricardo. Enfin, James Steuart Mill a reconnu dans le profit trois éléments distincts : l'intérêt, correspondant à la puissance du capital ; une prime, correspondant au risque couru par l'entrepreneur, et enfin le salaire du travail de ce même entrepreneur ; mais il continue d'appliquer le terme de profit au revenu qui renferme ces trois éléments, et de désigner, comme le fait en général l'école anglaise, sous le nom de capitaliste, tout producteur qui fait vait valoir un capital, sans distinguer si ce capital lui appartient ou s'il l'a reçu en tout ou en partie d'autres personnes.

M. Courcelle-Seneuil, dans l'article Profit du *Dictionnaire de l'économie politique*, a reproduit cette analyse sous une forme un peu

---

[1] *Cours d'économie politique*, troisième édition, t. II, p. 52.

[2] *An Inquiry into the natural grounds of right to vendible property or wealth.* (V. *Quarterly Rewiew*, t. XLIV, p. 1 à 52.)

différente, en proposant de n'appliquer le mot *profit* qu'à cette partie du revenu des producteurs qui correspond aux risques courus par eux, et de donner aux deux autres éléments les noms de *salaire* et d'*intérêt*, qui leur appartiennent scientifiquement.

La nomenclature des économistes allemands a été beaucoup plus vacillante, et leurs doctrines s'en sont ressenties. On pourrait compter jusqu'à dix expressions différentes sous lesquelles le profit des entrepreneurs d'industrie a été successivement désigné par eux [1], et presque autant d'analyses différentes qu'ils en ont faites, même en se bornant aux auteurs les plus connus, tels que Nebenius, Lotz, de Jacob, Rau, Schmalz, Hermann, Roscher, Storch, Eiselen, Hufeland, Schoen, Riedel, de Thuenen, etc. Les deux derniers ont été jusqu'à décomposer le profit en quatre et même en cinq parties distinctes : l'intérêt du capital, le risque du capital, le salaire de l'entrepreneur, un second salaire répondant à la direction de l'entreprise (industrie belohnung), et le profit proprement dit de l'entrepreneur (unternehmergewinn). M. de Thuenen, qui énumère expressément ces cinq éléments distincts, conserve de plus l'expression de *Gewerbsprofit*, pour désigner la réunion, la somme des deux derniers.

Mais un autre économiste allemand, M. H. de Mangoldt, dans une monographie tout récemment publiée, vient de pousser l'analyse du profit plus loin qu'aucun de ses devanciers ne l'avait fait; si loin, qu'après avoir déduit l'intérêt du capital, la prime d'assurance pour le capital et le salaire des travaux ordinaires de direction, il trouve encore dans le surplus quatre éléments principaux différents, savoir : une seconde prime d'assurance, un second intérêt, un second salaire et une rente, lesquels se subdivisent à leur tour en de nouveaux sous-éléments.

La langue allemande se prête admirablement à ces tours de force analytiques, parce qu'elle permet de créer des mots pour chaque démembrement d'une idée complexe et pour chaque assemblage complexe d'idées simples.

Si l'ouvrage de M. de Mangoldt m'avait paru mériter un compte rendu détaillé, je me serais appliqué sans doute, et j'aurais peut-être réussi à trouver une terminologie pour exprimer la distinction que fait cet auteur entre *Zins des Unternehmers*, et *Unternehmerzins*,

---

[1] *Capitalgewinn*, *Unternehmergewinn*, *Gewerbsverdienft*, *Gewerbsgewinn*, *Unternehmungsgewinn*, *Capitalzins*, etc.

entre *Lohn des Unternehmers* et *Unternehmerlohn*, et pour traduire les mots : *Unternehmerlohnsrente*, *Unternehmerzinsrente*, *Unternehmerzinseinbusse*. Mais je n'y serais parvenu qu'au moyen de périphrases dont la fréquente répétition eût été intolérable, ou d'un luxe de néologisme que notre langue n'admet pas encore dans le domaine des sciences politiques et morales, quoiqu'elle soit forcée de le tolérer dans celui des sciences physiques et naturelles. Heureusement ce travail serait sans utilité. La brochure de M. Mangoldt est une curiosité scientifique, dont les résultats sont à peu près nuls pour la théorie du profit. Si son analyse rend compte jusqu'à un certain point des moindres différences qui existent dans la réalité entre les profits de diverses entreprises, en revanche, elle ne jette aucune lumière ni sur la cause déterminante du taux moyen des profits, ni sur les lois auxquelles l'accroissement et le décroissement de cette espèce de revenu sont assujettis.

Quand on fait abstraction des inégalités ou accidentelles, ou purement apparentes que présente la réalité, et qu'Ad. Smith avait d'ailleurs suffisamment expliquées, il reste ce fait important d'un revenu qui ne s'établit point par une convention, qui se proportionne en général à la quantité du capital mis en œuvre, et qui forme en même temps une aliquote variable de la valeur totale des produits, en sorte que sa quotité absolue dans les diverses entreprises ne suit pas les variations que subit la valeur totale des produits obtenus.

Ainsi, à une époque donnée, les profits d'une certaine industrie sont généralement le 10 pour 100 du capital mis en œuvre ; leur taux absolu est donc de 10 fr. pour chaque centaine de francs du capital ; mais comme le produit annuel correspondant à 100 fr. de capital a une valeur de 100 fr., le profit n'en est que la dixième partie.

A une autre époque, le taux du profit étant le même, le produit correspondant à 100 fr. de capital ne vaut plus que 50 fr., et le profit, dont la quotité absolue est toujours de 10 fr., se trouve former la cinquième partie du produit.

A une troisième époque, le taux du profit ne sera plus que de 5 pour 100 du capital, et par conséquent sa quotité absolue de 5 fr. pour chaque centaine de francs du capital. Mais la valeur du produit étant demeurée la même, c'est-à-dire de 50 fr. par chaque centaine de francs du capital, le profit n'en sera plus que la dixième partie.

Pourquoi le profit moyen est-il une fraction, une aliquote quelconque du capital mis en œuvre ?

Pourquoi le profit de la première époque est-il la dixième partie plutôt que toute autre fraction du capital ?

Comment se fait-il que la valeur du produit s'étant abaissée de 50 pour 100 à la seconde époque, la quotité absolue du profit doive demeurer la même et se trouve former une aliquote deux fois plus forte de la valeur totale des produits obtenus ?

Par quelle cause, enfin, la valeur du produit n'ayant pas changé à la troisième époque, le profit se trouve-t-il diminué de moitié, soit comme aliquote de ce produit, soit comme quotité absolue ?

Il ne sert de rien, pour résoudre ces questions, de savoir que le profit moyen se compose d'un intérêt, d'un salaire et d'une prime d'assurance, ni surtout de savoir que les profits réels se composent, comme le prétend M. Mangoldt, de plusieurs intérêts, de plusieurs salaires, de plusieurs primes d'assurance et de plusieurs rentes ; car le profit renferme évidemment plus que l'intérêt du capital et plus que la prime d'assurance pour ce capital, tandis que sa nature de salaire, ou de prime d'assurance personnelle, ou de rente, n'expliquerait nullement pourquoi il se proportionne au capital.

Des quatre questions que je viens de poser, les deux dernières sont résolues depuis longtemps. Lorsqu'une partie du capital circulant, mis en œuvre dans une industrie, se convertit en capital fixe, c'est-à-dire lorsque la main-d'œuvre y est partiellement remplacée par des machines, le prix des produits peut s'abaisser considérablement sans que le taux du profit subisse aucune diminution. Lorsque, au contraire, la proportion entre le capital fixe et le capital circulant demeurant la même, le coût du travail, qu'il ne faut pas confondre avec le salaire nominal ni avec le salaire réel [1], vient à s'accroître, le taux général des profits s'abaisse, sans que le prix des produits éprouve aucun changement.

Quant aux deux premières questions, la solution complète n'en a pas encore été trouvée. M. James Steuart Mill est celui qui s'en est le plus approché, en disant que le taux normal des profits est déterminé par les antécédents économiques de chaque société, c'est-à-dire par l'ensemble des circonstances, tant matérielles que

[1] Le coût du travail est le résultat de trois éléments : le salaire réel, le prix des choses dont se compose ce salaire, et le plus ou moins d'efficacité du travail. Il croît et écroît en raison directe du salaire réel et du prix des objets composant ce salaire, mais en raison inverse de l'efficacité du travail.

morales, qui fixent le minimum de bénéfice au-dessous duquel l'épargne, ce genre de service négatif que M. Senior appelle l'abstinence, n'aurait pas lieu. Mais cette explication, quelque vraie, quelque lumineuse qu'elle soit, ne répond qu'à ma seconde question ; si elle explique fort bien pourquoi les profits, dans certaines circonstances données, ne peuvent pas tomber au-dessous d'une certaine limite, elle n'explique point pourquoi cette quotité, pourquoi cette limite est une partie aliquote du capital, pourquoi le profit d'un certain capital étant 10, le profit d'un capital double sera 20, celui d'un capital triple sera 30, et ainsi de suite.

Le fait en lui-même ne peut cependant pas être révoqué en doute ; il est admis comme incontestable par les hommes pratiques, par les financiers, aussi bien que par les économistes, et il est tenu pour vrai à l'égard des capitaux que l'entrepreneur obtient par son crédit, comme à l'égard de ceux dont il dispose en maître ; en sorte que la proportionnalité des profits et des capitaux s'applique à cette partie même des profits que M. Mill considère comme un salaire, comme la rémunération du travail de direction et d'administration auquel se livre l'entrepreneur. Comment se fait-il que ce travail, dont l'intensité, la durée, la difficulté, ne se proportionnent certainement pas au chiffre du capital mis en valeur dans l'entreprise, soit néamoins rémunéré en proportion de ce chiffre ?

L'explication de ce phénomène gît tout entière dans cette loi économique, en vertu de laquelle les prix des produits sont déterminés par les conditions d'existence des entreprises qui emploient les plus petits capitaux. Pour mettre cette loi dans tout son jour, qu'on me permette de recourir à une hypothèse. Je suppose une colonie dont les membres se sont partagé le territoire qu'ils occupent et y trouvent, chacun dans son lot, ce qui leur est nécessaire pour subsister. Chaque famille produit et prépare elle-même ses aliments, ses vêtements, les meubles et ustensiles dont elle a besoin ; elle répare ou confectionne ses instruments de travail, en un mot, elle se suffit à elle-même. Il n'y a donc pas d'échanges, pas de circulation de la richesse, ni par conséquent de distribution proprement dite ; la rente, le profit, le salaire se trouvent confondus pour chaque famille dans le produit de son industrie patriarcale. Sur un point seulement il y a exception à cet état de choses. La colonie tire ses bois de chauffage et de construction d'une forêt assez éloignée, dont l'exploitation est entre les mains de cinq capitalistes B, C, D, F, G, qui sont venus s'établir dans la colonie, où ils vivent

en échangeant les produits de leur industrie contre les aliments, les vêtements et les autres choses dont ils ont besoin. Les capitaux employés par ces industriels sont entre eux dans le rapport des nombres 1, 2, 3, 4, 5, et je les représenterai par les chiffres 10, 20, 30, 40, 50, le capital de B étant 10, celui de C 20, et ainsi de suite.

La forêt en question étant située sur les escarpements d'une montagne, et le transport des bois ne pouvant, à cause de la nature des chemins, avoir lieu qu'à dos d'hommes, le capital mis en œuvre se compose exclusivement de salaires ; c'est un capital circulant qui se consomme entièrement dans les opérations productives, et qui doit être entièrement renouvelé. Il doit donc se retrouver tout entier dans la valeur du produit.

Je suppose enfin que, quelle que soit la période de roulement des capitaux, les chiffres ci-dessus indiqués représentent les avances qui sont successivement faites par chaque entrepreneur dans le courant d'une année, et je me demande sur quel pied devront se faire les échanges dans les conditions prévues.

Il est évident que le producteur B ne peut pas échanger son produit annuel contre une valeur au-dessous de 10, puisque autrement il serait en perte ; il entamerait son capital, il s'appauvrirait chaque année au profit de la colonie. Mieux aurait valu, pour lui, travailler seul et consommer son capital en jouissances personnelles.

Mais se contentera-t-il d'une valeur égale à 10? Dans ce cas, sans doute, son capital demeurerait intact ; il aurait toujours le pouvoir d'entretenir le même nombre de travailleurs, lui compris, et il vivrait du salaire qu'il s'allouerait, comme l'un quelconque de ses ouvriers ; mais cette position lui suffira-t-elle, à lui qui possède le capital et qui en fait l'avance à ses risques et périls, pour mettre en œuvre des travailleurs dont la coopération ne lui profitera pas? Non; il préférera consommer peu à peu son capital pour se procurer un surplus de jouissances, ou l'échanger contre un lot de terre dont la culture lui sera tout aussi avantageuse et bien moins pénible que le métier de bûcheron.

Ainsi, l'entrepreneur B n'exercera son industrie comme capitaliste que s'il obtient, en échange de son produit annuel, une valeur de $10 + x$; l'excédant x pouvant varier avec la demande du bois, mais ne descendant jamais au-dessous d'un minimum que je représenterai par le chiffre 1. Le prix du bois s'établira donc de manière que le produit annuel de B s'échange contre une valeur de 11 au moins; ce prix demeurera au-dessus ou au niveau de cette li-

mite, tant que la demande de bois ne pourra être satisfaite que par la production cumulée des cinq entrepreneurs B, C, D, F, G.

Cela étant, l'entrepreneur C qui emploie un capital de 20, qui, par conséquent, met en œuvre un nombre double de travailleurs, lui compris, produira deux fois autant de bois que B et obtiendra ainsi, en échange de son produit annuel, une valeur de $20 + 2x$, en minimum une valeur de 22. Son profit sera donc double de celui de B. On trouvera de même que les profits de D, de F, de G, seront représentés par $3x$, $4x$, $5x$, ou en minimum par les chiffres 3, 4, 5 ; c'est-à-dire qu'ils croîtront proportionnellement aux capitaux mis en œuvre, et cela par le seul effet de la loi qui a déterminé le prix du bois, sans que ni la nature ou la quantité du travail incombant à chaque entrepreneur, ni le degré du péril auquel il expose sa fortune ou sa personne, exercent sur cette proportion aucune influence.

J'ai supposé que la demande du bois ne pouvait être satisfaite que moyennant l'exploitation complète des capitaux possédés par les cinq entrepreneurs, c'est-à-dire d'un fonds total représenté par le chiffre 150. Cela est nécessaire pour que le producteur B ait le pouvoir d'imposer aux consommateurs les conditions sans lesquelles il n'avancerait pas son capital.

S'il en était autrement, si la demande, par exemple, n'exigeait pour être satisfaite que l'exploitation d'un capital de 140, alors le producteur B, ne trouvant plus dans le prix du bois de quoi obtenir le *minimum* de bénéfice qu'il lui faut, retirerait son capital de cette industrie, et l'entreprise du producteur C étant celle qui, dans une telle hypothèse, emploierait la moindre somme de capital, deviendrait le régulateur du prix, par conséquent du taux des profits ; et, comme ses conditions d'existence ne différeraient pas de celles que B avait exigées dans la première hypothèse, il se contenterait probablement d'échanger son produit total contre une valeur de 21, ce qui réduirait son profit à x, en minimum à 1, par conséquent ceux de D, de F et de G à $\frac{3x}{2}$, $\frac{4x}{2}$, $\frac{5x}{2}$, c'est-à-dire en minimum à 1 1/2, 2 et 2 1/2.

Il en serait exactement de même si la demande exigeant l'exploitation d'un capital de 150, ce capital se trouvait réparti entre quatre entrepreneurs seulement dans la proportion des chiffres 2, 3, 4, 6. Ici encore, les conditions d'existence de l'entreprise qui emploierait un capital de 2 seraient les régulateurs du prix de la denrée, et par conséquent du taux des profits ; cette entreprise four-

nirait le premier terme, le point de départ de la progression des profits, comme son capital serait le point de départ de la progression des capitaux.

Si maintenant nous supposons que des capitaux s'accumulent par l'épargne dans la colonie, et qu'avec ces capitaux accumulés on y établisse d'autres industries destinées à satisfaire d'autres besoins, le point de départ des capitaux employés, par conséquent aussi des profits, pourra être différent dans ces nouvelles industries de ce qu'il aura été dans celle des bûcherons; mais la libre compétition des capitalistes tendra sans cesse à rendre uniforme le taux des profits, à le fixer à un chiffre qui sera la moyenne entre les taux primitifs des diverses industries. La proportionnalité continuera d'exister entre les capitaux et les profits, comme lorsqu'il n'existait qu'une seule catégorie d'entreprises industrielles.

On peut donc établir comme loi économique, et cela pour tous les stages du développement industriel, que le point de départ des profits, et par conséquent leur taux général, est déterminé par les conditions d'existence des entreprises exploitant les plus petits capitaux dont le concours soit nécessaire pour satisfaire à la demande des produits. Cette loi, qui explique à la fois l'existence des profits, leur fixation primitive et leur proportionnalité avec les capitaux mis en œuvre, n'est vraie que dans l'hypothèse d'une action libre et continuelle de la concurrence. Toute restriction imposée à la libre concurrence, par des causes et sous des formes quelconques, a pour résultat des phénomènes exceptionnels qui s'écartent plus ou moins de la loi générale. Mais ces phénomènes tendent, avec les progrès de la civilisation matérielle, à devenir de plus en plus exceptionnels, car le régime de la libre concurrence est l'état normal de la circulation, celui vers lequel gravitent sans cesse l'industrie et le commerce dans leurs développements successifs.

L'hypothèse dont je me suis servi met en lumière d'autres vérités, qui sont encore contestées par certains économistes, bien qu'elles aient été dès longtemps reconnues et démontrées par les principaux maîtres de la science. Dans le premier stage que j'ai supposé, il est évident que les plus petites entreprises, celles dont les conditions d'existence déterminent le taux des profits, ne peuvent mettre en œuvre exclusivement des capitaux empruntés dont elles devraient payer l'intérêt, car ces capitaux ne seront pas mis à la disposition de l'entrepreneur qui n'en possédera pas lui-même.

Supposons que nos cinq entrepreneurs, B, C, D, F, et G, aient

ensemble un capital représenté par le chiffre 140, mais que ce capital soit tout entier entre les mains de C, D, F, G, tandis que B ne possède rien par lui-même. Si la demande du bois exige l'exploitation d'un capital comme 150, il faudra qu'une somme additionnelle de 10 soit mise par le crédit à la disposition de l'un des entrepreneurs. Or, le crédit de ces divers entrepreneurs sera proportionnel aux capitaux qu'ils possèdent en propre. Celui de B sera nul ou presque nul, et si nous supposons que le capital 140 possédé par les quatre autres se trouve réparti entre eux dans la proportion des chiffres 1, 3, 5, 5, ce seront F et G, possesseurs chacun de 50, qui auront le plus de crédit, et ce sera probablement à l'un d'eux que sera confié le capital additionnel dont l'état de la demande exige l'exploitation. S'il en est ainsi, les conditions d'existence de l'entreprise C., qui mettra en œuvre la moindre somme de capital, n'auront subi aucun changement, et le profit sera déterminé par ces conditions, comme nous l'avons vu plus haut.

Quelle que soit la proportion suivant laquelle se trouvent répartis entre les premiers entrepreneurs d'une industrie les capitaux qui leur appartiennent en propre, on peut certainement poser comme règles générales : 1° que le crédit n'existera pas encore pour eux comme moyen d'accroître la masse des capitaux productifs, car la naissance du crédit industriel date partout d'une époque fort postérieure à celle où les premiers capitaux ont été mis en œuvre et où le taux primordial des profits a été fixé; 2° que, dans aucun cas, les capitaux additionnels demandés au crédit ne peuvent être mis à la disposition des entreprises dont les conditions d'existence déterminent le taux primordial des profits.

Le fait du crédit, le fait de l'exploitation de capitaux empruntés ne change donc rien à la loi économique ci-dessus exposée. Il n'exerce d'influence que sur la distribution des profits. Le taux des profits et le taux de l'intérêt sont ainsi deux effets distincts, qui n'ont aucune connexité nécessaire l'un avec l'autre, parce qu'ils proviennent de causes différentes.

Le taux de l'intérêt est déterminé par l'abondance des capitaux disponibles relativement à la demande qui en est faite par les entrepreneurs d'industrie. Si les capitaux offerts par le crédit dépassent la quantité demandée, l'intérêt s'abaissera jusqu'à un taux qui permette à la demande de s'élever au niveau de l'offre; si les capitaux offerts sont insuffisants pour satisfaire la demande, l'intérêt s'élèvera jusqu'au taux nécessaire pour que la demande se trouve réduite au

niveau de l'offre. Pour la fixation du taux de l'intérêt, comme pour celle du prix courant des produits à l'égard desquels la concurrence peut agir librement, c'est l'équilibre entre la demande et l'offre qui est la circonstance déterminante. L'inégalité entre l'offre et la demande imprime au prix de la chose ou du service le mouvement ascendant ou descendant; mais c'est l'égalité, c'est l'équilibre qui le fixe de nouveau.

Le taux des profits, au contraire, ne peut pas être affecté, au moins directement, par la rareté ou l'abondance des capitaux disponibles.

Je reviens à mon hypothèse, et je suppose que les cinq entrepreneurs B, C, D, F et G, outre le capital de 150 qu''ils ont continué de faire valoir dans leur industrie de bûcherons, se trouvent en état de disposer d'un capital de 10, épargné par eux ou par les colons.

Il peut arriver ou que la demande du bois s'accroisse dans la même proportion, ou que ce capital additionnel soit employé dans une nouvelle industrie, qui avait été jusque-là arrêtée dans son essor par le manque de capitaux. Dans l'un et l'autre de ces cas, les conditions de la production, pour ces cinq entrepreneurs, ne seront pas nécessairement modifiées, et par conséquent le taux de leurs profits pourra ne point être altéré.

Il en sera de même si, la somme de leurs capitaux se trouvant réduite à 140 par des pertes accidentelles, la demande de bois se réduisait dans la même proportion, ou qu'une autre industrie, devenue impraticable, mît à leur disposition le capital additionnel qui leur manque.

Dans une société plus avancée, l'abaissement du taux de l'intérêt provoque certaines entreprises hasardeuses qui n'avaient pu se faire jusqu'alors, et l'élévation du taux de l'intérêt rend, au contraire, impraticables ces mêmes emplois du capital. C'est ainsi que l'excès de l'offre est quelquefois absorbé et le déficit corrigé; c'est ainsi, en d'autres termes, que l'équilibre se rétablit quelquefois entre l'offre et la demande de capitaux, sans que les conditions de la production, ni par conséquent le taux des profits, éprouvent aucune modification dans la généralité des industries.

Il peut arriver toutefois, et il arrive souvent, que l'abondance et la rareté des capitaux exercent une influence notable sur les conditions de la production et agissent par là indirectement sur le taux des profits.

Supposons nos cinq entrepreneurs en possession d'un capita

de 160, qui se trouve réparti entre eux dans la proportion des nombres 10.66, 21.33, 32, 42.66 et 53.33. Ce capital additionnel de 10, qu'ils ont ainsi par delà celui dont la demande de leurs produits a jusque-là exigé l'exploitation, peut fort bien, si la quantité de main-d'œuvre disponible ne peut pas être augmentée, avoir pour effet d'accroître le prix de cette main-d'œuvre, soit que le capital en question trouve son emploi dans une nouvelle industrie, soit que les ntrepreneurs ne puissent en disposer qu'en le faisant valoir eux-mêmes. Etudions seulement ce dernier cas.

Il est évident que chacun de nos entrepreneurs aura intérêt à employer son capital tout entier, et qu'il s'efforcera dans ce but d'attirer à lui un nombre de travailleurs supérieur à celui qu'il employait auparavant. B, qui en employait 16, voudra en employer 17; C, au lieu de 32, en appellera 34, et ainsi des autres. Or, comme j'ai supposé que la quantité de main-d'œuvre disponible ne pouvait pas s'accroître actuellement, la compétition des capitalistes ne saurait manquer d'élever le prix de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire le salaire des manouvriers, et cette hausse ne s'arrêtera probablement que lorsqu'elle aura absorbé tout le capital additionnel, lorsque les salaires de tous les travailleurs se seront élevés dans la proportion de 100 à 106, c'est-à-dire se seront accrus de 6 pour 100. Dès lors les conditions de la production ne seront plus les mêmes. Nos entrepreneurs n'obtenant plus au même prix la quantité de travail dont chacun d'eux a besoin, en un mot, le coût du travail s'étant accrû, le taux de leurs profits sera diminué, puisque ni la demande du bois, ni la quantité de travail nécessaire pour le produire, ni par conséquent le prix de cette denrée, ne sont supposés avoir augmenté.

En analysant de la même manière le cas d'une diminution du capital disponible, on arriverait à un résultat inverse. La compétition entre les ouvriers aurait nécessairement pour effet d'abaisser le prix de la main-d'œuvre, en d'autres termes, le coût du travail, et par conséquent d'élever le taux des profits.

Les économistes qui ont admis avec Ricardo le théorème que je viens de rappeler y ajoutent en général cette assertion absolue, que le taux des profits ne peut pas être affecté par d'autres causes que le coût du travail. Je pense que c'est aller trop loin, et qu'il existe au moins une cause tout à fait indépendante du prix du travail, qui peut exercer sur le taux des profits une influence directe.

En effet, si le taux des profits est déterminé, comme je crois l'avoir mis en lumière, par les conditions d'existence des entreprises

qui exploitent les moindres capitaux, il s'ensuit que la concentration des capitaux, c'est-à-dire leur agglomération dans de grandes entreprises, qui rendent inutiles les entreprises moins considérables, doit agir directement sur le taux des profits et en amener la réduction. Cette agglomération est le résultat ordinaire des progrès de l'industrie, qui permettent aux grandes entreprises d'économiser une portion de la main-d'œuvre, et par conséquent d'augmenter la quantité de leurs produits sans augmenter leurs avances.

Supposons que les trois plus riches de nos cinq entrepreneurs trouvent, soit en divisant le travail, soit en substituant un moteur mécanique à la force humaine, le moyen d'employer moins d'ouvriers et de fournir, avec les capitaux dont ils disposent, une plus grande quantité de bois qu'auparavant. Cette augmentation de l'offre du produit aura pour effet d'en abaisser le prix, la demande au prix antérieur étant supposée constante. Alors l'entrepreneur B, dont le capital ne suffit pas pour appliquer le procédé nouveau, ne réalisera plus, par la vente de son produit, le bénéfice qui avait été jusqu'alors la condition d'existence de son entreprise. Son produit annuel, par exemple, en continuant de lui coûter une avance de 10, ne vaudra plus que 10 1/2 au lieu de 11. Il renoncera donc à son entreprise, et cela d'autant plus volontiers, que les entrepreneurs D, F et G, qui retirent de leurs avances les mêmes bénéfices qu'auparavant, sont disposés à lui emprunter son capital en lui abandonnant la moitié du profit à titre d'intérêt, c'est-à-dire en payant un intérêt égal à ce que l'entreprenenr B pourrait maintenant retirer comme profit.

L'entrepreneur C, étant dans la même position que B relativement à son bénéfice, prendra probablement le même parti, et ce sera en définitive l'entreprise D qui se trouvera la moins importante de celles dont la demande du bois requiert l'exploitation. Ce sera donc cette entreprise, employant un capital de 30, dont les conditions d'existence détermineront désormais le profit primordial, le point de départ de la progression des profits; mais comme le progrès accompli dans l'industrie de nos entrepreneurs a pour résultat un accroissement de la totalité du produit, le prix devra s'abaisser encore pour que la demande puisse absorber cet accroissement, et l'entrepreneur D verra probablement son bénéfice descendre de 3 à 2, peut-être à 1 1/2, quand le capital entier de 150 se trouvera mis en œuvre par le nouveau procédé d'exploitation.

Dans une société complète, à mesure que les progrès industriels

et l'agglomération des capitaux qui en est la suite vont s'étendant et s'appliquant à un nombre toujours plus grand d'industries, la moyenne des conditions d'existence qui déterminent le taux des profits atteint un niveau de plus en plus élevé sur l'échelle progressive des capitaux, et par conséquent le taux des profits va s'abaissant de plus en plus.

Ce qui donne l'impulsion aux progrès industriels par lesquels on économise la main-d'œuvre, c'est ordinairement la crainte des changements que tend à opérer dans les conditions de la production, c'est-à-dire dans le coût du travail, l'accumulation absolue des capitaux, changements qui menacent les profits d'un abaissement progressif. Mais les capitalistes n'échappent à cette cause d'abaissement des profits que pour s'exposer à cette autre cause d'abaissement non moins efficace dont je viens de parler ; ils tombent ainsi de Charybde en Scylla. Le développement économique des sociétés est inévitablement accompagné, depuis un certain stage, d'une diminution des profits industriels. Le revenu des entrepreneurs, en même temps qu'il reçoit un accroissement absolu par l'accumulation des capitaux, éprouve une diminution relative par l'abaissement du taux des profits.

Quelques économistes, notamment Bastiat et M. Carey, ont affirmé que cette diminution relative de la richesse des capitalistes doit être accompagnée d'une augmentation à la fois absolue et relative des revenus attribués aux travailleurs non capitalistes. Cela n'est vrai que sous deux conditions, savoir : 1° que la population des travailleurs salariés ne se multipliera pas assez rapidement pour neutraliser les effets de l'accumulation du capital ; 2° que les progrès de l'art agricole permettront d'obtenir de la terre une quantité croissante de subsistance et de matières premières, sans que cette production devienne de plus en plus onéreuse. Or, malheureusement, ces conditions ne se sont pas réalisées jusqu'à présent d'une manière assez générale et assez constante, pour que l'amélioration du sort des travailleurs salariés marchât de pair avec les autres résultats du progrès.

Je crois, du reste, devoir insister, en terminant ce travail, sur une considération importante que j'ai déjà rappelée, c'est que les théories économiques dans lesquelles le profit est envisagé comme une aliquote uniforme des capitaux, soumise dans ses variations à des lois générales, ne sont vraies que dans l'hypothèse d'une concurrence active et parfaitement libre. Cette réserve doit être sous-

entendue dans tout le cours du présent article, et particulièrement à l'égard de la dernière loi dont j'ai parlé; car il est bien évident que si la concentration était poussée assez loin pour que la fabrication en grand et l'économie de travail qui en résulte devinssent un monopole de fait entre les mains d'un individu ou d'une compagnie, il en résulterait un effet contraire à celui que j'ai signalé.

L'action de la concurrence est souvent neutralisée par des habitudes, par la force d'inertie, par des circonstances locales, par l'influence de certaines institutions, et la science doit, sans contredit, prévoir et indiquer les perturbations que de telles causes peuvent apporter dans les phénomènes économiques; mais elle ne peut que bien rarement les faire entrer comme éléments constitutifs dans ses théories, parce que ces causes agissent d'une manière trop variable, trop capricieuse, trop irrégulière, pour qu'on puisse les coordonner sous une loi constante, et en exprimer l'action par des formules générales.

A.-E. CHERBULIEZ.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE D'AGRICULTURE DE PARIS EN 1856.

A quelques mois de distance, le Palais de l'Industrie s'est ouvert pour deux expositions universelles : l'une, celle de 1855, essentiellement industrielle; l'autre, celle des premiers jours de juin 1856, exclusivement agricole.

Manifestation brillante des progrès de l'industrie contemporaine, l'Exposition de 1855 a surtout mis en relief l'un des faits les plus caractéristiques de notre situation économique : la tendance continue de l'industrie manufacturière dans la voie de la production à bon marché. A cet égard, la démonstration a été décisive : jamais, on peut le dire, la science et le capital, ces deux grands agents de notre prospérité industrielle, n'avaient obtenu un plus beau triomphe, un triomphe qui constatât aussi publiquement leur puissance productive.

Et cependant, à l'époque même de ces succès, gages de l'accroissement de relations commerciales parmi les peuples, la Providence faisait sentir à l'Europe l'une de ces crises alimentaires qui, par la fréquence de leur retour, viennent nous avertir que le problème de la vie à bon marché n'est pas encore suffisamment résolu, puisque la cherté excessive des subsistances, c'est la hausse des salaires, c'est la hausse du prix des produits fabriqués, c'est, en un mot, l'un des plus grands obstacles qui puissent entraver le progrès général des industries.

Aussi tous les esprits prévoyants, ceux qui pensent au lendemain, se tournaient-ils, dès cette époque, vers l'agriculture. Pourquoi, se demandait-on, ces brusques oscillations dans le prix des denrées alimentaires de première nécessité? Serait-il donc réservé à la première des industries, à celle qui assure l'alimentation publique et fournit les matières premières, d'être constamment une industrie précaire, soumise à toutes les vissitudes de la pluie et du beau temps? La science, le capital, les machines, n'auront-ils rien à faire dans l'exploitation du sol?

Il fallait donc frapper un grand coup pour mettre l'agriculture en

demeure de révéler ses forces, comme aussi pour la surexciter; de là, l'Exposition de 1856, dont le caractère exclusivement rural montre toute l'importance que la France, mieux éclairée sur les conditions de prospérité de son industrie manufacturière et commerciale, attache aux progrès de son industrie agricole.

Évidemment, de telles tendances rentrent trop dans les vues de l'économie politique pour que cette science, toujours sympathique aux questions d'alimentation publique, n'enregistre pas avec bonheur le succès de la nouvelle Exposition. Ce succès a été complet; il prouve que les vrais principes de l'économie rurale commencent à pénétrer dans nos campagnes; il prouve surtout que l'agriculture cherche de plus en plus à s'engager, elle aussi, dans la voie fructueuse de la production à bon marché, et que, travaillant pour le débouché, comprenant enfin la puissance du capital, elle ne craint plus de grossir ses frais d'exploitation par hectare, au lieu de les disséminer, comme autrefois, sur de grandes surfaces où leur insuffisance même élevait le prix de revient des récoltes. Applaudissons à ces progrès; ils sont les symptômes d'une situation économique où les crises alimentaires, ce fléau de notre époque, cesseront de déshonorer la civilisation.

I. — LES BESTIAUX.

C'était, en vérité, un spectacle bien instructif que celui de toutes ces races d'animaux domestiques réunies au Palais de l'Exposition, et venues des divers centres de production de l'Europe. Les principales races des espèces bovine, ovine, porcine et caprine étaient là, comme pour attester, par la variété de leurs formes, la variété non moins grande des situations agricoles où elles vivent.

Et d'abord, se présentaient les races bovines, les unes appropriées exclusivement aux besoins de la boucherie, les autres élevées à plusieurs fins, pour le lait, la viande et le travail. Quel était, dans ce nombre de douze cents spécimens de bêtes bovines, le prototype de toutes ces races? Où était la race par excellence, la race qu'il faut propager de préférence?

A dire vrai, à l'Exposition comme nulle part, il n'y avait de race d'un mérite universel; chaque type n'avait et ne pouvait avoir qu'un mérite relatif, un mérite local, car chaque type n'était, en réalité, que le témoin vivant de l'une des mille circonstances qui impriment à l'agriculture européenne sa physionomie aux faces multiples. Différences de sols, de climats, d'alimentation, de débou-

chés, tout se réunit pour maintenir en Europe la diversité des races; et s'il est vrai que, dès la première vue, certains colosses de l'Exposition semblaient réaliser le type de la perfection absolue, ce n'était là, en fin de compte, qu'une simple apparence, car, si beaux qu'ils fussent, ces colosses n'enlevaient rien du mérite de plusieurs petites races parfaitement appropriées à la situation plus ou moins provisoire de certaines localités.

Parmi les colosses de l'Exposition, et présentés sous le prestige d'une renommée déjà vieille, apparaissaient les animaux de race Durham. Ils étaient là en grand nombre, témoignage frappant de la puissance de l'homme sur le règne animal, non moins que de l'influence des débouchés.

En effet, quelle différence de conformation entre ces bœufs façonnés par le génie des frères Colling, et les bœufs classiques tels que les peintres et les sculpteurs les comprennent! A peine, dit-on, serait-il possible, en présence de ces blocs de chair, de reconnaître le bœuf primitif, le bœuf comme on le conçoit pour l'ornement des paysages, le bœuf comme on le place sous le joug. C'est vrai : le bœuf durham n'est pas, tant s'en faut, le vieux bœuf classique, c'est un nouveau modèle qui, s'il perd de sa rudesse sauvage, s'il n'a pas aussi bonne mine que ses devanciers dans nos paysages, n'en porte pas moins dans ses flancs la solution d'un grand problème moderne, le problème de la viande à bon marché pour les classes ouvrières. Il faut donc en prendre notre parti; il y a pour l'espèce bovine une conformation qui favorise, plus que toute autre, l'accroissement de la viande sur les parties du corps qui la produisent en meilleure qualité, et cette conformation, c'est celle dont le type durham est la plus éclatante réalisation. Le pot-au-feu du peuple est là plus qu'ailleurs, ne l'oublions jamais; car, au résumé, il nous faut de la viande et beaucoup de viande à consommer, pour que l'homme lui aussi, lui surtout, fasse bonne figure sur cette terre.

Voyons d'ailleurs comment les débouchés ont eu voix au chapitre, lorsqu'il s'est agi de créer la race durham. C'était en Angleterre, dans cette île brumeuse qui, dans plusieurs de ses comtés, favorise si éminemment la production des grosses races de bétail, dans ce pays manufacturier dont la population condensée réclamait autour d'elle une agriculture organisée exclusivement au point de vue des subsistances. Produire beaucoup de viande, beaucoup de lait, voilà surtout ce que devait faire l'espèce bovine. Les pays riches n'avaient pas besoin de son travail, qui ne l'aurait amenée à l'abattoir que

vers l'âge de six à huit ans. A ce travail, ils préféraient avec raison celui du cheval, animal dont l'allure plus rapide s'appropriait beaucoup mieux aux exigences d'un pays où le temps, c'est de l'argent. L'affranchissement du bœuf de tout travail fut donc résolu, dans plusieurs comtés du moins, dans ceux, par exemple, où le prix de la viande et du fumier suffisait pour rembourser tous les frais d'élevage et d'engraissement de cet animal. Or, affranchir le bœuf du travail, c'était du même coup s'exonérer de l'obligation de lui conserver sa forte charpente osseuse de travailleur, c'était se réserver la faculté de développer son aptitude à l'engraissement et de lui faire acquérir la meilleure conformation de boucherie, celle qui se prête le mieux à la production de la bonne viande. Il y a mieux encore : une nourriture substantielle au repos pouvait accélérer sa croissance à tel point, qu'au lieu de l'abattre à six ans on pouvait l'abattre à trente ou trente-six mois. Ainsi firent les créateurs de la race de Durham, ils donnèrent à l'agriculture une race précoce de boucherie, une race atteignant à trois ans le poids vif de 900 kilos, et rendant environ 70 kilos de chair nette à l'abattoir par quintal vivant.

Évidemment, les consommateurs ont gagné à ce nouvel ordre de choses, puisque, dans l'espace de six ans, la boucherie, autrefois alimentée par des bœufs de race tardive, pesant environ 1,100 kilos au maximum et par tête, peut recevoir, au lieu d'un bœuf tardif seulement, deux bœufs précoces, pesant ensemble 1,800 kilos. Il y a donc accroissement évident dans la production de la viande, et c'est ainsi que cette denrée de première utilité, principe de force pour l'homme et de fertilité pour le sol, arrive en Angleterre à la portée des classes ouvrières. Donc, si quelque chose doit être populaire, c'est à coup sûr le bœuf durham.

Mais, ne nous y trompons pas, il n'y a qu'un pays très-riche et très-peuplé qui puisse motiver la spécialisation des races, au point de créer des animaux destinés exclusivement à la boucherie. Toutes les nations ne sauraient se payer un pareil luxe; aucune, en outre, ne pourrait en jouir sur une grande échelle. Les lois de l'économie politique sont partout les mêmes. Partout elles proclament l'harmonie de l'offre et de la demande. Voyez nos grandes villes : quels détails dans le commerce! que de spécialités! que de maisons ne tenant qu'un seul article! Voyez, au contraire, nos villages les plus isolés; entrez chez le modeste épicier. Quel cumul! que de marchandises qui, partout ailleurs, seraient étonnées de figurer sur les

mêmes rayons, d'être vendues sur le même comptoir! Eh bien! il en est de même en agriculture, lorsque celle-ci travaille pour le débouché. Que les consommateurs soient assez nombreux, assez riches, pour lui demander beaucoup de viande et la bien payer, elle fera des bœufs précoces. Mais que la population consomme peu de viande, alors il faudra préférer les races à plusieurs fins, celles qui payent leurs frais par le lait, la viande, le travail, le fumier.

L'Angleterre elle-même n'a pas encore été, du reste, mise en position de n'entretenir qu'une seule race exclusivement affectée à la boucherie; mais tel est le prix de la viande chez elle, que ses meilleures races ont été améliorées dans le sens durham. Ainsi est-il advenu pour les races de Devon, de Hereford, des West-Higlands, et même pour la race laitière du comté d'Ayr; non pas que le caractère durham ait dominé les caractères spéciaux de ces races; nullement, il n'a pris tout juste que l'importance voulue, et cela sans croisement. On s'est borné à améliorer les races par elles-mêmes, par une meilleure nourriture, par des accouplements judicieux. Aussi les unes, comme les races d'Ayr et d'Alderney, sont-elles restées essentiellement bonnes laitières, tandis que d'autres n'ont pas tout à fait perdu leur conformation de races de travail. Et si, parfois, on demande à ces races laitières ou travailleuses de fournir des veaux à la boucherie, c'est alors, seulement alors, qu'on les fait saillir par un taureau durham, car il n'y a pas à craindre, dans ce cas, d'altérer une race par le croisement.

Ainsi donc, telle est l'heureuse situation de l'agriculture anglaise que, par le prix même des denrées animales, le cultivateur est entraîné vers la multiplication du bétail. Que faut-il de plus pour que l'Angleterre figure au premier rang parmi les pays où les céréales atteignent leur plus haut rendement par hectare? Elle a pris pour devise : *le pain par la viande.* Or, cette devise, c'est à vrai dire tout le programme de l'agriculture progressive, de celle qui dépense beaucoup pour produire à bon marché.

En France aussi, plusieurs départements ont pris au sérieux cette devise anglaise, et, voulant marcher vite, voulant profiter des résultats obtenus, ils ont importé des taureaux de Durham, qu'ils ont ensuite croisés avec nos races charolaise, flamande, normande, mancelle, salers. On a pu voir à l'Exposition dernière des spécimens issus de ces croisements. Plusieurs d'entre eux, assurément, témoignaient par leur conformation et leur précocité de l'affinité remarquable de quelques-unes de nos races indigènes avec le type durham.

On peut le dire, la France possède d'admirables races bovines, surtout pour la laiterie, témoin les races flamande, cotentine, bretonne, parthenaise. Nous avons également de bonnes races de travail, la race morvandelle, par exemple. Et quant aux races de boucherie, la race charolaise peut, à bon droit, se mettre sur les premiers rangs. Ne soyons pas trop oublieux de nos richesses nationales : l'Exposition a prouvé que de grandes améliorations peuvent être obtenues sans recourir au croisement avec des races étrangères. Dans l'intérêt du Durham lui-même, ne prodiguons pas ce sang dans nos vacheries, car le temps n'est pas encore venu, pour tous les pays, de nourrir des races précoces et de n'avoir pour débouché que la boucherie. La France n'est pas un pays homogène comme l'Angleterre; nos grandes villes sont distantes entre elles, et nous avons le Midi qui ne ressemble pas beaucoup au Nord. Nous avons surtout la petite culture.

Or, la petite culture, c'est le triomphe du bœuf de travail. Il est là dans sa sphère, passant tour à tour du rôle de bête de rente au rôle de bœuf d'attelage. Que ferait ici le cheval, dans les nombreux instants où son maître, devenu provisoirement batteur en grange, botteleur, moissonneur, semeur, maquignon courant tous les marchés, doit le laisser à l'étable ou au pâturage? Certes, le cheval serait alors un travailleur bien coûteux, tandis que le bœuf est de meilleure composition, en ce sens que toujours il crée une valeur, soit de la viande lorsqu'il se repose, soit du travail lorsqu'il marche. Place au bœuf, donc; il est l'auxiliaire obligé de la petite culture.

Et puis, chose déplorable assurément, mais dont le commerce agricole, qui n'a pas mission de réformer les abus de ce genre, doit profiter, que de pays de grande culture sont encore soumis à de longs chômages entre les semailles et la moisson! Parcourez les cantons où règne l'assolement triennal, cherchez ce que font les attelages après les dernières semailles d'avoine et pendant les nombreuses journées de sécheresse, vous les trouverez au repos. Ici donc, encore, que feraient les chevaux?[1]

Ainsi, voilà pour l'instant, notre organisation rurale; elle fait même dans les plaines, et à plus forte raison dans les montagnes, une large place aux bœufs de travail, en sorte que, dans l'état actuel des choses, l'un des moyens de diminuer le prix de la viande

[1] Il y a ici une réserve à faire en faveur des poulinières, dont la mise bas coïncide avec le chômage des travaux, mais c'est une exception.

de boucherie, c'est d'employer les bœufs, pendant leur premier âge, aux travaux de la ferme. Par cette combinaison ils ne sont abattus, il est vrai, qu'à l'âge de six à huit ans, mais, tout compte fait, on a leur fumier et leur travail, qui viennent, nous le répétons, atténuer les frais de production de leur viande.

Les améliorateurs de l'espèce bovine doivent, en conséquence, pour embrasser leur clientèle dans toute son étendue, compter non-seulement avec la boucherie, mais encore avec la laiterie et le travail. Un jour, jour éloigné, viendra peut-être où le bœuf d'attelage se retirant de l'arène, il ne restera plus qu'à produire de la viande et du lait ; mais, avant tout, il faut que l'agriculture soit de son époque, et qu'au lieu de la perfection future, elle cherche la perfection présente. Une race ne compte pas que des femelles, elle compte aussi des mâles. Or, comme le très-petit nombre de ces mâles suffit aux besoins de la reproduction, il faut songer au placement des autres, et dès lors il devient évident que pour placer les mâles castrés, il est indispensable de ne pas en faire des bœufs précoces de boucherie dans les pays qui ont besoin de bœufs de travail.

Comme on le voit, les problèmes les plus compliqués de la zootechnie ont à faire entrer, au nombre de leurs premières données, celles que leur fournit l'économie politique appliquée. Cette science des intérêts matériels domine toutes les questions agricoles : impossible, sans elle, de marcher vers le profit, car le profit n'est et ne peut être que la rémunération des producteurs qui savent engager leurs capitaux avec intelligence.

Que dire maintenant de ces nombreuses races qui, à côté des belles races hollandaises, anglaises, normandes, flamandes, charolaises, etc., semblaient n'être venues à l'Exposition que pour montrer le point de départ des améliorations effectuées sur l'espèce bovine? Les admirateurs exclusifs des types d'avenir en ont presque dit du mal; ils ont souri de ces cornages primitifs, de ces membres osseux, de ces charpentes dénuées de muscles, de ces cuirs épais et sauvages. Nous serons plus sympathiques à la pensée qui a fait conduire à l'Exposition universelle ces types encore si fortement soumis à l'action exclusive de la nature. L'Europe, en effet, n'est pas un continent fait d'une seule pièce; si elle a des vallées fertiles, elle compte encore des steppes, des makis, des landes, des montagnes abruptes. Comment tirer parti de ces solitudes de la Hongrie, de la Bohême, de la Moldavie? Est-ce par la stabulation du bétail, système qui exigerait des constructions, du capital, de la popula-

tion? Non, certes, ce qu'il faut là, c'est une *culture extensive*, une culture pastorale, qui laisse les animaux chercher leur nourriture eux-mêmes et braver l'inclémence des saisons. Dès lors, pas de ces races perfectionnées, si bien placées au sein d'une civilisation avancée, car ces races n'auraient pas la rusticité qui est une condition essentielle de la réussite du bétail dans ces contrées primitives. Examinons d'ailleurs la race hongroise, par exemple : n'a-t-elle pas des allures rapides qui la posent comme une excellente race de travail? Or, pour des contrées où le système arable ne saurait être très-actif, c'est quelque chose que la possession d'une bonne race de travail qui peut terminer sa carrière par la boucherie.

En résumé, on peut établir qu'il y a deux sortes de races ayant chacune leur utilité : les races spécialisées, possédant au suprême degré, comme la race durham, une aptitude exclusive; les races transitoires, qui ont pour mission de suivre l'agriculture dans ses diverses périodes d'améliorations, parce qu'elles figurent elles-mêmes parmi les auxiliaires les plus actifs de ces améliorations. Si donc il est vrai que l'un des premiers mérites de tout bon ouvrier soit de savoir se servir de bons instruments, ne l'est-il pas aussi que les races transitoires doivent être regardées comme ces bons instruments dont l'emploi judicieux fait le succès de celui qui les manie?

L'espèce ovine est peut-être encore, plus que l'espèce bovine, soumise aux lois économiques qui régissent le maintien des races, puisque tel est le privilége du mouton, qu'il peut vivre sur les terrains ingrats où ne subsisterait pas le bétail à cornes ; par conséquent, c'est surtout dans le choix des races ovines qu'il importe de ne pas trop vouloir forcer la situation. Mieux vaut mille fois, dans les pays pauvres ou insalubres, prendre les races rustiques comme base d'amélioration, car c'est là plus que jamais qu'il faut appliquer ce vieil adage agricole : Tels fourrages, tels bestiaux. Ils sont énormes, en effet, les risques d'acclimatation à courir dans les pays abruptes, tandis qu'au contraire, la mise des races locales dans une condition meilleure de nourriture, de soins et de logement, a pour effet de transformer promptement ces races, et de les amener, s'il y a lieu, à se croiser avec une race plus avancée. La prudence dicte, nous le croyons, ces précautions, et l'expérience de plus d'un améliorateur de bétail a prouvé qu'elles sont bonnes à suivre, bonnes surtout à rappeler quand il s'agit d'une Exposition universelle où les bestiaux d'élite font trop facilement passer sur l'arrière-plan les bestiaux sans réputation. Rien de plus facile dans ces exhibitions

que de consulter, même en agriculture, ses passions plus que ses intérêts, et d'acheter du durham, du dishley, du new-kent, comme on achète ailleurs du cheval pur sang. Erreur! grande erreur que ne commettent pas les éleveurs qui, avant d'importer de beaux animaux sur leur ferme, ont acquis la certitude de pouvoir les nourrir substantiellement, de les bien soigner, de les bien loger, et finalement de vendre leurs produits avec bénéfice.

Il y a donc, dans l'espèce ovine, comme dans l'espèce bovine, des races transitoires qui ont un rôle de premier ordre à jouer dans l'amélioration du sol; puis à côté de ces races rustiques, expression vivante de situations où la nature commande en maîtresse absolue, se présentent deux grandes tribus, celle de la laine fine, type mérinos, et celle de la viande, type anglais. Entre ces deux tribus surtout règne la lutte de notre époque.

Il est un fait physiologique à consigner ici, c'est que le mouton nourri de manière à donner beaucoup de viande ne saurait porter une toison de haute finesse. Réciproquement, un mouton à laine fine ne peut être une bête de boucherie, dans le sens qui s'attache à ce dernier titre, pour les pays de grande consommation de viande. Il faut donc faire un choix entre la viande et la laine, et c'est parce que l'Angleterre, pays de forte population, a dû préférer la viande, qu'elle a renoncé à produire les laines superfines. En cela, elle a subi, il est vrai, la loi de sa situation économique, mais elle a de plus cédé à la nécessité de son climat, dont l'humidité, il faut le dire, est contraire au succès des mérinos, ceux-ci étant, comme on le sait, originaires d'un pays sec et méridional, l'Espagne.

En cet état de choses, et comme l'attestait l'Exposition, les moutons anglais sont donc surtout des animaux de boucherie, des moutons précoces, des moutons porteurs, en général, d'une laine longue et de finesse moyenne classée dans les laines à peigne. Tels se montrent les dishley, les new-kent, les cotswold. Le mouton southdown, également admirable pour la boucherie, porte, au contraire, une laine courte, une laine de carde : c'est le mouton des collines et des terres sèches, comme le mouton de Dishley est le type des plaines et des vallées de haute fertilité.

Quant à la laine de haute finesse, les Anglais la demandent à leur marine, qui, exportant au loin leurs produits manufacturés, trouve un fret des plus avantageux dans l'importation des laines d'Australie et autres pays d'industrie moutonnière. C'est là, sans contredit, de l'intelligence agricole et commerciale, et d'autant plus que, fai-

sant entrer la fabrication des étoffes dans une voie nouvelle, les Anglais ont mis à la mode et dans la consommation générale une foule d'étoffes légères pour gilets, pantalons, châles, toutes étoffes qui ont pour objet d'utiliser les nouvelles laines dont la production s'allie parfaitement avec celle de la viande.

La France ne pouvait évidemment réduire à des termes aussi simples le problème de son industrie moutonnière. Elle n'a pas la même intensité de débouché pour la viande; et si par son littoral nord-ouest elle jouit d'un climat humide, d'un climat analogue à celui de l'Angleterre, elle se rapproche, par ses plateaux du centre et par ses régions méridionales, du climat de l'Espagne, cette patrie du mérinos.

Il était donc naturel que le type mérinos devînt populaire dans une grande partie de la France, surtout à l'époque où le prix élevé des laines fines appelait nos cultivateurs à perfectionner la toison de leurs troupeaux. Rien, si ce n'est le drainage, n'a égalé, parmi les améliorations agricoles, celle dont les béliers mérinos sont devenus les instruments. Ils ont fait époque; c'est le droit de leurs importateurs de revendiquer une large part dans la transformation de notre culture céréale avec prés et jachère morte en culture céréale avec racines et fourrages artificiels. En un mot, le mouton mérinos a été le grand émancipateur de nos campagnes, c'est une de nos gloires nationales, et il faut féliciter la bergerie de Rambouillet d'avoir conservé dans toute sa pureté le beau troupeau métis mérinos qu'elle a su créer originairement. Elle a ainsi préservé de la dégénérescence les troupeaux qui, de temps à autre, viennent se retremper à cette source toujours pure.

Mais le type Rambouillet, c'est déjà une transaction entre la laine et la viande, celle-ci cependant s'effaçant beaucoup devant celle-là. Veut-on des laines extra-fines? c'est à un autre type qu'il faut s'adresser, au type de Naz entre autres.

La race mérinos, nous écrivait dernièrement M. Girod de l'Ain, propriétaire du troupeau de Naz, s'est maintenue à Naz dans les dimensions qu'elle avait reçues de la nature lorsqu'en 1798 elle arriva d'Espagne; il en a été de même en Saxe, en Bohême, en Silésie, en Hongrie, partout enfin où, par un excès de nourriture, on ne l'a pas forcée en taille, en poids et parfois même en obésité. Mais, et ceci est à noter, tout en se perfectionnant sous le rapport de la finesse et des autres qualités du lainage, elle n'a rien perdu de sa vigueur, de sa santé, de sa faculté prolifique.

Ainsi, il est donc vrai que plus les subsistances augmentent pour les troupeaux, plus ils perdent leur aptitude pour la laine superfine et gagnent en poids de viande. Cette démonstration était frappante à l'Exposition. Là, brillaient les plus beaux types de la Saxe, de l'Autriche, de la Silésie, de la Prusse, magnifiques modèles qui dépouillent à peine 1 kilogramme de laine fine lavée à dos, tandis que nos métis mérinos donneraient en laine moins fine, il est vrai, jusqu'à 4 kilos en suint (2 kilos lavée). Mais aussi, comme ces illustres représentants de la toison superfine étaient de petite taille, à côté des moutons améliorés de la France et de l'Angleterre !

Le sort en est jeté : il y a incompatibilité décidée entre la laine extra-fine et l'agriculture parvenue à l'abondance fourragère. Dès lors, comme l'accroissement de la population dans les vieux pays d'Europe entraîne forcément l'agriculture progressive à empiéter sur le territoire des terres vagues et de la culture extensive, à augmenter par cela même la masse de ses fourrages, il est tout logique d'admettre que la conséquence de la civilisation, c'est de refouler la production des laines de finesse supérieure dans les pays secs, où le mouton ne doit pas être, sous la pression de l'intérêt de la boucherie, poussé en nourriture. Les Saxons eux-mêmes, ces partisans de la laine fine, semblent avoir reconnu cette vérité économique ; c'est là, du moins, la supposition qu'autorisaient les toisons qu'ils ont exposées; évidemment, elles étaient plus grossies que celles d'autrefois.

Mais c'est une admirable race que la race mérinos : il semble qu'elle se soit formée en prévision des besoins futurs de notre civilisation moderne. Il fallait voir dans cet ordre d'idées les croisements anglo-mérinos présentés par des exposants français. Quelle belle conformation que celle du troupeau dishley-mérinos de M. Pluchet ! quelle abondance de lainage ! et comme l'on reconnaît dans ces spécimens la facilité du mérinos à se développer sous l'influence d'une bonne nourriture, comme aussi à s'allier avec les bons types de boucherie précoces !

Cette partie de l'Exposition, enrichie des croisements anglo-français, dishley-mérinos, southdown-mérinos, dishley-artésien, etc., ne laissait aucun doute sur les tendances que plusieurs de nos départements ont à produire des moutons de boucherie. Pourquoi faut-il que la demande de la viande ne soit pas plus considérable? Nos éleveurs, ils l'ont prouvé, ne resteraient pas en arrière. Plusieurs races indigènes sont admirablement disposées à cet effet.

Il est encore un type qui a de l'avenir et qui attirait l'attention des connaisseurs, c'est le type Mauchamp-Rambouillet présenté par la bergerie de Gevrolles. M. Graux de Mauchamp (Aisne) a donné le premier élément de cette race toute française; Gevrolles a fait le reste, en combinant cet élément avec celui de Rambouillet. On a ainsi obtenu un mouton à laine longue, lisse, soyeuse, analogue au duvet de cachemire, utilisable dans la confection des châles et des étoffes de haut prix, et jouissant du précieux avantage de présenter au peigne moins de déchet que la laine mérinos pure. En outre, ce mouton a de la taille, du poids; il concilie mieux que tout autre le double intérêt de la production des laines fines et de la boucherie. Son genre de laine et sa rusticité le font rechercher, même par les Australiens.

L'exposition porcine s'était mise en frais, et là encore se reconnaissait la supériorité des races anglaises, en ce qui touche la production de la viande. Non pas que la France n'ait fait de notables progrès ; mais, il faut l'avouer, c'est en se servant des races d'Essex, de Coleshil, de Leicester, de Hampshire et autres, qu'elle a obtenu ses plus grands succès. Ceci soit dit, toutefois, sans déprécier nos races normande et craonaise, magnifiques races, en vérité, pour les pays qui tiennent à élever ou engraisser des porcs en état de marcher et de chercher leur nourriture eux-mêmes. Les races anglaises, au contraire, n'ont pas de pattes; ce sont des blocs de viande qui poussent sur place, à la manière des plantes ; il faut les faire voyager en voiture pour les amener au marché.

Venaient enfin des chèvres, des lamas, des zèbres, des mouflons, des lapins, et toute la gente emplumée des volailles. La basse-cour comptait ainsi tous ses sujets, et ceux-ci, il faut leur rendre cette justice, ont prouvé qu'ils peuvent, malgré l'humilité ordinaire de leur condition, affronter l'éclat d'une grande exposition.

Telle a été, vue d'ensemble, l'exposition des animaux reproducteurs; il n'y manquait que le cheval. Pourquoi cette absence ? Est-ce que le cheval n'est pas l'un de nos premiers animaux domestiques ? Est-ce que la ferme ne lui demande pas son travail et son fumier ? Est-ce qu'elle n'est pas son berceau, et quelquefois même le seul théâtre où cet utile animal accomplit toute sa carrière ? Soyons donc logiques, et, par cela même que nous demandons au cheval de grande vitesse de fournir ses preuves sur le champ de course, sur l'hippodrôme, sur le *turf*, laissons les agriculteurs juger à leur manière le cheval de ferme, le cheval de trait, le cheval qu'ils élèvent

et utilisent. Il en est, au surplus, de l'espèce chevaline comme des autres espèces domestiques; c'est par la variété de ses races qu'elle parvient à s'approprier à la variété des sols, à la variété des climats, à la variété de nos besoins. Espérons donc mieux pour l'an prochain. Les étrangers ont profité de l'Exposition universelle pour nous vendre leurs belles races de boucherie; sachons du moins profiter de la même occasion pour leur vendre nos belles races de chevaux de travail, races qu'ils apprécient, du reste, pour ce qu'elles valent réellement.

II. — LES MACHINES.

Il y a deux classes de machines agricoles : celles qui fonctionnent sur place pour battre les grains, les nettoyer et les concasser, pour hacher les fourrages, broyer les tourteaux, monter de l'eau, faire, en un mot, le service intérieur de la ferme; puis celles qui, se transportant en pleine campagne, servent à labourer, ameublir, nettoyer, défoncer, assainir le sol, à charrier les engrais et les récoltes, à faucher les fourrages et les céréales, à faner l'herbe, etc.

Dans les grandes fermes, les machines qui travaillent sur place peuvent maintenant se grouper de telle sorte, qu'un même moteur, de la force de six à dix chevaux-vapeur au plus, suffit à les mettre en fonction. Telles s'organisent de plus en plus les fermes anglaises; la machine à vapeur en est l'auxiliaire de rigueur pour tous les travaux d'intérieur. L'essentiel alors, c'est de faire en sorte que cette machine soit en activité presque toute l'année; mais, il faut le reconnaître, c'est là une chose assez difficile et qui, dans l'emploi des grandes machines fixes, donne à l'agriculture un désavantage sur l'industrie manufacturière, qui fabrique sans discontinuité.

Les constructeurs de machines à vapeur pour les usages agricoles, les Hornsby, les Calla, les Tuxford, ont compris cette difficulté, et, sans désamparer, ils se sont appliqués à construire des machines locomobiles de la force de trois à six chevaux, lesquelles locomobiles se déplacent pour appliquer leur force aux machines à battre et aux machines hydrauliques qui fonctionnent en pleine campagne. De cette sorte, il devient plus facile de réduire le chômage du capital représenté par ces diverses machines; mais, comme on le voit, jusqu'ici la vapeur n'a pas encore conquis la terre, jusqu'ici elle n'a rien fait pour enlever aux attelages le service des labours, des charrois, et, en général, de toutes les opérations agricoles proprement dites.

Quoi qu'il en soit, c'est pour la grande culture un précieux renfort que celui de toutes ces machines qui lui permettent d'exécuter avec économie, célérité, régularité, les travaux intérieurs de la ferme, comme aussi les battages en plein champ. Sous ce rapport, la mécanique agricole a fait des progrès considérables, dont la preuve se vérifiait par les machines à battre de Duvoir, de Cuming, de Rouot, de Loriot, de Ransomes, de Garrett, de Lotz, par le cribleur Vachon, par les concasseurs de Turner, de Persyn et de Leclercq, par les coupe-racines de Quentin Durand, de Rransomes, de Radidier, par les hache-paille de Radidier, de Hill et Smith.

Quant aux opérations de culture et de transport, elles restent comme par le passé, nous le répétons, à la charge des attelages; car malgré tout ce qu'on peut espérer de la charrue à vapeur de Fowler, qui a si admirablement fonctionné le 12 juin sur le champ d'essai de Villiers, toujours est-il que, pour l'instant, le problème économique du labourage à la vapeur n'est pas encore résolu. Telle est, au moins, l'opinion des nombreux admirateurs de la charrue polysoc de Fowler : tous ont rendu justice à la perfection du labour; mais tous, d'une autre part, ont pensé que la question du prix de revient laisse encore à désirer[1].

Les charrues étaient nombreuses à l'Exposition, et, fait digne d'attention, il était à remarquer que, chez nos meilleurs fabricants, la construction du premier de nos instruments aratoires repose maintenant sur deux données principales : la nécessité des labours profonds, l'inutilité de l'avant-train.

La cause des labours profonds recrute même tellement de partisans énergiques que, dans plusieurs pays, l'on ne se contente plus de labourer le sol à $0^m,25$ de profondeur. On veut aller plus avant encore; si bien que, pour atteindre ce résultat, on a imaginé des défonceurs ou fouilleurs qui, marchant derrière les charrues, ameublissent le sous-sol sans le mélanger avec la couche arable. La terre meuble où les plantes enfoncent leurs racines atteint ainsi, grâce à cette double opération, une épaisseur de $0^m,40$ à $0^m,45$, et bientôt, les solutions d'engrais imprégnant le sous-sol ameubli, celui-ci se fertilise de manière à pouvoir être incorporé, mélangé avec la couche végétale. C'est tout une révolution dans le système arable. Non-

[1] La charrue de Fowler est un assemblage de quatre corps de charrue : elle trace conséquemment quatre raies à la fois : elle est mise en mouvement par une locomobile fixée au milieu du champ et qui la tire à l'aide d'un câble, pendant qu'un autre câble se déroule pour la tirer à son retour. Ainsi, c'est le treuil appliqué au tirage de la charrue.

seulement alors la terre peut recevoir les fortes fumures que nécessitent les fortes récoltes, mais encore, ces fumures s'élaborant dans de meilleures conditions, tandis que, par la même raison, les plantes sont placées dans un milieu moins exposé aux excès de sécheresse et d'humidité, il arrive que les récoltes sont plus abondantes, plus régulières, et partant, moins coûteuses. Il est vrai que, dans les fermes ainsi exploitées, le capital d'exploitation représenté par les bestiaux, les engrais, le mobilier, les travaux, les loyers et les frais généraux, monte à 800 fr. ou 1,000 fr. par hectare. Mais qu'importe, si le bénéfice réalisé sur ce capital est plus élevé que le bénéfice provenant d'un capital plus faible? Qu'importe, dirons-nous encore, si, grâce à la force du capital, l'hectolitre de blé revient à 10 et 12 fr., au lieu de ressortir à un prix plus élevé, comme cela se verrait dans une culture moins dépensière?

A la question des labours profonds se rattache intimement celle de l'araire ou charrue sans avant-train, car il n'y a guère que cet instrument qui puisse plonger profondément en terre. Aussi, les premiers prix ont-ils été décernés aux araires de Grignon et de Dray; aussi, a-t-on reconnu généralement que les meilleures charrues à labours profonds amenées à l'Exposition étaient celles qui se rapprochaient le plus du type de l'araire Dombasle.

C'est que l'illustre Mathieu de Dombasle a posé, touchant la construction de la charrue, des principes qui ne s'oublieront jamais. Il a surtout combattu nos vieux préjugés français sur l'avant-train, préjugés tels, que dans nos départements du Nord, on ne comprenait pas qu'une charrue sans roues pût labourer régulièrement. Etrange contradiction ! partout on prêchait le culte de la simplicité dans les instruments aratoires, et la charrue, ce pivot de notre agriculture, restait à l'état de machine compliquée. Gloire donc à Mathieu de Dombasle ! il a repris à nouveau le problème de la charrue, et, de suite, son esprit simplificateur lui a fait reconnaître que l'avant-train augmente la résistance opposée au tirage et n'est une nécessité que pour les charrues dont les organes essentiels, le versoir, le coutre, le soc, le bâtis et le régulateur, sont mal construits, mal assemblés. Et c'est ainsi qu'il a conçu l'idée de son araire, instrument énergique entre tous, simple, solide, économique, facile à réparer, mais soumis, dans sa construction, comme tous les bons instruments, à des règles précises, mathématiques. Aujourd'hui, cet araire, plus ou moins modifié, se trouve dans les meilleures fermes, et avec lui se montrent de front les labours profonds.

Et cependant, telle est encore la disposition d'esprit de beaucoup de charrons de village, que, forcés d'adopter l'avant-train, ils s'appliquent à compliquer les charrues de vis, d'écroux, de ressorts, de leviers, toutes pièces accessoires qui se rouillent, se dérangent, se cassent et augmentent le prix de l'instrument. Quand donc, à cet égard, ferons-nous moins de simplicité en paroles pour en faire davantage en action? Quand donc accepterons-nous les idées du grand agronome de Roville, et avec ces idées-mères, l'araire, qui en est l'expression matérielle; l'araire, chef-d'œuvre de simplicité antique, perfectionné par la science moderne?

Les herses, les rouleaux, les scarificateurs, sont décidément en voie de perfectionnement. Nous citerons, parmi ces instruments, le rouleau Croskill, la herse Valcourt, les herses accouplées d'Howard, les scarificateurs-extirpateurs de Coleman et de Pinel.

La culture en lignes n'a pas négligé non plus de montrer ses instruments spéciaux, comme les semoirs de Hornsby, de Garett, de Bella; — les houes à cheval de Garett, de Smith, de Bella, de Pinel, de Bouscasse; — le semoir à engrais liquides de Dray. Il faut applaudir à ces conquêtes de la mécanique agricole, car la culture en lignes de pleine campagne, c'est la grande culture faisant avec des machines ce que le jardinage fait avec des bras. Et puis, considération importante, la culture en lignes, et par des procédés économiques, c'est la généralisation des racines et des plantes industrielles dans nos assolements.

Nous voici maintenant arrivés aux travaux de récolte qui vont nous faire assister à l'un des plus beaux succès de la mécanique rurale. Il s'agit de remplacer la faux, la serpe, la faucille, la fourche, le râteau, par des machines mises en mouvement par le cheval, c'est-à-dire d'affranchir la grande culture de l'un de ses plus graves embarras dans les pays où la main-d'œuvre fait défaut. Voici donc venir les faneuses anglaises de Thomson, de Smith et de Dray, — les faucheuses pour prairies de Robert, de Mac Cormick, de Dray, — les râteaux à foin de Marychurch, de Howard, de Ransomes, — les moissonneuses de Manny, de Laurent, de Bella, etc., etc. — Rien de plus parfait que le travail des faneuses à cheval : elles ont résolu leur problème. Il en est à peu près de même des râteaux pour rassembler le foin en chaînes. Et quant aux faucheuses et moissonneuses, elles sont en très-bon chemin : le sciage des grains ne laisse rien à désirer; la seule partie de l'ouvrage qui soit à perfectionner, c'est l'assemblage de ces grains en javelles; il serait utile que ces javelles fus-

sent moins culbutées, plus régulières, mieux couchées sur le terrain.

Quoi qu'il en soit, les machines n'en ont pas moins des titres sérieux en ce qui touche le travail des récoltes; elles ne désorganiseront pas de suite nos ateliers de faucheurs et de moissonneurs, mais il sera souvent utile de les employer de front avec la main-d'œuvre. Pour certains pays mis en culture récente, en Algérie, ou dans les solitudes de la Russie, de la Hongrie, des États-Unis, elles seront, il faut le dire, un coup de fortune, car, dans ces contrées à terres fertiles, mais dépeuplées, le grand obstacle ce n'est pas le labourage, qui consiste en un grattage superficiel exécuté par des attelages, c'est la moisson, pour laquelle on manque de bras. Vienne donc la machine à moissonner, la difficulté sera levée, et tout aussitôt, l'agriculture civilisée devra compter avec l'agriculture sauvage basée sur la fertilité naturelle des terres vierges. Grande sera la concurrence, mais nous ne la craindrons pas si nous savons nous préparer à la lutte.

Voilà pour les travaux d'exploitation et de récolte. Que si, maintenant, nous passons aux travaux d'amélioration foncière proprement dits, à ceux qui modifient la nature du sol d'une manière radicale, permanente, il en est un surtout auquel nous devons une mention particulière, c'est le drainage. Tout le monde, aujourd'hui, parle de ce moyen d'assainissement du sol, et les mécaniciens rivalisent d'ardeur pour construire de bonnes machines à faire les tuyaux. L'un d'eux, M. Fowler, pousse même l'audace jusqu'à présenter une machine qui fouille le sol et pose elle-même les drains à leur dernière place. L'Angleterre, la Belgique, la France, l'Autriche, drainent leur territoire à qui mieux mieux. Jamais, sans contredit, autant de coups de pioche et de bêche ne fouillèrent les terres arables à une aussi grande profondeur, et ne joignirent leur féconde action à celle des labours profonds et des fortes fumures. Jamais, non plus, les terres humides, dont l'amélioration effrayait autrefois les plus hardis, ne jouirent d'une faveur plus générale. On les recherche, et d'autant plus, que plusieurs d'entre elles ne voyaient leur fertilité paralysée que par un seul défaut, l'excès d'eau dans certaines saisons. Drainer, c'est actuellement un véritable mot d'ordre pour l'agriculteur, tant il est vrai que celle-ci doit *construire* sa terre pour l'approprier aux pratiques modernes. Conteste donc qui pourra le titre de capital à cette terre ainsi travaillée, ainsi transformée !...

Les irrigations ne sont pas, tant s'en faut, aussi en vogue que le drainage. Est-ce parce que le drainage est une innovation anglaise et parce que, pour étudier les irrigations, il nous faudrait aller chercher nos modèles dans l'Italie supérieure, pays dont nous connaissons beaucoup moins le chemin? N'est-ce pas plutôt parce que nos cours d'eau et nos canaux sont placés sous le régime exclusif de la navigation et des usines? Ces causes diverses agissent à la fois, très-probablement, mais c'est regrettable, pour notre Midi surtout. Il est une tendance contre laquelle il faut nous mettre en garde, c'est notre engouement pour la civilisation du Nord. Il y a du bon aussi à prendre dans celle du Midi, ne serait-ce que l'irrigation comme elle se pratique en Piémont, en Lombardie, et dans quelques vallées de l'Espagne. Elles seraient bien riches, nos provinces sous-alpines et sous-pyréennes, si l'eau des canaux d'arrosage y combinait son action avec celle de la chaleur solaire; les splendeurs de la végétation méridionale se manifesteraient sur notre sol, et nous aussi, nous aurions notre riche Lombardie. Que de nouveaux débouchés pour notre commerce intérieur! que d'échanges entre le Nord et le Midi! quelle prospérité pour Marseille, pour Lyon, pour Bordeaux!

En résumé, le génie de la mécanique a déjà beaucoup fait pour l'agriculture, mais ce sont toujours les animaux de trait qui restent les moteurs de nos instruments aratoires et de nos équipages de transport. Quant à la machine à vapeur, elle ne s'applique guère au delà de la force de six à dix chevaux, et seulement pour le battage des grains, l'ascension de l'eau, et divers travaux de préparation des fourrages. Or, c'en est assez de ces premiers progrès pour que déjà la grande culture ait un assortiment de machines puissantes, qui sont au-dessus des moyens de la petite culture. Dès lors, les deux rivales ont chacune leurs armes; si la dernière a l'avantage d'une main-d'œuvre plus intéressée, plus économique, plus expéditive, la grande culture, en revanche, peut racheter l'inconvénient de sa main-d'œuvre salariée par l'emploi de machines spéciales, qui la mettent moins dans la dépendance de cette main-d'œuvre. Et puis, il y a aussi, dans le nombre même des attelages d'une grande ferme, une cause de supériorité que l'on n'apprécie pas toujours assez; cette cause, c'est la possibilité d'adopter le principe de la division du travail, principe en vertu duquel certains attelages sont à la herse, tandis que d'autres sont à la charrue. Impossible à la petite culture d'agir de la sorte · chez elle, il n'y a jamais simultanéité dans les travaux d'attelage, et cela par la raison toute simple qu'une

ferme d'une seule charrue ne peut faire qu'un travail à la fois.

L'inconvénient de la main-d'œuvre salariée n'est donc pas, autant qu'on serait tenté de le croire, préjudiciable à la grande culture. Elle a ses machines à elle; elle a la division du travail; elle a, en outre, une science administrative, une véritable stratégie qui lui est propre, et qui lui apprend à disposer ses forces sur le terrain, à les contrôler, à les commander les unes par les autres. Avec tout cela, elle peut mettre en valeur beaucoup de terrains incultes; bientôt, avec le secours des capitaux, des machines et des bestiaux, elle ne craindra pas la petite culture pour la production des céréales, pas plus que la grande filature mécanique ne redoute la petite filature réduite à l'usage du rouet. Désirons donc les progrès de la grande culture; elle nous donnera le pain et la viande à bon marché; elle attirera dans les campagnes des hommes riches et instruits, dont la rareté parmi nos populations rurales est l'une des causes actives de l'instabilité de nos institutions.

III. — LES PRODUITS.

Parmi les produits agricoles, il en est qui, par leur nombre, jouent un grand rôle dans les expositions: ce sont les monstruosités végétales, les grosses racines, les tiges géantes, les graines et les plantes phénoménales. Mais quel jugement porter sur ces produits? Sont-ils le tour de force, l'exception d'une culture faite sur un coin de terre? Quelle est, évaluée en hectares, l'importance de leur production? Quel est leur prix de revient? Voilà les questions qui se présentent à l'esprit de leur examinateur; et franchement, il est difficile d'obtenir à cet égard des renseignements qui permettent d'asseoir une appréciation équitable.

L'intérêt principal d'une exposition agricole n'est donc pas dans ces objets de curiosité; il est dans l'étude des produits qui peuvent être jugés sur échantillons. Tels sont les vins, les laines, les fromages, les sucres, les alcools, les fécules, les huiles, les matières colorantes ou textiles, les conserves, les viandes salées, les bois d'industrie, les tabacs et diverses denrées coloniales.

Malheureusement, pour certains producteurs qui se complaisent dans les difficultés de l'acclimatation, les produits ne sont pas récompensés en raison de leur pays de provenance, mais en raison de leur qualité. Dès lors, et ceci s'applique à tous les produits qui sont des spécialités climatériques, il est évident que tel vin de mauvais vignoble, égaré dans une région trop septentrionale, ne saurait

supporter la comparaison, nous ne disons pas même avec les grands crus de la Bourgogne ou du Bordelais, mais tout simplement avec les vins de grosse consommation provenant d'un bon terroir.

Faut-il condamner cette manière de juger les produits? nullement. Trop longtemps, par suite d'absence de routes et de canaux, comme aussi par l'effet de nos législations fiscales, les diverses régions de la France ont été détournées de leurs aptitudes naturelles, de leurs spécialités culturales; trop longtemps on s'est mis en hostilité contre la loi des climats; il faut revenir à un meilleur ordre de choses, et n'encourager les importations de cultures nouvelles que dans les pays où il est possible dè compter sur la qualité, la quantité et le bon marché de leurs produits. Récolter, coûte que coûte, est un axiome d'amateur, ce n'est pas un axiome d'agriculteur.

Le concours universel de Paris était riche, cette année, de plusieurs produits qui, depuis quelque temps, ont motivé la fondation d'industries semi-agricoles; et, dans cette partie de l'Exposition, brillait surtout la France par les produits de ses distilleries, de ses sucreries, de ses huileries, de ses féculeries. C'est là un trait caractéristique de notre économie rurale; notre climat comporte la variété des productions, l'une des ressources de notre petite culture de main-d'œuvre; le climat de l'Angleterre, au contraire, n'admet qu'une production simple, homogène, essentiellement favorable à la grande culture, qui monopolise d'autant mieux l'exploitation du sol, que celui-ci ne peut être utilisé que par la production des fourrages, des grains et des bestiaux. Félicitons-nous qu'il en soit ainsi chez nous; car la variété des produits appropriés à nos divers sols et climats, c'est la base d'un grand commerce intérieur entre nos diverses régions; c'est, en outre, un gage de sécurité agricole contre les vicissitudes des saisons et des marchés.

Plusieurs de ces industries, d'ailleurs, qui transforment en alcool, en sucre, en fécule, les produits bruts de nos champs, ont un immense avantage; elles laissent sur la ferme des résidus propres à nourrir le bétail. Elles provoquent, par conséquent, l'accroissement des engrais, tandis que, d'autre part, elles amènent le cultivateur à mieux labourer, à mieux nettoyer sa terre pour et par la culture des racines. Les Anglais aiment mieux, disent-ils, faire consommer au bétail leurs racines dans toute leur intégrité. Rien de plus rationnel, puisque chez eux le prix de la viande et du laitage rembourse avec profit les frais de cette nourriture aux racines sarclées. Mais, en France, nous n'en sommes pas là; il n'y a que le sucre, la

fécule et l'alcool qui puissent, concurremment avec leurs résidus, faire tirer de la culture des racines tous les profits qu'elle doit comporter pour devenir plus générale. A ce point de vue, la chimie a donc rendu de très-grands services à l'agriculture ; elle a popularisé les racines sarclées, et, par elles, augmenté la masse de nos céréales et de nos bestiaux.

Il y avait à l'Exposition un genre de produits dont la modestie n'atténue en rien la haute utilité ; ces produits, c'étaient les bois, les essences forestières. Il n'y a pas que des terres fertiles, des terres labourables dans le domaine agricole d'une grande nation ; il y a, en outre, des garigues, des dunes, des craies, des landes, des rochers, des terres enfin qui, par leur pauvreté, leur aridité, leur constitution sableuse, se refusent à toute végétation herbacée, à celle des céréales aussi bien qu'à celle de l'herbe. Longtemps ces terres sont restées incultes, en sorte que les siècles ont passé sur elles sans que leur fertilité augmentât. Que faire? La nature nous le disait en nous offrant des essences ligneuses appropriées à ces situations. Un jour donc, nous avons enfin profité de l'offre et nous avons commencé le boisement de ces immenses solitudes. Les essences résineuses surtout nous ont aidé dans ces grands travaux de plantation. C'est par elles que nous avons fixé, sur quelques points au moins, les sables mouvants de l'immense littoral qui s'étend du golfe de Gascogne à l'embouchure de la Gironde. Avant le boisement, ce littoral, privé de défense contre la violence des vents de mer qui, à chaque instant, soulevaient et faisaient marcher des montagnes de sable, n'avait aucune consistance; c'était un *sahara* brûlant. Les plantations résineuses sont venues, et dès ce moment, l'œuvre de fertilisation a commencé; les inondations de sable ont trouvé leur digue, et la terre est entrée en *période forestière*. Le temps, aidé de la dépouille annuelle des arbres et des plantes herbacées qu'ils abritent, fera le reste et préparera la venue du système pastoral et du système arable. Honneur donc à l'ingénieur Bremontier, l'utile conquérant des dunes ! Honneur aux planteurs, aux Chambellant, aux Yvay, qui marchent sur ses traces ! Honneur aux forestiers agriculteurs qui couvrent de pins et de chênes les terres arides de la Gascogne, de la Sologne, de la Champagne ! Ceux-là comprennent la sylviculture par l'un de ses plus beaux côtés ; ils la rendent l'auxiliaire puissant de la fertilisation des mauvaises terres ; ils font œuvre de sagesse, car ils ont le bon sens de préférer le système forestier, qui améliore par le temps, au système arable, qui, dans les terres de cette nature, chercherait vainement à

résoudre par l'argent un problème qui ne peut se résoudre économiquement que par l'emploi des forces naturelles livrées presque à elles-mêmes. Pourquoi faut-il, hélas ! que, du côté de l'Etat, la question forestière soit en France une question fiscale au lieu d'être une question agricole?

On aura beau faire, l'agriculture est une industrie libre, qui doit soumettre à son empire toutes les espèces animales et végétales utiles à l'homme. En vain l'Etat voudra-t-il persister à ne voir dans le produit des forêts qu'une matière à revenus, il faudra que, tôt ou tard, l'esprit de fiscalité fasse place à un esprit plus large et plus sagement positif en même temps. Alors il y aura deux classes de forêts : les unes, permanentes et placées partie dans de bonnes terres pour la production des hautes futaies aménagées à long terme, partie sur le flanc des montagnes, qu'un haut intérêt social commande de ne pas dénuder ; les autres, considérées comme une première récolte prise sur les mauvaises terres, comme une tête d'assolement, comme un moyen de déposer des engrais naturels dans le sol, et pour ces motifs, n'occupant la terre qu'à titre provisoire.

Voilà, en matière sylvicole, le but à atteindre. Il implique logiquement le défrichement d'une partie de nos forêts placées sur des terres fertiles qui peuvent être livrées à la charrue, et d'autre part, le boisement de ces milliers d'hectares que, pour l'instant, ne peuvent utiliser lucrativement la culture arable et la culture pastorale. Ces deux opérations doivent marcher de front : il faut réviser notre système agricole ; il n'est plus permis, entre autres choses, de respecter tellement le passé que des forêts conservent une place qui conviendrait mieux aux céréales, et la conservent par cela seul que les temps druidiques ont consacré cet ordre de choses. L'avenir aussi a ses droits, ses nécessités, et la prévoyance doit être la vertu des nations qui comptent sur le lendemain.

Un grand enseignement se trouvait, en somme, dans tous ces produits rassemblés au Palais de l'Exposition. Il y avait là, pour ainsi dire, une géographie agricole en action. On y a surtout constaté un fait, fait nouveau pour beaucoup d'admirateurs trop exclusifs de la charrue ; c'est que, pour améliorer la terre, il ne s'agit pas toujours et partout de mettre en œuvre toutes les ressources de la mécanique. Ainsi pouvaient raisonner les premiers améliorateurs, alors que l'agriculture, c'était la production du blé ; mais nos idées modernes ont élargi la question, et nous avons reconnu un peu tard, un peu à nos dépens, il est vrai, que, pour faire du capital en cer-

taines situations, il faut créer des pâturages, des prairies, des forêts.

Que diront à cela les défricheurs et les colonisateurs? Objecteront-ils qu'il vaut mieux mettre des hommes, des laboureurs, dans les solitudes où l'économie rurale conseille de placer des moutons, des bœufs, des haras agricoles et des bois? En vérité, l'objection serait aussi peu nouvelle que peu fondée; car, encore une fois, plus une terre est pauvre, moins elle comporte de main-d'œuvre. Créez d'abord la fertilité; faites que la terre soit une bonne machine, et alors, seulement alors, vous pourrez appeler la main-d'œuvre pour tirer parti de la fertilité. Et, de même, attendez que les chemins se multiplient, que les débouchés s'agrandissent, et alors vous appellerez le capital pour mettre la production au niveau des besoins de la demande. Jusque-là, vous avez les forces spontanées de la nature : faites de l'herbe, faites du bois, faites de la viande et de la laine; soyez pasteur et forestier : c'est le meilleur moyen de préparer la place d'une nombreuse population.

Voilà pour les terres pauvres et dépeuplées; voilà principalement pour l'Algérie, dont l'Exposition étalait les produits d'une végétation tropicale. Nous avons admiré ces conquêtes de notre colonie; mais, tout en restant satisfait de ses cotons, de ses tabacs, de ses garances, de ses lins, de ses carthames, nous désirons vivement avec M. Moll, auteur d'un excellent ouvrage sur l'Algérie, que cette nouvelle France entre largement dans la voie de l'agriculture pastorale mixte (pâturages et céréales). On n'improvise pas une population comme il en faudrait une pour créer la petite culture en Afrique; à coup sûr, il faut moins de temps pour installer de beaux troupeaux de laine fine, ou du gros bétail, ou des haras de chevaux du pays, et pour mettre en vigueur, à l'aide d'un bon choix d'instruments et de machines, une culture basée sur l'alternat des pâturages et des grains. La question de la grande et de la petite culture n'est donc pas une question exclusive pour l'Algérie : à la grande culture, d'utiliser les surfaces qui manquent de bras; à la petite, de ne pas trop embrasser, de ne pas croire qu'avec ses bras elle va créer des oasis dans le désert. Une spécialité lui est ouverte, celle des cultures arbustives, l'un des plus beaux fleurons de l'Algérie. Elle a, de plus, les plantes textiles, tinctoriales, maraîchères. Qu'elle s'en tienne là et ne regarde le blé que comme un produit accessoire. Que, par conséquent, elle se concentre autour des villes; plus tard, elle s'en éloignera pour coloniser les terres préparées par la grande culture.

Quant aux terres riches et peuplées, c'est autre chose. Ici la cul-

ture pastorale et forestière n'est plus à son poste. Ce qu'il faut, ce sont des grains, des plantes industrielles, des animaux de boucherie. Place donc à la charrue, place au drainage, place aux pratiques qui marquent l'apogée de l'art : la consommation est à son niveau le plus élevé ; il importe que la production déploie toutes ses ressources. Pas de parcimonie : la victoire est ici pour les gros capitaux.

Telles sont les diverses situations agricoles qui ont envoyé leurs produits à l'Exposition de 1856. Jamais l'agriculture européenne ne s'était montrée avec plus d'ensemble. Que la leçon nous reste : c'est en faisant à la *culture extensive*, à la culture par le temps, la place qui lui revient dans l'état actuel de notre civilisation, que nous réussirons dans la *culture intensive*, dans la culture par le capital. Les deux systèmes se sont vus en présence au Palais de l'Exposition ; si brillant, si séduisant que soit l'un des deux, ne dédaignons pas l'autre, qui est plus humble, c'est vrai, mais non moins utile. En d'autres termes, ne confions pas toutes nos destinées à la charrue : il y a des terres dont elle doit respecter les gazons et les bois.

IV.

Et maintenant, un dernier mot d'appréciation générale sur la triple exhibition d'animaux, d'instruments et de produits que nous venons d'envisager dans ses détails. Disons surtout que cette belle solennité a laissé dans l'opinion publique une impression générale dont le progrès agricole, d'ailleurs si fortement stimulé par les crises alimentaires, va largement profiter.

C'est que les expositions agricoles de cette importance sont, pour les hommes des champs, des écoles d'enseignement mutuel où ils apprennent à constater les progrès de leur industrie, à se stimuler les uns par les autres, à mûrir leurs projets, et surtout à conquérir à l'agriculture les sympathies qui, dans ces occasions, ne manquent pas de lui arriver. Il y a mieux encore : l'agriculture se place alors franchement devant le capital, et captivé par ce qu'il voit, celui-ci comprend bientôt qu'il y a de belles et fructueuses opérations à faire dans nos campagnes. Quel exemple encourageant ne nous offre pas, dans cet ordre d'idées, l'Angleterre ! Voyez cette opulente aristocratie, voyez ces riches fermiers ; conçoivent-ils une vie plus large, plus indépendante, plus digne des hautes intelligences et des caractères les mieux trempés, que l'existence rurale ? Quelle influence aussi ces hommes ne possèdent-ils pas sur les destinées de leur pays ! N'ont-

ils pas le droit de dire qu'ils en sont les grands modérateurs, par cela seul qu'ils sont les représentants du progrès par l'ordre, et, comme le remarque si bien M. de Lavergne, de la liberté sans les révolutions?

Sans doute, la France a confié son avenir à d'autres institutions; sans doute, elle repousse avec raison le régime des substitutions, qui prévient le morcellement du territoire britannique ; mais s'ensuit-il que chez elle la grande culture, maintenue dans certaines limites, n'ait pas à figurer comme un élément de force et de sécurité pour le pays? Toute la question est là, il ne s'agit pas de reprendre à la petite culture le terrain qu'elle a conquis, il s'agit simplement de mettre la grande culture en état de mieux exploiter ses terres, de conquérir même des terres vagues où la culture à bras n'est pas possible, et de se protéger ainsi d'elle-même contre le fait du démembrement que la loi civile a consacré dans un puissant et légitime intérêt d'égalité. Voilà le programme à remplir : il se résume à dire qu'à la force de division territoriale qui pourrait rendre la culture à bras trop prédominante, il faut opposer une autre force qui place la petite et la grande culture dans de meilleures conditions d'équilibre.

La grande culture est-elle une industrie lucrative? Peut-elle, comme les chemins de fer et les entreprises manufacturières ou commerciales, servir de hauts intérêts aux capitalistes? Voilà ce qu'on a longtemps demandé, mais ce qui n'est pas resté sans une réponse affirmative de la part de certains établissements agricoles bien dirigés. Un autre fait milite encore en faveur des placements de capital en agriculture, c'est que dans notre pays d'actions et de réactions alternatives, il est prudent, surtout pour les capitalistes qui sont le plus lancés dans les grandes opérations industrielles, de confier une partie de leurs fonds à l'agriculture, et de faire ainsi une part à la prudence commandée à tout chef de famille. Il n'y a pas de belle médaille qui n'ait son revers, et partant, c'est faire preuve de prévoyance que de ne pas livrer toute une fortune aux mêmes risques. Cette idée, bon nombre d'industriels, de négociants, de financiers l'ont déjà convertie en pratique. Il suffirait qu'elle se généralisât pour que les crises financières fussent moins fréquentes, moins désastreuses, car il n'échappera pas au bon sens général que toutes les industries étant solidaires, les placements ainsi dispersés dans plusieurs opérations de nature différente seraient assurés les uns par les autres. Que l'on considère d'ailleurs nos chemins de fer, que

de contrastes dans leur parcours! que de pays déshérités ils traversent! Améliorez la culture de ces pays, vous augmenterez par cela même les recettes de ces chemins de fer, et vous maintiendrez le cours de leurs actions tant qu'ils seront les instruments de la prospérité générale. Actionnaires des chemins de fer, soyez donc, dans l'intérêt même de votre œuvre de prédilection, actionnaires de grandes entreprises agricoles. En d'autres termes, soyons moins exclusifs, tendons la main à toutes choses utiles, car l'exclusion c'est quelquefois la puissance du moment, ce n'est jamais, comme la solidarité, la puissance de l'avenir.

Voilà, nous le croyons, la morale de l'Exposition universelle de 1856. L'agriculture y a dignement occupé la scène tout entière; elle s'y sentait forte, comme tout ce qui a la volonté des choses utiles. Une grande guerre venait de faire taire le canon, et, comme on l'a dit, le Palais de l'Exposition, c'était bien cette fois le temple de la Paix. Rien de plus vrai; mais la paix ce n'est pas le repos, c'est une autre guerre pour soumettre à notre empire la matière et les forces naturelles. Or, dans cette lutte, l'agriculture doit marcher à l'avant-garde, c'est elle qui doit engager l'action. Allons donc souvent au temple de la Paix, nous en sortirons toujours avec de nouvelles armes pour combattre la routine par le progrès.

ÉDOUARD LECOUTEUX,
Ancien directeur des cultures de l'Institut agronomique de Versailles.

LA FAMILLE ET LA SOCIÉTÉ.

La Famille, leçons de philosophie morale, par M. Paul Janet. — *Du Rôle de la famille dans l'éducation*, par L. A. Meunier.

PREMIÈRE PARTIE.

La *famille* est en ce moment, pour les hommes d'étude, un sujet véritablement à l'ordre du jour. Un professeur distingué de la faculté des lettres de Strasbourg, M. Paul Janet, en a fait récemment la matière d'un cours qui a excité dans cette ville savante un vif intérêt, puis d'un livre dont le succès plus étendu est encore dans sa fleur. En même temps, l'Académie des sciences morales et politiques en signalait hautement l'importance, en mettant au concours cette grave et belle question : « Du rôle de la famille dans l'éducation. » Elle juge en ce moment ce concours, qui promet d'intéressants résultats. Et, sans attendre même le compte rendu de l'Académie, le public peut déjà prendre un avant-goût des travaux suscités par cet appel, toujours entendu. Il arrive souvent, on le sait, que des mémoires préparés en vue des suffrages des corps savants, mais terminés ou déposés trop tard, privés ainsi de ce premier et éminent degré de juridiction, sont aussitôt déférés directement par leurs auteurs à la juridiction suprême des communs lecteurs. C'est ainsi qu'a été imprimé, dans les derniers jours de l'année dernière, un écrit de M. Meunier, ancien directeur, si je ne me trompe, de l'Ecole normale primaire d'Evreux.

J'ai eu l'occasion de lire cet écrit en même temps que le livre de M. Janet; et de l'examen comparatif de ces deux ouvrages, dont l'objet, sans être identique, est au moins fort analogue, j'ai cru qu'il était possible, et peut-être à propos, de tirer quelques réflexions sur des points importants et souvent débattus. l'Académie nous donnera bientôt, il est vrai, sur la plupart de ces points, un arrêt solennel : mais je craindrai moins, en présentant dès à présent des observations auxquelles j'attache, je l'avoue, une importance sérieuse, de les voir passer tout à fait inaperçues ; j'éviterai aussi, dans le cas où mes idées ne seraient pas entièrement conformes à celles de l'Académie, de paraître manquer de déférence pour une telle autorité, en me mettant en contradiction avec ses jugements.

Une étude sur la famille peut ne pas sembler, au premier abord, à tout le monde, du ressort propre d'une revue spécialement économique. Il n'y a pas cependant, je le crois, parmi les faits généraux dont les phénomènes économiques ne sont que l'expression, de fait plus universel et plus considérable que l'institution de la famille : il n'y en a pas, dès lors, qui mérite davantage d'occuper l'attention des hommes qui font de la prospérité des nations leur principal souci. A vrai dire, d'abord, tout ce qui est du domaine de la philosophie est, plus ou moins, du domaine de l'économie politique ; car, si les sciences ne se confondent pas, elles se touchent et se pénètrent ; et, si l'économie politique n'est pas la philosophie, elle est, tout au moins, une science philosophique. L'idée pure n'est pas de ce monde, non plus que le sentiment abstrait, et toute théorie aboutit à une pratique. Puis, si l'on peut faire utilement, sur la richesse et le bien-être en eux-mêmes, d'importantes et intéressantes recherches, on ne saurait méconnaître cependant que cette richesse et ce bien-être ne sont que des résultats, et que la cause est ailleurs. Etudier l'homme extérieur sans étudier l'homme intérieur, et considérer les actes sans tenir compte des mobiles, ce serait un travail de nomenclature sans valeur, un dénombrement de choses mortes qui ne viserait à rien. L'utilité de l'économie politique, comme sa grandeur, lui vient du côté par où elle confine à la morale. Ce qui en fait une science positive et relevée en même temps, ce qui devrait lui concilier le respect et lui attirer l'attention sympathique de tous, c'est qu'elle est une des parties essentielles de la *science de l'homme*. C'est l'homme même, dans sa double nature, qui en est la substance ; l'activité et la sensibilité humaine, toujours en cause dans les phénomènes qu'elle analyse, palpitent sous des chiffres qui ne sont, après tout, que les formules des destinées humaines ; et les *intérêts*, dont le nom sonne si mal à tant d'oreilles, sont l'unique étoffe des *droits* au nom desquels on parle de les fouler aux pieds.

Nous le savons d'ailleurs, — et c'est une expérience qui a été renouvelée sous nos yeux, après avoir été tant de fois répétée depuis Platon, — quand, par un enthousiasme insensé pour un idéal imaginaire ou par l'emportement aveugle des plus brutales passions, on a voulu renverser l'édifice matériel d'une société, c'est toujours à ses bases morales qu'on s'est attaqué d'abord et avec le plus de violence : pour atteindre les institutions, on a frappé sur les sentiments ; et les convoitises du corps qui n'en voulaient qu'aux jouissances passagères

de la terre n'ont point trouvé de digue plus insurmontable et plus déestée que les affections éternelles et les aspirations désintéressées de l'esprit et du cœur. Quelle lutte, en particulier, s'est livrée de nos jours autour de la *famille* ; et quelle place n'ont point tenue, dans une polémique où il y allait du bien-être comme de la dignité de l'espèce humaine, les discussions métaphysiques sur cette institution? Hommes curieux du triomphe des vérités économiques, ne craignons donc jamais de donner trop de place aux vérités morales : c'est par ce qu'il y a de spirituel en lui que l'homme poursuit, atteint et goûte le bonheur physique dont nous nous efforçons de lui enseigner le chemin; et si nous cherchons à améliorer sa condition physique, n'est-ce pas surtout pour ajouter à sa grandeur spirituelle?

I.

Une société ne peut être honnête et prospère si la famille n'y est heureuse et digne ; en d'autres termes, une bonne organisation domestique est la première condition d'une bonne organisation économique. Sur ce point, on ne saurait désirer des déclarations plus concordantes, ni plus explicites que celles de MM. Janet et Meunier. « La famille, dit fort heureusement M. Meunier, est l'élément alvéolaire de la société. » — « L'ordre dans la famille, dit M. Janet, c'est l'ordre dans la société; le désordre dans la famille, c'est le désordre dans la société. » — « Les destinées d'un peuple, ajoute M. Meunier, dépendent en grande partie de la constitution de la famille. Plus une nation renferme de familles bien ordonnées, moins elle est exposée à des agitations; plus, au contraire, elle renferme de familles mal organisées ou mal réglées, moins elle est assurée de conserver la paix sociale. Quelle que soit l'excellence des institutions publiques, elles n'ont aucune chance de durée si les citoyens sont malheureux comme particuliers ; ils s'en prennent à elles de leur infortune privée, et sont toujours prêts à les changer. » Il dit ailleurs : « Des vertus privées naîtront les vertus publiques. Par cela seul qu'*on* sera un bon père de famille, *on* sera un bon citoyen. Celui qui a à protéger et à défendre plus que son bien et plus que sa vie même, le bonheur de sa femme et de ses enfants, celui-là ne saurait être indifférent à la marche des affaires publiques, ni manquer de patriotisme. Les meilleurs amis de leur pays ne sont pas ceux qui n'ont pas de famille, mais ceux qui en ont une et qui l'aiment. Le vrai citoyen est celui qui puise dans son dévouement pour les siens,

dans sa sollicitude pour leur bonheur, le sentiment aussi complexe que noble qu'on appelle l'amour de la patrie, sorte de résultante de toutes les affections de l'âme et de tous les intérêts moraux ou matériels. » M. Janet ajoute de son côté : « Les uns disent : il faut changer la société; les autres, il faut changer l'individu. Mais la société ne s'améliore pas sans l'individu, et l'individu ne s'améliore guère tout seul... Il nous faut en général un point d'appui; ce point d'appui c'est la famille. Celui qui, pour lui-même, est indifférent à son propre perfectionnement, cherchera peut-être à s'améliorer comme fils, comme père, ou comme mari; et, si peu qu'il fasse, ce progrès profitera à la société; car la meilleure société sera toujours celle où il y aura le plus grand nombre d'hommes honnêtes et voulant le bien. »

L'amélioration de la famille, et par elle l'amélioration de la société, tel est donc le but, entièrement semblable, que se sont proposé MM. Janet et Meunier. Ils s'accordent aussi, on a pu le voir déjà par ce qui précède, sur la voie à suivre pour atteindre ce but. Ce n'est pas à la loi qu'ils s'adressent, mais à l'objet même de leurs légitimes préoccupations, à l'homme membre de la famille; et, pour réaliser la sagesse et le bonheur qu'ils souhaitent pour lui, c'est à lui seul, à son intelligence et à ses sentiments, qu'ils entreprennent de faire appel. Le bon sens n'avoue pas d'autre moyen; car les vertus ne se décrètent pas, les vertus égales et quotidiennes du foyer moins que les autres, et violenter n'est pas corriger. Mais on a tant paru imaginer de nos jours que l'âme et le corps humains étaient d'argile, et tant de gens se sont crus appelés à leur égard au rôle de potiers, que nous pouvons bien noter, avec quelque gratitude, ceux qui s'abstiennent de porter les mains sur nous et nous font l'honneur de nous laisser quelque part dans notre destinée. Il est permis aussi d'espérer de ces entreprises raisonnables plus de succès que de toutes ces tentatives bruyantes de rénovation intégrale. Les potiers sont jaloux les uns des autres, il y a longtemps qu'Hésiode l'a dit, et c'est fort heureux pour nous; car si ceux de notre temps avaient pu s'entendre sur le moule et sur la cuisson, nous courions grand risque de passer au four. Les partisans plus modestes de la persuasion n'ont pas les mêmes motifs pour se diviser, et l'effort en commun ne leur est pas également interdit. C'est par là que la vérité, seule contre mille erreurs qui l'assaillent de toutes parts, résiste et fait son chemin à la longue.

II.

Le système commun de MM. Janet et Meunier, si l'on peut appeler *système* un ensemble de préceptes et de conseils fondés sur l'expérience et l'observation des faits naturels, consiste tout simplement à affermir, à développer, à ranimer au besoin, l'esprit de famille, en inspirant le goût de la vie de famille par le tableau de ses avantages. Tous deux travaillent avec un zèle égal à resserrer ce faisceau, dont la force est à leurs yeux d'une si décisive importance, en montrant à chacun des membres qui le composent combien de motifs l'y doivent tenir étroitement uni. Le devoir et l'intérêt, toujours conformes pour qui sait les bien voir, sont le double aimant dont ils s'arment pareillement. Cela ne veut pas dire que leur marche soit en tout la même, et que le caractère de leurs travaux ne soit fort différent. M. Janet, dans son *livre*, traite *de la famille* en général. Il envisage par conséquent la vie sous beaucoup d'aspects, et trace, des conditions diverses à travers lesquelles elle se déroule, un assez grand nombre de tableaux, étudiés avec beaucoup de soin et de vérité. Il touche ainsi à toutes les grosses difficultés, l'indissolubilité du mariage, la prééminence de l'homme, les attributions de la femme, les limites de l'autorité paternelle, la douleur, la passion, etc., et il y touche avec délicatesse et tact, parfois avec une véritable élévation. M. Meunier, qui ne fait qu'un *discours* sur une *question* spéciale, aborde moins de problèmes, et donne moins à l'analyse philosophique. Il est aisé de voir, cependant, que sur tous les devoirs essentiels ses idées sont les mêmes, et que le *mari, le père, la femme, la mère, le fils, la fille, le frère* et *la sœur* [1], recevraient de lui, s'il s'occupait de chacun d'eux en particulier, des conseils et des avis semblables.

Outre cette différence, toute de forme, on remarque dès le début, entre les deux auteurs, une autre différence plus réelle, quoique moins apparente, parce que c'est une différence de fond. Leur œuvre est analogue; mais leur opinion sur l'urgence et la difficulté de cette œuvre n'est pas la même. M. Meunier, s'il ne désespère pas de l'avenir, ne l'envisage pas avec une grande confiance peut-être, tout au moins n'a-t-il que peu d'estime pour le présent; et quand il parle de réveiller l'esprit de famille, c'est presque une résurrection qu'il croit entreprendre. Cet esprit, suivant lui, « s'en va de

[1] Titres de divers chapitres du livre de M. Janet.

jour en jour, et déjà n'existe presque plus. La dissolution de la famille, et le dévergondage de mœurs presque universel qui en provient» sont à ses yeux des faits nouveaux, ou du moins croissants, dont notre âge a le triste privilége. « Jamais, dit-il, le cynisme ne fut poussé aussi loin, et jamais la démoralisation d'un peuple ne fut tentée sur une aussi grande échelle. » M. Janet, au contraire, sans méconnaître la gravité des lacunes qui déparent trop souvent la famille, sans dissimuler des taches que ses conseils tendent uniquement à faire disparaître, sans se faire illusion sur la dangereuse influence de « ces doctrines immorales » dont l'impudeur épouvante M. Meunier, ni en ménager plus que lui les fauteurs, ne juge pas le mal aussi profond et aussi menaçant; surtout il ne le juge pas en progrès. Il critique souvent, mais il loue aussi; et sa critique est tempérée par l'espérance, et parfois par quelque satisfaction mêlée d'orgueil. A l'en croire, malgré ce qui lui manque, « la famille de nos jours a une vie très-puissante; » il lui semble « que certains esprits chagrins s'exagèrent beaucoup les choses lorsqu'ils prétendent que nos mœurs de famille sont plus mauvaises que celles de nos ancêtres; » et il trouve dans les transformations réalisées, au sein de la famille, par le changement des mœurs comme par celui des lois, plus de sujets d'éloge que de blâme.

Je ne puis m'abstenir de dire que cette vue, plus bienveillante, me paraît aussi plus juste. Nous avons, sans nous déprécier, de quoi faire, à plus d'une occasion, acte d'humilité ; et, si nous comparons notre conduite à ce que nous devraient imposer tant de lumières fournies de toutes parts, nous nous trouverons souvent bien loin de la sagesse et de la vertu. Mais, si c'est à la société d'autrefois que nous comparons la société d'aujourd'hui, je n'aperçois pas qu'elle lui soit inférieure, pour les qualités de la famille non plus que pour d'autres biens. Une littérature éhontée répand ouvertement le poison, cela est vrai, poursuivant de ses attaques impures tout ce qu'il y a de respectable en ce monde, et cherchant dans le scandale de coupables succès ; mais les mauvais livres étaient-ils rares au dix-huitième siècle, et leur action funeste trouvait-elle au même degré, pour contre-poids, les publications utiles et la réprobation publique? La violation des plus saints devoirs n'est que trop fréquente, et les obligations les plus naturelles sont rarement remplies dans leur plénitude. Mais l'histoire et les mémoires nous révèlent une dépravation bien autrement générale et bien moins craintive; on compte aujourd'hui, comme des opprobres, dans les

conditions les plus modestes, des désordres autrefois de bon ton dans les rangs les plus élevés et les professions les plus saintes; et la qualité d'*honnête homme*, et même d'honnête femme, compatible naguère avec de si étranges relâchements[1], ne se conserve plus à aussi peu de frais. C'est donc à bon droit, je le pense, que M. Janet « aime son siècle et le croit grand. » Comme lui, je ne puis admettre que « ce siècle, qui a fait plus qu'aucun de ceux qui l'ont précédé en faveur de la liberté des peuples et de la philosophie, » n'ait rien fait pour le bonheur et la moralité de la famille. Comme lui, je trouve qu'il y a « quelque chose de touchant dans l'intimité, la confiance, la liberté, qui règnent aujourd'hui dans les familles. » Comme lui, enfin, je suis convaincu que la famille, pour n'avoir pas des traits extérieurs aussi saillants peut-être et des liens aussi énergiquement sensibles, n'en est pas moins animée et unie; que, « si le sentiment de la hiérarchie y est » quelquefois « par trop affaibli, les affections y sont plus vives; » et que « la civilisation moderne, » en « laissant de plus en plus à faire à la volonté de l'individu, » en « confiant à sa raison et à sa conscience les devoirs qui étaient facilités autrefois par les traditions et par les usages, » n'a fait, presque toujours, que transformer en réalités bienfaisantes ce qui n'était souvent que des formalités vaines et sans fruit. Si nous sommes loin de la perfection, ce n'est pas en remontant vers le passé que nous nous en rapprocherions; et si nous avons à rougir, c'est devant nos enfants, devant nous-mêmes peut-être, non devant nos pères.

A cette question, — qui ne pouvait être passée sous silence dans ce journal, puisqu'elle n'est qu'une des faces de cette éternelle question du progrès, qui se retrouve au fond de toute discussion économique ou philosophique, — se rattache l'appréciation des différents états sociaux par lesquels a passé la famille, et des conditions civiles qui l'ont tour à tour régie. M. Janet a jugé plusieurs de ces problèmes d'une manière remarquable. On lit avec plaisir et profit les lignes fines et profondes où il démontre l'infériorité du régime patriarcal, au point de vue même de cette vie de famille dont

[1] D'après lord Chesterfield, la *galanterie* était au dix-huitième siècle la profession de toutes les femmes de *condition*. Le spirituel mais peu retenu moraliste peut être suspecté, en ce point comme en bien d'autres, d'avoir porté des jugements téméraires. Mais les sermons du sévère et exact Bourdaloue prouvent surabondamment qu'au dix-septième, la cour suivait, trop exactement, sur le même chapitre, les exemples du grand roi.

il semble être d'abord l'expression suprême, et signale les dangers et les illusions de l'esprit de caste, qui sacrifie la réalité à l'apparence et le sentiment au préjugé : — celles où il marque les véritables limites de l'autorité paternelle, en la distinguant du droit de police qu'elle usurpait jadis, et fait voir, dans l'abolition du droit d'aînesse, avec une satisfaction donnée à l'équité naturelle, un gage donné à la paix et à l'union domestiques[1]; — celles enfin où, distinguant entre « l'orgueil de la race et l'honneur du nom, » et prenant « le vrai milieu entre une aveugle solidarité et un brutal individualisme, » il explique « le principe démocratique : chacun est fils de ses œuvres, ou, comme le dit Aristote, chacun est père de ses œuvres, » de manière à respecter à la fois et la susceptibilité du passé et la fierté du présent, et à concilier la personnalité des mérites avec la collectivité des souvenirs. Sur tous ces points, la « philosophie morale » parle dans sa bouche le même langage que l'économie politique, et les progrès dont l'une s'applaudit au nom de la liberté d'action sur laquelle elle fonde tout bien-être, l'autre les justifie au nom des besoins du cœur et de la dignité de la conduite.

III.

Inutile de dire, après cela, que le *droit de l'Etat* sur les enfants, — dont on a fait tant de bruit il y a quelques années, et qui servait alors, comme il y a deux mille ans, de prétexte aux plus étranges entreprises sur la famille comme de voile aux plus énormes attentats contre la morale, — trouve dans M. Janet un vigoureux adversaire. « Quelques-uns, dit-il,» ont voulu «enlever l'enfant à la famille pour le donner à la société, à l'Etat : c'était commettre une grande méprise ; car l'enfant doit appartenir évidemment à ceux sans lesquels il ne serait pas. D'abord, c'est onérer la société d'une charge dont elle n'est point responsable, et, de

[1] En donnant ici, après M. Janet, une adhésion entière à l'abolition du droit d'aînesse, je ne puis m'abstenir de dire que cette adhésion n'implique pas de ma part l'approbation du partage *obligatoire*. Ce n'est pas ici le lieu de développer cette opinion, que je me propose de discuter dans un travail spécial sur *la liberté de disposer et les atteintes portées par les lois françaises au droit de propriété*. Je me borne, pour le moment, à rappeler que plusieurs économistes éminents réclament formellement la faculté de rester dans sa plénitude. M. Dunoyer s'est prononcé hautement en ce sens dans son livre *De la Liberté du travail*, et M. Chevalier émettait le même sentiment, après M. Leplay, dans le *Journal des Débats* du 24 juin.

plus, elle n'a pas de droit sur cet enfant, puisqu'elle n'est attachée à lui par aucun lien précis ; enfin, elle n'offre point une garantie suffisante, et on ne peut attendre d'elle qu'une sollicitude vague et générale, si même elle n'est pas partiale en faveur de ceux dont elle espère le plus d'avantages. Au contraire, les parents ont évidemment la charge de l'enfant, puisque c'est par eux qu'il existe ; mais cette charge leur crée par là même un droit; car, comment seraient-ils responsables de cet être qu'ils ont créé, s'ils ne pouvaient en disposer dans une certaine mesure ? Il y a entre les parents et l'enfant un lien physique, un lien de cœur, et un lien de raison : aucune autorité ne repose sur des principes plus naturels, aucune n'est plus nécessaire, aucune n'est entourée de plus grandes garanties. »

Mais « si la doctrine qui prétend enlever les enfants à la famille pour les donner à l'Etat est absurde et révoltante, c'est surtout lorsqu'on considère le rapport de la mère et de l'enfant. Cet enfant, qu'elle porte avec fatigue, qu'elle enfante dans le danger et dans la douleur, auquel elle sacrifie sa fraîcheur, sa beauté, sa santé, peut-être sa vie, à qui est-il donc, s'il n'est pas à la mère ? La société, cette marâtre, aurait-elle de tels soins, de tels sacrifices, un tel oubli de soi-même, une telle condescendance pour la faiblesse de l'enfant ? La nature, en mettant au sein de la mère la source de la première et suave nourriture de l'enfant, n'a-t-elle pas voulu établir entre elle et lui un rapport tellement sensible que nul ne pensât à lui contester ses droits ? Soutenir que ce lait, qui ne monte et ne jaillit qu'après la naissance de l'enfant, n'a pas été préparé et destiné à cet enfant par la nature même, mais doit être indistinctement distribué à tous les enfants du même âge, par l'ordre et par le choix de l'Etat ; réduire ainsi la femme, comme mère et comme nourrice, au rôle de fonctionnaire public, est une idée barbare et brutale, que je ne puis pardonner au divin Platon. »

Le langage de M. Meunier n'est pas moins formel. « Des réformateurs contemporains, dit-il, notamment Robert Owen, s'appuyant de l'exemple des salles d'asile, voudraient qu'il fût créé de vastes pensionnats où tous les enfants sans exception seraient placés dès leur naissance. Si jamais un pareil projet pouvait se réaliser, c'en serait fait de la famille, et par suite de la société tout entière. » Il réprouve de même comme « très-mauvais » le projet qu'avait eu un moment la Convention, « de fonder dans chaque canton un établissement où tous les enfants devaient être élevés aux dépens de la

République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq jusqu'à onze pour les filles. » Ce projet avait un tort capital, « il privait trop tôt les enfants du concours que leurs parents doivent donner à leur éducation. »

C'est là, aux yeux de M. Meunier, un tort impardonnable ; car pour lui l'intervention directe et effective des parents dans l'éducation de leurs enfants est une nécessité de premier ordre ; il les regarde comme ayant « dans cette éducation une mission propre, un rôle personnel à remplir ; » et son discours n'est autre chose que le développement de cette phrase, dont il en a fait l'épigraphe : « *C'est dans la famille que l'enfant trouve les inspirations et les impulsions les plus nécessaires à son développement moral.* » On verra plus loin à quelles conclusions le conduit ce souci de l'éducation par la famille, et quelles idées il lui inspire au sujet du « choix des études et du choix de la profession. » Nous aurons, sur ce point, à prendre parti entre M. Janet et lui, et ce sera la grosse question de cette étude. Continuons, en attendant, à constater, au profit de la morale, leur accord sur toutes les questions préliminaires à celle-là.

La première est celle de l'allaitement. Tous deux la résolvent de même, après Rousseau, Buffon, Montaigne, Charron, Aulu-Gelle, et tout ce qu'il y a eu de grands moralistes, et, on peut le dire, de grands physiologistes. C'est la mère qui doit nourrir l'enfant. M. Janet, cependant, est un peu moins absolu dans ses prescriptions. Il semble qu'après avoir proclamé nettement le principe, pour se mettre en règle avec la nature, il croie ne pouvoir refuser quelque ménagement aux habitudes, en entr'ouvrant la porte des exceptions ; et il ne se défend qu'à demi d'admettre, en s'abritant derrière l'autorité d'un critique éminent (M. Saint-Marc Girardin), une distinction entre « l'allaitement » et « les autres soins, » qui permettrait de réduire le devoir à ceux-ci, et de faire donner le lait en se réservant de donner l'affection. C'est là, on le voit bien, une concession qui lui coûte, et qui doit, dans sa pensée, être réduite autant que possible ; mais je crains qu'il ne soit dangereux de la faire. M. Meunier, qui, à la citation d'un document très-curieux sur la mortalité exceptionnelle des enfants mis en nourrice, joint des observations fort judicieuses sur « la crise qui accompagne le retour de nourrice, » et redoute à juste titre « l'affaiblissement de l'action maternelle pendant toute la première enfance, » a, je crois, raison de ne rien accorder. Si le lait est pour la mère le titre incon-

testable de son droit, il est le témoin non moins irrécusable de son devoir. L'un est au prix de l'autre. L'impossibilité réelle, que personne ne nie, n'a pas besoin d'ailleurs d'être expressément réservée.

Après l'allaitement viennent les soins de la première enfance. Ici encore, de l'avis des deux auteurs, c'est dans la famille et des mains de la mère que l'enfant doit, à moins d'impossibilité, recevoir les premiers éléments de la vie morale et physique qui se développe en lui. C'est elle qui doit « veiller sur lui, satisfaire ses besoins ou calmer ses douleurs. [1] » C'est elle qui doit, aidée autant que possible et dirigée parfois par le père, « suivre avec sollicitude l'apparition successive de ses facultés, lui en enseigner l'usage par des moyens dont elle a le secret, attachant toujours un sentiment à chaque chose, à chaque fait, à chaque idée, ainsi qu'aux mots qui servent à les exprimer. [2] » Vainement des institutions de diverse nature s'offrent-elles pour suppléer à cette tâche, ou pour la faciliter ; elle ne peut être bien remplie, elle ne doit être remplie que par ceux que la nature en a chargés. Pour les parents comme pour l'enfant, ce parti seul est sûr et bienfaisant. « L'intérieur d'une famille est un milieu beaucoup plus favorable au développement d'un jeune enfant que la meilleure salle d'asile [3] : il est bien mieux approprié « à la mobilité extrême et à tous les instincts des petits enfants [4] : » il laisse plus de carrière à cette « spontanéité [5], » que toute discipline étouffe forcément, et sans le respect de laquelle on est exposé à faire « des automates [6] : » il est bien plus salutaire pour leur santé, des documents officiels le prouvent, en dépit des présomptions contraires; il conserve mieux aussi, en l'exerçant à toute heure, l'aptitude des parents, rend plus fortes et plus égales leur tendresse, leur patience, leur vigilance, soutient davantage leur énergie et aiguise leur réflexion et leur prévoyance. Autrement, c'est « la société » qui « se substitue à la famille [7] ; » et, sans être injuste envers les bonnes intentions, sans rien enlever à l'esprit de sacrifice et de mutuelle bienveillance des louanges qui lui sont justement acquises, il est permis de penser que « ces belles institutions inventées de nos jours par la charité publique et privée, ces crèches,

---

[1] M. Meunier.
[2] *Idem.*
[3 4 5 6] *Idem.*
[7] M. Janet.

ces salles d'asile, ces ouvroirs, ces écoles maternelles, où une ingénieuse et touchante bienfaisance vient en aide à la mère et lui permet de subvenir, pour sa part, aux besoins de la famille en la dispensant du soin des enfants, ne sont que le remède, et peut-être l'encouragement d'un grand mal, l'abandon de la famille, l'indifférence maternelle, mal dont les conséquences peuvent être plus considérables qu'on ne l'imagine[1]. » Ici encore, on le voit, les points de vue divers se rejoignent en s'étendant, les sciences se donnent la main, et les défenseurs de la famille tiennent, dans l'intérêt du bonheur domestique, le même langage que Malthus.

IV.

Mais un moment arrive où l'éducation devient plus sérieuse, il serait mieux de dire plus apparente; où l'instruction proprement dite est nécessaire; où l'esprit de l'enfant réclame une culture en forme. Comment et dans quelles conditions sera donnée cette culture? Quelle sera la vie de l'enfant pendant qu'il la recevra? Sera-t-il transporté, pour qu'elle soit plus facile, dans une atmosphère et sur un sol nouveau, ou continuera-t-il de rester à l'ombre du toit paternel; s'y retirera-t-il du moins chaque soir, comme une plante encore frêle, à laquelle on dispense de plus en plus l'air et le soleil, mais qu'on ne livre pas encore aux intempéries? Ce foyer domestique, seul asile convenable de la première enfance, cesse-t-il de convenir à la raison naissante de la première jeunesse; et le devoir de la paternité, qui exigeait d'abord une action directe si minutieuse et si constante, se restreint-il ensuite à l'action indirecte d'une surveillance lointaine et interrompue? Ou bien les obligations demeurent-elles aussi étroites en devenant plus sérieuses, et la famille est-elle le centre immuable des différentes fonctions dont elle est successivement l'occasion? Graves problèmes qui ont divisé de notre temps bien des esprits, et qui partagent sérieusement, après une si longue concorde, les deux écrivains qui nous servent de guides dans cette étude.

M. Janet prescrit hautement le maintien des filles dans la famille. La mère seule lui paraît pouvoir être, pour sa fille, une éducatrice appropriée; et nulles considérations d'instruction ou de talent ne sauraient, à ses yeux, être mises en balance avec les avantages

[1] M. Janet.

naturels de l'action maternelle; rien ne vaut et rien ne remplace ces habitudes élégantes et simples, ces sentiments affectueux et délicats, cette expérience indispensable des besoins et des devoirs de tous les jours, ce mélange de grâce et de modestie, de sensibilité et d'innocence, de vertu sérieuse et de bienveillant enjouement, qui doivent être l'apanage de la jeune fille, et que peuvent seuls développer heureusement l'apprentissage incessant des soins intérieurs, le commerce d'une amitié toujours sûre, et l'influence incomparable d'impressions partagées et de résolutions prises à deux. « La jeune fille est élevée pour la famille; elle doit être élevée dans la famille. Nul travail ne vaut pour elle le travail intérieur, nulle leçon ne vaut l'entretien de la mère et du père. » Sur ce point, M. Janet n'admet pas le doute ; et il multiplie les arguments avec une insistance qui témoigne de la vivacité de sa conviction. Mais il a des préceptes tout différents pour les garçons ; et il n'hésite pas à recommander pour eux, avec non moins de chaleur, « une séparation dure aux mères, dure aux enfants, mais qui, malgré son impopularité, est juste, salutaire, et souvent nécessaire. » Il prend ouvertement le parti du collége.

On a fait sur le collége beaucoup d'idylles, et il ne manque pas de descriptions charmantes où, par le prestige d'une imagination favorable, tout s'y revêt des plus riantes couleurs; les grilles mêmes, cet épouvantail de la vive jeunesse, n'y restent que pour empêcher le bonheur de sortir. Ce n'est point sur ces tableaux de fantaisie qu'en juge M. Janet, ni sur de frivoles banalités qu'il fonde ses sympathies : il parle par expérience, et n'allègue que des raisons sérieuses. Ecoutons-le lui-même, je transcris en entier le principal passage, car, dans une affaire de telle conséquence, il faut laisser à chacun toute la force comme toute la responsabilité de ses paroles.

« Je ne veux point tromper la tendresse maternelle, en lui vantant les douceurs du collége, ses joies, ses jeux, ses naïfs plaisirs. Je ne dirai pas : le collége est le plus beau temps de la vie. Non, la vie du collége est laborieuse, désagréable, et c'est par là qu'elle est bonne. Je connais les tristesses de la vie du collége, je connais ces longues heures où, tandis que l'œil est fixé sur un livre qu'on ne lit pas, l'imagination flotte et rentre au foyer domestique, auprès de la mère et des sœurs. Mais le collége, par ses douleurs mêmes, est l'épreuve des caractères et l'école des fortes vertus. Etes-vous sûr que votre enfant ne rencontrera jamais aucune traverse,

que la vie lui sera toujours facile et douce, qu'il n'aura qu'à passer de la tendre tutelle d'une mère à la douce compagnie d'une épouse; gardez-le paisiblement auprès de vous; laissez-le jouir d'une enfance commode; évitez-lui les rudes labeurs, la triste contrainte, la règle froide, les visages étrangers, les grandes rivalités, les jeux violents, toutes ces terreurs de la mère : mais, si vous ne pouvez répondre de rien, si vous n'êtes pas maître de sa vie future, comme vous l'êtes de sa vie présente, ne craignez pas l'épreuve de l'éducation hors de la famille. Le collége apprend à l'enfant bien des choses utiles : la règle, car dans la famille la règle la plus stricte est encore complaisante et inégale; le travail, car dans la famille le travail est trop facilement relâché, suspendu, interrompu; la justice, car dans la famille la justice la plus étroite est encore mêlée de faveur; l'émulation, car au collége tout est émulation, et celui qui n'est point le premier en thème veut être au moins le premier à la balle ou à la course; la sincérité et la loyauté, car il n'y a rien dont les enfants ont autant horreur que de l'hypocrisie et de la délation; la patience, car les enfants sont méchants et se tourmentent les uns les autres; le courage, car au collége il faut se défendre soi-même, et un point d'honneur étroit interdit d'appeler le secours du maître; l'amitié, car c'est au collége que se nouent les plus fortes amitiés; enfin, il lui apprend la vie, car là, comme dans la vie, on n'obtient que la place que l'on conquiert, personne ne vient au-devant de vous; l'enfant, comme l'homme plus tard, est livré à lui-même en face d'une règle inflexible, sans autre protection que son mérite, sa propre volonté, ses bonnes intentions. Voilà le collége dans sa vraie idée. Mais ajoutez qu'il est loin d'être aussi dur que je le représente; que là aussi il y a des adoucissements, des tempéraments, des relâchements nécessaires; ajoutez que le maître n'est pas toujours terrible, que la discipline s'amollit quelquefois, que le jeu et la récréation se mêlent avec le travail, que le châtiment, enfin, a ses rémissions. Le collége, c'est la vie, mais la vie proportionnée à l'âge de l'enfant; c'est le monde, mais un monde meilleur que le monde proprement dit, car il est équitable et bienveillant. »

On voit par ce tableau, un peu flatté pourtant, si mes souvenirs sont fidèles, quelles sont les considérations qui déterminent M. Janet, comme philosophe, à préférer le séjour du collége à celui de la famille. « L'éducation froide et sèche de la règle, moins nécessaire aux filles, » est, à ses yeux, spécialement « con-

venable, pour les jeunes gens, » chez qui le respect de la discipline est d'une importance extrême. La vie des hommes, plus active et plus extérieure, demande, comme apprentissage, le frottement un peu rude des étrangers. Dans cette vie, en outre, « l'instruction joue un grand rôle, et elle est une bonne partie de l'éducation : on peut donc lui sacrifier beaucoup ; or, il n'y a guère d'instruction satisfaisante que dans les écoles publiques. » Enfin, le collége a, selon M. Janet, un autre et capital avantage ; il a la vertu de rehausser le prix et d'accroître l'influence de la famille ; il la fait connaître et chérir en la faisant regretter, et donne l'attrait de « la liberté, de la joie, de l'espoir et de la consolation, » à ce qui ne serait sans lui que « la règle, la contrainte et l'ennui ; » sans lui, « le père et la mère auraient, aux yeux de l'enfant, toute l'impopularité qui s'attache au pouvoir ; » par lui, l'enfant apprend à apprécier leurs soins et à les payer de reconnaissance. Cette dernière considération peut sembler inattendue, et nous la discuterons plus loin ; elle prouve, du moins, que M. Janet, si décidé qu'il soit dans ses préférences, n'oppose pas entre elles, comme des ennemies, l'influence paternelle et l'influence pédagogique, et que, pour plaider la cause du collége, il n'entend pas « abandonner celle de la famille. » Il ne veut pas que l'enfant reste dans la maison paternelle, mais il veut qu'il y revienne. « La famille est, » dans sa pensée, « le point d'appui du collége ; sans elle il manque de sanction, et n'est plus qu'un système barbare, brutal, impuissant, auquel » il « préfère de beaucoup la famille sans le collége. » Il importait de bien préciser son opinion avant de mettre en regard celle de M. Meunier, et de dire, à notre tour, quelle est la nôtre.

M. Meunier, lui, on a pu le présumer depuis longtemps, est formellement hostile au collége. Il critique spécialement le *collége* proprement dit, l'*éducation classique* ; on le verra plus loin, et ce sera l'occasion de dernières réflexions : mais il critique en général toute éducation hors de la famille, toute séparation des parents et des enfants, toute diminution de leurs rapports et de leur intimité naturelle. La maison paternelle est le lieu de l'enfant ; voilà sa thèse. Jamais, sous aucun prétexte, il n'en doit sortir jusqu'à un âge qui suppose un discernement déjà sérieux et quelque force dans la volonté (douze ans environ, à son avis) ; rarement, et seulement par nécessité, doit-il s'en éloigner plus tard. L'intérêt de l'enfant, l'intérêt des parents, lui paraissent, à cet égard, commander la même solution.

L'intérêt de l'enfant : car c'est des impressions de l'enfance que dépendent la moralité et le bonheur de la vie entière. C'est à cet âge, où les habitudes ne sont pas prises encore, mais se prennent chaque jour, que se manifeste le caractère, que s'éveille le cœur, que se forme l'esprit ; et l'œuvre de les diriger, cette œuvre à la fois si délicate et si variée, qui exige tant de soins, et des soins si différents selon les différentes natures, ne peut être accomplie convenablement, pour chaque enfant, que par les mains infatigables de ses propres parents, spécialement et uniquement employés à leur tâche particulière. « La mission de la mère, loin d'être alors finie, comme le vulgaire est porté à le penser, s'agrandit et s'élève. Cette mission a pour principal objet, pendant toute la durée de l'éducation, de développer les sentiments affectifs dans le cœur de l'enfant. » C'est un travail de tous les instants, qui exige la surveillance attentive des moindres mouvements, la connaissance de tous les détails, et l'intervention quotidienne de l'affection. « La mission du père, dans cette époque de l'éducation, prend, » de son côté, « une extension considérable. » C'est à lui à veiller sur la partie virile du cœur et de l'esprit de son enfant ;—de son esprit, en « s'assurant chaque jour qu'il comprend la matière de ses leçons, en constatant la marche et les résultats généraux de ses études ; »—de son cœur, « en développant chez lui les vertus fortes et énergiques, la fermeté de caractère, l'esprit de résolution, la persévérance et le courage. » C'est à lui aussi à « l'initier à la vie pratique et à la connaissance du monde, en parlant devant lui des affaires de sa profession, de ses relations au dehors, des obstacles qu'il rencontre, des événements qui traversent ses desseins ; lui apprenant ainsi à juger des hommes et des choses, afin qu'il se fasse d'avance une idée juste de la scène où il doit un jour figurer comme acteur. » Joignez à cela la considétation de « la piété filiale et du sentiment fraternel, que dessèche la séparation, » celle du « sentiment conjugal et de celui de la paternité, » qu'elle « détruit d'avance, » en en faisant perdre la tradition indispensable, et cette nécessité de l'exemple pour être propre à son tour au « gouvernement d'une famille, à la conduite des événements qui s'y produisent, à l'administration des intérêts qui s'y rapportent. » Ni « au collége, » ni « à la pension, » on ne peut remplacer par un enseignement dogmatique l'enseignement pratique de la famille. Non : c'est seulement entre son père et sa mère, auprès de ses frères et de ses sœurs, et par un échange continuel avec eux de devoirs, de sentiments et d'affections, que l'enfant peut

se former aux vertus domestiques. » Ajoutez encore que, pour la direction ultérieure de l'enfant, pour le choix de ses travaux ou de sa profession, il est important de « consulter ses goûts et ses aptitudes, » et que les parents « sont d'autant mieux à même de les connaître, qu'ils ont pris une part plus active à sa première éducation. »

L'intérêt des parents n'est pas moins considérable et moins évident. Pour eux, il s'agit du bonheur, et, ce qui est plus grave, de la dignité du foyer domestique ; et, en manquant à l'enfant, ils s'exposent le plus souvent à se manquer sérieusement à eux-mêmes. « L'enfant, » en effet, « est le lien du père et de la mère ; il entretient et perpétue leur attachement. Sa présence répand dans la maison la vie, le contentement et la joie. Son absence y fait naître la tristesse et l'ennui. Un foyer sans enfant est toujours froid, et le cœur s'y glace. Alors on va chercher, d'abord ensemble, ensuite chacun de son côté, des distractions au dehors. Insensiblement on perd le goût de la vie d'intérieur ; on se plaît mieux partout ailleurs que chez soi. On finit par n'avoir plus d'autres rapports que ceux que rendent absolument nécessaires l'habitation commune et les affaires d'intérêt. Dieu les préserve des suites ordinaires de cette existence dissipée ! Voilà comment, pour s'être privés d'un point d'appui qui les eût soutenus, ils sont entraînés chaque jour sur une pente glissante, qui souvent les conduit à un abîme. »

En sorte, conclut M. Meunier, que « l'éloignement des enfants de la maison paternelle nuit doublement à la famille, et dans l'avenir et dans le présent. » On s'habitue peu à peu à l'idée de « se *débarrasser* de ses enfants, » et nombre de gens « travaillent comme à plaisir à la destruction de leur famille et à leur propre malheur. »

Il faut dire, du reste, que M. Meunier, bien qu'il formule son opinion avec énergie, se tient en garde avec soin contre l'esprit d'exclusion et d'exagération. Ainsi, en faisant des parents les agents directs de l'éducation des enfants, en leur imposant dans cette éducation un rôle actif et en réalité principal, il n'entend pas faire peser sur eux seuls tout le fardeau de l'éducation. Il dit que la maison paternelle doit être la résidence de l'enfant, mais il ne dit pas que l'enfant ne doive jamais passer le seuil de la maison paternelle ; et s'il regarde comme extrêmement important que l'enfant reçoive sous les yeux des parents tout ce qu'il a besoin d'acquérir et ne soit en rien séparé d'eux, il sait bien que l'enfant ne peut tout recevoir des mains de ses parents, ni trouver tout à leurs côtés. Auprès de la

famille, en sous-ordre, il est vrai, il place l'école, et il déclare que « le rôle en est aussi très-important. » Il trouve bon que l'enfant aille chercher au dehors les connaissances qui ne lui seraient pas données au dedans, pourvu qu'il les y rapporte ; et qu'à l'enseignement insensible de l'exemple se joigne un enseignement méthodique par lequel « les idées s'étendent et se généralisent, » qui « arrête, fixe, formule, résume en lois, pour en rendre la perception plus nette, toutes les notions et tous les principes que l'enfant reçoit ou a reçus dans sa famille. Les vérités morales deviennent par là « plus évidentes et plus palpables, » et pénètrent « plus avant dans la raison et dans le cœur. » Il trouve bon, en particulier, que « l'enfant « se discipline et s'habitue insensiblement à « l'existence commune. » L'influence de l'éducation extérieure et en commun est donc salutaire à son avis, mais à la condition qu'elle n'empiète en rien sur l'influence de l'éducation intérieure et spéciale, et que l'école s'ajoute à la famille sans la remplacer.

En somme, ni M. Janet, ni M. Meunier ne sont exclusifs. Ni l'un ni l'autre ils ne veulent rien détruire. Pour l'un et pour l'autre il y a deux éléments dans l'éducation, dont aucun ne doit être anéanti. Cependant la distance est grande entre eux, et il y a un débat de premier ordre sous ces différences. Tâchons, aussi rapidement que nous le pourrons, de vider ce débat, qui cache en réalité, sous des apparences qui peuvent tromper, un débat économique souvent abordé par les maîtres de la science.

V.

Posons d'abord une prémisse incontestable, et qui soit également établie par les deux parties. Des deux éléments d'une bonne éducation que reconnaissent également M. Janet et M. Meunier, l'élément domestique et l'élément étranger, il y en a un qui est d'une importance supérieure, incomparable, c'est l'élément domestique. M. Janet, non moins que M. Meunier, compte avant tout sur l'influence de la famille : il n'hésite pas, on se le rappelle, à dire expressément que *la famille peut suffire sans le collége*, mais que *le collége ne peut se passer de la famille*. Si donc il était vrai, comme l'affirme M. Meunier, que le collége attente à la famille, et qu'éloigner l'enfant du toit paternel, ce ne soit pas seulement enlever momentanément à la souche commune l'un des rameaux qui la couronnent, mais détruire le lien même qui unit entre elles toutes les

pousses et arrêter la séve dans la racine ; — la défense du collége serait désertée, même par M. Janet. Or, il me paraît difficile de méconnaître qu'il en soit ainsi, et je n'en chercherai pas les preuves ailleurs que dans le livre de M. Janet.

Il est impossible, en vérité, de mieux parler de l'enfant, de son importance dans la famille, de l'influence bienfaisante qu'il exerce autour de lui, de ce qu'il donne et de ce qu'il reçoit, que M. Janet ne l'a fait dans vingt endroits de son livre ; et si, dans ce livre, distingué par des mérites divers, il y a un mérite plus saillant que les autres, c'est surtout la vérité, la vivacité, la plénitude du sentiment paternel dont il est partout empreint et comme parfumé. Les passages sur l'enfant y abondent : « La famille, lit-on à une page, prend un aspect à la fois plus sérieux et plus animé aussitôt qu'on y voit paraître les enfants. — L'enfant est la fin et le nœud de la famille ; c'est par lui, c'est pour lui qu'elle existe. — L'enfant est un bienfait pour la famille. — L'enfant est la protection de la famille.—L'enfant est la vie et la vertu de la famille. » — « L'enfant, lit-on à une autre page, est dans la famille un rouage du plus grand prix. — C'est une vérité paradoxale en apparence que l'enfant rapproche les deux époux en les éloignant l'un de l'autre. Dès qu'il y a un enfant dans une famille, les parents n'ont plus guère le loisir de se regarder et de s'examiner sans cesse, soit pour se complaire, soit pour se critiquer. L'enfant, en gênant jusqu'à un certain point l'amour, prévient la satiété et l'ennui, et, en donnant un intérêt à l'indifférence, il l'élève presque jusqu'à l'amour. L'enfant est une sorte de langage entre les deux époux : ils cherchent à se plaire l'un à l'autre en lui plaisant, à se témoiguer leur affection par les services qu'ils lui rendent ; pour les âmes tendres, c'est une nouvelle et délicate expression de la passion, et pour les âmes un peu froides, c'est un supplément heureux et facile à des sentiments qu'ils n'éprouvent pas. » — « Il n'est pas douteux, lit-on ailleurs, que l'enfant ne développe chez les parents » la puissance morale. —« Il les attendrit et les fortifie. — Comme il nous force de penser à lui, il nous habitue à moins penser à nous-mêmes. — L'enfant n'est pas moins nécessaire à l'éducation des parents que les parents à l'éducation de l'enfant. Les parents qui aiment vraiment leurs enfants et tiennent à honneur de ne leur donner que de bons exemples s'observeront davantage devant leurs enfants, tempéreront leur humeur, retiendront une parole indiscrète, lutteront contre la paresse, et feront des efforts

pour que leurs actions ne démentent pas leurs paroles. Cette habitude de veiller sur soi-même, par sollicitude pour les enfants, devient insensiblement un principe de perfectionnement et d'amélioration. L'enfant ramène la paix dans un ménage en discorde, la décence et l'honnêteté dans un ménage mal réglé, l'ordre et l'économie dans un ménage dissipateur. Devant cette créature pure et innocente, les passions se taisent, les vices se cachent, la famille se purifie; et, souvent, l'enfant qui croit avoir reçu la sagesse de ses parents ne sait pas que lui-même il est la source de leur sagesse. »

Voilà pour le besoin que les parents ont des enfants. Voici pour le besoin que l'enfant a des parents. « L'éducation ne peut rien sans l'exemple : avertissements, conseils, menaces, récompenses, tout vient échouer devant la toute-puissante influence de l'imitation. Les vertus, et malheureusement les vices, se transmettent comme les manières. L'éducation par l'exemple est la plus efficace, parce qu'elle est dissimulée. L'enfant se défie naturellement de l'autorité, un secret instinct d'indépendance le pousse à résister à un ordre, et son orgueil ne plie pas toujours devant la tendresse. Mais l'exemple est une force dont l'enfant ne peut se défendre : il la subit sans le vouloir, sans le savoir; ce n'est que plus tard et par la comparaison qu'il reconnaît en lui le pli des traditions domestiques; mais alors il est un peu tard pour s'en affranchir, et, s'il a été bien élevé, sa raison prendra parti pour ses habitudes. C'est ainsi que par le mélange de la vertu transmise et de la vertu acquise, par l'imitation et par l'effort, se formera l'honnête homme, qui ne doit pas moins à ses parents qu'à lui-même. »

Toutes ces réflexions sont d'une vérité frappante, et non moins finement pensées que délicatement exprimées. Mais il me semble que ces réflexions abondent dans le sens de M. Meunier, et je ne vois pas ce que M. Janet pourrait se répondre. Quoi ! la présence de l'enfant est indispensable à l'union des parents, à la paix, à l'honneur du foyer ! lui seul apporte à ce foyer et y entretient la vie, l'intérêt, le constant sentiment du devoir et de la responsabilité, le respect de soi-même et d'autrui ! les ménages sans enfant sont des « ménages incomplets, intérieurs inanimés, » exposés à chercher dans le désordre « la vie qui leur manque et à dégénérer en une froide et triste cohabitation, comme si l'absence d'un gage vivant d'amour autorisait le divorce et anéantissait la vertu des promesses jurées ! » Voilà ce que vous dites; et quand ce gage indispensable existe, vous conseillez de l'éloigner, vous parlez sans crainte de rendre incomplet

à dessein ce que la nature avait fait complet, et vous voulez enlever du foyer domestique, au moment où il est le plus nécessaire peut-être pour l'animer, ce principal aliment de l'affection mutuelle, cet appui commun sur lequel les parents se réunissaient chaque jour dans un même sentiment!—Quoi! l'influence de la famille est sans prix pour l'enfant, les idées morales et religieuses n'ont aucune force, si elles ne reposent sur de « premières impressions, » et ces premières impressions sont nulles si elles « ne viennent pas de la famille; » c'est au père à apprendre « à l'enfant à respecter le devoir, » à la mère à lui apprendre « à l'aimer, » à l'un à donner « les vertus fortes et viriles, » à l'autre à donner « les vertus douces, chastes et aimables; » et pour cette œuvre ils ne peuvent rien que par une lente persévérance et par le pli insensible de l'habitude, « l'autorité » y est sans force, « l'exemple » irrésistible; et vous êtes d'avis de substituer à l'exemple l'intervention exclusive de l'autorité la plus avouée; vous approuvez que d'autres modèles, d'autres leçons, prenant la place des modèles et des leçons de la famille, deviennent les guides journaliers de l'enfant; vous remplacez l'ardeur infatigable et souple qu'inspire une tendresse unique par le zèle calculé des étrangers, et vous courbez l'enfance, dans sa variété infinie, sous le niveau d'une règle faite par d'habiles mains, sans doute, mais inintelligente et maladroite à l'application, comme tout ce qui est général! Pensez-vous donc qu'à huit ou neuf ans, plus ou moins, quand les enfants quittent pour le collége le foyer paternel, cette cire molle, qui commençait à prendre sous des doigts affectueux la forme et l'empreinte du beau, soit assez consistante pour résister désormais à tous les chocs qui la menacent, ou que vous puissiez toujours rectifier des déformations dont vous ne vous apercevrez que lorsqu'elles seront devenues considérables? — Quoi! vous dites que vous ne « craignez rien du jeune homme qui a conservé l'esprit de famille, » que vous n'espérez rien au contraire de celui chez qui l'esprit de famille est mort; et vous vous faites une loi de rendre le jeune homme étranger à tout ce qui donne et entretient cet esprit, au « foyer domestique, dans la paix duquel l'imagination se purifie, » au « père et à la mère, devant » lesquels « s'arrête l'ironie et la raillerie, à « la table de famille, » où « involontairement la présomption s'abat et s'humilie sous la parole doucement critique des vieux parents! » Tout cela, et ces douces intimités de frère à frère et de frère à sœur, que M. Janet peint si bien, joies du présent, espoir et force de l'avenir, semences si belles et si fécondes, tout cela, c'est le

trésor de l'enfant. Tout cela, l'éducation au dehors le lui enlève ou le dénature pour lui; car tout cela n'est bon, tout cela n'est goûté, tout cela ne subsiste que parce que tout cela est quotidien ; et en ôter l'attrait de l'habitude, faire à l'enfant une vie où tout cela ne se rencontre qu'à certains jours exceptionnels, c'est en détruire le charme et la puissance. Rien n'est plus inexact, en effet, rien n'est plus complétement contraire à la vérité, que d'imaginer, comme le dit M. Janet, que le collége fasse aimer la famille, et que la privation de l'affection paternelle en accroisse la salutaire influence. Le proverbe, plus juste, l'a dit depuis longtemps : Loin des yeux, loin du cœur; et l'enfance, en particulier, chez laquelle le présent l'emporte toujours sur le passé et le sentiment sur la réflexion, est trop légère pour résister à l'oubli, quand tout l'y porte. Sans doute, un jour de congé est pour l'enfant que le collége retient une bonne chose, vivement désirée, et qui provoque souvent bien des effusions de tendresse; mais, franchement, est-ce toujours pour la famille, pour la famille seule qu'il est souhaité; et, avant le plaisir d'être au milieu d'elle, ou avec ce plaisir, n'y a-t-il pas souvent, pour l'atténuer ou le dissimuler, le plaisir d'être hors du collége? La famille elle-même est-elle, pour l'enfant qu'elle reçoit de temps à autre, ce qu'elle est pour l'enfant qu'elle entoure sans cesse? y trouve-t-il les mêmes influences? y tient-il la même place? Il a fallu qu'elle s'arrangeât sans lui, car on vit tous les jours; et au lieu d'être organisée en vue de lui, au lieu d'avoir égard à lui dans son logement, dans ses repas, dans ses sorties, dans ses occupations, dans ses plaisirs, elle a pris peu à peu des habitudes dans lesquelles il n'est pas compté, elle a des obligations ou des entraînements qui le gênent ou lui font tort. On s'aime toujours, sans doute, et la nature ne perd pas tous ses droits, les larmes versées dans les parloirs des colléges le disent assez ; mais on se connaît moins, et par suite on s'entend moins. Et, pour s'être accoutumés, non sans peine, à vivre les uns sans les autres, on se trouve trop souvent, quand on voudrait le faire, incapables de vivre les uns avec les autres. Car, pour vivre ensemble avec plaisir et avec fruit, il faut y avoir vécu longtemps. C'est par l'usage que tout s'apprend; et cette harmonie des désirs et des goûts, cette égalité des humeurs, cette facilité à s'accorder, cette force de l'amour et de l'amitié, qui semble souvent ne faire qu'une volonté et qu'une âme des volontés et des âmes qu'unit depuis longtemps une même vie : — ce n'est pas le hasard d'une heureuse similitude, ce n'est pas même toujours la douceur naturelle des caractères ou la

vertu maîtresse d'elle-même qui les donne; c'est la nécessité chaque jour présente et l'influence mutuelle plus efficace à mesure qu'elle est plus prolongée, qui, par un échange d'abord senti, puis moins aperçu, mais non moins réel, de ménagements et de concessions réciproques, font peu à peu la paix et la sympathie. Nous sommes comme ces galets de la grève, qui ne sont arrondis que pour avoir été battus ensemble par les mêmes eaux ; le poli le plus doux se forme d'aspérités émoussées par le frottement; et le temps et l'habitude sont les nœuds les plus sûrs de la bienveillance et du devoir. Cela est vrai de tous les âges et pour tous les rapports de la vie; mais cela est vrai surtout pour les rapports des enfants et des pères, entre lesquels tout est naturellement opposition et contraste, âges, goûts, travaux, plaisirs, sentiments, idées : opposition et contraste destinés à devenir la source des mérites des uns et des autres, principe de vie et de mouvement quand ils se produisent peu à peu pour se concilier peu à peu; mais qui engendrent si aisément, quand ils se manifestent brusquement et sous des formes trop sensibles, l'oppression d'une part, la révolte de l'autre, l'injustice et l'erreur de toutes deux. Pour moi, j'en suis convaincu, et c'est une conviction depuis longtemps réfléchie[1], cette séparation habituelle de la jeunesse et de l'âge mûr, par la pratique si étendue de l'internat, n'est pas seulement une cause de relâchement et d'affaiblissement pour la famille, c'est une cause de trouble pour la société ; et c'est à elle, peut-être, si l'on cherchait bien, qu'il faudrait attribuer une bonne partie de ces divisions renaissantes et de ces ébranlements périodiques qui énervent et agitent notre nation. Les hommes d'un certain âge disent tous les jours, et trop d'exemples semblent justifier le reproche, que les jeunes gens ne savent que dénigrer et détruire; les jeunes gens se plaignent, de leur côté, et il ne semble pas qu'ils aient toujours tort non plus, de trouver les hommes faits injustes envers eux, insensibles aux abus, hostiles au progrès, froids et dédaigneux pour tout ce qui est généreux et noble, et toujours prêts à flétrir, comme des nouveautés étranges et des folies coupables, des rêves qu'ils ont caressés dans leur temps. Mais comment en serait-il autrement quand l'espérance découragée et le désir impatient, l'amour du changement et le besoin du repos, la critique téméraire et l'habitude partiale, au lieu de se trouver chaque jour aux prises, selon le vœu et les indications de la nature, pour se contrôler et se corriger mu-

[1] Il y a plusieurs années que j'ai développé cette opinion dans un travail manuscrit sous ce titre : *De l'Éducation en France et de l'esprit de révolution.*

tuellement, sont constamment séparés et tenus à distance, comme s'il s'agissait, non de former de tous les éléments de force, d'activité et de sagesse du pays l'armée unique du progrès, mais de maintenir en permanence deux camps opposés, celui du mouvement et celui de la résistance. Aussi bien les mots sont-ils passés dans la langue politique, et les plus grands esprits, dupes de la nature artificielle qu'ils ont substituée à la vraie nature, ont-ils fait de ces alternatives violentes une des conditions de la vie des nations. Hostilité menteuse, mais fatale à tous, qui déconsidère et rend impuissant tout ce qu'il y a de grand en ce monde, et, montrant aux hommes d'un côté la liberté, de l'autre l'autorité, transforme en « rivales [1] » inconciliables ces deux faces du même bien [2], et prive indéfiniment

---

[1] M. Janet.

[2] Cette idée de la contradiction naturelle de la liberté et de l'autorité se retrouve partout, non-seulement dans la bouche de ceux qui donnent la préférence à l'une ou à l'autre, mais dans la bouche même de ceux qui les aiment et les défendent toutes deux et passent leur vie à travailler à leur accord. M. Guizot ajoutait, tout récemment, à la dernière édition de son *Histoire de la civilisation*, une préface nouvelle uniquement pour développer, avec cette autorité qui lui est propre, ce système de l'opposition, ou, pour mieux dire, de la bascule perpétuelle de la liberté et de l'autorité. L'illustre historien n'a jamais prêché, de parole ni d'exemple, l'inaction, et sa foi au progrès n'est pas une foi honteuse. Mais si la liberté et l'autorité sont, comme il le dit, également nécessaires et également impérissables, et pourtant inconciliables entre elles; si l'une ne peut gagner un moment du terrain qu'aux dépens de l'autre, qui le lui reprend bientôt, à quoi servent-elles, l'une ni l'autre, sinon à s'annuler mutuellement? Où peut être le progrès? Quel est le but de l'action? et que devient cette « vertu divine de l'espérance, imposée à l'homme en toutes choses, en toutes circonstances, durant sa traversée de ce monde à l'autre et du temps à l'éternité? » ainsi que le disait si éloquemment naguère, aux applaudissements de M. Guizot, son noble ami M. le duc de Broglie. La thèse revient à ceci : L'homme a reçu de Dieu deux jambes, toutes deux précieuses, car il ne peut faire un pas, à peine peut-il se soutenir, sans s'appuyer également sur toutes deux ; mais ces deux jambes ne vont jamais ensemble, et quand la droite tend à le porter en avant, la gauche le reporte en arrière. Triste cadeau, vraiment, et si triste, qu'il est étrange qu'on ose en remercier la Providence! Ne lui ferait-on pas plus d'honneur en supposant que ces deux membres associés par elle font la paire, et que la symétrie, qui ne manque pas au corps, n'a pas été refusée à l'esprit? Et n'est-ce pas là, quoi qu'en disent les théories contraires, ce qu'enseignent la conscience mieux écoutée, l'histoire mieux interrogée? Qu'est-ce que la liberté, en effet? la faculté d'agir comme on le désire. Et qu'est-ce que l'autorité? La force qui garantit de trouble l'exercice de cette faculté. En d'autres termes, le but et le moyen. Or, comment ces deux choses pourraient-elles être contradictoires ou séparées, la liberté s'accroître quand la protection lui manque, l'autorité être plus grande quand elle est moins efficace? Et, de fait, par où l'humanité a-t-elle commencé, sinon par le désordre ;—c'est-à-dire par l'arbitraire,

la société de ce bien suprême, la sécurité. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. Janet : « Il n'y a rien de plus terrible pour l'homme que l'isolement. » Mais les générations ne sont-elles pas des personnes diverses, et ne peut-on pas appliquer ici aux choses que Dieu a faites pour être unies, et qui se divisent contre son vœu, l'anathème qu'il a prononcé lui-même dans le texte sacré : *Væ soli!* Malheur à tout ce qui s'isole ! FRÉDÉRIC PASSY.

(*La fin au prochain numéro.*)

---

qui est le hasard dans la protection ; et par le tâtonnement, qui est l'impuissance dans l'action? Et où tend-elle, sinon à l'ordre, c'est-à-dire à la précision, qui est la puissance dans l'action ; et à la justice, qui est la sûreté dans la protection? La force accroît son effet en se réglant, parce que se régler, c'est s'appliquer mieux à son but. Nul ne doute que l'homme le plus maître de lui-même ne soit le plus libre, de la liberté intérieure. Pourquoi douter que la société qui se discipline le mieux ne soit aussi la plus libre, de la liberté extérieure? Le travail de l'humanité en ce monde est de dompter la nature et elle-même. Mais dompter, est-ce détruire des forces, ou les employer, c'est-à-dire les accroître en les dégageant, les féconder en les dirigeant? Ainsi, pouvoir public et initiative privée, autorité et liberté, mouvement et loi, ne sont qu'une même chose : la vie, se manifestant à mesure qu'elle s'ordonne ; l'humanité, prenant possession d'elle-même par la science et par la volonté.

Cependant, dit-on, l'histoire nous montre de perpétuelles variations de liberté et d'autorité, de relâchement et de rigueur ; et le pouvoir social revêt régulièrement des formes plus marquées après des effacements passagers. Oui, le pouvoir a des éclipses et des retours, des défaillances et des exagérations. Mais ces vicissitudes du pouvoir ne sont pas alternantes avec celles de la liberté ; elles coïncident avec elles : l'un et l'autre pâlissent ou fleurissent ensemble. Quand un pays est mal gouverné, quand la loi y est méconnue, quand le désordre s'y propage, quand la licence se montre, en un mot, l'autorité a faibli, cela est évident, mais la liberté n'a pas pris sa place : elle a failli avec elle, au contraire ; car la licence, c'est la faculté de faire le mal, exercée aux dépens de la faculté de faire le bien, l'arbitraire, plaie rongeuse de la liberté. Quand les lois reprennent leur force, l'autorité reparaît ; mais la liberté ne s'en va pas, elle revient. On se récrie souvent contre la rudesse des formes de gouvernement après les moments de relâchement et de trouble ; on gémit du despotisme et l'on pleure la liberté. On a raison, et on a tort, tort plus que raison. Il y a diminution de liberté par rapport à des temps antérieurs, où l'autorité était plus aisément obéie ; mais il y a accroissement de liberté par rapport à des temps récents, où l'autorité était moins acceptée et moins protectrice. Et si la liberté n'est pas sauve, c'est que l'autorité n'est pas entière. L'homme, dans la société, comme dans sa conscience, ne se possède qu'autant qu'il se soumet à la loi ; et l'obéissance volontaire, signe distinctif de la nature pensante, est la condition de la nature libre et la mesure même de la liberté. Etre libre, c'est bien obéir ; être puissant, c'est bien ordonner.

Si longue que soit cette note, je crois devoir signaler au lecteur, sur cette

PISCICULTURE.

La Pisciculture, par M. Jourdier. — Rapport adressé à la Société zoologique d'acclimatation.

M. Jourdier vient de publier un Manuel de pisciculture, qui se recommande à plus d'un titre à l'attention publique. Il contient de très-intéressants détails sur un art d'origine toute récente, qui promet de nouvelles ressources à l'alimentation des sociétés, et nous ne sommes pas assez riches sous ce rapport pour ne pas saluer avec reconnaissance les premiers résultats obtenus par M. Coste et ses disciples. Au milieu du développementde nos industries, vantées par les uns pour leur puissance, accusées par les autres de faire la part trop belle à la matière, il est bon de rappeler de temps en temps que la moyenne de l'alimentation annuelle en France est de 28 kilogrammes de substance nutritive par individu, quand la physiologie fixe à 58 la quantité nécessaire à une alimentation simplement suffisante. Nous ne pouvons donc encore satisfaire qu'à moitié le premier et le plus impérienx de nos besoins. A tous les degrés de civilisation, ce qu'on appelle la *question* alimentaire est une question toujours pendante et toujours à résoudre. Il semble que le travail social n'ait pour but que le pain quotidien et ne parvienne pas à le distribuer également. Le spectacle de tant d'efforts pour un résultat si élémentaire n'est-il pas fait pour rabattre notre orgueil industriel? Evidemment, nous n'avons pas encore le droit de nous vanter; les peuples les plus avancés et les plus actifs attendent chaque année les nouvelles de la récolte avec l'inquiétude d'une tribu de pasteurs, et les neuf dixièmes du globe sont encore à cultiver, sans parler de l'eau, qui pourrait produire aussi régulièrement que la terre, comme M. Jourdier va nous le montrer. Nous méritons encore bien moins l'accusation de matérialisme qu'adresse aux sociétés actuelles, sous l'apparence de la misanthropie, un

même question, deux notes de M. E. Thomas dans sa traduction du livre de M. Banfield (*Organisation de l'industrie*). On trouvera ces notes curieuses et remarquables aux pages xi et xii de la Préface, et 45 et 46 de l'ouvrage. Je renvoie également aux admirables paroles de Winthrop, citées par M. Laboulaye dans son *Histoire des colonies d'Amérique* (p. 182 et 183), et à tout ce beau livre, qui n'est que le développement en action de cette formule : l'autorité, protection et garantie de la liberté; la liberté, sauve-garde de l'autorité. C'est ainsi également qu'Augustin Thierry entendait l'une et l'autre.

optimisme par trop débonnaire ; car si la France n'est qu'à moitié nourrie, nous pouvons bien dire qu'elle n'est qu'au quart vêtue, logée et chauffée. Avec quelle fraction exprimerons-nous la nourriture intellectuelle ? Si l'abondance et le bon marché des denrées, la régularité de la production alimentaire, la sécurité de la vie matérielle, doivent donner à la masse d'une nation, après l'indispensable satisfaction des premiers besoins, l'aliment que réclament des besoins supérieurs ; si le bien-être, loin d'être un but, est le moyen de la civilisation morale, avec quelle attention ne doit-on pas suivre les progrès du travail industriel dans le domaine de l'alimentation publique ? A ce point de vue, il est peu de tentatives nouvelles qui méritent autant de sympathie et d'encouragements que les essais de la pisciculture, puisqu'elle se propose d'exploiter une notable partie du monde comestible que le genre humain a négligé jusqu'à ce jour de faire produire régulièrement. Espérons que ses travaux, aujourd'hui encore fort modestes, apporteront un utile supplément aux revenus de la terre, qui passe pour moins perfide que l'autre élément, mais dont nous connaissons cependant les caprices, les défaillances et les incertitudes en matière de production.

La pisciculture nous offre aussi une leçon instructive ; le procédé fondamental sur lequel elle repose, où la main de l'homme intervient pour diriger la plus mystérieuse des fonctions animales, celle qui semble le plus dépendre de la volonté ou de l'instinct de l'individu, et se prêter aussi peu que possible à une direction étrangère, vient nous montrer d'une manière assez frappante la part de plus en plus active et personnelle, de plus en plus humaine, pour ainsi dire, que prend le travail dans la production de ce monde livré à nos besoins. En effet, il ne s'agit pas moins que de provoquer et de répéter à l'infini les circonstances dans lesquelles s'opère la multiplication de créatures organisées ; on sait que le procédé du pisciculteur consiste à s'emparer des œufs de la femelle au temps du frai, et à les mettre en contact avec la laitance du mâle, qui lui est ravie par une opération analogue. Il y a là, ce nous semble, un degré de plus d'intelligence et de volonté dans le phénomène de la production. Produire au moyen des lois fatales qui président aux combinaisons des corps inorganiques ou au développement de la matière végétale paraît une chose simple et naturelle, parce que dans ce cas nous introduisons la volonté dans des faits qui en sont dépourvus ; créer à l'aide des lois vivantes qui gouvernent les êtres sous le nom d'instinct marque un progrès plus décisif dans l'occupation de la nature. La pisciculture n'est certainement pas le premier pas dans cette voie ; l'élève des bestiaux, le croisement des races, le traitement des espèces animales associées au travail agricole, en vue d'obtenir tel ou tel produit à l'exclusion des autres, sont de très-beaux exemples de cette direction de l'esprit se substituant à l'instinct dans la vie organique; mais il faut avouer que le jour où il a été prouvé qu'on peut semer du poisson comme

on sème du blé, et en envoyer la graine de l'établissement d'Huningue à l'étang du bois de Boulogne, le genre de progrès dont nous parlons s'est signalé par une glorieuse et utile conquête.

Cette intervention de notre personne dans le travail naturel du monde, qui tend par là à devenir de moins en moins spontané, à fonctionner de plus en plus avec la régularité de nos ateliers, est avant tout le caractère qu'il nous paraît important de mettre en lumière dans les essais de pisciculture et de fécondation artificielle de certaines espèces de poissons. La nouvelle méthode d'empoissonnement n'est pas encore assez industrielle pour que nous nous flattions d'avoir mis les fleuves et les rivières *en coupe réglée*; mais c'est une méthode, dirigeant avec clairvoyance les causes naturelles, et s'opposant aux accidents destructeurs, non moins naturels, qui en troublent le développement. M. Jourdier termine son intéressant ouvrage par un certain nombre de conclusions désormais acquises à l'expérience des pisciculteurs, et dont ils peuvent s'enorgueillir à juste titre. Il est prouvé qu'on peut produire artificiellement autant de poissons que l'on veut, acclimater en France un grand nombre d'espèces qu'on n'y possède pas, croiser les saumons et les truites avec un plein succès, conserver les œufs pendant six semaines dans le sable ou dans la mousse humide, et les expédier à de grandes distances sans chance appréciable de mortalité. Des faits incontestables, sur lesquels nous aurons à revenir, sont là pour prouver l'exactitude de ces conclusions. La pisciculture pourra donc entrer bientôt, sans doute, dans la voie industrielle; et pour peu que les ressources naturelles de nos cours d'eau et de nos côtes diminuent d'une manière alarmante, pour peu que la nécessité commence sa propagande, sans laquelle rien n'aboutit dans ce monde, les fleuves et les rivières, que Pascal appelait *des routes qui marchent*, finiront par devenir aussi des prairies vivantes, où l'on récoltera régulièrement et en abondance l'espèce animale que la nature a douée au plus haut degré de la faculté de croître et de multiplier.

Le régime alimentaire des populations maritimes, le développement rapide du commerce de certains peuples qui ont trouvé dans l'industrie de la pêche leur alimentation et celle des autres, montrent l'importance des services que peut rendre la pisciculture pratiquée sur une grande échelle. Quand on songe aux ressources qu'elle présente, il est assez difficile de concevoir comment l'élève du poisson n'a pas fait de plus remarquables progrès depuis les viviers aux murènes et les parcs aux huîtres du lac Lucrin. Il y a peu de différence, pour les propriétés nutritives, entre la chair du poisson et celle que nous fournit l'espèce bovine. Sur 100 parties, la chair de carpe en contient 12 de fibrine et de tissu cellulaire, analogues à ceux de l'organisme humain par leur composition chimique, et par là aisément assimilables; la viande de bœuf donne à l'analyse 15 parties des mêmes substances; elle contient moins d'eau, 75 à 78 pour 100, au lieu de 80 à 85 centièmes que renferme la

chair du poisson : le rapport de 75 à 80 détermine à peu près la valeur des deux substances comme matières nutritives. Nous produisons à grands frais bien des denrées accessoires qui n'offrent pas les mêmes avantages, et dont l'acclimatation ne sera certainement pas plus fructueuse que le simple emploi de ce que nous avons sous la main dans nos cours d'eau et sur nos côtes. La consommation de la ville de Paris pour l'année 1855 nous montre les viandes de boucherie entrant dans la somme des denrées pour près de 80 millions de kilogrammes, et la marée et les poissons d'eau douce réduits à leur équivalent en viande seulement pour 3,500,000 ; et il est évident que les grandes villes sont beaucoup plus favorisées sous ce rapport que le reste du pays, non-seulement par les causes générales qui y font affluer une nourriture variée, mais encore par la facilité des communications et la vitesse des transports, condition *sine quâ non* de l'écoulement des produits en pareil cas. Il faut donc nous avouer, à notre honte, que si nous souffrons de la disette, c'est apparemment que nous ne voulons pas cultiver ce qu'il y a de comestible dans l'univers. Il est reconnu que nos cours d'eau ne produisent que le dixième, et même le vingtième de ce qu'ils pourraient produire. Or, nous avons en France, 3,700 kilomètres de canaux, près de 200,000 kil. de fleuves et de rivières, et au moins 220,000 hectares de terrains couverts par les étangs. En appliquant à ce vaste champ d'exploitation les résultats de la science piscicole, « on arriverait, dit M. Jourdier, d'après les inductions de MM. Detzem et Berchot, à produire en quatre années, si l'on admet que le prix du poisson reste ce qu'il est aujourd'hui, une valeur de plus de 900 millions de francs. Que serait-ce donc si l'on parvenait à repeupler les rivages appauvris de la mer ? »

Une autre circonstance qui semble promettre à l'ensemencement artificiel un avenir sans limites est la merveilleuse fécondité des poissons. On a vu de ces petits êtres, pesant à peine 500 grammes, contenir 100,000 œufs ; une carpe de 40 centimètres de longueur en contient de 260 à 240,000 ; on en a trouvé dans une perche 380,650. Une femelle d'esturgeon pondit 59 kilogrammes et demi d'œufs, et comme sept de ses œufs pesaient un grain, le tout pouvait être évalué à 7,653,000 œufs. Il n'y a que les grains de pollen qui puissent être comparés pour l'abondance aux œufs de poisson. Mais les causes de destruction, si nombreuses dans le règne végétal, n'exercent pas moins de ravages dans le monde qui peuple les eaux ; s'il est vrai que la ponte annuelle du hareng suffirait à combler en huit ans le bassin de l'Océan, au cas où tous les œufs seraient fécondés, on peut juger par là de la perte des poissons dans le monde, et de l'immense récolte de substance alimentaire que le travail peut y trouver,

En quoi consiste ce travail ? Tantôt il profite des migrations périodiques de certaines espèces au temps de la ponte, pour leur préparer, aux

endroits qu'elles ont coutume de visiter, des *frayères* où les poissons laissent leurs œufs fécondés avant de redescendre le fleuve ; tantôt il s'empare directement de la semence et des œufs, en dirige l'éclosion, et favorise le développement des élèves dans des appareils particuliers qui peuvent être une caisse de bois de 80 centimètres sur 50, ou un étang comme celui d'Huningue. Nous allons décrire rapidement les principaux procédés de cette méthode, à l'aide de l'attachant ouvrage de M. Jourdier. M. Jourdier est un pisciculteur; on sent, aux minutieux détails qu'il donne sur son art, l'observation personnelle et le goût de ces attrayantes expériences. Il le fait partager à son lecteur, aussi bien que les conclusions fort instructives qu'il tire de cette étude, au double point de vue industriel et économique.

Tout ce qui a été dit de l'admirable instinct qui guide les oiseaux, aux approches de la couvée, dans la formation du nid et dans le choix de leur demeure, peut se dire également de ce je ne sais quoi, qui, chez les poissons, semble devenir de l'intelligence au moment de la reproduction. Ils quittent ou la mer ou les fleuves, pour se réfugier dans les eaux peu profondes ou remonter aux sources ; ils cherchent les abris, le voisinage des berges, une température plus douce. On peut alors prendre les œufs déjà fécondés sur les cailloux et les herbes où les femelles les déposent ; on peut aussi, par une opération fort simple, les faire jaillir du corps même de la femelle, les recueillir dans un vase, et y faire tomber la laitance : cela fait, la nature accomplit le reste du phénomène, dans l'appareil du Collége de France comme aux sources du Rhin. Donnons donc, d'après M. Jourdier, la description de cet appareil, qui appartient à l'histoire de la pisciculture. « C'est un assemblage de canaux parallèles, disposés en gradins, de chaque côté d'un canal supérieur et central qui les alimente tous. On garnit chacun de ces canaux d'une claie posée environ à deux ou trois centimètres au-dessus de la surface de l'eau. C'est sur cette claie que sont posés les œufs fécondés. On place l'appareil sous un robinet, de manière que le liquide tombe à l'une des extrémités du canal supérieur. Un courant s'établit immédiatement vers l'extrémité opposée, et là, une échancrure latérale lui offrant une issue à droite et à gauche, il se brise en deux chutes d'eau, qui vont alimenter les deux canaux situés au-dessous. De nouveaux courants se forment dans ces canaux, y marchent en sens inverse du premier, les parcourent dans toute leur longueur, trouvent à leur tour une échancrure qui les précipite dans d'autres canaux inférieurs, et l'eau va ainsi de chute en chute, circulant dans des compartiments qu'on peut multiplier à volonté, et qu'elle transforme en véritables ruisseaux artificiels. » C'est sur cet appareil, qui repose sur 1 mètre carré de surface, qu'on a pu voir au Collége de France près de 300,000 saumons, truites ou ombres nouvellement éclos ou sur le point d'éclore ! Mais on n'arrive pas sans peine à élever des poissons, quand on a la prétention de se substi-

tuer à leur instinct. L'éducation du ver à soie n'a pas de soins plus délicats et de surveillance plus active. Il faut régler les courants, observer la température de l'eau, empêcher les amas d'œufs, et enlever avec un pinceau les corpuscules étrangers qui se fixent sur le clayonnage ; il faut aussi faire disparaître les filaments de végétaux microscopiques en suspension dans le liquide qui peuvent obstruer leurs appareils respiratoires, et les asphyxier. Dans les eaux sédimenteuses, il faut prendre encore plus de précautions : on filtre l'eau ; pour empêcher la chute des corps voltigeant dans l'air, on la couvre ; on leur ménage des abris, des amas de cailloux, des touffes d'herbes, de petites cavernes artificielles. Enfin, rien ne prouve aussi bien que l'examen des procédés employés par la pisciculture pourquoi la ponte du *clupea harengus* n'a pas encore rempli le bassin de l'Océan.

Dans le premier âge, les poissons sont pourvus de la vésicule ombilicale, qui suffit à leur nourriture pendant quelques semaines. La vésicule omblicale disparue, il faut les nourrir, et le problème de l'alimentation en fait naître un autre de l'ordre économique le plus élevé. Il s'agit de savoir si l'éleveur va se charger de la nourriture de sa population, ou s'il profitera des instincts naturels pour qu'elle se développe en travaillant. Le problème donne à songer. Si on abandonne l'élève dans les grandes eaux, disent les partisans du système protecteur, il va subir la loi du plus fort, loi terrible dans les rivières ; il sera étouffé par la concurrence, il ne mangera pas ou il sera mangé. Si vous le nourrissez à l'étable, dit l'école du laisser-faire, vous allez atténuer en lui l'instinct de conservation, il n'aura plus faim, il ne sera plus capable de rien pour lui-même, outre qu'en vous engageant à le satisfaire vous vous chargez d'un soin difficile, dispendieux, sur lequel vous n'avez pas de renseignements bien nets, et qu'il est organisé pour accomplir avec plus de sûreté, de clairvoyance et d'économie que vous. L'alternative est grave, et les avis sont partagés. M. Jourdier se prononce pour les vrais principes, il veut que le poisson cherche ses aliments : 1° parce que cette méthode se rapproche plus de ce qui se passe dans la nature ; 2° parce qu'elle supprime une des pratiques les plus embarrassantes de la pisciculture, et conduit plus directement au but qu'on se propose, le repeuplement en grand des rivières. L'auteur reconnaît au surplus qu'un système de stabulation protectrice est nécessaire dans les premiers temps après l'éclosion, et qu'il faut attendre un certain degré de force pour les abandonner aux dangers de la liberté. C'est aussi l'opinion des Anglais dans cette matière. « *L'association* des propriétaires de la rivière du Tay *pour la propagation du saumon* a fait creuser, sur les bords du fleuve, un bassin où elle a *aleviné*, en suivant la méthode du Collége de France, 200,000 saumons qu'elle y a conservés pendant une année entière, et qui viennent d'être mis en liberté alors qu'ils avaient six pouces anglais (13 centimètres). » Il paraît qu'arrivés à cette taille, ils résistent très-bien aux espèces car-

nassières, et se tirent parfaitement des difficultés de la concurrence.

Au reste, l'alimentation des poissons, réduite au premier âge, n'offre pas d'embarras sérieux ; on peut les nourrir avec de la chair musculaire de bœuf ou de cheval, cuite ou crue, avec les débris de nos tables, des têtards de grenouilles, du frétin de poissons blancs, ou des insectes et coquillages aquatiques. M. Jourdier se sert avec succès d'un appareil de son invention, qui lui permet d'offrir à ses élèves *une proie flottante*, et qu'il recommande aux praticiens.

M. de Tocqueville a créé dans la vallée de l'Aronde un établissement piscicole où la stabulation et l'affranchissement progressif ont été très-habilement appliqués. On dépose les œufs fécondés, étendus sur des tamis flottants en toile métallique, dans un caveau en maçonnerie de 3 mètres de longueur sur 2 mètres 50 centimètres de largeur, où l'eau arrive constamment à 10 degrés centigrades, par des ouvertures pratiquées dans le mur. Les poissons éclos sont transportés dans une caisse également en toile métallique, flottant au milieu d'une pièce d'eau, en sorte que les jeunes poissons s'y développent comme dans une rivière naturelle. Ils seront parqués au fur et à mesure de leur développement, et selon leur espèce, dans des eaux stagnantes, dans des eaux de source courantes, et enfin dans les eaux de la rivière d'Aronde. Sur 26,696 œufs embryonnés que M. de Tocqueville a reçus de l'établissement d'Huningue, 26,463 poissons sont éclos et vivent à l'état d'animaux domestiques.

L'établissement d'Huningue, qui est la métropole de toutes les colonies de ce genre, fonctionne depuis plusieurs années avec la régularité d'une manufacture. Créée en 1842 par le gouvernement français, avec une somme de 30,000 francs, cette exploitation est la première où la pisciculture ait été appliquée en grand ; elle est due à l'initiative et aux beaux travaux de M. Coste, qui a bien évidemment l'honneur d'avoir compris le premier l'importance économique de la découverte. Avant la fondation d'Huningue, la fécondation artificielle était depuis très-longtemps une curiosité scientifique ; elle avait même été pratiquée par des pêcheurs du département des Vosges ; seulement, les savants y avaient vu une expérience d'histoire naturelle, et les pêcheurs un assez mauvais moyen de gagner de l'argent. *A quoi bon*, disaient-ils, *faire du poisson qui ira se faire pêcher ailleurs?* C'est un aveu que M. Jourdier a recueilli sur les lieux mêmes, et qu'il n'est pas inutile d'enregistrer pour l'histoire des découvertes : combien de choses utiles a empêchées ce poisson qui ira *se faire pêcher ailleurs?* Les moines du seizième siècle, qui n'avaient pas la même crainte, étant propriétaires d'étangs et de rivières, ont donné au monde le premier pisciculteur dans la personne de dom Pinchon. Dom Pinchon avait fait une boîte à éclosion, dont les appareils modernes ne sont que des variantes perfectionnées. Jacobi explique très-nettement, dans son Mémoire publié au dix-huitième siècle, la possibilité

de réaliser ailleurs que dans le milieu naturel des poissons le phénomène de leur reproduction, « phénomène externe » qui s'accomplit « entre deux produits expulsés hors de l'organisme. » L'idée de Jacobi fit naître, dans la première moitié de notre siècle, quelques expériences qui eurent un plein succès. Il y a une quinzaine d'années, deux pêcheurs de la Bresse se mirent en tête de découvrir la manière dont les poissons se reproduisent, qu'ils supposaient être un mystère pour tout le monde. « Rémy et Géhin, disent MM. Detzem et Berchot, se mettaient alternativement en faction, pendant les longues heures du jour et de la nuit, par des temps rigoureux ; ils s'étendaient le long des bords qu'ils avaient d'avance étudiés, s'appuyant sur les mains, le cou tendu, la tête en surplomb, observant le silence le plus absolu, l'immobilité la plus parfaite, et ils regardaient. » Ils ont fini par voir ce que Spallanzani et Jacobi avaient expliqué ; et, en fins pêcheurs qu'ils étaient, s'arrêtèrent devant l'idée ridicule d'élever du poisson pour leurs confrères. Ils se contentèrent d'une récompense nationale, qui leur fut décernée sur le rapport d'une commission composée de MM. Milne-Edwards, Coste, Valenciennes, etc. ; mais la découverte de ces deux pêcheurs *de génie*, comme on les nomma, mit la pisciculture à la mode, et fit plus de bruit qu'aucune découverte de savant. M. Coste, que ses études sur l'embryogénie comparée avaient conduit à des essais de fécondation artificielle, répéta les expériences des deux pêcheurs de la Bresse; il conclut à la possibilité de faire du poisson pour tout le monde, et Huningue fut fondé. En 1854, Huningue a expédié plus d'un million d'œufs embryonnés que se sont partagés une trentaine d'établissements particuliers en France, en Suisse, en Allemagne. Toute cette population, évidemment insignifiante, si on la compare à celle que nous pouvons, chaque année, sauver de l'avortement ou de la destruction, vit, grandit et multipliera sur tous les points de l'Europe : la question pratique est donc résolue.

Comme en ces matières rien ne vaut les chiffres et les faits, nous allons citer un devis d'exploitation piscicole, et un exemple de frayère artificielle. Le devis sera emprunté à M. Lamy, médecin à Maintenon, dont M. Jourdier cite un aperçu très-substantiel sur la question commerciale que font naturellement naître les promesses de la pisciculture ; l'exemple sera pris très-près de nous, dans la gare de Choisy-le-Roy, où un pisciculteur habile, M. Millet, fait avec *le poisson rouge* une propagande qui rappelle celle de Franklin, pour l'emploi du plâtre dans la culture du trèfle.

M. Lamy suppose une propriété traversée par une grande rivière, l'Eure, par exemple, et par un cours d'eau indépendant de cette rivière ; il donne au cours d'eau 1 kilomètre de longueur et 3 mètres de largeur. Il le divise en compartiments de 100 mètres de long, qu'il peuple de 120 femelles, qui produiront, au plus bas chiffre, 5,520,000 poissons, savoir : 20 carpes et 20 tanches, chacune 60,000 œufs,

soit 2,400,000; 50 perches, chacune un chapelet composé de 50,000, soit 2,500,000; 10 brochets à 50,000, soit 500,000; 20 truites à 60,000, soit 120,000. Les élèves sont confiés à un pêcheur qui se charge de la surveillance pour 500 francs par an; la nourriture et les faux frais s'élèveront à 800 francs. « Si maintenant, vous avez une pièce d'eau réservée, où vous vouliez engraisser des truites, des brochets et des carpes, voyons quel sera le produit de cette pièce d'eau, mesurant 1 hectare d'étendue. Au commencement du printemps, vous jetez dans cette pièce, vide de tout poisson, environ 6,000 truites, écloses depuis un mois. Pendant mars et avril, ces truitons se nourrissent d'animaux microscopiques et d'un peu de pâtée, qu'on renouvelle au fur et à mesure de la consommation. Dans le courant du mois d'avril, les truites étant déjà grosses comme une épinoche, vous leur donnerez en pâture 5 ou 600,000 perches, que vous avez fait éclore dans la pièce d'eau même. Au mois de juin, vous ajoutez à ces perches 1 million de frai de carpes, de tanches et de gardons. Les truites, comme vous voyez, auront de quoi pâturer toute l'année, sans compter les millions d'insectes qui vivent dans l'eau ou qui y tombent chaque jour. Au printemps suivant, vous recommencez le même ensemencement, car plus des deux tiers des carpes et des tanches auront disparu. Vous remettrez encore 6,000 nouvelles petites truites, dont un grand nombre seront dévorées par les premières; mais quelques-unes échapperont à la mort pour se nourrir, à leur tour, de petites perches, de petites carpes ou des tanches, que vous ajouterez aux premières, toujours dans la même proportion. Pendant quatre ans, vous répétez annuellement cette manœuvre, sauf à faire quelques vides, si la peuplade est trop nombreuse. Au bout de ce temps, vous commencez la pêche, qui, chaque année, devra vous donner à peu près le même produit. Sur les 2,400 truites que vous avez mises successivement dans votre étang, il ne faut compter que sur celles de la première et de la deuxième année. Au lieu de 12,000, admettons qu'il s'en trouve seulement 4,000 à 2 francs la pièce, soit 8,000 francs, et je ne tiens compte ni des perches, ni des quelques carpes qui ont survécu et qui, bien nourries, doivent arriver, au bout de quatre ou cinq ans, à un poids supérieur à 1,500 ou 1,800 grammes. Or, si une pièce d'eau de 1 hectare d'étendue peut offrir de tels résultats, jugez des beaux revenus que pourraient rendre les étangs, les canaux de Rambouillet et de Versailles. Le moindre vivier, une simple mare, peuvent donner un produit, si tout est bien disposé pour l'aménagement du poisson. Si, au lieu d'appliquer ce système de reproduction à une seule propriété, chaque département faisait les frais de son application sur une partie de la principale rivière qui le traverse, ce véritable ensemencement, renouvelé tous les ans, mettrait la chair de poisson à un très-bas prix, et les rivières deviendraient, pour l'alimentation publique, une source inépuisable. »

Passons à l'exemple, qui est des plus concluants. La Société zoolo-

gique d'acclimatation a publié récemment[1] un rapport sur les travaux d'empoissonnement exécutés par M. Millet, inspecteur des eaux et forêts, dans la gare de Choisy-le-Roi, rapport dont nous allons mettre le résumé sous les yeux du lecteur. La gare de Choisy est à peu près dans les conditions que supposait l'aperçu de M. Lamy. Elle est creusée parallèlement au cours de la Seine, sur la rive droite du fleuve, où elle forme un rectangle de 400 mètres de long sur 60 de large ; elle communique avec la Seine par un canal de 7 mètres de largeur, de sorte que ses eaux subissent toutes les variations de niveau de la Seine, et que les poissons peuvent alterner avec la gare et le fleuve. C'est en 1852 que M. Millet y a installé des appareils d'éclosion et des frayères artificielles, placés sous la surveillance des employés de cette gare. L'expérience devait être d'autant plus décisive que, pendant les deux années suivantes, la reproduction naturelle du poisson a été presque nulle dans nos contrées, en raison de circonstances atmosphériques contraires à la ponte et à l'éclosion des œufs. M. Millet y a introduit des espèces existant dans la localité, et d'autres qui y sont étrangères. Il s'est servi de frayères dans le premier cas; pour le barbeau et le goujon, il a fait disposer des monticules de gravier lavé par une eau vive ; pour le brochet, la carpe, la tanche, il a établi, en plan incliné, dans l'eau dormante, des cages à claire-voie ou des claies garnies de brindilles de bouleau ; les claies et les monticules ont été couverts de millions d'œufs. Pour les espèces étrangères, M. Millet a eu recours à la fécondation artificielle : des œufs de saumon et d'alose, transportés entre des linges humides, ont été déposés dans des tamis flottants en toile métallique galvanisée ou en canevas préparé, légers, maniables, aussi commodes pour le transport que pour la première éducation des élèves, où ils ont attendu le moment de l'éclosion. Le succès a été complet. Les espèces particulières au fleuve ont grandi par myriades et on les retrouve à plusieurs kilomètres de distance, dans des parages autrefois dépeuplés ; parmi les étrangers, le saumon seul, poisson voyageur qui a découragé Rémy et Géhin, s'est échappé dans les grandes eaux ; on le retrouvera dans les sources. Pour convertir les plus incrédules, M. Millet a voulu reproduire artificiellement une espèce étrangère qu'on pût facilement reconnaître : il a choisi le poisson rouge, qu'on n'avait jamais vu aux environs. Le printemps suivant, le cyprin doré fourmillait dans la gare, et on le pêche aujourd'hui en pleine Seine.

La pisciculture se trouve donc parfaitement vengée, au bout de quelques années, des attaques injustes et malveillantes qui l'ont accueillie à son début, et qui sont la récompense inévitable de toutes les nouveautés utiles. Quand une découverte fait son entrée dans le monde, il y a deux moyens traditionnels de lui barrer le chemin : premièrement, on prouve qu'elle sera réduite à néant le jour où elle entrera dans la pratique, par

---

[1] *Moniteur* du 16 janvier 1856.

la raison apparemment que les lois naturelles qui agissent dans un laboratoire ne sont pas les mêmes que celles qui agissent dans la nature. On n'a donc pas voulu croire que les saumons fécondés artificiellement et nourris par M. Coste, professeur d'embryogénie, dans la piscine scientifique du Collége de France, fussent des êtres réellement organisés pour vivre; il a fallu les voir nager dans une eau véritable. Deuxièmement, à l'apparition d'une découverte, on démontre encore qu'elle est connue des Chinois, qui en font usage depuis un temps immémorial, car chacun sait que les Chinois ont tout découvert, et particulièrement le moyen de rester barbares avec tous les éléments d'une civilisation très-avancée; on a donc prouvé que la pisciculture était familière aux Chinois, aux Romains même, ce qui diminue aux yeux de beaucoup de gens l'utilité de ses bienfaits. Il en est de la pisciculture à Rome et en Chine et de la boîte à éclosion de dom Pinchon, comme des machines à vapeur de Hérou d'Alexandrie, et de Salomon de Caus; les découvertes n'existent que lorsqu'elles produisent, lorsqu'un œil plus pénétrant a découvert le principe d'utilité qu'elles renferment pour le bien général. Tout le monde sait que les poissons sont comestibles, et tout le monde savait, à ce qu'il paraît, qu'il est aisé d'en faire éclore des quantités innombrables par des moyens artificiels; en conclure qu'il faut en produire le plus possible et opérer au plus vite dans un cours d'eau semble une idée fort simple et qui appartienne à tout le monde; c'est pourtant un raisonnement de cette force que l'on trouve à l'origine de presque toutes les découvertes utiles, et dont les habiles seuls sont capables.

Encore doit-on s'estimer fort heureux quand l'évidence de ce raisonnement a convaincu les capitaux, et quand l'industrie privée veut bien appliquer à l'invention nouvelle cette fertilité de combinaisons et d'entreprises qui lui fait trouver de si bonnes affaires dans le bien-être universel. Ce serait trop présumer de la dose très-minime de prévoyance qui dirige le travail industriel des sociétés que de nous attendre à voir affluer sur nos marchés les produits du réempoissonnement. L'industrie s'entend très-bien à combler les lacunes, mais quand elles deviennent par trop sensibles; elle ne satisfait les besoins que lorsqu'ils réclament; elle n'emploie la houille que lorsqu'elle n'a plus de bois; elle se traîne à la remorque de la nécessité au lieu de la prévenir; elle ne repeuplera les fleuves et les rivières que lorsque le prix de la viande sera encore augmenté. Où en serions-nous avec une *industrie préventive?* Les historiens anciens rapportent un décret d'Alexandre le Grand, expliqué par M. Michel Chevalier dans une de ses leçons d'économie politique si sagaces et si pleines de faits, et qui portait précisément sur les Ichthyophages; nous ne sortons pas de la question. Les Ichthyophages se nourrissaient de poisson, qu'ils trouvaient à peu près sans travail sur leurs côtes; ils vivaient en sauvages au jour le jour, et, n'ayant pas besoin de blé, n'avaient pas de civilisation. Alexandre défendit aux Ichthyophages de manger du poisson et ils eurent du blé.

La nécessité finira par nous rendre le même service qu'Alexandre rendit aux Ichthyophages, avec les moyens qui lui sont propres, c'est-à-dire la cherté et la rareté; elle défendra à un certain nombre de millions de consommateurs de manger du blé et de la viande, et alors nous aurons du poisson ; nous pourrions prendre les devants. Les habitants d'une petite lagune de l'Adriatique, située entre l'embouchure du Pô et le territoire de Ravenne, à 44 kilomètres de Ferrare, ont indiqué le moyen de se nourrir sans agriculture aux peuples civilisés qui se trouvent parfois dans le besoin; placés sur un vaste marécage de 140 milles de circonférence, qui n'est ni la mer ni la terre, ils ont créé, à l'aide de canaux, d'écluses et de courants artificiels, une immense frayère qui leur donne leur unique nourriture depuis un temps immémorial. Nous allons en donner une idée d'après M. Coste et M. Jourdier.

Le marécage de Commachio forme une espèce de delta, embrassé à droite et à gauche par deux rivières, le Reno et le Volano, qui en côtoient les rives en descendant à la mer. La faculté d'employer les eaux douces et les eaux salées, et les courants qu'elles déterminent, combinée avec les migrations périodiques des poissons à la fin de l'hiver ou au commencement du printemps, a donné lieu à l'industrie des pêcheurs de Commachio. Ils ouvrirent de larges tranchées à travers les digues naturelles qui séparent la lagune des deux rivières; ils y construisirent des écluses ; en sorte que, par un double mouvement, analogue à l'ouverture et à la fermeture d'une porte, ils purent donner entrée aux myriades de poissons qui remontent aux temps du frai les embouchures et les emprisonner après leur invasion dans les bassins. La description des appareils qui servent à trier les différentes espèces, à les parquer, suivant leur nature ou leur taille, dans des milieux différents, le rôle que joue dans cette vaste machine un canal de 10,000 mètres de long sur 6 ou 7 de large, communiquant de distance en distance avec les ateliers de pêche et y apportant un mélange d'eau douce et d'eau salée, fournissent un des plus beaux exemples de travail pour la volonté, l'intelligence et l'heureuse appropriation des phénomènes naturels. « Dans ce singulier organisme, dit M. Coste, il n'y a pas un seul détail qui ne réponde à quelque susceptibilité de l'instinct des êtres qu'il s'agit d'exciter à se rendre, peu de temps après leur naissance, en un lieu déterminé, de les contraindre à y rester jusqu'à l'âge adulte, de les solliciter à en sortir à des époques fixes, pour les diriger vers les embouchures où ils viennent se livrer à la main de l'homme. La manœuvre qui met à la fois en communication, par toutes les écluses ouvertes, les ceaux de la lagune avec celles du canal Palotta et des deux rivières limitrophes, satisfait à la première de ces conditions : c'est l'opération de l'ensemencement. Celle qui abaisse toutes les écluses après l'entrée de la semence, ferme hermétiquement toutes les issues et retient la *montée* prisonnière, satisfait à la seconde condition : c'est l'opération préparatoire à l'élève du poisson. Celle qui ouvre seulement les portes du canal Palotta et

livre passage aux courants salés qui attirent le poisson adulte vers les embouchures béantes des branches de ce canal où se trouvent les labyrinthes, répond à la troisième indication : c'est l'opération de la récolte. M. Coste ne doute pas que l'industrie ne puisse « organiser sur tous les rivages de véritables appareils d'exploitation de la mer, où les fruits de cet inépuisable domaine, attirés, mûris et multipliés par ses soins, seront récoltés avec autant de profit et moins de labeur que ceux de la terre. » M. Jourdier conseille aux habitants des côtes de la Bretagne, aux riverains des étangs salés du Midi de la France, du bassin d'Arrachon, de fonder des établissements semblables, et il s'appuie sur les meilleures raisons du monde ; mais apparemment la viande est encore trop bon marché en Bretagne et dans le midi de la France ; quand elle sera hors de prix, nous aviserons. Bornons-nous donc à attendre le décret d'Alexandre ; et quand nous y aurons paré à fin de terme, l'industrie célébrera la merveilleuse fertilité d'expédients avec laquelle elle comble les vides et satisfait aux exigences sans cesse croissantes de nos besoins.

Nous ne suivrons pas M. Jourdier dans toutes les parties de son intéressant ouvrage, et nous laisserons le lecteur y chercher les curieux détails que donne l'auteur sur les bancs artificiels de moules et d'huîtres, l'exploitation artificielle de quelques crustacés, sur le traitement à appliquer à quelques espèces de poissons, et, en dernier lieu, par l'hirudiculture, destinée à rendre autant de services à l'hygiène publique que la pisciculture à l'alimentation. Mais nous ne quitterons pas ce sujet sans dire un mot des nouvelles ressources que l'industrie alimentaire peut trouver dans la multiplication du poisson sur nos côtes, et dans l'emploi des masses innombrables qui y affluent accidentellement, lors même que l'absence de communications rapides s'opposerait à la consommation la plus directe des produits. Le poisson peut servir encore à notre nourriture sous une forme bien différente ; il peut donner à la terre et aux récoltes que nous lui faisons produire les substances nutritives qu'il renferme, quand nous n'avons pu nous les assimiler autrement ; en un mot, il fournit un engrais qui peut se comparer pour l'énergie et la persistance de son action au guano, et qui vient de donner lieu à la création d'une importante industrie. M. de Molon, agriculteur du département du Finistère, a établi aux environs de Quimper une usine où l'on fabrique l'engrais-poisson avec les débris des espèces que l'on conserve ou avec celles qui sont rejetées par la consommation. Les matières y sont chauffées avec la vapeur, soumises à la pression, recueillies en tourteaux, râpées, séchées et réduites en poudre. On obtient environ un quart en poids des substances jetées dans la chaudière. Une usine de ce genre a été fondée à Terre-Neuve. La pêche de Terre-Neuve, qui donnait autrefois 750 millions de kilogrammes à l'alimentation, donne maintenant 750 millions de kilogrammes de poissons salés, plus 700 millions de kilogrammes de débris organiques, dont on retire environ 150 millions de kilogrammes

d'engrais, expédiés en poudre et qui contiennent 10 à 12 pour 100 d'azote et 16 à 22 pour 100 de phosphate. Voilà un assez bel emploi de la matière perdue ; ce n'est rien moins que la fumure de 350,000 hectares.

Que conclure de cette double découverte qui, en quelques années, a introduit le travail dans une partie du monde, abandonnée jusqu'alors à la production naturelle ou à la destruction ? Elle met en lumière deux faits, également considérables. Le dépeuplement progressif des côtes, le faible rendement des rivières et des fleuves comparé aux pêches miraculeuses dont il ne reste plus partout que le souvenir, n'ont rien que de très-naturel et de parfaitement *juste*, au sens moral du mot. L'homme n'y intervient que pour consommer, très-rarement pour produire ; il y récolte sans semer, ou s'il ensemence, la part de travail qu'il a prise jusqu'à présent dans ce genre de culture ne présente ni la régularité ni la persévérance, caractères d'une véritable exploitation. La pêcherie diffère autant de l'industrie piscicole, que tôt ou tard nous verrons naître, que le système de la forêt vierge diffère du régime forestier. Nous traitons l'eau comme une mine, et nous oublions que la nature animale a sur la houille l'avantage de se reproduire indéfiniment par le travail. En outre, la nature animale peut s'améliorer, et nous lui communiquons en quelque sorte la perfectibilité dont est douée notre espèce, en lui appliquant les progrès de nos connaissances. Le perfectionnement des espèces animales et végétales qui nous entourent, la métamorphose d'une certaine race bovine en Durham, de la betterave d'il y a quarante ans en betterave à sucre telle que la fournit aujourd'hui le département du Nord, sont des faits qui se reproduiront sans nul doute dans le domaine des eaux, quand les peuples qui l'habitent obéiront aux lois de la domestication ; ils s'éteindront progressivement si nous ajoutons aux causes de ruine qui les menacent dans l'état de nature les ravages d'une exploitation qui ne s'occuperait pas de les renouveler ; nous perdrons une partie des services qu'ils peuvent nous rendre, si nous n'appliquons aux poissons, comme on l'applique au blé et à la betterave, au mouton et au cheval, au sainfoin et à la vigne, la formule de Rousseau, ainsi retournée : « Tout est bien sortant des mains de la nature ; mais dans les mains de l'homme tout devient beaucoup mieux. »

Enfin, si l'on songe aux éléments nouveaux qu'un supplément de denrées alimentaires ou la découverte d'un moyen de fertilisation peut introduire dans la richesse générale, sans que la quantité de travail ait augmenté en proportion de l'utilité acquise, on reconnaîtra qu'il y a dans la production des sociétés une somme d'imprévu qui peut nous rassurer contre les statistiques alarmantes. Il semble que l'opinion qui se fonde sur une inégalité accidentelle de développement entre la population et la production des denrées pour nous montrer la famine comme un des résultats auxquels tend notre espèce compte sans cet imprévu qui, jusqu'à présent, est toujours venu assez à temps pour nous sauver

de la ruine. Exprimer par une formule mathématique le rapport perpétuellement variable des revenus de la terre au nombre de ceux qui l'habitent paraît au-dessus des bornes que notre calcul peut atteindre, parce que le temps y introduit sans cesse des quantités inconnues qu'il est aussi difficile de prévoir que de mesurer ; et quand le calcul appliqué à l'avenir aboutit à une doctrine qui contredit le progrès, et qui ressemble beaucoup plus à une combinaison malveillante qu'à une de ces lois sous lesquelles nous vivons, la conscience peut s'inscrire en faux contre le système, lors même qu'elle serait impuissante à en démontrer la chimère. Nous n'avons pas la prétention de prendre à partie la doctrine de Malthus dans ce recueil ; nous nous bornons à faire parler le sens commun, qu'il n'est peut-être pas inutile de consulter, à propos de pisciculture et d'engrais, sur la question alimentaire. Ce superficiel ennemi des systèmes, qui a généralement raison, sans clairement savoir pourquoi, ne veut voir, dans le principe de population, qu'un paradoxe inquiétant, une cloche d'alarme bonne à réveiller l'optimisme. Il y a, dans cette répugnance à admettre des chiffres parfois terribles, une confiance dans l'efficacité du travail que les faits en définitive viennent sanctionner. La pêche du Rhône donne 7 francs par kilomètre ; quand il en donnera 70, comme des calculs modérés le promettent, la fraction de population qui consomme les 7 francs ne sera pas augmentée de 1000 pour 100. Quand la machine de Mac-Cormick fera, par chaque étendue de 10 hectares, le travail de 18 hommes et de 18 femmes, à raison de 16 francs, il n'y aura pas ce jour-là 36 bouches de plus à nourrir, et le travail préparatoire de la terre profitera de 36 journées. Il est bien vrai que l'existence d'un engrais très-puissant, qui vaut 20 francs la tonne, ou celle d'un instrument de travail accéléré, qu'il faut acheter un millier de francs, ne donne pas le capital nécessaire à leur acquisition ; mais nous en pouvons conclure que la difficulté du problème alimentaire n'est pas dans l'insuffisance de notre globe à nourrir ses hôtes. La production du monde est d'une élasticité admirable ; elle nous apporte, outre un certain *fixe*, que détermine le degré actuel de puissance dont nous disposons, un autre élément de la question qu'on pourrait appeler *le casuel ;* ce casuel-là se compose d'inventions et de découvertes, il n'a pas plus de limites que l'intelligence et la volonté ; et jusqu'à présent, l'expérience prouve qu'il nous apporte les éléments du bien-être, plus vite que nous ne pouvons ou que nous ne savons les employer. EUG. FORQUERAY.

DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.

I.

La question de la propriété forestière est une de celles qui intéressent au plus haut degré la prospérité nationale, car de sa solution doit dépendre pour l'Etat une ligne de conduite d'une importance extrême pour la richesse du pays.

L'Etat doit-il être propriétaire de forêts, ou doit-il, au contraire, abandonner complétement à l'industrie particulière le soin de fournir à la consommation, suivant les lois ordinaires de l'offre et de la demande, les produits forestiers dont elle peut avoir besoin ?

Cette dernière opinion est celle de plusieurs économistes, qui, appliquant aux forêts le principe général de la liberté d'action chez les particuliers, et d'abstention de la part de l'Etat dans toutes les industries où les premiers peuvent le remplacer avec avantage, concluent à la fois à la liberté des défrichements et à l'aliénation des forêts domaniales. Elle se trouve exprimée dans plusieurs articles du *Dictionnaire de l'économie politique*, après avoir été précédemment déjà émise, soit dans des ouvrages scientifiques, soit dans les assemblées parlementaires.

Toutefois, je n'ai vu nulle part que cette question de la propriété forestière ait été étudiée à fond au point de vue économique. Le plus souvent on s'est borné à formuler sa manière de voir, en la basant, il est vrai, sur des principes généraux, mais sans la justifier par des faits puisés dans le sujet lui-même, et à la connaissance desquels on ne peut arriver que par des études spéciales assez étendues.

Je vais essayer ici, en me servant des données fournies par la sylviculture, de déterminer le rôle de l'Etat dans cette question.

Les forêts, chacun le sait, doivent être envisagées sous un double point de vue, parce qu'elles donnent deux genres d'utilité bien distincts : une utilité directe, par les produits matériels et échangeables qu'elles procurent; une utilité médiate, fournie par leur seule présence, en vertu de leur action sur le sol, l'atmosphère, le régime des eaux, etc., et donnant lieu à ce que j'appellerai leurs produits indirects.

Je les examinerai successivement sous chacun de ces deux rapports, en me demandant entre les mains de quel propriétaire elles seront susceptibles de fournir le maximum d'utilité de l'une ou l'autre nature.

II. Des forêts sous le rapport de leurs produits indirects.

Les produits des forêts, auxquels j'ai donné le nom d'indirects, sont la conséquence de leur action au point de vue climatologique, et de leur importance pour la défense du territoire.

Ce sont :

1° La bonne distribution des eaux et la régularisation des cours des fleuves, provenant de ce que les arbres favorisent l'infiltration des eaux pluviales ; il en résulte, comme conséquence, le maintien de la terre végétale sur les pentes ;

2° La stabilité de la température : les forêts rendant les climats moins excessifs, et protégeant les contrées contre les effets des vents dangereux ;

3° La salubrité publique, produite soit par l'action directe des forêts sur les miasmes des marais, soit en en empêchant la formation des marais eux-mêmes ;

4° La sécurité, par les obstacles qu'elles opposent aux armées envahissantes.

Quelques-uns de ces effets ayant été contestés, il est nécessaire de les étayer de quelques preuves et de les appuyer de l'opinion d'hommes compétents, dont l'autorité en cette matière ne saurait être mise en doute.

1° *Régime des eaux et maintien du sol fertile.* — L'action des forêts sur le régime des eaux a été constatée par tous les auteurs qui se sont occupés de cette question.

MM. Blanqui et Surrel, l'un dans sa brochure *Du Déboisement des montagnes*, l'autre dans ses *Etudes sur les torrents des Alpes*, attribuent au défrichement la formation de ces torrents qui « transforment chaque jour en stériles solitudes une partie de nos quatre départements frontières. »

« Partout où il y a des torrents récents, dit M. Surrel, il n'y a plus de forêts, et partout où l'on a déboisé le sol, des torrents récents se sont fermés. » (Page 129.)

Plus loin (page 134) il ajoute « que les forêts sont capables de provoquer l'extinction des torrents déjà existants. »

Ces phénomènes ne sont pas particuliers aux Alpes ; M. Michel Chevalier, dans son ouvrage des *Intérêts matériels en France*, les constate dans les Pyrénées, les Cévennes, etc. Il signale le reboisement des montagnes comme une des opérations les plus utiles pour la régularisation des cours d'eau ; leur déboisement, comme une cause de ruine pour les populations : « Avec un déboisement déréglé, nos pays tempérés se rapprochent des régions méridionales, où il n'y a que des torrents pendant le printemps et l'automne ; des filets d'eau au milieu d'un océan de sable pendant l'été ; jamais de rivières faciles et maniables... »

M. Charles Comte, dans les chapitres XIII et XIV de son *Traité de la*

Propriété, accumule une foule de faits à l'appui de la même opinion, et considère comme un des premiers devoirs des gouvernements de s'opposer au défrichement des plateaux et des pentes des montagnes.

M. Blanqui, dans une lettre adressée au *Portafoglio*, pour engager les habitants de l'île de Malte à effectuer des travaux de reboisement, raconte que « quand Napoléon fut conduit à Sainte-Hélène, les Anglais comprirent la nécessité de s'emparer de l'île de l'Ascension, qui n'était qu'un rocher stérile à peine couvert de quelques cryptogames... Au bout de dix ans, la garnison était parvenue, à force de persévérance et de *plantations*, à créer un sol dans l'île et à y faire jaillir de l'eau... » (*Voyage en Bulgarie.*)

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de multiplier les exemples de faits qui sont en quelque sorte passés aujourd'hui dans le domaine des banalités [1].

2° *Température; vents.* — L'action des forêts sur les vents et la température d'une contrée a été moins universellement reconnue que celle qu'elle exerce sur le régime des eaux et le maintien des terres, cependant elle est tout aussi réelle.

Chacun sait, en effet, que c'est par l'obstacle qu'elles présentent aux vents d'ouest que l'envahissement des Landes et de la Gironde par les sables a pu être arrêté.

M. de Humboldt (*Tableau de la Nature*) explique, par la présence des forêts qui couvrent une grande partie de l'Amérique méridionale, pourquoi cette partie du monde est moins chaude que l'Afrique.

Le savant médecin, M. Michel Lévy, s'exprime ainsi dans son *Traité d'hygiène*, pages 505 et suivantes :

« Grande est l'influence climatérique des forêts, soit qu'elles exercent une action sur les *vents* et sur la *température*, soit qu'elles fonc-

---

[1] Les malheurs dont nous venons d'être témoins démontrent toute l'importance qui s'attache à cette question : ceux qui conserveraient encore quelques doutes sur l'influence des forêts à ce point de vue pourront, outre les auteurs cités, consulter les ouvrages suivants, qui sont unanimes sur ce sujet :

M. de Gasparin, *Cours d'agriculture*, t. II, p. 145.

M. Nadault de Buffon, *Des Usines sur des cours d'eau.*

M. Boussingault, *Economie rurale*, t. II, p. 735.

M. de Saussure, *Voyage dans les Alpes*, t. III, p. 293.

M. de Humbold, *Voyage dans les régions equinoxiales*, etc., etc.

M. Beugnot, *Rapport sur le défrichement en* 1851.

A ceux qui opposeraient l'exemple de l'Angleterre, on pourrait répondre par les réflexions suivantes de M. Ch. Comte, p. 255. « La nécessité de veiller à la conservation des bois n'est pas la même pour toutes les nations... Le déboisement d'une île située sous un climat humide et froid ne peut avoir pour les habitants les mêmes effets que le déboisement d'un pays tel que la Perse. »

Du reste, il résulte de plusieurs numéros récents du *Farmer's Magazine*, que l'opinion publique commence à s'y préoccuper vivement de la question forestière.

tionnent par leurs sommités, comme de vastes appareils de condensation...

Plus loin, il ajoute : « Le département de l'Ardèche, où il n'existe plus aujourd'hui un seul bois considérable, a éprouvé depuis trente ans une perturbation climatérique dont les gelées tardives, autrefois inconnues dans ce pays, sont un des effets les plus funestes, etc.

3° *Salubrité publique.* — L'influence des forêts sur la salubrité publique repose également sur des faits incontestables. M. Michel Lévy la reconnaît quand, après avoir dit que « les marais ont fait périr plus de monde qu'aucun autre fléau, » il ajoute : « Le déboisement des crêtes élevées, qui envoient leurs eaux à la mer, contribuent à l'exhaussement progressif du fond de la mer, au voisinage du littoral, auquel s'ajoute une bande de sol marécageux. » (*Traité d'hygiène*, t. I, p. 437[1].)

Ailleurs c'est Lancisi, attribuant l'insalubrité de Rome à la coupe d'une forêt qui l'abritait contre le vent qui souffle des marais Pontins.

C'est M. Brongniard, dans son rapport sur les plantations de la Sologne, signalant les fièvres endémiques et intermittentes auxquelles cette contrée est sujette, et qu'il voit disparaître dans les parties où des plantations ont été effectuées.

4° *Défense du territoire.* — L'importance des forêts au point de vue de la défense du territoire est suffisamment prouvée par l'histoire. Il suffira de citer l'invasion des Gaules par Jules César, dans l'antiquité ; la campagne de l'Argonne de Dumouriez, dans les temps modernes, pour qu'il soit inutile d'insister sur ce point. Cette action protectrice du sol national a été sanctionnée, du reste, par la législation ; car la loi du 7 avril 1851, et un décret impérial du 16 août 1853, déterminant l'étendue de la zone frontière, ont eu soin d'y comprendre les forêts dont les masses forment des obstacles naturels presqu'infranchissables par les armées envahissantes.

Il résulte de tout ce qui précède que, indépendamment des produits matériels, ayant une valeur commerciale appréciable en argent, et dont il sera question plus loin, les forêts, non-seulement celles de montagnes, mais, dans un grand nombre de cas aussi, celles de plaines, produisent une utilité comme masses, laquelle est fournie par leur seule présence, et qui n'est ni transmissible, ni évaluable, comme celle que comportent les objets échangeables. Cette utilité, dont profitent, non-seulement le propriétaire de la forêt lui-même, mais encore tous les autres habitants de la contrée, dans un rayon plus ou moins étendu, donne lieu à ce que j'ai appelé les *produits indirects des forêts.*

Ces produits sont évidemment de ceux qui offrent tous les caractères

---

[1] Ces terres ainsi enlevées, obstruant l'embouchure des fleuves, empêchant le rapide écoulement de leurs eaux, ont une des causes les plus sérieuses d'inondations.

de l'utilité publique, et, comme tels, ils doivent intéresser la société tout entière, c'est-à-dire l'Etat qui la représente.

Il est de principe en économie politique, et les faits sont là, qui rendent justice à cette opinion, que dans toute société bien organisée, l'action de l'État ne doit s'exercer que sur les choses pour lesquelles l'initiative individuelle est impuissante, et qu'il doit se borner à produire les objets que les particuliers ne pourraient produire par eux-mêmes, parce qu'ils n'y trouveraient pas un avantage suffisant.

La mission de l'Etat qui, dans l'origine des sociétés, était purement militaire, s'étendit avec les progrès de la civilisation. Il s'initia peu à peu, très-souvent à tort, dans toutes les affaires où l'intérêt général lui parut engagé. C'est ainsi qu'il fut conduit à organiser une police intérieure, à rendre la justice, à construire des routes, etc. ; tout cela parce que le bien du pays le réclamait et qu'aucun particulier n'aurait pu produire par lui-même ce genre de services. Car, bien qu'y trouvant, comme tous les autres, un certain avantage, celui-ci n'était pas assez grand pour l'indemniser des sacrifices qu'il aurait été obligé de faire pour se le procurer personnellement.

La conservation du bois, sur certains points du territoire, rentre tout à fait dans cet ordre de choses. C'est une question d'intérêt général, puisque c'est d'elle que dépend, en grande partie, la salubrité du pays, le maintien des terres sur les montagnes, la régularisation des cours d'eau. Chaque propriétaire de bois peut bien, il est vrai, participer, comme tous les autres habitants, aux avantages résultant de cette conservation ; mais le plus souvent il n'y gagne personnellement pas assez pour que ce motif seul puisse l'engager à maintenir sa propriété en nature de bois, s'il trouve d'ailleurs un profit pécuniaire quelconque à la transformer. Il ne peut faire payer les services que rend sa forêt, comme forêt, et n'a de bénéfice à en attendre que de la vente de son bois ; dès lors, du jour où le revenu qu'il en retire se trouve inférieur à celui que lui procurerait cette propriété convertie en terres arables, il la défriche. Et il hésite d'autant moins à le faire que, le plus souvent, les désastreux effets du déboisement ne se font sentir qu'après un temps assez long. Ce n'est pas, en effet, du jour au lendemain que les terres situées sur les pentes des montagnes sont emportées par les torrents, que des perturbations fâcheuses dans le cours des eaux se produisent, que des variations subites de température se manifestent. Ces résultats trouvent bien leur cause dans le déboisement, mais on ne les voit apparaître, en général, que longtemps après que celui-ci a été effectué ; et l'auteur du mal, échappant à la grande loi de la responsabilité, n'est le plus souvent plus même témoin des calamités qu'il a causées.

Qu'importe, du reste, au propriétaire de bois situés sur les plateaux, que les rivières débordent dans les plaines, qu'elles affouillent les terres, qu'elles produisent, à leur embouchure, des atterrissements qui entravent

la navigation ou forment des marais qui promènent la mort au milieu des populations riveraines. Guidé par un seul mobile, son propre intérêt, il n'hésite pas un instant à détruire sa forêt, s'il trouve dans cette opération le plus petit bénéfice.

L'intérêt personnel est donc impuissant par lui-même à conserver les forêts, dont l'utilité générale est reconnue. Il en résulte que, si d'un côté on doit laisser aux particuliers la libre jouissance de leurs propriétés, la faculté d'en disposer comme ils l'entendent, et par conséquent accorder la liberté du défrichement; de l'autre, l'intérêt général exige que les forêts, qui exercent une influence quelconque sur le sol, la salubrité du pays, etc., en un mot, qui fournissent l'un ou l'autre des produits indirects que j'ai énumérés plus haut, soient entre les mains de l'Etat [1].

Ainsi, au point de vue de l'intérêt général, l'Etat doit être propriétaire des forêts. Nous allons voir si cette appropriation est également justifiée par la nature même de leurs produits matériels, ou si, au contraire, l'industrie particulière serait, à cet égard, plus à même de satisfaire aux exigences de la consommation.

III. Des forêts sous le rapport de leurs produits directs.

Avant d'aborder le fond de la question, disons d'abord quelques mots de la rente foncière, au point de vue forestier.

La rente foncière est, on le sait, la différence entre le prix courant des produits agricoles et leurs frais de production.

Lorsqu'il s'agit de bois, quels sont les frais de production? Quelle est la somme dont le consommateur doit nécessairement tenir compte au propriétaire, pour couvrir celui-ci des avances qu'il a faites?

Cette somme se décompose ainsi : 1° frais d'abatage et de transport des bois ; 2° prix du transport jusqu'aux lieux de la consommation ; 3° intérêt des capitaux engagés dans les travaux de route, d'assainissement, etc. ; 4° frais de surveillance et d'entretien.

Je ne crois pas, si *toutefois la forêt n'a pas été créée par la main de l'homme*, qu'il y entre aucun autre élément. Dans ce dernier cas, il faudrait nécessairement y ajouter l'intérêt des sommes déboursées pour la plantation de la forêt.

Tant que le prix du bois, dans la localité où il se consomme, est inférieur à ses frais de production, les forêts restent inexploitées. C'est ce qui arrive dans la plupart de celles de la Corse, où le bois ne s'est pas, jus-

---

[1] Cette opinion a été émise déjà, soit implicitement, soit explicitement par MM. Chaillou des Barres, Garnier, de Fontenay, dans la séance de la Société d'économie politique du 5 mai 1854.

Elle a également été indiquée par Ch. Comte, dans son *Traite de la Propriété*, t. 1, p. 248, comme une solution de la question du défrichement.

qu'à présent, payé assez cher pour qu'on ait consenti à faire les dépenses exorbitantes qu'aurait nécessitées la création de voies de transport. Mais lorsque le prix du bois vient à dépasser les sacrifices qu'on est obligé de faire pour son extraction, il se manifeste entre les frais de production et le prix courant une différence qui est tout bénéfice pour le propriétaire, et qui constitue la rente du sol forestier.

Elle est représentée, lorsque le bois est vendu sur pied, comme cela se fait dans les forêts domaniales, par le prix total de la coupe, diminué de l'intérêt des capitaux engagés dans les travaux de route ou autres, et des frais de surveillance et d'entretien. L'adjudicataire d'une coupe sur pied peut, en effet, être assimilé à un fermier qui loue, pour une année, la forêt qu'il veut exploiter, et dont le fermage est le prix de la coupe qu'il paye au propriétaire.

Cette rente est très-variable, suivant la nature du sol, les essences qui peuplent la forêt, la facilité de la vidange des coupes, la proximité des lieux de consommation, etc.; mais en général, elle constitue la plus grande partie de la somme payée par l'adjudicataire au propriétaire du bois, puisque les capitaux engagés dans les travaux que nécessite ce genre de culture sont le plus souvent de peu d'importance : c'est ce qui arrive, par exemple, quand la proximité d'un cours d'eau permet d'effectuer la vidange des bois au moyen du flottage, sans aucune dépense préalable.

Or, suivant l'opinion de la plupart des économistes (Ricardo, MM. Passy, Wolkoff, etc.), la rente foncière est essentiellement imposable, puisque c'est le seul impôt qui ne grève en rien les frais de production, et n'affecte pas par conséquent le prix des produits. D'où il suit que, si tout ou à peu près tout le revenu du propriétaire d'une forêt n'est qu'une *rente*, puisque le capital engagé par lui dans les travaux antérieurs est nul ou à peu près, l'Etat aurait le droit de percevoir comme impôt la plus grande partie de ce revenu, c'est-à-dire de se mettre en quelque sorte au lieu et place du propriétaire.

Au point de vue de Bastiat, qui n'admet pas qu'un particulier ait le droit de rien faire payer pour les facultés productrices de la terre, et qui ne voit dans la rente que la rémunération de services antérieurement rendus, cette conséquence se manifeste avec beaucoup plus de force encore; car si personne ne peut légitimement bénéficier de l'action de la nature, qui doit être gratuite, c'est la société tout entière qui doit en profiter, c'est-à-dire l'Etat qui la représente.

Il est inutile de dire que ce raisonnement est purement théorique, en ce sens qu'il est impossible d'admettre que l'Etat puisse aujourd'hui exproprier tous les détenteurs de forêts, sous prétexte que, n'y ayant incorporé aucun capital, ils se font payer indûment l'action des forces naturelles. S'ils n'ont rien déboursé pour la création de la forêt, ils ont dû l'acheter; les exproprier serait tout simplement une inique spoliation.

Mon but ici n'était que de faire comprendre que les forêts, croissant en général spontanément, sans que l'intervention du travail humain soit nécessaire, paraissent, par leur nature, devoir constituer un domaine public[1].

Je passe actuellement à l'examen de la question des produits forestiers proprement dits, et vais essayer de prouver que l'industrie particulière est impuissante à fournir d'une manière constante ceux dont la consommation peut avoir besoin.

Pour peu qu'on réfléchisse à leur nature, on ne tarde pas à apercevoir entre eux et les autres produits agricoles des différences très-notables.

Ces derniers, en effet, au moins pour la plupart, ne demandent pour arriver à maturité et être livrés au commerce qu'une seule année de culture. Les bois, au contraire, n'atteignent les qualités qui les font demander qu'après un temps souvent fort long. Il faut vingt-cinq à trente ans pour obtenir un morceau de bois de chauffage; cent vingt à cent cinquante ans, et quelquefois davantage, pour une pièce de charpente ou de marine. Leur valeur est donc fonction du temps, et dès lors il devient impossible, à leur égard, de se régler sur les lois, si justes d'ailleurs, de l'offre et de la demande. Comment, en effet, seraient-elles applicables, quand un aussi long temps doit s'écouler entre l'un et l'autre? Comment attendre que la demande se manifeste, si l'offre ne peut y répondre qu'un siècle ou deux plus tard?

Cela étant, la prudence, ou plutôt l'instinct, a indiqué la marche à suivre. Les besoins de la consommation voulant être toujours satisfaits, les marchés doivent toujours être approvisionnés, et pour cela il faut que la production soit constante. En conséquence, au lieu d'abattre, à un moment donné, une forêt tout entière, pour en livrer immédiatement au commerce toute la superficie, sauf à attendre ensuite que de nouveaux bois soient en âge d'être exploités, on doit s'astreindre à en retirer des produits annuels à peu près égaux. A cet effet, on détermine d'avance le nombre d'années pendant lequel la forêt devra être exploitée (ce nombre se nomme *révolution*), et on la divise en autant de parties qu'il y a d'années dans la révolution, chaque année on livre à la cognée l'une de ces parties, de façon qu'à chaque exploitation les produits obtenus sont sensiblement les mêmes. C'est évidemment là la seule manière de fournir à la consommation les bois dont elle a besoin, d'assurer l'approvisionnement continu des marchés, d'éviter enfin des alternatives de surabondance et de rareté excessives, qui ne manqueraient pas de résulter de toute autre manière de procéder.

Cette obligation de maintenir la production constante nécessite une

---

[1] Cette idée a été, du reste, exprimée un peu vaguement, il est vrai, par Ch. Comte, dans le *Traité de la Propriété* t. I, p. 182 et 184.

opération qui a pour but de déterminer la quantité annuelle de bois qu'on peut abattre chaque année, quantité qu'on appelle *possibilité*, et qui ne trouve d'analogie dans aucun autre genre de culture.

Les produits forestiers sont de trois sortes :

1° Les bois de charpente et de service;

2° Les bois d'industrie;

3° Les bois de chauffage.

Ils sont obtenus par deux systèmes d'exploitation différents : le *taillis* et la *futaie*.

Les *taillis* sont des forêts destinées à se reproduire principalement par le rejet des souches et des racines, s'exploitent en général à un âge peu avancé, et ne fournissent à peu près que des bois de chauffage.

La *futaie*, au contraire, se reproduit au moyen des semences ; elle est destinée à fournir des bois de fortes dimensions, et s'exploite dès lors à un âge très-avancé (cent vingt à deux cents ans). Elle donne tous les bois de charpente et la plupart des bois d'industrie.

On conçoit que, les dimensions et la valeur des bois variant beaucoup avec leur âge, il y a lieu, pour déterminer l'époque de leur exploitation, de ne négliger aucun des éléments de la question.

Ainsi, si l'on envisage, par exemple, une période de deux cents ans, on peut, pendant ce temps, exploiter la forêt, soit une fois à l'âge de deux cents ans, soit deux fois à l'âge de cent ans, soit quatre fois à celui de cinquante, soit huit fois à celui de vingt-cinq, etc. L'époque de cette exploitation pourra être fixée à l'un ou l'autre de ces âges, suivant le but qu'on se propose d'atteindre. — Si, pendant cette période de deux cents ans, on cherche à obtenir les plus grands produits en matière, l'exploitabilité sera dite *absolue*. Elle sera *relative*, au contraire, si, n'envisageant que la question d'argent, on ne cherche que le *taux de placement* le plus avantageux.

Ces définitions, un peu abstraites peut-être, étaient nécessaires pour comprendre ce qui va suivre.

Examinons d'abord la question des *taillis*, et voyons si le particulier peut satisfaire à la condition nécessaire de l'approvisionnement continu des marchés.

N'étant guidé que par son intérêt personnel, il cherchera évidemment à tirer de sa forêt le plus grand profit pécuniaire possible ; ce qui l'obligera à adopter pour elle l'exploitabilité relative. Quels sont dès lors les calculs auxquels il devra se livrer, pour déterminer l'âge auquel il devra couper ses bois, afin d'obtenir ce résultat? M. Parade nous répond dans son *Cours de sylviculture*.

« Dans ce cas, dit-il, la forêt doit être assimilée à un capital dont l'intérêt serait égal au prix moyen de la coupe annuelle, déduction faite des frais de gestion, impositions, etc. Dès lors elle devient une chose soumise à la spéculation et à toutes les transformations qui en sont la conséquence.

Ainsi un propriétaire, en position de placer à intérêts simples ou composés le prix de sa coupe annuelle, immédiatement après l'avoir touché, devra borner la durée de la révolution de son bois au terme où la plus-value qu'il obtiendra, en différant sa coupe, cessera de le dédommager des sacrifices qu'il fait sur ses intérêts, sans s'inquiéter d'ailleurs si par là les produits diminueront ou non dans un temps donné. Il peut même y avoir bénéfice pour lui à abattre sa forêt en tout ou en partie, renonçant ainsi à obtenir un rapport soutenu. C'est ce qui arrive si des circonstances momentanées lui offrent à la fois l'occasion de placer sa marchandise à des prix très-élevés qu'il n'espérerait pas en retirer plus tard, et le sûr emploi de ses capitaux dans un autre ordre de spéculation.

« Cette manière d'administrer conduit en général à rester en deçà de l'exploitation absolue. »

Ainsi la première conséquence de la gestion des forêts par les particuliers serait une diminution de produits, puisque leur intérêt les engagerait à les exploiter, non pas à l'époque où elles donneraient la plus grande quantité de matière (*exploitabilité absolue*), mais à celle où elles fourniraient le placement en argent le plus avantageux (*exploitabilité relative*), et que ces deux époques, comme le fait observer M. Parade, ne concordent pas entre elles. La deuxième serait de soumettre les forêts à toutes les vicissitudes de la spéculation, d'où résulteraient nécessairement des oscillations dans les prix des bois, très-préjudiables à l'intérêt général. Ces conséquences sont inévitables, et résultent de la nature des choses ; il est donc inutile de s'y arrêter davantage.

Mais il y a plus : l'appropriation privée des forêts doit, avec notre législation, en amener *inévitablement* la ruine dans un avenir plus ou moins éloigné. En effet, les inconvénients du morcellement, déjà si graves pour les terres arables, se font sentir avec une intensité bien plus grande encore lorsqu'il s'agit des propriétés forestières, ainsi que le fait remarquer M. Tassy, dans une note remarquable qu'il a publiée *sur le défrichement des bois*. Que plusieurs enfants héritent d'un père un bois aménagé à vingt-cinq ans, par exemple, c'est-à-dire divisé par le terrain en vingt-cinq coupes, de manière à ce que, chaque année, une coupe âgée de vingt-cinq ans étant exploitée, on retirât tous les ans le même revenu; ce bois, étant partagé entre tous les héritiers, constituera pour chacun d'eux une partie tronquée du tout primitif. Chacune de ces parties qui, jointe à toutes les autres, formait un ensemble homogène présentant une gradation complète de tous les âges, de un à vingt-cinq ans, dès qu'elle se trouvera isolée, ne pourra plus fournir une coupe annuelle, puisque la série des âges y sera interrompue. Il faudrait, pour chacune d'elles, établir un nouvel aménagement, ce qui demande du temps, des soins, des sacrifices, devant lesquels on recule presque toujours. On cherche alors, par le défrichement, à se débarrasser d'une culture devenue aussi gênante, ou bien, au mépris des lois de la végétation, on s'obstine à lui

demander des produits qu'elle ne peut fournir, et l'on finit par transformer sa forêt en têtards, en émondes, et même en broussailles.

Si l'on réfléchit que les mêmes faits peuvent se présenter à chaque nouvelle génération, puisque chaque fois la forêt est exposée à un nouveau partage, on reconnaîtra que sa ruine finale est inévitable.

Les particuliers sont donc impropres à fournir *seuls*, d'une manière constante, les bois de chauffage nécessaires à la consommation. Est-ce à dire pour cela que, dans aucun cas, l'industrie privée ne peut trouver de bénéfice à cultiver des forêts? Non, sans doute ; et ce serait méconnaître la vérité que de nier les travaux de repeuplement effectués par elle. Ces travaux sont réels, et, dans de certaines limites, la consommation doit compter sur eux ; mais il n'en est pas moins vrai que, entre les mains des particuliers, les forêts sont soumises à trop de chances de destruction pour qu'elles puissent satisfaire à la condition, reconnue nécessaire, de la constance dans la production.

Si l'on ne peut compter sur l'industrie particulière pour l'approvisionnement régulier des marchés en bois de chauffage, au moyen de l'exploitation des forêts en taillis, son inaptitude est beaucoup plus grande encore, lorsqu'il s'agit des bois de service et d'industrie, que ne peuvent fournir que les forêts exploitées en futaie, à un âge très-avancé.

Quelques chiffres, puisés encore dans l'ouvrage de M. Parade, suffisent pour le faire comprendre.

Soit une futaie de chênes de 140 hectares, exploitée à cent quarante ans, et située dans des conditions normales, c'est-à-dire présentant une série d'âges gradués de un à cent quarante ans. Supposons, en outre, que tous les vingt ans on y effectue des coupes d'éclaircie ; le produit annuel se composera :

1° De la coupe de 1 hectare de chênes, âgés de cent quarante ans ;

2° De 6 hectares d'éclaircies, effectuées dans des bois de différents âges, et qui produiront environ la moitié de la coupe principale.

En sorte que la possibilité annuelle sera estimée à 1 h. 50 de bois de cent quarante ans; et si, comme le constatent les calculs et des expériences faites tant en Allemagne qu'en France, l'hectare à cet âge produit 376 mètres cubes, cette possibilité sera de 1 h. 50 × 376 = 564 mètres cubes.

Tandis que, d'après les mêmes expériences, le volume total des bois restant sur pied serait de 24,410 mètres cubes, c'est-à-dire environ 43 fois plus fort que le produit annuel.

Si l'on admet que le mètre cube vaille 15 fr., la valeur totale de la superficie serait de :

$$24{,}410^{\text{m.c.}} \times 15 \text{ f.} = 366{,}150 \text{ fr.}$$

Tandis que celle de la coupe annuelle ne serait que de

$$564^{\text{m.c.}} \times 15 \text{ f.} = 8{,}460 \text{ fr.}$$

Ce qui, sans même tenir compte du fonds, ne constitue qu'un placement de 2 1/3 pour 100.

D'où il suit qu'un particulier, qui trouverait l'emploi de ses capitaux à un taux supérieur, réaliserait un bénéfice considérable, en abattant sa forêt, au moins en partie, pour placer plus avantageusement le prix qu'il en retirerait.

Ce résultat, on le voit, est indépendant du prix du mètre cube, et ne dérive que de la comparaison du volume restant sur pied, avec celui de la possibilité.

Mais comme le prix du bois augmente beaucoup avec son âge, on pourrait croire que la valeur en argent de la coupe annuelle augmentant beaucoup, comparativement à celle de la superficie, il pourrait arriver que le taux de placement devienne tel, que la conservation des futaies entre les mains des particuliers soit assurée. Il n'en est cependant pas ainsi, et M. Parade prouve, par un autre exemple, que, lors même que le prix du bois irait en augmentant progressivement, jusqu'à atteindre le chiffre calamiteux de 160 francs à l'âge de cent quarante ans, la forêt ne rapporterait pas au delà de 3 pour 100 de sa valeur totale ; et que, dans ce cas encore, le propriétaire aurait intérêt à détruire sa futaie, s'il trouvait à placer ses capitaux à un taux supérieur à celui-ci ; ce qui, on le sait, se présente assez fréquemment.

Ainsi, si, dans quelques circonstances, le particulier peut s'accommoder de l'exploitation d'une forêt en taillis, il n'en est jamais de même pour la futaie ; son intérêt personnel s'oppose formellement à ce qu'il tente seulement ce mode d'exploitation.

Le régime de la futaie ne convient qu'à un propriétaire impérissable comme l'Etat, qui n'est pas apte aux spéculations commerciales. C'est lui qui fournit la plus grande quantité de matière et la matière la plus précieuse; c'est lui, par conséquent, qui donne les plus grands revenus en argent. Le rapport entre ce revenu et le capital total, représenté par la forêt, est, il est vrai plus faible, mais la seule chose qui intéresse à la fois la société et le Trésor public, c'est le revenu, *quel que soit du reste le taux de placement au moyen duquel il a été obtenu.*

C'est précisément ce qui a valu à l'administration forestière les nombreuses attaques auxquelles elle a été en butte. Les forêts domaniales, disait-on, ne rapportant que 1 1/2 à 2 pour 100, constituent un mauvais placement ; elles sont mal administrées, il y aurait tout bénéfice à s'en défaire et à les remettre entre les mains des particuliers, qui sauraient en tirer un bien meilleur parti, etc. Les conséquences de ce raisonnement sont trop désastreuses pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister encore sur ce point.

La société ayant des besoins demande, pour les satisfaire, les produits annuels les plus considérables ; par conséquent, en ce qui concerne les forêts, son intérêt est qu'on les exploite à l'époque où elles donneront la

plus grande quantité de matière, et, en même temps, le plus grand revenu en argent, abstraction faite des bois qu'on laisse encore sur pied, c'est-à-dire du taux de placement. Le particulier, au contraire, cherchant pour son capital le placement le plus avantageux, ce qui l'intéresse, c'est moins l'importance du revenu lui-même que le rapport entre ce revenu et le capital engagé. Cette considération le conduit à raccourcir la durée de la révolution de ses bois ; elle les lui ferait exploiter à un an si, à cet âge, ils avaient une valeur vénale, et l'amène, par conséquent, à les traiter contrairement au mode que réclame l'intérêt général [1].

Cette conséquence, qui constate une opposition entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, prouve une fois de plus que la propriété forestière ne convient pas à l'industrie privée. Qu'on transgresse les lois naturelles, aussitôt l'antagonisme se manifeste ; qu'on les observe, au contraire, en maintenant les bois entre les mains de l'Etat, immédiatement l'harmonie se rétablit. Car, ainsi que je crois l'avoir prouvé, l'intérêt du Trésor comme celui de la société demande que le revenu en matière, et, par conséquent en argent, soit le plus grand possible ; et cela n'arrive que quand le taux au moyen duquel il est obtenu devient très-petit.

Enfin, pour achever de réfuter l'opinion de ceux qui pensent que l'Etat est incapable de gérer d'une manière satisfaisante les propriétés forestières, il me reste à examiner en quoi consiste cette gestion, à voir si tous les droits ne sont pas sauvegardés, si une marge assez grande encore n'est pas laissée à l'initiative individuelle.

Au moyen d'une opération appelée *aménagement*, l'administration fixe pour chaque forêt :

1° Le mode de traitement. La futaie ou le taillis sont adoptés suivant les besoins des localités, la nature du sol, des essences, etc.

2° La révolution, c'est-à-dire l'âge auquel les bois devront être exploités pour fournir d'*une manière constante* les produits les plus considérables et les plus utiles.

3° La succession des coupes, destinée à assurer la régularité de la forêt et la graduation des âges ; à favoriser, autant que possible, les repeuplements naturels et à activer la croissance des bois.

4° La possibilité, c'est-à-dire la quantité des produits à retirer annuellement de la forêt, pour ne pas rester au-dessous de ce qu'elle peut fournir ni anticiper sur les ressources de l'avenir.

Cette opération terminée, l'administration fait désigner chaque année par ses agents les arbres qui devront être abattus ; elle les met en vente,

---

[1] Si a représente la valeur annuelle de la coupe, A celle de la forêt entière, $\frac{a}{A}$ sera le taux de placement. Ce qui importe au particulier, c'est que ce taux soit le plus élevé possible ; tandis que l'intérêt général demande que a, c'est-à-dire le revenu soit le plus fort possible, quelle que soit d'ailleurs la valeur du rapport $\frac{a}{A}$.

et n'intervient plus ensuite que pour la surveillance des exploitations et l'observation des règlements qui régissent la matière. Elle laisse aux adjudicataires la liberté la plus entière pour le débit et le façonnage des bois, leur abandonnant le soin d'en tirer le parti qu'ils pourront.

Cette manière de procéder ne ménage-t-elle pas tous les intérêts? Un particulier pourrait-il faire davantage ? Je crois avoir démontré que non. Car il ne s'agit pas ici d'une industrie comme une autre ; il ne faut ni monter des ateliers, ni diriger de nombreux ouvriers, ni chercher des débouchés, ni fréter des navires pour l'exportation des produits. Pour obtenir du bois, il suffit de le surveiller et de le laisser croître ; et pour le vendre avantageusement, de fixer l'époque où il donnera les produits les plus utiles et les plus considérables.

Faut-il conclure de là que tout est pour le mieux dans les forêts de l'Etat? Non, sans doute, il y reste beaucoup à faire : bien des taillis à convertir en futaie, bien des vides à reboiser, bien des aménagements à exécuter; la législation forestière à modifier en partie pour assurer d'une manière plus efficace la répression des délits, etc. Mais enfin, telles qu'elles sont aujourd'hui, les forêts de l'Etat offrent des ressources que celles des particuliers, quoique quatre à cinq fois plus étendues, sont loin de présenter.

IV. Conclusion et conséquences économiques.

J'ai prouvé dans tout ce qui précède :

1° Qu'il y a nécessité de maintenir en nature de bois certaines parties du territoire, en raison de l'influence climatérique qu'exercent les forêts, placées dans de certaines conditions. Cette nécessité étant absolue et indépendante des produits matériels qu'on peut en retirer, j'en ai conclu que cette mission était naturellement dévolue à l'Etat.

2° Que, quant à la quotité des produits, l'Etat, propriétaire de forêts, en fournira toujours de plus considérables que les particuliers; que, quant à leur qualité, seul il peut attendre le temps nécessaire pour que les bois atteignent leur maximum d'utilité. Qu'en un mot, il est impossible à l'industrie particulière, abandonnée à elle-même, d'approvisionner les marchés d'une manière certaine.

D'où il faut conclure que l'Etat doit être détenteur de toutes les forêts nécessaires à la satisfaction des besoins généraux de la société, afin qu'on n'ait pas à craindre une cherté de bois dangereuse, et qu'on puisse abolir les restrictions apportées à la jouissance des particulier.

Cette obligation me paraîtra remplie lorsque l'État sera maître de tous les bois, dont l'importance, au point de vue climatérique et de la défense du territoire aura été reconnue, en un mot de tous ceux qui donnent lieu aux *produits indirects* précédemment énumérés. La masse en sera suffisante pour que leurs produits annuels, jetés dans la consommation, puissent diminuer beaucoup les oscillations qui ne manqueraient pas de

se manifester dans les prix des bois, si les particuliers étaient seuls maîtres du marché.

Quant aux moyens d'arriver à ce résultat, ils consisteraient d'abord dans la reconnaissance et le classement de toutes les forêts placées dans ces conditions; puis dans l'acquisition progressive par l'Etat de toutes celles qui, n'étant pas déjà sa propriété ou celle des communes, seraient comprises dans cette espèce de cadastre forestier; enfin, dans le reboisement de tous les terrains vagues qui, remis en nature de bois, rentreraient dans la même catégorie.

Sans doute cette opération nécessiterait des sacrifices momentanés assez considérables, mais qui ne tarderaient pas à être compensés par les produits qu'on en retirerait au bout de quelques années. Quand on dépense tant de millions dans des entreprises d'une utilité plus que douteuse, pourrait-on regretter ceux qu'on emploierait à fertiliser des contrées aujourd'hui stériles, à mettre les propriétés à l'abri des inondations périodiques, à ramener l'aisance et la santé au milieu des populations misérables et minées par les fièvres?

Outre ces conséquences directes et immédiates, qui résulteraient de cette mesure, il en est d'autres dont l'importance ne doit pas être méconnue. C'est d'abord une distribution plus naturelle du sol forestier. L'Etat se trouvant détenteur de toutes les parties du territoire, dont l'intérêt général exige le maintien en nature de bois, la prohibition du défrichement n'aurait plus sa raison d'être et pourrait être supprimée. Il en résultera que les forêts qui reposent sur un sol de bonne qualité disparaîtront pour être converties en terres arables, et qu'on ne maintiendra boisés que les terrains qui ne seraient pas susceptibles de produire autre chose, avec une rémunération suffisante. En un mot, la liberté succédant à la réglementation, permettra aux propriétés de se constituer suivant les lois naturelles, au grand avantage des intérêts privés comme des inrêts généraux.

En second lieu, l'adoption de ces mesures permettrait à l'Etat d'abaisser, sans crainte de léser les propriétaires de bois, les droits que payent à la frontière les fers et les houilles de provenance étrangère. Quelque désirable que soit aujourd'hui la suppression de ces droits, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle aurait pour résultat inévitable d'aggraver les charges déjà si lourdes qui pèsent sur les forêts particulières, dont l'état précaire n'est ignoré de personne.

En effet, dans un but d'intérêt général, on a prohibé les défrichements. Pour indemniser les propriétaires de bois, lésés par cette mesure, on a taxé à l'entrée en France les fers et houilles venant de l'étranger. En les obligeant à produire du bois, en leur interdisant la faculté de cultiver autre chose, on voulait leur en donner le débouché, et l'on pensait y arriver en favorisant le développement des usines métallurgiques et haussant d'une manière factice le prix du fer, afin que les maîtres de forges

pussent augmenter celui qu'ils mettaient à l'achat du bois dont ils avaient besoin.

Les résultats n'ont pas été ceux qu'on attendait. La concurrence que la houille a faite au bois a fait tomber celui-ci à un prix qui ne rémunère plus suffisamment les propriétaires de forêts, dont la position d'ailleurs a été aggravée par des mesures en contradiction avec les précédentes, c'est-à-dire l'admission presque en franchise des bois étrangers et la prohibition d'exporter les produits forestiers français.

Tout nouvel abaissement des droits sur les houilles et les fers ayant pour effet de restreindre les débouchés qui restent ouverts aux produits ligneux ne peut que rendre cette situation plus critique encore. Aussi voit-on, en général, ces propriétaires s'opposer à la réduction des tarifs et se montrer ennemis de toute amélioration douanière qui touche d'une manière quelconque aux industries qui les intéressent. Ces réclamations sont peut-être fondées, car la production du bois leur ayant été imposée par la loi, dans un but d'intérêt général, il paraît équitable de les indemniser des sacrifices qu'elle exige d'eux.

Que l'Etat possède, au contraire, toutes les forêts dont la conservation importe au bien public, aussitôt toutes ces difficultés disparaissent. Les particuliers, libres de s'adonner au genre de culture qui leur convient, ne sont plus fondés à demander à la loi de leur assurer le débouché de leurs produits et n'ont plus aucune raison de s'opposer à des réductions dont la nécessité devient de jour en jour plus manifeste.

Quant à l'Etat, voyant alors dans ses forêts autre chose qu'une source de revenus annuels, et débarrassé, à leur égard, de ces préoccupations financières, il ne songerait plus à les vendre dans les moments de crise, les aménagerait de manière à en obtenir le plus de produits, et les produits les plus utiles, et pourrait, au grand avantage de tous, entrer sans hésitation dans la voie de réformes que le public réclame vivement.

Telles sont les principales considérations qui militent en faveur de la propriété des forêts par l'Etat ; elles me paraissent de nature à mériter de fixer l'attention des hommes sérieux, auxquels incombe le devoir de signaler les mesures susceptibles d'apporter une amélioration quelconque dans les conditions économiques du pays. J. CLAVÉ.

LE DERNIER TRAITÉ LITTÉRAIRE

CONCLU

ENTRE LA FRANCE ET LA SAXE.

Le *Bulletin des Lois* vient de publier un décret qui promulgue, sous la date du 13 juin, la convention littéraire que le gouvernement impérial a conclue le 19 mai dernier avec le royaume de Saxe. La teneur de cet acte important répond à toutes les espérances que nous avait fait concevoir l'annonce de sa signature. La propriété intellectuelle, sous toutes ses formes et dans ses diverses applications, y trouve les plus larges garanties. Ainsi, l'auteur d'un écrit est-non-seulement protégé contre la reproduction illicite de son œuvre, mais aussi contre la traduction en une langue étrangère. Sur cette délicate question, on peut même dire que le droit international a devancé notre législation intérieure, qui laisse à la jurisprudence et à l'interprétation des tribunaux le règlement de tout ce qui concerne le droit que l'auteur conserve sur sa pensée, après qu'on l'a dépouillée de sa forme primitive. Ce serait peut-être le cas de soulever la grave question prétorienne *Forma dat esse rei*. Combien reste-t-il souvent d'un auteur, quand la tournure de sa phrase et le mot de son choix ont disparu dans une traduction ? Toutefois, le nouveau traité, reproduisant à cet égard les dispositions des conventions qui l'ont précédé, a prévenu l'abus qui pourrait résulter du droit concédé aux auteurs contre la reproduction en langue étrangère, en restreignant sa durée et en faisant prescrire dans un très-court délai le privilége dont les titulaires n'useraient pas. Une garantie analogue à celle du droit de traduction est accordée aux auteurs de musique, protégés contre l'appropriation de leurs thèmes à ces morceaux d'un facile débit, connus sous le nom d'*arrangements*. Enfin, musiciens et auteurs dramatiques sont l'objet d'une stipulation particulière, qui leur réserve certains droits lors de l'exécution de leurs œuvres sur une scène étrangère.

Pour le règlement de toutes ces questions, comme en général pour toutes les mesures d'exécution, la convention du 19 mai s'écarte peu de celle que la France a conclue avec la Belgique en 1852. Elle en diffère cependant par la manière dont les éditeurs de chacun des deux pays sont appelés à consacrer et à constater leurs droits sur le territoire de l'autre partie contractante. Deux systèmes radicaux sont en présence pour la solution de cette question d'une haute importance pratique et ont été alternativement admis par le droit international. L'un de ces systèmes met pour condition à l'ouverture des droits d'un étranger qu'il remplisse *à*

nouveau, dans le pays où il réclame la constatation de sa propriété, toutes les formalités que la législation nationale impose à un sujet de ce pays. Ainsi, dans ce système, un éditeur saxon, après avoir déposé le nombre prescrit d'exemplaires au Cercle de la librairie de Leipsick, n'aurait pu obtenir la protection des lois françaises avant d'avoir fait parvenir au bureau de la librairie à Paris les six exemplaires requis, dans certains cas, par notre législation aussi complexe et aussi mal coordonnée sur ce point spécial que sur tout ce qui concerne la propriété intellectuelle en général. Dans l'autre système, au contraire, la propriété de l'auteur ou éditeur étranger est consacrée de plein droit par le seul fait de l'accomplissement, dans le pays d'origine, des formalités conservatrices de son droit. Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour ce dernier système. Il repose, à notre sens, sur une notion plus élevée de la nature de la propriété intellectuelle ; il lui donne ce caractère de droit absolu, indépendant, comme pour le propriétaire d'un immeuble ou d'une rente, de la nationalité de son titulaire ; de plus, il dispense la librairie de l'accomplissement de formalités onéreuses et de plus en plus difficiles à remplir, à mesure que le droit conventionnel sur la propriété littéraire se propage. Entre ces deux systèmes, le traité du 19 mai s'est arrêté à un moyen terme, assignant pour toutes conditions réciproques aux auteurs et éditeurs des deux pays l'enregistrement sans frais sur des livres spéciaux ouverts à cet effet à Paris et à Leipsick. C'est une heureuse transaction qui, en ménageant tous les principes et tous les intérêts, régularise en même temps la constatation dans chaque pays des droits de propriété afférents à des étrangers.

Le nouveau traité consacre, du reste, en faveur des importations de la librairie saxonne, les mêmes dégrèvements que la convention du 22 août avait déjà accordés à la Belgique. Par suite de la réduction à 20 francs par 100 kilogrammes du droit sur les livres français, tel in-octavo grevé d'une taxe de 1 centime ne payera plus que 1 millime. Il n'y a rien, ce nous semble, dans ce nouvel état de choses qui puisse alarmer les protectionnistes de la librairie, s'il en existe, ce dont nous doutons. Et quant aux livres en langues étrangères, leur dégrèvement est devenu une véritable nécessité depuis que, par décret du 29 mars 1852, la contrefaçon ne peut plus en alimenter le marché national. Nous n'avons, en effet, aucun intérêt à mettre en quarantaine à notre frontière les idées et la science de l'Allemagne, et puisque nous ne réimprimons plus les Humboldt, les Bunsen, les Gervinus, les Raucke, les Frédéric Listz, il faut bien permettre à leurs éditeurs de venir nous offrir leurs œuvres.

Pour apprécier à toute sa valeur le traité du 19 mai, il ne faut pas perdre de vue que Leipsick, au temps des beaux jours de la contrefaçon, a été, avec Bruxelles, son principal foyer. Et qu'on ne s'y trompe pas, l'industrie de la contrefaçon, bien qu'elle présente quelque regrettable analogie avec celle des industriels qui exploitent le bien d'autrui, n'est

pas sans risques et sans difficultés. Pour faire à la librairie légitime une concurrence profitable, il faut être assuré de débouchés réguliers et considérables au delà du cercle de la consommation locale; il faut disposer de capitaux remboursables à longue échéance, il faut réunir une foule de conditions qui n'ont permis à la contrefaçon de se développer et de se constituer à l'état d'industrie que dans les deux villes qui sont, après Paris, les principaux centres de la librairie continentale. On peut donc à bon droit se féliciter de la convention récemment conclue avec la Saxe, et la considérer comme le coup de grâce de la contrefaçon, mais à une condition toutefois, et nous sommes certain que le gouvernement impérial tiendra la main à sa réalisation, c'est qu'on ne lui permettra pas de renaître sur quelque autre point. Nous ne voulons pas parler ici des grands pays qui, comme l'Autriche, la Prusse, la Bavière, n'ont pas encore conclu de traités littéraires avec la France, car leurs législations nationales assurent en principe le bénéfice de la réciprocité aux sujets des pays qui interdisent la contrefaçon, et, à ce titre, bien que des querelles un peu allemandes n'aient pas permis jusqu'à ce jour à nos éditeurs de se prévaloir en Prusse ou en Autriche de la garantie accordée par notre décret présidentiel du 29 mai 1852 aux étrangers, nous espérons qu'on ne tardera pas davantage à faire droit aux réclamations de nos nationaux à Berlin ou à Vienne. Mais nous ne sommes pas aussi rassuré sur les dispositions de quelques gouvernements d'une moindre importance, dont la législation est moins libérale et chez lesquels, en raison de la contiguïté de nos frontières, ainsi que de l'usage populaire de notre idiome national, la contrefaçon rencontre des conditions particulièrement favorables à son acclimatation.

Encore une fois, cependant, nous en avons la confiance, le gouvernement qui a pu réprimer et faire disparaître cette coupable industrie là où elle était une véritable puissance, saura l'empêcher de renaître et prévenir ses progrès là où elle n'est encore qu'un germe dangereux.

Il ne faut toutefois pas se tromper sur la portée des mesures prises par le gouvernement pour la répression de la contrefacon internationale. Il peut beaucoup dans cette grave question, mais il ne peut tout faire à lui seul. Aide-toi, le ciel t'aidera. C'est ce qu'il ne faut cesser de répéter à l'industrie française. Si nos éditeurs se croisent les bras, négligent de remplir à l'étranger les formalités conservatrices de leurs droits, n'osant pas courir les chances d'un procès pour en obtenir la sanction, les meilleures conventions resteront des lettres mortes. Sous ce rapport, de grands progrès ont été accomplis, dans ces dernières années, depuis la fondation par la librairie parisienne de la Société pour la défense de la propriété littéraire. Sous l'habile direction de son président, M. Delalain, elle a fondé un Bulletin qui ne cesse d'avertir les éditeurs de l'étendue de leurs droits à l'étranger et de leur indiquer les moyens de les faire respecter, enfin un fonds commun a permis de soutenir à l'étranger d'im-

portants procès ; c'est ainsi notamment que l'association est arrivée à faire résoudre par les tribunaux sardes et belges des questions douteuses de la plus haute gravité, et a fait tourner au profit de nos nationaux les questions que les traités avaient dû réserver à l'interprétation des tribunaux respectifs. Le droit international, en ce qui concerne son interprétation, doit donc de véritables conquêtes à la Société pour la défense de la propriété littéraire, et on peut dire que si le gouvernement a fait les traités, la Société, se servant des armes que le gouvernement mettait à sa disposition, les A FAIT EXÉCUTER. Or, les bonnes lois, comme les bonnes conventions, sont celles qu'on exécute.

Ainsi, en résumé, le traité du 19 mai termine la campagne entreprise il y a huit ans par la France pour la répression d'une industrie à la fois immorale et essentiellement préjudiciable aux intérêts du pays producteur par excellence des œuvres de l'intelligence. Si quelques pays marchandent encore leur adhésion aux principes aujourd'hui inscrits dans le droit conventionnel de toutes les grandes puissances européennes, leur adhésion n'en est pas moins assurée ; elle ne forme à vrai dire qu'une question de tarif. Nous regrettons seulement que ces derniers résultats n'aient pu être atteints avant la clôture du Congrès de Paris. Sans doute que c'eût été alors l'occasion d'une consécration solennelle de l'internationalité de la propriété intellectuelle, et qu'après avoir interdit la piraterie sur les mers, les représentants de l'Europe auraient pu frapper dans le même acte l'industrie interlope, que la polémique de ces dernières années a stigmatisée avec raison du nom de piraterie littéraire.

LELIUS.

RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA FRANCE

EN 1855.

Les tableaux récemment publiés par l'administration des douanes ne donnant que les principaux résultats du mouvement commercial et maritime, nous devrons nous borner à en présenter un aperçu général. Ce mouvement offre, relativement à l'exercice de 1854, un excédant de 482 millions ; c'est bien au delà des 3 millions en plus que nous avions à constater pour l'exercice précédent. Ce progrès apparaîtra d'une manière bien plus sensible quand l'administration des douanes nous communiquera le chiffre des valeurs réelles attribuées aux marchandises en 1855, année de cherté générale ; celles que nous donnons ici ayant été fixées en 1826, et conservées dans les tableaux officiels comme élément de comparaison.

Le mouvement total s'est élevé, en 1855, à 3,979,000,000 ; il était, en 1854, de 3,697,000,000. Ces chiffres se répartissent ainsi entre l'importation et l'exportation :

	1854	1855	Différence en faveur de 1855.
Importations.	1,709 millions de fr.	1,951 millions de fr.	242 millions de fr.
Exportations.	1,788	2,028	240
	3,497	3,979	482

Quant au commerce spécial, c'est-à-dire celui qui vient *spécialement* alimenter la consommation et la production françaises, il s'élève, au total, à 3,792,400,000 francs, dont :

1,886,600,000 fr. aux importations.
1,925,800,000 fr. aux exportations.

Aux importations, les céréales seules présentent une diminution heureusement fort notable ; elles donnent 4,206,919 hectolitres, représentant une valeur de 88,900,000 francs en 1855, contre 7,246,401 hectolitres, et 133,300,000 francs en 1854.

Les métaux précieux accusent aussi, à l'importation, un déficit qui s'élève à 78,700,000 francs ; le mouvement en est évalué à 502 millions. C'est sur l'or que la différence a porté tout entière ; l'argent, au contraire, présente un accroissement de 21,100,000 francs. On verra plus loin qu'à la sortie les deux métaux offrent une forte augmentation.

Tous les autres produits sont en progrès; nous en indiquons le mouvement pour le dernier exercice (celui de 1855).

La houille, l'un des instruments les plus puissants des progrès matériels, donne un chiffre de 38,172,867 quintaux métriques, d'une valeur officielle de 57 millions ; c'est 6,933,938 quintaux de plus qu'en 1854.

Les métaux, tels que les fonte brute, fer étiré en barres, cuivre, plomb, zinc, entrent dans le total des importations pour 2,341,598 quintaux métriques, et 76 millions de francs. Nous signalerons encore :

Les soies	pour 36,168 quintaux métr.	et 151 millions de fr.
Le coton en laine	761,363	135
Les laines en masse	335,353	69
Les denrées coloniales[1]	1,837,630	118
Les graines oléagineuses	572,100	43
Les teintures préparées	13,423	29
Les bestiaux	625,396 têtes	26
Les boissons	619,991 hectolitres	23
L'huile d'olive	244,562 quintaux métr.	20
Toiles de lin et de chanvre	8,745	6
Nitrates de soude et de potasse	104,525	5
Machines et mécaniques	22,940	4
Fils de coton, de lin et de chanv.	6,558	3

[1] Les sucres figurent pour 1,504,022 quint. mét. et 86,500,000 francs, dont 907,473 quint. mét. et 59,500,000 francs des colonies françaises, et 596,549 quint. mét. et 27 millions de l'étranger.

En résumé, les importations présentent un progrès de 7 pour 0/0.

Pour l'*exportation* des produits nationaux, les résultats sont encore plus satisfaisants, bien qu'un certain nombre d'articles se présentent en déficit, relativement à l'exercice 1854, savoir : les bestiaux, les boissons, les céréales, le chanvre et le lin, les ouvrages en métaux et les vitrifications.

Nos tissus sont de tous les produits exportés ceux qui donnent le plus fort accroissement ; d'une valeur de 595 millions en 1854, ils s'élèvent à 717 millions en 1855. Voici quel en a été le mouvement durant ces deux exercices :

			1854		1855		Accroissement.
Tissus	de lin et de chanvre	Toiles	22	millions de fr.	30	millions de fr.	36 p. 100
		batiste et linon	8	—	9	—	13
	de laine		153	—	175	—	14
	de soie		257	—	307	—	19
	de coton		155	—	196	—	26

C'est, en moyenne, un progrès de 21 pour 100. Nous mentionnerons, en outre, les soies écrues et teintes, dont l'exportation s'est élevée à 25 millions de francs, et les sucres raffinés, à 39 millions ; accroissement, pour ces derniers, 30 pour 100, et, pour les soies, 44. Les peaux préparées donnent un chiffre de 63 millions de francs contre 58, en 1854 ; et le papier, 17 millions contre 15 millions.

La sortie des métaux précieux s'est accrue dans des proportions considérables. Ainsi l'or, de 64,600,000 francs atteint 162,500,000 francs, et l'argent passe de 263,500,000 francs à 318,100,000 francs, soit une hausse totale de 46 pour 100.

Quant à la navigation, elle présente, relativement à 1854, une différence en plus de 2,825 navires et de 746,662 tonneaux. Le mouvement général a donné en 1855 (entrée et sortie réunies) 36,757 navires jaugeant 5,333,266 tonneaux et transportant pour 2,856,000,000 de francs de marchandises, contre 33,932 bâtiments mesurant collectivement 4,586,604 tonneaux, en 1854. La part du pavillon étranger s'est élevée, dans ces transports, durant le dernier exercice, à 59 pour 100, quant au poids des marchandises ; pour la valeur, la proportion est de 57 pour 100. Notre pavillon continue donc de se montrer inférieur vis-à-vis de celui de l'étranger.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

RAPPORT VERBAL

SUR

UN OUVRAGE DE M. ARMAND HUSSON,

INTITULÉ :

LES CONSOMMATIONS DE PARIS[1].

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'un ouvrage récemment publié, et qui a pour titre : *Les Consommations de Paris*[2]. L'auteur est M. Armand Husson, chef de division à la préfecture de la Seine, auquel on doit déjà des ouvrages utiles sur diverses branches de l'administration publique.

L'Académie n'ignore pas ce qu'est au point de vue de la consommation la ville de Paris. C'est un gouffre qui engloutit une fraction considérable de la masse de denrées que produit le pays. C'est pour son usage qu'une bonne partie de l'agriculture française travaille à créer des objets de toute sorte. M. Armand Husson a entrepris de résumer, en les discutant, les renseignements recueillis depuis une suite d'années par l'administration municipale. Le volume qu'il vient de publier est la condensation d'une multitude de documents curieux qu'il a mis en usage en s'aidant habilement de l'analyse et d'un judicieux esprit de critique.

Parmi les denrées, celle dont M. Husson a traité en premier lieu est le pain, qui occupe en effet dans l'alimentation publique la première place. La masse de faits qu'il a su réunir dans l'espace de cinquante pages est très-variée. Il a fait une histoire statistique qui remonte à près de six cents ans ; il a recherché quelle avait été la consommation du pain à diverses époques successives. Il trouve qu'elle est aujourd'hui en moyenne de 493 grammes par tête et par jour ; et comme à Paris il ne se consomme que du pain fait avec de belle farine de froment, cette consommation répond, pour l'ensemble de la cité, à une énorme quantité de céréales. Dans ses recherches historiques sur ce sujet, il s'est utilement servi des travaux antérieurs de plusieurs statisticiens et publi-

[1] Paris, Guillaumin, 1856. 1 vol. in-8.

[2] Bien que l'ouvrage de M. Husson ait été déjà, dans le numéro précédent, l'objet d'une savante appréciation de notre collaborateur, M. L. de Lavergne, nous avons cru devoir reproduire séparément du compte rendu des travaux de l'Académie le rapport de M. Michel Chevalier.

cistes, tels que Dupré de Saint-Maur, M. Tessier et le regrettable collègue que tout récemment l'Académie a eu le malheur de perdre, M. Benoiston de Châteauneuf.

A l'égard du pain, de même que pour tous les autres articles. M. Armand Husson a eu soin de faire suivre l'historique de la consommation de l'histoire des prix, en insistant, on le conçoit naturellement, sur l'époque contemporaine, à l'égard de laquelle il est plus facile de se procurer des renseignements minutieux et exacts. Pour le pain, il constate qu'à toutes les époques, les gouvernements ont été attentifs à prendre des mesures pour empêcher les prix d'être excessifs dans les années de mauvaise récolte, et qu'ils ne se sont pas bornés à mettre à la charge de l'autorité centrale ou de la commune une partie du pain consommé par les classes pauvres ; fréquemment ils ont eu recours à des fraudes pieuses pour dissimuler à ces classes l'élévation des prix. C'est ainsi que sous l'ancien régime, on a eu pendant longtemps pour règle de maintenir absolument le même prix pour des pains d'un nom déterminé, mais on autorisait les boulangers à diminuer la quantité de farine qui y entrait. Ce système ou quelque chose d'approchant se retrouve de nos jours pour les pains de luxe, qui ne sont pas soumis à la taxe, c'est-à-dire pour les petits pains, les flûtes, les pains à café. Chacun sait que le prix en est variable, mais quand le blé enchérit, les boulangers ne manquent pas d'en diminuer le poids. La moyenne générale du prix du kilogramme de pain, de 1823 à 1855, est de 34 centimes 4/10. C'est aussi le prix moyen à peu près, depuis le commencement du siècle.

Dans l'ordre de nos aliments, la viande vient immédiatement après le pain. Elle n'a pas laissé que d'être l'objet de dispositions réglementaires toujours minutieuses, et plus ou moins heureuses. M. Armand Husson a pu connaître, au moyen des relevés officiels qui se font depuis très-longtemps pour cette denrée, quelle en avait été la consommation à différentes époques, et aussi quels avaient été les prix, en distinguant même les différentes sortes de viandes de boucherie. Présentement, Paris consomme annuellement au delà de 1,300,000 bêtes de boucherie, parmi lesquelles les moutons sont en grande majorité, car ils s'élèvent presque au nombre de 1 million. Le reste appartient à la race bovine; le porc est en dehors de la viande de boucherie proprement dite. Cinquante-cinq départements contribuent à alimenter Paris de viande de boucherie. La consommation annuelle a été en moyenne :

De 1751 à 1760 de.....	37,746,813 kil.
De 1841 à 1854 de.....	62,514,446

La consommation par tête, pendant la première période, était de 65 kil. 138, elle est aujourd'hui de 59 kil. 353 ; mais on va voir que la diminution qui paraît ainsi avoir eu lieu dans l'espace d'un siècle est plus

que compensée par des consommations similaires. A la viande de boucherie proprement dite, il convient d'ajouter, pour toutes les époques, les *abats* et *issues*. Pour les quatre années de 1851 à 1854, c'est une masse totale de 3,405,342 kilogr., ce qui ferait par tête 5 kilog. 233 gr. On a ainsi pour la consommation réelle de la viande de boucherie à l'époque actuelle 62 kilog. 586. Depuis une quinzaine d'années, cette consommation est sensiblement croissante.

La question des prix pour la viande de boucherie a aussi beaucoup d'intérêt. Les relevés que M. Armand Husson a pu faire exactement, au moyen des registres des marchés de Sceaux et de Poissy, montrent que la viande sur pied a un peu enchéri depuis 1812 pour les trois espèces, bœuf, veau et mouton. Présentement, l'aggravation de prix devient plus manifeste ; cependant de 1812 à 1854, l'accroissement ne serait guère que de 15 à 20 pour 100. Reste à savoir si le prix de la viande à l'étal n'a pas augmenté davantage ; c'est un point sur lequel il est difficile d'avoir des renseignements certains.

La viande de porc, qui est vendue par les charcutiers, dont l'industrie est libre, est consommée en assez forte proportion à Paris. Il y a un siècle, la consommation moyenne, en viande de porc et en charcuterie, était par tête et par an de 6 kilog. 240 grammes ; de 1847 à 1854, elle a été de 10 kilog. 267 :

Accroissement..... 4 kilog. 17 gramm.

Le porc autrefois était beaucoup plus cher que la viande de boucherie ; il est nivelé avec elle par l'élévation de celle-ci.

La volaille et le gibier occupent aussi une place étendue dans la consommation parisienne. M. Husson est arrivé à ce résultat que c'est une masse totale de 10,365,000 kilog., dont le gibier forme environ le septième ; c'est par tête 9 kilog. 841.

En 1788, ce n'était que de 3 kilog. 782.

Et en 1847, de 5 kilog. 619.

L'augmentation par rapport à 1788 est donc de 6 kilog. 59 grammes.

Paris absorbe aussi une grande quantité de poisson de toute sorte, et surtout de poisson de mer à l'état frais. En l'an XIII (1804), il en entrait annuellement 4,264,000 kilog., soit 6 kilog. 637 par tête. En 1853, c'était de 9,937,000 kilog. ou 9 kilog. 435 par tête. L'accroissement est de 2 kilog. 798. Il faudrait y joindre les huîtres, qui formaient en l'an XIII un poids net de 374 grammes ; en 1853, ce poids était monté à 955 grammes.

Le poisson salé représentait en 1854 une part moyenne annuelle par habitant de 1 kilog. 426 ; c'est principalement de la morue. Il y a aussi une petite consommation en poisson mariné et en poisson d'eau douce. Considérée dans son ensemble, la consommation de poisson donne pour chaque habitant de Paris, en moyenne par an, 12 kilog. 767 grammes.

En résumé, chaque Parisien absorbe annuellement en denrées animales un poids total de 95 kilog. 561 grammes, savoir :

Viande de boucherie.....	62 kilog.	586 gramm.		
Porc et charcuterie.....	10	—	267	—
Volaille et gibier.....	9	—	841	—
Poisson.....	12	—	767	—
Total.....	95 kilog.	461 gramm.		

En bonne règle, il faudrait ranger dans la même catégorie la consommation en fromage et en beurre, qui est encore assez élevée.

Pour le fromage sec, c'est, depuis nombre d'années, d'une manière à peu près fixe, de. . . . . 1 k. 539 g.
dont le gruyère forme la moitié.

Pour le fromage frais, c'est de. 3 307
Total pour les deux. . . . . 4 k. 846 g.

La consommation du beurre se développe plus que celle du fromage; c'est aujourd'hui par tête et par an, de. . . . . 9 k. 680 g.
En 1788, c'était de. 4 770
Et en 1804, seulement de. 3 490

Le lait et les œufs sont deux articles d'un très-grand usage dans Paris. C'est probablement la ville du monde où il se consomme le plus de lait. Le total annuel est de 109,291,000 litres, ce qui suppose une consommation moyenne annuelle de 104 litres par tête, et la production de près de 50,000 vaches. Pour cette denrée, par exception, on remarque depuis quelque années une diminution sensible de prix, qu'il faut attribuer aux chemins de fer, et qui, si l'on s'en rapportait aux marchés passés par l'administration des hospices de Paris, serait de près d'un tiers depuis le commencement du siècle. Malheureusement c'est un des articles qu'il est le plus facile de falsifier, et le commerce, sinon les producteurs eux-mêmes, paraissent user grandement de cette facilité.

La consommation des œufs ne mérite pas moins d'être remarquée; 3 millions et demi de poules sont occupées à pondre pour la ville de Paris. La consommation totale monte à 174 millions d'œufs, ce qui ne représente pas moins de 165 œufs par tête et par an. La consommation de Paris pour cet article est de beaucoup supérieure à l'importation qui s'en fait du continent en Angleterre. C'est pourtant un commerce dont le développement a été souvent cité, et qui représente une forte somme; mais il ne dépasse guère la quantité de 100 millions d'œufs.

On conçoit que, dans une ville comme Paris, la consommation des boissons doive être considérable. Le vin pourtant y est cher, moins encore par l'effet de l'octroi, quoiqu'il en soit grevé fortement, que par celui d'une organisation sociale qui est défectueuse. Paris consomme environ la quarantième partie de la production de la France, qui est de

45 millions d'hectolitres. Il est vrai qu'il faudrait aux 1,200,000 hectolitres qui entrent dans Paris ajouter quelque chose pour ce qui se consomme à la barrière. La consommation moyenne annuelle, pendant les quatre années de 1851 à 1854, a été *intrà muros* de 113 litres 1/4 ;

De 1830 à 1850, elle n'avait été que de 100 à 101 ;

Avant 1789, elle était de 121 ;

De 1801 à 1808, elle fut de 156.

On peut croire qu'une partie de la diminution qui s'est opérée tient à ce que le vice de l'ivrognerie s'est amoindri. Il paraît cependant qu'il se consomme une quantité d'eau-de-vie plus forte qu'autrefois. Je dis il paraît, parce que la consommation de cet article, qui sert à quelques opétions industrielles, n'est pas aisée à constater bien exactement. On estime cependant que de 9 litres par tête et par an, l'usage des spiritueux est passé à 13 dans l'intervalle de 1830 à 1854.

A la consommation du vin il faut joindre celle de la bière, qui est aujourd'hui de 13 litres, et qui était de près de 19 avant 1830, et celle du cidre, qui ne va pas à plus de 2 litres 1/6.

Indépendamment des consommations que nous venons d'énumérer, il en est qui ont un développement énorme, au delà même de ce qu'on pourrait attendre, telles sont celles des fruits et des légumes. Ainsi que le remarque M. Husson, peu de personnes se font une idée des proportions qu'a atteintes la consommation des fruits dans Paris. Il n'existe pas de relevé bien positif à cet égard ; mais l'espèce d'enquête qu'a ouverte M. Husson, et dans laquelle il a été aidé avec zèle par l'amicale obligeance de l'inspecteur général des marchés et par l'expérience d'employés placés sous les ordres de ce fonctionnaire, lui a permis d'arriver à des résultats plausibles qui se résument en ce fait, qu'en 1853 Paris a dévoré 427 millions et demi de kilogrammes de fruits, soit en moyenne par tête, pour l'année, 405 kilog.

A elles seules, les pommes, les poires et les prunes comptent dans ce total pour 361 kilogrammes. Il faut dire qu'une partie des pommes servent à faire du cidre à l'intérieur ; il ne faut pas oublier non plus que dans les populations ouvrières, on peut constater une énorme consommation de fruits communs. On s'adonne à cette pauvre nourriture, à défaut ou en place de la viande, au détriment de l'hygiène. Aux fruits verts, qui méritent trop souvent cette épithète, il faut ajouter les fruits secs, qu'on peut estimer à 3 kilog. 752 gr. par tête et par an. On pourrait y joindre 900 grammes environ de confitures et raisiné.

Pour les légumes frais, dans lesquels il faut comprendre les pommes de terre, M. Husson présente des détails d'où ressort que chaque habitant de Paris en a, chaque année, en moyenne, 127 kilog. pour sa part. Mais de là il faudrait déduire un notable déchet pour le dégrossissage et l'épluchage. En outre, il se consomme en légumes secs, haricots, lentilles et pois, 8 kilog. 144 grammes par tête et par an. Les conserves de

légumes commencent à jouer un certain rôle dans l'alimentation habituelle ; M. Husson en estime la quantité par habitant à 1 kilog. 258 grammes par an.

Une conclusion satisfaisante que le lecteur retirera du livre de M. Armand Husson est que la population de Paris, sans être arrivée encore au bien-être qu'on désirerait pour elle, éprouve dans sa subsistance et dans sa condition générale une amélioration à peu près continue. La même conclusion ressort non moins évidemment des détails statistiques qu'il donne sur d'autres aspects de la vie parisienne.

La population de Paris est répartie dans 30,000 maisons en 385,000 ménages. Les égouts, qui ne formaient en 1806 qu'un développement de 23,530 mètres, en sont aujourd'hui à 163,000, dont 28,000 à grande et 135,000 à petite section. Les conduites d'eau ont un parcours total de 330,000 mètres, et les conduites de gaz de 485,000 ; soit presque la distance de Paris à Strasbourg. La population, qui était en 1789 de 524,000, en 1811 de 622,000, était montée en 1851 à 1 million 50,000. Dans cet accroissement de la population, les ouvriers comptent pour une grande part, parce que Paris est devenu une très-importante ville manufacturière. Un résultat auquel on s'attendrait moins consiste dans l'extension du nombre des domestiques. En 1846, on en comptait 67,554 ; en 1851 ce nombre était monté à 137,186 ; il avait donc juste doublé, et cependant la population totale était restée stationnaire. Dans cette masse d'habitants, une partie, toujours trop forte au gré de ceux qui ont des sentiments d'humanité, reçoit les secours de la charité publique. Cependant, il est consolant de constater que le nombre des indigents secourus diminue, non pas seulement par rapport à la population, mais d'une manière absolue. En 1791, il s'élevait à 118,784 ; en 1853, il n'était plus que de 64,264. C'était en 1791 un cinquième de la population, en 1853, ce n'était guère qu'un seizième ; preuve assurément que la misère est en décroissance dans chaque grande cité. Ce témoignage est corroboré par plusieurs autres, indépendamment de ceux que nous avons cités déjà. Ainsi, le nombre des personnes logées des maisons hospitalières, y compris les enfants, était en 1789 de 35,341 ; aujourd'hui, avec une population double, il n'est plus que de 31,219. Le nombre des enfants trouvés déposés dans l'année, qui moyennement, de 1750 à 1759 était de 4,456, n'était plus en 1853 que de 2,380. La cherté des subsistances l'avait fait monter en 1854 à 3,441. Il est vrai qu'on peut attribuer une part de la diminution du nombre des enfants trouvés à quelques mesures restrictives qui ont été adoptées.

Cependant l'immense majorité des existences est bien modestement pourvue dans cette métropole. Il résulte en effet de l'analyse à laquelle s'est livré M. Armand Husson, que sur 385,242 logements de ménage, il y en a 276,000 qui sont au-dessous de 250 francs. Ainsi sur 100 ménages, il y en a 72 qui mettent moins de 250 francs à leur loyer.

Les résultats avantageux en bloc que je viens de rappeler ont leur justification dans un fait par lequel je terminerai ces extraits. L'instruction se répand dans Paris de plus en plus parmi les classes peu fortunées. Dans les écoles primaires on comptait :

En 1818.....	16,689 élèves.
Et en 1828.....	25,582
Aujourd'hui c'est.....	60,997
Et avec les salles d'asile.....	67,792

Pour les écoles primaires gratuites, et toutes celles qui relèvent de l'administration de la ville ont ce caractère, c'était en 1818 1 élève sur 45 habitants et un quart ; c'est aujourd'hui 1 sur 26 et demi.

Les écoles secondaires comptent en outre.	18,570 élèves.
Les écoles supérieures ou professionnelles.	9,056
C'est pour les deux ensemble.....	27,626

Ce qui porte la population scolaire à un total de 95,558.

Il faut dire que les étrangers et plus encore les habitants des départements contribuent, pour une assez forte part, à peupler les écoles secondaires, supérieures ou professionnelles de la capitale.

Après les faits que je viens de citer, en glanant à la hâte dans le gros volume de M. Armand Husson, l'Académie jugera, je l'espère, que c'est une publication remplie d'intérêt. C'est de la statistique bien faite, bien contrôlée, et éclairée par le raisonnement dans la limite où c'est nécessaire. Peu d'ouvrages du même genre me semblent dignes au même degré de l'attention du public et du bon accueil de l'Académie.

MICHEL CHEVALIER.

BULLETIN.

Concours agricole de Vauluisant.

Nous reproduisons d'après le journal *le Sénonais* l'extrait suivant du discours de M. le sous-préfet de Sens, qui a présidé le dixième concours agricole de Vauluisant :

« Dans ce vallon, dont de pieux cénobites avaient commencé le défrichement au berceau des sociétés modernes, M. Javal n'a rien négligé pour propager les nouvelles cultures, perfectionner les anciennes, appliquer les meilleurs instruments, les meilleurs systèmes d'assolement et les meilleurs engrais.

« Que dire de la vigoureuse impulsion donnée ici à l'élève des bestiaux et au croisement des races du pays avec les types étrangers ? Sans parler des excellents résultats obtenus par le mélange du sang cotentin avec l'espèce bovine indigène, n'avons-nous pas admiré dans ces magnifiques

étables une nouvelle variété de mérinos importée de Rambouillet et de Gevrolles, et admirablement combinée avec la race métis que produit la Champagne? Ici, messieurs, permettez-moi de vous exposer les considérations qui ont déterminé M. Javal à adopter ce système, et lui ont valu, avec les félicitations du jury, la médaille d'argent au concours universel de l'agriculture.

« L'Allemagne et la Hongrie produisent beaucoup de laine mérinos d'une finesse et d'une élasticité qui la font rechercher par les fabriques de draps; la production française s'attache plus spécialement à la longueur et à la force de la *mèche*. La question de poids, qui n'est pas indifférente en pareille matière, est un peu négligée par les cultivateurs de l'Elbe et du Danube. Il est rare que leurs toisons dépassent 1 kilogramme en moyenne, après lavage à dos, tandis que les troupeaux français donnent souvent plus de 2 kilog. de laine par animal. Allier la quantité à la qualité, la finesse à la résistance, le soyeux à la longueur, ce serait assurément atteindre la perfection; et c'est à quoi tendent aujourd'hui nos voisins d'outre-Rhin. Mais bon nombre d'éleveurs français, et les propriétaires de Vauluisant en particulier, les ont devancés dans cette voie. L'emploi judicieux du sang de Rambouillet, de Mauchamp et de Gevrolles leur a donné des animaux irréprochables sous le rapport de la taille, de la conformation, de la longueur et de la finesse de la mèche, du poids de la toison, et enfin de l'aptitude à l'engraissement.

« Dans de fréquents voyages à Prague, à Vienne, à Francfort, M. Léopold Javal a vu de près ce qui manque aux éleveurs allemands, et ce que nous devons leur emprunter; il a compris tout le parti que le commerce et l'agriculture pouvaient tirer de cet échange, et l'immense avantage qu'il y aurait à consolider nos alliances par une incessante réciprocité de services commerciaux et agricoles. C'est ici de l'agriculture internationale. »

SUCCÈS DES SONDAGES ENTREPRIS EN ALGÉRIE.

M. le maréchal ministre de la guerre a reçu le rapport suivant, qui lui a été transmis par le gouverneur général de l'Algérie:

Monsieur le gouverneur général,

J'espère que vous aurez pu recevoir par le télégraphe, dans la journée du 11 juin, la nouvelle que l'eau avait jailli du forage de Tamerna, le 9, à trois heures après midi. Un tel événement dans le Sahara, et la rapidité avec laquelle vous en avez été instruit, démontrent, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, les grands progrès accomplis en Algérie depuis quelques années, et promettent, dans un avenir prochain, les plus merveilleuses transformations.

La lecture des ouvrages de MM. Fournel, Berbrugger, et surtout de l'excellent mémoire de M. Dubocq, aurait depuis longtemps éveillé mon attention, lors même que, par instinct, je n'aurais pas songé à ce que la sonde pouvait produire dans le sud.

Mais c'est à Sidy-Rached, en 1854, que ma résolution a été arrêtée. Le hasard m'avait conduit au sommet d'un mamelon de sable qui domine l'oasis entière; vous dire les impressions que me causa la vue de cette oasis est impos-

sible : à ma droite, les palmiers verdoyants, les jardins cultivés, la vie en un mot ; à ma gauche, la stérilité, la désolation, la mort. Je fis appeler le scheick et les habitants, et l'on m'apprit que ces différences tenaient à ce que les puits du nord étaient comblés par le sable, et que les eaux parasites empêchaient de creuser de nouveaux puits ; encore quelques jours, et cette population devait se disperser, abandonner ses foyers et le cimetière où reposent ses pères ! Je compris à ce moment les féconds résultats que pourraient donner dans cette contrée les travaux artésiens, et, grâce à vous qui avez bien voulu accueillir mes propositions, leur donner un appui, la vie sera rendue à plusieurs oasis de l'Oued Rir', et l'avenir renferme les espérances les plus magnifiques.

La profondeur du puits est de 60 mètres ; la source souterraine donne 3,600 litres d'eau à la minute, et l'eau en est claire et très-bonne. Le directeur des travaux, M. Jus, envoyé par la maison Degousée et Laurent, déclare que ce forage est son plus beau succès. Cet excellent ingénieur a été d'un dévouement parfait et à la hauteur des obstacles à vaincre ; car, il ne faut pas l'oublier, pendant trente-neuf jours et trente-neuf nuits, le travail n'a pas été interrompu, et quelquefois le thermomètre a marqué 46 degrés. M. Jus a été admirablemeut secondé par le maréchal des logis Lehaut, du 3e de spahis, qui a révélé des qualités précieuses, et promet un chef de sondage des plus distingués. Enfin, tous, même les soldats de la légion étrangère, avaient compris qu'ils travaillaient à une œuvre d'une utilité exceptionnelle, et ont fait des efforts surhumains.

L'état sanitaire a toujours été parfait, grâce au moral des travailleurs, aux soins du docteur Bellin, et surtout à la sollicitude de M. le commandant Séroka, qui, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, s'est montré un chef aussi intelligent que dévoué.

J'avais envoyé M. le lieutenant Rose à Tamerna pour présider à la solennité d'inauguration de la fontaine. Je vous adresserai, par l'intermédiaire du général commandant la division, son rapport, très-intéressant et très-curieux. Il serait impossible de rendre les transports de joie des indigènes.

Bientôt une collection d'échantillons des terrains traversés et des bouteilles d'eau du nouveau puits vous seront envoyées pour les expositions d'Alger et de Paris.

Voici donc des populations entières rassurées sur leur avenir, une partie de ces populations soustraite à toutes les causes de destruction qui les décimaient, la paix et la domination française consolidées dans ces possessions nouvelles. Bientôt des communications faciles pourront être ouvertes au commerce et à nos colonnes, peut-être jusqu'au bassin artésien du Touât, certainement jusqu'à Ouargla. Avant quelques années on pourra fixer les tribus nomades ; et si un jour la colonisation européenne tendait à se développer vers le Sahara, elle trouverait de fraîches oasis préparées pour la recevoir.

Veuillez agréer, monsieur le gouverneur général, etc.

Le général commandant la subdivision de Batna,

DESVAUX.

BIBLIOGRAPHIE.

La broderie et les brodeuses vosgiennes, par le docteur **Haxo** (d'Epinal). Broch. in-8°. Épinal, 1856.

M. le docteur Haxo, d'Épinal, s'est livré à une enquête consciencieuse sur le sort des brodeuses dans les Vosges, dont le nombre est évalué à 30 ou 35,000. Ce n'est pas sa faute si ses conclusions ont été sévères. Sur les deux points dont le développement remplit son mémoire, la rémunération du travail des brodeuses, l'influence de la broderie sur la santé des ouvrières, il produit les faits les plus regrettables et parfois les plus douloureux. En critiquant l'insuffisance du salaire et le peu de sécurité que présentent pour les brodeuses les engagements pris par les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, M. Haxo n'a prétendu méconnaître ni la grande loi de l'offre et de la demande régulatrice des salaires, ni la liberté des transactions ; il a voulu seulement appeler l'attention sur les abus auxquels donne lieu une institution également utile par elle-même, mais dont l'organisation est souvent vicieuse.

Indépendamment des bureaux à demeure fixe, il existe, dit M. Haxo, un certain nombre de courtiers qui parcourent incessamment les campagnes pour offrir de l'ouvrage aux ouvrières, auxquelles ils épargnent ainsi les embarras et les frais de tout déplacement. Ce système de courtiers, allant donner du travail, puis le recevoir et le rétribuer lorsqu'il a été accompli, serait excellent si les agents employés étaient toujours d'une équité et d'une loyauté irréprochables ; mais on est forcé de le reconnaître, trop souvent, loin de se montrer exécuteurs fidèles de leur mandat, ils trompent les ouvrières sur le taux des prix accordés par les fabricants, et prélèvent sur les salaires, déjà fort réduits, des remises qui constituent des bénéfices considérables.

Le bureau de broderie (c'est ainsi qu'on désigne la boutique ou le magasin où l'ouvrière va chercher de l'ouvrage) est d'autant plus puissant et plus exigeant qu'il n'est lui-même qu'un intermédiaire, quelquefois de second degré, entre le véritable chef d'industrie, le capitaliste commanditaire et la brodeuse, dont celle-ci ne sait pas même le nom. Elle ignore presque toujours s'il est de Paris, de Nancy ou de Saint-Quentin, les trois villes qui font le plus confectionner de broderies et qui ont le plus de représentants dans les Vosges, particulièrement la dernière. On comprend dès lors que l'ouvrière n'ayant de relations qu'avec un agent irresponsable, qui tient quelquefois ses pouvoirs de seconde et même de troisième main, n'a et ne peut avoir aucun recours sérieux contre les exigences qu'on lui impose, contre les conditions souvent onéreuses qu'on lui fait, et surtout contre les contestations qu'on élève. D'ailleurs

les bras sont nombreux, la concurrence entre ouvrières est illimitée ; souvent la faim presse, et ces circonstances favorisent singulièrement le despotisme des bureaux. Aussi pèse-t-il de tout son poids sur cette légion de femmes qui se livrent à la confection des broderies.

M. Haxo tempère ce qu'il y a de dur dans ces assertions, en reconnaissant d'un côté que tous les torts ne sont pas aux bureaux, et qu'ils viennent assez souvent de la part des ouvrières, remplissant mal leurs engagements. Il reconnaît aussi que l'état de choses qu'il signale s'est amélioré en partie ; et, publiant le tableau qu'il écrivait il y a trois ans, son but est de pousser encore à l'améliorer davantage, et à faire disparaître des abus qui ont été seulement atténués depuis lors.

Les remèdes à la situation décrite par l'auteur du mémoire sont, il le reconnaît, d'une nature délicate à déterminer, comme tout ce qui est réglementation. L'écueil qui se dresse sans cesse devant le philosophe et le législateur, c'est le danger de porter atteinte à la liberté des transactions commerciales et à la sécurité des capitaux engagés dans l'industrie. Pourtant, il y a des mesures qui se montrent très-respectueuses pour ces grands principes et qui ont le mérite d'avoir fait leurs preuves. Telle est, par exemple, l'institution des prud'hommes. L'intervention du juge de paix est fort insuffisante dans les contestations qui s'élèvent, à en croire M. Haxo, que nous en croyons volontiers. L'intervention du juge de paix, toujours réclamée par l'ouvrière, est, dans presque tous les cas, repoussée par le bureau, et il résulte de cet état de choses tout à fait arbitraire des tiraillements et des délais très-préjudiciables à tous les intérêts. Il est rare, en effet, qu'une difficulté survenue entre l'ouvrière et le bureau étant soumise au juge de paix, le bureau ne décline pas la compétence de ce magistrat, sous prétexte que les contestations en matière de commerce sont du ressort des tribunaux, jugeant comme tribunaux de commerce ; tandis qu'au contraire l'ouvrière invoque cette compétence parce que, selon elle, il ne s'agit que d'une contestation entre patron et ouvrière, et que la loi sur les attributions des juges de paix est formelle à cet égard. Ces conflits, qui se renouvellent chaque jour, ne sont-ils pas le meilleur argument en faveur de l'établissement des conseils de prud'hommes ?

Une autre mesure que réclame M. Haxo, c'est le livret. La presque totalité des fabricants de broderie, continue l'auteur dont nous citons les termes, est d'avis du livret ; ils trouvent à cela de grands avantages ; d'abord, c'est un compte perpétuellement établi et tenu à jour entre l'entrepreneur et l'ouvrière, qui souvent ne termine pas la confection des tissus qu'elle a reçus d'un entrepreneur, soit parce qu'ayant reçu des avances elle n'a plus un intérêt assez pressant à remplir ses engagements ; soit parce que trouvant plus d'avantages chez un autre entrepreneur, elle n'hésite pas à abandonner celui pour lequel elle travaillait, sans même lui rendre les tissus qu'elle en a reçus. Le livret mettrait ordre à cela, parce

que l'ouvrière, forcée d'exhiber son livret en se présentant chez un autre entrepreneur, se verrait refusée si ce livret n'était pas en règle et signé par l'entrepreneur qu'elle quitte; ce serait en effet la preuve qu'en le quittant elle n'a pas réglé tous ses comptes avec lui. La signature de l'entrepreneur ancien devrait toujours être exigée; elle tiendrait lieu du certificat de moralité, de preuve d'apurement de compte.

M. le docteur Haxo avait qualité plus que personne pour apprécier l'influence de l'industrie des broderies sur le développement physique, la santé et la moralité des ouvrières. Toutes ses réflexions sont ici le fruit d'une observation personnelle on ne peut plus compétente. A tous les points de vue, l'emploi des trop jeunes enfants du sexe féminin dans l'industrie de la broderie est un mal. Les preuves qu'en donne l'auteur, tirées des nombreuses maladies contractées dans le travail de la broderie et qui affectent le plus souvent la colonne vertébrale et les yeux, sont malheureusement trop convaincantes. Mais quant aux excès de travail de l'âge mûr, quant à ces séances habituelles de seize à dix-huit heures, quant à ces conséquences désastreuses qui en résultent pour les femmes qui s'y livrent, il nous est moins facile de voir quel remède direct peut y être appliqué. Quoi qu'il en soit, le mal existe, et il faut savoir gré aux explorateurs consciencieux qui le signalent avec fermeté.

Nous ne pouvons résister au désir de citer les pages suivantes qui contiennent d'utiles révélations sur l'état moral de cette population des brodeuses et les vues les plus honorables et les mieux exprimées.

« On se tromperait étrangement si l'on se persuadait que le gain obtenu par les brodeuses, soit des campagnes, soit des villes, que ces bénéfices, quelquefois si chèrement achetés, soient tout entiers destinés à pourvoir aux besoins ordinaires de la vie ou à venir en aide à leurs familles, pauvres en général, pour lesquelles ils seraient du moins un puissant secours, sinon une complète compensation des inconvénients de toute nature que leur occasionne la broderie. Il faut bien reconnaître que la majeure partie de cet argent est employée à satisfaire aux goûts de parure, de luxe, de débauche même, que contractent si facilement les ouvrières en broderie. C'est là un fait qu'on ne saurait révoquer en doute, et qui ne laisse pas de faire un curieux contraste avec les déclamations qui n'ont cessé de retentir depuis quelques années sur la misère des masses et la fâcheuse situation des classes laborieuses. — Oui, cette misère est grande, on ne saurait sérieusement le contester ; mais ce qui l'augmente, ce qui l'entretient surtout, ce sont bien moins les charges qui pèsent sur les objets usuels de consommation, comme on l'a voulu prétendre, que le mauvais usage qu'on fait dans les familles pauvres des ressources qui s'y réalisent sous forme de salaire.

En effet, si l'ivrognerie règne assez habituellement chez les hommes, le luxe ne s'est-il pas glissé partout chez les femmes? Les besoins fac-

tices qu'il crée ne dominent-t-ils pas toutes les classes de la société, et les classes inférieures peut-être à un plus haut point que les classes aisées? Qui n'a eu occasion de remarquer ces parures brillantes et fastueuses, qui, depuis quelques années surtout, remplacent chez la fille de l'ouvrier les vêtements simples, les modestes hardes qu'elle portait autrefois sans rougir? Qui n'a gémi de voir ces toilettes, trop souvent accusatrices de mauvaises mœurs, transformant la plus simple ouvrière en femme à la mode, tandis que près d'elle, si ce n'est derrière elle, ses plus humbles parents semblent des serviteurs honteux et méprisés.....

« Nous vivons dans un temps où l'industrie, marchant à pas de géant, réalise chaque jour des progrès qui attestent le génie de l'homme, la profondeur de ses calculs, la puissance de sa persévérante énergie. Mais ce qui révèle surtout la grandeur de sa mission, ce qui la relève aux yeux du philosophe et du philanthrope et lui donne ce caractère providentiel qui semble la réserver aux plus brillantes destinées, c'est moins encore sa hardiesse, je devrais dire sa témérité, que le respect qu'elle montre de plus en plus pour la dignité de l'homme ; ce sont les soins qu'elle met à l'affranchir peu à peu de la partie la plus pénible des travaux, à préserver sa santé, sa vie de toutes les atteintes auxquelles elles se trouvent si souvent exposées. C'est là une tendance qu'on ne saurait méconnaître, qu'on ne saurait trop louer, encourager, et qui se manifeste de toutes parts.

« En effet, la plus grande partie des inventions nouvelles a pour but, ou du moins pour résultat, de diminuer la part de l'homme dans cette partie du domaine industriel qui se rattache aux moyens d'action, à l'application de la force motrice. Presque partout des machines ingénieuses, se substituant aux bras du travailleur, suppléent à ses efforts et allègent le fardeau de sa fatigue. Des moyens nombreux ont été imaginés pour diminuer les chances d'insalubrité de certaines professions ; des prix sont chaque jour proposés avec la plus noble émulation, soit par la société d'encouragement pour l'industrie nationale, soit par d'autres associations philanthropiques, soit même par des particuliers, pour l'invention de procédés de fabrication plus salubres ou moins dangereux. Si des hommes d'Etat, vraiment dignes de ce nom, non contents de flétrir l'esclavage comme institution, n'hésitent pas à imposer aux nations de l'ancien monde d'énormes sacrifices pour faire disparaître enfin cette plaie honteuse qui déshonore encore une partie du nouveau, il est d'autres hommes non moins généreux, non moins charitables, non moins grands, qui s'efforcent par tous moyens de racheter le travailleur libre de ce que la servitude industrielle offre de plus pénible, de plus périlleux, de plus flétrissant pour la dignité humaine.

« C'est là, je le répète, une tendance heureuse qui honore notre siècle, mais dont il faut s'efforcer de faire profiter tous les genres d'industrie qui emploient les bras de l'homme et nécessitent son travail. »

Somme toute, le travail que nous annonçons fait infiniment d'honneur à M. le secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges. Connaissance des faits, chaleur d'âme, exposition lucide et ferme, ces qualités donnent une vraie valeur au mémoire M. Haxo sur l'industrie de la broderie, et nous sommes heureux de le signaler comme une des bonnes monographies que nous possédions sur les nombreuses variétés de nos populations industrielles. H. Baudrillart.

Idéas sobre colonisaçao, *precédidas de uma succincta exposiçâo dos principios geraes que regem a populaçâo*, por L. P. de Lacerda Warneck, Bacharel en direito pela Universidade de Franca, doutor in direito civil e canonico pela Universidade de Roma, membro effectivo de sociedade estatistica do Brasil et de instituto da Orden dos Advogados brasileiros. — *Idées sur la colonisation, précédées d'une exposition succincte des principes généraux qui régissent la population*, par L.-P. de Lacerda Warneck, brochure in-8°, imprimée à Rio de Janeiro, par MM. Edouard et Henri Laemmert.

Ce travail, dont je me fais un vrai plaisir de rendre un compte sommaire, a paru sous la forme d'articles dans un de ces grands et beaux journaux qui s'impriment à Rio de Janeiro, *Lo Jornal de Commercio*, la plus répandue et la plus riche des feuilles de l'Amérique du Sud. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. de Lacerda Warneck, mais son livre même me le fait tenir en grande estime, et je ne doute pas qu'il ne prenne rang parmi ces esprits d'élite qui, dans le parlement ou dans la presse, jettent un si vif éclat, sur la métropole commerciale du monde sud-américain.

Le culte des affaires n'absorbe pas toutes les intelligences à Rio de Janeiro, et grâce au ciel, il nous vient autre chose que des balles de café de cette terre bénie du ciel. Sans mentionner ici la politique qui a ses hommes d'Etat éminents et ses orateurs pleins de verve, il y a au Brésil un mouvement intellectuel très-remarquable, qui scrute à la fois les origines du pays et son avenir, et qui cherche dans l'étude approfondie du passé les voies par lesquelles l'empire doit s'avancer vers les grands développements qui lui sont promis. Ce groupe d'écrivains patriotes, à la tête desquels figure un des beaux noms de la monarchie brésilienne, le marquis d'Abrantès, n'ignore rien de ce qui se dit, se fait et s'écrit en Europe, sur toutes matières d'économie sociale et politique ; parfaitement au courant des théories et des résultats constatés par l'expérience, il s'efforce de dégager de ce faisceau de notions qu'il a laborieusement recueillies les applications qui s'adaptent au génie du Brésil, à ses mœurs, à ses pratiques séculaires, à son organisation territoriale. Son œuvre est comme l'anneau qui relie la civilisation mûre, trop mûre de l'ancien monde à la civilisation naissante du monde nouveau. Tous ces hommes,

en effet, ou presque tous ont visité notre vieux continent ; beaucoup, comme M. de Lacerda Warneck, ont étudié dans nos écoles ou dans les universités d'Angleterre et d'Allemagne. Tous parlent le français, l'anglais, souvent l'allemand, avec une aisance merveilleuse ; tous enfin ont l'ardent amour de leur pays, ce feu sacré qui enflammait leurs ancêtres, les grands Portugais du quinzième siècle : seulement ce n'est pas vers des horizons nouveaux que se dirige leur esprit d'entreprise, c'est leur propre sol qu'ils veulent conquérir à la culture, c'est leur Brésil bien-aimé qu'ils veulent couronner d'une auréole de civilisation. Glorieuse et sainte tâche qui ne saurait avorter, car les instruments humains ne feront pas faute à la Providence, qui n'a pas enfoui en vain dans ces riches contrées de l'Amérique du Sud les germes d'une prodigieuse fécondité.

Le livre de M. de Lacerda Warneck est une étude très-réfléchie, très-sincère, très-sérieuse de cette question de la colonisation que la suppression de la traite a mise en tête de l'ordre du jour du Brésil. Comme préliminaire naturel de son sujet, l'écrivain examine, en quelques pages substantielles, les lois qui régissent la population et les causes qui entravent au Brésil son développement.

Il est avéré que même dans les pays où elle est pratiquée sur la plus grande échelle, la colonisation, c'est-à-dire l'importation de travailleurs étrangers, n'est qu'un moyen de peuplement secondaire. C'est surtout par la propagation de l'espèce que s'accroît la population. C'est là un fait certain, même pour les Etats-Unis, et M. de Lacerda en donne une preuve curieuse. L'introduction des noirs de traite est sévèrement interdite dans les Etats de l'Union, et les possesseurs d'esclaves, dans les régions du Sud, ont au moins, sous ce rapport, pris depuis longtemps leur parti. Donc, les noirs qui existent dans l'Union américaine, sont les noirs ou les descendants des noirs qui existaient à l'époque où le Congrès a aboli la traite. Or, cette population noire a pris, dans ces derniers temps, un accroissement prodigieux, et voici les chiffres que M. de Lacerda emprunte aux statistiques les plus dignes de foi : en 1820, le chiffre de la population esclave était de 1,538,118 individus ; en 1830, ce chiffre s'est élevé à 2,011,320 ; en 1850, il est de 3,204,313. Ainsi le nombre des esclaves a plus que doublé en trente ans.

Assurément, les planteurs de la Virginie et de la Louisiane veillent avec le plus grand soin à la conservation de leurs esclaves, et au point de vue de l'humanité, il n'y a guère à leur savoir gré de ces soins, car l'intérêt est leur unique mobile. Mais si la reproduction de la race esclave s'opère dans de telles conditions de fécondité, n'est-il pas naturel de conclure de ce fait que les mêmes lois s'appliquent à la reproduction de la race libre et que partout où elle aura, ce qui semble ne devoir lui manquer nulle part, le même traitement hygiénique et alimentaire que les noirs des Etats-Unis, la population devra s'accroître au moins dans les mêmes proportions ?

Si cette progression ne se manifeste pas, c'est qu'un fait économique quelconque entrave l'action de la loi naturelle, et M. de Lacerda Warneck signale, avec une patriotique sincérité, le fait qui retarde au Brésil le développement de la population. Ce fait c'est la cherté, de jour en jour croissante, des denrées alimentaires.

Le café est la richesse du Brésil : tous les propriétaires du sol veulent avoir des plantations de café, car c'est le plus productif des revenus. Aussi qu'arrive-t-il ? La culture des vivres est délaissée; la terre ne manque pas, mais les bras sont insuffisants et les caféieries absorbent tout ce qu'il y a de travailleurs disponibles. De là une cherté extrême de tous les objets de consommation.

Dans quelques localités éloignées des grands marchés commerciaux, les propriétaires eux-mêmes sont souvent victimes de leur égoïste calcul. On m'a cité le fait d'un riche planteur qui, après avoir ramassé une abondante récolte de café, quelque chose comme 10,000 ou 15,000 arrobes (l'arrobe équivaut à 14 kilogr. 1/2), se lamentait sur l'impossibilité où il se trouvait de la faire arriver sur le marché de Rio. Ses précieux produits devaient être transportés à dos de mulet : les bêtes de somme ne manquaient pas, mais il fallait du maïs pour les nourrir en route, et comptant sur ses voisins, il n'avait pas semé de maïs ; ses voisins avaient compté sur lui, de sorte qu'on ne trouvait de maïs nulle part, même à des prix exorbitants, eût-on donné un grain de café pour un grain de maïs.

Ce qui complique encore au Brésil les difficultés de la question alimentaire, c'est ce fait contemporain de la conquête, que la propriété territoriale est à peu près un monopole aux mains d'un nombre très-limité de personnes. La grande propriété, c'est la règle ; la petite propriété, la petite culture, même par voie de location des terres ou de bail à rente perpétuelle, c'est l'exception.

Comme les *landlords* du Brésil ont d'immenses étendues de terrain et qu'en raison du nombre restreint de leurs esclaves, tout ne peut être cultivé, ils circonscrivent leurs plantations sur une portion minime du sol, qui rend, pendant un certain nombre d'années, tout ce qu'elle peut produire jusqu'à complet épuisement des sucs végétaux ; puis ils abandonnent à lui-même ce terrain stérilisé et portent leurs cultures sur un autre point, en ouvrant de larges éclaircies à travers les forêts vierges. Ce procédé primitif de culture n'a pas seulement pour effet d'épuiser le sol, il a encore cet inconvénient d'éloigner de jour en jour davantage les cultures des grands centres de population où les produits agricoles doivent chercher à la fois des consommateurs et des débouchés commerciaux.

En effet, c'est dans le voisinage des grandes villes que les propriétaires ont tout d'abord installé leurs cultures. Aujourd'hui ces terrains ont donné tout ce qu'ils pouvaient rendre, et les plantations ont reculé dans

l'intérieur, au grand désavantage des villes, dont la banlieue était convertie en désert, et des planteurs eux-mêmes grevés de frais de transport considérables pour faire arriver les cafés à leur marché.

Il y a là une vicieuse situation économique, que M. de Lacerda Warneck signale avec une louable franchise, mais qui, indépendamment de l'excellent moyen qu'il propose, tend déjà d'elle-même, par la force des choses, à se rectifier et à s'amender. La petite propriété, plus soigneuse ménagère du sol que la grande, commence à se développer, soit par l'action lente mais sûre de la transmission et de la division des héritages, soit par la libéralité même des grands propriétaires, qui se laissent volontiers aller à donner à un *compadre* peu aisé, ou même à l'esclave qu'ils ont affranchi un lot de ces terres dont ils ne font rien. Il s'est créé au Brésil, autour des grands détenteurs du sol, toute une classe de campagnards qui, à divers titres, cultivent le sol pour leur propre compte et de leurs propres mains, sur une échelle très-modeste, il est vrai, mais qui savent en tirer parti et qui arrivent facilement à un certain bien-être.

Ces petits cultivateurs plantent aussi du café, car c'est là le grand produit, mais ils ne négligent pas la culture des denrées alimentaires, et c'est un fait avéré au Brésil que les centres de population autour desquels la propriété est divisée aux mains des *camponez* n'ont pas à souffrir d'une excessive cherté des vivres.

De cette étude des faits, dont je ne puis donner ici qu'une analyse incomplète et tronquée, l'écrivain brésilien conclut avec un extrême bon sens qu'il y a une première direction à imprimer à la colonisation. Il faut que l'immigration étrangère serve tout d'abord à accroître, dans une proportion considérable, la production des vivres; et, pour cela, il faut que ces terrains stérilisés, qui entourent et déshonorent les grandes villes du Brésil, soient mis entre ses mains.

Les lecteurs européens ne comprendraient guère comment des colons étrangers pourraient tirer parti et même grand profit pour eux-mêmes de terrains que les gens du pays abandonnent comme improductifs, et il est nécessaire de leur dire que l'agriculture du Brésil, encore fort primitive, n'a pas les procédés laborieux et savants de l'agriculture d'Europe; les terres dont je parle ont été à peine touchées avec la bêche, qui n'a attaqué que la superficie. Ce traitement suffit, grâce à l'excellence du sol, pour donner tout d'abord des récoltes d'une abondance extrême, puis des récoltes de plus en plus médiocres jusqu'à l'entier épuisement de cette couche légère qu'aucun engrais n'est venu ranimer. Pour rendre à la terre toute sa fertilité, pour couvrir ces landes de belles moissons, il suffit d'emprunter à l'Europe ses procédés de culture élémentaires, la charrue et le fumier; telle est la tâche que, dans la pensée de M. de Lacerda Warneck, les paysans du vieux monde sont appelés à remplir au Brésil, tâche facile, puisqu'elle est dans leurs habitudes; tâche lucrative, puisque le sol vierge de ces contrées multiplie la semence qu'on lui confie

dans des proportions inconnues à l'Europe et puisque le voisinage de grandes villes, comme Rio, Bahia, Pernambuco, donne aux produits du sol un débouché assuré et avantageux.

J'ai dû faire connaître, au moins sommairement, quelques-uns des aperçus du publiciste brésilien, car je ne puis guère renvoyer nos lecteurs au livre même qui n'ira pas sous leurs yeux. Tout cet ensemble d'idées préliminaires m'a paru très-fortement étudié et très-ingénieusement présenté ; le sentiment patriotique y domine, mais il n'exclut pas l'amour de la vérité, et c'est par sa franchise et sa bonne foi que se distingue surtout l'œuvre de Lacerda Warneck ; il ne dissimule rien des causes qui entravent les développements économiques du Brésil ; mais à côté du mal qu'il indique loyalement, il place très-heureusement le remède.

Quant aux faits généraux qui concernent la colonisation appliquée à la culture industrielle, c'est-à-dire la production de ces riches denrées des zones tropicales, dont l'Europe aura un éternel besoin : le café, le sucre, le cacao, le coton, le tabac, etc., je me bornerai, sur ce terrain mieux connu et plus exploré, à indiquer rapidement quelques-unes des excellentes vues de l'écrivain.

On a beaucoup parlé, dans les pays où le besoin de bras se fait sentir, de l'emploi de colons chinois. M. de Lacerda Warneck se prononce énergiquement contre cet emploi ; il ne veut pas que la population brésilienne, déjà mélangée outre mesure avec les races rouge et noire, aille encore s'abâtardir par un mélange impur avec la race jaune. Il a en horreur et en profond mépris ce peuple immobile, qui tue ses enfants nouveau-nés, qui se vautre dans l'ivresse de l'opium, qui adore des idoles et qui ne saurait que retarder le développement de la civilisation brésilienne : « Arrière, dit-il en terminant sa véhémente philippique, arrière les Chi-« nois ! Souvenez-vous que notre pays n'est pas aujourd'hui une colonie « dont la métropole cherche à tirer profit sans s'inquiéter de la nature des « moyens. Avant tout, nous constituons un peuple, une nationalité dont « l'avenir dépendra de l'intelligence des races qui viendront s'y joindre « et du degré de civilisation qu'elles ont en elles.

« Le Chinois est un élément de réaction sociale et d'anéantissement « que nous introduirions parmi nous ; c'est beaucoup moins et c'est pis « encore, car le Chinois n'est pas un homme, c'est une espèce de mons-« tre, soit par le corps, soit par l'esprit, c'est... de la fange, et puis ce « n'est rien ! »

L'auteur ne veut donc pas de Chinois, et c'est généralement l'avis de ses compatriotes, bien que quelques essais de colonisation chinoise aient été tentés. C'est à l'Europe qu'il demande des travailleurs, et entre les deux peuples de l'Europe qui ont fourni jusqu'ici le contingent le plus considérable à l'émigration transatlantique, l'Allemand et l'Irlandais, c'est l'Allemand qu'il préfère. A ses yeux, l'Irlandais est un hôte dangereux et

incommode ; il est ivrogne, querelleur et fanatique. L'Allemand est sobre, économe, pacifique et laborieux ; il aime les institutions monarchiques ; il est patient et modéré ; ses divertissements même et ses distractions sont réglés et méthodiques. L'Irlandais boit quand l'Allemand fume ; il se querelle quand l'Allemand danse et chante. Les colonies qui ont le mieux prospéré au Brésil étaient composées d'Allemands.

J'ai traité, dans un livre dont le *Journal des Economistes* a parlé avec une extrême bienveillance, la plupart des questions dont M. de Lacerda Varneck s'occupe avec plus d'autorité que moi. Je ne connaissais pas alors son travail, et ce n'a pas été pour moi une satisfaction médiocre de m'apercevoir, en la lisant, que mon étude, faite à distance et sur documents, ne s'éloignait pastrop, quant au fond des idées , et quant à l'appréciation de la situation actuelle, de l'étude faite sur place par un écrivain aussi compétent. J'ai retrouvé en effet dans le volume venu de Rio, à l'époque où je publiais ici mon *Brésil*, toutes les opinions que j'avais exprimées sur les mesures à prendre pour donner à la colonisation de ce vaste empire les développements qu'elle comporte, notamment en ce qui concerne les soins à prendre des colons et les garanties qu'exige le libre exercice des cultes. Ce qui m'a surtout frappé et charmé dans la brochure brésilienne, c'est le parfait accord qui existe entre ses idées et les miennes sur la nécessité de constituer à Rio une grande compagnie qui fasse de la colonisation son affaire. M. de Lacerda Warneck pense comme moi que l'Etat ne saurait mener seul cette grande œuvre à fin, et qu'il faut, pour la faire réussir, l'initiative et l'aiguillon de l'intérêt privé, condensé en quelque sorte par un large système d'association. Cela ne veut pas dire que le gouvernement central et les gouvernements provinciaux n'auront qu'à se croiser les bras, et qu'ils seront dispensés de tous soins et de tous sacrifices. Tout au contraire, le Trésor des provinces et de l'Etat auront largement à contribuer pour cette entreprise ; mais si la surveillance et le contrôle incessant du pouvoir doivent assurer en définitive le succès d'une opération gigantesque, c'est l'action d'une compagnie puissante qui lui donnera seule l'élan et les proportions grandioses qu'elle doit prendre.

Je finis cet examen bien incomplet d'un travail très-remarquable et très-méritoire. J'ai beaucoup étudié le Brésil dans les documents qui le font connaître ; je l'ai étudié aussi dans les hommes vraiment éminents qu'il a produits. C'est cette dernière étude surtout qui m'a donné une grande idée de ses destinées. Un peuple qui a pour éclairer ses voies de telles intelligences ne saurait manquer à son avenir, et je ne serai que juste envers M. de Lacerda Warneck, en lui assignant dans mon esprit une place parmi cette pléiade d'hommes d'élite qui font l'honneur et la force de l'empire Sud-Américain.

CH. REYBAUD.

Observations sur les modifications proposées a la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention, par A.-F. Legentil. Paris, Guillaumin et Ce, 1856; in-8° de 96 pages.

Cet écrit est plein de raison, et annonce une parfaite connaissance de la matière qui y est traitée. Il témoigne que M. Legentil a reçu le don d'un bon sens héréditaire, qui lui fera dignement soutenir l'honneur d'un nom aimé et respecté.

Les inventions industrielles sont un des objets de législation sur lesquels notre époque s'ingénie le plus à poursuivre des combinaisons nouvelles. L'habitude de tout attendre et de tout exiger des gouvernements et des lois est une maladie fort ancienne et fort générale; elle pousse une foule de personnes à leur demander que les inventions se multiplient, que les inventeurs s'enrichissent, et qu'ils n'aient pas de procès.

Ces exigences sont chimériques; et il serait périlleux de croire qu'on peut leur donner satisfaction.

Les vraies sources de richesse pour les inventeurs sont le génie, la science, l'intelligence, la persévérance, l'esprit de conduite, la prudence de calcul; trésors que l'on ne conquiert que par soi-même et sur soi-même. L'autorité publique ne les crée ni ne les donne; elle ne doit que la garantie de leur libre développement.

Notre législation protége libéralement les inventeurs en leur assurant un monopole temporaire. On ne se contente pas de cette large part; on veut, à l'aide de définitions à contre-sens sur la propriété, leur procurer un monopole perpétuel.

On ne se contente pas du monopole; on le veut paisible et sans procès. Mais puisque posséder un monopole c'est être appelé à jouir seul et être investi d'une action en justice contre les concurrents qui voudront s'introduire dans le partage de cette jouissance, rester maître unique envers et contre tous, et n'avoir de procès avec personne est un problème insoluble.

Les vrais inventeurs, les auteurs de découvertes savantes, sérieuses et fécondes, parviennent aisément de nos jours à la fortune et à la renommée. On tombe généralement dans des anachronismes lorsque l'on trace le lugubre tableau de leurs tribulations ou de leurs misères, et surtout on oublie de signaler des causes toutes personnelles d'insuccès dont les lois sont fort innocentes. Les moins habiles sont les plus exigeants. Il n'est si mince combinaison qui, ne trouvant dans sa propre vertu aucun titre de recommandation auprès du public, n'aspire à un brevet d'invention, c'est-à-dire à un commode privilége de jouissance exclusive. C'est la forme moderne la plus en vogue pour se soustraire à la concurrence et pour s'achalander.

Il faut que les inventeurs y prennent garde. L'exagération de leurs exigences met beaucoup de bons esprits en défiance contre les concessions à eux déjà faites. M. Legentil fait textuellement connaître les très-

sérieuses objections développées dans le Parlement d'Angleterre contre les abus et les illusions des patentes pour inventions.

On aurait tort de se laisser ainsi aller à réagir contre les inventeurs. Leurs services sont réels ; leurs droits sont légitimes ; une rémunération leur est due ; mais elle ne peut ni ne doit consister en appropriation de ce qui, par sa nature et pour l'utilité de tous, est inappropriable.

L'administration française est fort assiégée par les prétentions, et, il faut le dire, par les clameurs des auteurs et inventeurs qui aspirent à des amplifications de prérogatives, et qui sont aidés dans cette poursuite par l'amour-propre et l'intérêt de beaucoup de gens de lettres. On sollicite d'elle des mesures législatives plus favorables encore aux inventeurs que la loi de 1844. Elle a consulté à ce sujet les organes du commerce, et leur a posé une série de questions auxquelles M. Legentil fait des réponses. Il apporte ainsi un utile tribut dans cette enquête.

Des considérations préliminaires sont consacrées à examiner le principe et la nature du droit des inventeurs. L'auteur y établit fort clairement qu'il s'agit là d'un service rémunérable, prenant son origine dans le commerce général des idées où il puise ses éléments, et non d'une des applications de la propriété dont le caractère essentiel est de conférer une jouissance exclusive qui ne peut et ne doit porter que sur des choses matérielles.

Les questions de détail sont ensuite discutées et approfondies, et la conclusion à laquelle M. Legentil arrive sur chacune d'elles, sauf en quelques points de minime importance, est que le parti le plus sage consiste à s'en tenir à la loi existante. Je partage entièrement cette opinion.

Une loi récente, du 31 mai 1856, a donné au gouvernement le pouvoir d'autoriser l'introduction : 1° des modèles de machines ; 2° des objets fabriqués à l'étranger, destinés à des expositions publiques ou à des essais faits avec l'assentiment du gouvernement. »

Cette modification est fort sage, et facile à justifier. Ce qui est sage anssi, et ce dont il faut louer le législateur, c'est d'avoir résisté aux suggestions qui le provoquaient à remanier toute la loi, et de ne s'être point, à cette occasion, laissé entraîner à changer les bases du système existant, et à expérimenter des innovations réclamées par des intérêts mal compris qui essayent de se faire passer pour des droits. RENOUARD.

CORRESPONDANCE.

RÉPONSE DE M. HUSSON A L'ARTICLE DE M. DE LAVERGNE SUR LES CONSOMMATIONS DE PARIS.

Paris, le 10 juillet 1856.

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans un compte rendu très-bienveillant de mon ouvrage : *les Consommations de Paris*, M. Alfred Darimon, commentant les idées d'un publiciste italien sur le rôle absorbant des capitales, prétend que j'ai fait à mon insu contre Paris un *factum des plus formidables*. Je crains que M. de Lavergne, à l'encontre de l'honorable rédacteur de *la Presse*, n'ait vu dans mon travail une sorte d'apologie du régime parisien, envisagé sous toutes ses faces. S'il en est ainsi, j'en demande pardon aux deux honorables écrivains, je n'ai fait et n'ai voulu faire ni l'un ni l'autre. J'ai tracé un tableau que je crois fidèle de notre Paris d'aujourd'hui, et en restant exact et positif comme doit être tout statiscien consciencieux, j'ai quelquefois abordé le rôle de critique ; je l'ai fait avec sobriété, dans la mesure qui m'était commandée, pour donner à mon livre le caractère d'utilité pratique que doit toujours revêtir une œuvre de ce genre. Si j'avais à me prononcer sur la question délicate que soulèvent les réflexions de MM. de Lavergne et Darimon, tout en me montrant préoccupé comme eux de ce qui contribue à régulariser le mouvement de la richesse dans les diverses fractions du pays, je n'hésiterais pas à dire que je trouve leurs idées beaucoup trop exclusives, et que, selon moi, ils ne voient pas assez ce qui, dans Paris, appartient à la France tout entière.

Toutefois, je n'aborderai pas cette discussion dans laquelle les preuves abondent et qui exigerait de grands développements; je n'ai d'autre but, en prenant la plume, que de vous remercier de l'article dans lequel votre savant collaborateur a semé, selon son habitude, les plus judicieuses appréciations, et de vous soumettre quelques observations sur divers points de son compte rendu, en ce qu'ils peuvent m'intéresser. Ce n'est pas à des critiques doctrinales que je prétends répondre : s'il s'agissait en effet de critiques, de la part de M. Lavergne, je les accepterais comme des jugements. Mais il ne s'agit, en réalité, que de questions de fait qui m'ont suggéré quelques réflexions que je vous demande la permission de formuler ici.

M. de Lavergne croit avoir rencontré dans mon évaluation des quantités de substances nécessaires à l'approvisionnement de Paris, d'un côté *quelques* exagérations, et de l'autre des *lacunes*. Sans prétendre à l'immunité en fait de critique, que l'honorable académicien me permette de

contredire cette assertion. Il est un seul point sur lequel j'aie pu paraître mériter un instant le reproche : je veux parler des fruits; j'en avais tout d'abord évalué trop haut les arrivages, d'après des données générales dont moi-même j'avais aperçu l'exagération; aussi me suis-je rectifié (p. 438) dans un résumé des quantités qui paraît avoir échappé à M. de Lavergne. A l'égard des autres substances, il n'en est aucune pour lesquelles je ne sois en mesure de justifier mes chiffres. Les lacunes signalées n'existent pas davantage d'après le plan que je me suis tracé et qui, jusqu'à présent, ne touche qu'à l'alimentation humaine.

En donnant à mon entreprise quelques éloges qui me trouvent plein de gratitude, M. de Lavergne dit : « La *plupart* de ces faits étaient connus; mais ils n'avaient pas encore été aussi bien rassemblés. On y trouve *quelques* renseignements curieux et nouveaux. » Ici encore. M. de Lavergne me permettra de ne point admettre que mon travail ne soit guère qu'une collection de faits anciens et connus : si je me suis servi des chiffres officiels, j'en publie un grand nombre d'inédits, et je réclame d'ailleurs le bénéfice de l'originalité pour la mise en œuvre et les calculs nombreux qui m'ont servi à établir, entre les diverses époques de notre histoire alimentaire, une comparaison qui n'existait pas jusqu'à nos jours, et dont Lavoisier et Benoiston de Châteauneuf n'offrent plus aujourd'hui qu'une ébauche incomplète.

Débarrassé du soin tout personnel de défendre mon œuvre, j'aborde maintenant des points moins spéciaux.

M. de Lavergne trouve une explication suffisante de la cherté de la viande dans ce fait que Paris ne consommait, avant 1830, que 600,000 têtes de bétail, tandis qu'on en consomme aujourd'hui 1,200,000 têtes. Si l'explication était admissible, elle serait désolante, car il faudrait en conclure que, depuis vingt-cinq ans, la production est restée stationnaire. Mais les faits parlent contre cette théorie : d'abord je constate que de 1828 à 1830, on a abattu à Paris, en moyenne, 87,136 têtes de gros bétail, et de 1852 à 1854, l'abatage porte seulement sur 112,960 têtes. Les quantités sont donc loin de s'être doublées. Je ferai remarquer en outre que le prix de la viande de bœuf sur les marchés d'approvisionnement est, en 1828, de 52 centimes le demi-kilog., en 1829, de 51 centimes; en 1830, de 50 centimes; en 1851, le prix est de 42 centimes; en 1852, de 43 centimes, et en 1853, époque commençante de cherté, il n'est que de 53 centimes. Comment les prix seraient-ils restés stationnaires, si la production ne s'était accrue? En effet, j'ai établi (p. 176), d'après des chiffres officiels que je crois exacts, que de 1811 à 1841, la production du bétail a augmenté plus vite que la population. Si l'opinion de M. de Lavergne était fondée, l'élévation du prix de la viande se serait manifestée bien avant la période exceptionnelle que nous traversons; cela est incontestable.

J'ajoute un mot sur la taxe de la viande que M. de Lavergne me reproche

d'approuver. Je ne me dissimule pas que cette mesure est loin de parer à des inconvénients de diverses sortes, qu'il serait trop long d'énumérer ici ; mais avec le régime actuel de la boucherie, je crois que la taxe a été un bien ; elle a servi à faire ressortir, d'une part, les abus commis par les bouchers, dans l'usage de la *réjouissance*, et d'autre part, les exigences des producteurs qui se plaignaient bien à tort d'être sacrifiés. Sans doute la viande a dû, depuis trois ans, atteindre un prix élevé ; mais il est permis de penser que les éleveurs auraient trouvé encore des prix suffisamment rémunérateurs dans des limites plus modérées. Il est arrivé ici ce qui se produit pendant les périodes un peu longues de cherté, pour les denrées à production restreinte, à savoir un développement excessif de la tendance de l'approvisionneur à réclamer un supplément de prix qui n'est pas en rapport avec la quantité de marchandise réellement disponible.

M. de Lavergne prétend que, dans la comparaison que j'ai faite de la consommation du Parisien et de l'habitant de Londres, j'ai omis d'ajouter au compte du premier 10 kil. de volaille. Je n'ai rien omis à ce sujet. Les détails donnés par M. Porter ne paraissent comprendre aucune quantité de viande de volaille ; on n'en mange pas plus dans les maisons françaises dont le régime se rapproche de celui des établissements que le célèbre statisticien anglais a pris pour base de ses calculs. Ajouter la volaille aux autres substances, c'eût été faire la partie trop belle au consommateur parisien.

Je pourrais relever encore l'opinion que M. de Lavergne semble m'attribuer sur l'influence de l'air pur des champs et de l'exercice de la force musculaire, dans le régime de nourriture des populations rurales ; si je m'étais borné à exprimer mon opinion dans les termes qu'une citation incomplète m'attribue, j'eusse agi avec légèreté. Que le lecteur veuille bien se reporter à la page 461 de mon livre, et il verra que je n'ai rien dit qui ne soit d'accord avec ce que M. de Lavergne exprime lui-même, et ce que les physiologistes les plus instruits admettent sans contestation.

Enfin, à l'occasion de la citation que j'ai faite de la lettre de Mme de Maintenon sur le régime des maisons aristocratiques du temps, M. de Lavergne trouve que je n'ai pas tenu assez de compte de la différence de la valeur de l'argent, existant entre les deux époques. Je n'ai nié nulle part cette différence; mais si dans le dix-septième siècle on pouvait, pour la même quantité d'argent, obtenir une plus grande provision de certaines substances, il faut dire que le prix des fermages et les salaires étaient en rapport. J'admettrais difficilement qu'il fallût doubler le prix de la viande, comme le voudrait M. de Lavergne, pour faire un compte exact. Les économistes eux-mêmes ne sont pas d'accord sur la puissance relative de l'argent aux anciennes époques. Pour la première moitié du dix-septième siècle comparé au temps actuel, M. Leber prétend que la puissance de l'argent est dans le rapport de 1 à 2, tandis qu'un travail

récent de M. Levasseur, inséré au *Journal des Économistes,* nous montre des rapports presque égaux. En somme, je puis affirmer que dans les seizième et dix-septième siècles, le prix de la viande était très-bas comparativement à la valeur des autres substances. J'en trouve une première preuve dans les mémoires des ambassadeurs vénitiens (*Documents inédits sur l'Histoire de France*) : Jérôme Lippomano, au milieu de plaintes sur la cherté de toutes choses à Paris, fait remarquer le bon marché relatif de la viande de boucherie. Cela ressort aussi de la comparaison que j'ai faite plusieurs fois du prix de la viande de bœuf avec celui de la viande de porc ; celle-ci, beaucoup plus chère que la première sous l'ancien régime, se nivelle avec elle, par l'augmentation successive de la valeur des bestiaux. M. de Lavergne, qui n'avait pas les mercuriales sous les yeux, a perdu de vue que si, pour établir un prix conjectural de la viande dans le dernier siècle, il fallait doubler les prix que j'ai indiqués, on trouverait que la viande était plus chère alors qu'en 1812, et que dans les temps ordinaires de toute la période antérieure à 1852 ; ce qui est inadmissible et contraire d'ailleurs aux preuves les plus positives.

J'avais dit que le régime de la maison du comte d'Aubigné paraîtrait mesquin à quelques-unes de nos Parisiennes, et M. de Lavergne ne semble pas de mon avis. Je n'ai entendu parler que du régime alimentaire, ce qui ressort clairement de mes réflexions, et je n'ai eu nullement en vue la quantité. Le régime moyen de la table du comte serait sans doute plus que suffisant pour l'appétit de nos bourgeoises ; mais il en est peu, parmi celles qui prétendent à l'élégance et au confortable, qui se contenteraient d'une carte si peu variée. Il n'est pas nécessaire d'analyser le menu décrit par Mme de Maintenon pour en rester convaincu.

Je vous serai obligé, monsieur le rédacteur, si vous voulez bien insérer ces observations, que je termine à la hâte. Je les ai abrégées, pour ne pas vous demander trop de place.

Agréez, etc. ARMAND HUSSON.

BULLETIN FINANCIER.

Le 3 0/0, qui finissait le 31 mai à 74.90, est resté le 30 juin à 70.50, soit 4.40 de différence ; en tenant compte du coupon semestriel détaché le 7 juin, cela fait une baisse de 2.90.

Ce mouvement a étonné beaucoup de personnes qui se sont demandé comment, lorsque la paix était signée, lorsque le taux de l'escompte avait diminué, tant en France qu'en Angleterre, lorsque les actions de chemins de fer se tenaient encore aussi fermes, la rente pouvait non pas ne pas monter, mais même baisser.

Cependant, sans nous appesantir sur l'effet que les pertes causées par

les inondations ont dû produire sur un marché aux capitaux comme la Bourse, il y a des causes trop réelles pour ne pas en comprendre la portée véritable : c'est la continuelle tension des reports qui, surtout sur le 3 0/0, se tiennent à un taux considérable. Cela témoigne de la part des acheteurs à terme une ligne de bataille plus étendue que leurs moyens ne le comportent, et c'est à eux qu'ils doivent s'en prendre si, à chaque liquidation, on leur fait payer 75 centimes à 1 fr. de report (on a été jusqu'à 1.25), ce qui fait de l'argent de 13 à 17 0/0 par an, et non à une prétendue coalition de banquiers capitalistes, coalition impuissante (si elle existait) devant la dissémination prodigieuse de la rente française, surtout depuis 1848.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1856.....	93 80	94 »	92 »	93 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1856.....	89 »	89 50	89 »	» »
100 »	82 80	4 1/2 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 mars 1856...	» »	» »	» »	» »
100 »	55 35	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	93 25	93 75	92 10	92 75
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1856.....	82 »	82 »	82 »	82 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1856	74 50	74 75	70 25	70 50
100 »	58 72	3 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 juin 1856.....	» »	71 20	71 20	» »
100 »	39 15	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1856.....	74 75	75 »	70 30	71 70
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856.....	4150 »	4150 »	3915 »	4050 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	705 »	705 »	680 »	685 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856.....	1905 »	1910 »	1515 »	1580 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	700 »	700 »	675 »	685 »
537 50	Tout.	Ranque de Darmstadt.....	810 »	840 »	810 »	840 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856.....	1455 »	1455 »	1335 »	1400 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856.....	1150 »	1155 »	1100 »	1130 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	995 »	1000 »	912 50	950 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856.....	1547 50	1547 50	1445 »	1500 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1856.	1780 »	1780 »	1650 »	1725 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.....	835 »	835 »	780 »	810 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856.....	965 »	975 »	910 »	960 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	705 »	705 »	650 »	677 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856.....	810 »	810 »	750 »	760 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	712 50	715 »	630 »	665 »
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	735 »	735 »	680 »	680 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1856...	625 »	625 »	552 50	570 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856.....	655 »	662 50	597 50	612 50
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	670 »	670 »	630 »	645 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	935 »	935 »	845 »	910 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 56	1055 »	1055 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	345 »	330 »
1000	—1852, j. janv. 1856...	1075 »	1070 »	375	Stolberg.....	» »	» »
500	—1855. j. mars 1856...	390 »	387 50	375	Silésie.....	185 »	185 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	98 »	96 1/2	500	Cail (usines).....	» »	» »
100	— 3 °/o, j. février 1856.	» »	» »	1000	Monceau-sur-Sambre..	1525 »	1500 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1856	93 »	91 75	1/24000	Omnibus.....	900 »	870 »
100	—3 °/o, j. janv. 1856....	60 45	58 »	500	Lin Maberly.....	700 »	685 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	1030 »	1020 »	500	Lin Cohin.....	565 »	510 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	990 »	990 »	250	Docks L. Napoléon...	202 25	189 75
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856.	900 »	900 »	100	Palais de l'Industrie....	80 »	72 50
100	Rome, 5 °/o, j. janv. 56	87 1/2	84 »	1/110000	Gaz de Paris.....	825 »	765 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 56	92 »	88 »	100	Hôtel Rivoli.....	120 »	105 »
100	—5 °/o Aut. j. mai 1856..	» »	» »	500	Comp. génér. maritime	560 »	525 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	113 »	113 »	500	Comp. franco-américe..	630 »	600 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 56	47 »	46 »	250	Comp. gén. des eaux..	250 »	242 50
100	—3 °/o int., j. janv. 1856	43 »	40 1/2	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris	113 75	100 »
100	—3 °/o différ., j. janv. 56	25 1/2	25 »	5000	Nationale incendie....	» »	» »
100	—dette passive.....	7 »	6 3/4	5000	Union incendie.....	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 56	» »	» »	5000	France incendie.....	» »	» »
1000	Haïti. Annuités.....	» »	» »	5000	Urbaine incendie.....	» »	» »
100	Toscane, 3 °/o j. janv...	56 3/4	56 3/4	2500	Providence incendie...	42 °/o b	42 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o Baring.	95 1/2	94 1/8	5000	Union des ports marit.	» »	» »

Reste à expliquer comment il se fait que les actions de chemins de fer soient en général si fermes et même en voie de hausse, lorsque la tenue de la rente laisse tellement à désirer. Cela tient, suivant nous, à ce que la rente a un concurrent sérieux dans les obligations de chemins de fer garanties par l'Etat. Que j'aie, par exemple, de l'argent à placer : si je le place dans le 3 0/0 (à 70 fr.), j'ai 4 1/3 0/0 de revenu ; dans le 4 1/2 0/0 (à 92.50), 4.9 0/0 de produit. Mais si je prends des petites obligations 3 0/0, qui valent vers 300 fr., j'ai 5 0/0 de revenu, plus la chance en cas de remboursement de 40 0/0 de prime (l'obligation étant remboursable à 500 fr.); enfin, outre la garantie de l'Etat, aussi sacrée pour elles que pour les rentes, j'ai celle de la Compagnie, ce qui, quelque confiant que je puisse être en l'Etat, ne peut qu'augmenter ma sécurité. Devant tous ces avantages, la rente doit évidemment céder le pas, malgré le privilége dont elle jouit d'être négociable à terme et d'offrir au vendeur ou à l'acheteur au comptant un marché toujours ouvert et toujours à même (sauf le prix) de satisfaire au désir du capitaliste. C'est là le vice radical de la garantie d'un minimum d'intérêt accordée si facilement aux Compagnies de chemin de fer, surtout depuis plusieurs années. La Compagnie favorisée, au lieu d'émettre des actions et de répartir la garantie d'intérêt sur ces titres, émet des obligations disposées de telle sorte que l'annuité ne dépasse pas la somme garantie, et, de cette façon, sans que le gouvernement ait eu l'intention préméditée de se créer une concurrence, elle naît de fait et vient sur le marché lui enlever ses acheteurs au comptant, les véritables arcs-boutants de la hausse.

Le gouvernement anglais, mieux avisé, n'a pas empêché, par ce procédé, l'essor de sa rente, et c'est pour cela que malgré une dette aussi écrasante que celle dont est affligée le pays, ses fonds 3 0/0 se tiennent toujours à plus de 20 francs d'écart des nôtres.

Au reste, la situation de la Banque de France du 10 juillet semble vouloir donner en partie raison à la Bourse. Du 8 mai au 12 juin le numéraire n'avait pas sensiblement diminué dans les caisses de cet établissement; du 12 juin au 10 juillet il y a eu diminution de plus de 54 millions; et, si l'on y ajoute une trentaine de millions de matières achetées dans l'intervalle de ces deux situations par la Banque, on aura une diminution réelle de 84 millions. Comme le portefeuille a, à lui seul, augmenté de 47 millions à Paris et de 41 dans les succursales, c'est aux besoins du commerce qu'il faut uniquement attribuer cette diminution d'espèce. Du reste elle n'a rien d'inquiétant, vu la saison; à cette époque de l'année, il y a presque toujours diminution, puis reprise en automne et dans l'hiver; en d'autres termes, c'est un mouvement normal dont la Bourse aurait tort de tirer une signification alarmante. On a détaché, sur les actions de la Banque, un coupon semestriel de 137 fr. ; jamais il n'avait été à ce taux, aussi les actions sont-elles dans les plus hauts cours qu'elles aient jamais atteint. Quant à l'augmentation du capital de la

Banque, si impérieusement demandée par les besoins du commerce et le mouvement des affaires, il n'en est plus question.

On a aussi détaché, quinze jours plus tôt qu'il n'était statuairement exigible, le coupon de 178-70 sur les actions du Crédit mobilier.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juillet 1856.

LE SOCIALISME EN ESPAGNE. — Y A-T-IL UTILITÉ ET NÉCESSITÉ A RÉGLEMENTER LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS? — MESURES PROPRES A DÉVELOPPER LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE EN ALGÉRIE.

La réunion, à laquelle avaient été invités M. le vicomte de l'Uruguay, sénateur, ancien ministre du Brésil, et M. Ch. Reybaud, ancien rédacteur en chef des journaux *le Constitutionnel* et *la Patrie*, et auteur d'un livre remarquable sur le Brésil [1], a été présidée par M. Vée, directeur de l'assistance publique.

Lorsque la conversation devient générale, M. Joseph Garnier, rappelant les derniers événements d'Espagne et les paroles du général O'Donnell à la tribune, qui rend le socialisme responsable de l'émeute et des incendies à Valladolid et sur les autres points où des désordres ont eu lieu, demande à M. Quijano s'il n'aurait pas reçu de son pays quelques explications plus claires à ce sujet.

M. Quijano dit qu'il ne sait rien de plus sur les événements et leur nature que ce qu'il a lu dans les journaux français ; mais il entre, à propos de la situation intellectuelle, morale et économique de l'Espagne, dans des considérations pleines d'intérêt.

En Espagne, comme ailleurs, et peut-être plus encore que dans d'autres pays, les populations espèrent trouver de grandes améliorations après une révolution, et comme ces améliorations ou n'arrivent pas ou ne se font sentir qu'à la longue, elles rendent la révolution responsable de leur mécompte. Il y a d'ailleurs toujours un parti qui leur dit que la révolution n'a pas tenu ses promesses et qu'il faut changer les hommes qui sont aux affaires et qui n'ont pas su accomplir les améliorations.

En fait, les divers partis qui ont eu la haute main en Espagne dans ces dernières années n'ont rien su faire pour améliorer la situation économique et sociale de l'Espagne. Le parti rétrograde voulait s'appuyer sur le privilége et le maintien des abus. Le parti dit modéré s'est absorbé dans des luttes et des intrigues qui ont amené les événements de 1854.

---

[1] Voir t. X, p. 235.

Ni l'un ni l'autre n'avaient à leur tête assez de gens honnêtes et disposés à agir pour le bien public. Le parti progressiste, arrivé depuis deux ans, a eu et a des chefs vraiment recommandables par leur caractère et leur probité. M. Quijano dit qu'il est heureux de citer des noms dont l'Espagne peut être fière, tels que ceux d'Arguelles, de Mendizabal, de Calatrava, qui ont donné des preuves de dévouement à la patrie et de désintéressement, et se sont retirés pauvres, quand tant d'autres à leur place n'auraient songé qu'à leur fortune. Arguelles, par exemple, qui a été le tuteur de la reine mineure, aurait pu profiter légitimement de sa situation pour s'enrichir, et il est mort pauvre, comme les deux autres. Plusieurs noms honorables pourraient être cités parmi les chefs actuels du même parti ; mais ce parti est purement politique et n'a pas de principes économiques. Il s'occupe de l'organisation des gardes nationales, de la liberté de la presse, des autres questions politiques, et il ne va pas et ne voit pas au delà. Parlez-lui de réformes économiques, il ne comprend plus, et pourtant c'est par là qu'il faudrait commencer.

En effet, le peuple espagnol, après avoir assisté à tous ces débats politiques, ne cesse d'être vraiment misérable, pressuré, gêné dans tous ses actes, mécontent et accessible aux mauvaises suggestions.

Depuis que le gouvernement de la révolution de juillet 1854 fonctionne, les choses politiques sont modifiées à divers égards ; les choses économiques sont restées les mêmes pour la masse, et les ennemis de la révolution trouvent de l'écho, quand ils cherchent, pour produire une diversion favorable à leurs idées et à leurs plans, à répandre, provoquer l'hostilité entre les classes, entre le capital et le travail ; à susciter la haine des pauvres contre les riches, sentiment qui, en s'exaltant, amène les folies comme celles qui ont eu lieu à Valladolid.

Cet état et ce danger dureront tant que les réformes économiques ne seront pas entreprises sur une large échelle, pour produire des effets sensibles et amener la cessation progressive d'une pauvreté douloureuse[1].

Après avoir entendu M. Quijano, M. le président donne lecture des diverses questions inscrites à l'ordre du jour, et la conversation se fixe sur la question de la réglementation des associations.

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, et invité à donner son avis, rappelle les efforts inutilement tentés en 1836 par la Chambre des députés pour formuler un projet de loi sur les sociétés en commandite, et la peine qu'éprouve en ce moment le législateur anglais pour formuler une loi réglementaire des associations pour les entreprises industrielles et commerciales ; il ne croit pas que le projet récemment voté par le Corps législatif de France, sur la proposition du Conseil d'Etat, produise les effets qu'on en attend : la consolidation du principe d'association

[1] Voir dans le numéro d'août 1855, t. VII, p. 305, une discussion sur les mesures économiques à conseiller à l'Espagne.

et la suppression des abus qui se produisent dans la pratique. Le projet, selon lui, n'empêchera pas les abus ; il en produira d'autres, et empêchera notamment le développement de l'association qui a besoin de liberté, et pour lequel il faut, non pas l'édiction de nouvelles lois, mais l'abrogation des lois existantes, et notamment les articles restrictifs du Code de commerce, formulés en 1807, alors que l'on ignorait l'extension que prendraient les entreprises par association, et qui ont la prétention désormais ridicule de fixer à trois types les diverses combinaisons entre associés : entrepreneurs, capitalistes et travailleurs.

Fixer le chiffre des actions, le montant des versements, la responsabilité continue des premiers souscripteurs, etc., c'est mettre des entraves à l'association, qui doit s'éclairer par toutes les applications selon l'initiative des fondateurs d'entreprises. Pourquoi un maximum de cent francs ou de cinq cents francs, selon les cas ? Qui peut dire que des coupures autres ne sont pas plus convenables pour la circulation. C'est ici comme pour les billets de banque et les pièces métalliques : il faut faire et laisser faire tous les tâtonnements. Il y a quelques années, on considérait les billets de 200 francs comme dangereux pour l'existence de la Banque. Depuis, on a fait, sans inconvénient et avec avantages, l'expérience des billets de 100 francs. Nous aurons, à n'en pas douter, des billets moindres. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi des actions moindres ? pourquoi les plus petits capitaux ne pourraient-ils pas s'inscrire ? et quelle nécessité y a-t-il à ce que l'administration se mêle de faire ce genre de constatation et s'immisce dans les affaires des particuliers.

La loi fixe le nombre des membres du conseil de surveillance à cinq. Pourquoi pas trois, pourquoi pas sept, pourquoi pas un seul ? Tant valent les hommes, tant vaut la surveillance. Qui donc peut mieux savoir ce qui convient que les associés ? De plus, la loi rend les membres du conseil responsables en divers cas ? Que va-t-il arriver ? c'est que les actionnaires les plus importants, les surveillants les plus naturels ne voudront pas encourir cette responsabilité, et céderont la place à ces hommes de paille que la loi a voulu proscrire et qui se feront payer en conséquence.

La loi prévoit les cas de simulations de souscription et autres méfaits ; mais les nombreuses dispositions du Code pénal sont là pour punir le dol et la fraude, et sous ce rapport encore, la loi nouvelle ne paraît pas le fruit d'une heureuse inspiration.

M. Joseph Garnier croit pouvoir avancer que sous peu le législateur sera obligé de reprendre la loi en sous-œuvre, parce qu'elle aura produit des effets tout contraires à ceux qu'on en attend.

M. Alphonse Courtois croit au contraire que plusieurs dispositions de la nouvelle loi viendront en aide au principe d'association. Ces mesures sont générales et protectrices, et ne mettront pas obstacle à la fondation de nouvelles sociétés. Telle est particulièrement celle qui crée et détermine

la responsabilité des membres du Conseil de surveillance touchant les inexactitudes des inventaires et la distribution de dividendes irréguliers. Les actionnaires seront ainsi garantis contre les exagérations intéressées du gérant. Mais il sera juste que les membres du Conseil de surveillance reçoivent, pour ce surcroît de responsabilité, une certaine part dans les bénéfices.

M. Courtois approuve également l'article qui donne au Conseil de surveillance le droit de provoquer la dissolution de la société.

M. H. Peut ne partage pas l'avis de M. Joseph Garnier sur les diverses prescriptions réglementaires de la loi, qui sera un lit de Procuste pour les associations auxquelles il faut, au contraire, toute liberté pour suivre l'impulsion provenant de l'initiative des fondateurs. Les actionnaires sont protégés par les statuts spéciaux de l'entreprise, et pour les tromperies, par les prescriptions du Code pénal.

La responsabilité des surveillants autorisant leur intervention dans la gestion de l'affaire, dans les actes d'administration, l'action du gérant sera contrecarrée et la direction de l'entreprise compromise. L'expérience démontre qu'une affaire est difficile à conduire avec deux ou trois gérants; que sera-ce quand vous en aurez neuf, dix et douze, de par la loi? L'entente sera difficile quand il s'agira de bonnes affaires, et impossible quand il s'agira des mauvaises.

La loi se propose de moraliser les entreprises. Mais qui ne sait que les fripons trouvent toujours le moyen d'éluder les entraves législatives qui ne fonctionnent, en dernière analyse, que pour neutraliser l'action des honnêtes gens? Le résultat de cette réglementation pourrait bien être l'expatriation d'une certaine masse de capitaux nationaux, la répulsion des capitaux étrangers, et l'appauvrissement du pays par ces deux causes.

Un autre résultat se produira encore. Les capitaux, repoussés des entreprises industrielles, se porteront sur les opérations de Bourse, et le jeu, qu'on cherche à resserrer, aura trouvé un autre élément.

M. Du Puynode parle dans le même sens que MM. Garnier et Peut.

Il trouve la loi réglementaire et socialiste contraire à ces grands principes de 89, que beaucoup de gens invoquent sans les comprendre, et qui offrent en première ligne la liberté du travail et la propriété. C'est violer la liberté du travail que de prescrire aux gens les conditions de leur association; ce n'est pas respecter la propriété que d'exclure de telle ou telle entreprise les petits capitaux.

M. A. Courtois regrette avec M. Du Puynode que la loi ait fixé un maximum de 500 fr. pour le montant des actions; mais il ne peut s'empêcher de trouver des garanties pour les actionnaires dans la responsabilité des membres du conseil de surveillance, qui pourront surveiller les points indiqués par la loi, sans empiéter, comme le craint M. Peut, sur les fonctions du gérant. En effet, cette surveillance est limitée à la réalité

de l'apport, à l'exactitude des bilans et à la distribution des dividendes rationnels.

M. H. Peut fait remarquer que précisément ces diverses constatations sont très-difficiles, et qu'en faisant passer le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires au conseil de surveillance, on complique la difficulté et on force les membres de ce conseil à entrer dans les détails de l'administration et à se mettre en lutte avec le gérant ; on rend impossible toute association par l'exploitation d'un brevet et d'une découverte. Telle idée, tel procédé, vaut aujourd'hui 4 ou 5 millions et pourra être réduit à zéro par une autre découverte. Quel conseil voudra prendre la responsabilité d'une pareille variation? Loin de servir le principe d'association, on le paralyse et on met obstacle à l'action des plus nobles facultés de l'esprit humain.

M. Jules Pautet apprécie la loi à un point de vue différent. Il s'agissait, dit-il, de rassurer l'esprit des populations, alarmé par la mise en avant, dans quelques affaires, de conseils de surveillance imaginaires. Il fallait que le gouvernement intervînt pour rassurer les capitaux, pour vivifier les associations et leur donner cet élan qu'elles ont atteint en Angleterre et en France. La liberté est un élément indispensable de prospérité pour les associations; mais il ne faut pas qu'elle soit excessive, pour que nos entreprises conservent ce cachet de moralité qui fait notre gloire et notre force.

M. Du Puynode nie la nécessité de cette intervention. L'esprit d'association ne menaçait nullement de disparaître avant le vote de la loi et les capitaux ne l'attendaient pas pour affluer vers les entreprises.

Il montre ensuite que le législateur sort de ses attributions en remplaçant l'action de l'intérêt individuel, et la concurrence, qui est la source de toute habileté et de toute moralité, par celui de la tutelle administrative, qui conduit à la réglementation abusive et au système des corporations. C'est l'intéressé qui est le meilleur juge de ce qui lui convient et non pas l'administrateur, l'homme du gouvernement, agissant dans l'intérêt d'autrui. La liberté d'association est ou n'est pas ; mais quand elle est, elle n'a rien d'excessif.

M. Magne fait remarquer que les questions d'économie politique sont rarement simples, et qu'il y a toujours des antécédents dont il faut tenir compte. Si la loi votée par le Corps législatif traitait d'un sujet qui n'eût pas déjà été réglé par une loi, il n'aurait pas d'observations à faire sur ce qu'ont dit MM. Garnier, Peut et Du Puynode ; mais le Code établit les sociétés par actions ; il institue un gérant et un conseil de surveillance. Ce conseil, composé souvent d'hommes qui ont leur position faite, comme on nous l'a dit, ne s'occupent de leurs fonctions que pour jouir des avantages qu'elles procurent; ils négligent les intérêts des actionnaires, qu'ils doivent protéger. M. Magne croit que la nouvelle loi a agi sagement en les obligeant à remplir des fonctions qu'ils ont acceptées volontairement et

en les rendant responsables de leur négligence ou de leur complaisance envers les gérants, quand elle est préjudiciable à des tiers.

M. A. Courtois pense que le législateur doit s'occuper de la société en commandite, puisqu'il s'occupe de la société anonyme, à laquelle il donne ainsi une consécration qui manque à l'autre ; mais il est fâcheux que le législateur se donne la mission de réfréner la spéculation, contre laquelle il sera toujours impuissant. C'est à l'individu à apprécier les chances qu'il court et les pertes auxquelles il s'expose ; on ne peut arrêter son initiative sans s'exposer à entraver le mobile de toutes les entreprises. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de laisser la justice connaître des opérations dites de jeu, comme des autres, car la responsabilité qui en résulterait serait un frein juste et naturel. Sans nuire à aucune autre opération commerciale, on diminuerait l'importance de celles dites de jeu, et on ne donnerait pas prise à la mauvaise foi.

M. Vée croit aussi que le législateur aurait quelque chose à faire pour prévenir ces sortes d'escroqueries qui ont été pratiquées dans ces derniers temps sous forme d'association ayant un but de bienfaisance, en constituant non pas une réglementation des sociétés industrielles, mais une action collective contre des méfaits que les individus n'ont pas un motif suffisant à poursuivre. Il fallait quelque chose, mais la loi paraît avoir fait des prescriptions à côté du but à atteindre.

M. H. Peut demande aussi une répression sévère contre les escroqueries; mais cette répression peut être obtenue par l'application des lois existantes, sans nuire à la liberté d'association, qui est un si grand élément de prospérité sociale, comme le démontrent les progrès des Etats-Unis, récemment consignés dans un rapport statistique de M. Kennedy à l'ancien président, M. Fillmore. Au reste, les cas d'escroquerie, ceux dont a parlé M. Vée, et ceux qu'on pourrait citer dans l'ordre industriel, sont fort rares par rapport au grand nombre des entreprises. Il y a plusieurs de ces entreprises où le capital peut être compromis par inhabileté, fausse direction, ou toute autre cause ; il y en a peu où l'affaire pèche par escroquerie, et dans ce cas, quelques exemples qu'on pourrait citer prouvent que la législation n'est pas impuissante contre les méfaits.

La réunion, avant de se séparer, entend de la bouche de M. Peut un remarquable exposé de la situation économique de la colonie d'Afrique et un historique plein d'intérêt des mesures prises depuis la conquête, des systèmes essayés et des résultats obtenus. Mais, sur la proposition de M. Peut lui-même, elle renvoie à une de ses séances ultérieures la discussion de cette proposition : Quelles seraient les mesures propres à développer les progrès de la population en Algérie?

Erratum. Une erreur typographique est venue rendre inintelligible la réclamation de M. Torrigiani (et non Torrigiano), publiée dans le der-

nier numéro (tome X, p. 436) et relative au compte rendu de la séance du 5 mai (tome X, p. 303.)

M. Torrigiani a dit, en parlant de l'enseignement de l'économie politique en Italie, qu'il existe une chaire d'économie politique à Sienne (et non Vienne), et qu'il était à regretter que la modestie du professeur de droit administratif de l'Université de Parme, chargé d'enseigner l'économie politique, l'ait empêché d'accepter cette augmentation d'attributions.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Le projet de loi portant abolition des prohibitions. — Les inondations et les moyens proposés pour y obvier. — Décrets relatifs au Crédit foncier. — Rapport annuel sur la Caisse des retraites. — Le journal *l'Univers* et la mendicité.

Lorsque nous annoncions dans notre dernière chronique, comme un fait presque accompli, l'abolition des prohibitions commerciales, nous n'avions mesuré, force nous est maintenant de le reconnaître, ni toute l'étendue ni toute l'efficacité des résistances prohibitionnistes. En voyant *le Constitutionnel* lui-même se rallier au projet du gouvernement et proclamer l'innocuité parfaite, relativement aux intérêts engagés, de l'abolition des mesures prohibitives remplacées par des droits protecteurs fort élevés, on avouera que l'illusion était bien permise. Il semblait que nos manufacturiers, si empressés à se targuer de leurs progrès et de leur supériorité, toutes les fois qu'il s'agit d'obtenir des récompenses, se feraient une sorte de point d'honneur d'accepter une loi qui mettait l'industrie française à même de prouver qu'elle était en état de marcher, sans chanceler au premier choc de l'industrie étrangère. Le refus par le Corps législatif de voter la loi a montré à quel point s'égaraient nos prévisions. Sur les causes mêmes de ce refus, le champ s'ouvre aux hypothèses. Nos manufacturiers ont-ils pensé que la suprême habileté consistait à ne rien concéder, une réforme pouvant en amener une autre, jusqu'à ce que, dans un temps plus ou moins long, on arrivât à un tarif modéré, et peut-être même un jour à la liberté pure des échanges ? Si telle est la pensée qui a dirigé les industries protégées, il reste à savoir si cette politique de non-concession, qui leur paraît être le chef-d'œuvre du savoir-faire, est en effet la plus habile. L'histoire politique de notre pays semblerait faite pour établir précisément la thèse contraire, et, sans sortir des limites de l'industrie, qui ne sait que le refus opiniâtre de consentir aux réformes de Turgot a rendu inévitable l'œuvre révolutionnaire de la Constituante? Au lieu donc de redouter outre mesure les Anglais en fait de tissage et de filature, nos manufacturiers feraient beaucoup mieux d'imiter le sage esprit de réforme que cette nation habile déploie

dans les matières de législation commerciale comme dans toutes les autres. Suivant une autre supposition, c'est sincèrement que les prohibitionnistes se seraient crus perdus, si une seule chance était ouverte à la marchandise étrangère de se présenter sur nos marchés. S'il en était ainsi, il faudrait voir en eux une pusillanimité qui ferait peu d'honneur à ce patriotisme dont ils savent tirer un argument si pompeux. Il reste donc comme explication la plus vraisemblable de ce cri d'alarme poussé par les industriels coalisés entre eux, à l'exception d'une imposante minorité, qu'ils trouvent l'état actuel plus commode, et qu'il leur est désagréable de se voir dérangés. Est-ce se tromper que de croire aussi qu'il pourrait bien y avoir à cela un motif de vanité? Avec l'état de choses actuel, on forme une aristocratie. De méchantes langues prétendent, il est vrai, qu'il n'est pas honnête de puiser à même des ressources des consommateurs, et de percevoir, sous la forme indirecte des tarifs de douane, une sorte de taxe des pauvres, disons plus, une sorte de taxe des riches payée par les pauvres! Mais ce que des censeurs chagrins présentent comme une infériorité en s'inspirant des idées de liberté, de justice, ne peut-il passer pour une distinction en se plaçant à un point de vue moins théorique? Recevoir une redevance de la nation, en dépit de l'adage que les citoyens ne doivent d'impôt qu'à l'Etat, être traité comme les Montmorency et les Condé, quand la féodalité a été nivelée par les rois et par les révolutions, cela ne laisse pas d'être flatteur, et il est dur d'avoir à déchoir d'une position si hautement exceptionnelle sous la loi d'égalité qui nous régit.

Quoi qu'il en soit, les prohibitions subsistent dans toute leur rigueur, et le Code douanier de la France persiste à être le plus acerbe qui existe dans le monde entier. Les manufacturiers protégés ont été mis en demeure de déclarer ce qu'ils voulaient faire pour adoucir les conditions imposées à la masse des consommateurs ; ils ont généreusement répondu : *Rien*. C'était là leur dernier mot il y a quelque années, et plus que jamais ils s'y tiennent. En vain le gouvernement a-t-il consenti à ajourner à la session prochaine la réglementation des divers articles du tarif nouveau qui pouvaient prêter à contestation, en se bornant à proposer purement et simplement la suppression des prohibitions. Même ainsi modifiée, la loi n'a pas trouvé grâce, et l'on a vu que ce qui déplaisait aux protectionnistes, ce n'était pas en effet, comme ils semblaient le dire, tel ou tel article du tarif proposé, mais l'idée même d'un changement quelconque. Rien n'a été négligé pour jeter l'émoi dans la population ouvrière. On a eu soin de lui parler comme s'il s'agissait de passer, du jour au lendemain, du régime de la prohibition absolue au libre échange. De là des craintes excessives, et les ouvriers se voyant déjà en idée jetés hors des voies de leur travail ordinaire, sollicitant le maintien de leur salaire qu'ils croyaient menacé. Il est certain que cette fois-ci le mouvement antiréformiste avait pris un caractère très-intense et qui annonçait devoir l'être beaucoup plus. Nous

ne pensons pas toutefois que le gouvernement se laisse influencer à l'avenir par ces démonstrations et consente à obéir aux inspirations du comité dit de travail national. Pour cela, il est à la fois trop ferme, trop habile et trop bien intentionné, et nous n'avons pas à lui apprendre que c'est en semant le bien-être qu'on recueille la solide popularité.

Nous avons dit que de notables exceptions s'étaient détachées du groupe de la coalition prohibitionniste pour se rallier au projet de loi. Tout le monde aura nommé en tête des industriels distingués qui osent courir les chances de la concurrence M. Jean Dollfus, dont le dévouement à la cause réformiste est bien connu. M. Dollfus n'a pas manqué cette fois non plus que dans d'autres circonstances à sa tâche ordinaire, et l'on a pu lire dans un journal resté fermement fidèle à la liberté commerciale, les raisonnements et les chiffres qu'un homme aussi compétent que l'honorable manufacturier pouvait seul fournir, et par lesquels il établit la situation vraie de l'industrie cotonnière de la France vis-à-vis de l'industrie anglaise. L'exemple de M. Jean Dollfus a entraîné d'autres notabilités manufacturières. Nous espérons qu'il continuera à être fécond. Quand on voit un homme de la valeur industrielle de M. Dollfus, et à qui les moyens matériels ne manquent pas plus que la capacité, avouer lui-même qu'avec le stimulant de la concurrence étrangère, il se déciderait à opérer tels perfectionnements dans ses moyens de fabrication que la concurrence intérieure est insuffisante à lui arracher, cela donne à penser sur ce qui doit en être des autres industriels, moins empressés de se mettre à la hauteur des progrès accomplis. On ne saurait trop répéter que les prohibitions ont été des mesures de guerre et les lisières d'une industrie en enfance. Maintenir un régime né des passions guerrières en pleine paix est une anomalie inconcevable, et l'enfance des industries que protégent les prohibitions a cessé depuis longtemps. Il y a de leur part une singulière exigence à vouloir être traitées avec tous les ménagements que demande le jeune âge et à prétendre à tous les honneurs qui ne s'accordent qu'à la maturité et à une vigueur bien constatée. Combien de temps encore durera cette situation anormale? Nous en sommes toujours aux conjectures et aux vœux pour répondre à une question que nous avions crue résolue. Nous espérons toutefois que le gouvernement aura à cœur de pas laisser tomber la question qu'il a posée, et qu'un état de choses jugé violent et extrême par *le Constitutionnel* lui-même et par M. le président du Conseil d'Etat, si peu libre-échangiste[1], ne saurait se maintenir longtemps. Plus de prohibitions! Ce doit être désormais un

[1] M. Baroche a reproduit, sans y rien changer, le programme présenté en 1851 par M. Fould. Il a repoussé formellement le libre échange « comme incompatible avec l'existence d'une grande nation, comme inapplicable à la France, comme destructeur de nos plus belles industries. » Il a déclaré ensuite « qu'une protection douanière était nécessaire à notre industrie, que cette protection, sans doute, ne devait pas être aveugle, immuable ou excessive, mais que le principe protecteur

cri de ralliement commun aux partisans de la liberté commerciale et à la portion la plus modérée des défenseurs du système protecteur.

— Les inondations qui viennent de ravager une grande partie de la France sont toujours l'objet de la préoccupation générale dans les départements qui en ont souffert, et les esprits sont en travail pour chercher les moyens de prévenir le retour de ces terribles désastres. Parmi les projets qui ont été conçus dans ce but, un des plus hardis et des plus curieux est assurément celui que nous trouvons dans un journal. Il ne s'agit ni plus ni moins que de créer un nouveau fleuve, ou plutôt de transformer une de nos rivières en fleuve. C'est l'Allier qui deviendrait le cinquième fleuve de France. L'auteur de ce projet commence par établir que le bassin de la Loire est insuffisant pour contenir, dans leurs plus hautes crues, les eaux réunies de tous ses affluents. Il en conclut que la seule chose à faire est de détourner une partie de ses eaux et de leur donner une autre direction. Et comme tout le mal vient de la réunion des eaux du fleuve et de celles de l'Allier dans un lit commun, le remède consiste à prévenir cette réunion, c'est-à-dire à détourner l'Allier. « Ouvrir un autre cours à cette rivière en suivant le bas-fond du Berri et de la Sologne, féconder par ce moyen et assainir ces contrées si pauvres, amener dans ce nouveau lit les eaux du Cher, de l'Indre et de la Vienne, garantir leurs vallées contre les inondations par des travaux de défense efficaces, faire enfin, à l'époque de leurs débordements, de tous les affluents qui se trouvent au sud de la Loire un nouveau fleuve, et le conduire là où cesse tout danger, c'est-à-dire à la mer, » telles sont les bases de ce projet. L'auteur avoue que l'idée d'un pareil travail est gigantesque. C'est en effet, nous le croyons, l'impression qu'elle produira généralement.

D'autres esprits, plus modestes et plus pratiques, se bornent à rechercher les moyens de réparer les dommages causés à l'agriculture par la dernière inondation. Deux hommes qui jouissent d'une autorité reconnue en pareille matière, M. Moll, professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers, et M. L. Vilmorin ont rédigé des instructions détaillées sur les travaux de réparation qu'il convient de faire aux terres inondées, et sur les plantes qu'on peut encore semer à cette époque de l'année, en remplacement des récoltes détruites. Le *Journal d'agriculture pratique* a publié les observations de M. Moll et celles de M. Vilmorin dans son numéro du 20 juin. On doit applaudir à la mesure que le ministre de l'agriculture vient de prendre en faisant tirer ces instructions à 20,000 exemplaires pour les répandre dans les départements inondés.

---

devait être fermement maintenu.» Enfin, il a caractérisé la politique du gouvernement en ces mots : « Fermement protectrice, prudemment progressive. » N'a-t-on pas le droit de s'étonner qu'un pareil programme n'ait pas été accepté par les protectionnistes?

Parmi les causes qui occasionnent les inondations, on s'accorde généralement à placer le déboisement des montagnes. En reconnaissant cette vérité incontestable et incontestée, M. Burat, dans un article bien étudié dont nous reproduisons les principaux termes, s'est attaché à la fois à en restreindre la portée et à indiquer d'autres moyens de prévenir les ravages des inondations. Comme preuve de ce fait que le déboisement n'en est pas la seule cause, M. Burat cite les descriptions que César et Dion faisaient du pays des Gaules. Nos plaines, suivant ces deux historiens, étaient couvertes d'eaux croupissantes ; le Hainaut, la Flandre, le Boulonnais étaient submergés ; Paris était entouré de marécages ; Bordeaux reposait sur un marais à l'embouchure de la Garonne, et toutes nos rivières, mal contenues, se répandaient sur leurs rives en y formant des flaques d'où s'exhalaient des miasmes pestilentiels. Si nous passons au temps du moyen âge, nous trouvons que les débordements de l'année 490 causèrent la peste ; qu'en 580, des pluie énormes ayant enflé prodigieusement tous nos fleuves, il s'ensuivit d'effroyables inondations, surtout à Lyon, où le Rhône et la Saône réunis franchirent leurs rives, renversant une partie des murailles, détruisant un grand nombre d'édifices, à ce point que les habitants épouvantés se réfugièrent avec leurs femmes, leurs enfants et tout ce qu'ils avaient de plus précieux sur les collines de Saint-Just et de Saint-Sébastien. L'histoire signale encore les inondations de 809, qui ne furent pas moins désastreuses ; celles de 1003, qui virent la Loire s'élever à une hauteur prodigieuse; celles de 1030 à 1033, qui occasionnèrent une affreuse famine ; celles de 1219 et de 1427, à la suite desquelles la Seine couvrit l'île Saint-Louis tout entière et s'éleva sur le quai Saint-Paul à la hauteur du premier étage des maisons.

Il résulte de là que, lors même qu'on serait parvenu à reboiser, à regazonner les montagnes, ce qui ne pourrait d'ailleurs s'exécuter que lentement, on ne serait pas encore délivré des inondations. Il y a autre chose à faire. Ne pourrait-on, par exemple, comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi proposé récemment par le gouvernement, établir un système de retenues convenablement disposées, soit sur le cours d'eau principal, soit sur les affluents secondaires, de manière à empêcher ces irruptions irrésistibles qui viennent périodiquement ravager le territoire ? Il s'agirait de créer des espèces de bassins régulateurs, qui emmagasineraient les eaux après les grandes pluies ou les fontes de neige, et qui ne les laisseraient écouler que progressivement.

Si la création de ces bassins de retenue peut souvent offrir des difficultés, il y a des circonstances où l'on peut tirer parti de réservoirs en quelque sorte fournis par la nature elle-même. C'est ainsi que le lac de Genève pourrait être employé à régulariser le régime du Rhône. Suivant M. Vallée, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, qui a mis le premier cette idée en avant, il suffirait d'établir un barrage convenable à Genève, non-seulement pour empêcher des crues semblables

à celles dont nous venons d'être témoins, mais pour aménager les eaux de la façon la plus utile pour la navigation. Le Léman deviendrait le réservoir alimentaire et régulateur du Rhône, gardant les eaux quand elles lui arriveraient en grande abondance, et lui en fournissant, au contraire, quand il en manquerait. Tous les fleuves ne présentent pas cet avantage de l'existence d'un lac qui puisse remplir un rôle aussi favorable; mais ce que la nature n'a pas fait, l'art peut le faire, sur une moindre échelle sans doute, et cependant de manière à obtenir à peu près le même résultat.

— *Le Moniteur* contient deux décrets relatifs au Crédit foncier.

Le premier de ces décrets a pour but d'approuver les dernières modifications apportées au Crédit foncier de France, en vertu des décrets précédents qui ont posé les bases de cette organisation nouvelle.

Le second décret publié par *le Moniteur* a pour objet de compléter la même institution sur un autre point de détail. On sait que jusqu'à présent il existait encore, en dehors de la Société générale de Crédit foncier établie à Paris sous le nom de Crédit foncier de France, deux Sociétés particulières de crédit foncier, celle de Nevers et celle de Marseille. Dans ces derniers temps, des traités ont été passés pour la fusion de ces deux Sociétés avec celle du Crédit foncier, en vertu du décret du 10 décembre 1852, qui donne au Crédit foncier la faculté de s'incorporer, avec l'approbation du gouvernement, les sociétés particulières établies pour le même objet. Le décret publié par le journal officiel a pour but de régulariser ces deux traités, en leur donnant l'approbation exigée. Ainsi désormais il n'existe plus d'autre institution de ce genre que celle qui siége à Paris sous le titre de Crédit foncier de France.

—La Commission établie par la loi du 28 mai 1853, pour l'examen de toutes les questions relatives à la Caisse des retraites, vient d'adresser son rapport annuel à l'Empereur, sur la situation morale et matérielle de cette Caisse. Les résultats constatés dans ce rapport, pour l'année 1855, diffèrent peu de ceux qui ont été signalés pour l'année 1854; c'est sous l'empire de la même législation, et dans des circonstances à peu près semblables, que cette Caisse a fonctionné pendant les deux années qui viennent de s'écouler. L'état de guerre, la cherté des subsistances, le resserrement du crédit public, telles sont les causes générales qui ont restreint ses opérations en 1854, et dont l'effet a été plus sensible encore en 1855. Les revirements de la législation, libérale et facile à l'origine, puis modifiée dans un système de restriction peut-être excessif, ont aussi concouru, dans une certaine mesure, à ces résultats.

En résumé, la Caisse des retraites a reçu en 1855 31,007 versements, montant à 1,443,548 fr. C'est 2,563 versements et 140,253 fr. de moins qu'en 1854.

— Pendant que certains évêques ne craignent pas d'assigner pour cause aux inondations la colère de Dieu provoquée par la non-observa-

tion du dimanche, avec une assurance qui prouve combien il est facile de se mettre à la place de celui dont on interprète les pensées et les desseins, voici un journal religieux qui affirme avec un grand aplomb que la *mendicité* est souvent agréable au Seigneur et peut être tout à fait dans l'esprit de l'Eglise. Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs ce curieux passage de *l'Univers*, bien fait pour être le scandale de l'économie politique et du sens commun :

« L'Eglise peut approuver, elle peut même encourager les mesures prises en certaines circonstances contre la mendicité ; elle peut surtout conconrir à celles de ces mesures qui se résument à recueillir des aumônes considérables pour les appliquer au soulagement des pauvres. Il serait difficile de lui faire porter une condamnation absolue contre la mendicité. *Loin d'y voir un délit*, en effet, l'Eglise y voit *une vertu et un moyen de perfection :* elle l'*approuve,* elle l'*honore* dans certains ordres religieux, qui non-seulement font vœu de pauvreté, mais que leur règle oblige à vivre de mendicité. Dans ce moment même l'Eglise instruit la cause du vénérable serviteur de Dieu Benoît Labre, qui n'a jamais été autre chose qu'un mendiant, un mendiant avec toutes les circonstances ignominieuses qui répugnent à la sagesse du dix-neuvième siècle, un mendiant *volontaire, valide, jeune, pouvant faire tout autre chose que mendier son pain*, puisqu'il appartenait à une famille honnête et qu'il avait reçu une instruction honorable, *mais refusant obstinément de travailler et appliqué uniquement à tendre la main.* . . . . . .

« Sans doute, tous les mendiants ne sont pas des saints ; mais en considérant Benoît Labre, on doit bien avouer qu'ils peuvent être au moins *dans la voie de la sainteté ;* et pour qu'une profession ne soit pas interdite, il suffit qu'elle puisse rester dans la voie de l'honorabilité. . . . . .

« Les vices des mendiants, contre lesquels on s'élève, ont toujours été les mêmes. Au seizième siècle, au moment où la foi affaiblie laissait l'hérésie diviser l'Europe, la bonne sœur Anne-Jacqueline Coste les signalait au saint évêque de Genève. Ce sont bien à peu près tous les mêmes dont on parle aujourd'hui : le bon saint, qui n'était pas seulement évêque, qui était prince, qui demandait, maintenait et faisait exécuter contre les hérétiques des lois qui semblent aux hommes d'aujourd'hui si dures, si excessives, si odieuses même, le bon saint ne demandait pas l'emprisonnement des mendiants, il ne leur interdisait pas l'exercice de la mendicité ; il s'appliquait à les instruire et à leur apprendre à profiter pour leur bien spirituel de l'abjection de leur état et des privations qu'il entraîne. *Un bon mendiant n'est pas un citoyen inutile dans la cité. Celle-ci est d'autant plus prospère qu'elle voit un plus grand nombre de ses membres parmi les élus ou dans les voies qui conduisent à la patrie céleste.* Ce n'est pas aux mendiants qu'il a été dit qu'il leur serait plus difficile d'entrer dans le royaume de Dieu qu'à un câble de passer par le trou d'une aiguille. *Au contraire*, quand dans une de ses paraboles le divin Sauveur veut donner le portrait d'un de ses amis, il parle de Lazare, et Lazare *n'était pas seulement un pauvre*, c'était un mendiant : *mendicus erat.* »

On conçoit qu'avec de tels principes *l'Univers* ait une économie politique à lui sur la propriété foncière, sur l'héritage, sur l'assistance, etc. ; du moment que la mendicité peut être une chose digne d'éloge, et que la prospérité publique peut même y être fortement intéressée, *l'Univers* n'est que conséquent avec lui-même, en professant une économie politique qui indique les moyens de créer des pauvres. Créer des misérables, n'est-ce pas préparer des saints ? HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 juillet 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES SPÉCULATIONS DE BOURSE

ET

DE LEUR INFLUENCE SUR LA FORTUNE PUBLIQUE.

IV.

On a souvent comparé le privilége à une arme à deux tranchants, qui blesse autant qu'elle sert : l'image est surtout vraie quand on l'applique aux priviléges de Bourse. Si sérieux qu'on les suppose, les avantages qui en résultent sont achetés au prix d'inconvénients tels, que de loin en loin la conscience du pays s'en émeut, et que le gouvernement est mis en demeure d'aviser. Tel a été le cas en 1838, où une réforme demeura à l'état de projet, et en 1856, où à des abus croissants on a opposé quelques mesures législatives. Voyons jusqu'à quel point les nouvelles dispositions de la loi portent juste et auront de l'efficacité.

Il y a dans La Fontaine une fable charmante, et qu'on dirait faite exprès pour la circonstance; c'est celle des *Animaux malades de la peste*. Un fléau sévit; à qui l'imputer? Où en trouver l'origine et la cause? Chacun y procède par un examen de conscience. Pour désarmer le ciel, il faut que le plus coupable soit sacrifié; à ce prix seulement on obtiendra la guérison commune. Le lion commence; il a dévoré bien des moutons, quelquefois même le berger : peccadilles. L'ours, le tigre, tous les gens querelleurs, jusqu'aux mâtins, ont aussi des excès à se reprocher; n'importe. C'est sur l'âne que l'expiation retombera; il a passé dans un pré de moines, et en a tondu la largeur de sa langue. Voilà le cas pendable, et, ajoute le fabuliste, on le lui fit bien voir.

Cette exécution est par plus d'un point l'équivalent de celle qui vient d'avoir lieu. Le grand coupable, c'était la société anonyme; le patient a été la société en commandite. La société anonyme, représentée par les chemins de fer et les principaux établissements de crédit, avait à se reprocher au moins une bonne partie des excès commis, l'abus des primes et des reports, les agitations désordonnées, les secousses sans mesure et sans fin imprimées à la spé-

culation, la fièvre du jeu répandue dans toutes les classes, le spectacle peu édifiant des fortunes improvisées et des surprises faites aux divinités du hasard. La société en commandite, dans sa condition plus humble, ne pouvait donner prise à tant de griefs; dans le mal comme dans le bien, la responsabilité est en raison de la puissance. Tout ce qu'on pouvait lui imputer, c'était l'exagération dolosive du chiffre des apports, l'abus des petites coupures, l'excès des pouvoirs du gérant, le contrôle inefficace du Conseil de surveillance, l'absence de garanties sérieuses pour les porteurs d'actions, toutes choses inhérentes à un contrat libre, mais qui ne pouvaient avoir ni le caractère, ni les proportions d'un mal public.

Ainsi, il n'y avait à la charge de la société en commandite que des peccadilles, en face des gros péchés de la société anonyme : ces peccadilles mêmes étaient communes à toutes les deux. Dans l'une comme dans l'autre, il y a en effet défaut d'équilibre entre les droits de l'administrateur et ceux de l'administré, garanties insuffisantes pour celui-ci, attributions exorbitantes pour celui-là, inconvénients que n'atténuent pas d'une manière sensible l'examen préalable et la tutelle permanente de l'Etat.

Cette situation étant donnée, qu'y avait-il à faire? Comprendre dans la même répression la société anonyme et la société en commandite, mesurer le châtiment à la faute, et frapper avec d'autant plus de sévérité que le coupable était placé plus haut. On s'en est bien gardé. Comme dans la fable, les sévices des grands ont trouvé des apologistes, et il n'a pas manqué de loups, quelque peu clercs, pour établir d'une manière péremptoire que tout le mal venait de la société en commandite, et que c'était sur elle seule qu'il fallait s'apesantir.

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

On a donc pris à partie la société en commandite, qui avait, à côté de torts véniels, le tort irrémissible de ne relever que d'elle-même, et de se mouvoir dans une sphère indépendante. Comment user d'indulgence vis-à-vis d'une forme de société qui se passe d'autorisation, et ne se retrempe pas dans les eaux du baptême administratif? Ç'eût été d'un fâcheux exemple, et dans un pays où la main de l'Etat pèse si volontiers sur tout ce qui se fait, l'occasion était bonne pour mettre plus complétement encore les faits en harmonie avec ce principe. Aussi n'y a-t-on pas manqué.

La première chicane que l'on a faite à la société en commandite,

c'est l'abaissement exagéré des coupures. J'ai dit là-dessus mon sentiment; oui, il y a eu abus, il y a eu abus comme il y a abus en toute chose; c'est le propre des actes humains qu'à côté de l'usage toujours on rencontre l'abus : la raison nous a été donnée pour discerner l'un de l'autre et nous conduire en conséquence. Mais ici une contradiction me frappe. C'est dans le sanctuaire administratif, d'où émane l'autorisation préalable, dans le Conseil d'Etat, pour l'appeler par son nom, qu'on a fait cette découverte, qu'une action au porteur revêt un caractère abusif quand elle n'est pas de 100 fr. pour un capital de 200,000 fr., et de 500 fr. pour un capital supérieur; qu'il y a également abus et qu'il ne saurait y avoir constitution définitive, qu'après la souscription du total du capital social, et le versement par chaque actionnaire du quart au moins des actions souscrites; enfin, qu'il y a insuffisance de garanties, si les actions ne restent pas nominatives jusqu'à leur entière libération, moment où cesse et doit cesser la responsabilité du souscripteur primitif. Là-dessus la loi a parlé, et telle est désormais la condition imposée à la société en commandite.

Soit : mais si cette lumière s'est faite dans le sein du Conseil d'Etat, il faut avouer qu'elle s'y est faite d'une manière un peu tardive. Avant qu'on eût mis ce frein aux déréglements de la Société en commandite, le Conseil d'Etat aurait pu, c'était son droit, l'appliquer, ne fût-ce que comme exemple, à la société anonyme. Il avait eu successivement à examiner les statuts de sociétés toutes récentes, notamment celles de la rue Rivoli, du Palais de Cristal, de l'Union des gaz, des Petites Voitures, des Docks, de la Compagnie maritime. Pourquoi, dans aucun de ces cas, n'a-t-il adopté ces formes de constitution qui lui ont paru ensuite nécessaires pour la Société en commandite? Pourquoi n'a-t-il songé ni aux actions nominatives jusqu'à libération, ni à l'élévation des coupures? Pourquoi a-t-il laissé ces Compagnies, qui étaient dans sa main et à sa merci, émettre des actions de 100 fr. pour un capital social considérable, et entretenir un jeu d'enfer sur des coupons aussi minimes? Pourquoi a-t-il refusé aux actionnaires, au public, ces gages de sécurité dont plus tard il a reconnu l'opportunité et l'urgence? Questions délicates et auxquelles il est difficile de répondre pertinemment. Ne serait-on pas fondé à en conclure que la sagesse de l'autorisation préalable est quelquefois en défaut, et qu'il n'est pas impossible de la surprendre en cours de démenti?

Ce que je viens de dire des formes constitutives des sociétés, on

peut également l'appliquer à l'évaluation des apports. Le second reproche adressé aux sociétés en commandite, c'était de la grossir outre mesure et d'établir ainsi leur existence sur des fondements mensongers. Loin de moi la pensée de contester qu'il n'y eût là un abus véritable, une fraude flagrante et prouvée par des éclats nombreux. Seulement il est permis de se demander si le contrôle exercé par le Conseil d'Etat offre sur ce point une garantie suffisante, et s'il est possible d'accepter, les yeux fermés, les évaluations d'apports, telles qu'elles sortent de ses mains. Je ne veux point citer de noms ni d'exemples; je ne fais qu'un simple appel à la conscience des hommes chargés de cet examen. En est-il beaucoup parmi eux qui voulussent accepter la responsabilité qu'ils viennent de mettre à la charge des membres d'un conseil de surveillance, c'est-à-dire garantir, sur leur propre fortune, l'exactitude des apports des compagnies qu'ils ont autorisées et qu'ils autorisent chaque jour? Evidemment aucun d'eux ne le ferait, et ce n'est pas d'ailleurs leur rôle. Ils font ce qu'il est humainement possible de faire, au milieu d'influences qui ne sont pas toujours légitimes, et d'enquêtes extérieures qui ne sont pas toutes empreintes de la même sincérité. D'où il résulte que, dans les opérations de ce genre, sous quelque forme qu'elles s'accomplissent, anonyme ou en commandite, il y a nécessairement quelque chose d'arbitraire et de conjectural, dont l'appréciation exige le concours du temps et où rien ne supplée l'intervention des parties intéressées.

Je viens de parler des conseils de surveillance; c'est le point le plus délicat de la dernière loi. Dans la société anonyme, la gestion et la surveillance se confondent; elles appartiennent à des administrateurs qui, aux termes du Code de commerce, ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. Voilà une immunité bien grande en face de pouvoirs bien étendus. Puisqu'on en était à examiner les situations respectives des administrateurs et des administrés, les intérêts de ceux-ci et les droits de ceux-là, peut-être aurait-on dû se préoccuper davantage des sociétés anonymes, qui occupent désormais une si grande place dans l'économie financière et industrielle du pays. Quoi! un conseil d'administration peut à son gré diriger une entreprise où des centaines de millions sont en jeu, régler la dépense, disposer du personnel, accroître ou amoindrir le revenu, suivant que la gestion est bonne ou mauvaise, modifier les services, engager la société jusqu'aux dernières limites de son capital, et tout cela

sans que la moindre responsabilité s'attache à des actes aussi importants! L'œil de l'Etat y supplée, dira-t-on, il veille sur ces agents; sa main les contient et les guide. Oui, en droit, mais en fait, non. Les gestions de ce genre se composent de détails dans lesquels le gouvernement ne saurait entrer, d'où se dégage cette conséquence que les administrateurs restent les maîtres à peu près absolus, et ces maîtres ne sont pas responsables. On aurait dû y songer.

On ne l'a pas fait; ici encore on a oublié la société anonyme pour ne voir que la société en commandite. Cette dernière avait, outre ses gérants, des conseils de surveillance qui, à la vérité, ne surveillaient guère que leurs jetons de présence, et servaient d'enseigne à la société au lieu d'en être les défenseurs. La loi récente s'est proposé de faire de ces conseils de surveillance un instrument sérieux, en étendant à la fois et leurs pouvoirs et leur responsabilité. Elle a effacé du Code de commerce cette disposition qui rendait l'associé commanditaire solidaire des associés en nom collectif, quand il faisait, au moindre degré, acte de gestion, et a défini les cas et les circonstances où le conseil de surveillance a non-seulement le droit, mais le devoir d'intervenir dans les opérations sociales, à l'encontre et à côté du gérant. Ainsi, d'un côté, le conseil de surveillance a mandat exprès pour vérifier les livres, le portefeuille et les valeurs de la société, et, d'un autre côté, il est responsable solidairement et par corps des inexactitudes dans les inventaires et des distributions de dividendes non justifiés par des inventaires sincères et réguliers. La loi lui attribue en outre le pouvoir de convoquer une assemblée générale et de provoquer la dissolution de la société.

Ce sont là, il faut en convenir, des modifications profondes et qui ne peuvent manquer d'exercer une grande influence sur l'avenir de la société en commandite. Cette forme de société avait pris, depuis quelques années, des développements considérables, et s'était étendue, en France, à presque tous les ordres de production. Elle avait l'avantage d'offrir un asile aux petits capitaux, et, au milieu d'écarts nombreux et évidents, rendait d'incontestables services. Les formes en étaient promptes, faciles; la liberté la plus entière y présidait. Elle ne devait rien à la sollicitation ni à la faveur; elle ne relevait que du public, qui y avait pris goût, malgré quelques mécomptes. Aujourd'hui les conditions en sont complétement changées. Ce n'est plus un seul gérant qu'exige une société en commandite, mais six gérants; les cinq membres du conseil de surveillance n'étant guère que des gérants au petit pied, responsables sur cer-

tains points, et d'autant plus responsables que leur responsabilité est plus vague et plus mal définie. L'exactitude des inventaires ! la sincérité des dividendes ! Mais c'est là, pour une maison de commerce et un établissement industriel ou financier, un de ces secrets que le gérant même ne connaît que d'une manière approximative et où échouerait la science d'un teneur de livres. Dans ces termes, la responsabilité n'est plus limitée, mais absolue, et mieux eût valu, pour se montrer sincère, assimiler la position du membre du conseil de surveillance à celle de l'associé en nom collectif.

Ce qu'a voulu la loi on le comprend, et l'intention est saine. Elle a voulu substituer à une surveillance illusoire une surveillance réelle, écarter les fictions et chasser du frontispice des sociétés les noms complaisants qui leur servaient de décoration. Elle a voulu que ceux de ces noms qui persisteront à remplir cet office fussent sérieusement engagés. Voilà ce qu'a voulu la loi, voici probablement ce qui arrivera et ce qu'elle ne pouvait ni prévenir ni prévoir. A une fiction il en succédera une autre. Ce conseil de surveillance qui devient, pour la société en commandite, une obligation au lieu d'être une faculté, une charge au lieu d'être une parure, changera complétement de caractère et de personnel. Tous les noms importants, tous les hommes qui tiennent à leur fortune et à leur repos, s'en éloigneront à l'envi. S'il y reste encore quelques individualités qui offrent de la consistance et du relief, ce sera dans quelques exceptions seulement. Le gros se composera de ce que l'on nomme vulgairement des hommes de paille. Un gérant cherchera près de lui, dans son entourage, des officieux qui n'y regarderont pas de bien près et ne mettront pas un trop haut prix à leurs services. Le titre de membre de conseil de surveillance deviendra ainsi une sorte de sinécure, peu briguée en raison des risques qui y sont inhérents, et dévolue à des hommes qui ont peu de chose à perdre. La prépondérance du gérant, que l'on a voulu combattre et balancer, se rétablira ainsi dans d'autres conditions, et les actionnaires n'auront qu'à s'incliner devant un tempérament qui est dans la nature même des choses.

Et ce n'est là encore qu'un des moindres écueils de la nouvelle loi ; elle en recèle une plus grande aux yeux de ceux qui attachent quelque prix à la liberté et au développement naturel des transactions. Où l'on a cru s'attaquer à quelques infirmités seulement, c'est aux sources mêmes de la vie que l'on a porté atteinte. Il est impossible, en effet, que l'esprit d'entreprises n'en soit pas enchaîné. De

ces milliers d'affaires qui étaient en germe, les unes n'aboutiront pas ; les autres, pour aboutir, éluderont certaines dispositions de la loi ; d'autres enfin, et c'est le cas pour les plus sérieuses, abandonneront la forme de la société en commandite, pour revêtir, si elles le peuvent, la forme de la société anonyme. Ainsi, plus que jamais, le gouvernement deviendra le régulateur de l'activité privée et le point de départ des fortunes particulières. On ne pourra rien entreprendre, en matière d'industrie et de finances, qu'il n'y ait mis son sceau et imposé son attache. La spéculation relèvera de lui, recevra ses consignes, et en retour du privilége conféré, lui obéira presque militairement. Est-ce là le but qu'on s'est proposé, le résultat qu'on a entrevu? A-t-on voulu que la société en commandite restituât à la société anonyme les affaires qui échappaient au patronage de l'Etat, de manière à ce qu'il n'y eût plus désormais qu'un troupeau et un pasteur? S'il en est ainsi, on peut d'avance prévoir que ce calcul ne sera pas sans mécompte. L'autorisation préalable effrayera bien des gens ; l'accès n'en est pas très-facile et ne manque pas de surveillants ombrageux. Elle exige en outre des délais, des formalités, qui sont incompatibles avec une prompte réalisation, et des enquêtes publiques qui excluent les entreprises où le secret est une des conditions de la réussite. Sans compter que les hommes d'affaires, en dehors d'un petit groupe favorisé, ne sont pas disposés à faire bon marché de leur indépendance, redoutent les engagements, même illusoires, et veulent, en tout état de cause, rester les maîtres de régler leur situation et de la modifier au besoin. D'où l'on peut conclure que la société anonyme ne recueillera pas ce que la société en commandite va perdre, et que l'effet le plus certain de la loi sera de frapper de langueur une partie de l'activité du pays, l'activité la plus aventureuse et qui n'est pas la moins utile, celle qui fait des essais avec les capitaux d'autrui.

D'ailleurs, si bien gardé qu'il soit, le Conseil d'Etat n'en éprouvera pas moins les conséquences du régime qu'il a fait prévaloir. Quoique réduites par les motifs que je viens d'énoncer, les demandes d'autorisation prendront encore des proportions considérables et, même éconduites, usurperont ses moments. Comment opposer des fins de non-recevoir à ces solliciteurs auxquels on n'a plus laissé qu'une issue? Evidemment on ne saurait se montrer envers eux ni aussi sévère ni aussi exigeant que par le passé. Ils n'ont que ce moyen d'aboutir; bon gré, mal gré, il faudra élargir la voie et attacher l'estampille de l'Etat à des entreprises qu'en d'autres

temps on aurait abandonnées à leurs propres forces et à leur propre vertu. C'est ainsi que le privilége se frappe de ses mains et trouve en lui-même son expiation. Il est peu de circonstances où, à la longue, il ne crée des embarras sérieux et ne se retourne contre ses auteurs. S'il en fallait une preuve de plus, on la trouverait dans la condition où se trouvent les offices d'agents de change, condition telle que le gouvernement en est, dit-on, alarmé et préoccupé. Quelques mots là-dessus ne sont pas sans opportunité, et rentrent dans mon sujet.

V.

On sait à quelle date récente remonte le privilége des offices, tel qu'il existe aujourd'hui, c'est-à-dire comme titre sérieux, susceptible de transmission. La Révolution de 1789 avait rayé d'un trait de plume tout ce que le passé conservait d'analogue ; toutes les fonctions étaient redevenues libres, toutes les carrières ouvertes ; on n'entrait dans aucune à prix d'argent, et pour l'exercer d'une manière exclusive dans l'enceinte d'une corporation. Si plus tard l'Empire rétablit les offices, ce fut d'une manière précaire et timide, en les conférant à titre gratuit et viager, et en se réservant le droit d'en augmenter indéfiniment le nombre. Point de vénalité ni de transmissibilité avouées ; le privilége était plutôt inhérent à la personne qu'à la charge. Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1816, où les difficultés des temps obligèrent l'Etat à une sorte de compromis et à une reconnaissance implicite de la vénalité des offices. En retour d'un cautionnement qui fut imposé aux titulaires, on leur accorda la faculté de transmission, par l'effet d'une tolérance dont l'usage a fait un droit. L'Etat n'entendait, sans doute, se dessaisir d'aucune de ses prérogatives ; il restait le maître d'accroître le nombre des charges là où il lui paraîtrait insuffisant, et de refuser son agrément aux candidats qui ne lui sembleraient pas réunir les qualités désirables ; mais, sauf un petit nombre d'exceptions, ces refus d'admissions et ces augmentations d'offices sont restés dans ses mains comme une arme inactive suspendue sur les corporations, et les menaçant plutôt qu'elle ne les frappait.

Quand cette concession eut lieu, le préjudice qui en résultait pour la communauté n'était pas bien considérable. Je dis préjudice, et c'est à dessein. Comment envisager autrement le privilége accordé à quelques-uns d'exercer leur activité dans un domaine réservé, et sous l'empire d'une concurrence restreinte ? Le préjudice est dou-

ble dans ce cas; il frappe à la fois sur ceux auxquels une carrière est interdite, et sur ceux qui payent au-dessus de leur valeur naturelle les services qu'on y rend. C'est, comme le dit fort bien Rossi, un tribut chaque jour prélevé sur les consommateurs, et qui s'aggrave de toute la plus-value que la chaleur des enchères et le mouvement du travail ajoutent au prix des offices. A l'origine, ce prix n'était pas de nature à effrayer. Les charges les plus recherchées, comme celles des notaires, ne valaient guère plus de 150,000 francs à Paris, et infiniment moins en province. Celles d'agents de change comptaient à peine; celles de courtiers de marchandises n'avaient guère qu'une valeur nominale. Il ne semblait donc pas qu'il y eût là un danger sérieux, ni une aliénation dommageable pour les intérêts des régnicoles et l'activité générale du pays.

Cependant, avec plus de sang-froid, on aurait pu dès lors prévoir ce qu'allait amener la combinaison de ce double fait : d'un côté, la limitation du nombre des offices; de l'autre, l'accroissement des transactions sous l'influence de la paix. De ces deux conditions, une conséquence inévitable allait sortir, l'insuffisance des titulaires dans bien des cas, et, dans presque tous, l'augmentation démesurée du prix des charges. C'est le spectacle auquel nous avons assisté; et si, pour quelques offices, la progression n'est pas de nature à inquiéter, pour les offices d'agents de change elle est non-seulement un sujet d'alarme, mais de scandale public. Du prix de 300,000 fr. où ils étaient sous la Restauration, on les a vus s'élever à 600,000 fr. sous le gouvernement de Juillet; puis, sous le régime actuel, et par l'effet des opérations de Bourse, à 900, , 200, 1,500 et 1,800,000 francs. Ils sont aujourd'hui à 2 millions, et, assure-t-on, ce n'est pas leur dernier mot.

En présence d'un fait si grave, la première réflexion qui se présente est celle-ci. La loi des civilisations, soit qu'on l'apprécie d'une manière abstraite, soit qu'on l'étudie dans les faits, est le mouvement. Une société qui renferme encore dans son sein des conditions de vie doit marcher, doit avancer. Cet avancement, cette marche peuvent changer de caractère; ils ont lieu tantôt dans le sens des conquêtes morales, tantôt dans le sens des conquêtes matérielles ; mais que ce soit au profit des jouissances des sens ou de celles de l'esprit, le progrès ne s'en accomplit pas moins, et, pour l'œil le moins clairvoyant, de nos jours il est visible. Que de changements survenus dans le cours de ce demi-siècle! Que de découvertes ajoutées à celles qui formaient le lot des générations antérieures ! Quel surcroît d'activité dans le commerce, dans l'industrie, dans les arts, dans les

sciences agricoles et dans les opérations de la finance ! Tout s'est ébranlé et avec cette vitesse que la reine du temps, la vapeur, imprime à toute chose. Si l'on pouvait soumettre aux formes du calcul l'intensité de cette évolution sociale, peut-être trouverait-on que la proportion des puissances actives du pays a décuplé depuis quarante ans, c'est-à-dire qu'il s'y fait, au moins dans certaines branches, dix fois plus d'affaires qu'il ne s'en faisait autrefois.

Comment dès lors s'accoutumer à cette idée que pendant qu'un semblable mouvement s'opère, il subsiste encore parmi nous des fonctions réservées, des carrières défendues par une immobilité numérique ? De deux choses l'une : ou le travail en souffre, ou il y est trop rémunéré. Telle est l'alternative, ou plutôt tel est le double inconvénient qui s'attache au maintien de semblables institutions. Tant qu'elles seront debout, il y aura, pour certains services, impossibilité absolue de proportionner le nombre des agents à l'étendue des besoins. Le droit de l'Etat reste entier, il est vrai ; ce qu'il a créé de ses mains, il peut le modifier ou le détruire, mais c'est là un de ces droits rigoureux dont il ne pourrait user sans injustice. Quel moyen employer ? La suppression des offices serait une spoliation révolutionnaire ; leur rachat, une ruine pour le Trésor. Toute diminution, c'est la destruction d'une propriété particulière au profit des autres titulaires ; toute augmentation, c'est une diminution de valeur pour les offices existants. La première de ces mesures excite une légitime répugnance, la seconde soulève de grandes clameurs. Que d'embarras ! Que de difficultés sans issue ! Et cela pour avoir sanctionné la transformation d'une fonction personnelle en une propriété personnelle, onéreuse à la communauté et laissé revivre ainsi, en partie du moins, et sous une certaine forme, une vieille coutume née des misères du Trésor royal sous François Ier, et qui devait rester à jamais ensevelie avec les fiefs, les jurandes, les substitutions et le servage, sous les ruines de l'ancien régime.

Cependant il s'est présenté des cas où, par la force même des choses, le gouvernement a été mis en demeure d'intervenir. Je n'en veux citer qu'un, où j'ai été mêlé comme intermédiaire et dont j'ai pleine connaissance. C'était vers 1840 et sur la place de Marseille. Le nombre des courtiers de marchandises, fixé à soixante-dix, ne suffisait plus au mouvement croissant des affaires, et cette insuffisance était si évidente, si bien démontrée, que les tribunaux n'osaient plus sévir contre le courtage illicite, dont le haut commerce avait pris la défense et qui était son seul recours dans la disette des agents accrédités. Là-dessus, doléances sans fin et de diverse nature. D'un côté,

les courtiers en titre se plaignaient au gouvernement de ce que leur privilége était si mal défendu ; d'un autre côté, les courtiers libres et, avec eux, les négociants invoquaient la violence de la nécessité et cette force majeure qui est au-dessus de la loi. Bon gré, mal gré, il fallut sortir de l'inertie où si volontiers l'Etat s'enveloppe, agir, prendre un parti, se déterminer au milieu d'intérêts contraires. Ce ne fut pas sans luttes ni hésitations; l'acte était grave et les détenteurs d'offices s'en étaient émus. Les mémoires abondaient et contestaient au gouvernement le droit de nomination directe. Il faut dire, à la louange du ministre de qui la question ressortait, qu'il y apporta une fermeté inébranlable et fit prévaloir sur toutes ces prétentions la défense de l'intérêt commun. Seulement un compromis fut adopté. Par la nomination de soixante-dix nouveaux courtiers de marchandises, la prérogative de l'Etat fut maintenue et sanctionnée; mais chacun des titulaires désignés eut à s'entendre avec un ancien titulaire et à verser entre ses mains la moitié du prix de sa charge, sur un pied convenu et uniforme pour tous. Cette transaction s'appela le doublement des charges et termina le différend. J'ajoute, qu'en plus d'un point, elle trompa l'attente de ceux qui s'y intéressaient, soit comme acteurs, soit comme témoins. Un des résultats qu'on s'en était promis, c'était d'affaiblir le prix des offices de courtiers et de les rendre ainsi plus accessibles. Là-dessus le désappointement fut complet. Un an ne s'était pas écoulé que le prix des charges était remonté à l'ancien taux, et comme si le doublement n'avait pas eu lieu. Toute la différence fut un bénéfice acquis aux anciens et aux nouveaux titulaires.

Si je ne me trompe, la situation des agents de change de Paris est aujourd'hui ce qu'était, en 1840, celle des courtiers de marchandises de Marseille. L'insuffisance de leur nombre est si notoire qu'il serait superflu d'y insister; la preuve éclate dans les faits et surtout dans cette hausse du prix des charges, qu'on ne peut voir sans une inquiétude mêlée d'irritation. Deux millions une charge! Cent vingt millions de propriété artificielle dans une seule corporation! Cent vingt millions de prix de rachat si jamais le soin de l'intérêt public, la marche des idées et les nécessités du temps obligeaient l'État à affranchir le pays de cette servitude ! Quel témoignage voudrait-on de plus que le nombre des agents n'est pas à la hauteur des besoins? Et pourtant, il y a d'autres témoignages et non moins concluants. Non-seulement les opérations de Bourse suffisent comme aliment aux soixante offices accrédités, même dans les conditions onéreuses où on les acquiert, mais elles entretiennent sur un très-bon pied une

foule presque incalculable d'agents libres, auxquels, par une sorte de tolérance, on abandonne les petites affaires et les petits profits, les valeurs dont la cote n'est pas officielle, la clientelle secondaire, en un mot, les reliefs de ce grand festin qui se renouvelle chaque jour à la Bourse et que défrayent les négociations aléatoires. Ces agents libres, si les syndicats les tolère, si on les laisse exercer leur industrie en toute impunité, n'est-ce pas que les agents réguliers ne peuvent suffire aux opérations, que la conscience de cette insuffisance les désarme et les empêche de faire d'une manière complète la police de leur institution?

Je ne cherche pas à pénétrer les intentions du gouvernement, et j'ignore s'il veut se porter au secours d'une situation aussi tendue. Encore moins me mêlerai-je de rien dire qui puisse ressembler à un conseil. Le sujet est très-délicat et l'exemple que j'ai cité, celui des courtiers de Marseille, n'a pas eu des suites assez concluantes pour qu'on soit encouragé à en donner une seconde édition. Se décida-t-on à doubler le nombre des agents de change, avec indemnité de moitié du prix aux titulaires actuels, qu'il pourrait arriver ce qui est arrivé déjà, c'est-à-dire qu'au bout d'un an ou de dix-huit mois, le prix des charges se relevât au taux où nous le voyons, c'est-à-dire à 2 millions pour cent vingt agents comme pour soixante. On aurait porté à 240 millions l'actif de la corporation, et les choses n'en iraient ni plus ni moins que par le passé, seulement avec cette aggravation de plus. C'est un instrument dangereux que le privilége; il n'y faut pas toucher au hasard ni sans précautions, il tromperait la main la plus habile. Avant de rien statuer contre lui ou sur lui, il convient de bien prendre ses mesures et de ne pas frapper à faux. On dirait que c'est à son intention qu'a été imaginée cette divinité de la fable, qui changeait de forme au moment où on croyait la saisir, et qui pour échapper aux poursuites se transformait en poisson, en arbre, en rivière et même en incendie. Le privilége, surtout quand il est placé si haut, peut nous donner le spectacle de ces métamorphoses.

Il est pourtant nécessaire d'y songer; si la tâche est difficile, elle n'en fera que plus d'honneur au gouvernement qui aura le courage de l'entreprendre et la fermeté d'y persévérer. On cherche où sont les éléments du jeu forcené dont la Bourse de Paris est le siége. Le principal est là et le calcul en est simple à faire. Si les soixante charges d'agents représentent 120 millions, il y a 6 millions à trouver d'abord pour le service des intérêts à raison de 5 pour 100, puis 18 millions pour le produit à raison de 15 pour 100,

évaluation très-modeste. Maintenant qu'à ces 24 millions de tribut prélevé sur les joueurs par les titulaires accrédités on ajoute 10 ou 11 millions, dévolus à la multitude des agents libres, on arrivera à une somme annuelle de 35 millions, qui représentent la part des intermédiaires dans le commerce des valeurs négociables. Quelle est là-dessus la proportion des achats sérieux, des placements fermes, des transactions légitimes? Je crois me tenir au-dessus du chiffre réel en le portant au quart. Restent donc 25 millions qu'il faut demander au jeu, aux négociations aléatoires. C'est là un effet, me dira-t-on, et non une cause. Oui; mais la cause et l'effet se confondent, et on ne saurait, sans méprise, les séparer. Quand il s'agit de supprimer la loterie et les tripots, la même objection s'éleva. On disait : les tripots et la loterie ne créent pas la passion du jeu, ils y satisfont seulement. La passion du jeu est innée dans l'homme ; si vous lui fermez une issue, elle en trouvera d'autres. Et pourtant il n'y aurait aujourd'hui personne qui osât contester ce que la moralité du pays a gagné à la suppression de ces officines où la portière nourrissait ses quaternes, et de ces cavernes plus somptueuses où le garçon de caisse pouvait vider sa sacoche en passant, au risque d'aller expier un moment de vertige dans les chiourmes de Toulon ou de Brest.

C'est précisément à ce point de vue qu'un gouvernement a pour mission et pour devoir de se placer. Des hauteurs où il est, il domine les intérêts de l'ordre matériel et ceux de l'ordre moral, trop souvent méconnus. Vis-à-vis de la corporation des agents de change, il n'est pas désarmé, et son action doit s'appesantir avec d'autant plus de force que les écarts prennent un caractère plus sérieux. Quand même il reculerait devant les difficultés que présente une réforme complète, il est des points sur lesquels dès à présent et sans des froissements trop vifs, il pourrait, ce me semble, intervenir. Comment, par exemple, fermerait-il les yeux sur ce fractionnement indéfini des charges qui est désormais la monnaie courante de l'institution? Un office est personnel et ne saurait être divisible. Il confère à un homme, nominativement désigné et commissionné *ad hoc*, la faculté de passer tels actes, de conclure tels contrats que la loi spécifie et qui lui sont dévolus à titre privilégié. Voilà bien une fonction publique, inhérente à la personne, et qui n'est à aucun degré susceptible de délégation. Maintenant, si à l'exercice de cette faculté, une autre condition est attachée, celle d'en payer le prix entre les mains du titulaire qui s'en démet, c'est là un acte que le gouvernement peut accepter ou ne pas accepter, mais dont il est le maître dans tous les

cas de régler les proportions et le caractère. On vend ce qu'il a donné ; il ferme les yeux, mais s'il les ouvre ; s'il s'aperçoit qu'il y a abus il reste l'arbitre en dernier ressort de ce marché passé en dehors de lui. Il peut y intervenir, et il le doit, s'il a lieu de craindre que ce marché ne dénature le caractère de la profession, et ne diminue les garanties qu'elle offre.

Or, n'est-ce pas le cas lorsque le prix des charges est sujet à des fractionnements presque illimités? La plus grande garantie que puisse offrir un agent, c'est qu'il possède lui-même sa charge et la paye de ses deniers. Plus la somme qu'il y engage est forte, plus la garantie est sérieuse ; elle s'affaiblit de toutes les sommes qu'il emprunte à droite ou à gauche pour l'acquitter. Naguère encore, les choses se passaient avec une certaine régularité, et donnaient prise à peu d'objections. Aujourd'hui on comble la mesure. Une charge d'agent de change est une véritable société en commandite, dont le titulaire n'est que le gérant. Le montant de la charge devient un capital social qui se subdivise en coupons de plus en plus faibles, et se répartit sur un nombre infini d'associés. De là, les prix élevés auxquels les charges sont parvenues et ce trafic incessant qui éloigne peu à peu les anciens titulaires, hommes honorables et éprouvés, pour faire place à des titulaires plus jeunes, plus ardents et d'autant plus disposés à oser qu'ils ont payé leur privilége plus cher, et qu'ils ont leur fortune à faire. Qui ne comprend qu'il y a là un affaiblissement de garanties et un danger pour l'institution! Cette faculté de se créer une position avec un argent d'emprunt de ne mettre qu'un enjeu borné dans une partie où l'on a tous les honneurs et un beau contingent de profit, doit tôt ou tard affaiblir l'esprit de prudence et de réserve qui est la qualité essentielle d'un bon agent, le faire sortir de son rôle et le jeter dans ces spéculations personnelles que la loi lui interdit et dont la plupart ne savent pas se défendre. C'est là, d'ailleurs, une déviation évidente et une atteinte portée à la régularité de cette fonction. Un agent de change ne peut pas, ne doit point avoir d'actionnaires, et il a aujourd'hui des actionnaires plutôt que des associés. Puis de quelque nom qu'il les nomme, actionnaires ou associés, il importe d'en limiter le nombre, et si le syndicat ne sait pas user de rigueur, s'il n'exerce pas là-dessus une sévère discipline, c'est au gouvernement à faire entendre sa voix et à imposer le retour à de meilleures habitudes.

Sur un autre point et avec un autre instrument, le gouvernement pourrait faire échec au vertige du jour, l'élévation exorbitante

du prix des charges. Que le ministre des finances imite en cela l'exemple que lui donne son collègue de la justice. Quand il s'agit d'une transmission d'offices, la Chancellerie examine les clauses du contrat, se rend juge du prix, et s'il lui paraît trop élevé, refuse son autorisation. S'il en est ainsi pour les notaires, les avoués, les huissiers, les greffiers, pourquoi n'en serait-il pas de même des agents de change? Pourquoi s'opposerait-on aux petits écarts des uns et ne mettrait-on pas une barrière aux grandes folies des autres? La seule objection sérieuse, c'est qu'il y aurait simulation et déguisement du prix. Le contrat public en porterait un qui serait fictif; le véritable prix serait l'objet d'une transaction clandestine ou d'une soulte payée de la main à la main. Voilà l'argument; je le crois très-superficiel. De pareils marchés sont de notoriété publique, et il est impossible qu'ils se dérobent à la connaissance du syndicat. En les présentant à l'approbation du ministre, celui-ci s'en rendrait garant, pour ainsi dire. Et si, par exception, une simulation de ce genre avait lieu, et que plus tard la preuve en parvînt à l'administration, elle serait fondée à faire un exemple en révoquant un agent qui serait entré dans sa carrière par une fraude.

En inclinant vers des rigueurs réglementaires, je sors de mon rôle d'économiste, et je le fais sciemment. Il faut que le privilége soit et demeure le privilége; s'il jouit des avantages de ce régime, il faut qu'il en subisse les inconvénients. L'Etat le crée au préjudice de tous; l'Etat doit le contenir au profit de tous. C'est le seul contre-poids qui reste aux intérêts qui en sont exclus; c'est le seul frein qui puisse en réprimer les écarts. Tout n'est pas bénéfice dans la dépendance, il importe que le privilége en garde le sentiment, et que de loin en loin on lui rappelle que si on lui a mis un instrument de fortune dans les mains, il est tenu à en user avec modération; il est bon aussi qu'il se souvienne que si on lui a donné une force contre tout le monde, il y a encore quelqu'un qui est plus fort que lui.

Dans tout ce qui précède, j'ai laissé et dû laisser la parole aux faits; je les ai jugés tels qu'ils sont et dans les fausses conditions où ils se présentent. Si ingrat qu'il soit, c'est un terrain où il faut descendre, sous peine de rester étranger au temps où nous vivons. Maintenant je me sens plus aise, et après avoir payé ce tribut à d'assez tristes réalités, je vais faire la part des doctrines.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

LA FAMILLE ET LA SOCIÉTÉ.

La Famille, leçons de philosophie morale, par M. Paul Janet. — *Du Rôle de la famille dans l'éducation*, par L. A. Meunier.

DEUXIÈME PARTIE.

Mais si tant d'inconvénients, et des inconvénients si graves, sont inhérents à l'éducation hors de la famille, comment se fait-il que cette éducation soit la plus ordinaire, on pourrait presque dire, pour les hommes d'une condition moyenne, la seule ? Quelle nécessité contraint la plupart des pères, en dépit des craintes et des larmes des mères, à envoyer leurs enfants au collége dès que leur fortune le leur permet à peu près, et quelle considération décisive engage tant de moralistes, malgré leur prédilection unanime pour la vie intérieure, à admettre si volontiers une telle dérogation à leurs principes? M. Meunier va nous le dire encore. C'est que, mettre son fils en pension ou au collége, c'est, pour la majorité des parents, le seul moyen de « lui faire apprendre le latin, » et que le latin passe, à tort ou à raison, pour être le fond même et la marque d'une bonne éducation. On n'enseigne guère le latin que dans les établissements publics, ou dans des institutions organisées sur le modèle de ces établissements, et, quand on veut procurer à ses enfants le bienfait des études classiques, on se trouve obligé, à moins de circonstances exceptionnelles, de les confier à ces établissements. Voilà l'explication du fait, et la raison qui motive le maintien presque universel du régime de l'internat. Cette raison est-elle suffisante, ou bien y a-t-il, ici encore, lieu de s'élever contre la pratique commune?

On pourrait se demander d'abord, en supposant que les études classiques fussent sans comparaison les plus convenables et les plus généralement convenables pour former l'esprit de la jeunesse, si une supériorité quelconque dans la partie intellectuelle de l'éducation pourrait jamais compenser une infériorité marquée dans sa partie morale. L'instruction a beau jouer *un grand rôle dans la vie des hommes*, et mériter, pour eux, qu'*on lui sacrifie beaucoup*; il y a des choses qui jouent un plus grand rôle dans leur vie, et qui ne doivent jamais être sacrifiées à rien. L'instruction même ne vaut

que par elles ; car elles sont la force impulsive et dirigeante, l'instruction n'est qu'un instrument. « Ce n'est pas la matière de l'instruction qui importe, c'est l'usage que l'on en fait. — Les notions apprises disparaissent vite de la mémoire, excepté celles qui sont d'un usage quotidien...; mais ce qui ne passe pas, ce sont les qualités solides et agréables. — *Ce n'est pas la lettre des études qui importe, c'est l'esprit.* » C'est à propos des filles que M. Janet écrit ces paroles si justes, mais les renierait-il à propos des garçons? Il ne saurait donc être sage, même en supposant l'excellence des études classiques, de rien compromettre pour elles de ce que l'étude ne donne pas, et de risquer le principal pour l'accessoire. M. Janet n'a jamais admis la pensée d'un tel marché. Il le dit en propres termes : « La science est belle, sans doute, mais le fût-elle encore plus, je ne sais si elle mériterait d'être achetée à un tel prix. »

Mais n'y a-t-il que cela à dire, et les études classiques en elles-mêmes (et indépendamment de ce qu'elles peuvent coûter, ou des formes auxquelles elles paraissent attachées), sont-elles dignes de la préférence dont elles sont l'objet? Le collége donne-t-il, à l'esprit au moins, la culture la plus utile et la plus généralement utile? et les parents, quand ils mettent au premier rang la partie de leur tâche qu'ils devaient laisser au second, remplissent-ils du moins convenablement cette partie secondaire? L'instruction gagne-t-elle ce que perd l'éducation? — M. Janet n'en doute pas ; pour lui, comme pour bien d'autres, on l'a vu, « il n'y a guère d'instruction satisfaisante que dans les écoles publiques. » M. Meunier est d'un tout autre sentiment, et, s'il s'est vivement élevé, au nom de la morale, contre l'usage d'envoyer les enfants hors de la famille, il ne s'élève pas moins vivement, au nom de l'intérêt, et contre cette instruction classique qu'on va chercher au loin à grands frais, et contre le sentiment qui pousse, le plus souvent, à rechercher cette instruction. Il combat, avec beaucoup d'ardeur et d'insistance, ces « préjugés, » si généralement répandus « parmi les classes moyennes des villes et des campagnes, » suivant lesquels « les professions libérales seraient beaucoup plus avantageuses que toutes les autres, et l'instruction classique » donnerait « une sorte d'aptitude universelle. » Il montre, contrairement à ces « idées fausses, » l'éducation des colléges presque toujours nuisible, bien rarement profitable; la plupart des jeunes gens dont l'avenir avait été fondé sur elle, — arrêtés à divers degrés de leur chemin, et ne trouvant pas à se servir de ce qu'ils ont appris, — réduits au sort le plus triste

et le plus précaire : les uns, après des rêves sans limites, « solliciteurs de petits emplois, » qu'ils obtiennent avec peine et remplissent avec répugnance; les autres, revenant trop tard et malgré eux « au commerce et à l'agriculture, » mais n'y trouvant que l'insuccès parce qu'ils n'y apportent « ni les connaissances positives ni les habitudes de vie qui sont indispensables pour y réussir ; les parents, de leur côté, après s'être mis dans la gêne pour subvenir aux frais d'une éducation dispendieuse, forcés encore de s'imposer de nouveaux sacrifices pour soutenir leurs fils, en attendant qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, si tant est qu'ils y parviennent jamais. » Il peint « l'intérieur de ces malheureuses familles, » victimes d'un faux calcul et d'un entraînement irréfléchi, « le père, vieilli par le chagrin, n'ayant plus l'énergie nécessaire pour diriger les affaires, ni même le courage de s'en occuper ; un jeune homme maudissant son sort et livré à tous les désespoirs d'une ambition trompée ; de jeunes frères et de jeunes sœurs manquant de dot et de tout moyen de s'établir ; une mère noyée dans la douleur, et dévorant en silence le regret d'une erreur, cause de tous les malheurs qui sont venus fondre sur sa maison. » Voilà les fruits des éducations interrompues ou avortées, les plus nombreuses de beaucoup. Et, quant aux jeunes gens « auxquels leurs diplômes permettent de courir la carrière de la jurisprudence ou celle de la médecine, combien languissent longtemps avant d'arriver à se faire une position ou une clientèle ! Combien même ne parviennent jamais à gagner l'équivalent des intérêts du capital dépensé pour leur éducation! »

En regard de ces tableaux bien propres à désenchanter des professions libérales, et à dissiper le prestige de l'éducation classique, M. Meunier fait voir « les carrières agricoles ou industrielles, » bien plus sûres pour ceux qui s'y sont convenablement préparés. Il observe que « l'éducation professionnelle est beaucoup moins coûteuse que l'éducation classique ; qu'il n'y a pas les mêmes inconvénients à l'interrompre quand les parents y sont contraints par l'insuffisance de leurs ressources; qu'elle conduit toujours au but qu'on veut atteindre, ou du moins qu'il est toujours possible d'en tirer parti. » En sorte que, « bien que l'instruction classique soit certainement un excellent moyen de culture pour l'esprit, il est plus sage, en général, aux chefs de famille possédant une modeste aisance, de faire donner à leurs fils une instruction professionnelle. »

Par instruction professionnelle, du reste, M. Meunier n'entend

pas une instruction inférieure, bien moins une instruction superficielle ou grossière; et ici encore il combat, comme inexactes et injustes, les préventions qui règnent à ce sujet dans beaucoup d'esprits. Dans sa pensée, l'instruction primaire doit suffire, jusque vers la douzième année, pour tous les enfants, quelles que soient leur condition et leurs occupations ultérieures; dans sa pensée aussi l'instruction professionnelle doit suffire pour le plus grand nombre de ceux qui poussent leurs études au delà de cet âge : mais l'instruction primaire et l'instruction professionnelle sont, dans sa pensée, des instructions sérieuses, embrassant de nombreuses connaissances, cultivant les diverses parties de l'intelligence, et fournissant à l'homme des éléments importants de force et même de distinction. L'instruction primaire, c'est, — « avec l'étude pratique des principaux arts qui sont les éléments de la connaissance humaine, tels que la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, le mesurage, le dessin linéaire, — des idées générales sur la nature et sur les phénomènes physiques, ainsi que sur les mœurs, l'industrie et les relations des peuples qui occupent les différentes contrées du globe. » Quels sont donc les enfants auxquels ce programme ne suffirait pas ? » L'instruction professionnelle, de son côté, « a un cadre tout aussi étendu que celui de l'instruction classique ; car, s'il renferme de moins la langue latine et la langue grecque, il renferme de plus les langues vivantes, et consacre une plus grande place aux éléments des sciences, particulièrement sous le rapport pratique et usuel. A proprement parler, il embrasse toutes les connaissances réelles, de quelque nature qu'elles soient, sans exclure, comme quelquefois on le pense à tort, les connaissances littéraires nécessaires pour former le goût et pour perfectionner le style et le langage. Les jeunes gens y trouvent, non-seulement tout ce qu'ils ont besoin de savoir pour devenir d'habiles directeurs de travaux, mais encore tout ce qui peut en faire des citoyens vraiment éclairés. Outre qu'ils y acquièrent les connaissances qui perfectionnent ou accélèrent le travail, qui éclairent l'esprit dans la conception ou l'exécution des entreprises, qui lui en font prévoir et ensuite constater les résultats, outre qu'ils y apprennent comment la science pure s'allie à l'industrie pour en simplifier et en multiplier les produits ; comment elle soumet les agents physiques au pouvoir de l'homme et le rend véritablement le roi de la nature ; comment enfin le commerce s'ouvre des débouchés sur tous les points du globe, et comment il en rassemble les richesses pour les verser au

sein des populations; — ils y reçoivent des éléments de morale, d'histoire et de littérature, qui les instruisent des obligations des citoyens entre eux et envers la patrie, qui leur retracent les grandes choses que la France a faites au milieu des autres nations, qui enfin leur révèlent le sentiment du beau dans l'éloquence et dans les arts. »

« L'instruction professionnelle réunit donc, » conclut M. Meunier, « tout ce qui est nécessaire pour mettre les classes moyennes en état de remplir leur mission sociale, au double point de vue des intérêts matériels et des intérêts moraux. Elle leur offre les lumières qui leur sont indispensables pour améliorer, perfectionner ou étendre notre agriculture, notre industrie et notre commerce; elle leur assure aussi celles dont elles ont besoin pour user dignement de la part d'influence qui leur appartient de nos jours dans tout ce qui se rapporte aux affaires générales de la société. »

I.

A juger sans prévention, et à parler sans déguisement, je crois qu'en tout ceci encore M. Meunier est plus près de la vérité que M. Janet, et les études classiques ne me paraissent pas plus qu'à lui une manne céleste appropriée à tous les estomacs. Je doute même qu'elles conviennent habituellement, et ce n'est pas la première fois que je le dis. L'insuffisance profonde des études classiques pour les besoins de la société actuelle, leur impuissance à former *seules* des esprits au niveau de leur tâche, m'ont frappé douloureusement le premier jour où, me croyant un homme, j'ai cherché, après dix ans de travail consciencieusement accompli, à me rendre compte pour ma part de ce que ce travail m'avait valu, et de ce qu'il aurait dû me valoir[1]. La pratique de la vie, et douze années de ré-

[1] C'est sous cette impression que j'ai écrit, en 1844, et publié, en 1846, une brochure intitulée : *De l'Instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes, et des moyens d'y remédier*. Il y a, assurément, dans ce premier essai, bien des choses que je modifierais aujourd'hui, et, dans cette étude même, je vais chercher le remède plus loin que je ne le cherchais en 1846. Mais je n'ai rien à retirer des critiques qu'une expérience toute fraîche me suggérait alors. Je dois dire seulement que depuis 1846 de grands changements ont été opérés dans les programmes des colléges, et que les sciences y ont pris, à côté des lettres, une position officielle. On verra plus loin pourquoi ce changement, qui peut sembler au premier abord la réalisation d'une partie notable de mes vœux de 1846, ne me paraît pas la vraie réforme, et quel changement plus décisif me semble nécessaire pour féconder et peut-être tempérer cette première révolution.

flexion ont confirmé depuis, de bien des manières, cette opinion. Je le crois de plus en plus, une partie de la nation passe sa jeunesse à apprendre des choses qui ne lui serviront jamais, on pourrait dire à faire semblant de les apprendre ; car, par une sorte d'accord tacite sur leur inutilité, la plupart des jeunes gens ne les apprennent réellement pas, ou ne les apprennent que pour les oublier à leur sortie du collége. C'est un usage auquel on se conforme, rien de plus ; une chaîne du collége, que l'on jette loin de soi avec l'habit d'uniforme. Une autre partie de la nation apprend à lire, à écrire, à compter, c'est tout ; et encore, comment apprend-elle ce peu qu'elle apprend ? Trop littéraire d'une part, trop fidèle aux traditions d'un temps où il n'y avait que des théologiens, des médecins, des avocats ou des poëtes, trop exclusivement propre à former des érudits étrangers au monde ; — trop rudimentaire d'une autre part, trop digne d'un temps où l'on croyait que le peuple ne devait avoir que des bras et pouvait se passer de tête, trop imparfaite pour éclairer l'esprit et élever le cœur de cette multitude à laquelle nos institutions, et la nécessité avant elles, donnent une si grande part dans les destinées communes ; — telle est, malheureusement, dans sa presque totalité, l'éducation en France. De là ces fautes et ces dangers dont tous se plaignent et dont tous souffrent ; le déclassement des aptitudes, l'interversion des travaux, la perversion des désirs ; les carrières de luxe encombrées et les carrières nécessaires désertées ; les fonctions onéreuses ou inutiles en honneur et les professions profitables livrées au mépris ; le goût du solide remplacé par la vanité du brillant, le labeur heureux par la stérile envie, et la dignité virile par le dénigrement jaloux ; les uns au-dessus, les autres au-dessous de ce qu'ils devraient être et de ce qu'ils sont ; le mécontentement général, et l'illusion toute-puissante ; le désordre dans les idées, dans les sentiments, et dans les intérêts ; — la souffrance, en un mot, juste suite de l'ignorance. Oui, il faut le dire, sans détour comme sans amertume, le plus réel et le plus grand de nos maux, c'est l'ignorance ; et ce qui manque à la France, pour être heureuse comme devrait l'être une nation si favorisée à tant d'égards, c'est, avant tout, et peut-être uniquement, d'être une nation instruite. Car une nation n'est pas une nation instruite, quoi qu'elle en puisse penser, pour compter dans son sein de rares et admirables génies, des écrivains illustres, des savants distingués, de grands orateurs, de grands poëtes, des généraux heureux, ou même des archéologues et des linguistes de premier ordre. Toutes

ces gloires ont leur prix, et je conçois qu'on en soit fier. Mais ce ne sont là que de splendides météores, ce n'est pas le fond permanent du ciel, le firmament sur lequel tout repose; et puis, avant ce qui reluit, il y a ce qui sert, et pour les nations les plus puissantes, comme pour les plus modestes ménages, ce n'est pas l'éclat des vêtements d'apparât ou la belle ordonnance de quelques fêtes, c'est le confort intérieur et l'abondance de tous les jours qui constitue l'aisance. Ce n'est pas l'élan momentané de l'enthousiasme ou l'effort d'un grand, mais éphémère dévouement; c'est l'habitude de la justice et de la sagesse qui mérite le nom de vertu. C'est la science de tous les jours aussi, et la science de tous, qui est la vraie science. Une nation est une nation instruite quand elle comprend et estime à leur valeur les choses qu'elle fait ou qu'elle doit faire; — quand elle connaît ses besoins et les moyens d'y pourvoir; — quand les conditions de l'existence privée, de l'existence publique, de l'existence internationale, ne sont pas pour elle lettres closes; — quand elle n'ignore pas où se trouve le bien-être, que chacun poursuit à toute heure, et en quoi consiste le devoir, que chacun doit accomplir à toute heure; — quand, au lieu de maudire le capital qui la sert, l'industrie qui l'enrichit, les machines qui l'affranchissent, le commerce qui l'agrandit en lui ouvrant l'univers, la paix qui la laisse vivre, et la liberté qui donne tout le reste, elle cherche, par l'ordre, la justice et la persévérance, à mériter et à obtenir tous ces biens; — quand, enfin, sourde aux vains discours qui lui ferment le ciel pour lui promettre sur la terre une félicité sans bornes, et lui montrent chaque matin le paradis derrière le rideau d'une révolution prête à s'accomplir d'elle-même par la vertu de quelque formule cabalistique, elle en sait assez sur ce monde et sur l'autre pour ne pas oublier que la vie est une épreuve, mais une épreuve soumise à des lois équitables, que l'humanité est faite pour un progrès continu, non pour de subites métamorphoses, et qu'il n'y a de biens réels et durables que ceux qui sont le prix de l'effort bien dirigé. Voilà ce qu'une nation doit savoir pour être en droit de se croire une nation éclairée. Tant mieux, après cela, si la littérature et les arts viennent ajouter à son bonheur solide l'élégance et le charme délicat des dehors, et si le bon sens laisse place à l'imagination. Mais ce couronnement heureux ne manquera pas à l'édifice; car les arts et la littérature sont des produits naturels du développement de l'homme, qui se font jour d'eux-mêmes, dès qu'ils ne sont pas comprimés par des besoins plus impérieux, des fruits qui n'ont

jamais plus de saveur que lorsqu'ils mûrissent d'eux-mêmes à l'air libre et en leur saison ; et, plus il y a de sécurité, de bonheur, de contentement, de dignité, de loisir dans une société, plus il y a de place, dans cette société, pour les nobles et gracieuses occupations qui offrent à l'activité qui fait vivre le supplément et la diversion de l'activité qui fait sentir. Le goût d'ailleurs, qui est l'âme des belles inspirations, n'est-il pas le sens du juste et du vrai, et comment ce sens manquerait-il à des hommes accoutumés à mettre chaque chose à sa place? Il y avait, il y a trois quarts de siècle, un peuple instruit comme je souhaite au peuple français de l'être bientôt; c'était le peuple des colonies américaines du Nord. Les hommes de ces colonies étaient avant tout des hommes d'action et des hommes de devoir, soucieux de leur bien-être, de leur dignité et de leur foi, et ne mettant jamais rien en balance avec ces trois biens qu'ils ne séparaient pas. Leur vie, d'ailleurs, était simple et rude, et leur instruction sérieuse, mais modeste et toute pratique. Les plus grands d'entre eux n'avaient fréquenté que des écoles communes, et auraient été, à vingt ans, peu en état de subir les examens dont rient nos jeunes gens de seize ans. Cependant ces hommes se sont trouvés, à l'épreuve, au niveau, et bien souvent au-dessus, des hommes les plus éminents de l'ancien monde, non par la grandeur du caractère seulement ou par la puissance naturelle de l'intelligence, mais bien aussi par leurs aptitudes et au besoin par leurs connaissances spéciales. Diplomatie, politique, législation, conduite des affaires, administration militaire et civile, éloquence, littérature même; quelle est la gloire qui leur a manqué? Washington avait-il fait sa rhétorique, et passé dix ans sur Thucydide et Tite-Live, ou mis en mauvais latin et en pire grec des milliers de pages de bon anglais[1]? Cependant qu'y a-t-il de plus beau, de plus littérairement beau que la simplicité imposante du style de Washington? qu'y a-t-il de plus éloquent que ses lettres, ses dépê-

[1] On lit dans l'*Histoire de Washington*, de M. Cornélis de Witt : « Les planteurs envoyaient en Angleterre ceux de leurs enfants qu'ils destinaient aux professions libérales, et ils se contentaient de donner *aux autres* une éducation qui les mît en état de se livrer à la pratique des affaires et à la culture du sol. Ils s'adressaient pour cela au pasteur du comté ou à des maîtres d'école, dont le savoir était à bout et le devoir rempli quand ils avaient enseigné à leurs élèves la lecture, l'écriture, les éléments des mathématiques et les formules judiciaires employées dans les baux et dans les contrats. *Les études de Washington ne s'étendirent guère au delà* de ce qu'on apprenait habituellement dans ces écoles, *et il ne paraît pas qu'il ait cherché plus tard à compléter cette éducation.* »

ches, ses manifestes, quand un grand objet émeut son âme à la fois ardente et calme? Ceux qui ne trouvent pas beau ce noble langage peuvent savoir par cœur Démosthène et Cicéron, mais ni Cicéron, ni Démosthène ne leur ont révélé leur secret, et ils ignorent encore ce que c'est que la beauté du langage, reflet de la beauté du sentiment et de la pensée. Et chez nous, chez qui l'éducation classique passe pour l'indispensable école de l'art d'écrire, où trouve-t-on de nos jours des hommes qui sachent écrire et qui conservent encore les traditions de ces grands génies qui ont formé notre langue, et qui l'honoreront à jamais? Est-ce parmi les littérateurs de profession, qui se font gloire de cultiver les lettres et de ne cultiver qu'elles? dans ces romans ou ces feuilletons que la grammaire n'avoue pas toujours plus que la morale, ou même dans ces travaux plus estimables, composés en vue des fauteuils académiques, et qui y mènent quelquefois? N'est-ce pas, bien plutôt, parmi les savants occupés de ces recherches que l'éducation classique proscrirait volontiers comme secondaires ou ennemies de l'art et de l'élégance des formes, et qui écrivent d'autant mieux, qu'écrire n'est pas leur principal souci; pour lesquels le talent de bien dire n'est qu'un moyen de bien faire, et la langue n'est pas un but, mais un instrument d'un noble emploi; qui ne composent pas, mais qui agissent; qui, accoutumés à respecter leur intelligence, respectent celle de leurs lecteurs; qui raisonnent pour démontrer, qui s'animent pour entraîner, et qui, sans le chercher souvent, trouvent, dans l'enchaînement de leurs arguments, dans la grandeur de leurs idées et dans la vérité de leurs sentiments, le secret de ces formes nettes, énergiques et nobles, par lesquelles l'âme se communique à l'âme et l'esprit immortel projette sa vie sur la page inanimée [1]?

---

[1] Ai-je besoin de dire que j'entends par savant tout homme occupant son esprit de problèmes sérieux, quelle que soit la nature de ces problèmes, physiques, chimiques, historiques, astronomiques, philosophiques, économiques, moraux ou religieux; tout homme, en un mot, qui travaille à la découverte ou à la diffusion de la vérité. Je sais aussi, et je suis loin de les en blâmer, que ces hommes aiment et honorent souvent nos grands auteurs ou même ceux de l'antiquité. Mais ce ne sont pas de vains artifices de langage qu'ils y cherchent, ce sont des idées élevées, de nobles sentiments, des connaissances précieuses sur la nature humaine ou extérieure, la réalité enfin ou l'idéal, cette réalité invisible, dont la réalité visible n'est qu'un effet et dont tous les grands esprits ont le tourment. Je ne condamne d'ailleurs aucune étude et aucun talent. Ce que je combats, c'est l'exclusion et le mépris, qui rétrécissent l'esprit et le cœur, et l'interversion des besoins, qui fait passer le jouir avant le vivre.

II.

Que l'éducation se transforme donc en France ; que l'instruction, acquise plus près de la famille, soit pour les uns plus pratique, et si l'on veut plus terre-à-terre, pour les autres plus étendue et plus relevée ; et que, sans apprendre précisément les mêmes choses ni les apprendre de même, nous nous fassions tous, pendant notre jeunesse, un fonds commun de connaissances usuelles et d'idées saines qui nous mette à même de débattre ensemble ce dont nous devons tous juger dans la vie : — j'y donne, pour ma part, les deux mains. Il y aurait, en haut ou au milieu, moins de rêveurs orgueilleux et de charlatans effrontés ; en bas, moins de dupes grossières : nous nous entendrions mieux, et nous n'y perdrions pas plus sous le rapport moral que sous le rapport matériel. Je suis, quant à cela, tout à fait de l'avis de M. Meunier. Je sens pourtant, au moment où je parais ainsi lui donner entièrement raison, la nécessité de faire une réserve, et une réserve capitale. Ce sera la fin et la conclusion de ce travail.

J'ai dit, au début de cette étude, que ni M. Janet, ni M. Meunier ne nous apportaient de système pour la régénération de l'humanitié et de la famille ; et je ne voudrais rien retirer de cet éloge. Cependant l'esprit de système, qui n'est que l'écart de l'esprit de généralisation, source de tout progrès, est si naturel à l'homme, qu'il est bien difficile, même à ceux qui s'en gardent le plus, de s'en préserver entièrement ; les chiffres mêmes et les formules des mathématiciens, avec leur rigoureuse exactitude et leur aspect inflexible, ne réussissent pas toujours à le mettre en fuite. M. Meunier n'a pas de *système* de réformation sociale, cela est vrai ; mais il a un *programme* d'éducation. Je tiens son programme pour très-estimable, mais je regrette qu'il ait ce caractère de programme. Cela ressemble trop à un type proposé d'avance pour régler d'en haut la conduite de tous. J'aimerais mieux que les pères, éclairés par les conseils des hommes compétents comme M. Meunier, dirigés aussi par leurs sentiments personnels, arrivassent d'eux-mêmes à choisir, pour leurs enfants, chacun en ce qui le concerne, sans se donner le mot entre eux ni le recevoir d'ailleurs, des études plus ou moins semblables à celles qui leur sont recommandées. Je déplore que l'éducation ne soit pas en général plus pratique, mais je ne voudrais, pour la rendre plus pratique, rien proscrire, ni rien prescrire. Il y a des connaissances, aujourd'hui peu répandues, que je regarde comme indispensables à beau-

coup et utiles à tous ; mais je ne consentirais, à aucun prix, à patronner un enseignement uniforme, dût-il n'être que le triomphe de mes préférences. Il faut dire le mot : ce n'est pas seulement sur l'éducation classique, ce n'est pas même précisément sur elle que tombent, dans ma pensée, les reproches que j'adresse, avec M. Meunier, à cette éducation ; c'est aussi, c'est surtout sur l'éducation uniforme, c'est-à-dire sur l'éducation réglée par mesure administrative.

M. Meunier, s'il était le maître de réaliser ses excellentes intentions, croirait avoir beaucoup fait, je le soupçonne, il croirait avoir tout fait, peut-être, le jour où il aurait décidé « le gouvernement » à « ouvrir dans toutes les communes des externats primaires pour l'instruction élémentaire des enfants au-dessous de douze ans, » et « à fonder aux chefs-lieux des départements ou des arrondissements des internats de tout genre pour l'instruction professionnelle des jeunes gens au-dessus de cet âge. » Je croirais, au contraire, n'avoir rien fait aussi longtemps que je ferais quelque chose, et si ma parole avait la vertu d'enfanter la loi, je me bornerais à dire : Il n'appartient pas à l'administration d'enseigner, parce qu'elle ne peut le faire sans contraindre, mais il lui appartient de surveiller, parce que la surveillance est la protection commune pour laquelle elle est instituée : l'administration surveillera donc avec soin tous les établissements d'éducation, sous le rapport de la morale, de l'ordre, de la salubrité, mais elle n'en créera ni n'en protégera aucun ; et, sous cette surveillance égale pour tous, chacun donnera, chacun recevra sans entraves l'instruction de son choix. Sans cette conclusion, je l'avoue, toute critique de ce qui est me paraît stérile, et toute modification n'est qu'un leurre ou tout au plus un palliatif. Le mal, le vrai mal, la source du mal, ce n'est pas, selon moi, telle ou telle méthode d'enseignement, c'est l'uniformité dans l'enseignement, résultat de l'enseignement au nom de l'Etat. Voilà le point suprême sur lequel je me trouve, en fin de compte, séparé de M. Meunier non moins que de M. Janet. Je comprends combien est grave ce que je dis ici ; je comprends aussi combien cela est délicat à dire : mais il faut que cela soit dit, sous peine de n'avoir rien dit. Tout peut se dire, d'ailleurs, quand l'intention est droite et la forme convenable ; et j'ai la confiance de ne manquer à aucun égard, de ne blesser aucune susceptibilité légitime [1]. Peut-être même, ce qui me reste à dire, si énorme qu'il puisse paraître à

[1] Je crois devoir transcrire ici ce que j'écrivais, à la même occasion, en 1849, dans la préface du travail que je préparais alors sur *l'Éducation en France et l'esprit de révolution*. Voici ce que je disais : « J'entreprends ce travail sans préoccupation aucune, ou de système ou de parti, et surtout, quelle que puisse

quelques personnes, ne fera-t-il qu'adoucir, dans une certaine mesure, ce que j'ai dit déjà.

J'ai blâmé, en effet, avec M. Meunier, la facilité des pères à se séparer de leurs enfants, leur légèreté à les engager dans des voies périlleuses. J'ai blâmé avec lui l'enseignement donné à ces enfants, et la persistance d'un système d'études impuissant. Mais ce blâme, s'il n'était pas expliqué, serait excessif et injuste. Ce n'est pas de gaieté de cœur que ces pères éloignent d'eux l'objet de leurs plus vives tendresses. Ce n'est pas de propos délibéré que les hommes entre les mains desquels sont remis les enfants donnent à ces enfants une éducation malheureuse. Non : les pères se font souvent violence ; et les maîtres de la jeunesse sont, pour la plupart, remplis pour elle de la plus véritable sollicitude ; ce n'est ni le zèle du devoir, ni, il faut le reconnaître aussi, la capacité qui leur manquent. Je n'ai, pour mon compte, parmi des regrets que je ne puis taire, que respect et affectueux souvenir pour ceux par les mains desquels j'ai passé ; et je serais désolé si la moindre de mes paroles pouvait paraître à aucun d'eux dans la moindre mesure un reproche personnel.

Mais ces maîtres ne s'appartiennent pas, et l'enseignement ne vient pas d'eux, bien qu'il vienne par eux. Ils ne sont point des individualités responsables et libres ; ils sont des membres d'un être collectif : ils font partie d'un corps. Or, ce corps, comme tous les corps, ne se soutient que par l'unité : de là l'uniformité dans l'enseignement. Ce corps, de plus, comme tous les corps, a des traditions ; de là l'immobilité de l'enseignement. Les hommes ont beau faire, il y a dans la nature des choses des nécessités dont ils ne peuvent s'affranchir. L'esprit de corps est une de ces nécessités. Un corps est parce qu'il a été ; il est comme il a été. Ce qu'il a honoré, il l'honore ; ce qu'il a

être parfois la vivacité de mon expression, sans animosité. J'ai à cœur d'en être cru sur ce point. Critiquer l'éducation en France ne se peut faire sans atteindre en quelque chose le grand corps avec lequel elle est en partie identifiée. Ce corps a été, depuis huit ans, l'objet d'assez violentes, d'assez déplacées, d'assez injustes attaques, pour être en droit de se montrer ombrageux. Je ne suis point l'un des soldats de cette guerre. Je n'en avoue ni l'esprit ni le ton... Mais je crois être aussi éloigné de l'injustice que de la partialité en demandant, à l'Université la première, si tant d'efforts faits dans un tel but ne pourraient pas produire et davantage et mieux. Je ne discute donc point contre elle, mais sur elle, et, si elle le veut bien, avec elle. » Je disais, en terminant : « Je demande qu'on veuille bien, au besoin, en croire sur mes sentiments ma déclaration expresse plutôt que les erreurs de ma plume, et qu'en présence des aspérités d'un premier jet, on se souvienne que le loisir et l'adresse peut-être, mais non la volonté, m'auront manqué pour les adoucir. » Ce que je disais il y a sept ans, je le pense aujourd'hui, et si le temps m'a enhardi peut-être à critiquer des opinions, il n'a fait que me confirmer dans le respect des personnes.

fait, il le fait; ce qu'il a repoussé, il le repousse. Les langues mortes étaient le fond de l'enseignement autrefois; il faut qu'elles soient le fond de l'enseignement aujourd'hui. C'est pour elles qu'on a été institué, c'est à elles qu'on se doit. C'est une consigne que l'on exécute; un dépôt que l'on a reçu et que l'on transmet. Sans l'énergique initiative du pouvoir actuel, ce dépôt serait encore intact, et l'inviolabilité de l'arche sainte, malgré les libres critiques des individus, aurait continué à être défendue de toutes atteintes par leurs efforts collectifs.

D'un autre côté, ce corps représente l'Etat; et, en cette qualité, il confère des grades et des diplômes. Mais ces grades et ces diplômes ne sont pas seulement une constatation du savoir, un hommage au mérite, ils sont la condition des emplois, la clef des professions, l'humble mais première porte des honneurs. De là la disposition des pères à confier leurs enfants à ce corps; l'ardeur de ses ennemis même à copier son enseignement et ses méthodes, et l'indépendance et la rivalité réduites à se traduire par l'imitation; car, si ce corps n'exige pas précisément qu'on ait reçu dans son sein l'initiation, il exige au moins qu'on l'ait reçue selon ses règles; et, en vérité, quand on lui en fait un reproche, on n'est pas juste : étant ce qu'il est et croyant ce qu'il croit, il ne pourrait faire autrement sans manquer à son devoir et à sa conscience.

Tout est là. Que demain l'Université cesse d'exister; que les hommes instruits, distingués, éminents, qui la composent dans ses divers degrés, se répandent à leur choix dans le pays, aujourd'hui soldats dociles d'une armée qui marche d'un seul pas, demain serviteurs indépendants de la science aux mille formes et aux mille allures; — dès demain les études classiques auront cessé, non pas d'être honorées, mais d'être exclusivement et servilement honorées; et les mêmes mains par lesquelles la jeunesse reçoit une éducation unique et funeste lui donneront une éducation féconde et variée. Les maîtres d'un ordre supérieur, mis en demeure de défendre leurs dieux par leurs seules forces, sauront en ranimer le culte et l'approprier aux usages de la vie; les maîtres d'un ordre inférieur, sans autre recommandation désormais que leurs talents et leurs succès, sauront ajouter à des notions imparfaites des connaissances plus importantes, et retenir, par l'attrait d'une utilité sérieuse, par l'effort d'un zèle que stimulera directement l'intérêt personnel, les élèves que ne leur assure pas toujours aujourd'hui l'absence de concurrents. Que demain les pères de famille, au moment de prendre pour leurs fils une détermination qui engage l'avenir, n'aient plus devant les yeux cette masse imposante de l'Université; que la

tradition, l'usage, l'exemple, leur manquent à la fois; que, surtout, la perspective des examens et des grades n'exerce pas sur leur jugement une sorte de fascination morale; — dès demain les pères renonceront à leur fanatisme pour le collége et reviendront de leur engouement pour les professions libérales. Pauvres ou riches, savants ou ignorants, citadins ou campagnards, il n'est aucun d'eux qui ne désire pour ses fils une instruction utile, et, autant que possible, une instruction solide. Le jour où ils pourront choisir et seront forcés de choisir, ils n'exerceront pas seulement sur la personne des maîtres, par une surveillance réelle et par la pression de la concurrence, un constant et efficace contrôle; ils agiront aussi sur la substance de l'enseignement; ils rechercheront avec soin, ils pèseront avec maturité, sous l'influence d'une responsabilité manifeste, les inconvénients et les avantages des diverses études, la nature des chances qu'elles présentent selon les positions, la valeur des professions auxquelles elles conduisent. Ils se feront, non pas les instituteurs de leurs enfants, peu le peuvent sans doute, mais les arbitres et en quelque sorte les directeurs de leur éducation; ils suivront cette éducation après l'avoir préférée; ils s'intéresseront à sa réussite, parce qu'elle sera l'exécution d'une volonté propre, non la suite indifférente d'un banal acquiescement à l'usage; et, en la suivant, en s'y intéressant, en animant leurs enfants à des efforts dont ils leur pourront faire comprendre le but, parce qu'ils le connaîtront, ils s'occuperont tout naturellement davantage de leurs enfants, ils auront plus de rapports avec eux, ils se sépareront moins d'eux; ils rempliront, en somme, plus réellement et plus complétement le devoir de la paternité, et trouveront plus sûrement, en la méritant mieux, la récompense de leurs soins.

Voilà les immenses et sûrs bienfaits assurés aux nations qui laissent aux pères la tâche qui leur est dévolue par la nature, et ne confient pas à des personnes morales collectives la responsabilité des destinées individuelles, assumant, au nom d'un droit commun mal compris, la charge écrasante de tous les intérêts et de toutes les obligations privées. Chez les nations, au contraire, où une direction qui paraît irrésistible vient se substituer à la spontanéité naturelle, en la gênant par cela même, la moralité, la sagacité et l'énergie s'affaiblissent fatalement. Aussi longtemps, en particulier, qu'une éducation prédominante s'offrira toute tracée, comme pour ôter aux pères l'embarras du choix et le trouble de l'incertitude; aussi longtemps que cette éducation, donnée au nom de l'Etat et en quelque façon sous sa garantie, aura pour elle et un privilége de

fait par la collation des grades et par les subventions administratives, et un privilége d'opinion par le prestige qui s'attache toujours à tout ce qui émane des pouvoirs publics comme par le talent des professeurs qu'attire eux-mêmes ce prestige; — aussi longtemps qu'il en sera ainsi, l'éducation classique, l'éducation uniforme tout au moins prévaudra, et avec elle le régime de l'internat; les pères suivront l'ornière en dépit des avertissements; et ni l'instruction ne se réformera, ni la famille ne sera ce qu'elle doit être, la préparation de la génération naissante par la génération qui la précède. Les hommes aiment à se dispenser de tout ce qui est une charge et un embarras, et, pour qu'ils remplissent eux-mêmes leur tâche, il faut qu'ils voient clairement que personne n'en remplira pour eux la moindre partie. « Il est, dit M. Janet, si facile et si commode à la faiblesse de trouver une thèse qui la justifie à elle-même et aux autres! Et la pratique dépasse si aisément la théorie, quand la théorie encourage le laisser-aller et l'indifférence ! »

III.

Je m'arrête. Je pourrais rappeler les paroles de M. Meunier et de M. Janet au sujet du *droit de l'Etat* sur l'enfant, et leurs imprécations si fermes contre la *substitution de la société à la famille;* je pourrais leur demander comment, si le droit du père sur ses enfants est inviolable, il pourrait ne pas être entier, et si ce n'est pas empiéter sur ce droit, dans une certaine mesure, et remplacer par l'autorité publique le pouvoir paternel, que de tendre, par des voies indirectes mais sûres, à déposséder le père du libre choix qui lui appartient dans l'éducation de ses enfants. Je pourrais demander si, recommander au nom des pouvoirs publics, encourager par des secours prélevés sur les contributions, imposer même, par la nécessité des grades qui en dépendent, un système d'enseignement déterminé, fixer, en un mot, en haut et en bas, autant qu'on le peut, le caractère et les limites de l'instruction, ce n'est pas faire réellement de l'Etat l'instituteur universel; et si cela diffère en principe, ou seulement en degré, des pensionnats d'Owen et des écoles républicaines de la Convention. Je pourrais demander s'il n'y a pas là, avec une atteinte directe, quoique restreinte, à la famille, un péril social vraiment redoutable, et si ce n'est pas jouer gros jeu que de substituer aux volontés, et, si l'on veut, aux caprices individuels, toujours mêlés, par leur dissemblance même, de bien et de mal, la volonté de l'Etat, c'est-à-dire la volonté de quelques hommes, qui,

s'ils se trompent, entraînent à l'erreur et peut-être à l'abîme, par une seule voie, la société entière[1]. Je pourrais demander, enfin, — à part tous ces dangers si grands, et en supposant toujours sûres les résolutions prises par les pouvoirs publics, — si l'on s'est bien rendu compte de l'influence que peut exercer sur les esprits égarés, ambitieux ou despotiques, et sur les multitudes aveugles toujours prêtes à les suivre, l'exemple d'une intervention si considérable de la puissance administrative dans les affaires privées. Les sectes diverses qui ont agité et parfois mis en péril la société avaient toutes, on se le rappelle, une prétention commune ; elles voulaient soumettre la vie individuelle à un programme, et transformer en rapports légaux les relations naturelles. Leurs vœux différaient, mais elles étaient d'accord sur ce point, que c'était à l'Etat à faire le bonheur des citoyens, à vouloir pour eux, à agir pour eux. C'était une croyance absurde et une prétention insensée, qui n'allait à rien moins qu'à enlever aux hommes la direction et la responsabilité de leur sort, et à transformer des créatures libres en troupeaux stupides, sous la houlette de fer d'un berger caché sous le manteau de l'Etat. Du moins le bon sens et la conscience commune en ont-ils jugé ainsi. Mais est-on bien sûr que cette prétention et cette croyance n'eussent pas leur racine dans les faits, et que ce recours au despotisme social, qui nous a paru si ridicule et si odieux, sous des formes manifestement monstrueuses ou niaises, fût autre chose que l'exagération, c'est-à-dire la conséquence de ce qui subsiste parmi nous d'intervention administrative dans la vie privée. Pour les hommes modérés et sages, la violence est un épouvantail, et une répulsion involontaire les arrête quand la logique les mène ouvertement à l'absurde ou à l'injuste ; mais, pour les hommes bornés ou impatients, pour ceux qui souffrent et qui ignorent, la logique n'admet pas de contrôle, et, si loin qu'elle les conduise, ils la suivent, d'autant plus ardents qu'elle leur montre le but plus éloigné. Il n'y a d'assuré contre leurs entreprises sans cesse renaissantes

---

[1] Il n'est pas hors de propos de rappeler ce que disait, en 1844, l'une des colonnes et l'une des gloires de l'Université, M. Cousin. Voici ce qu'on lit dans son discours du 22 avril à la tribune de la Chambre des pairs : « Imaginez un jeune homme nourri, pendant les longues années de l'enfance et de l'adolescence, dans des principes opposés à ceux du siècle et du pays où il doit vivre, et jetez-le à dix-huit ans dans un monde qui lui est comme étranger, il y sera déplacé et malheureux ; il pourra même y devenir un danger public. *C'est la société qui sème de ses propres mains l'inquiétude, le mécontentement, les révolutions.* » Voilà ce que fait l'éducation par l'État, si ceux qui donnent la direction se trompent. Laissons, si l'on veut, de côté la question de savoir si jusqu'à présent ce malheur a été évité. Ne suffit-il pas qu'il soit possible pour donner à réfléchir ?

que ce qui est entier ; et, laisser faire au droit la moindre brèche, abdiquer la moindre parcelle d'une liberté quelconque, c'est, à leurs yeux, déserter le terrain même du droit et autoriser l'envahissement de toutes les libertés. Si le masque de l'intérêt public peut couvrir une atteinte à la justice privée, il les couvrira bientôt toutes: ce n'est plus qu'affaire de goût ou de degré. Le culte de la justice comme celui de la Divinité dont il émane ne souffre pas d'alliage. Qui sait si ce péril absolu des moindres désertions n'est pas le moyen dont se sert la Providence pour nous préserver de l'idolâtrie ?

Je pourrais dire toutes ces choses, et bien d'autres; mais tout cela a été dit, bien des fois déjà, par des voix puissantes et dans des débats solennels. C'est assez de le rappeler, et ce qui précède suffit.

IV.

La liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté individuelle dans ce qu'il y a de plus sacré au monde, la formation intellectuelle et morale de l'homme ; telle est donc la conclusion dernière de cette étude. La liberté individuelle, dans la famille et dans tout ce qui s'y rattache, tel est le moyen le plus sûr de régénérer la famille, l'unique, mais infaillible garantie des intérêts qui y naissent, l'unique mais infaillible sanction des obligations qui s'y rattachent. La société ne vit que par les familles; et les familles ne vivent que par les individus. Les individus eux-mêmes ne vivent que par la liberté. Répondre seul de son sort et pouvoir le faire, c'est la condition et la source de toute activité et de toute justice.

Puisse cette conclusion paraître aux lecteurs de cet écrit suffisamment motivée! Puisse-t-elle, entre autres, paraître juste et importante aux deux hommes distingués contre lesquels, en me séparant d'eux sur un point capital, je suis forcé de la tirer, mais qui m'ont tant aidé à la tirer et à la mettre en son jour! Les économistes réclament tous les jours la liberté individuelle dans l'ordre matériel. Mais pour l'obtenir dans l'ordre matériel, pour qu'elle y soit réelle et féconde, il faut avant tout qu'ils l'obtiennent dans l'ordre moral. Heureux si, en s'occupant quelquefois directement des questions morales, ils pouvaient échapper un instant à l'injuste reproche de ne connaître que la matière! Plus heureux si, en discutant les intérêts moraux avec les représentants officiels de l'esprit, ils pouvaient rallier à leurs sentiments quelques-unes de ces nobles intelligences, et manifester peu à peu à tous les yeux, par l'union des défenseurs, l'union si vraie, mais si méconnue, des causes.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'AGITATION

POUR

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES EN BELGIQUE.

I.

Dans un précédent article sur la *Situation économique de la Belgique* [1], nous nous sommes attaché à mettre en lumière l'influence funeste que l'exagération des dépenses militaires d'une part, l'abus de l'intervention gouvernementale d'une autre part, ont exercé sur la condition de la masse du peuple belge. Nous avons vu que si le système en vigueur a contribué, dans une certaine mesure, à faire prospérer les classes qui vivent d'appointements, de profits et de rentes, en revanche, il a pesé lourdement sur la multitude qui vit du produit de son labeur quotidien. Nous avons vu qu'alors que la rente du sol, par exemple, s'est accrue de 60 et 80 pour 100 depuis vingt-cinq ans, le salaire du travail est demeuré à peu près stationnaire; et comme, dans le même intervalle, les prix de toutes les choses nécessaires à la vie n'ont pas cessé de s'élever, on peut affirmer que le revenu réel des classes laborieuses a diminué. Ce fait déplorable ne se trouve d'ailleurs que trop corroboré par l'augmentation progressive du nombre des inscriptions aux bureaux de bienfaisance et le développement extraordinaire de la criminalité. Comme contraste, on pourrait opposer la situation de l'Angleterre, où, sous l'influence combinée des réformes de sir Robert Peel et de l'émigration, les ressources des classes inférieures se sont largement accrues dans la même période, où, en conséquence, on a vu sensiblement décroître les chiffres des secours publics aussi bien que ceux de la criminalité. Tels arbres, tels fruits.

On s'étonnera peut-être que dans un pays libre comme la Belgique, l'anomalie choquante que nous avons signalée entre la condition des classes qui profitent des subventions et des protections, et celle de la

[1] Voir le *Journal des Economistes* de juin 1856, t. X, p. 331.

multitude qui en paye les frais, ne soit pas devenue la grande préoccupation des partis et le thème habituel de leurs discussions. C'était, en effet, la question la plus importante, la plus utile qu'ils pussent agiter. Mais chacun sait que les partis ne prennent pas toujours pour guide le principe de l'utile ; qu'ils laissent trop souvent leur activité s'absorber et se perdre dans des querelles qui intéressent médiocrement le bien-être matériel ou le progrès moral du plus grand nombre ; qu'ils s'attardent dans de vieux débats, où les personnes prennent la place des idées, sans s'apercevoir que le monde marche pendant qu'ils demeurent immobiles. Bref, les partis ont leur routine, et ils s'y complaisent volontiers, jusqu'à ce que le public, lassé de leurs redites, cesse de leur fournir un auditoire bénévole pour aller entendre des acteurs nouveaux dans une pièce nouvelle.

En Belgique, ni les acteurs ni la pièce n'ont changé depuis vingt-cinq ans. Les acteurs, ce sont les hommes que la révolution de 1830 a fait surgir, et qui ont constitué une espèce d'assurance mutuelle pour conserver les positions politiques ou administratives auxquelles les événements les ont portés ; la pièce, c'est la vieille querelle des catholiques et des libéraux, les uns s'efforçant d'accroître la puissance du clergé, les autres s'efforçant de la limiter. Cette querelle, qui a d'ailleurs une importance que nous ne méconnaissons pas, a été malheureusement fort mal engagée, en ce sens que les libéraux, au lieu d'employer contre leurs adversaires l'arme toujours efficace de la liberté, n'ont su trouver à leur opposer que les vieilles couleuvrines de l'intervention gouvernementale et les fusils à mèche du régime réglementaire. C'est ainsi que l'organisation de l'enseignement de l'Etat a contribué au développement de l'enseignement du clergé, en entravant la concurrence des institutions libres, et que les restrictions opposées à l'acquisition des immeubles par les congrégations religieuses n'ont pas empêché la Belgique de se couvrir de couvents pour la plupart richement dotés, sinon en terres, du moins en capitaux mobiliers. On n'en comptait pas moins de 674, avec 9,267 religieux et religieuses en 1850, c'est-à-dire à peu près autant qu'en 1789.

Les esprits vraiment libéraux ont fini par se lasser d'une lutte dans laquelle on prétendait faire prévaloir la cause libérale à l'aide des mesures les plus étroitement restrictives, et ils se sont demandé si ce débat mal engagé et sans issue ne leur faisait pas négliger des questions plus importantes ; passant alors en revue les impôts qui atteignent le plus nettement les masses, les priviléges et les restric-

tions qui portent le plus sérieux dommage à la richesse publique, ils ont essayé d'attirer les partis sur ce nouveau terrain, où leurs luttes, demeurées pendant si longtemps stériles, pouvaient enfin devenir fécondes. S'attaquant, par exemple, au budget de la guerre, ils se sont efforcés de faire ressortir toute la coûteuse absurdité d'un régime militaire qui absorbe le tiers des ressources du budget, dans un pays voué à la neutralité la plus absolue, et ils ont demandé que ce budget, qui dépasse aujourd'hui 40 millions, fût ramené au chiffre de 1840 à 1847, c'est-à-dire à 25 ou 30 millions. Quelques-uns mêmes, prenant le taureau par les cornes, ont vigoureusement attaqué l'odieux impôt de la conscription, dont un célèbre romancier flamand, Henri Conscience, avait esquissé les poignantes misères dans un de ses contes les plus populaires (*Le Conscrit*). A Anvers, une résistance s'est organisée contre le développement des fortifications et les empiétements des servitudes militaires; mais jusqu'à présent, il faut le dire, ce mouvement contre l'abus des dépenses de guerre est demeuré sans résultat. C'est que la place qu'il s'agit d'emporter est défendue par une garnison formidable d'intérêts et de préjugés, tandis qu'elle n'est attaquée que par de simples corps de partisans, sans aucun plan d'ensemble.

Si le budget de la guerre est demeuré une place imprenable, en revanche le budget des travaux publics a eu à soutenir, dans ces dernières années, quelques assauts redoutables. Les vices de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat ont été étalés au grand jour, et l'opinion que l'Etat ferait une bonne affaire en cédant son chemin de fer aux compagnies, cette opinion, naguère considérée comme abominable et subversive, commence à gagner du terrain dans le pays et dans la législature. C'est même, on peut l'affirmer, une question vidée en principe. Personne ne soutient plus aujourd'hui que l'exploitation de l'Etat vaille celle d'une compagnie, et si l'on persiste à maintenir le système actuel, c'est uniquement dans la crainte d'augmenter l'influence redoutée des compagnies, et surtout celle des capitaux étrangers, qui prennent part à leur formation. Mais cette crainte assez puérile ne prévaudra pas toujours, et, selon toute apparence, le chemin de fer de l'Etat aura passé avant peu d'années entre les mains de l'industrie privée.

Les questions relatives au crédit sont devenues également l'objet d'un examen attentif. La Banque nationale est investie en Belgique d'un privilége des plus lucratifs : ses dividendes atteignent 16 ou 17 pour 100, bien que, comme toutes ses pareilles, elle se trouve

complétement à l'abri des éventualités de perte. Un jeune représentant de la gauche, M. de Perceval, a fondé sous ce titre : *Le Crédit à bon marché*, un journal spécialement destiné à la battre en brèche. Ce journal compte déjà près de deux années d'existence. Malheureusement, M. de Perceval appartient, si nous ne nous trompons, à l'école de la *gratuité du crédit*, et il a le tort de demander « l'organisation du crédit, » au lieu de se contenter de la liberté des banques. Son journal n'en rend pas moins de bons services, en familiarisant les esprits avec des questions trop longtemps négligées, comme étant au-dessus de la portée du vulgaire.

Mais deux questions ont attiré surtout l'attention publique et provoqué dans le pays une agitation sérieuse : ce sont celles des octrois et du tarif des douanes, autrement dit des entraves opposées à la liberté du commerce au dedans et au dehors.

II.

La question de la réforme ou de la suppression des octrois se trouve depuis plusieurs années déjà à l'ordre du jour. En 1848, un volumineux rapport fut publié sur cette question, mais sans aboutir à aucune conclusion satisfaisante. Depuis cette époque, les administrations communales, cédant comme le gouvernement lui-même à la tentation d'augmenter leurs attributions, ont continuellement grossi le chiffre de leurs dépenses. Il a fallu, en conséquence, augmenter aussi les recettes, et c'est à l'octroi que l'on a eu recours pour rétablir l'équilibre trop compromis des budgets communaux. La ville de Liége, où prédomine l'esprit interventionniste, a donné le signal de l'aggravation des droits d'octroi, et les autres villes dont les finances étaient obérées, Bruxelles, Gand, Bruges, etc., n'ont pas manqué d'imiter ce fâcheux exemple. Elles ont à la fois augmenté le nombre des articles soumis à l'octroi et élevé les droits sur les articles déjà compris dans le tarif; et comme la plupart des denrées alimentaires, les combustibles, les matériaux de construction, se trouvaient déjà fortement grevés, il a bien fallu taxer les produits de l'industrie proprement dits. Les intérêts ainsi atteints ont réagi, et le mouvement contre les octrois en a reçu une nouvelle impulsion. La question a été remise à l'étude, et une multitude de plans ont été formulés, les uns pour réformer les octrois, les autres pour les supprimer. Parmi ces plans, nous mentionnerons ceux de MM. Jacques et Coomans, membres de la Chambre des représentants; Watteen, de Vadder, conseillers communaux à Bruxelles;

H. Peemans, membre du Conseil provincial du Brabant; Neuville, membre du Conseil communal de Liége; Ch. Lehardy de Beaulieu, d'Hauregard, George Clermont, etc. Quelques-uns de ces plans ont fait l'objet de propositions à la Chambre des représentants, aux Conseils provinciaux et communaux, les autres ont été publiés sous forme de brochure; enfin, des Comités se sont fondés à Liége et à Charleroi pour agiter la question des octrois en même temps que celle de la réforme douanière.

Les propositions que nous venons de mentionner offrent naturellement une assez grande diversité. M. Jacques, par exemple, indiquait comme voies et moyens, pour remplacer les octrois, une augmentation des droits d'accises et même des droits de douane, des centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, des patentes et du droit de débit; M. Coomans réclamait seulement la suppression des droits sur les viandes de boucherie, les poissons, les céréales, les bois à brûler, le charbon et les engrais, en indiquant comme moyen de combler le déficit :

1° L'abandon aux communes de la contribution des patentes, et même de la contribution personnelle, si les octrois étaient supprimés;

2° Le prélèvement de taxes d'octroi sur d'autres objets que les denrées alimentaires, tels que les vêtements neufs, les objets de luxe, etc.;

3° L'impôt sur le revenu;

4° La perception d'un droit de barrière à l'entrée et à la sortie des villes.

La plupart des autres auteurs de propositions, MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, Faider, Watteen, de Vadder, demandent, soit un impôt sur le capital, comme aux États-Unis, soit un impôt sur le revenu, comme en Angleterre. M. d'Hauregard y ajoute un impôt spécial sur les sociétés anonymes; M. Peemans, la reprise des assurances par les communes. Nous n'avons pas l'intention de discuter ici ces diverses propositions; quelques-unes, telles que l'aggravation des droits d'accises ou de douanes demandée par M. Jacques, et l'attribution des assurances aux communes préconisée par M. Peemans, auraient évidemment pour résultat de substituer à un mauvais système de taxation un système plus mauvais encore. Les seules propositions qui méritent un examen sérieux sont celles qui tendent à introduire en Belgique le système en vigueur en Angleterre et aux États-Unis; mais il est regrettable que les auteurs de ces proposi-

tions n'aient pas fait précéder leurs projets d'une étude développée sur la manière dont il est pourvu aux dépenses municipales dans ces pays où les octrois n'existent pas. Il y aurait même sur ce sujet, non pas une simple introduction, mais un livre très-utile à faire.

Quoi qu'il en soit, le nombre des plans proposés atteste combien la question des octrois préoccupe les esprits. Ajoutons encore qu'un de ces plans, celui de M. Peemans, a été soumis récemment au Conseil provincial du Brabant, lequel a émis, à cette occasion, un vœu formel en faveur de l'abolition des octrois, avec la simple réserve que l'initiative de cette réforme devrait être laissée aux communes, et non point, comme le demandait M. Peemans, attribuée au gouvernement.

III.

Une autre question est en meilleure voie encore que celle de la suppression des octrois, c'est la question de la réforme douanière. Les lecteurs du *Journal des Economistes* savent qu'une association analogue à l'association française pour la liberté des échanges se fonda à Bruxelles, en 1846, sous la présidence de M. Ch. de Brouckère, et que le congrès des économistes de 1847 fut organisé par ses soins. Comme son aînée, elle suspendit ses travaux après la révolution de février; mais, plus heureuse que son aînée, elle réussit à répandre quelques germes qui fructifièrent. C'est ainsi que la législation de l'échelle mobile appliquée aux céréales fut abolie, et qu'en 1851 le ministère, issu du parti libéral, avait mis à l'étude une réforme complète des tarifs, lorsque les événements amenèrent la chute de ce ministère. Un projet de réforme douanière fut cependant élaboré ensuite par les soins du ministre des finances, M. Liedts; mais les influences protectionnistes se mirent en campagne pour le faire ajourner, et elles y réussirent.

Les partisans de la réforme douanière comprirent alors que le moment était venu de recommencer l'agitation que les événements les avait obligés de suspendre. Une société d'économie politique fut d'abord fondée, à la fin de l'année dernière, et dans sa première réunion, un comité fut désigné pour s'occuper spécialement de la réforme douanière. Ce comité, augmenté de plusieurs industriels et négociants notables, constitua bientôt, sous la présidence de M. Corr Vandermaeren, son actif organisateur, une association séparée, sous le nom d'Association belge pour la réforme douanière.

Voici comment ses fondateurs marquaient le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

« La réforme, disaient-ils, a pour but la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver, par un marché prudent et sage, à la transformation du tarif tel qu'il existe aujourd'hui, en un tarif purement fiscal [1]. »

Tel était aussi, on s'en souvient, le programme de l'association française pour la liberté des échanges.

L'association belge tint sa première séance à Bruxelles, le 20 janvier 1856, et elle constitua ce jour-là son comité et son bureau définitifs. En même temps, elle décida que des sous-comités seraient fondés dans les provinces, et que des meetings seraient tenus dans les principaux foyers de la production industrielle et commerciale, pour y vulgariser la connaissance des abus qu'il s'agissait de déraciner. Quelques villes s'empressèrent de répondre à son appel. En première ligne, nous citerons Verviers, qui est le grand foyer de l'industrie lainière, et où un noyau de libres-échangistes convaincus et dévoués existait depuis longtemps; vinrent ensuite Mons, Liége et Charleroi. De concert avec le comité de Verviers, le comité central de Bruxelles décida que tout l'effort de l'association serait porté d'abord sur les tarifs des houilles et des fers, considéré, à bon droit, comme les pierres angulaires de l'édifice de la protection. En effet, les droits sur les houilles ne s'élevaient pas à moins de 14 fr. 80 par tonne ; en d'autres termes, ils étaient absolument prohibitifs. La masse excessive du combustible avait obligé, à la vérité, le gouvernement de les suspendre d'une manière temporaire (jusqu'au 1er janvier 1858), mais il importait de faire donner à cette mesure provisoire un caractère définitif. Quant aux droits sur les fontes et les fers, ils s'échelonnaient de 50 à 100 pour 100, c'est-à-dire qu'ils étaient aussi presque prohibitifs, et qu'ils livraient le marché national à un petit nombre de propriétaires de hauts-fournaux, ouvertement coalisés pour fixer à leur convenance les prix de leurs produits.

Telle était donc la première citadelle contre laquelle l'association dirigea tout d'abord ses batteries. Cinq grands meetings, sans parler d'une foule de réunions particulières, eurent lieu dans ce but, du

---

[1] Statuts. — Première publication de l'*Association belge pour la réforme douanière.*

mois de janvier au mois de juin, à Bruxelles, à Verviers, à Liége, à Charleroi et à Huy, et ces manifestations réformistes réussirent au delà de toute espérance. Nulle part les protectionnistes, qui étaient cependant invités d'une manière toute particulière à s'y rendre, n'osèrent relever le gant qu'on leur jetait. A la vérité, c'était une tactique de leur part. Leurs meneurs avaient été d'avis que le meilleur moyen d'étouffer l'agitation renaissante c'était d'organiser contre elle la conspiration du silence, bien convaincus d'ailleurs qu'ils n'auraient rien à gagner à une discussion publique. Mais l'activité et l'énergie de l'association pour la réforme douanière déjouèrent cette misérable conspiration. La plupart des journaux du pays sont sympathiques à la cause de la réforme du tarif. Mettant leur bon vouloir à contribution, l'association utilisa largement leur publicité. Grâce à l'absence de l'impôt du timbre, il existe, comme nous l'avons dit, en Belgique, une presse à très-bon marché, qui recrute sa clientèle dans tous les rangs de la société. Les comptes rendus détaillés de chaque meeting furent fournis, tout composés, à cette presse à bon marché, et les discours prononcés devant quelques centaines d'auditeurs furent ainsi répandus à 40 ou 50,000 exemplaires, ce qui suppose au moins 2 ou 300,000 lecteurs, dans un pays qui ne compte que 4 à 5 millions d'habitants et 80,000 électeurs. Grâce à cette active et habile propagande, la question de la réforme douanière fit plus de progrès en six mois qu'elle n'en avait fait auparavant en dix années.

Les populations belges se distinguent par un certain bon sens pratique. Ce bon sens est un peu terre à terre; mais il a du moins le mérite de les préserver de l'entraînement des utopies. C'est ainsi que, malgré la situation misérable des classes inférieures, le socialisme n'a fait en Belgique que de rares prosélytes. Les théories n'y sont goûtées qu'à la condition d'être solidement appuyées sur les faits. Les orateurs qui ont plaidé la cause de la réforme douanière ont parfaitement apprécié ce caractère particulier de l'esprit national, et ils ont eu soin de fournir à leurs auditeurs l'espèce d'éloquence que ceux-ci apprécient le mieux. En d'autres termes, ils ont eu soin, chose essentielle, d'accommoder leur marchandise au goût des consommateurs. On nous saura gré, croyons-nous, de donner quelques échantillons de leur manière.

Dans la première réunion, M. Cor Vandermaeren, voulant donner une idée palpable de l'œuvre que les réformistes belges ont à accomplir, raconte l'histoire des éditions successives du tarif. C'était en-

core, en 1834, une mince brochure de 76 pages in-8° ; c'est devenu un in-4° de 418 pages, que l'orateur exhibe à l'Assemblée.

Voici notre tarif actuel ; vous le voyez, c'est une vraie monstruosité législative. Sur 418 pages de cet énorme volume in-4°, le tarif proprement dit n'en occupe que 42. Le tableau des droits d'entrée et de sortie compte environ 266 articles, qui sont interprétés par 511 notes explicatives, lesquelles notes se trouvent réinterprétées par de nouvelles notes dans de nombreux suppléments qui se succèdent avec une déplorable régularité. Le dernier supplément que voici, publié au mois de juin dernier par le département des finances, forme un volume in-8° de 247 pages.

Quelle intelligence encyclopédique, quelle sagacité, quel esprit pénétrant et lucide ce fatras indigeste ne suppose-t-il pas chez un malheureux agent du fisc! et n'ai-je pas raison de dire qu'il faudra bientôt créer un grade spécial de doctorat en droit douanier? »

L'orateur tire ensuite de la poche de son gilet un in-32 microscopique, et il ajoute, en le tenant entre l'index et le pouce :

Voici maintenant le tarif. Ce petit livre, *Letts British Tarif*, a 61 pages in-32. Il est à sa dix-septième édition. Il embrasse non-seulement le tarif anglais, mais encore les lois essentielles qui s'y rapportent. Dans sa forme microscopique, il pèse 15 grammes, le poids d'une lettre ; il coûte 60 centimes, la valeur du papier de notre tarif vendu au poids.

Ecoutons maintenant M. L. Masson, président du sous-comité de Verviers et secrétaire de la Chambre de commerce de cette ville. Démontrant, à l'aide de chiffres dont l'exactitude n'a pas été contestée, que les propriétaires de hauts-fourneaux vendent en Belgique où ils sont protégés la fonte belge 4 francs plus cher qu'en Hollande où ils subissent la concurrence anglaise ; d'où il résulte que les consommateurs belges leur payent annuellement un tribut de 4 à 6 millions.

La Providence, dit-il, nous a dotés de mines de fer et de mines de houille. C'est une richesse nationale ; c'est à nous qu'elle semblerait devoir profiter. Il semblerait donc que nous Belges, nous devrions avoir la fonte et la houille à meilleur marché que les nations qui n'en produisent pas, que les nations qui en produisent moins que nous. Eh bien, il n'en est point ainsi. J'ai en main un tableau qui a été dressé par un de nos collègues du comité de Verviers ; c'est un jeune homme fort intelligent et tout dévoué à l'œuvre. Il a fait le dépouillement du prix des fontes, pour l'année 1855, sur les différents marchés de Liége, de Charleroi, de Rotterdam et de Glasgow ; il a indiqué la moyenne des prix mois par mois, et la moyenne annuelle de chacun de ces marchés.

A quel prix croyez-vous que la Hollande paye à Rotterdam la fonte de moulage? Elle la paye au prix de 12 fr. 18 c. les 100 kilogr. A quel prix croyez-vous que nous, qui appartenons au bassin de Liége, nous payons la

fonte de moulage prise à Liége? Au prix de 16 fr. 50 c., moyenne de l'année 1855!

Convenons-en, messieurs, c'est de quoi être jaloux de nos anciens frères les Hollandais. C'est de quoi regretter, en définitive, de produire de la houille et de la fonte; car il vaudrait mieux que nous n'en eussions pas un atome dans le sein du sol que nous habitons, puisque, parce que nous avons chez nous le fer et la houille, nous les payons beaucoup plus cher que les Hollandais. (*Très-bien! Très-bien! Marques unanimes d'approbation.*)

M. F. Gouvy, filateur de laine à Verviers, corrobore les faits établis d'une manière générale par M. Masson, en déclarant qu'il a recherché quelles quantités de fonte et de fer sont entrées dans sa filature et de combien la protection les a renchéries. Il a trouvé une quantité de 105,000 kilogr. de fonte et 45,000 kilogr. de fer, que la protection l'a obligé de payer 8,700 fr. de plus qu'il ne l'aurait fait dans un pays de liberté commerciale.

Si j'avais établi ma filature en Hollande, j'aurais pu me procurer la fonte belge, le fer belge, aux prix établis par la concurrence.

Comme Belge, voulant donner de l'aliment au travail belge, qu'on prétend protéger, une amende de fr. 8,700 m'a été infligée.

Ce capital à 5 pour 100 constitue une rente annuelle et perpétuelle de fr. 435, au profit des maîtres de forge.

Messieurs, quand nous recevons les avertissements pour le payement de nos contributions, patente, foncière, personnelle, très-souvent nous jetons de hauts cris. Nous nous déclarons écrasés d'impôts.

Voulez-vous savoir à combien s'élèvent ces impôts à l'occasion du même établissement de filature? Ces impôts réunis, payés à l'Etat, se montent à fr. 385. La rente aux maîtres de forge est de fr. 435; c'est-à-dire 50 fr. de plus.

L'Etat, du moins, me rend des services, me donne des utilités en échange; je cherche en vain ce que j'ai reçu en échange de la part des maîtres de hauts-fourneaux, si ce n'est l'agrément de posséder de plus mauvaise fonte, de plus mauvais fer, que si je les avais reçus de l'étranger.

..... De ce que je viens de vous dire, il résulte pour moi, messieurs, que, tous tant que nous sommes, consommateurs de fonte et de fer, nous sommes outrageusement exploités.

Que chacun de vous fasse, en ce qui le concerne, des calculs analogues à ceux que je viens de vous soumettre, que chacun se rende compte des faits, et vous arriverez à cette conclusion qui, pour moi, est le résultat d'une conviction raisonnée, intime : que la liberté seule présente toutes les garanties de justice et d'équité; qu'au contraire, le système protecteur est injuste et inique, car il n'est autre chose que la spoliation de tous, au profit de quelques-uns. (*Applaudissements prolongés.*)

Ces calculs, *illustrés* d'une manière si saisissante, ne pouvaient manquer de faire une vive impression sur un auditoire composé, en grande partie, de filateurs de laine, de fabricants de draps et de mé-

caniciens, tous intéressés à pouvoir se procurer du fer et de la fonte au meilleur marché possible. En même temps l'association obtenait des principaux fabricants de machines de Liége et de Verviers une déclaration portant qu'ils renonçaient volontiers à toute protection, pourvu qu'on laissât entrer leur matière première en franchise.

L'industrie des machines, dit M. Honget, l'un des principaux représentants de cette industrie à Verviers, demande son pain à bon marché; elle proteste contre une injustice criante commise en faveur de quelques-uns au préjudice de tous; elle réclame l'égalité devant la loi douanière, le retrait, pour cause d'utilité publique d'une protection absurde; elle veut, en définitive, que si la Providence a doté la Belgique de fer, les Belges n'aient pas à le regretter.

Je crois, messieurs, être l'interprète de tous les fondeurs et mécaniciens belges, en déclarant qu'ils uniront leurs efforts aux vôtres pour arriver à obtenir la suppression du droit sur les fontes et les fers; je suis aussi fondé à croire, par les nombreuses adhésions qui nous sont parvenues, qu'en général ils prêcheront d'exemple pour saper le régime protecteur et aider à l'abattre. (*Bruyants applaudissements.*)

Enfin un autre orateur, M. Jottrand fils, raconte avec beaucoup d'humour les tribulations du vieux fer qui essaye de rentrer dans le pays après en être sorti à l'état de fer neuf.

Jadis réunis à la Hollande, nous faisions du fer neuf; elle l'usait, en faisait du vieux, et nous le renvoyait pour le façonner de nouveau. Le vieux fer étranger ne pouvait entrer chez nous, mais les conséquences de cette prohibition étaient alors sans importance.—Nos exportations étaient faibles.

En 1830, nous nous séparons. En 1831 et 1832, les fabricants de fonte réclament des droits protecteurs pour leur industrie; on les leur accorde pour *un an, vu les circonstances.* Il y a, comme on le voit, de quoi se défier du temporaire. Il vous transforme bien vite un embryon modeste en colosse redoutable.

Le vieux fer ne pouvait manquer d'attirer l'attention des fabricants de fer neuf.

Quel eût dû être leur raisonnement? Le plus naturel était celui-ci : « Nous voulons conserver une industrie, des débouchés pour nos fers. Le vieux fer sert à produire un fer neuf, du fer excellent. Gardons-nous de le laisser aux mains de nos acheteurs : ils n'auraient qu'à se mettre en tête de le travailler pour nous rendre inutiles. Attirons, au contraire, par tous les moyens ce vieux fer chez nous. »

Eh bien! pas du tout. Définissant l'économie politique comme on a défini l'escrime : *l'art de toujours donner sans jamais recevoir* (*rires et bravos*), les promoteurs des lois de 1831 et 1832 n'ont eu qu'un but, donner à nos voisins le plus de fer neuf possible et en recevoir le moins de vieux fer possible.

Pour y parvenir, ils ont prohibé l'entrée par terre de cette matière première d'une industrie importante chez nous, la fabrication du fer de

masse, et lui ont tendu un traquenard à l'entrée par eau. Ils ont divisé le vieux fer en deux catégories, la *mitraille* et la *ferraille*. Pourquoi ? On ne le saura jamais ; — la mitraille s'est trouvée composée, spécialement et à l'exclusion de tout autre chose, de vieux clous, vieilles tôles, vieilles fontes et vieux outils usés et hors de service, et frappés d'un droit montant, avec tous les accessoires, à environ 5 francs les 100 kilos. Tout le reste est devenu ferraille et a dû comme telle payer des droits s'élevant, en définitive, à 15 fr. les 100 kilos.

Puis ils ont attendu. Un honnête importateur se présente, et déclare au bureau de douane de Bruxelles une cargaison de mitraille venant de Hollande. Aussitôt douaniers de visiter, de trier, d'examiner. De vieilles vis se rencontrent : ce ne sont pas de vieux clous, c'est donc de la ferraille! Amende et confiscation pour fausse déclaration.

Des déchets de tôle neuve ! ce n'est pas de la vieille tôle. Des barreaux de foyer brûlés, de vieux bandages de roues, de vieux cercles de tonneaux ! ce n'est pas de la vieille fonte ; une vieille serrure! un morceau d'acier rouillé, payant 15 francs aux 100 kilos ; s'il eût été neuf, il n'eût payé que 80 centimes (*rires*) ! — ce n'est pas un vieil outil. Voyez la position du pauvre importateur, qui n'a pas songé aux ingénieuses distinctions du tarif ; 350 fr. d'amende et une cargaison perdue. On ne l'y reprendra plus.

Dès lors, le but des prohibitionnistes est atteint. Ils peuvent dormir sur les deux oreilles, et se frotter les mains. La Belgique donnera beaucoup de fer neuf et ne recevra plus de vieux fer.

La Belgique est une île escarpée et sans bords :
Le fer n'y rentre plus dès qu'il en est dehors !

(*Rires et applaudissements.*)

Mais qu'arrive-t-il alors ? D'abord, nos voisins ne savent que faire de leur vieux fer. Puis, comme le fer hors d'usage n'est pas pour cela perdu, ils s'aperçoivent qu'ils pourraient bien le travailler eux-mêmes. Amoncelées, entassées chez eux, la mitraille et la ferraille ont baissé de prix. Ils montent des établissements pour les travailler.

Nous leur avons donné les mines de fer qui leur manquaient, nous avons abdiqué en leur faveur le seul avantage que nous eussions sur eux ! Dès lors, notre exportation diminue, toute une branche du commerce d'échange est ruinée, anéantie, et nous payons le *fer de masse*, qualité particulière qu'on ne fait qu'avec du vieux fer, beaucoup plus cher qu'auparavant, au grand détriment de ceux qui l'emploient et sans profit pour personne.

Demain, messieurs, se fondera à nos portes, à Maestricht, un grand établissement métallurgique, alimenté par la mitraille et la ferraille de Hollande, si l'on ne se hâte de réformer au tarif l'article ferraille et mitraille.

Voilà certes encore une protection efficace du *travail national !*

Ces extraits suffiront, croyons-nous, pour donner une idée de l'éloquence substantielle et précise des hommes qui ont entrepris de convertir l'opinion de la Belgique à la cause de la réforme douanière. Cependant, tout en s'attachant spécialement à mettre en lumière le dommage que la protection dévolue aux producteurs de fer et de

houille cause au pays, ils ont envisagé aussi d'une manière générale la question de la liberté du commerce. C'est M. Pascal Duprat qui s'est particulièrement chargé de cette partie de l'œuvre, et ses allocutions brillantes ont provoqué à la fin de chaque meeting de véritables explosions d'enthousiasme.

Cette agitation, menée avec tant de vigueur et d'habileté par des hommes appartenant, pour la plupart, à l'industrie et au commerce ne pouvait manquer de porter promptement de bons fruits. Un projet de loi destiné à mettre fin au régime des droits différentiels, qui avait été une des illusions malheureuses du protectionnisme, était soumis aux Chambres. On proposa d'y insérer un article relatif aux fontes et aux fers. Il s'agissait de réduire de 5 fr. à 2 fr. le droit sur les fontes, et de 12-13 fr. à 4 fr. le droit sur les fers. Un représentant libre-échangiste, M. Moreau, allant plus loin, demanda la suppression de tous droits sur les fontes et les fers. En vain le ministre des finances s'opposa avec obstination à ce qu'une réforme si importante fût introduite par voie d'amendement, la Chambre ne crut pas devoir refuser plus longtemps cette satisfaction à l'opinion publique. Une pétition remarquable, que l'Association lui adressa sur ces entrefaites, et qui fut remise à chaque représentant, décida la victoire.

L'auteur de la pétitition, M. Corr Vandermaeren, faisait ressortir avec beaucoup de force une anomalie choquante du tarif belge, qui impose des droits élevés sur les matières premières, en soumettant seulement à des droits insignifiants les produits fabriqués avec ces mêmes matières premières; d'où résulte une véritable *prime d'importation* accordée aux produits fabriqués de l'étranger.

Examinons les droits d'entrée proposés par les projets de lois soumis en ce moment à nos chambres législatives. Voyons leurs rapports avec les valeurs, seule base à suivre en matière de droits de douane, rapports tellement variables qu'ils sont souvent d'une constatation impossible, même pour les hommes du métier.

ARTICLES TARIFÉS.		Prix ou valeur.	Droit proposé.	Droit à la valeur.
Fontes à Glascow.....	aux 100 kos	fr. 9 30, fr.	2 et 16 p. c. add.	23 p. c.
Fers en barres.....	id.	» 25 00, »	4 id.	18 p. c.
Machines et mécaniques...	id.	» 50 00, »	5 id.	10 p. c.
Machines et mécaniq. à filer.	id.	» 200 00, »	12 id.	6 p. c.
Machines et mécaniques en fer et acier.....	id.	» 130 00, »	12 id.	5 p. c.
Machines et mécaniques en cuivre, etc.....	id.	» 450 00, »	12 id.	2 1/2 p. c.

Il résulte du tableau qui précède que le législateur frappe la fonte, cette

matière première de toutes les industries, d'un droit de 25 pour 100. Lorsque cette fonte devient fer, le droit diminue à 18 pour 100 ; lorsque ce fer se présente à la frontière sous la forme d'une machine à vapeur, on ne lui demande plus que 5 à 6 pour 100, et à mesure que les mécaniques augmentent en valeur par la perfection du travail, les droits s'abaissent jusqu'à ce qu'ils tombent à 2 ou 3 pour 100.

Ces diverses combinaisons disent à l'étranger qui se présente à notre frontière avec de la fonte ou du fer brut : *Emportez votre matière, travaillez-la, faites-en de belles et bonnes mécaniques, et au lieu de vous réclamer 25 pour 100 de la valeur, nous ne vous en demanderons plus que 2 ou 3 pour 100.* Cela peut s'appeler protéger, non le travail national, mais le travail étranger.

Ces chiffres et ce raisonnement si concluants produisirent sur la Chambre une impression telle que l'amendement de M. Moreau portant suppression de tout droit sur les fontes et les fers obtint une minorité de 25 voix sur 68, et que la réduction des droits fut votée à une majorité considérable. Malheureusement, le gouvernement, abusant d'une faculté qui lui était laissée par le projet de loi, a ajourné au 1er janvier 1858 la mise en vigueur du nouveau tarif des fontes et des fers; mais l'Association a eu soin d'organiser aussitôt un pétitionnement pour obtenir que le bienfait de la réduction des droits ne soit pas refusé plus longtemps au pays.

Telle a été la première victoire de l'Association belge pour la réforme douanière.

IV.

Si la question des houilles et des fers n'est pas complétement vidée, elle est du moins en bonne voie de solution. A moins qu'un revirement assez improbable ne s'opère dans l'opinion, les droits sur les houilles ne seront pas rétablis. Quant à la réduction des droits sur les fontes et les fers, elle ne constitue, à la vérité, qu'une demi-satisfaction accordée à l'opinion libre-échangiste, mais ce n'en est pas moins un succès de bon augure pour l'avenir.

Ce premier succès a naturellement redoublé l'ardeur de l'Association. Deux questions absorbent en ce moment toute son attention. La première, c'est la nouvelle campagne qu'elle se propose d'ouvrir afin de poursuivre les avantages obtenus dans la première ; la seconde, c'est l'organisation du Congrès international des réformes douanières.

Tout en continuant de réclamer la suppression « totale et immédiate» des droits sur les fontes et les fers, l'Association a mis à son ordre du jour l'abaissement du tarif des fils. Les droits qui pèsent sur les fils de coton, de laine, de lin, de chanvre, sont extrêmement

élevés en Belgique, et ils présentent, en outre, une inextricable complication. Le droit sur les fils de coton, par exemple, est de 84 fr. 80 c. les 100 kil., plus 16 pour 100 additionnels. C'est, en réalité, nos droits prohibitifs. Quant aux fils de lin et de chanvre, les droits qui les grèvent sont au nombre de plus de trois cents,— nous n'exagérons point,—et le tableau de leur tarification est plus volumineux à lui seul que tout le tarif anglais. Mais l'association ne se dissimule pas que la bataille qu'il aura à livrer sur ce terrain sera des plus vives. Les filatures de coton de Gand ne veulent entendre parler d'aucune réduction, et récemment, lorsque le projet d'une révision générale du tarif a été de nouveau soumis à l'examen d'une Commission, ils ont adopté la tactique habituelle de leurs émules les prohibitionnistes français, en menaçant le gouvernement de fermer leurs ateliers et de lancer leurs ouvriers dans la rue. Heureusement, on peut leur opposer non-seulement les intérêts de la consommation, mais encore ceux du tissage; car si les tisserands pouvaient se procurer du fil en meilleure qualité et à meilleur marché, ils ne manqueraient pas d'étendre leur fabrication, et, en admettant même qu'il y eût diminution dans la production des fils, il y aurait augmentation dans celle des tissus. Ceci n'est pas une simple hypothèse : il y a quelque temps, l'autorisation d'introduire des fils étrangers a été accordée, à charge de les réexporter sous forme de tissus. Aussitôt, cette faculté a été largement utilisée : des fils anglais sont maintenant importés en quantités de plus en plus considérables, et les tissus qui en proviennent sont réexportés en Angleterre même ou ailleurs. Mais combien ce travail à façon ne pourrait-il pas se développer au grand profit des travailleurs nationaux, s'il venait à être affranchi des formalités et des frais de l'entrepôt fictif! Les filateurs de coton affirment, nous ne l'ignorons pas, qu'ils sont incapables de soutenir la concurrence étrangère ; mais les filatures de laine tenaient absolument le même langage, lorsque les droits sur les fils de provenance française ont été abaissés. A les en croire, ils allaient être réduits à fermer leurs ateliers. Eh bien ! qu'est-il arrivé? C'est que la concurrence étrangère agissant sur eux comme un stimulant salutaire, ils ont perfectionné leur fabrication et accru par là même l'étendue de leur débouché, en sorte que le nombre de leurs assortiments s'est augmenté de 61 en 1845, à 84 en 1852, et que les fils de laine étrangers sont repoussés aujourd'hui du marché national par la perfection et le bon marché des produits indigènes beaucoup plus efficacement qu'ils ne pourraient l'être par un tarif

prohibitif. Il y a apparence qu'un progrès analogue s'opérerait dans l'industrie cotonnière, si on lui retirait les faveurs trompeuses de la protection.

Avant d'entrer en campagne, l'association a commandé en Angleterre tout un assortiment de fils de coton qu'elle se propose de mettre sous les yeux des tisserands, afin de leur fournir, et pour les prix et pour les qualités, des points de comparaison avec les fils indigènes. Cette exhibition des fils à bon marché leur permettra d'évaluer, au moins d'une manière approximative, le tribut que le tissage national paye à la filature nationale.

L'organisation du Congrès international des réformes douanières est la seconde tâche que l'association s'est imposée, et tout nous annonce que ce Congrès sera le digne pendant de celui de 1847, qu'il est destiné à continuer et à compléter. En 1847, la question de la liberté du commerce a été débattue d'une manière théorique. C'est le principe même du libre échange qui a été discuté et finalement acclamé sans opposition sérieuse. En 1856, on s'occupera de la même question au point de vue de l'application ; on passera d'abord en revue les résultats obtenus, soit au point de vue commercial, soit au point de vue fiscal, dans tous les pays où des réformes douanières ont été accomplies; on recherchera ensuite les moyens les plus efficaces pour hâter partout l'accomplissement de ces réformes bienfaisantes. Au nombre de ces moyens, figurera en première ligne la constitution d'une association internationale des réformes douanières, analogue à celle qui s'est établie en faveur de l'uniformité des poids et mesures.

Nous venons de dire que le Congrès de 1856 sera, selon toute apparence, le digne pendant de celui de 1847. L'annonce de ce Congrès a été, en effet, parfaitement accueillie non-seulement par les hommes de science, mais encore par les hommes pratiques, agriculteurs, industriels ou négociants. Ses circulaires ont été publiées par les principaux organes de l'opinion sur toute la surface du monde civilisé, et une multitude d'adhésions lui sont venues. Parmi ces adhésions figurent celles des principales Chambres de commerce d'Angleterre, de France, d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, ce qui lui donnera une importance et une signification sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'insister. Que chacun réforme son tarif, en vue de son intérêt sainement entendu, cela est bien, sans doute; mais que les nations civilisées s'accordent pour opérer de concert cette réforme dont les bienfaits ont un caractère

d'universalité, cela sera mieux encore, et telle est l'œuvre qui pourra être sinon accomplie, du moins préparée au futur Congrès de Bruxelles.

La courte esquisse que nous venons de faire des travaux de l'association belge pour les réformes douanières atteste que cette association a su bien employer la première année de son existence; elle a été favorisée, à la vérité, par les sympathies qu'elle a rencontrées dans l'opinion, comme aussi par la lassitude des partis politiques. Mais sans l'énergie et l'activité véritablement remarquables qu'ont déployées quelques-uns de ses fondateurs, elle n'aurait point obtenu, à coup sûr, des résultats si satisfaisants. Nous regrettons de ne pouvoir les citer tous. Qu'il nous soit permis, du moins, de signaler à la reconnaissance des amis de la liberté du commerce les noms de MM. Corr Vandermaeren, président du comité central; Aug. Couvreur, secrétaire; L. Masson, président du sous-comité de Verviers, qui ont porté principalement le fardeau de l'agitation, qui en ont été les artisans aussi infatigables que désintéressés. C'est, au surplus, le propre des bonnes causes de trouver promptement de bons ouvriers pour les soutenir, alors même qu'elles n'ont à leur offrir pour récompense que la satisfaction d'avoir contribué à les faire avancer.

G. DE MOLINARI.

LE BUDGET DE L'ALGÉRIE.

(Suite et fin [1].)

VI. — MOYENS D'AUGMENTER LES RECETTES DE L'ALGÉRIE.

Le moyen le plus simple de couvrir le déficit serait d'établir l'impôt foncier, qui, nous l'avons dit, n'existe pas encore. Mais la culture n'est pas assez répandue, la colonisation a besoin de trop d'encouragements pour qu'on pût, sans risquer l'avenir même de la colonie, charger le sol des redevances qui le grèvent en Europe. L'Algérie est une maison neuve qui doit encore jouir de l'exemption. Si la propriété s'y montrait, dès à présent, escortée de tous les ennuis, de toutes les charges et obligations qui l'accablent en France, quel est le capitaliste qui voudrait y posséder des immeubles? quel est le pauvre qui oserait aller y affronter les difficultés et les douleurs d'une première installation? Nous convenons que, passé une certaine période d'immunité à partir de la mise en culture, et quand toutes les conditions de succès se trouvent réunies, la continuation de l'exemption absolue peut paraître abusive; mais pour quelques exploitations agricoles en pleine prospérité, et qu'on pourrait, sans injustice, soumettre à l'impôt, combien en est-il qui ont encore besoin de tous les allégements possibles! Quant à la propriété urbaine, elle serait sans doute déjà imposée, si, dans plusieurs localités importantes, telles qu'Alger, elle n'avait été, grâce aux excentricités de la spéculation, jetée dans un désarroi d'où elle n'est pas encore tout à fait sortie. Le gouvernement reconnaît donc la nécessité d'user de tolérance envers la propriété tant rurale qu'urbaine.

Mais le jour où l'établissement de la contribution immobilière sera jugé possible, l'Algérie ne coûtera plus rien à la métropole.

Il ne tient qu'à la France de hâter ce résultat : qu'elle donne un grand essor à la colonisation, par tous les moyens qu'elle peut mettre en œuvre, et elle ne tardera pas à recueillir le fruit de ses efforts intelligents. Jusque-là il faudra chercher dans d'autres natures de revenus la compensation des sacrifices annuels de la mère-patrie.

Nous laissons de côté l'accroissement de produits qu'amènerait l'amélioration des forêts de l'Etat. Nous ne faisons qu'indiquer l'augmentation qui se ferait rapidement remarquer dans les recettes des douanes, si les

[1] Voir le numéro d'avril précédent, page 104.

relations commerciales étaient favorisées par un vaste réseau de routes bien entretenues et par quelques chemins de fer pour les routes. On peut s'en rapporter au gouverneur actuel, le maréchal Randon, qui, avec la haute intelligence qui le distingue et sa longue expérience des choses africaines, a fait de la création du plus grand nombre possible de voies de communication un des premiers articles de son programme. Nul doute aussi que toutes propositions du gouverneur, tendant à l'accroissement et à l'amélioration de la viabilité, ne soient accueillies avec empressement par le maréchal Vaillant, qui, en sa double qualité d'administrateur éclairé et d'ingénieur militaire, apprécie l'importance de la multiplication des routes, et se montre même disposé, dit-on, à favoriser l'établissement de quelques lignes ferrées.

On doit aussi mettre au nombre des sources de produits à venir les haras, qui, grâce au gouverneur et au général Daumas, se sont multipliés dans la colonie et commencent à attirer les indigènes en grand nombre. Il faut également espérer quelque chose de la vente des terres domaniales, à laquelle le ministre de la guerre est décidé : au lieu de concéder gratuitement, et sans distinction, toutes les parties du sol algérien qui deviennent successivement disponibles pour la colonisation, le gouvernement mettra en adjudication les terrains des localités les plus fertiles, et comme les acheteurs se présentent déjà, en offrant de bons prix, il est à présumer que l'Etat retirera annuellement de ces ventes un assez beau revenu.

En attendant ces réalisations, et avant que l'Algérie arrive à une situation qui comporte une assimilation complète à la métropole en matière d'impôts, il est une source de revenus qui pourrait, à elle seule, et en peu de temps, accroître les récoltes de la colonie jusqu'à l'équilibre des dépenses et des produits, et bien au delà; nous voulons parler de l'impôt arabe.

Parmi les hommes sérieux et pratiques qui se sont occupés de l'Algérie, il n'en est aucun qui ignore que les contributions payées par les indigènes peuvent donner plus qu'elles ne rendent aujourd'hui. Ce n'est pas que l'on doive penser, quant à présent, à changer les bases de l'impôt arabe; déterminé par les prescriptions du koran, il doit rester encore ce qu'il est; mais tel qu'il existe, il est loin d'avoir atteint le chiffre auquel son produit annuel peut s'élever.

Voici les dénominations et la nature des contributions perçues.

Le *hokor*, loyer des terres azels, ou domaniales, et des terres arch ou de tribu;

L'*achour*, impôt sur les grains;

Le *zekket*, impôt sur les bestiaux;

L'*eussa*, impôt payé par les tribus du désert, ou plutôt droit de douane que les populations sahariennes payent à leur entrée dans le Tell, pour pouvoir s'approvisionner de grains sur les marchés;

La *lezma*, impôt payé par les tribus qu'on ne peut encore administrer; c'est tantôt une contribution en argent frappée sur une tribu, tantôt un impôt sur les jardins, ayant pour base le pied de palmier; tantôt, enfin, un droit de pâturage calculé sur le nombre de troupeaux venant chaque année dans le Tell.

Le *hak-el-chabir*, impôt spécial aux tribus Maghzen de la province d'Oran, c'est-à-dire aux Douairs et aux Zmélas.

Le *hokor* est particulier à la province de Constantine; il est remplacé, dans les deux autres, par le zekket; l'eussa n'existe que dans les provinces d'Alger et d'Oran.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question des impôts dans leur nature et dans leurs résultats bons ou mauvais. Nous nous bornons à considérer le rendement.

Voici le mécanisme de la principale contribution, l'achour.

On a dit, et l'on croit généralement, que l'achour représente le dixième des grains récoltés. En principe, c'est la proportion admise; mais en fait, il n'en est rien. Dans la province de Constantine, l'achour se paye à raison d'un saâ de blé, un saâ d'orge et un filet de paille par djebda cultivée. Or, la djebda produit en moyenne 25 ou 30 saâs de blé et 40 saâs d'orge. Dans les autres provinces, on rectifie l'achour d'après le nombre et l'importance des meules. La perception n'équivaut donc pas au dixième.

Pour s'assurer d'un revenu fixe et s'épargner l'embarras du payement en nature, l'autorité française a décidé que l'achour se rembourserait à l'Etat à raison de 25 francs par djebda.

Ainsi organisé, cet impôt doit rendre en 1856 environ 5 millions.

Quand la statistique des contribuables pourra être dressée plus exactement et nominativement, le revenu du Trésor sur ce seul article augmentera sans doute dans une assez forte proportion. Du reste, le seul développement de la culture amènera un accroissement de recettes dont il est difficile d'apprécier les limites. A ce point de vue, il y a déjà grand progrès : à la suite de recherches poursuivies auprès des chefs indigènes le mieux en position de nous fournir des renseignements exacts, nous avons constaté que, sous le gouvernement du bey Achmet, la province de Constantine offrait une surface cultivée de 450,000 hectares; en 1854, la superficie des cultures arabes, dans cette même province, s'élevait à 1,077,668 hectares; la production a donc bien plus que doublé dans la région orientale de l'Algérie. Les trois provinces réunies comptaient, en 1854, 1,905,477 hectares mis en culture par les indigènes. En 1855, il y a eu augmentation. Le rendement des terres est également en progrès : on a constaté officiellement qu'il était :

	Hect.			Hect.	
Blé tendre.	7,15	en 1854,	au lieu de	6,56	en 1853
Blé dur.	10,70	—	—	6,56	—
Orge	15,50	—	—	9,10	—

Si la tranquillité se maintient en Algérie, il est indubitable que, tel qu'il est établi, l'achour, par la seule extension des cultures, donnera un produit progressivement supérieur à celui qu'il rend aujourd'hui. La paix est donc la condition indispensable de l'amélioration de nos finances algériennes.

Ce n'est pas seulement l'achour qui ouvre au Trésor français des perspectives plus brillantes ; les autres natures de contributions promettent aussi, dans un avenir rapproché, une notable augmentation, si nous savons en tirer tout ce qu'elles peuvent rendre équitablement et sans pressurer l'indigène. La commission chargée d'élaborer un projet de réorganisation fiscale[1] déclare par l'organe du maréchal Randon, gouverneur actuel, que le système en vigueur dans la province de Constantine *n'atteint qu'une très-minime partie des troupeaux de la province.* Dans son rapport au Comité consultatif de l'Algérie sur la même question, le général Charon, ancien gouverneur de la colonie, recommande de donner tout le développement possible aux recensements annuels, et ajoute : « Il sera peut-être possible, de cette manière, d'étendre l'impôt à diverses espèces de revenus *qu'il n'atteint aujourd'hui ni directement ni indirectement*[2]. » Pour ce qui concerne spécialement les populations du Sahara et des oasis, qui peut penser que la taxe sur les dattiers, les chameaux et les moutons donne aujourd'hui tout ce qu'elle peut produire ? Si l'on est suffisamment fixé sur le produit du chameau et du palmier pour asseoir sur ces deux sources de richesse un impôt équitable, le nombre des animaux et des arbres à imposer restera longtemps incertain.

Si l'on objectait que, tel qu'il est aujourd'hui établi, l'impôt paraît aux indigènes un pesant fardeau, nous répondrions que cela n'est vrai que pour une fraction des contribuables, et par des motifs tout particuliers. Ce sont quelques priviléges, c'est l'inégalité de la répartition, qui rendent l'impôt un peu lourd à quelques-uns. Cette vérité est bien connue de tous ceux qui ont administré l'Afrique française. M. le commandant Richard, chef d'un bureau arabe important, dans une brochure intitulée

---

[1] Cette commission était composée du chef des affaires arabes politiques ; des directeurs des affaires arabes des divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine ; du chef du 2e bureau (affaires arabes administratives) au secrétariat général du gouvernement, et de l'officier adjoint au chef des affaires politiques. L'opinion d'une telle réunion d'hommes spéciaux est d'un grand poids.

[2] *Rapport sur un projet d'arrêté ministériel relatif à l'impôt arabe,* par M. le général Charon, page 21.

du Gouvernement arabe, page 51, affirmait, il y a quelques années, que l'aristocratie et la théocratie musulmanes s'arrogeaient le privilége de l'immunité financière, au détriment des pauvres et des faibles. « Les marabouts, dit-il, les cheurfa, les Djouad, les gens de grande tente, les riches, invoquent leur rang et leurs richesses même, pour se dispenser de payer. » Il ajoute : « Autour des points que nous occupons, la première ondulation de notre justice a déjà renversé ces abus criants ; mais plus loin ils existent encore dans toute leur honteuse vitalité. »

Depuis l'époque où écrivait M. Richard, de notables progrès, à ce point de vue, ont été réalisés : « La noblesse et cette nombreuse classe de marabouts, qui constitue le clergé dans la société indigène, habituées à se considérer comme exemptes de toute charge, ont commencé à prendre rang parmi les contribuables ; » c'est ce que nous apprend le maréchal Randon, dans son rapport déjà cité. Mais si l'on a fait beaucoup, il reste encore à faire ; on en trouverait, au besoin, la preuve dans ce passage du rapport du général Charon au Comité consultatif de l'Algérie, page 9 : « Je pense que ces inégalités disparaîtront peu à peu par l'abolition successive des priviléges. » Enfin le gouverneur général actuel de nos possessions d'Afrique, parlant des impôts particuliers à la province de Constantine, nous les montre « peu productifs au trésor, *pesant inégalement sur les contribuables*, tendant à augmenter la vaine pâture, échappant, par leur variété, à toute réglementation, tenant peu compte des revenus des tribus ; » et il ajoute : « qu'ils ne conviennent plus à une autorité qui veut surtout régner par l'influence d'une administration équitable. »

De nombreux abus, nous le répétons, ont été corrigés, grâce à la vigilance du gouverneur et des officiers des bureaux arabes. Mais le mal, inhérent à la constitution sociale des indigènes, ne peut être entièrement extirpé que progressivement et par des efforts continus. Il faut louer l'autorité militaire d'avoir fait tout ce qu'elle pouvait dans la limite de son action. A mesure que son œuvre s'étendra, en se consolidant, la répartition des impôts s'égalisera, et le fardeau individuel deviendra de plus en plus léger.

Pour donner une idée des résultats qu'on peut attendre d'une bonne répartition de l'impôt et de la connaissance exacte de l'élément contribuable, nous pourrions citer des faits nombreux. En voici un entre autres. Lorsqu'en 1845, M. le commandant Lapasset fut nommé chef des affaires arabes du cercle de Ténez, cette circonscription ne rendait à l'Etat que 30,000 francs. En peu de temps, par suite d'une bonne organisation et d'un recensement fait avec soin, Ténez produisit plus de 110,000 francs. Cependant, les contribuables, dont le nombre ne va pas à 16,000, forment une des populations les plus pauvres de l'Algérie. Rappelons aussi qu'en 1843, l'impôt versé par le Cheïkh-el-Arab était fixé à 22,000 francs pour les nomades; en 1844, il s'éleva à 55,000 fr.,

en 1845, il fut porté à 100,000 fr. ; tel fut le résultat d'une statistique plus exacte [1].

Somme toute, depuis 1840, l'impôt arabe est continuellement en progrès, non-seulement pour le cercle de Ténez et pour les nomades de la province de Constantine, mais pour l'Algérie entière. Les chiffres suivants ont une signification décisive.

En 1840,	l'impôt	a rendu	288,597	francs.
1841,	—	—	1,005,344	—
1842,	—	—	1,015,377	—
1843,	—	—	1,935,425	—
1844,	—	—	3,237,702	—
1845,	—	—	4,096,482	—

Pour 1856, l'impôt arabe doit produire 9 millions. Ainsi il a plus que doublé depuis 1845, c'est-à-dire en une période de dix ans. Ce progrès s'explique aisément : Il y a quelques années, l'impôt frappait à peine le *douar* (village), et point du tout la famille. Peu à peu on est parvenu à atteindre l'unité fiscale, c'est-à-dire la tente. Le maréchal Randon, dans son rapport fait de concert avec la commission des directeurs des affaires arabes, dit positivement : « Les gros groupes de population, qui se fondaient dans l'existence de quelques individualités, ont été décomposés, et chacune de leurs parties a été plus régulièrement administrée en rapprochant l'autorité française de la famille arabe. « L'exactitude de cette assertion n'est pas contestable, et c'est par là que l'on se rend compte de l'amélioration de la situation fiscale. Il n'y a pas à douter qu'un nouveau progrès dans la statistique des contribuables, dans la connaissance des divers éléments de la population indigène, n'amène un progrès correspondant dans le revenu de l'Etat, tout en dégrévant certains groupes ou certains individus, qui souffrent encore de l'inégalité de la répartition.

Le chiffre de 9 millions que nous avons reproduit, en l'appliquant à l'année 1856, ne représente pas, nous devons le reconnaître, l'intégralité des revenus tirés des contributions arabes. A l'exemple des villes ou des communes de France, dont les besoins excèdent les recettes, les tribus sont obligées de s'imposer extraordinairement ; et la nécessité en est d'autant plus impérieuse, que cette partie de l'organisation administrative des indigènes avait été, jusqu'à ces derniers temps, passée sous silence dans la législation algérienne. Cette absence de toute règle précise, malgré des besoins réels, ne dispensait pas l'autorité supérieure de la colonie de satisfaire aux exigences de la commune indigène, qui, elle aussi, a ses temples, ses marchés, ses caravansérails, ses ponts et

---

[1] *Rapport au duc d'Aumale sur une mission chez les tribus nomades du désert*, par le capitaine Gasselin (manuscrit).

ses aqueducs à construire, ses routes à confectionner. Le budget local laissant de côté les recettes et les dépenses municipales des Arabes et des Kabyles, il fallait leur constituer un bilan à part ; et c'est ce qu'on a fait. L'autorité militaire française percevait, en conséquence, un supplément d'impôt dont le montant ne figurait dans aucun budget, ni dans aucun compte. Du reste, les tribus n'ont jamais réclamé contre ces contributions supplémentaires, car elles savaient que le montant en était employé dans le sens de leurs intérêts immédiats, et qu'elles en retiraient un large profit. Le seul défaut de ces perceptions était de n'être point autorisées par un texte de loi ou d'ordonnance. C'était une simple question de forme, mais, en matière de finance, tout ce qui n'est pas parfaitement réglé est vicieux. Frappé des inconvénients que pouvait entraîner, dans certains cas, ce défaut de prescriptions légales, le ministre de la guerre a pris, à la date du 30 juillet dernier, un arrêté qui transforme les contributions dont il s'agit en centimes additionnels, destinés à former une caisse municipale affectée aux besoins des tribus. On doit féliciter le général Daumas, directeur des affaires de l'Algérie, d'avoir conseillé cette sage mesure au ministre, et celui-ci de l'avoir accueillie avec empressement ; c'est un acte de bonne administration qui portera ses fruits [1]. Du reste, nous n'avons mentionné le fait de ces impositions extraordinaires que pour montrer que le chiffre de 9,000,000 ne constitue pas le total vrai du revenu annuel provenant des contributions arabes, et que cette somme est dépassée dès à présent et avant toute amélioration.

Pour indiquer, avec les développements nécessaires, les moyens par lesquels on peut arriver à l'accroissement du produit des impositions arabes, il faudrait entrer dans un ordre de considérations administratives qui nous obligerait à sortir de la spécialité de notre sujet ; nous les résumerons en quelques mots. Un bon recensement, une statistique exacte et complète du pays, y compris, autant que possible, le Sahara, l'Aourès et les autres régions montagneuses d'un accès difficile ; la soumission des tribus kabyles qui n'ont pas encore payé de contributions à la France,[2] une répartition basée sur le principe de l'égalité ; la des-

---

[1] La quotité des centimes additionnels pouvant aller jusqu'au dixième de l'impôt principal, on peut, si le gouverneur général use de cette latitude, évaluer à environ 900,000 francs le produit de la nouvelle perception. Nous croyons que les sommes exigées des indigènes jusqu'à ce jour, à titre extraordinaire, dépassent ce chiffre, et que, par conséquent, les 900,000 francs ouvertement perçus n'équivaudront pas au revenu irrégulier. Il faudra augmenter la quotité des centimes additionnels, ce qui peut se faire sans inconvénient, les indigènes ayant l'habitude de payer davantage, et ces recettes ayant une destination d'utilité municipale.

[2] Nous ne sommes pas, on le voit, de ceux qui voudraient voir la Kabylie rester indépendante, et désapprouvent les rares et intermittents efforts tentés par l'autorité supérieure de la colonie pour soumettre cette région. Suivant nous,

truction complète des priviléges au profit du noble, du riche ou du prêtre ; le changement de dénominations des impôts, dans le but de leur ôter tout sens religieux ; enfin, une surveillance active exercée sur la perception confiée aux chefs indigènes, caïds, aghas, bach-aghas et khalifas, ou bien le remplacement de ce mode de perception par un autre moins favorable aux abus d'autorité.

Nous croyons avoir prouvé qu'on peut augmenter le revenu de l'impôt arabe en atteignant tous ceux de nos sujets algériens qui, jusqu'à ce jour, ont pu se soustraire aux obligations fiscales. Le scrupule, en cette matière, serait d'autant moins fondé, que depuis la pacification de l'Algérie, l'indigène a vu s'accroître singulièrement sa prospérité matérielle. Pendant ces quatre dernières années, les tribus ont réalisé des ventes de céréales, huiles, laines, tabacs, etc., qui ont grossi leurs épargnes de sommes considérables ; le numéraire doit donc être très-abondant parmi ces populations, qui ne dépensent pas dans la proportion de leurs revenus.

Le maréchal Bugeaud disait en 1844 [1] : « Le moment n'est point encore venu de faire rendre à nos impôts tout ce qu'ils peuvent produire, il faudra en élever le chiffre par degrés. » Ces paroles, inspirées par une haute prudence, peuvent servir de règle et d'avertissement. Il faut, en cette grave matière, ne rien risquer et aller pas à pas. Mais si le moment n'était pas encore venu en 1844, peut-être est-il plus facile aujourd'hui de tenter quelques efforts. Le ministère et l'autorité coloniale en décideront.

Si l'on disait qu'il est injuste de demander aux indigènes exclusivement le complément de nos recettes, en laissant les colons européens en dehors de toute exigence, nous répondrions avec le maréchal Randon et avec la Commission des principaux directeurs des bureaux arabes [2], que la loi douanière de 1851 a donné une plus grande valeur aux produits agri-

---

l'existence de la Kabylie à l'état de menace perpétuelle est un scandale qu'on ne doit plus tolérer. La solution de continuité entretenue dans notre royaume algérien par ce vaste pâté montagneux, qui domine deux provinces, constitue une anomalie contre laquelle proteste le simple bon sens. Qu'on ne fasse pas aux Kabyles une guerre systématique pour s'emparer de leur pays, leur arracher leurs terres et les contraindre à émigrer, soit ; mais que, du moins, on les oblige à reconnaître la domination française et à payer l'impôt auquel sont assujettis nos autres sujets de l'Afrique du Nord. Une partie de ce résultat a été atteinte par les dernières expéditions ; mais dans les zones soumises, notre autorité est encore bien précaire ; et celles-ci ne représentent qu'une petite fraction de cette vaste superficie où la nationalité berbère abrite ses instincts de sauvage indépendance.

[1] *Exposé de l'état actuel de la société arabe, du gouvernement et de la législation qui la régit.* Broch. in-8°, p. 98, 99.

[2] *Rapport sur l'impôt arabe*, p. 8.

coles de l'Algérie, en les admettant en franchise dans nos ports, et que les Arabes étant et devant être encore, pendant de longues années, les grands producteurs du pays, ils réalisent la plus grande part des bénéfices de la loi ; qu'il est, en conséquence, équitable de les faire contribuer à nos charges dans la proportion de leurs profits.

Quant à l'octroi de mer, il n'y a pas lieu d'espérer que le produit s'en accroisse. Un moment viendra même où il faudra aviser à restreindre les conséquences de cet impôt. En effet, il constitue une flagrante injustice à l'égard de la classe agricole. S'il est rationnel qu'il pèse sur les citadins, pour qui il remplace l'octroi ordinaire, il n'y a aucune raison de le faire subir aux habitants de la campagne. Or, tel est le fait existant : tous les objets de consommation importés dans le pays ayant acquitté le droit d'octroi de mer à leur débarquement, les colons fixés sur leurs propriétés rurales les payent aussi cher que les habitants des villes. Il faut même y ajouter le prix du transport et souvent le bénéfice du revendeur. La position du cultivateur est donc pire que celle du citadin. Ce devrait être le contraire.

Le premier encouragement à la colonisation est le bon marché de l'existence matérielle. Ce serait comprendre au rebours ce principe élémentaire que de maintenir un état de choses qui impose aux colons agriculteurs les charges de la grande ville, sans qu'ils participent à ses avantages. Il est vrai que les céréales, la viande, les légumes, les fourrages se trouvent dans le pays, même en quantité suffisante, et n'ont, par conséquent, aucune taxe à acquitter. Mais le vin, les huiles, les savons et la plupart des autres objets de consommation sont tirés de la métropole, et subissent le renchérissement occasionné par l'octroi de mer.

Il deviendra donc indispensable, nous le répétons, d'introduire dans l'assiette de cet impôt telle modification qui fasse disparaître cette injustice, féconde en résultats regrettables. Quand on cherche, avec raison, à favoriser la culture par une exemption absolue d'impôt foncier, par tous les allégements et les encouragements imaginables, ce serait une véritable anomalie de laisser subsister telle quelle une combinaison financière qui pèse plus lourdement sur le colon rural que sur le rentier des villes.

En résumé, sans attendre le moment où il sera possible d'établir la contribution foncière sur la propriété européenne, on parviendra, par la seule augmentation du revenu des impositions arabes, à couvrir les frais de l'occupation de l'Algérie. Mais il nous semble qu'en présence d'un déficit annuel si minime, la métropole peut attendre patiemment.

VII. OBSERVATIONS SUR LE BUDGET DES DÉPENSES.

Nous avons dit, dès les premières lignes de cet article, qu'il n'entrait pas dans notre intention de passer en revue les détails du bilan de l'Algérie. Œuvre mesquine et stérile que celle qui consiste à considérer à la

loupe tous les chiffres d'un budget, œuvre souvent odieuse, quand elle a pour résultat de rogner quelques traitements ou de supprimer quelques allocations personnelles. Nous nous bornerons à un petit nombre d'observations portant sur des chiffres d'ensemble.

Nous ne demandons aucune suppression, aucune diminution de crédits : l'Algérie est trop chichement dotée pour subir le désastre de la portion congrue. En 1848, le gouvernement provisoire ordonna la révision, au point de vue économique, du budget voté par les Chambres de la monarchie. Cette révision, faite avec tout le soin et toute la rigueur possibles, ne produisit qu'une épargne insignifiante. Nous nous garderons d'une inquisition de chiffres qui conduirait à un avortement semblable.

Ce n'est pas que quelques crédits ne soient manifestement exagérés. Telle a été la conséquence toute naturelle de la répartition de certains services civils entre divers ministères, répartition décrétée en 1848 par le général Cavaignac. Par suite de cette division, certaines administrations furent soustraites à l'autorité du ministère de la guerre, qui sans doute n'était pas compétent en principe, mais l'était devenu par le fait, et passèrent entre les mains de ses collègues, à qui les questions algériennes étaient entièrement étrangères. C'est ainsi que, mal éclairé sur les besoins réels d'une colonie dont il n'avait jamais eu à s'occuper, privé d'employés spéciaux, ignorant complétement les traditions administratives particulières à l'Algérie, le département de l'instruction publique et des cultes, à qui une part importante avait été faite dans ce démembrement, se laissa aller à des inspirations auxquelles les bureaux de la guerre, mieux informés, avaient jusqu'alors résisté. De là, des augmentations de dépenses que rien ne justifiait. Voilà à quel inconvénient on s'expose en brisant l'unité administrative de la colonie et en abandonnant des services importants à des mains inexpérimentées.

En présence de quelques exagérations qu'il est inutile d'indiquer ici, on ne peut s'empêcher de trouver bien mesquins certains crédits dont la destination est cependant de première importance. Nous citerons les suivants :

Voies de communication pour relier les villages entre eux et avec les villes de la côte ou de l'intérieur, 400,000 fr.;

Travaux pour la création de nouveaux centres, enceintes, fontaines, lavoirs, abreuvoirs, nivellements, acquisitions et expropriations de terres, 640,700 fr. ;

Subventions diverses aux colons et primes de défrichement, 300,000 fr.

Si la métropole prend au sérieux l'œuvre de colonisation qu'elle a acceptée, et si elle veut arriver promptement à faire ses frais, elle devra, quand ses finances seront allégées du fardeau de la guerre, augmenter notablement les allocations que nous venons d'énumérer.

Le fonds affecté à l'entretien et aux réparations des routes et ponts (375,000 fr.) est tout à fait insuffisant, tandis que l'allocation pour travaux neufs (2,150,000 fr.) n'est pas toujours intégralement dépensée. A peine arrivés à la moitié de l'exercice, les préfets se trouvent avoir épuisé les crédits pour réparations et sont souvent aux prises avec les plus sérieux embarras pour subvenir à des besoins urgents et impérieux. En 1849, le préfet d'Alger, dès le mois de juillet, n'avait plus un centime ni pour faire rétablir les communications entre Blidah et Médéah, interrompues par l'incendie du pont de la Chiffa, ni pour amener dans le faubourg Bab-el-Oued, qui manquait d'eau, l'excédant d'une source abondante située à quelques centaines de pas, ni même pour faire réparer un égout qui, dans la rue de la Marine, envahissait les caves des maisons particulières ; et tandis qu'il s'évertuait à butiner sur des restes d'allocation, à l'aide de virements qui engageaient sa responsabilité, certains crédits affectés à des travaux neufs restaient forcément sans emploi. Nous appelons particulièrement l'attention de l'intelligent directeur des affaires de l'Algérie sur cette observation. Exécuter des travaux nouveaux est assurément fort louable ; mais il faut, avant tout, conserver et améliorer ce qui existe ; et il importe de faire une répartition judicieuse des sommes consacrées à ces deux objets, afin d'éviter l'insuffisance de certains crédits et le non-emploi de certains autres. Nous savons que les ministres ont maintenant le droit, dont ils ne jouissaient pas sous les régimes précédents, de se mouvoir librement dans l'intérieur de leur budget, c'est-à-dire d'opérer des virements, non-seulement de paragraphe à paragraphe, mais encore d'un article à un autre, et même de chapitre à chapitre. C'est, sans aucun doute, une précieuse ressource pour équilibrer les allocations, réparer les omissions et pourvoir à l'imprévu. Mais ne vaut-il pas mieux n'user de tels expédients qu'avec discrétion, et s'appliquer à échafauder l'économie d'un budget de façon à maintenir autant que possible, dans tout le courant de l'exercice, la spécialité des crédits ?

L'allocation pour desséchements et irrigations (275,000 fr.), dans un pays tel que l'Algérie, est manifestement dérisoire. C'est un million par an qu'il faudrait dépenser pendant dix ans, pour assainir la colonie, tout en utilisant les eaux qu'on détournerait des localités marécageuses ; mais il faut, à l'avenir, se tenir en garde contre le faux système qui, avant 1848, a fait dépenser en pure perte 1,400,000 fr. en prétendus desséchements, système en vertu duquel, au lieu de chercher à détruire la cause des marais, on s'attaquait aux marais eux-mêmes, sans prévoir qu'ils se reformeraient périodiquement. Un projet pour le desséchement rationnel de la Mitidja et l'endiguement des cours d'eau est en ce moment à l'étude. Il est fort à désirer qu'il soit bientôt terminé et exécuté.

150,000 fr. pour dépenses secrètes ne représentent pas la somme né-

cessaire pour la police politique. Ces 150,000 fr. ont été inscrits au budget à une époque où les inintelligentes lésineries des Chambres législatives forçaient le gouvernement à dissimuler ou à diminuer réellement certains chiffres. Quand on demandait 300,000 fr. aux députés pour fonds secrets applicables à notre colonie, ils se récriaient, conformément à l'habitude parlementaire, qui faisait des dépenses de police le champ de bataille de l'opposition. L'autorité coloniale se résigna, en conséquence, à une réduction de moitié, sauf à se dédommager d'un autre côté, car les besoins étaient réels. Mais aujourd'hui on peut avouer sans crainte que le gouverneur de nos possessions d'Afrique a besoin de plusieurs centaines de mille francs pour solder convenablement les agents de sa politique parmi les indigènes. Qu'on n'hésite donc pas à rentrer dans le vrai.

VIII. CONFECTION DU BUDGET DE L'ALGÉRIE.

Il nous reste à faire connaître la manière dont s'établit le budget de l'Algérie et à dire en quoi elle nous paraît vicieuse.

Les ministres tiennent avec raison à recevoir les propositions budgétaires de l'autorité locale bien longtemps avant l'époque où elles doivent être examinées par le pouvoir législatif. Des instructions sont adressées, en conséquence, au gouverneur et aux préfets.

Le gouverneur général transmet ces instructions à ses subordonnés ; les préfets font de même.

Les différents chefs de services, après avoir pris l'avis des spécialités placées sous leurs ordres, établissent les besoins présumés de leur administration. Dans l'ordre civil, ce sont : les ingénieurs en chef des mines et des ponts et chaussées, le chef des bâtiments civils, le recteur de l'Académie, le chef du service topographique, les sous-préfets, les commissaires civils, etc. ; dans la hiérarchie militaire : les chefs des bureaux arabes, les commandants de cercles et de subdivisions. Le tout est envoyé au préfet, d'un côté, de l'autre au général commandant la division.

Les préfets et les commandants supérieurs, après avoir centralisé ces documents, les contrôlent, et y ajoutent les propositions nécessitées par leurs propres besoins. Comme les chefs de service ont une tendance, bien naturelle d'ailleurs, à exagérer leurs demandes de crédits, le préfet et le commandant supérieur sont obligés à un examen très-attentif et à des réductions presque toujours considérables. Ce contrôle exige un certain laps de temps.

Quand l'autorité supérieure de la division et celle du département ont terminé leur travail, elles l'adressent au gouverneur. Celui-ci renvoie le tout dans les bureaux du secrétaire général. Après nouvel examen, les propositions sont soumises au Conseil de gouvernement, c'est-à-dire que, distribuées entre les conseillers rapporteurs, elles sont épluchées par ceux-ci, pour être, par eux, exposées au conseil réuni. Après la dé-

libération, elles retournent au secrétariat général pour être transcrites définitivement avec les modifications votées par le Conseil supérieur.

Enfin, les voilà à Paris. Nouvel examen à fond dans les bureaux du ministère, qui souvent modifient les chiffres de l'autorité locale. Ce n'est qu'après avoir subi cette épreuve que les propositions sont finalement soumises au pouvoir législatif. La commission des budgets les étudie à son tour, après quoi, la chambre a le droit de les discuter encore.

Voilà donc sept contrôles, sept degrés d'examen.

De cette longue série de ricochets, il résulte que les propositions de l'autorité locale ne peuvent pas toujours arriver en temps utile, et que le ministre est alors obligé de les faire formuler d'office par ses bureaux. Or, l'administration centrale n'étant pas, comme le pouvoir local, au courant des besoins de la colonie, est exposée à omettre des demandes importantes, ou à exagérer des crédits qui ne pourront être intégralement dépensés.

Autre inconvénient, beaucoup plus grave : le long intervalle nécessaire pour que les propositions parcourent toute l'échelle des épreuves oblige l'autorité algérienne à s'occuper de ce travail dix-huit mois avant l'époque où les crédits qu'elle va demander seront dépensés; or, comme elle n'a pas le don de lire dans l'avenir, elle doit se résigner à copier les chiffres de l'exercice précédent, ou à s'aventurer dans le domaine des conjectures. Le temps passe, et l'on reconnaît que des crédits que l'on avait jugés nécessaires dix-huit mois auparavant ne trouvent plus leur emploi, que d'autres auxquels on n'avait pu songer sont devenus indispensables.

N'y aurait-il pas moyen d'abréger les lenteurs de la confection du budget ? Ne pourrait-on pas, par exemple, autoriser le gouverneur à convoquer en conseil de gouvernement les préfets et les commandants de divisions, pour discuter contradictoirement, et une fois pour toutes, leurs demandes de crédits ? Ce serait du temps de gagné, car la besogne des préfets et des commandants supérieurs, celle du gouverneur et celle du conseil se feraient en même temps. Ce serait, en outre, rapprocher, dans un but d'utilité générale, des autorités qui vivent trop isolées. Enfin, on réaliserait ainsi, en certaine mesure, l'idée féconde et rationnelle des conseils généraux, telle qu'elle est indiquée dans les arrêtés de décembre 1848.

Nous n'ignorons pas que, dans la métropole, les propositions budgétaires passent par des degrés d'instruction également multiples. Toutefois, il en est deux qui n'existent point en France, et sont particuliers à la colonie : le conseil de gouvernement et le gouverneur. Or, ce sont justement les plus longs. Nous reconnaissons la nécessité de les conserver en Algérie, ces deux ressorts administratifs étant essentiels en cette matière. Il s'agit simplement d'arriver, sans rien supprimer, à une économie de temps.

IX. SOUS-RÉPARTITION.

Pendant longtemps les bureaux de l'administration centrale ne se bornèrent pas à établir d'office, ainsi que nous venons de le dire, les propositions de budget ; ils étaient, en outre, dans l'habitude de procéder, sans consulter l'autorité locale, à la sous-répartition des crédits alloués. Or, il est incontestable que le ministre est moins compétent sur ce point que le gouverneur, les préfets et les commandants supérieurs de l'Algérie ; ceci n'a pas besoin de démonstration. Aussi les fonctionnaires de la colonie étaient-ils constamment aux prises avec les difficultés nées d'une sous-répartition faite dans l'ignorance des véritables exigences et des possibilités d'exécution. Nous avons vu le commandant supérieur du génie ne sachant comment employer les crédits qui lui avaient été délégués pour travaux en territoire militaire, tandis que les autorités civiles avaient, dès les premiers mois de l'exercice, absorbé leurs allocations et déploraient l'impuissance où elles étaient de pourvoir à des besoins urgents. De semblables anomalies ne se seraient pas produites si les fonctionnaires locaux avaient été admis à donner leur avis sur le partage des crédits.

Le ministère de la guerre a compris tout ce que ce procédé avait de fâcheux pour la colonie. Depuis deux ans, il abandonne au gouverneur la sous-répartition des crédits alloués, prélèvement fait des 10 pour 100 qu'il se réserve pour parer aux besoins imprévus. Cette excellente mesure est de nature à produire les meilleurs résultats ; car elle offre le moyen de remédier en partie aux erreurs qui se seraient glissées dans la fixation des crédits.

X. RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Nous avons déclaré n'attacher qu'un intérêt secondaire à l'examen des questions de détail. Notre but principal était, en effet, de rechercher ce que, dans l'état actuel des choses, et sans tenir compte des améliorations possibles, l'Algérie coûtait réellement à la France. Nous avons démontré que le sacrifice annuel ne dépassait pas aujourd'hui 7,840,000 fr., et qu'il se réduirait prochainement à environ 5,000,000, chiffre assurément bien minime pour une si grosse affaire, même si l'on veut absolument y ajouter les 3,000,000 de frais spéciaux au contingent de troupes nécessaires à nos possessions africaines. On a vu également qu'il serait facile d'arriver à l'équilibre des dépenses et des recettes en recourant à une seule des sources multiples de revenus.

Nous n'avons pas tenu compte des importants services que notre colonie rend déjà à la métropole et de ceux, plus importants encore, qu'elle lui rendra ultérieurement, en lui fournissant son complément de céréales et une foule de matières premières qu'elle tire à grands frais des pays étrangers. Nous n'avons pas, non plus, pris en considération le mouvement

commercial auquel l'Algérie donne lieu, au grand profit des départements viticoles du Midi, et particulièrement de Cette et de Marseille. En 1854, sur 81,234,147 fr., formant le chiffre total des importations en Algérie, la métropole figure pour 62,902,294 fr. La France n'a reçu, cette même année, de ses possessions d'Afrique, que pour 28,212,498 fr. La balance est donc en sa faveur. Sur 3,008 navires, jaugeant 318,257 tonneaux, qui représentent le mouvement de la navigation algérienne en 1854, la France compte 1,558 navires, jaugeant 214,838 tonneaux. De tels avantages doivent pourtant être mis dans la balance.

En somme, et tout bien considéré, on peut dire que les profits compensent, d'ores et déjà, les déboursés.

En tout cas, et si l'on tient aux 7,836,197 fr. de perte annuelle, on conviendra que ce n'est pas payer trop cher une mère nourricière inépuisable et une excellente école militaire.

FRÉDÉRIC LACROIX.

LES PROVINCES ARGENTINES

ET BUENOS-AYRES,

DEPUIS LEUR INDÉPENDANCE JUSQU'A NOS JOURS.

ÉTUDE HISTORIQUE ET ÉCONOMIQUE
AU POINT DE VUE DE L'ÉTAT ACTUEL DES CHOSES DANS CES CONTRÉES,
FONDÉ APRÈS LA CHUTE DU DICTATEUR ROSAS.

1. Prétentions de Buenos-Ayres. — Elle veut se substituer à l'Espagne. — Aveuglement des partis et des historiens à ce sujet. — L'indépendance de l'Amérique espagnole est un progrès, malgré l'anarchie. — Pourquoi.

En parcourant l'histoire des provinces argentines depuis leur indépendance de l'Espagne jusqu'à nos jours, on reste frappé d'un fait qui domine tous les autres par son homogénéité, sa permanence et sa désastreuse fécondité ; seul il explique et caractérise la longue et sanglante anarchie dont ces provinces ont été le théâtre, et à laquelle l'Europe s'est trouvée mêlée, sans gloire pour elle-même et sans profit pour personne. Ce fait n'est autre chose que la prétention de Buenos-Ayres à remplacer l'Espagne dans le rôle et dans les priviléges de métropole des Etats de la Plata.

Ce qui doit étonner dans une pareille prétention, c'est moins l'égoïsme qu'elle suppose que son inconséquence. Quoi de plus inconséquent en effet, pour des révolutionnaires, que de condamner la révolution, et surtout de la condamner dans son but? Or, la prétention de Buenos-Ayres implique évidemment une semblable condamnation, puisqu'elle aspire à confisquer tous les résultats de l'indépendance des provinces argentines. Et cependant, c'est Buenos-Ayres qui prit, en 1810, l'initiative de la révolution contre l'Espagne ; c'est Buenos-Ayres qui fit appel au patriotisme des Argentins pour secouer le joug humiliant du régime colonial ; c'est Buenos-Ayres, enfin, qui fit briller aux yeux des peuples opprimés de la Plata les séduisantes perspectives de la liberté ! N'avons-nous pas raison d'appeler cette prétention une inconséquence, une grossière inconséquence ?

Un nouveau sujet d'étonnement, c'est que cette inconséquence, toute flagrante qu'elle soit, ne semble avoir frappé personne à l'origine des luttes acharnées qui en découlèrent. Buenos-Ayres elle-même ne la

voyait pas clairement ; elle en était aveuglée sans doute, comme il arrive à tous les usurpateurs ; mais les provinces ne la voyaient pas mieux. Incessamment frappées par leur ancienne capitale coloniale, celles-ci ne savaient que gémir et s'agiter ; elles ne voyaient pas d'où partaient les coups ni où ils tendaient ; elles se battaient, elles triomphaient sur les champs de bataille, et au lendemain de leur victoire, elles retombaient dans les mêmes entraves pour les briser de nouveau et y retomber encore, preuve irrécusable qu'elles s'agitaient en aveugles. Les historiens du pays et les publicistes européens qui tentèrent de débrouiller ce lamentable chaos restèrent frappés de la même cécité : tous ne virent dans la guerre civile des provinces argentines que des événements sans cause sérieuse, des ambitions sans grandeur et des crimes sans nécessité. La séparation, si caractéristique cependant de deux provinces, le Paraguay et la Bande orientale, qui cherchèrent dans l'indépendance absolue un refuge contre les funestes tendances de Buenos-Ayres, ne les éclaira même pas ; ils ne pénétrèrent pas au-dessous de l'apparence des choses, et, ne voyant en quelque sorte de la vie du peuple argentin que l'écume, ils prétendirent que son mal était sans remède, que les races latines étaient insociables, qu'elles devaient disparaître du sol américain pour que la civilisation s'y établît sous les auspices du *Go head* anglo-saxon. Il était impossible heureusement qu'une épreuve si longue et si douloureuse ne portât pas ses fruits. Longtemps avant la chute du dictateur Rosas, quelques hommes clairvoyants, Lopez et Cullen de Santa-Fé, Ramires d'Entre-Rios, Ferré de Corrientes et plusieurs autres, avaient déjà entrevu la vérité, mais seulement comme un éclair, dans la nuit des passions ; ils ne s'y étaient pas arrêtés, et surtout ils ne l'avaient pas systématisée ; elle ne devait se produire avec éclat que dans les écrits des proscrits, dans des œuvres qui n'étaient pas exemptes de passion, sans doute, mais qui avaient du moins dans l'amertume de l'exil un guide sévère et un stimulant énergique dans le persévérant espoir du retour. Il n'en fallait pas davantage ; la prétention de Buenos-Ayres n'avait de force que dans le mystère qui la dissimulait aux yeux du peuple argentin, et le grand jour devait la faire évanouir comme un fantôme.

Les phases successives de la révolution argentine ne sont donc que les différents aspects d'un phénomène unique et persistant, longtemps incompris, mais évident aujourd'hui, et que nous avons défini : la prétention de Buénos-Ayres à remplacer l'Espagne dans le rôle et dans les priviléges de métropole des Etats de la Plata. L'ancienne question de forme gouvernementale d'où sont sorties les dénominations d'unitaires et de fédéraux n'est rien autre chose, et la question plus récente qui s'agite maintenant entre le gouvernement fédéral et la province de Buenos-Ayres n'est encore que cela. On s'en convaincra facilement en nous suivant dans le rapide examen que nous allons faire des événements accomplis jusqu'à nos jours ; mais d'abord, il convient d'écarter une ob-

jection que nous savons être dans la pensée du lecteur, et qui d'ailleurs mériterait qu'on s'y arrêtât un moment.

La révolution qui affranchit les provinces argentines de leur ancienne métropole, l'Espagne, fut-elle un événement heureux ? En d'autres termes, le nouvel ordre de choses que cette révolution inaugura est-il meilleur que l'ancien ? A cette question catégorique, nous répondons catégoriquement et sans hésiter : Oui, la révolution des provinces argentines contre l'Espagne fut un événement heureux ; oui, le nouvel état de choses, issu de cette révolution, est meilleur que l'ancien ; et pour montrer que nous ne dissimulons rien, que nous n'éludons rien, nous ajoutons que l'exemple actuel de la Havane, et que le fait bien douloureux pourtant de l'anarchie prolongée dont ces contrés ont été le sanglant théâtre, n'altèrent pas cette vérité ; c'est-à-dire que, même avec l'anarchie et tous les incalculables maux qu'elle entraîne, le régime républicain des provinces argentines (cela est également vrai de toute l'Amérique espagnole) est préférable au régime colonial qui fonctionnait cependant sous les auspices favorables de la légalité, de la régularité et de la paix. Nous n'oserions peut-être pas affirmer un fait si contraire à toutes les croyances reçues, si nos propres observations ne se trouvaient confirmées par des témoignages irrécusables ; nous avons consulté à ce sujet des hommes éclairés et impartiaux, et à quelque pays qu'ils eussent appartenus, au Mexique comme au centre Amérique, comme à la Colombie, comme au Pérou, au Chili ou aux provinces argentines, tous nous ont répondu que, malgré les conditions déplorables dans lesquelles se trouvent les républiques hispano-américaines depuis leur indépendance, elles ont cependant grandi en population, en bien-être et en moralité, et que vraisemblablement elles ne se seraient pas développées dans le même sens sous le régime mortifère de l'Espagne.

Nous avons vu de nos jours, en Europe, des hommes de bonne foi, d'intelligence et de patriotisme, disposés à tout sacrifier à la paix ; la paix, c'était pour eux le bien suprême dont aucun mal apparent ou réel ne pouvait altérer l'infaillible fécondité ; elle devait tout donner, mieux et plus vite que la révolution ou la guerre. Nous n'avons pas une foi si robuste dans le système de la paix à tout prix, et l'exemple de l'Amérique espagnole montre évidemment qu'il peut y avoir pour la prospérité des peuples un danger pire que la guerre, pire que la pire de toutes les guerres, la guerre civile ; ce danger, c'est le régime ténébreux et brutal sous lequel l'homme ne peut librement agir pour la satisfaction innocente et féconde de ses aspirations et de ses besoins ; c'est le régime préventif érigé en dogme politique et dominant la législation d'une société comme le régime colonial de l'Espagne dominait l'Amérique.

Nous ne croyons pas à l'efficacité des mesures préventives en général ; elles ont toujours cela d'inexorablement défectueux que, destinées à empêcher l'abus, quand elles sont loyalement inspirées, elles empêchent

également l'usage ; elles ressemblent à la mort, qui supprime du même coup et la souffrance et la vie, et le mal et le bien ; mais appliquées au domaine de l'économie politique, et spécialement aux phénomènes de la production et de l'échange, là où l'homme n'agit que sous le contrôle et avec le concours de tous ceux qui attendent de ses actes un avantage ou un préjudice, et où par conséquent la police la plus vigilante et la mieux appropriée aux besoins de la chose fonctionne avec la liberté même, elles ne se comprennent plus, ou, pour mieux dire, elles ne se comprennent plus que comme des abus déplorables qui conduisent les peuples à l'oisiveté, à la misère et aux lâches habitudes qui en sont inséparables : la convoitise, la fourberie, la rapine, l'oubli de toute règle, l'immoralité la plus scandaleuse ; spectacle douloureux et humiliant que n'ont jamais offert nos sociétés européennes, même dans leurs plus mauvais jours.

A ceux qui doutent encore des effets désastreux du régime préventif, restrictif ou protecteur, nous montrons l'Amérique espagnole où l'anarchie, même à l'état chronique, est devenue un progrès sur ce régime. Cela semble paradoxal, et pourtant rien n'est plus vrai ; d'ailleurs, rien n'est plus simple pour qui sait à quels besoins essentiels de la vie répond la liberté : l'anarchie laisse en somme plus de champ à l'activité productive des Américains que n'en laissait le régime colonial ; elle est plus libérale !

Ce n'est pas sans raison que nous nous sommes arrêté sur la précédente question d'où ressort la légitimité, utilitaire en quelque sorte, (l'autre n'a jamais été contestée), de l'indépendance des anciennes colonies espagnoles; d'abord elle répond à une préoccupation générale en Europe : ensuite, il en peut naître pour quelques esprits que cela intéresse directement la conviction salutaire que rien n'est plus contraire au progrès et à la civilisation des jeunes républiques américaines que les restrictions à la liberté, surtout dans l'ordre économique qui comprend le travail avec le commerce intérieur et extérieur [1] ; enfin, elle préjuge la question principale qui nous reste à examiner, et qui va devenir maintenant l'objet exclusif de notre attention ; elle était donc l'introduction naturelle et nécessaire à cette monographie.

---

[1] Le régime protecteur existe dans la plupart des républiques hispano-américaines, par le seul fait de l'élévation du tarif des douanes ; il est mieux caractérisé encore dans celles, et le nombre en est grand malheureusement, où certains produits, notamment les produits manufacturés et confectionnés, sont frappés de droits plus élevés que les autres. Au Mexique, sous la dernière administration du général Santa-Ana, ce régime funeste étalait tout son luxe de droits différentiels et de prohibition ; aussi y fut-il une des causes principales de la dernière révolution. En Amérique, tous les maux dont la société souffre se traduisent en révolution, et l'on peut affirmer qu'à ce titre le régime protecteur y est un des ferments révolutionnaires les plus énergiques ; il y est cause également de guerres étrangères ; enfin, c'est son esprit qui a soufflé la guerre civile sur les provinces argentines pendant quarante ans.

II. Buenos-Ayres prend l'initiative de la révolution contre l'Espagne. Elle fait appel aux provinces. Elle repousse leur concours et veut gouverner seule. Résistance des provinces. Unitaires et fédéraux. Buenos-Ayres n'est ni unitaire ni fédérale. Vaincue par la force, elle triomphe par la ruse. Son opposition systématique à l'institution d'un gouvernement national. Rosas, personnification de sa politique. Ce que c'est que l'*acéphalie*. Siége de Montevideo. L'intervention de la France et de l'Angleterre profite à Rosas.

Si le mot anarchie signifiait rigoureusement absence de gouvernement, il n'y aurait jamais anarchie ; en effet, il est tout aussi difficile d'imaginer une société sans gouvernement qu'un gouvernement sans société ; cela est si vrai qu'au lendemain d'une révolution, sinon le jour même, le plus pressé pour tout le monde, c'est de constituer provisoirement un gouvernement. Un gouvernement né dans des circonstances semblables gouverne peu ou beaucoup, bien ou mal, comme il peut et comme il sait, mais il gouverne ; il arrive même, en pareil cas, que plusieurs gouvernements, ou prétendus tels, se trouvent en présence ; quoi qu'il en soit, il y a toujours gouvernement, même pendant les révolutions les plus radicales, et le plus surprenant serait au contraire qu'il n'y en eût pas ; mais c'est précisément ce gouvernement fiévreux, précaire, incertain, sans racines, image fidèle du trouble profond dont la société est agitée, qu'on appelle l'anarchie. Ordinairement, ce sont les initiateurs du mouvement révolutionnaire qui prennent en main les rênes égarées de l'Etat ; s'ils sont sincères et désintéressés, ils les remettent au peuple, qui en dispose ensuite légitimement ; mais il n'en est pas toujours ainsi, et souvent, au contraire, on les voit s'efforcer de les conserver pour en faire leur profit ; alors l'anarchie prend un caractère plus tenace et plus passionné, la révolution est dévoyée et une partie des révolutionnaires se retournent contre leurs anciens chefs qui sont devenus des usurpateurs. C'est ce qui arriva dans les provinces argentines ; là, nous l'avons dit déjà, l'initiative de l'indépendance fut prise par les habitants de Buenos-Ayres, et on les vit sans étonnement, par conséquent, s'attribuer le pouvoir tombé des mains impuissantes de l'Espagne ; mais au lieu de le remettre à la nation, qui le leur aurait peut-être rendu, ils prétendirent le conserver, et de là vint la guerre civile, l'anarchie qui dura quarante ans.

Ce fut en 1810, le 25 mai, que la municipalité de Buenos-Ayres, s'érigeant spontanément en pouvoir révolutionnaire, déposa le vice-roi Cisneros. Ce *pronunciamiento*, imité, jusqu'à un certain point, des Cortès espagnoles qui défendaient, dans le même temps, seules et par des moyens à peu près semblables, la souveraineté nationale dont le peuple espagnol se montra si justement jaloux, ne souleva pas de résistance sérieuse. Soit qu'il se sentît impuissant, soit qu'il crût sincèrement à l'affection et au dévouement dont la municipalité de Buenos-Ayres ne ces-

sait de protester hypocritement pour le roi Ferdinand ; soit enfin qu'il se sentît entraîné lui-même dans le mouvement irrésistible d'opinion qui poussait l'Amérique à l'indépendance, Cisnéros s'abstint de toute opposition matérielle, et il résigna paisiblement son autorité entre les mains d'une junte provisoire composée de notables buenos-ayriens. Après un premier succès, il devenait nécessaire de donner au pronunciamiento un caractère plus général ; d'ailleurs, il fallait s'appuyer sur le pays, dont le concours était indispensable, et enfin, il fallait constituer une nation, puisque l'indépendance supposait une nationalité. La junte provisoire y songea, et dans ce but elle convoqua une junte générale composée des représentants de toutes les provinces de la vice-royauté. En attendant elle se livra sans obstacle à l'exercice de la souveraineté que personne ne lui contestait, elle reçut des adhésions de toutes parts, et même elle put voir les nations étrangères souscrire implicitement au nouvel ordre de choses, car le port de Buenos-Ayres était plein de navires européens que la liberté commerciale, accordée provisoirement depuis deux ans, avait appelés pour y créer les ressources pécuniaires que la mère-patrie ne pouvait plus fournir.

Ce provisoire fortuné corrompit les notables buenos-ayriens, soudainement transformés en hommes d'Etat ; ils crurent qu'un pareil état de choses, qui leur avait coûté si peu de peine à édifier, qui flattait si agréablement leur vanité, et qui favorisait merveilleusement, d'autre part, certaines prétentions moins creuses dont nous verrons plus loin la nature intime, pourrait se perpétuer, et ils le tentèrent. A partir de ce moment, ils n'eurent plus d'autre pensée, plus d'autre intérêt, et on les vit sacrifier à cette ambition coupable et désordonnée tout : la paix, la prospérité et jusqu'à l'intégrité territoriale de la naissante république argentine.

Le premier acte de cette politique nouvelle fut de contester aux députés des provinces que la junte provisoire venait de convoquer le droit qui leur incombait nécessairement d'assumer, de concert avec les membres de cette même junte, les pouvoirs souverains dont la nation les investissait. On prétendit qu'ils devaient former un corps législatif, tandis que le pouvoir exécutif continuerait d'être exercé par la junte provisoire ; mais rien n'était moins raisonnable qu'une pareille prétention ; dans l'état des choses du moment, il n'y avait encore ni pouvoir législatif, ni pouvoir exécutif, il n'y avait qu'un gouvernement provisoire, dont la mission était d'affranchir le pays pour le constituer ensuite ; or, il était naturel et juste, dans de pareilles conditions, que le pays tout entier, par le moyen de ses mandataires, prît part aux résolutions qui avaient son affranchissement et son organisation pour objet ; c'était, d'ailleurs, prudent, car plusieurs provinces restaient encore au pouvoir des Espagnols, et prétendre les gouverner à Buenos-Ayres sans leur participation et sans leur consentement, ce n'était assurément pas le moyen de les inviter à secouer le joug de l'Espagne, qui ne faisait pas autre chose.

D'énergiques représentations furent faites dans ce sens, et la faction de Buenos-Ayres céda ; mais ce fut pour reprendre en sous-œuvre son travail d'usurpation, et peu de temps après, elle était parvenue, grâce à la complicité du peuple, dont elle flattait les mauvais instincts, à constituer un triumvirat complétement indépendant des provinces, et même à dissoudre la junte générale.

Comme on devait s'y attendre, le sentiment national, comprimé dans Buenos-Ayres, se redressa dans les provinces. Le Paraguay donna le premier l'exemple de la résistance, en refusant d'accepter un gouverneur nommé par Buenos-Ayres. On voulut le contraindre par la force, mais il battit les troupes envoyées contre lui, et il fallut bien se résigner à le laisser en possession d'une prérogative qui devint avec le temps et des circonstances exceptionnelles la source de son indépendance.

C'est pour la même prérogative, pour choisir et nommer leurs gouverneurs, que combattirent longtemps les autres provinces ; mais c'est précisément par où se fourvoya la résistance contre Buenos-Ayres. Par une sorte d'erreur logique, très-commune dans l'histoire des révolutions populaires, le sentiment national argentin s'égara dans une question secondaire et même spécieuse, il prit la partie pour le tout, le drapeau pour le principe, la devise accidentelle, qu'un certain besoin de généraliser inscrit sur le drapeau, pour l'expression parfaite de son but, et tout occupé du soin de conquérir cette ombre, il oublia la proie que Buenos-Ayres enchaînait en silence, protégée même par cette erreur funeste. Quand les provinces eurent conquis le droit de nommer leurs gouverneurs, il se trouva qu'elles n'en étaient pas plus libres, et même qu'elles l'étaient moins, car cette apparente satisfaction et le semblant de fédéralisme qui en résultait leur faisant illusion, elles laissèrent tout faire ; leur aveuglement fut tel, pendant assez longtemps, qu'on les vit, prenant tour à tour parti pour Buenos-Ayres, se battre les unes contre les autres pour des mots qui n'avaient plus de valeur réelle, tant l'abus qu'on en faisait était flagrant et même grossier. Quoi de plus injurieux, en effet, pour la raison de ce malheureux peuple argentin, que la dénomination de gouvernement fédéral appliquée à l'odieuse dictature de Rosas ! Ne sait-on pas que tous les adversaires de ce tyran farouche, quels que fussent leurs principes et même leurs nationalités, étaient des unitaires, des *sauvages unitaires?* Il n'est pas jusqu'aux ministres de France et d'Angleterre, et même jusqu'aux monarques de ces deux pays, qui n'eussent été qualifiés par Rosas de sauvages unitaires ! Quelle preuve plus éclatante de la perturbation des choses et des idées chez un peuple, que ce monstrueux abus des mots ! Mais de pareils abus, s'ils peuvent égarer la raison sur la véritable nature des choses, ne la changent pas ; et quand ces choses sont une maladie, le nom de santé qu'on leur donne n'empêche pas la souffrance, ni par conséquent les efforts du malade pour s'en préserver. Aussi la lutte continua-t-elle réellement, quoi-

qu'avec des apparences menteuses dans les termes, entre la prétention despotique de Buenos-Ayres et la résistance instinctive des provinces, et il ne se passa rien autre chose, quoi qu'il en semble, pendant quarante ans.

Buenos-Ayres, qui adopta tour à tour, et suivant les circonstances, le drapeau des unitaires et celui des fédéraux, ne fut jamais au fond ni unitaire, ni fédérale ; les deux partis qui prirent ces dénominations l'eurent également pour adversaire, toutes les fois qu'il s'agit d'asseoir le pays sur une constitution définitive et nationale ; elle repoussa Rivadivia, le plus libéral et le plus généreux des unitaires, comme elle repousse aujourd'hui le général Urquiza, le plus heureux et le plus digne de l'être de tous les fédéraux. C'est que, avec l'unité comme avec la fédération, chaque système étant appliqué loyalement, il y aurait eu une nation au nom et dans l'intérêt de qui se serait exercé le gouvernement, tandis qu'elle ne voulut jamais l'exercer qu'en son nom et dans son intérêt exclusif.

Rien ne prouve mieux la vérité de nos assertions à cet égard que la conduite du gouvernement provincial de Buenos-Ayres depuis la chute du dictateur Rosas. Si Buenos-Ayres, en effet, se fût sentie animée, comme elle le prétend, d'un amour sincère du bien public et des intérêts argentins, on l'aurait vue prendre alors un parti quelconque, mais un parti national, et adopter une forme de gouvernement qui pût convenir au pays tout entier ; or, c'est précisément ce qu'elle ne voulut pas faire : on la vit, au contraire, s'isoler de la nation et ne prendre que son propre parti, c'est-à-dire le parti d'une faction, le parti de la révolte et de l'anarchie. Elle méconnut la convention de *San Nicolas de los Arroyos*, que son propre gouverneur avait signée ; elle refusa de prendre part au Congrès constituant de *Santa-Fé*, qu'elle essaya même de dissoudre par la force, et elle protesta contre ses décisions ; elle repoussa, bien entendu, la Constitution fédérale qui en faisait cependant la capitale du pays ; elle protesta contre les traités de navigation passés avec la France, l'Angleterre et les Etats-Unis par le gouvernement fédéral légitimement sorti de l'élection nationale et de la Constitution de Santa-Fé ; enfin, elle prétend aujourd'hui se séparer absolument de la Confédération, dont elle doit être indépendante si elle ne l'opprime, suivant l'ultimatum de ses hommes d'Etat.

Mais l'expression la plus haute et la plus monstrueuse à la fois de la politique de Buenos-Ayres s'est produite pendant la dictature du général Rosas. Mensonge, violence et oppression, voilà quel fut le gouvernement de Rosas, et Rosas personnifiait la politique de Buenos-Ayres envers la République argentine. Nous nous arrêterons un moment sur cette époque de honteuse mémoire. L'histoire, qui, suivant une observation judicieuse de Jean-Baptiste Say, glisse légèrement sur de longues périodes de calme et de prospérité, pour jeter avec profusion les couleurs les plus luxuriantes de sa palette dans le récit des misères, des douleurs

et des crimes de l'humanité, l'histoire, disons-nous, doit bien cette complaisance à un épisode si palpitant d'intérêt dramatique.

Vaincue toutes les fois qu'elle avait voulu imposer ses prétentions par la force, Buenos-Ayres se vit contrainte de recourir à l'artifice ; elle conclut donc avec ses vainqueurs différents traités, en 1822, en 1829 et en 1831, par lesquels elle reconnut formellement aux autres provinces des droits égaux aux siens, et pour se gouverner particulièrement et pour concourir au gouvernement général de la République argentine ; on appela ce résultat le triomphe des fédéraux, mais ce fut en réalité le triomphe de Buenos-Ayres ; non pas de Buenos-Ayres unitaire ou fédérale, mais de Buenos-Ayres prétendant à la succession de l'Espagne dans les priviléges métropolitains. Voici comment :

Buenos-Ayres ne reconnut pas seulement des droits politiques égaux aux siens à toutes les autres provinces de la Confédération, elle fut encore obligée de souscrire à la condition d'organiser au plutôt le gouvernement national sur des bases fédérales; mais elle eut l'art perfide de faire admettre une réserve qui ruinait toute l'économie des traités, et qui convertissait, comme nous venons de le dire, sa défaite en victoire ; elle fit admettre aux provinces la prétendue nécessité d'un ajournement indéterminé pour l'organisation du gouvernement fédéral, sous l'incroyable prétexte que l'état de trouble et d'agitation des provinces ne la permettait pas encore. En attendant, il fut convenu de rester dans le *statu quo*, chaque province devant s'administrer intérieurement, et Buenos-Ayres devant les représenter toutes provisoirement devant l'étranger.

En présence de pareils faits, on ne sait vraiment pas ce qu'il faut le plus admirer de la duplicité de Buénos-Ayres ou de l'ingénuité des provinces ! Y a-t-il quelque chose de plus inconséquent, en effet, de plus naïf en apparence, que cet ajournement de l'organisation d'une société afin de lui laisser le temps de se pacifier ? Ce paradoxe étrange ne signifiait pas autre chose que ceci : attendre, pour rétablir l'ordre, que l'ordre fût rétabli ; mais pour Buenos-Ayres, il n'était rien moins que naïf ; il avait, au contraire, une valeur très-positive, car il signifiait le maintien de ses priviléges. On conçoit dès lors qu'elle se soit attachée à lui conserver son odieux prestige, et qu'elle ait nourri en quelque sorte l'anarchie, comme un infâme médecin entretiendrait les souffrances de son malade pour se conserver des honoraires. Ce fut là, en effet, toute sa politique, et c'est pour le succès de cette même politique que le général Rosas, qui en fut, nous le répétons, la personnification la plus parfaite, déploya ce caractère si connu de ruse, de fourberie et de cruauté qui le placera dans l'histoire à côté des héros les plus fameux dont l'humanité doive rougir. Rosas remplit seul, pour ainsi dire, cette longue période de vingt années, qui commence et qui finit sur deux champs de bataille célèbres, *Puente de Marques*, et *Monte-Caseros* ; sa figure y prend des aspects différents, mais toujours sinistres ; elle est

railleuse et cruelle comme une déception, sombre et tourmentée comme un remords, orgueilleuse et lâche comme la tyrannie. Rosas fit payer cher, sans doute, à la faction de Buenos-Ayres les services qu'il lui rendit; car toutes les personnalités qui la représentaient durent s'effacer devant la sienne, mais nul ne la servit jamais mieux ; il faisait d'ailleurs partie de cette faction comme grand propriétaire et comme oppresseur des provinces. Rosas était à la fois le tyran de Buénos-Ayres et le tyran des provinces ; ses concitoyens le détestaient peut-être dans le premier rôle, mais ils l'appuyaient certainement dans le second ; les provinces plus généreuses le détestaient dans les deux, et c'est pour cela qu'il est tombé.

La politique de Buenos-Ayres, et par conséquent celle de Rosas, pour le double motif chez celui-ci, de s'imposer en même temps à la nation et à Buenos-Ayres, consistait donc à entretenir systématiquement l'agitation, la guerre civile dans les provinces, afin d'ajourner perpétuellement l'organisation demandée du gouvernement national, et de conserver cet état de choses sans nom, que les publicistes américains ont qualifié du terme nouveau, mais caractéristique et remarquablement énergique d'*acéphalie.* La guerre étrangère fut également provoquée dans le même but. Habile à saisir toutes les circonstances favorables à ses vues, et même à se rendre favorables celles qui lui étaient naturellement contraires, Rosas eut l'art incroyable de faire tourner à son profit l'hostilité des puissances européennes, et de se grandir dans l'esprit de ses concitoyens et des Américains en général au moyen de ce qui aurait dû amener sa confusion et précipiter sa chute.

Nous voilà conduit à parler de l'épisode fameux de Montevideo ; nous le ferons d'autant plus rapidement qu'il a suffisamment retenti déjà dans la presse, à la tribune parlementaire et jusque devant les tribunaux.

Affranchie quelques années plus tard que Buenos-Ayres, puis livrée à l'anarchie, comme toutes les républiques espagnoles de l'Amérique, qui portent dans leur ancienne éducation coloniale comme un levain funeste infusé dans le sang, la province, aujourd'hui république de l'Urugay, était tombée au pouvoir du Brésil ; elle s'en délivra bientôt, mais ce fut pour retomber, sinon sous la dépendance absolue, du moins sous l'empire détesté des prétentions de Buenos-Ayres ; enfin elle échappa à ce double péril par le traité de 1828, qui en fit une république indépendante reconnue par l'Angleterre et par la France.

A partir de ce moment tous les historiens s'accordent à dire que Montévidéo grandit rapidement et qu'elle eut une période de dix années environ d'une incroyable prospérité ; mais ce fut là précisément pour elle un nouveau danger, car Buenos-Ayres en prit ombrage. Ce que Buenos-Ayres redoutait dans cette prospérité, c'était surtout l'exemple de la liberté commerciale offert aux provinces voisines de Santa-Fé, d'Entre-Rios et de Corrientes, qui y aspiraient depuis longues années ; or, la

liberté commerciale pour ces provinces, c'était la ruine de ses priviléges; il fallait donc, à tout prix, éloigner cette menace, et la perte de Montevidéo fut résolue. Les prétextes ne devaient pas manquer ; les critiques amères dont le gouvernement du général Rosas était l'objet dans la presse libre de cette ville et l'abdication plus ou moins forcée du président Oribe en servirent.

Les puissances européennes qui se sont mêlées à la guerre de la Bande orientale n'en ont pas bien compris les causes, et il en est résulté de leur part une politique incertaine et contradictoire qui a mieux servi les adversaires de Montevideo que n'aurait pu le faire un succès immédiat. En effet, Montevideo tombée, le général Oribe reprenait la présidence et il ne tardait pas, en vertu de la force irrésistible des choses, à se transformer en adversaire de son protecteur ; Rosas aurait donc ainsi perdu un prétexte, un allié, et surtout une puissante diversion contre l'esprit d'hostilité que sa dictature indéfiniment prolongée soulevait dans la Confédération. La longueur du siége, au contraire, exalta sa figure, elle le posa devant l'Amérique entière comme un Américain émérite, un défenseur heureux des sentiments exclusifs que l'Espagne avait inspirés à ses colonies contre l'Europe; elle l'aida puissamment, par conséquent, dans sa politique intérieure, en lui donnant le prestige dont le mythe usé de la confédération acéphale avait besoin pour sa prolongation ; c'était plus qu'il n'osait espérer, et il faut lui rendre cette justice qu'il en profita avec une rare habileté.

L'Angleterre et la France ne méconnurent pas seulement le fond de la question débattue sur les champs de bataille de la Bande orientale et sous les murs de Montevideo; elles ne contribuèrent pas seulement à river la lourde chaîne qui maintenait les populations argentines dans une abrutissante captivité, elles compromirent encore leur influence morale dans ces contrées, et, en outre, elles reculèrent l'époque qui devait briser les entraves ridicules dont leur commerce souffrait depuis trente ans.

III. Causes cachées de la politique de Buenos-Ayres. Son égoïsme a fait longtemps sa force. Le mystère est dévoilé. Par qui et comment. Origines des prétentions de Buenos-Ayres. Quelques aperçus curieux sur le régime colonial espagnol. Les prétendants buenos-ayriens. Ce qu'ils voulaient. Ce qu'ils ont fait pour l'obtenir.

Nous venons de voir la politique de Buenos-Ayres dans les faits, nous allons la voir maintenant dans ses causes. C'est ici que l'odieux égoïsme qui l'inspire va se montrer dans toute sa nudité, et que l'espèce de mystère qui l'enveloppe va se dissiper. Ce n'est pas cependant que les causes dont nous allons nous occuper, qui sont également des faits, soient restées un secret pour personne ; elles ont toujours été connues comme faits, mais elles n'étaient pas comprises comme causes : par le plus étrange aveuglement, que Buenos-Ayres a longtemps partagé et que partagent

encore aujourd'hui beaucoup de personnes de bonne foi, il y avait une sorte d'accord tacite à en méconnaître l'importance fondamentale, tandis que l'attention se portait exclusivement sur des accidents secondaires, les passions, les ambitions personnelles et les symboles trompeurs des partis, pour leur attribuer des influences qu'ils n'avaient pas ou qu'ils avaient peu. C'est à ce malentendu que Buenos-Ayres a dû sa longue suprématie. Pendant que ses adversaires changeaient de direction en changeant de directeurs, elle avait son but invariable dans un intérêt matériel qu'elle ne perdait pas de vue, et cette unité de direction fit sa force. L'honneur d'avoir fait cesser ce malentendu, et par conséquent le mérite moral du véritable affranchissement de la nation argentine, appartient à des proscrits ; il appartient notamment à un publiciste éminent, dont nous devrions taire le nom pour obéir à ses recommandations, mais que nous citerons cependant parce qu'il est une autorité toute puissante dans la matière, tant par la connaissance approfondie qu'il en a que par le caractère élevé et surtout éminemment sain de ses doctrines en politique et en économie politique. M. J.-B. Alberdi, c'est le publiciste en question, s'est acquis une très-haute et très-légitime réputation dans l'Amérique du Sud comme avocat, comme légiste et comme économiste, et nous ne doutons pas qu'il n'en acquière une semblable en Europe, aussitôt que ses travaux y seront connus ; nous allons donc le suivre dans la voie qui a conduit lui et ses amis à la vérité ; ce n'est pas seulement une nécessité de notre sujet et du plan que nous avons adopté, c'est encore un moyen de donner à la révolution de 1852 qui renversa la dictature de Rosas le caractère qui lui appartient.

L'anarchie d'une part et la tyrannie de l'autre avaient décapité, pour ainsi dire, la nation argentine de toutes ses notabilités; les grands hommes de l'indépendance avaient tous succombé à la rude et ingrate tâche de constituer leur malheureuse patrie, et, à mesure qu'une nature d'élite surgissait parmi les générations nouvelles, il fallait ou qu'elle pactisât avec l'oppresseur du pays, ou qu'elle prît le chemin désolant de l'exil ou qu'elle dissimulât dans un humiliant *far-niente* les qualités et les aptitudes qui l'auraient infailliblement désignée aux poignards de la *masorca*[1]. Le silence et la nuit régnaient donc sur les intelligences au sein des provinces argentines; mais, en revanche, il se faisait au dehors, parmi les victimes de l'émigration, un travail incessant et opiniâtre d'où devaient bientôt sortir la lumière et ensuite la régénération.

Les chefs des différents partis argentins, condamnés successivement à chercher leur sécurité personnelle hors de l'atteinte de l'ennemi commun, avaient pris généralemement deux directions ; les uns, en plus

---

[1] On appelait masorca, à Buenos-Ayres, une troupe de misérables, dont les crimes, commandés ou tolérés par Rosas, portèrent longtemps la terreur dans le pays.

grand nombre, s'étaient réfugiés à Montevideo; les autres s'étaient acheminés vers les républiques voisines des mers du Sud, et principalement vers le Chili. Les premiers ne firent en réalité que changer de champ de bataille, et par conséquent, avec la même exaltation et la même animosité que dans leur propre pays, ils en conservèrent aussi l'aveuglement ; les autres, au contraire, les réfugiés du Chili, spécialement, et plus spécialement encore ceux de Valparaiso, changèrent de sentiments en changeant de milieu, et ce fut pour eux comme pour leur patrie une bonne fortune. Forcés, pour la plupart, de chercher leurs moyens d'existence dans les travaux productifs de la paix, ils y puisèrent de précieuses habitudes et des enseignements plus précieux encore, car ils pouvaient les transmettre.

Valparaiso est une ville exceptionnelle dans toute l'Amérique du Sud et même dans le Chili ; elle est plutôt étrangère que chilienne par la composition de sa population, par ses mœurs et par son esprit cosmopolite : on dirait d'une petite New-York; quoi qu'il en soit, Valparaiso est un centre très-actif d'affaires avec l'Europe, l'Amérique, l'Asie et l'Australie, ce qui donne à l'esprit de ses habitants quelque chose de sérieux et de positif comme tout ce qui appartient à l'industrie et au commerce. Pour ceux des Argentins qu'un spectacle aussi instructif ne trouvait pas indifférents, c'était donc le théâtre le plus propre à transformer leurs sentiments et leur intelligence. Il y en eut en effet parmi eux qui profitèrent de la leçon et qui surent en faire profiter leurs concitoyens. Toujours attentifs à ce qui se passait loin d'eux, ils se communiquaient incessamment ce qu'ils en apprenaient et ce qu'ils en pensaient, puis chacun jugeant au double point de vue de ses souvenirs et de ses sentiments nouveaux, et les jugements de tous étant soumis, dans des réunions de chaque jour, à une critique intime qui les épurait en les opposant, il en résulta bientôt une sorte de patrimoine commun de lumière et de vérité, qui fixa dans leur petite colonie l'âme de la patrie future. C'est en effet de ce foyer que partit l'étincelle dont Monte-Caseros fut le tonnerre, et M. Alberdi est incontestablement l'homme qui contribua le plus activement et le plus efficacement à en embraser l'esprit du peuple argentin. La presse chilienne fut l'écho de cette espèce de prédication, et de là, malgré la vigilance de Rosas, qui avait mis son pays en quarantaine permanente contre les dangers qui en résultaient pour lui, elle se fit jour dans les provinces argentines ; elle pénétra lentement mais irrésistiblement, par tous ces mille canaux de la publicité privée qui est de beaucoup la plus puissante et surtout la plus incompressible dans l'Amérique espagnole ; elle s'y infiltra, pour ainsi dire; puis, quand la parole de vérité se trouva suffisamment répandue, et qu'à sa lumière les ténèbres de l'erreur se furent dissipées, l'heure de la délivrance sonna, et la politique de Buenos-Ayres, avec sa terrible personnification, perdirent pour jamais leur prestige et leur puissance.

Il serait difficile et surtout inutile de suivre l'esprit des émigrés argentins de Valparaiso dans toutes ses manifestations; rarement il s'exprime par des livres, souvent par des brochures, plus souvent encore par des articles de journaux, et quand il le fait, ce n'est généralement qu'à l'occasion d'un fait particulier, voire même d'une polémique entre les membres de cette petite église qui avait aussi ses déchirements; il ne faut donc pas lui demander de la méthode dans l'exposition de ses principes, d'autant moins que ses professions de foi ne sont pas toujours exemptes de passion ni même d'erreur ; mais on en voit toujours sortir une pensée lumineuse, une sorte de programme, qui vaut à lui seul plus qu'une constitution, et qui a la merveilleuse puissance de rallier sans cesse les dissidents. Ce programme, le voici : *Ni unitaires ni fédéraux ; la Nation argentine et la Liberté.* » C'est exactement l'antithèse des prétentions de Buenos-Ayres, et c'est pour cela même qu'il est logique et conséquent ; pour le comprendre, il faut procéder comme ses auteurs, par voie d'analyse, en réduisant à l'absurde les principes opposés. Cela nous oblige à jeter un coup d'œil rétrospectif sur le régime colonial espagnol, mais nous le ferons rapidement, et nous n'en dirons que ce qu'il est indispensable de connaître pour expliquer les mobiles incompris jusqu'ici, quoique bien évidents pourtant de la politique de Buenos-Ayres.

Tout l'édifice du régime colonial espagnol reposait sur la prohibition, et ce que les fondateurs de ce régime imaginèrent pour le maintenir pur de toute souillure libérale ou étrangère confondrait aujourd'hui nos plus extravagants protectionnistes, que l'absurde cependant n'étonne pas facilement en matière de restrictions économiques. Les traces de ce régime sont loin d'être effacées, et quelques-unes même sont de nature à durer longtemps encore sinon toujours; telle est, par exemple, la situation intérieure de toutes les capitales du nouveau monde espagnol. Chose vraiment surprenante, il n'est pas une seule capitale en Amérique, depuis Mexico jusqu'à Santiago du Chili, qui soit construite sur la mer ; même dans le centre Amérique, qui n'est, relativement aux deux continents du nord et du sud, qu'une étroite langue de terre, on a trouvé le moyen d'y éloigner les grandes villes du rivage! Ce fait s'explique mal par la craintes des flibustiers, qui, d'ailleurs, n'ont paru qu'après la fondation des villes ; il ne s'explique pas mieux par la passion exclusive des *conquistadores* pour les métaux précieux que recèlent les montagnes intérieures, puisque les villes en question ne sont pas toutes situées dans les régions métallifères ; enfin, il ne s'explique pas non plus par l'hypothèse de l'insalubrité des côtes, car Lima, Caracas et quelques autres capitales sont situées assez près de la côte pour en subir les inconvénients, sans que cependant il soit venu à la pensée de leurs fondateurs de les utiliser comme ports de mer. Ce fait général et généralement contraire aux procédés des autres nations, qui, dans les mêmes contrées ou dans

des contrées de conditions égales pour la topographie et le climat, fondaient leurs établissements sur les bords de la mer de préférence à tout autre lieu, atteste, de la part des Espagnols, un parti pris, un système, celui de faire la solitude autour de leurs possessions, afin d'en rendre l'accès plus difficile aux étrangers ; jalousie insensée qui ruina l'Espagne et qui fit de l'Amérique une école pratique d'exclusivisme et de préjugés contre l'Europe.

Un autre témoignage du même système, et dont les conséquences se font également sentir de nos jours, puisque les prétentions de Buenos-Ayres en dérivent, c'est le régime des ports autorisés, *puertos habilitados*. Pendant plus d'un siècle il n'y en eut qu'un seul, Porto-Belo, pour toute l'Amérique espagnole, de même qu'il n'y en avait qu'un seul aussi en Espagne qui entretînt des rapports commerciaux avec le même pays, Séville. Tous les six mois, un ou plusieurs galions partaient de Séville pour se rendre à Porto-Belo [1]; de là, les marchandises qui venaient de France ou d'Angleterre, peut-être même des Indes et de la Chine, et qui avaient fait, par conséquent, déjà un long voyage pour se rendre à Séville, étaient expédiées par terre à dos de mulets jusqu'aux confins du Mexique d'une part et des provinces argentines de l'autre ! Et chose plus incroyable encore, c'est qu'elles arrivaient par une pareille voie aux ports de ces différentes contrées où elles auraient pu se rendre directement avec dix fois moins de temps et de frais ! Cependant les nombreuses réclamations que ce régime inqualifiable souleva de toutes part obligèrent le gouvernement espagnol à se relâcher de ses ridicules précautions, et il concéda ce que les lois des Indes appellent en termes dérisoires la liberté commerciale ; il augmenta le nombre des ports *habilitados*. C'est ainsi que Buenos-Ayres devint le port autorisé, le seul pour toute la vice-royauté qui portait son nom, et dont la juridiction comprenait alors non-seulement les républiques actuelles de l'Uruguay et du Paraguay, mais encore une partie du haut Pérou.

On conçoit facilement ce que la condition de port *habilitado* donnait d'avantages à la ville qui en jouissait ; et quand une ville de ce genre se trouvait être en même temps, comme Buenos-Ayres, le siége d'une vice-royauté, elle en faisait réellement une place exceptionnelle, où l'on voyait réunis à la fois et ce personnel nombreux administratif, militaire, religieux et civil qui accompagne toujours les gouvernements, et cet autre personnel non moins nombreux qui correspondait également à une sorte d'administration commerciale, d'agence, de consignation, de transit, etc., pour tout le mouvement d'importation et d'exportation qui convergeait forcément vers ce centre unique. Telle était la condition de Buenos-Ayres avant 1810; l'indépendance y ajouta encore des avantages

---

[1] Porto-Belo est situé dans la mer des Antilles sur l'isthme de Panama, en face même de Panama, à quelques lieues de Chagres.

nouveaux en consacrant définitivement la liberté commerciale que deux années auparavant le vice-roi Cisnéros avait concédée provisoirement dans le but, avons-nous dit déjà, de se procurer des ressources que la mère-patrie ne pouvait plus lui fournir. Avec la liberté commerciale, qui n'altérait pas son privilége de port unique, *habilitado*, pour toutes les provinces de la Plata, car il faut toujours traduire ces mots de liberté, liberté commerciale, liberté fluviale, etc., quand ils nous viennent de l'Espagne ou des continuateurs de sa politique en Amérique, Buenos-Ayres gagna d'entrer directement en rapport avec toutes les nations du globe, et en outre elle gagna des entrées de douanes que de pareilles relations lui procuraient et que son trésor particulier percevait exclusivement, sans en rien distraire en faveur du reste de la nation, qui pourtant y avait bien aussi des droits. Du temps des Espagnols, il n'y avait, à proprement parler, pas de douanes à Buenos-Ayres, puisque tout le commerce se faisait par l'Espagne, qui remplissait entièrement la même fonction entre l'Amérique et le monde commerçant, que chacun de ses ports *habilitados* d'Amérique entre elle et une partie du territoire américain ; il est donc évident que l'indépendance faisait à Buenos-Ayres une position toute nouvelle et bien supérieure à celle que lui donnait déjà le régime colonial. Or, c'est précisément cette position que sa politique, dont nous connaissons les actes, avait pour objet de conserver ; c'est pour cela qu'il lui fallait à tout prix un gouvernement sans contrôle, sur le pays tout entier qui relevait de ses priviléges pour son commerce ; et c'est pour cela enfin que ne pouvant obtenir la dictature du consentement des peuples, elle la chercha dans la ruse, dans la violence et même dans le crime. Aujourd'hui que, malgré ses efforts désespérés, un gouvernement national s'est établi, elle prétend s'en séparer pour échapper en partie à l'inévitable destruction de ses monopoles ; mais c'est là une dernière illusion qui ne tardera pas à s'évanouir. Ce qu'une nation fait, et fait bien, avec connaissance de cause, elle ne le défait jamais.

Pour donner une idée bien claire de la nature des prétentions économiques de Buenos-Ayres, il suffit de supposer qu'une ville quelconque des côtes de France, ou d'Angleterre ou des Etats-Unis, réclame du reste de chacun de ces pays le privilége exclusif de faire le commerce avec l'étranger, soit pour importer, soit pour exporter ; en un mot, qu'elle veut en être le seul port *habilitado*. A une pareille réclamation, que diraient les autres ports, que dirait le pays tout entier ? Voilà pourtant ce que veut Buenos-Ayres ! C'est bien différent, disent ses publicistes ; la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ont toutes leurs côtes peuplées, tandis que chez nous les côtes sont désertes et la population est concentrée dans l'intérieur ou sur les fleuves, que nous commandons par notre position géographique ; conséquemment, il y a peu d'inconvénient à ce que tout le commerce de la Plata se fasse par notre ville, et il y a, en outre, l'avantage de rendre la contrebande plus difficile. L'argu-

ment est spécieux. Si les côtes maritimes des provinces argentines, qui sont immenses, restent désertes, cela tient précisément au système désastreux des ports *habilitados*, et la continuation du même système serait le moyen infaillible d'y perpétuer la solitude. Mais, même en admettant l'objection, croit-on qu'une ville des Bouches-du-Rhin, ou du Danube ou du Mississipi serait bien venue aujourd'hui des autres villes situées en amont, si elle prétendait en monopoliser le commerce extérieur, sous prétexte de sa position géographique et des dangers de la contrebande? D'ailleurs, cette dernière ressource logique manque également à Buenos-Ayres, qui n'est pas située à l'embouchure de la Plata, et dont la théorie restrictive ne s'en appliquerait pas moins suivant ses prétentions, à plus de soixante-dix lieues de côtes qui séparent son port de la mer.

Connaissant la nature essentielle des prétentions de Buenos-Ayres, il est aisé de comprendre à quels éléments de la population appartiennent les prétendants. En premier lieu, ce sont ces mêmes fauteurs de guerre civile que l'on rencontre partout dans l'Amérique espagnole, et notamment dans les anciennes villes capitales; ce sont les aspirants aux fonctions supérieures du gouvernement, de l'administration, de la magistrature, de l'armée et même du clergé; viennent ensuite les négociants agents, commissionnaires, consignataires, etc., du commerce intérieur et extérieur; ceux-ci sont des révolutionnaires d'un genre tout à fait particulier à Buenos-Ayres, et nous savons pourquoi : c'est la conséquence du régime des ports *habilitados*. Il faut ajouter une phalange de talents incompris, littérateurs sans instruction ni probité, mais vaniteux et remuants, toujours affamés et dont les services, jamais l'affection, appartiennent sans honte ni pudeur à quiconque les héberge et les paye.

Mais voici une autre classe de prétendants qu'il faut expliquer par de nouvelles raisons; ce sont les grands propriétaires ou *estancieros* de la province, et surtout des environs de Buenos-Ayres. Ceux-ci ont un intérêt dans les prétentions de leur localité, que l'on comprendra mieux en France où le système protecteur a de si chauds partisans; et ils sont de beaucoup les plus influents, parce qu'ils ont le prestige de la fortune, qui est grand partout, mais qui l'est d'une manière exceptionnelle en Amérique. C'est à leur active intervention que Buenos-Ayres a dû cette constance et cette logique de perversité qui a fait sa force pendant si longtemps contre des adversaires désunis et auxquels manquait alors un drapeau bien caractérisé. Les prétendants appartenant à la catégorie des aspirants fonctionnaires s'évanouissaient momentanément le lendemain d'une défaite, car ils avaient pour signe de ralliement des noms d'hommes et des choses de parti; les grands propriétaires, au contraire, restaient toujours là; l'intérêt qui les guidait n'étant pas compris dans sa portée politique, il les protégeait contre toutes les factions, et leur donnait en quelque sorte le singulier privilége de révolutionnaires inamovibles. Ils constituaient la Chambre haute de ce gouvernement occulte

de Buenos-Ayres, qui n'abdiquait jamais, même dans les circonstances les plus périlleuses, qui régnait avec Rosas, et qui resta debout après sa chute. Leur président, s'ils en avaient un, ne s'assiérait pas sur un sac de laine, comme le *speaker* de la Chambre des lords d'Angleterre, mais sur un paquet de peaux ou sur un baril de suif ; et malheur à qui ne respecterait pas les immunités de ce trône pestiféré à plus d'un titre. Pour en faire connaître l'esprit, il suffit de rappeler la réponse du plus considérable d'entre eux sans contredit, à une proposition faite devant l'Assemblée législative [1] de Buenos-Ayres, afin d'éclairer la ville au gaz : *Je suis né avec le suif*, disait ce digne protectionniste, *j'ai vécu avec le suif, et je veux mourir avec le suif*, parodie burlesque des grands sentiments et des grandes phrases parlementaires. Les dieux d'Ovide n'auraient certainement pas manqué de métamorphoser en mouton ce fidèle admirateur du suif, s'il avait vécu de leur temps.

Malheureusement tout n'est pas burlesque dans les conséquences de l'intervention de ces hommes puissants et ambitieux; nous allons en voir qui le disputeraient d'iniquité et de folie avec tout ce que l'histoire du mercantilisme et de la protection offre de plus lamentable. On sait que la principale industrie des provinces argentines consiste dans l'élève du bétail ; la topographie, le climat et le sol du pays s'y prêtent admirablement ; il était donc naturel de songer à rendre aussi commode que possible le transport des animaux ou de leurs dépouilles par toute la Confédération, et de nombreuses pétitions ont été présentées souvent pour cela par les citoyens argentins ; mais c'est à quoi précisément s'opposèrent toujours les grands propriétaires en question, par la raison aussi simple que détestable que leur propre et personnel intérêt en eût souffert ; ils ne voulaient pas que les produits des provinces voisines vinssent faire concurence aux leurs sur le marché unique de Buenos-Ayres, et, dans ce but, ils mettaient autant d'obstacles qu'ils pouvaient à la navigation des fleuves intérieurs, libre en principe cependant pour tous les Argentins, mais soumise en fait à des formalités tracassières dont ils étaient les inspirateurs; ils entravaient même, dans la mesure de leur puissance, l'entretien et surtout la construction des routes terrestres, qui auraient facilité les communications de leur ville avec les autres provinces; de cette manière, ils s'assuraient une prime réelle de frais de transport, généralement considérable et souvent prohibitive. « Un cuir qui se vendait communément 5 fr. sur le marché de Buenos-Ayres, dit M. Godefroy Kerst de Berlin, dans son excellent ouvrage sur les Etats de la Plata [2],

---

[1] Buenos-Ayres affecte dans ses institutions provinciales toutes les allures d'un gouvernement national ; elle a des ministres pour la justice, les finances, la guerre et la marine, les relations étrangères, les cultes, l'instruction publique et l'intérieur; elle a un sénat, un corps législatif et un conseil d'Etat ; son conseil d'Etat est composé de 80 membres ! la province entière à environ 550,000 habitants.

[2] *Die Plata Staaten*, etc., par Gottfried Kerst'; Berlin, 1854.

coûtait en transport seulement 1 fr. 80 c. aux propriétaires de Cordova, 2 fr. 50 à ceux de San-Luis, 4 ou 5 fr. à ceux de Tucuman, et il aurait coûté davantage à ceux de Jujui et de Salta. » La principale industrie du pays était donc forcément restreinte dans des limites étroites, et le peu d'activité qu'elle offrait avait conservé un caractère si primitif, pour ne pas dire barbare, qu'elle était un objet d'étonnement sinon de pitié pour tout le monde. A côté de fleuves immenses et suivant leur cours sinueux, on voyait se dérouler les routes terrestres où, *se levant tard, se couchant tôt,* comme le roi d'Yvetot, le commerce argentin promenait nonchalamment ses rares produits sur des chars attelés de bœufs.

Ce fait de routes parallèles aux grands fleuves navigables, à notre époque de marine perfectionnée et de bateaux à vapeur, atteste assurément plus que de l'indifférence pour le progrès; il atteste, à n'en pas douter, des obstacles systématiques, et c'est, en effet, ce qui s'est produit jusqu'à la chute du dictateur Rosas. Le lecteur pourrait croire qu'en parlant à cette occasion de chars attelés de bœufs et du roi d'Yvetot, nous cédons à l'attrait d'une image ou d'un rapprochement littéraire, ce serait une erreur ; toutes les personnes qui ont vu les provinces argentines peuvent le certifier, et de nombreux écrits sont là également pour le confirmer ; mais, d'ailleurs, voici des témoignages tout récents : « Le transport des denrées se fait de Salta et Tucuman au Rosario, dit M. A. Brougues, au moyen de charrettes tirées par des bœufs ; ces charrettes marchent par convois de quarante à la fois. Une charrette ne charge que 150 arrobes, ou 37 quintaux et demi, poids égal à celui d'un tonneau et demi. Or, le transport d'un chargement de charrette coûte jusqu'au Rosario 150 patacons (750 fr.). La navigation se pratiquant sur le Rio-Vermejo, le fret du tonneau ne dépasserait pas 4 réaux l'arrobe (2 fr.) [1] » Voici un autre témoin, dont on ne suspectera pas l'autorité, c'est l'ingénieur américain, M. Allan Campbell, qui vient d'étudier le tracé d'un chemin de fer entre le Rosario et Cordova, le même qui a tracé les chemins de fer de Valparaiso à Santiago et de Copiapo dans le Chili : « Pendant beaucoup d'années et jusqu'à ces derniers temps, dit M. Allan Campbell, le commerce s'est fait directement avec la ville de Buenos-Ayres, au moyen de mules de charge ou de charrettes tirées par des bœufs, chaque charrette pouvant charger près de 200 arrobes, soit deux tonneaux et demi. Sur un espace de quatre-vingts lieues, la route longeait parallèlement et presque sur ses bords le Panama, une des plus magnifiques rivières navigables du monde et capable de porter des navires marchands de grand tirant d'eau. Un temps considérable était consommé par ce moyen de transport. Dans le cas des provinces les plus éloignées, un convoi de charrettes employait une année tout entière pour un voyage complet, comprenant le chargement, le déchargement et les réparations ; c'est-à-dire plus de temps

[1] *Extinction du paupérisme agricole par la colonisation dans les provinces de la Plata, etc.*, par M. A. Brougues. Bagnères-de-Bigorre, 1855.

que n'en mettent aujourd'hui les navires à voiles à faire le tour du monde pour leur commerce des mers de la Chine. Avec de pareils désavantages, il n'est pas étonnant que le pays n'ait avancé que si peu. Le prix du transport équivaut à une prohibition pour beaucoup des produits du sol, et le trafic s'est limité absolument aux articles de grande valeur et aux marchandises de retour. [1] »

Que pourrions-nous ajouter aux faits déjà connus, et quoi de plus saisissant et de plus lamentable à la fois que cette conspiration occulte, hypocrite, permanente d'ambitions sans grandeur et sans générosité pour le malheur et l'appauvrissement d'une nation! Qui donc oserait aujourd'hui que ce honteux mystère est démasqué, soutenir encore les prétentions de Buenos-Ayres? Cette ville égoïste n'a voulu le pouvoir que pour l'exercer dans un intérêt misérable, au préjudice de l'intérêt général et des droits de la nation argentine tout entière. C'était uniquement pour satisfaire des appétits vulgaires et pour rassasier de sordides avidités qu'elle a comprimé l'élan du pays vers le progrès; c'est pour cela qu'à défaut du pouvoir légal, qui ne lui a jamais été confié régulièrement et qu'elle n'aurait jamais obtenu de l'assentiment volontaire des populations, elle a maintenu à outrance, au moyen de la guerre civile perfidement attisée par ses agents secrets, ce régime si énergiquement qualifié d'*acéphalie*, dont Rosas a été pendant vingt ans la personnification; enfin, c'était pour payer les instruments dociles ou aveugles de ses desseins qu'elle s'appropriait injustement trois millions de piastres du revenu national que lui donnaient les douanes de son port unique ou *habilitado*. On conçoit donc son opposition systématique à l'établissement d'un gouvernement général ou national; un tel gouvernement, c'eût été, comme ce fut en effet, la liberté du commerce et de la navigation, et, par conséquent, la destruction de ses monopoles fiscaux, industriels et commerciaux; mieux valait pour ses gouvernants, ses magistrats, ses journalistes, ses négociants et ses propriétaires protectionnistes l'*acéphalie*, avec la clôture des fleuves, avec les douanes intérieures que chaque province avait créées pour remplacer les revenus dont on les privait, avec l'anarchie, avec la guerre étrangère, même avec le démembrement du territoire argentin, que l'ordre et la liberté avec la perte de leurs priviléges. Périsse la nation plutôt que nos priviléges! telle était leur devise, sinon dans sa lettre, du moins dans son esprit.

Sur quoi se fonde la nouvelle prétention de Buenos-Ayres à constituer un Etat séparé de la république argentine, maintenant que le pouvoir national est organisé et qu'il fonctionne régulièrement avec le consentement et la participation de toutes les provinces de la Confédération, excepté celle de Buenos-Ayres même, c'est ce que nous examinerons prochainement.

TH. MANNEQUIN.

---

[1] Rapport au gouvernement argentin, au sujet d'un projet de chemin de fer entre le Rosario et Cordova.

ŒUVRES ÉCONOMIQUES DE M. LÉON FAUCHER.

ÉTUDES SUR L'ANGLETERRE

ET

MÉLANGES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE FINANCES,

4 vol. grand in-18. Paris, 1856 [1].

M. Léon Faucher a parcouru une carrière politique courte, mais remarquable. Dès les premières séances de l'Assemblée constituante de 1848, on put y remarquer, signalé aux rangs les plus avancés du parti défenseur des idées conservatrices, un homme connu presque exclusivement jusque-là par ses travaux de publiciste, bien qu'il eût déjà paru à la tribune de la Chambre des députés, où il avait été élu en 1846. Tout en lui annonçait l'homme de résistance et de lutte. Un caractère énergique, une irréprochable probité, l'habitude de la tribune (bien que son talent oratoire m'ait paru ordinairement inférieur à son talent d'écrivain), lui acquirent un rang distingué dans ce qu'on appelait alors le parti de l'ordre, et lui firent obtenir deux fois, comme ministre, la confiance du président de la République.

Je n'ai pas l'intention de rappeler les divers incidents de la vie politique de M. Léon Faucher. Pendant quatre ans son collègue aux assemblées constituante et législative, souvent rapproché de lui par des travaux communs, ayant gardé pour l'ensemble de son caractère une véritable estime, cimentée par de bienveillantes relations, j'ai accueilli avec un vif intérêt la réunion et la publication nouvelle de ses principaux écrits et discours dans l'ordre économique et financier. J'ai relu avec sympathie la plupart des fragments qui viennent d'être réunis par les soins de son beau-frère, M. Wolowski, et je ne résiste pas à la pensée de faire suivre cette lecture de quelques réflexions, dont l'intérêt unique sera peut-être la comparaison des idées d'un économiste transporté comme M. Léon Faucher sur la scène de la politique avec les faits qui

[1] *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, publiée par la librairie Guillaumin et Cᵉ.

ont accompagné ou suivi son passage dans la vie active et justifié, dans une certaine mesure, quelques-unes de ses idées.

Je ne m'étendrai pas sur le principal ouvrage de M. Léon Faucher, c'est-à-dire ses *Études sur l'Angleterre*, ouvrage d'observation politique, économique et administrative plein d'intérêt, et qui a été publié pour la première fois en 1844. C'est un des livres qui ont le plus avancé parmi nous la connaissance encore incomplète de ce grand phénomène social dont un bras de mer nous sépare, et qui s'appelle la Grande-Bretagne : *la plus grande curiosité de nos jours,* ainsi que l'a dit M. Léon Faucher avec une vérité que son livre atteste, même en ne montrant qu'un coin de ce tableau intéressant, dont d'autres aspects ont provoqué depuis les travaux de plusieurs observateurs. Oui, l'Angleterre, comme l'a pensé avec raison M. Faucher, est un des sujets d'instruction les plus vastes et les plus mystérieux encore de la science sociale et politique! On a disséqué jusque dans ses plus petites parties l'organisation des êtres physiques. Les organisations sociales sont moins connues, et le travail de M. Léon Faucher, comme l'une des premières études partielles faites sur l'immense sujet de la société britannique, reste une œuvre importante, honorable et utile, quoique inachevée, dans l'histoire des sciences morales et politiques.

Les *Mélanges d'économie politique et de finances*, collection d'écrits et de discours sur les matières de la science économique, sont, par leur réunion et leur publication collective, la partie la plus neuve des œuvres économiques de M. Léon Faucher, bien qu'ils ne présentent pas le mérite d'ensemble et le talent de style qui appartient aux *Études sur l'Angleterre*, œuvre intellectuelle capitale de M. Léon Faucher.

On peut ranger sous deux classes principales les écrits et discours réunis dans les *Mélanges d'économie politique et de finances*, en mettant à part quelques écrits de circonstance, tels, par exemple, que le dernier travail de l'auteur sur les finances de la guerre, et en particulier sur les ressources de la Russie comparées à celles de la France.

Il y a lieu de grouper sous une première catégorie les questions de crédit et de circulation, qui comprennent divers travaux sur la Banque de France, les comptoirs d'escompte, le crédit foncier, la production et la démonétisation de l'or, etc. On remarque parmi ces travaux le discours par lequel l'auteur réclama la coupure de 100 fr. dans l'émission des billets de banque, réforme qui, rejetée d'abord avec défiance comme la plupart des innovations proposées en France le sont habituellement, fut toutefois accomplie à la suite de la révolution de Février.

Les questions budgétaires et fiscales forment une seconde catégorie de sujets, catégorie dans laquelle divers fragments sur l'impôt occupent une place importante.

Ce sujet de l'impôt nous paraît avoir une gravité parfois méconnue,

et sous ce rapport les idées de M. Léon Faucher sur cette partie de la science financière méritent une sérieuse attention à nos yeux.

Conservateur prononcé dans l'ordre des idées politiques, M. Léon Faucher avait en finances des idées qu'on pourrait appeler très-*démocratiques*, s'il était vrai que la juste *répartition de l'impôt* fût un principe spécial à telle ou telle constitution, et s'il n'était pas plus juste de restreindre aux idées de *répartition du pouvoir* les termes de démocratie et d'aristocratie.

L'esprit de calcul, quoiqu'il ait fait des progrès assez lents dans la société française, s'est cependant attaché depuis quelques années à l'analyse du système des taxes, et de cette étude comparée avec les développements croissants de la fortune mobilière il est résulté chez beaucoup d'esprits la pensée de modifications opérées dans le sens d'une application plus large du principe de la proportionnalité relative aux ressources des contribuables. M. Léon Faucher partageait ces idées. Il voulait notamment la réduction de l'impôt sur le sel, les taxes somptuaires, l'institution de la contribution mobilière sur un plan progressif, et de ces divers moyens appliqués chez les nations modernes pour le développement du principe de proportionnalité dans la répartition des impôts il ne repoussait que l'*income-tax*.

Il est à remarquer que quelques-unes des idées de M. Léon Faucher ont été réalisées, moins par son concours ou par l'influence directe de ses idées que par la force des choses et la marche des événements.

La question de la réduction de l'impôt du sel était pendante depuis plusieurs années avant 1848, et M. Léon Faucher voulait cette réforme[1]. Ce sont ses adversaires politiques qui l'ont réalisée. L'accroissement de consommation qui en est résulté a été moins grand qu'on n'avait cru pouvoir le prédire. Mais il a été cependant sensible, et il a été la suite d'un abaissement de prix qui a été pour les consommateurs un véritable avantage.

La réforme de l'impôt direct dans un sens plus proportionnel, relativement surtout aux progrès constants de la fortune mobilière, a été souvent demandée par M. Léon Faucher. Il s'est exprimé sur ce point avec une grande force à diverses reprises. « De nos jours, disait-il, en 1849, la fortune mobilière du pays a pris un grand essor. La contribution personnelle et mobilière, jointe à celle des patentes, ne lui fait pas une part suffisante en l'obligeant à payer 110 millions sur les 432 millions que produit l'impôt direct[2], etc. »

Si l'on réfléchit qu'une partie considérable de notre contribution prétendue mobilière est payée sur des revenus fonciers, et qu'au lieu de porter à 110 millions le contingent de la fortune mobilière dans l'impôt

---

[1] *Mélanges*, t. II, p. 105.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 24.

direct il faut le réduire à 90, peut-être on est encore plus frappé de l'observation de M. Faucher, à laquelle chaque année paraît donner pour ainsi dire une force nouvelle.

Il est remarquable que, malgré ces idées, M. Léon Faucher était, nous l'avons dit, très-opposé au moyen financier le plus puissant pour appeler à contribution les revenus mobiliers, je veux parler de l'*income-tax*.

Il était, d'une part, frappé des difficultés réelles que cette forme d'impôt présente dans son application à certains revenus, tels que les revenus commerciaux. Mais il joignait aussi à ce sentiment vrai des difficultés de la question quelques idées, suivant moi, empreintes de préjugé : notamment lorsqu'il regardait l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur le capital comme devant nécessairement aboutir à l'impôt unique, ou lorsqu'il reprochait à ces formes de contribution le résultat d'afficher les fortunes ce que font les cotes de l'impôt foncier, également dans certaine mesure, ainsi que les autres impôts directs [1].

Ayant ainsi renoncé par un parti pris formel à l'un des moyens les plus généralement adoptés aujourd'hui en Europe pour l'imposition des fortunes élevées, et surtout des fortunes mobilières, il devait chercher dans une autre voie l'équivalent du mécanisme qu'il avait déclaré impossible par rapport à notre société et à nos mœurs. M. Léon Faucher était trop sérieux pour encourir l'application quelquefois méritée dans l'ordre politique français d'un proverbe qui s'exprimerait en ces termes : *Qui veut la fin ne veut pas les moyens!*

Son système consistait à réclamer l'établissement des taxes sur les domestiques, chevaux et voitures, et aussi d'impôts progressifs sur les successions et sur les loyers. Il voulait généraliser, sous ce dernier rapport, le système usité à Paris pour la contribution mobilière [2].

Il justifiait peut-être assez mal dans le détail sa pensée sur certains de ces points. Voici par quelle théorie il motivait la proposition d'un tarif progressif d'impôts sur les loyers, qu'il considérait comme pouvant s'élever de 1 à 15 pour 100 [3], et même l'idée plus redoutable d'une taxe progressive sur les successions.

Suivant lui [4], l'impôt foncier doit être proportionnel, parce qu'il atteint directement la richesse, et que l'équité veut qu'il se mesure exactement à la matière imposable.

« Mais les taxes qui ne frappent le revenu que pour atteindre la consommation devraient être progressives. Il paraît équitable que celui qui,

---

[1] V. le fragment de M. Léon Faucher sur l'impôt du revenu, t. I des *Mélanges* et son discours sur l'impôt du capital, t. II, p. 335.

[2] T. I, p. 120, et t. II, p. 86.

[3] *Ibid.*

[4] T. II, p. 88.

grâce à ses talents, à ses biens-fonds ou à ses capitaux, se donne et procure aux siens toutes les jouissances du luxe, paye à l'Etat un tribut proportionnellement plus considérable que celui qui n'a que le produit du travail quotidien pour nourrir et pour élever sa famille. Je considère, ajoutait-il, l'impôt personnel et mobilier comme une taxe légitimement progressive, et je crois que l'on peut sans danger, pourvu que la progression n'ait pas plus de quatre ou cinq termes, imprimer ce caractère aux impôts de luxe, ainsi qu'aux droits prélevés sur les successions. »

Je ne partage pas la manière de voir de M. Léon Faucher dans ce passage.

D'abord les taxes dont il parle *ne frappent pas le revenu pour atteindre la consommation.*

Les taxes sur les successions frappent le revenu ou le capital d'une manière analogue à l'impôt foncier, et il n'est pas plus juste de les soumettre à une échelle progressive que l'impôt foncier lui-même. Lorsque le ministre des finances du général Cavaignac, M. Goudchaux, a voulu réaliser l'idée de M. Léon Faucher sous le rapport des taxes sur les successions, il a été repoussé par la Commission de l'Assemblée constituante, et je ne crois pas que M. Léon Faucher ait essayé de venir à son secours. Il eût appuyé une dangereuse erreur.

Quant à la contribution sur les loyers, appelée parmi nous *mobilière,* elle frappe *une consommation,* ou, pour mieux dire, *une jouissance pour atteindre le revenu,* ce qui est l'inverse de la proposition de M. Léon Faucher.

Cependant, il est vrai qu'à Paris, comme dans le Piémont, et j'ajoute aussi dans la pensée des législateurs français de 1791, cette contribution est *progressive,* et l'idée de M. Léon Faucher trouve un certain appui, sous ce rapport, dans l'expérience des législations passées ou présentes.

La raison qui permettrait, à la rigueur, de concilier la théorie générale de l'impôt proportionnel avec la pratique d'un impôt progressif sur les loyers réside dans cette vérité d'observation : que le loyer représente en général une partie du revenu décroissante avec la fortune; d'où l'on peut induire que la *progression* dans l'impôt sur le loyer ne réalise qu'une *proportion égale* par rapport au revenu. C'est sous ce rapport que M. Giulio, rapporteur de la loi sur la contribution mobilière piémontaise dans le sénat, expliquait comment la Commission dont il était l'organe n'avait pas vu dans le tarif progressif de la taxe proposée par le gouvernement une violation du statut fondamental relatif à la proportionnalité des impôts.

« Le statut serait violé, disait-il, si l'on établissait un impôt progressif dans ce sens que les cotes assignées aux contribuables croîtraient dans une proportion plus forte que les facultés des contribuables eux-mêmes; mais quand la loi établit une taxe sur la base de la valeur locative des habitations, cette valeur locative n'est pas la chose en raison de laquelle l'impôt s'établit, ou, comme on a l'habitude de le dire, *la matière imposable,* c'est-à-dire celle à la valeur de laquelle doit, suivant le statut

et suivant la justice, se proportionner le montant de l'impôt. La matière imposable réside dans l'ensemble de tous les revenus du contribuable, de quelque source qu'ils dérivent, ou dans l'aisance dont il jouit. Or, cette aisance n'est point proportionnelle au montant du loyer d'habitation. Nous avons déjà rappelé que l'Assemblée constituante, en posant les bases des lois de 1791, admettait qu'un loyer de 200 livres indiquait dans le contribuable un revenu double, c'est-à-dire de 400 livres, mais que l'occupation d'un logement de 12,000 livres par an était le signe d'un revenu douze fois plus fort, c'est-à-dire de 150,000 livres. Les nombres ne s'adaptent certainement plus à la distribution présente de la richesse et aux usages de notre pays. Mais il est toutefois hors de doute que chez nous aujourd'hui, de même qu'en France en 1791, la valeur du loyer de la maison est en raison d'autant plus forte des revenus de la famille que ces revenus sont plus réduits. Cela admis, la Commission, considérant la valeur locative comme *indication*, mais non comme mesure de l'aisance du contribuable, ne pouvait mettre en doute la possibilité de faire croître l'impôt en raison plus forte que cette valeur, sans violer le statut, pourvu que cette progression ne fût pas plus rapide que celle qui est représentée par les revenus qu'il est question de soumettre à l'impôt [1]. » Voilà les arguments à l'aide desquels on peut justifier la répartition de l'impôt mobilier à Paris. Je ne pense pas qu'il en existe d'autres.

J'ai tenu à rappeler et discuter sur ces divers points les idées de M. Léon Faucher, parce qu'elles émanent d'un homme d'Etat qui a été dévoué aux intérêts conservateurs du pays, mais qui n'a pas regardé le développement de la règle de proportionnalité par rapport aux fortunes dans le système des taxes comme la suite d'un principe de démocratie regrettable.

Les événements contemporains lui ont donné jusqu'à certain point raison, et sauf la mesure du nouveau décime de guerre voté à titre provisoire en 1855, et dont l'impôt du sel a même été exempté, on peut constater que, depuis 1848, tout ce qui a été définitivement changé dans le système de nos impôts l'a été dans le sens d'un progrès vers la proportionnalité.

La réduction de 2 décimes sur la taxe du sel opérée en 1848, l'égalité des droits d'enregistrement sur les valeurs mobilières et immobilières votée en 1850 [2], j'aurais ajouté l'impôt municipal sur les voitures de Paris [3],

---

[1] *Relazione della commissione permanente di finanze et sessione parlamentere del* 1852, n° 23 bis. — La loi piémontaise qui a institué un impôt progressif de 4 à 12 pour 100 sur les loyers est du 28 avril 1853.

[2] Art. 10 de la loi du 15 mai 1850, relatif aux transmissions de biens meubles à titre gratuit entre vifs et par décès.

[3] Un impôt qui n'est pas sans quelque analogie avec celui qui a été proposé sur les chevaux et sur les voitures n'a été voté qu'en 1855, après un stage de nombreuses années et plusieurs rejets successifs sous divers gouvernements précédents. Nous

s'il eût été converti en loi, peuvent être regardés comme autant de pas faits dans une même voie que nous regardons comme légitime et plausible, si elle est suivie avec modération.

Dans un pays moins novateur en administration qu'il ne l'a été quelquefois en politique, où l'esprit de démocratie a été accusé de dégénérer en passion envieuse ou destructive, pourquoi la recherche plus attentive et plus scrupuleuse de l'égalité proportionnelle des taxes ne serait-elle pas regardée quelque jour comme une concession juste et honorable, en même temps qu'elle rehausserait suivant quelques esprits[1] peut-être la considération des classes supérieures qui s'y soumettraient? Pourquoi essayerait-on d'opposer au principe du gouvernement, sous le nom de *démocratie financière, une proportionnalité taxative* qui emprunte les moyens déjà éprouvés par l'aristocratie britannique, par les bourgeoisies intelligentes et sages de la Hollande, des villes hanséatiques et de la Belgique, sans imiter la rapidité dans ce même sens du gouvernement actuel du Piémont?

ESQUIROU DE PARIEU.

25 juin 1856.

---

voulons parler de la taxe sur les chiens, qui donnera en 1856 environ 6 millions aux communes de France (6,046,471 fr. perçus sur 1,584,698 propriétaires à raison de 1,870,875 animaux de la race canine).

[1] Ed. Simon : De l'Impôt sur le revenu en Prusse (*Revue contemporaine* de 1856, p. 746.)

RAPPORT

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR

LES TOURS, LES ABANDONS, LES INFANTICIDES ET LES MORT-NÉS, DE 1826 A 1854.

PAR LE BARON DE WATTEVILLE,
Inspecteur général des établissements de bienfaisance [1].

Voici encore un nouveau et remarquable travail de statistique de M. de Watteville. Il n'a pas l'étendue et le volume de chiffres formidable de celui qu'il nous donnait l'année dernière sur la situation générale du paupérisme et des institutions d'assistance. M. de Watteville ne s'attache cette fois qu'à une des branches de l'assistance publique, mais à coup sûr à l'une des plus intéressantes, celle qui recueille et élève les enfants abandonnés. Des modifications importantes ont été successivement introduites dans le service des enfants trouvés, — la suppression des tours et les secours aux filles-mères, par exemple; d'autres se préparent en ce moment au Conseil d'Etat et au Sénat. Les systèmes absolus, les thèses toutes faites, les préjugés de partis se donnaient depuis longtemps libre carrière sur ce sujet si complexe et généralement si mal étudié. Qui de nous n'a entendu quelques-unes de ces déclamations sur l'immoralité croissante qui, disait-on, multipliait les abandons dans une progression effrayante ? sur l'indécision déplorable de l'administration, alternativement faible et cruelle, qui tantôt en donnant des secours aux filles-mères encourageait le vice par une prime ruineuse, tantôt en fermant les tours diminuait le chiffre des abandons en augmentant celui des infanticides, et faisait des économies au profit des bagnes et de l'échafaud ? Il était grandement temps qu'on nous fît connaître enfin sérieusement, sur tous ces points controversés, l'opinion de ce conseiller silencieux qu'on ne s'avise jamais de consulter que lorsque tout le monde a péroré, la décision de ce grand juge de paix qu'on appelle le fait et l'expérience, dont les arrêts étonnent et contrarient souvent, mais finissent toujours par emporter les convictions. Le rôle de rapporteur était ici naturellement dévolu à M. de Watteville : la longue et profonde connaissance qu'il a du sujet, son expérience consommée du maniement

[1] Paris, Imprimerie impériale. In-4. (Guillaumin et Ce.)

des chiffres, la conscience et l'impartialité qui distinguent ses enquêtes statistiques, lui donnent en cette matière une autorité supérieure que personne ne songe à contester. Il est impossible de rien voir de plus net, de plus complet, de plus lumineux que son travail. Il embrasse la période qui s'étend de 1826 à 1854 ; exposant, tantôt par années, tantôt par départements, tantôt par grandes moyennes, toutes les données comparatives qui peuvent faire saisir dans leurs causes les variations générales ou locales que présente la marche des faits. Cette époque de 1826 est prise pour point de départ, d'abord parce qu'alors on n'avait point encore fermé de tours, et ensuite parce que le crime d'infanticide n'a été régulièrement constaté qu'à partir de cette année (le chiffre des mort-nés ne l'a été que depuis 1839). Vingt-cinq grands tableaux servent de pièces justificatives à l'exposé sommaire dont nous allons extraire les principaux résultats.

Mouvement de la population. — La population de la France était, en 1826, de 31,851,545 habitants : en 1833, de 35,781,628. L'augmentation, en vingt-huit ans, est donc de 3,930,083.

Cet accroissement est fort inégalement réparti. Pendant que quelques départements, comme le Rhône et la Seine, ont vu leur population augmenter de 33 pour 100, dans d'autres elle est restée presque stationnaire, dans sept elle a diminué. La Normandie presque tout entière, le Cantal, les Basses-Alpes, le Gers, Tarne-et-Garonne, offrent cette particularité. C'est aux statisticiens à rechercher les causes de cette anomalie. Il nous semble que l'émigration doit y avoir une grande part. Presque tous ces départements ont la coutume séculaire d'envoyer leurs colonies industrieuses dans les grands centres de population. Autrefois ces déplacements n'étaient que temporaires ; après avoir ramassé quelque argent, les émigrants revenaient mourir au pays : aujourd'hui il est vraisemblable que beaucoup, devenus plus ambitieux, se fixent dans les villes où la fortune leur sourit. Cela expliquerait à la fois, et le dépeuplement relatif de certains départements, et la progression anormale de la population de certains grands centres d'industrie.

Ce qu'il y a de remarquable dans le développement de la population en France, c'est qu'il ne tient pas du tout à l'augmentation des naissances. Au contraire, le chiffre des naissances a constamment diminué depuis ces vingt-huit ans, non pas seulement relativement à la population, mais d'une manière absolue. Dans les quatorze premières années, la moyenne des naissances a été de 13,599,727 âmes pour une population moyenne de 32,651,129 âmes. Dans les quatorze dernières, elle n'a été que de 13,545,801 pour une population moyenne de 35,401,761 âmes. Différence en moins 53,926 naissances, pour une différence en plus de 2,750,632 habitants.

En 1828 on comptait 1 naissance sur 32 habitants.

En 1853 on comptait 1 naissance sur 38 habitants.

Ainsi c'est uniquement par la diminution des décès, c'est-à-dire par l'extension très-considérable de la vie moyenne que la France se trouve plus peuplée aujourd'hui. C'est là un fait extrêmement important, qui, à lui seul, suffit pour constater un accroissement notable de bien-être dont il est la conséquence, et pronostique à coup sûr un nouvel accroissement de richesse dont il est la cause, — la productivité de la machine humaine comme de toute machine étant en raison de sa durée. On voit que notre situation est bien loin de réaliser les craintes exagérées de Malthus, que l'*obstacle préventif* prend naturellement le dessus, tandis que l'*obstacle destructif* ou *répressif* s'est singulièrement amoindri.

Le chiffre des naissances illégitimes a peu varié, il est en moyenne de 70,150 par an. Quand on cherche le rapport avec celui des naissances totales année par année, on le trouve presque constant. — 1 naissance illégitime sur 13 naissances à peu près : voilà la moyenne dans la première comme dans la seconde moitié des vingt-huit années.

Ainsi déjà nous ne sommes pas débordés par l'immoralité, comme on disait, et nous allons voir que nous ne sommes pas plus débordés par le nombre des abandons d'enfants. L'inégalité, du reste, est extrême entre les départements sur ce rapport. Pendant que les grands centres offrent un chiffre formidable, — la Seine, 1 naissance illégitime sur 3,4 naissances; le Rhône, 1 naissance illégitime sur 7,2 naissances, etc., — la Bretagne et la Vendée, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, l'Ardèche n'en comptent que 1 sur 28 naissances, sur 32, sur 33 et 34 même.

Tours. — Avant d'entrer dans l'examen détaillé des chiffres des abandons, des infanticides, et des enfants mort-nés, M. de Watteville établit la situation exacte des tours ouverts ou fermés dans chaque département, pour étudier les effets que ces mesures ont pu avoir. En 1826 il existait en France 217 hospices dépositaires avec tour, et 56 hospices sans tour. 165 tours ont été supprimés successivement ; on en a ouvert 2, un en 1827 dans le département de la Seine, et un en 1836 dans la Côte-d'Or. Il y a donc encore en France aujourd'hui 54 hôpitaux avec tour. Quant aux hospices dépositaires sans tour, de 56 leur nombre s'est élevé à celui de 109. Le nombre des tours fermés varie par département de 1 à 6. M. de Watteville en donne le détail. Nous aurons donc tous les moyens les plus précis d'apercevoir l'influence de cette importante mesure.

Abandons. — De 1826 à 1853 le nombre des abandons a été, dans l'espace de vingt-huit ans, de 838,420 enfants ; soit 29,943 par an, ou 1 abandon sur 32 naissances 3 dixièmes, ou enfin, 1 abandon sur 1,131 habitants.

Pendant les quatorze premières années, il y a eu		477,133 abandons.
—	dernières —	361,287
Différence en moins.....		115,846

En 1826, on comptait 1 abandon sur 28 naissances 4/10.
En 1853, — 1 — 42 — 4/10.

Ou bien : 1 abandon sur 881 habitants de 1826 à 1852.
— 1 — 1,431 — de 1847 à 1853.

(Je ne prends dans les chiffres de M. de Watteville que les résultats extrêmes.)

Il résulte de là que les abandons ont progressivement diminué en France de 1826 à 1853, dans la proportion de moitié quant aux naissances, et de 4/9e quant à la population.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les différents tableaux où il met en regard les variations du chiffre des abandons dans chaque département et le nombre des tours fermés. Sa conclusion est que la fermeture des tours a exercé une influence directe, mais non exclusive, sur la diminution des abandons.

Nous voyons, en effet, qu'il y a dans les départements

où on a ouvert	1 tour	augmentation.....	0,7
— fermé	1 —	diminution.....	0,1
— —	2 —	—	0,4
— —	3 —	—	1,2
— —	4 —	—	2,1
— —	5 —	—	1,1
— —	6 —	—	4,5

Il est à remarquer que les départements qui n'ont jamais eu de tours sont au nombre de ceux qui comptent le moins d'abandons.

Secours aux filles-mères. — Ce n'est que vers 1840 que le mode de secours aux filles-mères a été adopté généralement en France ; 66 départements sont entrés dans cette voie. Le nombre des filles-mères secourues dans ces 66 départements a été, en quinze ans, de 86,629.

Le chiffre des enfants laissés à l'assistance publique se compose donc : 1° des enfants abandonnés ; 2° des enfants rendus aux mères secourues (car on ne peut guère se dissimuler que sans ces secours, nous aurions 86,629 abandons de plus). Pour avoir la réduction réelle du nombre des enfants restés à la charge publique, il faut donc défalquer 86.629 du nombre 115,826 exprimant la diminution des abandons depuis 1840. On voit que cette différence est peu importante, puisqu'elle se réduit à 29,197 abandons de moins que de 1826 à 1839.

Les abandons ont donc diminué : 1° parce que le chiffre des naissances a diminué de 1/6e ; 2° par les secours aux filles-mères ; 3° par la fermeture des tours, mais dans une proportion faible, qu'on ne peut évaluer à plus de 1/26e, tandis que les secours aux filles-mères les ont fait diminuer de près de 1/10e.

Bien réglementé, dit M. de Watteville, le secours aux filles-mères est un mode d'assistance aussi moral que certain pour faire diminuer le nombre des abandons d'enfants. Nous sommes complétement de cet avis : l'institution est excellente, le nom seul a quelque chose de mal sonnant ; qu'on dise *secours aux enfants réclamés ou reconnus*, et il reste une me-

sure d'assistance excellente, aussi avantageuse pour l'enfant que moralisatrice pour la mère et qui ne risque pas de dégénérer en abus. Il y a toujours quelque chose de bon et d'élevé dans le sentiment qui porte une fille pauvre à se charger à elle seule des devoirs de famille que la nature a dédoublés, et dont la femme ne devrait porter que la part la plus légère. Si cette fille était sage, c'est la plus courageuse et la plus noble expiation de sa faute. Si elle était déjà plus ou moins lancée dans le libertinage, c'est au moins chez elle l'annonce d'une détermination arrêtée de *se ranger*. Rien n'effraye, en effet, et ne contrarie les amours faciles comme un enfant; rien n'est plus propre en même temps à mettre dans la tête et dans le cœur d'une femme des idées et des sentiments sérieux que cette responsabilité terrible et chérie à la fois de tout un avenir. Que cette préoccupation soit acceptée dès le commencement avec toute sa gravité, ou bien que son influence agisse peu à peu et gagne jour par jour son empire, il y a toujours dans l'accomplissement d'un devoir naturel la vertu moralisatrice d'un retour austère à l'ordre et le charme purificateur d'une affection vraie.

Infanticides. — Si le nombre des abandons a diminué, celui des infanticides a augmenté, au contraire, depuis 1826, dans une proportion notable. (Nous faisons d'avance nos réserves sur ce résultat, qui n'est vraisemblablement qu'apparent.) Ils s'élèvent au chiffre de 3,671 en vingt-huit ans, soit 131 infanticides par an, 1 sur 7,394 naissances.

46 départements sont au-dessus de cette moyenne et 40 au-dessous. La proportion des tours fermés est sensiblement la même dans et l'autre groupe.

Il y a eu de	1826 à 1832	1 infant.	sur	10,174 naiss.	ou sur	336,455	habitants.
—	1833 à 1839	1	—	8,038	—	275,534	—
—	1840 à 1846	1	—	6,949	—	245,806	—
—	1847 à 1853	1	—	5,718	—	212,559	—

Il résulte de ces divers termes de comparaison que le crime d'infanticide a continuellement et progressivement augmenté en France, dans la proportion de 1,8 quant aux naissances, et de 1,6 quant à la population, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé.

M. de Watteville a établi de nombreux tableaux faisant connaître le chiffre et la proportion des infanticides, suivant les mutations opérées dans les départements par la fermeture des tours. D'après ces tableaux, l'exécution de cette mesure ne paraît avoir aucunement influé sur le plus ou moins grand nombre de ces crimes. Ainsi, les 10 départements dans lesquels on compte le plus d'infanticides,—en moyenne 1 sur 3,500 naissances,—ont eu 19 tours fermés ; les 10 départements dans lesquels on e compte le moins, — en moyenne 1 sur 16,000 naissances,—ont eu 24 tours fermés. Si l'on consulte, au lieu du chiffre absolu, la progression des infanticides, on trouve les résultats suivants :

Départements dans lesquels on a fermé 1 tour	1 inf. sur	5,551	nais. augment.	1,9
— 4 tours	1 —	5,640	—	0,8
— 3 —	1 —	6,142	—	1,5
— 5 —	1 —	6,742	—	0,6
Départements sans mutation.....	1 —	7,158	—	1,1
— qui n'ont jamais eu de tours.	1 —	7,193	—	1,0
— dans lesquels on a fermé 2 tours	1 —	7,668	—	1,9
— — ouvert 1 tour	1 —	9,512	—	1,5
— — fermé 6 tours	1 —	11,253	—	1,5

C'est-à-dire que les départements où l'augmentation du crime est la plus forte sont ceux où l'on a fermé 1 tour ou 2 tours seulement, que ceux où on en a fermé 4 et 5 offrent l'augmentation la plus faible ; enfin que ceux dans lesquels on a fermé 6 tours, maximum de cette mesure, sont au nombre des départements qui comptent le moins d'infanticides.

Il est à remarquer que les départements qui ont dans leur circonscription de grands centres de population comptent généralement une proportion moindre d'infanticides, tandis que le nombre de ces crimes est relativement très-considérable dans les départements dont la population est peu importante et qui renferment un petit nombre de fabriques. On dirait que l'infanticide est, en quelque sorte, l'expression dernière, tardive et féroce du point d'honneur féminin ; là où la faute peut se cacher dans la foule ou s'autoriser de l'exemple, elle ne se précipite plus dans le crime par terreur de la honte.

Mort-nés. — La naissance des enfants morts-nés a été régulièrement constatée, pour la première fois en 1839. Dans l'espace de quinze ans, de 1839 à 1853 inclusivement, le nombre des enfants mort-nés s'est élevé à 464,100 ; soit 30,940 par année, ou 1 enfant mort-né sur 31 naissances 3/10e. Le chiffre des enfants mort-nés a augmenté progressivement en France d'année en année, dans la proportion de plus de 1/8e.

De 1839 à 1843,	on comptait	1	mort-né sur	33,1	naissances.
De 1844 à 1848,	—	1	—	32,3	—
De 1849 à 1853,	—	1	—	28,7	—

Il y a à faire aussi sur cette augmentation une réserve analogue à celle que nous avons annoncée sur l'accroissement des infanticides. Il ne faut jamais oublier que la statistique ne donne pas le chiffre des *faits*, mais seulement le chiffre des *faits constatés*, le chiffre des *constatations*. Or, les *constatations* s'élèvent naturellement à mesure que se perfectionnent les moyens de *constater*.

Les départements qui renferment de grands centres de population sont encore au nombre de ceux qui comptent le plus d'enfants mort-nés, — comme Seine, Bouches-de-Rhône, Seine-Inférieure, Nord, Bas-Rhin. Les départements montagneux, au contraire, comptent très-peu d'enfants mort-nés, comme les trois départements des Pyrénées, Ardèche, Lozère, Creuse, Cantal, Haute-Loire, Ariège, Lot, Aveyron. Cette règle n'est pourtant pas sans exception. M. de Watteville prouve par différents tableaux que la fermeture des tours n'a eu aucune espèce d'influence sur

les variations du chiffre des enfants morts-nés. Nous le croyons sans peine. Quand même on considérerait une partie des cas de mort-nés comme des infanticides préparés ou des avortements volontaires, cette catégorie ne serait jamais qu'en minorité dans l'ensemble de tel ordre de faits. Et du moment qu'il appert, par les tableaux précédents, que les infanticides eux-mêmes n'ont pas augmenté par la fermeture des tours, on était à peu près sûr d'avance que l'on trouverait le même résultat pour ce qui concerne les enfants mort-nés.

Voici le résumé de ce remarquable rapport : Population augmentée de 1/8e ; — naissances diminuées de 1/6e. Proportion des naissances illégitimes sensiblement stationnaire. Le nombre des tours réduit des 3/4 ; les abandons diminués de 1/8e : diminution à peu près compensée, sinon comme chiffre au moins comme dépense, par les secours accordés aux filles-mères. — Les infanticides plus que doublés ; — le chiffre des enfants mort-nés accru de 1/6e.

C'est sur ces deux derniers points que M. de Watteville fait une remarque d'une grande sagacité. « Il n'est pas facile de faire connaître, dit-il, les causes qui ont pu contribuer à l'augmentation considérable des infanticides ; mais on peut certainement affirmer qu'elle provient en partie de ce que la constatation de ces crimes est faite plus régulièrement et plus sérieusement. Ainsi, par exemple, le nombre des infanticides s'est encore accru depuis 1848. Ce n'est certainement pas la révolution qui a eu lieu à cette époque qui a contribué à la récrudescence des infanticides ; mais depuis lors le nombre des brigades de gendarmerie, des commissaires de police, et par conséquent des agents, a été singulièrement augmenté ; d'où il est résulté une surveillance plus incessante, qui a empêché grand nombre de ces crimes de rester ensevelis dans l'ombre. De même pour les enfants mort-nés, l'année 1839 est celle qui en compte le moins grand nombre, tandis qu'au contraire 1853 est l'année dans laquelle on en a constaté le plus grand nombre. Pourquoi ? Parce qu'en 1839, année où, pour la première fois, on s'est occupé d'enregistrer le chiffre des enfants mort-nés, la constatation n'a pas encore été faite avec une grande exactitude, tandis qu'en 1853, les fonctionnaires chargés de faire ce dénombrement l'ont fait avec plus de certitude. »

Voilà ce que j'appelle de la statistique intelligente, qui domine son sujet et ne se laisse pas absorber par les chiffres au point de les confondre avec la totalité des faits. La plupart des statisticiens, en relevant le nombre des pauvres déclarés, le chiffre des délits prouvés, n'ont pas généralement assez fait attention que leur nombre n'accusant jamais que les *faits constatés*, ils enregistraient beaucoup moins les témoignages de l'accroissement réel du paupérisme et de la criminalité, que les preuves des investigations et des efforts de tout genre faits pour combattre la pauvreté et le crime. Qu'on me permette d'éclaircir ma pensée par une comparaison. Supposez une pension très-mal tenue ; les élèves sont

faibles, leurs devoirs mal corrigés, ils font toutes les sottises possibles et on les laisse faire : le relevé des fautes commises dans les devoirs et le relevé des punitions donneront des chiffres insignifiants. Qu'il arrive maintenant un directeur actif et sévère, qu'il attire des élèves forts, d'excellents professeurs, des surveillants attentifs : immédiatement les compositions du commun des élèves, épluchées de près et rapportées à un type plus élevé, vont se couvrir de fautes ; les moindres désordres étant sévèrement réprimés, le registre des punitions va se charger considérablement. La statistique superficielle, si elle se borne à prendre son criterium sur ces chiffres, dira que les études sont plus faibles et que la conduite des élèves est devenue plus mauvaise. Or, c'est justement le contraire qui est le vrai. C'est l'image en petit de la société dans les diverses étapes de son progrès vers le bien. Le mal est d'abord mêlé dans la masse, comme dans le chaos primitif l'ombre est confondue avec la lumière. Le commencement du mieux c'est précisément la séparation, et son effet infaillible est de mettre le mal en saillie par cela même qu'elle l'isole du bien, qu'elle le constate et qu'elle le punit.

Je l'ai déjà dit ailleurs, à propos du paupérisme et de son apparente aggravation : ce n'est pas la pauvreté qui s'est accrue, c'est la richesse qui a augmenté et qui a fait voir la pauvreté par son contraste, comme le soleil dessine l'ombre. La preuve est bien facile à apercevoir quand on veut regarder avec cette ferme conviction du progrès, qui est le flambeau de tout économiste et de tout philosophe digne de ce nom. Les pays pauvres n'ont pas de paupérisme, les pays riches en ont beaucoup : voilà le fait. Laissons de côté l'attraction des centres riches qui attire l'émigration des contrées pauvres, et qui fait que le paupérisme *naît* dans les pays pauvres et *va* dans les pays riches : supposons isolés les deux pays à étudier. Dans le canton pauvre, le contraste d'individualités riches n'est pas là pour faire ressentir aux indigents ce qui leur manque : d'ailleurs, quand ils sentiraient leur souffrance, à qui demanderaient-ils secours? Ils acceptent leur état comme une condition forcée de l'existence. c'est le paupérisme à l'état latent. Au contraire, dans un canton riche, le contraste de l'opulence les avertit douloureusement de l'étendue de leurs privations. Non-seulement il les avertit, mais il leur en offre le remède : ils n'ont qu'à se déclarer pauvres et à tendre la main, des mains libérales s'ouvrent pour eux, on organise des secours, des bureaux de bienfaisance, des institutions gratuites de tout genre, on constitue un patrimoine commun pour la classe indigente. Quand cette classe serait, *absolument* parlant, deux fois plus riche que la population inférieure ou moyenne du canton pauvre, elle se sent *relativement* et se *déclare* indigente, elle s'inscrit sur les contrôles de la charité. Voilà le paupérisme manifesté et recensé.

Il en est de même de la criminalité. C'est dans les sociétés où la moralité gagne que le chiffre des délits et des crimes, c'est-à-dire des *constata-*

tions de délits et de crimes, doit forcément s'accroître. C'est parce que le mal est plus obstinément poursuivi et puni plus régulièrement, c'est parce que l'opinion publique plus exigente va le chercher sous toutes les formes, le traquer et le surprendre à la moindre manifestation, que ces manifestations deviennent plus apparentes et plus nombreuses. Ce n'est pas, ou du moins c'est très-rarement le crime qui se développe et se multiplie; c'est la police qui fait meilleure garde, c'est la répression qui fait meilleure justice. Et quelle apparence, je le demande, que cette répression et cette surveillance ne fissent qu'accroître le mal qu'elles combattent avec une telle énergie? Ce qui fait illusion ici, c'est la susceptibilité plus grande du sens moral public et ses exigences, qui s'augmentent à chaque victoire qu'il remporte. Aujourd'hui on met en prison un boulanger dont le pain se trouve de quelques grammes au-dessous du poids réglementaire, un charretier qui bat son cheval, un enfant qui escamote une poignée de pruneaux chez un épicier, une lorette qui fait jouer dans son salon. Il n'y a pas bien longtemps qu'assommer les manants, faire donner un coup de dague par un bravo, séquestrer un juif pour lui extorquer de l'argent, soutirer les écus de M. Jourdain, rosser le guet, jeter un créancier ou une fille par la fenêtre, voler un père avare, tricher au jeu entre gentilshommes, etc., etc., étaient des peccadilles ou des plaisanteries auxquelles personne ne s'avisait de trouver à redire. Avec notre police si multipliée et si active, avec cette continuelle extension de la qualification de *délits*, avec cette opinion publique qui tous les jours devient *puriste de moralité*, il n'est pas difficile de comprendre que le nombre des délits constatés doive aller en augmentant. Au lieu d'en inférer que nous nous démoralisons, il serait, à mon sens, plus logique d'en conclure que le sens moral s'épure, et que l'honnêteté gagne chaque jour du terrain dans la société, en refoulant de plus en plus dans ses bas-fonds tout ce qui offusque son regard sévère... Mais c'est une thèse qu'il me suffit d'indiquer ici en passant : il n'est à propos ni de la développer davantage, ni d'examiner les revers de médaille qu'elle peut présenter sur quelques points.

Pour en revenir au chapitre des infanticides, il est bon de mettre en regard de ce crime si sévèrement puni les résultats de l'*abandon* qu'on traite avec tant d'indulgence et qu'on n'ose pas qualifier de délit. De 1833 à 1853 inclusivement, soit en vingt et un ans, il y a eu 3,002 infanticides. Pendant la même période de temps, on a reçu dans les hospices d'enfants trouvés. . . . . 583,211 enfants.

Sur ce nombre, il n'en restait plus au 31 décembre 1833 que, de un jour à douze ans.	102,407	
De douze à vingt et un ans.	62,995	
	165,402	
Réclamés par leurs parents, de un jour à vingt et un ans.	58,320	223,722
Il en était donc mort en vingt et un ans. .		359,489

Soit 65 pour 100. Or, dans la vie ordinaire, la moyenne de la mortalité de un jour à vingt et un ans est de 50 pour 100. Il n'aurait donc dû alors mourir que 291,005 enfants, et non 359,489 ; donc 68,383 malheureux ont perdu la vie par le fait seul de l'abandon. Sans vouloir innocenter l'infanticide, on voit que l'abandon, en agissant plus indirectement et plus lentement, est en définitive bien autrement meurtrier, et que ce serait une charité bien malheureuse, disons le mot, bien homicide, que celle qui l'encourageriat.

Les fragments que nous avons empruntés à l'ouvrage de M. de Watteville suffisent pour faire pressentir tous les côtés intéressants qu'il présente à la curiosité comme à l'étude plus sérieuse. M. de Watteville ne traite pas les nombreuses questions qui se rattachent à son sujet, il se contente de rassembler sous les yeux du lecteur tous les éléments qui peuvent conduire à leur solution rationnelle. Tout au plus indique-t-il par une courte phrase, par un mot quelquefois, le sens de ses conclusions. Il dresse la carte du pays où vous avez à voyager, mais il reste, lui, sur la frontière. On regrette par moments, je dois le dire, cette réserve extrême ; on sent qu'il y a là toute l'esquisse d'un beau tableau, et qu'avec quelques touches du maître on jouirait de l'effet. Mais à la réflexion on reconnaît la haute raison et la convenance de cette attitude neutre. C'est le rôle du statisticien, rôle digne, mais ingrat. Il fournit les matériaux, et indique souvent le plan des édifices que d'autres construiront et signeront de leur nom. *Sic vos non vobis*... Il tisse l'étoffe dont s'habille et se pare l'esprit de ses contemporains ; il appartient à tout le monde, c'est une lettre du *Dictionnaire général des sciences*, c'est une case de la mémoire humaine.

A toutes ses grandes qualités le livre de M. de Watteville joint le mérite d'être parfaitement facile à lire, et de présenter à l'œil une grande perfection de détails typographiques. On sent que ce n'est pas seulement l'œuvre d'un travailleur et d'un savant, mais d'un travailleur qui est devenu par l'habitude maître de son instrument, d'un savant qui a réduit sa science en art, qui la présente bien et la plie à son gré aux conditions matérielles qui rendent la lecture agréable. Les tableaux sont d'une coupe commode, les chiffres sont *à leur plan* comme importance (pour employer le mot des peintres); leurs diverses correspondances sont bien indiquées par leur place, et ceux qui ont une valeur particulière, comme résumant une situation caractéristique, ont une espèce de saillie qui fait que l'œil s'y arrête de lui-même en feuilletant le volume. Ceci n'est pas à dédaigner. Il y a, pour les choses même les plus sérieuses, un certain réussi dans l'arrangement et la forme qui leur donne de l'attrait et de la grâce. Les algébristes ont des combinaisons d'x et d'y qu'ils appellent des formules élégantes. Il y a de même de la statistique lourde et maladroite, et de la statistique agréable et *bien faite* — dans toute l'acception profonde ou superficielle du mot.

R. DE FONTENAY.

DE L'AGRICULTURE EN HONGRIE.

Magyarország, a Szerbvajdság és temesi Bánság mezőgazdasági Statisticája, stb., stb. (*Statistique agricole de la Hongrie, de la Voivodie serbe et du Banat*), par M. Charles Galgóczi, avocat, économe de la Société agricole, etc., etc. Pesth. 1855, 1 vol. in-8 de 430 pages.

I.

En général, la statistique agricole laisse encore beaucoup à désirer. Elle aura bien du chemin à faire avant d'arriver seulement à ce degré de perfection relative qu'ont atteint de nos jours plusieurs autres branches de la statistique. Le fait est regrettable, sans aucun doute, mais assez naturel. Quelles difficultés la statistique agricole n'a-t-elle déjà à vaincre pour conquérir la base seulement de ses opérations, la connaissance exacte de l'étendue et de la division du sol! Elle ne peut y parvenir avec quelque sûreté que par le cadastre : opération très-compliquée, fort coûteuse, et toujours excessivement lente. Cette base obtenue telle quelle, on n'a que le cadre; de nouvelles difficultés surgissent quand il s'agit de le remplir. L'activité agricole, sur laquelle des influences indépendantes de l'homme exerceront toujours un grand empire, ne pourra jamais être dirigée, contrôlée et enregistrée avec cette exactitude mathématique qui forme un des éléments vitaux de toute bonne entreprise industrielle et commerciale; aussi est-il peut-être plus aisé de connaître la production de toutes les fabriques d'un pays pour une période de vingt ans, que de se renseigner avec pleine exactitude sur la récolte d'une province pour une seule année. Ensuite, aucune classe productive n'est moins faite pour satisfaire la légitime curiosité du statisticien que la classe des paysans. Ils savent rarement se rendre compte à eux-mêmes de leurs opérations, dans lesquelles ils sont guidés plus par l'instinct et la routine que par l'esprit et le calcul. Méfiant de sa nature, le paysan se fait encore plus ignorant qu'il ne l'est : le questionnaire statistique lui inspire d'ordinaire des appréhensions fiscales. Rien d'étonnant donc que, malgré de très-louables efforts et des progrès fort sensibles faits dans ces dernières années, la statistique agricole n'ait pas encore atteint à son dernier développement, qu'elle soit encore plutôt une science d'évaluation qu'une science d'observation.

Cela est d'autant plus naturel dans un pays où toute la statistique, cultivée seulement depuis peu de temps, n'est pas encore fort avancée; et c'est là le cas de la Hongrie. Pour son temps, Mathias Bel était certes un statitiscien fort respectable; aujourd'hui encore ses Notices [1] offrent une

[1] *Notitia Hungariæ novæ histor. geograph.*, etc. Vienne, 1735 à 1742, 4 vol. in-fol.

source précieuse de renseignements statistiques sur la Hongrie d'il y a cent cinquante ans. Son exemple a porté ses fruits; jusque dans ces derniers temps, plus d'une monographie excellente a jeté de vives lumières sur l'état passé et présent de telle ville, de tel district, de tel comitat. A un siècle presque de distance, Bel a trouvé, pour l'ensemble de son œuvre, un digne successeur dans le professeur Schwartner [1], surpassé bientôt lui-même par l'infatigable Fényes [2], qui, durant une dizaine d'années, représentait presque à lui seul la statistique en Hongrie ; depuis que Tóth, Galgóczi, Palugyai et d'autres sont devenus ses émules, il n'a vu dans ce succès que l'obligation d'un redoublement d'ardeur et d'activité. Pourtant, même les travaux si excellents de Fényes, travaux où la patience du bénédictin s'allie souvent à l'érudition du savant et à la sagacité du mathématicien, ne constituent pas encore une statistique, dans le sens que la pratique et la science attachent aujourd'hui à ce mot. M. Alexius Fényes lui laisse encore presque tout à fait cette signification très-large, mais aussi fort vague, que le professeur Achenwall, de Göttingue, le créateur du mot *statistique*, lui avait donnée. Ensuite, là même où Fényes, ainsi que ses prédécesseurs ou ses émules, font réellement de la statistique, les éléments de leurs travaux sont quelquefois d'une authenticité plus que douteuse : les renseignements isolés, recueillis au hasard par diverses voies, doivent très-souvent tenir lieu de renseignements réguliers et complets, qui manquent en l'absence d'une statistique officielle bien organisée.

Ce manque presque absolu de renseignements authentiques se fit péniblement sentir dans tout sujet sur lequel on voulut se renseigner ; mais les difficultés étaient grandes surtout pour la statistique agricole. Comment, en effet, s'en procurer avec quelque assurance les éléments fondamentaux seulement dans un pays où le cadastre, entrepris par l'ordre de Joseph II, devint une des causes principales du soulèvement qui renversa tous les projets et anéantit toutes les œuvres de cet honnête mais infortuné monarque? Dans un pays où le propriétaire noble défendait, avec une jalousie plus qu'anglaise, son *castel* de l'approche des agents gouvernementaux, et ne voyait dans toute enquête, quelque louable que fût son but, qu'une mesure de police, attentatoire à sa dignité et à son indépendance ? Du reste, la meilleure volonté des propriétaires n'aurait pas pu faire obtenir de bons renseignements de statistique agricole sur une contrée où l'étendue énorme de certaines possessions empêcha leurs heureux maîtres d'en connaître eux-mêmes les limites et la nature, et où les trois quarts peut-être des grands seigneurs ne s'occupaient autrement de

---

[1] *Statistik des ungarischen Reiches*, deuxième édition. Pesth, 1809 à 1811, 2 vol. in-8.

[2] V. son œuvre capitale : *Magyarország Statistikája* (Statistique de la Hongrie), Pesth, 1842 à 1843, 3 vol. in-8.

leurs terrains immenses que pour en dépenser le revenu, abandonnant tout à la merci de la nature, du hasard, des saisons et du bon-vouloir de l'intendant. Ce qui, en effet, caractérisa, jusqu'il y a quelques dizaines d'années, l'agriculture hongroise, c'est que personne ne s'en occupa sérieusement ; on la laissa se développer ou déchoir par sa propre force ou sa propre faiblesse ; on prenait ce qu'elle offrait bénévolement.

Heureusement, le réveil sonné en 1825 pour la vie politique et nationale de la Hongrie avait exercé également sur l'agriculture une influence des plus salutaires. L'impulsion une fois donnée, le progrès se continue en dépit et quelque peu même par suite de la défaite politique qu'a subie la Hongrie en 1849. On ne saurait trop l'en féliciter ; il y a pour la Hongrie, dans le progrès agricole, la matière et la garantie d'un avenir grand et brillant. Disposant d'un sol d'une variété merveilleuse, qui se prête à la grande majorité des cultures européennes; traversée par un des plus majestueux fleuves, et coupée dans tous les sens par un grand nombre de voies d'eau naturelles ; située aux confins des deux parties les plus importantes de l'ancien monde ; possédant une population généreuse et hardie dans les Magyars, une population sobre, patiente et robuste dans les Slaves, une population intelligente et active dans les Allemands, tout paraissait se réunir pour rendre la Hongrie prospère et florissante. Une chose manquait pourtant : l'esprit utilitaire, l'activité soutenue de l'Europe moderne. Aujourd'hui, elle y gagne continuellement du terrain; si cela continue, nul doute que les richesses virtuelles qu'on a toujours reconnues à la Hongrie ne se changent bientôt en réalités. Ces réalités seront heureuses non-seulement pour elle, mais aussi pour l'Europe, dont les besoins en produits agricoles dépassent de plus en plus, et la production intérieure, et l'offre étrangère.

Dans le livre que nous annonçons, M. Charles Galgóczi, avantageusement connu déjà par plusieurs publications sur cette matière, a essayé de nous présenter un tableau assez détaillé de la Hongrie agricole d'aujourd'hui. Ce qui précède fera suffisamment apprécier les difficultés de cette entreprise, et ce qu'on pouvait raisonnablement attendre. L'auteur s'est servi, soit de renseignements officiels devenus un peu plus nombreux et plus authentiques depuis que le bureau de statistique de Vienne porte ses investigations aussi sur la Hongrie ; soit de données publiées antérieurement dans des écrits officiels ou libres; et surtout enfin des renseignements particuliers obtenus à l'aide des questionnaires que M. Galgóczi avait adressés à un bon nombre de communes et de grands propriétaires. Quelque zèle, quelque intelligence que l'auteur y ait mis, deux inconvénients étaient inséparables de la nature de ces renseignements : ils devaient rester incomplets et inégaux ; ils ne pouvaient jamais embrasser et embrasser dans la même mesure tous les côtés de leur sujet, comme peut le faire la statistique agricole, basée sur une vaste enquête officielle. De là, dans l'ouvrage de M. Galgóczi, souvent une masse formidable de

détails tels qu'ils lui arrivaient de diverses parties du pays, comme sur le prix de fermage et sur le salaire des ouvriers campagnards, mais pas de données générales sur le pays entier ou par contrées, données qui permissent au lecteur de tirer une notion claire de cette foule de chiffres isolés; de là, le très-grand développement donné à tel sujet, comme la culture et le commerce du vin, à côté de tel autre, également important, le tabac, par exemple, auquel l'auteur consacre à peine une centaine de lignes; de là encore, certaines parties générales, comme par exemple le commerce des céréales, passées presque entièrement sous silence, à côté des descriptions détaillées de quelques grandes possessions particulières. Sans méconnaître le mérite de l'auteur et la valeur de son travail, nous pourrions donc dire que la statistique agricole de la Hongrie est encore à faire; mais celui qui la fera verra son œuvre de beaucoup facilitée par le bon travail préparatoire de M. Galgóczi, et par les riches matériaux qu'il a péniblement amassés et publiés. Pour le moment, c'est tout au plus si, en se basant sur les patientes recherches de M. Galgóczi, et en s'aidant des données tirées d'autres sources plus ou moins authentiques, on peut esquisser en traits fort généraux et quelquefois très-vagues l'état agricole de la Hongrie, si digne pourtant d'être connu à fond.

II.

Dans ses limites administratives actuelles, c'est-à-dire sans les anciennes *parties adjointes*, mais y comprise la *Voivodie* nouvellement créée, qui n'est au fond qu'un sixième district ajouté avec un nom un peu plus sonore aux cinq autres districts qui composent la Hongrie, celle-ci embrasse une superficie de 3,644 1/2 m. c. g. autrichiens. Située entre 45 et 50° lat. n., et 33 et 43° long. or., plutôt plaine que montagneuse, ne s'élevant en moyenne que de 225 à 250 pieds de Paris au-dessus du niveau de la mer, tandis que les montagnes les plus élevées de la chaîne des Karpathes ne dépassent pas la hauteur de 8,000 pieds, le pays jouit d'un climat modéré, très-favorable à l'agriculture. La température moyenne est de 0.41 en hiver, de 10.61 au printemps, de 21.18 en été, de 10.76 en automne, et en moyenne de 10.53°. Il va sans dire qu'il y a des différences locales très-marquées dans un pays si étendu; ainsi dans les contrées du Danube supérieur, la température est toujours de quelques degrés au-dessous de celle du sud, qui dépasse souvent de 3 à 4° la moyenne du centre, constatée à Budapest. Dans ces parties méridionales, la chaleur monte quelquefois à 40° R., et le froid y dépasse rarement les 8 à 10°. Mais encore dans les contrées les plus froides, dans les vallées des Karpathes, le froid se tient d'ordinaire entre 16 et 18, et la chaleur arrive, en été, à 23-28°. La situation géographique du pays et la formation de son terrain le préservent de ces pluies tor-

rentielles, souvent si néfastes, qui sont assez communes dans les pays voisins. D'après une moyenne de vingt ans, il n'y a en Hongrie que 58 jours de pluie par an ; la quantité n'est pas trop forte et se répartit avec assez de régularité sur toute l'année : il en revient 18 p. c. à l'hiver, 27 au printemps, 19 à l'été et 36 à l'automne. La neige n'est forte et durable que dans le mois de janvier ; dans certaines contrées du pays, elle arrive parfois au mois de novembre. Aussi la vie végétale est-elle d'une richesse et d'un éclat assez rares dans les pays situés dans les mêmes latitudes : dès aujourd'hui, après des recherches très-incomplètes encore, on a constaté en Hongrie jusqu'à 2,500 plantes sur les 7,000 à peu près que l'Europe doit contenir, et dont le sol de la France, par exemple, produit 3,540. Il n'y a presque qu'un seul grave inconvénient : ce sont les brusques changements de température, surtout dans le passage de l'hiver au printemps. La floraison provoquée par un printemps précoce est souvent étouffée ensuite par un retour du mauvais temps.

A part cet inconvénient, la Hongrie paraît donc se trouver dans une situation excellente. Si l'on se demande pourtant comment ces avantages naturels sont utilisés, la réponse est moins favorable. Déjà le rapport du sol productif à la superficie totale n'est pas trop élevé. Sur ce point la Hongrie se montre inférieure à treize autres pays autrichiens, et n'en dépasse que six. En effet, on évalue l'étendue du sol productif en Hongrie à 3,098 milles carrés géogr. autrichiens ; comparé à la superficie totale de 3,644 m. c.[1], cela donnerait un rapport de 85.02 p. 100 ; ce rapport s'élève par contre à 97.56 dans la Dalmatie, à 96.57 en Moravie, à 96.45 en Silésie, varie dans dix autres provinces de 95.57 à 86.77, et ne descend même dans la Transylvanie, couverte de forêts, et dans le Tyrol, coupé de montagnes, qu'à 74 43 et à 64.16 p. 100. La Hongrie, avec ses 15 p. 100 de sol inculte, ne dépasse pas, il est vrai, de beaucoup la moyenne générale de l'empire autrichien, qui est de 14.05 à 15.50 ; mais cette moyenne est déjà plus forte qu'elle ne l'est dans les autres grands États continentaux. Le sol inculte n'occupe, par exemple, que 15 p. 100 en Prusse, que 13 50 p. 100 dans l'Allemagne entière, et il descend à 4.30 p. 100 en France. Une certaine partie, il faut l'avouer, pourrait difficilement être gagnée à la culture, ou elle exigerait pour l'appropriation des efforts et des sacrifices qui seraient, pour le moment, hors de proportion avec le gain à espérer : tels sont notamment les 1,747,000 joch de montagnes[2]. Il n'en est pas ainsi de ces 80,000 joch que couvre le sable, et moins encore de ces 2,483,500 joch qu'occupent les fleuves

---

[1] Le mille géogr. de l'Autriche est un peu plus grand que le mille allemand, et équivaut à 7,586 kilom. français.

[2] Le *joch*, mesure agraire ordinaire dans toute l'Autriche, équivaut à ,575 hect. français.

et les marais. Les travaux de régularisation et de desséchement exécutés avec tant de succès sur les bords du Theiss, sur le Sárviz et dans d'autres lieux, permettent de croire que les trois quarts presque de ce sol, aussi infructueux que malsain, pourraient être gagnés à la culture.

Mais avant de penser à l'augmentation du sol productif, peut-être vaudrait-il mieux s'occuper de sa répartition plus rationnelle entre les diverses branches de culture; car, sous ce rapport aussi, l'agriculture hongroise laisse beaucoup à désirer. Voici, en effet, quelle serait cette répartition dans les six districts :

Districts.	Terres labourables.	Jardins et prés.	Pâturages.	Vignes.	Forêts.	Autres Cultures.	Total.
Presbourg.....	1,920,610	603,299	643,924	50,850	1,746.804	7,710	4,973,200
Oedenburg.	2,295,614	754,352	784,033	156,403	1,510,607	58,814	5,559,825
Budapest.....	2,247,642	361,419	1,476,912	143,912	616,005	81,872	5,327,765
Kassa.....	1,529,264	806.733	585.285	28.495	2.275,936	6,249	5,713.965
Grossvardein...	2,109,897	915.863	983,306	49,426	1,166,115	123,624	5,348,234
Temes (Voivodie.)	2,495,430	480,529	863,587	74,502	678,026	85,926	4,678,003
Ensemble...	12,598,460	4,322,197	4,337,050	503,591	8,475,459	364,198	31,600,995

Sur 100.00 joch de sol cultivé, il y a donc en moyenne 39.87 de terres labourables, tandis que ce rapport s'élève, en Moravie, à 52.58 ; en Bohême, à 49.76; en Silésie, à 48.26; en Galicie, à 48.07, et dépasse encore, dans quelques autres parties de l'Empire, la proportion hongroise. S'il est vrai, comme on l'admet généralement, que la hauteur de cette proportion soit la juste mesure du degré plus ou moins avancé de l'agriculture d'un pays, celle-ci serait, en Hongrie, assez inférieure. Le pays possède néanmoins, à lui seul, plus du tiers de toutes les terres arables, et plus d'un quart de toutes les prairies de l'Empire. Il n'en est pas ainsi quant aux richesses forestières. En moyenne, on compte, en Autriche, 35.37 hectares de forêts sur chaque 100.00 hectares de sol productif; le rapport s'élève, en Transylvanie, à 64,11 hectolitres ; en Tyrol, à 53.06, dépasse, dans douze autres provinces, les 30.00, et arrive encore, en Galicie, à 28.71 ; il n'est que de 26.81 p. c. dans la Hongrie.

Du reste, ce n'est pas de l'étendue ni même de la nature du sol, mais plus du travail intelligent et actif de l'homme sur ce sol que dépend aujourd'hui la prospérité agricole d'un pays. L'immense Russie d'une part, et la petite Belgique, par exemple, d'autre part, en témoignent assez haut. Nous l'avons déjà dit : en Hongrie, l'agriculture avait été, jusque dans ces derniers temps, presque tout à fait abandonnée à elle-même. Il y a une grande vérité dans ce célèbre proverbe hongrois : *Zsirjában fúl a Magyar*. Oui, le Magyar *étouffait dans sa graisse*. Enfant gâté de la Providence, qui lui avait fait cadeau d'une des plus belles contrées de l'Europe, il profita peu de cette faveur, il en abusa beaucoup. Il en profita peu, parce qu'il n'eut ni l'esprit d'entreprise, ni l'activité ni le zèle pour exploiter les trésors que la nature lui offrait d'une main très-prodigue dans un sol réellement béni ; il en abusa beaucoup, parce qu'il y trouva le prétexte

et la possibilité de conserver, sans trop en souffrir, en plein occident et jusqu'au dix-neuvième siècle, cette nonchalance et cette paresse d'esprit orientales qu'il avait apportées des montagnes d'Asie, d'où Attila d'abord, Arpad ensuite, l'avaient fait descendre dans les plaines du Danube et du Theiss. La faute pourtant n'en était pas entièrement aux hommes. Le passé de la Hongrie et son organisation sociale empêchaient, autant que l'inertie des propriétaires, le développement agricole du pays.

Son passé d'abord. Depuis l'arrivée des Turcs en Europe jusqu'à la fin du dix-septième siècle, la Hongrie était le champ de bataille permanent de la lutte engagée entre le christianisme et l'islam. Ce fut une lutte acharnée et sanglante, dans laquelle la nation hongroise ne servait pas seulement d'avant-garde, comme on s'est plu souvent à le dire; elle y jouait le rôle principal, elle la continuait souvent toute seule, et elle y versait son sang le plus noble, y épuisait ses meilleures forces, y gaspillait ses plus précieuses ressources. La domination étrangère, amenée, en 1526, par l'élection du roi Ferdinand Ier, prince de la maison de Habsbourg, y ajouta les fléaux des guerres intérieures entre la nation jalouse de ses libertés et les souverains aux tendances despotiques. La prise de Bude sur les Turcs, en 1686, et le traité de Szathmár en 1711, venaient à peine de donner au pays la paix extérieure et intérieure, que déjà la guerre de sept ans l'appela derechef sur les champs de bataille étrangers et que les réformes de Joseph II y provoquèrent une nouvelle révolution. Rien d'étonnant que l'agriculture languît dans un pareil état de choses ; on ne sème pas sur les champs de bataille, on ne récolte pas sous les pas de guerriers.

Son organisation sociale ensuite. On sait qu'elle était presque toute féodale. Sous ce rapport, le moyen âge vient à peine de finir pour la Hongrie avec la révolution de 1848. Rappelons seulement que jusqu'en 1844 le non-noble ne pouvait acquérir d'immeubles que sur les territoires, relativement peu étendus, des villes royales et libres (Königliche Freistädte), dont on comptait 48 dans le pays entier, et dans les contrées privilégiées telles que le district des Hajdus, le district des Jazyges et des Cumains. Tout le reste du pays appartenait à la noblesse. On comptait dans ses rangs des propriétaires possédant de 150,000 à 200,000 joch ; les possessions de 30 à 40,000 joch n'étaient rien moins qu'une rareté, et ne le sont pas aujourd'hui non plus. M. Galgóczi estime qu'il y a en Hongrie jusqu'à 600 propriétés de plus de 5,000 joch, 2,500 à 3.000 qui varient entre 1,000 et 5,000 joch. Inutile d'exposer longuement combien une pareille répartition de la terre entravait le développement agricole ; d'autant plus qu'aux désavantages connus de la grande propriété, surtout dans les mains de grands seigneurs qui ne s'en occupent pas personnellement, venaient se joindre en Hongrie ceux d'un trop grand morcellement dans l'exploitation. Le relevé exécuté en 1851 pour l'imposition fit trouver 20,834,538 parcelles : chiffre

énorme quand on se rappelle que la France, dont le terrain est trois fois aussi grand que celui de la Hongrie, et où le morcellement est déjà poussé assez loin, trop loin même, suivant certains amateurs du passé, ne comptait encore en 1851 que 13,000,000 parcelles. Et, quant au nombre des exploitants, M. Galgoczi établit qu'il y a aujourd'hui à cote de 10,500 à 11,000 grands propriétaires nobles, et de 235,000 anciens petits propriétaires nobles et bourgeois, 545,252 paysans possesseurs de terres libérées par les récentes lois, et 818,772 colons, soit ensemble 1,599,232 petits cultivateurs. En prenant pour les 11,000 grands propriétaires une moyenne de 1,000 joch, leurs possessions absorberont 11,000,000 sur les 31,000,000 joch qui constituent le total du domaine agricole ; il restera donc pour les 160,000 petits propriétaires une moyenne de 12 1/2 joch (=7.15 hect.) seulement. La portion est assez restreinte quand on se rappelle qu'à peine 40 pour 100 du sol productif sont employés à l'agriculture proprement dite.

Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur le changement légal survenu dans ces dernières années dans les relations entre seigneurs et paysans, ce sujet ayant été exposé tout récemment par M. Ch. Vogel, de façon succincte mais complète. (Voir le numéro de mars du *Journal des Économistes.*) Disons seulement que l'effet bienfaisant de ce changement se fait sentir dès aujourd'hui dans l'augmentation qu'a subie la valeur vénale de toutes les terres ; l'augmentation varie entre 50 et 200 pour 100 et va même dans quelques contrées jusqu'à 500 ou 600 pour 100. Dans le comté de Pesth-Pilis, par exemple, le quart de lot qui, il y a quelques années, ne coûtait que 100 à 120 fl., se vend aujourd'hui 750 à 800 fl. Une hausse pareille suffirait à elle seule pour dédommager amplement les grands propriétaires nobles de la perte de leurs priviléges et redevances, dont la loi leur a pourtant garanti le dédommagement partiel. Cette hausse du prix des terres a plusieurs raisons, toutes très-satisfaisantes. D'abord ce n'est qu'aujourd'hui, depuis l'abolition de l'*aviticité*, qu'on peut acquérir une propriété noble sérieusement et en toute sûreté. L'acheteur n'a plus à craindre qu'un beau matin quelque descendant de quelque ancien possesseur de cette terre vienne la lui reprendre, en vertu de l'*aviticité*. Cette plus grande sûreté se traduit naturellement par une élévation du prix vénal. Ensuite, la loi qui a étendu à tous les non-nobles la faculté de posséder des immeubles en toute propriété augmente énormément le nombre de ceux qui veulent en acheter. Le désir en est même devenu si général et si ardent, que souvent le paysan ne se demande pas ce que peut valoir telle ou telle terre, mais ce que ses moyens lui permettent d'en donner ; il veut devenir propriétaire coûte que coûte. Mais le plus essentiel, ce dont le pays a le plus de droit de se féliciter, c'est que l'augmentation du prix vénal de la terre est due en grande partie à l'accroissement de sa valeur intrinsèque par les progrès de la culture. Depuis que le paysan sait ne travailler que

pour lui-même, depuis qu'il se sent libre, de demi-esclave qu'il était jadis, depuis qu'il est propriétaire du lot de terre qu'il cultivait jusque-là en usufruitier, il y met beaucoup plus d'assiduité, d'intelligence, et ne recule pas non plus devant les sacrifices pécuniaires, puisque c'est pour lui que tout cela fructifiera.

Il est vrai que si la libération du paysan a ainsi été un bienfait immense et le point de départ d'un grand progrès pour les propriétés non-nobles, elle a causé beaucoup d'embarras aux grandes propriétés. Les corvées abolies, les seigneurs ne trouvaient pas des bras suffisants pour cultiver leurs terres ; les paysans, fiers de leur nouvelle liberté, ou voulant s'adonner exclusivement à leurs propres terres, refusaient de faire à prix d'or le travail fait gratuitement pendant des siècles. C'est un mal passager. La susceptiblité du paysan disparaîtra peu à peu avec le souvenir de son ancienne sujétion; son amour de travail et son besoin de gain s'accroîtront avec son désir de posséder. D'ailleurs, si la cherté des bras continue à forcer les grands seigneurs à vendre en petits lots une partie de leurs vastes terres, nous y voyons plutôt un bien qu'un mal ; ces petites parcelles, perdues jusqu'à présent dans l'immensité d'un domaine illimité, seront bien plus productives dans les mains de leurs nouveaux acquéreurs, qui leur consacreront tous leurs soins. Et à ces grands propriétaires qui ne veulent absolument pas aliéner, il reste toujours la ressource d'affermer leurs terres. C'est ce que beaucoup parmi eux ont déjà commencé à faire. Nous voudrions seulement, dans leur propre intérêt bien entendu, qu'ils s'y décidassent sérieusement et de bon cœur, et non comme à un pis-aller provisoire, jusqu'à ce qu'un changement dans la situation leur permette de reprendre eux-mêmes l'exploitation. C'est guidés par cette vue que la plupart des propriétaires n'afferment que pour un à trois ans : système fort mauvais et pour le fermier qui n'ose pas faire des efforts et des sacrifices sérieux pour une terre qui peut lui être enlevée demain, et nuisible par là aussi au propriétaire.

Des grands propriétaires possédant assez de terres, de capitaux et d'esprit d'entreprise pour tenter les importantes expériences et acclimater en Hongrie les progrès agricoles de l'étranger; des fermiers aisés et intelligents et dont l'intérêt soit intimement lié par un long bail à celui de la terre qui leur est confiée ; une classe nombreuse de paysans propriétaires cultivant leurs lots de terre avec le zèle et les soins qu'inspire le sentiment de liberté : voilà précisément ce qu'il faut à la Hongrie pour voir son agriculture atteindre réellement ce degré de prospérité dont la nature lui a fourni tous les éléments. Quel est aujourd'hui le produit de l'activité agricole en Hongrie? Il serait difficile de le dire avec quelque exactitude, vu l'état très-précaire de la statistique agricole. On ne peut donc accepter que comme approximatifs les chiffres donnés par M. Hain dans son excellente *Statistique de l'Autriche* et suivant lesquels la récolte moyenne serait, en metzen vienn. (100 metzen vienn. égalent 61.504 hect.)

	Hongrie proprement dite.	Banat et Voivodie.	Ensemble.
Froment	11,186,000	3,469,000	14,665,000
Seigle	13,150,000	2,171,000	15,321,000
Maïs	11,530,000	2,976,000	14,506,000
Orge	14,425,000	1,525,000	15,950,000
Avoine	21,912 000	2,997,000	24,909,000
Autres céréales	12,150,000	175,000	12,325,000
Légumes	15,000,000	360,000	15,360,000

Ce qui, tout réduit selon la valeur nutritive, au froment, donnerait un total de 82.901.000 metzen (50,984,115 hect.) de froment, soit, pour la Hongrie, 69,191.000, pour le Banat et la Voivodie 13,710,000. La population étant en Hongrie de 7,864,262 et dans la Voivodie de 1,426,222 âmes, il y aurait 8.09 et respectivement 8.93 metzen par habitant. La proportion n'est dépassée que par celle de la Styrie, où la ration de l'habitant est de 8.94 metzen ; la moyenne de l'empire ne s'élève qu'à 6.44; en onze provinces la proportion est moins élevée encore et elle descend même à 2.75 en Tyrol, et à 2.25 en Dalmatie. Mais la position de la Hongrie est bien moins brillante quand on cherche le rapport du rendement à l'étendue cultivée. Là, la Hongrie et la Voivodie, où le rapport n'est que de 7.3 et respectivement de 7.8 metzen par joch, se tiennent tout près de la moyenne de l'empire, qui est de 7.34 ; mais elles se font largement dépasser par plusieurs provinces, la Styrie, la Carinthie et le Salzburg, par exemple, où le rendement est de 15.2, de 10.6 et de 10.5. Et pourtant ces pays ont dû, en grande partie, arracher leur subsistance à force de labeur, de patience et d'intelligence à un sol aride, tandis que la Hongrie, où règne encore presque exclusivement le système suranné des trois champs, où la fumure est entièrement négligée, où les instruments agricoles modernes sont à peine connus de nom, ne doit ses récoltes qu'à la prodigalité de son territoire et à la clémence de son ciel. Avec la moitié du zèle, du soin, du travail que met l'habitant de la Styrie dans la culture de son champ, la Hongrie arriverait infailliblement, et cela en très-peu de temps, à devenir un des greniers les mieux fournis de l'Europe.

III

Les quatre catégories principales de grains : froment, seigle, orge et avoine, sont très-répandues en Hongrie ; il n'existe pas un seul comitat qui en manquât tout à fait. Pourtant, les contrées de montagnes, à commencer par Trencsin, les comitats d'Arva, de Thurócz, de Liptó, de Zips, de Zemplin et d'Ung, la partie supérieure de Bereg, une grande partie de Sáros, de Marmáros, produisent très-peu de froment et pas même assez de seigle pour leurs propres besoins. L'orge y est plus abondant ; mais le produit le plus répandu, c'est l'avoine, qui constitue avec la pomme de terre la nourriture principale des populations, pour la plupart slaves,

de ces contrées. Le froment, par contre, est le produit principal et la grande richesse du Sud, c'est-à-dire de tout le Banat, des comitats de Bács, de Békes-Csanád, d'Arad, de Csongrád, de Szolnok et de la Grande-Cumanie. D'autres comitats produisent bien aussi du froment, que, pour la qualité et quelquefois même pour la quantité, on pourrait comparer à celui du Sud, mais le seigle prédomine dans l'intérieur du pays. C'est surtout le maïs qui a pour la Hongrie une importance toute particulière. Nous avons vu plus haut que sa récolte annuelle, de 14 millions et demi de metzen, atteint en quantité presque celle du froment, et reste à peine de 1 million de metzen au-dessous de celle du seigle ; on estime que, pour sa valeur nutritive, 1.25 metzen de maïs vaut 1.00 metzen de froment, de sorte que la récolte moyenne en maïs équivaut à un surcroît de 11,600,000 metzen en froment. On connaît les exigences climatériques de cette plante; nous n'avons donc pas besoin de dire qu'elle ne peut pas pousser dans le Nord ; mais elle est fort cultivée dans les contrées situées entre le Danube et le Theiss, dans les comitats de Bihar, de Szabolcs, de Szathmár, et dans quelques parties des comitats de Fejér, de Veszprim et de Baranya ; elle forme la nourriture principale des Walaches.

Nous ne nous arrêterons point aux légumineuses, quoique leur culture soit assez étendue ; les lentilles surtout occupent une large place. Quant aux tubercules, nous avons déjà dit que la pomme de terre constitue, avec l'avoine, la nourriture principale des Slaves du Nord ; ce tubercule est, du reste, cultivé presque dans toutes ces parties de la Hongrie où la nature ne s'y oppose pas absolument ; il s'emploie aussi à la fabrication d'eau-de-vie. Parmi les plantes commerciales, le lin et le chanvre sont d'une importance assez grande. Il y a une trentaine d'années, la Hongrie exportait déjà, en moyenne, jusqu'à 118,000 zentner (1 zentner autrichien, = 56.00 kilogr.) de lin, et vit son exportation s'accroître constamment ; les Anglais avaient même établi dans le comitat de Bács, à Apathin surtout, des factoreries, pour surveiller la récolte et pour enseigner aux habitants la bonne préparation du lin. Le chanvre était plus important encore, quoique la production ne suffisait pas aux besoins du pays, qui dut en importer pour 4 à 4 1/2 millions de florins par an. La prédominance toujours croissante du coton sur les marchés et dans la fabrication des Européens a réagi défavorablement sur la culture de ces deux plantes ; elle ne forme plus que l'occupation accessoire de certains cultivateurs. Selon Hain, la production totale de l'Empire est aujourd'hui, en lin, de 1,181,600, et en chanvre de 1,859,600 ; la Honrie y entre pour 220,000, et respectivement pour 230,000 zentner.

Mais il y a une plante commerciale surtout dont la Hongrie pourrait tirer grand profit, si la sagesse administrative du cabinet de Vienne n'avait pas de tout temps employé tous ses efforts à faire tarir cette source de richesse : nous voulons parler du tabac. Le sol sablonneux des *puszta*

(steppes) de la Hongrie et la prédilection tout orientale de ses habitants pour la pipe favorisaient également la culture de cette plante, très-importante sous le rapport commercial, quoi qu'en dise la médecine contre son usage. Aussi la voyons-nous acclimatée en Hongrie dès le dix-septième siècle. Elle y est très-répandue au commencement du dix-huitième siècle, où les feuilles hongroises figurent déjà pour une grande part dans les achats et la fabrication de la régie viennoise. Cette régie, qui vit de fort mauvais œil le libre commerce du tabac en Hongrie, à côté du monopole qu'elle possédait dans les autres parties de l'Empire, en entravait du moins l'exportation jusqu'à la rendre presque impossible. La guerre d'indépendance américaine, en empêchant l'arrivée des tabacs transocéaniques sur les marchés européens, favorisa fortement l'exportation des tabacs hongrois ; par la voie de Trieste seule, on exportait en 1799 plus de 100,000 livres de tabac à priser et 3 1/3 millions de tabac en feuilles. Le droit d'exportation n'était alors que de 1 1/2 kr.; peu à peu l'Autriche parvint à l'élever jusqu'à 12 florins par zentner. L'exportation pour l'étranger devint alors impossible ; celle pour les provinces autrichiennes était, en moyenne, de 115,000 à 120,000 zentner. M. Fényes évaluait, pour l'époque d'avant 1848, la production totale de la Hongrie à 400,000 zentner, quantité sur laquelle les comitats de Torontál (70,000 z.), de Tolna (55,000 z.), de Szabolcs (60,000 z.), de Bács (50,000 z.), de Heves (20,000 z.) et de Szathmár (18,000 z) auraient fourni plus de deux tiers, tandis que l'autre moitié se répartissait entre une vingtaine d'autres comitats. Mais ces chiffres, quoiqu'ils dépassent presque de moitié les évaluations de Schwartner, nous paraissent rester de beaucoup au-dessous de la réalité. En voici la raison. Il est un fait avéré que l'établissement du monopole de la régie depuis 1850, en Hongrie, a amené une masse d'anciens planteurs à abandonner la culture du tabac ; ainsi, le district de Nagy-Várad, qui est, après le Banat et la Bácska, la contrée la plus riche en tabac, et où il est cultivé par 248 sur un total de 1,112 villages, en produit aujourd'hui à peine 93,000 zent. contre 160,000 zent. qu'on y récoltait avant 1848. Mais, malgré ces restrictions, la régie tire aujourd'hui encore de la Hongrie jusqu'à 560,000 z. sur le total de 750,000 z. qu'elle trouve à acheter dans l'Empire ; le tabac consommé par les cultivateurs eux-mêmes n'est pas encore compris dans ce total de 560,000 z., de sorte qu'on peut hardiment évaluer la production totale de la Hongrie à 800,000 zent., soit 44,800,000 kilogr. Sous un régime de culture et de commerce libres à l'intérieur et d'une exportation moins gênée, la récolte pourrait, tout porte à le croire, doubler en quelques années.

Si la culture du tabac n'a pas atteint le degré de développement auquel tout paraît l'appeler, c'est donc, avant tout, à l'intervention administrative que la Hongrie en est redevable. Il n'en est pas ainsi du vin : le pays doit s'en prendre principalement à lui-même de l'état arriéré de la

production et du commerce de vins. Personne n'ignore qu'après la France l'empire d'Autriche est le premier pays de l'Europe pour l'étendue de la culture vinicole ; la Hongrie fournit plus de la moitié de la récolte totale, soit 23 millions à peu près sur 41 millions et 1/2 d'eimer (l'eimer viennois=58 hectolitres). Le rendement s'y élève à 28-29 eimer par joch de vignes. Cette proportion n'est atteinte dans aucune autre contrée de l'Empire, dont la moyenne n'est que de 19 ; en Lombardie, elle descend même à 10, et sur le territoire vénitien à 8. Les comitats septentrionaux de Arva-Turócz, de Liptó, de Zips, de Sáros et de Marmáros exceptés, la vigne est cultivée presque partout ; à l'étranger pourtant on ne connaît généralement qu'une seule sorte de vin hongrois, le *tokay*. Ce vin est le produit de la *Hegyalja* : la pointe la plus méridionale des embranchements des Karpathes, située dans le comté de Zemplen, entre 48° 9′ et 48° 32′ de latit. septentrionale, et 38° 52′ et 39° 22′ de longit. orientale, d'une étendue de 14 m. c. géograph., dont à peine 20,000 joch sont réellement plantés de vignes. Dans le dix-huitième siècle, l'exportation du vin de tokay, surtout vers la Pologne, était très-importante, et on payait le tonneau de 87 maas (123 litres) jusqu'à 15 ou 20 ducats. Depuis que l'étranger a surchargé le vin hongrois des droits de douane, et que les producteurs ou les exportateurs ont miné sa bonne renommée par des falsifications, la quantité des vins exportés et leur prix ont considérablement baissé. On évalue aujourd'hui l'exportation totale des vins hongrois à 40,000 eimer, soit à 1 pour 100 de la production. Les connaisseurs sont pourtant d'avis que, pour la bonté aussi bien que pour la force, plusieurs catégories hongroises pourraient hardiment se mesurer avec les vins de France et d'Espagne. On avait craint pendant longtemps que le vin hongrois ne supportât pas les voyages lointains et surtout le transport par mer ; les essais parfaitement réussis, faits dans ces dernières années avec des exportations vers l'Amérique du Nord, ont dû entièrement dissiper cette crainte. Comment se fait-il que, malgré tout cela, le vin hongrois n'entre presque pour rien encore dans la consommation étrangère ? En première ligne, la faute en est aux cultivateurs eux-mêmes. Ils ne lui donnent pas tous les soins que réclame cette culture délicate, et, trop attachés à la routine, ils tardent à s'approprier les progrès faits sous ce rapport à l'étranger. Mais c'est plus encore la faute des grands propriétaires et des commerçants. Ils ont trop peu d'initiative, d'esprit d'entreprise pour chercher des débouchés, pour faire connaître la marchandise précieuse qu'ils pourraient apporter à la consommation générale ; ils attendent tranquillement chez eux que le hasard leur amène les acquéreurs.

C'est là, en général, le malheur ou, si vous aimez mieux, la faute de la Hongrie : elle ne sait pas se faire valoir. C'est vrai en politique, c'est vrai aussi sur le terrain des intérêts matériels. Pour ne citer, quant au premier point, qu'un seul fait : l'Italie, la Pologne, les principautés danubiennes,

ont occupé dans ces derniers temps, au plus haut degré, l'attention de l'Europe ; personne ne pensait à la Hongrie, parce qu'elle s'éclipsait elle-même. Dieu sait pourtant qu'elle n'est pas couchée, elle non plus, sur un lit de roses, qu'elle aurait elle aussi à réclamer contre des injustices criantes, à se plaindre de souffrances imméritées. Elle se tait ; elle se drape dans sa fierté grand-seigneuriale, dans sa dignité tout orientale, ne daignant pas se plaindre, attendant du sort et du temps le remède à ses maux, le retour de meilleurs jours. Malheureusement le sort et le temps sont quelquefois très-lents, comme les hommes, à se souvenir de ceux qui ne se rappellent pas bruyamment et constamment à leur mémoire. De même, sous le rapport des intérêts matériels, le Hongrois ressemble encore trop à ce chaland turc de Constantinople qui, les jambes croisées et le chibuk en mains, attend, blotti dans un coin de son obscure boutique, qu'il plaise à un passant devenir lui acheter quelque chose. Tant que tous ses confrères observeront le même procédé, le mal ne sera pas trop grave : les chances seront du moins égales. Mais qu'à côté de ce chaland turc vienne s'établir un Franc qui se mettra sur le seuil de son magasin et attirera tous les acheteurs à lui, le boutiquier turc sera bientôt délaissé et ruiné. C'est aujourd'hui le danger qui menace la Hongrie. A une époque où tous les peuples rivalisent de zèle et d'activité pour épier les besoins e jusqu'aux caprices de la consommation, pour découvrir des débouchés et les exploiter, aucun pays ne peut plus rester en arrière et se fier sur la force attractive de ses richesses naturelles. Les étrangers sont bien venus ces deux dernières années acheter à la Hongrie ses vins, parce que l'oïdium en avait fait manquer la récolte dans le reste de l'Europe ; elle a vendu à des prix excellents et sur place ses grains, ses bestiaux et ses laines aux agents anglais et français qui en avaient grandement besoin pour les armées alliées ; mais ce sont là des circonstances passagères. Si la Hongrie veut rendre permanent cet heureux écoulement de ses produits, il faudra bien qu'elle secoue sa paresse orientale, qu'elle se remue, qu'elle égale du moins le zèle et l'activité de ses concurrents. Les chemins de fer, qui commencent de plus en plus à sillonner le pays entier et à le mettre en même temps en rapport direct avec l'Occident et l'Orient, doivent lui faciliter de beaucoup cette tâche ; il ne s'agit que d'entrer résolûment et énergiquement dans la nouvelle voie. Le succès nous paraît immanquable.

IV.

Les observations de détail que nous venons de faire sur l'état relativement arriéré de l'agriculture hongroise, par rapport notamment à celle de plusieurs autres parties de l'Empire, moins favorisées pourtant par la nature, trouvent leur justification générale dans le montant en argent de la production agricole. Voici, en effet, quelles seraient, selon Hain, en moyenne, les valeurs respectives :

	L'empire entier.	Dont pour la Hongrie.
Grains et paille	1,766,465,000 fr.	509,452,500 fr.
Tubercules et plantes fourragères.	534,145,000	133,197,500
Plantes commerciales	157,547,500	54,845,000
Jardinage	40,352,500	8,257,500
Culture vinicole	363,355,000	197,650,000
Herbes	907,422,500	191,307,500
Culture forestière	476,342,500	117,840,000
Ensemble	4,245,630,000	1,212,550,000

La Hongrie ne fournit donc qu'un peu plus du quart (28.55 pour 100) de la valeur totale, tandis qu'elle occupe 36 pour 100 de la superficie et 31 pour 100 du sol productif de l'Empire. Aussi le rendement en argent d'un joch n'est-il dans la Hongrie proprement dite que de 15.21 fl., tandis que la moyenne de l'empire s'élève à 17.48 fl. Cette somme se double presque dans le royaume lombardo-vénitien et est largement dépassée encore dans dix autres pays de couronne (*kronländer*). Ou si l'on répartit la production agricole sur la population, la quote-part, par habitant, n'est que de 53.62 fl. dans la Voivodie et de 47.13 fl. en Hongrie ; elle s'élève, par contre, à 100 fl. en Salzburg, et oscille dans sept autres pays autrichiens entre 76 et 51 fl. Le rendement étant regardé comme une rente de 5 pour 100, la valeur en capital du sol productif serait, selon Hain, pour l'Empire entier, de 59.53 fl. par joch (=260 fr. par hect.), ou d'un total de 9,519,405,000 fl. (23,798,526,500 fr.) ; pour la Hongrie proprement dite, les chiffres ne sont que de 61 fl. et de 1,615,073,000 fl., pour la Vojvodie de 73 et de 328,960,000 fl. La valeur totale du sol productif de toute la Hongrie est donc de 1,944,033,000 fl. (4,860,082,500 fr.), soit 20.40 pour 100 de celle de l'Empire.

Il nous faudrait encore parler du bétail, sujet d'une importance si majeure pour l'agriculture. Nous craignons pourtant avoir déjà dépassé l'espace que la direction du *Journal des Economistes* a bien voulu mettre à notre disposition. Rappelons seulement que lors du dernier recensement (1850), on a trouvé dans le pays 1,104,993 chevaux, 1,023,939 bœufs et taureaux, 1,324,725 vaches et 6,029,876 moutons. Quant aux chevaux, la Hongrie occupe, pour la quantité aussi bien que pour la qualité, la première place dans l'Empire et une des premières dans l'Europe. Sur le mille carré autrichien, on compte en Hongrie 354, et dans l'Empire, en général, seulement 280 chevaux ; en ne prenant que le sol productif, les chiffres sont respectivement de 634 contre 501. Pas trop robuste et partant peu propre aux rudes labeurs de l'agriculture ou du lourd transport, le cheval hongrois le cède peut-être peu au cheval arabe, quant au courage, à l'agilité, à la vitesse. Tout le monde a entendu parler de « la poste aux chevaux hongroise », de ces petits chevaux qui, attelés de six à douze à un léger fourgon, transportent le voyageur avec la rapi-

dité de l'éclair à travers les vastes steppes d'entre Theiss et Danube; on connaît le *csikós*, ce type vraiment national de la Hongrie, qu'on a spirituellement défini « un homme né avec une poulaine entre les jambes, qui grandit avec lui et descend avec lui dans la tombe. » Ce sont des cavaliers excellents, dont la classe très-nombreuse fournit à la Hongrie ces hussards que toutes les armées européennes ont voulu imiter de nous, sans en avoir pourtant pris beaucoup plus que le nom. Aussi des sociétés et des particuliers ont-ils mis, depuis 1825 surtout, beaucoup de zèle et de soin à l'amélioration du cheval ; les progrès, sous ce rapport, ont été très-considérables dans ces derniers temps. On ne saurait pas en dire autant des bêtes à cornes, dignes pourtant de soins intelligents. A la dernière Exposition agricole universelle à Paris, tout le monde a vu et admiré la constitution robuste, haute et élancée de taille, la peau blanche et fine, les cornes longues et élégantes du bœuf hongrois. Indépendamment du bon goût de sa viande et de la facilité de son engraissement, le bœuf hongrois peut encore, pour son aptitude au travail, se mesurer non-seulement avec toutes les autres races similaires de l'Europe, mais aussi avec les chevaux de forte race. Avec une bonne paire de bœufs hongrois, on peut très-bien labourer en un jour une surface de 4.320 hect.; dans un bon chemin, deux bœufs peuvent de même effectuer le transport de 1,700 kil. à 2,000 kil.; et, à une incomparable douceur, à la plus intelligente docilité, ces excellents animaux joignent la précieuse qualité d'être peu difficiles sur le fourrage, de savoir endurer les fatigues et les privations et d'être faciles à engraisser, même après avoir déjà fait huit ou neuf ans de service. Pour le rapport du suif à la viande, et du poids de la viande au poids de l'animal sur pied, le bœuf hongrois se distingue encore très-avantageusement. Suivant M. Arenstein, on obtient de 25 à 30 p. 100 de suif sur 100 livres de viande, et celle-ci atteint souvent de 65 à 70 p. 100 du poids de l'animal vivant. Pour le lait seul, dont le rendement annuel n'est en moyenne que de 775 litres, quoiqu'on en obtienne quelquefois de 990 à 1,060 litres, la race hongroise reste beaucoup en arrière des races suisse, anglaise ou hollandaise ; mais là encore la bonne qualité pourrait-elle compenser le manque de quantité ? Néanmoins, l'élève du bétail a plutôt rétrogradé qu'avancé dans le courant de ce siècle. La consommation relativement faible que fait de la viande une grande partie de la population hongroise, les Slaves du Nord et les Walaches surtout, ensuite le peu d'usage que le cultivateur fait encore de l'engrais, sont certes pour beaucoup dans cet état arriéré de l'élève du bétail ; mais la cause principale en est dans la très-grande extension prise par l'élève du mouton, et qui va toujours croissante. L'amélioration du mouton par le croisement avec les meilleures races espagnoles est devenue très-générale, et la laine hongroise s'accroît d'année en année en quantité aussi bien qu'en qualité ; elle devient de plus en plus un des articles d'exportation les plus importants de la Hongrie. On estime aujourd'hui le nombre des moutons

à 19-20 millions de têtes, et la production de laine à 14 millions de kil., soit 1 livre 1/2 par couple....

Si nous avons réussi à donner au lecteur une idée tant soit peu nette du sujet qui nous occupe, il conviendra avec nous que la Hongrie est appelée à rester pour longtems encore un pays éminemment agricole ; que, dans cette voie, une très-belle destinée l'attend si elle sait profiter de ses avantages. Afin de pouvoir le faire, il lui faudrait en plus grande quantité qu'elle ne les a eues jusqu'à présent ces trois choses : des bras, de l'intelligence, des capitaux. Des bras, pour mettre en friche ces terrains immenses encore incultes qui augmenteraient la richesse nationale et la subsistance du peuple ; de l'intelligence, pour exploiter pleinement et le plus avantageusement les anciennes terres et les nouvelles ; des capitaux, pour féconder cette activité, pour rendre possibles les vastes entreprises, les améliorations réelles. Eh bien, parmi ces trois éléments de succès, les deux derniers deviennent de moins en moins rares. Les capitaux, jadis extrêmement difficiles à obtenir, commencent à affluer un peu plus vers l'agriculture : l'abolition de l'*aviticité* et la régularisation du droit de possession ont fait du sol une hypothèque moins chanceuse qui trouve à emprunter, à des conditions qui ne sont pas trop onéreuses ; la nouvelle banque hypothécaire de Vienne augmentera encore ces facilités. L'exploitation devient aussi de plus en plus intelligente et progressive depuis qu'un concours de circonstances favorables et néfastes a changé ces grands seigneurs propriétaires qui, autrefois , ne s'occupaient que de leurs plaisirs ou des affaires publiques, en bons économes, soigneux de leurs possessions ; la petite exploitation est également beaucoup plus avancée depuis qu'elle est faite par des paysans libres et propriétaires de la parcelle de terre qu'ils engraissent de leurs sueurs. Mais cet accroissement lent et relativement borné en capitaux et en intelligence suffira-t-il à la grande tâche que la Hongrie agricole doit accomplir, et surtout répondra-t-il à l'urgence de cet accomplissement? Tout au moins on peut en douter. Ce qui est certain par contre, c'est qu'il ne compensera, en aucun cas, le manque de bras dont la Hongrie souffre dès aujourd'hui, et qui deviendrait d'autant plus sensible quand il s'agirait d'étendre l'exploitation agricole sur une partie seulement de ces terrains multiples laissés, jusqu'à présent, en friche.

Une bonne immigration de cultivateurs étrangers pourrait seule remédier promptement et pleinement à ce manque de bras, et hâter en même temps l'accroissement en capitaux et en intelligence par l'argent, les procédés avancés et les instruments améliorés qu'elle importerait. La Hongrie ne compte aujourd'hui que 2,500 habitants par mille carré ; nous avons la profonde conviction, partagée par tous ceux qui connaissent bien le pays, qu'elle pourrait un jour en supporter et en nour-

rir autant que la Belgique, qui a presque 10,000 habitants par mille carré, ou du moins autant que la Lombardie, qui en compte aussi plus de 7,000. Mais écartons ces suppositions, qu'on pourrait taxer de trop favorables. Pour arriver seulement à la densité de population de la Bohême, qui compte à peu près 4,900 habitants par mille carré, la Hongrie devrait encore ajouter presque 9 millions à ses 9,290,484 habitants d'aujourd'hui. Pourquoi ne pas les demander en partie à ce pays voisin dont les cultivateurs excellent autant par leur activité intelligente que par leur patience aux plus rudes labeurs, et qui en expédie annuellement quelques centaines de mille dans les parages éloignés et déserts des deux Amériques? Le gouvernement lui-même a tenté, en 1850, de diriger une partie des émigrants allemands vers la Hongrie, et d'entreprendre la colonisation en grand ; elle a échoué, et l'essai a été abandonné. L'inhabileté reconnue des administrations officielles pour toutes ces sortes d'entreprises était bien pour quelque chose dans cet insuccès ; mais la cause principale, avouons-le franchement, en était dans l'accueil glacial, dans la malveillance peu déguisée que ces pauvres émigrants rencontrèrent chez la population prédominante du pays, chez les Magyars. Ceux-ci ont toujours eu horreur de l'immigration, parce qu'ils voient en elle un renforcement de l'élément étranger. Mais cette susceptibilité nationale, très-respectable d'ailleurs, ne devrait-elle pas se taire devant la perspective du bienfait immense, du progrès matériel et intellectuel qu'une immigration aisée, active et intelligente assurerait à la Hongrie ? Le sujet est trop important et pour la Hongrie et pour les pays à émigrants pour que nous le traitions ici incidemment ; peut-être y reviendrons-nous. Mais nous ne pouvons taire notre regret de ce qu'un écrivain distingué et un économiste éclairé comme l'est M. Galgóczi prête l'appui de son autorité et de ses arguments plus spécieux que sérieux à un préjugé national aussi antiéconomique, qu'il défend encore avec une vivacité contrastant singulièrement avec le ton très-aride, trop aride peut-être, de tout le reste de son beau livre.

J.-E. HORN.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Sommaire. — *Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan en* 1674, par M. Pierre Clément.— *Agnès Sorel, son introduction à la cour de Charles VII et son influence politique et morale sur ce prince*, par M. Vallet de Viriville.— Rapport verbal sur une publication de M. Thibaut-Lefebvre relative *à la Moldavie et à la Valachie*, par M. Michel Chevalier; observations par M. Dupin aîné. — Rapport verbal sur *les résultats obtenus dans les écoles agricoles de réforme de Ruysslède et de Beernem, dans la Flandre belge occidentale*, par M. Villermé. — Suite de la *Notice sur sir Robert Peel*, par M. Guizot. — *Mémoire sur le comte Mollien, les finances de l'ancien régime, du Consulat et du premier Empire*, par M. Michel Chevalier. — *Mémoire sur la question économique du bon marché*, par le même. — *Mémoire de statistique sur l'accroissement de la population en Europe*, par M. Moreau de Jonnès.— *Mémoire sur Chrysippe et Gallien*, par M. E. Chauvet.

Pour un esprit sérieux et observateur, il est facile de reconnaître que le règne de Louis XIV a été en réalité plus agité que ne semblent le dire les historiens qui en ont retracé les principaux événements. Malgré la forme despotique de l'administration intérieure de la monarchie, des conspirations plus ou moins sérieuses furent ourdies à plusieurs reprises pour renverser violemment le pouvoir établi et pour lui substituer, soit une domination étrangère, soit une autorité autre que celle du grand roi. En 1669, un protestant, Roux de Marcilly, fut condamné à mort et exécuté comme coupable de conspiration contre la vie de Louis XIV. Cinq ans plus tard, un nommé Sardan, soudoyé par le prince d'Orange et par l'Espagne, s'efforçait de soulever la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné. Enfin, la conspiration du chevalier de Rohan et de Latréaumont, qui devait éclater en 1674, se présente avec des caractères plus sérieux que les précédentes. M. Pierre Clément s'est proposé d'en retracer les principaux épisodes dans un Mémoire qu'il a communiqué à l'Académie.

Né en 1634, issu d'une des plus illustres familles du royaume, mêlé aux jeux d'enfance de Louis XIV, nommé grand veneur à vingt-deux ans, après une campagne où il s'était distingué, le chevalier de Rohan semblait appelé à figurer pendant toute sa vie à Versailles, dans cette cour de grands seigneurs et d'illustres capitaines qui attestait le triomphe

de l'esprit monarchique sur l'ancienne féodalité, mais il ne devait pas en être ainsi. Fier et hautain, magnifique à l'excès, le chevalier de Rohan se fit des ennemis et ne tarda pas à dissiper son patrimoine. Réduit aux dernières extrémités, mécontent des autres parce qu'il l'était de lui-même, il fut bientôt entraîné par un sieur de Latréaumont, fils d'un maître à la Cour des comptes de Normandie, dans une conspiration dont le but était, les Espagnols aidant, de renverser le gouvernement, de convoquer les états généraux et de proclamer la république. Latréaumont avait admis dans la conspiration l'ancien maître de Spinosa, Van den Enden, qui d'Amsterdam était venu à Paris et laissa surprendre le secret des conjurés, au moment même où les encouragements du dehors et les mécontentements de l'intérieur semblaient faire présager le succès de l'entreprise. Le 11 septembre 1674, le chevalier de Rohan se trouvait dans la chapelle de Versailles quand le major de la garde, Brissac, s'approcha de lui pour lui demander son épée et le conduisit à la Bastille ; Latréaumont, qui était alors à Rouen, fut tué le lendemain matin en se défendant ; Van den Enden, un chevalier de Préaux, une dame de Villars, qu'il devait épouser, et une vingtaine d'autres personnes, parmi lesquelles figuraient un conseiller au parlement de Rouen, un sieur de Créqui-Berniolles et plusieurs gentilshommes de la province furent également arrêtés. Deux conseillers d'Etat, MM. de Besons et de Pommereu, avaient été chargés d'instruire l'affaire conjointement avec le lieutenant de police La Reynie. Après avoir tout nié systématiquement, le chevalier de Rohan se décida à faire un demi-aveu, en ayant soin d'ajouter que s'il avait proféré quelques plaintes contre le roi, c'était « par emportement de tendresse et pour ainsi dire de jalousie, comme un amant en aurait pour sa maîtresse. » Dans son imprévoyance, il espérait désarmer ainsi Louis XIV. Bientôt après il revint sur ses déclarations et nia tout jusqu'à la fin, malgré les aveux accablants du chevalier de Préaux, de Mme de Villars, mais surtout de Van den Enden qui, dans l'espoir de sauver sa vie, entra dans les détails les plus complets et les plus précis sur la participation du chevalier de Rohan au complot. On put croire un instant, sur les dénonciations de quelques-uns des accusés, que le cardinal de Retz, le duc de Mouchi, le frère du duc de Guiche et le propre fils du grand Condé y avaient trempé. Mécontents de ce que le roi voulait, s'il faut en croire un placard anonyme répandu en Normandie par Latréaumont, *traiter les grands comme en Turquie!*

La Chambre de l'Arsenal (c'est ainsi qu'on désignait, du nom de l'endroit où elle siégeait, la Commission extraordinaire chargée de juger le chevalier de Rohan et ses complices) rendit son arrêt le 26 novembre 1674. Louis de Rohan et ses complices furent condamnés à mort et leurs biens confisqués. Les écrits, proclamations, plans de gouvernement de Latréaumont, qui avaient figuré au procès, furent brûlés sur la place de la Bastille. Une seule de ces pièces a été conservée, grâce à une copie de la

main de La Reynie ; c'est un projet de proclamation où Latréaumont annonçait l'intention de convoquer les états généraux et qualifiait de traîtres tous ceux qui ne se rallieraient pas à l'insurrection.

Suivant le président Hénault, on fit, à cette occasion, jouer *Cinna* devant le roi pour obtenir la grâce du chevalier de Rohan, mais sans succès. De son côté, le marquis de La Fare, contemporain des événements, et qui vivait alors à la cour, raconte ce qui suit : « Le Tellier et Louvois représentèrent à Louis XIV que, dans la conjoncture présente, un exemple était nécessaire, et qu'il n'en pouvait faire un grand à meilleur marché, puisque le chevalier de Rohan était d'une grande naissance, et cependant sans suite, sans amis, mal avec sa mère et avec tous ceux de sa famille, dont aucun n'osa se jeter aux pieds du roi. »

Cet exemple fut donné, le 27 novembre 1674, à trois heures du soir, sur la place de la Bastille, en présence d'une foule immense. Le chevalier de Rohan, qui avait été préparé à la mort par les pères Bourdaloue et Talon, voulut se rendre à pied au lieu du supplice. Il subit sa peine en homme de cœur. « Mon ami, avait-il dit à l'exécuteur, je te pardonne ma mort. Me pourrais-tu bien couper le cou sans ôter mon justaucorps? Au moment où l'un des condamnés s'approchait de l'échafaud, quelques prêtres entonnaient un verset de l'hymne *Salve regina,* et la sentence était exécutée.

« Ainsi se dénoua, dit en terminant M. Pierre Clément, la criminelle et folle conspiration à laquelle le chevalier de Rohan a donné son nom. Des hommes perdus de dettes, réduits aux expédients, avaient conçu l'idée, quand leur inconduite eut fermé devant eux toutes les carrières honorables, de renverser le gouvernement de Louis XIV à l'époque de sa grandeur, résolus, pour atteindre ce but, à livrer aux Espagnols des forteresses et des villes françaises. Quelque audacieuse que fût l'entreprise, elle pouvait néanmoins avoir un commencement de réalisation, à cause des levées considérables et continuelles d'hommes et d'argent que la guerre nécessitait, et des mécontentements qui s'ensuivaient. On comprend donc que Louis XIV et ses ministres aient traité la conspiration du chevalier de Rohan en chose sérieuse. En résumé, sur aucun point du littoral, les populations ne tinrent les engagements pris en leur nom. Si, dans deux provinces, en Guyenne et en Bretagne, elles se révoltèrent l'année suivante, ce fut par suite de l'établissement de nouveaux impôts, et sans arrière-pensée contre la nature ou la forme du gouvernement, contre la royauté. Le cri : *Vive le roi sans gabelle*, que poussèrent dans ces révoltes les mutins de Bordeaux et de Rennes, en est la preuve évidente. L'idée d'organiser en république, au dix-septième siècle, les provinces de l'Ouest et du Midi, ne pouvait venir qu'à un très-petit nombre de religionnaires exaltés, ou à quelques ambitieux déçus, et il y a véritablement lieu de s'étonner que le prince d'Orange et le roi d'Espagne eussent ajouté foi un instant aux promesses d'aventuriers tels que

Sardan, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, qui les berçaient, pour leur argent, d'un semblable espoir. »

— Le Mémoire de M. Vallett de Viriville se ratache également à l'histoire de France. L'auteur, qui a déjà publié d'intéressantes études sur Agnès Sorel, s'est proposé de les compléter par des recherches nouvelles de chronologie et d'appréciation du rôle moral et politique que la célèbre Agnès a joué auprès de son royal amant. Le Mémoire de M. Vallet de Viriville se divise en deux parties. La première est consacrée à une question d'érudition et de critique, au point de vue de savoir à quelle époque Agnès Sorel parut à la cour de France, ou même, sans y paraître, put exercer sur le roi Charles VII l'influence qu'on s'accorde à lui reconnaître. On ne saurait contester l'insuffisance relative des lumières et des preuves sur ce point. M. Vallet de Viriville le reconnaît; mais peut-être est-il possible, à l'aide d'un ensemble imposant de témoignages qui ne sont pas dépourvus de concordance et de solidité, d'affirmer que cette influence remonte à l'année 1435, à la paix d'Arras, qui eut pour résultat de réconcilier le roi de France et le duc de Bourgogne. A cette époque, les trois quarts de la France étaient encore occupés par les étrangers, ou déchirés par la guerre civile. Il fallait à la fois affranchir et pacifier le royaume après un siècle de guerres et de désordres effroyables. Cette tâche, Charles VII l'accomplit sous les inspirations de son entourage. La période la plus longue et la plus marquée sous ce rapport s'étend de 1435 à 1450, c'est-à-dire de cette paix d'Arras, qui réconciliait et rattachait à la cause des Valois un auxiliaire puissant à la conquête brillante et rapide de la Normandie, et bientôt après de la Guyenne, conquête qui affranchissait le territoire national. En rapprochant les dates, on voit que cette période correspond mathématiquement à celle de la présence d'Agnès Sorel auprès de Charles VII. Agnès, on le sait, mourut à l'abbaye de Jumiéges, le 9 février 1450.

La seconde partie du Mémoire de M. Vallet de Viriville est consacrée à l'appréciation morale et politique d'Agnès. M. Vallet de Viriville parcourt la longue galerie des influences illégitimes trop nombreuses que l'on voit figurer près du trône dans les fastes de la monarchie française; nous ne repoussons point tous ses arguments en faveur d'Agnès, et nous inclinons à la préférer dans ce vague et favorable lointain de l'histoire aux altières ou dégradées maîtresses de Louis XIV et de Louis XV; mais nous nous arrêtons dans ce parallèle, qui serait déplacé ici et pour lequel, dans tous les cas, nous nous trouvons très-peu compétents.

— L'histoire enregistre plus volontiers les faits extérieurs et brillants des grandes commotions intérieures et extérieures des peuples, que le travail lent d'administration civile et de régénération morale qui décident aussi de leurs destinées. Cette remarque s'applique, avec une incontestable vérité, à deux Etats, la Moldavie et la Valachie, qui, au milieu des luttes de l'Orient et de l'Occident, sont souvent le théâtre des

guerres des puissances ennemies, et voient leur sort livrés aux caprices ou aux intérêts de trop puissants voisins. C'est pour appeler l'attention sur ces Etats maltraités et malheureux que M. Thibaut-Lefebvre a publié une brochure dont M. Michel Chevalier a entretenu l'Académie, et qui a pour titre : *La Valachie au point de vue économique et diplomatique* [1].

Je ne m'occuperai point, a dit M. Michel Chevalier, de la question diplomatique qui est traitée dans ce travail, mais je tiens à signaler l'intérêt qu'il présente sous le rapport économique. On sait que la vallée du Bas-Danube est une contrée fertile et bien située pour le commerce, habitée par une population nombreuse et qui pourrait, par conséquent, devenir le théâtre d'un mouvement commercial fort étendu ; des manufactures pourraient y être fondées, et il serait facile d'y rendre l'agriculture florissante, de sorte que les contrées de l'ouest de l'Europe trouvassent dans la production des céréales que fourniraient les principautés un supplément important à leur propre production. Déjà la Valachie et la Moldavie concourent à alimenter largement de céréales les marchés de l'Europe occidentale ; mais en cela le présent n'est qu'un faible indice de ce que pourrait être l'avenir. M. Thibaut-Lefebvre qui est allé dans les principautés danubiennes, a recueilli un ensemble curieux de renseignements qui les concernent, et il les a mis en ordre avec beaucoup de soin. Ces renseignements montrent que la Moldavie et la Valachie, à raison de la situation précaire et dépendante qui leur a été faite par les événements, à raison du caractère indécis de leur administration sous des chefs incertains de leur propre avenir, et par l'effet de l'insuffisance du gouvernement turc sous le rapport des lumières, sont loin de se trouver dans l'état florissant auquel la Providence semble les avoir destinées. L'arbitraire a eu pour effet d'enlever, dans ces pays, à la propriété la sécurité dont elle a besoin pour que le travail se développe ; car là où la propriété n'est pas suffisamment garantie, on ne tente pas des efforts dont les fruits péniblement acquis pourraient être ravis à leur légitime possesseur.

La mauvaise organisation politique et sociale de ces contrées se révèle par des faits économiques qui, dans l'état de choses actuel, sont des obstacles insurmontables au progrès. L'argent est très-rare, et le taux de l'intérêt s'élève à 18, 24, 30 pour 100. Or, en présence d'un pareil taux, il est impossible de fonder des entreprises qui demandent des avances d'argent étendues. A côté de ces traits peu consolants dans la physionomie des principautés, il en est d'autres toutefois qui sont plus satisfaisants. Les transactions commerciales sont réglés par la législation fran-

---

[1] Nous ne revenons pas sur un autre rapport de M. Michel Chevalier sur l'ouvrage de M. Armand Husson *Les Consommations de Paris*, le *Journal des Economistes* l'ayant reproduit *in extenso*. V. livraison de juillet dernier, p. 121.

çaise ; notre Code de commerce traduit en roumain est la loi du pays. Il ne manque plus que des juges impartiaux, désintéressés et laborieux comme les nôtres, pour en faire l'application.

En recommandant à l'Académie le travail de M. Thibaut-Lefebvre, comme un choix de documents intéressants, je n'exprimerai qu'un regret, c'est que l'auteur n'ait pas pris le soin de convertir en mesures et en monnaies françaises les faits numériques recueillis par lui et cités à l'appui des considérations qu'il expose. Le lecteur se ferait alors sans peine une idée exacte des données économiques que contient ce travail. Mais cette réserve faite, je n'ai que des éloges à donner à la brochure de M. Thibaut-Lefebvre, et je la crois fort digne de figurer dans la bibliothèque de l'Institut.

M. Dupin a ajouté quelques considérations à celles présentées par M. Michel Chevalier ; il a fait observer que M. Michel Chevalier n'avait fait connaître le travail de M. Thibaut-Lefebvre que sous le rapport économique ; il a totalement négligé le point de vue diplomatique ; et cependant c'est la question politique qui domine dans ce travail, et qui expliqué l'état économique sur lequel M. Michel Chevalier a appelé l'attention de l'Académie.

La Valachie et la Moldavie présentent cette situation singulière, que n'ayant jamais été conquises et incorporées, et ayant, par l'effet des capitulations, conservé leur existence nationale, avec les droits de législation, de guerre et de paix, et de juridiction, elles ont cependant été moins favorablement traitées par les puissances chrétiennes qui les ont prises sous leur protection, que par Mahomet II, vainqueur de Constantinople !

Cette protection était nécessaire dans les autres Etats de l'empire Ottoman, où les Grecs, et en général tous les chrétiens, sous le nom de raïas, étaient assujettis à la capitation et à mille avanies dans leurs personnes, leurs biens et leur culte. De là l'établissement des consulats européens pour protéger leurs nationaux, avec des priviléges bien singuliers, des exemptions personnelles très-étendues, et des droits fort exorbitants ; notamment celui d'exercer sur les Francs, habitant les Etats du Grand Seigneur, la juridiction civile, correctionnelle et même criminelle, sauf recours, jadis au parlement d'Aix, aujourd'hui à la Cour d'appel de cette résidence.

Ces priviléges et attributions des consuls ont passé même aux consulats établis dans les principautés de Moldavie et de Valachie, où cependant ils n'avaient pas la même raison d'être, et où ils n'étaient nullement nécessaires ; car les principautés *n'ont jamais cessé d'être des Etats chrétiens*. Loin que les chrétiens aient à y redouter les mêmes avanies que dans les autres provinces de l'Etat ottoman, les capitulations assurent un asile dans les principautés aux chrétiens qui, après avoir embrassé l'islamisme, seraient revenus à la religion chrétienne. Il y a plus, par

ces mêmes capitulations (celles de 1393 et de 1460), il est dit qu'aucune mosquée turque ne pourra exister sur le territoire valaque, et que les Turcs qui y viendront pour y commercer ne pourront y séjourner que pendant un temps limité.

Il y a cependant, relativement au protectorat religieux des chrétiens catholiques une singularité. Ce protectorat qui, par d'autres capitulations, est réservé aux Français dans le surplus de l'empire ottoman, ne leur appartient pas dans les principautés : ce protectorat est attribué à l'Autriche. Cela tient à une circonstance particulière. Les principautés dépendant du diocèse grec de Nicopolis, un bref du pape autorisa les catholiques des principautés à suivre le calendrier julien, et à célébrer toutes les fêtes religieuses treize jours après les occidentaux et en même temps que les grecs. La France se montra plus scrupuleuse que le pape, elle eut la pruderie de ne vouloir pas couvrir ce petit schisme de sa protection : l'Autriche, plus avisée, s'en saisit, elle l'a gardé jusqu'ici, et s'en est très-utilement servie pour étendre son influence sur un personnel très-nombreux.

La Russie, de son côté, y exerçait un protectorat politique fort étendu, et nos propres consuls y exerçaient leur juridiction, comme en Turquie, et au détriment de la souveraineté propre du pays.

C'est dans la multiplicité de ces protectorats, politique, commercial et religieux, que l'on doit chercher la cause des tiraillements et du malaise auxquels depuis si longtemps les peuplades romaines des principautés sont en proie. Restées latines par les souvenirs, les traditions, le langage, la religion, elles sont opprimées par un régime bâtard qui n'a jamais permis à une administration régulière de s'établir, qui repoussait toutes les réformes, et empêchait toutes les améliorations.

Voilà ce qui pèse sur l'état économique des principautés. Aujourd'hui, tout protectorat étranger a disparu, il ne doit rester que la suzeraineté à peu près nominale de la Porte : les principautés doivent apparaître de nouveau comme un corps de nation autonome et ayant une existence propre : c'est à cela qu'il s'agit de pourvoir avant tout.

L'ouvrage de M. Thibaut-Lefebvre offre sur ce sujet les renseignements les plus exacts, et c'est sur ce point aussi, a ajouté M. Dupin en terminant, que j'ai désiré particulièrement attirer l'attention de l'Académie.

— M. Villermé a signalé à l'attention de l'Académie les résultats obtenus dans les écoles agricoles de réforme de Ruysselède et de Beernem dans la Flandre belge occidentale. Le véritable caractère de ces écoles, ainsi que cela ressort du rapport officiel rédigé par M. Édouard Ducpétiaux, est celui des colonies de jeunes condamnés. Au 31 décembre 1855, celle des garçons, établie depuis sept ans, contenait 526 enfants ; celle des filles, beaucoup moins. Le but de ces colonies est de soustraire un grand nombre d'enfants des deux sexes au régime corrupteur des prisons et

des dépôts de mendicité. Il n'est pas douteux, et l'expérience le démontre chaque jour, qu'on en retire sous tous les rapports d'excellents effets pour l'amélioration des jeunes infortunés victimes des mauvais exemples de leurs parents, de la misère et de leur détestable éducation. Il y a profit sous le rapport moral et pour leur santé. On peut même ajouter qu'au point de vue administratif les résultats sont excellents, et que la dépense des deux établissements ne grève que très-légèrement l'administration et les communes.

—Plusieurs communications, qui intéressent à un plus haut degré l'économie politique que les Mémoires et travaux que nous venons d'analyser, ont été commencées ou continuées aux dernières séances de l'Académie. C'est ainsi qu'en l'absence de M. Guizot, M. Mignet a lu la suite de la *Notice sur sir Robert Peel* dont nous parlions dans notre précédente revue. M. Michel Chevalier a commencé la lecture de deux Mémoires : le premier *sur le comte Mollien, les finances de l'ancien régime, du Consulat et du premier Empire*; l'autre *sur la question économique du bon marché.*

—M. Moreau de Jonnès a lu un Mémoire de *Statistique sur l'accroissement de la population en Europe;* et M. Barthélemy Saint-Hilaire a commencé une communication de M. Emmanuel Chauvet *sur Chrysippe et Gallien.* Nous ajournons l'examen de ces différentes lectures à notre prochaine revue.

— La place d'académicien libre, laissée vacante au sein de l'Académie par le décès de M. Benoiston de Châteauneuf, a déjà fait surgir plusieurs candidatures. Nous attendrons pour les faire connaître que l'Académie ait jugé convenable d'annoncer son intention de procéder au remplacement de M. de Châteauneuf. CH. VERGÉ.

APERÇU

DU

COMMERCE DES ÉTATS-UNIS EN 1855.

Il y a longtemps déjà qu'on l'a dit : on ne saurait trop admirer les merveilleux progrès que l'Union américaine a su réaliser en toutes choses. Cette terre, qu'un siècle à peine sépare de l'état primitif des sociétés, et qui compte déjà plus de 27 millions d'habitants, se trouve effectuer aujourd'hui un mouvement commercial égal aux quatre cinquièmes du nôtre. Durant le dernier exercice (1855), le chiffre de ses échanges avec l'étranger s'est élevé à une valeur de 536,540,000 dollars, soit 2 milliards 860 millions de francs.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que la guerre avait naturellement détourné des ports de l'Union le commerce des puissances alliées, par suite des appropriations d'un grand nombre de bâtiments de commerce aux transports des troupes et des munitions. Cette circonstance explique une légère différence en moins de 47,481,000 dollars que le commerce de 1855 fait ressortir sur celui de l'année précédente.

Afin de justifier ce que nous venons d'avancer, nous reprendrons les faits à dix ans plus haut. Ce rapprochement permettra d'entrevoir les destinées réservées à cette partie des Amériques.

Importations et exportations réunies.

1845.....	231,901,000 dollars.	1851.....	434,613,000 dollars.
1846.....	235,180,000	1852.....	422,604,000
1847.....	305,194,000	1853.....	498,955,000
1848.....	209,031,000	1854.....	584,021,000
1849.....	293,613,000	1855.....	536,540,000
1850.....	330,037,000		

Le commerce des Etats-Unis s'est ainsi accru de 131 pour 100 en dix ans, degré de progression qui peut être considéré comme deux fois aussi rapide que chez nous, notre commerce extérieur ayant mis, à doubler, les vingt dernières années environ (de 1834 à 1854). On doit, il est vrai, pour ce qui concerne l'Union américaine, faire la part du flot toujours croissant de population qui se porte vers cette terre de l'indépendance personnelle et de la liberté politique, du *self-government*. En un mot, en 1840, on ne comptait que 17 millions d'habitants aux Etats-Unis ; ce chiffre, quinze ans après, comme nous l'avons déjà vu, atteint 27 millions.

Voici comment se décompose le mouvement du dernier exercice :

Importations.....	261,383,000 dollars.
Exportations.....	275,157,000

En 1845, ces deux branches de commerce avaient présenté la situation suivante :

Importations.....	117,255,000 dollars.
Exportations.....	114,646,000

Toute proportion gardée, c'est l'exportation dont les progrès ont été le plus rapides : elle s'est accrue de 140 pour 100, tandis que l'importation ne fait ressortir qu'une différence en plus de 123 pour 100.

On ne saurait donc attacher une grande importance à la décroissance signalée plus haut dans l'activité du commerce américain durant l'exercice 1855, ce n'est qu'un incident passager que vont faire oublier les résultats de la présente année; surtout si l'on considère que les produits

[1] L'exercice financier américain expire au 30 juin.

non taxés, c'est-à-dire entrant en franchise, ont, malgré ce temps d'arrêt, remporté sur l'année précédente un avantage tout exceptionnel. En effet, il entrait en franchise, en 1854, pour 26,328,000 dollars de produits; en 1855, pour 40,090,000 dollars, soit, en faveur de cette dernière année, une différence en plus de 13,762,000 dollars.

Le mouvement des produits payant un droit d'entrée tombait, au contraire, de 272,546,000 dollars, en 1854, à 221,37 ,000 en 1855; sur ces chiffres, l'importation des métaux précieux, tant en espèces qu'en lingots, s'est élevée à 3,660,000 dollars contre 6,096,000 dollars, en 1854.

Enfin, la différence en moins de l'importation totale de 1855, sur celle de 1854, est de 44,397,000 dollars, soit de près de 15 pour 100.

Quant aux exportations, elles accusent un déficit bien moins considérable; il est de 3,084,000 dollars, soit seulement de 1 pour 100. Cette décroissance, très-faible d'ailleurs, a porté sur la sortie des produits nationaux, qui a été de 246,709,000 dollars en 1855, contre 252,047,000, en 1854, bien que les métaux précieux présentent, pour ce mouvement, un accroissement de 15 millions de dollars. Mais cette diminution se trouve largement compensée par la réexportation des marchandises étrangères; de 21,661,000 dollars en 1854, elles atteignent 28,448,000 dollars en 1855. Conclura-t-on des faits qu'on vient de signaler que la production nationale ait diminué? Ce serait très-hasardé : les causes qu'on pourrait assigner à la diminution des exportations de produits américains peuvent être très-compliquées. Le fait peut provenir également d'une plus grande consommation à l'intérieur. Mais il est plus probable qu'il a sa cause générale dans la diminution du travail sur le continent européen qu'affectaient la guerre, la disette, et qui, naturellement, a moins demandé à l'Amérique de coton, de tabacs, de bois, de suifs et de graisses, de salaisons, etc.

Ainsi, tandis qu'en 1854 l'étranger tirait de l'Amérique pour 94 millions de dollars de coton, les envois de ce produit tombaient à 88 millions en 1855, représentant un poids de 456,807 tonnes métriques[1].

Pour le même exercice (1855), il s'expédiait en *produits américains autres que le coton :*

Produits de la mer		3,516,894 dollars
— des forêts		12,603,857
— agricoles.	Animaux	17,178,080
	Tabac	14,712,468
	Divers	25,389,396
— des manufactures.	Classés	25,557,456
	Non classés	3,274,843
	Bruts (préparés)	1,545,518

[1] Voir les *Annales du commerce extérieur d'avril* 1856.

Métaux précieux en lingots et en espèces monnayées..	53,957,418
Charbons.....	637,006
Glace.....	190,793
Total.....	158,563,709

En y joignant la valeur du coton déjà mentionnée, on obtient un total de 246,707,553 dollars.

Les grains et autres denrées alimentaires (lard, salaisons, viandes, graisses, etc.), de 66 millions de dollars en 1854, tombent à 38 millions 500,000 en 1855. Ce fait s'explique par ce qui s'est passé en Europe, où la disette fut beaucoup moins générale en 1855 qu'en 1854.

En échange de ces produits, les Etats-Unis recevaient principalement 864,162 quintaux métriques de café, d'une valeur de 16,872,929 dollars; du thé pour 144,174 quintaux métriques d'une valeur de 6,930,986 dollars (ces deux produits entrent en franchise). En outre, des soieries, des étoffes de laine, des cotonnades, du fer, du cuivre, des peaux brutes et travaillées, du tabac en feuilles et manufacturé, etc.

L'Angleterre tient la tête des pays qui entretiennent des relations avec les Etats-Unis, la valeur de ses échanges s'élève à 1 milliard 645 millions de francs, dont :

A l'importation.....	692 millions.
A l'exportation.....	953 —

Dans ce dernier mouvement, on comptait 848 millions de produits américains, et 105 de produits étrangers réexportés. Ces chiffres seuls suffisent à faire ressortir tout l'intérêt que les Américains doivent attacher à ce qu'une entente cordiale ne cesse de régner entre eux et leur ancienne mère-patrie.

Viennent ensuite : la France, avec laquelle le mouvement général s'élevait à 324 millions de francs.

L'Espagne à.....	217
Le Brésil.....	104
Brême et Hambourg.....	70
La Chine.....	68
La Belgique.....	39
Le Chili.....	37
La Hollande.....	34
Le Mexique.....	31
Le Venezuela.....	26

Loin d'avoir subi l'influence qui est venue affecter le commerce américain, le mouvement de la navigation de 1855 présente, sur l'exercice précédent, un accroissement de 641 navires et de 222,000 tonnes anglaises, soit 226,000 tonnes métriques.

Voici, en effet, comment s'est composé le mouvement de l'un et de l'autre exercice (entrée et sortie réunies).

1854.....	38,176	bâtiments et	11,905,000	tonnes métriques.
1855.....	38,817	—	12,319,000	—

Le pavillon de l'Union a, dans ces tableaux, une part considérable : au point de vue du chargement, il obtient 49 pour 100, quant aux navires, et 72 pour 100, quant au tonnage ; si l'on porte la comparaison sur les valeurs tant importées qu'exportées, la part de la marine américaine se trouve être de 77 pour 100 à l'importation, et de 74 à l'exportation, soit, pour le total, une moyenne de 75,5 pour 100. L'étranger ne figure donc dans les transports (en valeurs) que pour 24,5 pour 100.

Ce mouvement se répartit ainsi :

	Pavillon américain.	Pavillon étranger.	Total.
Importation.	1,078 millions de fr.	316 millions de fr.	1,394 millions de fr.
Exportation.	1,083 —	383 —	1,466 —
Totaux....	2,161 —	699 —	2,860 —
	ou 75,50 pour 100	ou 24,50 pour 100	

De tels résultats amènent à de tristes retours sur ce qui se produit dans notre mouvement maritime, dont notre pavillon couvre à peine le tiers, déduction faite, il est vrai, de l'intercourse coloniale réservée au pavillon national (en l'ajoutant à la navigation de concurrence, la proportion s'élève pour notre pavillon à 40 pour 100).

Le développement maritime des Etats-Unis s'explique d'ailleurs de lui-même : séparée de l'ancien monde par les vastes océans, l'Union américaine a indispensablement besoin d'accroître son matériel de mer au fur et à mesure que s'étendent ses rapports, et l'on sait assez que pour tout ce qui concerne les progrès matériels, ce peuple est aujourd'hui sans rival.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

BULLETIN.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES RÉFORMES DOUANIÈRES. — DEUXIÈME SESSION, 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 1856, A BRUXELLES. — RÈGLEMENT D'ORDRE DES SÉANCES ET DE LA DISCUSSION.

Des membres. — ARTICLE PREMIER. Le Congrès se compose de membres *délégués* et de membres *adhérents*.

Sont membres *délégués*, les personnes qui se présentent munies d'une commission ou d'une délégation, soit d'un corps politique ou administratif constitué, soit d'une corporation ou société régulièrement établie.

Sont membres *adhérents*, les personnes qui se présentent en leur nom personnel et qui souscrivent ou adhèrent par écrit au présent règlement.

Les membres délégués, comme les membres adhérents, doivent apposer leur signature au livre du Congrès, qui sera déposé au secrétariat et pendant les séances dans la salle des réunions. Ils recevront une carte qui leur servira d'introduction partout où les membres du Congrès seront invités.

Des communications et de la correspondance. — Art. 2. Toutes les communications ayant rapport au Congrès, tous les mémoires, impressions, volumes ou correspondances adressés soit au Congrès, soit à la Commission d'organisation devront être envoyés, francs de port, au secrétariat de *l'Association belge pour la réforme douanière*, 48, rue de l'Évêque, à Bruxelles, qui tiendra note de la date de la réception dans un registre à ce destiné.

Aucune communication ne sera soumise au Congrès qu'après avoir été examinée par une commission instituée *ad hoc*.

But et moyens de réalisation. — Art. 3. Le but du Congrès étant de réunir et de discuter tous les faits qui ont rapport au commerce international et d'en tirer des conclusions pratiques à l'avantage de la race humaine en général et de chaque peuple en particulier, toutes les opinions pourront être librement et pleinement exprimées, tant dans les séances des Comités que dans les séances générales et publiques du Congrès.

Toute proposition, résolution ou amendement présenté au Congrès devra être appuyé au moins par cinq membres et sera envoyé à celui des Comités aux travaux desquels il se rapporte plus particulièrement. En cas de doute le bureau décidera.

Organisation du Congrès. — Art. 4. Le Congrès est divisé en trois Comités principaux, qui se partagent le travail comme suit :

I. Comité de législation ;

II. Comité de statistique divisé en trois sous-comités :

1° Agriculture ;

2° Industrie ;

3° Commerce ;

III. Comité de propositions.

Chaque membre du Congrès est prié de s'inscrire dans celui de ces Comités où il croira pouvoir rendre le plus de services.

Fonctions et séances des Comités.—Art. 5. Les membres présents à Bruxelles se réuniront en Comité général préparatoire la veille de l'ouverture du Congrès. Cette réunion aura lieu 14, rue de l'Écuyer.

Le Comité d'organisation soumettra, dans cette séance, les propositions qu'il croira les plus propres à assurer la réussite de l'œuvre.

Les comités se réuniront chaque jour à partir du 22 septembre à neuf heures du matin dans les locaux qui leur seront désignés. Ils nommeront leurs présidents, leurs secrétaires et leurs rapporteurs.

Les présidents des Comités font de droit partie du bureau principal du Congrès.

Les rapports se feront en résumé, afin de ne pas absorber le temps des séances publiques.

Les fonctions des Comités se partagent comme suit :

Le premier Comité recevra et examinera tous les documents, toutes les propositions, tous les mémoires qui auront rapport à la législation commerciale intérieure ou internationale de chaque peuple.

Il signalera les faits qui se rapportent à ces législations, les anomalies, les contradictions, les conséquences favorables ou défavorables qui en découlent, les modifications qu'il serait utile d'y introduire, etc.

Le deuxième Comité rassemblera, dans ses trois sections ou sous-comités,

tous les faits et documents, statistiques ou autres, qui concernent les trois grandes branches de l'activité humaine : agriculture, industrie, commerce ; d'une part, les charges auxquelles le travail agricole ou industriel est soumis, les frais de production en général, les questions de crédit et de transport qui s'y rattachent, les entraves fiscales ou autres qui arrêtent l'essor de la production ou les faveurs qui l'accélèrent ; d'une autre part, la statistique du commerce international, les prix des produits dans les différents pays, les frais de transport, les droits, péages, contributions ou exactions, auxquels le commerce est assujetti, etc., de manière à pouvoir présenter dans un rapport général le tableau des conditions diverses auxquelles s'opèrent les échanges entre tous les membres de la famille humaine.

Enfin le troisième Comité recevra les propositions diverses qui seront adressées au Congrès, il les examinera et les renverra, s'il y a lieu, aux Comités spéciaux.

Il rédigera les résolutions à soumettre au Congrès, il classera et examinera les propositions émanant des membres isolément. Il ne sera tenu de présenter au bureau pour être soumises à l'Assemblée que les propositions appuyées au moins par cinq membres.

Toute proposition, résolution ou amendement qui ne se rapporterait pas aux *deux questions générales* sur lesquelles le Congrès est appelé à délibérer, sera écarté par le Comité.

Il pourra néanmoins soumettre au Congrès, pour être prises en considération, celles de ces propositions qui présenteraient un caractère d'intérêt ou d'utilité générale rentrant dans le but principal du Congrès.

Assemblées générales et publiques. — Art. 6. Les séances générales et publiques se tiendront dans la grande salle gothique de l'Hôtel de Ville, à Bruxelles. Elles s'ouvriront les 22, 23 et 24 septembre 1856, à une heure précise de l'après-midi de chacun de ces jours. Elles seront terminées à cinq heures.

Le bureau pourra fixer une ou deux séances du soir.

La police de ces séances se fera conformément aux règlements des Assemblées délibérantes du pays.

Les discours pourront être prononcés dans toutes les langues. Les orateurs seront priés de donner par écrit le texte ou tout au moins le résumé de leurs discours, s'il arrive qu'on ne puisse les sténographier.

Bureau. — Art. 7. Le bureau sera composé d'un président, de *vingt-quatre* vice-présidents, dont au moins un de chacune des nations représentées, et de *huit* secrétaires, y compris les secrétaires des Comités.

Commission de rédaction et de publication. — Art. 8. Le bureau désignera un Comité spécial de sept membres chargé de tout ce qui a rapport aux publications du Congrès.

Finances. — Art. 9. Un Comité des finances composé de sept membres appartenant aux principales nations représentées au Congrès sera nommé dans la séance préparatoire du 21 septembre et commencera ses fonctions immédiatement.

Ce Comité avisera aux voies et moyens pour subvenir aux frais du Congrès et pour lui faire produire des résultats pratiques.

Dispositions générales. — Art. 10. Toutes les propositions que les divers

Comités croiront devoir faire dans les limites tracées pour le présent Congrès, seront soumises à l'Assemblée générale et votées en séance publique. Les propositions qui sortiraient du cadre du programme de la présente réunion seront renvoyées à une Assemblée suivante, dont le lieu et l'époque de convocation seront fixés par le Congrès.

Les Membres de la Commission : Corr Vander Maeren, négociant, ancien juge au tribunal de commerce, membre du Comité du Congrès de 1847 ; Ad. Lehardy de Beaulieu, ingénieur civil, secrétaire du Congrès de 1847 ; G. de Molinari, professeur d'économie politique, membre du Congrès de 1847 ; Reyntjens, propriétaire et publiciste.

Secrétaires : Auguste Couvreur, homme de lettres ; Gustave Jottrand, fils, avocat.

BIBLIOGRAPHIE.

De la Guerre et des Armées permanentes, par M. P. Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon, ouvrage couronné par le Comité du Congrès de la paix de Londres. Paris, Guillaumin, Hachette, Victor Masson, un vol. in 8°, 1856. Prix : 5 francs.

Cet ouvrage a obtenu le second prix (100 liv. sterl.) au concours établi par le Congrès de la paix tenu à Londres en 1851 [1], et a été récemment couronné sur le rapport d'une Commission choisie et présidée par M. le chevalier Bunsen, ancien ambassadeur de Prusse en Angleterre, auquel le Comité de la Société de la paix avait confié le soin de juger les concurrents. L'auteur le publie avec divers documents qui n'accompagnaient pas le manuscrit envoyé en Angleterre. Il contient trois parties principales : —un précis historique sur l'origine et l'accroissement des armées permanentes dans l'Europe moderne ; — un relevé statistique du personnel et du matériel des établissements militaires actuels, avec évaluation de la dépense qu'ils nécessitent ; désordres financiers qui en résultent ; et des considérations sur les inconvénients politiques, moraux et sociaux de ces établissements et les moyens d'y mettre un terme.

« Il m'a paru, dit l'auteur, que cette troisième partie était celle qui devait particulièrement éclairer l'opinion publique sur tout ce qu'il y a de criminel dans la guerre offensive, et sur les dangers que les armées permanentes font courir aujourd'hui à la civilisation. C'est aussi celle que j'ai considérée comme la plus importante. Les deux autres n'en étaient qu'une sorte d'introduction. » Toutefois, ces trois parties sont chacune environ le tiers du volume.

Le précis historique sur l'origine et l'accroissement des armées permanentes dans l'Europe moderne renferme un grand nombre de faits intéressants qui, rapprochés, font bien voir, à travers cet effroyable inven-

[1] Voir le programme XXXV, p. 318. Le premier prix a été décerné à un manuscrit allemand, dont l'auteur ne s'était pas fait connaître.

taire d'armements, d'actes de sauvagerie humaine et de tueries plus ou moins insensées, que presque toutes les guerres dans lesquelles les peuples européens ont été entraînés étaient des guerres offensives, injustes, entreprises dans des vues personnelles d'ambition, d'intérêt dynastique, d'oppression religieuse ou politique, et qui pouvaient être évitées.

L'auteur commence au régime féodal pur, durant lequel la force armée consistait principalement en cavalerie composée des vassaux et tenanciers du seigneur, suivis d'un petit nombre de fantassins, qui étaient plutôt des valets que de vrais combattants, et conduit le lecteur jusqu'à nos jours, où l'on procède par armées de plusieurs centaines de mille hommes et par des milliards de dépenses, en groupant les faits par catégories de pays et par périodes de temps plus ou moins longues, selon les événements. Cette partie historique, fruit d'une grande érudition et pleine de faits, est vraiment intéressante ; les événements y sont présentés en tableaux rapides et saisissants. Les événements militaires du commencement de ce siècle et l'agitation napoléonienne occupent une grande place dans ce précis qui jette un jour peu favorable sur ce qu'on a appelé l'épopée impériale.

Dans la deuxième partie, M. Larroque a voulu faire connaître par des chiffres et une série de relevés l'état des établissements de terre et de mer de l'Europe, la dépense que ces établissements entraînent et le désordre qu'ils portent dans les finances. « Cette partie de sa tâche, dit-il, quoiqu'elle n'ait pour objet que les documents matériels, n'a pas été plus facile à remplir ; elle exigeait des recherches très-multipliées, très-compliquées, souvent fort délicates. Dans la situation présente des diverses nations européennes, situation inquiète et défiante, il en est plus d'une qui s'entoure de ténèbres et craint de révéler les détails de ses armements, même à un ami de la paix, plus encore à un ami de la paix qu'à tout autre. Les diverses informations que j'ai dû recueillir étaient souvent contradictoires entre elles et rarement accompagnées de l'indication des sources auxquelles on les avait puisées, en sorte qu'il était fort difficile d'acquérir la preuve de leur parfaite authenticité. Malgré tous ces obstacles, je crois néanmoins être arrivé, par des recherches persévérantes, à une connaissance approximative de la réalité. Pour établir le montant de la dépense, j'avais sur certains points des documents officiels, sur d'autres des indications vagues et plus ou moins sincères. Il a donc fallu quelquefois recourir à des évaluations un peu arbitraires : à cet égard, j'étais placé entre deux écueils, évaluer trop haut ou trop bas. Dans cette alternative, je me suis toujours tenu éloigné du premier écueil, au risque de donner contre le second... »

Voilà dans quel esprit l'auteur a recueilli et élaboré sa statistique. Voici maintenant à quel curieux résultat il est arrivé. Parmi les auteurs qui, à des points de vue divers, ont calculé le total de la dépense que nécessitent les établissements militaires de terre et de mer, et son rapport avec le revenu public de l'Europe, la plupart évaluent ce total au tiers du revenu

général ; les plus hardis vont jusqu'à la moitié. M. Larroque montre que ces estimations demeurent fort au-dessous de la réalité, et que c'est une somme bien supérieure que dévore la guerre ou le système de paix armée. Or, pour évaluer le coût réel des établissements militaires, il ne s'est pas borné à constater la dépense du personnel et de l'entretien du matériel ; il a fait entrer en ligne de compte non-seulement la perte de travail d'une si grande quantité de bras et des plus vigoureux que la guerre enlève à l'agriculture, au commerce et aux arts mécaniques, mais encore l'intérêt annuel de la dette qu'elle a causée, et enfin l'intérêt des valeurs enfouies dans un immense matériel, soit immobilier, soit mobilier, tels que fortifications, casernes, hôpitaux, arsenaux, artillerie, chevaux, trains des équipages, objets de campement, vaisseaux de guerre, matériel de la marine militaire, etc.

M. Larroque a résumé ses recherches dans un curieux tableau, indiquant pour chaque Etat et pour l'époque immédiatement antérieure à celle où la France et l'Angleterre se sont engagées dans la guerre d'Orient : l'effectif des hommes armés ; la perte de leur travail ; la valeur des propriétés immobilières et mobilières affectées au service de la guerre ; l'intérêt de ces valeurs, les dettes publiques causées par la guerre, l'intérêt de ces dettes ; les dépenses militaires annuelles portées au budget ; les taux réels des dépenses militaires annuelles ; les budgets des recettes et les rapports des dépenses militaires annuelles aux recettes. Voici les totaux de chacune de ces colonnes :

Hommes de terre et de mer dans toute l'Europe..	2,805,414	hommes.
Valeur de leur travail perdu.....	733,000,000	francs.
Valeur des propriétés immobilières et mobilières affectées au service de la guerre.....	18,785,000,000	»
Intérêt de cette somme.....	750,000,000	»
Dettes publiques occasionnées par la guerre.....	38,622,000,000	»
Intérêts de ces dettes.....	1,748,000,000	»
Dépenses militaires annuelles portées aux budgets officiels.....	2,020,000,000	»
Taux réels des dépenses militaires annuelles.....	5,253,000,000	»
Budgets des recettes.....	6,125,000,000	»

dont plus des six septièmes (6/7) sont employés en dépenses militaires.

Ce calcul original et concluant n'avait pas encore été fait, et nous devons témoigner notre reconnaissance à M. Larroque pour l'avoir entrepris et résumé dans un tableau d'un enseignement si précieux pour les peuples et aussi pour les gouvernements qui prennent quelque soin de la vie et du travail des hommes.

En voyant ces chiffres, la première idée qui vient à l'esprit et qui n'a pas échappé à l'auteur, c'est que, sans cette gigantesque dépense annuelle, avec un meilleur emploi du travail de ces hommes et de ces immenses capitaux, l'Europe éteindrait en peu d'années sa dette publique

et laisserait ensuite ces énormes ressources aux emplois reproductifs.

Dans la troisième partie, l'auteur insiste particulièrement sur les inconvénients politiques, moraux et sociaux des établissements militaires et sur les moyens d'y mettre un terme. Il trace le tableau de tout le mal que produisent les institutions militaires dans l'ordre politique, moral et social ; il démontre que ce mal n'est nullement nécessaire et qu'on peut y mettre immédiatement un terme.

Voici les idées mères qui lui servent à appuyer sa thèse.

Les dépenses fondées par la guerre n'ont eu qu'une durée éphémère. Ces œuvres, établies à si grands frais par la violence, l'histoire nous les montre détruites par la même cause, et le moindre coup d'œil jeté sur la situation actuelle des nations européennes prouve qu'elles ont tout à perdre à ces jeux sanglants du hasard. D'ailleurs, elles ont maintenant toutes dans leurs fastes assez de *gloire* militaire pour inspirer ceux de leurs poëtes futurs qui ne sauraient qu'imiter ceux du passé. Plus loin, l'auteur s'arrête pour examiner la question de savoir si la destinée pacifique des nations sera dépourvue de poésie.

Le patriotisme va perdant ce qu'il a d'étroit et d'exclusif, et en s'alliant au respect des droits de l'humanité ; d'autre part, les armées permanentes apparaîtront comme des obstacles au progrès. La profession des armes engendre dans l'esprit de la plupart de ceux qui le suivent le dédain des institutions civiles, et de tout autre droit que celui de la force ; l'ignorance des conditions de la vie sociale et l'affaiblissement des facultés intellectuelles et morales. Ceux qui échappent à cette action délétère sont des natures d'élite tout à fait exceptionnelles. L'obéissance passive, conséquence forcée de l'institution, interdit aux militaires l'usage de la faculté de raisonner, et peu à peu l'intelligence du bien et du mal. La vue du sang, l'habitude du carnage et de la destruction entretient dans l'âme des meilleurs une disposition à l'insensibilité, trop souvent même à la férocité. L'oisiveté des garnisons engendre le mépris du travail, provoque la dissolution des mœurs, attaque l'institution du mariage et entretient la prostitution. Il résulte, en outre, de la guerre un abâtardissement physique de l'espèce, dont la reproduction reste confiée à la partie la moins fortement constituée du sexe masculin ; il en résulte encore diverses immoralités, telles que représailles, armes empoisonnées, artifices, vengeances, pillages, etc., qui ont le plus déplorable effet sur l'esprit des masses. C'est la guerre qui a enfanté l'esclavage et le combat judiciaire.

Après cette revue des pernicieux effets de la guerre, M. Larroque établit que la guerre n'est point un mal nécessaire ; il compare l'activité de la guerre à celle de la paix, et montre que si l'organisation militaire actuelle est dans l'intérêt de certaines classes, elle n'est nullement nécessaire au maintien de l'ordre, et de plus, que la profession militaire est radicalement mauvaise et non réformable. Ensuite, après avoir fait la distinction entre la guerre offensive qu'il réprouve et la guerre défensive, au

sujet de laquelle il argumente avec les amis de la paix les plus radicaux, il développe l'organisation d'une institution publique européenne propre à mener à bonne fin les contestations nationales. Cette institution serait un tribunal suprême reliant les divers Etats, connaissant de leurs contestations réciproques, et dont les décisions seraient garanties par l'action d'une force commune, qui permettrait la dissolution des armées terrestres, et réduirait les marines à la proportion nécessaire pour faire la police des mers. En d'autres termes, l'auteur conclut à la confédération des nations européennes, qui pourrait commencer par l'initiative de la France et de l'Angleterre.

Nous renvoyons au livre pour la manière dont M. Larroque motive cette opinion déjà défendue dans les divers congrès des amis de la paix, et qui n'apparaît plus à une foule de bons esprits comme utopique et impraticable, depuis qu'elle a été discutée, et depuis que se sont accomplis les faits des dernières années. En 1849, lorsque nous nous occupions du Congrès de la paix, ce qui effarouchait le plus les esprits pratiques, c'était la demande de l'arbitrage international. En 1856, le congrès des diplomates réunis à Paris pour régler la question d'Orient introduisait dans le traité international auquel ont adhéré l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie, la Turquie, la Sardaigne, une clause relative à la solution des difficultés futures par voie d'arbitrage. L'utopie des amis de la paix en 1849 était insérée comme une clause du progrès par les diplomates délégués des grandes nations au congrès de 1856.

Il ne faut jamais désespérer des bonnes idées.

En résumé, le livre de M. Larroque est l'œuvre d'un intelligent et chaud partisan de l'humanité ; il est écrit avec verve et passion, mais avec la passion du bien ; il est plein de faits et d'arguments en faveur de la thèse qu'il soutient, et nous n'en saurions trop en recommander la lecture et en désirer la propagation. C'est un bon livre ; c'est une bonne action.

JOSEPH GARNIER.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, par MM. MAURICE BLOCK ET GUILLAUMIN ; 13e année. Paris, Guillaumin et Ce, 1 vol. in-18.

Je dépose sur le bureau de l'Académie l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1856, par MM. Maurice Block et Guillaumin. Cette publication a aujourd'hui, je puis le dire, sa place assurée dans toutes les bibliothèques publiques de l'Europe. Elle est arrivée à sa treizième année, et forme, par conséquent, une collection déjà importante et recherchée des amateurs. Un économiste distingué, M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école des ponts et chaussées, a été le principal rédacteur des douze premiers volumes et a beaucoup contribué à donner à cette publication la forme définitive qu'elle a aujourd'hui, et qui en assure le succès. M. Maurice

Block, qui le remplace pour le volume de 1856, et qui est l'auteur de plusieurs ouvrages justement remarqués, sera le digne successeur de M. Joseph Garnier.

L'*Annuaire de l'Économie politique* renferme un ensemble de renseignements spéciaux et généraux : spéciaux, car ils nous font connaître le mouvement économique, financier ou statistique d'une foule d'institutions et d'établissements : généraux, car les auteurs ont pris soin de rapprocher les données françaises rassemblées par eux de faits économiques empruntés à tous les peuples civilisés. On remarque dans cet ouvrage une suite de résumés habilement faits, donnant les principaux résultats qui ressortent des documents officiels publiés par le gouvernement français : documents volumineux dont peu de personnes forment collection. C'est une véritable bonne fortune de trouver réunie une aussi grande masse de faits dans un volume aussi peu encombrant.

Je n'ai point l'intention ici d'analyser le contenu de ce livre où sont présentés, pour ainsi dire, tous les renseignements officiellement constatés qui sont de nature à être traduits en chiffres. Je me bornerai à dire que, pour la France même, les auteurs ne sont pas circonscrits dans les faits économiques qui se rapportent à l'Empire français. Il existe en France une sorte d'état dont la population est égale à celle de certains royaumes, dont l'influence sur les destinées de la France et du monde est considérable, dont les entreprises sont vastes, dont les budgets particuliers excèdent celui de bien des États. Je veux parler de la ville de Paris. On sait combien cette immense et splendide cité renferme d'établissements utiles. L'*Annuaire de l'Économie politique* donne une place à part à la statistique de la ville de Paris, et en fait connaître l'histoire économique par les renseignements numériques qu'il contient.

L'*Annuaire de l'Économie politique* traite aussi avec tous les développements nécessaires des différents États européens, ou, pour mieux dire, de tous les États civilisés à l'égard desquels on possède des relevés statistiques dignes de foi. La publicité heureusement entre de plus en plus dans les habitudes du monde civilisé. Les gouvernements même les plus absolus ont reconnu la nécessité de ces comptes rendus; c'est un hommage que, dans leur intérêt propre, ils croient devoir rendre à l'opinion, sorte de reine dont ils reconnaissent la souveraineté. Les relevés officiels émanant des gouvernements sont pour les auteurs de l'*Annuaire* des matériaux qu'ils mettent habilement en œuvre, en les condensant et en les résumant. De cette manière l'*Annuaire* offre, par exemple, les budgets des recettes et des dépenses d'un très-grand nombre de pays, et un tableau de leur commerce.

Il n'y a que des éloges à donner à l'*Annuaire de l'Economie politique*. Seulement, à l'occasion de cette publication, j'exprimerai le même regret dont je me faisais l'interprète il y a un instant, et que j'exprimais en parlant de la brochure de M. Thibaut-Lefebvre, c'est que les évaluations

numériques n'aient point été ramenées à notre système de poids et mesures, qui tend de plus en plus à devenir le système universel. Les données recueillies par MM. Block et Guillaumin sont produites surtout en vue d'être rapprochés les unes des autres; elles appartiennent à un ensemble statistique essentiellement homogène, et dans lequel, par conséquent, l'unité des mesures est nécessaire. Il serait donc désirable qu'à l'avenir les auteurs accompagnassent les chiffres évalués en mesures ou en monnaies étrangères, de leur conversion dans notre système métrique, s'ils ne préféraient s'en tenir aux mesures françaises.

A la suite des résumés statistiques, l'*Annuaire* présente une section plus originale. C'est, sous le titre de *Variétés*, un ensemble de travaux divers sur des questions d'intérêt général; à savoir : une revue financière de l'année 1855, et un mémorial de cette année qui en rappelle les événements généraux; puis une notice sur l'Exposition universelle de Paris en 1855, une autre sur le Congrès international de statistique tenu à Paris. Suit un travail d'un grand intérêt dû à la plume habile d'un de nos confrères (M. Barthélemy Saint-Hilaire), sur l'isthme de Suez; enfin, sur *la dette anglaise* et sur *la guerre*, sur *les crises commerciales considérées dans leurs rapports avec les escomptes de la Banque*, sur *la population*, sur *les importations* et *exportations*, sur *le prix des céréales*, et sur *les quantités d'or et d'argent exploitées depuis l'antiquité jusqu'en* 1855. Une bibliographie des ouvrages publiés en France sur des matières économiques termine l'*Annuaire*. Cette bibliographie serait d'une utilité plus grande encore, si elle pouvait donner la liste des publications semblables faites à l'étranger.

Tel qu'il est composé, l'*Annuaire de l'Economie politique* de cette année mérite les mêmes éloges que ceux des années précédentes, et il est destiné à avoir le même succès. MICHEL CHEVALIER.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS SUR L'IMPÔT FONCIER ET LA NATURE DU REVENU DU PROPRIÉTAIRE DU SOL.

M. Wolowski m'a fait l'honneur de me nommer dans sa *Revue des recueils étrangers*, etc. (*Journal des Economistes*, avril 1856, p. 78), comme l'un de ceux qui, revenant aux prémisses des physiocrates, tendent à la confiscation de la partie du produit connu sous le nom de rente foncière. J'ai le regret de ne pas pouvoir accepter cette opinion de M. Schüz (*Zeitschrift für Staatswissenschaft*, 1853, p. 213).

Les physiocrates ne savaient pas distinguer la rente foncière du reste du loyer du terrain. Ils attribuaient au total du loyer les propriétés distinctives de l'un de ses éléments. De là toutes leurs erreurs.

A. Smith, en réfutant les conséquences des physiocrates, laissa subsister la cause fondamentale de leur méprise, ou du moins ne l'a pas assez clairement dénoncée.

Cette dernière tâche a été dévolue à Ricardo. Thünen, après lui, mais, comme il l'affirme, avant d'avoir connu le travail de Ricardo, nous a fait voir de la manière la plus palpable l'existence du revenu net du *propriétaire* du sol ou du lieu de l'emplacement de la production.

Si le jeu des intérêts sociaux était parfaitement libre, ce revenu se dégagerait naturellement de tous les autres éléments du revenu net total de l'entreprise établie dans le lieu considéré.

Les mêmes auteurs ont démontré que le revenu du *propriétaire*, nommée rente foncière ainsi dégagé, possède la faculté tout à fait exceptionnelle de pouvoir être prélevé en totalité sans qu'il en résulte la moindre influence sur le prix des denrées. Un impôt sur la rente foncière serait donc toujours le plus innocent des impôts, si les causes qui déterminent une semblable rente n'étaient jamais créées par le travail, dans l'intention formelle d'en faire surgir un revenu de cette nature.

Or, parmi ces causes artificielles et préméditées se trouvent toutes les façons *impérissables* données à l'emplacement, soit par le propriétaire lui-même, soit par son locataire. L'impôt sur une rente foncière ainsi produite empêcherait l'incorporation nouvelle des capitaux à la terre, et serait le plus désastreux de tous les genres d'impôts.

Pour profiter de la faculté, si précieuse pour l'impôt, de la rente foncière, et éviter en même temps les conséquences nuisibles, Ricardo n'a trouvé rien de mieux que d'abandonner l'évaluation de *l'élément foncier* des revenus à la conscience des propriétaires (*The Works of David Ricardo*, Londres 1852, p. 102). Thünen admet la répartition gouvernementale de l'impôt sur la rente foncière, mais une fois seulement pour tout un siècle (*Der isoliste Staat.* Première partie, deuxième édition, Rostock, 1842, p. 354). Encore faut-il que dans ce cas l'on ne soumette pas à l'impôt celles des rentes du sol dont la création est de fraîche date.

Dans l'état actuel des connaissances publiques, la difficulté de l'évaluation précise de la partie de la rente foncière, imposable sans danger pour le progrès de la richesse, est insurmontable ; mais il ne faut pas désespérer de pouvoir arriver à une détermination approximative, en ayant soin de rester toujours au-dessous de la valeur réelle. Au centre des grandes villes, l'importance de la rente des emplacements est frappante ; sa nullité, au contraire, n'est pas douteuse à de très-grandes distances du marché.

La valeur de la rente foncière, payée par le dernier acquéreur, ne peut être invoquée que contre des prétentions subites et immodérées du fisc. Le fisc ne doit, sans doute, s'y attaquer que petit à petit et à des intervalles de temps considérables, de même que l'on procède dans la

modification des tarifs de douane, afin de ne pas produire une espèce de confiscation de revenus créés en vertu et en foi des lois existantes.

Si l'on voulait se faire l'idée d'un pays à l'état le plus avantageux sous le rapport économique, on ne saurait lui supposer d'autre impôt que celui sur la rente foncière, à la condition expresse de ne pas atteindre l'effet des améliorations non encore effacées de la mémoire.

Je ne crois pas qu'en maintenant les vérités acquises à la science par Ricardo et Thünen, l'on tende à se rapprocher des physiocrates.

La tendance qui existe depuis quelques années chez plusieurs économistes consiste à s'éloigner de la vérité, mais dans un sens opposé aux physiocrates. Pour ceux-ci, le loyer total du terrain était une rente foncière, tandis que pour les contradicteurs de Ricardo celle-ci n'existe nullement.

Thünen rappelle que Smith a comparé les solutions expérimentales des questions économiques à ce que l'on fait en voulant redresser un bâton courbe : on le fait plier dans un sens contraire. Il paraît que la comparaison est également applicable aux opérations intellectuelles du monde savant.

On veut qu'il n'existe point d'élément du revenu causé par les avantages naturels des localités, mais que tous ces avantages soient attribués aux efforts de l'homme. Rien n'empêche d'adopter cette manière de voir. Quoiqu'il ne s'agisse ici que d'une pétition de principes, il est vrai, cependant, que l'appropriation primitive à elle seule est déjà le résultat de l'activité intelligente, et, par conséquent, d'un travail auquel il est loisible de rapporter la rente foncière, n'importe son chiffre, et quand même l'effort insignifiant d'une occupation première se trouverait être payé actuellement par des millions.

Mais on ne doit pas pour cela nier l'existence et les propriétés économiques particulières de l'élément proprement foncier du revenu. En l'attribuant en entier aux efforts de l'homme, on doit voir que ceux des efforts appliqués à une localité, dont l'effet est impérissable, au moins tant que dure l'usage de la localité, tels que : la prise de possession, le défrichement, l'enlèvement des pierres, le desséchement, l'aplanissement, etc., donnent lieu à un revenu qui se détache constamment et naturellement du produit pour former la rente du propriétaire du sol.

Les propriétés exceptionnelles de ce revenu sont les suivantes :

1° Créé par un producteur locataire, ou bien par des circonstances ou des efforts sociaux, tels que : l'augmentation de la population, l'ouverture d'une voie nouvelle de transport, la participation du Trésor public à l'amélioration des terrains, etc., ce revenu est poussé dans la bourse du propriétaire du sol par l'effet de la concurrence des entrepreneurs ;

2° Son prélèvement ne produirait aucune influence sur le prix des produits ;

3° L'impôt sur sa partie due à des efforts très-anciens, oubliés ou inconnus, est le plus innocent des impôts ;

4° L'impôt sur la partie récemment créée est le plus nuisible des impôts.

La cause la plus profonde de la formation de la rente foncière se trouve dans la décroissance de l'utilité du capital et du travail successivement ajoutés dans la production.

Les progrès des arts et des sciences augmentent sans doute la productivité des capitaux, mais leur accumulation a lieu dans une proportion incomparablement plus rapide.

La loi de diminution du revenu relatif des capitaux superposés se maintient donc à travers tous les perfectionnements, et donne lieu au dégagement d'un excédant dans les revenus des capitaux employés précédemment ; excédant qui revient nécessairement et irrésistiblement, par le fait de la concurrence libre des producteurs, au propriétaire de l'emplacement de l'industrie.

Thünen a consacré une attention particulière au dévéloppement de cette loi « si importante, dit-il, dans nos recherches. » (Deuxième partie, page 96.)

L'un des exemples de Thünen est pris dans l'amendement du sol par la marne. Les premiers 1,000 francs donneraient 15 pour 100 de revenu, les seconds 10 pour 100, les troisièmes 5 pour 100, etc. Pour que la troisième couche de la marne donnât les mêmes intérêts que la première, il eût fallu que le marnage devînt trois fois plus facile ; or, les capitaux ne peuvent attendre leur emploi jusqu'à des perfectionnements aussi peu probables. MATHIEU WOLKOFF.

RÉPONSE A UNE NOTE DE LA RÉDACTION SUR LA MÉTHODE EMPLOYÉE PAR THUNEN POUR LA SOLUTION DE PLUSIEURS QUESTIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

Thünen a prévu les objections semblables à celle que la rédaction a cru devoir faire à sa méthode d'investigation (*Journ. des Econ.*, mai 1856, page 253). Il la justifie avec soin dans l'introduction à la deuxième partie, et dans le cours de l'ouvrage.

La marche générale de sa méthode consiste à considérer un à un les éléments économiques de la production, toutes choses étant égales d'ailleurs. C'est la méthode de toutes les sciences d'analyse, et elle a été toujours employée en économie politique. Elle l'est aussi dans les recherches expérimentales, comme le démontre Thünen par un exemple. (Deuxième partie, page 9.)

Quant à l'emploi du calcul mathématique, voici l'excuse de Thünen :

« Je dois bien craindre d'avoir fatigué la patience de mes lecteurs par « les calculs algébriques, car je n'ignore pas combien les formules ex- « primées en lettres sont importunes, même à plusieurs savants.

« *Mais l'application des mathématiques doit être, cependant, permise là où la vérité ne peut être trouvée sans leur secours.*

« S'il y avait dans les autres branches du savoir le même éloigne-« ment pour les mathématiques qu'en agriculture et en économie natio-« nale, nous serions encore dans l'ignorance complète des lois du firma-« ment, et la navigation, qui, grâce au progrès de l'astronomie, réunit « aujourd'hui toutes les parties du monde, serait réduite à un simple ca-« botage. » (Deuxième partie, page 174.)

En effet, l'extrait publié dans ce journal (mai) a dû convaincre le lecteur que, par exemple, le salaire naturel et sa liaison avec le taux de l'intérêt n'auraient pu être trouvés sans l'aide du calcul. Même maintenant que nous connaissons le résultat, il est très-douteux que l'on puisse parvenir à le justifier autrement.

Je crois que toute méthode qui conduit à la découverte d'une vérité est acceptable. Elle est précieuse lorsqu'elle est la seule qui puisse y conduire.

Le calcul est un instrument qui multiplie singulièrement les forces de la raison, et c'est une véritable fortune pour notre science que de pouvoir s'y soumettre.

Puisque nous conseillons l'emploi des machines pour activer la production matérielle, nous ne pouvons répudier l'engin puissant qui s'offre à nous comme un moyen d'obtenir un plus grand résultat avec le même effort intellectuel.

Si nous n'avons pas nous-mêmes l'intention de suivre la voie féconde ouverte par le transcendant auteur, gardons-nous au moins d'en détourner la génération nouvelle. MATHIEU WOLKOFF.

Bagnères-de-Luchon, 6 août 1856.

Je lis seulement aujourd'hui, Monsieur, la réponse de M. Armand Husson à mes observations sur son livre des *Consommations de Paris*. Je crois être resté, en parlant de ce livre, dans les termes d'une sérieuse estime. Je n'ai donc rien à changer au jugement que j'en ai porté. Nul ne rend plus complétement justice que moi au travail consciencieux de l'auteur; si je ne l'ai pas dit assez, je le répète bien volontiers.

Quant à mes propres conclusions, je me contenterai de faire remarquer que la réponse de M. Husson ne les infirme pas. C'est lui qui m'a fourni tous les faits, tous les chiffres dont je me suis servi. Je n'ai fait qu'en tirer les inductions qu'ils me paraissaient renfermer. Il paraît même que je n'ai pas été le seul à les tirer, car M. Husson parle aujourd'hui d'un article de M. Darimon, et qui paraît d'accord avec le mien. Cette coïncidence de la part de deux écrivainss qui ne se sont certainement pas entendus n'est-elle pas significative ?

Agréez, etc. LAVERGNE.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse, depuis le commencement de juillet, est à peu près déserte; la plupart des spéculateurs influents sont à la campagne ; il n'y a donc, en fait d'affaires, que les opérations urgentes et celles qui n'admettent pas d'interruption.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er COURS.	Plus haut cours.	Plus bas cours	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1856.....	93 25	94 »	93 25	93 60
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1856.....	89 50	89 50	89 50	89 50
100 »	59 96	4 1/2 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	93 50	94 »	93 25	93 75
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1856.....	82 »	82 »	82 »	82 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1856	71 10	72 »	70 50	70 65
100 »	42 41	3 °/₀ (2e Emp. 1855) j. 22 juin 1856.....	71 »	71 95	70 50	70 65
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856.....	4050 »	4150 »	4000 »	4075 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	685 »	685 »	670 »	670 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856.....	1570 »	1600 »	1445 »	1555 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	655 »	720 »	685 »	707 50
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....	840 »	840 »	840 »	840 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856.....	1385 »	1427 50	1385 »	1 92 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856.....	1130 »	1150 »	1050 »	1050 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	940 »	975 »	935 »	940 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856.....	1505 »	1535 »	1410 »	1415 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1856.	1730 »	1845 »	1730 »	1835 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856.....	805 »	820 »	800 »	800 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856.	960 »	975 »	955 »	957 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856. ..	677 50	700 »	662 50	670 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1856	760 »	805 »	757 50	805 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	660 »	710 »	655 »	705 »
1/150000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	680 »	690 »	650 »	690 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1856...	575 »	587 50	570 »	573 75
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1856	617 50	650 »	610 »	650 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	645 »	658 75	640 »	640 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1856...	900 »	907 50	857 50	867 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856 ..	547 50	555 »	535 »	540 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse...	550 »	555 »	535 »	635 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 56	1050 »	1050 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	330 »	350 »
1000	—1852, j. juillet 1856. .	1060 »	1010 »	375	Stolberg.....	115 »	115 »
500	—1855. j. mars 1856...	396 25	387 50	1/24000	Grand'Combe.....	920 »	920 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	98 7/8	98 »	500	Carl (usines).....	640 »	640 »
100	— 3 °/₀, j. février 1856.	» »	» »	1000	Monceau-sur-Sambre..	1525 »	1525 »
100	Chem., 5 °/₀, j. juillet 1856	94 »	90 »	1/24000	Omnibus.....	875 »	855 »
100	—3 °/₀, j. juillet 1856 ..	58 »	56 »	500	Lin Maberly.....	690 »	690 »
1000	—Obl. 1834 j. juill. 1856	1020 »	1015 »	500	Lin Cohin.....	560 »	560 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	900 »	900 »	250	Docks L. Napoléon...	193 75	185 25
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856	900 »	900 »	100	Palais de l'Industrie....	73 75	65 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juill 56.	87 1/2	86 »	1/110000	Gaz de Paris.....	810 »	795 »
100	Au riche, 5 °/₀ Aug. j. j 56	91 »	87 »	100	Hôtel Rivoli.....	110 »	101 25
100	—5 °/₀ Aut. j. mai 1856..	» »	» »	500	Comp. génér. maritime	555 »	515 »
100	Naples, 5 °/₀ cert. Roths.	112 »	111 »	500	Comp. franco américe..	600 »	540 »
100	Espag 3 °/₀, ext. j. juill. 56	46 »	44 »	250	Comp. gen. des eaux..	245 »	240 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1856	39 3/4	37 »	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris	107 50	103 75
100	—3 °/₀ differ., j. juill. 56	24 1/2	22 1/2	500	Châlon et Commentry	530 »	520 »
100	—dette passive.....	6 3/4	6 1/2	5000	Union incendie.....	» »	» »
100	Port. 2 1/2 °/₀, j. juill. 56	64 »	62 1/2	5000	France incendie.....	» »	» »
1000	Haïti. Annuités.....	550 »	525 »	1000	Phénix incendie.....	3050 »	3000 »
100	Toscane, 3 °/₀ j. juill. 56	» »	» »	5000	Confiance incendie....	7 1/2 °/₀ b	7 1/2 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ aring.	98 »	96 1/2	5000	Générale grêle.....	9 °/₀ b	7 °/₀ b

Les événements d'Espagne eux-mêmes, malgré l'importance qu'ils auraient pu avoir s'ils avaient eu une solution autre que celle qui a eu

lieu, ont peu agi sur nos fonds. Les reports, encore assez chers le 15 juillet, ont baissé en liquidation de fin juillet, et tout semble faire croire que l'on ne verra pas d'ici à longtemps le taux désastreux de 35 à 40 % par an. Ce n'est pas que l'argent soit plus abondant sur le marché, mais c'est que généralement les acheteurs se sont liquidés et ont ainsi allégé la place.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE FÉVRIER A JUILLET 1856.

Actif.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
Caisse. — Espèces en caisse	2,622,851 99	1,502,903 21	3,677,460 65	3,171,353 31	1,516,169 52	2,173,145 26
— — à la Banque de France	1,501,374 90	1,102,925 93	3,273,481 91	1,204,027 36	958,864 23	1,182,945 07
Portefeuille. — Paris	27,075,445 27	30,154,121 26	26,990,620 34	29,067,613 70	30,336,555 47	28,932,713 88
— Province	10,056,100 88	9,537,856 96	9,764,665 39	9,562,904 30	9,928,012 63	10,144,094 63
— Etranger	1,297,470 61	1,243,446 55	1,712,753 29	2,698,552 31	2,827,950 72	2,566,492 68
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 65	»	»	»
Immeubles	389,567 69	415,567 59	424,023 69	452,030 94	482,038 19	508,538 19
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,587,170 31	3,946,313 52	5,293,572 28	10,348,989 15	5,454,293 40	5,523,350 63
Correspondants. — Province	4,011,046 40	4,301,407 33	4,573,232 88	3,668,710 10	3,837,560 18	4,024,600 09
— Etranger	655,201 10	572,694 8[illegible]	509,212 33	490,491 61	519,156 84	604,409 08
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	12,000 »	»	»	»
Frais généraux	115,171 92	167,354 79	233,670 81	281,903 91	»	66,301 72
Effets en souffrance. — Exercice courant	13,495 88	32,868 23	33,365 21	35,447 84	1 »	17,497 52
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,327,570 24	426,174 34	1,232,729 26	1,281,648 44	610,238 90	866,212 70
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,836,148 52	3,791,100 80	3,854,619 35	3,854,619 35	3,966,063 15	3,966,063 15
Réserve	2,930,471 81	2,953,471 81	2,953,471 81	2,953,471 81	3,157,368 66	3,157,368 66
Comptes courants d'espèces	18,187,744 72	17,057,671 14	17,552,591 88	23,204,987 46	17,560,419 49	17,566,282 63
Acceptations à payer	244,829 22	38,091 20	102,546 30	390,494 50	395,938 58	730,231 33
Dividendes à payer	87,010 05	46,494 40	34,656 35	25,894 50	1,022,463 65	1,019,758 65
Effets remis à l'encaissement par divers	4,307,908 03	4,163,552 59	4,059,763 81	4,295,685 12	4,343,7 6 47	4,550,862 32
— par faillites du Tribunal de commerce	50,710 05	78,695 18	86,522 78	85,053 35	75,485 86	80,002 51
Correspondants. — Province	4,222,471 98	4,386,279 63	5,060,503 14	4,513,117 65	4,482,238 01	4,217,978 51
— Etranger	270,244 16	179,610 31	418,107 16	567,496 82	383,002 80	565,790 10
Profits et pertes	531,521 76	798,991 07	1,125,110 49	1,415,985 36	205,872 96	361,788 57
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	1,557 37	2,208 41	8,442 83	8,125 94	»	5,100 51
Divers	186,828 17	141,416 77	2,660,163 76	954,438 14	878,271 45	389,074 50
TOTAL égal de l'actif et du passif	74,880,445 84	73,631,613 31	77,916,829 69	82,269,700 »	76,470,871 08	76,610,301 44
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	38,429,016 76	40,935,424 77	38,468,039 02	41,329,100 31	42,092,548 82	41,643,301 19
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	29,193,581 48	29,842,873 29	29,455,538 63	23,319,013 38	30,543,331 51	29,506,656 78
TOTAL	67,622,598 24	70,778,298 06	67,923,577 65	64,648,113 69	73,635,880 36	71,149,957 97

La faiblesse des reports a tout naturellement amené la hausse des che-

mins de fer; quant à la rente, elle est toujours malade, par suite, croyons-nous, de la concurrence continuelle que lui font les obligations garanties de chemins de fer.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1856.

	14 FÉVRIER.	13 MARS.	10 AVRIL.	8 MAI.	12 JUIN.	10 JUILLET.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	94,789,695 63	91,483,478 12	105,123,236 62	117,610,819 97	116,865,242 67	88,961,901 94
Numéraire dans les succursales	119,587,230 »	122,613,756 »	163,107,083 »	168,729,617 »	169,130,954 »	143,024,784 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	496,377 16	723,127 60	564,036 18	711,697 28	563,726 19	401,376 66
Portefeuille de Paris [1]	227,030,052 96	240,521,525 04	244,275,347 02	238,818,185 01	210,733,002 18	257,410,880 47
Portefeuille des succursales, effets sur place	212,764 382 »	191,625,178 »	187,053,818 »	183,912,127 »	172,102,089 »	213,676,034 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,378,500 »	2,619,700 »	1,855,500 »	1,054,800 »	2,878,500 »	4,880,500 »
Idem dans les succursales	1,811,600 »	2,206,100 »	2,365,000 »	2,786,300 »	2,710,600 »	2,567,300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	60,577,736 10	79,077,636 10	77,664,136 10	99,850,536 10	106,087,936 10	103,982,236 10
Idem dans les succursales	6,532,800 »	6,988,600 »	7,223,500 »	8,465,300 »	10,253,900 »	10,833,600 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	33,279,200 »	34,661,700 »	36,017,800 »	40,381,400 »	42,206,400 »	45,536,500 »
Idem dans les succursales	10,786,900 »	11,175,700 »	12,417,400 »	14,535,350 »	15,724,050 »	17,742,340 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	55,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,783 88	52,322,542 93	52,190,792 93	52,190,792 93	52,190,792 93	52,190,792 93
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,064,731 »	5,085,064 »	5,181,316 »	5,232,304 »	5,169,444 »	4,706,621 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	438,070 98	815,371 13	1,131,890 70	1,489,795 97	1,032,020 86	116,944 57
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	1,064,434 20	1,310,148 44	1,883,245 64	2,345,454 61	2,817,942 31	332,679 78
Effets en souffrance des succursales	»	»	»	»	699,423 75	»
Divers	3,058,718 34	1,257,745 96	988,247 02	78,247 11	78,954 91	592,095 43
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	531,265,100 »	530,380,900 »	532,863,500 »	534,960,600 »	534,965,500 »	551,675,000 »
Idem des succursales	96,480,450 »	88,730,800 »	83,426,050 »	91,814,750 »	77,114,150 »	80,571,400 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,498,939 85	5,702,466 02	5,645,667 40	5,276,947 03	4,974,214 98	5,559,703 13
Récépissés payables à vue, *idem*	4,242,272 »	4,540,151 »	4,129,969 »	4,269,384 »	3,816,284 »	3,580,646 »
Compte courant du Trésor créditeur	59,020,252 81	85,834,248 18	99,825,760 91	90,956,251 30	103,469,181 66	90,182,253 47
Comptes courants à Paris	107,067,115 85	97,678,952 91	137,551,249 85	169,666,891 33	146,877,647 87	173,811,139 11
Idem dans les succursales	25,875,656 »	27,902,920 »	25,918,588 »	26,047,397 »	28,739,529 »	28,242,452 »
Dividendes à payer	1,232,611 25	832,047 25	652,615 25	556,653 25	347,430 25	4,775,391 25
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	5,622,675 66	8,269,922 57	11,509,377 87	13,775,319 70	15,285,646 75	2,444,096 23
Droits de garde [2]	20,661 95	27,780 40	35,331 80	45,277 55	62,519 30	9,536 40
Réescompte du dernier semestre	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02	1,454,335 02	1,629,993 09
Rentrées exced. l'éval. des effets en souffrance.	16,121 57	28,866 24	40,287 72	45,569 47	66,943 67	11,483 71
Divers	1,518,622 29	1,570,285 43	4,455,218 39	7,788,963 33	3,121,593 40	8,221,592 59
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	947,829,962 39	961,468,823 46	1,016,023,099 35	1,055,173,487 12	1,028,525,726 04	1,058,946,337 02
[1] Dont, provenant des succursales	82,328,971 26	72,076,711 64	74,680,213 60	73,940,335 47	72,719,932 23	94,320,149 65

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en compte courant* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrérages payables à Paris.

On a détaché en juillet de nombreux coupons; voici les plus importants :

Crédit foncier. — Actions, 6.25, à titre d'intérêt semestriel.

Nord.—Actions, 45 fr., dividende de 1855. Avec 16 fr. d'intérêts, payés le 1er janvier, cela fait 61 fr. par an, soit au cours de 1,050 fr. 5 3/4 °/₀ par an.

Lyon.— Actions, 72.50, dividende de 1855. Le revenu total de l'action est de 82.50, soit 5.8 °/₀ du cours (1,415).

Genève. — Actions, 5 fr., à titre d'intérêt semestriel à 4 °/₀.

Saint-Rambert. — 6 fr. à titre d'intérêt semestriel à 4 °/₀.

Midi.— Actions, 10 fr. à titre d'intérêt semestriel à 4 °/₀.

Grand-Central.—Actions, 7 fr. à titre d'intérêt semestriel à 4 °/₀.

Ardennes.— 5 fr. à titre d'intérêt semestriel à 4 °/₀.

Autrichiens (*Chemins de fer*). — Actions, 30 fr.; savoir : 24.40 de dividende (exerc. 1855) et 5.60, intérêts semestriels à 5 °/₀.

Comme comparaison, rappelons que la Méditerranée a payé en tout, pour l'exercice 1855, 73 fr., plus 4 °/₀, ce qui, au cours de 1835, fait un peu plus de 5 °/₀; l'Ouest, 50 fr., soit 5.15 °/₀ par an sur 967,50; l'Orléans, 80 fr., soit 5 3/4 °/₀ sur 1,392.50; et l'Est, 78,50, soit 8 1/3 °/₀ sur 940 fr. Ce dernier produit est dû aux actions émises pour la ligne de Mulhouse, qui, jusqu'au 31 décembre 1856, ne reçoivent que les intérêts à 4 °/₀, mais qui auront droit comme les autres à un dividende, à partir du 1er janvier 1857.

A part cette dernière Société, qui est dans une situation exceptionnelle, on voit que le produit des actions de chemins de fer aux cours actuels varie entre 5 et 6 °/₀. Le produit des obligations est généralement vers le même taux, ce qui prouve dans le public capitaliste une très-grande confiance dans l'avenir des chemins de fer. Si on remarque que la rente rapporte vers 4 1/3 °/₀ le 3 °/₀, et 5 °/₀ le 4 1/2 °/₀, que l'escompte à la Banque est à 5 °/₀, et qu'enfin l'Etat paye pour ses bons du Trésor 4 1/2 à 5 1/2 °/₀, selon l'échéance, on aura (à part les reports, qui rapportent encore sur le pied de 12 à 15 °/₀) le tableau général du taux des placements en valeurs mobilières.

Nous ne pouvons donner la situation de la Banque arrêtée en août, parce qu'elle paraîtra trop tard cette fois ; mais nous donnons le tableau des bilans, de février à juillet 1856, oublié dans le dernier numéro, et les bilans du Comptoir d'escompte de Paris, de février à juillet. Nous ferons remarquer à cet égard que l'administration du Comptoir, qui cependant est citée à juste titre comme un modèle d'ordre et de régularité, fait paraître ses bilans longtemps après l'époque où ils sont dressés. La Banque de France les livre à la publicité le lendemain du jour où on les arrête. Pourquoi le Comptoir n'en fait-il pas autant ?

En attendant, le gouvernement n'a toujours pas accordé à cette institution l'autorisation d'émettre les 20 millions dont elle augmente son capital.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 août 1856.

CONGRÈS INTERNATIONAUX DE RÉFORME DOUANIÈRE ET DE BIENFAISANCE, CONVOQUÉS A BRUXELLES.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient, malgré la saison, un assez grand nombre de membres, et M. Benard, un des principaux rédacteurs des articles d'économie politique dans le *Siècle*, récemment admis par le bureau au nombre des membres de la Société.

M. JOSEPH GARNIER, secrétaire de la Société, a d'abord appelé l'attention de la réunion sur les deux Congrès convoqués à Bruxelles dans le courant de septembre prochain : le Congrès international de Bienfaisance et le Congrès international de Réforme douanière.

Le Congrès international de Bienfaisance aura lieu le 15 septembre. Pour donner plus d'intérêt encore à cette réunion, il y aura en même temps, par les soins du Comité organisateur de ce Congrès, une exposition d'économie domestique, destinée à réunir des spécimens, des produits et des échantillons des articles et des produits à l'usage des classes ouvrières et des petits consommateurs dans les différents pays. Les questions posées dans le programme du Congrès se rapportent notamment aux subsistances et aux moyens de prévenir ou d'atténuer les crises alimentaires, aux remèdes à apporter à l'abus des boissons fortes, à l'encouragement et à la propagation des institutions de bienfaisance, à l'organisation permanente et régulière de l'émigration, à l'amélioration physique des classes ouvrières, et particulièrement de leurs habitations, au régime des femmes et des enfants dans l'industrie, etc.

Comme ce Congrès est l'accomplissement d'un vœu émis par le Congrès de Statistique de Bruxelles de 1853, MM. Quetelet et Heuschling, l'un président, l'autre secrétaire de la Commission centrale de statistique belge, dépositaire des vœux du Congrès de 1853, ont adressé une circulaire aux membres correspondants de cette Commission, au nombre desquels se trouvent quelques membres de la Société d'économie politique, pour appuyer l'invitation du comité organisateur du Congrès.

Le Congrès de statistique de Bruxelles avait émis le vœu que dans un temps rapproché se réunissent en un Congrès général les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières. Ce vœu fut confirmé dans une réunion particulière chez M. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, lequel est

un des principaux promoteurs du Congrès futur, et a été désigné par le Comité d'organisation pour recevoir les adhésions qui peuvent être remises au bureau du *Journal des Economistes.*

M. Joseph Garnier fait remarquer que ce Congrès aura à s'occuper de questions qui ont appelé à diverses reprises l'attention de la Société, et notamment de la question de la liberté du commerce des grains, qui est probablement le moyen le plus efficace d'arriver à la production la plus féconde et à la répartition la plus avantageuse pour prévenir et atténuer les crises alimentaires.

Le Congrès international de Réforme douanière dont il a déjà été question au sein de la Société, à la suite d'une communication de M. le comte Arrivabene [1], aura lieu les 22, 23 et 24 septembre ; il peut être considéré comme la deuxième session du Congrès des économistes réuni à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847, convoqué par l'association pour la liberté des échanges, et qui a été une des plus notables assemblées libres qui aient eu lieu de nos jours, tant à cause de l'illustration de plusieurs membres qui vinrent y prendre part que pour l'importance des questions qui y furent traitées. Le futur Congrès doit plus spécialement s'occuper des obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales dans les divers pays, et des moyens pratiques proposés ou à proposer dans chaque pays pour détruire ou diminuer ses obstacles. Sous une forme plus pratique et plus décisive, c'est toujours la grande question de l'affranchissement des échanges dont il va s'agir en septembre prochain, dans la capitale libre et hospitalière de la Belgique, par les soins du comité central de la nouvelle association pour la réforme douanière, présidée par M. Cor Vandermaeren, à qui les adhésions doivent être adressées. Déjà un grand nombre d'adhésions sont parvenues au comité d'organisation du Congrès. On lit dans une première liste, publiée par l'*Économiste belge*, ardent promoteur de cette réunion, les noms de MM. Ch. de Brouckère et comte Arrivabene, Ad. Lehardy de Beaulieu, président, vice-président et secrétaire du Congrès de 1847; duc d'Harcourt, ancien pair de France, ancien président de l'association française pour la liberté des échanges, Benjamin Oliveira, Mac Gregor, James Heywood, major Reed, Th. Barnes, Lawrence Heyworth, membres du parlement, Lamartine, colonel Thompson, ancien membre du conseil de la Ligue Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, Ferrara, professeur à l'Université de Turin, comte Michelini, député au parlement sarde, Ackersdyck, professeur à l'Université d'Utrecht, Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, et les noms de plusieurs autres notables négociants, manufacturiers, administrateurs, publicistes et savants.

Après cette communication, une conversation s'établit entre divers

---

[1] Voir la réunion du 5 mai, t. X, p. 301, et le programme du Congrès, p. 282.

membres sur l'objet que se proposent les deux Congrès, et en particulier le Congrès de Réforme douanière. La réunion exprime le désir que le plus grand nombre possible des membres de la Société se rendent à Bruxelles en septembre prochain, pour prendre part aux travaux du Congrès international de Réforme douanière et du Congrès international de Bienfaisance, qui ont à s'occuper l'un et l'autre de questions supérieures et d'intérêt général.

La conversation se porte ensuite sur la question de la liberté de tester et de ses effets économiques. Nous résumerons une autre fois cet entretien.

Dans le dernier compte rendu, nous n'avons pas présenté d'une manière suffisamment exacte l'opinion de M. Courtois touchant le régime des sociétés en commandite.

M. Courtois n'approuve point le droit donné au Conseil de surveillance de provoquer la dissolution de la Société, tout en approuvant les autres attributions données à ce Conseil.

S'il s'agissait d'une loi générale sur les Sociétés commerciales, M. Courtois partagerait l'avis émis par MM. Joseph Garnier, H. Peut et Dupuynode; mais la législation existante étant donnée, il reconnaît que la loi récemment votée, qui n'est qu'un règlement relatif à une espèce d'association, contient un certain nombre de dispositions avantageuses.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Emprunts des communes. — Dépenses extraordinaires.—Leurs dangers ; leurs avantages. — Ateliers de charité. — Ateliers nationaux. — Usage du *Crédit*. — Logements à bon marché. — Les cabanes des ouvriers autour de Paris. — Encore les inondations.— Revenus indirects du premier trimestre 1856, comparés à 1854 et 1855. — Contribution foncière. — Nouveaux dégrèvements de droits d'entrée. — Sources minérales. — La propriété en est plus assurée. — Evolution des esprits en Espagne. — Congrès international de Réforme douanière à Bruxelles. — Congrès de Bienfaisance. — Le drainage. —Réforme du jugement de simple police qui obligeait de présenter les fruits et les légumes sur le carreau des halles. — Machines à moissonner.

La théorie nous donné ce mois-ci peu de chose qui puisse intéresser la chronique du *Journal des Economistes*. Il est une remarque bien consolante cependant, et qui doit frapper les hommes qui réfléchissent ; c'est qu'au milieu d'une pratique un peu échevelée, on aime à constater une théorie plus saine, et qui va s'épurant chaque jour. Les hommes de science ont compris leur mission sérieuse, ils étudient désormais avant

d'écrire ; et si chaque jour n'est pas signalé par une découverte importante, par quelque grande solution scientifique, du moins ne sommes-nous plus affligés des écarts des génies incompris qui, il y a quelques années à peine, refaisaient le monde chaque matin, et se posaient en maîtres d'une science qu'ils n'avaient jamais apprise.

Le relevé des procès-verbaux des votes du Corps législatif nous signale un fait qui appelle les réflexions, et qui nous remet en mémoire les doléances du Conseil d'Etat sur la même question. Nous voulons parler des autorisations données à certaines communes et à certains départements de s'imposer extraordinairement pour rembourser des emprunts divers. Ces autorisations se sont élevées cette année à un peu plus de 25 millions. Pris ainsi absolument, ce chiffre n'a rien de bien effrayant, et l'on se rend bien volontiers compte de la nécessité d'une partie au moins de ces dépenses, si l'on considère l'insuffisance des récoltes de l'année dernière, et le nombre toujours croissant de misères que la persistance des mauvaises années a créées. Dans de pareilles circonstances, il n'y avait pas à hésiter. C'est en vain que quelques voix sévères viendraient reprocher au présent d'engager l'avenir. Nous ne connaissons pas d'autre moyen, pour soulager la misère actuelle, que d'emprunter aux ressources à venir, disons mieux, à l'abondance à venir, le déficit du moment. Hésiter, c'est vouer à la mort des populations entières. Il est vrai que c'est là une façon de rétablir l'équilibre. Quand la peste, la famine ou la guerre ont passé par une contrée, ceux qui ont échappé aux fléaux sont bientôt plus riches qu'auparavant.

Mais, ce qui est digne de remarque, ce qui doit appeler les méditations de l'économiste, c'est que ce sont souvent, nous dirions presque toujours, les départements les plus riches, ceux où la fortune de quelques-uns se développe en général avec le plus de rapidité, qui sont le plus affligés de cette nécessité périodique de venir en aide aux misères occasionnées par les mauvaises récoltes. Le Nord, la Seine-Inférieure, sont au premier rang parmi ces départements. Chaque année de pénurie se manifeste dans ces centres de richesses et de production par l'établissement d'ateliers de pauvres. Dans les temps ordinaires, en 1847, par exemple, comme l'année dernière, cela s'appelle ateliers de charité. Dans les révolutions, comme en 1830 et en 1848, cela revêt le titre pompeux d'ateliers nationaux. Mais le titre ne fait rien à la chose ; dans tous les cas, ces ateliers sont des foyers de paresse et des écoles de fainéantise. Et ce ne sont pas les pauvres diables qui s'y trouvent qu'il faut en accuser. Avec une pelle pour vingt hommes et une brouette pour trente ou quarante, on ne peut faire beaucoup d'ouvrage. Ces ateliers, sous quelque dénomination qu'on les connaisse, n'en sont pas moins une absurdité administrative ; et ces secours, *nécessaires*, *indispensables*, n'en indiquent pas moins un régime économique peu conforme encore aux grandes lois de la science. Si nous voulions en rechercher la cause, nous la retrouverions à coup sûr

dans les entraves de toute sorte qui pèsent encore sur la liberté du travail et des transactions.

Cette recherche nous entraînerait loin du but de cette note, l'examen des dépenses extraordinaires des communes et des départements. Lorsqu'on parcourt nos départements, on peut se convaincre tout d'abord des besoins immenses qui se manifestent de toutes parts. Cette manifestation, cette absence presque complète des travaux qui constituent l'état de civilisation, s'accroît en raison directe des distances du chef-lieu du département. Le premier arrondissement, celui qui entoure le siége de l'administration, est toujours le mieux traité, le mieux doté. La meilleure partie des ressources générales y est appliquée... C'est une injustice peut-être ; mais au bout du compte, c'est une injustice profitable, comme tant d'autres. Disséminées sur tous les points, ces ressources auraient à peine eu quelque résultat utile ; concentrées, elles ont pu accomplir quelques grands travaux, achever quelques routes, et là au moins la richesse est venue : 25 millions de dépenses extraordinaires dans une année ! Mais qu'est-ce donc pour chacune des trente-sept mille communes de France ? Combien y a-t-il de ces communes qui manquent encore de pavage, d'éclairage, de maison d'école, de mairie, de marché public ? Combien de ponts sont encore à construire, de routes à ouvrir, de passages à assainir ? Et certes si le *crédit* pouvait aider les communes à créer *ces sources de richesses*, personne n'oserait dire que ce serait grever l'avenir au profit du présent, ou le présent au profit de l'avenir.

Et après tout, même avec ces ressources extraordinaires, que voulez-vous qu'entreprenne une commune ? Supposons qu'il s'agisse d'un pont dont le devis s'élève à 20,000 fr. Le pont est autorisé ; le Conseil général l'approuve ; il le déclare utile à tout un canton ; il fait partie d'une voie de moyenne vicinalité. Les communes intéressées vont être imposées au maximum des centimes facultatifs pour faire face à la dépense ! Or, quel sera le chiffre annuel de ces centimes : 1,000 à 1,200 fr. par an ! Le pont, s'il est entrepris, sera achevé dans vingt ans ! A la condition toutefois que les grandes eaux de l'an prochain ne viendront pas enlever les piles commencées, et que l'épuisement des ressources n'a pas permis d'élever au-dessus de leur niveau ; et quand viendra le cintrage du pont, il faudra attendre deux ou trois ans, parce que le cintre seul coûte 2,000 ou 3,000 fr., et qu'on ne peut le commencer sans l'achever du même coup. Et quel remède y a-t-il donc à un tel état de choses ? Nous n'hésitons pas à le dire : le *crédit*. Le gouvernement y a pensé, il s'en est préoccupé. Il a rendu un décret qui permet aux communes d'emprunter à longues échéances ; mais, pour un emprunt, il faut deux choses, un prêteur et un emprunteur. Or, d'une part, les institutions financières ne trouvent pas les conditions de remboursement à 5 pour 100 assez avantageuses, les titres assez *légers*, assez élastiques ; et, d'autre part, les communes ne se rendant pas compte de l'intérêt composé, regardent avec

effroi une obligation de payer 6 1/2 pour 100, par exemple, pendant trente-sept ans pour une avance de 20,000 fr.

Nous devons à l'obligeance de notre savant et infatigable collaborateur, M. Legoyt, le relevé des recettes et dépenses extraordinaires des communes pendant une année qui suivait une période d'abondance, l'année 1846. Les enseignements que peuvent en tirer nos lecteurs sont nombreux, ils nous sauront gré de le mettre sous leurs yeux.

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DES COMMUNES, ANNÉE 1846.

Recettes.

Ventes d'immeubles	9,732,523
Coupes extraordinaires de bois	12,625,559
Impositions extraordin. applicables aux besoins extraordinaires	9,413,618
Emprunts	6,293,520
Dons et legs	2,693,026
Recettes éventuelles diverses (remboursements de capitaux, etc.)	67,359,575
Total des recettes extraordinaires	108,095,821

Dépenses.

Travaux publics pour le culte	11,363,544
— l'instruction publique	9,592,234
— les chemins vicinaux et autres services	32,299,264
Acquisitions d'immeubles pour le culte	1,183,846
— l'instruction publique	2,402,691
— la voie publique et autres services	10,398,499
Acquisitions de rentes et autres emplois	2,161,970
Dépenses diverses extraordinaires	24,650,428
Total des dépenses extraordinaires	94,051,476

Emprunts.

Montant des emprunts (Paris, 64,570,529)		122,686,991
Remboursements effectués		45 922,385
Reste dû		76,764,606
Amortissement annuel	6,530 324 dans Paris	30,555,529
—	dans Paris. 3,166,167.	
IMPOSITIONS extraordinaires qui grèvent les communes, quel qu'en soit l'objet		60,039,994

Dans notre pays de centralisation, où les communes sont mineures, rien ne serait plus aisé que d'empêcher les folles dépenses, celles qui ont précisément dégoûté des emprunts les esprits méticuleux. Emprunter pour le luxe, pour des statues, pour des arcs de triomphe, des fontaines artistiques, c'est emprunter pour se ruiner, cela est évident; mais emprunter pour des œuvres qui accroissent la richesse, emprunter pour la reproduction, c'est une saine opération de crédit, de la nature de celles qu'encourage la Banque de France elle-même par son institution et ses escomptes.

Nous nous rappelons avoir dit toutes ces choses, alors que le public hésitait à *prêter* aux projeteurs des chemins de fer. Le résultat ne s'est pas fait attendre longtemps !

— Il est une question qui préoccupe vivement le public, c'est celle des logements à bon marché. Pour les classes laborieuses, la question est encore plus simple, elle se réduit à un terme : le logement. Trouver un logement, c'est, pour les ouvriers, un problème à résoudre. C'est pitié de voir autour de Paris, sous le mur d'enceinte, au nord de Montmartre, au nord de Chaillot, les misérables huttes qu'élèvent ou louent les pauvres chassés de Paris. Tant que durera l'été, les souffrances de ces pauvres gens seront supportables ; un orage qui inonde leur réduit est bientôt passé, les vents du nord et de l'est sont les bien-venus en cette saison. Mais viennent les frimas, que de maladies, que de souffrances, que d'angoisses ! Et ce n'est pas encore là, qu'on le sache bien, la solution du logement à bon marché. Une cabane de 2 mètres de long sur 1 m. 50 c. de large, sans plancher, presque sans couverture, y vaut encore 100 fr. par an, 150 fr. quelquefois ! C'est encore de l'argent bien placé, très-bien placé par le propriétaire ; car la cabane ne vaut pas 300 fr., et le terrain, qui valait 2,000 à 3,000 fr. l'hectare, y a été acheté par le spéculateur en gros, l'an dernier, pour 1 fr. le mètre et vaut 10 fr. aujourd'hui. Dans le village placé sous le mur d'enceinte, près de Chaillot, les choses sont autrement arrangées ; le propriétaire donne le sol à location à raison de 0,60 par mètre par an.

— La question des inondations a encore vivement préoccupé le public ; esprits sérieux, esprits spéculatifs, théoriciens et praticiens, tout le monde a voulu donner sa solution. Il en est arrivé d'étranges au ministère des travaux publics. On dirait que nous entrons dans la saison de la floraison des féves, époque où l'Académie des sciences est inondée de solutions. Une lettre insérée au *Moniteur*, et écrite de Plombières, a enfin sérieusement posé la question. Or, une question bien posée est à moitié résolue, surtout quand ceux qui la posent ont le pouvoir d'agir. Espérons donc. Pour nous, la question est une question de millions. Il s'agit de les trouver et de les appliquer, et surtout de commencer par le commencement, le reboisement des montagnes ! C'est difficile, sans aucun doute, très-difficile, non pas en soi, mais à cause des populations qui n'ont d'autres pâturages que ces tristes déserts ; si difficile même, que quelques-uns en nient l'opportunité, l'efficacité. A ceux-là, nous ne leur répondrons qu'un mot ; qu'ils lisent donc le beau Mémoire de M. Surell, dont nous avons réndu compte dans le *Journal des Economistes*, et qui a fait, à juste titre, la réputation de son auteur. A cette occasion, nous nous demandons comment il se fait que le nom de M. Surell ait à peine été prononcé dans ces débats. Pourquoi lui-même n'a-t-il pas fait entendre sa voix au milieu de ces voix à la recherche de la vérité ? En vérité, M. Vallée, M. Surell, ont tort vis-à-vis d'eux-mêmes, vis-à-vis du

public ; il est de leur devoir d'interposer leur autorité dans les débats. Au reste, M. le ministre des travaux publics, pressé par l'Empereur, va nommer une Commission spéciale ; la place de ces deux savants s'y trouve tout naturellement indiquée. Nous suivrons avec une vive curiosité les travaux de cette Commission ; il s'agit là d'un immense intérêt, l'économie politique s'y trouve liée par mille attaches. En attendant, qu'il nous soit permis ici de rappeler une observation très-juste. De ce que les eaux ont cette année dépassé les digues élevées après les inondations précédentes, il ne faudrait pas, comme on l'a fait communément, en conclure que la masse d'eau tombée a été plus considérable. Voici comment les choses se passent. Les eaux qui tombent sur les hauteurs entrent d'abord au fond de l'entonnoir naturel qu'elles s'y sont creusé, de là elles descendent avec violence, entraînant avec elles les terres, les cailloux, les rochers. Arrivées au bas de la montagne, et trouvant devant elles un espace ouvert, les eaux s'y étendent et diminuent de vitesse; alors les terres qu'elles entraînent se déposent, et, dans cette partie, le lit du torrent s'élève chaque année, quelquefois dans une proportion considérable. Vienne une nouvelle crue, les eaux, sans être plus abondantes, arriveront pourtant à dépasser les digues, qui ne se trouveront plus élevées de la même quantité au-dessus du thalweg du torrent.

— Le *Moniteur* a publié l'état du produit des revenus indirectes pendant le premier semestre 1856.

Comparé au premier semestre 1854, ce produit présente une augmentation de 94,948,000 fr., soit 499,732,000 fr.

Comparée au premier semestre de 1855, l'augmentation n'est plus que de 56,770,000 fr.

Les droits d'enregistrement, les douanes à l'importation, les droits sur les boissons, ceux sur la fabrication du sucre, le produit de la vente des tabacs, tels sont pour ces deux années les articles sur lesquels ont surtout porté les augmentations. Ainsi, le produit des sucres a doublé. Il était en 1854 de 15 millions; en 1855, il s'était réduit à 12,500,000 fr., et en 1856, il a été (toujours pour le premier semestre) de près de 24 millions. Le produit des boissons s'est élevé de 51 millions à 67 millions. Enfin, l'augmentation du produit des droits d'enregistrement a été de plus de 32 millions sur le premier semestre 1854 ; de plus de 16 millions sur le premier semestre 1855.

— Un deuxième tableau, publié aussi par le *Moniteur*, témoigne de la prospérité du pays, aussi bien que l'augmentation des impôts indirects dont nous venons de parler.

Le montant des rôles de la contribution foncière pour 1855 s'est élevé à la somme de 436,097,000 fr. Sur ce total, il ne restait plus en arrière au 30 juin que 2 millions et demi.

Nous ne savons pas si aujourd'hui, comme au temps de Mazarin, les Français chantent, mais à coup sûr ils payent, et payent bien.

— Il n'est pas de mois que nous n'ayons le plaisir d'enregistrer quelques dégrèvements de droits d'entrée, quelque brèche faite au système de la protection. Cette fois il s'agit encore du fer, cette arche sainte des protectionnistes, dont les usines si fragiles devaient crouler devant le moindre dégrèvement.

Nous voici loin du temps où M. Boigues, exposant devant la Commission d'enquête la malheureuse situation des forges françaises, s'écriait que dans tous les cas elles étaient destinées à périr, et que s'il résistait à l'introduction des produits étrangers, c'était par cette seule raison qu'on aime mieux mourir de mort naturelle que de mort subite.

Depuis cette époque, nos forges ont vécu, ce nous semble, et passablement bien vécu, et il ne nous paraît pas à craindre que le décret que publie *le Moniteur* du 24 juillet dernier, et qui permet l'entrée en franchise des tôles et cornières en fer et autres pièces destinées à la construction des bateaux et des chaudières pour machines à vapeur, vienne hâter la ruine de nos usines. Seulement, comme en toute chose il convient de s'opposer à la fraude, nous pensons que les constructeurs seront tenus de prouver l'emploi qu'ils feront des tôles anglaises qu'ils entreront.

— Le même numéro du *Moniteur* contient une loi importante relative à la propriété des sources minérales.

A l'avenir, ces sources peuvent être déclarées d'intérêt public. Le propriétaire, pourvu qu'il remplisse les formalités prescrites par cette loi nouvelle, ne sera plus exposé à se voir ravir sa source par un voisin envieux ou avide. Un périmètre de protection le garantira contre ces vols qui ont été assez fréquents, et qui ont souvent causé de graves dommages à de grands établissements thermaux. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'esprit qui a dicté les prescriptions de la loi. Elle a dû être accueillie avec joie par les propriétaires des eaux minérales de France.

— L'Espagne, au milieu de ses convulsions politiques, semble prendre sérieusement part à l'évolution des idées sociales des nations plus avancées. Nous avons sous les yeux quatre journaux nouveaux consacrés à l'économie politique et aux grands travaux. Le premier est la *Gazette des chemins de fer d'Espagne,* rédigée par M. Hubbard, collaborateur du *Journal des Economistes* ; le second, *la Semaine économique, mercantile et industrielle*, par M. Retortillo ; le troisième, *l'Economiste*, et le quatrième enfin, la *Revue des chemins de fer*.

C'est beaucoup, c'est trop peut-être de quatre journaux de chemins de fer pour un pays où ces voies de communication commencent à peine. Leur existence prouve au moins l'intérêt que désormais prend l'Espagne au progrès matériel, et c'est sous ce point de vue que nous la constatons.

—Les réunions qui doivent avoir lieu à Bruxelles vers la fin de septembre prochain ont pour les économistes un intérêt tout particulier. L'une de ces réunions portera le titre de *Congrès international de Réforme doua-*

nière. De nombreuses adhésions sont déjà arrivées à Bruxelles, et nous ne doutons pas que cette *enquête* ne laisse de bons enseignements derrière elle. Il serait à souhaiter que quelques partisans des hauts tarifs se rendissent à ce Congrès. Si les *intérêts* peuvent être convaincus, ils le seraient assurément par les lumières et l'expérience de la plupart des hommes qui semblent devoir se réunir à Bruxelles les 22, 23 et 24 septembre prochain. Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs les deux questions principales qui seront posées et débattues dans le Congrès :

1° Quels sont, dans chaque pays, les obstacles naturels ou artificiels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger?

2° Quels sont les moyens proposés ou à proposer pour y détruire ou diminuer ces obstacles?

La théorie tout entière du *free trade* est dans ces deux questions.

La deuxième réunion, qui aura lieu du 15 au 20 septembre, s'occupera surtout de la statistique de la charité. Là encore les amis de la science pourront recueillir des enseignements utiles. La charité, bien qu'elle indique l'absence de l'application des lois de l'économie politique, n'en est pas moins respectable, indispensable même dans presque tous les pays, puisque jusqu'ici il n'en est aucun, pour ainsi dire, où ces lois n'aient été méconnues.

Les questions qui seront agitées dans cette réunion se rapportent notamment à la condition matérielle des classes ouvrières, aux subsistances, aux moyens de perfectionner le travail manuel, d'assainir les professions, de prévenir les accidents, d'améliorer le logement, l'ameublement et l'habillement des ouvriers, de diminuer ou de prévenir l'abus des boissons fortes, à l'encouragement et à la propagation des institutions de prévoyance, enfin à l'émigration. L'importance de ces questions ne peut manquer de fixer l'attention de toutes les personnes qui s'occupent d'économie politique et sociale et qui s'intéressent à un titre quelconque au progrès physique et moral des classes laborieuses. Les adhésions au Congrès sont nombreuses; les principaux pays y seront dignement représentés. La France ne fera pas défaut, nous l'espérons, à cette œuvre, et répondra comme il convient à l'appel qui lui est adressé. Les personnes qui auraient l'intention d'assister au Congrès de Bienfaisance de Bruxelles sont priées d'envoyer leur adhésion, soit au bureau du *Journal des Économistes*, soit directement à M. Ed. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, 22, rue des Arts, à Bruxelles; il s'empressera de leur faire parvenir le programme et les autres pièces concernant la réunion projetée.

A l'occasion du Congrès de Bienfaisance, le comité a organisé une exposition d'économie domestique destinée à présenter des modèles et des spécimens de tous les objets qui se rapportent aux besoins des ouvriers et des petits consommateurs en général : architecture, détails et matériaux de construction ; meubles et objets de ménage ; vêtements et linge ; ali-

ments et procédés relatifs à l'alimentation ; outils et instruments de travail manuel ; éducation, instruction et délassements. Cette exposition s'ouvrira le 25 août dans les vastes et magnifiques locaux du Jardin botanique, à Bruxelles. Elle comptera près d'un millier d'exposants de divers pays. Le catalogue explicatif, qui donnera le prix de chaque objet, est actuellement sous presse, et présentera un grand intérêt.

— Les demandes en concessions de chemins de fer se sont un peu ralenties. On attend qu'une décision importante intervienne. Il ne s'agit de rien moins que de distribuer entre les Compagnies existantes tout ce qui reste à faire pour compléter notre viabilité ferrée.

C'est, à ce qu'il paraît, la dislocation projetée du Grand-Central qui a donné naissance à ce projet, qui divise en deux, dit-on, le Conseil des ministres, et qu'appuient vivement les ponts et chaussées.

Quant aux Compagnies, elles ont deux avis à cet égard. Elles veulent bien qu'on ne donne pas à d'autres ce qui reste à faire, mais elles voudraient bien ne pas faire ce qui ne leur paraîtra pas très-bon, et ne faire le reste qu'à leur temps.

Nous comprenons très-bien, en effet, que les Compagnies hésitent à amalgamer à leurs excellentes lignes des embranchements secondaires, qui diminuent leurs revenus moyens. L'amalgamation a eu son temps. Quand le chemin de Londres à Birmingham, par exemple, dont les actions avaient doublé, fit son premier *branch line*, il en vendit les titres précisément au même taux que ceux de la ligne principale. La spéculation était bonne ; on recommença ; puis on recommença encore ; ce ne fut plus tout à fait le même succès, mais cela valait encore la peine... Si bien que ces *branch lines* apportèrent à l'association leur trafic réduit, et que les actions amalgamées finirent par ne valoir que la moitié de ce qu'avaient valu les actions de la *mère ligne*. Cette leçon vaut bien son prix pour les grandes Compagnies. Et d'ailleurs elles sont tellement chargées de travaux, qu'en vérité il y aurait scrupule à les charger davantage.

— La loi sur le drainage a été promulguée. Il s'agit aujourd'hui de savoir quel sera le distributeur des 100 millions prêtés par l'Etat. Le crédit foncier en réclame le privilége. Il prétend que ces opérations rentrent dans le cadre de ses opérations, surtout depuis la révision de ses statuts. De son côté, la Caisse des dépôts et consignations peut revendiquer l'opération comme en tout semblable aux prêts qu'elle est autorisée à faire aux syndicats d'arrosage. Il ne serait pas impossible que les ponts et chaussées à leur tour intervinssent dans la discussion, sous le prétexte qu'il s'agit surtout de nivellements et que leur personnel est le plus capable qui puisse être désiré pour ces sortes de travaux. Quoi qu'il en soit, les 100 millions sont votés. Espérons qu'ils seront employés. Nous n'attendons pas du drainage en France le bénéfice qu'en a tiré l'Angleterre; mais si les lieux sont tous bien choisis, nul doute que ce ne soit

un grand bienfait. Si les idées du socialisme avaient encore effrayé les esprits, la loi n'eût pas été votée. Heureusement que l'Angleterre avait donné l'exemple depuis près de dix ans. Sa pratique a rassuré nos théoriciens.

— Nous avions été affligé par un jugement rendu par le tribunal de simple police contre la liberté de la vente des fruits et légumes, et dont la chronique de juin dernier a rendu compte. Sur l'appel, interjeté par MM. Lesage et consorts, le tribunal de police correctionnelle vient de réformer ce jugement. Il a déclaré « que le commerçant parisien qui met « en vente et vend dans son magasin, soit pour son compte, soit à titre « de commissionnaire, des fruits et légumes qui lui ont été expédiés par « le producteur de la province ou de l'étranger, directement et sans avoir « passé par le carreau des halles, ne commet aucune contravention. »

Il a fallu longtemps pour arriver à ce résultat; plus de deux cents ordonnances ont été invoquées; mais les fruits et légumes ont triomphé; leur liberté a été solennellement reconnue. Le gibier, le beurre et les œufs n'ont pas eu le même bonheur. Le succès des fruits et légumes n'a fait que river leurs entraves plus solidement. Ils restent tenus à venir toucher barre au carreau des halles, où ils doivent être visités, et rester, pendant la première lune, à la merci de la police des halles. Le Parisien ne sait pas toute la peine qu'il donne à cette excellente institution. Il n'est pas assez reconaissant, en vérité. Quand on a été témoin des soins et des peines que prend l'administration pour l'alimentation du bon peuple de Paris, on se demande s'il est bien constaté que les Anglais puissent manger du vrai pain, du vrai gibier, du beurre véritable. On hésite presque à manger du tout la première fois qu'on se trouve à Londres, en présence de comestibles qui n'ont pas reçu l'*exequatur* d'un préposé quelconque.

— Les expériences sur les machines à moissonner se continuent et donnent les résultats qu'on devait en attendre. Il y a près d'un demi-siècle que les Anglais ont fait leurs premiers essais. L'*Encyclopédie* de Rees donne la description de quelques-unes de ces machines, modèles de celles d'aujourd hui; mais, comme on le dit, *l'idée n'était pas mûre*. On ne sentait pas la nécessité de cette économie de main-d'œuvre. Un journal s'amusait l'autre jour à calculer cette économie, et il trouvait que lorsque la France tout entière emploierait les machines à battre, elle serait de 1 franc par hectolitre de grain. Disons tout d'abord qu'il s'en faut des trois quarts que ces machines soient applicables partout; et nons aimons mieux voir encore des efforts tentés pour le drainage, l'irrigation, le cheptel, que pour ces machines, qui resteront toujours le privilége de la grande culture.

— Les lecteurs du *Journal des Economistes* nous pardonneront de n'avoir pu rendre notre Chronique aussi complète que celle qu'ils ont coutume de trouver chaque mois à cette place; mais nous n'avons été prévenu qu'un peu tard de l'absence momentanée de notre savant collaborateur Baudrillart.

HIPPOLYTE DUSSARD.

Paris, le 14 août 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDE

SUR LA

VALEUR ÉCONOMIQUE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Il y a quelques années, les associations ouvrières ont pendant plusieurs mois occupé et passionné l'opinion publique; elles ont excité des espérances sans borne et des craintes sans fondement, provoqué des amitiés ardentes et des haines implacables; on ne pouvait alors en parler froidement sans blesser l'esprit de parti et l'irriter en pure perte. Aujourd'hui ces associations sont à peu près oubliées de la masse du public; la plupart d'entre elles ont péri de mort naturelle ou violente, et l'on peut espérer que les passions qui s'agitaient autour d'elles ont disparu ou se sont du moins amorties. L'indifférence et en quelque sorte l'assoupissement du temps présent permettent d'en parler sans passion et de rechercher à loisir, loin des préoccupations de toute sorte, quelle était, quelle est la valeur théorique, non de telle ou telle société, ou même de toutes celles qui ont été soit tentées, soit réalisées, mais de l'idée même qui a suscité l'association ouvrière. Il m'a semblé que cette étude, trop dédaignée peut-être, avait une grande importance; car si les établissements humains sont fragiles et peu durables, exposés qu'ils sont à tant de causes de destruction au sein des tempêtes politiques, il n'en est pas de même des idées : elles survivent et savent au besoin franchir le temps et l'espace, jusqu'à ce qu'elles aient subi l'épreuve loyale de l'expérience.

L'étude que j'entreprends présente trois questions distinctes, qu'il convient de discuter séparément : 1° les associations ouvrières sont-elles possibles? En d'autres termes, peuvent-elles produire à aussi bon marché ou à meilleur marché que les autres entreprises? 2° A quelles conditions sont-elles possibles? 3° Peut-on conclure en leur faveur ou contre elles des expériences faites depuis la révolution de Février?

I. Les associations ouvrières sont-elles possibles?

Écartons d'abord du problème que nous devons étudier toutes les considérations de politique, de droit et de morale, et bornons-nous à considérer les questions par leur côté purement économique. Nos études ainsi limitées seront peut-être plus arides et moins attrayantes, mais elles seront à coup sûr plus scientifiques, puisqu'il importe, pour approcher de la vérité, de ne jamais confondre le domaine des diverses sciences.

Que les associations ouvrières puissent à la rigueur exister, c'est ce que prouve, sans qu'il soit nécessaire d'employer aucun argument, le fait même de leur existence. Mais là n'est pas la question qui nous occupe : il s'agit de savoir si ces associations peuvent durer et s'étendre, c'est-à-dire si elles ne sont contraires à aucun des penchants indestructibles de l'homme, et si elles peuvent produire au moins à aussi bon marché que les autres entreprises.

Il n'est pas nécessaire d'établir par une discussion dans ce journal l'importance économique des formes diverses de la coopération dans le travail et leur influence sur la production des richesses; il n'est pas nécessaire non plus de rappeler longuement que ces formes sont changeantes de leur nature, selon l'état matériel de l'industrie et surtout selon l'état d'avancement moral des sociétés. Plus d'une fois, tel mode de coopération, considéré comme impraticable et absurde dans un état social donné, a été employé plus tard avec succès, lorsqu'il était survenu quelques changements dans l'ordre de la société, et l'ancien mode, après avoir longtemps régné en maître, et même conservé un certain empire sur l'opinion, est tombé en désuétude. C'est là un lieu commun historique, dont quelques mots suffisent à évoquer le souvenir. Ainsi, il n'est aucun de nos lecteurs qui ne se rappelle avoir rencontré dans l'histoire plusieurs formes de coopération industrielle, et notamment : 1° le mode de coopération des tribus sauvages, sans pouvoir politique constitué et reconnu, comme la plupart de celles d'Amérique; 2° celui des tribus patriarcales décrites dans la Bible et qui existent encore en Arabie; 3° celui des sociétés à castes, comme l'ancienne société égyptienne et celle des Hindous; 4° celui des sociétés grecque et romaine avec la propriété individuelle et l'esclavage; 5° ceux de Dioclétien et de la féodalité. Un régime différent de tous ceux-là prévaut actuellement en Europe, au moins dans les États les plus avancés, et il a, comme chacun des

régimes précédents en a eu dans son temps, d'excellentes raisons d'exister. Mais il faudrait avoir bien peu de philosophie et de prévoyance pour imaginer que ce régime n'a besoin que d'être dégagé des entraves que lui ont léguées les anciennes idées, qu'il est parfait en lui-même et appelé à réaliser l'idéal définitif de l'humanité. Il est vrai que quelques maîtres ont intitulé des chapitres de leurs ouvrages : *Des diverses classes entre lesquelles les produits se partagent*, comme si le mode de répartition qui existe avait quelque chose de plus absolu que ceux qui l'ont précédé ; mais ce ne sont sans doute que des inadvertances, et nul d'entre eux n'a pu croire que les sociétés étaient arrivées au terme de leurs évolutions. En étudiant une forme quelconque de coopération, il faut laisser de côté tout préjugé préconçu en faveur de l'une ou contraire à l'autre et examiner les choses en elles-mêmes et pour ce qu'elles valent avec les hommes tels que nous les connaissons actuellement, tels qu'on les voit de notre temps.

L'association ouvrière ne saurait rencontrer dans les penchants indestructibles de l'homme des obstacles insurmontables. L'homme ne s'associe pas par goût, il faut le reconnaître, et il a certainement des instincts sauvages et solitaires; mais il y a longtemps que, sous la pression de la nécessité, il a appris par expérience les avantages de l'association, l'utilité qu'il retirait de la compression de quelques goûts individuels pour augmenter son pouvoir industriel et social. Sans rappeler la discipline sévère et violente de quelques associations politiques et religieuses, il suffira de citer les associations séculaires des paysans mainmortables du moyen âge, qui s'étaient astreints même aux gênes de la vie commune, pour résister aux rigueurs de la législation féodale.

L'association ouvrière n'exige pas de tels sacrifices : elle ne comporte en définitive qu'une mise en commun de capitaux ou de travail administrés par des agents élus, et un partage des produits, en vertu de statuts discutés ou du moins consentis. En essence, elle ne diffère en rien des sociétés de commerce ordinaires, dont personne assurément ne songe à contester les avantages. Entre celles-ci et les sociétés ouvrières, il n'y a d'autre différence que celle de l'emploi antérieur qu'occupaient les associés dans le grand atelier industriel : avant de s'associer, les membres des sociétés de commerce, ou du moins la plupart d'entre eux, *dirigeaient*, tandis que les membres des sociétés ouvrières *étaient dirigés*. Voilà au fond toute la différence qui existe entre les uns et les autres : elle ne saurait constituer une

objection, un obstacle insurmontable à la durée des sociétés ouvrières. Je me rappelle, il est vrai, que dans le temps, il y a une vingtaine d'années, un président du tribunal de police correctionnelle ne pouvait comprendre qu'une société ouvrière ne fût pas une coalition : « Des ouvriers s'associer! s'écriait-il naïvement; sans maître!... Allons donc! ce n'est qu'une défaite. On ne peut accepter un pareil moyen de défense. » Aujourd'hui on ne saurait concevoir une semblable incrédulité, ni refuser un moment d'examen plus ou moins sérieux à l'association ouvrière, contre laquelle la législation, la morale et la politique ne sauraient élever *à priori* aucune objection fondée. L'économie politique sera-t-elle plus sévère?

Lorsque des ouvriers s'associent, ils constituent une entreprise dont l'organisation diffère sensiblement de celle que dirige un entrepreneur au moyen de commis et d'ouvriers salariés. Dans celle-ci, la division du travail est établie de telle sorte que la direction industrielle et commerciale de l'entreprise, les soins d'administration et de conservation, les chances de perte et de bénéfice sont au compte de l'entrepreneur : les ouvriers ne sont chargés que d'un travail plus ou moins exclusivement manuel. Dans l'association ouvrière, au contraire, tous les membres ont part aux profits et aux bénéfices; tous prennent aussi une part aux travaux d'administration, de conservation et de direction, par leur concours à l'élection du gérant. Laquelle des deux combinaisons est la plus féconde, la plus propre à produire à bon marché, en supposant dans les deux cas égalité de lumières et de moralité entre les diverses personnes qui constituent l'une et l'autre entreprise?

Dans la première, la situation de l'entrepreneur est telle qu'elle doit lui faire déployer toutes les facultés de travail qu'il possède; il subit à la fois l'impulsion de ces deux grands mobiles de toutes les actions humaines, la crainte et l'espérance : si l'entreprise prospère, c'est à son profit et pour sa fortune; si elle ne prospère pas, c'est sa ruine. La récompense et le châtiment sont là présents, palpables en quelque sorte et à peu près inévitables; on ne peut donc imaginer une combinaison plus propre à forcer un homme à mettre en œuvre toutes les ressources dont il dispose, toute l'énergie dont il est capable. Mais cet homme si important, et qui est l'âme de l'entreprise, n'y travaille pas seul : il se peut que les relations commerciales et le travail d'administration et de surveillance exigent trop de soins et de temps pour qu'il lui soit possible de se passer de collaborateurs, même dans la partie du travail qui lui est réservée

par l'organisation de l'entreprise. Il prend des agents salariés, sous le nom de commis : voyons jusqu'à quel point peut être développée chez eux cette faculté active qui est le principe de tout travail, la volonté de faire prospérer l'entreprise.

Par quels liens le commis salarié se trouve-t-il attaché à la *pensée unique*, comme l'a bien caractérisée J.-B. Say, qui donne la vie à l'entreprise et lui permet de durer? — Par son salaire exclusivement. — Ce salaire, il est vrai, peut être augmenté, si le patron est satisfait ; il peut être réduit ou anéanti par un congé, si le patron est mécontent. Dans cette situation encore, nous trouvons l'espérance et la crainte, la récompense et le châtiment ; mais l'un et l'autre sont moins graves que la récompense et le châtiment réservés à l'entrepreneur : une augmentation de salaire peut rarement constituer une fortune ; une réduction de salaire, une perte d'emploi ne sauraient être considérées comme l'équivalent d'une ruine, d'une faillite. Mais si la récompense et le châtiment qui agissent sur l'activité du commis sont moins graves, ils sont surtout beaucoup plus incertains. De quoi s'agit-il, en effet, pour le commis? De servir utilement l'entreprise? — Non, il s'agit simplement de *satisfaire le patron ou de ne pas le mécontenter*, c'est-à-dire de lui faire croire qu'on la sert utilement, ce qui est bien différent. Le commis a donc tout autant d'intérêt à tromper le patron qu'à le servir ; il a même plus d'intérêt à le tromper, s'il est plus facile de le tromper que de le servir, comme, par exemple, en flattant ses travers, ses caprices, ses faiblesses, en ayant l'air tout dévoué à ses intérêts, tout en les servant mollement. — Et sa conscience? — Je la respecte infiniment et je sais que dans la pratique cette conscience prévient bien des abus. Mais en économie politique nous devons étudier avant tout la direction de l'intérêt personnel, et lorsque nous considérons la situation du commis salarié et les faiblesses de la nature humaine nous voyons que l'intérêt personnel de ce commis est et doit être souvent opposé à la prospérité de l'entreprise dans laquelle il est engagé.

Si cette vérité n'était pas évidente par elle-même, et s'il fallait la prouver par une argumentation tirée de l'expérience, nous citerions l'exemple des négociants les plus intelligents et les plus éclairés, qui ont souvent, pour ne pas dire habituellement, la précaution d'intéresser leurs commis dans les résultats de l'entreprise et souvent même de les associer formellement. Ce n'est pas la théorie, ce ne sont pas des utopistes qui ont indiqué le remède aux inconvénients qui résultent de la situation du commis ; c'est l'expérience et la pratique.

Poursuivons : outre les commis et souvent même lorsqu'il n'y a pas de commis, il y a des ouvriers dans l'entreprise, des ouvriers qui sont des hommes comme les autres et sujets par conséquent aux mêmes passions, susceptibles d'obéir à l'influence des mêmes mobiles. Raisonnons un peu leur situation ; elle est à peu près la même que celle des commis ; leur récompense peut être dans une augmentation de salaire, leur châtiment dans une diminution de salaire ou un renvoi. Mais l'ouvrier, infiniment plus éloigné du patron que le commis, a moins de motifs d'espérer et de craindre ; sa perspective la plus certaine, c'est de ne pas changer de position en travaillant à peu près autant que *la moyenne*. S'il travaillait davantage, son salaire augmenterait-il ? Oui, quand le travail est aux pièces ; non, dans le cas contraire, qui est le plus habituel. De même, en travaillant moins, il court peu de chances de réduire son salaire, et si la moyenne du travail effectué baisse, l'entrepreneur n'a aucun moyen de l'empêcher. La volonté arrêtée des ouvriers qu'il emploie peut élever impunément pour lui le prix du travail, comme on le voit trop souvent, dans tous les cas où la concurrence ne pèse pas d'un poids trop lourd sur les salaires. En cas de renvoi, l'ouvrier trouve sur-le-champ une position équivalente, si le travail est demandé ; si le travail surabonde, l'ouvrier est renvoyé lors même qu'il n'aurait rien fait pour le mériter : il y a dans cette situation passive quelque chose de fatal, plus propre à décourager la volonté qu'à l'exciter, et cette situation, l'ouvrier n'a pas besoin d'avoir là Ricardo pour la comprendre et la senti.

L'entreprise industrielle, telle qu'elle est généralement organisée, peut donc être comparée à une machine qui n'a qu'un moteur, dans laquelle les transmissions de mouvement sont d'autant plus nombreuses que l'entreprise est plus étendue et dans laquelle abondent les frottements, c'est-à-dire les pertes de force. Les défauts que nous venons de signaler brièvement sont trop évidents et trop connus de quiconque a quelque expérience des affaires pour être contestés sérieusement. Les praticiens y remédient en augmentant la force motrice, par un intérêt accordé aux commis, aux contre-maîtres, aux ouvriers, par des associations qui rendent l'administration plus forte. A quoi tendent-ils par ces moyens ? — A développer, le plus que faire se peut, les forces volontaires et libres que chacun des collaborateurs met au service de l'entreprise en les faisant participer aux espérances et aux craintes qui animent l'entrepreneur.

Voyons maintenant comment les choses sont établies dans l'asso-

ciation ouvrière. Chacun des associés est lié à la pensée unique de l'entreprise par les mêmes liens que l'entrepreneur d'industrie qui commande à des ouvriers salariés. Dans l'association, la rétribution de tous et de chacun est subordonnée aux bénéfices de l'entreprise : elle peut augmenter indéfiniment, si l'entreprise prospère ; si elle échoue, l'insuccès a pour conséquence inévitable la ruine et la faillite. La récompense et le châtiment sont présents, certains, inévitables ; nul ne peut s'y soustraire. Cependant la division du travail n'éprouve aucune altération fâcheuse : l'affaire est dirigée par un seul homme, et s'il a beaucoup de surveillants il a en même temps beaucoup de collaborateurs *volontaires* : il peut rencontrer des difficultés, des hostilités ; mais l'intérêt de l'entreprise, l'intérêt collectif tend sans cesse à aplanir les obstacles, à porter les volontés rebelles à une transaction. En outre, comme la gérance est au concours et discutée, chacun est incessamment stimulé à acquérir et à juger les qualités intellectuelles et morales nécessaires pour être gérant. Ainsi dans l'association ouvrière, considérée mécaniquement en quelque sorte, et comparée à l'entreprise ordinaire, on remarque un déploiement de force volontaire beaucoup plus considérable, et les frottements, au lieu de tendre, comme dans l'entreprise ordinaire, à la dissolution de la machine, tendent à s'user, à se diminuer les uns par les autres, de façon à augmenter incessamment la force utile. Telles sont du moins les conditions qui ressortent nécessairement du simple jeu de l'intérêt personnel que nous avons supposé également intelligent dans les deux cas.

Dès à présent donc nous pouvons dire que théoriquement l'association ouvrière peut produire au moins à aussi bon marché et peut-être à meilleur marché que les entreprises ordinaires, et c'est là, nul de nos lecteurs ne l'ignore, le *criterium* de toute combinaison économique. Mais avant de poser cette conclusion, il est nécessaire d'examiner la seconde des questions qui font le sujet de cette étude.

II. A quelles conditions les sociétés ouvrières sont-elles possibles?

Il ne suffit pas que les sociétés ouvrières soient possibles idéalement et théoriquement pour qu'elles prennent aussitôt corps et vie. Comme tous les arrangements sociaux imaginables, elles ne peuvent exister qu'avec le concours d'un certain nombre d'idées et de sentiments, et, pour tout résumer en un mot, que dans un certain état de civilisation. Toutes les institutions dont l'histoire nous a conservé le souvenir, toutes celles qui vivent aujourd'hui ont subi cette condi-

tion, et il est probable que celles de l'avenir n'en seront pas exemptes. Imaginer qu'il suffit de proclamer l'association ouvrière pour qu'aussitôt les sociétés de ce genre se fondent de toutes parts et trouvent dans leur organisation une sorte de panacée sociale, ce serait imiter ces publicistes superficiels qui ont discuté si longtemps la forme des constitutions politiques, comme si un certain nombre de dispositions plus ou moins sensées écrites à la suite les unes des autres sur un morceau de papier étaient ce qui constitue une république ou une monarchie. Cette erreur ne doit plus être de notre temps et nous avons vu disputer assez longtemps sur les mots pour devoir désirer un examen sérieux des choses.

La première condition pour l'existence et la durée d'une société d'hommes quelconque, c'est que tous les associés et chacun d'eux se forment une idée nette et aient un sentiment distinct du but de l'association et de l'ensemble des moyens par lesquels on peut l'atteindre. Dans une société fondée pour établir et développer une entreprise industrielle, le but est prochain et assez apparent, les moyens par lesquels on peut l'atteindre n'ont rien de mystérieux. Cependant l'intelligence complète de ce but et de ces moyens exige un ensemble de connaissances morales et intellectuelles que tous les hommes ne possèdent pas encore dans l'état de civilisation auquel sont parvenus les peuples les plus avancés de l'Europe. Il faut comprendre qu'il y a dans l'entreprise la plus simple une âme et un corps en quelque sorte, la pensée, la combinaison et l'exécution matérielle ; il faut comprendre en outre qu'il y a un travail de prévoyance, de conservation et d'administration, sans lequel le travail musculaire le plus soutenu et le plus énergique demeure inutile. Or, les ouvriers ne sont appelés ni par leur emploi dans l'industrie ni par les habitudes qui en résultent à comprendre et à apprécier les travaux de cet ordre, qui n'apparaissent à leurs yeux et ne s'exercent que sous l'aspect d'un commandement qui peut sembler arbitraire.

Il faut, pour qu'elle puisse vivre, que l'association ouvrière ne se borne pas à remplacer le travail que fait le maître dans les entreprises ordinaires, mais encore qu'elle déploie dans ceux qui la composent des qualités qui n'ont qu'une importance très-secondaire dans le travail salarié : ces qualités sont la politesse, l'affection mutuelle, les égards, l'habitude de discuter avec clarté et modération, de se contenir et de savoir transiger, sans pousser à outrance ses prétentions personnelles. A ces conditions, et à ces conditions seulement, l'association ouvrière peut se fonder et vivre.

Ainsi elle exige de ceux qui veulent y participer des conditions intellectuelles et morales plus élevées, une discipline volontaire beaucoup plus sévère que les entreprises ordinaires. Si la société manque à ces conditions, la direction de l'entreprise est incertaine, l'administration faible, l'action commerciale négligée et ruineuse, l'ordre intérieur troublé ou plutôt impossible; de tous côtés surgissent des causes de dissolution et de mort.

Les qualités qui suffisent aux ouvriers et aux maîtres dans le travail salarié ne sauraient donc suffire aux membres d'une association ouvrière pour assurer leur succès : ils sont obligés de mettre en œuvre des vertus nouvelles. Dans l'entreprise salariée, la vigilance, l'activité, la prévoyance, la fermeté, l'esprit d'économie suffisent au maître; les salariés n'ont besoin que d'être exacts et laborieux. Si le maître est animé d'un esprit de bienveillance et de justice pour ses subordonnés; si l'on rencontre chez ceux-ci du respect et de l'attachement pour le maître, l'entreprise prospère plus sûrement et peut s'étendre davantage ; mais elle peut exister et même prospérer sans cela. Elle peut même réussir dans des conditions morales presque opposées : il y a sans doute beaucoup de frottements, des souffrances, des luttes, des forces perdues, mais enfin l'entreprise peut vivre. Dans l'association ouvrière, au contraire, l'organisation est plus délicate, plus exposée à succomber aux désordres intérieurs, tandis que, par compensation, elle est susceptible de développer une vigueur extérieure et industrielle beaucoup plus grande.

Est-ce à dire que l'association ouvrière exige de ses membres des qualités éminentes et surhumaines ? En aucune façon : elle exige tout simplement des qualités autres, d'un ordre, il est vrai, plus élevé, mais aussi dans des conditions plus faciles, plus stimulantes, si l'on peut le dire, qui imposent à l'intérêt personnel une nouvelle activité. Est-ce que la situation de l'ouvrier salarié n'exige pas de lui des qualités de prévoyance, de prudence, d'empire sur lui-même inutiles à l'esclave et rares ou inouïes dans l'esclavage? L'esclave a-t-il besoin de s'inquiéter des moyens de vivre et de se vêtir, d'élever ses enfants, d'avoir pour eux des désirs et de l'ambition ? En aucune manière; non-seulement l'esclave n'a pas besoin de ces qualités, mais s'il les possédait, sans avoir en même temps la philosophie d'Epictète, elles feraient de lui un mauvais esclave. C'est une vérité constatée par tous les défenseurs de l'esclavage, qui en ont conclu que l'esclave était plus heureux que l'ouvrier libre et que,

partant, l'esclavage était préférable à la liberté, laquelle entraînait fatalement après elle le vice et la souffrance. Les conclusions que nous tirons de ce fait sont sans doute fort opposées à celles des défenseurs de l'esclavage, mais nous n'hésitons pas à reconnaître l'existence du fait : nous ajouterons même qu'il s'est passé quelque chose de semblable chaque fois que les hommes ont fait dans leurs arrangements sociaux un nouveau progrès. Chaque fois un nombre plus grand d'individus ont été placés dans la nécessité de prévoir les difficultés au milieu desquelles l'humanité vit et se développe et de pourvoir à ces difficultés, de devenir en quelque sorte des « hommes complets. » C'est ce que nous pouvons apercevoir dès aujourd'hui et ce qui paraîtra bien plus clairement le jour où l'on fera l'histoire scientifique des diverses organisations sociales et des diverses évolutions par lesquelles on a passé de l'une à l'autre. Les exigences, les nécessités de la nouvelle condition ont toujours été supérieures à celles de l'ancienne ; mais en même temps cette condition nouvelle a développé chez les hommes des forces latentes dont on ne soupçonnait pas l'existence, qui ont suffi et pourvu à tous les besoins. Pourquoi n'en serait-il pas de même des associations ouvrières qui ne sont, après tout, qu'une modification très-légère de formes connues et pratiquées depuis longtemps, un développement nouveau de principes très-anciens ?

Toutes les qualités requises des membres d'une société ouvrière sont actuellement nécessaires aux membres d'un grand nombre de sociétés en nom collectif qui ont besoin d'agir ensemble, de consentir chaque jour à des concessions, de transiger, de faire abnégation de leurs prétentions personnelles. Ces sociétés, à tout prendre, prospèrent cependant et, malgré de fréquents désastres, leur nombre augmente et leur usage se répand davantage dans les sociétés civilisées. Il reste bien encore en France un préjugé contre elles et l'on considère volontiers la condition de leurs membres comme inférieure à celle des commerçants isolés, parce que l'on considère ceux-ci comme plus libres, c'est-à-dire comme soumis à une discipline moins sévère. Mais si l'usage des sociétés en nom collectif s'est étendu, malgré ces préjugés, s'il s'étend chaque jour au milieu d'un esprit public hostile et de mœurs plus militaires que commerciales, que faut-il en conclure ? Que l'association en nom collectif ajoute à la puissance économique du plus grand nombre de ceux qui y prennent part ; car on ne peut supposer les hommes assez fous pour persister longtemps, malgré les préjugés contraires de l'opinion, à

entrer librement dans un arrangement industriel qui leur serait préjudiciable.

Or, ce qu'un grand nombre d'hommes font et pratiquent, sans être des saints ni des héros, d'autres hommes peuvent le pratiquer et le faire sans s'élever fort au-dessus du niveau moyen. Les sociétés ouvrières peuvent vivre, comme vivent les sociétés en nom collectif depuis plusieurs siècles, à moins qu'on ne prétende que les ouvriers, parce qu'ils sont ouvriers, ne peuvent s'élever aux idées d'administration et aux habitudes de conduite qu'exige le succès d'une entreprise. Une affirmation semblable serait trop contraire à des faits généraux et évidents dans toute l'Europe occidentale et particulièrement en France pour pouvoir être discutée. L'ouvrier a sans doute contre lui les habitudes, souvent mauvaises, qu'il contracte dans le travail salarié ; mais tous les ouvriers sans exception n'en sont pas atteints, et ceux même qui en sont atteints peuvent changer par un grand effort d'intelligence et de volonté. Cela suffit pour qu'il puisse exister des associations ouvrières.

Lorsque l'on compare la condition de ces associations à celle des sociétés en nom collectif, on trouve que celles-ci rencontrent des facilités plus grandes dans le nombre plus petit des membres qui les composent. Ce serait une question intéressante à discuter que celle de savoir si le concours des volontés est plus facile à obtenir dans un très-petit nombre d'hommes que dans un nombre un peu plus grand ; mais cette question ne saurait recevoir une solution concluante et certaine. Admettons donc l'hypothèse la plus défavorable à la thèse que nous soutenons, celle d'une difficulté croissante de concours à mesure que le nombre des associés augmente. La société ouvrière rencontrera dans le nombre de ses membres une cause de faiblesse ; mais elle trouve d'un autre côté de grandes compensations. En effet, lorsque l'on considère la position de ceux qui forment des sociétés en nom collectif et le but de ces sociétés, on voit que chacun de ces associés se considère comme soumis à des liens temporaires, à une gêne dont il espère sortir en faisant une fortune : l'avenir des associés est distinct de celui de la société et de là naissent une multitude de désordres et de causes de dissolution. Au contraire, dans une société ouvrière, le nombre des membres et la médiocrité de l'avoir de chacun ne permettent pas une ambition aussi impatiente. Chacun n'a et ne peut avoir d'autre avenir que celui de la société : il prospère avec elle et souffre avec elle ; il peut et doit voir en elle l'avenir de ses enfants auxquels il

ne peut songer à préparer une vie oisive. La société peut être pour lui une caisse de secours et de retraite, une sorte de providence contre tous les accidents auxquels peut remédier la prudence humaine ; toutes les pensées d'avenir, si étendues qu'elles puissent être, ne peuvent guère dépasser l'avenir de la société. Bien au contraire, la société est l'avenir et le but le plus lointain des pensées de celui qui en est membre : elle devient en quelque sorte une partie de lui-même. Au lieu d'avoir devant lui une vie de travail commandé et involontaire, exposé à une multitude d'accidents, le membre de la société ouvrière a devant lui une vie de travail continu, mais auquel son intelligence, sa volonté, toutes ses facultés morales sont appelées à prendre plus de part, et, au lieu d'un avenir de quelques jours, il voit s'ouvrir des siècles à ses pensées et à ses projets. Il faudrait connaître bien peu la nature humaine pour ne pas comprendre l'importance d'un pareil changement, pour ne pas voir que ce changement de situation peut suffire à amener l'ouvrier à une entente plus élevée de son intérêt personnel. Or, on le sait, à mesure que l'entente de l'intérêt personnel s'élève, elle se rapproche davantage des lois éternelles de la morale jusqu'à se confondre avec elles. N'est-ce pas le sens de ce verset de l'Evangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et tout le reste vous sera donné par surcroît? »

Je demande pardon au lecteur d'insister sur ces considérations morales qui peuvent au premier abord sembler étrangères à notre sujet et à l'économie politique. Mais quand il s'agit d'arrangements industriels, de contrats de travail, faits qui ne sont pas assurément étrangers à la science, il s'agit de placer dans un certain ordre de fonction et de mettre en activité un certain nombre de volontés libres : toutes les circonstances, toutes les considérations qui peuvent exercer un empire sur ces volontés, sur ces lois morales exercent de toute nécessité une influence plus ou moins grande sur les deux grands phénomènes purement économiques de la production et de la consommation. On ne saurait donc, ce me semble, observer avec un soin trop minutieux toutes ces circonstances et considérations qui, minimes quelquefois en apparence et même en réalité, produisent cependant des effets considérables et engendrent des phénomènes économiques très-matériels et très-positifs. Les lois morales suivant lesquelles se développent les volontés libres desquelles émane le travail industriel méritent certainement autant d'attention que les lois physiques et chimiques, dont la connaissance met à la disposition de l'homme les forces de la nature.

Revenons aux associations ouvrières et aux conditions de leur existence : rappelons un phénomène observé depuis longtemps et qui a préoccupé les plus grands esprits. Lorsque des hommes sont placés dans des conditions telles qu'un effort de volonté leur soit nécessaire pour y vivre et s'y maintenir, cet effort de volonté ne manque jamais ou manque rarement, et il peut se manifester par des phénomènes extraordinaires, comme par exemple par l'observation de la loi morale dans des conditions d'immoralité et par des violations de la morale dans des conditions normales sous un grand nombre de rapports. Pascal a observé que les voleurs observaient fidèlement entre eux certaines règles et M. de Tocqueville a fait sur le point d'honneur féodal des observations pleines de sens et de justesse. De même n'y a-t-il pas un esprit de corps, un point d'honneur, dans certaines professions? Sans entrer à ce sujet dans aucuns détails, tout le monde ne connaît-il pas le scrupule avec lequel les joueurs acquittent ce qu'ils appellent des dettes d'honneur? L'acquit d'un engagement à l'échéance n'est-il pas aux yeux du commerçant le devoir par excellence, celui qui domine tous les autres et dont l'observation peut au besoin dispenser des autres? Qui peut douter que l'existence des associations ouvrières développerait chez leurs membres un esprit de corps, un point d'honneur en opposition aux principes de dissolution dont elles pourraient être menacées par le jeu naturel des passions humaines. Eh bien! ce point d'honneur, loin d'être contraire à la morale, serait essentiellement moral : ce serait le respect des règlements intérieurs, des lois intérieures de l'association.

Nous croyons avoir établi que les sociétés ouvrières peuvent exister, et indiqué les conditions auxquelles elles peuvent exister. Est-ce à dire qu'il faille les établir violemment, dans toutes les branches d'industrie, comme un remède à tous les maux? En aucune manière. Puisque les conditions les plus indispensables de l'existence de sociétés semblables sont des conditions de liberté, il est clair qu'elles ne peuvent se fonder utilement que par les efforts libres de ceux qui veulent en être membres, sans tutelle d'aucune sorte. Tout ce qu'on peut demander des pouvoirs sociaux, c'est de n'opposer aucun obstacle à leur formation et à leurs développements. Il est clair également que l'association ouvrière, exigeant de ses membres des qualités morales d'un ordre élevé, ne peut se développer que lentement, et ne peut devenir de bien longtemps la forme la plus répandue et bien moins la forme universelle de la coopération dans le

travail industriel. C'est pour cela que cette association ne devait donner lieu ni aux espérances sans limite, ni aux craintes et aux haines dont elle a été l'objet.

Il serait bien désirable de pouvoir écarter d'une discussion sérieuse un mot déplorable, parce qu'il n'a aucun sens déterminé, et dont on a bien étrangement abusé, le mot de *socialisme*. Aux yeux d'un grand nombre de personnes, émues encore par des querelles récentes et acharnées, association, et surtout association ouvrière, et socialisme sont deux mots synonymes, qui désignent l'un et l'autre quelque chose d'affreux ou d'adorable, selon le point de vue auquel on se place, mais en tout cas quelque chose d'indéfini, d'inconnu que l'on craint ou que l'on espère ou plutôt que l'on a craint ou espéré, sans trop bien savoir pourquoi. Ici nous croyons pouvoir, sans entrer dans des explications et des digressions inutiles, dire en peu de mots ce qui est nécessaire pour ne laisser aucune équivoque sur notre pensée à cet égard, particulièrement en ce qui touche à notre sujet.

On a remarqué, dans les projets d'améliorations ou de réformes proposés de notre temps, deux tendances distinctes et opposées : les uns ont demandé une réduction de la liberté dans l'organisation économique de la société et une extension des attributions de l'autorité et de la contrainte; les autres, au contraire, et parmi eux il faut compter, presque sans exception, tous les économistes depuis Quesnay jusqu'à ce jour, ont soutenu qu'il fallait étendre le domaine de la liberté et restreindre les attributions de l'autorité coercitive. A laquelle de ces deux tendances se rapporte l'idée de l'association ouvrière? Évidemment, il ne peut y avoir sur ce sujet aucun doute : à la tendance vers la liberté. Peu importe que cette idée soit née et ait été produite parmi ceux qui, sous quelques autres rapports, pouvaient avoir des tendances opposées; il ne s'agit, il ne peut s'agir ici que des idées et des choses en elles-mêmes, indépendamment des contradictions et des inconséquences qui peuvent les avoir favorisées ou combattues, lorsqu'elles ont paru pour la première fois dans le monde.

En réalité, que se passe-t-il, lorsqu'il se constitue une association ouvrière? Des hommes qui la veille tiraient leurs moyens d'existence d'un travail sur la direction duquel ils n'exerçaient ni ne pouvaient exercer aucune action, qui n'avaient aucune chance à courir dans le résultat heureux ou malheureux de l'entreprise à laquelle ils se trouvaient attachés, se placent le lendemain dans une condition tout autre. Désormais tous leurs actes ont sur leur sort des consé-

quences directes et immédiates : s'ils travaillent peu, sans activité ni ardeur, s'ils dirigent mal leur travail, s'ils n'économisent pas avec le plus grand soin les outils et matières premières, s'ils passent à discuter le temps destiné à produire, s'ils résistent à l'action de prévoyance et de direction de la gérance, l'entreprise souffre, leur salaire diminue et leur ruine est certaine. Si, au contraire, ils travaillent avec ardeur, s'ils savent prévoir et bien diriger leurs efforts, ménager outils et matières, aider et faciliter, pour ce qui les concerne, le travail d'administration et de direction de la gérance, il y a mille à parier contre un que leur salaire augmentera par la prospérité de l'entreprise. Ils apprendront à compter, à prévoir, à augmenter et à réduire leurs dépenses, à comprendre que leurs revenus dépendent surtout, sinon uniquement, de leurs efforts. N'est-ce pas là un accroissement, non de la liberté théorique, que l'on considère trop souvent comme une absence de sujétion personnelle, mais de la liberté vraie, responsable, essentiellement morale et pratique, dont le développement se traduit toujours par une augmentation de force industrielle? N'est-ce pas une augmentation de la liberté telle que l'ont comprise Quesnay et Turgot, Smith, J.-B. Say, M. Dunoyer, et généralement tous les économistes? Il est impossible de le contester.

C'est en même temps une extension du fait de la propriété. On a depuis longtemps observé que la propriété était une conséquence et en quelque sorte un appendice nécessaire de la liberté, un élément de force, un principe d'ordre et de moralité, un stimulant pour la prévoyance et le travail. Eh bien! l'association ouvrière augmente directement le nombre de ceux qui sont appelés à participer aux soucis et aux soins, en même temps qu'aux jouissances de la propriété. A ce point de vue donc elle est un progrès dans l'ordre des développements du travail et de la liberté, dans la ligne indiquée par toutes les études économiques les plus élevées et les plus fécondes. Voilà tout ce qu'il importe de constater et de savoir, sans s'arrêter à ce noir épouvantail qui réside dans un mot : *socialisme*, indigne de l'attention des hommes sérieux que n'aveuglent pas un stupide esprit de parti, des préjugés étroits et sans cause.

On s'étonnera peut-être que, dans l'énumération des conditions d'existence des sociétés ouvrières, nous ayons omis de mentionner la possession d'un capital. C'est que cette condition n'est pas spéciale à l'association ouvrière; elle est imposée généralement à toute entreprise industrielle, quelle que soit sa forme, et les ouvriers ne

sauraient pas plus s'y soustraire en s'associant que les entrepreneurs d'industrie. Que l'absence de capital impose à la formation des sociétés ouvrières un obstacle permanent et général, c'est ce qu'il serait puéril de contester; mais il ne faudrait pas non plus considérer cet obstacle comme insurmontable. Les capitaux recherchent beaucoup plus qu'on ne semble le croire ceux qui savent les conserver et les augmenter par le travail, et chaque fois que les associations ouvrières auront fait leurs preuves, produit à bn marché et réalisé des bénéfices, elles n'éprouveront pas plus de difficultés, quant aux capitaux, qu'un grand nombre de jeunes gens sans fortune qui s'élèvent chaque jour, par la persévérance et le travail, à la direction des entreprises : ce sont de ces difficultés qui, loin d'arrêter les hommes de cœur, les stimulent et les forcent à déployer toutes leurs ressources. Ajoutons que les associations ouvrières ont dans le nombre même de leurs membres un moyen de créer un capital, par l'économie, dont l'entrepreneur sans fortune ne dispose pas.

Au surplus, et pour dire toute notre pensée sur la difficulté qu'oppose aux progrès de l'industrie en général l'absence de capital, nous croyons qu'elle a été généralement fort exagérée, parce qu'on a pris l'effet pour la cause. On a dit, par exemple, et l'on répète chaque jour, que l'agriculture française et en particulier la petite propriété manquent de capitaux. Est-ce vrai? Voyez ce paysan d'un département de l'est : il a travaillé sans art, mais avec obstination, pendant des années, au bout desquelles, à force d'économie, il a réalisé une somme de 1,000 fr. Est-ce que les capitaux lui manquent? Nullement : il les possède, il les touche, il les tient dans sa main; il va les verser chez le notaire. Pourquoi? Pour acheter une terre qui lui coûte 2,000 fr. Ah! voilà la folie, dites-vous, et avec raison : cet homme, qui va s'endetter, aurait pu augmenter ses revenus en employant cette somme à acquérir plus de bétail, plus de fourrages, plus d'engrais. Pourquoi ne prend-il pas ce parti? Ce n'est pas faute de capital, c'est faute de connaissances suffisantes. Ne dites donc plus que c'est l'absence de capital, dites que c'est l'absence de jugement et d'instruction pratique qui cause sa misère; ou, si vous voulez, dites que les capitaux manquent à la terre, mais non au cultivateur. A considérer les choses en général et de haut, on peut dire que dans nos sociétés modernes les capitaux ne manquent pas à ceux qui savent les employer actuellement et utilement. Ils ne manqueraient pas plus aux sociétés ouvrières qu'ils ne manquent aux petits propriétaires.

III. Les expériences qui ont suivi la révolution de Février prouvent-elles quelque chose contre l'idée de l'association ouvrière ?

Bien qu'il n'entre pas dans le plan de cette étude d'exposer et de discuter des faits historiques, et qu'elle doive se limiter à une discussion purement théorique, il est impossible de passer entièrement sous silence les nombreuses expériences d'associations ouvrières qui ont été faites à la suite de la révolution de Février. Je ne sais ni ne veux savoir lesquelles de ces associations peuvent avoir survécu, quelles sont les causes de leur durée, quel a pu être leur succès ; je ne vois aucune utilité à appeler la lumière sur elles en ce moment, et nous supposerons, si le lecteur veut le permettre, que toutes les sociétés ouvrières fondées en France à cette époque ont péri, en le priant de nous dispenser d'entrer dans l'examen et l'exposé des causes naturelles ou violentes, économiques ou politiques qui ont amené leur dissolution. Considérons-les comme un fait d'histoire ancienne, et reconnaissons sans hésiter ce qui est vrai, que la majorité de ces associations ont péri par des causes naturelles, par des vices de constitution, parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux conditions indiquées plus haut.

Le mouvement d'opinion qui donna naissance aux associations de 1848, 1849, 1850, n'était pas fondé sur les considérations que nous venons d'exposer : il avait pour point de départ deux idées radicalement fausses, de ces idées qui ne peuvent subsister qu'à la faveur de la surexcitation produite par l'esprit de parti. On croyait 1° que les entrepreneurs étaient des parasites oisifs qui ne prenaient aucune part à la production, et l'on concluait que les sociétés ouvrières économiseraient tout ce qui, dans la répartition des produits, revient au chef de l'entreprise ; 2° qu'on pouvait se passer du concours du capital aussi bien que de celui de l'entrepreneur. Toutefois cette seconde erreur était beaucoup moins générale que la première. Ainsi, les ouvriers s'engagèrent dans les associations sur la foi de deux illusions, et quelques-uns y en ajoutaient une troisième sur l'égalité des salaires. Si l'on se rappelle en outre l'état de stagnation dans lequel se trouvaient alors les affaires, on conviendra qu'il était difficile de fonder une entreprise dans de plus mauvaises conditions. Aussi des difficultés que tout homme d'affaires expérimenté aurait considérées comme insurmontables ne tardèrent pas à s'élever devant les associations ouvrières. Celles dont les membres n'avaient

songé qu'à obtenir une amélioration rapide et facile de leur position ne tardèrent pas à succomber. A peine quelques-unes d'entre elles furent-elles soutenues pendant quelques mois par l'espoir de prendre part au crédit de 3 millions ouvert par la Constituante aux associations ouvrières, crédit employé, comme il était presque inévitable, en faveur de sociétés mal constituées et souvent établies, non sur l'initiative des ouvriers, mais sur celle d'entrepreneurs qui désiraient liquider une situation embarrassée.

Mais quelques-unes des sociétés avaient été fondées par des hommes dont l'idéal était plus élevé et qui se proposaient pour but une transformation sociale. L'enthousiasme que leur inspirait la grande mission qu'ils s'étaient eux-mêmes imposée, les encouragements des amis, la résistance même des ennemis, leur firent trouver en eux-mêmes des ressources d'activité et de patience dont très-probablement ils n'avaient jamais soupçonné l'existence. On vit alors un phénomène qui, sans être commun, n'est cependant pas rare dans l'histoire : des hommes atteindre, sous l'empire d'une illusion, un but autre et plus grand que celui qu'ils se proposaient, surmontant des difficultés dont ils n'avaient aucune idée au point de départ et qui les auraient peut-être détournés de leur entreprise, s'ils les avaient connues. Le petit nombre de documents recueillis sur les premiers mois d'existence de quelques-unes de ces sociétés resteront comme un des chapitres les plus curieux de l'histoire de notre temps. Tous les obstacles que la prudence expérimentée aurait prévus se sont présentés successivement, à l'improviste, aux associations. Il leur a fallu apprendre la nécessité d'un capital, apprendre à vendre et à acheter, à compter, à administrer, à organiser la discipline d'un atelier où règne l'égalité, pourvoir aux chômages, etc. Tous ces obstacles ont été surmontés par quelques-unes avec un bonheur, un sens pratique et une moralité qui font le plus grand honneur aux hommes qui ont pris part à cette grande tentative. Ajoutons qu'ils ont souvent abordé avec bonheur des difficultés d'un ordre plus élevé, en prenant des mesures remarquables pour l'amélioration industrielle et morale des sociétaires.

Le premier trait qui frappe l'économiste à la lecture des publications dans lesquelles se trouve consignée l'histoire des premiers efforts des associations ouvrières est l'effort extraordinaire de travail et d'économie auquel se sont volontairement soumis les sociétaires. Que de travail employé, non-seulement à la fabrication proprement dite, mais à la comptabilité générale et particulière, à l'étude et à la

discussion, à l'application des actes de société, règlements d'ateliers et de discipline! Quelle économie pour épargner, sur des salaires courants, c'est-à-dire en général minimes et peu assurés, des capitaux relativement considérables! Quel déploiement de liberté véritable dans ces groupes d'hommes où il a fallu que la volonté de chacun se disciplinât et fît des concessions, que les amours-propres et les vanités d'atelier fléchissent! — Quelques personnes ont pu conclure que ces efforts, justement parce qu'ils étaient extraordinaires, ne pouvaient se soutenir; n'est-il pas contraire aux habitudes constantes de l'homme d'acheter par un grand travail ce qu'il peut obtenir par un travail moindre?

Nous conviendrions volontiers de l'exactitude de cette observation, si, par le fait seul qu'ils se sont associés, les ouvriers étaient assujettis à passer des années dans des épreuves comme celles de 1849 et 1850 et si, en définitive, ils n'obtenaient du travail ainsi dépensé que les résultats qu'ils retirent du travail salarié. Mais, d'une part, ce n'est pas l'association qui a imposé de si rudes sacrifices aux premiers débutants : ce sont les erreurs théoriques par lesquelles ils avaient débuté; c'est leur volonté de travailler sans capital qui les a mis dans la nécessité, non de travailler ainsi, mais de former leur capital; c'est leur volonté de se passer de direction commerciale qui les a forcés de devenir eux-mêmes plus ou moins commerçants. Les seuls travaux supplémentaires que l'association ajoute au travail salarié sont des travaux presque tous intellectuels et moraux, comme l'attention apportée à la comptabilité et au mouvement général des opérations et la retenue qu'imposent les nécessités d'ordre et d'entente collective. Or, on le sait, les travaux de l'intelligence et du cœur, loin d'être une fatigue, sont un délassement, lorsqu'ils ne dépassent pas une certaine mesure, pour les hommes voués au travail des mains.

Il faut observer en outre que si le travail de l'ouvrier est plus grand dans l'association que dans l'entreprise ordinaire, sa rémunération est tout autre. Dans l'entreprise ordinaire, l'ouvrier est entièrement subordonné, désintéressé dans les émotions viriles qui sont le résultat de la conduite générale de l'affaire, tandis que dans l'association il est copropriétaire et comme tel intéressé, non transitoirement et pour quelques jours, mais d'une manière directe, permanente dans l'entreprise : l'avenir, qui était auparavant fermé devant lui, s'ouvre avec de longues perspectives. Aussi cette influence si utile, si moralisante qu'exerce sur l'homme, dans toutes

les situations de la vie, l'étendue de ses pensées et de ses projets dans le temps, s'est fait immédiatement sentir dans les associations ouvrières de 1849 dont chaque membre est devenu un homme nouveau en quelque sorte, et a conçu des besoins nouveaux. Au lieu de dissiper avec insouciance, au jour le jour, son salaire quotidien, chacun a songé aux accidents de la vie, aux maladies, à la vieillesse, à l'apprentissage, à l'éducation des enfants, à assurer au travail, non un salaire plus élevé, mais un emploi régulier et continu : partout l'ivrognerie et en général les habitudes grossières ont été condamnées et proscrites dans les règlements d'atelier.

Ces changements dans les habitudes, ces transformations morales et intellectuelles n'avaient rien d'extraordinaire ni même d'étonnant : ils n'étaient que l'effet de lois observées par tous ceux qui ont étudié avec quelque attention l'histoire des développements de l'humanité. Qui a jamais songé à contester les effets moraux qu'exercent sur l'homme ou sur la famille isolée la petite propriété, la jouissance d'un bail à long terme et en général une condition tolérable d'existence garantie par la loi ou par la coutume ? Est-ce que l'ouvrier libre ne travaille pas plus, beaucoup plus que l'esclave ou que le serf? Demandez cependant à cet ouvrier s'il voudrait échanger sa condition contre celle de l'esclave ou celle du serf! Il travaille davantage, mais il obtient en échange de son travail une position plus élevée dans l'échelle du développement humain : il satisfait des besoins intellectuels et moraux inconnus du serf et surtout de l'esclave. C'est pourquoi, bien que cela puisse paraître paradoxal à ceux qui n'observent que la superficie des choses, l'ouvrier libre donne proportionnellement à son salaire ou, si l'on veut, à sa part dans la consommation des produits annuels, plus de travail que le serf et que l'esclave. Pourquoi ce phénomène, sans lequel il serait si difficile de comprendre comment le travail libre s'est substitué à l'esclavage, ne se reproduirait-il pas lorsqu'il s'introduit un mode nouveau de coopération dans le travail, évidemment plus avancé que les précédents dans la série des développements successifs de la liberté humaine? Ce qui serait étrange et paradoxal, ce serait que, par dérogation à une loi historique généralement reconnue, ce phénomène ne se manifestât pas.

Des expériences déjà faites et constatées, on peut conclure hardiment que l'idée de l'association ouvrière a passé avec succès par toutes les épreuves, une seule exceptée, que l'on peut à bon droit considérer comme la plus dangereuse à tous égards, celle qui ré-

sulterait de la possession et de l'administration de grands capitaux : sous tous les autres rapports on peut dire que l'expérience a été complète et décisive. Malgré notre répugnance à citer, dans une discussion purement théorique, des faits particuliers, nous croyons que le lecteur nous pardonnera de lui rappeler ici quelques passages de la brochure si intéressante publiée en 1851 par M. Cochut sur l'histoire de quelques-unes des associations ouvrières de Paris.

Après avoir passé par les erreurs et les crises les plus inouïes, les ferblantiers-lampistes avaient réalisé en dix-huit mois un capital de 16,206 fr. dont 4,683 fr. de cotisations et le reste comme résultat de bénéfices commerciaux. Les menuisiers en fauteuils, qui avaient, il est vrai, obtenu du crédit 37,724 fr., avaient réalisé un bénéfice capitalisé de 23,172 fr. Ces succès, médiocres par eux-mêmes, ont un grand prix aux yeux de ceux qui savent avec quelle peine l'homme parvient à tirer de lui-même un premier capital qui lui sert ensuite à en acquérir un plus grand.

On a cité plusieurs fois et avec raison le passage de la brochure de M. Cochut, relatif aux facteurs de pianos; cependant nous croyons devoir le citer encore, après avoir rappelé que cette association a été fondée par des hommes qui avaient sollicité un crédit du gouvernement et qui n'avaient pas cru devoir accepter une offre qu'ils jugèrent insuffisante.

« Quatorze hommes se dévouèrent pour donner un exemple. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient travaillé à leur propre compte, apportèrent, tant en outils qu'en matériaux, une valeur d'environ 2,000 fr. Il fallait, en outre, un fonds de roulement ; chacun des sociétaires opéra, non sans peine, un versement de 10 francs... Bref, le 10 mars 1849, une somme de 229 fr. 50 c. ayant été réalisée, l'association fut déclarée constituée.

« Ce fonds social n'était pas même suffisant pour l'installation et pour les menues dépenses qu'entraîne au jour le jour le service d'un atelier. Rien ne restant pour les salaires, il se passa près de deux mois sans que les travailleurs touchassent un centime. Comment vécurent-ils pendant cette crise ? Comme vivent les ouvriers pendant le chômage, en partageant la ration du camarade qui travaille, en vendant ou en engageant pièce à pièce le peu d'objets qu'on possède.

« On avait exécuté quelques travaux. On en toucha le prix le 4 mai 1849. Ce jour fut pour l'association ce qu'est une victoire à l'entrée d'une campagne... Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'une paye de 5 fr. par semaine. Dans le courant de juin, un boulanger, mélomane ou spéculateur, offrit d'acheter un piano payable en pain. On fit marché pour 480 fr. Ce fut une bonne fortune pour l'association : on eut du moins l'indispensable...

« Cependant l'association, composée d'ouvriers excellents, surmontait peu à peu les obstacles et les privations qui avaient entravé les débuts. Ses livres de caisse offrent les meilleurs témoignages du progrès que ses instruments ont fait

dans l'estime des acheteurs. A partir du mois d'août, on voit le contingent hebdomadaire s'élever à 10, à 15, à 20 fr. par semaine ; mais cette dernière somme ne représente pas tous les bénéfices et chaque associé laisse à la masse beaucoup plus qu'il n'a touché... Chaque semaine, avant de s'allouer leurs propres salaires, ils prélèvent la somme nécessaire pour acquérir des matériaux de premier choix. On règle la paye du samedi sur la somme qui reste en caisse après toutes les dépenses utiles à la Société, et la portion de salaire qui n'est pas payée est portée à l'*avoir* du travailleur.

« Le salaire est payé aux pièces suivant des tarifs discutés en assemblée générale. Les résultats correspondent à *ce que les bons ouvriers obtiennent dans les autres maisons.* Il y a de plus une part proportionnelle au bénéfice qui est réglé par tête, et qui a représenté jusqu'à présent 1 fr. en sus par journée de dix heures. Une retenue doit être faite sur le contingent de chaque sociétaire jusqu'à ce qu'il ait complété un apport de 1,000 fr. Au-dessus de cette somme, l'argent qu'on laisse pour enrichir le fonds social porte intérêt à 5 pour 100. Il y a eu déjà plusieurs placements de ce genre.

« Un tel régime exige une comptabilité dont s'effrayeraient de vieux commerçants. Une des choses qui nous ont le plus surpris dans les associations, où l'on voit tant de choses surprenantes, c'est la netteté et la précision avec lesquelles les registres sont tenus par un des ouvriers associés. Chez les facteurs de pianos, trois comptes sont ouverts au nom de chaque sociétaire, de manière qu'il puisse se renseigner à toute heure sur le mouvement général des affaires et sur sa double position personnelle, comme actionnaire et comme salarié...

« L'association des facteurs de pianos compte aujourd'hui trente-cinq membres, tous associés ; elle n'emploie pas d'auxiliaires. De vastes ateliers ou magasins qu'elle loue 2,000 fr. lui suffisent à peine. A la fin de 1849, son actif s'élevait déjà à 23,921 fr. A la fin de 1850, son inventaire, arrêté le 31 décembre, a présenté les résultats suivants :

Actif.			*Passif.*		
Outils et ustensiles..	5,922 fr.	60 c.	Capital social.....	2,050 fr.	» c.
Marchandises.....	22,972	28	Dû aux sociétaires (capital en formation)..	30,880	2
Argent en caisse.....	1,021	10	Dû aux adhérents (d°)..	1,650	60
Effets en portefeuille.	3,540	»	Créanciers par comptes.	4.737	26
Débiteurs par comptes.	5,861	90			
	39,317 fr.	88 c.		39,317 fr.	88 c. »

Il n'y a dans les résultats constatés par M. Cochut dans les lignes qui précèdent rien d'artificiel ni de fictif. Le capital est réel et formé, comme tous les capitaux, par le travail et l'épargne. Les salaires sont égaux à ceux des ouvriers des bonnes maisons, c'est-à-dire au cours du marché. Dans ces conditions normales, qui n'exigeaient plus aucun effort excessif et exceptionnel de la part des sociétaires, l'entreprise vivait et grandissait. Elle allouait en outre à ses malades « la paye comme s'ils travaillaient et de plus une allocation gratuite de 10 fr. par semaine. » Elle était donc viable et très-viable aux yeux de l'économiste le plus exigeant ; elle ne pouvait périr que par

ce relâchement de discipline et de vigilance qui fait périr chaque jour tant d'entreprises constituées sous le régime des salaires et qui est une infirmité, non de tel ou tel système de coopération, mais de la nature humaine.

Empruntons encore à la brochure de M. Cochut quelques lignes relatives à l'historique de l'association des tourneurs en chaises.

« Quinze hommes se présentèrent. On recueillit une valeur de 150 fr. en outils ; en ajoutant à l'apport des fondateurs les cotisations volontaires des adhérents non associés, on réalisa une somme de 313 fr. Munie de ce capital, l'association se déclara constituée le 14 octobre 1848... S'il eût fallu, selon l'usage, payer le loyer à l'avance, l'établissement eût été impossible : on obtint un délai. Presque tout l'argent disponible fut employé en achats de bois. L'un des gérants, chargé de ces acquisitions, met les bois sur une charrette à laquelle il s'attelle. Après avoir sué sang et eau dans le trajet, il entre triomphant dans la cour en montrant à ses collègues les premiers matériaux mis à leur disposition. A ce moment, il glisse sous son fardeau, tombe et se casse le pouce. Chacun des associés se sent blessé au cœur, et, sans savoir encore comment ils vivront eux-mêmes, ils décident que le chef de leur choix sera soigné aux frais de tous.

« Les cinq premiers mois furent des plus rudes. Le bois manquant pour occuper tout le monde, on était obligé de réduire le travail à la moitié ou aux deux tiers de la journée. Le peu qu'on réalisait en argent était employé aux achats de matières premières pour accélérer le travail. Aussi ne toucha-t-on rien pendant les premiers temps, et quand les partages commencèrent, ils furent de 5 fr. par semaine, c'est-à-dire de 83 centimes par jour. On parle souvent dans les ateliers de ce qu'eurent à souffrir plusieurs de ceux qui traversèrent le premier hiver, mal nourris, sans chaussures et à peine couverts par des vêtements de toile, mais ne se plaignant pas et ne bronchant pas plus au travail que le soldat au feu.

« Les quinze fondateurs qui ont supporté cette première campagne ont du moins obtenu la récompense qu'ils ambitionnaient. A partir de février 1849, on eut assez de matériaux pour faire la journée pleine; on fut même bientôt en mesure d'éviter le chômage, en préparant le travail à l'avance, dans l'intervalle des commandes. Dès lors, l'existence de l'association fut assurée, et elle put élargir ses rangs, en offrant aux associés entrants une rémunération de plus en plus favorable.

« Les tourneurs en chaises n'ont rien reçu du gouvernement sur le fonds des 3 millions. — Est-ce que vous avez éprouvé un refus? avons-nous dit. — Nous n'avons rien demandé.— Est-il possible, lorsque vous aviez tant à souffrir? — Nous avons voulu *ne rien devoir qu'à nous-mêmes et rester libres.* »

Cette association, comme celle des facteurs de pianos, avait à la fin de 1850 réalisé, sur des salaires moindres un capital d'environ 17,000 fr. Elle était remarquable par un sentiment moral très-élevé et par des règlements d'atelier noblement sévères. Ce même caractère était remarquable à un plus ou moins haut degré dans toutes celles des associations ouvrières qui avaient réussi. L'expérience faite à cette époque avait pleinement établi que l'association ou-

vrière était une forme de coopération viable et à quelles conditions cette forme de coopération pouvait vivre et grandir.

IV. Conclusion.

Il est très-vrai cependant que les sociétés ouvrières de Paris n'ont pas réalisé toutes les espérances qu'elles avaient d'abord fait naître ; mais est-ce la faute de ces sociétés? N'est-ce pas plutôt celle des personnes qui avaient conçu des espérances chimériques? Et parce que ces espérances auraient été déçues, faudrait-il conclure que l'association ouvrière est une utopie, un dada de notre époque, une folie passagère, et par conséquent sans doute que la forme de coopération dans le travail la plus usitée aujourd'hui, avec un entrepreneur responsable et des ouvriers salariés, est la meilleure ou la seule qui puisse donner de bons résultats? Faut-il dire que les résultats *définitifs* des expériences faites en 1849 et 1850 n'ont pas été satisfaisants? Nous ne le pensons pas et nous sommes persuadé que l'association ouvrière a devant elle un grand avenir.

Mais, en reconnaissant sans hésitation que cette forme est la plus satisfaisante et la plus parfaite de celles qui ont été essayées jusqu'à ce jour, nous constatons en même temps que c'est la plus délicate, la plus fragile, celle qui exige de tous les hommes engagés dans l'entreprise la plus grande somme de qualités intellectuelles et morales, le plus d'activité, d'ordre et de vigilance. C'est assez dire que nous ne croyons pas que son emploi puisse être prompt ni fort étendu, ni qu'il puisse se généraliser, ni surtout qu'il appelle le concours de l'autorité publique. L'association ouvrière doit être abandonnée à elle-même, s'élever par ses propres forces, vivre de sa vie propre, sans demander autre chose aux pouvoirs publics qu'une législation sur les sociétés qui lui permette de vivre et la bienveillance que méritent tous ceux qui, sans empiéter en quoi que ce soit sur les droits et la liberté d'autrui, font des efforts légitimes pour améliorer leur condition.

L'association ouvrière a les mêmes titres à l'équité et à la bienveillance de l'opinion, qui est aussi un pouvoir et le plus fort; elle a droit surtout à l'équité et à la bienveillance, en même temps qu'à l'attention sérieuse des économistes, à cause de l'influence qu'elle peut exercer sur la production et la consommation des richesses et de celle qu'elle exerce certainement sur la distribution. Quel qu'ait été le sort ultérieur des associations fondées pendant la République, elles ont été extrêmement utiles, par l'exemple qu'elles ont donné

et par l'enseignement qu'elles ont répandu. Assurément aucun des hommes qui y ont pris part ne croit aujourd'hui que le capital soit un élément accessoire et parasite dans une entreprise ; aucun d'eux ne croit que le travail de l'entrepreneur, du commis et de tous ceux qui ne se livrent pas directement au travail manuel soit nul et inutile. Aucune déclamation ne saurait aujourd'hui ébranler des convictions produites par une expérience pratique de plusieurs années. Ces hommes ont appris en même temps comment le capital se forme et se conserve ; ils ont senti le prix de l'épargne et de l'art d'administration : ils sont devenus des hommes plus complets, plus puissants dans la production industrielle. Le résultat de cette grande expérience fût-il définitif comme on l'a dit et peu satisfaisant aurait encore été utile pour le public ; les efforts, les souffrances n'ont été le lot de personne qui ne s'y fût volontairement exposé.

Nous ignorons, ainsi que nous l'avons déjà dit, le sort des sociétés ouvrières fondées en France sous la République, et nous sommes porté à croire qu'elles auront succombé, soit par la faiblesse de leurs membres, soit sous le poids des hostilités imméritées dont elles ont pu être l'objet. Peut-être n'étaient-elles pas dans un milieu convenable pour vivre, chez un peuple qui, prompt à s'engouer, abhorre cependant les innovations et n'a pas de goût pour la liberté. Il ne faudrait pas s'étonner de voir cette idée de l'association ouvrière, comme tant d'autres, conçue en France et aussitôt proscrite par les préjugés, aller chercher sous un ciel plus rude, parmi des hommes moins bien préparés à l'accueillir sous plusieurs rapports, la liberté qui féconde tout et sans laquelle elle ne peut vivre. Un tel événement n'aurait rien de surprenant, mais il ne serait pas moins déplorable, car il abaisserait notre force industrielle relative.

En effet, lorsque l'on considère le mode de développement des divers peuples européens, lorsqu'on les voit opérer concurremment sur le terrain neutre des marchés lointains et de la colonisation, il est facile de distinguer les qualités spéciales et distinctives de chacun d'eux, de voir pourquoi tel l'emporte sur un point, tandis qu'il est imférieur sur tel autre. L'infériorité des Français consiste évidemment en ce qu'ils ne savent pas se grouper, s'associer, coopérer dans le travail en un mot avec autant d'art que certains peuples rivaux. Un Français, pris isolément, est égal, sinon supérieur, dans tous les emplois industriels, à un Anglais ou à un Nord-Américain ; mais il est déplorablement vrai que dix Français n'équivalent pas, quant à la puissance industrielle, à dix Anglais ou à dix Nord-Amé-

ricains. L'art industriel a, comme l'art militaire, sa discipline et son mode de mettre en œuvre la force des masses, et, comme dans l'art militaire, la victoire définitive dépend toujours, non des qualités industrielles, mais de la force développée par les masses; il faut avoir peu réfléchi et peu observé pour ne pas être convaincu de cette vérité.

Et il ne faudrait pas croire, comme quelques écrivains l'ont dit légèrement, que l'infériorité des Français sur ce point soit due à l'influence de la race. Il est facile d'expliquer par les influences de race les faits dont on ne peut ou dont on ne veut pas rechercher la cause; mais il n'est pas moins certain que la race n'est un empêchement à rien. On pouvait aussi conclure de l'histoire des Gaulois du temps de César et de celle de toutes nos grandes guerres du moyen âge que les Français étaient braves personnellement, mais indisciplinables, qu'ils ne savaient pas tirer parti de la force que l'on peut déployer par la mise en œuvre des masses, si cette assertion ne se trouvait réfutée de la manière la plus éloquente par l'histoire des dernières guerres et notamment des guerres de la Révolution. Eh bien! il n'est pas moins facile d'apprendre la discipline industrielle et de s'y habituer qu'il n'a été facile d'apprendre et d'observer la discipline militaire. Il est vrai que c'est une œuvre qui exige du temps et de la patience; il est vrai encore que les habitudes et les idées sur lesquelles se fonde la discipline militaire sont entièrement opposées aux habitudes et aux idées qu'exige la discipline industrielle, et peut-être notre grand succès dans la première est-il, comme je le crois, une cause de notre infériorité dans la seconde.

Quoi qu'il en soit et sans entrer sur ce point dans des développements qui seraient déplacés ici, il est certain et à peu près incontesté que l'esprit d'association dans le travail nous manque. Nous avons un assez petit nombre de sociétés en nom collectif et il existe contre elles un préjugé général. Qui ne considère en France la position du commerçant ou de l'industriel isolé comme très-supérieure à celle du commerçant ou de l'industriel associé? Qui considère l'association autrement que comme une sorte de mariage de raison, de moyen de réunir le capital nécessaire à la réalisation d'une entreprise donnée? Assurément un très-petit nombre d'hommes. Quant aux sociétés anonymes et en commandite qui font tant de bruit, chacun sait qu'elles se propagent plutôt par les abus auxquels elles donnent lieu que par les services qu'elles rendent. Combien en compterait-on dont les fondateurs aient eu pour but l'entreprise qui fait l'objet de

la société et non un bénéfice facile à réaliser sur l'émission ou sur la négociation des titres? Sans doute ces sociétés développent du travail et rendent des services, mais à quel prix ? et combien de forces perdues ! Et si l'on considère les entreprises isolées avec un entrepreneur et des commis ou des ouvriers, celles de France ne sont-elles pas les premières de l'Europe dans lesquelles la division ait éclaté, preuve évidente du peu d'art qui y était déployé pour le gouvernement des hommes chargés de coopérer dans l'industrie !...

Il ne conviendrait pas d'entrer ici dans le développement de considérations aussi étendues et aussi graves ; il suffit de les indiquer à la réflexion du lecteur. Peut-être en conclura-t-il, comme nous, que dans une nation militaire, comme la nation française, avec les préjugés déplorables qui y règnent encore en matière de coopération industrielle et de civilisation en général, l'idée de l'association ouvrière, assurée de rencontrer ces préjugés hostiles, doit être accueillie par les économistes, sans illusions, mais avec une vive sympathie, comme une idée opportune et bonne, bien que difficile à réaliser. Au lieu de s'irriter des erreurs avec lesquelles sont nées les premières associations ouvrières, ils doivent peut-être se féliciter que ces erreurs, dissimulant d'énormes obstacles, aient porté les ouvriers associés à faire de grandes choses en même temps qu'ils fréquentaient l'école si coûteuse, mais si instructive, de l'expérience. Loin de décourager par un dédain préconçu ou un esprit de dénigrement que rien ne justifierait les tentatives qui pourraient être faites à l'avenir, ils devraient les accueillir avec bienveillance, en signalant les difficultés, les écueils, les dures conditions d'existence de cette forme de constitution des entreprises. Les progrès de l'association ouvrière, nécessairement très-lents, ne sauraient jamais être dangereux et ils pourraient introduire dans notre armée industrielle un esprit de liberté, de respect pour les droits d'autrui et de discipline volontaire dont elle a grand besoin.

COURCELLE-SENEUIL.

NOUVEAUX APERÇUS

SUR

LES MONNAIES ET LE CRÉDIT.

« Maudit argent ! disait Bastiat, parce qu'il brouille toutes les idées, fait prendre le moyen pour le but, l'obstacle pour la cause ; parce que sa fonction dans la société, bienfaisante par elle-même, est mal comprise et très-difficile à faire comprendre ; parce qu'on le confond avec la richesse et que de cette confusion naissent des calamités sans nombre..... »

Nous devons reconnaître, en effet, que nonobstant les efforts accomplis jusqu'ici pour rendre un compte lucide des fonctions de la monnaie, le rôle de cet instrument des échanges, la nature et la portée des services qu'il rend ou peut rendre à la société, sont loin encore d'avoir été dégagés de toute obscurité, et que les parties mal éclairées du problème laissent fourmiller une multitude d'erreurs, fécondes en abus et en déceptions.

Cependant, la monnaie est un agent de création humaine, remplissant encore aujourd'hui la mission que, dès l'origine, lui ont assignée les convenances sociales ; il ne saurait donc y avoir dans ses fonctions rien de mystérieux, d'impénétrable à nos moyens ordinaires d'investigation ; et s'il est souvent difficile de démêler les véritables résultats de son action, au milieu de toutes les complications d'intérêts et de transactions qu'offrent les sociétés modernes, cette difficulté n'est pourtant pas insurmontable ; on en signalerait aisément de plus grandes, dans d'autres branches de nos connaissances, dont une étude persévérante est parvenue à triompher.

Sans prétendre exposer ici une théorie complète sur les monnaies, nous voulons essayer d'établir, en nous servant des notions déjà acquises par la science, certaines données générales, dont nous tâcherons de rendre la vérité évidente, et qui nous semblent de nature à jeter une assez vive lumière sur les questions se rattachant,

soit à l'action de la monnaie, soit à celle du crédit, autre agent de distribution dont le rôle ne nous paraît pas non plus nettement compris.

Quelques efforts de patience et d'attention seront nécessaires pour nous suivre dans l'exposition sommaire des vérités principales dont nous voulons former la base de nos conclusions. C'est là, malheureusement, une condition qu'il faut souvent réclamer dans les études de cet ordre : l'économie politique est une science difficile, dont on ne peut s'approprier les enseignements sans un labeur sérieux ; l'intérêt qu'elle offre est tout entier dans les résultats auxquels elle conduit, dans les lumières que l'on peut en tirer pour donner à l'opinion de salutaires directions et l'empêcher de se laisser égarer par des erreurs qui, en cette matière, sont infailliblement suivies de souffrances ; mais on n'arrive à ces résultats que par des voies dont l'exploration, beaucoup plus utile qu'agréable, exige de la résolution et de la constance. Or, il faut bien le dire, notre éducation commune, un système général d'enseignement sans rapports avec nos besoins, notre littérature d'enfantillages ou de puérilités prétentieuses, et enfin certaines doctrines, prétendues philosophiques, qui tendraient à nous faire considérer la recherche de L'UTILE comme peu digne d'esprits élevés, — intéressant ainsi notre incurable vanité à fermer les yeux sur ce qui importe le plus à l'avancement social, — préparent fort mal les volontés à poursuivre péniblement de tels résultats. Pour se soustraire aux influences d'une telle culture intellectuelle, il faut au moins commencer à entrevoir qu'elle tend à nous fourvoyer ; il faut, après avoir sondé les maux que font peser sur les populations les erreurs de l'opinion en ce qui concerne leurs intérêts collectifs, se sentir animé de commisération pour les multitudes qui en souffrent, et d'une énergique antipathie contre les activités parasites qui exploitent à l'envi ces erreurs.

Tels sont les sentiments virils dont doivent s'inspirer ceux qui, désirant pouvoir démêler les véritables intérêts sociaux, à travers les opinions contradictoires, les préjugés et les enseignements trompeurs qui empêchent de les reconnaître, ne veulent pas se laisser rebuter par la rudesse des études économiques.

I. De la monnaie comme agent de distribution.

La monnaie est à la fois l'agent principal de la distribution des produits et des services productifs, et un instrument ou *étalon* pour mesurer et exprimer la valeur échangeable de chacun d'eux ; ce sont là les seules fonctions qu'elle ait à remplir, et elles s'exercent toujours simultanément. Nous avons jugé utile à la clarté de notre exposition d'examiner séparément ces deux fonctions, mais il convient de ne pas perdre de vue leur constante simultanéité.

Chez les populations où la division des travaux a été poussée jusqu'au point de former plusieurs milliers de professions diverses, chacun consacre ses services à la production d'objets dont souvent il ne retient aucune part pour son usage personnel, ou dont il ne se réserve dans tous les cas, — certaines productions agricoles exceptées, — qu'une portion relativement très-faible; tout le surplus est échangé contre de la monnaie que chacun livre ensuite en retour des objets variés de ses besoins.

Nous pouvons nous représenter tous les produits et tous les fonds productifs appropriés, comme formant un vaste ensemble de richesses, un approvisionnement général de toutes les choses *valables* qui alimentent la vie et l'activité humaines, approvisionnement dû en grande partie aux travaux des générations antérieures, à l'entretien ou à l'accroissement duquel tous les producteurs contribuent, et où chacun a la faculté de puiser à volonté ce qui lui est nécessaire, jusqu'à concurrence de la valeur des produits ou moyens de production que, par lui-même ou par ses auteurs, il a fournis à la masse. La monnaie intervient ordinairement à chaque mutation dans les possessions individuelles, et à chaque addition ou prélèvement opérés sur l'approvisionnement général : celui qui *ajoute* reçoit en monnaie la valeur de son apport, celui qui *prélève* livre en monnaie la valeur de ce qu'il retire; cette règle subit toutefois de nombreuses exceptions et notamment celles résultant de l'application du crédit, dont nous parlerons plus loin.

Si la monnaie est le moyen de rendre les échanges faciles, elle n'est jamais le but définitif de l'échange : comme elle ne peut servir directement et par elle-même, ni au travail, ni à l'alimentation, ni au logement, ni au vêtement, ni à aucun autre de nos besoins personnels, il est clair qu'elle n'est et ne saurait être recherchée que parce qu'elle confère à ses détenteurs la faculté de se procurer *toute autre chose valable* parmi les produits et les moyens de production

existants. Les pièces de monnaie n'ont de raison d'être que par cette faculté, et l'on peut ainsi les considérer comme des titres de créance sur la société, ou des *assignations* sur l'approvisionnement général des richesses, dans la distribution duquel elles confèrent un droit, ou plutôt un *pouvoir* de prélèvement proportionné à leur valeur. C'est en *circulant*, c'est-à-dire, en transportant ce pouvoir de main en main, — tous les recevant en échange de ce qu'ils apportent à la masse des richesses et les livrant contre ce qu'ils y puisent, — qu'elles accomplissent, par une sorte de rotation continue qui fait servir les mêmes pièces de monnaie à une multitude indéfinie de transactions successives, une distribution générale des produits et des services telle, qu'en définitive chacun obtient ceux qu'il veut avoir, jusqu'à concurrence de la valeur de ceux qu'il a fournis. Le résultat est absolument le même que si chacun avait eu la faculté de troquer directement et à volonté les services, les produits, ou en d'autres termes, les *utilités valables* plus ou moins uniformes dues à ses travaux, ou dont il lui appartenait de disposer, contre les utilités valables d'espèces très-variées sollicitées par ses besoins, et dues aux services d'autrui ; seulement, les inextricables difficultés qui se seraient opposées à ce troc direct ont été supprimées par l'emploi de la monnaie.

Ces indications nous paraissent suffire pour rendre évidente la proposition suivante :

L'action de la monnaie, considérée comme agent de distribution, consiste uniquement à faire passer d'une main dans une autre la faculté de disposer de portions de l'approvisionnement général des produits et moyens de production, de valeurs égales à celle de la monnaie employée dans chaque transaction.

II. De la monnaie comme type d'évaluation.

Nous avons dit que l'une des deux fonctions essentielles de la monnaie est de servir d'étalon pour la mesure et l'expression de la valeur de chaque produit ou service productif ; cette seconde fonction est aussi compliquée, aussi difficile à décrire exactement, dans son action et ses résultats, que la première est simple et facile à déterminer.

On ne peut mesurer une valeur qu'en la comparant à une autre ; il est donc inévitable que l'étalon soit lui-même valable et que la valeur de tout autre objet s'exprime par la sienne propre, c'est-à-

dire par les unités monétaires appelées *franc, dollar, livre,* etc., comme il est inévitable qu'un instrument destiné à mesurer l'étendue soit lui-même étendu, et que toute dimension s'exprime par la sienne, par les unités appelées *pied, mètre, toise,* etc. La seule différence à noter entre la mesure de la valeur et celle de l'étendue consiste en ce que l'on a pu appliquer à la première des étalons invariables, tandis qu'il n'est pas d'objet valable, et par conséquent d'étalon propre à mesurer la dernière, dont la valeur ne varie plus ou moins considérablement dans le temps et dans l'espace.

Ce qui règle, au surplus, la valeur propre des monnaies, c'est-à-dire l'importance de l'assignation que donne sur l'approvisionnement général des richesses une quantité déterminée de cet intermédiaire des échanges, c'est la même loi qui régit toutes les autres valeurs : *le rapport entre la quantité offerte et la quantité demandée.*

Que la quantité offerte soit limitée par des difficultés naturelles ou par des obstacles artificiels, le résultat est le même si la limitation est égale. Ainsi, par exemple, les difficultés naturelles de production qui limitent l'offre des monnaies d'or et d'argent n'existent plus pour des monnaies de papier, telles que les billets de banque à cours forcé, dont la multiplication n'est limitée que par la volonté des dépositaires de l'autorité publique; et néanmoins, l'expérience apprend que si l'émission de ces dernières monnaies est soigneusement ménagée, si la quantité des unités monétaires mises en circulation par les billets ne fait que remplacer les unités métalliques exportées ou retirées de la circulation, les billets conserveront une valeur égale ou à peu près égale à celle de la quantité d'or ou d'argent qu'ils expriment, quelles que puissent être d'ailleurs les causes qui disposent chacun à les recevoir en échange de cette valeur, et soit que l'on suppose qu'ils seront un jour remboursés en monnaie métallique, soit que l'on ait la confiance que leur émission étant toujours sagement mesurée, elles conserveront longtemps, grâce à l'impossibilité de se passer d'un intermédiaire quelconque pour le facile accomplissement des échanges, leur valeur actuelle. Ce fait d'une circulation en billets de banque non remboursables, fonctionnant pendant longtemps sans dépréciation considérable relativement à la monnaie métallique, s'est produit en divers pays et notamment en Angleterre [1].

De même, tout ce qui facilite l'accroissement dans la quantité

---

[1] Voir Ricardo, *Principes,* chap. XXVII : *De la Monnaie et des Banques.*

offerte des unités monétaires tend à réduire leur valeur dans la proportion de ce qui est ajouté à celles déjà en circulation, quelles que soient leur nature et leur forme, et aussi bien quand elles consistent en métaux précieux que lorsque celles-ci sont remplacées par des billets; c'est là ce que l'on peut facilement reconnaître en remarquant que si les frais de production des monnaies d'or, par exemple, pouvaient s'abaisser au niveau de ceux des monnaies de cuivre, et que leur émission ne fût pas légalement restreinte, elles ne conserveraient tout au plus que la *six-centième* partie de leur valeur actuelle, en sorte que leur dépréciation serait comparable aux plus fortes qu'aient pu éprouver les monnaies de papier, à celle que subirent les assignats français, de 1790 à 1796.

Il est évident que les unités monétaires employées simultanément à tous les achats ou ventes *au comptant* effectués dans un même moment ont ensemble une valeur égale à celle de la somme de ces transactions, et qu'il en est de même pour l'instant d'après et pour tous ceux qui le suivent. Or, cette équivalence nécessaire s'établit (par cela même qu'elle est nécessaire) *indépendamment de la quantité des unités monétaires en circulation.* Les variations qui surviennent dans cette quantité ne sauraient donc rien changer au nombre ni à l'importance des transactions qui s'opèrent au moyen de la monnaie; seulement, si le nombre des unités monétaires en circulation est porté au double, il en faudra le double dans chaque transaction; si, au contraire, il est réduit de moitié, la moitié restant suffira pour accomplir *les mêmes* achats ou ventes au comptant, — ce qui revient à dire que dans le premier cas chaque unité monétaire aura perdu la moitié de sa valeur, tandis que dans le second cette valeur aura doublé. C'est là encore ce qu'il est facile de reconnaître et ce dont on saisira la preuve expérimentale en se rendant compte des causes qui déterminent les différences de valeurs entre les diverses monnaies *métalliques* actuellement en usage, différences telles que, par l'emploi de la monnaie d'or, la même somme de transactions s'accomplit avec une quantité ou un poids de métal monnayé environ quinze fois moindre qu'avec de la monnaie d'argent et six ou huit cents fois moindre qu'avec de la monnaie de cuivre. On verra que ces causes se réduisent à des différences équivalentes dans la quantité de chacune de ces monnaies qu'il est possible d'obtenir avec la même somme de frais de production, et qu'ainsi leur valeur respective est proportionnelle à l'importance des frais, ou en d'autres termes, des difficultés, des obstacles qui

s'opposent à l'accroissement de la quantité offerte de chacune d'elles.

Nous croyons pouvoir légitimement déduire de ces indications les propositions suivantes :

La monnaie ne sert pas à l'accomplissement des transactions en raison de sa quantité, mais uniquement en raison de sa valeur.

Toutes choses égales d'ailleurs, la valeur de chaque unité monétaire tend à s'abaisser dans la proportion de la quantité de ces unités ajoutées à la circulation, et elle tend à s'élever dans la proportion de la quantité retirée de la circulation.

Nous venons de voir que cette valeur, pour *l'ensemble* des unités employées, s'égalise nécessairement à la somme des transactions au comptant effectuées dans un instant donné ; la valeur de *chaque* unité monétaire dépend donc à la fois, et de la quantité de ces unités qui se trouvent dans la circulation, et de la somme des transactions qui en réclament simultanément l'emploi [1] : si cette somme de transactions venait à être doublée pour tous les instants, la quantité des unités monétaires en circulation pourrait être portée au double, sans que la valeur de chacune d'elles fût réduite ; si, au contraire, la somme des transactions réclamant l'emploi de la monnaie venait à être réduite de moitié,— la quantité des unités monétaires restant la même dans la circulation,— chacune de celles-ci perdrait la moitié de sa valeur.

Lorsque la valeur de l'unité monétaire baisse, les prix haussent, puisqu'il faut alors un plus grand nombre d'unités monétaires, de *francs*, par exemple, pour exprimer la même valeur en monnaie ; lorsqu'elle s'élève, au contraire, les prix s'abaissent, attendu qu'il faut alors moins d'unités pour former la même valeur.

De nos jours, et chez les nations industrieuses, la somme des

---

[1] Une explication nous paraît ici nécessaire : les sommes de valeur s'exprimant habituellement par des *prix*, c'est-à-dire par des quantités d'unités monétaires, on pourrait croire que nous entendons par *somme des transactions* le montant de ces transactions en monnaie, et en ce sens les propositions formulées dans le texte ne présenteraient que de la confusion. Ce que nous voulons désigner par cette expression, c'est la somme ou la *quantité totale* des objets valables achetés ou vendus : ainsi, une somme de transactions comprenant 10,000 hectolitres de blé, 10,000 mètres d'étoffe, 10,000 journées de travail, sera pour nous double de celle qui ne comprendrait que 5,000 hectolitres de blé de même qualité, 5,000 mètres d'étoffe, etc. Nous avons au surplus prouvé ailleurs que la somme totale des valeurs grandit ou diminue avec la quantité totale des objets valables, et qu'ainsi l'importance de la masse des transactions est déterminée par la quantité totale des objets valables qu'elles comprennent, indépendamment des prix. (Voir t. XXXV, p. 23, et t. III de la 2e série, p. 5.)

transactions réclamant simultanément l'emploi de la monnaie, ou en d'autres termes, *la demande de monnaie*, est soumise à d'incessantes et parfois à d'énormes variations. Le resserrement du crédit et toutes les autres causes qui augmentent cette demande dans une durée déterminée tendent à faire hausser la valeur de l'unité monétaire et par conséquent à abaisser les prix ; d'un autre côté, la plénitude de la confiance l'extension du crédit, la diminution des réserves monétaires inactives et toutes les causes qui, indépendamment d'un accroissement positif dans la quantité des unités monétaires, ont pour effet de rendre celles qui se trouvent en circulation relativement plus abondantes, soit en suppléant à leur emploi, soit en rendant celui-ci plus constant ou plus rapide, tendent à faire baisser la valeur de l'unité monétaire et par conséquent à élever les prix.

Par une suite de l'usage universellement suivi dans les transactions, de tout évaluer en monnaie et de confondre la valeur avec le prix, les variations qui surviennent dans la valeur de l'unité monétaire exercent une influence considérable sur la répartition des richesses. Une hausse de cette valeur accroît les parts que peuvent s'attribuer dans l'approvisionnement général les détenteurs de monnaie et tous ceux qui ont à recouvrer des créances, des fermages, des rentes, des loyers, des intérêts, des prix réglés avant la hausse pour des travaux ou fournitures à faire ; elle est encore favorable à ceux dont les services personnels sont rétribués par des traitements fixes annuels ou mensuels, et même par des salaires quotidiens, parce qu'il s'écoule toujours une durée plus ou moins longue avant que les rétributions fixées en monnaie par les conventions ou par l'usage soient modifiées dans toute la limite du changement éprouvé par la valeur de l'unité monétaire ; elle est nuisible aux débiteurs, aux fermiers ou locataires à longs baux, à tous ceux qui ont promis un prix pour des travaux ou fournitures à faire, etc. Une baisse dans la valeur de l'unité monétaire a naturellement des effets inverses : elle est favorable aux débiteurs, aux fermiers ou locataires, etc. ; elle est généralement nuisible aux créanciers, aux propriétaires fonciers qui ont cédé à prix déterminés l'usage de leurs propriétés, aux employés, aux ouvriers, à tous ceux qui ont à remplir des engagements à un prix fixé, lequel reste le même, bien que sa valeur se soit abaissée avec celle des unités dont il est composé.

Il faut toutefois remarquer que ces effets de la hausse ou de la baisse dans la valeur de l'unité monétaire sont souvent plus ou moins compensés par d'autres résultats des causes mêmes qui ont agi sur

cette valeur; ainsi, par exemple, une hausse de l'unité monétaire produite par un resserrement du crédit est ordinairement accompagnée d'un ralentissement dans les travaux, condition défavorable aux salariés; une baisse de cette unité déterminée par une extension du crédit se présente le plus souvent avec une augmentation d'activité productive qui peut compenser et au delà, pour les salariés, en déterminant de fortes additions au prix de leur travail, la baisse de valeur des unités dont ce prix est formé.

III. — Du crédit. — Des analogies et des rapports entre ses fonctions et celles de la monnaie.

L'une des conséquences les plus considérables de la division des travaux est la nécessité qu'elle entraîne d'échanger au moins une fois presque tout ce qui se produit. Chacun, sous ce régime, travaillant directement pour les besoins d'autrui, ne parvient à tirer parti, pour ses propres besoins, des services dont il dispose ou de leur produit, qu'autant qu'il trouve à les céder contre les services ou les résultats des services d'autrui; en sorte que ses forces productives restent inactives et stériles si le débouché, le placement, ou en d'autres termes la possibilité d'échanger leurs produits contre ceux qui lui sont nécessaires, viennent à lui manquer. L'échange est ainsi devenu le grand ressort de la vie économique des sociétés, la condition indispensable de la continuation des travaux : s'il s'arrête, tout s'arrête; s'il est troublé, entravé, ralenti, l'activité productive est aussitôt atteinte et amoindrie. Tout ce qui tend à faciliter les échanges, à les rendre aussi peu coûteux, aussi constants et aussi rapides que possible, est donc favorable à l'activité, à la fécondité des travaux, et par conséquent à la prospérité générale. Aussi, les sociétés humaines, sentant cette vérité, moins par un discernement bien lucide que par une sorte d'instinct et par la pression continuelle de leurs besoins, se sont-elles appliquées de tous temps à rendre leurs transactions plus faciles à mesure qu'il devenait plus nécessaire de les multiplier et de les étendre. Dès que, par la division progressive des travaux, le troc direct a cessé d'être praticable, elles ont créé la monnaie, puis les moyens de crédit; dès que le cercle de leurs relations s'est agrandi, elles ont tracé des chemins, des routes, reliant entre elles, d'abord les communes, puis les provinces, puis les nations : elles ont inventé des moyens de transport, c'est-à-dire des moyens d'étendre le cercle des échanges, dont les progrès successifs, partant du porte-balle et de la bête de somme, sont arrivés au navire

à vapeur et à la locomotive, et des moyens de correspondance qui, du messager et de la poste aux chevaux, sont parvenus au télégraphe électrique. Si les haines et les rivalités internationales, suppléées ensuite par des théories décevantes, ont fait entraver par des obstacles législatifs les relations et les échanges entre les États politiquement séparés, il est aujourd'hui permis d'espérer que cette erreur déplorable, cette déviation étrange à toutes les tendances sociales, si manifestes et si énergiques, qui poussent à faciliter et à étendre le plus possible les transactions, ne tarderont pas longtemps encore à être reconnues et vivement réprouvées par l'opinion générale.

Jusqu'ici, les monnaies d'or ou d'argent, intrinsèquement pourvues de la valeur qu'elles expriment, ont constitué le moyen le plus général de faciliter les échanges ; mais ce moyen est coûteux, et par là difficilement accessible, dans des proportions un peu importantes, pour tous ceux qui n'en sont pas déjà nantis, condition qui, jointe à l'économie que l'on trouve à accomplir des transactions sans l'emploi d'un intermédiaire aussi dispendieux, a déterminé le recours aux moyens de crédit.

Sous des formes diverses et variables, ces moyens consistent principalement dans des ordres ou des promesses de payer des sommes de monnaie déterminées, émanant d'établissements jouissant de la confiance publique, facilement transmissibles, restant pendant plus ou moins longtemps dans la circulation, sans que leur conversion soit réclamée, et servant dès lors aux transactions comme la monnaie elle-même.

Les fonctions des titres de crédit ont de nombreuses analogies avec celles des pièces de monnaie : comme celles-ci, ils ne peuvent servir par eux-mêmes à aucun travail, ni à la satisfaction d'aucun besoin personnel, et ils ne valent que par l'assignation qu'ils donnent sur l'approvisionnement général des richesses. Lorsqu'ils sont facilement transmissibles, comme les billets de banque à cours facultatif, ils remplissent la fonction distributive de la monnaie métallique aussi bien et mieux que celle-ci, et la suppléent dans toutes les transactions de quelque importance ; c'est ce que l'on peut observer dans les pays où l'usage de ces billets est très-répandu, et notamment en Angleterre, où l'on évalue à près des neuf dixièmes de la somme totale des transactions celles qui s'effectuent sans emploi de monnaie, par le moyen des billets de banque et des autres titres ou procédés de crédit en usage.

Il n'est pas impossible que dans l'avenir, le crédit, sous ses formes multiples, prenne, dans l'accomplissement des transactions, une part bien plus large encore que celle qu'il obtient aujourd'hui, et l'on peut même admettre que, comme agent de distribution, la monnaie n'est utile qu'à cause et en raison de l'insuffisance du crédit. On conçoit, en effet, que si les engagements de tous pouvaient être acceptés par tous pour la valeur exprimée, avec autant de confiance et de facilité que le sont les monnaies d'or ou d'argent, il n'y aurait plus nécessité d'employer celles-ci, si ce n'est pour les transactions minimes; il ne resterait qu'à donner aux engagements particuliers une forme qui permît de les transmettre, de les diviser et de les compter facilement. Il va sans dire d'ailleurs que le même résultat serait obtenu si, au lieu de l'engagement personnel et direct de chaque individu, la circulation était alimentée par les engagements d'un grand nombre d'établissements jouissant d'une confiance suffisante et qui mettraient leur crédit à la disposition de tous indistinctement ; c'est là, à peu près, ce qui s'est réalisé, de 1830 à 1837, aux Etats-Unis, où les billets des banques avaient remplacé presque entièrement la monnaie métallique.

Les titres de crédit peuvent donc remplir et remplissent, en effet, la fonction distributive de la monnaie; mais ils ne sauraient par eux-mêmes, comme les monnaies d'or ou d'argent, constituer un véritable étalon de valeur, et ce n'est jamais qu'en exprimant un droit à une quantité déterminée de ces métaux (que ce droit soit réalisable immédiatement ou à une époque indéfinie) qu'ils servent à mesurer les valeurs dans les transactions. L'idée de créer des monnaies absolument fictives et ne se rapportant à aucun objet valable spécialement désigné n'a pas plus de portée que n'en aurait celle de mesurer l'étendue sans base positive, sans l'emploi d'aucune étendue déterminée[1].

---

[1] Voyez *Notion de la monnaie*, par M. Lipke, *Journal des Économistes*, t. XXXVI, p. 321; et la réfutation de l'article de M. Lipke, par M. Joseph Garnier et par M. Prince Smith, *ibid.*, t. XXXVII, p. 109 et 367.

La *macute*, citée par Montesquieu comme exemple de monnaie purement idéale employée par certaines peuplades des côtes d'Afrique, ne serait, selon M. Prince Smith, pas autre chose qu'une natte, objet représentant une quantité de travail bien connue de ceux qui l'emploient ainsi, et dont, par conséquent, il était assez simple qu'ils fissent un étalon de valeur.

D'autres populations nègres, et notamment celles de la Sénégambie, ont employé d'autres objets comme étalon de valeur. Lors de leurs premières relations avec les Européens, elles évaluaient tout en *pièces de Guinée*, pièces d'étoffe de

Mais si les titres ou les moyens de crédit ne peuvent constituer par eux-mêmes un étalon de valeur, leur influence sur les variations de la valeur propre de cet étalon ou des unités monétaires qui le constituent n'est pas moins des plus considérables, et elle l'est d'autant plus que la part habituellement prise par le crédit dans la masse des transactions est plus importante.

Supposons que dans un pays où la moitié de la masse des transactions s'accomplit habituellement sans emploi de monnaie métallique, et par des moyens de crédit, l'action de ce crédit vienne à être complétement supprimée, sans que la masse des transactions soit réduite et sans que la quantité des monnaies en circulation soit changée. Le résultat serait dans ce cas, d'après les inductions théoriques, un doublement de la valeur monétaire, et par conséquent un abaissement de moitié sur les prix. Si, les autres conditions supposées restant les mêmes, l'action du crédit, au lieu d'être supprimée, était seulement réduite de moitié, le résultat serait une hausse de la valeur de l'unité monétaire et un abaissement des prix de 25 pour 100.

Il est vrai que les conditions de nos hypothèses ne se produisent guère en réalité telles que nous venons de les poser, mais les résultats d'une suspension ou d'un resserrement de crédit ne se rapprochent pas moins de ceux indiqués; car, s'il est vrai, par exemple, que toute altération de crédit tend à réduire la masse des transactions, et par conséquent la demande de monnaie ou de suppléments de monnaie, ce qui fait obstacle à la hausse de l'unité monétaire et à l'abaissement des prix, il faut observer, d'un autre côté, que la restriction du crédit détermine toujours le retrait d'une partie des monnaies métalliques en circulation, partie qui va grossir les réserves inactives, ce qui, en réduisant la quantité de monnaie offerte, tend à élever la valeur de l'unité monétaire et à abaisser les prix ; en sorte que les directions opposées de ces influences tendant à compenser l'une par l'autre, le résultat reste à peu près tel que si la masse des transactions n'eût pas été réduite.

---

l'Inde, dont elles faisaient un grand usage ; puis elles adoptèrent la barre de fer d'une dimension fixée, et par suite tout fut évalué en *barres*. VALCKENAER, *Hist. des relat. de voyages*, t. VII, p. 13. Voyage de Mungo-Park.

Il n'y avait point ici emploi de monnaie, mais seulement troc de denrées ou marchandises, évaluées au moyen d'un étalon convenu, qui ne pouvait jamais être qu'un objet connu et dont la valeur propre, variable comme celle de tout autre objet, était assez facilement appréciable pour servir à mesurer celle des autres produits.

Ces indications nous paraissent suffire pour donner une idée de l'énorme influence que peuvent exercer, sur la valeur de l'unité monétaire et sur les prix, les variations du crédit, partout où il prend une large part dans les transactions. La dépréciation de l'unité monétaire résultant de l'exagération des émissions faites par les banques des États-Unis y avait amené, en 1835 et 1836, une hausse générale des prix de 25 à 50 pour 100. Lorsque la suspension des payements de ces banques, en 1837, vint supprimer la confiance dans la valeur de leurs billets et faire rechercher ardemment les monnaies métalliques, les prix s'abaissèrent rapidement, dans une proportion plus forte encore qu'ils ne s'étaient élevés. Que l'on juge de la gravité et de l'étendue des perturbations, des mécomptes, des désastres, des pertes ou des gains également inattendus et immérités, que de telles variations durent apporter dans la multitude des intérêts!

IV. — Applications des données précédemment établies.

Nous arrivons à une partie de notre tâche que l'on trouvera peut-être un peu moins aride, et nous espérons qu'il nous sera désormais plus facile d'éveiller l'intérêt du lecteur qui nous aura suivi jusqu'ici.

On a vu que les pièces de monnaie ne sont qu'un moyen de faciliter les échanges ou la distribution entre tous des différents produits ou services productifs, et que, de même que les titres en papier, qui souvent les remplacent, elles ne confèrent pas autre chose qu'une sorte de créance, une *assignation* sur les richesses existantes.

Il y a dans ces notions, si nous ne nous faisons point illusion, le moyen de redresser quelques-unes des principales erreurs de l'opinion au sujet de la monnaie. Elles font d'abord ressortir avec assez d'évidence que celle-ci ne doit pas être confondue, comme on le fait toujours, avec la richesse générale, car on confond ainsi le titre avec son objet, l'instrument de distribution avec les choses à distribuer; on méconnaît les différences essentielles qui ne permettent pas d'assimiler les monnaies métalliques aux autres richesses; on oublie que tous les produits et moyens de production servent en raison de leur quantité, tandis que les services rendus par la monnaie sont toujours proportionnés à sa valeur et jamais à sa quantité; on oublie encore que ces derniers services peuvent être obtenus par des moyens ne coûtant rien ou presque rien, tandis qu'aucun autre objet valable ne comporte la possibilité d'être ainsi suppléé par des objets non coûteux et rendant exactement les mêmes services.

Ces notions permettent ensuite de reconnaître l'une des sources les

plus fécondes des erreurs économiques, dans une autre confusion que l'on est naturellement porté à faire entre la richesse particulière et la richesse générale : arrêtons un moment notre attention sur ce point.

Chacun reconnaît que son pouvoir d'acquisition sur l'ensemble des objets composant les richesses grandit avec l'importance des sommes de monnaie ou des titres de crédit qui lui appartiennent ; il voit qu'il en est de même pour tous ceux qu'il peut observer autour de lui, et il est d'ailleurs persuadé que sa richesse est égale à son pouvoir d'acquisition. On conçoit que s'il juge uniquement d'après ces données, il sera amené à conclure que sa famille, sa commune, sa province, sa nation, et enfin la société tout entière, sont d'autant plus riches qu'elles possèdent plus de monnaie ou de titres de crédit; mais s'il parvient à voir dans ces derniers objets ce qu'ils sont réellement, des assignations sur les richesses existantes, chacun comprendra facilement que si une fortune particulière peut consister en assignations de ce genre, il ne saurait en être de même de la fortune sociale, celle-ci étant indépendante des assignations dont elle est l'objet et dont la multiplication ne peut rien ajouter à son importance, pas plus que l'importance d'un dividende fixe à partager entre des créanciers ne peut être accrue par l'augmentation de la somme des créances portant sur ce dividende, cette somme fût-elle élevée au centuple.

Les assignations sur la richesse, conférées par les pièces de monnaie ou les titres de crédit, étant exactement assimilables à des créances dont la société entière est débitrice, il en résulte que leur importance dans la constitution des fortunes collectives diminue à mesure qu'il s'agit de l'apprécier dans des fractions plus considérables de la société. Nous venons de voir qu'elles n'ajoutent rien à la fortune sociale, ce qu'elles confèrent aux uns diminuant inévitablement la part des autres ; elles ne comptent dans la fortune d'une nation qu'en raison des produits et des moyens de production qu'elles lui permettent d'acquérir des étrangers en sus de ce qu'elle leur livre elle-même contre de la monnaie. Il en est ainsi des villes et des provinces d'un même Etat, l'agent de la circulation n'entrant dans la composition de la fortune de chacune d'elles que pour la portion qui lui sert à retirer des produits ou moyens de production des autres villes ou provinces, en sus de la valeur de ceux qu'elle leur livre elle-même ; en un mot, les assignations sur la richesse possédées par chaque fraction de la population n'ajoutent rien à sa fortune collective, tant qu'elles n'agissent que pour la distribution de ses propres pro-

duits ou moyens de production ; elles ne l'augmentent qu'en raison de ce qu'elles lui permettent de retirer ou d'acquérir des autres fractions. Une hypothèse va nous servir à achever de placer ces vérités dans tout leur jour.

Supposons une société isolée et composée seulement de deux familles ou tribus, occupées à des travaux différents, l'une se livrant à la production des denrées alimentaires, l'autre à celle des objets destinés au vêtement, à l'ameublement, au logement, etc. Pour arriver à satisfaire leurs besoins autant que le permet l'ensemble de leurs productions, ces deux tribus ont à conclure entre elles de nombreux échanges, et, afin de les faciliter, elles s'accordent à choisir pour étalon propre à mesurer la valeur de chacun des objets qui seront cédés de l'une à l'autre une certaine quantité d'argent appelée *franc*. Supposons encore que les chefs des deux tribus, manquant d'une quantité suffisante de ce métal ou voulant l'épargner, et s'inspirant d'ailleurs une confiance mutuelle, s'accordent pour substituer à l'étalon métallique sa représentation en billets revêtus de leurs signatures ; qu'ils créent de ces billets pour une somme déterminée selon le besoin, avec les coupures nécessaires pour permettre le facile accomplissement des transactions de toute importance, puisqu'ils se les partagent également : ces billets feront dès lors office de monnaie ; or, il est bien évident qu'ils n'ajouteront rien à la fortune collective des deux tribus, puisqu'ils ne constituent que des assignations, des créances exactement compensées de l'une sur l'autre ; qu'ils ne changeront rien non plus à l'importance de leurs fortunes respectives, tant que chacune d'elles conservera la moitié de leur somme, et qu'ils ne devront compter dans la composition de l'une des deux fortunes que pour la portion qui viendrait à dépasser cette moité, cette même portion constituant alors une dette de l'autre tribu, laquelle se trouverait probablement pourvue d'un excédant équivalent en produits ou moyens de production.

Il nous semble qu'il serait difficile de méconnaître que lorsque l'agent de la circulation est en billets, les choses sont réellement ainsi que nous venons de les décrire ; mais on ne conviendra pas qu'il en soit de même lorsque cet agent est en métaux précieux : on objectera que l'or et l'argent ont une valeur qui leur est propre, déterminée par les frais de leur production et par la demande que l'on en fait pour en user, soit sous forme de monnaie, soit sous d'autres formes ; qu'ils font, par conséquent, partie de la richesse sociale au même titre que tout autre produit de l'industrie.

Nous admettons bien que sous forme de lingots, de vases, d'ustensiles, d'ornements, etc., l'or et l'argent font en effet partie de la richesse sociale absolument au même titre que tout autre produit de l'industrie; mais dès qu'ils sont sous forme de monnaie, et aussi longtemps qu'ils conservent cette forme, ils se trouvent soumis à des conditions générales qui ne permettent pas de les confondre avec les autres richesses : nous en avons donné des raisons péremptoires, et nous croyons avoir suffisamment établi que les pièces de monnaie ne sont que des assignations sur l'approvisionnement général des richesses, de la même nature que les titres de crédit facilement transmissibles, avec cette seule différence que le titre qu'elles confèrent est plus sûr, plus universellement admis dans la circulation, et moins sujet à perdre sa valeur.

Si l'on reconnaît qu'il en est ainsi, l'opinion si longtemps dominante, et toujours fort répandue, qui voit la richesse essentielle d'un pays dans l'or ou l'argent monnayés qu'il possède, apparaîtra comme une erreur grossière et tout à fait équivalente à celle qui ferait consister la richesse de ce pays dans les titres de créance affectant ses produits ou moyens de production.

Si l'on admet encore que les services fournis par la monnaie d'or ou d'argent ne sont nullement en rapport avec sa *quantité*, mais seulement avec sa *valeur*, et que cette valeur s'abaisse dans la proportion de ce que l'on ajoute à la quantité, il faudra reconnaître que le système de politique commerciale par lequel les nations se sont efforcées d'attirer chez elles le plus possible de monnaies d'or et d'argent, en vendant aux étrangers plus qu'elles ne leur achetaient, leur faisait poursuivre, à l'aide de toute leur puissance et de toute l'habileté de leurs négociateurs, une véritable déception, une perte d'autant plus grande qu'elles réussissaient mieux à atteindre leur but, puisque *l'excédant* de monnaie qu'elles pouvaient obtenir ainsi n'ajoutait RIEN à la valeur de celle qu'elles avaient déjà en circulation, ni par conséquent aux services qu'elle pouvait rendre, tandis que le pays se trouvait avoir *en moins* les produits ou moyens de production exportés pour obtenir ce stérile excédant. Et il ne faudrait pas croire que cette étrange bévue n'ait plus parmi nous aucun crédit : les patrons du système protecteur n'ont point expressément répudié la doctrine de la balance du commerce; elle est toujours préconisée par leurs avocats [1], et l'on ne peut guère douter

[1] Voir les livres de M. Gouraud.

qu'elle ne soit l'un des principaux dogmes de cette religion prohibitionniste qui vient d'être encore une fois proclamée par la grande majorité de nos législateurs.

Au surplus, les erreurs de l'opinion au sujet de la monnaie abondent en France, où l'on repousse, avec de grands airs de prudence, toute théorie économique vraiment scientifique, c'est-à-dire, résultant d'une exacte et complète observation des faits, mais où l'on admet en revanche, sans le moindre examen, toutes les théories qu'il plaît aux hommes officiels et prétendus pratiques de formuler pour motiver leurs actes, quelque trompeuses que soient d'ailleurs ces théories. Voici, par exemple, quelques-uns des aphorismes le plus en faveur chez nous, particulièrement auprès des classes en position d'exercer de l'influence sur la marche générale des affaires :

Un pays ne court aucun risque de s'appauvrir tant que l'argent n'en sort pas, et l'Etat restitue par ses dépenses les impôts et les emprunts qu'il a prélevés.

Le faste ou le luxe des gouvernants et des riches font le bien-être des pauvres et la prospérité de l'industrie.

La grande affaire est de multiplier les dépenses et d'activer la circulation de l'argent.

Les emprunts publics sont un moyen de reporter sur l'avenir les charges du présent.

L'abondance de l'argent ou des titres de crédit fait baisser l'intérêt des capitaux.

Il est impossible que de pareilles opinions règnent parmi les classes dominantes sans qu'elles se traduisent plus ou moins dans les faits ; aussi voyons-nous, par exemple, nos dépenses gouvernementales s'accroître sans cesse, et nos emprunts publics devenir de plus en plus fréquents et considérables. L'ensemble de nos régies administratives, qui, depuis le commencement du siècle, n'a cessé de se développer, a fini par atteindre des proportions colossales, et il s'agrandit encore tous les jours. Indépendamment de ce qu'ajoute aux charges publiques la multiplication des services, chacun d'eux tend à devenir plus coûteux ; on veut améliorer la position des hauts fonctionnaires, *afin que leurs dépenses puissent contribuer à féconder l'industrie*, et comme les dépenses des fonctionnaires inférieurs ont vraisemblablement la même vertu fécondante, et que chacun se montre jaloux de pratiquer le plus possible ce genre de bienfaits, on est amené de proche en proche à élever tous les traitements. Le même désir de favoriser l'industrie et le commerce, en

stimulant la circulation de l'argent, fait multiplier les fêtes somptueuses, les constructions monumentales, les dépenses de luxe et les profusions de toute espèce. En ce moment, toutes les villes de France rivalisent de zèle et d'efforts pour accumuler la plus grande masse de ressources qu'elles puissent se procurer par la voie de l'emprunt, afin de les consacrer à des travaux d'embellissement, à la fondation de nouveaux édifices, à l'ouverture de nouvelles rues à travers d'anciens quartiers qu'elles démolissent à grands frais.

Tout cela est motivé, lorsqu'on se croit obligé de donner des raisons, par quelques-uns des aphorismes que nous venons de rappeler.

Si nous voulons appliquer ici les théories scientifiques, et particulièrement les notions que nous avons essayé d'établir, nous reconnaîtrons que les assignations sur la richesse, sous forme de monnaie ou de titres de crédit, mises par l'impôt et les emprunts à la disposition des gouvernants, étaient auparavant dans les mains des contribuables et des capitalistes, lesquels ne les ayant acquises que pour en tirer parti n'auraient pas manqué de les faire circuler eux-mêmes, si on leur en avait laissé le soin, tout aussi bien que les agents du gouvernement. Que d'ailleurs, l'activité de la circulation peut bien être un effet, un signe de la fécondité de l'industrie, parce que l'activité des travaux oblige à multiplier les échanges; mais qu'il est parfaitement absurde de considérer la circulation en elle-même comme une *cause* de cette fécondité et de supposer, par exemple, que des assignations passant des mains du contribuable dans celles du percepteur, puis dans celles des fonctionnaires, favorisent la production par ces transmissions successives. Que la fécondité de l'industrie dépend, non de la circulation des assignations, mais de la manière dont elles sont employées. Que, si celles retirées par le gouvernement ne sortent pas du pays, elles ne sortent du Trésor public qu'après avoir été *acquittées* en produits ou en services, lesquels constituent seuls en réalité la dépense faite au moyen des impôts ou des emprunts. Que si l'on suppose cette dépense appliquée à des emplois non reproductifs, ce qui est le cas ordinaire pour les dépenses gouvernementales, l'approvisionnement des produits et moyens de production du pays se trouve inévitablement diminué d'autant; tandis que les mêmes assignations, laissées aux contribuables et aux capitalistes, auraient été appliquées par eux, du moins en très-grande partie, non à des dépenses improductives réduisant l'approvisionnement des richesses,

mais à des travaux qui l'entretiennent ou l'accroissent, ce qui assurément est un moyen de féconder l'industrie incomparablement plus efficace que ne sauraient l'être les fêtes somptueuses, le luxe des fonctionnaires, les guerres, etc., attendu qu'il y a entre ces deux modes d'emploi de l'agent de la circulation la même différence qu'entre la création et la destruction, et que détruire systématiquement des richesses n'est pas un moyen d'en accroître la masse.

Les théories scientifiques amènent ainsi une conclusion que le sens commun aurait pu, ce semble, trouver sans elles; c'est que le travail et l'épargne, le soin d'accumuler plus de produits et de forces productives que l'on n'en consomme, de créer plus que l'on ne détruit, étant incontestablement, pour chaque famille, l'unique moyen légitime d'assurer ou d'accroître son bien-être, il n'est pas admissible que l'on puisse servir les intérêts de cent, de mille, d'un million de familles, en suivant pour leur compte une marche diamétralement opposée, et que les dix ou douze millions de familles composant la nation française puissent prospérer à la fois par des moyens qui ruineraient chacune d'elles en particulier.

Si nous appliquons les mêmes notions à l'examen de l'opinion qui considère les emprunts publics comme un moyen de reporter sur l'avenir les charges du présent, elles nous montreront que les assignations qui, par l'emprunt, passent des mains des capitalistes dans celles des administrateurs, sont aussitôt échangées contre une partie des produits ou des moyens de production du pays, détournés ainsi de tout autre emploi que celui faisant l'objet de l'emprunt; en sorte que si cet emprunt est destiné à un emploi improductif, le pays est réellement privé d'une partie équivalente de ses produits ou moyens de production, et que la *charge* ou les privations qui résultent de leur absorption par un emploi stérile pèsent bien positivement sur le présent, et non sur l'avenir, le remboursement de l'emprunt ne changeant rien, lorsqu'il a lieu, à la masse des richesses.

Quant à l'effet produit sur l'intérêt des capitaux par l'abondance ou la rareté des monnaies d'argent ou d'or, des titres de crédit, en un mot, des unités monétaires en circulation, les théories économiques déjà formées et les notions que nous avons exposées démontrent également que cet effet est nul. D'une part, l'intérêt ou le prix de l'usage des capitaux, c'est-à-dire, des instruments de travail, des services et des produits de toute espèce appliqués aux opérations reproductives, dépend, de même que tout autre prix ou valeur cou-

rante, du rapport existant entre l'offre et la demande de ces capitaux; d'autre part, les unités monétaires n'interviennent dans les œuvres productives que pour faciliter les échanges qu'elles nécessitent, et cette intervention ne peut évidemment rien changer, dans aucun cas, à la quantité des capitaux existants ou *offerts*. Il semble d'abord qu'une addition dans la quantité des unités monétaires en circulation crée de nouveaux moyens d'achat et qu'elle peut accroître ainsi la *demande* des capitaux ; or, dans ce cas, le résultat serait contraire à celui que l'opinion commune attribue à l'abondance des unités monétaires, puisqu'il consisterait dans une *hausse* de l'intérêt ; mais en supposant qu'une augmentation dans la quantité de l'agent de la circulation étend la faculté d'acheter, on oublie que la puissance d'acquisition de cet agent dépend de sa valeur et non de sa quantité, et que la valeur de chaque unité monétaire baisse à mesure qu'on en accroît le nombre ; en sorte que leur multiplication ne peut rien ajouter à leur puissance d'acquisition, ni par conséquent à la demande effective des capitaux. On peut, au surplus, trouver facilement la preuve expérimentale que l'abondance ou la rareté des métaux précieux monnayés sont sans aucune influence sur le taux de l'intérêt des capitaux et qu'il serait surtout illusoire d'attendre de leur multiplication la baisse de cet intérêt; il suffira de remarquer qu'au moment où l'or abondait le plus en Californie et en Australie, le taux de l'intérêt y était de 20 à 40 pour 100, et que le pays où l'intérêt est habituellement au taux le plus bas, l'Angleterre, est en même temps celui qui, relativement à son importance, possède le moins de métaux précieux monnayés.

Nous avons vu que, par un effet de la division des travaux, la production générale ne peut rester active si le mouvement des échanges est entravé ou ralenti ; que ce mouvement, impraticable par le troc direct, rend indispensable l'emploi de la monnaie ou du crédit; que la part prise dans l'accomplissement des transactions par le crédit diminue d'autant, si la masse des transactions reste égale, celle à prendre par la monnaie, et que dans les pays les plus avancés cette part du crédit tend à s'agrandir de plus en plus.

On range ordinairement parmi les opérations de crédit celles qui consistent dans le prêt direct, ou par intermédiaires, de monnaies d'or ou d'argent. Nous ne nous occupons point ici de ces opérations, parce qu'il n'en résulte aucun surcroît d'assignations sur la richesse, aucun supplément réel ou prétendu de moyens d'acquisition, e qu'elles ne font que déplacer ceux que comporte la monnaie exi-

stante. Les opérations de crédit que nous avons en vue sont celles qui, dans les transactions, suppléent la monnaie ou permettent de s'en passer.

Il y a dans l'emploi du crédit ainsi entendu un avantage incontestable : il remplace, au profit de tous, un intermédiaire très-dispendieux par des moyens dont la dépense est relativement presque nulle.

Une opinion assez répandue, et qui est ou a été partagée par plusieurs économistes distingués[1], voit dans le crédit bien d'autres avantages ; elle lui suppose un pouvoir prodigieux , *magique* (c'est l'expression consacrée), pour féconder l'industrie et multiplier les capitaux.

Si l'on restreint la signification du mot aux *prêts* de capitaux existants, soit qu'ils s'opèrent directement ou par l'intermédiaire de la monnaie, il est certain que le crédit, lorsqu'il parvient à placer ces capitaux à la disposition de ceux qui les emploient le plus fructueusement possible, est favorable à une création plus abondante de richesses ; mais l'opinion que nous examinons va plus loin : elle suppose qu'en multipliant les assignations sur la richesse, ainsi que le fait, par exemple, une émission de billets de banque au porteur, le crédit accroît positivement les facultés d'acquisition et, par conséquent, les débouchés, les moyens de placement pour tous les producteurs, au point de permettre à chacun de ceux-ci d'accroître la fécondité de ses travaux dans des limites indéfinies et ne s'arrêtant qu'à celles où s'arrête l'extension du crédit lui-même. Nous pensons que c'est là une pure illusion. En réalité, les produits ou les services productifs ne peuvent s'échanger, trouver des débouchés ou des placements, en un mot, se *payer* qu'au moyen d'autres produits ou d'autres services ; rien, en économie politique, n'a été mieux prouvé ; or, il est évident que la multiplication des assignations sur la richesse n'ajoute rien par elle-même à la masse des produits ou moyens de production existants, et comment alors pourrait-elle leur ouvrir de nouveaux débouchés? Son seul effet est d'amener un plus grand concours d'acquéreurs, ce qui peut bien faire hausser le prix des produits ou des services, mais non en accroître la quantité. La hausse de prix résulte, dans ce cas, de l'abaissement produit dans la valeur de l'unité monétaire par les nouvelles émissions, et cet abaissement ne tarde pas à déterminer le retrait ou l'exportation d'une

---

[1] Entre autres Ch. Coquelin.

partie des monnaies métalliques; en sorte qu'après un temps assez court, la somme des assignations sur la richesse que renferme le pays redevient à peu près ce qu'elle était avant l'émission des titres de crédit, ou, si les émissions se multiplient jusqu'à dépasser de beaucoup le montant des monnaies retirées de la circulation, la valeur de l'unité monétaire s'abaisse proportionnellement, et la somme des assignations sur la richesse, nominalement grandie, ne représente toujours que le même pouvoir d'acquisition.

On voit que les avantages du crédit, assurément considérables, ont pourtant des bornes plus restreintes que ne le suppose l'opinion que nous venons d'examiner. Il ne faudrait pas d'ailleurs oublier qu'à côté de ses avantages, le crédit peut présenter de nombreux et graves inconvénients ; le déplacement des capitaux ou des facultés d'acquisition n'est un bien que lorsqu'il les fait arriver en des mains qui s'en servent de manière à accroître la masse des richesses ; si les déplacements opérés par le crédit déterminent, au contraire, l'application de ces ressources à des emplois stériles ou à des consommations improductives, il n'en résulte qu'une destruction, un préjudice pour tous. En considérant les dettes énormes dont se sont grevés depuis soixante ans les principaux Etats de l'Europe, et le déplorable usage que l'on a fait le plus souvent des emprunts publics, on ne peut s'empêcher de regretter que les développements du crédit aient permis de dilapider ainsi tant de moyens accumulés de bien-être et de prospérité. Les mauvais emplois du crédit ne se bornent pas d'ailleurs aux emprunts publics : le défaut de lumières et de discernement chez les uns, l'ardente cupidité et l'habile charlatanisme des autres, poussent trop souvent à faire du crédit un instrument d'agiotage et de spoliation. Tout cela fait voir que le crédit pourra offrir aux populations plus d'avantages et moins d'inconvénients si elles parviennent à en faire un usage plus sensé, plus prévoyant et plus légitime ; si leurs habitudes et leurs tendances se modifient de manière à mieux justifier et à mieux assurer l'extension et le maintien de la confiance générale, base indispensable du crédit; si, en un mot, elles deviennent plus éclairées et plus morales.

Quant à l'économie de métaux précieux pouvant résulter de la substitution à une partie de la monnaie métallique des assignations dispensées par le crédit, l'avantage qu'elle offre n'est pas non plus exempt d'inconvénients. La valeur des titres de crédit, dépendant du plus ou moins de mesure apportée dans les émissions, est incom-

parablement plus sujette à de brusques et fortes variations que ne le sont les monnaies d'or ou d'argent ; et lorsque le mouvement général des échanges repose, en grande partie, sur de semblables titres, il est beaucoup plus exposé à de fréquentes perturbations, occasionnées soit par les changements de valeur de l'unité monétaire, soit par les fluctuations, les accès ou les défaillances de la confiance. Dans les moments de troubles et d'insécurité, un agent de circulation principalement composé de titres de crédit peut cesser absolument de fonctionner et suspendre ainsi, avec le mouvement des échanges, une multitude de travaux qu'une circulation métallique, malgré les retraits partiels et l'accroissement des réserves inactives que détermine toujours l'insécurité, aurait pu alimenter plus longtemps.

Nous terminerons cet article par quelques rapides aperçus sur les faits économiques les plus saillants qui se sont produits dans ces derniers temps et pour lesquels les notions que nous avons tâché d'établir nous paraissent offrir des moyens d'appréciation ; nous voulons parler de l'affluence extraordinaire de l'or dans la circulation, de la hausse persistante du prix de toutes les denrées alimentaires et du changement qui s'est produit en France, depuis quelques années, dans la destination générale des épargnes du pays.

On s'est beaucoup occupé des conséquences que pourrait avoir l'abondance de l'or tiré chaque année de la Californie et de l'Australie. Plusieurs publicistes ont soutenu qu'une plus grande affluence de monnaies d'or n'était nullement à redouter et qu'elle serait favorable à l'activité de l'industrie et à la diffusion des richesses, parce qu'elle multiplierait et répandrait en plus de mains les moyens d'acquérir celles-ci et de commander du travail ; quelques-uns même ont attribué à cette cause l'activité remarquée chez nous, depuis trois ou quatre ans, dans les grandes entreprises de travaux, telles que celles de chemins de fer, et dans plusieurs branches de la production manufacturière. Or, s'il est vrai, comme nous croyons l'avoir démontré, que l'abondance des monnaies n'ajoute rien à l'approvisionnement général des produits et moyens de production, et que la *puissance d'acquisition* de l'ensemble des unités monétaires ne s'accroît pas avec le nombre de ces unités, il ne sera pas possible d'admettre qu'une plus grande quantité de monnaies ait pu permettre de commander et de payer plus de travaux. L'activité des grandes entreprises et de plusieurs branches considérables de la production manufacturière, observée chez nous dans ces dernières années, peut

d'ailleurs s'expliquer par d'autres causes que l'affluence de l'or. La compression des agitations politiques a permis de rendre à l'industrie manufacturière l'essor que l'insécurité avait suspendu ou ralenti; et, d'un autre côté, le succès obtenu par les lignes de chemins de fer établies en premier lieu, succès bien supérieur aux prévisions, a créé un puissant encouragement pour en entreprendre d'autres, dont la construction a suffi pour donner plus d'activité à l'industrie métallurgique, à l'exploitation des mines, etc.

D'autres publicistes, au contraire, ont affirmé que les conséquences de l'abondance de l'or seraient fâcheuses ; qu'en faisant baisser rapidement la valeur de l'unité monétaire elles apporteraient une perturbation considérable dans les intérêts individuels, perturbation préjudiciable surtout aux intérêts respectables fondés sur des épargnes réalisées en créances, rentes fixes, etc., attendu que la valeur des unités monétaires composant ces rentes ou créances se trouverait abaissée.

On ne peut guère douter qu'une multiplication considérable et rapide de l'or monnayé ne dût amener, en effet, ce dernier résultat; mais d'abord on pourrait l'éviter en France, ou du moins l'atténuer en grande partie, en ramenant au vrai le rapport légal de la monnaie d'or à celle d'argent ; ensuite, quelle que soit l'abondance des nouveaux gisements exploités, il n'est pas à croire que la production de l'or s'y maintienne aussi considérable qu'elle l'a été jusqu'ici, et qu'en définitive elle dépasse de beaucoup l'augmentation progressive de la masse des transactions réclamant l'emploi de la monnaie métallique dans le monde entier. Nous pensons, au surplus, qu'à cet égard il y a moins lieu de se préoccuper de l'exploitation des nouvelles mines d'or que de l'action du crédit, avis à l'appui duquel nous rappellerons l'exemple de l'Angleterre, où cette action a déjà permis de suppléer la monnaie métallique pour une valeur d'au moins trois milliards de francs. Si la paix et la sécurité se consolident en Europe, l'extension progressive du crédit et de la part qu'il prendra dans les transactions exercera très-probablement sur la dépréciation des unités monétaires une influence beaucoup plus puissante que ne pourra l'être celle des mines de la Californie et de l'Australie.

Il serait peut-être difficile de décider avec quelque garantie de certitude, si la hausse survenue depuis trois ans dans le prix d'un grand nombre de produits, et surtout dans celui des denrées alimentaires, est ou non imputable, pour une part quelconque, à la

dépréciation de l'unité monétaire. Nous sommes toutefois porté à penser que cette dépréciation n'y est pour rien : d'abord, parce que la hausse des prix s'explique facilement par d'autres causes; ensuite, parce qu'elle n'a point affecté toutes les classes de produits, et enfin, parce qu'il nous paraît que l'effet de l'extension du crédit et des nouvelles quantités d'or monnayé ajoutées à la circulation a dû être à peu près compensé par l'accroissement de la masse des transactions, accroissement très-marqué, surtout dans la catégorie des transactions stériles, telles que celles auxquelles ont donné lieu les emprunts publics et les spéculations de jeu.

La hausse survenue sur le prix des denrées alimentaires (grains, viande, légumes, œufs, beurre, huiles, etc.) est d'une importanee exceptionnelle ; on ne peut guère l'évaluer, par comparaison avec la moyenne des prix des années antérieures à 1853, à moins de 30 à 40 pour 100. Cette hausse excessive et persistante a été généralement expliquée par l'insuffisance des récoltes, et c'est bien là, en effet, sa véritable cause; mais on n'attribue cette insuffisance qu'aux accidents atmosphériques, au défaut de concours des agents naturels. Or, nous avons la conviction qu'il y a, sur ce point, erreur considérable; que le concours des agents naturels n'a point failli sur les diverses productions agricoles en même temps, et dans la plus grande partie du pays, pendant trois années consécutives ; que la production moyenne de ces trois années n'est certainement pas inférieure à celle d'une autre période de trois ans à prendre dans les dix ou vingt années antérieures, et que la cause principale de l'*insuffisance* des récoltes n'a point encore été accusée : nous allons la signaler telle qu'elle nous apparaît.

On sait qu'en France, avant les quatre ou cinq dernières années, la plus grande partie des épargnes du pays allait vers les emplois agricoles, vers l'extension ou l'amélioration des cultures, soit par l'application directe que faisaient de ces épargnes ceux qui les avaient réalisées, soit au moyen des prêts hypothécaires ; on obtenait ainsi chaque année un excédant, un surplus de produits agricoles répondant au surplus de demande résultant de l'accroissement constant de la population et de l'extension générale des besoins, ce qui arrêtait ou modérait l'enchérissement des prix. Depuis quatre ou cinq ans, — chacun a pu le remarquer, — la masse des épargnes a pris de tout autres directions; celles qui auparavant étaient employées à l'accroissement de la production alimentaire, et dont l'importance, en dernier lieu, peut être évaluée sans exagération à plus d'un mil-

liard de francs par an, sont allées se perdre en majeure partie dans les emplois presque entièrement improductifs que leur ont assignés les énormes emprunts de l'Etat et des villes, ou grossir la masse des assignations activement stériles qui alimentent les spéculations et les jeux de bourse. Dès lors la production agricole a cessé de s'accroître, et c'est tout au plus si les quantités produites ont pu se maintenir au niveau qu'elles avaient atteint avant ce détournement fâcheux, mais parfaitement avéré, des ressources fécondantes du pays; dès lors aussi, l'extension progressive des besoins et de la demande n'étant plus balancée par le surcroît annuel de l'offre, les prix se sont rapidement élevés, et il est fort à craindre qu'ils ne s'accroissent encore si les causes d'enchérissement que nous venons de signaler ne cessent pas d'agir; il est du moins fort probable que ces prix se maintiendront au taux déjà difficilement accessible où ils sont arrivés, — et sauf l'exception d'années extraordinairement favorables aux récoltes, — jusqu'à ce que les souffrances produites par un tel état de choses aient appris au pays à faire de ses ressources un usage moins imprudent.

C'est ainsi que les destructions de richesses sont inévitablement suivies, pour les nations comme pour les particuliers, de privations et de misères proportionnelles; — avec cette différence toutefois, que les conséquences des dilapidations privées retombent principalement sur leurs auteurs.

Nous aurions pu donner à nos aperçus, en les développant davantage, plus de solidité; mais cet article est déjà bien long, et nous espérons que d'autres exploreront moins imparfaitement la nouvelle voie que nous avons essayé d'indiquer.

AMBROISE CLÉMENT.

Août 1856.

DES SPÉCULATIONS DE BOURSE

ET

DE LEUR INFLUENCE SUR LA FORTUNE PUBLIQUE.

VI[1].

Il est de principe en économie politique, que la meilleure école pour les intérêts est leur libre développement, et la meilleure règle celle qui résulte de leur jeu naturel. Non pas que l'économie politique méconnaisse les inconvénients attachés à cette indépendance et ne gémisse des écarts qui en sont l'accompagnement obligé. L'économie politique est sœur de la morale ; elle ne l'oublie pas ; elle s'honore d'avoir eu pour interprètes, depuis Quesnay et Adam Smith jusqu'à Jean-Baptiste Say et Joseph Droz, pour ne citer que les morts, des hommes qui conformaient leur vie à leurs écrits, et pour qui l'amour du bien n'était ni un calcul, ni une enseigne. Elle ne sera point infidèle à de telles traditions.

Mais si elle s'afflige des abus de la liberté, l'économie politique ne prend pas le change sur les moyens de les combattre et de les prévenir. A une époque où les notions les plus élémentaires semblaient obscurcies et où le désordre des rues avait passé dans les cerveaux, ce fut l'économie politique qui, la première et avec le plus de vigueur, s'éleva contre les prétentions des sectes qui voulaient créer, à coups de décrets, une moralité et une prospérité à l'usage des industries. On disait alors et sur tous les tons, qu'il n'y a de garantie pour les intérêts que dans leur assujettissement ; que, livrés à eux-mêmes, ils vont droit aux excès, ne connaissent point de frein et n'ont de force que pour se nuire ; qu'à cette disposition fâcheuse il n'y a qu'un correctif, l'intervention de l'Etat ; que l'Etat et l'Etat seul, se jetant dans la mêlée des intérêts, peut en devenir le pacificateur, le tuteur et l'arbitre ; qu'il lui appartient de conjurer les désastres issus d'une activité déréglée, de faire, au milieu de préventions extrêmes, la part légitime de chacun, et s'il y a combat, d'en régler au moins les conditions et d'y présider comme juge du camp, afin qu'on ne s'y serve que d'armes courtoises.

[1] Voir les numéros précédents de *juin*, *juillet* et *août*.

Tel était le langage tenu par les coryphées du socialisme : les formes variaient suivant la secte ; le fond restait le même. On y ajoutait, dans un autre ordre d'impressions, que l'industrie, abandonnée à ses propres mouvements, est fatalement conduite à abuser des agents qu'elle emploie; qu'en retour d'un salaire insuffisant, elle impose à l'ouvrier une tâche qui excède ses forces; qu'elle trouve dans l'abaissement du prix de la main-d'œuvre sa principale source de profit, et ne saurait, à ce point de vue, être envisagée autrement que comme une exploitation odieuse des classes qui vivent d'un travail manuel. De là cette conclusion que, sur ce point encore, l'Etat seul peut faire prévaloir des habitudes de justice, se porter au secours de la partie lésée et amener l'autre à composition, prendre sur les bénéfices de celui-ci pour ajouter aux ressources de celui-là, et demander à des règlements administratifs ce qu'on ne peut attendre d'un arrangement volontaire : toutes choses qui supposent et impliquent un régime de dictature dans le domaine des intérêts.

L'économie politique n'a laissé debout aucun de ces sophismes; elle a vengé la liberté des accusations outrées dont on la chargeait, et prouvé que l'arbitraire en soulève d'autres, qui sont bien mieux fondées. Elle a répété, après tous les grands esprits dont l'humanité s'honore, que la liberté forme et élève les générations, tandis que la faveur les énerve et les voue à la décadence; elle a démontré que le véritable instrument du progrès social est moins dans une tutelle intelligente que dans cette forte éducation qu'acquièrent les individus par la jouissance entière de leurs droits et le plein exercice de leurs facultés. Avec Charles Comte, l'économie politique a dit[1] : « Laisser faire ce qui est bien, réprimer ce qui est mal, tel est l'objet de tout régime qui n'agit pas dans des vues hostiles à la liberté. Partout où des actions innocentes sont punies, partout où des actions nuisibles à autrui sont tolérées, il y a également oppression. » Elle a dit, avec mon éminent confrère et ami, Charles Dunoyer[2] : « Le gouvernement est dans la société, non la société dans le gouvernement. Le gouvernement qui a sa place, et une grande et haute place dans ce laboratoire immense qu'on appelle la société, n'y saurait tenir la place de tout ni s'y mettre à la tête de tout. Il a sa tâche à remplir, mais il n'est chargé ni d'y remplir ni d'y régler toutes les tâches. Ce n'est pas un art qui ait pour mission de gouverner

[1] *Censeur européen*, t. XII, p. 127.
[2] *De la liberté du travail*, t. I, p. 321.

tous les arts. Il tombe sous les sens que, pour les gouverner, il aurait besoin de les connaître, de les connaître mieux que ceux-là même qui les pratiquent; et ne suffit-il pas de songer à la prodigieuse diversité, à la complication infinie des mouvements auxquels ils se livrent, pour être forcé de reconnaître qu'il n'en peut avoir qu'une très-légère, très-superficielle, très-vague et très-imparfaite idée. Quelque important donc que soit son rôle, il est certain que son travail ne peut pas être de se placer, pour les conduire, à la tête de tous les autres travaux. » Je pourrais multiplier les citations; elles concourraient à établir que les hommes vraiment autorisés ont tous tenu le même langage, qu'ils ont tous combattu, au nom de la science, les prétentions de ces rêveurs qui avaient imaginé de soumettre les intérêts du pays à une organisation et une discipline officielles.

Ce qui était vrai contre le socialisme reste vrai en tout état de cause et en tout temps, et une dictature économique n'emprunte pas plus d'opportunité aux prétextes dont on la colore qu'au régime sous lequel on l'exerce. Quel que soit ce régime, il y aura toujours, pour l'ensemble des intérêts du pays, un dommage réel à les placer d'une manière trop directe sous la main et l'influence de l'Etat, à le faire intervenir comme acteur là où il serait à la fois plus digne et plus sage qu'il demeurât simple témoin; à l'investir du droit dangereux de conférer des priviléges ou de consacrer des exclusions, c'est-à-dire de distribuer à son gré ou de retirer la richesse; à engager, en un mot, son action et sa responsabilité dans des matières où il pourrait s'abstenir à son propre avantage et à l'avantage plus grand encore de la communauté.

Voilà les principes; maintenant si on les applique aux opérations de Bourse, voici les conséquences qu'il convient d'en tirer :

Qu'il y ait pour la négociation des valeurs mobilières un marché constamment ouvert, où viennent aboutir toutes les offres et toutes les demandes, c'est ce dont personne ne contestera l'utilité. Que le gouvernement y exerce une influence de police et un patronage officieux, qu'il y maintienne l'ordre et veille à la régularité des transactions, c'est un de ses devoirs, et il ne pourrait le négliger sans s'exposer au blâme. J'irai plus loin encore dans ce partage d'attributions: j'admettrai que l'Etat cherche à faire à son propre crédit une situation à part au milieu de cette masse de valeurs qui aboutissent au même débouché. L'Etat, c'est tout le monde; il représente l'intérêt commun; il tient les cordons de la bourse commune, et à ce titre les avantages qu'il se réserve sont ou devraient être autant d'al-

légements aux charges publiques. Mais là où l'intérêt commun cesse et où commence l'intérêt privé, il ne saurait y avoir, surtout dans un pays où la passion de l'égalité est dominante, ni d'acception de personnes, ni de privilége de position.

Est-ce le cas pour les opérations de Bourse ? Les valeurs qui ont un caractère privé sont-elles toutes traitées sur le même pied et soumises au même régime? Bien loin de là, comme on peut le voir. Il existe une sorte de crible où passent les valeurs susceptibles d'être négociées ; les plus solides résistent, les plus légères sont rejetées. Ce crible, c'est la cote officielle; le vanneur est le syndicat des agents de change, sous l'influence très-sensible du gouvernement. En temps ordinaire, le syndicat examine les demandes, pèse les titres, puis accorde ou refuse les honneurs et les avantages de la cote officielle. Il convient d'ajouter que, depuis le mois de mars dernier, et par suite d'une note insérée au *Moniteur*, l'instrument ne fonctionne plus. Pour contenir la masse des valeurs qui montait toujours, on a imaginé de leur interdire l'accès de la cote, et de les laisser au dehors comme ces mânes sans sépulture qui rôdaient autour de l'Élysée païen. Jusqu'à nouvel ordre ces valeurs, éconduites ou ajournées, attendent, s'agitent et se lamentent.

Ce n'est donc ni la liberté, ni l'égalité de conditions qui constituent le régime de la Bourse ; c'est la faveur, le privilége, l'arbitraire, en un mot, procédés dangereux que l'économie politique a pour mission de combattre. Qui ne comprend, en effet, les inconvénients attachés à cette manière d'agir ? Que d'embarras gratuits ! quel amalgame d'influences et de responsabilités ! La cote est là comme un point de mire pour toutes les valeurs. A qui s'adresser pour y arriver ? Si c'est le syndicat qui en dispose, que de sollicitations autour de ses membres, que d'obsessions, d'importunités de toute espèce, sans compter les offres secrètes et les moyens de séduction qu'on n'avoue pas? Qui oserait dire qu'en butte à de pareils assauts le syndicat puisera toujours ses motifs de détermination dans l'appréciation équitable des faits et la volonté ferme de faire simplement justice? En fût-il ainsi qu'il pourrait encore se tromper, former sa conviction sur des renseignements superficiels, céder à des pressions dont il n'aurait ni la force ni la volonté de se défendre. Si c'est au gouvernement que restent le dernier mot et la police définitive de la cote, la difficulté se déplace sans s'amoindrir. Le gouvernement est moins à même que le syndicat de savoir au juste ce que vaut une affaire qui vient de se constituer, quelles chances

l'attendent, quels éléments de succès ou de ruine elle renferme dans son sein! Dans cette période du début, presque toujours la question des personnes domine la question des faits, et l'admission ou le rejet n'est plus qu'une affaire de choix ou de préférence. Or, si choisir et préférer sont, dans un service public, le droit et le devoir d'un gouvernement, il serait plus sage, à mon sens, qu'il restât neutre en face des intérêts purement privés, et s'abstînt de tout acte qui pourrait ressembler à une faveur pour les uns et à une disgrâce pour les autres.

Ainsi, soit que le syndicat demeure maître de la cote, soit que le gouvernement y pèse d'en haut, il n'échappe à personne que des inconvénients réels accompagnent cette manière de procéder. Il faut bien qu'il en soit ainsi pour qu'on ait eu récemment recours à ce moyen extrême et rigoureux de la frapper momentanément d'interdiction. C'était comme une sorte de répit, et le seul répit possible au milieu de réclamations incessantes et d'interminables prétentions. Mais là encore le but a été dépassé. Ces nouvelles affaires, introduites dans la cote officielle, étaient pour elle une condition d'activité, un renouvellement et un rajeunissement nécessaires; seules, elles établissaient un courant dans ces eaux dormantes. Il y a dans le monde des spéculateurs un groupe d'hommes plus remuants, plus osés que les autres, qui se portent du côté du bruit et de la nouveauté, et ne font cas des affaires que dans leur primeur. A ceux-là rien ne répugne autant que l'immobilité de la cote; ils n'y trouvent plus un aliment suffisant à leurs opérations, ils s'en éloignent, et dirigent leurs vues ailleurs. Qu'en est-il résulté? un accroissement évident de négociations qui, pour n'être pas officiellement cotées, n'en tiennent pas moins une large place dans le mouvement général des valeurs. Pour n'en citer qu'un exemple, les chemins lombardo-vénitiens ne donnent-ils pas lieu, depuis quelque temps, à plus d'affaires qu'aucune des valeurs qui jouissent des prérogatives de la cote? Or, en face de cette vogue, quelle peut être la position d'un agent de change commissionné? De deux choses l'une; ou restant dans les limites de ses fonctions, il s'abstient de négociations semblables, ou bien il s'entend avec ces agents libres qui se multiplient à vue d'œil, donnent des bulletins en leur nom, et élèveront bientôt, si l'on n'y prend garde, corporation contre corporation. Dans le premier cas, l'agent en titre essuie une perte sans compensation; dans le second, il déroge et entre en partage avec les hommes qui usurpent son droit.

De quelque côté qu'on l'envisage, la situation est donc mauvaise; on n'y a de choix qu'entre les écueils. La cote ouverte à la faveur, c'est le déchaînement des brigues; la cote fermée, c'est la multiplication des opérations extraofficielles. Sous ce régime, il en sera toujours ainsi, seulement du plus au moins : avec une cote facilement accessible, les inconvénients seront moindres; ils s'aggraveront avec une cote mieux défendue. Il n'est qu'une combinaison dont on n'ait point essayé, et qui seule pourrait amener une révolution dans cet ordre de transactions, ce serait une cote entièrement libre. Je sais que le mot et la chose effrayent; peut-être est-ce faute d'y avoir suffisamment réfléchi. A côté de la bourse des valeurs il existe une bourse des marchandises. Or, a-t-on jamais songé à limiter les articles qui peuvent y être traités, à dresser un prix courant dont les uns seraient exclus et où les autres seraient admis, à favoriser ceux-ci au détriment de ceux-là, à ne reconnaître, comme légitimement échangés, que ceux qui ont, pour ainsi dire, une consécration officielle? Non ; tous les produits, quels qu'ils soient, sont échangeables au même titre, et là du moins on a eu le bon sens de reconnaître que le meilleur juge en cette matière n'est ni un syndicat, ni un gouvernement, mais l'acheteur qui paye l'objet et en dispose à son gré. Qu'il se trompe dans ce marché, ou qu'il y trouve un profit, c'est son affaire, le contrat est libre; personne ne lui en est garant; on n'a pas renfermé son choix dans un ordre déterminé, et il serait mal venu, quelles qu'en soient les conséquences, à s'en prendre à un autre qu'à lui-même.

Ce qui se passe dans la bourse des marchandises serait de nature à faire ouvrir les yeux sur le meilleur régime à introduire dans la bourse des valeurs. Qu'est-ce qu'une valeur mobilière, si ce n'est une marchandise? On n'a pas besoin d'être économiste pour savoir cela; c'est élémentaire. Eh bien! si une valeur mobilière n'est autre chose qu'une marchandise, pourquoi ne pas laisser à l'acheteur le soin de choisir celle qui lui convient le mieux, dont il doit tirer le meilleur parti? Pourquoi s'interposer entre le vendeur et lui pour lui désigner celle qui mérite le plus de confiance, a les fondements les plus sérieux, et lui prépare le moins de déceptions? Pourquoi substituer une sagesse abstraite à cette sagesse bien plus positive de la partie intéressée? Il y a des fripons et des dupes, dira-t-on; oui, et malheureusement il y en aura toujours : la perfection n'est pas de ce monde. Même avec le contrôle du syndicat et l'épuration de la cote, les dupes et les fripons ne sont pas rares; ils se glissent

dans les contrats les mieux gardés; ce sont deux éléments qui se répondent et se complètent. Seulement il est permis de croire que la liberté est, pour les intelligences, une meilleure école que le privilége, et que, dans les affaires comme ailleurs, il en doit naître des habitudes plus morales, des opinions plus sûres, des sentiments de prévoyance plus développés. Cela suffirait pour que les dupes se tinssent mieux sur leurs gardes, et que les fripons fussent moins audacieux. Rien ne supplée à l'expérience que l'on acquiert à ses dépens; c'est à cela que conduit l'exercice de la liberté.

Mais, ajoute-t-on, la cote officielle sera obstruée. Voyez-vous d'ici ce débordement de valeurs nouvelles, suspectes pour la plupart, qui viendront usurper la place qui appartient aux valeurs de quelque consistance. Ce sera une mêlée véritable dans laquelle l'œil le plus exercé ne discernera plus ce qui mérite un rang à part et se recommande à l'attention des gens sérieux. Mon Dieu ! quand on parle ainsi, on fait trop bon marché de la sagacité individuelle et surtout de la sagacité de l'intérêt privé, si vigilant et si subtil. C'est le propre de tous les systèmes qui prennent leur point d'appui dans le développement exagéré d'une prévoyance sociale que d'oublier et de méconnaître ce qu'il y a de profond, d'avisé, de retors même dans cette prévoyance personnelle, qui suggère à l'individu les moyens de se conduire, inspire ses déterminations, l'éloigne de ce qui peut lui nuire, le dirige vers ce qui peut lui servir. Pas plus qu'on n'apprend à un homme l'usage de ses membres, on ne lui apprendra l'art de bien gouverner ses affaires. Il en a l'instinct comme il a l'instinct de sa conservation ; tout ce qu'il y a en lui de facultés est dirigé sur ce point, et aucune précaution extérieure ne vaut celles que lui dictent ses propres défiances. On peut donc, sans inconvénient, lui retirer les lisières ; il marchera seul et d'un pas plus ferme qu'on ne se plaît à le supposer.

Avec une cote entièrement libre, qu'arriverait-il? C'est que la réserve deviendrait plus grande et le contrôle individuel plus approfondi. Dans le premier tumulte chacun se tiendrait sur ses gardes et peut-être se ferait-il un vide parmi les spéculateurs. Les plus timides, les moins engagés se retireraient et ce serait tout profit pour la moralité publique. Il ne resterait sur la place que les champions aguerris, ceux qui ont toutes les qualités nécessaires pour agir ou se défendre. Quant aux valeurs, elles se classeraient d'elles-mêmes et sans effort, mieux et plus sûrement que le syndicat ne peut le faire. Celles qui ont une consistance réelle auraient

bien vite pris le pas sur celles qui ne doivent leur vogue qu'à une existence de faveur et à une certaine habileté de main. Au lieu de demeurer stationnaire comme aujourd'hui et d'engendrer le découragement et la lassitude, la cote se renouvellerait peu à peu et verrait changer ses favoris, au gré des caprices de la spéculation. Les affaires vieillies s'en détacheraient comme autant de fruits mûrs ; les affaires douteuses n'y paraîtraient que comme des météores. On jugerait mieux les choses et on s'en engouerait moins. Ce crible que le syndicat tient aujourd'hui, ce serait le public qui le tiendrait, et l'instrument dans ses mains aurait une bien autre efficacité et une bien autre puissance. Peut-être y aurait-il des surprises d'opinion ; il y en a partout et toujours ; mais elles ne seraient pas de longue durée et amèneraient des mécomptes moindres que ceux auxquels nous assistons depuis six mois.

Quant à l'Etat, j'ai déjà dit, et je répète avec une conviction profonde, qu'il n'aurait, dans la liberté de la cote, que des bénéfices à recueillir. Plus il se ferait de bruit autour des valeurs privées, plus elles s'agiteraient et se multiplieraient, plus les effets publics deviendraient l'asile des véritables placements et des épargnes sérieuses. Tous les naufragés des valeurs privées, ce serait l'Etat qui les recueillerait et leur offrirait ce qu'aucune d'elles ne peut leur donner au même degré, la fixité et la sécurité. Il en est ainsi en Angleterre, où les fonds publics ont toujours gardé une position à part, au milieu du plus grand mouvement d'affaires qui soit au monde. Il en sera ainsi en France quand, à côté de la rente, il n'y aura pas de valeurs privées, jouissant d'un privilége qui égale presque celui de l'Etat. Or, pour combattre ce privilége et en diminuer les fâcheux effets, il n'y a qu'un moyen qui soit légitime et sûr, c'est de ramener ces valeurs dans le droit commun et de les soumettre aux épreuves de la concurrence.

VII.

J'ai sous les yeux un fort bon travail[1] de M. Horace Say où l'auteur, avec ce judicieux esprit qui l'anime, a fait l'histoire complète de l'agiotage et marqué les périodes où il a sévi avec le plus de force et occasionné le plus de ruines. Ce qui frappe surtout dans cette excursion à travers les siècles, c'est que l'agiotage n'est pas, comme on pourrait le croire, un mal constant, régulier, s'exerçant

[1] *Dictionnaire de l'Economie politique* de Guillaumin, art. Agiotage.

avec suite, mais une véritable épidémie qui prend et quitte les populations, se réveille avec furie ou s'éteint dans ses excès, un fléau sujet à des intermittences et procédant par apparitions, se retirant des pays qu'il a décimés, comme s'il voulait leur donner le temps de se remettre, puis fondant de nouveau sur eux quand il juge que la proie est redevenue digne de ses coups. C'est ainsi qu'entre sa grande apparition de 1719 à 1722, sous l'influence de Law, et les apparitions successives dont nous avons été témoins depuis 1827 jusqu'en 1852, il y a plus d'un siècle d'intervalle. On eût dit que le repos avait été mesuré à la violence de la crise. Elle avait causé de tels bouleversements dans les conditions et les fortunes, qu'il ne fallut pas moins que le passage de deux générations pour en effacer le souvenir. Rien de pareil ne s'était vu dans le monde financier; l'épidémie y avait atteint toute sa force, et nos invasions contemporaines, quoique plus fréquentes, n'ont pas offert ce degré d'intensité.

Il faut se reporter à 1827 pour retrouver l'agiotage, avec son caractère habituel d'emportement. Ce fut sur les terrains à bâtir qu'il jeta son dévolu et, sous l'influence du jeu, ces terrains s'élevèrent à quatre ou cinq fois leur valeur. On sait quels désastres s'ensuivirent. Les entrepreneurs qui avaient engagé dans ces opérations, soit leur argent, soit leurs matériaux, soit leur main-d'œuvre, eurent à subir plus tard les conséquences de leurs folies. Les uns furent expropriés, les autres y perdirent une portion au moins de leur fortune. Les maisons ne se louaient pas ou se louaient à bas prix ; les revenus étaient hors de proportion avec les dépenses. Il y eut là une liquidation lente et onéreuse dont profitèrent seuls les promoteurs de ce mouvement. Comme il arrive toujours, l'agiotage ne s'éteignit que sur des ruines.

De 1833 à 1835, il se transforma : la commandite par actions remplaça la spéculation sur les terrains. Que ne mit-on pas alors en commandite? Les industries, les journaux, les mines y fournirent leur contingent. L'histoire d'une de ces mines est célèbre, et elle devrait servir de leçon à ceux qui engagent leurs épargnes sur la foi des prospectus et sans vérification préalable. C'était une concession épuisée et presque abandonnée, c'est-à-dire dans les plus mauvaises conditions que l'on pût imaginer. Achetée par des spéculateurs à raison de 50,000 francs, elle fut mise en commandite au prix de 1 million et payée sur ce pied par des actionnaires bénévoles. Quand on se ravisa, il était trop tard; les spéculateurs avaient franchi la

frontière, nantis de l'argent. Revendue plus tard, la mine produisit 37,000 francs. Ce n'est là qu'un fait entre mille ; l'histoire de l'agiotage en est remplie.

De 1837 à 1844 vint le tour des chemins de fer. Il faudrait écrire bien des pages si l'on voulait raconter les vicissitudes de leur existence et les orages qui ont signalé leurs débuts. Repris et abandonnés, ballottés des compagnies à l'Etat, et de l'Etat aux compagnies, ces chemins ont eu une enfance bien douloureuse, et ont payé bien cher les honneurs d'un avénement. L'agiotage ne semblait les élever que pour les laisser retomber de plus haut ; les ingénieurs qui les construisaient passaient du triomphe au martyre. A voir le rôle que jouent ces entreprises, la place qu'elles occupent dans le monde financier, on ne se douterait pas qu'elles furent, à diverses reprises, dans un état presque désespéré et touchèrent à la déconfiture. Ces actions, si recherchées aujourd'hui, n'étaient guère que des chiffons de papier, frappés de défaveur et n'ayant qu'une valeur nominale. Plusieurs tombèrent fort au-dessous du pair, et y seraient restées, sans doute, si l'Etat ne s'était pas porté au secours des compagnies, et n'avait pas mis son propre crédit au service de leur crédit chancelant.

Telles sont, dans le cours de ce siècle, les trois premières manifestations de l'agiotage ; la dernière est celle à laquelle nous venons d'assister. Elle a été la plus violente de toutes, et a rappelé, par plus d'un trait, les vertiges de 1719 : fortunes improvisées, déplacement des conditions, surprises faites au hasard. Aujourd'hui comme alors, les millionnaires ont poussé de dessous terre comme des champignons après l'orage ; tel s'endormait laquais qui se réveillait grand seigneur. Cette fois l'épidémie n'a pas eu un caractère spécial, elle a été aussi générale que possible. Elle ne s'est attachée ni aux concessions du Mississipi, ni aux terrains à bâtir, ni aux mines, ni aux chemins de fer ; elle s'est prise à toutes les valeurs et a embrassé le monde entier de la finance. Quand elle ne trouvait plus d'aliment d'un côté elle se rabattait de l'autre, épuisant toutes les formes et ne négligeant aucun moyen d'action.

Cependant il y a lieu d'espérer qu'aujourd'hui comme autrefois, l'agiotage se décidera à battre en retraite ; c'est sa marche ordinaire quand il a fait sa moisson. Bien des causes concouraient à rendre sa visite plus longue et son influence plus grande ; l'essor imprimé aux intérêts matériels par le silence des débats politiques, une guerre éclatant à l'improviste et servant les oscillations du crédit, une mul-

titude d'entreprises et d'institutions nouvelles qui toutes lui offraient des éléments d'activité, les mœurs de la génération, les besoins de luxe chaque jour plus répandus, l'appétit de la richesse gagnant toutes les classes et les rendant impatientes d'y arriver. Que de motifs pour donner à l'agiotage une énergie qu'il n'avait jamais eue, envenimer ses atteintes, accroître son tribut et rendre son invasion permanente !

Et pourtant depuis quelques mois il perd visiblement du terrain et paraît entrer dans sa période décroissante. S'il frappe encore, c'est mollement et d'un coup mal assuré. Tout lui échappe à la fois. La paix est signée et avec la paix cessent ces grands écarts dans les valeurs auxquels la guerre nous avait accoutumés. Les chemins de fer ont fait leur principal effort et ne peuvent plus donner lieu qu'à des variations insignifiantes. En vain essaye-t-on de leur imprimer des secousses artificielles à l'aide de projets de fusion ou de concessions d'embranchements onéreux ; ce sont là des stratagèmes désespérés qui ne trompent personne et ne font que des dupes volontaires. Quant aux entreprises nouvelles soit en France, soit à l'étranger, aux institutions de crédit, rêves de quelques plagiaires, elles font plus de bruit que d'effet, et s'éteignent avant que de naître. Il y a donc, de bien des côtés, des symptômes de lassitude et de découragement. En vain, depuis le mois de janvier, les plus vaillants d'entre les spéculateurs ont-ils essayé de soutenir les cours, même au prix de reports usuraires. Leur bataillon s'éclaircit et ils quittent peu à peu l'arène, sans obtenir même les honneurs dus au courage malheureux. La vogue se retire des opérations de Bourse ; elles n'ont plus ce caractère d'idée fixe qui naguère s'y attachait, à la grande douleur des hommes de bien. C'était une mode, et l'on sait quel est en France l'empire de ce mot, et comme toute mode, elle décline, après s'être perdue par ses exagérations.

Point d'illusion, néanmoins ; l'agiotage peut s'affaiblir, perdre des clients, il ne disparaîtra plus. Le mal cède et cédera encore, mais le germe en restera et amènera, de temps à autre, des réveils meurtriers. L'essentiel, c'est que l'influence en reste circonscrite dans un monde à part, et respecte le gros de la population ; c'est que la Bourse s'en tienne désormais aux âmes qui lui sont acquises, aux grands financiers et à leurs assidus, aux capitalistes qui cherchent des émotions, aux hommes déclassés, en quête d'un dernier abri, aux vétérans des tripots publics, aux brelandiers de toutes les classes et de toutes les volées. L'essentiel, c'est que tout l'argent

disponible ne prenne plus cette direction, et qu'il en reste une bonne part dans les veines du pays, pour y entretenir une activité productive; c'est que l'agriculture trouve des capitaux à un prix modéré, et réalise à leur aide les améliorations qu'elle réclame; c'est que l'industrie et le commerce ne manquent plus de fonds, celle-là pour accroître sa production, celui-ci pour développer ses échanges; c'est, en un mot, que, pour arriver à la richesse, l'homme compte plus sur le travail que sur le jeu, sur l'esprit de conduite que sur le hasard.

Dans cette réforme, le gouvernement peut beaucoup; il peut surtout en s'abstenant. L'échec le plus grand que l'on puisse porter à l'agiotage, c'est de l'abandonner à lui-même. Il n'est point de règlement administratif qui vaille les leçons qu'il s'infligerait de ses propres mains. Que l'État essaye, qu'il demeure dans une surveillance passive, si conforme à sa dignité; qu'il ne se prête à aucune des combinaisons dans lesquelles on cherche à l'enlacer, et qui sont autant d'aliments pour le jeu, fusions de chemins, formations de grandes compagnies garanties ou subventionnées, concessions d'embranchements prématurés ou modifications de statuts; qu'il laisse l'agiotage se débattre dans les éléments qui lui sont acquis, et ne lui fournisse plus de ces prétextes avec lesquels il agit sur l'opinion. Qu'en même temps il ramène tontes les entreprises et institutions privées dans le droit commun, ne maintienne en matière de priviléges que ceux qu'il a consentis, et fasse prévaloir, partout où il en a le droit, le principe de l'égalité et de la concurrence. Ou je me trompe fort, ou cette conduite amènerait dans le régime des valeurs une modification profonde. Ce qu'il a de faux, d'outré, d'excessif, serait mis à découvert sur-le-champ, et deviendrait sensible, même aux yeux les plus prévenus. Il se peut qu'au début le spectacle ne fût pas édifiant, mais on arriverait du moins à une cure complète et efficace. C'est ainsi qu'un peuple de l'antiquité enseignait la sobriété aux enfants, en lui montrant des esclaves en proie aux ravages de l'ivresse.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

L'ABOLITION DE LA COURSE

ET

LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ EN MER.

RÉPONSE DE M. MARCY A M. DE SARTIGES.

En examinant, il y a deux ans, dans ce recueil, les *progrès réalisés dans les coutumes de la guerre* [1], nous nous sommes attaché à démontrer que non-seulement la justice et l'humanité, mais encore l'intérêt bien entendu des belligérants eux-mêmes, commandent de respecter les propriétés privées et le commerce de l'ennemi en mer aussi bien que sur terre; nous avons fait remarquer, à l'appui de notre thèse, que la distinction que l'on a voulu établir, dans les usages de la guerre, entre les propriétés et le commerce maritimes d'une part, les propriétés et le commerce de terre de l'autre, ne repose sur aucun fondement sérieux; que l'on ne peut faire aucune différence entre la marchandise qui se trouve dans les magasins du négociant à terre, et celle qui se trouve à bord de ses navires, c'est-à-dire de ses magasins flottants en mer; qu'il est illogique et barbare de continuer à saisir celle-ci, tandis qu'on respecte celle-là.

Cependant, si illogique et si barbare qu'elle soit, cette distinction a continué d'être faite dans la guerre d'Orient. En principe, du moins, les belligérants ont respecté à terre les propriétés et le commerce de l'ennemi. Dans la pratique, ils ont plus d'une fois sans doute dérogé à ce principe. Des pillages et des excès déplorables ont été commis à Kertch, par exemple, et sur quelques autres points du littoral des mers qui baignent l'empire russe; mais ces abus du droit de la guerre ont été l'objet d'un blâme unanime chez toutes les nations civilisées. On peut donc affirmer que le principe du respect de la propriété privée et du commerce de l'ennemi à terre est sorti intact de la guerre d'Orient. Malheureusement, il n'en a pas été de même pour ce qui concerne la propriété et le commerce maritimes. A la vérité, les puissances occidentales ont renoncé à délivrer des lettres de marque, elles n'ont pas accepté l'auxiliaire des corsaires, et la Russie, de son côté, sans faire à cet égard aucune déclaration officielle, a imité leur exemple; mais les navires de

[1] *Journal des Economistes*, août et septembre 1854, deuxième série, t. III.

guerre de l'Angleterre et de la France ont fait, soit dans la Baltique, soit dans la mer Noire et dans la mer d'Azoff, l'office de corsaires. Ils ont interrompu, notamment, tout commerce entre la Finlande et la Suède, et ils ont capturé une multitude de bâtiments de pêche qui composaient l'unique capital, les seuls moyens d'existence des misérables habitants du littoral finlandais. L'abstention de délivrer des lettres de marque n'a donc point préservé les propriétés et le commerce de l'ennemi en mer, pendant la guerre d'Orient. Le droit de saisir ces propriétés et de porter dommage à ce commerce a été réservé comme un monopole aux marines militaires des puissances belligérantes ; voilà tout !

Dans l'intention louable de mettre fin aux querelles que l'exercice du droit de la guerre, en mer, a suscitées aux époques antérieures, le Congrès de Paris a voulu fixer sur ce point la jurisprudence internationale. En conséquence, il a formulé une déclaration, destinée à servir désormais de règle dans la pratique de la guerre maritime.

Voici cette déclaration :

« 1° La course est et demeure abolie ;

« 2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;

« 3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, ne peut être capturée sous pavillon ennemi ;

« 4° Le blocus, pour être obligatoire, doit être réel, c'est-à-dire maintenu par une force suffisante pour empêcher l'accès des côtes ennemies. »

Le Congrès s'est borné, comme on voit, à systématiser la pratique qui a été suivie dans la guerre d'Orient, ni plus ni moins.

Après avoir été adoptée par les puissances représentées au Congrès, cette déclaration relative au droit maritime a été soumise à l'approbation des autres puissances qui font partie de la grande communauté des peuples civilisés. C'est à la communication qui lui en a été faite par le ministre plénipotentiaire de France, M. de Sartiges, qu'a répondu M. Marcy, au nom du gouvernement de l'Union américaine. Sa réponse est des plus remarquables, et elle fera époque dans l'histoire du droit des gens. En voici une courte analyse.

M. Marcy commence par déclarer que le gouvernement américain consent volontiers à adhérer aux trois derniers principes contenus dans la déclaration ; il félicite même le Congrès de Paris d'avoir mis le deuxième et le troisième en dehors de toute controverse future. En ce qui concerne le blocus, il fait les judicieuses observations que voici :

« Le quatrième principe de la déclaration : « Tout blocus, afin de lier les « autres nations, doit être efficace, c'est-à-dire qu'il doit être maintenu par « une force suffisante pour interdire réellement l'accès de la côte à l'ennemi » ne peut être considéré comme une des questions sur lesquelles le Congrès était appelé à se prononcer ; car le système de blocus tel qu'il existe n'a

pas été considéré depuis bien longtemps comme incomplet, il n'a pas non plus causé de *querelles déplorables*. S'il y a eu des discussions en conséquence des blocus, ces discussions ont eu lieu à propos d'incidents et non à cause de la loi elle-même.

« Les nations qui ont eu recours à ce que l'on nomme avec raison blocus sur papier ont rarement tenté de justifier le principe de leur conduite; loin de là, elles ont généralement admis l'illégalité du système, et ont indemnisé les parties lésées. Quant à ce qu'on doit admettre comme *une force réellement suffisante pour interdire à l'ennemi tout accès de la côte*, la question a longtemps été sérieusement débattue. La déclaration, qui ne fait que réitérer une maxime générale de loi maritime qui n'est pas contestée, ne simplifie nullement la question du blocus. La force nécessaire pour constituer un blocus efficace est encore un point aussi incertain et aussi fécond en discussions qu'il pouvait l'être avant que le Congrès de Paris eût adopté la déclaration. »

M. Marcy aborde ensuite la question de « l'abolition de la course » et il déclare, d'une manière formelle, que le gouvernement américain ne peut adhérer sur ce point à la déclaration formulée par le Congrès.

« Pour ce qui concerne le droit d'armer des corsaires, droit qui est déclaré *aboli* par le premier principe de la déclaration, il y a moins d'incertitude. Le droit de se servir de corsaires est aussi incontestable que celui d'avoir recours aux navires armés de l'Etat ou de tout autre droit appartenant aux parties belligérantes. La politique de cette loi a quelquefois été discutée, mais jamais par des autorités compétentes. La loi elle-même a été généralement admise, et les nations n'ont pas hésité à s'en servir. Elle s'appuie sur la pratique et l'opinion publique aussi bien que toute autre contenue dans le Code maritime. »

M. Marcy cite à l'appui les témoignages de Valin, et, en dernier lieu, de MM. Pistoye et Duverdy, puis il fait valoir avec beaucoup de force et de lucidité les raisons qui ont déterminé le gouvernement de l'Union à maintenir le principe de l'emploi des corsaires :

« Si l'on abandonnait le principe de capturer des biens particuliers sur l'Océan, et de les condamner comme bonne prise de guerre, ces biens seraient, comme en bonne justice ils doivent l'être, aussi bien garantis contre toute agression de la part des vaisseaux de guerre que de celle des vaisseaux armés en course. Mais si ce principe est maintenu, il serait plus qu'inutile de chercher à borner l'exercice du droit de capture à telle ou telle spécialité particulière de la force publique des nations belligérantes. Il n'y a pas de principe de saine logique qui puisse soutenir une distinction pareille ; il n'y a pas de capacité qui puisse tracer la ligne de démarcation qu'on se proposerait d'établir, pas de tribunal compétent auquel on pût déférer une question litigieuse à ce sujet.

« Le prétexte que cette distinction aurait pour base que les vaisseaux n'appartenant pas constamment à une marine régulière sont plus sujets à méconnaître les droits des nations que ceux qui font partie d'une telle marine,

ce prétexte n'a guère de valeur devant l'expérience ; si l'on prétend que la participation dans les prises a pour but de stimuler la cupidité, cette objection particulière tombe devant le fait qu'on s'adresse à la même passion, par la distribution de l'argent des prises entre les officiers et les équipages des vaisseaux d'une marine régulière. Toute nation qui autorise des vaisseaux armés en course est responsable de leur conduite comme de celle de sa marine, et prendra, par simple prévoyance, toutes les mesures convenables pour combattre les abus.

« Mais si l'on essayait d'établir une pareille distinction, il serait fort difficile, sinon impraticable, de définir la classe particulière de la force maritime officielle qu'on devrait considérer comme armée en course. Des *disputes déplorables*, en plus grand nombre et d'un accommodement difficile, surgiraient de la tentative d'établir une distinction entre des vaisseaux armés en course et des vaisseaux de guerre.

« Si l'on établissait cette distinction, chaque nation aurait le droit incontesté de déclarer quels vaisseaux constitueraient sa marine, et ce qui serait requis pour leur donner le caractère du vaisseau de guerre. Ce sont là des questions qu'il ne serait guère prudent d'abandonner à la détermination ou à la prévision d'une puissance étrangère quelconque, et cependant la décision d'une controverse pareille tomberait entre les mains des puissances maritimes prédominantes qui sauraient bien appuyer leur arrêt. Il est bien permis d'exciter les puissances plus faibles à éviter, autant que possible, une telle juridiction, et à maintenir avec fermeté toute barrière existant encore contre des empiétements émanant de ce côté.

« Nulle nation qui se respecte ne permettra à une autre, belligérante ou neutre, de déterminer le caractère de la force qu'elle jugera convenable d'employer dans ses actes d'hostilité, et elle agira contrairement aux lois de la prudence, si elle abdique volontairement la faculté de recourir à tout moyen qui, sanctionné par le droit international, peut lui être avantageux, soit pour la défense, soit pour l'agression, dans des circonstances quelconques.

« Les Etats-Unis considèrent le maintien permanent de grandes forces maritimes et d'armées considérables comme nuisible à la prospérité nationale, et dangereux pour la liberté civile. Les frais de leur entretien sont un fardeau pour les peuples ; elles sont, en quelque sorte, dans l'opinion de ce gouvernement, une menace constante pour la paix. Une armée considérable, toujours prête à l'accomplissement de projets de guerre, est une puissante tentation. La politique des Etats-Unis a toujours été, est aujourd'hui plus que jamais contraire à de pareils établissements, et ces Etats ne peuvent se résoudre à donner leur consentement à un changement quelconque dans le droit international, qui leur imposerait la nécessité de maintenir, en temps de paix, de puissantes forces maritimes ou une considérable armée régulière. S'ils sont forcés de soutenir leurs droits les armes à la main, ils se bornent, dans l'état actuel des relations internationales, à s'appuyer, pour les opérations militaires sur terre, sur des troupes volontaires, et, pour la protection de leur commerce, sur la marine marchande. Si ce pays était privé de ces ressources, il serait obligé de changer sa politique et de prendre une attitude militaire en face du monde : en résistant à une

tentative qui, en changeant le droit maritime en vigueur, pourrait produire un résultat pareil, il ne s'arrête pas à son intérêt particulier ; il porte ses vues sur toutes les nations qui ne peuvent espérer devenir des puissances maritimes dominantes. Leur situation, à cet égard, est la même que celle des Etats-Unis, et la protection du commerce et le maintien des relations pacifiques internationales leur crient aussi fortement qu'à ce pays de résister au changement que l'on propose dans le droit des nations en vigueur. Pour ces nations l'abandon du droit de recourir à des vaisseaux armés en course serait accompagné des conséquences les plus funestes, sans aucun avantage en compensation. Il n'y a certainement pas de meilleures raisons à l'appui de cet abandon, que pour la renonciation au droit d'accepter les services de volontaires, et, dans l'opinion du président, les deux propositions ne méritent pas plus l'une que l'autre d'être accueillies avec faveur. »

M. Marcy invoque ensuite le témoignage de l'histoire pour démontrer que tous les Etats secondaires ont intérêt à repousser une mesure qui assurerait aux grandes puissances maritimes la facile domination des mers.

« L'histoire jette une grande lumière sur cette question. La France, à une époque très-éloignée, n'avait point de marine, et, dans ses guerres soit avec l'Angleterre, soit avec l'Espagne, qui étaient déjà puissances navales, elle recourut avec succès à la course, non-seulement pour la défense, mais encore pour l'attaque. Elle obtint même de la Hollande un grand nombre de corsaires, et, par ce moyen, elle remporta sur l'Océan des avantages marqués sur ses ennemis. Alors qu'elle était dans cette situation, la France n'aurait certainement pas pris l'initiative ou n'aurait pas donné son concours pour une proposition qui aurait eu pour but l'abolition de la course. La situation d'un grand nombre de petits États du monde est aujourd'hui, relativement aux puissances navales, peu différente de la situation de la France au milieu du seizième siècle. A une époque plus voisine de nous, pendant le règne de Louis XIV, on arma des escadrilles composées uniquement de navires armés en course, lesquels rendirent des services signalés, et donnèrent fort à faire aux puissances navales avec lesquelles la France était en guerre. Ceux qui peuvent exercer en tout temps un contrôle sur l'Océan veulent à toute force régler la liberté des mers d'une manière telle qu'elle favorise leurs intérêts ou leurs vues ambitieuses. L'Océan est la propriété commune de toutes les nations, et, au lieu de prêter les mains à une mesure qui donnera probablement à peu de puissances, peut-être même à une seule, la prépondérance sur les mers, tout État doit opiniâtrément s'attacher aux moyens qu'il a en sa possession pour défendre l'héritage commun. Une puissance prédominante sur l'Océan est encore plus menaçante pour le bien-être des autres nations, qu'une puissance prédominante sur terre. C'est pourquoi toutes les nations sont également intéressées à repousser une mesure qui tend à favoriser l'établissement permanent d'une telle domination, soit que cette domination appartienne à une puissance, soit qu'elle appartienne à plusieurs. »

Mais si les Etats-Unis refusent pour les motifs qui viennent d'être exposés, et qui nous paraissent inattaquables, d'adhérer au principe de l'abolition de la course, en revanche, ils mettent en avant un principe infiniment plus libéral, celui que nous proposions ici même il y a deux ans, nous voulons parler de l'inviolabilité de la propriété privée et du commerce sur mer comme sur terre.

« C'est un principe qui domine de nos jours, au moins en ce qui touche les opérations sur terre, que les personnes et les biens des non-combattants doivent être respectés. Le pillage ou la saisie sans compensation de la propriété individuelle par une armée, même en possession d'un territoire ennemi, est contre les usages des temps modernes. Aujourd'hui une telle manière de procéder serait condamnée par l'opinion, à moins d'être justifiée par des circonstances particulières. Toute considération qui milite en faveur de ce sentiment en ce qui concerne la conduite de la guerre sur terre milite également en faveur de l'application du même principe aux personnes comme aux biens des sujets des puissances belligérantes trouvés sur l'Océan. . . . . .

« Le président propose, en conséquence, d'ajouter à la première proposition contenue dans la déclaration du Congrès de Paris les mots suivants : « Et la propriété privée des sujets de l'une des puissances maritimes belli- « gérantes ne pourra être saisie par les vaisseaux de l'autre, à moins « qu'elle ne consiste en contrebande de guerre. » Ainsi amendée, la proposition sera acceptée par le gouvernement des Etats-Unis, de même que les trois autres principes contenus dans la déclaration. Je suis autorisé à communiquer l'approbation donnée par le président à la seconde, troisième et quatrième proposition, indépendamment de la première, dans le cas où l'amendement ne serait point accepté. Cet amendement s'appuie sur des considérations si puissantes, et le principe qu'il invoque a depuis si longtemps été sanctionné par toutes les nations dans les guerres sur terre, que le président ne pense pas qu'il rencontrera aucune opposition sérieuse. Sans la modification proposée au premier principe, il ne peut se persuader qu'il soit sage et prudent de changer la loi existante sur la course. »

Le secrétaire d'Etat américain termine en faisant quelques observations pleines de sens sur la difficulté de définir la contrebande de guerre et en émettant les vœux qu'à l'avenir cette qualification soit abolie et que les neutres soient simplement astreints à observer les lois relatives à l'état de siége et au blocus :

« Les nations qui sont en paix ne doivent pas être troublées dans leurs relations commerciales par celles qui préfèrent courir les chances de la guerre, pourvu que les sujets de ces nations pacifiques ne compromettent point leur caractère de neutralité en intervenant directement dans les opérations militaires des parties belligérantes. Les lois de l'état de siége et de blocus prennent contre les neutres toutes les mesures de précaution que ces derniers peuvent équitablement exiger. Ces lois interdisent tout commerce avec les places assiégées ou bloquées. Une immixtion ultérieure dans

les affaires ordinaires des neutres, qui ne doivent point être blâmés à cause de l'état des hostilités, serait contraire à toutes les lois de la justice.

« Si cette manière de voir pouvait être adoptée et mise en pratique par toutes les nations civilisées, le droit de visite, qui a été pour le commerce des neutres la source de tant de préjudices et vexations, serait désormais restreint aux seuls cas où les navires seraient soupçonnés de trafiquer avec les places en état de siége et de blocus.

« L'humanité et la justice exigent que les calamités inséparables de la guerre soient strictement limitées aux parties belligérantes seules, et à ceux qui volontairement prennent parti pour elles; quant aux neutres qui de bonne foi s'abstiennent de prendre une part quelconque aux hostilités, ils doivent être laissés libres de continuer leur commerce ordinaire avec l'une et l'autre partie belligérante, sans restriction de la nature de ses marchandises. »

Cette remarquable réponse de M. Marcy a été diversement appréciée par la presse européenne. Quelques journaux, tels que le *Morning-Post*, en Angleterre, et le *Pays*, en France, ont entrepris de la réfuter, mais leur argumentation a été d'une faiblesse vraiment désespérante. Le *Times*, en revanche, se faisant comme de coutume l'écho de l'opinion sur laquelle l'argumentation serrée et concluante de M. Marcy a produit une vive impression, le *Times* ne paraît pas éloigné d'admettre le nouveau principe mis en avant par le gouvernement américain. L'*Economist* adhère à ce principe, d'une manière beaucoup plus explicite encore :

« Le monde commercial, dit-il, peut être assuré que les anciennes pratiques qui avaient sanctionné le système général du pillage, et qui, à chaque guerre, supprimaient complétement le commerce pendant un certain temps, ne seront plus renouvelées; et il est très-probable que la mesure de sécurité complète, proposée par le gouvernement américain, sera adoptée, plutôt que de nous laisser revenir à ces anciennes et barbares pratiques. »

On ne peut s'attendre toutefois à ce que les grandes puissances maritimes adoptent, quant à présent, le principe de l'inviolabilité de la propriété privée et du commerce sur mer comme sur terre ; mais que ce principe ait été solennellement proposé par une des nations qui marchent à la tête de la civilisation, c'est déjà un progrès manifeste. Que les jurisconsultes et les économistes s'unissent maintenant pour démontrer que le pillage des propriétés privées et l'interruption du commerce de mer sont contraires à la justice aussi bien qu'à l'intérêt des belligérants eux-mêmes, et les usages de la guerre maritime ne tarderont plus longtemps à être mis en harmonie avec les mœurs et les besoins actuels du monde civilisé ; on diminuera ainsi d'une manière sensible les maux de la guerre, en attendant que de nouveaux progrès permettent d'en affranchir complétement l'humanité.

G. DE MOLINARI.

NOTES D'UN VOYAGE EN ITALIE.

(Suite [1].)

IV. — LE SOCIALISME.

L'Egypte surpassât-elle l'Angleterre en industrie, j'aimerais encore mieux être salarié que fellah.

— L'unité et la solidarité, ces deux premières lois du monde, sont pratiquées en Egypte, je me plais à le reconnaître ; mais le peuple n'y vote pas.

— A part le vote au moins, le socialisme règne à peu près en Egypte, comme il régnait naguère au Paraguay.

— Sans doute ; mais quelle différence !

— Cependant, si le scrutin décidait de tout dans les sphères industrielles, la durée du travail serait peut-être aussi courte que serait prompte la consommation des produits. L'intérêt n'est pas moins nécessaire pour combattre les tentations de l'oisiveté que pour inspirer celles de l'épargne. Et dussé-je élire mes maîtres chaque dimanche, comment me croirai-je libre pendant la semaine, ayant, six jours durant, à leur obéir en chaque chose. Les moines choisissent aussi leur général.

— Vous l'entendez mal; on consent d'obéir à celui qu'on élit. Puis qu'espérer du choc de tous les intérêts, de toutes les pratiques, de tous les sentiments? Un régiment à l'exercice restera le meilleur modèle de l'humanité.

— La majorité d'un régiment, pour ne point parler de la minorité, ne saurait imaginer elle-même qu'elle veut obéir à ses chefs : elle ne les choisit pas. Votre exemple est ainsi moins exact que celui que je tirais des couvents ; et si l'esclavage des noirs résultait du vote des autres races, vous paraîtrait-il juste ?

— En tout, nous considérons les résultats. C'est le fait des petits esprits de raisonner d'abstractions. L'esclavage procure au moins l'unité.

— Un Européen faisait cependant, dans nos colonies, l'ouvrage de quatre nègres, et la libre production de Manchester dépasse maintenant la production réglementée de plusieurs anciens royaumes. Ce ne sont pas là des abstractions. Pourquoi, d'ailleurs, parliez-vous de scrutin ? C'est qu'avec la concurrence, dans ce choc de tous les intérêts et de toutes les pratiques, selon vos expressions, chacun suit sa direction, chaque chose s'accommode aux circonstances. L'intérêt personnel, qui sollicite alors tous les efforts, met en jeu toutes les ressources. Tandis qu'où le

[1] Voyez le numéro de mai dernier, page 250.

défaut d'initiative et de gain s'impose, s'est toujours rencontrée et se rencontrera toujours l'oisiveté. L'homme ne semble un simple rouage dans la machine sociale qu'autant qu'il n'en comprend plus les mouvements et qu'il s'y rend étranger.

— Vous parlez en docteur. Que les stimulants de la concurrence manquent au socialisme, nous ne le nions vraiment pas, non plus que nous ne le regrettons. Mais il en possède un qui leur est bien supérieur et qui lui est propre : le dévouement. Etudiez d'abord, et puis vous déciderez.

— Quelle que soit mon ignorance, le dévouement n'a-t-il pas ses objets particuliers, comme chacune de nos autres aspirations, de nos autres sentiments ? On meurt pour sa croyance, on se sacrifie pour sa patrie ; mais personne, je m'assure, ne défricherait un champ, ne bâtirait un mur, ne balayerait une rue, ne s'habillerait mal, ou mangerait peu par amour du prochain. Qu'on vote ou non, c'est à peu près de l'évidence.

— Je vous l'ai déjà dit, vous ignorez ce que c'est qu'un scrutin ; j'entends suivant notre méthode. Car, je vous l'accorde, notre système repose presque entièrement là-dessus. Nous savons faire la part des principes, tout en ne les considérant que dans leurs effets.

— Partisan d'élections sincères et régulières dans les affaires politiques ou administratives, j'avoue qu'il m'est impossible de concevoir des questions d'industrie, d'art, de science, de talent, d'épargne, d'alimentation tranchées par voie de suffrage. Je ne saurais également tenir la volonté générale, de quelque sorte qu'elle se manifeste, pour le seul fondement du droit, la seule garantie de la vérité. Le juge de Rabelais ne *sentenciait* au moins que *les procès au sort des dés*, et peu de temps s'est écoulé depuis que le peuple de Lyon voulait brûler Jacquart.

— Ce que c'est que la présomption ! Vous attaquez nos votes, sans mieux vous rendre compte de l'éducation qui les précéderait que du dévouement qui les doit suivre. Vous n'y comprenez rien.

— Aussi bien ai-je oublié une remarque importante sur le dévouement ; je vous parlerai ensuite de l'éducation. Le socialisme ne se peut passer de cette vertu si rare, il l'exige en toute chose, à chaque instant, de chaque homme enserré de gré ou de force dans ses liens, et tout ensemble il la rend impossible, puisqu'il en fait une obligation. Aristophane ne s'y méprenait pas. C'est pourquoi lorsqu'il s'agit d'établir la communauté des biens dans l'*Assemblée des femmes :* « Qui donc alors cultivera les champs ? » demande l'une d'elles. — « Les esclaves, » répond l'autre. Et Aristophane ne faisait ainsi que rappeler ce qui avait eu déjà lieu partout où le socialisme avait existé : dans les Indes, à Sparte, en Crète, en Egypte.

— Vous parlez encore de la servitude. Vous savez pourtant que nous la repoussons, en en reconnaissant toutefois les mérites.

— Voulez-vous donc de la liberté ?

— La liberté, telle que vous la concevez, c'est l'individualisme.

— Sans doute; mais il n'y a pas deux manières de la concevoir, et il faut choisir. Or, le choix est facile à faire lorsqu'on croit à la dignité humaine, et qu'on s'est convaincu de l'accord de l'intérêt individuel avec l'intérêt général. Il est vraiment remarquable combien les amis de la liberté se fient à la noblesse de l'esprit et du cœur de l'homme, et de quelle sorte ils proclament la beauté, l'harmonie de la création. Ses adversaires, quelque nom qu'ils portent, au contraire, ne sont convaincus que de notre bassesse, et ne voient dans le monde que l'image du désordre ou de la méchanceté. En calomniant l'humanité, ils insultent encore Dieu.

— Et qui donc honore plus que nous l'humanité? Nous ne cessons de la louer et de l'admirer. Ah! qu'elle est sublime, bien qu'elle se soit trompée jusqu'à présent. Nous ne condamnons que l'individu, même par l'intérêt personnel.

— Ignoreriez-vous, pour parler des faits dont vous préférez l'examen, que l'intérêt personnel, c'est-à-dire la liberté unie à la responsabilité (ce ne peut être autre chose), a tout créé dans le monde matériel? Quels peuples sont les plus riches et les plus heureux? Quels sont les plus dénués et les plus malheureux? La marque la plus distincte de l'intérêt personnel, et celle que vous attaquez le plus, c'est la propriété; permettez-moi de vous dire ce qu'un éminent publiciste en écrivait récemment, en l'associant très-justement aussi aux idées de liberté : « Sans la propriété individuelle, l'homme n'a pas la pleine possession de lui-même, dit-il, il n'est qu'une brute ou un esclave dans la dépendance de celui qui le nourrit. La propriété est la condition première de la liberté, et elle est tellement dans la nature de l'homme, que le pays le plus éclairé, le plus heureux, le mieux constitué, est toujours celui qui compte le plus grand nombre de propriétaires. L'Amérique, au besoin, serait la démonstration éclatante de cette vérité. » Au reste, si chaque homme, envisagé à part, était détestable, ainsi que vous le déclarez, comment l'humanité pourrait-elle être l'assemblage de toutes les perfections? N'est-ce pas en effet la somme dont chaque homme fait un nombre? Et de même, si chaque intérêt privé s'opposait à l'intérêt général, comment l'intérêt général serait-il l'ensemble des intérêts privés?

— L'humanité, l'intérêt général, vous ne me ferez jamais sortir de là.

— Je ne vous propose pas d'abandonner ces expressions, dont je reconnais l'avantage; je vous demande uniquement de les expliquer.

— Elles se comprennent d'elles-mêmes, et vous vous refusez à le remarquer; car il vous faut tout répéter, notre éducation détruira chez les hommes chaque principe d'individualisme.

— Que ne vous servez-vous encore, comme en toute occasion, du synonyme de ce mot, que vous me disiez à l'instant? Beaucoup y gagneraient de le comprendre; car chacun sait ce que c'est que la liberté, et

l'on ne réfléchit pas toujours à ce que signifie le mot individualisme. Mais je ne puis croire, pour répondre à ce que vous venez de me dire, que notre éducation change notre nature, notre esprit, nos désirs, nos tendances. C'est Dieu même qui nous a fait individus, tout en nous appelant à devenir membres de sociétés, puisque c'est lui qui nous a doués de liberté et de responsabilité, ces deux principes de toute notre existence, ces deux origines de tous nos destins. Seulement, afin de me répéter aussi, par l'accord des intérêts, l'harmonie des choses, il n'est aucune connaissance, nulle entreprise, aucun effort individuel, qui ne servent à la puissance et à l'aisance sociales.

— On n'avance pas quand on lutte.

— A moins que ce ne soit à qui courra le plus vite. N'est-ce pas des discussions que naît la découverte de la vérité? Les libertés de la pensée, de la presse, de la tribune, des cultes, toutes manifestations individuelles aussi, ont-elles servi ou nui aux progrès généraux? J'admire qu'en les sacrifiant autant que celles du travail, sous l'empire, il est vrai, de la nécessité, puisque toutes les franchises reposent sur les mêmes principes, tendent aux mêmes conséquences, vous vous soyez attiré les faveurs de la foule. Avouez que l'ignorance a de précieux effets. Avant de condamner, en outre, la lutte industrielle, pourquoi ne réfutez-vous pas les objections de Manchester et de l'Egypte, du travail libre et servile? Ne vous importerait-il pas de convaincre que la condition des peuples s'est empirée, à mesure que la production et l'échange sont devenus plus indépendants? et que cette preuve serait curieuse! « Dieu, disait Turgot, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus indispensable de toutes. » L'histoire ajoute aujourd'hui : elle est aussi la plus bienfaisante.

— C'est ce que nous nions.

— Sur quels faits vous appuyez-vous?

— Croyez-moi, il n'est pas de démonstration qui vaille la promesse du bien-être universel.

— J'en conviens; mais les promesses de bien-être universel, comme de santé universelle, ne se font point en particulier; il convient de les réserver pour les places publiques. D'ailleurs, le monde est si changeant, qu'il ne lui suffira peut-être plus longtemps de vos paroles, surtout s'il apprend vos échecs, déjà nombreux, en Amérique, en Algérie, en Angleterre, dans le midi de la France. Nul de vos essais n'a mieux réussi que celui de Plotin dans l'ancienne Campanie.

— C'étaient seulement des expériences partielles.

— Elles n'en étaient que plus favorables. Aucun membre de ces petites communautés ne s'y rencontrait que de plein gré; elles s'étaient toutes formées au sein de l'espoir... que certaines transformations sont su-

bites! Et croiriez-vous éprouver jamais vos théories dans de meilleures conditions que parmi les premiers colons anglais de l'Amérique du Nord, par exemple? Ni le courage, ni la dignité morale, ni l'amour de leurs semblables ne manquaient assurément à ces nobles puritains, transportés sur le sol de la Virginie; leur misère n'a cependant cessé qu'avec leur vie commune. Là aussi tout ensemble, le travail et la propriété se sont depuis individualisés à chaque progrès de la civilisation ; ou plutôt, c'est en s'affranchissant sans cesse davantage qu'ils y ont, comme partout, marqué les progrès de la civilisation, qui n'est en définitive que la satisfaction toujours plus complète des droits et des besoins des hommes. Le socialisme est l'enfance de toutes les sociétés ; la liberté, leur âge viril.

— Les sociétés se prétendent aujourd'hui parvenues à cet âge; c'est leur croyance commune, et combien se tournent vers le socialisme plus que vers la liberté!

— On le peut croire, il est vrai, partout où règne le bon plaisir politique, mais non où les peuples décident de leurs intérêts. Voyez l'Angleterre, voyez l'Amérique, le Piémont, la Suisse et quelques autres Etats semblables. Chaque jour n'y consacre-t-il pas de nouvelles indépendances pour la propriété et le travail. Ailleurs, je ne l'ignore pas, les gouvernements se contentent d'acclamer ces franchises; ils jouent à la providence, et ne tiennent point que les hommes, auxquels ils croient apparemment ne pas se rattacher, puissent penser et se conduire eux-mêmes. Toutefois, c'est déjà un progrès que de confesser les droits qu'on viole. On ne ment jamais très-longtemps.

— Nous passons volontiers les paroles, pourvu qu'on nous donne les faits. Nous en saurons bien tirer la conclusion nécessaire.

— Mais lequel de vos systèmes choisirez-vous pour cela?

— Personne ne croit au fouriérisme ou au saint-simonisme. Il faut au premier les temples de la Vénus *Vulgivaga*, et les petites maisons au second; le communisme seul est raisonnable.

— Je conviens que le socialisme aboutit forcément au communisme; mais que de dissemblances encore dans cette dernière doctrine!

— Communauté des biens, répartition des revenus proportionnelle aux besoins, égalité des fonctions, parité des travaux, dévouement incessant, éducation semblable, vote universel, solidarité complète, nous ne réclamons que cela, et le réclamons tous.

— Je ne vous dirai rien des différences qui séparent Owen de Morus, Cabet de Babeuf, ni ne vous reprendrai sur vos scrutins, quoique vous en repoussiez les idiots et les condamnés, peut-être même les femmes et les mineurs, qui forment les trois quarts de la population. Mais, à l'envisager seule, la communauté des biens ne s'unira jamais à une entière solidarité [1].

---

[1] Solidarité ou fraternité.— « Fraternité! lien des âmes, étincelle divine descen-

— Vous vous moquez!

— Nullement. Tant que vous respecterez la famille, par exemple, la vie particulière, les affections privées ne subsisteront-elles pas? La propriété individuelle et l'hérédité renaîtront même bientôt; car aucun père, aucune mère, ne renonceront certainement à secourir leurs enfants, à surmonter chaque obstacle pour leur épargner la misère dans le présent et dans l'avenir. C'est une indispensable nécessité qu'à la communauté des biens se joigne la communauté des personnes.

— Qu'y faire? l'imbécillité publique tient encore au mariage et à la famille; nous n'y pouvons rien. Que de sottises dans le monde! Nous espérons seulement avoir promptement raison de celle-là. Le commencement est en tout le plus difficile.

— Le vote ou le fonctionnaire élu formerait ainsi les couples chaque soir, et tous nous aurions quelques petits dans le troupeau humain.

— Pitoyables sentiments! Que désirez-vous donc après un bon repas, sinon un bon feu et un bon lit?

— *O cives, cives, quærenda pecunia primum est,*
Virtus post nummos!...

Malheureusement, quand nous parlions de la production, vous ne m'avez rassuré ni sur le repas, ni sur le lit, ni sur le feu.

— Vous reproduisez sans cesse les mêmes objections.

— Que ne les réfutez-vous?

— L'Etat y pourvoira.

— Et qu'est-ce que l'Etat, dont, je le sais, vous invoquez constamment les services?

— L'ignorez-vous? C'est, dans notre système, le gouvernement de la communauté.

— Je le pensais bien. Mais l'Etat, considéré ainsi, n'aurait évidemment d'autres ressources que celles de la communauté; c'est donc toujours de ces ressources qu'il se faut préoccuper. Du reste, je l'avoue, après les couples à former chaque soir, les ordres à distribuer à tous les citoyens, les plaisirs à régler, les croyances à décider, les lettres, les arts, les sciences, les costumes à ordonner, sans parler de l'administration courante ou des affaires imprévues, si l'Etat avait encore à diriger les divers actes d'une industrie florissante, il serait trop affairé. Il convient de ne rien pousser à l'extrême.

---

due du ciel dans le cœur des hommes, a-t-on assez abusé de ton nom? C'est en ton nom qu'on prétend étouffer toute liberté. C'est en ton nom qu'on prétend élever un despotisme nouveau et tel que le monde n'en a jamais vu; et l'on pourrait craindre qu'après avoir servi de passe-port à tant d'incapacités, de masque à tant d'ambitions, de jouet à tant d'orgueilleux mépris de la dignité humaine, ce nom souillé ne finisse par perdre sa grande et noble signification. » Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XI.

— Que voulez-vous dire ?

— Qu'il n'est pas un essai industriel de l'Etat, même dans nos sociétés où ses fonctions sont moins nombreuses, qui n'ait échoué, et que partout ses propriétés rapportent aussi peu que les biens communaux ou de mainmorte.

—Vous me faites plaisir en rappelant cette dernière ressemblance. La mainmorte est l'un de nos exemples, de nos guides favoris. On commence enfin à le savoir, tant nous l'avons répété, nous remontons au christianisme.

—Vos origines sont plus lointaines encore ; elles se relient au paganisme. Alors effectivement, comme vous continuez à le demander, l'Etat semblait tout, l'homme disparaissait dans le citoyen, l'héritage privé dans le domaine public. Vous n'avez fait qu'atteindre à l'extrême limite de ces faux principes, en ne remarquant pas assez seulement la nécessité de l'esclavage où ils règnent : vous vous souvenez d'Aristophane. N'invoquez donc plus le christianisme. C'est lui, au contraire, aidé de la philosophie, qui a intronisé dans le monde l'indépendance et la responsabilité individuelles, l'honneur de la famille, le respect de la propriété privée, la sujétion des gouvernements envers les citoyens. Aussi plusieurs personnes ont-elles montré que plus les idées chrétiennes, ou, pour parler comme Hégel s'attaquant à Spinosa, plus les idées occidentales pénètrent dans les lois, plus la liberté, — terme qui comprend tous les autres, — s'affermit et se développe. La tyrannie est païenne. Où est l'esprit du Seigneur, dit l'Ecriture, là est la liberté.

— Un bon repas, un bon lit, un bon feu, voilà, quant à nous, notre philosophie, notre religion et notre politique. Il faut aimer le temps perdu pour des disputes d'école.

— Permettez-moi encore un souvenir : « Pour vous, je ne suis pas en peine de votre paradis, disait la maréchale de Rochefort à Duclos : du pain, du fromage et la première venue, et vous voilà heureux. »

— Que parlez-vous de pain et de fromage !

— Ce sont effectivement des produits qui ne s'obtiennent pas sans travail.

— Laissez de grâce une bonne fois vos stimulants ordinaires du travail, purs éléments d'anarchie, de même que vos prétendus droits. Le monde s'en fatigue.

— Que la libre pensée, la libre conscience, le libre travail, la libre défense, l'honneur du foyer, le respect de la propriété, vous paraissent des éléments d'anarchie ou de folles prétentions ; soit ! Mais je vois de toutes parts les paysans acheter des terres, les ouvriers de fabrique prendre des livrets de caisse d'épargne ; chacun réclame son droit, et tient les divers progrès pour autant de contradictions individuelles aux pensées ou aux coutumes générales. Comment imaginer que le monde se lasse de ce qu'il souhaite autant, ou de ce dont il est si convaincu ? Il désire surtout de voir la production assurée, pour...

— Encore ! Mais puisque vous persistez à repousser nos théories sur la production : vous êtes opiniâtre ; admirez au moins celles que nous proposons touchant la répartition. Nous voulons que toutes les richesses se distribuent entre les divers membres de la communauté, en raison seule des besoins qu'éprouve chacun d'eux. Quel incomparable génie que celui de nos maîtres !

— Cependant ont-ils décidé qui jugera des besoins auxquels la richesse, *une fois obtenue*, devra pourvoir ? Si c'est un fonctionnaire, ne sera-t-il pas investi d'un droit de vie et de mort sur ses administrés, tout en pouvant dissiper en quelques semaines le patrimoine commun ? Si c'est, au contraire, un vote, les jours seront bien courts pour chaque scrutin nécessaire, sans qu'il y ait, en outre, plus de garantie contre les erreurs de la majorité que contre les caprices d'un fonctionnaire. Je ne reconnais vraiment qu'un mérite à votre mode de répartition, c'est de mettre le peuple ou la minorité en une dépendance singulière du pouvoir ou de la majorité. Rien ne soumet comme la diète, disait un ancien juge. Dans les sociétés fondées sur le droit de propriété et la liberté du travail, il en est au moins bien différemment ; les profits, les récompenses, les revenus se proportionnent à l'activité qu'on déploie et à l'économie qu'on pratique. C'est là la véritable justice, la véritable égalité, et cela me semble préférable.

— Toujours l'individualisme.

— Toujours la liberté et la responsabilité ; c'est l'homme même.

— Mais voyez encore combien nous nous accordons avec les idées chrétiennes dans notre mode de répartition. Vous n'avez pas de raison de nier l'évidence. Tous les fondateurs d'ordres religieux ont suivi les doctrines que nous enseignons ; nous tenons beaucoup à en convaincre.

— J'ai pris moi-même soin de vous dire, en commençant notre conversation, que vous organisiez la société à l'image d'un couvent. Plusieurs Pères de l'Église ont aussi nié le droit de propriété, mais sans se prétendre infaillibles. Ils oubliaient même alors les principes d'affranchissement, de personnalité du christianisme. Mais pour nous en tenir aux fondateurs d'ordres religieux, n'aspirant tous qu'à former des milices, il est naturel qu'ils aient voulu des soldats. Tous pareillement n'envisageaient l'univers qu'ainsi que l'empire du mal et l'homme qu'ainsi que son esclave, il est simple qu'ils aient voulu débarrasser leurs disciples de chaque bien extérieur, et modifier leur propre nature. Seulement, ils n'ont jamais prétendu imposer leur règle, et n'ont point négligé de soumettre ceux qui désiraient y obéir à de décisives épreuves, avant de renoncer aux pensées, aux sentiments, aux usages ordinaires, à la famille comme à la patrie, à la propriété comme à l'indépendance, à leur individualité comme à leur responsabilité. Enfin, si les ordres religieux à l'exemple des esséniens d'autrefois, ou des frères moraves d'aujour-

d'hui [1], subsistent, n'est-ce pas parce qu'à côté d'eux se trouve la société, organisée sur des bases toutes contraires, qui travaille et les protége?

— Les ordres religieux condamnent la propriété, Rousseau aussi, et nous après eux ; qu'importent les motifs ? C'est la conclusion qui décide.

— Avez-vous fait vœu de pauvreté ?

— Vraiment, non. Nous voulons même que les jouissances ne se mesurent qu'aux désirs.

— C'est l'heureuse proportion qu'apercevait déjà Aristote lorsqu'il disait : Il ne sert de rien d'égaliser les fortunes, si vous n'égalisez les désirs.

— Je ne lis point Aristote et n'aime guère les citations.

— J'ai peut-être le défaut contraire ; mais c'est vous qui avez parlé de Rousseau : Je vous engage à lire ses lettres. Du reste, si, pour attaquer la propriété, vous vous appuyiez aussi sur l'exemple des sauvages, c'est que vous ne remarqueriez pas qu'ils possèdent en propre leurs flèches, leurs cabanes, leurs vêtements, leur gibier, c'est-à-dire tout ce à quoi ils attachent quelque prix. Ils ne laissent en commun que ce dont ils n'aperçoivent pas l'utile, la profitable appropriation ; comme les peuples qui ne s'occupent encore que d'agriculture ne prennent pas possession des cours d'eau ou des mines dont ils ne savent pas tirer parti, tant j'avais raison de vous dire que les principes socialistes disparaissent à mesure qu'avance la civilisation. Et c'est Rousseau qui a nommé la propriété le fondement de la société [2].

— Attendez quelques années encore, et vous verrez. Adieu ; je m'arrête ici.

Mon compagnon de diligence me quitta en effet aux portes de Milan. J'admirai bientôt ensuite la cathédrale de cette ville, non comme un voyageur célèbre toutefois, en en regardant de préférence la façade, d'une dureté de lignes et d'une confusion de styles excessives ; mais en me plaçant en arrière du chœur, quoique de façon à en apercevoir encore l'un des côtés tout entier. De ce lieu, quelles richesses et quelles merveilles on découvre ! Et c'est aussi, je crois, du haut du clocher de cette église que, à l'aspect des plaines lombardes qui fuient à l'horizon, on comprend le mieux l'attrait de l'Italie pour les anciennes peuplades germaines. Quant à moi, je n'y pus retenir, à cette pensée, les paroles qu'Alexis adressait au comte de Flandre, lorsqu'il partait pour la croisade : *Amor auri et argenti et pulcherrimarum feminarum voluptas.*

---

[1] Les frères moraves, si souvent cités, sont demeurés bien peu nombreux, quoiqu'ils s'adressent à tous les peuples. Ils respectent d'ailleurs la famille, et chaque frère peut disposer du fruit de son travail, après avoir contribué, dans certaines proportions définies par les statuts, à l'entretien d'un fonds commun. Ils n'abolissent donc pas non plus la propriété.

[2] *Discours sur l'économie politique.*

C'était un peu, on le voit, le bon repas, le bon feu et le bon lit du socialiste que je venais de quitter ; car Alexis ne se souciait pas plus que lui du conseil que je recommande surtout à mes contemporains : Si quelqu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne le croyez pas, c'est un empoisonneur [1].

V. — L'ENSEIGNEMENT.

Une des causes de la prospérité de Rome, c'est que ses rois furent tous de grands personnages, dit Montesquieu [2]. Aucun d'eux n'a existé, affirme Niebuhr [3]. Le passé de Pompéi ne saurait du moins paraître douteux, et de Naples à la maison de Diomède il faut juste une heure.

A mon entrée dans Pompéi je ne me pouvais distraire du souvenir de mes anciens professeurs. Je me représentais leur étonnement au Forum, aux Arènes, au *pluvium* de la Maison du Poëte, au portique de la Maison des Musiciens. Ils me semblaient réciter Horace près du temple de la Fortune, et, dans la rue des Tombeaux, je les imaginais à la recherche des peintures, en partie réservées au musée des Studi. Mais l'étude elle-même de l'antiquité ne tarda pas à attirer mes réflexions.

Quelle instruction l'on nous donne, pensai-je ! Comme on s'applique encore à nous élever au grec et au latin, à l'exemple des habitants de ces lieux, il y a dix-huit siècles ! « Après tout, la solidité de l'esprit, écrivait Fénelon, consiste à vouloir s'instruire exactement de la manière dont se font les choses qui sont le fondement de la vie humaine. Toutes les plus grandes affaires roulent là-dessus. » Le fondement de la vie humaine, est-ce pour nous aussi la mythologie, un vers latin et une version grecque ?

Et le moins singulier ne me semblait pas la méthode adoptée. Nous restons dix ans à mal apprendre deux langues mortes, lorsqu'une couple d'années suffisent pour savoir parler et écrire trois ou quatre langues vivantes. Aucun élève cependant n'appartient à ces sectes qui, pour mieux plaire à Dieu, font profession d'ennui. Quel peuple notamment, dont l'imagination se remarque à défaut du bon sens, profiterait de l'enseignement classique ? Car il en est encore qui, loin du réel, courent à l'imprévu ; à qui tout calcul est odieux, toute constance répugne ; qui, par aversion du possible et de l'actuel, recherchent l'extraordinaire et le nouveau. Le bandeau de la fortune serait leur meilleur drapeau. Or, ces peuples auraient besoin avant tout assurément de l'étude des sciences, grâce à l'admirable et particulier effet qu'elles possèdent d'exercer l'esprit dans les limites de la réflexion, alors même qu'elles le stimulent par de nouvelles découvertes ; de ne lui ouvrir de plus vastes horizons

---

[1] Maxime de Franklin.

[2] *Grandeur et décadence des Romains*, ch. I.

[3] *Histoire romaine*, tout le premier volume.

qu'en le soumettant davantage à l'empire de la raison. Dans les sociétés modernes il ne se peut qu'on ait quelque profit à rappeler le héros de Cervantes, si désireux qu'on soit de faire oublier les conseils de Franklin.

Ce n'est pas qu'il ne soit satisfaisant de tenir les œuvres humaines, comme tous les écrits, pour supérieures aux œuvres divines. C'est de même un notable avantage de se croire instruit, parce qu'on sait ce qu'ont pensé Pline, Aristote et leurs contemporains, — les seuls auteurs qu'on nous fasse étudier,—sur la religion, le droit, l'histoire, la physique, les mathématiques, l'économie politique, qu'ils ignoraient également. Mais faut-il cependant regarder la création comme le moindre spectacle offert à nos regards, et les lois qui règlent le monde entier et les sociétés ne sont-elles rien auprès d'une page de racines grecques? Expliquez quelque chose du ciel, et vous ferez croire à Dieu, écrivait Kepler. Enseignez quelque chose de la terre ou de notre nature, assurerait avec autant de raison un géologue ou un philosophe, et la pensée divine apparaîtra encore. C'est dire que sous la parole de la science l'intelligence atteint aisément à son plus haut développement, aussi aisément du moins qu'elle le fera jamais par la pratique des lettres. Quoi de plus grand, de plus magnifique, que ces mondes innombrables qui se meuvent sans cesse suivant d'immuables lois ! Que ce globe qui se transforme depuis des millions d'années, dont rien n'est semblable, et dont tout n'est que la reproduction, dans des milieux différents, des premiers germes, des premiers éléments ou des premiers êtres ! Que ces constantes harmonies entre la liberté et le bien-être, entre l'intérêt individuel et le bonheur social! D'où proviennent d'ailleurs les progrès les plus vrais de la civilisation à toutes les époques, sinon de la connaissance plus approfondie de l'univers, animé ou inanimé, de l'emploi mieux entendu de ses ressources et de l'examen plus étendu de ses droits? Pour moi, si méprisable que cela paraisse, j'affirme que nulle page de rhétorique, latine ou grecque, ne fera autant réfléchir ni n'éclairera autant que le *Système du monde*, de Laplace ; que le *Cosmos*, de M. de Humboldt ; le *Discours sur la méthode*, de Descartes, ou les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, d'Adam Smith. Je n'ai même jamais regretté qu'Ampère, Copernic et J.-B. Say n'aient pas fait un nouveau commentaire sur les *Métamorphoses*.

Qu'on le remarque, au reste, je n'appelle pas le dédain sur les lettres : dans leur commerce, j'aurai du moins beaucoup vécu; je veux seulement faire entendre que seules, ou presque seules, elles ne sauraient former convenablement les générations présentes. Et quant aux lettres elles-mêmes que vaut, en outre, l'enseignement actuel, qu'il faut considérer jusque dans son principe? Il fait traduire Horace, amplifier Hésiode, réciter Virgile. Je m'en tiens à ces auteurs; car c'est un trop singulier mélange que tous les livres de classe et le catéchisme.

Mais les élèves se peuvent-ils conformer aux sentiments et aux pensées qui présidaient à la composition de l'*Énéide* ou des *Odes*? Qu'ont-ils affaire surtout des lois que la lecture des anciens leur révèle, et des coutumes qu'elle leur apprend? Souvenez-vous de ce que Montesquieu rapporte de Sparte : « On n'y était, dit-il, ni enfant, ni mari, ni père, et la pudeur même y était ôtée à la chasteté[1]. » Et il en était à peu près d'Athènes comme de Sparte, et de Rome comme d'Athènes[2]. Sous le rapport littéraire donc, l'enseignement classique, si contraire aux opinions, aux tendances de notre époque, ne peut se proposer qu'une chose : d'attirer les regards, de porter les désirs vers le rapprochement des mots et de l'agencement des périodes. C'est son résultat; il n'en aura jamais d'autre. Aux sources ravissantes de l'art, dans le splendide champ de l'imagination, il porte le poison le plus perfide. La forme au lieu de l'idée, le geste en place du sentiment, c'est ce qui constitue la doctrine de l'art pour l'art, et j'admire, en pensant à notre instruction, qu'on s'étonne des succès qu'elle obtient.

Quel parti l'on en tire aussi bien! On couvre les murs des mots de liberté et de fraternité, en réclamant la loi des suspects. On acclame ses sacrifices à la gloire nationale, la main sur ses traitements. On vénère les principes de 1789, au service de la tyrannie. Il ne faut pour cela que ce que Montaigne nommait une *suffisance livresque*. Pourtant, je doute que Bossuet eût écrit l'*Histoire universelle*, Pascal, *les Provinciales*, Rousseau, *Emile*, Tacite, *la Germanie*, Platon, *le Phédon*, s'ils n'avaient visé qu'à jouer sur les syllabes, ainsi qu'un musicien sur un clavecin, comme parle un économiste[3]. Et ce n'est pas se faire assurément la plus noble ni la plus juste idée de l'esprit humain que de le façonner aux usages des rhéteurs.

Il serait, par suite, utile, nécessaire, à mon sens du moins, et, dût-on négliger les sciences autant que par le passé, de beaucoup modifier l'enseignement des lettres. L'antiquité, envisagée seulement à la lumière de l'histoire générale et de l'histoire littéraire, ne perdrait rien, en outre, de l'attention ni du respect des élèves, pour les moins fatiguer et s'en faire mieux comprendre. Car combien de bacheliers savent quelque chose de l'organisation politique, de la constitution sociale ou de l'ensemble des opinions de Rome ou d'Athènes? Interrogez-les, après avoir lu Niebuhr ou Bœckh, et vous verrez s'ils vous répondront mieux là-dessus que sur la dernière révolution opérée dans la lune. Enfin, les littératures modernes ne méritent-elles nul examen? Gœthe ne vaut-il pas Ovide, Shakespeare ou Molière, Euripide ou Plaute? Et quel mal y au-

---

[1] *Esprit des lois*, liv. IV, chap. VIII.

[2] V. les lois sur la famille et l'hérédité d'Athènes et de Rome.

[3] J.-B. Say, *Cours d'écon. politiq.*, ch. XXX.

rait-il à pouvoir échanger ses pensées avec ses contemporains (souvent ses parents) de l'étranger, qui ne parlent pas plus que nos professeurs grec ou latin? Réellement, les Facultés coûtent bien cher pour les devoir autant condamner.

Mais il est une accusation plus grave encore à porter contre l'enseignement classique, me dis-je, en arrivant au théâtre tragique de Pompéi. Nous sommes tous destinés à vivre dans des sociétés fondées sur le christianisme, le travail et la liberté. Ceux même qui outragent intérieurement ces principes, ces bases, en professent publiquement le respect; et l'on nous élève au sein de peuples organisés pour le paganisme, la servitude et la guerre. Comment ne résulterait-il pas d'une telle contradiction d'immenses dangers, des maux profonds? A l'âge des aspirations les plus vives de l'esprit, des élans les plus impétueux du cœur, nous entrons dans un monde qui nous est étranger, bien plus qui nous semble ennemi; nous ne sommes en rien préparés au rôle qu'il nous faut y remplir; nous devons renoncer à tout ce qui jusque-là stimulait nos désirs, causait notre admiration. Cela se peut-il sans d'extrêmes dommages? Il conviendrait du moins de régler en partie les études classiques sur le système artistique de Sixte-Quint, si soigneux « à enlever les antiquités laides, et à restaurer celles qui avaient besoin d'être restaurées [1], » qu'il n'en laissait rien. Aussi toute génération qui sort des colléges effraye-t-elle pour l'ordre social; on s'étonne qu'il y résiste, et quelle chose ne justifie ces craintes? Les écrits de Rome et de la Grèce proclament sur la propriété, le travail, la famille, la religion, une seule autorité : la force. Le droit n'y est qu'un mot; l'homme y apparaît uniquement comme l'esclave de l'Etat, à la disposition lui-même de toute hardiesse victorieuse, ou de la foule ou d'un soldat; les institutions n'y ont pas d'autre principe ni d'autre sanction que l'arbitraire. Le but qu'assignent même aux sociétés quelques-uns de leurs plus illustres auteurs, c'est la communauté des biens unie à la promiscuité des sexes. Quel admirable ensemble! quelles sublimes leçons! La liberté humaine n'est que folie; il n'y a aucun droit sacré; du succès dépend en tout la légitimité; voilà, pour ne pas revenir sur la vie des animaux, les maximes qu'on donne le plus à méditer aux jeunes gens : ils ne les peuvent oublier de longtemps. Cependant je ne veux rien exagérer. Les anciens ont reconnu, à part trois ou quatre exceptions, deux principes inviolables : l'esclavage des masses et l'adoration de dieux vivant dans l'adultère, le vol et la prostitution. En vérité, faut-il croire que la suprême, l'idéale beauté des arts doive faire ainsi oublier toute vérité, toute justice? Ne vaudrait-il pas mieux cent fois respirer l'air sauvage des montagnes, que l'air corrompu des marais aux fleurs les plus belles, aux plus doux abords? Je ne répéterai pas que l'Université a accompli les dernières révolutions de la France,

---

[1] Réponse de Sixte-Quint à une Société d'antiquaires.

comme l'en louait un de ses plus récents ministres [1] ; mais je reconnais, à l'éloge de ce ministre, qu'elle a beaucoup contribué à les préparer et à les terminer comme elles l'ont été.

Au surplus, rêver d'Athènes ou de Rome, avec 40,000 livres de rente, beaucoup le voudraient pouvoir faire. Mais combien, à vingt ans, sont certains aujourd'hui de 40,000 livres de rente ? Notre territoire, pour parler de ce qui nous regarde, est divisé en 123,360,338 parcelles ; notre fortune mobilière ne commence qu'à naître, et nous avons l'égalité des partages ; c'est de conséquence. Si fâcheux qu'il soit d'être utile à quelque chose, tous nous avons maintenant à travailler, ayant également notre avenir à faire. Or, la première condition de l'instruction, n'est-ce pas d'être l'apprentissage de la vie, la préparation aux fonctions qui incomberont ? J'ai déjà dit quel était en cela l'avis de Fénelon ; de Chièvre, le précepteur de Charles-Quint, pensait comme lui, du moins pour son élève. Et si je me trompe après eux, il conviendrait, pour en convaincre, de prouver qu'organisés comme nous le sommes, nous avons tort de nous livrer à de profitables labeurs, à des occupations fécondes, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie,

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère,

ou qu'il suffit de se mêler à de telles entreprises pour y réussir. Il ne resterait qu'à persuader ensuite de la supériorité des pensées et des coutumes anciennes sur les pensées et les coutumes modernes.

Rollin, je le sais, prenait pour l'un des problèmes sociaux les plus intéressants la question de savoir si la phalange macédonienne l'emportait sur la légion romaine. Mais Rollin ne parlait que de javelots, de boucliers, de catapultes et n'invoquait que les dieux [2]. Végèce, d'ailleurs, l'aurait pu dispenser de sa longue dissertation : il reconnaît à la légion une origine céleste. Néanmoins les études classiques ont reçu de nos jours une nouvelle approbation, qui semble inspirée de Rollin. Beaucoup les admirent surtout comme opposées aux tendances chrétiennes ou plutôt ecclésiastiques. Elles le peuvent être effectivement ; je n'en voudrais en témoignage que le discours par lequel le dominicain Jean Petit louait le duc de Bourgogne d'avoir fait assassiner le duc d'Orléans, « possesseur d'un talisman de la diablesse Vénus. » Mais, pour combattre l'Église, si on le croit nécessaire, faut-il servir le paganisme ? La réforme a-t-elle échoué pour avoir repousse du culte les anciens idiomes ? Quel dommage est-ce vraiment pour le catholicisme que Bossuet n'ait pu sur les Grecs appuyer l'*Histoire des variations* ? Quel malheur trouvent ses adversaires à ce que l'*Encyclopédie*

---

[1] M. de Vaulabelle.

[2] J'emprunte cette observation et quelques autres à Bastiat, V. *Baccalauréat et socialisme*, l'un de ses chefs-d'œuvre.

ne se compose pas de citations d'Ovide ou d'Anacréon? Je croyais qu'il importait en tout de discuter sérieusement, de mûrement réfléchir, de rechercher et de faire comprendre la vérité; j'étais, paraît-il, en une erreur singulière. Notre siècle ne saurait décidément mieux faire que d'imiter le seizième dans ses procédés érudits. Il rencontre les mêmes obstacles à s'affranchir des chaînes du moyen âge; rien n'a changé depuis.

Du reste, j'aurais eu soin de taire quelques-unes des opinions précédentes, si je ne tenais à me montrer véridique. On les trouvera, je m'en assure, trop favorables aux intérêts matériels, si délaissés, si dédaignés de nos jours, comme chacun sait. Mais je suis un peu économiste et ne le veux point dissimuler. A croire, en outre, qu'il manque de gens mécontents de leur condition, et qui, par incapacité de l'améliorer eux-mêmes, se jettent sur les places et les budgets des gouvernements, on ne montre pas mieux sa sagesse, à mon avis, qu'à tenir en mépris les noms de Sully, de Colbert et de Turgot, parmi les hommes d'Etat; de Smith, de Rossi et de Say, parmi les savants. On ne prouverait pas non plus son ignorance, il me semble, en affirmant que l'Angleterre s'est élevée au sommet de la puissance depuis le commencement du dix-huitième siècle, par l'industrie et le négoce, comme la Hollande au dix-septième et l'Italie aux douzième et treizième. Ah! qu'il faut regretter que les docteurs de l'idéal et de l'éthéré n'aient été consultés au temps de la création! Ils auraient, il y a apparence, fait supprimer le corps à l'homme et la terre dans l'univers. Grâce à eux, vivant au-dessus des nuages, nous ignorerions jusqu'au *nisi pituita erit* d'Horace. Mais enfin ils n'ont pas tenu conseil, et je leur reproche de ne pas toujours parler ainsi que les *Femmes savantes*.

Cela leur réussirait aussi bien que d'imiter le langage de Bacon. Il assurait, par exemple, que la plus belle des trois ambitions qui peuvent animer l'homme n'est pas celle de jouir d'une supériorité exclusive, ou de rendre sa patrie dominante au milieu de l'espèce humaine, mais est celle d'agrandir sa propre domination sur la nature. Et, poursuivait-il, l'empire de l'homme sur les choses a pour base unique les sciences et les arts[1], c'est-à-dire la connaissance des lois de l'univers et les travaux industriels. C'est encore pourquoi l'on aurait tort de s'en tenir, pour repousser les sciences, à louer, après Rousseau, l'*heureuse ignorance*. Rousseau se montrait du moins conséquent en ajoutant que *c'est le fer et le blé qui ont perdu le genre humain*. Puis, quelque horreur qu'on ressente pour les travaux ou les études économiques, comment se refuser à reconnaître que nos législateurs et nos administrateurs n'agiraient pas plus mal s'ils comprenaient les questions de travail et de salaire, de crédit et d'impôt, de routes et d'assistance? L'épreuve de chaque jour me paraît réellement décisive.

---

[1] Bacon, *Novum organum scientiarum*.

On assure toutefois que Pitt, Fox, Raleigh, Falkland employaient leurs loisirs à relire Homère et Démosthène, et que de nombreux membres du Parlement anglais vivent encore dans la société des grands écrivains de l'antiquité. Car on loue quelquefois l'Angleterre, quoiqu'elle soit libérale. Mais Pitt et Fox s'étaient familiarisés avec d'autres pensées que celles de Sparte et d'Athènes et, parmi les hommes publics de la Grande-Bretagne, ce ne sont encore ni les moins instruits ni les moins utiles qui étudient Smith, Malthus, Ricardo et Mill. Je souhaite à tous, au surplus, de n'avoir que les loisirs de Pitt et de les employer de même, ne condamnant, dois-je le répéter, l'étude de l'antiquité que telle qu'on nous y contraint et qu'autant qu'elle en empêche de plus nécessaires. Tout ensemble, pour en finir avec la science qui m'est le plus chère, le savant évêque de Dublin remarquait récemment que si la nation anglaise est demeurée si éloignée des révoltes et si habile au travail, elle le doit surtout aux quatre cents cours populaires d'économie politique ouverts sur chaque point de son territoire. Elle ne sera pas socialiste, disait-il ; elle sait trop bien l'économie politique. Et n'est-il pas incroyable que ce soient les connaissances les plus utiles aux populations, celles qui assurent les bases de l'ordre social, qui devraient diriger et qui seules expliquent les occupations journalières, la vie des diverses classes de la société, qu'on se refuse le plus à répandre ? Est-ce parce que l'économie politique est l'ennemie déclarée de l'arbitraire, toujours condamnable, et la constante amie de la liberté, toujours bienfaisante ? Je ne sais ; mais je prévois qu'on enseignera presque partout les hiéroglyphes avant les lois du travail et les droits de la propriété.

Bon nombre s'opposent même à l'enseignement des hiéroglyphes, sans tenir à aucun autre. Qu'on ait des livres, ils le passent encore, puisque c'est la manie commune ; mais ils souhaiteraient de les voir uniquement servir, comme chez Chrysale, à mettre en presse des rabats. « Si les lettres étaient profanées à toutes sortes d'esprits, on verrait plus de gens capables de former des doutes que de les résoudre, et beaucoup seraient plus propres à s'opposer aux vérités qu'à les défendre, » déclarait Richelieu. Ils aiment à répéter ces paroles. A leur avis, Paul-Louis Courier n'a dit qu'une chose juste : « l'A, B, C a perdu le monde. » Ils oublient seulement que ce sont les pays les moins instruits qui manquent surtout de croyances et demeurent le plus enclins aux désordres, et n'indiquent pas pourquoi Richelieu lui-même a fondé le second de nos journaux, la *Gazette de France*. Préférait-il donc à ce moment se fier à l'intelligence et à la dignité des hommes plutôt qu'à leur bassesse et à leur peur ? Sans le faire entrevoir, ils s'en tiennent à féliciter Voltaire d'avoir recommandé de ne point instruire les cordonniers et les servantes.

Je m'arrête aux pensées de ces personnes, qui recommencent à faire école, parce qu'elles sont triomphantes dans les Deux-Siciles. Il n'y faudrait point rappeler cette phrase si connue de Leibnitz, par exemple :

« Faites-moi maître de l'enseignement, et je me charge de changer la face du monde.» Se trouvant à merveille, on n'y ambitionne aucun changement. Aussi ne pouvais-je m'empêcher, à Naples, d'admirer *l'Univers* de s'imprimer à Paris. Dans son zèle pour l'enseignement ecclésiastique, il y entreprendrait sans doute de ramener aux écoles les prêtres qu'on y voit occupés, près de la douane, à l'examen des livres et des dessins, et il lui en pourrait coûter. Il craint si peu de déplaire aux puissants!

Mais j'en étais aux hiéroglyphes, et leurs partisans, comme les économistes ou tous autres, à part les seules personnes dont je viens de parler, pourraient être aisément contentés. Il n'y aurait qu'à proclamer pour cela la liberté de l'enseignement dans toute son extension. Les premiers épelleraient alors sans nulle gêne l'alphabet égyptien, et les seconds s'efforceraient de mettre l'instruction d'accord avec les convenances et les besoins actuels. L'offre, affirment-ils, répond partout à la demande, lorsqu'on n'y oppose point d'entraves; ils le voudraient assurément prouver. Des distinctions et des degrés s'établiraient donc dans chaque branche de l'enseignement, pour satisfaire à la diversité des vocations et des capacités, de même que, sous l'impulsion d'une entière concurrence, les méthodes ne cesseraient de se perfectionner. Tant que la liberté de l'enseignement, en outre, ne sera pas complète, absolue, comment les droits de la famille et les franchises du travail seraient-ils respectés? Ce n'est pas tout pourtant de les acclamer.

En France, l'instruction n'est plus seulement aux mains de l'Université, et les sciences physiques occupent une partie de ses programmes, depuis que la philosophie et l'histoire y tiennent moins de place. Mais nul changement radical n'a malheureusement été apporté au fonds même de nos études, et l'Université continue toujours à diriger l'ensemble de notre enseignement, par sa surveillance et surtout ses examens. Quel père, en effet, renoncerait à voir son fils bachelier, puisqu'il le faut être pour entrer dans les carrières les plus opposées? On dirait que nous n'avons aboli les lois de Sparte, par rapport aux enfants, qu'afin de rétablir, en ce qui les concerne, le régime des contrôleurs et des vérificateurs des anciennes corporations.

Aussi, on ne le saurait trop remarquer, le socialisme en tout a parmi nous du bonheur. Il s'est toujours montré grand partisan de l'antiquité et du baccalauréat, toute erreur fondamentale lui semblant propice, se reconnaissant dans tout monopole, et conservateurs et libéraux, pour me servir des mots admis, se sont constamment empressés à le servir. C'est que beaucoup pensent probablement qu'il s'agit surtout de conserver ses traitements, et la liberté paraîtra longtemps encore, il est à croire, le droit de crier sur les places, de lever des soldats et de dépaver les rues.

Je pourrais, à ce propos, me faire aussi touriste, en comparant l'ensei-

gnement et les écoles des différents peuples. Mais je m'en tiens pour l'étranger à ce que j'ai dit de l'Angleterre, dont l'enseignement libre est certainement plus avancé que celui de l'Autriche, où le gouvernement défendait à ses sujets, il y a peu d'années encore, de s'instruire hors du pays, et contrôlait jusqu'au choix des précepteurs particuliers. Il sied de le restreindre, quoique souvent ce soit regrettable; car combien l'Amérique, par exemple, me fournirait-elle de curieux renseignements! N'est-ce pas là en effet que l'instruction étant le moins dépendante est le mieux appropriée aux nécessités présentes, et que des associations, les familles, la société surveillent le plus les méthodes et les professeurs? Ne sait-on pas également que la physique de Newton s'est, pour la première fois, enseignée en Ecosse, où nul règlement scolastique d'Angleterre n'était obligatoire? Mais je ne veux parler que de la France. Or, comparez les jeunes filles qui s'y instruisent selon le désir des parents aux jeunes gens qui s'y élèvent suivant les programmes officiels. Celles-là ne lisent pas Homère, il est vrai ; il se peut même qu'on les entretienne plus souvent de l'Evangile que de la mythologie. Mais, bien que je ne contredise pas l'opinion sur les couvents de Mme de Maintenon, de Fénelon et du père La Chaise, elles savent leur langue et se trouvent, à dix-huit ans, cent fois supérieures dans la société des femmes, aux bacheliers, munis de leur diplôme, dans la société des hommes.

A cette dernière réflexion, je me retrouvai en face du temple de la Fortune. Ayant pénétré dans la maison voisine, je m'apitoyai de nouveau sur les réduits autrefois consacrés aux Lares : les anciens dieux n'étaient pas exigeants. Les femmes n'avaient non plus, dans Pompéi, que la moindre partie des habitations. Leurs appartements n'y ressemblaient assurément en rien à ceux des femmes de Priam et d'Ulysse, s'il faut en croire Homère, et ils font bien comprendre l'assentiment que dut rencontrer chez la plupart de ses contemporains Metellus Numidicus, lorsqu'il s'écriait : « S'il était possible de n'avoir point de femmes, nous nous délivrerions de ce mal ; mais comme la nature a établi qu'on ne peut guère vivre heureux avec elles, ni subsister sans elles, il faut avoir plus d'égards à notre conservation qu'à des satisfactions passagères. » Cependant Ménandre avait indiqué déjà un notable avantage à épouser une femme riche ; elle vous fait, dit-il, enterrer honorablement.

Dans l'enceinte des bains, je revins à la question de l'enseignement ; je n'en pouvais sortir. Si je blâme les études classiques, pensai-je alors, ce n'est pas du moins à l'image de certaines personnes, parce que je préfère le latin des auteurs barbares au latin d'Horace ou de Cicéron. Nul ne trouverait profit à l'usage des solécismes et des gallicismes ; et je m'éloignais également de ceux qui se persuadent que les périls de la société tiennent au costume des professeurs. Que la soutane ecclésiastique remplace dans les facultés ou les écoles la robe universitaire , je ne m'y opposais pas sans doute, désirant la liberté pour tous ; mais quels maîtres

ont donc élevé les générations de la régence, de l'Encyclopédie et de 1793 ? Est-ce aussi l'université qui gouvernait le Paraguay, à l'admiration si vive de Rousseau, de Raynal et de Mably ? Enfin les populations de l'Italie dépassent-elles en savoir et en moralité les populations françaises ou allemandes ? Il me semblait, d'ailleurs, que les accusations contre les professeurs ordinaires rappellent trop les mots de *camps de Caïn*, de *synagogues de Satan*, de *palais de l'Antechrist*, que les *saints* d'Angleterre donnaient aux universités d'Oxford et de Cambridge, du temps de Cromwell, pour qu'il ne convînt pas d'y renoncer. Et je ne pouvais imaginer que les maîtres, habillés comme on le voudra, changeassent jamais les pensées ou les sentiments exprimés dans les écrits de Rome et de la Grèce, ou fissent que l'explication d'un vers de Térence serve plus que la connaissance d'une loi physique, économique ou morale.

Après tant de souvenirs et de réflexions, j'étais enfin parvenu au terme de ma promenade dans Pompéi. Les débris d'un autel me rappelèrent cependant encore qu'on répugne souvent à l'étude des sciences par la crainte qu'elles n'habituent à certains usages, et par suite à certains sentiments que l'on condamne. Ce serait le triomphe de la philosophie sur la religion, ai-je entendu dire, sans qu'on s'aperçût de l'idée singulière qu'on se faisait et qu'on donnait ainsi de la religion. Oui, me dis-je à ce moment, l'homme a besoin des pensées, des perspectives de la religion, quelque condition qu'il ait reçue du sort, à quelque place que l'aient porté les chances de la vie. S'il y reste étranger, ou le désespoir, ou le désordre, à bien des moments s'emparera de son être. Mais la philosophie est-elle le contraire de la religion ? On la prend avec raison pour synonyme d'examen, de discussion ; mais que vaudrait donc une religion opposée à tout examen, à toute discussion ? Il y a de fausses philosophies, c'est vrai ; mais il y a aussi de fausses religions, et comment, sans y réfléchir ni les controverser, les découvrir et les combattre ? Qu'on y pense ; la ciguë ou le martyre, le bûcher de Servet ou la Saint-Barthélemy, voilà les seules conclusions qu'on puisse donner à l'interdiction de l'examen et de l'étude. Il faut prouver Dieu... Dieu lui-même doit avoir raison, disait Bossuet. Votre obéissance doit être raisonnable, écrivait saint Paul. Saint Thomas d'Aquin intitulait l'un de ses ouvrages : *Somme philosophique*. Et l'un des penseurs les plus illustres de notre époque disait récemment : « Sans la religion, la philosophie s'adresse à un bien petit nombre et court risque de rester sans grande efficacité sur les maux et sur la vie ; et sans la philosophie, la religion la plus pure n'est pas à l'abri de bien des superstitions, et par là elle peut voir lui échapper l'élite des esprits, qui peu à peu entraîne le reste, ainsi qu'il en a été au dix-huitième siècle[1] ». Seulement, la religion et la philosophie sont

[1] M. Cousin, *Du vrai, du beau et du bien*, p. 429.

peut-être trop séparées dans ces paroles. La vérité est une, absolue, immuable ; il ne se peut en conséquence que la véritable religion soit autre chose que la véritable philosophie, et réciproquement.

C'est aussi pourquoi les plus habiles, les habiles véritables, ne discutent point sur la raison ou la foi. Que les opinions religieuses et autres soient choses de pure fantaisie ou de simple habitude, de telle sorte ici, différentes ailleurs, cela ne les choque ni ne les occupe. Ils se contentent de reprendre Dieu de nous avoir fait intelligents, et prétendent agir comme s'il avait autrement décidé. Le malheur, c'est que leurs efforts les plus constants et les moins retenus n'aient jusqu'ici pu changer notre nature. Pour moi, je croirais sage de se résigner enfin à l'accepter ; ce qui serait nouveau même à Pompéi.

VI. — LE GRAND CANAL.

Ce que c'est qu'encourager officiellement les arts ! Chaque contribuable alors semble un Mécène. Il paye pour l'enseignement de la déclamation, de la musique et de la danse ; il paye pour les théâtres ; il paye pour les musées ; il paye pour les expositions de tableaux ou de statues ; il paye pour la restauration des châteaux, même particuliers, et des abbayes, même abandonnées ; il paye pour la retraite des comédiens ; il paye pour les corps de ballet. Heureux contribuable ! Parfois il oublierait peut-être combien il importe d'entretenir par de telles dépenses l'élévation des sentiments et la dignité des mœurs ; mais les percepteurs, lorsqu'il en est, comme je le suppose, se chargent de le lui rappeler chaque mois. C'est ce que l'on voit à Venise, et, dit-on, dans quelques autres Etats. A la vérité, des pêcheurs du Lido, en retard pour leur cote, sont souvent expropriés, et les meubles d'un ouvrier de la place Saint-Marc se vendent communément aux enchères ; mais pourquoi s'en plaindre ? Ils n'ont, les uns et les autres, qu'à solder à temps leurs impositions.

Je souhaiterais cependant que les financiers, qui parlent sans cesse de ces taxes, missent mieux en lumière l'excellence de celles décrétées en vue des théâtres. De ces dernières, on conclurait aux autres, et ce leur serait une favorable occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives sur la mission des gouvernements et l'origine des impôts. Il m'est même difficile de comprendre qu'ils aient autant tardé à le faire. On continue dans une partie de l'Europe en effet à médire de ce qu'on y appelle les dilapidations de l'ancien régime. Les dépenses des constructions royales, l'entretien des favoris, les livrées des danseuses des siècles passés y ont toujours des adversaires nombreux, souvent bruyants, tant il se trouve partout de mauvais esprits. Chacun y cite encore avec éloges ces paroles de Colbert : « Il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires... Un repas inutile de 3,000 livres me fait une peine incroyable. » Or, comment les financiers ne se sont-ils pas rendu compte des conséquences qui s'en pouvaient tirer ?

Ils sont en droit sans doute de penser que l'*élégance des manières* et la *noblesse des sentiments* étaient de moindre conséquence autrefois qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais ils ne sauraient imaginer que le luxe subventionné de la bourgeoisie de notre époque demeure longtemps respecté, si l'on attaque de la sorte, sans nulle contradiction, le luxe de pareille nature de l'ancienne noblesse. Tout se tient, je l'ai déjà dit; les choses semblables surtout. Heureusement, quoi que vaillent les écrits des financiers, M. le gouverneur de Venise a gratis sa loge au théâtre de la *Fenice*, et Mlle Taglioni loue aux étrangers ses nombreux palais le long du Grand-Canal.

GUSTAVE DU PUYNODE.

RELATIONS COMMERCIALES DE LA FRANCE

AVEC

LES PAYS SITUÉS AU DELA DE SUEZ.

Pendant que des hommes d'un haut savoir s'occupent en ce moment de rechercher les moyens les plus efficaces de mener à bonne fin le percement de Suez, qu'il nous soit permis d'appeler un instant l'attention sur le mouvement de chacun des pays qui, situés au delà de l'isthme, entretiennent des relations directes avec la France. Ce côté de la question ne nous paraît pas moins digne d'intérêt, puisque ce n'est que dans le but d'étendre les transactions générales de peuple à peuple que sont mises en ce moment à contribution les lumières de tant de savants et d'hommes d'expérience; mais, nous le répétons, nous n'envisagerons ici que le mouvement direct avec la France, nous reportant dans ce but aux données officielles.

Rien ne saurait asseoir d'une manière plus ferme la puissance du sultan que d'avoir compris tout ce que le percement de l'isthme de Suez renferme de fécond pour l'avenir de la puissance ottomane. L'Egypte, en effet, est, de tous les pays, celui auquel profitera le plus la solution de ce problème. Ce ne sera plus d'Alexandrie seulement que le mouvement de son commerce rayonnera dans le monde entier, mais aussi de Peluse, de Timsah, de Suez. L'extension que prend son agriculture se trouvera considérablement accrue par la fertilité que les eaux du canal maritime ne peuvent manquer de répandre sur toute la partie orientale du sol égyptien. La culture du coton, des graines oléagineuses et à ensemencer, qui fournit au commerce son revenu principal, va pouvoir se développer et répondre aux besoins des pays étrangers qui demandent des quantités de plus en plus considérables de ces produits.

Dans le tableau que nous allons tracer du mouvement de notre commerce tant avec l'Egypte qu'avec les peuples d'Asie et d'Océanie, nous remonterons à l'année 1834, afin de pouvoir apprécier d'une manière exacte les progrès accomplis. L'année 1834 pouvant être considérée, sous le rapport des affaires commerciales, comme une époque régulière et normale, on ne s'exposera certainement pas, en la comparant à 1854, année affectée par tant de causes adverses, à être taxé d'exagération : on sera plutôt au-dessous de la vérité.

D'après les documents officiels, le commerce entre la France et l'E-

gypte n'a rien moins que triplé depuis vingt ans ; de 7 millions de francs, la valeur du mouvement général atteint, en 1854, 25 millions, et il est à remarquer, à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure, qu'en 1853 le total s'était élevé à près de 27 millions.

Les importations en France surtout présentent un accroissement considérable, il est de 300 pour 100 ; celui des exportations n'est que de 150 pour 100. Parmi les produits égyptiens, les uns ont doublé leur chiffre, les autres, nuls à l'importation, il y a vingt ans, sont aujourd'hui l'objet d'un commerce considérable. Parmi ces derniers, on peut citer les graines oléagineuses, et particulièrement la graine de sésame, contre laquelle la France échangeait pour près de 2 millions de francs de marchandises. Ce progrès est dû tout entier au développement qu'ont pris nos huileries et nos savonneries de Marseille. — Le coton en laine d'Egypte, bien que le commerce ait tenté de s'en passer pour n'avoir recours qu'au coton d'Amérique, supérieur en qualité, continue à être l'une des branches les plus avantageuses des transactions égyptiennes. — Les graines à ensemencer ont également pris un essor rapide, leur introduction en France n'a commencé à s'étendre qu'en 1841 ; jusque-là les valeurs importées en étaient insignifiantes. Les gommes pures exotiques ont décuplé leur mouvement ; celui du froment a pris, durant ces derniers temps surtout, une importance toujours croissante.

De notre côté, nous envoyons à l'Egypte des tissus, de l'acide stéarique ouvré, de la poterie, de la mercerie, des ouvrages en métaux, du sucre raffiné, etc... Parmi nos tissus, ceux de coton sont les plus recherchés.

Outre ces produits, l'Egypte demande à l'étranger des quantités toujours plus considérables de combustible. En effet, le peu de manufactures qui existent dans ce pays, vu l'absence de chutes d'eau, ne peuvent employer que la vapeur comme force motrice, et l'industrie agricole y a de plus en plus recours pour alimenter les machines destinées à l'irrigation si nécessaire en ce pays où le sable ne demande pour être fertilisé que le contact d'une eau qui, par les dépôts qu'elle laisse, rend fécond ce qui auparavant était aride. L'Angleterre, si riche en combustible et en minerai de fer, pourra plus que la France encore profiter de l'extension de la vapeur en Egypte. C'est un nouveau débouché qui va tout naturellement s'ouvrir pour sa houille et ses machines.

Les progrès accomplis par le mouvement maritime, de 1834 à 1854, sont supérieurs à ceux du commerce ; ils s'élèvent à 365 pour 100 pour les bâtiments, et à 392 pour 100 quant au tonnage.

L'intérêt que nous avons à voir s'accroître notre mouvement commercial avec ce pays ressort de la manière la plus évidente de l'examen des tableaux officiels. On y voit que la majeure partie de ces transports s'est effectuée sous pavillon français ; ainsi, en 1834, sur 43 bâtiments, 4 seulement étaient étrangers ; en 1854, la proportion est de 83 pour

100 en notre faveur. Sur 200 navires, 166 étaient français et 34 appartenaient au pavillon tiers. L'Egypte ne figure donc pas dans ce mouvement. Mais elle ne pourra manquer de développer sa marine lorsque, traversée par le canal, elle possédera de nouveaux ports d'un accès facile et sûr à la grande navigation. Peluse, Timsah, Suez, lui procureront un revenu dont elle pourra consacrer une partie à accroître son matériel maritime et à porter son pavillon dans les mers asiatiques et européennes.

Voici, pour compléter ce qui concerne les rapports de la France avec l'Egypte, le tableau du mouvement général de notre commerce avec ce pays depuis vingt ans :

ANNÉES.	MOUVEMENT		
	DU COMMERCE GÉNÉRAL.	DE LA NAVIGATION.	
		Navires.	Tonnages.
1834	7,432,000 fr.	43	8,835
1835	15,885,000	71	15,304
1836	11,498,000	87	18,345
1837—1846	12,715,000	101	27,194
1847	26,130,000	248	48,080
1848	15,499,000	97	22,744
1849	18,434,000	127	32,362
1850	21,561,000	163	38,780
1851	17,374,000	143	37,344
1852	26,897,000	188	37,708
1853	26,953,000	275	59,951
1854	24,569,000	200	43,468

Après l'aperçu général que nous venons de tracer, il nous reste à donner, pour chacun des pays ou possessions composant le vaste ensemble du monde indien, quelques détails propres à faire juger des variations qu'y a subies notre commerce.

Et avant tout, posons une remarque générale : Nous n'avons jusqu'ici, pour les produits de l'Inde, que de faibles consommateurs, et cette situation semble dériver en partie de la force des choses : nous n'avons à y prendre ni les soies, que donne notre sol, ni le thé, qui entre pour si peu dans nos habitudes de consommation. Restent, comme articles de grande navigation, les sucres et les cafés, que le régime de faveur accordé aux produits similaires de nos colonies exclut à peu près de nos marchés. Nos retours des pays de l'Inde sont donc, en fait, de très-difficile composition.

De plus, quels objets l'Europe porte-t-elle principalement aux Indes? des cotonnades. Or, pour cet important article, nous sommes malheureusement primés encore par l'Angleterre et souvent même par l'Amérique.—Cela veut-il dire que nous devions désespérer de voir s'étendre

le cercle de nos affaires avec le monde indien ? — Nullement : les tarifs ne sont pas immuables ; les habitudes se modifient ; l'industrie se perfectionne ; les courants commerciaux, moyennant certains efforts d'intelligence et de capitaux, s'élargissent peu à peu. L'Inde, en outre, abonde en une foule de produits végétaux, de matières alimentaires, tinctoriales ou textiles, dont nous pouvons, comme nos voisins du détroit, apprendre à faire objet de trafic. Enfin notre marine peut, comme celle de l'Angleterre et des Etats-Unis, concourir à ce grand mouvement d'opérations qu'effectuent entre elles les diverses colonies orientales. L'avenir, en un mot, nous est ouvert, comme à nos compétiteurs, et la création du canal maritime de Suez nous offrira, comme à eux, si notre commerce le veut fortement, les moyens de développer nos transactions dans les mers de l'extrême Asie.

Etablissons d'abord le chiffre comparatif de notre commerce avec les pays du monde indien :

Commerce et navigation des pays situés au delà de Suez, en 1834 [1] *et* 1854.

	COMMERCE GÉNÉRAL.		NAVIGATION.			
			1834		1854	
	1834	1854	Bâtim.	Tonnage.	Bâtim.	Tonnage.
Colonies et possessions françaises.	fr.	fr.				
Bourbon.	25,057,000	46,480,000	149	46,496	186	63,450
Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie. . . .	»	766,000	»	»	5	1,348
Indes françaises. . . .	2,313,000	14,089,000	10	2,736	23	6,577
Total.	27,370,000	61,335,000	159	49,232	214	71,375
Pays étrangers.						
Philippines.	7,464,000	1,462,000	11	3,624	»	»
Chine, Cochinchine, Océanie		5,607,000			22	7,805
Indes anglaises. . . .	38,854,000	61,959,000	58	18,382	156	57,828
— néerlandaises. .	3,375,000	10,127,000	8	2,762	29	10,631
Maurice	2,528,000	6,679,000	29	8,588	20	6,942
Côte orientale d'Afrique	»	4,498,000	»	»	14	4,994
Total.	52,221,000	90,332,000	106	33,356	241	88,200
Total général. .	79,591,000	151,667,000	265	82,588	455	159,575

[1] A savoir : pour Bourbon, les Indes françaises, anglaises et néerlandaises et l'île Maurice. Quant aux autres contrées, *la Chine, la Cochinchine et les Philippines* se trouvent, jusqu'en 1841, confondues sous une seule et même rubrique,

Il ressort de ce tableau que le mouvement de notre commerce avec l'ensemble des pays de l'Inde a presque doublé en vingt ans. C'est surtout avec nos colonies que nos relations ont pris le plus d'extension (124 pour 100) ; l'accroissement avec les pays étrangers s'élève à 73 pour 100.

Les données qui suivent vont du reste permettre de juger des progrès accomplis dans nos échanges avec chacun de ces pays.

COLONIES FRANÇAISES.

La Réunion (Bourbon).—L'étendue de cette île, notre plus riche possession dans l'Inde (elle compte 231,500 hectares), la salubrité de son climat, la fertilité du sol, et par-dessus tout l'avantage de sa position l'appellent à jouer un grand rôle dans le mouvement que fait espérer l'ouverture de Suez. On doit signaler cependant un inconvénient de la plus haute gravité, auquel la science de nos ingénieurs n'est pas encore venue remédier : c'est le peu de sûreté que les bâtiments trouvent dans les rades qui bordent la côte. Serait-il donc impossible, après les magnifiques travaux exécutés à Alger, de construire à Bourbon un port susceptible de protéger la navigation contre les tempêtes? — Quoi qu'il en soit, la prospérité de cette île n'a cessé de s'accroître, et la culture de la canne à sucre, du tabac et des vivres nécessaires aux habitants y prend tous les jours plus d'extension. Voici quelle était, en 1851, l'étendue des diverses cultures :

Canne à sucre.	32,775 hectares.
Café.	2,471
Girofle.	1,098
Tabac.	666
Cacao et cannelle.	20
Vivres	32,199

La valeur totale actuelle du commerce de la Réunion s'élève approximativement à 70 millions, sur lesquels la France comptait, en 1854, pour 46. C'est pour cette dernière, relativement à 1834, un accroissement de 84 pour 100. Voici la décomposition du mouvement.

	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
1834.	16 millions de francs.	9 millions de francs.	25 millions de francs.
1854.	27 —	19 —	46 —

Ce sont nos exportations qui présentent le plus grand progrès, preuve incontestable de prospérité pour cette colonie, dont les besoins réclament une plus forte quantité de nos articles fabriqués. Les modes, les

---

et la *côte orientale d'Afrique* ne figure, sur les états dressés par la douane, que depuis 1841, ses relations avec la France ayant eu jusque-là peu d'importance. Pour nos possessions de *Mayotte*, *Nossi-Bé et Sainte-Marie*, elles ne sont mentionnées que depuis 1849.

fleurs, les divers effets à usage, qui ne figuraient pas jusque-là dans nos envois à Bourbon, présentent, en 1854, un total de plus de 1,098,000 fr. Nos tissus surtout donnent un résultat très-remarquable, comme le montre le rapprochement suivant :

	1834.	1854.
Tissus de coton.	145,448 kilogr.	334,118 kilogr.
— de laine.	9,422	30,528
— de lin ou de chanvre. . .	8,673	36,587
— de soie.	3,991	4,443

L'exportation des machines et mécaniques s'élève à 1,349,000 fr., en 1854, et les outils et ouvrages en métaux à 678,000 fr., tandis qu'en 1834 ces articles n'entraient pas dans nos échanges avec la Réunion. Sont venus s'ajouter également à notre commerce avec cette île : les mules et mulets, les bois à construire, la mercerie, les médicaments composés, l'huile d'olive et de graines grasses, l'acide stéarique ouvré, les peaux préparées, la coutellerie, etc...

Madagascar. — A moins de deux jours de navigation de Bourbon, Madagascar jouit des mêmes avantages que cette île sous le rapport de la douceur du climat et de la fertilité du sol, et possède, en outre, d'excellents ports de refuge. Les intelligences que nous y avons conservées nous permettent d'exploiter avec assez de profit les avantages qu'on peut en retirer. C'est ainsi que déjà il nous arrive de Madagascar pour une valeur assez notable de bois odorants, de sucre brut, de riz, de bois d'ébène, etc..., en échange desquels nous envoyons de la houille, des machines, des outils, des bois à construire, de la toile, etc..., en un mot, tous les objets nécessaires à une industrie naissante. On ne saurait négliger une situation favorable sous tant de rapports; aussi la population prend-elle à Madagascar une extension de plus en plus considérable : déjà, en 1851, on comptait dans nos trois comptoirs de Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, 28,000 habitants qui jouissaient, assure-t-on, d'un état de prospérité satisfaisant. C'est là un résultat remarquable, si l'on considère que nos relations commerciales n'y datent que de six ans. Voici, du reste, la marche qu'elles ont suivie :

	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
1849.	»	223,000 fr.	223,000 fr.
1850.	17,000 fr.	95,000	112,000
1851.	30,000	143,000	173,000
1852.	100,000	273,000	373,000
1853.	185,000	568,000	753,000
1854.	426,000	340,000	766,000

Le mouvement direct de notre navigation avec ces parages n'est encore, on le comprend aisément, que très-restreint ; on a, en effet, pour 1834, un total (entrée et sortie réunies) de 5 bâtiments et de 1,348 tonneaux. Mais, nous le répétons, on doit considérer ces premiers ré-

sultats comme un gage de progrès pour nos relations ultérieures. Ce progrès, nous l'effectuerons en cultivant les dispositions favorables dans lesquelles se trouvent à notre égard les peuplades de Madagascar. Nous ne devons pas perdre de vue que cette île est sur la double route du Cap à Maurice et de Suez au bassin oriental.

Possessions françaises des Indes. —Jadis florissant, le faible commerce qu'a conservé notre pays avec les débris de ses comptoirs de l'Inde[1] a fait quelques progrès, du moins du côté de nos importations qui, de 2,032,000 fr. en 1834, se sont élevées, en 1854, à 13,761,000 fr. Quant à notre exportation, elle ne dépasse pas, en 1854, 328,000 fr. Ce résultat ne montre que trop combien sont rares, dans nos comptoirs, les consommateurs de nos produits.

Les guinées, la graine de sésame, l'indigo et l'huile de palme, de coco et d'illipé forment aujourd'hui la majeure partie de nos importations ; en seconde ligne viennent se placer le riz, les peaux brutes et le café.

La navigation présente un mouvement analogue. On y voit bien un certain accroissement ; mais ce n'est plus, hélas ! que l'ombre presque effacée de notre ancienne prospérité ! — Mais pourquoi la France du dix-neuvième siècle, si puissante par ses industries, ne rendrait-elle pas nos colonies de l'Inde à leur ancien éclat ?

	Entrée.		Sortie.		Total.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1834.	5	1,089	5	1,647	10	2,736
1854.	19	5,320	4	1,257	23	6,577

PAYS ÉTRANGÈRS.

Passons maintenant au mouvement des pays étrangers :

Philippines. — Nos échanges avec cette possession espagnole ont tellement décru, que c'est grâce à l'extension considérable de nos transactions avec la Chine, la Cochinchine et l'Océanie qu'on doit de n'avoir à noter, dans le chiffre collectif de ce groupe de pays, qu'un état stationnaire au lieu d'une décroissance marquée. Ce chiffre collectif s'élève en 1854 à 7,069,000 fr., contre 7,464,000 fr. en 1834.

Notre commerce avec les Philippines est tombé de 1,981,000 fr. en 1841, à 1,462,000 fr. en 1854. Quant au mouvement de la navigation, on peut le considérer comme nul : le chiffre le plus élevé qu'il ait atteint est celui de 1847, où l'on ne comptait, entrée et sortie réunies, que 9 bâtiments jaugeant 2,777 tonnes. C'est bien peu, mais encore étaient-ils

[1] On sait que Madras faisait autrefois partie de nos Indes orientales. Aujourd'hui, Pondichéry en est la capitale. Chandernagor, Karikal, Yanaon et Mahé composent nos autres possessions.

tous sous pavillon français. En 1854, les données officielles n'accusent aucune intercourse.

Chine. — L'exportation avec le Céleste-Empire présente des résultats fort remarquables, particulièrement durant les deux derniers exercices. De 201,000 fr. en 1852, elle s'élève à 3,537,000 fr. en 1853, et à 2,698,000 fr. en 1854. Or, ce mouvement, y compris même celui des Philippines, n'était, il y a vingt ans, que de 198,000 fr.

Beaucoup de nos produits, en effet, très-peu répandus, et même pour certains complétement inconnus au commencement de cette période, sont aujourd'hui l'objet d'un commerce très-actif. Tels sont les vins et les eaux-de-vie, dont l'exportation s'élève, en 1854, à une valeur de près de 900,000 fr., les peaux ouvrées, les poissons marinés et à l'huile, les meubles, tous de fabrication française, les modes, dont Paris a le monopole, etc...

L'importation s'est aussi beaucoup modifiée. Comme pour l'exportation, bon nombre d'articles portés sur les tableaux de douanes, en 1854, n'étaient pas mentionnés en 1834. Nous citerons entre autres : les laines en masse, le cachou, la porcelaine, la gutta-percha, les peaux brutes, fraîches, grandes, etc. Mais, d'une autre part, le thé, qui, durant la première année de cette période vicennale donnait lieu à 3,900,000 fr. d'échanges, a vu son chiffre tomber à 1 million en 1854.

La navigation, comme on doit s'y attendre, a ressenti les heureux effets d'un tel état de choses. La moyenne des bâtiments entrés dans les ports de la Chine, de 1841 à 1846, est de 6 navires jaugeant 1,986 tonneaux; en 1854, le mouvement atteint 22 bâtiments et 7,805 tonneaux, tous sous pavillon français. Pour le poids des marchandises transportées, c'est un accroissement de 693 pour 100.

Inde anglaise. — Nos échanges avec cette importante partie du monde anglo-indien présentent un progrès de 59 pour 100 au commerce, et de 215 pour 100 au tonnage des bâtiments. Le nombre de ces bâtiments était de 58 en 1834, et de 156 en 1851; ce dernier mouvement s'est donc accru de 169 pour 100. Nos principaux échanges avec l'Inde anglaise consistent, on le sait, en indigo, en graines oléagineuses, en riz, en grains, en café, en tissus, en vins, etc, etc...

Est-il besoin d'insister sur les bénéfices que notre commerce est appelé à réaliser dans ses opérations avec ces contrées par l'économie considérable qui résultera de la nouvelle voie de Peluse à Suez, voie qui lui épargnera le long et coûteux trajet du Cap? Pour gagner Bombay, par exemple, la traversée sera abrégée de 3,276 lieues pour les navires partant de Marseille, de 2,850 pour ceux faisant voile de Bordeaux, et de 2,979 pour les bâtiments venant du Havre. Ayant à parcourir un trajet moins long de moitié, un même nombre de bâtiments pourra, à frais égaux, transporter un poids double de marchandises, ce qui nécessaire-

ment amènera dans le prix des transports une réduction très-considérable, dont les effets seront d'affaiblir d'autant le prix vénal des marchandises, et par suite d'accroître nos débouchés.

Indes néerlandaises. — Les mêmes observations s'appliquent ici. Les riz, cafés, sucres [1], thés, cochenille de Java, vont se trouver beaucoup plus à portée de nos marchés; les tabac, poivre et cannelle de cette colonie entrent tous les jours pour une part plus grande dans notre consommation; nous enverrons en échange, à Java, des vins et des tissus en quantités certainement de beaucoup supérieures à celles que nous y expédions actuellement. Ce fait est d'autant plus à noter que ces colonies, d'une étendue trois fois plus considérable que celles de la France, et douées d'une très-grande fertilité, ne pourront manquer, en étendant leurs débouchés, d'accroître leur production.

Le commerce de la France avec l'Inde hollandaise a triplé depuis vingt ans; de 3,375,000 fr. à 10,127,000 fr. en 1854. Ce progrès est dû entièrement aux importations; nos exportations sont restées dans un état tout à fait stationnaire, comme on peut en juger par le tableau suivant :

Années.	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
1834.	2,344,000 fr.	1,031,000 fr.	3,375,000 fr.
1835.	2,685,000	318,000	3,003,000
1836.	5,561,000	551,000	6,112,000
1837-1846.	6,415,000	1,012,000	7,427,000
1847.	6,496,000	1,066,000	8,012,000
1848.	5,314,000	941,000	6,255,000
1849.	6,828,000	1,116,000	7,944,000
1850.	5,332,000	1,736,000	7,068,000
1851.	5,381,000	1,045,000	6,426,000
1852.	6,589,000	700,000	7,289,000
1853.	8,921,000	1,003,000	9,924,000
1854.	8,953,000	1,174,000	10,127,000

La navigation a, comme toujours, suivi le mouvement du commerce. Au lieu de 8 bâtiments et 2,762 tonneaux, on obtient, en 1854, 29 bâtiments et 10,631 tonneaux, dont, à l'entrée, 21 navires et 6,999 tonneaux, et, à la sortie, 8 bâtiments et 3,632 tonneaux. Tout ce transport s'est effectué sous pavillon français.

Ile Maurice. — Ancienne possession de la France, que nous ravirent les traités de 1815, Maurice est l'une des îles des mers africo-indiennes

---

[1] Indépendamment du sucre de canne, on fabrique à Java une grande quantité de sucre dit de *Jagre*. C'est le produit du jus provenant de la séve de plusieurs espèces de palmiers, notamment du *nipat* (cocos nypa), du *gomuti* (borassus gomutius) et de l'*aren* (sagurus Rumphii). (*Annales du commerce extérieur*, 3e série des avis divers. Novembre et décembre 1846, *Indes néerlandaises.*)

le plus richement douées sous le rapport de la fertilité, et le mieux situées pour profiter du mouvement que créera l'ouverture de Suez. Placée entre le bassin de la mer Rouge, le Cap, l'Inde et l'Océanie, elle devient un point de relâche naturel pour les bâtiments se rendant en Australie. Nous renfermant ici dans notre modeste cadre, nous nous bornerons à constater dans nos rapports avec cette possession britannique un accroissement de 164 pour 100. Le mouvement de la navigation, au contraire, a décru d'une manière assez notable, relativement à la première des vingt dernières années; car, si l'on compare les trois derniers exercices, on signale un accroissement en 1854. Le mouvement se présente ainsi :

	Entrée.		Sortie.		Total.	
	Bâtiments.	Tonnage.	Bâtiments.	Tonnage.	Bâtiments.	Tonnage.
1834.	1	389	28	8,179	29	8,588
1854.	3	1,149	17	5,793	20	6,942

Un fait assez étrange de prime abord se montre ici : c'est que la diminution du tonnage porte tout entière sur nos expéditions à cette colonie. Or, contrairement à ce qui a lieu pour la navigation, c'est au mouvement de sortie des marchandises qu'est dû le progrès constaté dans les valeurs, puisque les importations ont au contraire diminué d'environ 21 pour 100. Ce fait s'explique par la nature même de nos produits qui, sous un petit volume, représentent des valeurs relativement considérables. Nous citerons, par exemple, les tissus, qui, à l'exception des soieries, présentent un progrès notable; il en est de même pour les outils et les machines et mécaniques : ces dernières, sous un poids de 35 tonneaux seulement, représentent une valeur de 707,000 fr. Puis le luxe et le bon goût se développant avec la richesse du pays, c'est principalement à notre industrie parisienne, industrie tout artistique, que l'étranger s'adresse, et en particulier les Anglais, si bien pourvus par leurs nationaux des produits de nécessité première.

Côte orientale d'Afrique. — Le commerce européen entretient avec la côte orientale d'Afrique d'importantes relations. A Zanzibar, par exemple, l'Angleterre et les Etats-Unis envoient chaque année de nombreux navires charger les produits des côtes arabique et africaine, en échange de leurs articles manufacturés. Un document des *Annales* de décembre 1853 faisait connaître que le mouvement de Zanzibar en 1852 avait compté 145 bâtiments jaugeant 36,457 tonneaux, dont 28 navires portaient notre pavillon. Plus au sud, sur la côte, on trouve encore l'ancien comptoir portugais de Mozambique, qui, bien que déchu de son ancienne splendeur, reste une échelle précieuse pour les relations avec l'Arabie et l'Inde.

Nos échanges avec ces parages, qui avaient trop peu d'importance, il y a vingt ans, pour figurer sur les tableaux dressés par la douane, présentent aujourd'hui un mouvement de 4,498,000 fr. ; en 1841, la valeur

n'en était que de 930,000 fr. Les importations de graines de sésame sont la principale cause de cette différence; elles figurent pour la première fois sur nos états de commerce en 1847, et y comptent pour une valeur de 22,000 fr.; puis graduellement s'élèvent, en 1854, à 1,608,000 fr.

L'exportation ne présente pas un progrès moins remarquable : de 308,000 fr. en 1841, on la trouve portée à 1,617,000 fr. en 1854.

La nature de nos envois à la côte orientale (papier, sucre raffiné, machines et mécaniques, produits chimiques, matériaux à bâtir, etc.), dénote l'influence que notre commerce commence à acquérir dans ces contrées. De 6 bâtiments et 1,287 tonneaux, mouvement moyen de 1841-1846, le chiffre s'élève, en 1854, à 14 navires et à 4,994 tonneaux. C'est, en quatorze ans, un accroissement de 133 pour 100, quant au nombre de bâtiments, et de 288 pour 100, pour le tonnage.

Ici s'arrête notre tâche : en exposant, trop longuement peut-être, ces simples données numériques, nous avons voulu concourir à démontrer l'intérêt tout spécial qu'aura le commerce français à ce que le projet, si habilement conçu et poursuivi par M. Ferdinand de Lesseps, aboutisse à une prompte et heureuse solution. Outre les avantages politiques et commerciaux que nous pourrons retirer au dehors de l'établissement du canal maritime de Peluse à Suez, il en est d'autres, non moins considérables, dont nous profiterons au dedans; il nous sera permis d'étendre nos débouchés, et, partant, de développer notre travail manufacturier, d'accroître le revenu national, en un mot de donner un nouvel et puissant essor à la fortune publique.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

COMPTE RENDU

DE LA DEUXIÈME SESSION

DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

PAR M. A. LEGOYT,

Chef du bureau de la statistique générale de France, secrétaire du Congrès.

Si nous avons bon souvenir, cette deuxième session ne s'était pas annoncée sous d'aussi favorables auspices que la première. On avait assez vivement critiqué, dans cette feuille même, la composition de la Commission préparatoire, en reprochant notamment à M. Legoyt, chargé de provoquer sa formation, d'y avoir fait prédominer l'élément administratif et fonctionnaire sur l'élément scientifique et libre. On eût voulu, en outre, que, dans l'intérêt de la liberté des discussions, la présidence en eût été confiée à un savant de préférence à un ministre.

Pour nous, nous n'avions pas partagé ces préoccupations, fort légitimes d'ailleurs. Il nous avait semblé que si l'élément administratif dominait en effet dans la Commission, chacun des fonctionnaires appelés à en faire partie, par une heureuse compensation, avait un service de statistique sous ses ordres. C'est ainsi que l'un dirigeait et dirige encore aujourd'hui la publication de l'excellent compte rendu de notre commerce extérieur; l'autre, le compte rendu non moins remarquable de la justice criminelle et civile; celui-ci, le compte rendu du recrutement; celui-là, l'analyse de la situation économique de l'Algérie; un quatrième, les annales du commerce extérieur; un cinquième, les tableaux statistiques de nos colonies; un sixième, l'état de situation de notre industrie minérale, etc., etc. L'élément administratif se confondait donc, dans les mêmes personnes, avec l'élément scientifique, ou plus exactement avec l'élément pratique.

Au surplus, la Commission ne nous semble pas être restée au-dessous de sa tâche; et cependant cette tâche était particulièrement difficile. De quoi s'agissait-il, en effet? de dresser un programme de statistique, quand celui de la première session (comme tel était, d'ailleurs, le droit incontestable de ses auteurs) avait complétement défloré le sujet. Territoire, population, agriculture, industrie, commerce, etc., etc., la Commission belge avait compris dans son cadre immense tous les faits saillants, économiques et sociaux, par lesquels se manifeste la vie des

sociétés. Il ne restait donc à la Commission française qu'à glaner dans un champ extrêmement restreint, et son mérite, plus grand qu'on ne le pense, est d'avoir su y découvrir un certain nombre de questions d'un intérêt véritablement général, et d'avoir proposé à ces questions des solutions savamment étudiées.

Voici, d'ailleurs, d'après le *Compte rendu*, comment les choses se sont passées. Le secrétaire de la Commission, sur les ordres du ministre-président, a donné lecture, dès la première séance, d'un projet de programme, projet très-étendu, dans lequel les organisateurs des futurs Congrès trouveront d'utiles indications. Sur un rapport de M. Charles Dupin, vice-président, la Commission a fait un choix parmi les sujets indiqués par le projet et en a confié l'examen, séance tenante, à un certain nombre de sous-Commissions. Ces sous-Commissions lui ont communiqué, quelques jours après, le résultat de leurs travaux, et le programme s'est ainsi trouvé naturellement arrêté.

Ce programme contenait d'excellentes choses, très-dignes d'occuper l'attention d'une assemblée savante ; nous estimons cependant qu'il aurait pu être plus satisfaisant encore. Pourquoi, par exemple, n'être pas revenu, comme le proposait l'auteur du projet, sur quelques-unes des matières effleurées plutôt qu'approfondies dans le premier Congrès, pour compléter, améliorer, et au besoin modifier ses décisions? Ne savait-on pas, notamment, que la statistique cadastrale de la propriété foncière avait être arrêtée à peu près sans discussion, à Bruxelles, en l'absence des hommes les plus compétents?

Les actes du Congrès de Paris, comme ceux du Congrès de Bruxelles, se divisent en deux parties : 1° les lectures faites sur l'organisation administrative de la statistique et ses résultats dans les pays qui n'avaient pas été représentés dans la première session ; 2° l'examen en comité ou section, puis la discussion en assemblée générale, des diverses matières du programme.

Le *Compte rendu* imprimé nous permet d'ajouter, sur ces deux points, des indications et peut-être des appréciations nouvelles aux intéressants articles publiés sur le Congrès de Paris, par M. Heuschling, dans ce recueil. (Voir les numéros d'octobre et de novembre 1855.)

Des lectures faites au Congrès, les unes sont des morceaux complets, achevés ; les autres ne sont que des sommaires fort abrégés. De là, dans la valeur de ces documents, une grande inégalité. Nous rangeons, sans hésiter, dans la première catégorie le travail de M. le docteur Th. Berg (Suède), sur l'histoire de la statistique officielle dans son pays. C'est une étude très-développée, remplie de recherches classées très-méthodiquement, et que l'orateur a encadrées avec beaucoup d'art dans les faits généraux de l'histoire de la Suède.

Le mémoire de M. Rau, le célèbre professeur à l'université de Heidelberg, est un travail ingénieux. Il était impossible de dire avec plus de

finesse et d'esprit que le grand-duché n'avait pas encore de statistique officielle, mais qu'il en aurait bientôt. M. Rau nous a rappelé la spirituelle improvisation de M. Ramon de la Sagra, expliquant au Congrès de Bruxelles l'organisation de la statistique en Espagne, où cette organisation est encore à venir.

Nous en demandons bien pardon à M. le baron de Czœrnig (Autriche), mais il n'a qu'imparfaitement réussi à dissimuler l'indigence réelle de son pays en matière de travaux statistiques. Que la statistique présente en Autriche des difficultés toutes particulières, par suite de la diversité des races, des langues, des institutions locales; que, depuis 1848, ses troubles intérieurs et extérieurs ne lui aient pas laissé les loisirs nécessaires pour cultiver cette branche spéciale de l'administration, qui demande, pour fleurir, des temps calmes et prospères; rien de mieux, nous l'admettons. Mais c'était précisément ce qu'il fallait dire ou au moins insinuer, et voyez comme la thèse de l'orateur devenait alors excellente. « Nous nous sommes trouvés, aurait-il dit, dans les conditions les plus défavorables ; nous avons eu à lutter contre des obstacles de toute nature, qui ne se rencontrent pas dans les autres pays ; et cependant, à force de fermeté, de volonté, nous sommes arrivés à des résultats relativement importants.» Evidemment cela eût mieux valu que d'exalter, que de porter aux nues quelques rares travaux, très-estimables sans doute, mais déjà anciens, et qui ne se continuent qu'avec une remarquable lenteur. En réalité, même pour les statistiques les plus usuelles, celles que les gouvernements mettent ordinairement le plus d'empressement à publier, le tableau du commerce intérieur et le mouvement annuel de la population, l'Autriche est fort en retard, puisqu'au mois d'août 1856 elle n'a même publié que la statistique commerciale de 1852 et celle de la population pour 1851.

Nous connaissons trop le zèle et la haute intelligence de M. de Czœrnig pour le rendre responsable de pareils retards ; seulement nous craignons ou que les moyens d'exécution ne lui soient pas fournis assez libéralement par son gouvernement, ou que la multiplicité de ses occupations ne lui permette pas de donner à la statistique une impulsion en rapport avec ses désirs.

Nous signalerons comme de bonnes monographies les notices de M. Fonblanque (Angleterre) sur les améliorations récemment introduites dans les tableaux du commerce extérieur du Royaume-Uni ; de M. Corridi, sur les péripéties administratives de la statistique officielle en Toscane, et les consciencieux travaux de son directeur actuel, M. Attilio Zuccagni Orlandini ; de M. Chaillot, sur les bonnes dispositions du gouvernement des duchés de Parme et Plaisance ; de M. Spiliotaki sur les intéressants matériaux déjà réunis et publiés par le gouvernement grec. Mais nous recommandons surtout la curieuse étude de M. Kennedy, ancien chef du bureau du dénombrement à Washington, sur la sta-

tistique aux Etats-Unis, et la note vraiment bénédictine de M. l'abbé Nardi, professeur à l'université de Padoue, sur les progrès de cette science dans la haute Italie et principalement dans le royaume Lombardo-Vénitien, par le concours réuni du gouvernement et des particuliers.

La statistique des voies de communication a été l'objet du premier rapport présenté au Congrès. M. de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées et chemins de fer au ministère des travaux publics, et auteur du beau travail qui figure déjà au programme sous le même titre, a été, au sein de l'Assemblée, comme il l'avait été au sein de la Commission organisatrice, l'organe de la section chargée de préparer le cadre modèle de cette statistique.

Nous devons la vérité à M. de Franqueville, comme il convient de la dire à un homme chez lequel le caractère égale l'intelligence, et qui ne doit sa haute position qu'à d'éminentes facultés et à une laborieuse carrière. Son travail, extrêmement remarquable dans l'ensemble, a l'inconvénient d'être trop minutieux, trop compliqué, trop *exigeant*. Il impose aux Compagnies de canaux ou chemins de fer qui voudraient l'adopter comme base de leurs recherches, une comptabilité immense, détaillée à l'infini, à décourager l'amant le plus passionné de la statistique. M. de Franqueville a évidemment étudié son sujet avec un verre grossissant du plus fort calibre ; aussi a-t-il réussi à faire quelque chose d'éminemment scientifique, mais de fort peu pratique. Les innombrables tableaux de son cadre sont d'ailleurs précédés d'une instruction très-élégamment écrite, d'un tour vif et net qu'on ne trouve pas habituellement chez les administrateurs.

A M. de Franqueville a succédé M. Paul Buquet, inspecteur général adjoint des établissements pénitentiaires, chargé de présenter, au nom de la troisième section, le rapport sur la statistique de ces établissements. Ce rapport n'est guère qu'une analyse correcte, exacte, mais un peu froide de celui que M. Manceau, secrétaire général au ministère de l'intérieur, avait présenté, avec un succès marqué, à la Commission organisatrice sur le même sujet et qui figure au programme.

Le Congrès de Bruxelles avait adopté un projet de statistique commerciale en émettant le vœu que, dans sa deuxième session, ce projet fût complété, s'il y avait lieu, à l'aide d'une étude comparative des documents de cette nature publiés par les divers gouvernements. M. Fleury, chef de la division du commerce extérieur (ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics), chargé *in extremis* par la Commission organisatrice de cette tâche difficile, et nommé en outre rapporteur de la section chargée de l'examen de la question, s'est acquitté de cette seconde mission comme il l'avait fait de la première, avec conscience et talent. Quelques omissions dans la liste des gouvernements qui publient une statistique commerciale, omissions relevées avec une vivacité exa-

gérée par les représentants des pays oubliés, n'enlèvent rien au mérite de son double travail.

Désigné par la première section du Congrès, comme il l'avait été déjà par la troisième sous-Commission de la Commission organisatrice, pour présenter le rapport relatif à la statistique des accidents sur les voies de communication, dans les mines et sur les grands chantiers des travaux du gouvernement, des Compagnies ou des particuliers, M. de Boureuille, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a lu un travail qui forme une sorte d'antithèse au rapport de M. de Franqueville. Autant le cadre de celui-ci est étendu et embrasse des horizons immenses, autant le projet de celui-là est modeste et limité. L'un veut tout savoir, tout compter, tout convertir en chiffres; l'autre, moins ambitieux, ne demande que ce qui peut être facilement et sûrement observé. Peut-être aussi, à son tour, M. de Boureuille pèche-t-il par l'extrême discrétion, comme M. de Franqueville par l'extrême curiosité. Nous ne serions même pas éloigné de croire que l'esprit net, positif, un peu algébriste du premier, le rend instinctivement sévère pour la statistique en général. S'il en est ainsi, nous n'avons que plus de compliments à lui adresser pour la grâce parfaite avec laquelle il a dissimulé ses préventions.

La matière avait paru assez importante à la section pour qu'elle ait cru devoir la dédoubler et confier à un autre de ses membres, M. le docteur Achille Penot, de Mulhouse, le soin de faire connaître au Congrès le résultat de ses travaux sur la statistique spéciale des accidents dans les manufactures. Le rapporteur, que sa profession appelle à connaître tous les détails de la vie de l'ouvrier de la grande industrie, ne pouvait être mieux choisi. Mais pourquoi ne s'en est-il pas tenu strictement à l'objet de son rapport? Pourquoi, déviant de son sujet, et cédant à des considérations d'humanité excellentes en elles-mêmes, mais dont la place était ailleurs, a-t-il saisi cette occasion de demander la réforme de la loi qui régit, en France, la durée de la journée de travail? Aussi qu'est-il arrivé? C'est que l'assemblée, oubliant qu'elle n'avait qu'un programme de statistique à faire, s'est lancée à corps perdu, à la suite de M. Penot, dans la discussion de la durée du travail et a pris tout à coup les allures d'une assemblée politique appelée à légiférer sur l'une des plus grosses questions de l'économie sociale.

Aux rapports sur les accidents a succédé celui de M. le docteur Tholozan, sur les épidémies. M. Tholozan, professeur et chirurgien au Val-de-Grâce, où il a souvent étudié son sujet de très-près, a posé avec beaucoup d'autorité les conditions dans lesquelles doivent être observés les faits relatifs aux épidémies en général, mais surtout à l'épidémie cholérique. Si ces conditions sont observées partout et uniformément, on peut être certain d'obtenir avant peu des renseignements suffisants pour déterminer la loi ou les lois auxquelles obéissent ces fléaux dé-

cimateurs, et trouver le moyen, sinon de les prévenir, au moins d'en atténuer beaucoup la redoutable intensité.

Après le travail de M. de Franqueville, le plus considérable par son étendue matérielle, et, hâtons-nous de dire, par son importance, est certainement celui de M. le docteur Marc d'Epine, de Genève, sur la statistique mortuaire, au point de vue d'une classification nosologique applicable à tous les pays. Ceux qui ont assisté à la première session se le rappelleront sans doute, le Congrès de Bruxelles avait chargé le savant docteur et son éminent confrère le docteur W. Farr, chef du département statistique au *Registrar general* à Londres, de préparer en commun cette classification, malgré la déclaration, de l'une des illustrations médicales de Bruxelles, que c'était *une œuvre tout simplement impossible.* Si le mot impossible peut paraître excessif, il n'en est pas moins vrai qu'un travail de cette nature est l'un des plus délicats, des plus ardus que l'on puisse supposer. La prétention de l'assemblée d'obtenir la solution du problème de deux médecins appartenant à des écoles dissidentes, et placés l'un à Genève, l'autre à Londres, était donc bien singulière !... C'est ce que les faits se sont chargés de prouver. Après un échange de correspondances dans lesquelles les deux confrères ont dû probablement fournir une magnifique passe d'armes médicale, chacun s'est résolûment cantonné dans son système, celui-ci voulant classer les maladies d'après leur caractère d'acuité ou de chronicité, celui-là d'après leur caractère d'endémicité ou de non-endémicité. Qu'a fait la Commission française, virtuellement mise en demeure par le Congrès de Bruxelles d'insérer, coûte que coûte, une nomenclature nosologique dans son programme ? Elle en a inséré deux, c'est-à-dire qu'elle a accordé les honneurs de l'impression aux deux projets Marc d'Epine et W. Farr, laissant au Congrès la responsabilité du choix. C'était au fond le parti le plus sage. Maintenant il faut rendre à la première section, ou plutôt à la sous-section, composée exclusivement de médecins, qui s'est occupée spécialement de la question, la justice qui lui est due, c'est qu'elle a fait, *avant* et pendant le Congrès, les plus louables et les plus persistants efforts pour fondre ces deux projets en un seul et se présenter à l'assemblée avec un plan rédigé en commun. Ces efforts ayant échoué, elle s'est arrêtée à une combinaison très-ingénieuse qui avait l'avantage de supprimer d'un seul coup toutes les discussions d'écoles, toutes les rivalités d'opinions ; elle a substitué à un projet de *classification* un simple projet de *nomenclature*, c'est-à-dire une liste par ordre alphabétique de toutes les maladies pouvant entraîner la mort. Même ainsi réduite, sa tâche n'était pas aisée; mais enfin elle s'en est acquittée avec succès, et son travail, tel que M. Marc d'Epine l'a présenté au Congrès avec beaucoup de netteté et de clarté, fait véritablement honneur à la pléiade de médecins de presque tous les pays du monde, qui l'ont préparé sous la direction de M. le docteur Rayer, de l'Institut.

La médecine devait décidément jouer un rôle considérable dans ce

Congrès. A la discussion d'une statistique modèle des accidents, des épidémies, des causes des décès, a succédé celle d'un cadre uniforme pour l'étude comparative de l'aliénation mentale, de l'idiotie et du crétinisme, ces trois grandes afflictions de l'intelligence humaine. Leurs études spéciales désignaient naturellement comme rapporteurs pour ces matières, MM. les docteurs Parchappe, inspecteur général de nos établissements d'aliénés, et Boudin, médecin en chef de l'hôpital du Roule. Ils ont présenté, tous les deux, le résultat des délibérations de la section avec une grande sobriété de détails techniques et de manière à être compris de toute l'assemblée. C'est un genre de succès qu'obtiennent rarement les médecins.

Si les divers rapports que nous venons de mentionner n'ont donné lieu généralement qu'à de paisibles discussions, si leurs conclusions ont toujours été adoptées sans amendement, il n'en a pas été de même de celui que M. Block, organe de la deuxième section, a soumis à l'assemblée sur la statistique agricole. La question vitale était celle-ci : Les agents chargés de cette statistique (la plus difficile de toutes) seront-ils ou non rétribués? La section avait opiné pour la rétribution ; le Congrès s'est prononcé pour la gratuité en principe, n'admettant le salaire qu'à titre d'exception.

La statistique des grandes villes, rapportée par M. Charles Dupin, et la statistique criminelle et civile, par M. Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation, ont clos la série des rapports.

Le programme d'une statistique des grandes villes n'est pas une œuvre sans intérêt et sans difficultés. Il s'agit de rechercher dans le cadre de la statistique générale applicable à tout un État, les faits qui, dans les agglomérations urbaines, présentent un caractère spécial et semblent obéir à des lois particulières. Les cités populeuses, en effet, ont leur autonomie ou, comme disent les physiologistes, leur *idiosyncrasie*, c'est-à-dire un tempérament qui leur est propre et exige dans la thérapeutique sociale ou politique un régime spécial. Il est certain qu'on ne constate chez elles ni les mêmes vices ou vertus, ni les mêmes courants d'idées, ni les mêmes goûts, ni les mêmes sympathies ou répulsions que dans le reste du pays dont elles sont la gloire et souvent le fléau. Eh bien! c'est cette individualité, d'autant plus fortement accusée que leur population est plus considérable, que le programme doit permettre de saisir et de mettre vigoureusement en relief. Le cadre présenté par M. Dupin, au nom de la deuxième section, et heureusement amendé à la suite de quelques observations de M. le docteur Sayer (Angleterre), satisfera-t-il à cette condition? Nous l'espérons. A ce sujet, nous reprocherons au rapporteur d'avoir, lui aussi, dévié, mais dévié complétement de son sujet pour proposer, on ne sait trop pourquoi, à propos d'un formulaire spécial aux grandes villes, un questionnaire de statistique industrielle applicable à tout un pays. Nous ne serions pas éloigné de croire que le savant académicien avait depuis

longtemps ce questionnaire en portefeuille, et qu'il a saisi, un peu par les cheveux, cette occasion de lui délivrer un intempestif *exeat*.

M. Bayle-Mouillard a très-bien fait ressortir les objections graves et presque insolubles que soulève la préparation d'un cadre uniforme d'une statistique criminelle. Cependant il a indiqué avec un grand sens les moyens de s'entendre dès à présent sur quelques points, et de rendre comparables immédiatement, à l'aide de certaines explications et définitions, les données numériques publiées par plusieurs gouvernements sur diverses catégories de crimes et délits. Il a saisi justement cette occasion de rendre l'hommage qui lui est dû à notre compte rendu de la justice criminelle qui pourrait servir de modèle dans le monde entier, si le monde entier avait notre Code pénal et nos institutions judiciaires.

Bien que la justice civile se prête encore moins à une nomenclature uniforme, cependant le rapporteur a montré, avec une connaissance très-étendue de la matière, qu'il est certains litiges civils et commerciaux, se présentant sous le même aspect dans tous les pays policés, qui pourraient être exactement et utilement comparés. Nous faisons le vœu que les excellentes observations qu'il a présentées à ce sujet passent le plus tôt possible dans le domaine des faits.

Il ne nous reste plus que quelques mots à dire, 1° des orateurs et des discussions; 2° du *Compte rendu* lui-même.

Le meilleur esprit et la plus complète indépendance ont présidé aux travaux de l'assemblée. Nous avons vainement cherché chez les orateurs les traces d'un embarras, d'une gêne quelconque, attribuables à la présence du ministre-président. L'honorable M. Rouher, dans sa préoccupation d'assurer la liberté des discussions, a même toléré certains écarts qu'un autre président eût empêchés. M. Quételet, par exemple, n'eût pas permis, à Bruxelles, la longue et inutile controverse sur la durée de la journée de travail. Le calme habituel des débats n'a été réellement interrompu qu'une seule fois, à l'occasion de la statistique agricole, qui a donné lieu à une discussion très-ardente, dans le cours de laquelle de fréquentes incursions ont été faites sur le domaine de l'administration et même de la politique.

Aucun orateur, en dehors des rapporteurs, n'a particulièrement captivé l'attention du Congrès. Nous devons toutefois signaler la facilité, la pureté, et même l'élégance avec lesquelles M. le chevalier Debrauz (Autriche) a parlé notre langue. M. de Hermann (Bavière) a réussi plusieurs fois, par sa verve railleuse et par la forme piquante de son scepticisme en matière de statistique médicale, à dérider la grave assemblée.

On ne rédige pas sans beaucoup de peines et de soins, sans une certaine dose de tact et même de courage, le compte rendu des travaux d'une semblable session. Et d'abord, M. Legoyt a dû mettre en français les discours et les rapports de la totalité des membres étrangers. Nous soupçonnons même qu'il a cédé, à regret sans doute, à la même nécessité

en ce qui concerne bon nombre d'orateurs français, dont les discours ou rapports *imprimés* nous ont paru posséder certaines qualités littéraires qui ne s'étaient pas révélées à l'audition...

L'introduction est une bonne idée. En résumant pour le lecteur les décisions prises dans la première session, on le prépare à l'intelligence des travaux de la seconde. Si cet exemple est suivi, le compte rendu de chaque nouveau Congrès aura l'avantage de contenir une filiation exacte des assemblées qui l'auront précédé.

La liste des membres du Congrès, avec l'indication de ceux de leurs ouvrages qui intéressent la statistique ou l'économie politique, est un excellent document bibliographique. Mais on doit surtout tenir compte à M. Legoyt du tableau des publications statistiques faites par les divers gouvernements.

Une question, en terminant : Pourquoi M. Legoyt n'a-t-il pas inséré dans son *compte rendu* les procès-verbaux des travaux des sections? Il savait bien cependant que là est tout l'intérêt du Congrès. L'absence de ces procès-verbaux avait déjà été reprochée au compte rendu du Congrès de Bruxelles; pourquoi n'a-t-il pas fait son profit de cette critique ?

CH. DE LAPORTE.

RÉFORME DE LA LOI ANGLAISE

SUR

LES SOCIÉTÉS DE COMMERCE.

Je m'étonnais, en lisant un ouvrage anglais tout récent, sur le commerce des anciens, d'y trouver, au point de vue économique, un mélange de vérités et d'erreurs. Comment, me disais-je, dans un pays où quatre mille écoles sont consacrées à la diffusion de l'économie politique, les notions élémentaires de cette science ne sont-elles pas arrivées jusqu'à l'auteur, homme d'un certain rang, qui distribue gratuitement l'instruction à ses jeunes compatriotes ? Mais en cherchant à m'expliquer le mouvement d'oscillation qui emportait l'écrivain tantôt du vrai au faux, tantôt du faux au vrai, je reconnaissais que les vérités économiques accueillies par lui avaient reçu en Angleterre la sanction législative, tandis que celles auxquelles il tournait le dos étaient restées jusqu'ici à l'état théorique. Cela montre qu'à côté de l'enseignement des écoles, il est un enseignement qui contribue plus encore à vulgariser certaines notions : l'enseignement des faits signalés de haut à l'attention publique. Celui-là

court de bouche en bouche et fait bientôt passer les notions qu'il propage dans le domaine commun à tous. Au reste, pourquoi m'étonner de rencontrer un auteur anglais admettant sur divers problèmes d'économie politique des idées contradictoires, lorsque la plupart des membres de la législature anglaise en sont, j'ose le dire, encore là ? On en trouve la preuve à chaque instant dans les débats du Parlement; tant il est vrai que le progrès est lent, même dans les pays les mieux favorisés, et que nous devons nous armer de patience en aspirant à répandre les saines doctrines.

Voici à ce sujet un exemple qui me paraît assez curieux.

Notre Code de commerce reconnaît trois sortes de sociétés commerciales, nombre beaucoup trop limité assurément ; et cependant il paraît que l'une des combinaisons sociales autorisées en France ne l'est pas en Angleterre : c'est la société en commandite. A la différence de ce qui se passe chez nous, où le commanditaire n'est passible des pertes et solidaire des obligations de la société que jusqu'à concurrence de son apport, en Angleterre toute personne qui prend un intérêt dans un établissement industriel ou commercial doit dévouer au besoin sa fortune entière à l'acquit des engagements sociaux. Sous ce rapport, la liberté en matière d'association commerciale, si restreinte qu'elle soit chez nous, l'est moins que chez nos voisins. Tandis qu'entre la solidarité complète et la solidarité limitée nous avons le choix, eux ne l'ont pas. C'est ce qu'ils ont compris dans ces derniers temps ; ils ont trouvé que, comparativement à nous, ils subissaient un désavantage, et bientôt la législation a ressenti le mouvement naissant de l'opinion publique. Un projet de bill présenté depuis peu par M. Lowe, membre du Parlement, avait pour objet d'introduire à cet égard dans la législation commerciale un principe nouveau. D'après les vues de l'auteur de ce projet, le prêt d'une somme quelconque fait à un commerçant, sous la condition de recevoir une part dans ses bénéfices, fût rentré dans la catégorie des prêts ordinaires. Qu'importe que le prêteur stipule pour l'intérêt de son capital un taux fixe ou un taux éventuel ? Dans un pays comme l'Angleterre, où les lois contre l'usure ont été abolies, le principe de M. Lowe n'est qu'un corollaire de cette abolition même ; mais il ne se borne pas à limiter la solidarité, puisqu'il la fait disparaître. Il est résulté des débats de la Chambre des communes, à cette occasion, qu'elle était assez disposée à faire un pas dans la voie indiquée par M. Lowe, mais qu'elle ne voulait pas l'y suivre jusqu'au bout. En conséquence, celui-ci a retiré son projet.

Un autre membre du Parlement, M. W.-L. Lindsay, reprenant sur-le-champ la tâche de M. Lowe, vient de s'occuper de présenter un projet moins radical qui puisse rallier la majorité. J'ai sous les yeux une petite brochure qui reproduit une correspondance engagée à ce sujet entre M. Lindsay et son ami M. Cobden. Mon cher Cobden, dit en substance

le premier, voici mes vues ; voici les conditions principales auxquelles il me semble que la majorité se déciderait à voter la solidarité limitée en matière de société de commerce ; qu'en dites-vous ? — Mon cher Lindsay, répond le second, vos vues ne me paraissent pas mauvaises, parce qu'en ce moment nous sommes loin d'être mûrs pour la *liberté du crédit*, et qu'il vaut mieux se contenter d'un petit progrès que de n'en faire aucun. Mais donnez à ces vues la forme d'un projet de loi ; c'est un préliminaire indispensable pour s'assurer qu'elles ont chance d'être converties en mesures législatives. Sur ce, M. Lindsay se met à l'œuvre ; et comme il se méfie de lui-même, comme il est, suivant ses déclarations expresses, plus familier avec le langage commercial qu'avec celui du droit, il appelle un juriste à son aide. M. Germain Lavie, tel est le nom du *solicitor* auquel il s'est adressé, tout en lui prêtant sa plume pour la rédaction du projet de bill, a fait ses conditions. Mon opinion personnelle de légiste, a-t-il dit, est contraire à l'innovation que vous proposez ; et, en conséquence, je demande qu'en publiant votre projet et votre correspondance avec M. Cobden, vous joigniez à ces documents une lettre de moi. M. Lindsay n'a pas hésité à publier la lettre du légiste. Il a fort bien fait ; jamais il ne faut reculer devant une discussion loyale. Voici, en abrégé, comment raisonne M. Germain Lavie :

Chacun admet qu'une personne qui contracte des dettes doit les payer en entier. Si ce devoir existe pour l'individu, il n'existe pas moins pour une réunion de deux individus ou d'un plus grand nombre qui s'associent à l'effet de commercer. Telle est, dit-il, la loi générale, la loi naturelle des sociétés de commerce.

Oui, peut-on lui répondre, la loi naturelle est de remplir ses engagements ; mais non de faire au delà de ce qu'on a promis. La loi naturelle permet aux hommes de faire entre eux des conventions de toute sorte ; elle ne m'impose nullement l'obligation de me considérer comme identifié avec un négociant, dont je partagerais éventuellement les bénéfices, en ma qualité de bailleur de fonds, de telle sorte que tous ses engagements deviennent les miens et que je sois aussi rigoureusement que lui-même tenu au payement de toutes ses dettes.

M. Lavie admettrait bien cette réponse si, à chaque transaction entre une société de commerce et l'un de ses correspondants, une stipulation expresse limitait la responsabilité de certains associés ; mais comme, dans la pratique, les affaires commerciales se traitent rapidement et sur des bases implicites, c'est à la loi, dit-il, de déterminer et de faire connaître clairement les bases d'après lesquelles les sociétés de commerce peuvent se former. Plus loin, il tire une conséquence plus modeste et plus juste, en disant que la législature doit obliger chaque société commerciale à faire bien connaître son caractère au public. Voilà le vrai principe, le principe naturel ; et celui-là ne s'oppose à aucune des com-

binaisons sociales que l'on puisse honnêtement imaginer. Après avoir lu la lettre de M. Lavie, je suis resté convaincu que son auteur s'était beaucoup trop inspiré de la maxime : l'habitude est une seconde nature. Il est clair que, dans un pays où depuis longtemps la loi habitue le public à regarder les membres quelconques d'une société comme indéfiniment solidaires, ce public, le jour où la législation admettra la solidarité limitée, sera exposé longtemps à s'y tromper. Il ne perdra pas son ancienne habitude dès la promulgation de la loi nouvelle ; et de là résulteront vraisemblablement quelques inconvénients. Mais est-ce qu'il est possible ici-bas de produire jamais un bien sans mélange ? Est-ce qu'il n'en coûte pas toujours quelque chose pour faire un pas dans la carrière du progrès, pour passer du mal au moins mal, ou du bien au mieux ? — Les craintes, comme celles du prudent M. Lavie, si elles devaient l'emporter dans les esprits, condamneraient la civilisation à l'immobilité. Tel n'est pas le décret de la Providence.

Nous reviendrons sans doute sur le projet de M. Lindsay lorsqu'il sera discuté au Parlement. P. P.

NOTE

SUR

LA CONSTRUCTION DES TABLES DE POPULATION.

Les tables de population moyenne sont le *capo d'opera* de la statistique humaine, le *nec plus ultrà* de la démographie. Sans elles point de *vérification* CERTAINE des faits sociaux, point d'appréciation mathématique de la marche des nations et de la valeur de leurs institutions ; sans elles, point de comparaison scientifique entre l'état des divers peuples ; sans elles, l'histoire de l'humanité n'en est pas même à son premier récit : elle s'arrête aux préliminaires.

« Il est nécessaire, dit Fourier au commencement de sa belle introduction à la statistique de la Seine, de se former une idée très-distincte de la loi qui représente la population de tous les âges, parce qu'elle est l'objet précis de la question, et que le but de toutes les recherches est de déterminer cette loi avec une exactitude suffisante. »

Il y a bien longtemps que l'on s'essaye à construire les tables de population. Des auteurs illustres ont fait des efforts en sens divers, même contraires : Duséjour, Condorcet, Lavoisier, Laplace, Lacroix, Fourier, Quetelet. Les démographes connaissent ces débats, où règne encore beaucoup d'obscurité.

Nous essayons dans cette note d'éclaircir un seul point, mais il est important : c'est le point de départ, le premier nombre de *la Table de* P (*population moyenne*).

Soit p_0 les vivants de 0 à 1 an dans une population moyenne. On demande s'il est possible de déterminer p_0 par les relevés d'état civil, tant pour le contrôle des recensements que pour le point de départ d'une table de P (population moyenne).

Il est évident que p_0 se compose des seules naissances survenues dans une année moyenne, moins les décès provenus de ces seules naissances pendant cette année. Représentons par N ces naissances, par d_0 les décès provenus de ces seules naissances. On a

$$[1]\ p_0 = N - d_0.$$

Mais d_0 n'est pas donné à part dans le relevé d'état civil. Ce relevé fournit en bloc tous les décès de 0 à 1 an survenus dans tout le cours de l'année et que nous désignerons par D_0. Il s'agit de discerner d_0 dans D_0.

D_0 se compose de deux parties : des décès provenus de N (ceux que nous avons désignés par d_0), et de ceux provenus des naissances de l'année précédente, que nous désignerons par $'d_0$.

$$\text{Ainsi, } [2]\ D_0 = d_0 + {}'d_0.$$

Si l'on trouve le rapport de d_0 à $'d_0$, on éliminera $'d_0$, et d_0 pourra être remplacé dans l'équation [1] par une fraction de D_0. Il s'agit donc de déterminer le coefficient de D_0, pour lequel Laplace a adopté 1/2, sans tenir compte de l'élévation décroissante de la mortalité dans les premiers mois de la vie.

Appelons A et 'A les deux années qui ont fourni respectivement d_0 et $'d_0$. Décomposons-les en leurs 12 mois, et supposons, sans égard à la diversité des saisons, que chaque mois moyen fournit un même nombre de naissances et de décès, bien que l'on sache que cela n'est pas rigoureusement ainsi ; mais la question qui nous occupe n'exige pas que nous entrions dans ces inégalités, qui d'ailleurs auront leurs compensations.

Si l'on considère successivement tous les mois de l'année, on verra que janvier n'a de A que les décès des naissances du premier mois, mais qu'il a de 'A les décès des naissances de 11 mois (du 2e au 12e) ; que février a de A ceux du premier et du second mois, et n'a plus de 'A que 10 mois ; et qu'ainsi de suite, en avançant, chaque mois s'enrichit de par A (pour la mortuaire) à mesure qu'il perd de par 'A, jusques et y compris décembre, qui, n'ayant plus rien de 'A, a des décès des naissances des 12 mois de A.

C'est ce que l'on peut rendre sensible aux yeux par un tableau où l'on attribuerait à chaque mois la proportion de décès qui lui surviennent des naissances de ce même mois et de celles des 11 mois antécédents.

Pour dresser ce tableau, il faut connaître quelle est la mortalité relative des 12 premiers mois de la vie.

Nous cherchons naturellement dans les quatorze volumes de la *Statistique de France* une réponse à cette importante question. Mais nous ne l'y trouvons pas. Depuis soixante ans la science de population frappe respectueusement à la porte des bureaux ministériels, demandant à lire dans les Mortuaires relevées de l'état civil ; depuis soixante ans on lui refuse l'entrée, et l'on tient les registres voilés comme tête de Méduse. Tournons-nous donc vers la Belgique, dont les généreuses publications ne refusent à l'étude aucune source de lumières. Nous trouvons à la page 29 de l'*Exposé* officiel que D_0 se décompose ainsi qu'il suit [1] :

BELGIQUE. — *Période* 1841-1850.

AGES.	D.	AGES.	D.
0-1 mois	0.3474	6-7 mois	0,0487
1-2	0.1184	7-8	0.0444
2-3	0.0850	8-9	0.0441
3-4	0.0725	9-10	0.0436
4-5	0.0580	10-11	0.0434
5-6	0.0513	11-12	0.0432
			1.0000

Avec cette donnée, nous pouvons former le tableau suivant, où la ligne oblique [2] A'A aura au-dessus d'elle tous les décès fournis par N en chacun des 12 mois et composant d_0, et au-dessous tous les décès fournis par 'N (naissances de l'année 'A) pendant les mêmes mois, décès composant $'d_0$.

Mois moyens et D_0 *correspondants.*

Totaux.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Totaux.
A	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	420
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	132
17	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	85.0
21	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	63
24	6	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	48
25	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35
28.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	4.8	28.8
30.8	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	22.0
35.2	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	17.6
38.7	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	12.9
43.0	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	8.6
47.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
322.8												'A	877.2

[1] Correction faite pour D11-12 mois qui sont portés à 1041 dans l'*Exposé*, tandis que D10-11 mois n'a que 817, effet connu de l'exagération ordinaire des nombres portés aux chiffres ronds des âges. Nous avons réparti l'exagération sur le mois précédent et sur le suivant.

[2] Brisée par le typographe.

Si l'on fait une somme de tout ce qui est au-dessus de la ligne A'A, et une autre somme de tout ce qui est au-dessous, on aura 877.2 + 322.8 = 1200. Mais dans le tableau nous n'avons pas tenu compte du chevauchement des mois ; cependant janvier reçoit quelques décès des naissances de décembre précédent, et les autres mois de même. Si, pour cette correction, on fait passer de A à 'A les 3/10 du chiffre relatif (100) des décès attribués à chaque mois, on trouvera que le rapport de $'d_0$ à d_0 est à très-peu près comme 3 : 7, c'est-à-dire que $d_0 = 7/10\ D_0$, d'où résulte

[3] $P_0 = N - 7/10\ D_0$: ce qui était demandé.

Cette formule [3], appliquée au recensement belge du 15 octobre 1846, mesure l'omission des nouveau-nés dont il est coupable, plus sévèrement que ne l'a fait le respectable président de la *Commission centrale*. En effet, du 1er octobre 1845 au 1er octobre 1846, il y a eu :

Naissances	124,861
Décès à l'âge de 0 — 1 an (moyenne de 1845 et 1846) 20,289, dont, pour les 7/10.	14,202
Il y avait donc, au 15 octobre 1846. . . . . p_0...	110,659
au lieu de.	96,475
que le recensement a enregistrés. Omissions de ce chef. . . .	14,184

Cette évaluation met p_0 en rapport avec p_1 et p_2 qui, d'après le recensement, dépassent 104,000 et 106,000 ; elle est par conséquent bien plus probable que la rectification trop indulgente qui a été proposée au t. IV du *Bulletin*, p. 75 et 78.

Cette même formule [3], appliquée au recensement français de 1851, révèlerait une omission plus forte que celle dont il a été accusé dans la *Démographie comparée* (chap. III, p. 46).

Les naissances de 1850 ayant été (sans mort-nés).	954,240
Et les décès au-dessous de 1 an d'âge 140,256, soit pour les 7/10..	98,179
Les vivants au-dessous de 1 an étaient donc, au commencement de 1851 (si la mortalité des nouveau-nés en 1850 est restée près de la moyenne).	856,061
Le recensement n'en a relevé que.	655,271
Il y en a donc omis	200,790

au lieu de 158,713 que porte le passage précité.

Le fait grave de l'omission ayant déjà été soupçonné par un auteur officiel, et publiquement accusé [1] en plusieurs rencontres, il n'est pas

[1] *Dictionnaire de l'Economie politique*, article POPULATION. — *Annuaire* Guillaumin pour 1854, p. 485.

douteux que la vigilance du Bureau de statistique n'ait dicté les mesures nécessaires pour obtenir moins incomplet le recensement général qui s'opère en ce moment par toutes les communes de la France. On ne peut se défendre cependant d'une certaine inquiétude en voyant que cette grande mesure, dont le succès importe à tant de branches de l'administration et des sciences, n'a été préparée, pour ainsi dire, par aucun acte de la publicité. Y a-t-il eu une enquête publique sur les causes qui ont fait échapper tant de têtes au dernier dénombrement, et sur les moyens de neutraliser cet effet pernicieux? S'est-on efforcé de se rapprocher de la méthode suivie par le gouvernement anglais, qui exécute cette opération en un seul jour? A-t-on appris aux recenseurs que la date précise du dénombrement est une condition essentielle de sa valeur? Les instructions qui ont été données aux recenseurs auxiliaires sont-elles parties de l'administration de la *Statistique générale* de France? Ont-elles été préparées au moins par le concert des deux départements entre lesquels on a malheureusement divisé la statistique de population?

On peut voir au tome III du *Bulletin de la Commission centrale* belge par quels travaux nombreux cette savante et laborieuse corporation avait préparé son recensement de 1846. Ne pourrait-on pas nous appliquer les sages paroles de son illustre président : « Concluons que nos données anciennes sur les chiffres de la population ne peuvent inspirer que peu de confiance, et que cet important élément d'une statistique doit être constaté le plus tôt possible, et livré à une publicité telle que l'on n'ait plus à craindre les inconvénients que nous rencontrons aujourd'hui. »

ACHILLE GUILLARD.

Montmorency, le 15 de mai.

BIBLIOGRAPHIE.

COMMENTAIRE DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE PAR ACTIONS, OU droits, devoirs et obligations des gérants, Conseils de surveillance, actionnaires et fondateurs des Sociétés en commandite anciennes et nouvelles, par M. Eugène PAIGNON, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. — Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs, rue de Richelieu, 14, et chez l'auteur, rue des Beaux-Arts, 15. — 1856.

La nouvelle loi sur les Sociétés en commandite par actions était promulguée il y a quelques jours seulement, et voici, au lendemain de sa promulgation, un commentaire de cette loi. Ce rapprochement n'est point un reproche, l'ouvrage de M. Paignon n'en sera pas moins le bienvenu ; et s'il remplit le but que nous devons lui supposer, ce que nous ne mettons pas en doute, l'auteur aura bien mérité et des jurisconsultes,

et des nombreux intérêts engagés de nos jours dans les Sociétés en commandite par actions. Il importe seulement, dans l'intérêt de la science, de distinguer entre les divers ouvrages que le culte de la jurisprudence peut inspirer, et de ne pas imposer à l'étude et à l'explication d'une loi nouvelle les mêmes conditions qu'au commentaire d'une loi longtemps éprouvée par les justiciables et pratiquée par les tribunaux. Les traités approfondis des anciennes lois sont utiles; mais il est profitable et intéressant, au lendemain même d'une loi nouvelle, de montrer pour l'instruction et l'usage de chacun dans quelles circonstances elle s'est produite, quel exposé de motifs a précédé la présentation de la loi, de quelles discussions elle a été l'objet au Conseil d'Etat et au Corps législatif. Ce n'est point la mettre en suspicion, mais tout simplement reconnaître que, dans l'austérité et la généralité de son langage, elle est susceptible de telle ou telle interprétation; c'est le sentiment qui nous inspirait nous-même lorsque nous avons publié, il y a quelques années, dans la collection des lois nouvelles, un commentaire des lois sur la chasse, sur les brevets d'invention et sur les patentes. Ceci bien expliqué, pour repousser tout d'abord le reproche de précipitation qu'on pourrait être tenté d'adresser à M. Paignon, je me permettrai d'ajouter quelques observations sur le sujet du livre et sur l'ouvrage en lui-même.

Il serait téméraire de discuter dans les limites modestes d'un compte rendu d'ouvrage toutes les questions d'économie politique et de droit commercial que peuvent soulever les Sociétés en commandite par actions. Le dernier numéro du *Journal des Economistes* auquel nous préférons renvoyer nos lecteurs (V. liv. de juillet 1856, p. 149), contient le sommaire des observations échangées sur ce sujet au sein de la Société libre d'économie politique. Quelques membres n'ont pas hésité à proclamer l'inutilité et même les dangers que la loi nouvelle fait courir à l'esprit d'association, son impuissance à prévenir et à réprimer les abus qui se produisent dans la pratique. D'autres, et nous confessons que nous sommes de ce nombre, n'ont pas hésité à lui faire un accueil plus favorable: loin de détruire le principe d'association, elle le consolidera en l'épurant; elle préviendra par la responsabilité qu'elle impose aux membres des Conseils de surveillance, au sujet des inexactitudes des inventaires et de la distribution de dividendes irréguliers, le retour de ces scandales dont le souvenir ancien et récent ne peut s'oublier; elle chassera de leur position d'apparat et d'exposition tous ces personnages galonnés, décorés, éperonnés que les faiseurs appelaient à leur secours pour tromper par l'éclat de leurs oripeaux un public débonnaire. Sous ce rapport, du moins, la loi nouvelle donnera satisfaction à la conscience publique. Du reste, nier l'intervention du législateur en cette matière, c'est la nier également par une inexorable logique dans une multitude de cas où des intérêts privés sont réunis et confiés à la direction d'une personne investie de la confiance de ses mandataires.

Mais encore une fois, telle n'est pas la question à traiter en parlant de l'ouvrage de M. Paignon ; il est plus important d'insister sur son utilité et d'indiquer sur quelles bases il est conçu. L'utilité d'un ouvrage sur les sociétés en commandite par actions n'est pas à démontrer; elle brille de sa propre lumière. Ouvrez la longue liste des valeurs cotées sur le grand marché des effets publics, entrez dans la confidence des intérêts privés. Quel est celui d'entre nous qui n'est pas plus ou moins directement engagé, dans une proportion plus ou moins forte, dans ces entreprises financières industrielles et commerciales, qui, ne jouissant pas du bénéfice de la forme anonyme, ont dû, pour profiter de la puissance des capitaux, recourir à la société en commandite par actions ? L'ouvrage de M. Paignon nous éclaire sur les droits et sur les garanties nouvelles que la loi nous attribue. Le plan suivi par M. Paignon était inspiré par la force des choses. L'auteur reproduit d'abord l'exposé des motifs qui résume les travaux intérieurs du Conseil d'Etat, le projet de loi sur lequel s'est établie la discussion dans les bureaux du Corps législatif, et à la suite de laquelle fut nommée une Commission d'hommes habitués à la pratique des affaires commerciales et financières et de jurisconsultes éminents, le rapport qui fait connaître les dissentiments élevés et les concessions échangées entre la Commission et le Conseil d'Etat, des fragments des discours prononcés devant le Corps législatif, et enfin la loi elle-même, que l'auteur fait suivre, article par article, d'un commentaire destiné à éclairer les parties intéressées. Dans ces conditions, l'ouvrage de M. Paignon est, comme il le déclare lui-même, une œuvre pratique à la portée de tous, et il n'est pas douteux que l'accueil qui lui sera fait ne prouve qu'il a atteint son but principal, celui d'être utile.

CH. VERGÉ.

UBER DEN ZINS-WUCHER (*Sur l'intérêt usuraire, d'après la loi française du 3 septembre* 1807, *valable dans le Palatinat, comparée à d'autres législations*), par M. JEAN-FR. MERCKEL, conseiller d'appel bavarois. Heidelberg, T.-B. Mohr, 1855.

DIE ZINS-WUCHER-GESETZE (*Les lois contre l'usure, envisagées sous le point de vue de l'économie politique, de la science du droit et de la politique législative*), par MM. CHARLES BRAUN et MAX WIRTH. Mainz, V. Zaber, 1856.

En créant, il y a un an à peu près, la banque hypothécaire à Vienne, le gouvernement autrichien l'affranchissait de toutes les restrictions légales au sujet du taux des prêts. Généralement on vit dans cette mesure le premier pas vers l'abolition entière des lois réglementaires de l'intérêt que le gouvernement aurait l'intention de décréter; diverses circonstances survenues depuis, ainsi que des déclarations officieuses, autorisent à regarder cet espoir comme fondé et à s'attendre à sa prochaine réalisation plus ou moins complète. Nous ne savons pas si c'est une salutaire émulation ou une coïncidence accidentelle : toujours est-il que la Prusse

commence elle aussi à sérieusement agiter la question. Le gouvernement de Berlin vient de demander sur ce sujet l'avis des Chambres de commerce. On ne connaît jusqu'à présent que la réponse faite par la Chambre de commerce de Breslau ; elle est conçue dans un esprit franchement libéral et progressiste, qui fait honneur à la seconde métropole de la Prusse.

Ces démarches des deux grandes puissances allemandes, des intentions analogues manifestées par d'autres Etats de la Confédération, ont, en Allemagne, fait de l'usure une question « brûlante » du jour. La presse s'en occupe vivement et la discute dans les journaux et les brochures. L'opinion paraît assez également partagée entre les deux camps, dont l'un veut la liberté, l'autre la réglementation des transactions du crédit. Le fait le plus remarquable dans cette lutte c'est l'unanimité avec laquelle les deux partis reconnaissent l'impuissance de la législation actuelle à atteindre son but; les procès, d'année en année plus nombreux contre « l'usure » et les « usuriers, » témoignent du reste suffisamment de cette inefficacité. Seulement les réglementaires en trouvent la cause, soit dans les stipulations trop douces, soit dans l'exécution trop molle des lois existantes, tandis que les économistes libéraux regardent ces lois mêmes comme la source principale des maux qu'elles prétendent réprimer ou bannir.

Ce qui, aux yeux de l'observateur impartial, doit faire grand tort à la cause des réglementaires, c'est le soin avec lequel leurs avocats fuient la discussion du principe. « Ne vaudrait-il pas mieux n'établir aucun taux légal de l'intérêt et regarder l'argent comme une marchandise dont le prix est fixé par une libre convention entre les parties? » Voilà la question principale, telle que la formule très-bien M. Merckel; seulement ne le fait-il que pour déclarer « qu'elle ne fera pas ici l'objet de la discussion. » C'est très-commode, mais pas trop loyal, ni même fort habile; d'autant moins quand l'auteur doit reconnaître lui-même qu'on apporte pour l'affirmative des « raisons très-dignes d'attention. » Elles ne le convertiront pas, nous dit-il pourtant, tant que le bon effet de la non-réglementation « ne sera prouvé par une expérience suffisante et sûre. » Cela ne rappelle-t-il pas l'excellent conseil de ne pas entrer dans l'eau avant de savoir nager? Nous avouons en toute humilité ne pas entrevoir comment M. Merckel voudrait faire « l'expérience suffisante et sûre » de la non-réglementation, tandis et tant qu'il plaide non-seulement le maintien des rigoureuses stipulations existantes, mais encore leur renforcement. L'auteur aurait rendu un service réel à la science et à la politique, en nous apprenant l'art de faire des expériences sans — expérimenter.

Si M. Merckel paraît ainsi manquer de logique et de fermeté quant à son point de départ, il en a assez, trop peut-être, dans la poursuite de son principe. Une fois admis (sans contre-épreuve, nous l'avons vu) que

l'usure est un affreux crime qui ne peut être extirpé que par la punition légale, il veut sévir le plus rudement possible. Il voudrait opérer avec le fer et le feu. Personne n'ignore que la législation usuraire, et spécialement la loi française du 3 septembre 1807, offre une masse de questions litigieuses qui embarrassent assez souvent jusqu'aux avocats les plus éminents, jusqu'aux tribunaux les plus expérimentés. M. Merckel les tranche toutes, et presque toujours contre le grand criminel, l'usurier. Ainsi, par exemple, la loi ne punit que l'*habitude* de l'usure; mais, pour rendre le fait habituel, le capitaliste doit-il avoir prêté au-dessus du taux légal à plusieurs personnes ou suffit-il de deux prêts faits à la même personne? Notre auteur n'hésite pas à répondre dans le dernier sens; il voit même déjà l'usure habituelle quand un prêt usuraire a seulement été renouvelé. Le crime est-il commis déjà par la stipulation de l'intérêt usuraire, ou faut-il que le prêteur l'ait reçu? La stipulation suffit, répond naturellement M. Merckel. L'usure voilée, indirecte, est-elle également punissable comme l'usure directe, avouée? Partout et toujours! nous dira l'auteur. « Frappez toujours, ce n'est qu'un usurier. »

Cette rigoureuse conséquence impose et est en soi très-louable. Seulement, en se mettant au service d'un principe faux, elle ne peut qu'augmenter le mal à chaque pas qu'elle fait en avant. De là les résultats néfastes de la législation contre l'usure, malgré ou peut-être par suite de sa rigueur, résultats que fait ressortir à l'évidence le livre de MM. Braun et Wirth. Nous avons là l'excellent fruit d'une collaboration littéraire, très-rare en Allemagne. Un juriste distingué et un écrivain économiste déjà avantageusement connu ont concerté leurs efforts pour prouver, des points de vue juridique et économique, l'injustice des lois d'usure, les difficultés de leur application et leur mauvais effet. Les auteurs s'acquittent de leur tâche avec une parfaite connaissance de cause, avec beaucoup de talent et d'habileté. Le chapitre XVI surtout : *Effets pratiques des lois d'usure*, qui résume pour ainsi dire le livre entier, nous paraît parfaitement réussi. Cet exposé net et ferme, appuyé sur les développements historiques, économiques et juridiques des chapitres précédents, ne laisse pas subsister le moindre doute que les lois d'usure, pour parler seulement de l'inconvénient principal, agissent diamétralement contre leur but. En restreignant le cercle des prêteurs et partant la concurrence, en augmentant le risque pour le prêteur, en infamant son métier, elles créent une triple cause d'augmentation forcée de l'intérêt qu'elles tendent à abaisser; elles deviennent ainsi ruineuses pour l'emprunteur précisément qu'elles veulent protéger ; elles sont une entrave et un élément de démoralisation pour le monde des affaires en général.

Nous craindrions faire affront à nos lecteurs en insistant, quelque intéressants que soient les faits, quelque concluantes que soient les raisons que nous fournirait le livre de MM. Braun et Wirth. Tout économiste éclairé est aujourd'hui fixé là-dessus, que dans le commerce d'ar-

gent, non moins et plus même qu'en toute autre branche, la réglementation du prix des services, la restriction apportée au droit de propriété et à la libre disposition individuelle sont juridiquement aussi injustifiables qu'elles sont moralement et économiquement nuisibles. Malheureusement cette conviction ne sait pas encore se faire valoir dans la pratique. En faut-il une preuve plus manifeste que la loi française du 19 décembre 1850? Le lendemain d'une révolution, et d'une révolution qui voulait surtout être sociale et économique et faire le bien des classes nécessiteuses, un des premiers actes de la législation française fut d'aggraver les lois contre l'usure, c'est-à-dire d'ajouter encore aux éléments qui augmentent forcément l'intérêt. Il est possible que les punitions aient été depuis plus nombreuses et plus sévères qu'antérieurement. Tant pis pour ces pauvres emprunteurs, car ce sont eux en dernière instance, et non les prêteurs, qui payent les amendes ; ce sont eux aussi qui doivent dédommager ceux-ci de l'augmentation du risque et de la punition aggravée.

Malgré l'évidence des effets nuisibles de la réglementation, l'Angleterre est aujourd'hui encore le seul Etat européen qui ait laissé une certaine liberté au commerce d'argent : les stipulations légales sur l'intérêt ne sont pas applicables aux prêts qui dépassent 10 liv. st. (250 fr.) et dont le cours est de moins de douze mois. Quant à l'Allemagne, dont nos auteurs s'occupent spécialement, l'ancien esprit réglementaire y règne encore partout, avec plus ou moins de vigueur. L'article 263 du Code criminel de la Prusse punit de prison, d'amende et de l'interdiction des droits civils honorifiques la stipulation ou l'acceptation d'un intérêt dépassant le taux légal, quand le prêteur est coutumier du fait, ou que l'opération est voilée de façon à en cacher la vraie nature. Le Code criminel du Hanovre punit également déjà la *stipulation* usuraire, mais dans le cas seulement où le taux de l'intérêt stipulé est dissimulé dans le contrat. Il en est à peu près de même en Autriche, d'après la loi du 2 décembre 1803 ; il est digne de remarque que le nouveau Code criminel (du 27 mai 1852) passe l'usure tout à fait sous silence; l'article 6 de l'introduction déclare seulement les lois existantes à ce sujet dans les diverses provinces « *provisoirement* » maintenues. Le rigorisme du moyen âge s'est conservé surtout dans quelques petits Etats, comme le Saxe-Altenbourg, Braunschweig et Detmold ; tandis que la Hesse, par exemple et le Nassau ne punissent que le fait accompli et non la stipulation d'un intérêt usuraire ; que le Wurtemberg n'admet la poursuite criminelle que si l'emprunteur a été trompé sur le vrai taux de l'intérêt qu'il paye ; et que Bade, Eisenach, etc., ne voient le crime d'usure que dans l'exploitation impitoyable de la situation nécessiteuse de l'emprunteur.

Mais quelles que soient les variétés de détail, le principe réglementaire, ce principe que l'argent n'est pas une marchandise dont le prix se débat librement, qu'au contraire l'Etat peut et doit en taxer les services,

se retrouve partout, même dans la législation anglaise. L'universalité de cette opinion et de sa mise en fait est d'autant plus étrange à côté de l'universalité non moins grande d'un autre fait : partout l'Etat lui-même est le premier à enfreindre publiquement et en même temps frauduleusement le taux légal de l'intérêt, soit dans ses emprunts, soit même dans ses monts-de-piété et à les laisser enfreindre dans les Banques, les Compagnies d'actionnaires, etc., qu'il crée ou qu'il autorise, qu'il surveille, qu'il dirige. Une autre étrangeté non moins digne de remarque et sur laquelle nos auteurs appuient à juste titre, c'est que le fait isolé de prendre un intérêt « usuraire » n'est nulle part puni, il ne devient punissable qu'étant habituel ; c'est-à-dire que la récidive crée le crime, tandis que partout ailleurs elle peut seulement l'aggraver.

On pourrait à juste titre s'étonner que la législation contre l'usure, législation aussi contraire à son but qu'elle est immorale et vexatoire, puisse se maintenir si généralement et aussi longtemps. Mais la force du préjugé est énorme, non-seulement sur ceux qui le partagent, mais sur ceux encore qui s'en sont affranchis, sans avoir le courage de l'affronter ouvertement. Il faut beaucoup de courage surtout quand l'intérêt des classes inférieures paraît être en jeu. N'avons-nous pas vu, ces dernières années, dans des Chambres législatives, maint député libéral et éclairé voter, par exemple, contre la libre exportation des grains, de peur d'être rangé par le préjugé des classes inférieures parmi les « affameurs » du peuple? Et pourtant la multitude elle-même ne résisterait pas longtemps à l'évidence, une fois que ses législateurs lui auraient éclairé la voie de la vérité. Les sorcières ont disparu depuis que les lois et les tribunaux se refusaient de reconnaître leur existence ; les « accapareurs » sont devenus presque un mythe depuis que le commerce des grains est libre; les « usuriers » les suivront sans retard aussitôt que le prêt sera affranchi de ses entraves.

Nous ne pouvons donc que pleinement adhérer à l'insistance avec laquelle MM. Braun et Wirth réclament des législateurs allemands l'abolition des lois d'usure. La réclamation pourrait aussi bien aller à d'autres adresses. Nous sommes loin de croire que cette mesure rendra aussitôt l'argent accessible et à bon marché pour quiconque voudra emprunter. Mais elle abaissera sensiblement l'intérêt, grâce à une plus grande concurrence des prêteurs qu'elle provoquera, grâce à la diminution du risque du prêteur et à la cessation de l'infamie dont son métier est aujourd'hui stigmatisé. En y ajoutant de bons établissements de crédit, en favorisant la création et l'accumulation des capitaux, on arrivera certes à faire participer toutes les classes aux bienfaits du « crédit à bon marché », que les lois contre l'usure ne leur ont jamais procuré et ne leur procureront jamais.

J.-E. Horn.

Ἀνέκδοτα, ou *Histoire secrète de Justinien*, par le sénateur PROCOPE, de Césarée, traduite par M. ISAMBERT. Paris, 1856, chez Firmin-Didot; 2 volumes grand in-8.

Quand on parcourt l'histoire du Bas-Empire, on se sent pénétré d'une profonde tristesse. On assiste à la lente agonie d'une nation qui durant dix siècles languit misérablement et s'éteint peu à peu sous le poids d'un lourd et grossier despotisme. Empereurs et sujets semblent également avilis par le pouvoir comme par la servitude. C'est une succession perpétuelle et monotone d'obscures révolutions de palais, d'eunuques tout-puissants, de favoris disgraciés, de misérables querelles de religion. Le peuple passe sa vie dans les églises ou dans les cirques; s'il s'émeut, si même parfois il se révolte, c'est pour chasser un évêque ou venger un cocher. Du reste, nulle pensée d'avenir, nulle activité politique ou commerciale. La littérature n'est plus; les derniers échos de l'éloquence, répétés par la chaire chrétienne, ne se font plus entendre au delà du sixième siècle. On se demande ce qu'est devenu ce peuple grec, si brillant, si facile, si ingénieux, si actif. On se demande comment Athènes a laissé fermer ses dernières écoles, pourquoi le Pyrée est désert, pourquoi cette race d'hommes qui dans l'antiquité dominait sur les mers, et qui, devenue l'esclave des Turcs, doit encore une fois au dix-neuvième siècle chercher, comme au temps de Thémistocle, sa liberté sur ses vaisseaux, reste immobile et insouciante, abandonnant ses ports et son commerce aux républiques italiennes.

Les historiens byzantins ne livrent guère le secret de cette faiblesse. Compilateurs sans intelligence, ou flatteurs des princes qui les nourrissent, ils ne devinent pas la vérité ou n'osent pas la dire. Un seul a eu ce courage : c'est Procope, et les précautions dont il a cru nécessaire de s'envelopper prouvent quels dangers courait sous un pareil gouvernement la franchise ou la clairvoyance d'un écrivain.

Procope donna au public huit livres comprenant l'histoire des conquêtes de Justinien. Secrétaire de Bélisaire, patrice et peut-être préfet de Constantinople, il avait prodigué des éloges au prince de qui il tenait sa fortune; il consacra même un livre particulier à la construction de Sainte-Sophie et des autres bâtiments publics élevés par Justinien, certain de plaire au souverain dont il flattait une des passions favorites. Jusque-là Procope n'était qu'un écrivain vulgaire, qui ne se distinguait de la foule des historiens de Byzance que par la pureté de son style et par un dernier et pâle reflet du génie grec. Mais il voulut faire auprès de la postérité amende honorable des éloges dont il s'était rendu coupable, et il composa des mémoires secrets dans lesquels il versa toute la haine qu'il avait amassée contre son maître, et s'appliqua à couvrir de boue la statue qu'il lui avait élevée de ses propres mains. Il est triste, sans doute, de voir un écrivain se démentir aussi effrontément que le fait Procope. Un pareil livre ne saurait faire honneur à son auteur.

Mais quel est le plus coupable de l'historien qui ment ou de l'empereur qui le force à mentir ?

Malgré la défiance qu'inspire un courtisan qui se venge, malgré l'exagération de la haine qui fait du livre un pamphlet, l'*Histoire secrète*, de Procope, n'en est pas moins une précieuse révélation, le tableau le plus complet de la situation de l'empire et de la démoralisation de ses habitants, une accusation terrible contre le despotisme oriental. Le savant jurisconsulte qui a publié la *Collection générale des anciennes lois françaises*, M. Isambert, a compris l'importance de ce document : il se propose d'écrire une *Histoire du règne de Justinien*, et il a commencé par donner une traduction de l'*Histoire secrète*, de Procope.

Si l'industrie fut si languissante sous le règne du victorieux Justinien, si malgré ses conquêtes l'empire se trouva si faible, c'est que le maître, comme tous les despotes, l'épuisait follement et semblait prendre plaisir à désespérer le travail par d'iniques et ridicules mesures. Procope nous les fait connaître, et nous lui empruntons quelques exemples qui montrent à quelles sottises peuvent conduire l'ignorance des principes du bon sens et de la science économique.

« Justinien établit sur le peuple un préfet dont l'emploi principal fut de mettre aux enchères, moyennant une redevance annuelle, la ferme des marchés, avec la faculté pour les adjudicataires de s'approprier les denrées à un prix discrétionnaire. Il arriva de ce procédé que les habitants des lieux de production, dans l'achat des choses nécessaires à la vie, furent obligés de les payer trois fois leur valeur... Les traitants ne se bornaient pas à tripler les prix, mais ils employaient des fraudes inouïes dans leurs transactions[1]. » L'empereur devenait ainsi par ses agents le seul vendeur dans les marchés et s'applaudissait des bénéfices qu'il faisait sur ses sujets.

Il agit à peu près de la même façon à l'égard de la vente des étoffes de soie. Diverses circonstances avaient élevé le prix de la soie. « L'autocrate, feignant d'être indigné de cette augmentation, fixa par une loi le prix de la livre de soie à 8 chrysos (113 francs). La loi ne pouvait pas être exécutée et ne le fut pas. Des condamnations furent prononcées, et bientôt même défense absolue fut faite aux particuliers de se livrer à ce genre d'industrie que l'empereur se réserva. » « Il mit sous l'interdiction spéciale de la loi tous ceux qui auparavant s'occupaient de ce commerce ; quant aux ouvriers employés au tissage de la soie, il les força de ne plus travailler que pour son compte[2]. » Lui-même, violant aussitôt sa propre loi, profita du monopole dont il s'était gratifié pour vendre la soie 900 fr. et 4,000 fr. la livre !

De pareils faits expliquent suffisamment la ruine de l'industrie et l'a-

---

[1] Traduction de M. Isambert, p. 237.

[2] Page 301.

pathie des habitants. C'est aussi là, à notre avis, la partie la plus intéressante de l'histoire du Bas-Empire et du règne de Justinien en particulier. Pour les faits politiques et militaires, il reste peu à ajouter à l'exactitude de Tillemont, à la clarté lumineuse de Gibbon. Il faut être sobre de certains détails quand il s'agit d'un peuple abâtardi. Les peuples jeunes et riches d'avenir ont seuls le droit d'attacher le lecteur aux moindres actes de leur histoire. Mais la postérité a besoin de savoir par quelles causes les peuples meurent : c'est une leçon que l'historien lui doit, et s'il raconte rapidement les nombreuses batailles livrées contre les Perses autour d'une frontière sans cesse disputée, et même les conquêtes infructueuses de Bélisaire, il s'efforce de pénétrer dans la vie intime de la nation et de mettre à nu les plaies de cette société mourante ; il montre les funestes effets du despotisme dans la lourdeur accablante d'impôts toujours croissants, dans les monopoles, dans la violation des propriétés territoriales et industrielles, dans l'absence de cette salutaire confiance qui fait que les peuples libres sont aussi les peuples commerçants et riches. C'est une tâche difficile dont M. Isambert paraît avoir compris toute l'importance et à laquelle il s'est laborieusement préparé. Nul ne possède mieux que lui le sujet qu'il doit traiter, et déjà, dans un commentaire qui occupe plus des deux tiers de l'ouvrage qu'il publie, il a versé les trésors d'une érudition aussi solide que variée sur toutes les difficultés de texte, toutes les questions d'histoire, de géographie, d'économie politique soulevées par son auteur. Quelques-uns de ses commentaires sont même des traités complets : nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la curieuse dissertation de M. Isambert sur la livre romaine, sur les monnaies d'or, d'argent et de bronze et sur la valeur proportionnelle des subsistances. Ce sont là des points intéressants de l'histoire économique des peuples, et quelque étendue que l'auteur ait donnée à ses recherches, qu'il pousse jusqu'au treizième siècle, ce n'est pas nous qui lui ferons un reproche d'insister sur un pareil ordre de faits : trop d'historiens jusqu'ici ont eu le tort de les négliger.

M. Isambert a donné dans son commentaire sur Procope des preuves abondantes de l'étendue de sa science et de la sévérité minutieuse de sa critique. Les nouveaux droits qu'il acquiert par là à la confiance du public lui permettront, lorsqu'il traitera son grand ouvrage, d'être plus libre dans ses allures, sans crainte d'être accusé de légèreté, de s'attacher moins aux détails, sans cesser d'être aussi savant, et de faire une histoire du règne de Justinien qui soit le complément du bel ouvrage de M. Naudet sur l'administration de Constantin, et un tableau, non-seulement complet, mais animé, de la dégradation des mœurs, des caractères, de l'activité individuelle sous l'influence énervante du despotisme.

E. Levasseur.

Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung (*Des colonies, de la politique coloniale et de l'émigration*), par M. le professeur Guillaume Roscher. 2e édit. augm. Leipzig et Heidelberg, Winter, 1856.

L'histoire des colonies, les causes de leur prospérité et de leur décadence, leur influence sur la mère patrie ont, de tout temps, formé à la fois un sujet de lecture attachante pour les jeunes gens et d'études préférées pour l'homme d'État. Le jeune homme se sent surtout attiré par le tableau d'une société naissante, qui s'accroît pour ainsi dire sous ses yeux, dont la vie est toute de luttes, d'aventures, de victoires. L'homme d'État, peut-être non sans se laisser quelque peu influencer par le côté poétique de la question coloniale, porte surtout son attention sur les solutions pratiques qu'elle comporte.

La tâche de l'homme d'État est actuellement bien plus facile qu'autrefois. D'abord, parce que la création de nouvelles colonies est devenue beaucoup plus rare, et ensuite parce que les siècles ont accumulé des expériences nombreuses et variées qui ont produit un double résultat : elles ont dissipé la plupart des erreurs répandues dans le public et permis à la science de formuler des lois simples qui se sont établies solidement sur le terrain déblayé.

L'un de ceux qui dans les derniers temps ont le plus contribué à élucider la question est M. Guillaume Roscher, l'éminent professeur de Leipzig. Il vient de réunir en un volume, en les remaniant et en les augmentant considérablement, une série d'articles insérés, il y a quelques années, dans les *Archives économiques* de Rau. Cet ouvrage résume, pour ainsi dire, l'état actuel de la science, et mérite, sous tous les rapports, qu'on en présente une courte analyse au lecteur.

Heeren avait divisé les colonies en quatre classes : colonies *agricoles*, colonies de *planteurs*, colonies de *mineurs* et colonies *commerciales*. Cette classification laissait à désirer. D'un côté, un certain nombre de colonies devaient rester en dehors de ces rubriques, et de l'autre, il était permis de douter qu'une colonie pût rester longtemps exclusivement occupée au travail des mines. C'est donc avec raison que M. Roscher substitue à la classe des colonies de mineurs celle des colonies de *conquérants*. Ces différentes classes de colonies peuvent être caractérisées ainsi : (Chap. 1er.)

1. *Colonie de conquérants.* — Ici les colons n'ont pas tant l'intention de tirer profit de leur propre production que d'exploiter militairement et politiquement celle des indigènes. Telles ont été les colonies espagnoles en Amérique, et ce n'est pas à tort qu'on a donné le nom de *conquistadores* à toute la génération des premiers colons.

Les colonies de conquérants ne se dirigeront jamais ni vers les pays peu peuplés, ni vers les contrées qui se trouvent dans un état de culture trop primitif. Cette population serait d'abord trop pauvre pour être pillée, et ensuite trop dispersée pour être facilement gouvernée.

Les colonies de conquérants ont habituellement pour effet de diviser les populations en classes ou en castes, en parquant les vaincus dans les degrés inférieurs. Cette division est d'autant plus tranchée que les nationalités en lutte sont plus différentes, et elle paraît devoir s'éterniser lorsque le conquérant se distingue non-seulement par les mœurs et la langue, mais encore par la couleur de la peau. Il est, certes, inutile d'en citer des exemples.

2. *Colonies commerciales.*—Elles sont établies, soit dans les pays mêmes où se font les affaires, mais où, par l'effet d'une cause quelconque, le commerce n'est pas libre, soit à des points intermédiaires dominant la route commerciale. La nécessité de ces stations pour les voyages lointains est évidente, surtout lorsque les pays intermédiaires sont sauvages ou incultes.

Presque toutes les colonies commerciales ont commencé par être de simples comptoirs, dont M. Roscher fait connaître les origines et le but avec beaucoup de clarté. Ces comptoirs peuvent rester ce qu'ils sont, nous le voyons en Afrique, à la côte de Guinée. Ils peuvent aussi se développer, se changer en forteresse, devenir des capitales de grands empires soumis à des commerçants, comme aux Indes. Mais jamais une colonie commerciale ne saurait devenir une nation. En effet, le commerce dépend trop des circonstances, et il n'occupe qu'un nombre restreint d'individus forcés le plus souvent de rester célibataires, pressés de s'enrichir et de retourner à la mère patrie.

3. *Colonies agricoles.*— Une grande facilité d'acquérir la propriété du sol étant une des conditions de succès pour les colonies agricoles, ces dernières ne pourront guère s'établir que dans un pays tout à fait inculte, habité tout au plus par des tribus peu nombreuses de chasseurs ou de pasteurs. Les colons ont d'abord à lutter contre les obstacles naturels de la localité, et ne parviennent qu'à la longue à les vaincre ; généralement, ce sont plutôt leurs enfants qu'eux-mêmes qui jouissent de tout le succès de l'entreprise. Aussi ces colons sont-ils accompagnés de leurs familles, ils s'expatrient sans esprit de retour, se créent une nouvelle patrie à laquelle ils s'attachent ; voilà d'où il vient qu'une colonie agricole est la seule qui puisse former une nationalité.

4. *Colonies de planteurs.* — Elles sont destinées à produire ces denrées de luxe qu'on désigne plus particulièrement par le nom de *denrées coloniales*, telles que café, sucre, vanille, indigo, cochenille, etc., produits qu'on ne saurait cultiver dans la mère patrie.

Les colonies de planteurs diffèrent essentiellement des colonies agricoles. Dans ces dernières, le colon travaille lui-même avec ou sans aide; dans les premières, le climat et la nature de la production empêchent le colon, disons l'entrepreneur, de faire autre chose que de surveiller le travail. On emploie alors habituellement ou les bras de corvéables indigènes, ou ceux d'esclaves importés du dehors, plus rarement

des ouvriers libres nés dans les pays intertropicaux. De telles colonies ont besoin d'être protégées par la mère patrie au moyen d'un grand déploiement de force militaire et d'une police bien organisée pour contenir les esclaves ou les prolétaires si nombreux. D'un autre côté, ne produisant que des denrées de luxe, obligées d'importer les objets de première nécessité, les colonies de planteurs ne sauraient former la souche d'une nation indépendante. Celui qui n'est pas né dans la plantation ne veut pas y mourir, et même le créole a une tendance à rentrer dans la mère patrie.

Passons au chapitre des causes principales de l'émigration.

L'attachement que tout homme porte à sa patrie, et plus particulièrement encore peut-être à l'endroit qui l'a vu naître — au *clocher de son village* — est tel qu'il faut des motifs puissants pour que des populations nombreuses se décident à émigrer. Il est rare que ces causes soient purement matérielles ou purement morales, mais elles se trouvent en général réunies toutes deux; aussi M. Roscher fait-il ressortir la part de chacune d'elles.

Les causes principales de l'émigration sont l'excès de population, qui avilit le prix du travail et fait souffrir les masses; la surabondance des capitaux, cause qui, selon nous, est très-loin d'avoir l'importance des autres, et que l'auteur n'a probablement distinguée que comme *pendant* à la précédente; mécontentement politique; enthousiasme religieux, sans oublier les persécutions. Le lecteur aura sans doute présents à la mémoire des exemples de ces deux catégories; au besoin, il trouvera l'énumération des plus connus dans l'ouvrage que nous analysons.

Le rapport du gouvernement à la colonisation est l'objet d'un chapitre spécial. L'auteur divise naturellement les colonies, comme l'ont déjà fait les anciens, en colonies fondées: 1° *avec*, et 2° *sans* l'intervention du gouvernement. Il trouve la première catégorie plus fréquemment parmi les nations d'une civilisation très-avancée, et les autres chez les peuples arriérés. Aussi les colonies qu'on peut appeler gouvernementales restent-elles plus longtemps, ou peut-être toujours, sous la dépendance de la mère patrie, tandis que les colonies spontanées ou populaires, ces deux désignations peuvent convenir à la deuxième classe, tendent de bonne heure à se constituer en État séparé.

Nous aurions voulu plus de développement au chapitre si intéressant *Des causes de la prospérité des colonies.* L'auteur nous fait connaître les effets du taux peu élevé de la rente, de l'élévation des profits des capitaux, et surtout des salaires. Sur ce point, M. Roscher a recueilli des détails curieux et très-nombreux.

L'accroissement des richesses dans les colonies n'est pas sans exercer une influence sur le caractère moral. « De même que l'individu, pour développer successivement toutes ses facultés, doit passer par l'état de père ou de mère de famille; de même les nations ont besoin de produire des

colonies, qui sont à un peuple ce que les enfants sont à la famille. Si, dans les temps modernes, l'Europe est si supérieure au reste de l'ancien monde, que le sort de l'humanité est dans ses mains, nous devons sans doute l'attribuer à la circonstance que l'Amérique , ce monde nouveau, nous a ouvert une arène illimitée pour l'exercice de nos facultés corporelles et intellectuelles...

L'antiquité nous montre de nombreux exemples de colonies qui ont atteint et même dépassé le degré de civilisation de leurs métropoles. Homère et Hésiode, Sapho, Terpandre, Arion, Anacréon, Zeuxis, Apelles, Thalès, Pythagore, Xénophanes, Héraclite, Démocrite, Anaxagore, Hérodote, Hippocrate, Ctésias, Théocrite, Archimède, et nous ne nommons que les plus célèbres, sont nés dans les colonies. Qui sait combien d'Américains ou d'Australiens illustreront leurs noms dans les siècles futurs!..

C'est, du reste, une conséquence naturelle du milieu dans lequel ils se trouvent que les colons contribuent tout particulièrement au progrès de la mécanique et en général des sciences appliquées. D'un autre côté, le travail étant peu divisé, chacun doit pouvoir se suffire, ce qui fait naître un esprit d'indépendance, mais aussi d'isolement.

Beaucoup de colonies se distinguent par l'activité dévorante de leurs habitants, mais aussi par le défaut d'attachement à la localité qu'ils habitent. Ceci s'applique surtout à l'Amérique du Nord dont le *go a head*, « en avant, » est devenu proverbial. On y rencontre aussi assez rarement les sentiments doux et poétiques qui se rattachent à la patrie, à la nature, à la famille et qui sont comme la fleur de la civilisation. Tout y est considéré au point de vue de l'utilité : la terre n'y est pas la mère des hommes, le tombeau des aïeux, etc., mais un instrument de richesse ; la forêt vierge, c'est du bois d'œuvre ou du bois à brûler, si ce n'est un obstacle à la culture qu'il faut faire disparaître le plus tôt possible ; une chute d'eau n'est qu'une force motrice, et jamais un Yankee, en voyant les chutes du Niagara, n'aura une autre pensée que celle du nombre de forces de chevaux perdues.

Le chapitre du caractère économique des colonies a été traité avec beaucoup de soin par l'auteur ; nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici que quelques-uns des points les plus saillants parmi ceux qu'il fait ressortir. Il rappelle d'abord que les colonies présentent les mêmes phénomènes que les pays peu avancés en culture. Leur production est caractérisée par la surabondance des forces naturelles (de la terre) et la rareté des capitaux et du travail. Il en résulte que les marchandises sont d'autant plus chères qu'elles exigent plus de capitaux, tels sont, par exemple, les produits manufacturés ; que les produits naturels ont peu ou point de valeur vénale ; que souvent les échanges se font directement, c'est-à-dire, sans l'intermédiaire de l'argent ou par voie de troc. La rareté de l'argent, qui plus tard facilite la création d'institutions de crédit, commence par faire adopter certaines denrées comme étalon de la

valeur, par exemple le tabac dans l'Etat de Maryland, les peaux de castor dans le Canada ou l'Orégon, exemples qu'on pourrait multiplier considérablement.

Il résulte de ce qui précède que, dans les colonies, l'agriculture l'emporte de beaucoup sur l'industrie. Mais de ce qu'un homme quitte un pays très-civilisé pour habiter un pays inculte, il ne s'ensuit pas qu'il ait renoncé à tout jamais au comfort et à tous les besoins raffinés qui accompagnent la civilisation. Dès qu'il le pourra il voudra en jouir, et ne trouvant pas ces objets sous la main, il désirera les faire venir et dans ce but cherchera à se procurer des moyens d'échange. Il en résultera que les cultures de la colonie seront organisées pour l'exportation dans une proportion bien plus forte que dans les pays anciennement peuplés. Le commerce d'exportation donnera d'ailleurs des aliments à la fureur de spéculation qu'on remarque dans presque toutes les colonies.

C'est avec regret que nous passons les autres traits du caractère économique des colonies que M. Roscher trace d'une main si sûre, ainsi que ses observations sur les révolutions coloniales, pour dire quelques mots de la seconde partie de l'ouvrage que nous analysons.

Cette seconde partie traite en cinq chapitres 1° de la politique coloniale des Espagnols, 2° de la politique coloniale des Anglais, 3° de la colonisation libre, 4° de l'émigration allemande, 5° des grandes Compagnies pour le commerce extérieur. Ce simple énoncé suffit pour indiquer l'importance des sujets abordés par l'auteur. Nous ne saurions, sans dépasser les limites d'un article ou sans donner des fragments très-insuffisants, analyser ces chapitres étendus. Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage. Du reste, ce n'est pas sans intérêt que le lecteur le parcourra; et bien qu'une critique sévère puisse trouver parfois quelques légers défauts, le style de M. Roscher a un charme particulier, qui attache et se fait lire jusqu'au bout. C'est certainement un mérite, mais nous trouvons encore plus grand celui de la méthode. Elle consiste simplement à présenter les faits d'une manière telle qu'il devient facile d'en dégager les principes, et ces principes posés, d'en faire découler les conséquences qui sont appuyées à leur tour par des faits. L'auteur met ainsi le lecteur à même de juger par lui-même et de le corriger au besoin; ceci nous paraît un des meilleurs moyens d'être réellement utile à la science.

MAURICE BLOCK.

GERMANIA CENTRALBLATT FUR DIE VOLKSWIRTHSCHAFTLICHEN UND SOCIALEN INTERESSEN DEUTSCHLAND'S. (*Germania, organe central des intérêts économiques et sociaux de l'Allemagne*). Heidelberg, librairie universitaire de Jules Groos.

En Allemagne, où l'économie politique tend à prendre une place de plus en plus considérable dans l'enseignement public, la science économique n'avait cependant jusqu'à ces derniers temps aucun organe spécial

dans la presse périodique de ce grand pays. La nécessité de combler cette lacune n'a pas tardé à se manifester d'une manière d'autant plus sensible que le mouvement industriel qui caractérise notre époque a pris des proportions inusitées au delà comme en deçà du Rhin.

Les fondateurs de la *Germania*, feuille hebdomadaire publiée sous la direction du docteur V. Boehmert et par les soins de la librairie universitaire de Jules Groos, à Heidelberg, réalisèrent, au commencement de cette année, la pensée qui répondit à des vœux et à des besoins non moins légitimes que réels.

Nous avons sous les yeux le programme ainsi que tout le premier semestre de cette publication importante. C'est avec une vive satisfaction et un sentiment sincère de fraternité que nous voyons professer dans ses colonnes les sains principes qu'ont posés les maîtres, et dont la propagation, le développement et le triomphe définitif sont le but auquel nous tendons nous-mêmes. On remarque, parmi les hommes qui ont promis et en partie accordé déjà leur collaboration à cette œuvre éminemment utile et civilisatrice, les sommités de la science en Allemagne, et dont la renommée a franchi les frontières de leur propre patrie. Nous ne citerons qu'au hasard les noms de M. Asher, de Hambourg; de MM. Mohl et Rau, de Heidelberg; du baron Reden, de Vienne; de M. Roscher, de Leipzig, etc.

Bien que consacrée principalement aux intérêts matériels et sociaux de la Confédération, la *Germania* n'en traite pas moins des questions concernant les phénomènes économiques qui se produisent à l'étranger, notamment en Angleterre et en France. Ce sont surtout les institutions financières, les mesures législatives et la littérature économique de ce dernier pays que la feuille allemande tient à faire connaître à ses lecteurs. L'importance qui se rattache aux manifestations de notre vie publique, industrielle et scientifique justifie pleinement, à nos yeux, les préoccupations de nos voisins.

La revue mensuelle du mouvement économique dans les différents Etats de la Confédération germanique contribue également, d'une manière efficace, à l'intérêt du journal. Puisse la sympathie du public permettre à notre confrère d'agrandir le cadre encore restreint de ce nouvel organe de la science économique ! Y.

BULLETIN.

Voeux du Conseil général de l'Hérault en faveur de la réforme du tarif des douanes.

Les vœux émis par les Conseils généraux, relativement à la question douanière, sont dignes de la plus grande attention. Ils offrent en effet ceci d'essentiellement remarquable que, favorables en grand nombre au maintien de l'ordre de choses actuel pris en bloc, il en est peu qui ne fassent exception pour quelques produits, et presque tous pour les matières premières servant à l'industrie. En réunissant les exceptions, on arrive à trouver un projet de réforme complet formulé par des gens qui se disent ennemis de la réforme. Cela ne prouve-t-il pas une fois de plus que c'est bien l'intérêt *général* que nous défendons. Nous ferons honneur à quelques Conseils généraux de leur attitude plus libérale. C'est ainsi, pour n'en nommer que deux, que le Conseil général de la Manche s'est prononcé dans le sens des réformes ; nous tenons à l'en féliciter et à en remercier notamment l'honorable M. de Kergorlay, dont l'influence s'exerce d'une manière si salutaire. Le Conseil général de l'Hérault, présidé par M. Michel Chevalier, et qui s'était déjà fait remarquer les années précédentes par des vœux fortement motivés pour la réforme du tarif des douanes, a renouvelé cette année l'expression de son opinion en insistant particulièrement pour l'adoption du projet de loi portant la levée des prohibitions qui, présenté au Corps législatif, a été ajourné par l'effet de démarches sur le caractère desquelles le Conseil général de l'Hérault s'explique avec une franchise qui l'honore. Le vœu du Conseil général de l'Hérault est accompagné d'une suite de considérants qui méritent d'être signalés pour leur fermeté et leur vigueur, et qui en même temps attestent un véritable esprit de modération, car il y est dit et répété que la mise en pratique de la liberté commerciale, pour laquelle le Conseil général de l'Hérault se prononce hautement, doit être successive et graduelle. Dans la même pensée de modération, le Conseil général de l'Hérault fait remarquer qu'il s'agit non pas de supprimer le tarif des douanes, mais bien au contraire de le rendre plus productif pour le Trésor, et il écarte ainsi toutes les objections financières.

Une circonstance qui donne du poids au vœu du Conseil général de l'Hérault, c'est que ce Conseil est unanime. Or, c'est un corps qui, composé en majeure partie de propriétaires vinicoles, compte cependant en bon nombre parmi ses membres des manufacturiers, des producteurs d'articles protégés, des magistrats distingués, des personnes vouées avec succès aux professions libérales. Il n'a pas moins de trente-six membres qui représentent assez bien toutes les professions et tous les intérêts.

Mais ce qui donne le plus d'importance à ce vœu, ce qui le recommande à l'attention des hommes éclairés en France et au dehors, c'est qu'il offre en abrégé l'ensemble à peu près complet des raisons qui aujourd'hui rendent si désirable en Europe l'abandon du système commercial de l'isolement, dont le symbole est la muraille de la Chine, pour y substituer un système qui soit en harmonie avec les sentiments qui aujourd'hui portent énergiquement les peuples civilisés à se rapprocher, avec le grand principe de la solidarité des nations que le traité de Paris vient de reconnaître avec éclat. La suite des considérants qui précèdent le vœu du Conseil général de l'Hérault offre aussi une discussion concluante de toutes les objections soulevées par les prohibitionistes contre le mouvement de plus en plus prononcé des esprits pour la modification libérale du tarif des douanes.

Parmi les arguments qui y sont présentés, il en est un entre autres qui, nous le croyons, frappera vivement le lecteur : nous voulons parler de celui qui est tiré de la situation actuelle de l'agriculture en présence du tarif. Jusque dans ces derniers temps, l'agriculture française pouvait supposer qu'elle prenait sa part du gâteau de la protection. Depuis 1814, en effet, des droits de douane en général élevés avaient été établis sur toutes les denrées alimentaires et sur toutes les matières premières que produit la culture du sol. Certes ce n'était pas conforme aux pensées d'humanité, qui recommandent de ne pas grever de droits la subsistance du pauvre ou les matières premières de son travail ; de même ce n'était pas politique, ni en rapport avec le grand principe de l'égalité devant la loi, qui interdit que les citoyens payent des impôts ou des redevances à des particuliers ; mais enfin, c'est ce qu'on avait cru devoir instituer de 1814 à 1826. L'existence de ces droits pouvait faire croire aux propriétaires fonciers qu'ils étaient positivement protégés. En fait, cependant, il n'en était rien. Par l'effet de circonstances propres à notre agriculture, les droits sur les blés, sur le bétail de toute espèce, sur les vins, sur les laines et sur les productions analogues, n'ajoutaient pas un centime au prix de ces denrées sur le marché ; l'agriculteur, qui s'imaginait être au nombre des bénéficiaires du régime protectioniste, et à qui les véritables intéressés l'affirmaient, était dupe d'une illusion. Aujourd'hui cette erreur n'a plus de prétexte, et elle est dissipée. Les droits destinés à élever les prix des productions agricoles ont disparu presque tous, et l'agriculture a constaté que les prix n'en étaient pas altérés. La protection, c'est démontré aujourd'hui, n'existe aucunement au profit de l'agriculture, mais elle subsiste évidemment contre elle. L'agriculture, en effet, à cause du tarif des douanes, paye beaucoup plus cher le fer qu'elle a besoin de consommer en grande quantité, ainsi que les nombreux instruments dont le fer, la fonte et l'acier sont les matières premières. Par la même raison, elle paye plus cher le guano qui lui rendrait de si grands services, ainsi que divers articles manufacturés. Il est ainsi devenu clair

comme le jour que le système protectioniste est contraire aux intérêts de la grande majorité des Français. A ce qu'il nous paraît, c'est dire qu'il est ruiné en principe, et que la seule difficulté qu'on ait à surmonter désormais est celle de ménager la transition.

On ne peut nier qu'il existe aujourd'hui encore dans un nombre assez considérable d'esprits des préjugés en faveur du système protectioniste, malgré l'avancement notoire de notre industrie, avancement si bien constaté aux Expositions universelles de 1851 et de 1855, et rendu non moins manifeste pour tous les hommes pratiques, par le montant toujours croissant de nos exportations en tout genre. Ces préjugés, tout dénués qu'ils sont de fondement, sont assez vivaces parce qu'ils ont été entretenus avec soin par les intérêts privés, en petit nombre cependant, mais fortement organisés, qui bénéficient du régime prohibitif. Mais des déclarations formelles, explicites, bien raisonnées, comme celle qui vient d'émaner du Conseil général de l'Hérault, auraient bien fait évanouir ces résistances au progrès de la prospérité publique. L'avenir, et un avenir désormais prochain, appartient au principe d'une liberté commerciale tempérée. La raison, dont on ne méconnaît pas impunément la loi, et l'intérêt collectif de la société, devant lequel il faut bien à la fin qu'on s'incline, et l'intérêt spécial des classes nécessiteuses, qu'il est impossible de ne pas prendre en très-grande considération, et la force des choses, et le courant général de la civilisation, s'accordent à pousser de ce côté : l'argumentation serrée du Conseil général de l'Hérault l'établit d'une manière péremptoire. En pareil cas, il est beau d'avoir indiqué le chemin d'une main ferme et persévérante, et c'est un honneur qu'en France aucun autre corps constitué ne pourra disputer à ce Conseil général.

Voici le texte du vœu, avec les considérations qui le précèdent :

« Le Conseil général de l'Hérault,

« Considérant que le tarif actuel des douanes, par les restrictions multipliées qu'il présente et par les obstacles qu'il oppose au commerce international, n'est aucunement en rapport avec les besoins de l'agriculture et des manufactures françaises qui aujourd'hui tendent à livrer leurs produits à l'étranger en quantité rapidement croissante ;

« Considérant que ce tarif est nuisible à l'industrie de diverses manières, soit en la gênant dans ses efforts pour se procurer des matières premières à bon marché, soit en l'empêchant d'être stimulée par la concurrence, dont l'aiguillon, pourvu qu'on en modère l'action, a toujours les plus heureux effets, soit en la privant de l'avantage qu'elle trouverait à avoir sous les yeux les modèles de ce qui se fabrique à l'étranger et à faire venir les mécanismes perfectionnés que les autres peuples inventent ;

« Considérant que ces restrictions et ces entraves sont portées à un point qui n'a jamais été atteint chez aucun des peuples civilisés, puisque les neuf dixièmes au moins des produits manufacturés sont frappés de la prohibition absolue, et que presque toujours, lorsque la prohibition n'est pas pro-

noncée, elle est remplacée par des droits que leur élévation rend prohibitifs ;

« Considérant que ce système commercial de l'isolement est un contresens à une époque de paix, où tous les peuples civilisés aiment à se rapprocher et font les plus grands efforts dans ce but, soit en établissant à grands frais des chemins de fer destinés à mettre en communication intime toutes les parties de l'Europe, soit en consacrant par des traités solennels, dont le glorieux traité de Paris du 30 mai 1856 est le plus bel exemple, le principe de la solidarité des nations éclairées ;

« Considérant que la prohibition n'a été introduite dans la législation commerciale de la France qu'à titre de mesure de guerre, ainsi qu'il résulte du titre officiel sous lequel les lois portant la prohibition sont inscrites au *Bulletin des lois* ;

« Considérant qu'on ne peut invoquer en faveur du système commercial de l'isolement, dont la prohibition est la formule et la conséquence, une infériorité prétendue des manufactures françaises, puisque l'étendue de nos exportations en tout genre, dont le montant dépasse 1 milliard, atteste que presque sous tous les rapports nous sommes en mesure de paraître avec avantage sur le marché général du monde, et puisque les chefs des manufactures protégées, en se présentant à l'Exposition universelle de Paris et en y sollicitant les plus hautes récompenses, ont implicitement et explicitement reconnu qu'ils étaient en mesure de soutenir la concurrence étrangère, le bon marché des produits étant au nombre des conditions prescrites pour obtenir les grandes récompenses à l'Exposition ;

« Considérant que si quelques branches de l'industrie sont restées en arrière dans le mouvement général, la faute en est à la législation prohibitioniste qui a autorisé les chefs d'industrie à croire que le marché national leur appartenait comme un domaine propre, qu'ils travaillassent bien ou mal, chèrement ou à bon marché, et aussi bien dans le cas où leurs établissements seraient mal situés et mal outillés, que dans celui où le site en aurait été choisi avec discernement, et où ils auraient été munis d'un matériel perfectionné ;

« Considérant que les rigueurs sans exemple dont ont été frappés les produits étrangers indistinctement ont été la cause déterminante de représailles contre les industries où la France excelle, et particulièrement contre l'industrie vinicole, qui est une des principales du pays, puisqu'on en évalue la production annuelle à 600 millions, et qui, pour le département de l'Hérault en particulier, est l'élément vital ;

« Considérant qu'après les réductions de droits que le gouvernement de l'Empereur a établies, à la satisfaction générale, en ce qui concerne les principales denrées alimentaires, telles que le blé, les boissons et le bétail, ainsi que quelques matières premières, telles que la laine, l'agriculture, qui est incomparablement la première des industries françaises par le nombre des personnes qui s'y consacrent et qui en vivent, et par la masse des intérêts qui s'y rattachent, a cessé de jouir des avantages de ce qu'on appelle le régime protecteur, tandis qu'elle en supporte les charges toutes les fois qu'elle a besoin d'acquérir des instruments et des machines, ainsi que divers articles d'un grand usage ;

« Considérant qu'ainsi le régime protecteur a cessé d'exister pour les

20 millions de Français qui se livrent à l'agriculture, et ne subsiste plus que contre eux et à leur grand détriment;

« Considérant que, à l'égard de certaines industries qui sont concentrées dans un nombre extrêmement restreint de grands établissements, l'effet du système prohibitif est de provoquer entre les producteurs un accord d'où résulte envers le public consommateur un monopole très-onéreux, et que tel est notoirement l'état de choses pour quelques fabrications importantes que chacun peut désigner par leur nom ;

« Considérant que l'effet du régime commercial, qui est formulé par le tarif actuel et que quelques intérêts particuliers voudraient ériger en système perpétuel, est de faire payer indéfiniment par les consommateurs, au profit des industries effectivement protégées, une redevance quelquefois considérable, et que, d'après les principes du droit public, rien de pareil ne peut exister, si ce n'est à titre de secours essentiellement provisoire, car depuis 1789 le citoyen français ne doit d'impôt qu'à l'Etat, au département et à la commune, et n'en doit aucunement à des particuliers ;

« Considérant que, au point de vue des finances, la prohibition, ou les droits élevés jusqu'à être prohibitifs, sont nuisibles à l'Etat, tandis que des droits modérés produiraient des revenus publics qui pourraient être importants et qui se composeraient au moins de la grosse somme qui sert à entretenir les contrebandiers, classe fort dangereuse, car elle est accoutumée à vivre en défiant la loi, et elle est toujours prête à fournir des soldats à la cause du désordre;

« Considérant que le principe de la liberté commerciale appliqué, comme il est entendu ici, d'une manière successive et en ménageant la transition, rendrait plus économique la fabrication des différents articles, et, par la réduction des frais de production et par suite des prix, favoriserait l'épargne et conséquemment la formation des capitaux qui sont l'élément indispensable de toute amélioration publique ;

« Considérant que, au point de vue de l'intérêt des classes ouvrières, à l'égard desquelles le gouvernement de l'Empereur est rempli d'une sollicitude tout à la fois humaine, éclairée et politique, une législation commerciale libérale n'offrirait que des avantages, puisque, provoquant le bon marché des produits par le perfectionnement de la production, elle présenterait un moyen certain d'étendre la fabrication, et par conséquent de mieux assurer l'emploi des bras sans amoindrir les salaires ;

« Considérant que les dispositions sévères du tarif à l'égard des marchandises ont servi de prétexte à d'autres dispositions excessives à l'égard des personnes, telles que les *visites à corps* et les visites domiciliaires, pratiques blessantes qu'on regrette de voir inscrites pour la convenance d'intérêts particuliers dans le Code d'une nation aussi haut placée que l'est la France dans le respect du monde;

« Considérant que sous le règne de Napoléon Ier les matières premières de l'industrie et les subsistances restèrent exemptes de droits de douanes ;

« Considérant que si à cette époque il était perçu des droits à l'importation des fers et des aciers, ces droits étaient modérés, car ils étaient fixés à 44 fr. pour le premier article et à 99 fr. pour le second par 1,000 kilogrammes (décime compris), tandis que le bienfaisant décret de 1853 les

trouva de 206 fr. et de 1,320 fr. pour les qualités les plus habituellement demandées ; et considérant qu'un des plus grands services à rendre à l'agriculture et aux manufactures, afin qu'elles améliorent et augmentent leur matériel, serait le bon marché du fer et de l'acier ;

« Considérant que le projet de loi qui avait pour objet l'abolition des prohibitions avait été rédigé avec une modération extrême, de manière à désarmer tout adversaire qui eût pris la peine d'examiner, puisque pour la filature de coton, par exemple, au nom de laquelle on a particulièrement réclamé, les droits proposés étaient gradués de 1 fr. 5 c. à 7 fr. 50 c. par kilogramme, pendant que les filatures allemandes, qui notoirement sont inférieures à celles de la France, prospèrent sous un droit de 15 c. pour tous les numéros indistinctement et pour la plupart des articles, le projet de loi, dans le but de dissiper toutes les alarmes, admettait la même surabondance de protection ;

« Considérant dès lors que l'opposition qu'a rencontrée ce projet est dénuée de tout fondement et semble dériver des mêmes prétentions absolues qui, à une autre époque et sous un autre gouvernement, s'imposèrent à l'Etat et firent échouer le projet d'union douanière entre la France et la Belgique ;

« Considérant enfin que c'est un objet digne d'un gouvernement renommé pour l'élévation de ses pensées de consolider la paix européenne, qui est son noble ouvrage, par l'assistance d'une liberté commerciale tempérée, graduellement établie, et qu'à cet effet rien n'est plus urgent que d'abolir les prohibitions dont déjà tous les autres Etats se sont affranchis ;

« Exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'Empereur pour les nombreux adoucissements qu'il a apportés au tarif des douanes que lui avaient légué les gouvernements antérieurs, et pour la présentation du projet de loi portant l'abolition des prohibitions ;

« Et de plus émet le vœu :

« Que toutes les réductions de droits qui ont été décrétées à titre provisoire soient promptement rendues définitives, et qu'il soit procédé à une révision de l'ensemble du tarif ;

« Que tous les droits perçus sur les marchandises françaises à la sortie soient supprimés, et que les formalités d'exportation soient simplifiées ;

« Que toutes les prohibitions commerciales à l'importation soient immédiatement abolies et remplacées par des droits convenablement pondérés ;

« Que les droits pour la plupart excessifs qui sont inscrits au tarif soient ramenés au taux qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française désormais assez forte pour profiter d'un semblable régime, au lieu d'en être fâcheusement affectée ;

« Que les droits dont sont grevées les matières de toute espèce soient abaissés graduellement, de manière à disparaître dans le délai d'un petit nombre d'années ;

« Qu'il soit procédé de même à l'égard des outils, machines et appareils qui sont les instruments de travail de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation ;

« Et notamment que les droits sur les fers, les fontes et les aciers en barres

reviennent le plus tôt possible au point où ils étaient sous le règne de Napoléon Ier;

« Et que, dans les négociations diplomatiques qui seront ouvertes pour assurer à l'industrie française une juste réciprocité, des efforts particuliers soient consacrés à faire lever l'interdit qui avait été mis de toute part, en Europe et au loin, sur les vins de France. » H. Baudrillart.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1855.

« L'administration des douanes vient de faire paraître son gros volume du commerce de la France pour 1855. Dans de précédents articles, nous avons dit déjà, d'après quelques données sommaires publiées par la même administration, ce qu'avait été, en valeurs, la somme de nos échanges avec l'étranger comme avec nos colonies (3 milliards 979 millions), et les progrès que notre commerce général avait faits par rapport à celui de 1854 (482 millions). Nous ne reviendrons pas sur ces résultats généraux. Tout ce que nous voulons faire aujourd'hui, c'est examiner rapidement comment s'est réparti ce mouvement commercial entre les principaux pays avec lesquels nous commerçons.

« Prenons d'abord les grandes divisions géographiques, les parties du monde, nous ne dirons pas les cinq, car malheureusement notre atlas commercial en est encore à la vieille géographie, aux quatre parties du monde : nous ne faisons rien ou presque rien avec le monde océanique, avec l'Australie, où l'Angleterre a de riches établissements et fait un commerce de près de 400 millions. Voici donc comment se sont distribuées nos affaires de commerce en 1855 :

Avec	l'Europe.....	2,517 millions.
—	les Amériques.....	984
—	l'Afrique (Algérie comprise).	392
—	l'Asie.....	86
		3,979

« L'Europe, on le voit, emporte les deux tiers environ du total. Hors d'Europe, nous ne faisons que pour 1 milliard 462 millions d'échanges; déduction faite des Amériques, ce n'est plus que 478 millions, et avec le vaste, l'immense monde asiatique, 86 millions seulement, ou 2 pour 100 environ de tout notre commerce général. Il y a plus, si l'on distrait du chiffre ci-dessus de 1 milliard 462 millions, notre commerce de l'Algérie, qu'on peut assez justement considérer comme commerce européen, et qui s'est élevé en 1855 à 199 millions, il ne reste, en réalité, pour le grand commerce d'outre-mer, pour les relations transocéaniques, que 1 milliard 263 millions, c'est-à-dire moins du tiers de toutes nos transactions, tant de terre que de mer; et encore, dans cette somme de 1 milliard 263 millions, faut-il compter 180 millions de commerce colonial, c'est-à-dire réservé à notre pavillon. Nos transactions extérieures

ont donc un caractère plus spécialement continental, ce qui, pour plus d'une raison, n'est nullement à regretter ; mais on n'en est pas moins fondé à dire que nous ne sommes pas encore venus à donner à notre commerce de long cours une impulsion digne de l'importance politique de notre pays. Ceci remet en mémoire qu'il attend encore l'établissement des paquebots transatlantiques. C'est pourtant aujourd'hui la condition première, rigoureuse, de l'extension de notre commerce maritime, qui a tout autant besoin de paquebots à vapeur que la terre a besoin de chemins de fer.

« Parmi les revirements qu'offre le commerce de 1855, l'un des faits les plus caractéristiques est, on s'y attend bien, la disparition de la Russie de la liste des pays avec lesquels nous commerçons ; puis, comme conséquence de ce même fait, l'accroissement exceptionnel du compte du Zollverein, ou plutôt de la Prusse, qui a prêté par terre et par voies fluviales son territoire aux opérations de la Russie : de 143 millions en 1854, le chiffre du Zollverein est passé à 231. La guerre, en entravant la navigation de la Baltique, a un peu affaibli nos échanges avec les pays scandinaves ; elle a singulièrement favorisé au contraire ceux que nous faisons avec la Turquie, dont le chiffre est passé de 90 millions à 203. Les pays ottomans, comme l'Egypte, ont largement concouru en 1855 à nos approvisionnements de grains. L'un des côtés les plus satisfaisants encore de notre commerce de 1855, c'est celui qui concerne les pays de l'Amérique du Sud ; là, si l'on en excepte le Mexique, livré à d'éternelles agitations, tout ou presque tout est progrès : le Brésil passe de 67 millions à 96 ; le Chili, de 23 à 36 ; le Pérou, de 21 à 40 ; la Plata (Buenos-Ayres), de 31 à 36 ; l'Uruguay (Montevideo), de 14 à 16 ; le Venezuela, de 11 à 14 ; la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Guatemala, de 9 à 12, etc. Notre commerce est évidemment en bonne situation sur les marchés du sud américain.

« Voici maintenant les douze pays avec lesquels nous avons fait le plus d'affaires en 1855 :

	Import.	Export.	Total.	
Angleterre	358	448	806	millions.
Etats-Unis	202	388	590	
Belgique	296	173	469	
Suisse	197	148	345	
Espagne	124	110	234	
Zollverein	153	78	231	
Etats sardes	127	92	219	
Turquie	94	109	203	
Brésil	46	50	96	
Deux-Siciles	37	31	68	
Pays-Bas	38	25	63	
Inde anglaise	53	8	61	

« Les trois premiers pays, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Belgique,

comptent à eux seuls pour près de moitié dans l'ensemble de notre commerce, pour 1 milliard 865 millions; l'Angleterre prise isolément en a plus du cinquième. Quel précieux allié commercial que celui à qui nous en sommes venus à fournir pour 448 millions de marchandises, dont 307 provenant de nos fabriques et de notre industrie agricole! — Et l'on en pourrait presque dire autant de l'Union américaine.

« Les pays avec lesquels notre commerce a faibli en 1855 sont, outre la Russie et la Norwége, la Suisse, le Mexique, Haïti, le Canada, nos comptoirs de l'Inde, Java, l'Inde anglaise, la Chine et les Philippines. Préoccupé des éventualités de la guerre, absorbé en partie par les grandes opérations de grains, notre commerce maritime, qui pratique déjà si peu la route de l'Inde orientale, semble, on le voit, s'être encore plus détourné de cette direction en 1855.

« En terminant, signalons un nouveau et curieux chapitre que l'administration des douanes a cette fois ajouté à son volumineux in-quarto. Elle a voulu qu'il gardât une trace de notre Exposition universelle, et elle a eu l'heureuse idée d'en dresser la statistique commerciale, c'est-à-dire d'y supputer la valeur des produits étrangers exposés, de ceux du moins, et c'est le plus grand nombre, qu'elle a eu à enregistrer; puis elle a fait le décompte de ce qui s'est vendu de ces mêmes produits après acquittement des droits d'entrée. Or, on se rappelle que pour les nombreux articles prohibés par nos tarifs, la prohibition avait été exceptionnellement remplacée par un droit maximum de 20 pour 100. Les résultats de ces ventes ne sont donc pas sans intérêt. Voici le résumé des calculs de la douane :

« Il a été importé au Palais de l'Industrie, en 18,970 colis pesant ensemble 3,746,000 kilogr. (ce serait le chargement de plus de 12,000 navires), pour une valeur de 22,441,369 fr. de produits étrangers, dont les principaux étaient : 5,273,000 fr. de pierres gemmes ou ouvrées, 3,058,000 fr. d'orfévrerie et de bijouterie d'or ou d'argent, 2,045,000 fr. de machines et mécaniques, 174,000 fr. de poteries, 474,000 fr. de toiles, 640,000 fr. de soieries, 1,085,000 fr. de tissus de laine et 660,200 fr. de tissus de coton, etc. Sur cet apport de 22 millions et demi de produits étrangers, il est entré dans notre consommation intérieure pour 2,485,614 fr. seulement, chiffre sur lequel la vente des cotonnades et des lainages, dont l'apport total avait été de 1,744,800 fr., n'a pas dépassé 582,100 fr., dont 352,000 au compte de l'Angleterre. On voit que les terreurs protectionistes qu'avait fait naître la levée temporaire de la prohibition avaient, en réalité, bien peu de fondement. » CHEMIN-DUPONTÈS.

(*Journal des Débats du* 13 *septembre.*)

BUENOS-AYRES. — SA SITUATION ÉCONOMIQUE.

On lit dans le journal *El Nacional*, de Buenos-Ayres, sous la date du 30 juin, une longue lettre due à la plume de M. Sarmiento, l'un des

publicistes les plus distingués de l'Amérique du Sud, qui contient des détails curieux et intéressants sur la situation présente et à venir du pays. Nous lui empruntons les extraits suivants :

« Depuis l'inauguration de notre nouveau régime politique, nos lois de douane ont éprouvé une révolution égale à celle que sir Robert Peel a consommée dans la législation anglaise. La libre navigation des fleuves accordée au commencement par le directeur provisoire, avec des conditions qui la rendaient chimérique, a été complétée par une loi postérieure de l'Etat de Buenos-Ayres, qui exempte les navires de l'escale forcée à Martin-Garcia, ainsi que l'admission à bord des employés du Resguardo et de l'ouverture des écoutilles. Ces franchises, décrétées par le gouvernement possesseur de l'île qui devait servir de douane fluviale, ont porté le Congrès des autres provinces à accepter le principe de la liberté des fleuves sans restriction, et même avec permission aux escadres étrangères d'y pénétrer. Buenos-Ayres a suivi en ce point les doctrines émanées du traité de Vienne, pour la libre navigation du Rhin, doctrines qui viennent d'être déclarées droit des gens pour les bouches du Danube et pour la mer Noire.

« La diminution des droits sur les marchandises est la face la plus saillante de la réforme apportée à nos institutions. L'or et l'argent monnayés, dont la sortie était absolument prohibée, ont d'abord été déclarés libres de tout droit, et cent trente articles dont l'importation était également prohibée ont été admis à l'entrée avec des droits modérés. Par les nouvelles lois de douane, la prohibition est abolie, de même que les droits exorbitants de 50 pour 100 qui précédemment frappaient un très-grand nombre de denrées alimentaires, objets de la consommation du peuple.

« L'impôt le plus élevé, qui est de 25 pour 100, pèse sur les liquides et sur les boissons en général.

« Le principe fondamental qui préside à ce système est de favoriser la production en diminuant le prix des objets et d'annihiler la contrebande et la corruption des employés.

« Ces lois seraient inefficaces s'il n'y avait pas des coutumes et des usages en harmonie avec leur allure libérale.

« Les malles des arrivants, et en général tous les objets à leur usage, sont exempts de visite. Les personnes ne peuvent jamais être touchées.

« L'évaluation des marchandises se fait en présence de l'intéressé, et si celui-ci ne l'accepte pas, il peut obliger la douane à prendre le chargement ou l'article pour le prix qu'elle lui assigne. Ce cas ne s'est pas présenté jusqu'à ce jour, ce qui prouve que l'évaluation est toujours favorable aux commerçants.

« Avec un semblable système, les revenus que perçoit le Trésor ne sont pas comparables en importance à ceux d'autres Etats américains, quoique presque toujours la masse de marchandise soit plus grande ; mais l'emploi des articles manufacturés se généralise dans toutes les classes de la société, et la richesse se développe rapidement.

« Néanmoins, les recettes de la douane, qui ne montaient encore en 1854 qu'à 10,777,000 fr., se sont élevés en 1855 à 10,880,000 fr., et on peut présumer qu'elles dépasseront cette année 11,200,000 fr. — La diminution des droits sur les soieries a produit en six mois seule-

ment une augmentation de moitié sur les droits perçus l'année précédente.

« Le trafic sur les fleuves a été singulièrement favorisé par la suppression des acquits-à-caution des marchandises exportées pour les provinces, malgré la possibilité de contrebande, et par l'exemption de droits à leur sortie d'entrepôt. En outre, comme les marchés de l'intérieur sont réduits, il a été nécessaire de permettre l'ouverture des colis en entrepôt, afin que les commerçants pussent s'approvisionner en proportion de leurs capitaux sans acheter sur la place des effets ayant déjà payé des droits.

« On parle beaucoup, dans les provinces de la Confédération, d'établir des droits différentiels pour attirer au Rosario, à Corrientes et à Parana le commerce direct de l'extérieur, et il y a toute probabilité que le Congrès de Parana sanctionnera cette mesure dont le vulgaire ne peut apprécier les conséquences *à priori*, quoique, à première vue, il soit séduit par l'idée de faire des places de commerce sans ville et sans capitaux ; l'experience seule détruira ces erreurs, qui ont déjà perdu leur prestige dans le reste du monde. La mesure est purement politique, elle a uniquement pour but de contraindre Buenos-Ayres à rentrer dans la Confédération, et comme la politique est mauvaise conseillère en affaires commerciales, il est probable que la loi, une fois adoptée, restera sans application, faute de commerce direct. En effet, dans l'année écoulée de mai 1854 à mai 1855, Buenos-Ayres a reçu 860 navires jaugeant 202,672 tonneaux, tandis que, dans les six premiers mois de 1855, 36,056 tonneaux de marchandises seulement sont entrés directement dans les ports des provinces venant de l'étranger, ce qui peut donner une idée approximative de la consommation de ces provinces.

« Les articles d'exportation de nos pays sont connus en Europe. Cette année on note un grand développement dans l'exportation des laines mérinos, et tout conduit à croire que l'élève des moutons va prendre une extension sans limites, car elle est plus productive et plus facile que celle du gros bétail. Deux articles de plus offrent de s'ajouter à ceux déjà connus, ce sont le tabac et les bois du Paraguay, qui commencent à s'exporter pour l'Angleterre surtout.

« Je ne terminerai pas cette partie relative au commerce et au système de douanes sans indiquer d'autres progrès récents. Peu après la chute de Rosas on établit la première ligne de bâtiments à vapeur qui pénétra dans l'intérieur des fleuves. Il y a aujourd'hui trois vapeurs qui font ce service, et comme le Paraguay a fait l'acquisition de huit ou dix autres pour une guerre qui n'aura pas lieu, il faudra les consacrer, comme on y pense déjà, à augmenter le mouvement commercial des rivières. Le Vermejo a été exploré deux fois et a été trouvé navigable jusqu'à Oran, dans la province de Salta. Le Salado a été remonté par un vapeur jusqu'à la province de Santiago del Estero.

« Le Brésil sollicite du Paraguay le libre passage par eau pour les produits de Mato-Grosso.

« Une expédition d'exploration nord-américaine est occupée à étudier les rivières, et bientôt la publication d'un voyage dans le Parana, le Paraguay, le Vermejo et le Salado viendra donner des renseignements plus intéressants et plus complets que ceux déjà fournis par Henderson sur les Amazones.

« Le gouvernement anglais fait également la carte hydrographique de ces rivières, et les travaux marchent rapidement.

« Toutes ces circonstances contribueront à étendre le commerce de ces pays, en accélérant les transports et en diminuant le prix des frets, qui aujourd'hui sont excessifs. Comme complément de ces franchises et de l'expansion de la sphère commerciale dont Buenos-Ayres est le centre, on a déclaré ports francs, pour la libre importation des marchandises, Bahia-Blanca, voisin de l'embouchure du Rio-Colorado, et le village de Patagones, qui est à la bouche du Rio-Negro. Un décret récent du gouvernement ordonne l'érection d'une ville à l'embouchure du Rio-Salado qui se jette dans l'Atlantique, près du cap San-Antonio. L'objet de cette mesure est d'ouvrir un port sur la mer et de faciliter le commerce de cette partie de l'État, qui est très-restreint et plein de difficultés par la voie de terre. Déjà on pourvoit par mer au commerce du Sud, et, avec un établissement à Villa-Castelli, douane, arsenal et port d'exportation, le développement des populations méridionales sera plus rapide, et la frontière des Barbares sera éloignée par l'accroissement de la population. »

BULLETIN FINANCIER.

Encore un mois d'inaction, et par suite de faiblesse dans les cours des fonds publics et des chemins de fer. Quand la spéculation est à peu près nulle, il peut y avoir des ventes forcées ; il n'y a pas, à vrai dire, de rachats forcés. La tendance est donc presque toujours à la baisse lorsque les affaires sont calmes.

Cependant il se fait dans l'opinion publique un changement qu'il ne faut pas passer sous silence. L'ardeur qui depuis dix ans (à part une courte éclipse après la révolution de 1848) n'a cessé de porter les capitaux vers les chemins de fer semble se ralentir, et, au moins dans les esprits si ce n'est encore dans les bourses, il se fait une conversion qui pourrait bien être, en fin de compte, favorable à la rente. Tant que le gouvernement avait le désir de voir notre réseau se terminer au moins dans ses grandes et importantes lignes, celles que l'on a nommées à juste raison lignes artérielles, le public capitaliste était sûr que les Compagnies ne rencontreraient que facilités auprès de l'administration, soit pour réunir les capitaux, soit pour employer ces capitaux à l'objet de l'association. Maintenant que la faveur des obligations garanties par l'Etat a suscité à la rente une concurrence redoutable, on sent que le gouvernement ne voit plus d'un bon œil un pareil rival, et que son intention pourrait bien être de rogner quelque peu les faveurs dont il avait comblé tout particulièrement cette industrie. Que l'on examine en effet la position de l'industrie des chemins de fer, et l'on verra, qu'en fait, elle est sous la dépendance directe de l'Etat. Les sociétés qui les possèdent sont anonymes, et l'exécution de leurs statuts, l'interprétation même de ces sta-

tuts sont l'objet d'une surveillance attentive du gouvernement. Ce dernier peut, par beaucoup de moyens, faire sentir à la Compagnie que la forme anonyme est bien distincte de la forme en commandite, malgré les rigueurs dont celle-ci vient d'être l'objet. En outre, l'industrie elle-même, en tant que construction et exploitation des lignes, est enfermée dans un réseau administratif qui ne lui permet de respirer que si l'Etat le veut bien. On conçoit qu'alors la concurrence que les titres émis par ces Sociétés font à la rente doit, dans l'esprit du public au moins, amener à une restriction de faveurs auxquelles le public actionnaire s'accoutumait trop facilement. De là la baisse que toutes les actions de chemins de fer, en général, ont éprouvée ce mois-ci. Quant aux obligations, causes présu-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1856.....	93 60	95 50	93 50	94 75
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1856.....	» »	90 »	90 »	» »
100 »	64 57	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	93 55	95 10	94 »	94 50
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1856.....	» »	82 »	82 »	» »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1856	70 05	71 20	70 05	70 30
100 »	45 67	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1856.....	70 10	71 10	70 10	70 10
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856.....	4050 »	4150 »	4050 »	4150 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	680 »	700 »	667 50	667 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856.....	1565 »	1637 50	1565 »	1625 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856...	707 50	710 »	680 »	690 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....	» »	860 »	850 »	» »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856.....	1400 »	1430 »	1370 »	1372 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856.....	1047 50	1077 50	1030 »	1030 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	940 »	952 50	927 50	930 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856.....	1405 »	1455 »	1360 »	1365 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1856.	1837 50	1850 »	1770 »	1770 »
500 »	375	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856	805 »	817 50	795 »	800 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856.....	967 50	975 »	940 »	945 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856. ..	670 »	685 »	660 »	660 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1856	800 »	820 »	762 50	778 75
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	703 75	732 50	680 »	680 »
1/150000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	697 50	725 »	697 50	700 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1856...	573 75	590 »	550 »	575 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1856	625 »	632 50	615 »	615 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	640 »	650 »	640 »	647 50
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1856...	865 »	900 »	855 »	877 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856 ..	540 »	540 »	530 »	530 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse.....	537 50	540 »	535 »	537 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j avr. 56	1100 »	1050 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	347 50	340 »
1000	—1852, j. juillet 1856. .	1060 »	1055 »	375	Stolberg.....	115 »	115 »
500	—1855. j. mars 1856...	390 »	380 »	1/24000	Grand'Combe.....	» »	» »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	99 1/4	99 »	500	Cail (usines).....	640 »	630 »
100	—2 1/2 °/o, j. juill. 1856.	55 »	55 »	1000	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Piém., 5 °/o, j. juillet 1856	92 50	90 »	1/24000	Omnibus.....	872 50	860 »
100	—3 °/o, j. juillet 1856...	56 »	56 »	500	Lin Maberly.....	700 »	690 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1856	1020 »	1020 »	500	Lin Cohin.....	» »	» »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	920 »	920 »	250	Docks L. Napoléon...	187 »	182 25
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	930 »	900 »	100	Palais de l'Industrie....	82 50	71 25
100	Rome, 5 °/o, j. juill. 56.	89 »	88 »	1/110000	Gaz de Paris.....	815 »	800 »
100	Autriche, 5 °/o Aug. j. j. 56	88 »	87 1/2	100	Hôtel Rivoli.....	105 »	102 50
100	—5 °/o Aut. j. mai 1856..	80 »	80 »	500	Comp. génér. maritime	517 50	500 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	113 »	111 75	500	Comp. franco-améric..	540 »	525 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 56	44 1/2	44 »	250	Comp. gén. des eaux..	253 75	245 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1856	40 »	39 »	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris	107 50	106 25
100	—3 °/o différ., j. juill. 56	25 3/8	24 3/8	500	Ghâtillon et Commentry	» »	» »
100	—dette passive.....	» »	» »	5000	Union incendie.....	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 56	64 1/4	64 »	5000	France incendie.....	» »	» »
100	Turquie, 6 °/o.....	103 1/2	103 1/2	1000	Phénix incendie.....	» »	» »
100	Toscane, 3 °/o j. juill. 56	» »	» »	5000	Confiance incendie....	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 °/o Baring.	98 »	97 »	5000	Générale grêle.....	9 °/o b	9 °/o b

mées de tout le mal, elles se tiennent très-fermes. On conçoit, en effet, qu'une persécution (nous suivons l'opinion publique), si elle avait lieu, n'atteindrait pas les titres ayant des droits incontestables comme les créances jouissant d'une garantie de l'Etat.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MARS A AOUT 1856.

Actif.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.
Caisse. — Espèces en caisse	1,502,903 21	3,677,460 65	3,171,353 31	1,516,169 52	2,173,145 26	2,687,798 83
— — à la Banque de France	1,102,925 93	3,273,481 91	1,204,027 36	958,864 23	1,182,945 07	1,060,960 19
Portefeuille. — Paris	30,154,121 26	26,990,620 34	29,067,643 70	30,336,555 47	28,932,713 88	27,009,762 87
— Province	9,537,856 96	9,764,665 39	9,562,904 30	9,928,042 63	10,144,094 63	10,378,374 87
— Etranger	1,243,446 55	1,712,753 29	2,698,552 31	2,827,950 72	2,566,492 68	2,171,126 14
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	»	»	»	»
Immeubles	415,567 59	424,023 69	452,030 94	482,038 19	508,538 19	367,386 19
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,946,313 52	5,263,572 28	10 348,989 15	5,454 293 40	5,523,350 63	5,183,695 15
Correspondants. — Province	4,301,407 33	4,573,232 88	3,668,710 10	3,837,560 18	4,024,600 09	3,923,147 30
— Etranger	572,694 85	509,212 33	496,491 64	519,156 84	604,409 08	570,904 05
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	»	»	»	»
Frais généraux	167,354 79	233,670 81	281,903 91	»	66,301 72	115,076 22
Effets en souffrance. — Exercice courant	32,868 23	33,365 21	35,447 84	1 »	17,497 52	17,146 47
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	426,174 34	1,232,729 26	1,281,648 44	610,238 90	866,212 70	2,210,951 69
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,791,100 80	3,854,649 35	3,854,649 35	3,966,063 15	3,966,063 15	3,979,497 15
Réserve	2,953,471 81	2,953,471 81	2,953,471 81	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157,368 66
Comptes courants d'espèces	17,057,671 14	17,552,591 88	23,204,987 46	17,560,419 49	17,566,282 63	18,209,867 20
Acceptations à payer	38,091 20	102,546 30	390,494 50	395,938 58	730,231 33	440,326 37
Dividendes à payer	46,494 40	34,656 35	25,894 50	1,022,463 65	1,019,758 65	134,643 80
Effets remis à l'encaissement par divers	4,163,552 59	4,059,763 84	4,295,685 12	4,343,746 47	4,550,862 32	4,481,502 49
— par faillites du Tribunal de commerce	78,695 18	86,822 78	85,353 35	75,485 86	80,002 51	99,358 80
Correspondants. — Province	4,386,279 63	5,060,503 14	4,513,117 65	4,482,238 01	4,217,978 51	3,799,687 64
— Etranger	179,610 31	418,107 16	567,496 82	383,002 80	565,790 10	558,512 14
Profits et pertes	798,991 07	1,125,110 49	1,415,985 36	205,872 96	361,788 57	506,285 37
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	2,208 41	8,442 83	8,125 94	»	5,100 51	10,428 58
Divers	141,446 77	2,660,163 76	954,438 14	878,271 45	389,074 50	278,851 77
TOTAL égal de l'actif et du passif	73,631,613 31	77,916,829 69	82,269,700 »	76,470,871 08	76,610,301 44	75,656,329 97
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	40,935,424 77	38,468,039 02	41,329,100 31	43,092,548 82	41,643,301 19	39,559,263 88
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	29,842,873 29	29,455,538 63	23,319,043 38	30,543,331 54	29,506,656 78	24,997,985 01
TOTAL	70,778,298 06	67,923,577 65	64,648,143 69	73,635,880 36	71,149,957 97	64,557,248 89

La question monétaire est aussi à l'ordre du jour ; de tous côtés on signale avec effroi l'exportation de pièces d'argent. L'indice, au reste, de cette exportation a été signalé par le *Journal des chemins de fer* ; un sac

de 1,000 francs argent gagne sur un sac de 1,000 francs or une prime qui est de 5 fr. pour un sac non trié et de 20 fr. pour un sac de pièces à l'effigie de Napoléon ou de Louis XVIII. Ces chiffres, donnés par ce journal et confirmés, du reste, par tous ceux qui s'occupent du commerce des métaux précieux, prouvent qu'il y aurait utilité à s'occuper de la question, surtout pour un pays qui, comme la France, a établi un rapport légal fixe entre l'or et l'argent. Malheureusement le cadre restreint de notre *Bulletin* ne nous permet pas de nous engager dans une question qui, comme celle-ci, nécessiterait des développements trop considérables.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 septembre 1856.

Petite quantité de produits étrangers restés en France après l'Exposition universelle.

Cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Scialoja, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Turin et ancien ministre du commerce à Naples en 1848, M. David, conseiller d'Etat en Danemark, et M. Hagnemeister, conseiller d'Etat actuel au service de Russie, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

On s'est occupé de nouveau et sommairement de diverses questions qui seront agitées au sein des deux Congrès de bienfaisance et de réforme douanière convoqués à Bruxelles, l'un le 15, l'autre le 22 septembre courant.

On a entendu ensuite avec intérêt des renseignements demandés par l'un des membres à M. Scialoja, sur la situation économique du Piémont et le progrès des idées libérales dans ce pays. M. Scialoja a expliqué aussi comment le cours de droit et d'économie politique dont l'avait chargé la Chambre de commerce de Turin n'a pas été continué, par suite d'un projet de loi sur les chambres de commerce en général, qui a fait ajourner la consolidation de cette chaire.

Ainsi que l'avait fait récemment (réunion du 5 mai) M. Torrigiani de Parme, M. Scialoja a rappelé la *Biblioteca dell' economista* (collection des économistes italiens et étrangers, anciens et modernes), qu'il avait conçue avant son départ pour Naples et qu'a continué après lui M. Ferrara, son successeur à l'université, comme un des signes de la faveur avec laquelle les publications économiques sont accueilles en Piémont et dans les autres pays de l'Italie, toutes les fois que les gouvernements le permettent[1].

---

[1] Nous avons à ce sujet le regret de constater la cessation de la publication de

A propos du Congrès de réforme douanière, qui doit plus particulièrement porter son attention sur les questions de fait (les questions de doctrine ayant été vidées dans le Congrès des économistes de 1847), M. Wolowski signale de curieux chiffres, qui se trouvent dans le tableau général du commerce de la France publié par l'administration des douanes pour l'année 1855.

Dans ce document se trouvent relatés les résultats douaniers de l'Exposition universelle, par suite du décret du 6 avril 1854, qui avait levé la prohibition et permis la vente en France de tous les objets exposés, moyennant un droit de 20 pour 100, 22 avec le décime, droit inférieur (il faut le remarquer) aux divers droits inscrits dans le récent projet de loi portant suppression des prohibitions et leur remplacement par des droits protecteurs très-élevés, et contre lequel les protectionnistes ont récemment dressé toutes leurs batteries. Le décret d'avril 1854, on s'en souvient, suscita les plaintes des protectionnistes; il devait amener la ruine de l'industrie française. Or, voici ce qui est arrivé. L'ensemble des produits exposés s'élevait à 22 millions de francs, valeur actuelle, dont 8 millions de pierreries, etc.; 4 millions d'objets de collections, 1,300,000 francs d'objets d'orfévrerie; et 8 à 9 millions de produits réellement industriels. Dans ce dernier chiffre, on compte les lainages pour 1 million, les cotonnades pour 600,000 francs, les soieries pour pareille somme, les toiles pour 400,000 francs, les meubles pour 700,000 francs, les mécaniques pour 2 millions. — Eh bien! les produits déclarés pour la consommation en France ne se sont pas élevés à 2,500,000 francs, et les exposants étrangers ont dû réexporter tout le reste.

Il y a dans ces chiffres, dit M. Wolowski, de quoi rassurer les plus peureux. La levée des prohibitions, la réduction des tarifs prohibitifs ne porteront aucune atteinte aux industries effrayées bien à tort. Certes, il y a telle ou telle branche dans chaque industrie qui sera obligée de se mettre dans de meilleures conditions pour résister à la concurrence, mais il n'y a pas d'industrie qui ait à craindre dans son ensemble même, lorsqu'il s'agira d'une réduction radicale des droits protecteurs.

Après cette communication de M. Wolowski, une assez longue discussion s'engage sur la portée de ces chiffres; mais, après diverses observations faites par MM. Dunoyer, Hagnemeister, Vée, Scialoja, David, Dussard, Renouard, G. Lafond, de Fontenay, Marchal, la conclusion de M. Wolowski ressort avec évidence. L'Exposition n'était point, comme

---

l'*Economista*, journal hebdomadaire dont parlait M. Joseph Garnier dans la séance de février. M. Ferrara, blessé par les exigences d'un patriotisme un peu étroit, a eu tort, selon nous, de briser sa plume, et d'arrêter la publication d'un recueil qui défendait les principes économiques avec le talent et l'indépendance de *l'Economiste belge*. *L'Economista*, commencé en janvier 1856, a fini en avril et n'a eu que quelques numéros. (*Note du rédacteur.*)

on l'a dit, un marché limité d'une part, puisque les exposants pouvaient renouveler leurs produits, et, d'autre part, puisque les produits étaient exposés non-seulement aux regards des consommateurs parisiens, mais à ceux des visiteurs du monde entier, et notamment des agents du commerce, très-attentifs à acquérir ce qui pouvait être d'une vente profitable. S'il ne s'est pas vendu plus de tissus anglais ou autres, c'est que ce droit de 22 pour 100 était trop élevé, et que l'acheteur a préféré, à ces conditions, s'en tenir aux produits français. On peut hardiment tirer cette conclusion de l'expérience faite à l'occasion de l'Exposition de 1855, dont le tableau des douanes a recueilli les chiffres curieux et instructifs à divers égards.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — La récolte de 1856. — Cherté des grains et troubles à Lisbonne. — Question monétaire : Ce que la France, d'après l'*Economist*, a absorbé d'or et rendu d'argent depuis 1849. — Crise politique des États-Unis. — Encore le drainage. — Une brochure sur l'opportunité de transformer Ajaccio en un grand port de constructions navales.

D'après le *Journal d'Agriculture pratique*, en divisant la France en trois parties, on peut considérer un tiers, c'est-à-dire le sud-ouest, le Midi et les rives du Rhône et de la Saône, comme ayant fait une mauvaise récolte ; un autre tiers, comprenant le centre, la Bourgogne, le Nivernais, le Berri, les montagnes de l'Auvergne et du Limousin, comme ayant faite une récolte très-ordinaire ; et l'autre tiers, comprenant l'ouest, la rive droite de la Loire, les départements qui entourent Paris, le Nord et la Lorraine, comme ayant fait une très-bonne récolte.

La réunion des commerçants et des agriculteurs, qui vient d'avoir lieu à Dijon, a reconnu, de même, que la récolte, mauvaise dans le Midi, est médiocre dans le centre et satisfaisante dans le Nord. Ajoutons que les pays les moins favorisés sont en même temps les moins productifs en blé, et exercent, par conséquent, une moindre influence sur le rendement total, tandis que les départements mieux traités sont ceux précisément où la culture du blé, plus abondante, fournit au pays la plus large part de son approvisionnement. C'est là un fait important dont il faut tenir compte. On s'attend en général à une baisse prochaine.

La récolte du blé en Amérique étant de nature à exercer une certaine influence sur notre marché, les renseignements suivants, que nous empruntons au *New-York Sun*, ne nous semblent pas dépourvus d'intérêt : « La récolte du blé est maintenant appréciable aux Etats-Unis. Une plus grande étendue de terrain avait été ensemencée l'année dernière ; cependant la somme de la récolte était bien inférieure à celle de cette année, la moitié des Etats du nord ayant eu leurs produits trop endommagés

pour être vendus. Cette année, les récoltes se sont faites dans les meilleures conditions possibles. Le *Price-Current* de Cincinnati estime la récolte de dix pour cent supérieure à celle de l'année dernière. La même feuille assure que la qualité est remarquable, le grain plein, transparent, parfaitement sec, parfaitement sain. Le *Price-Current* donne la statistique de la production de l'année présente dans les divers Etats, et porte le total de la récolte à 142,836,000 boisseaux.

L'île de Rhode-Island et la Louisiane sont omises dans cette statistique, mais leur production en céréales est sans importance.

Les nouvelles de Londres nous annoncent aussi la baisse.

« Le marché aux grains, dit un des derniers numéros du *Morning-Post*, a été lourd aujourd'hui, et pour effectuer les ventes, on s'est résigné à une baisse de 5 à 6 sh. par quarter, au cours de lundi dernier pour le froment nouveau. Sur le vieux froment, la baisse a été de 2 à 3 sh. par quarter. D'autres espèces de grains ont été aussi vendues un peu meilleur marché ; mais comme la quantité en était modérée, la réduction dans le prix n'a pas été aussi apparente quepour le froment. »

— Lisbonne souffre de la cherté des grains, et il en est résulté, le 8 août, quelques démonstrations tumultueuses dont la *Epoca* de Madrid fait le récit suivant :

« Il y a eu à Lisbonne une tentative d'émeute, sous le prétexte de la cherté des vivres. Depuis plusieurs jours le bruit courait que différents agitateurs cherchaient à former des réunions pour aller demander en tumulte aux autorités de faire baisser le prix du pain. Dans la nuit du 8 août, deux cents de ces pétitionnaires s'étant réunis, se rendirent au palais de Las Necesidades, en proférant les cris de : Vive don Pedro V ! vive le peuple portugais, et mort aux accapareurs ! Ils ne savaient même pas que Sa Majesté se trouvait à Cintra. Ils revinrent en ville, se dirigèrent vers les demeures de plusieurs ministres, et ne les ayant pas trouvés, ils se réunirent en groupes dans le Rocio, où le commandant de la garde municipale leur parla avec douceur pour les engager à se retirer chez eux, parce que ce n'était pas ainsi qu'ils pourraient obtenir ce qu'ils demandaient. Ils insultèrent un individu qui les blâmait, et l'auraient peut-être assassiné s'il ne s'était réfugié dans un café. Enfin, les perturbateurs se séparèrent en déclarant qu'ils iraient à Cintra demander une audience au roi. Quelques groupes, en passant devant la maison de M. Josè Maria Eugenio, brisèrent quelques carreaux de vitre et proférèrent des cris menaçants ; mais, à l'arrivée d'un détachement de la garde municipale, ils se dissipèrent.»

A Madrid, le pain est aussi fort cher, et par ordonnance royale du 11 août, le gouvernement espagnol vient de proroger jusqu'au 1er juin 1857 les effets du décret du 11 juin dernier pour l'introduction des blés et farines dans la Péninsule.

— Sous ce titre : *L'Inconvénient et le Danger d'un double titre de mon-*

naie, le journal *l'Economist* de Londres publie un travail du plus haut intérêt, dont nous extrayons les principaux passages. On y verra la confirmation de tout ce que nous avons dit sur l'énorme exportation de pièces de 5 francs, qui se poursuit, au détriment de l'équilibre de notre capital monétaire.

« En 1802, une loi ordonna que tous payements pouvaient être faits en or ou en argent, au choix du débiteur. Le rapport légal entre les deux métaux était, d'après les calculs les plus rigoureux, la valeur relative intrinsèque des deux métaux sur tous les marchés d'Europe. D'après cette valeur relative, la pièce de 1 franc contenait 75 grains d'argent titré, et la pièce d'or, le napoléon de 20 francs, 97 grains d'or titré; 97 grains d'or équivalaient conséquemment à 1,500 grains d'argent, soit une proportion de 1 unité d'or à 15,464 d'argent.

« Le créancier étant forcé d'accepter le métal qu'avait choisi le débiteur usant de son droit, il résulte évidemment que le moins cher des deux métaux devait être la monnaie de tous les payements. La valeur relative légale, attribuée à la monnaie du pays, ne fut pas longtemps sans être détruite par l'élévation insignifiante du prix de l'or ou l'affaiblissement du prix de l'argent. Acheter de l'or pour la quantité légale équivalente d'argent, pour exporter l'or et importer de l'argent, devint bientôt une opération avantageuse. Tout créancier était tenu d'accepter en payement le métal qu'il convenait au débiteur de lui offrir; aussi tous les payements se firent bientôt en argent, qui devint conséquemment, pour ainsi dire, la seule monnaie en circulation dans le pays. La monnaie d'or, si elle était nécessaire pour voyager ou pour tout autre attribution spéciale, ne s'obtenait qu'en payant un agio ou prime, qui représentait la différence des prix et de la valeur légale de l'or et de l'argent. Pendant la première moitié de ce siècle, on tendait, quoique très-faiblement, à élever la valeur de l'or par rapport à l'argent, dont la production était plus grande. Il y avait tendance à l'augmentation de l'agio sur la monnaie d'or en France. Pendant bien des années, la monnaie en circulation fut exclusivement l'argent, comme si c'eût été le seul titre légal. Mais cet état de choses fut arrêté et bientôt renversé entièrement dans le sens contraire à la découverte des mines d'or en Californie, en 1848, et en Australie, en 1851.

« Il n'est pas possible de calculer le montant total de la monnaie d'argent qui existait en France au moment des nouvelles découvertes de mines d'or. L'argent constituait alors, pour ainsi dire, la seule monnaie de payement; les trésors particuliers, les réserves des banques et des nombreux notaires répandus dans toutes les communes étaient presque exclusivement formées de monnaies d'argent. En tenant compte de toutes ces masses partielles, nous pouvons, tout en restant très-modéré, estimer leur valeur à 2,500,000,000 francs. Avec le temps, les découvertes d'or se firent sentir sur tous les marchés du monde; le prix relatif de

l'or et de l'argent subit un changement insignifiant d'abord, puis très-sensible. L'or, par rapport à l'argent, déclinait en valeur ; aussitôt le débiteur, usant de son droit, dont il démontra les conséquences pratiques, adopta l'or dans ses payements, parce qu'il était moins cher, de même qu'il avait précédemment adopté l'argent quand il était à plus bas prix.

« La monnaie d'or apparut rapidement dans la circulation, et bientôt on acheta des pièces d'argent pour les exporter, en les échangeant avec bénéfice contre de l'or, ce qui était précédemment arrivé dans le sens opposé. Jusqu'à ce jour, l'or est devenu graduellement de plus en plus abondant, et l'argent a diminué petit à petit. Le gouvernement français a continué à maintenir aux deux métaux la valeur relative de 1 grain d'or contre 15,464 d'argent établie en 1802. Sur tous les autres marchés d'Europe, la valeur actuelle et intrinsèque des deux métaux a changé matériellement en faveur de l'argent.

« Les statistiques du monnayage à la Monnaie de Paris et des réserves de la Banque de France démontrent d'une manière frappante avec quelle rapidité l'or a supplanté l'argent en France dans ces six dernières années.

« L'argent frappé à la Monnaie pendant les quatre années 1846, 1847, 1848, 1849, a été de 387 millions de francs, soit en moyenne 96,750,000 par année, tandis que l'or frappé pendant la même période s'est élevé seulement à 76,700,000 fr. L'or monnayé avait alors sur l'argent un écart de 1/5e.

« Examinons maintenant le changement survenu à partir de 1850. Pendant les six années qui suivirent, le montant de l'argent monnayé s'éleva seulement à 235 millions de francs ; au contraire, l'or monnayé s'éleva pendant la même période à la somme énorme de 1,623 millions de francs, soit, 270 millions de francs par an : l'or avait été frappé dans ces six années dans la proportion de 7/1 d'or contre 1/1 d'argent.

« Pendant les deux dernières années l'or avait encore l'avantage. En 1854 et 1855, il a été frappé 912,500,000 en or et 24,625,000 en argent, soit, dans la proportion de 36/1 d'or contre 1/1 d'argent.

« Ainsi, voici ces changements remarquables :

« 1° Pendant les quatre années qui précédèrent 1850, le monnayage avait été fait dans la proportion de 5/1 d'argent contre 1/1 d'or.

« 2° De 1850 à la fin de 1855, le mouvement est renversé, et le monnayage est 7/1 d'or contre 1/1 d'argent.

« 3° La différence en faveur de l'or est encore plus frappante pour les deux dernières années. La proportion est 36/1 d'or pour 1/1 d'argent.

« D'un autre côté, dans les bilans des espèces de la Banque de France, la substitution du métal le moins précieux au métal que la loi a constitué le chef n'est pas moins frappante. Au 31 décembre 1849, le compte-espèces de la Banque de France comprenait pour 429,250,000 fr. d'argent et seulement 4,040,000 fr. d'or ; au 31 décembre 1855, l'encaisse métallique en argent était tombé par gradation, d'année en année, de

429,230,000 à 17,500,000 fr., tandis que l'encaisse en or s'élevait de 4,040,000 à 112,500,000 fr., après avoir atteint, en 1854, 193,325,000 fr.

« Combien, depuis 1850, la France a-t-elle absorbé d'or? Quelle est la quantité d'argent délivrée. Le monnayage de l'or, nous l'avons vu plus haut, avait été pour les six dernières années de. . . . 1,623,000,000 fr.
Pendant les 8 premiers mois de 1856, il a été de. . . 203,750,000
soit en tout, de 1850 au 31 août 1856. 1,826,750,000

« Si à ces chiffres nous ajoutons. 125,000,000
le surplus de l'encaisse actuelle de la Banque sur celle de 1849, nous arrivons à ce résultat étourdissant :

« Depuis les découvertes de 1849, la France a absorbé 1,951,750,800 fr. d'or.

« Il est plus difficile de donner une estimation de la quantité d'argent délivré. D'abord, il est probable que le grand accroissement et l'activité du commerce français depuis le développement du système des chemins de fer a créé une circulation plus grande. Cependant on a suppléé jusqu'à un certain point à cette exigence par l'adoption par la Banque de France du papier divisé en petites coupures. Avant 1848, le plus faible billet de banque était de 500 fr.; depuis, il a été émis des billets de 100 fr. et de 200 fr. En tout, la circulation des billets de la Banque s'est accrue d'environ 400,000,000 fr. Tout l'or mis en monnaie n'a pas été absorbé dans la circulation en France ; une grande partie a été envoyée en Orient pour défrayer les dépenses de la guerre. Cependant, si nous admettons par à-peu-près, pour l'accroissement de la circulation et pour les envois en Orient, une somme de 750,000,000 jointe au papier émis, il restera encore 1,075,000,000 fr. de monnaie d'or en France, qui a dû remplacer à peu près une même quantité de monnaie d'argent. Ces faits exposés, et avec l'exactitude que l'on peut accorder aux faits sur ces données, nous nous résumons en disant :

« 1° Depuis 1850, la France a absorbé pour 1,951,750,000 francs d'or ;

« 2° Pendant la même période, la valeur en argent délivré a été de 1,075,000,000 fr.»

— La question qui s'agite en ce moment dans l'Amérique du Nord est une question de vie ou de mort pour l'Union. Il s'agit de savoir si le noir l'emportera sur le blanc, le travail esclave sur le travail libre, le Sud sur le Nord. L'équilibre est aujourd'hui à peu près rompu ; c'est du côté du Sud que le courant s'est porté et que les Etats-Unis ont pris leur extension. Actuellement, le parti de l'esclavage a pour lui le président, il a pour lui la majorité dans le sénat, il a pour lui une très-nombreuse minorité dans la Chambre des représentants. Les sept ou huit voix qui, dans la Chambre des représentants, tiennent aujourd'hui en échec le président et le sénat, sont le dernier retranchement du Nord et des hommes libres; si cette petite phalange finit par céder et par capituler, les nouveaux Etats passent à l'esclavage, et la balance est détruite. Il est donc facile

de comprendre l'obstination et la persévérance que la Chambre des représentants apporte dans cette lutte suprême.

Par suite de cet état de choses, l'élection d'un nouveau président a eu rarement une signification aussi décisive. Nous n'avons pas besoin de dire que tous nos vœux sont pour un président contraire à l'institution de l'esclavage, et si c'est trop demander, dans la situation des esprits, que d'espérer un abolitionniste, du moins souhaitons-nous un président qui combatte toute nouvelle extension de cette lèpre de l'Amérique du Nord.

—Le moment est opportun pour signaler une brochure qui a paru dernièrement sous ce titre : *Renseignements statistiques sur la situation du drainage en France.* Cette brochure, dont l'auteur est M. Boulard-Moreau, propriétaire dans le département de l'Yonne, contient le tableau par départements de l'étendue par hectare des terres drainées et du nombre des fabriques établies au 31 décembre dernier. C'est là, nous le croyons, une utile et judicieuse application de la statistique. Signaler les essais qui ont été faits jusqu'à présent sur les différents points du territoire en matière de drainage, c'est un excellent moyen d'exciter le zèle et l'émulation des agriculteurs. En fait d'améliorations agricoles, la plus efficace de toutes les propagandes est celle de l'exemple; la meilleure manière de combattre la routine, c'est de montrer qu'elle est un mauvais calcul. La plupart de nos départements ont déjà fait les premiers pas dans la pratique du drainage, mais un bien petit nombre y ont encore fait des progrès notables. Le département de Seine-et-Marne a devancé de très-loin tous les autres : on y comptait au 31 décembre dernier 3,554 hectares de terres drainées en 135 communes. Immédiatement après ce département vient celui de l'Ain, qui avait à la même époque 2,500 hectares drainés; ensuite celui du Nord, qui en avait 2,000; celui de Maine-et-Loire, qui en comptait 800; celui du Calvados, 5 ou 600; celui de la Mayenne, 500; celui de la Loire, 488; celui de l'Oise, 472; celui de l'Aisne, 350; celui des Côtes-du-Nard, 320; celui de Seine-et-Oise, 303; ceux du Loiret, de la Gironde et de l'Orne, 300; celui du Cher, 293; celui de l'Allier, 270; celui de la Meuse, 262; celui de la Sarthe, 252; celui de Saône-et-Loire, 250; celui du Morbihan, 221; ceux des Ardennes, de la Côte-d'Or, de l'Indre, du Puy-de-Dôme et de l'Yonne, 200. Les travaux entrepris dans les autres départements sont tous au-dessous de ce chiffre; plusieurs départements n'ont encore fait aucun essai. En somme, les résultats obtenus depuis trois ans peuvent se résumer dans ces deux chiffres : en 1853, il n'existait que 1,267 hectares de terre drainés; au 31 décembre 1855, il y en a 20,414, et les travaux en cours d'exécution dans tous les départements permettent d'assurer que ce chiffre sera pour le moins doublé en 1856.

L'auteur de cette utile publication est un des partisans les plus éclairés de la nouvelle méthode, un de ceux qui en ont le mieux compris l'avenir et l'importance. Parmi les bienfaits que l'on attend du drainage, on

avait surtout compté jusqu'ici l'accroissement considérable qui doit en résulter dans tous les produits agricoles. Les hommes spéciaux qui ont étudié depuis trois mois la question relative aux inondations ont aussi vu dans le drainage un des moyens qui peuvent contribuer le plus efficacement à prévenir le retour de ces grandes catastrophes. M. Boulard-Moreau va plus loin ; il espère que le drainage et l'amélioration du sol qui en sera la conséquence pourront concourir pour une part importante à l'extinction de la dette hypothécaire, cette plaie de la propriété foncière. Si cette espérance était fondée, ce ne serait assurément pas le moindre des services que le drainage aurait rendus à l'agriculure.

— Un de nos officiers de marine, M. L. Roux, vient de publier une brochure présentant un grand intérêt sur l'*Opportunité et les avantages de créer à Ajaccio un arsenal maritime industriel.* M. Roux voit dans le voisinage de l'Italie et de la Sardaigne, et d'abord dans les ressources propres de la Corse, de puissants éléments de bon marché pour les constructions navales. Il entre à ce sujet dans des détails fort circonstanciés sur l'exploitation des forêts de la Corse, et sur les causes, selon lui, tout accidentelles qui ont empêché jusqu'à présent la réussite des essais faits dans ce sens. Il s'est trouvé, ce qui arrive toujours quand l'Etat exploite pour son propre compte, que les produits obtenus revenaient plus cher, une fois rendus dans nos arsenaux, que les mêmes qu'il se procurait en Norwége, en Prusse, en Russie. A cette époque, en outre, la vapeur en était à ses débuts, de sorte que les bois étaient sciés à bras. Quant aux grosses pièces de mâture, comme il faut pour les transporter de très-grands navires, l'on fit construire exprès à Toulon deux grosses gabares informes, *le Chameau* et *le Dromadaire*, que l'on pourvut d'un état-major et d'un équipage complets ; or, le chargement et le déchargement des pièces de mâture, dont quelques-unes pèsent jusqu'à 8,000 kilogrammes, demandant beaucoup de temps et obligeant par conséquent les navires à faire de longues staries, il en résultait que, pour une traversée de deux ou trois jours, ces gabares passaient deux ou trois mois dans les ports de Corse et de Toulon. A cette première cause de dépense venait s'ajouter celle provenant de l'imperfection des routes forestières, dont quelques-unes avaient des pentes tellement rapides que, pour les faire franchir aux grosses pièces de mâture, il fallait employer des treuils que des hommes faisaient mouvoir. A l'action de l'Etat M. Roux propose donc de substituer celle d'une Compagnie agissant dans des conditions d'exploitation aujourd'hui beaucoup moins mauvaises. On sent que nous n'avons pas à entrer ici dans les détails donnés par l'auteur, ni à discuter ses idées et ses chiffres. Tout ce que nous tenons à dire, c'est que la pensée qui l'inspire nous a paru assez sérieuse et assez fortement motivée pour appeler l'attention des juges compétents et des hommes pratiques.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 septembre 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 31. — 15 *Juillet* 1856.

Pages.

Des Spéculations de Bourse et de leur influence sur la fortune publique, par M. Louis Reybaud, de l'Institut. 5
Du Profit des entrepreneurs d'industrie, par M. A.-E. Cherbuliez. 18
L'Exposition universelle d'agriculture de Paris en 1856, par M. Edouard Lecouteux, ancien directeur des cultures de l'Institut agronomique de Versailles. 33
La Famille et la Société, par M. Frédéric Passy 59
Pisciculture, par M. Eugène Forqueray. 84
De la Propriété forestière, par M. J. Clavé. 99
Le Dernier Traité littéraire conclu entre la France et la Saxe, par M. Lelius. . 115
Relations extérieures de la France en 1855, par M. Léon Chemin-Dupontès. 118
Rapport verbal à l'Académie des sciences morales et politiques sur un ouvrage de M. *A. Husson*, intitulé *les Consommations de Paris* (Compte rendu par M. Michel Chevalier). 121
Bulletin.—Concours agricole de Vauluisant. 127
Succès des sondages entrepris en Algérie. 128
Bibliographie. — La Broderie et les brodeuses vosgiennes, par M. le docteur *Haxo* (d'Épinal) (Compte rendu par M. H. Baudrillart). 130
Idées sur la colonisation, précédées d'une exposition succincte des principes généraux qui régissent la population, par *L.-P. de Lacerda Warneck* (Compte rendu par M. Ch. Reybaud). 134
Observations sur les modifications proposées à la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention, par M. *A.-F. Legentil* (Compte rendu par M. Renouard). 140
Correspondance. — Réponse de M. Husson à l'article de M. de Lavergne, sur les consommations de Paris. 142
Bulletin financier, par M. A. Courtois fils. 145
Société d'économie politique. 148
Chronique, par M. Henri Baudrillart. 154

N° 32. — 15 *Août* 1856.

Des Spéculations de Bourse et de leur influence sur la fortune publique, par M. Louis Reybaud, de l'Institut (suite) 161
La Famille et la Société, par M. Frédéric Passy (suite et fin). 176
L'Agitation pour les réformes économiques en Belgique, par M. G. de Molinari. 193
Le Budget de l'Algérie (suite et fin), par M. Frédéric Lacroix. 210
Les Provinces argentines et Buenos-Ayres, depuis leur indépendance jusqu'à nos jours, par M. Th. Mannequin. 225
Etudes sur l'Angleterre et mélanges d'économie politique et de finances, par M. *Léon Faucher* (Compte rendu par M. Esquirou de Parieu). 245
Rapport sur les tours, les abandons, les infanticides et les mort-nés, de 1826 à 1854, par le baron de *Watteville*, inspecteur général des établissements de bienfaisance (Compte rendu par M. R. de Fontenay). 252
De l'Agriculture en Hongrie, par M. J.-E. Horn. 262
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Ch. Vergé. . 280
Aperçu du commerce des Etats-Unis en 1855, par M. Léon Chemin-Dupontès. 287

Pages.

BULLETIN.— Congrès international des réformes douanières.— Deuxième session, 22, 23 et 24 septembre 1856, à Bruxelles.— Règlement d'ordre des séances et de la discussion. 291

BIBLIOGRAPHIE.— De la guerre et des armées permanentes, par M. *P. Larroque*, ancien recteur de l'Académie de Lyon (Compte rendu par M. JOSEPH GARNIER). 294

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. *Maurice Block* et *Guillaumin* (Compte rendu par M. MICHEL CHEVALIER). 298

CORRESPONDANCE.—Observations sur l'impôt foncier et la nature du revenu des propriétaires du sol. (Lettre de M. Mathieu Wolkoff). 300

Réponse à une note de la rédaction sur la méthode employée par Thünen pour la solution de plusieurs questions en économie politique. (Lettre de M. Mathieu Wolkoff). 303

Lettre de M. Lavergne. 304

Bulletin financier, par M. A. COURTOIS fils. 305

Société d'économie politique. 309

CHRONIQUE, par M. HIPPOLYTE DUSSARD. 311

N° 33. — 15 *Septembre* 1856.

Etude sur la valeur économique des associations ouvrières, par M. COURCELLE-SENEUIL. 321

Nouveaux aperçus sur les monnaies et le crédit, par M. AMBROISE CLÉMENT. 348

Des spéculations de Bourse et de leur influence sur la fortune publique, par M. LOUIS REYBAUD, de l'Institut (suite). 374

L'Abolition de la course et le respect de la propriété en mer, par M. G. DE MOLINARI. 386

Notes d'un voyage en Italie (suite), par M. G. DU PUYNODE. 393

Relations commerciales de la France avec les pays situés au delà de Suez, par M. LÉON CHEMIN-DUPONTÈS. 414

Compte rendu de la deuxième session du Congrès international de statistique, par M. *A. Legoyt* (Compte rendu par M. CH. DE LAPORTE). 425

Réforme de la loi anglaise sur les Sociétés de commerce, par M. P. P. 433

Note sur la construction des tables de population, par M. ACHILLE GUILLARD. 436

BIBLIOGRAPHIE. — Commentaire de la loi sur les Sociétés en commandite par actions, par M. *Eugène Paignon* (Compte rendu par M. CH. VERGÉ). 440

Uber den Zins Wucher (Sur l'intérêt usuraire, d'après la loi française du 3 septembre 1807, valable dans le Palatinat, comparée à d'autres législations), par M. *Jean-Fr. Merckel* (Compte rendu par M. J.-E. HORN). 442

Die Zins-Wucher-Gesetze (Les lois contre l'usure, envisagées sous le point de vue de l'économie politique, de la science du droit et de la politique législative), par MM. *Charles Braun* et *Max Wirth* (Compte rendu par M. J.-E. HORN). 442

Ἀνέκδοτα, ou Histoire secrète de Justinien, par le sénateur *Procope*, de Césarée, traduite par M. Isambert (Compte rendu par M. E. LEVASSEUR). . . . 447

Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung (Des colonies, de la politique coloniale et de l'émigration), par M. le professeur *Guillaume Roscher* (Compte rendu par M. MAURICE BLOCK). 450

Germania Centralblatt für die volkswirthschafftlichen und socialen Interessen Deutschland's (Germania, organe central des intérêts économiques et sociaux de l'Allemagne). 454

BULLETIN. — Vœux du Conseil de l'Hérault en faveur de la réforme du tarif des douanes. 456

Commerce intérieur de la France en 1855. 462

Buenos-Ayres. — Situation économique. 464

Bulletin financier, par M. A. COURTOIS. 467

Société d'économie politique. 470

CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 472

FIN DU TOME ONZIÈME ET DE LA TROISIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

3e année.

TOME DOUZIÈME.

(15e année de la fondation. — Octobre à Décembre 1856.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes* du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1856

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA PERCEPTION

DES

TARIFS SUR LES CHEMINS DE FER.

I. QUESTION POSÉE.

Je me propose d'examiner, au seul point de vue des intérêts généraux du pays, une question mal jugée dans le public parce qu'elle est mal comprise, question secondaire en apparence, mais qui cependant a le pouvoir d'agiter le monde industriel depuis tantôt dix années, et de revenir incessamment à l'ordre du jour : la question de l'application des tarifs sur les chemins de fer. Et comme on ne s'entend bien qu'à condition de parler le même langage, j'explique tout d'abord qu'on est convenu d'appeler tarif sur les chemins de fer ce qui porte le nom de prix de transport sur les routes et sur les voies navigables[1]. Le tarif embrasse donc la rémunération des frais de toute sorte qu'entraîne l'établissement et l'exploitation des voies ferrées : intérêt des dépenses de construction, frais d'entretien, de surveillance, d'administration, frais de traction, loyer des moteurs et véhicules, risques de voyage et bénéfices des entrepreneurs, tout y est compris; aussi peut-on ainsi le définir : le tarif est le prix de vente du transport.

Envisagé dans ses rapports avec les besoins généraux du pays, le tarif, en tant qu'il reste rémunérateur, est l'expression très-exacte du service public rendu par chaque chemin de fer; car le chemin

[1] Sur les voies navigables, le tarif ne se rapporte qu'au péage, et laisse par conséquent à l'écart la majeure partie des frais de transport, qui se payent à part.

de fer, instrument perfectionné de transport, atteint d'autant mieux le but pour lequel il a été construit, qu'il attire sur son parcours une circulation plus active, et c'est par le bon marché que sont sollicités et développés les grands mouvements de marchandises, les grands déplacements des hommes et des choses.

Ainsi, le tarif fonctionne à la fois comme ressort de l'industrie des chemins de fer qu'il rémunère, comme stimulant des transports qu'il facilite, et comme source d'aisance pour le pays dans lequel il verse la double richesse des revenus directs qu'il produit aux exploitants et des épargnes de temps et d'argent, ainsi que des bénéfices qu'il procure au commerce et au public.

Concilier ces trois facultés, les rendre solidaires, coexistantes, tendre à ce qu'elles atteignent simultanément leur plus grand développement, leur plus haute puissance, en sorte que la rémunération la plus large des capitaux soit obtenue par l'application la plus libérale des taxes devenant l'origine d'une immense circulation, tel est le propre des voies de communication perfectionnées, tel est le but d'une bonne législation sur les tarifs.

Pour fixer les tarifs d'un chemin de fer, il n'y a donc pas deux points de vue différents : l'un à l'usage des Compagnies, l'autre à l'usage de l'Etat. Bien des gens inclinent à croire que l'Etat, quand il exploite, peut se soustraire sans dommage pour la chose publique aux règles tracées par la nature essentielle, constitutive, par les aptitudes de chaque instrument de transport ; qu'il lui est loisible, par exemple, d'excéder la puissance de bon marché d'un canal ou d'un chemin de fer, et d'abaisser les tarifs au-dessous du chiffre indiqué par les besoins d'une exploitation normale. Erreur dangereuse et profonde ! Ce que l'Etat sacrifie sur les tarifs, il est obligé de le reprendre sur l'impôt, et l'abaissement consenti est tout simplement une subvention déguisée, une subvention payée avec la bourse de tous, et qui ne profite qu'à un nombre limité d'usagers et de riverains.

Le bon marché ainsi obtenu est donc un bon marché fictif, un acte de mauvaise administration, de fausse économie publique. Il n'y a de véritable bon marché que celui qui est inhérent à chaque voie de communication, et qui s'obtient par un emploi judicieux des ressources qu'elle présente.

J'avais besoin de faire cette remarque pour bien établir le véritable caractère de cette étude, et pour qu'en me voyant toujours parler des Compagnies, on ne suppose pas qu'il s'agisse ici de tracer

des règles spécialement applicables à tel ou tel mode d'administration des travaux publics. Les Compagnies personnifient, en France, l'industrie des chemins de fer ; il est impossible, quand on traite de cette industrie, de ne pas les mettre en scène ; mais n'ayant à examiner que des questions de principe, mes conclusions resteront vraies, quels que puissent être le nom et les qualités de l'exploitant.

L'intérêt général demande donc qu'on tire des chemins de fer concédés ou non concédés tout l'effet utile dont ils sont susceptibles, tout le bon marché qu'ils recèlent et qu'ils peuvent régulièrement produire si l'on sait mettre à profit leurs merveilleuses facultés.

Dans tous les pays avancés en industrie, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, le législateur a pensé que les exploitants étaient les meilleurs juges des aptitudes de l'instrument qui leur était confié, les plus intéressés à lui donner toute l'activité désirable par le jeu régulier des abaissements de tarif ; ils ont donc fixé des prix au-dessous desquelles les Compagnies peuvent librement se mouvoir. En France, la même liberté est consacrée par les contrats dans des termes et à des conditions d'ordre public qu'il est bon de connaître pour l'intelligence de ce qui va suivre.

« Dans le cas où les concessionnaires jugeraient convenable, *soit pour le parcours total*, *soit pour les parcours partiels* de la voie de fer, d'abaisser au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'ils sont autorisés à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai d'un an.

« Tous changements apportés dans les tarifs seront annoncés un mois d'avance par des affiches ; ils devront d'ailleurs être homologués par des décisions de l'administration supérieure, prises sur la proposition des concessionnaires et rendues exécutoires par des arrêtés du préfet.

« La perception des taxes devra se faire par les concessionnaires indistinctement et sans aucune faveur. *Dans le cas où les concessionnaires auraient accordé à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur l'un des prix portés au tarif*, avant de le mettre à exécution, ils devront en donner connaissance à l'administration, et celle-ci aura le droit de déclarer la réduction, une fois consentie, obligatoire vis-à-vis de tous les expéditeurs, et applicable à tous les articles d'une même nature. La taxe ainsi réduite ne pourra, comme les autres réductions, être relevée avant le délai d'un an. »

Les Compagnies ont usé de la faculté qui leur était ouverte par ces articles ; elles ont abaissé leurs tarifs sur certains parcours dé-

terminés, elles les ont abaissés plus ou moins, en raison des usages, des ressources et des besoins des contrées qu'elles avaient mission de desservir ; elles ont accordé aux expéditeurs placés dans des conditions exceptionnelles des prix d'abonnement, des remises sur les tarifs généraux.

Si l'on jugeait de l'arbre par ses fruits, on pourrait dire que cette législation a été couronnée du plus éclatant succès; car on a vu, sous son influence, les tarifs diminuer d'année en année, et la recette moyenne par tonne et kilomètre descendre successivement de 16 centimes, moyenne du tarif légal, à 14, puis à 12, puis à 10, puis enfin à 8 centimes ; on a vu ces réductions de prix, déterminant des accroissements de revenu et de bénéfice, tellement prononcés, qu'on peut affirmer en toute confiance que le régime de liberté n'a pas encore produit tout le bon marché qu'on en doit attendre, et que la réduction progressive des tarifs continuera dans les années qui vont venir.

Cependant des voix nombreuses se sont élevées contre ce système, des réclamations d'une extrême vivacité se sont produites contre les tarifs différentiels [1], contre les traités particuliers. Plusieurs Chambres de commerce ont fait entendre des réclamations énergiques et persévérantes, demandant « qu'il n'y eût plus en France ni traités particuliers, ni tarifs différentiels, mais une égalité complète de tous les citoyens en face des chemins de fer ; que cette égalité eût pour base la tonne comme unité de poids et le kilomètre comme unité de distance, qu'enfin tout abaissement de tarif sur un parcours soit total, soit partiel d'une ligne fût appliqué uniformément à tous les points intermédiaires de ce parcours. » Le public, mal éclairé sur ses véritables intérêts et trop enclin à la malveillance vis-à-vis d'associations puissantes et prospères, a recueilli ces plaintes sans s'enquérir de leur mérite et il s'en est fait l'écho ; si bien qu'aujourd'hui l'opinion semble hostile au principe de liberté de réduction, aux tarifs différentiels, aux traités particuliers. Le gouvernement a été saisi, une Commission d'examen a été nommée, un cahier des charges nouveau est élaboré et doit être imposé successivement à

[1] J'emploie cette expression de tarifs différentiels parce qu'elle est entrée dans le vocabulaire de l'industrie des chemins de fer et qu'elle évite de longues périphrases. Quand une Compagnie combine ses réductions de tarif de telle manière que les prix perçus entre ses diverses stations ne sont pas exactement proportionnels aux distances, on dit qu'elle applique des *tarifs différentiels*. On nomme, au contraire, tarifs kilométriques, les tarifs exactement calculés d'après la base des distances en kilomètres.

toutes les Compagnies qu'une fusion, une demande de prolongement ou d'augmentation de capital ramène devant l'Etat. Ce cahier des charges deviendra donc bientôt la loi commune. Comment sera-t-il rédigé à l'endroit des tarifs? Doit-il conserver ou modifier l'ancienne rédaction ; maintenir aux Compagnies le droit de réduire partiellement leurs tarifs, ou poser la règle en apparence fort simple de l'établissement des taxes, proportionnellement aux longueurs kilométriques ; faciliter dans certains cas les traités particuliers, qui sont aussi des abaissements de tarif, ou les interdire absolument? Doit-il, enfin, élargir les prérogatives de l'Etat; remplacer, par exemple, le droit d'homologation, c'est-à-dire de surveillance que l'Etat exerce sur l'application des taxes, par le droit d'approbation, qui supprime la liberté des Compagnies et rend l'administration souverain arbitre de la fixation des prix de transport?

Telles sont les questions posées. Ai-je besoin de dire leur extrême gravité, la maturité qui doit présider à leur examen, l'influence que leur solution exercera sur l'avenir du pays?

Les chemins de fer ont pris dans toute l'Europe une telle importance; ils jouent, dans la vie de notre France commerciale, dans les luttes internationales de son industrie, un rôle si considérable, que la plus légère entrave à leur exploitation économique, une fausse mesure restrictive, un obstacle au bon marché des transports, pourraient avoir les conséquences les plus désastreuses. Un seul chiffre permettra de s'en faire une idée : le mouvement en marchandises de nos chemins de fer dépasse en ce moment un milliard et demi de tonnes parcourant un kilomètre; une élévation de deux centimes seulement greverait le commerce de trente millions sur les chemins de fer et d'une somme au moins égale sur les voies navigables, que les chemins de fer tiennent en échec. Le retour au tarif légal porterait ce chiffre à cent vingt millions sur les chemins de fer seulement!

II. TARIFS DIFFÉRENTIELS.

J'aborde la question de l'application des taxes et l'étude des règles qui doivent diriger dans cette application. En tête de ces règles vient se placer celle qui est inscrite dans tous nos cahiers des charges, et qui s'y trouve formulée dans les termes que voici :

« La perception des taxes sur les chemins de fer doit avoir lieu sans faveur pour personne. » Oui, il faut que les tarifs soient appliqués sans considération pour les personnes, il faut que tous les expéditeurs soient égaux devant le chemin de fer. Mais qu'est-ce que l'é-

galité en pareille matière? S'agit-il de l'égalité socialiste, de cette égalité qui, partant de ce principe que tous les besoins sont égaux, prétend faire des parts égales pour tous, ou bien de l'égalité telle qu'elle est entendue et définie dans nos sociétés modernes : le droit aux mêmes avantages, au même traitement, quand on satisfait aux mêmes conditions, quand on s'assujettit aux mêmes devoirs?

L'égalité devant la loi veut que chacun soit jugé suivant ses mérites ; l'égalité devant le chemin de fer demande que chaque marchandise soit tarifée proportionnellement aux frais qu'elle occasionne, et la faveur consisterait non point à varier les taxes quand les situations, les conditions de transport sont dissemblables, mais à frapper de taxes uniformes des expéditions qui réclameraient de la part du chemin de fer des frais de mise en œuvre, de traction, des soins et des risques très-différents.

Si les chemins de fer avaient dans toutes leurs parties la même circulation répartie de la même manière dans les deux sens, s'ils transportaient les mêmes espèces de marchandise, s'ils s'exploitaient au même prix, traversaient des contrées pourvues des mêmes ressources et assujetties aux mêmes besoins, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne leur appliquât pas une taxe uniforme, rigoureusement proportionnelle aux distances. Mais si les diverses sections des rail-ways diffèrent toutes plus ou moins les unes des autres par la nature et le tonnage des objets qu'elles reçoivent et qu'elles expédient, par la régularité du mouvement commercial dans chacune de leurs stations, par la pondération plus ou moins parfaite des expéditions et des arrivages; il est équitable d'abord, il est conforme à l'intérêt public, à l'intérêt des consommateurs que les exploitants puissent mettre leurs tarifs en harmonie avec les besoins des localités desservies, avec le prix de revient de chaque nature de transport.

Cette élasticité des taxes s'obtient par l'usage des tarifs différentiels et dans quelques cas par les traités particuliers, improprement nommés marchés de faveur.

Et cela est si vrai, les taxes différentielles sont tellement inhérentes à l'industrie des transports, tellement nécessaires au jeu régulier de cette industrie, que partout où existent des services de marchandise soumis au régime de la concurrence et à toutes les époques, avant l'établissement des chemins de fer comme depuis leur création, sur les routes comme sur les rivières, sur les canaux aussi bien que sur les mers, les tarifs différentiels et les traités particuliers sont en plein exercice, se pratiquent sans avoir jamais soulevé

ni plaintes ni réclamations. La concurrence, bien loin d'en contrarier l'usage, n'a fait qu'en développer les proportions, et c'est ainsi que sur les mers, où toutes les nations se donnent rendez-vous, les taxes différentielles sont la loi commune.

Les gouvernements belge et badois appliquent des taxes différentielles aux chemins de fer qu'ils exploitent, et quand le gouvernement français a eu la gestion des lignes de Lyon et de l'Ouest, il a promptement reconnu la fonction utile de ces tarifications qu'il met si largement en pratique dans son administration des postes en taxant ses lettres sans tenir compte de la distance. Le Parlement anglais, qui avait consacré l'établissement des taxes kilométriques dans ses anciens bills de concession de canaux, a fait une loi spéciale pour revenir sur cette décision première et donner aux tarifs différentiels, aux traités particuliers, l'autorité de sa longue expérience en matière de travaux publics et de questions commerciales [1].

Se rendre compte des circonstances diverses qui modifient les prix de revient, et qui entraînent comme conséquence des graduations différentes de tarif, n'est pas chose difficile, et nous pourrons aisément les découvrir sans affronter la fatigue des chiffres ou l'aridité des détails techniques.

Quand un véhicule est mis en mouvement, quelle que soit sa nature et le nom qu'il porte, qu'il s'appelle voiture de roulage, bateau, navire ou train de chemin de fer, on voit surgir un ensemble de frais qui se lient très-peu à la charge utile traînée. Le cheval obligé de déplacer son propre poids, et celui du chariot ou du bateau auquel il est attelé, dépense des forces alors même que le véhicule reste entièrement vide. Il mange, il s'arrête à l'auberge, il court les risques du voyage, il vieillit, le véhicule s'use, le voiturier reçoit son salaire, l'entrepreneur de transport continue de payer ses employés de bureau, le loyer de ses moteurs et véhicules, sa patente, etc. De même le train de chemin de fer qui se meut, consomme du charbon, de l'huile, de la graisse, de l'eau, provoque dans la locomotive, dans les waggons, dans la voie, une inces-

[1] *An act to empower canal Companies and the Commissionners of navigable rivers to vary their tolls, rates and charges on different parts of their navigation.* Cette loi autorise les Compagnies à modifier leurs péages suivant les longueurs des parcours, les quantités transportées ou de toute autre manière suivant leur bon plaisir (*as they shall think fit*). Il stipule seulement que les expéditeurs qui se présenteront dans les mêmes conditions, c'est-à-dire opérant sur des tonnages égaux entre les mêmes villes, portant des marchandises de même nature dans des bateaux de même dimension, trouveront sur la voie d'eau le même traitement

sante usure, il exige dans tout son trajet les soins du mécanicien, du chauffeur, des graisseurs, des gardes-freins, des hommes aux aiguilles; il porte sa part des dépenses de manœuvre des waggons, de remisage dans les gares, de loyer de matériel, de risque de voyage, de bénéfices.

MM. Buddicom et Cᵉ, qui ont jusqu'à ces derniers temps exécuté par entreprise le service de la traction sur les lignes de Rouen et du Havre, avaient pris les distances parcourues pour base unique de leur règlement de compte avec ces deux compagnies, et ils recevaient 1 fr. 50 par chaque train de vingt-cinq waggons pleins ou vides qui parcourrait un kilomètre, et cela quelle que fût, au-dessous de 100 tonnes, la charge utile de ce train. Prenant comme point de départ et pour arrêter les idées ce prix de 1 fr. 50 par simple voyage, ou de 3 fr. pour l'allée et le retour, nous voyons de suite que le prix de revient de la traction est essentiellement lié à la régularité et à l'activité du mouvement commercial. Nous apprenons, par exemple, qu'entre deux stations où les trains circulent toujours remplis, la traction ne coûte que 1 centime et demi, tandis que si toutes les expéditions ont lieu dans un sens unique, et que les trains de retour marchent constamment à vide, la traction se trouve doublée et coûte 3 centimes, d'où résulte comme conséquence que si les tonnages expédiés sont différents dans les deux sens, le prix de la traction dans le sens le plus chargé s'accroît de toute la dépense des retours à vide, ce qui établit une notable différence entre les prix de la traction à l'allée et les mêmes prix au retour.

Nous apprenons encore que si un train parti avec vingt-cinq waggons laisse la moitié de son chargement sur sa route et ne trouve pas de marchandise, soit pour remplacer celle qu'il dépose, soit pour remplir ses waggons au retour, la dépense de traction par tonne s'augmente encore et s'élève à 3, 4 et même 5 centimes.

Enfin, envisageant le cas où la marchandise expédiée à telle ou telle station intermédiaire ne suffirait pas pour charger un waggon qui devrait être laissé en route et ne serait pas remplacé, nous entrevoyons une circonstance dans laquelle la traction d'une tonne peut coûter jusqu'à 6 et 8 centimes.

Ainsi donc, une même marchandise, voyageant sur un même chemin, mais entre des stations différentes ou dans des sens opposés, peut occasionner aux transporteurs une dépense de traction qui varie du simple au quintuple. Demandera-t-on au nom de l'équité qu'elle paye partout une taxe kilométrique uniforme? N'est-ce

pas au contraire par application des principes de la plus stricte justice que l'on fera varier les tarifs suivant l'achalandage relatif des points de départ et d'arrivée, suivant le sens dans lequel le voyage s'opère, suivant le fractionnement des charges ?

Or, ces différences de tonnage à l'allée et au retour, cette insuffisance du mouvement commercial dans un grand nombre de stations intermédiaires, ce fractionnement des expéditions sur certains points, se retrouvent à tous les degrés dans nos grandes exploitations de chemins de fer. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les tableaux statistiques annexés aux comptes rendus des Compagnies, ou mieux encore de consulter le travail si complet que publie chaque année le gouvernement belge sur le mouvement de ses chemins de fer.

Les voyages à vide occasionnent aux chemins de fer et au pays associé à leur prospérité une dépense improductive bien regrettable, et c'est pour les hommes qui président à l'exploitation de ces grands instruments de travail un devoir pressant que d'en diminuer le nombre et l'importance. Partout donc ou les waggons circulent à vide se pose le problème de la création de nouveaux transports. Les transports se développent par le même procédé que les consommations, par le bon marché; de sorte que dans la tarification des marchandises auxquelles on fait appel pour combler les vides de la circulation, on ne se demande plus ce que *doit* payer tel ou tel objet, mais ce qu'il *peut* payer, le prix que le consommateur consent à y mettre, ou en d'autres termes, on laisse de côté la considération de la distance devenue sans intérêt, puisque les frais de traction subsistent dans tous les cas, pour ne s'occuper que des convenances du public, et mettre à sa portée la marchandise dont on veut développer le circulation dans un sens et entre des points déterminés.

Prenons un exemple pour mieux fixer les idées :

Paris, gouffre toujours béant de consommation, reçoit des chemins de fer beaucoup plus qu'il ne leur donne. Les trains de marchandises et de bestiaux qui viennent à lui sont pleinement chargés, ceux qui s'en éloignent comptent bien des waggons vides. Mais Paris possède des gisements inépuisables d'une matière précieuse pour l'amendement des terres, quand elle peut être livrée à bas prix; je veux parler du plâtre. Supposons que 22 fr. représentent la limite du prix, que l'agriculteur peut le payer par 1,000 kilogrammes. Si l'achat à Paris, la conduite à la station, le chargement, les faux frais, re-

présentent 10 fr., le chemin de fer devra fixer son tarif de telle manière que le prix total du trajet ne dépasse pas 12 fr. Si la station sur laquelle il veut créer des retours de plâtre se trouve à 150 kilomètres de Paris, le tarif pourra être de 8 centimes par tonne; mais si cette station est à 400 kilomètres, le tarif ne pourra plus être que de 3 centimes. C'est d'après ces considérations que se règlent ordinairement les prix de retour.

Ici encore, je demanderai quelles plaintes peut soulever une tarification ainsi entendue? Prive-t-elle une classe de consommateurs aux dépens de l'autre? N'a-t-elle pas, au contraire, l'immense avantage d'augmenter la somme de jouissances et de bien-être de la communauté, en faisant pénétrer des matières utiles et fécondantes là où elles n'arrivaient pas jusqu'alors, en ouvrant des débouchés qui n'existaient pas? Profit pour l'agriculture, profit pour le constructeur, profit pour l'extracteur de plâtre, profit pour l'actionnaire, profit pour le pays, qui a des champs mieux cultivés, des récoltes plus abondantes, des maisons mieux construites, des épargnes plus multipliées; tels sont les résultats de ce mode de tarification.

Mais je vais plus loin et je constate que, par un effet de réaction facile à comprendre, la certitude d'obtenir des retours rend le chemin de fer accessible dans le sens principal à des marchandises que les retours à vide auraient exclues, c'est-à-dire que diminuant le prix de revient dans ce sens principal, elle permet d'appliquer aux marchandises des abaissements de tarif qui ne sont possibles que dans ces situations[1].

Voilà donc la justification de toute une nouvelle série de tarifs différentiels : tarifs de retour, tarifs de détournement, tarifs de concurrence, tarifs de transit, et dussé-je m'exposer à tomber dans des redites, je dois encore constater ici que le roulage, la batellerie, les services maritimes ont, de tout temps, suivi les mêmes errements, appliqué les mêmes règles. Ils allaient même d'ordinaire jusqu'à modifier leurs prix plusieurs fois dans l'année, quand l'activité des expéditions éprouvait des variations sensibles ou que les conditions de travail étaient altérées. Ce fait est assez connu du commerce pour qu'il soit inutile de l'appuyer par des chiffres.

---

[1] Cet effet est facile à comprendre. Supposons que pour être suffisamment rémunérateur, le voyage aller et retour d'un train de 100 tonnes doive produire 6 fr. Si par un tarif abaissé on peut attirer des marchandises en retour qui produisent 2 fr., le voyage à l'aller pourra s'effectuer avec une recette de 4 fr., tandis que si les retours ont lieu à vide, le voyage à charge ne sera admissible qu'avec 6 fr. de produit.

Sans tarifs différentiels, pas de transit pour notre pays. A tort ou à raison, les divers Etats attachent à la possession de transit une extrême importance et font des sacrifices considérables pour se l'assurer. Le gouvernement français a affranchi les marchandises en transit de tous droits de navigation sur les canaux qu'il exploite; les gouvernements belges et badois leur appliquent sur leurs chemins de fer des tarifs bien inférieurs à ceux qu'ils font payer aux marchandises de leurs nationaux.

En présence de ces réductions universellement consenties, il ne reste à nos Compagnies de chemins de fer que l'alternative de laisser le transit s'effectuer autour de nos frontières et achalander les ports étrangers, ou de le disputer à la Belgique et aux pays d'outre-Rhin par des prix suffisamment abaissés, par des tarifs différentiels.

Si nous pénétrons plus avant dans les détails de l'exploitation des chemins de fer, nous trouverons la justification de tarifs différentiels d'un autre ordre.

En dehors des frais spéciaux de traction, le service des marchandises nécessite des dépenses nombreuses et considérables de construction, de personnel, de surveillance aux gares. Il faut élever de vastes hangars couverts, disposer des quais, des voies de garage, organiser des équipes pour la formation et le dépècement des trains, réunir un personnel d'employés aux écritures, à la reconnaissance et au conditionnement des chargements, à la garde des marchandises non enlevées, au contrôle, aux recouvrements des créances, au contentieux; il faut éclairer les stations, solder les avaries. Toutes ces dépenses, qui ne doivent pas être confondues avec les frais de chargement proprement dits, sont effectuées au point de départ et au point d'arrivée de la marchandise, elles portent aussi bien sur une tonne expédiée à dix kilomètres que sur la tonne qui se rend à deux cents lieues. De là cette conséquence que le prix de revient des transports décroît en raison de l'étendue des parcours, et que les marchandises expédiées à de grandes distances ont droit à une réduction sur le tarif applicable aux petits trajets.

Ce droit a été reconnu et formulé dans tous les bills de concession délivrés en Angleterre depuis 1846; il est également écrit dans le contrat de concession du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, où il est dit que les sels, fontes brutes, houilles et minerais de fer formeront une classe tarifée à 8 centimes pour les parcours inférieurs à 100 kilomètres, et à 5 centimes pour les parcours plus considérables.

On a fait aux tarifs différentiels divers reproches qui demandent à être mentionnés. On a dit qu'ils troublaient l'ordre naturel constitué par les positions géographiques, et qu'ils créaient au profit de quelques localités un privilége ruineux pour d'autres localités concurrentes moins favorisées.

Pour examiner cette objection, il faut définir clairement comment on entend l'ordre naturel géographique : veut-on dire que pour toutes les localités de France les distances à vol d'oiseau doivent former la base des prix de transports? que ces distances constituent des droits acquis inviolables et ne peuvent être artificiellement modifiées sous aucun prétexte, fût-ce même pour servir l'intérêt général, l'intérêt des consommateurs ? Alors comment justifier, comment excuser tant de dépenses accumulées pour rompre en faveur de quelques privilégiés l'équilibre des situations relatives. La nature avait parsemé la Seine, la Marne, la Loire de sinuosités, de rapides et de hauts fonds; elle avait élevé des contreforts de collines et de montagnes entre les bassins des divers fleuves, et voilà que, sur les instances des départements traversés, l'Etat exécute dans la Seine, dans la Marne, dans la Loire des travaux considérables destinés à détruire l'œuvre de la nature, à faire disparaître les obstacles qu'elle avait accumulés et à substituer une navigation facile, économique, à une navigation coûteuse et fréquemment interrompue; voilà que puisant dans la bourse de tous des millions et des millions, il creuse à la Loire et à la Marne des lits artificiels, dits dérivations, canaux latéraux; il ouvre, de la Marne au Rhin, une voie de navigation perfectionnée, renverse les collines, perce les montagnes, comble les vallons et donne aux riverains de ces fleuves, de ces rivières, de ces canaux un moyen de circulation dix fois supérieur au roulage. Bien plus! chargé de régler les taxes de navigation et pouvant, au moyen de ces taxes, ménager la transition et conserver aux populations non desservies une partie des avantages relatifs qu'elles devaient à leur situation sur la carte, il renchérit sur ses premiers sacrifices, et, à la faveur d'une voie sur laquelle la traction est très-économique, il ajoute la faveur de taxes d'une modération excessive, si bien que les riverains des cours d'eau obtiennent, pour 3 à 4 centimes par tonne et kilomètre, les transports que le roulage fait payer 20 et 25 centimes aux pays déshérités, qui sont, après tout, les plus nombreux.

Les Chambres de commerce de Rouen, de Nancy, d'Orléans, si promptes à dénoncer les tarifs différentiels des chemins de fer, ont-elles réclamé contre ces violations éclatantes des principes qu'elles in-

voquent aujourd'hui ? sont-elles disposées à s'appliquer la loi qu'elles veulent imposer aux autres, et renoncent-elles désormais au tarif différentiel, par voie d'eau, dont elles ont profité jusqu'à ce jour sans trop de scrupule ? J'ai sous les yeux toutes les brochures publiées par les Chambres de commerce sur la question des canaux, je n'y vois pas trace de ce repentir tardif, j'y trouve au contraire des preuves non équivoques d'impénitence finale : des demandes incessantes de travaux neufs, d'abaissement de tarif dans les navigations qui les intéressent, si bien qu'à en juger par leurs écrits, il semblerait que ces honorables Compagnies ne trouvent d'intérêt public que les réductions de prix qui tournent à leur avantage et assurent leur supériorité.

Ce n'est pas tout, les mêmes Chambres de commerce qui demandent le respect des situations géographiques condamnent les tarifs différentiels dits de détournement, c'est-à-dire les modérations de prix consenties au profit des localités qui ne possèdent pas de chemins de fer directs et entre lesquelles l'application des taxes kilométriques rendrait les transports impossibles ; Bordeaux et Nantes, par exemple, sont écartés de 280 kilomètres par terre, mais ne peuvent communiquer par waggon qu'en parcourant 542 kilomètres. Entre Bordeaux et Clermont la différence est plus considérable encore et le trajet en chemin de fer triple la distance absolue. Pour effacer le surcroît de parcours que leur impose l'imperfection des tracés en ce qui les concerne, pour conserver à ces villes les rapports qu'elles devaient à leur position relative, il n'y a qu'un remède possible, et ce remède est tout simplement le tarif différentiel de détournement dénoncé par les Chambres de commerce comme une source d'iniquités [1] et de trouble dans les relations.

Ces inconséquences indiquent assez le mobile des attaques et le mérite des théories invoquées à l'appui. Laissons-les pour ce qu'elles valent. Il n'y a pas en France deux localités qui obtiennent le transport au même prix. Les canaux, les travaux en rivière, aussi bien que les chemins de fer, ont porté atteinte aux situations géo-

[1] En Belgique, dans le duché de Bade, les tarifs de détournement sont appliqués sur tous les chemins de fer exploités par l'Etat et en France ; quand l'Etat exploitait la ligne de Lyon, il fut amené à les introduire dans son service. (Enquête sur l'application des tarifs des chemins de fer. Imprimerie nationale, p. 16.) Dans le cahier des charges du chemin de l'Ouest, le gouvernement a rendu ces tarifs obligatoires, et il contraint la Compagnie à réduire de moitié ses tarifs entre Sillé-le-Guillaume et Fresnay, attendu que le chemin de fer qui unit ces deux villes fait un crochet qui double la distance à vol d'oiseau.

graphiques. On ne s'est point ému des inégalités qu'ils créaient, des ruines qu'ils préparaient dans les pays qu'ils ne desservaient pas, parce qu'au-dessus de l'intérêt de clocher, au-dessus des convenances de quelques industriels, plane et domine l'intérêt public, devant lequel toute considération personnelle et secondaire doit s'effacer. L'intérêt public qui a légitimé l'exécution de ces travaux demande aussi qu'on tire des chemins de fer tout le bon marché dont ils sont susceptibles et qu'on encourage les réductions de tarif dont les consommateurs savourent les fruits, fallût-il pour cela mécontenter quelques entrepreneurs de batellerie, quelques commissionnaires en marchandises, ou quelques entrepositaires de coton.

J'arrive à une dernière objection, aussi peu raisonnable sans doute, mais qui a cependant plus ému l'opinion publique qu'aucune autre. « Les tarifs différentiels fournissent aux chemins de fer une « arme puissante pour lutter de bon marché avec la navigation et « s'emparer de ses transports. »

Que ce reproche se trouve dans la bouche des bateliers et des gens intéressés dans la batellerie, qu'il soit populaire dans les villes intermédiaires, Rouen, Orléans, qui s'étaient fait une douce habitude de prélever sur le commerce effectué par voie d'eau la dîme des commissions et du courtage, cela nous paraît excusable, mais que des gens sérieux viennent s'en rendre les échos et les appuyer de leur autorité, voilà ce que nous avons quelque peine à comprendre.

Pourquoi donc avons-nous construit des chemins de fer? pourquoi toutes ces discussions, toutes ces lois, toutes ces perturbations dans les propriétés traversées? Pourquoi toutes ces dépenses? Pourquoi tous ces efforts? Probablement en vue d'un grand résultat, pour obtenir un progrès sur ce que nous possédions déjà, pour doter notre pays d'un levier de travail égal en puissance, en énergie, en efficacité, à ceux dont les industries étrangères disposent. Et maintenant que le but est atteint, que l'instrument de bien-être et de richesse est conquis, lorsque l'activité de la vie commence à circuler dans ses artères, au nom de je ne sais quelle économie publique de sentiment, on veut le tenir en chômage, paralyser ses organes les plus actifs; et mille voix ne s'élèvent pas pour frapper d'une juste réprobation cette pensée sacrilége!

Que faisiez-vous donc, législateurs, quand dans vos traités avec les Compagnies vous déclariez que les chemins de fer s'approprieraient une notable partie de la circulation des voies d'eau? n'enten-

diez-vous pas que les deux rivaux lutteraient avec les moyens dont ils disposent, qu'ils déploieraient toutes leurs ressources, et que la victoire resterait au plus puissant par le bon marché, parce qu'il serait le plus utile pour le public?

Sur la ligne de Paris au Havre, la concurrence du chemin de fer a fait descendre de plus des deux cinquièmes les anciens prix de la batellerie; cette réduction, appliquée au tonnage de la voie d'eau, représente plus de 7 millions par an. Sur la ligne de Paris à la Belgique, cette même concurrence a fait descendre de 16 à 10 fr. le prix du fer, et laissé dans le commerce une économie annuelle de plus de 9 millions. Entre Châlon et Lyon, Lyon et Arles, les épargnes obtenues sont plus considérables encore, et l'abaissement provoqué par le chemin de fer atteint le chiffre de 50 pour 100. Mais c'est surtout dans les temps de calamité, dans les années de disette qu'il est essentiel de tenir la navigation en échec par les chemins de fer. A-t-on oublié 1847, cette année néfaste, dans laquelle la batellerie étonna le pays par ses prétentions exorbitantes? Sur la ligne du Rhône, par exemple, les bateaux à vapeur firent payer 140 fr. le transport d'une tonne de blé, qu'ils effectuent aujourd'hui pour 15 fr., grâce à la modération des taxes du chemin de fer parallèle. Ils prélevèrent ainsi un impôt de plus de 8 millions sur les classes pauvres affamées!

J'entends d'ici la réplique qui sera faite à cette réponse. « Si la « concurrence entre les chemins de fer et la navigation pouvait « toujours exister, les choses iraient pour le mieux, mais viendra « un moment où la navigation épuisée succombera, et les compa- « gnies, seules maîtresses du marché, sans frein dans l'exercice de « leur monopole, jetteront le masque et rançonneront le commerce « à leur gré, en faisant payer le plein de leur tarif. »

La batellerie ne succombera pas, parce qu'au lieu d'être, comme on l'a écrit, le faible et l'opprimé, elle a l'appui, les sympathies, les subventions du fort par excellence, de l'Etat, qui, intervenant dans la lutte et jetant le poids de sa faveur dans la balance, fait et continuera de faire les sacrifices nécessaires à sa conservation. Pour atteindre ce but, l'Etat a réduit les droits de péage sur les canaux du Nord et du Centre, il a poursuivi dans la Seine des travaux nombreux et importants, et c'est ainsi que dans son ensemble, le tonnage des voies navigables est généralement en progrès; cela ressort très-clairement des tableaux graphiques publiés par M. l'inspecteur général Minard.

On conviendra donc que le moment est mal choisi pour faire argument de la destruction possible de la batellerie. Je pourrais ajouter qu'avec très-peu de frais et en très-peu de temps on établit un matériel de bateaux, et que le commerce aura toujours un moyen facile d'échapper aux prétentions des Compagnies de chemin de fer, si elles devenaient déraisonnables, en relevant les services de navigation ; mais je veux attaquer cette objection dans toute sa force, je veux supposer la navigation anéantie sans retour et les Compagnies maîtresses absolues du marché, et j'affirme que dans cette situation nouvelle elles n'élèveraient pas leurs tarifs. J'en donne pour preuves l'expérience des faits acquis,—les parallèles entre les chemins de fer concurrencés et ceux qui ne le sont pas, — les précédents qui, dans les questions pratiques, sont après tout la pierre de touche la plus sensible et la plus sûre.

Les chemins de fer s'exploitent en Europe depuis tantôt vingt ans, ils s'y exploitent dans les conditions les plus diverses, et sur quelques points, avec la plus entière liberté. Quel est le fait le plus saillant dans les résultats de leur exploitation? L'abaissement progressif des tarifs de marchandises coïncidant avec un accroissement parallèle des revenus et des produits nets. Circonscrivant cette étude aux chemins de fer français, qui nous intéressent d'une manière plus particulière, on arrive à constater que dans aucune Compagnie, à aucune époque, il n'a été fait de relèvement de prix un peu important. On a pu changer quelques classifications défectueuses, revenir sur quelques essais malheureux, mais ce sont toujours là des rectifications de détail, tout à fait insignifiantes au point de vue des modifications de prix, et tellement rares qu'on en trouve à peine deux exemples en quinze années. La pente générale, le courant ordinaire est dans le sens des réductions, si bien qu'à cette heure les Compagnies ne perçoivent moyennement que 8 centimes au lieu de 10 qu'elles recevaient en 1849, de 14, taxe moyenne en 1846, et de 16, qu'elles auraient le droit de faire payer.

Non-seulement les Compagnies de chemins de fer n'ont jamais usé de la faculté qu'elles ont de relever leurs tarifs, mais elles ont donné dans deux occasions solennelles une preuve non équivoque de leur manière d'entendre leurs intérêts. En 1847, quand les sociétés de navigation doublaient et quadruplaient leurs prix de transport, les Compagnies de chemin de fer spontanément et d'un commun accord ont abaissé des deux tiers leur tarif des céréales, elles ont répété la même réduction en 1855 et 1856, si

bien que la tonne de blé qui payait 45 centimes par kilomètre dans les bateaux du Rhône, et qui d'après le tarif légal aurait dû produire 16 centimes aux chemins de fer, a réellement été transportée pour 5 centimes.

Et de tous ces faits, je n'entends pas tresser des couronnes aux Compagnies non plus que composer un hymne à leur glorification. Je conclus tout simplement qu'elles ont l'intelligence de leur situation, qu'elles comprennent l'étendue de leurs devoirs, et qu'elles apprécient à sa juste valeur les avantages du bon marché pour composer les gros revenus.

L'intérêt des Compagnies, les nécessités de leur situation, voilà les grandes garanties du public contre les relèvements de tarif, voilà la réponse décisive à l'objection que je viens de formuler.

Quand les chemins de fer étaient peu connus, on entrevoyait deux manières de les exploiter : l'une, dans laquelle on appliquerait les tarifs les plus élevés, espérant ainsi obtenir les plus forts dividendes en prenant le moins de peine ; l'autre dans laquelle on s'adresserait aux grandes circulations appelées par le bon marché, dans l'espoir de créer les bénéfices par l'accumulation d'un nombre considérable de petits profits. L'expérience a été faite sur les divers chemins d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, de France, et elle a donné des résultats tellement décisifs, elle a prononcé d'une manière si éclatante, si victorieuse en faveur des tarifs abaissés, que la question s'est trouvée résolue pour tout le monde et que les tarifications élevées ont été condamnées sans retour.

Aussi voyez ce qui se passe,—et, sur ce point, j'appelle l'attention toute particulière du lecteur. — Comparez entre eux les tarifs des lignes en concurrence avec la navigation et les tarifs des lignes qui sont sans rivales ; cherchez la perception moyenne des chemins de Paris au Havre, de Paris à Lyon et de Lyon à Marseille, qui longent la Seine, l'Yonne, le canal de Bourgogne, la Saône et le Rhône, pour la comparer à celle des chemins de Paris à Laval, de Paris à Bordeaux, de Bordeaux à Bayonne, et de Paris à Limoges, placés hors de la sphère d'action des voies d'eau, et vous ne trouverez entre elles aucune différence. Sur les unes comme sur les autres, cette perception moyenne est de 8 centimes par tonne. Dans les tarifs spéciaux se retrouve la même uniformité. Ici et là, les plâtres en retour sont portés moyennant un prix décroissant avec la distance qui, sur la ligne de Bordeaux, descend jusqu'à 2 centimes et demi. Supposons la batellerie supprimée, les Compagnies de chemins de fer avec les-

quelles elle est en lutte n'auraient donc rien de plus sage, rien de plus politique à faire que de maintenir les tarifs qu'elles appliquent aujourd'hui ; si elles avaient quelque chose à y changer, ce ne serait pas pour augmenter les taxes, mais pour les réduire davantage.

Qu'on examine, en effet, comment se divisent les dépenses d'exploitation des chemins de fer et l'énormité du chiffre des frais généraux qui pèsent d'autant plus sur chaque objet transporté que la circulation est plus restreinte[1], et l'on arrivera forcément à cette conviction que la faculté de porter à bon marché se développe proportionnellement au tonnage, et que plus le tonnage s'élève, plus le prix de revient s'amoindrit, plus l'abaissement des tarifs est possible.

Le désir de remplir le vide des trains tend au même but et pousse incessamment aux réductions de prix. Malgré les tarifs différentiels, les tarifs de détournement et de retour, etc., la force motrice est encore bien imparfaitement utilisée. Dans le cours de l'année dernière, les waggons vides ont encore parcouru 19,500,000 kilomètres sur le chemin d'Orléans. Ces waggons auraient donc pu transporter plus de cent millions de tonnes à pareille distance sans augmentation notable de frais. Sur le chemin du Nord, les mouvements à vide sont plus considérables encore et donneraient place à un mouvement supplémentaire de deux cents millions de tonnes.

Voilà bien des motifs, bien des faits qui doivent rassurer les plus timides, les plus défiants contre l'arrière-pensée des relèvements de tarif; et, dans mon opinion, cette situation qui concilie tous les intérêts est due surtout aux tarifs différentiels. Ce sont eux qui ont amené les Compagnies à l'abaissement progressif des taxes; ce sont eux qui leur servent de stimulant, qui les tiennent en éveil, qui les mettent à la recherche de tous les besoins des localités traversées; ce sont eux qui établissent une complète identité entre les besoins du public, et résolvent ainsi le problème longtemps considéré comme insoluble, d'un mode d'exploitation qui mît d'accord ces deux grands intérêts.

---

[1] Sur nos grandes lignes de chemins de fer, les frais généraux comprenant les dépenses d'administration de toute sorte et l'intérêt des capitaux engagés représentent plus de 30,000 fr. par kilomètre. Avec un mouvement de cinq cent mille tonnes, les frais généraux entrent dans le prix de revient pour 6 centimes; avec un mouvement d'un million de tonnes, ils n'y figurent plus que pour 3 centimes.

III. TRAITÉS PARTICULIERS.

Les traités particuliers sont des conventions d'une Compagnie de chemin de fer avec un industriel, convention dans laquelle la Compagnie accorde une réduction sur son tarif général, sous l'une des trois conditions suivantes :

Ou que l'industriel renonce au bénéfice des délais obligatoires d'expédition et de remise consacrés par les cahiers des charges[1];

Ou qu'il s'engage à livrer d'une manière régulière la totalité de ses expéditions au chemin de fer ;

Ou qu'il promette de fournir un tonnage déterminé comme *minimum* et de payer dans tous les cas l'équivalent de ce tonnage, qu'il soit ou non transporté.

Ici, encore une fois, je vais répéter que le roulage, la batellerie traitent toutes les grandes affaires par marchés particuliers. Existe-t-il un établissement de quelque importance dans une localité, les commissionnaires lui font un prix d'abonnement entraînant l'obligation de tout livrer, un prix qui varie suivant les délais d'expédition, suivant l'importance du tonnage auquel il s'applique. Ce n'est donc pas le monopole, mais la concurrence qui ont mis en usage ces pratiques. Les chemins de fer n'ont fait que les continuer, et l'Etat tout le premier s'en est appliqué les avantages et a conclu avec diverses Compagnies des traités particuliers pour ses transports du matériel de la guerre, pour les approvisionnements de ses chantiers de construction.

Et qu'y a-t-il de plus régulier, de plus général, de plus ancré dans les habitudes du commerce et du public, qu'y a-t-il de plus juste enfin que les prix d'abonnement ?

Vous, État, vous consacrez ce principe dans la gestion du théâtre que vous dirigez, vous l'enregistrez dans votre convention avec les Compagnies de gaz pour éclairage ; vous le mettez en application quand il vous arrive d'exploiter un chemin de fer[2] ; vous, public, vous trouvez parfaitement raisonnable qu'un journal acheté au

---

[1] Ces traités particuliers sont l'application de l'article du cahier des charges ainsi conçu :

« La Compagnie sera tenue d'expédier les marchandises dans les deux jours qui suivront la remise. Toutefois, si l'expéditeur consent un plus long délai, il jouira d'une réduction d'après un tarif approuvé par le ministre des travaux publics. »

[2] V. *Enquête sur l'application des tarifs des chemins de fer*. Paris, Imprimerie nationale, page 34.

numéro coûte moitié en sus du prix d'abonnement, qu'un appartement pris au jour soit dix fois plus coûteux qu'une location faite à l'année, qu'une course de commissionnaire se paye presque aussi cher qu'une journée entière de serviteur gagé, et vous êtes étonné quand sur les chemins de fer l'abonné obtient des conditions meilleures que l'usager accidentel !

Deux négociants sont en présence du chemin de fer. L'un d'eux lui livre tout ce qu'il fabrique, il donne par conséquent un élément de circulation régulier, un tonnage en prévision duquel une Compagnie peut, en toute sûreté, construire du matériel, organiser des trains, combiner des mouvements de retour ; l'autre veut garder sa liberté, faire de la batellerie, par exemple, son transporteur ordinaire, et se rejeter sur le chemin de fer quand survient dans la navigation une interruption accidentelle, et que tout le monde s'adresse au chemin de fer. Ce cas échéant, il jette ses marchandises dans la gare souvent encombrée. Pour ce transport extraordinaire et qui reviendra peut-être cinq à six fois par an, il faut une réserve de puissance motrice et de waggons, une extension des quais de chargement, des brigades d'équipe supplémentaires, l'harmonie du service est rompue, les retours organisés ne suffisent plus et s'effectuent à vide ; bref, la Compagnie prend beaucoup de peine et n'a pas de profit : on demande pour tous les deux un même traitement, le même tarif, on le demande au nom de l'égalité !

Je termine par un exemple qui montrera le parti qu'on peut tirer des traités particuliers, et qui prouvera aux plus aveugles la nécessité de les maintenir dans notre législation.

Personne n'ignore le rôle important que joue la chaux dans l'aménagement des terres et les résultats merveilleux qu'elle produit dans nos contrées granitiques du centre et de l'ouest. Le département de la Mayenne a changé d'aspect et décuplé de richesse par l'application de la chaux à l'agriculture. Dans la Bretagne, le Limousin, l'Auvergne, la même cause amènerait les mêmes effets, les mêmes progrès, le même bien-être ; or, pour répandre la chaux dans un pays qui n'en a pas encore employé, il faut réunir plusieurs conditions.

Le bon marché d'abord, et ce bon marché exige une fabrication très en grand, un transport à très-bas prix, des lieux de dépôt et de vente très-multipliés, enfin des agents actifs, intelligents, ayant mission d'éclairer les populations rurales, de les persuader, ce qui n'est pas chose facile, de vaincre enfin la routine et faire pénétrer la chaux dans les usages.

Sans un traité particulier, jamais ces conditions ne seront réunies et notre agriculture restera indéfiniment dans l'ornière. Qui voudra, en effet, construire à proximité du chemin de fer, et sur une échelle suffisamment vaste pour produire à très-bas prix, une fabrique de chaux ? qui voudra acquérir des lieux de dépôt, organiser un personnel d'agents, s'il n'a pas en main l'engagement du chemin de fer de porter aux conditions les plus douces, pendant une période de temps suffisamment prolongée, les produits de son usine ? Et comment le chemin de fer, qui peut percevoir 8 à 10 centimes sur les chaux destinées aux constructions et aux emplois ordinaires de l'industrie, consentirait-il à sacrifier un bénéfice assuré, à prendre la chaux au prix de revient, si par la fixation d'un minimum de tonnage on ne lui donne pas la garantie que son but sera atteint, que la chaux pénétrera dans l'agriculture par grandes quantités, et développera cette richesse locale qui doit l'indemniser sous forme de transports de blés, de vins, de bétail ?

Ici le marché particulier est obligé, il forme la garantie réciproque des parties, la cause déterminante de leur concert ; mais ce qui le recommande avant tout, ce qui lui donne tant de prix à nos yeux, c'est l'obligation dans laquelle il place le producteur de chaux d'obtenir des résultats prompts, immédiats, instantanés, de s'ingénier, de s'agiter, de se multiplier pour donner dès le début à la fabrication, à la consommation, un développement considérable ; c'est le droit qu'il attribue au chemin de fer de limiter les prix de vente et de veiller efficacement à ce que son sacrifice profite tout entier au consommateur ; c'est la communauté d'efforts qu'il établit entre les deux contractants, pour mener à bien une œuvre éminemment utile à la chose publique.

Un tel résultat nous paraît si grand, si désirable, qu'il suffit à nos yeux pour mettre hors de discussion le principe des traités particuliers.

IV. CONCLUSION.

Après avoir établi les véritables principes en matière d'exploitation de chemins de fer ; après avoir montré la fonction utile, nécessaire que remplissent les tarifs différentiels, les traités particuliers, l'influence considérable, prépondérante, qu'ils ont sur le bon marché des transports, but final, raison d'être des voies de communication perfectionnées ; après avoir prouvé par des faits certains que ces tarifs, bien loin de constituer des prix de faveur, sont au con-

traire des prix de justice, l'application de cette règle d'équité, qui veut que chaque marchandise soit taxée en raison des frais qu'elle occasionne, ma conclusion ne saurait être douteuse : il faut laisser intacte notre législation sur la matière, il faut maintenir le droit de différencier les tarifs, il faut conserver la faculté de conclure des traités particuliers. Interdire les uns et les autres serait une mesure déplorable à tous les titres, le renversement de toutes les idées raisonnables en matière de transport, un coup désastreux porté à notre commerce, un sacrifice coupable des intérêts du public consommateur.

On pourra, par des mesures intempestives, gêner les Compagnies dans leur liberté d'action ; on pourra mettre obstacle aux abaissements de tarif, enlever aux chemins de fer les moyens de se créer des retours, de régulariser la charge de leurs trains et de faire de la traction économique; on pourra augmenter les frais d'exploitation et diminuer l'effet utile produit, tout cela est facile et très-réalisable, en décidant, par exemple, que les tarifs seront partout appliqués en raison des distances kilométriques, ce qui, soit dit en passant, conduira forcément à n'avoir pour toute la France qu'un tarif unique; mais il n'y a pas de puissance humaine en état d'empêcher le public d'être frappé du même coup qui atteindra les Compagnies et de porter la peine des restrictions qu'on aura décrétées contre elles.

On a bien dit, il est vrai, que cette liberté demandée pour les chemins de fer était une véritable dictature, qu'elle rendait les Compagnies arbitres de la destinée du commerce, qu'elle leur permettait de jeter le trouble dans les industries des pays traversés, d'avantager les uns au détriment des autres ; mais ce sont là des dangers purement imaginaires, contre lesquels l'intérêt même des Compagnies constitue la plus solide des garanties.

Favoriser les uns au détriment des autres ! Et pourquoi, quand on a dans les waggons dix fois autant de place qu'il en faut pour satisfaire tout le monde ? Repousser des transports existants, des transports qui affluent naturellement et payent les tarifs généraux, lorsque l'on fait tant d'efforts pour créer des éléments nouveaux de circulation, pour développer le tonnage, même au prix de sacrifices considérables sur les tarifs et les bénéfices ! Supposer qu'une Compagnie, dirigée par des hommes en possession de leur bon sens, ne se montrera pas jalouse de satisfaire de la manière la plus complète les besoins des populations traversées, soigneuse jusqu'à l'excès de la prospérité des contrées qu'elle dessert, de cette prospérité

qui constitue après tout sa propre fortune, de ces besoins qui deviennent l'origine de ses revenus, l'élément de son trafic le plus sûr, parce qu'il est le moins accessible à la concurrence, n'est rien moins qu'une absurdité. Autant vaudrait imaginer un conseil de la Banque, qui organiserait la déconfiture des négociants dont il escompte le papier. De pareilles hypothèses ne méritent pas une réfutation sérieuse.

Ainsi, pas d'abus à redouter ; des erreurs, peut-être. L'erreur se glisse partout où l'homme fait acte de volonté, mais des erreurs légères, promptement reconnues, faciles à réparer.

Comme correctif de cette prétendue dictature, on a proposé de donner à l'Etat une action plus directe dans la fixation des tarifs, et de remplacer l'*homologation*, qui n'est qu'un enregistrement après vérification de l'observation de la loi, par l'*approbation*, qui subordonnerait les propositions de tarif des Compagnies au consentement de l'Etat.

Pour bien apprécier la convenance et l'utilité d'un pareil changement, il faut d'abord savoir qu'avec la législation actuelle l'administration a déjà sinon le droit, du moins le pouvoir de discuter et de faire modifier les tarifs soumis à son homologation. Les Compagnies, obligées de compter avec un tuteur si puissant, subissent ses exigences, alors même qu'elles les trouvent en désaccord avec les droits qu'elles tiennent de leur charte. C'est ainsi que dans une circonstance récente, la Compagnie de la Méditerranée a dû, par condescendance pour l'autorité supérieure, renoncer à des abaissements de tarif qui faisaient concurrence à la navigation du Rhône.

Si cette part d'action, très-suffisante pour les occasions importantes et très-efficace, à condition qu'il n'en sera pas abusé, n'est pas jugée suffisante, c'est donc qu'on voudrait supprimer complétement l'initiative des Compagnies, qui n'auraient plus alors qu'un rôle consultatif, et rendre l'Etat souverain arbitre des tarifications de toute nature ? tel est l'objet inévitable de la substitution du droit d'approbation au devoir d'homologation ; car, en rejetant tous les tarifs présentés à la sanction, l'Etat pourra toujours imposer ceux qui auront ses préférences.

Donner à l'administration, qui déjà s'est attribué le droit de réglementer la police de l'exploitation et la marche des trains, la haute main sur les tarifs, c'est constituer en fait l'exploitation par l'Etat, sous la responsabilité des Compagnies, dont le rôle se réduirait désormais à payer des dommages et intérêts quand les tarifs impo-

sés par l'Etat donneraient lieu à des actions civiles ou à subir les conséquences pécuniaires et corporelles des accidents que l'imperfection des règlements de l'Etat n'aura pas empêchés ou prévenus.

Cette séparation du pouvoir et de la responsabilité est-elle équitable, est-elle rationnelle? fournit-elle les éléments d'une organisation satisfaisante, normale et durable?

Si l'on consultait l'expérience, on répondrait non sans hésiter. Ce n'est point, en effet, la première fois qu'on essaye d'une combinaison semblable. Dans les contrats relatifs aux canaux consacrés par les lois de 1821-1822, il avait été écrit que les Compagnies financières ayant droit à la moitié des produits nets des revenus, l'Etat ne pourrait modifier le tarif annexé au cahier des charges qu'avec le consentement formel desdites Compagnies; cependant les canaux n'étaient pas encore achevés que l'Etat, cédant à la pression des Chambres de commerce, donnait le déplorable exemple de la violation des lois, refusait d'exécuter un engagement solennel, consacré par un vote des Chambres, appliquait d'autorité un tarif énergiquement repoussé par les actionnaires, et constituait une situation violente qui n'a cessé que par le rachat des droits concédés aux Compagnies.

Le retour aux mêmes errements conduirait fatalement aux mêmes résultats, mais alors ne vaudrait-il pas mieux prévenir ces conflits, toujours funestes à la morale et au crédit des nations, en abordant les situations vraies et repoussant un système d'absorption qui semble emprunté aux errements des pachas d'Égypte?

Mais je veux supposer que cette combinaison soit possible, qu'elle soit acceptée par les Compagnies, qu'elle puisse tant bien que mal fonctionner, et je me demande si le bien qu'on en espère est comparable aux embarras qu'elle suscitera, aux dangers qu'elle fera surgir, aux désastres publics qui en seront tôt ou tard la conséquence.

L'Etat devenu l'arbitre des tarifs entend-il rester fidèle aux règles d'une bonne administration, c'est-à-dire tirer des chemins de fer tout l'effet utile qu'ils peuvent produire? alors, il maintiendra l'économie des tarifs actuels, toute la série des tarifs différentiels, des tarifs de détournement, des tarifs de concurrence destinés à combler les vides des trains, à provoquer un développement de circulation en rapport avec la puissance de l'instrument de transport et le chiffre énorme des dépenses que nécessite sa mise en activité, à verser enfin dans le pays la plus grande somme de richesse par le double effet

de l'accroissement des recettes et de la réduction des frais d'exploitation.

Dans ce cas l'Etat ne fera que confirmer et continuer l'ordre de choses institué par les Compagnies, il approuvera ce qu'il homologuait, et dès lors à quoi sert le supplément d'autorité dont on voudrait l'investir.

Espère-t-on de lui plus de clairvoyance, plus d'intelligence commerciale, une connaissance plus approfondie des faits qu'on n'en obtient de Compagnies sans cesse tenues en éveil par l'aiguillon de l'intérêt?

Que si, au contraire, l'Etat s'inspire dans la réglementation des tarifs de considérations étrangères aux chemins de fer; s'il baisse ici le tarif pour complaire au commerce d'une ville; s'il l'élève ailleurs pour ménager les entrepreneurs de transports par eau, quelles inextricables difficultés ne va-t-il pas se créer!

L'expérience des tarifs de douane apprend assez combien les intérêts privés sont difficiles à concilier, intraitables dans leurs prétentions, emportés dans leurs mécontentements, passionnés dans leurs rancunes. Quand il sera établi par le texte même de la loi que l'Etat dispose des tarifs des chemins de fer, que d'obsessions, que de réclamations ne lui faudrait-il pas subir! Ne verrait-on pas les Chambres de commerce s'agiter incessamment dans les bureaux et mettre en campagne toutes les influences dont elles disposent pour saper la doctrine des tarifs rémunérateurs et ramener les chemins de fer au régime de semi-gratuité qu'elles ont obtenu sur les canaux?

Et les convulsions des industries parasites dépossédées, des industries rivales anéanties, des négociants atteints dans leurs bénéfices par l'arrivée de nouveaux concurrents sur les marchés qu'ils exploitent, toutes ces colères inévitables, — car il n'y a pas de progrès sans victimes, — qui s'émoussent aujourd'hui sur les Compagnies, remonteront donc jusqu'au gouvernement, devenu responsable des souffrances qu'il n'aura pu prévenir, et lui feront autant d'adversaires, autant d'ennemis.

S'il est une industrie dans laquelle le soin de l'avenir, cet esprit de conservation, de prévoyance et de progrès qui caractérise l'administration du père de famille, soit utile, nécessaire, indispensable, c'est assurément l'industrie des chemins de fer.

Sous ses inspirations, toutes les mesures tendent à développer la richesse des populations desservies; les améliorations les plus coûteuses sont accueillies avec empressement; le chemin, le matériel

sont tenus en parfait état d'entretien et reçoivent tous les développements, tous les perfectionnements dont ils sont susceptibles; enfin le service public est effectué dans les conditions les plus favorables à la satisfaction et à la sûreté des voyageurs.

C'est la sécurité dans la possession qui développe cet esprit fécond et bienfaisant, c'est elle seule qui l'entretient et le vivifie.

Or, je le demande à tous les hommes de bonne foi : si les tarifs sont mis à la discrétion du gouvernement, cette sécurité existera-t-elle pour les Compagnies de chemins de fer? Pourront-elles prudemment entreprendre des améliorations, engager le présent au profit de l'avenir, quand elles ne sauront pas si elles seront rémunérées de leurs sacrifices et de leurs peines, quand il suffira d'un changement de personne dans l'administration supérieure pour décevoir leurs légitimes espérances, tromper les calculs les mieux établis, pour bouleverser enfin toute l'économie de leurs revenus? Ne vivront-elles pas dès lors au jour le jour, comme ces colons de l'Irlande qui épuisent la terre sans jamais la féconder, parce qu'ils ne sont pas sûrs de leur lendemain ?

Ainsi l'on ira, par cette mesure, à l'encontre de tous les bons effets qu'on s'était promis des concessions à long terme et du concours de l'industrie privée, on aura des chemins mal entretenus, parcimonieusement exploités, dangereux à parcourir!

Le malaise, l'inquiétude engendrés par cette situation précaire ne resteront pas confinés dans le sein des Conseils d'administration, ils pénétreront insensiblement dans le corps des actionnaires, et il n'est pas difficile de prévoir les sentiments qu'ils y feront naître.

On est actionnaire de chemin de fer parce qu'on a foi dans les résultats des concessions actuelles, parce qu'on en considère les revenus comme aussi solides, aussi assurés, aussi inviolables que ceux d'aucune autre espèce de propriété.

Les revenus des chemins de fer s'obtiennent par la perception des tarifs. Le tarif forme donc la pierre angulaire des contrats qui lient l'Etat et les Compagnies, il est à la fois le gage et le moyen de rémunération des capitaux engagés. Pour la sécurité de ces capitaux, il faut que le gage ne puisse être modifié que par la volonté de ses détenteurs. Telle est l'économie du mode actuel de concession qui, après avoir sauvegardé l'intérêt public, en fixant aux tarifs une limite supérieure, abandonne aux concessionnaires le règlement des prix de transport [1].

[1] Voici la formule qui se trouve reproduite dans tous les contrats de concession :

Que si, par le renversement de cette base fondamentale, on en arrive à confisquer le gage, à supprimer les garanties autour desquelles les capitaux étaient venus se grouper, trouvera-t-on la même confiance, la même faveur, le même empressement dans le public, ne verra-t-on pas, au contraire, se retirer des chemins de fer, devenus désormais la proie des coureurs d'aventures, les actionnaires prudents et sérieux à la recherche d'un placement solide et durable? N'étouffera-t-on pas dans leur germe ces projets qui promettaient au pays un développement rapide des voies ferrées? ne provoquera-t-on pas une réaction d'autant plus violente que l'entraînement de nos jours est plus immodéré, plus irréfléchi, une réaction qui, de proche en proche, frappera les titres de toute sorte : actions, obligations, fonds publics; car en matière de crédit toutes les valeurs sont solidaires. Puis, à la suite de cette déconfiture générale, de cet appauvrissement du pays, quand la gêne sera venue visiter tant de petites bourses dans lesquelles les chemins de fer avaient fait pénétrer l'aisance, toutes les branches de la consommation ne seront-elles pas atteintes à leur tour?

Vainement l'Etat s'efforcera-t-il de rassurer le public en apportant au début, dans son intervention, les dispositions les plus bienveillantes, les plus paternelles, la confiance justement ébranlée ne se raffermira pas, parce que derrière les ménagements inspirés par le besoin du moment, on verra toujours suspendu comme une épée de Damoclès le droit écrit et le précédent des contrats de 1821-1822, qui apprend assez combien les dispositions du gouvernement peuvent changer en quelques années. Ils avaient aussi la ferme volonté de tenir grand compte des intérêts des Compagnies financières ceux qui signèrent les lois de 1821-1822!

Ainsi en mettant tout au mieux, en se plaçant dans l'hypothèse la plus favorable, le mal produit sera immense, irréparable.

Pour trouver une situation semblable à celle qui surgirait si l'Etat, investi du droit d'approuver les tarifs, sapait les revenus des chemins de fer en imposant des taxes insuffisantes ou mal combinées, il faudrait remonter aux plus mauvais jours de notre révolution, à cette époque néfaste où les assignats dépréciés n'ayant plus de valeur, la ruine pénétra dans toutes les familles, le commerce fut

---

« Pour indemniser la Compagnie des travaux et dépenses qu'elle s'engage à faire par le présent cahier des charges, le gouvernement lui accorde pour un laps de quatre-vingt-dix-neuf années l'autorisation de percevoir les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés. »

paralysé, le crédit public anéanti, et la France traversa une crise sans précédent dans l'histoire financière des nations.

La législation que nous possédons a produit des résultats considérables, inespérés. Elle a multiplié les chemins de fer sur notre sol, à travers des circonstances difficiles; elle a développé l'esprit d'entreprise et lui a donné une telle vigueur que les localités les moins importantes peuvent entrevoir l'époque prochaine où elles posséderont leur rail-way ; elle a augmenté la fortune publique de plus d'un milliard, en même temps qu'elle a réduit les prix de transport au delà de toutes les prévisions ; elle a établi une complète solidarité d'intérêt entre les Compagnies et le public, liant d'une manière étroite la prospérité des unes à la parfaite satisfaction de l'autre. Gardons-nous de l'abandonner, ne sacrifions pas légèrement des avantages acquis, des résultats certains pour courir après une de ces ombres trompeuses que l'inexpérience décore du nom de réformes, mais qui portent le trouble et la ruine dans les sociétés assez mal inspirées pour les accueillir.

EDMOND TEISSERENC.

LA PAIX PERPÉTUELLE EST-ELLE UNE UTOPIE[1]?

I.

Le principal titre de l'abbé de Saint-Pierre à la reconnaissance de la postérité, c'est l'ardeur persévérante avec laquelle il s'est attaché, pendant tout le cours de sa longue vie, à propager l'idée de la paix. Quoiqu'il n'ait pas été l'inventeur de cette idée, que l'on retrouve dans les aspirations et dans les vœux de tous les grands esprits qui ont aimé l'humanité, quoiqu'il n'ait pas même été le premier à formuler un plan pour la réaliser, il l'a soutenue avec une conviction si inébranlable et vulgarisée avec une chaleur si communicative, qu'il l'a marquée de son empreinte, et, pour ainsi dire, faite sienne. N'entendons-nous pas, en effet, chaque jour, qualifier les partisans de la paix de « disciples du bon abbé de Saint-Pierre, » et l'idée de la paix « d'utopie de l'abbé de Saint-Pierre? »

Il est donc indispensable de rechercher ce que vaut cette idée, pour mesurer la valeur de l'homme qui en a été le plus fervent propagateur. Si l'idée de la paix n'est qu'une pure utopie, un rêve de poëte ou de philanthrope, l'abbé de Saint-Pierre n'est qu'un simple utopiste, un songe-creux humanitaire, et il ne mérite guère que l'on exhume le fatras de ses rêveries de la poudre des bibliothèques. Si, au contraire, l'idée de la paix est pratique, si elle est destinée à se réaliser un jour, l'homme qui, par sa propagande active et infatigable, a attaché son nom à cette idée, ne peut-il pas être, à bon droit, considéré comme un bienfaiteur de l'humanité?

L'idée de la paix est-elle, oui ou non, une utopie? Voilà donc ce qu'il s'agit, avant tout, d'examiner.

Les philosophes du dix-huitième siècle, qui avaient pris à tâche de corriger les abus et de dissiper les erreurs de leur temps, se plai-

[1] Ce travail forme l'introduction d'un remarquable ouvrage sur l'abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres, que M. de Molinari achève en ce moment, et qui doit figurer dans la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, publiée par M. Guillaumin. Nous avons pensé être agréable aux lecteurs du *Journal des Economistes* en détachant ce morceau, qui donne un avant-goût du livre de notre savant collaborateur, et qui par lui-même forme un tout dont ils apprécieront tout le mérite et l'intérêt. C'est l'histoire de l'idée de la paix tracée par une main habile et exercée, avec une sympathie intelligente, trop étrangère jusqu'ici aux écrivains, même les meilleurs, qui se sont occupés de l'abbé de Saint-Pierre.

(*Note de la rédaction.*)

saient, comme on sait, à faire intervenir pour les critiquer un être raisonnable transporté d'un autre temps, d'une autre contrée, ou même d'une autre planète, au sein de la société où ils vivaient. Si nous voulions recourir à une fiction de ce genre, et soumettre à quelque nouveau Micromégas la question toujours pendante de la paix et de la guerre, n'y a-t-il pas apparence qu'à ses yeux l'utopie serait la guerre et non la paix?

Quel spectacle frapperait, en effet, ses regards s'il s'arrêtait à considérer les conditions attachées à l'existence de l'homme sur la terre? Il verrait l'espèce humaine obligée, sur toute la surface du globe, à lutter sans cesse pour disputer son existence aux forces destructives de la nature. Chétive et misérable créature, l'homme ne doit passer sur la terre qu'un petit nombre d'années, et chacun des instants si courts qu'il y passe est un combat contre la mort. Enfant, vingt maladies cruelles se le disputent : ce n'est qu'à force de soins et de peines qu'on le dérobe à une mort prématurée; encore la moitié de chaque génération périt-elle avant d'avoir atteint l'âge d'homme. Cependant les risques qui menacent la vie humaine ne disparaissent point avec l'enfance. Outre les maladies et les accidents ordinaires, des épidémies, des inondations, des incendies, des tremblements de terre rendent, en tout temps, la vie de l'homme fragile et précaire. Au moins, cette vie si courte et si menacée s'écoule-t-elle au sein du bien-être? La nature prodigue-t-elle ses biens à l'homme, sans qu'il ait besoin de les lui arracher? Non. Si la terre recèle dans son sein ou à sa surface tous les éléments nécessaires pour entretenir la vie de l'homme, elle ne les lui abandonne point sans lutte. Il doit travailler, c'est-à-dire lutter pour s'en emparer et pour les façonner à son usage. Il doit renouveler perpétuellement la masse des choses que ses besoins réclament, et les instruments nécessaires pour les produire. Il doit travailler et épargner sans relâche, sous peine de voir se ralentir puis s'arrêter la production qui lui fournit les moyens de subsister. Et, malgré tant de peines et de privations, un dérangement fortuit de la température, un accident du climat ou du sol, peuvent lui ravir sa subsistance et le livrer à toutes les angoisses du besoin. Son bien-être, il l'achète au prix des plus rudes travaux et des privations les plus sévères, et il ne peut jamais se l'assurer.

Eh bien ! à l'aspect de tant de causes naturelles de souffrances et de destruction qui assiégent la chétive créature humaine, qui pourrait croire qu'au lieu de s'attacher uniquement à s'entr'aider,

à alléger par leurs efforts communs le fardeau de labeurs et de maux qui pèse sur eux, les hommes aient cherché bien plutôt à s'entre-nuire et à s'entre-tuer? Qui pourrait croire qu'ils se soient appliqués avec une inexplicable persévérance à accroître leurs misères, à multiplier leurs souffrances? Qui pourrait croire que la destruction de la vie humaine et des moyens de l'entretenir soit devenue chez eux le plus honoré des arts, et que les hommes qui ont tué ou fait tuer le plus grand nombre de leurs semblables soient ceux-là précisément dont la renommée est la plus éclatante et la plus universelle? Présentez à quelque nouveau Micromégas le tableau de la guerre, tel qu'il s'étale encore, hélas! à nos regards, et il le considérera, sans aucun doute, comme la sombre fantaisie d'un cerveau en délire. Il ne voudra point croire que des êtres dont la vie est si courte et si difficile mettent leur gloire à l'abréger encore et à la rendre plus pénible. De deux choses l'une, se dira-t-il, ou ces êtres croient que leur existence est bornée au peu de temps qu'ils passent sur la terre; et, dans ce cas, n'est-ce pas à la rendre aussi longue et aussi heureuse que possible qu'ils doivent s'appliquer? et peuvent-ils y parvenir autrement qu'en combinant leurs efforts pour surmonter les résistances que la nature oppose à la satisfaction de leurs besoins, d'où leurs jouissances découlent? Ou bien ils croient que la vie présente n'est qu'une épreuve destinée à les acheminer vers une nouvelle existence meilleure ou plus mauvaise selon qu'ils auront perfectionné leur nature ou qu'ils l'auront dégradée, et, dans ce cas encore, est-ce bien en travaillant à se faire du mal les uns aux autres, est-ce bien en systématisant le pillage et le meurtre qu'ils s'approcheront de l'idéal moral que la religion et la philosophie leur proposent comme le but suprême à atteindre? Non! quand on examine de près l'espèce humaine, les conditions de son existence, et le but auquel elle doit tendre, la guerre apparaît comme une impossibilité monstrueuse. On conçoit que l'esprit du mal ait pu rêver de mettre les hommes aux prises les uns avec les autres, sur une terre où tant de causes de destruction les environnent; on ne conçoit pas qu'ils aient été assez insensés, assez ennemis d'eux-mêmes pour céder à ses suggestions.

Aux yeux de la raison, pour qui envisage l'homme, les conditions et la fin de son existence, la guerre apparaît donc comme une utopie perverse de l'ennemi du genre humain. Comment se fait-il que cette utopie de l'esprit du mal ait été, depuis le premier âge du monde, une triste et universelle réalité?

II.

Si l'on veut juger la guerre en se plaçant au point de vue de la raison, en envisageant l'intérêt bien entendu de l'espèce humaine, on doit la considérer évidemment comme le fruit d'une aberration inexplicable, et ceux qui la font comme des fous dangereux et pervers. Mais si l'on étudie l'homme tel qu'il est sorti des mains du Créateur, avec son ignorance originaire, ses besoins impérieux et ses passions brutales, on se convaincra qu'il ne pouvait s'abstenir de commettre ce crime contre lui-même. On se convaincra que la guerre était un mal inévitablement attaché à l'enfance de l'humanité. Que deux hommes aient un différend, leur premier mouvement ne sera-t-il point de recourir à la force pour le vider? Voilà la guerre. Sans doute, il leur serait plus avantageux de soumettre à un arbitre le point en litige et d'accepter sa décision. Cela serait plus avantageux non-seulement au plus faible, mais encore au plus fort, en tenant compte même de la faillibilité du juge et de l'erreur possible de ses jugements. Mais cette vérité, qui nous semble aujourd'hui banale, savoir que nul, si puissant qu'il soit, n'est intéressé à se faire justice lui-même; que l'établissement d'une justice ayant pour mission de faire prévaloir le droit contre la force et la ruse est avantageuse même aux forts et aux rusés, cette vérité n'était susceptible d'être démontrée qu'à l'aide de raisonnements et de calculs dont l'expérience seule pouvait fournir les éléments. Il fallait que les maux provenant de l'emploi de la force pour vider les querelles et les procès devinssent bien visibles, même aux yeux de ceux qui avaient coutume d'en prendre l'initiative; il fallait qu'ils pussent se convaincre que ce procédé, en apparence si avantageux, avait pour eux-mêmes des conséquences funestes. C'était tout une éducation à faire, et cette éducation ne pouvait être que le fruit toujours tardif de l'expérience.

Cependant, peu à peu, la lumière a commencé à se faire sur ce point, et l'on a vu s'établir au sein des diverses agglomérations d'individus qu'une origine commune et des besoins réciproques ont constituées sur tous les points du globe, des tribunaux qui ont substitué au jugement passionné des parties et à l'emploi des forces toujours inégales dont elles disposaient, le jugement désintéressé d'un tiers et l'emploi d'une force suffisante pour faire exécuter ce jugement, en dépit de toutes les résistances. L'ordre a pu s'établir alors d'une manière stable dans l'intérieur de chaque tribu ou de chaque

nation. Que ce progrès ait été conforme aux intérêts de tous les membres de la société, en y comprenant ceux à qui la supériorité de leur force assurait communément la victoire, cela peut se passer aujourd'hui de démonstration. Partout l'expérience atteste que c'est seulement à dater de l'invention de l'appareil destiné à pourvoir à la sécurité publique que la production a pu se développer, au grand avantage de tous les membres de la société, et que la civilisation a succédé à la barbarie.

Mais cet appareil, servant à assurer la paix intérieure des nations, pouvait-il être employé aussi à assurer la paix extérieure? Des tribunaux et une force publique pouvaient-ils être créés pour faire régner aussi la justice entre les nations et l'ordre dans le monde? Non. Il eût été impossible, dans les premiers temps de l'humanité, d'en concevoir même la pensée. En effet, des milliers de peuples apparaissent alors, éparpillés sur le globe et confinés dans un isolement presque absolu. N'entretenant que de rares relations, ces peuples ne possèdent, en conséquence, qu'un petit nombre d'intérêts communs. Le plus grand nombre d'entre eux ne connaissent même que leurs voisins immédiats. Le reste de l'humanité est pour eux comme s'il n'était pas. Parmi ces peuples, les uns occupent des contrées favorisées du ciel, où la vie est facile, où il suffit d'un petit nombre d'efforts pour se procurer les choses nécessaires au maintien et à l'embellissement de l'existence; mais où la douceur du climat et les facilités mêmes de la vie amollissent le corps et énervent le caractère. Les autres, au contraire, habitent, sous un ciel inclément, des régions arides et montagneuses où la vie est rude, où un travail pénible et dangereux ne suffit pas toujours pour leur procurer les premières nécessités de l'existence. En revanche, ces travaux et ces privations endurcissent le corps et fortifient le caractère. L'habitude de braver le danger finit en outre par donner le goût des entreprises périlleuses. Comment des peuples placés dans une situation si dure ne porteraient-ils pas envie à leurs voisins plus favorisés, et ne chercheraient-ils point à s'enrichir à leurs dépens? Ne leur faudrait-il pas, pour s'en abstenir, des notions morales et économiques, un sentiment raffiné du juste et une connaissance approfondie de l'utile, qui sont les produits lentement accumulés d'une civilisation déjà avancée? La guerre n'est-elle pas alors une conséquence inévitable de l'imperfection et de l'ignorance natives de l'espèce humaine, comme aussi des milieux divers et inégaux où les hommes se trouvent placés?

Heureusement, l'humanité ne demeure point stationnaire; une multitude de progrès s'accomplissent, qui modifient incessamment sa condition, et rendent possible ce qui naguère était chimérique. Parmi ces progrès, ceux qui ont été réalisés dans les arts mêmes de la destruction ont contribué, comme on va le voir, plus que tous les autres, à pacifier le monde.

A l'origine, les procédés et les instruments de destruction sont fort simples : c'est la vigueur, c'est l'adresse des combattants qui décident la victoire. Mais bientôt l'intelligence intervient soit par l'invention d'une tactique qui permet de suppléer au nombre en utilisant mieux les forces dont on dispose, soit par l'invention d'instruments de plus en plus puissants, qui multiplient les moyens de destruction en centuplant leur efficacité. Or, les nations civilisées seules possèdent les connaissances et les capitaux nécessaires pour pratiquer avec supériorité l'art de la guerre ainsi perfectionné.

Dans son *Traité d'économie politique*, J.-B. Say a parfaitement mis en lumière cette dernière observation, dont l'importance ne saurait échapper à personne.

« La guerre devenue un métier, dit-il, participe, comme tous les autres arts aux progrès qui résultent de la division du travail; elle met à contribution toutes les connaissances humaines. On ne peut y exceller soit comme général, soit comme ingénieur, soit comme officier, soit même comme soldat, sans une instruction quelquefois fort longue et sans un exercice constant. Aussi, en exceptant les cas où l'on a eu à lutter contre l'enthousiasme d'une nation tout entière, l'avantage est-il toujours demeuré aux troupes les mieux aguerries, à celles dont la guerre était devenue le métier. Les Turcs, malgré leur mépris pour les arts des chrétiens, sont obligés d'être leurs écoliers dans l'art de la guerre, sous peine d'être exterminés. Toutes les armées de l'Europe ont été forcées d'imiter la tactique des Prussiens, et lorsque le mouvement imprimé aux esprits par la révolution française a perfectionné dans les armées de la République l'application des sciences aux opérations militaires, les ennemis des Français se sont vus dans la nécessité de s'approprier les mêmes avantages.

« Tous ces progrès, ce déploiement de moyens, cette consommation de ressources, ont rendu la guerre bien plus dispendieuse qu'elle ne l'était autrefois. Il a fallu pourvoir d'avance les armées d'armes, de munitions de guerre et de bouche, d'attirails de toute espèce. L'invention de la poudre à canon a rendu les armes bien plus

compliquées et plus coûteuses, et leur transport, surtout celui des canons et des mortiers, plus difficile. Enfin, les étonnants progrès de la tactique navale, le nombre de vaisseaux de tous les rangs pour chacun desquels il a fallu mettre en jeu toutes les ressources de l'industrie humaine : les chantiers, les bassins, les usines, les magasins, etc., ont forcé les nations qui font la guerre, non-seulement à faire pendant la paix à peu près la même consommation que pendant les hostilités, non-seulement à y dépenser une partie de leur revenu, mais à y placer une portion considérable de leurs capitaux.

« ... Il en est résulté que la richesse est devenue aussi indispensable pour faire la guerre que la bravoure, et qu'une nation pauvre ne peut plus résister à une nation riche. Or, comme la richesse ne s'acquiert que par l'industrie et l'épargne, on peut prévoir que toute nation qui ruinera, par de mauvaises lois ou par des impôts trop pesants, son agriculture, ses manufactures et son commerce, sera nécessairement dominée par d'autres nations plus prévoyantes. Il en résulte aussi que la force sera probablement à l'avenir du côté de la civilisation et des lumières; car les nations civilisées sont les seules qui puissent avoir assez de produits pour entretenir des forces militaires imposantes; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands bouleversements dont l'histoire est pleine et où les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares[1]. »

Depuis l'époque ou J.-B. Say écrivait son traité, la supériorité des peuples civilisés, dans les arts de la guerre comme dans ceux de la paix, est devenue de plus en plus flagrante. Sur tous les points du globe où les peuples barbares ont essayé de lutter contre les Européens, ils ont été battus. En outre, il faut bien remarquer que la civilisation gagne tous les jours du terrain aux dépens de la barbarie. Comme nombre, les nations civilisées l'emportent aujourd'hui dans une proportion considérable sur les barbares; comme puissance, leur supériorité est encore bien plus manifeste : ce n'est rien exagérer que d'affirmer qu'il suffirait de vingt-cinq mille soldats européens pour protéger la civilisation contre toutes les forces réunies des peuples barbares.

Il est essentiel de bien marquer la différence qui existe sous ce rapport entre la situation du monde ancien et celle du monde moderne. Dans l'antiquité, quel spectacle s'offre aux regards? Celui d'un petit nombre d'hommes intelligents et industrieux qui inven-

---

[1] J.-B. Say. *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. VII.

tent les premiers arts de la production, et qui parviennent, moyennant des efforts surhumains, à faire surgir quelques îlots de civilisation au-dessus de l'océan de l'universelle barbarie. Ces hommes, qui sont les dieux ou les héros des légendes primitives, avaient à lutter à la fois contre la barbarie du dedans et contre celle du dehors. A la première, ils opposaient le frein de l'esclavage ; à la seconde, le rempart d'une armée disciplinée, dont tous les citoyens étaient tenus de faire partie. Mais il fallait être constamment sur le qui-vive, car on ne connaissait qu'une faible portion de la terre habitée, et, au sein de la paix la mieux assurée en apparence, on était exposé à voir sortir des profondeurs de l'horizon des hordes affamées de butin et de carnage, véritables ouragans humains qui semaient sur leur passage la désolation et la mort, détruisant en quelques jours l'œuvre de plusieurs siècles de travail civilisateur. Il fallait être tous les jours préparé à se défendre contre ces légions d'ennemis inconnus, et se tenir en conséquence sous les armes comme dans une ville en état de siége. On pourrait même affirmer que les guerres intestines des peuples civilisés avaient alors leur utilité, car elles contribuaient à les aguerrir, comme aussi à perfectionner les procédés et les instruments de la destruction, mettant ainsi les défenseurs de la civilisation mieux en mesure de la protéger contre ses ennemis.

Que si maintenant nous portons nos regards sur le monde moderne, nous serons frappés d'un spectacle bien différent. Les îlots primitifs de la civilisation sont devenus des continents immenses. L'océan jadis sans limites de la barbarie, en se retirant graduellement, a laissé à découvert des montagnes, des plaines, des vallées, qu'anime la présence de l'homme, que son travail féconde et embellit. Çà et là seulement apparaissent encore quelques vastes marécages, derniers vestiges de cet océan desséché; mais le travail de l'homme les entame de toutes parts, et dans quelques siècles il n'en restera plus de traces. Le domaine de la barbarie s'est graduellement rétréci, le prestige mystérieux et terrible qui environnait jadis ses habitants a disparu. On connaît leur nombre, on a mesuré leurs forces, et l'on sait qu'ils ne sont plus redoutables. On sait, pour tout dire, que les rôles sont changés : que c'est la civilisation qui menace la barbarie, et non plus la barbarie qui menace la civilisation.

Qu'en résulte-t-il ? C'est que la permanence de la paix, qui était une utopie dans l'antiquité, puisqu'il ne dépendait point des peuples civilisés de la garantir, est devenue possible dans les temps modernes.

Nous aurons à examiner à quelles conditions.

III.

Les gouvernements, comme les individus qu'ils ont mission de protéger, ont des points de contact et des relations dérivant de leur nature même. Chacun a ses droits, qu'il est tenu de faire respecter, ses devoirs qu'il est tenu de remplir. Admettons que la nature et les limites des droits de chacun soient clairement définies et reconnues, en toute circonstance; admettons encore que chacun comprenne qu'il est intéressé à ne point dépasser son droit comme à ne point le laisser entamer, aussitôt tout conflit devient impossible.

Mais les gouvernements ne sont pas plus capables que les particuliers de reconnaître toujours les véritables limites de leur droit. Trop souvent aussi, ils se croient intéressés à faire prévaloir des prétentions abusives au détriment des gouvernements plus faibles.

S'il existait pour les gouvernements comme pour les particuliers des tribunaux devant lesquels ils fussent tenus de porter leurs différends, avec une force publique organisée pour faire respecter les décisions de ces tribunaux; s'il existait, pour tout dire, une justice et une police internationales, les différends des gouvernements ne troubleraient pas plus la paix du monde que les procès des particuliers ne troublent aujourd'hui l'ordre intérieur des Etats.

Malheureusement, ces tribunaux et cette force publique internationales n'existent point. Pour nous servir de l'expression des jurisconsultes, les gouvernements se considèrent comme étant les uns vis-à-vis des autres dans l'état de nature, ce qui signifie qu'ils s'attribuent le droit de juger leurs propres causes, comme aussi de poursuivre par la force la revendication de leurs droits ou de leurs prétentions abusives ou fondées. De là, la guerre.

Cette situation et les maux qui en résultent, F. Ancillon les a admirablement dépeints dans son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*; mais, en même temps, M. Ancillon considérait comme une utopie l'institution d'une justice et d'une police internationales :

« Les différents Etats qui couvrent la surface du globe, dit F. Ancillon, sont des personnes morales, c'est-à-dire des êtres raisonnables et libres comme les individus qui les composent. Le pouvoir souverain est, dans chacun d'eux, le principe vital, le lien de l'association, la clef de la voûtede l'édifice, à laquelle on ne saurait toucher sans danger et sans crime. Ame du corps politique, il pense, il veut, il agit, il a des droits et des obligations et doit également maintenir les

uns et remplir les autres. Les souverains et les États, en leur qualité de personnes morales, sont justiciables de la même loi qui sert à déterminer les rapports des individus. Chacun d'eux a sa sphère d'activité qui est limitée par celle des autres; là où la liberté de l'un finit, celle de l'autre commence, et leurs propriétés respectives sont également sacrées. Il n'y a pas deux règles de justice différentes, l'une pour les particuliers et l'autre pour les Etats. Antérieurement à toute convention entre les souverains, il faut admettre un droit des gens naturel, qui résulte de la simple idée de plusieurs peuples placés à côté les uns des autres, et qui contient la théorie des obligations auxquelles les Etats peuvent légitimement se contraindre les uns et les autres, s'ils en ont la puissance et les moyens.

« Ce droit existe, mais il manque d'une garantie extérieure : il n'y a point de pouvoir coactif qui puisse forcer les différents Etats à ne pas dévier, dans leurs relations, de la ligne du juste. Les individus humains ont assuré leurs droits en créant cette garantie; ils ont créé cette garantie en formant l'ordre social et, en le formant, ils sont sortis de l'état de nature. Les souverains sont donc encore dans l'état de nature, puisqu'ils n'ont pas encore créé cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, et que chacun d'eux est seul juge et seul défenseur de ce qui lui appartient exclusivement et de ce que les autres doivent respecter.

« Au défaut de cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, qui a rendu de tout temps leur situation précaire, les souverains se sont liés réciproquement par des contrats appelés *traités*; ils ont usé de la prérogative de toutes les personnes libres et morales de céder, d'acquérir et d'échanger des droits. La connaissance de ces traités forme le droit des gens conventionnel ou le droit public. Mais ces engagements ont été pris et résiliés avec une égale facilité. Comme ils n'étaient pas garantis par une volonté et une puissance qui pussent assurer leur exécution, ils ont donné naissance à de nouvelles violences, ils ont multiplié les offenses et les plaintes, et ils n'ont réussi à rien. Sans doute, la règle du juste condamne des infractions, et les principes du droit ordonnent aux Etats comme aux particuliers de remplir leurs engagements; mais ces principes, dénués d'un pouvoir coactif suffisant pour les faire respecter, ont existé dans la théorie, sans diriger la pratique.

« Ici se présente une question qui doit intéresser vivement tous les amis de l'humanité. L'état de nature dans lequel vivent encore les sociétés les unes à l'égard des autres est un état contraire au

bonheur et à la destination de l'homme ; un état où la force n'existe que pour violer impunément le droit, tandis qu'elle ne devrait exister que pour le protéger et pour punir les violateurs. Cet état éternise tous les malheurs réunis dans le seul fléau de la guerre ; il amène des dangers toujours naissants ou du moins il entretient des jalousies, des défiances, des craintes perpétuelles, et provoque des mesures de précaution, qui sont elles-mêmes déjà un mal réel. Les États ne doivent-ils donc pas tâcher de sortir de cette situation violente? Ne doivent-ils pas le souhaiter vivement? Et quels sont les moyens qui paraissent le plus appropriés à ce but. »

F. Ancillon examine successivement ceux qui ont été proposés, savoir : la monarchie universelle, l'établissement d'un tribunal souverain des nations, la généralisation du régime constitutionnel, les progrès de la raison et de la moralité, et il les trouve également impuissants.

Voici notamment ce qu'il dit des progrès de la raison et de la moralité :

« Serait-ce enfin des progrès de la raison et de la moralité qu'il faudrait attendre cette garantie de l'existence et de l'indépendance des États? La force morale tiendra-t-elle jamais lieu de la force physique, qui contient les individus dans la société? Quelque belles et consolantes que soient ces idées, elles ne méritent pas grande attention ; ce sont des vapeurs agréablement colorées, qui n'ont aucune espèce de consistance.

« .... Les princes et les peuples, les ministres et les démagogues ont sans doute multiplié les guerres sans nécessité ; mais les guerres tiennent essentiellement à l'état de nature dans lequel se trouvent les gouvernements les uns à l'égard des autres [1]. »

Pour que cet état de nature, si bien caractérisé par F. Ancillon, cessât d'exister, que faudrait-il ? Il faudrait que les gouvernements consentissent à renoncer à se faire juges dans leurs propres causes et à poursuivre par la force le redressement de leurs griefs ; il faudrait, en un mot, qu'ils renonçassent à user de leur droit de faire la guerre.

Peut-on attendre d'eux qu'ils limitent ainsi volontairement leur liberté d'action ?

Non. Il serait peu raisonnable de concevoir une telle espérance.

---

[1] *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, par Frédéric Ancillon. Discours préliminaire.

Mais cette renonciation au droit de la guerre, on peut l'exiger d'eux, en se fondant sur les changements que l'extension des relations internationales a introduits dans l'état du monde, sur la solidarité nouvelle que l'entre-croisement progressif des intérêts a fait naître entre les nations et qui se développe chaque jour davantage.

A l'origine, remarquons-le bien, les différentes nations n'ayant entre elles que des relations peu fréquentes, et par conséquent qu'un petit nombre d'intérêts communs, une guerre qui éclate entre deux États n'intéresse les autres qu'à un faible degré. Cette guerre ne peut leur occasionner directement qu'un dommage insignifiant. Le seul mal sérieux qui puisse en résulter pour elles est purement éventuel. Il consiste dans l'augmentation de la puissance du vainqueur, et dans le danger qu'elle peut faire courir aux autres Etats dont les forces ne se sont point accrues. Aussi, que voyons-nous alors? Nous voyons les Etat sneutres s'unir fréquemment pour prévenir ce danger, « en vue de maintenir l'équilibre des puissances ; » nous les voyons se joindre au plus faible contre le plus fort, sans s'inquiéter au surplus de la justice de la cause, sans rechercher qui a tort ou qui a raison. C'est que la loi de l'utile est la règle de conduite des peuples comme elle est celle des particuliers, et que leurs institutions, bonnes ou mauvaises, naissent toujours des nécessités du moment, et sont en harmonie avec elles.

Mais à mesure que les relations internationales se développent, la guerre, qui d'abord ne causait un dommage sérieux qu'aux belligérants eux-mêmes, est devenue de plus en plus une *nuisance* pour la communauté des peuples civilisés.

Examinons, par exemple, ce qui s'est passé dans la guerre d'Orient. Cinq nations seulement ont pris part à cette guerre, la Russie d'un côté, l'Angleterre, la France, la Turquie et la Sardaigne de l'autre. Le dommage occasionné par la guerre s'est-il concentré seulement sur les nations belligérantes? Non, les neutres en ont aussi subi leur part, et cette part a été considérable. Voyons en quoi elle a consisté :

1° Les neutres ont été obligés d'augmenter leurs armements, soit pour faire respecter leur neutralité, soit pour se tenir en garde contre les bouleversements intérieurs que la guerre pouvait amener;

2° Ils ont souffert de l'interruption partielle de leur commerce. C'est ainsi qu'il leur a été interdit de fournir aux belligérants les produits compris sous la dénomination de contrebande de guerre ; c'est ainsi encore qu'ils ont dû cesser toutes relations avec les par-

ties de la Russie les plus accessibles au commerce, mais que le blocus avait mises en interdit;

3° Ils ont souffert du ralentissement des affaires que la guerre, et surtout la crainte des complications dangereuses qu'elle pouvait engendrer, ont occasionné sur toute la surface du monde civilisé, et de la dépréciation de toutes les valeurs qui en a été la conséquence;

4° Ils ont souffert encore d'une manière particulière, parce qu'il leur a été interdit de recourir aux approvisionnements de la Russie pour combler le déficit de leurs récoltes. Celles-ci étaient insuffisantes dans toute l'Europe, excepté en Russie. Si la paix avait subsisté, la Russie aurait pu fournir en deux ans, aux autres nations, plus de 40 millions d'hectolitres, pour combler le déficit de leur production alimentaire, soit le quinzième environ de leur consommation, ce qui eût occasionné dans les prix une diminution qu'on ne saurait évaluer à moins de 12 à 15 pour 100.

5° Enfin, en diminuant temporairement les travaux productifs des nations belligérantes et en augmentant leurs dépenses, et par conséquent en les appauvrissant, au moins d'une manière relative, la guerre a encore occasionné un *dommage permanent* à toutes les nations qui sont en relation d'affaires avec elles. Car la masse d'affaires que l'on peut faire avec une nation aussi bien qu'avec un individu est toujours strictement proportionnée à ses ressources. D'où il résulte que tout ce qui contribue à appauvrir un peuple, que ce soit une guerre, une révolution, une inondation, une peste ou tout autre fléau, est dommageable pour les autres, comme tout ce qui contribue à l'enrichir leur est profitable.

La guerre d'Orient n'a donc pas infligé un dommage aux seuls belligérants; elle a été nuisible encore à tous les peuples qui font partie de la communauté des nations civilisées, et dans la mesure de l'étendue et de l'importance de leurs relations internationales. Or, ce dommage que la guerre inflige aux neutres dans l'état actuel de la civilisation est inévitable, et il ne peut qu'aller croissant dans une progression rapide, si l'on considère l'impulsion énorme que l'avénement de la grande industrie et le perfectionnement des voies de communication ont donnée au commerce extérieur.

A une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, le commerce extérieur n'avait qu'une valeur insignifiante relativement au commerce intérieur. Il en est encore ainsi chez les peuples les moins avancés dans les arts de la production. En Russie, par exemple, le

commerce extérieur ne dépasse pas un vingtième du commerce intérieur. Mais, chez les peuples qui marchent à la tête de la civilisation industrielle et commerciale, la proportion est beaucoup plus forte, et elle va croissant chaque jour. C'est ainsi que le commerce extérieur de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la France, de la Belgique, de la Hollande et de l'Allemagne, a plus que triplé depuis vingt-cinq ans; d'où il résulte que toute guerre ou toute perturbation extérieure affecte aujourd'hui les intérêts de ces nations trois fois plus qu'elle ne les aurait affectés alors.

On voit donc que la guerre acquiert de plus en plus, pour la communauté des peuples civilisés, les caractères d'une «industrie dangereuse et insalubre», c'est-à-dire qu'elle leur cause, en vertu des changements que le développement de la civilisation opère dans le milieu où elle s'exerce, une *nuisance croissante* qu'il n'est pas en leur pouvoir d'éviter, qu'il n'est pas non plus au pouvoir des belligérants de leur épargner.

De là, pour les peuple faisant partie de la grande communauté de la civilisation, un intérêt croissant non-seulement d'éviter la guerre pour eux-mêmes, mais encore d'empêcher qu'elle n'éclate entre les autres peuples. De là aussi un droit croissant qu'ils ont acquis d'intervenir pour l'empêcher.

Ce droit nouveau, fondé sur le phénomène de l'entre-croisement progressif des intérêts et de la solidarité internationale qui en dérive, vient donc se dresser devant le droit primitif de la guerre, pour le limiter d'abord et finalement pour le surmonter.

Cette situation nouvelle que F. Ancillon n'avait point aperçue et qu'il ne pouvait guère apercevoir, puisqu'elle commençait seulement à se développer à l'époque où il esquissait son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, cette situation nouvelle étant bien définie, supposons qu'un différend survienne entre deux nations, et que, soit orgueil, soit convoitise de l'une ou de l'autre part, l'affaire ne s'arrange point à l'amiable. Supposons que la guerre soit sur le point d'en sortir. Quelle conduite les autres nations seront-elles autorisées à tenir pour l'empêcher?

N'auront-elles pas le droit de dire aux deux parties contendantes: «Vous voulez recourir à la force pour vider votre différend. Soit! Nous n'aurions rien à y redire si vous pouviez en user ainsi sans porter atteinte à nos intérêts, sans nous causer un dommage; mais vous ne le pouvez point. Quoi que vous fassiez, quelles que soient les mesures auxquelles vous ayez recours pour faire respecter la

propriété et le commerce des neutres, vous ne pouvez éviter de nous nuire. Nous avons, en conséquence, le droit d'intervenir, soit pour vous empêcher de commettre des actes qui doivent avoir pour résultat infaillible de nous causer un dommage, soit pour vous obliger à nous indemniser de ce dommage. »

Cela étant, toute guerre ne pourrait-elle pas être aisément évitée? Ne suffirait-il pas, pour la prévenir, que les neutres menaçassent de s'unir contre la puissance qui refuserait de se dessaisir de son *droit de guerre*, c'est-à-dire d'un droit qui, dans l'état actuel de la civilisation, ne peut plus être exercé sans occasionner un dommage sérieux aux tiers non intéressés dans la querelle?

Or, comme il n'existe pas dans le monde un Etat capable de résister à l'effort des autres Etats réunis, de même qu'il n'existe pas, au sein de chaque Etat, une individualité ou une collection d'individualités, capable de résister à l'union de toutes les autres, cette menace, fondée sur un droit et sur un intérêt incontestables, ne suffirait-elle pas pour empêcher la guerre? Lorsque chaque puissance aurait la conviction qu'en persistant à exercer son droit de guerre, c'est-à-dire à se faire juge dans sa propre cause, et à exécuter elle-même son jugement, elle s'expose à l'effort d'une coalition composée de toutes les autres puissances, ce droit légué des temps barbares ne tomberait-il pas en désuétude? N'emploierait-on pas un autre procédé, mieux en harmonie avec l'état actuel de la civilisation, pour mettre fin aux différends qui surgissent entre les gouvernements?

Quel serait ce procédé?

Ce ne serait et ne pourrait être évidemment que l'intervention d'un tiers arbitre ou d'un tribunal constitué spécialement pour juger les conflits de ce genre, tribunal dont toutes les nations intéressées au maintien de la paix se chargeraient de faire exécuter les arrêts.

On peut affirmer, au surplus, que le régime actuel n'est qu'un acheminement vers celui-là. Le « droit de guerre » a cessé d'exister dans toute sa plénitude. Les Etats secondaires de l'Europe ne le possèdent même plus que d'une manière purement nominale.

Depuis 1815, pour ne pas remonter plus haut, cinq grandes puissances se sont attribué la dictature politique de l'Europe. Ces puissances se sont investies elles-mêmes du droit d'intervenir pour mettre fin aux conflits internationaux, en vue de sauvegarder la paix européenne. Leur intervention s'est exercée en Grèce, en Belgique, et finalement dans la guerre d'Orient même, où l'une d'elles se trouvait en cause. Il suffirait d'élargir ce système, en faisant entrer tou-

tes les nations civilisées dans le « concert européen », au lieu de laisser le droit d'intervention comme un monopole entre les mains des grandes puissances, pour que la paix du monde ne pût désormais être sérieusement troublée. En effet, dès qu'un conflit de nature à compromettre la paix commune surgirait entre deux gouvernements, les autres s'uniraient pour faire prévaloir le droit d'intervention sur le droit de guerre, et nul ne serait évidemment assez insensé pour entreprendre de lutter avec une coalition qui comprendrait toutes les forces du monde civilisé, moins les siennes.

Il nous reste à examiner quel bénéfice les peuples pourraient retirer de cet établissement d'un « concert universel » pour maintenir la paix.

IV.

Supposons que ce « concert universel » étant établi, chaque puissance reconnaisse qu'il ne lui est plus possible de recourir à la force pour faire prévaloir ses prétentions abusives ou fondées; qu'elle est tenue de vider ses querelles à l'amiable sous peine de voir les autres puissances s'unir pour la forcer à accepter le verdict d'une cour de justice internationale, qu'arrivera-t-il? Qu'un fait analogue à celui qui s'est produit lors de l'établissement d'une justice et d'une police régulières dans l'intérieur des Etats se produira de nouveau sur une échelle plus étendue; que l'on verra les nations désarmer comme alors ont désarmé les individus, par la conviction de leur impuissance à faire prévaloir leur force isolée contre les forces combinées des autres membres de la communauté civilisée. A quoi se réduiront alors les armées? D'abord, au contingent nécessaire pour protéger contre les barbares le domaine de la civilisation, ensuite au contingent qui devra être requis pour faire exécuter les arrêts rendus au nom de la justice internationale. Quelle pourra être l'importance de ce dernier contingent? Elle se mesurera évidemment à celle des résistances qu'il s'agira de surmonter. Or, ne pourra-t-on pas exiger de chaque puissance admise au sein du concert universel qu'elle réduise au mininum son effectif militaire, afin de pouvoir réduire d'autant la force commune?

Quelques chiffres que nous empruntons au savant ouvrage de M. P. Larroque, *De la guerre et des Armées permanentes*, ouvrage couronné par le Comité de la paix de Londres, donneront une idée de l'économie que les peuples civilisés pourraient réaliser en réduisant au minimum leurs dépenses militaires, après avoir élargi, universalisé la « sainte-alliance ».

« L'effectif des armées de terre et de mer de l'Europe, sans y comprendre les gardes nationales, milices, réserves et landwehrs, est de 2,805,414 hommes (en temps de paix), et les sommes correspondantes à la perte de leur travail s'élèvent à 753,102,000 fr.

« La valeur improductive des propriétés mobilières et immobilières, affectées au service de la guerre, est de 18,785,435,305 fr., et les intérêts de la valeur de ces propriétés s'élèvent à 751,417,412 fr.

« Les dettes publiques causées par la guerre forment un total de 38,622,677,387 fr., et les intérêts de ces dettes sont de 1,748,750,355 fr. Pour certaine nation, l'intérêt de la dette publique va jusqu'à dépasser les 6/7 du revenu total de l'Etat.

« La dépense militaire annuelle qui, dans les budgets officiels, est portée à un total de 2,020,524,434 fr., s'élève en réalité à un total de 5,253,794,201 fr.; c'est-à-dire qu'elle dépasse les 6/7 du chiffre de la recette totale, qui est de 6,124,593,289 fr. Pour plusieurs Etats, elle dépasse le chiffre des recettes du budget public [1]. »

Ainsi donc, en comptant et la perte du travail du personnel des armées, et la perte de l'intérêt du capital engagé dans le matériel militaire et les intérêts des dettes occasionnées par la guerre, on arrive à une charge totale de plus de 5 milliards, que le régime actuel fait peser, en pleine paix, sur les peuples européens. Les dépenses et les maux que chaque nouvelle guerre occasionne doivent naturellement être ajoutés à ce fardeau ordinaire. Or, on estime qu'en moins de trois années, la guerre d'Orient, par exemple, a dévoré 500,000 hommes et 8 ou 10 milliards, sans parler des pertes indirectes qu'elle a occasionnées à la communauté des peuples civilisés, par l'interruption des communications avec la Russie et la perturbation générale des affaires.

Que l'on juge d'après cela des bénéfices que les peuples retireraient d'un régime qui, en associant les gouvernements dans un concert universel, pour maintenir la paix du monde, rendrait la guerre à peu près impossible, et leur permettrait en conséquence de réduire leur effectif au minimum que comporterait cette situation nouvelle.

V.

Ce concert universel, constituant une véritable société d'assurance mutuelle contre le risque de guerre, doit inévitablement s'établir

[1] *De la Guerre et des Armées permanentes*, par P. Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon, p. 196.

de lui-même, par le développement naturel des forces et des intérêts de la civilisation; mais l'avénement en peut être accéléré ou retardé, selon que les faits et les doctrines qui le préparent se développeront et se propageront avec plus ou moins de rapidité.

Le grand fait qui est comme la pierre angulaire de l'édifice de la paix, c'est le mélange, l'entre-croisement des intérêts des différents peuples. La nécessité d'établir un appareil pour sauvegarder la paix générale aussi bien que le droit de l'établir en dérivent. A mesure que la masse des intérêts communs s'accroîtra, cette nécessité deviendra plus pressante et ce droit plus visible.

Or, comment se créent les intérêts communs? Ils se créent par le commerce. Tout ce qui contribue à développer le commerce entre les nations contribue donc, par là même, à consolider la paix du monde. C'est ainsi que tous les progrès qui augmentent l'abondance de la production en diminuant ses frais, et qui étendent en conséquence la sphère où les produits peuvent s'échanger; c'est ainsi, en particulier, que les progrès réalisés dans les moyens de transport sur terre et sur mer, progrès qui entament et affaiblissent l'obstacle naturel des distances; c'est ainsi, enfin, que l'abaissement, ou mieux encore la suppression des barrières artificielles que les nations ont élevées à leurs frontières, soit en vue de la fiscalité, soit en vue de protéger certaines industries aux dépens des autres; c'est ainsi que tous ces progrès divers, en multipliant les intérêts communs qui rendent les nations solidaires, rendent inévitable l'avénement d'un régime qui donne à l'ordre extérieur des garanties équivalentes à celles sur lesquelles repose l'ordre intérieur des Etats.

La propagande spéciale en faveur de la paix peut concourir aussi à hâter l'avénement d'un concert universel et permanent contre la guerre. Cette propagande, pour être pleinement efficace, doit s'attacher, d'une part, à bien mettre en lumière les maux inévitables que la guerre cause à la communauté des peuples civilisés, à faire le compte ou le bilan de chaque guerre, de manière à rendre visible à tous les yeux l'intérêt qu'on avait à la prévenir; d'une autre part, ils doivent s'attacher à faire ressortir le droit que les neutres ont de s'opposer à ce fait nuisible, et signaler les moyens que le droit des gens leur offre pour l'empêcher ou pour y mettre fin. Vulgariser les principes de l'économie politique et du droit des gens dans leurs applications à la guerre, telle doit donc être la tâche principale d'une propagande en faveur de la paix.

Cependant, en admettant qu'un concert universel vienne à s'établir pour empêcher la guerre sous la pression croissante des intérêts communs, la paix se trouvera-t-elle désormais hors de toute atteinte? Les peuples cesseront-ils d'être exposés au risque de guerre? Nous n'oserions l'affirmer. Sans doute, la crainte d'attirer sur soi l'effort d'une coalition composée de toutes les autres puissances engagera chaque gouvernement à soumettre ses différends au jugement d'un arbitre ou d'un tribunal constitué *ad hoc* plutôt qu'à recourir à la force, et la sécurité générale s'en trouvera sensiblement consolidée, tandis que les dépenses qu'elle exige pourront être considérablement réduites; mais il n'en serait pas moins téméraire d'affirmer que la généralisation du concert européen, ou, si l'on veut encore, que l'établissement d'une Sainte-Alliance universelle amènerait la paix perpétuelle. Des événements que la sagesse humaine n'a point l'habitude de prévoir, des révolutions et des guerres civiles, par exemple, pourraient encore disloquer cet appareil préservatif de la paix, et livrer de nouveau le monde aux horreurs de la guerre. Aussi longtemps que « le risque de guerre » subsistera, aucune institution, si solide et si parfaite qu'on la suppose, ne pourra entièrement l'écarter, comme aucune digue, si élevée et si massive qu'elle soit, ne pourra complétement garantir les riverains des mers et des grands fleuves contre le risque des inondations, tant que les causes qui agissent pour exhausser accidentellement le niveau des mers et des fleuves continueront de subsister.

Il s'agit donc de savoir en quoi consiste le risque de guerre, si ce risque est permanent de sa nature ou s'il est susceptible de diminuer et de s'effacer.

« Si l'on veut avoir une idée des éléments dont se compose ce risque, écrivions-nous ailleurs, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les causes principales qui ont jusqu'à nos jours suscité la guerre.

« La Société de la paix du Massachusets a dressé une enquête qui peut fournir à cet égard des indications utiles. Elle a recherché les causes des guerres qui ont affligé le monde civilisé depuis le règne de Constantin. Ces guerres sont au nombre de 286, non compris les insurrections, les luttes partielles, ni les guerres engagées contre les peuples sauvages. Voici en quelles catégories elles se distribuent :

44 guerres engagées pour obtenir un accroissement de territoire.
22 pour lever des tributs, etc.
24 de représailles.

8 entreprises pour décider quelque question d'honneur ou de prérogative.

6 provenant de contestations relatives à la possession d'un territoire.

41 provenant de prétentions à une couronne, guerres de succession, etc.

30 commencées sous le prétexte d'assister un allié.

23 provenant d'une rivalité d'influence.

5 provenant de querelles commerciales.

55 civiles.

28 de religion, en y comprenant les croisades contre les Turcs et les hérétiques.

« Ce relevé a le défaut de manquer de précision. Il nous semble aussi que ses auteurs n'ont pas accordé une part assez large aux guerres occasionnées par des rivalités commerciales. Pour avoir été souvent déguisée, cette cause ne se trouve pas moins au fond de beaucoup de luttes internationales. Malgré ses imperfections, le tableau dressé par la Société de la paix du Massachusets peut néanmoins être consulté avec fruit.

« Les guerres qui s'y trouvent énumérées peuvent être, en dernière analyse, ramenées aux quatre catégories suivantes :

Guerres religieuses.
Guerres commerciales.
Guerres politiques.
Guerres civiles.

« Que si l'on prend à part chacune de ces catégories, on apercevra au fond l'esprit de monopole agissant pour susciter la guerre, et l'esprit de liberté s'élevant, au contraire, pour rétablir la paix et la consolider.

« D'où sont provenues, par exemple, toutes les guerres religieuses? De ce que certains hommes qui professaient la religion A ne voulaient pas souffrir que d'autres hommes professassent la religion B. D'abord ils recouraient à la persuasion pour les convertir, et la persuasion venant à échouer, ils employaient la force. Les sectateurs de A torturaient, pendaient, brûlaient les sectateurs de B, dans le dessein louable de sauver leurs âmes. Ils ne manquaient guère non plus de confisquer leurs biens. Lorsque les sectateurs de B se sentaient assez forts pour résister ouvertement à leurs convertisseurs, ils se levaient en armes et la guerre religieuse commençait. Animés pour l'ordinaire d'un fanatisme égal à celui de leurs

persécuteurs, ils imitaient volontiers leur intolérance. L'écrasement de l'une ou de l'autre secte pouvait seule mettre fin à la lutte. Chacun sait quelles guerres sanglantes et quels forfaits abominables la religion, ainsi mise au service de l'esprit de monopole, a suscités dans le monde. Heureusement l'esprit de liberté finit par intervenir. On s'aperçut à la fin que les sectateurs de A n'avaient, en réalité, nul intérêt à obliger les sectateurs de B à partager leur façon de croire et réciproquement, et la liberté religieuse mit un terme aux guerres de religion.

« D'où sont provenues toutes les guerres commerciales? Encore de l'esprit de monopole. Certains peuples ont voulu s'attribuer, d'une manière exclusive, l'exploitation de certains marchés, et, dans ce but, ils ont établi des prohibitions, conquis des colonies, conclu des alliances commerciales. De là, d'innombrables occasions de querelles et des guerres interminables. Heureusement, le même esprit de liberté, qui commençait à pacifier l'arène religieuse, gagna aussi le domaine des intérêts matériels. Un jour, des hommes imbus de cet esprit de liberté et de paix dirent aux peuples qui se disputaient, les armes à la main, des débouchés : — Pourquoi verser votre sang et dépenser votre argent pour acquérir la possession exclusive d'un marché? Il y a mieux à faire. Au lieu de vous disputer un monopole qui, selon toute apparence, coûtera plus au vainqueur qu'il ne lui rapportera jamais, tolérez-vous mutuellement sur le marché en litige; mettez-y vos marchandises en concurrence. Celui d'entre vous qui offrira la meilleure denrée et au prix le plus bas l'emportera infailliblement sur ses rivaux. Le plus souvent même il n'y aura, au bout de cette lutte pacifique, ni vainqueur, ni vaincu. Chacun de vous, ayant ses aptitudes particulières, son capital matériel et moral *sui generis*, trouvera un débouché dans le marché disputé. Chacun y placera les choses qu'il est le plus apte à produire. Grâce à cette combinaison si simple et d'un caractère si fraternel, les hommes industrieux pourront s'adonner sur toute la surface du globe au genre de production qui convient le mieux à leurs aptitudes, les consommateurs seront mieux servis et les frais des guerres commerciales seront économisés, au grand avantage de tous.— Ce bon conseil commence à être suivi, et, quoique la liberté du commerce soit encore à son aurore, elle a déjà rendu presque impossibles les guerres commerciales.

« Le même esprit de monopole se retrouve au fond de toutes les guerres politiques et civiles. Comme dans les cas précédents, il a

encore pour infaillible antidote l'esprit de liberté. S'agit-il, par exemple, de contestations relatives à la possession d'un territoire ou d'une couronne, laissez les hommes adopter librement le gouvernement qu'ils préfèrent, au lieu de disposer d'eux sans les consulter, comme s'il s'agissait de vils troupeaux, et la principale cause des guerres politiques cessera d'exister. De même qu'au sein des États la liberté devienne de plus en plus la base des institutions politiques, religieuses et économiques, et les occasions de conflits intérieurs disparaîtront peu à peu.

« A mesure donc que l'esprit et les institutions des peuples progressent dans le sens de la liberté, le risque de guerre devient moindre, et la *prime* destinée à le couvrir peut être abaissée [1] »

En résumé, la durée de la paix dépend de deux causes : 1° de l'efficacité de l'appareil destiné à la maintenir; 2° du nombre et de l'intensité des risques de guerre. Nous avons examiné les faits qui ont amené l'établissement d'un appareil destiné à sauvegarder la paix européenne ; nous avons recherché aussi comment cet appareil peut être rendu à la fois plus efficace et moins coûteux. Nous venons enfin de jeter un coup d'œil sur les causes qui agissent d'une manière incessante et progressive pour affaiblir le risque de guerre. Ces investigations diverses ont dû convaincre nos lecteurs, comme elles nous ont convaincu nous-même, que la consolidation de l'ordre extérieur ou de la paix ne saurait être improvisée. Il faut du temps pour achever la digue qui est destinée à préserver le monde du flot destructeur de la guerre ; il faut du temps aussi pour éliminer les causes qui précipitent les nations hors de leurs frontières comme des fleuves dont les eaux mugissantes s'entre-choquent hors de leur lit ; il faut du temps pour maîtriser les éléments qui produisent ces tempêtes humaines. Mais si les progrès qui conduisent à la paix ne s'improvisent point, ils n'en suivent pas moins une loi de développement immuable et irrésistible; on peut les prédire et presque les calculer comme on calcule les phénomènes astronomiques, et pour qui sait lire dans le livre ouvert des lois de la nature et de la société, la paix perpétuelle est le fruit tardif, mais savoureux et magnifique, de l'arbre de la civilisation.

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. Paix.

VI.

Peut-être même avons-nous tort de signaler la paix comme le fruit tardif de l'arbre de la civilisation. Nous vivons, en effet, à une époque où l'on voit se réaliser, avec une promptitude merveilleuse, des progrès qui eussent semblé chimériques il y a un siècle à peine. N'est-il pas certain, par exemple, que la guerre d'Orient a singulièrement avancé l'œuvre de l'établissement d'un concert universel et permanent en faveur de la paix? Cette guerre n'a-t-elle pas attesté en premier lieu la toute-puissance de l'opinion publique, qui a cimenté l'alliance des puissances occidentales au profit du droit du plus faible contre les prétentions abusives du plus fort? N'a-t-elle pas donné le spectacle d'une coalition agissant pour exécuter un verdict rendu au nom de la conscience des peuples? N'a-t-elle pas montré, d'un autre côté, combien le concert européen deviendrait plus efficace pour sauvegarder la paix du monde, s'il comprenait toutes les puissances au lieu de n'en contenir que quelques-unes? N'est-il pas certain que si toutes les puissances, grandes et petites, qui condamnaient les prétentions abusives de la Russie s'étaient unies contre elle, la guerre n'eût même pas éclaté?

Enfin, à l'issue de cette guerre, les plénipotentiaires, réunis au congrès de Paris, ont émis un vœu solennel en faveur de l'arbitrage. Ce vœu a été ainsi formulé dans la séance du 14 avril 1856 :

« Messieurs les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer, au nom de leurs gouvernements, le vœu que les Etats entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie.

« Messieurs les plénipotentiaires espèrent que les gouvernements non représentés au Congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole. »

Sans doute, ce n'est là qu'un simple vœu; mais ce vœu n'atteste-t-il pas à quel point le besoin de la paix est déjà devenu intense et universel? Et si l'on invite aujourd'hui les gouvernements à recourir à l'arbitrage, ne pourra-t-on pas demain leur en imposer l'obligation, au nom des intérêts croissants pour lesquels la guerre est une *nuisance?*

Tandis que l'appareil préservatif de la guerre va se perfectionnant, les risques de guerre s'affaiblissent par la diffusion et la réalisation progressives des doctrines qui substituent la liberté au mo-

nopole, dans le monde des affaires comme dans celui des croyances. Ainsi, toutes les forces de la civilisation sont en jeu pour consolider la paix; et qui pourrait affirmer qu'elles demeureront longtemps encore impuissantes contre les vieilles pratiques de la barbarie? Tout progrès à réaliser ressemble, ne l'oublions pas, à une montagne à gravir. Il faut aller jusqu'au sommet pour être récompensé des fatigues et des dangers de l'ascension; mais plus on approche de ce sommet radieux, plus la fatigue est grande, plus les dangers se multiplient, plus on craint de n'y arriver jamais. Parce que la guerre a redoublé ses fureurs, parce que l'humanité laisse des traces de sang de plus en plus larges, le long des âpres sentiers qu'elle suit pour arriver à la région sereine où elle aspire, ne désespérons pas de l'entendre crier bientôt : *Italiam! Italiam!* Peut-être est-il voisin de nous le jour où la paix perpétuelle que l'on qualifiait, il y a un siècle, de « rêve d'un homme de bien, » sera la réalité, et où la guerre à son tour n'apparaîtra plus que comme le rêve d'un méchant, l'utopie de l'esprit du mal.

G. DE MOLINARI.

LA FIÈVRE BANQUIÈRE EN ALLEMAGNE.

I.

Commençons, quoiqu'il en coûte à notre vanité d'auteur, par un franc aveu : le titre qu'on vient de lire n'est pas de notre invention. La *Fièvre banquière* est tout simplement la traduction littérale, pas trop française à la vérité, du *Bankfieber*, nom donné par une grande partie de la presse et du public allemands à l'extraordinaire mouvement financier éclos depuis quelques mois au delà du Rhin. On trouvera peut-être le mot trop fort ou impropre ; il nous semble pourtant que l'Allemagne peut bien baptiser le phénomène qu'elle a enfanté. C'est l'exercice légal de son droit de paternité ; qui voudrait le lui contester ? Quant à nous, nous adoptons ce nom d'autant plus volontiers, qu'il nous serait fort difficile d'en trouver un autre qui caractérisât si bien, d'un seul trait, cette agitation vraiment fébrile, presque délirante, dont les banques sont devenues l'objet chez nos voisins les Allemands.

Durant plusieurs années, l'Allemagne a vaillamment résisté au spectacle tentateur que lui offrait la très-vive activité de la spéculation en d'autres pays, notamment en France depuis 1852. Tantôt elle nous regardait faire avec indifférence, prenant ce mouvement pour factice plutôt que pour réel, en tout cas pour passager ; tantôt nous vouait un sentiment de pitié anticipée pour le triste réveil qu'elle supposait devoir succéder à nos rêves d'or; elle fit même quelquefois éclater son indignation morale provoquée par nos courses de clocher après le gain rapide et facile Peu à peu, en regardant toujours fixement, sa vue se troubla, et elle fut prise elle-même du vertige. Son indifférence fut ébranlée surtout lorsque la spéculation française étendait ses longs bras sur l'Allemagne, soit par la fondation de la banque de Darmstadt, soit par l'achat des chemins de fer autrichiens. La pitié se changeait en étonnement, mêlé quelque peu d'envie, à la vue des gros dividendes fort réels que donnaient ces spéculations réputées imaginaires ; l'indignation morale s'affaiblissait devant l'énergique impulsion que ce mouvement financier parut imprimer à toute la vie économique des nations.

Ce n'était plus alors l'envie qui manquait pour nous suivre, mais

l'occasion. La question de principe devint une question d'opportunité. La proverbiale circonspection allemande voulut choisir avec soin le moment de se lancer dans la nouvelle voie : la guerre d'Orient, qui menaçait de prendre, en se prolongeant, des proportions plus vastes, ne lui parut pas propice à cette tentative. L'Allemagne attendait et s'abstenait ; mais plus l'attente et l'abstention duraient, plus elles lui devenaient pesantes : elle se fatiguait visiblement de sa vertu raisonnée et de son abnégation calculée. De là l'empressement, l'ardeur qu'elle mit à les rejeter, aussitôt que l'horizon européen commença à s'éclaircir. A peine le télégraphe avait-il appris à l'Europe surprise l'adoption par la Russie des quatre points préliminaires de la paix, que l'Allemagne fut livrée à un mouvement financier d'une vivacité telle qu'on n'en aurait jamais cru capable la nation d'ordinaire si sobre dans les innovations, si réfléchie dans les projets, si lente dans l'exécution. L'Allemagne n'avait jamais brillé, sur le terrain économique du moins, par l'esprit d'initiative et la hardiesse des conceptions, et l'on vit pourtant d'un coup apparaître les projets les plus grandioses, les plans les plus aventureux; personne ne l'avait entendu se plaindre de la pléthore des capitaux, dans l'emploi desquels on la connaissait du reste très-méfiante, et voilà que, d'un jour à l'autre, elle jetait sur le marché à tout appel des millions et des centaines de millions ; renommée de tout temps pour ne vouloir « arriver » que par le travail et l'économie, elle fut subitement prise du désir immodéré de faire fortune à vue d'œil. Les projets de banque surgissaient par douzaines de tous les coins des trente-sept Etats allemands, et, malgré les entraves qu'ils se suscitaient ainsi entre eux, malgré les obstacles qu'ils rencontraient dans la division de l'Allemagne et dans ses lois restrictives, un bon nombre de ces projets éclos à la vapeur se réalisaient et se réalisent avec une étonnante facilité.

Comme il est loin, immensément loin derrière nous ce passé, — il y a pourtant à peine deux ans de cela, — où les gouvernements, en France, en Autriche et ailleurs, se glorifiaient, comme d'une éclatante preuve de la confiance générale qu'ils inspiraient à leur pays respectif, d'avoir obtenu par la souscription nationale le double, presque le triple même, de la somme réclamée pour leurs emprunts ! Le premier projet de banque venu centuple aujourd'hui en Allemagne cette merveille. Il y a quelques semaines, la ville de Hambourg, entre autres, vit surgir en même temps deux nouveaux projets de banque ; eh bien ! pour 15 millions de marcs que la Vereins-

Bank offrait à la souscription, on apportait 600 millions, et la Norddeutsche-Bank obtint 1,591 millions pour 8 millions de marcs qu'elle demandait au public. Le même fait se produit partout. Rien d'étonnant que les financiers et les faiseurs de projets cherchent à exploiter cet empressement du public. Des banques s'établissent à Vienne et à Berlin, à Breslau et à Kœnigsberg, à Brême et à Lübeck, à Francfort et à Hannover, à Magdeburg et à Stettin, à Leipzig et à Rostok; et même des petites villes et des souverainetés duodécimales (*Duodez-Staaten*), comme Gera et Meiningen, comme Dessau et Gotha, se voient subitement dotés d'une ou de plusieurs banques, dont le capital (nominal bien entendu) dépasse peut-être toute la fortune disponible de la ville ou du pays respectif.

Nous ne parlons que des projets de banques, parce qu'ils dominent tout avec une exclusivité sans précédents dans les annales économiques ; et c'est là le côté le plus caractéristique, le signe distinctif du mouvement allemand. Les admirateurs les plus exaltés, les prôneurs les plus enthousiastes des banques admettront toujours que ces établissements ne sont qu'un des nombreux moyens, parmi les plus puissants, il est vrai, destinés à faciliter, à accélérer, à augmenter l'activité économique d'un pays. En d'autres termes, les banques, sous leurs divers noms et formes, sont un instrument et non un but. On comprend parfaitement que les établissements de crédit existant en France avant 1852 ne suffisaient pas à la vie d'affaires qui s'est développée depuis cette année, que les innombrables Sociétés et entreprises industrielles ou commerciales, nouvellement fondées, aient appelé la création d'un crédit mobilier, d'un comptoir d'escompte, d'une banque d'échange, et d'autres institutions analogues ; les grandes réformes économiques, les vastes travaux d'utilité publique que doivent, par exemple, exécuter l'Espagne ou la Turquie, provoquent et expliquent de même assez naturellement les projets d'établissements de crédit dont ces deux pays se voient envahis. On ne serait donc pas surpris non plus de voir, en Allemagne, la création d'établissements de crédit marcher à pas égal avec le développement général de la circulation ou même le dépasser quelque peu. Mais que tout l'esprit d'entreprise et d'initiative, que toutes les pensées et tous les capitaux d'une grande nation se jettent dans un moment donné sur les banques, rien que sur les banques et sur tous les projets de banque, voilà un phénomène qu'il a été réservé à l'Allemagne seule de nous présenter. Il ne nous semble pas qu'elle ait à s'en glorifier ou à s'en féliciter.

II.

A voir cette universelle banquomanie, on dirait que l'Allemagne vient seulement de découvrir l'institution des banques, ou qu'elle ait jusqu'à ce jour absolument manqué des établissements de crédit. Rien ne serait moins vrai pourtant. La banque de Hambourg, par exemple, est une des plus anciennes en Europe : sa création remonte à 1619, et depuis lors elle n'a pas discontinué de fonctionner. Il est vrai qu'elle a conservé jusqu'à ce jour son organisation primitive, qui restreint son cercle d'action aux opérations du giro et la jouissance de ses avantages aux grands citoyens hambourgeois. Mais à côté de cette banque sont venus peu à peu se placer d'autres établissements aux tendances plus larges, exerçant toutes les fonctions qu'on est habitué à regarder comme étant du ressort de ces auxiliaires de la circulation. L'Autriche a sa banque nationale de Vienne, fondée dans son organisation actuelle en 1816, embrassant un mouvement d'affaires de 1,257,000,000 fr., et entretenant des succursales dans toutes les grandes villes de l'Empire, dont quelques-unes possèdent encore des établissements indépendants. La seconde puissance allemande a sa banque prussienne à Berlin, fondée en 1765, d'un mouvement d'affaires moyen de 805 millions de fr. par an, alimentant plusieurs succursales et secondée par des établissements indépendants, dont les principaux sont les Cassenverein de Berlin et de Breslau, fondés en 1831 et respectivement en 1846. Quant aux royaumes de second ordre, la Bavière, dans le sud, possède à Nüremberg la royale banque bavaroise, fondée en 1785, et entretenant des succursales à Anspach, à Bamberg et à Würzburg ; à côté d'elle fonctionne, depuis 1856, la banque bavaroise d'hypothèques et d'échanges établie à Munich, avec une succursale à Augsbourg, et faisant annuellement pour plus de 100 millions de fr. d'affaires. Dans le nord, la Saxe royale a sa banque de Leipzig, créée en 1839 et ayant un mouvement d'affaires égal à celui de la banque bavaroise que nous venons de nommer. Les petits Etats ne manquent pas non plus de banques. Les unes sont plus ou moins anciennes, comme la banque royale de Stuttgard, fondée en 1802, la banque privilégiée de la Hesse électorale, remontant même à 1721, ou la brêmoise banque d'escompte, de 1817, ou celle de Lübeck, plus jeune de trois ans ; les autres sont de date plus récente, comme la banque générale d'Anhalt-Dessau, de 1847, celle de Nassau,

créée en 1849, ou celle de Rostock, fondée seulement en 1850.

La Grande-Bretagne exceptée, aucun pays européen ne possède un nombre aussi considérable de banques. Ajoutons-y ce fait essentiel, qu'une branche très-importante de l'activité ordinaire des banques, celle que le statut de Robert Peel, de 1844, assigne à l'*issue-department* de la Banque d'Angleterre, nous voulons dire la création et l'émission des papiers représentatifs de valeurs ou des bank-notes, se trouve remplie en Allemagne dans une mesure fort large par les gouvernements eux-mêmes. Presque tous font circuler une somme plus ou moins considérable de papier-monnaie. Voici quels étaient les chiffres respectifs au 1er janvier de cette année :

1. La Prusse pour	115,658,800 fr.	25 thalers.
2. L'Autriche	1,542,880	
3. La Saxe royale	30,000,000	
4. Le Würtemberg	6,428,575	
5. Le grand-duché de Bade	15,692,915	
6. Le Holstein	6,750,000	
7. Les deux Hesses	16,803,573	
8. Les autres Etats	7,285,577	
Soit ensemble pour	200,162,320 fr.	

La somme est assez importante. Elle n'est dépassée, croyons-nous, qu'en Russie, où la circulatien du papier-monnaie s'élevait au commencement de 1855 à plus de 300 millions de fr., et a dû être fortement augmentée l'année dernière par les nécessités de la guerre. Cette somme de plus de 200 millions de fr. que les Etats allemands émettent en papier-monnaie n'est pourtant qu'une faible partie du total des signes représentatifs de valeur dont l'émission est autorisée, et en grande partie effectuée, soit par les banques proprement dites, soit par les caisses des chemins de fer, dont les billets circulent à l'égal des bank-notes. Au 1er janvier 1856, l'émission autorisée atteignait les chiffres qui suivent :

1. Banque prussienne, pour	78,750,000 fr.
2. Cassenverein de Berlin	3,750,000
3. Banque chevalière en Poméranie	3,750,000
4. — de la ville de Breslau	3,750,000
5. — de Cologne	3,750,000
6. — de Leipzig	33,750,000
7. — de la ville de Chemnitz	1,125,000
8. — hypothécaire de l'Oberlausitz	1,875,000
9. Caisse du chemin de fer (Dresde-Leipzig).	1,875,000

10.	Banque de prêt de la Hesse électorale.....	187,500
11.	— de Weimar.....	18,750,000
12.	— de Dessau.....	15,000,000
13.	Maison de prêt et banques à Braunschweig.	11,250,000
14.	Chemin de fer de Köthen-Berenbourg...	2,625,000
15.	Banque de Rostock.....	3,750,000
16.	— de Thuringue.....	11,250,000
17.	— d'escompte à Lübeck.....	1,205,250
18.	— hypothécaire de la Bavière.....	17,142,860
19.	— pour le sud de l'Allemagne.....	85,714,285
20.	— nationale à Wiesbade.....	4,285,715
21.	— nationale à Hombourg.....	6,428,570
22.	— de Francfort.....	74,285,715
23.	— nationale de Vienne.....	905,877,370
	Total.....	1,290,127,265

Avec les 200,162,290 fr. de papier-monnaie des Etats, on arrive au formidable total général de 1,490,289,555 fr. A la même époque, la circulation en papier-monnaie ou bank-notes ne s'élevait qu'à 619,111,702 fr. 50 c. en France; à 895,787,511 fr. aux Etats-Unis; et à 937,179,213 fr. 75 c. en Angleterre. La différence paraîtra plus étonnante encore quand on se rappellera que, relativement au nombre d'habitants, l'activité commerciale, et partant la circulation, est énormément moins forte en Allemagne que dans ces trois pays. Le commerce extérieur, la seule branche de la circution sur laquelle on puisse avoir des données sûres, s'élève dans le Zollverein, qui est pourtant la partie la plus active de l'Allemagne sous le rapport économique, pour l'année encore normale de 1853 (dans les deux années ultérieures la guerre exerçait déjà son influence), à 2,103,000,000 fr., soit à 50 fr. par tête d'habitants; il est pour la même année

En France, de.....	3,493,000,000 fr., soit :	98 fr. par tête.
En Amérique du Nord..	2,783,000,000	120
En Angleterre.....	7,545,000,000	273

La quantité du papier-monnaie et de la monnaie de papier mise au service de la circulation est ainsi absolument et relativement plus grande en Allemagne que dans ces autres pays. Par contre, le rapport de ces moyens d'échange représentatifs au fond métallique qui leur sert de garantie y est moins favorable qu'ailleurs. L'importance et le degré nécessaire de ce rapport ont été vivement discutés

ces dernières années. Tandis que des économistes distingués, en France aussi bien qu'en Angleterre, continuent à regarder comme surannée l'ancienne maxime qui exigeait un encaisse du tiers au moins de l'émission du papier, d'autres hommes non moins compétents dans la question, et cela tout spécialement en Allemagne, voudraient n'admettre le papier que comme un signe réel représentatif, et réclament pour chaque billet émis la pleine contre-valeur métallique en caisse. Nous n'examinerons pas ici cette question fort délicate. Nous admettons même volontiers qu'on arrivera tôt ou tard, en donnant au papier une garantie pour ainsi dire intrinsèque, à se passer tout à fait de l'encaisse métallique. Mais tant que cette combinaison ne sera pas trouvée et réalisée, le bon sens et la pratique regarderont toujours un rapport favorable entre l'encaisse et la circulation comme une des garanties les plus sérieuses et les plus facilement appréciables des établissements respectifs et partant aussi de leurs billets. Eh bien, ce rapport, nous l'avons déjà dit, est moins favorable en Allemagne que dans les autres grands pays, et ce qui est plus important, il va en s'affaiblissant, nonobstant l'augmentation qu'a éprouvée depuis qnelques années la circulation monétaire universelle, par la grande quantité d'or que les mines de la Californie et de l'Australie ont jetée sur le marché européen. Selon M. Hübner, la circulation des billets non couverts par l'encaisse métallique aurait été en :

	1846.	1854.	Augmentation.
	Fr.	Fr.	Fr.
Allemagne.....	243,499,575	1,066,385,990	822,886,415
Russie.....	649,203,465	918,132,345	268,928,880
France.....	52,274,155	233,307,910	181,033,755
Grande-Bretagne..	723,633,825	843,411,675	119,777,850
Etats-Unis.....	357,414,365	724,379,010	366,964,645
Total.....	2,026,025,385	3,785,616,930	1,759,591,545

L'augmentation générale est ainsi de 87 pour 100 à peu près, et elle descend même pour l'Angleterre au-dessous de 17 pour 100, tandis qu'elle atteint en Allemagne la proportion, énorme pour un espace de temps de huit ans, de 339 pour 100. La part de l'Allemagne dans la totalité du papier non fondé, qui n'était que de 12 pour 100 en 1846, s'élève à 28 pour 100 en 1854, et sur les 1,760 millions dont la circulation du papier-monnaie et de la monnaie de papier s'est accrue dans ces huit ans, l'Allemagne a fourni à elle seule plus de 823 millions, soit au delà de 47 pour 100.

III.

Les chiffres qui précèdent appartiennent tous à l'époque antérieure à l'invasion de la nouvelle banquomanie. Evidemment, il y avait alors déjà surabondance plutôt que manque de moyens d'échange représentatifs. Les inconvénients de cet état des choses étaient même devenus si manifestes, que la Prusse d'abord, et d'autres Etats à sa suite se sont crus obligés l'année dernière de défendre mutuellement l'entrée de leur territoire aux bank-notes des Etats voisins. Malgré cela, la plupart des nouvelles banques ont sollicité et obtenu le privilége de l'émission des billets. Elles ne manqueront certes pas d'user et d'abuser de cette précieuse et lucrative faveur.

Est-il besoin de longuement exposer les effets désastreux qu'entraîne une trop forte émission du papier, soit par la hausse factice qu'elle imprime aux prix de tous les articles, soit par le stimulant qu'elle offre aux entreprises les plus aventureuses ? Les crises banquières de l'Angleterre, et surtout de l'Union américaine, en témoignent suffisamment. L'expérience de ces deux pays prouve également que le mal est dans l'émission excessive elle-même et non dans ses conditions et formes, et qu'ainsi toutes les précautions législatives et administratives peuvent tout au plus atténuer mais non empêcher les tristes conséquences forcées d'un débordement des signes représentatifs de monnaie. Aussi, est-ce surtout ce côté du mouvement banquier de l'Allemagne qui inquiète les hommes sérieux et réfléchis, et provoque mainte protestation énergique et maint avertissement rigoureux [1]. Les hommes dont les sympathies pour le développement économique et financier de l'Allemagne ne sauraient être douteuses redoutent pourtant l'excès du mouvement banquier ; ils tremblent de voir se renouveler dans leur pays les bouleversements de fortunes que la bankomanie a provoqués plus d'une fois dans les deux Etats où elle florissait le plus. Les ravages seraient beaucoup plus terribles encore en Allemagne ; elle ne possède ni la grande et solide richesse de l'Angleterre, que les plus rudes chocs peuvent tout au plus ébranler mais non renverser, ni l'élasticité d'esprit et les immenses ressources grâce auxquelles le Yankee répare assez vite les plus grandes pertes.

Les inconvénients que présente sous ce rapport la banquomanie allemande sont donc très-graves ; ils le sont peut-être assez pour com-

[1] Nous signalons spécialement l'écrit plein de faits et de bon sens : *Die deutschen Zettelbanken*, par M. Hartwig S. Hertz, de Hambourg.

penser, et même au delà, le bien que pourraient faire les nouveaux établissements de crédit par l'autre moitié de leurs opérations, les affaires de banque proprement dites. Mais ces avantages eux-mêmes existent-ils ? En d'autres termes, la création de nouvelles banques répond-elle, sous ce rapport, à un besoin réel ? La réponse n'est pas aussi facile que sur la question relative à l'émission du papier-monnaie. Nous n'hésitons pourtant pas à reconnaître qu'il y avait là une lacune à combler : les anciennes banques ne répondaient qu'imparfaitement aux exigences journellement croissantes du commerce et de l'industrie. D'abord, déjà à cause de leur nombre restreint relativement, c'est-à-dire eu égard à la forte division de l'Allemagne et au chiffre considérable des grandes villes de second et de troisième ordre. Ensuite, les relations plus ou moins étroites que les principales parmi ces banques entretenaient avec le Trésor gênaient leur liberté d'action et affaiblissaient leur solidité, en les exposant notamment à ressentir trop directement toutes les fluctuations de la vie politique. Elles abusaient enfin de leur monopole, soit en se faisant payer trop cher leurs services, soit en les réservant à certaines personnes ou à certaines classes. Aussi, le commerce et l'industrie ont-ils réclamé depuis longtemps une plus grande liberté banquière, et les obstacles que les grands Etats opposaient à la création des établissements de crédit libres furent une des causes principales du débordement de ces institutions, à leurs portes, pour ainsi dire. On a déjà fait la remarque que la plupart des nouvelles banques sont fondées dans les Etats duodécimaux. Il va de soi que les Banques de Gera, de Meiningen, de Dessau, etc., ne comptent pas précisément sur la clientèle de l'Etat dont elles ont reçu le privilége et où elles ont élu leur domicile légal, quoique les phrases patriotiques sur l'impulsion à donner au mouvement économique du pays respectif forment naturellement une partie stéréotypée de leurs programmes.

Il existe donc en effet un besoin à satisfaire, et des institutions qui viendraient y répondre pourraient exercer une très-salutaire influence sur la vie économique de l'Allemagne. Malheureusement, il est fort douteux que les banques écloses cette année, sous l'influence de la fièvre banquière, accomplissent cette tâche.

Nous avons signalé le défaut d'indépendance comme un des plus graves inconvénients des anciennes banques. Pour être moins officielles, les nouvelles banques ne sont pas libres. La liberté banquière n'existe pas encore en Allemagne; il faut toujours un privi-

lége, et les petits Etats qui l'accordent se le font bien payer avec une partie tantôt de l'indépendance, tantôt des bénéfices du nouvel établissement; la nouvelle banque hannoveroise, par exemple, et quelques banques altenbourgeoises pourraient en raconter quelque chose. Nous avons relevé en second lieu la trop grande concentration des anciennes banques; eh bien, la nouvelle banquomanie ne remédiera pas à cet inconvénient, du moins pas dans la mesure et de la manière voulues. Ce qu'il aurait fallu à l'Allemagne, tant divisée sous tous les rapports, c'est un grand nombre de petites banques pour ainsi dire locales, à l'instar des banques écossaises; une vingtaine ou une trentaine de nouvelles grandes banques augmentera tout au plus d'autant le nombre des villes ou contrées favorisées, mais restera sans effet sensible sur le commerce en général. Quant enfin au troisième point, tout ce qu'on connaît jusqu'à présent de l'organisation et de l'activité des nouvelles banques n'autorise que trop la crainte que l'encouragement de l'industrie et du commerce, de la productivité réelle, n'y occupera que le dernier rang : l'agiotage plus ou moins direct paraît être l'unique objet de la plupart de ces établissements. Leur influence sur la circulation ne s'est manifestée jusqu'à ce jour que dans la hausse du taux d'escompte qu'ont dû décréter la plupart des anciennes banques, ces mêmes banques qui, durant les années de guerre et de cherté, avaient maintenu leur taux d'escompte à 4 pour 100, malgré l'exemple des banques de France et d'Angleterre. La banquomanie, qui affiche la prétention de rendre l'argent accessible à tout le monde et disponible pour toutes les entreprises, servira ainsi à augmenter le mouvement de quelques bourses, à activer le jeu, mais non à vivifier la circulation, à faciliter la marche des affaires.

Disons plus : elle lui fera un tort immense, en détournant l'attention, l'activité et les capitaux des emplois productifs et utiles, pour les porter sur des entreprises qui, ne répondant pas à un besoin réel, ne peuvent avoir qu'une existence factice, passagère; elle détruira le goût salutaire du travail sérieux, de l'accumulation lente des capitaux, pour exciter la passion du jeu et de l'enrichissement à vue d'œil. Ces effets tout naturels de la fièvre banquière se manifestent dès aujourd'hui : le goût de l'agiotage, la passion boursicotière gagnent avec une rapidité effrayante toutes les classes. Il y a un an encore, la Bourse était un sanctuaire dont quelques banquiers et gros financiers avaient seuls le droit de passer le seuil; le reste des mortels soupçonnait à peine ce qui s'y passait; aujourd'hui on trou-

verait à peine dans les villes allemandes une seule classe de la population qui ne connût à fond le jargon et toutes les opérations de la Bourse. Sous ce rapport, la presse reflète assez fidèlement l'évolution en train de s'accomplir. Jadis, nous voulons dire avant 1856, c'est à peine si les journaux allemands accordaient dans un coin quelconque de leurs dernières colonnes une petite place à la cote journalière de la Bourse principale du pays et de quelques Bourses importantes de l'étranger. Combien cela a-t-il changé depuis quelques mois! Berlin, la philosophique et pieuse ville des Hegel et des Schleiermacher, possède aujourd'hui *deux* grands journaux de bourse *quotidiens*, luxe que ni Paris ni Londres ne connaissent encore; et à côté de cela les journaux les plus importants, la *Nationalzeitung*, par exemple, ont consacré plusieurs colonnes de leurs feuilles à une permanente et spéciale « halle de Bourse » quotidienne. Il en est de même à Vienne, où un journal des plus répandus, *la Presse*, est même allé jusqu'à se donner un supplément régulier, paraissant tous les dimanches, sous le titre du *Petit Capitaliste*, destiné à profiter des loisirs du jour dominical pour populariser les nobles connaissances boursicotières, et pour tenir la plus basse populace au courant des faits et gestes de l'agiotage.

En résumé, les avantages de la banquomanie, dont l'Allemagne est affligée depuis quelques mois sont problématiques et minimes; les désavantages, par contre, certains et graves. Nous craindrions sérieusement pour l'avenir de l'Allemagne, si nous ne trouvions pas précisément dans l'excès du mal, et aussi dans le bon sens ordinaire momentanément perverti de la population, la garantie de sa fin prochaine. La fièvre banquière passera, mais non sans une saignée abondante, en bonheur, en fortune, en honnêteté. Peut-être la crise guérira-t-elle quelque peu la population allemande de son ancienne manie de singer l'étranger en tout et toujours; peut-être sera-t-elle pour les gouvernements un avertissement sérieux de donner à l'avenir plus de liberté au mouvement régulier de la vie économique, ce qui est le moyen le plus sûr pour empêcher l'activité factice, déréglée. Ce seraient là, sans nul doute, deux résultats magnifiques, pour lesquels un notable sacrifice même ne serait pas à regretter. Nous désirons seulement les voir arriver le plus tôt possible, pour que le prix dont l'Allemagne les aura payés n'excédât pas de trop, si la crise se prolonge, leur valeur réelle, quelque grande qu'elle soit.

J.-E. HORN.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

RÉFORMES DOUANIÈRES

(Réuni a Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre 1856).

Sommaire. — I. Coup d'œil rétrospectif sur le Congrès de 1847. — II. Organisation, installation et programme du Congrès de 1856. — III. Première séance : Exposés des réformes en divers pays ; discussion entre les délégués hollandais et les délégués anversois. — IV. Deuxième séance : Suite des exposés. — Examen des obstacles qui s'opposent aux réformes. — V. Troisième séance : Suite de cet examen. — Vote de diverses propositions. —Rapport sur l'enseignement de l'économie politique, incident à ce sujet, etc. — VI. Quatrième séance : Discussion et vote sur les octrois. — Vote de la proposition de M. Joseph Garnier formant la résolution générale du Congrès. — Déclaration protectionniste de M. Ritthinghausen. — Exposé des réformes en Autriche. — Proposition sur l'union douanière italienne.— Clôture du Congrès.— VII. Banquet du Congrès international.—Lettre de M. Richard Cobden sur les effets des réformes douanières en Angleterre, etc.

I. COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF SUR LE CONGRÈS DE 1847.

Le Congrès international des réformes douanières, qui vient de se réunir à Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre dernier, peut être considéré comme la deuxième session d'un Congrès des économistes, convoqué en 1847 dans la même capitale, par les soins de l'association belge, pour la liberté commerciale, présidée par M. Ch. de Brouckère, ancien ministre, ancien directeur de la Banque et bourgmestre de Bruxelles [1].

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur cette assemblée, l'*économiste belge* s'exprime ainsi :

« Les grandes réformes de sir Robert Peel venaient de s'accomplir en Angleterre, après avoir été préparées par la propagande énergique et persévérante de la ligue contre les lois céréales ; le tarif des Etats-Unis venait aussi d'être réformé dans un sens libéral et des associations s'é-

[1] Voir le compte rendu de ce Congrès dans le *Journal des Economistes*, tome XVIII, 1re série, p. 250, dans le *Libre-Echange* des 19 et 26 septembre, et dans une publication spéciale de l'association belge, sous ce titre : *Congrès des Economistes*, etc. Un vol. in-8 de 211 pages. 1847.

taient constituées en France, en Allemagne et en Belgique pour travailler à l'abaissement des barrières douanières. Malheureusement les préjugés prohibitionnistes étaient encore dans toute leur force sur le continent. Malgré le beau livre de Fréd. Bastiat (*Cobden et la ligue, ou l'agitation anglaise*), et d'autres publications analogues de MM. Léon Faucher, Fonteyraud, Joseph Garnier, etc., la pensée libérale,—et nous pourrions dire humanitaire, si l'on n'avait pas tant abusé du mot, — qui avait soulevé l'opinion publique de l'Angleterre contre les errements barbares et surannés du régime prohibitif, cette pensée était méconnue et travestie. Les prohibitionnistes et leurs avocats se plaisaient à répéter que l'agitation en faveur du *free-trade* n'avait été en Angleterre qu'une pure comédie ; que l'Angleterre, en se débarrassant ou en faisant semblant de se débarrasser du régime protecteur, n'avait eu d'autre but que de provoquer les autres nations à abattre les barrières tutélaires qui protégeaient leurs industries contre l'*invasion* des produits britanniques ; qu'aussitôt que ce résultat serait obtenu, aussitôt que le libre échange serait proclamé sur le continent, la *perfide Albion* s'empresserait d'ouvrir ses magasins encombrés de fers, de houille, de fils, de tissus, de quincaillerie, de poterie, etc., pour *inonder* l'Europe de ces produits accumulés d'une industrie pléthorique ; qu'elle les livrerait à des prix tellement réduits qu'aucune concurrence ne serait possible ; que l'industrie du continent, en butte à cette concurrence destructive, serait obligée de fermer ses ateliers et de livrer des millions d'ouvriers à toutes les horreurs du besoin ; qu'il en résulterait une crise effroyable et la ruine assurée des contrées les plus florissantes du continent ; qu'alors le but de l'Angleterre étant atteint, — car d'après l'économie politique des protectionnistes on fait d'autant plus d'affaires avec une nation qu'elle a moins d'industrie et qu'elle est plus pauvre,—on verrait cesser immédiatement la comédie du *free-trade* et le tarif britannique redevenir plus prohibitif que jamais.

« Tel était, comme chacun sait, le langage que tenaient les prohibitionnistes, soit dans leurs journaux, soit dans leurs manifestes ou à la tribune des Chambres législatives, et l'ignorance des questions économiques était si générale et si profonde que ces sophismes impudents étaient universellement acceptés comme paroles d'évangile et qu'ils suffisaient pour paralyser le bon vouloir des gouvernements, disposés à réformer un régime qui entravait le développement des revenus publics, tout en portant une atteinte funeste aux revenus privés.

« Dans ces circonstances, l'*Association belge pour la liberté commerciale*, qui s'était constituée à Bruxelles en 1846, pensa qu'il serait utile de réunir un Congrès des économistes où la question de la liberté du commerce serait discutée par des délégués de toutes les nations civilisées, et où les sophismes des prohibitionnistes seraient successivement passés en revue et réfutés ; où l'on monnayerait pour la circulation générale les arguments en faveur de la liberté du commerce contenus dans les livres

trop peu consultés des maîtres de la science. Ce Congrès, dont l'idée appartient à notre excellent collègue M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, fut favorablement accueilli au sein des petits groupes de libres-échangistes épars en Europe et demeurés jusqu'alors isolés, sans communication entre eux. Près de deux cents adhésions arrivèrent au Comité d'organisation, composé de M. Ch. de Brouckère, président; comte Arrivabene et Fréd. Basse, vice-présidents ; Victor Faider et Ad. Lehardy de Beaulieu, secrétaires; Fréd. Fortamps, trésorier; Corr Vandermaeren, Vandevin, etc. Le 16 septembre, le Congrès se réunissait dans la salle gothique de l'hôtel de ville, qui avait été mise à sa disposition par le Conseil communal. 161 membres répondirent ce jour-là à l'appel nominal, et ce nombre se grossit les jours suivants d'une douzaine de retardataires. On remarquait parmi les membres présents : MM. le duc d'Harcourt, président de l'association française pour la liberté des échanges, Ch. Dunoyer, président de la Société d'économie politique de Paris, Horace Say, Ad. Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, Anisson-Duperron, colonel Thompson, docteur Bowring, James Wilson, Ackersdyck, Dentex, John Prince Smith, Quételet, etc., en un mot la plupart des notabilités de la science économique. En revanche, l'élément industriel et commercial se trouvait beaucoup moins largement représenté.

« Après la lecture d'une lettre développée de M. Michel Chevalier, exprimant ses regrets de ne pouvoir se rendre au Congrès et s'attachant à faire ressortir toute l'opportunité de cette réunion des amis de la science, et une communication faite par M. le marquis de Ridolfi, au nom de l'Académie des georgophiles de Florence (pour rappeler que la Toscane avait adopté presque aussitôt que la science l'avait démontré et maintenu avec avantage le principe du libre commerce des céréales), la discussion s'ouvrit sur la question de « l'examen des avantages généraux de la liberté du commerce. » Deux orateurs, M. Rittinghausen, publiciste allemand, et M. Duchataux, avocat et délégué de l'association pour la défense du travail national de Valenciennes, se présentèrent pour défendre la cause de la protection. MM. Blanqui, Wolowski, le docteur Bowring et plusieurs autres orateurs se chargèrent de leur répondre, et cette lutte à armes courtoises, dans laquelle M. Duchataux déploya, nous nous plaisons à le reconnaître, une rare habileté, fut des plus instructives et des plus brillantes [1]. »

Après la discussion générale, le Congrès de 1847 examina la question de la liberté commerciale dans ses rapports :

1° Avec l'intérêt des nations ;

2° Avec l'industrie ;

3° Avec la condition des ouvriers.

Ces divers points occupèrent les trois séances et il n'eut pas le temps

---

[1] M. Duchataux est mort.

d'examiner la question dans ses rapports avec le revenu public. Il formula l'esprit et le résultat de ses discussions par la déclaration suivante :

« Le Congrès, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce, ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat : 1° de resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ; 2° d'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition ; 3° d'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances ; 4° de détruire une cause constante de démoralisation. »

II. ORGANISATION, INSTALLATION ET PROGRAMME DU CONGRÈS.

Dans la pensée des membres du Congrès de 1847, une seconde session devait être tenue à Paris peu de temps après ; mais les événements de 1848 sont venus faire diversion à ce projet, qui ne devait être réalisé que neuf ans après et encore une fois en Belgique.

Le nouveau Congrès est né au sein de la nouvelle « association belge pour la réforme douanière, » et il a été organisé par les soins d'un Comité spécial choisi parmi les membres habitant Bruxelles, les plus actifs de cette association [1], et dont l'appel a été entendu, car les adhésions recueillies se sont élevées à 656, et trois à quatre cents membres environ assistaient aux séances. En 1847, le nombre des membres présents au Congrès ne s'élevait qu'à 175 environ.

Un autre fait important à signaler c'est qu'en 1847 le Congrès se composait en grande partie d'économistes et de publicistes, de théoriciens, comme le disaient, non sans dédain, les écrivains protectionnistes. En 1856, au contraire, les théoriciens ont été en minorité, et les hommes pratiques, industriels ou négociants, ont formé le gros de l'assemblée. En 1847, ni les gouvernements, ni les chambres de commerce n'avaient jugé à propos de se faire représenter, tandis qu'en 1856, la réunion internationale a eu dans son sein des délégués de quatre gouvernements : l'Espagne, le Piémont, la Suisse et la Saxe [2], et ceux d'un grand nombre

---

[1] MM. Corr Vandermaeren, ancien juge au tribunal de commerce, président de l'association ; — Ad. Lehardy de Beaulieu, ingénieur, ancien secrétaire du Congrès de 1847 ; — Reintjens, propriétaire et publiciste ; — de Molinari ; — Gustave Jottrand, avocat. D'autres membres dans les derniers jours vinrent en aide à ce Comité, aux travaux duquel prit aussi part M. Joseph Garnier.

[2] Le ministre des finances d'Espagne a envoyé M. Manuel Colmeiro, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid. Le ministre *del Fomento* a envoyé M. Figuerola, ancien député aux Cortès, professeur à l'Université de Madrid et M. Gabriel Rodriguez, ingénieur des ponts et chaussées, chef de division.

Les délégués de Suisse étaient : MM. Cherbuliez, professeur d'économie poli-

de chambres de commerce et d'autres corps constitués d'Angleterre, de Hollande, de Belgique et de la France[1].

Le Congrès a tenu quatre séances, du 22 au 26 septembre. La veille du jour d'ouverture, les membres présents à Bruxelles avaient été convoqués à l'hôtel de Suède, en assemblée préparatoire, pour former le bureau à proposer à l'Assemblée et prendre communication du programme des discussions, arrêté par le comité d'organisation, et s'entendre sur la manière dont les comités spéciaux travailleraient le matin avant les séances publiques, dans le but de faciliter les opérations du Congrès. Ces comités n'ont fonctionné que le second et le troisième jour, et ont fait subir aux diverses propositions soumises au Congrès une première élaboration ; ils avaient été projetés au nombre de trois : le comité de législation, le comité de statistique, le comité des propositions ; mais dès le premier moment le premier et le second se sont réunis.

Le Congrès s'est constitué et a immédiatement commencé ses travaux le lundi 22 septembre, à une heure. Dès midi, les divers membres étaient successivement venus prendre les places dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, pavoisée de drapeaux, décorée d'une manière pittoresque par les soins de M. A. Jones, président de la commission d'organisation matérielle du Congrès. La petite salle gothique qui lui est parallèle, et qui communique avec elle par une série d'ouvertures, avait été convertie en tribunes pour les dames. Une tribune pour les orateurs avait été disposée à droite du bureau, placé en face, sur un plan plus élevé. Le fond de la salle avait été réservé au public admis avec des cartes.

A une heure, les membres du comité d'organisation prennent place au bureau ; ce sont MM. Corr Vandermaeren, président ; G. de Molinari, Joseph Garnier, A. Jones, A. Couvreur, Reintjens et Jottrand fils.

A une heure et un quart, M. Corr Vandermaeren, président, ouvre la séance et prononce un discours dans lequel, après avoir rappelé les résolutions prises par le Congrès des économistes de 1847 et ses vœux en

---

tique, à l'école polytechnique de Zurich ; Peyer-Imhof Neher, de Schaffouse ; François Borel, consul de la confédération, à Bruxelles.

La Saxe avait pour délégué M. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique à Dresde.

Le gouvernement sarde, dont on connaît les mesures et les tendances libérales en matière d'échanges, avait également chargé d'assister au Congrès et de lui en rendre compte M. Antonio Scialoja, ancien ministre de Naples, ancien professeur à l'Université de Turin.

[1] La Chambre de commerce de Bordeaux a adhéré en termes très-chaleureux; les Chambres de Marseille et de Montpellier se sont fait représenter, la première par son secrétaire, M. Berteaut, la seconde par M. Danjou, rédacteur en chef du *Messager du Midi*. La Société d'économie politique de Paris avait délégué plusieurs de ses membres. V. le compte rendu de la séance de la Société d'économie politique.

faveur de la réunion d'un second Congrès qui s'occuperait de la question de la liberté commerciale au point de vue de son application ; il donne un aperçu sommaire des réformes effectuées et des progrès accomplis dans les différents pays depuis cette époque.

« Nous avons pensé, ajoute-t-il, que le temps était venu de réaliser les vœux formés par cette assemblée, ou du moins de faire un mouvement vers leur réalisation, car en présence des systèmes financiers en vigueur dans les divers pays, nous croyons que le Congrès doit se borner, quant à présent, à rechercher les moyens de réduire progressivement les droits protecteurs, de manière à rendre le tarif purement fiscal et par conséquent plus productif qu'il ne l'est aujourd'hui ; c'est ainsi que nous procédons dans ce pays. »

M. Corr Vandermaeren annonce, au bruit des applaudissements de l'assemblée, que M. Ch. de Brouckère, ancien ministre, bourgmestre de Bruxelles, ancien président du Congrès des Economistes de 1847, a bien voulu accepter la mission de diriger les débats du Congrès.

M. Couvreur donne lecture des noms des vice-présidents et des secrétaires, qui ont été désignés la veille dans une réunion préparatoire, tenue à l'hôtel de Suède.

Ces divers noms sont accueillis par des applaudissements[1],

---

[1] Ce sont :

Pour l'Allemagne. — MM. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique et délégué du royaume de Saxe ; Schubert, conseiller intime, professeur à l'Université de Kœnigsberg.

Pour l'Angleterre. — MM. Benj. Oliveira, membre du Parlement, président du comité pour la réduction des droits sur les vins ; Henry W. Wickham, membre du Parlement, délégué de la Chambre de commerce de Bradford ; Henry G. Bohn, libraire à Londres ; Thomas Winkworth, membre du conseil de la Société des arts, de l'industrie et du commerce de Londres.

Pour l'Europe septentrionale. — MM. David, conseiller d'Etat, chef du bureau de statistique du royaume de Danemark ; comte Cieskowski, ancien député du duché de Posen à la Diète de Prusse.

Pour l'Espagne. — M. Colmeiro, docteur en droit, professeur à l'Université de Madrid, délégué du ministère des finances de Madrid.

Pour la France. — MM. Wolowski, membre de l'Institut ; Joseph Garnier, professeur à l'Ecole impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique ; Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Pour l'Italie. — M. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples, conseiller du cadastre à Turin, délégué du gouvernement sarde.

Pour les Pays-Bas. — MM. Ackersdyk, professeur à l'Université d'Utrecht ; Koenen, membre du conseil provincial de la Hollande septentrionale et du Conseil communal de la ville d'Amsterdam ; Reepmaekers, avocat, secrétaire de la Chambre de commerce de Rotterdam.

Pour la Suisse. — M. Peyer-Imhoff, négociant à Schaffhouse, délégué du gouvernement fédéral.

Pour la Belgique. — MM. le comte Arrivabene, président de la Société belge

M. Ch. de Brouckère monte au fauteuil de la présidence, et les divers vice-présidents et secrétaires prennent place à côté de lui.

M. le président remercie l'assemblée en peu de mots, qui sont couverts d'applaudissements. Il déclare le Congrès définitivement constitué et propose de débuter par voter des remerciements au Comité d'organisation, dont les efforts ont été si bien couronnés par le succès. L'assemblée témoigne vivement sa satisfaction.

M. le président lit l'ordre du jour préparé par le Comité d'organisation pour les séances publiques du Congrès.

Les questions soumises au Congrès avaient été ainsi formulées dans le programme de convocation :

« 1° Quels sont les obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales de la nation que vous représentez?

« 2° Quels sont les moyens pratiques proposés ou à proposer, dans chaque pays, pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger? »

La Commission d'organisation du Congrès avait cru devoir donner plus de développement à ces questions, afin de guider les orateurs dans leurs exposés à l'assemblée.

Voici l'ordre du jour arrêté dans sa dernière réunion.

« 1° Exposé des réformes opérées dans les divers pays pendant les dernières années. — Mouvement de l'opinion publique. — Résultats obtenus.

« 2° Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales. — Maux provenant de ces obstacles.

« 3° Examen des moyens proposés ou à proposer pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'opposent à la réforme douanière. »

« Examen du meilleur moyen d'opérer cette réforme.

« Résolutions soumises au Congrès.

« 4° Examen des objections (plus particulièrement nouvelles, s'il y en a) faites à la réforme douanière et tirées :

---

d'économie politique ; Corr Vandermaeren, président du Comité central de l'association belge; Masson, président du comité de l'association de Verviers, secrétaire de la Chambre de commerce de cette ville; Bortier, propriétaire, membre du Conseil d'administration et délégué de la Société d'agriculture; Agie, président de la Chambre de commerce d'Anvers; Cogels membre du Sénat belge; Lesoinne, membre de la Chambre des représentants.

Secrétaires : MM. Auguste Couvreur, Reintjens et Jottrand fils, secrétaires du Comité central de l'association belge pour la réforme douanière; de Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, secrétaire de la Société belge d'économie politique; V. Modeste, membre de la Société d'économie politique de Paris.

« *a*. Du principe de justice ;
« *b*. Des principes économiques ;
« *c*. De l'intérêt des nations ;
« *d*. De l'intérêt des classes ouvrières ;
« *e*. De l'intérêt des industries protégées ;
« *f*. De l'intérêt du fisc. »

Tout ce programme n'a pas été épuisé, bien qu'aux trois séances projetées on ait ajouté une séance supplémentaire. La première séance et une bonne partie de la deuxième, et même de la troisième (car les orateurs ne se sont pas toujours conformés à la division logique de l'ordre du jour et ont souvent confondu les questions), ont été consacrées aux divers exposés, et encore le Congrès a-t-il dû renoncer à entendre plusieurs orateurs inscrits et à renvoyer au compte rendu qui sera publié divers mémoires, notes et éclaircissements qui n'ont pu être portés à la tribune. Le reste du temps a été pris par quelques discours sur le second et le troisième point du programme et aussi par la discussion de diverses propositions qui se sont produites. Le quatrième point n'a pour ainsi dire pas été abordé faute de contradicteurs , et le Congrès a voté sans discussion la résolution proposée par M. Joseph Garnier, qui traduisait complétement, à très-peu d'exceptions près, les sentiments de l'assemblée sur toutes les questions comprises dans cette partie du programme. Nous reproduisons cette proposition plus loin.

Nous allons maintenant donner un aperçu sommaire des travaux du Congrès pendant les quatre journées qu'a duré la session, en renvoyant nos lecteurs au compte rendu qui sera publié et qui renfermera les discours en entier, plus les mémoires et notes qui n'ont pu être produits à la tribune.

III. *Suite de la première séance* (lundi 23 septembre 1856).

M. Elink Sterk junior, membre des Etats provinciaux de la Hollande, expose les réformes accomplies dans la législation douanière de la Hollande. Il ne reste plus dans ce pays qu'un seul objet prohibé à l'entrée, c'est le hareng encaqué. Tous les droits de transit ont été supprimés, ainsi que la plus grande partie des droits imposés à la navigation fluviale, les droits de tonnage, etc.

« Au temps où la Néerlande, dit l'orateur, formait un seul royaume avec la Belgique, le système soi-disant de protection prédominait. Nos provinces septentrionales en ont beaucoup souffert. Ce fut surtout dans cette période-là que nous avons vu dépérir plusieurs bonnes branches de commerce et d'industrie manufacturière. Mais, après cela, peu à peu le régime libéral a regagné du terrain chez nous, en sorte que notre législation, à cet égard, peut soutenir actuellement la comparaison avec tout ce qui s'est vu accomplir de plus éclairé en d'autres pays. Je puis ajouter que ce qui a été fait se trouve amplement justifié jusqu'ici par une prospérité toujours croissante. Les preuves officielles, messieurs, vous en sont fournies dans différents documents et imprimés déposés au bureau. »

L'orateur entre dans quelques détails et termine en disant : « Comme enfin la plupart des mesures de soulagement et d'affranchissement susmentionnées profitent au commerce et à la navigation étrangère autant qu'à ceux du pays, il en ressort l'évidence que notre sphère d'activité progressive a déjà dépassé de bien loin les bornes étroites de l'égoïsme politique. Il en ressort de même que nous avons quelque droit de prétendre à y voir répondre par une libéralité également loyale de la part des peuples environnants. Je souhaite ardemment, pour le bien de tous, que cela se fasse, et j'ose croire que, en attendant, ce n'est pas trop présumer si je dis que la Néerlande commerciale et administrative de nos jours est en droit de se glorifier de ce qui a été fait. (Applaudissements.)

M. Matthyssens, délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, réclame contre l'exposé qui vient d'être fait pour la Hollande. Sans doute ce pays a fait des réformes importantes, mais il a conservé un régime colonial qui n'est rien moins que libéral. La Société de commerce des Pays-Bas (*Handels maatschappy*) est tenue de faire exclusivement usage de navires néerlandais et de payer des frêts élevés aux armateurs, ce qui constitue pour ceux-ci une prime élevée. Il a existé, en outre, un droit de sortie de 2 fl. par picul de 60 kil., réduit plus tard à 6 pour 100 sur les cafés et les sucres de Java, exportés à l'étranger. — Enfin, la Hollande s'oppose d'une manière systématique à l'établissement de voies de communication qui auraient pour conséquence de faciliter le transit entre Anvers et l'Allemagne. On ne peu donc pas dire que le système néerlandais soit aujourd'hui libéral.

M. Reepmaekers, secrétaire et délégué de la Chambre de commerce de Rotterdam, répond aux observations de M. Matthyssens. Il le remercie d'abord de les avoir faites. « Dans une telle discussion, dit-il aux applaudissements de l'assemblée, il ne faut pas parler seulement du bon côté des faits, il faut aussi convenir de ses torts. Aussi je vous dirai que nous autres Hollandais nous étions convenus de dire le bien, de ne pas cacher le mal, et de signaler nous-mêmes notre système colonial comme exigeant de grandes réformes. La Chambre de commerce de Rotterdam, consultée il y a quelques mois, s'est prononcée en faveur de ces réformes. Toutefois, il y a quelque exagération dans les reproches de M. Matthyssens. Les navires de toutes les nations, à l'exception de celles qui ont conservé des droits différentiels, peuvent faire concurrence au pavillon national pour le transport des produits coloniaux en Hollande. Le commerce hollandais n'est plus protégé que par le droit de sortie de 6 pour 100. Quant aux frêts de la Société de commerce, ils sont maintenant réduits de manière à ne plus donner aucune prime aux armateurs. L'assimilation du pavillon étranger au pavillon hollandais existe aussi depuis 1850 pour le transport des thés de la Chine. Certes, conclut l'orateur, la législation hollandaise n'est pas encore un modèle, mais je dis avec un profonde conviction qu'elle est en bon chemin de le devenir. » (Applaudissements.)

M. Winkworth, délégué de la Société des arts de Londres, donne un aperçu des réformes accomplies en Angleterre et de leurs résultats. Ces résultats ont dépassé les espérances des partisans de la liberté du commerce. Le commerce extérieur s'est développé dans une proportion énorme, le bien-être

des populations s'est accru, en même temps que le revenu de la douane, les chiffres de la criminalité ont diminué [1].

M. Hartwig Herz (Hambourg) rend compte de la législation de la ville de Hambourg, en ce qui concerne le commerce et le travail. Les droits de douane ne sont que de 1/2 pour 100 à l'importation et de 1/8 à l'exportation, encore beaucoup d'articles sont-ils exempts de droits. Le transit est libre. Il en résulte que Hambourg, qui ne possède avec les campagnes avoisinantes que 200,000 habitants, a un mouvement commercial de 2 milliards! Sur cette somme un tiers seulement est assujetti aux droits, lesquels rapportent environ 2 millions de francs. Cependant la Chambre de commerce a demandé l'abolition complète de tous droits de douane, et l'orateur espère que ce vœu sera exaucé. En revanche, il y a d'autres abus à Hambourg. Les bourgeois sont divisés en catégories : il y a de grands bourgeois et de petits bourgeois. Les petits bourgeois ne peuvent pas avoir un compte ouvert à la Banque ni déclarer des marchandises en transit. D'autres abus existent encore relativement au pilotage, aux droits de quarantaine, et au péage du fleuve. Le Hanovre perçoit un droit de passage sur l'Elbe, quoique la ville de Hambourg soit chargée de pourvoir à l'entretien du fleuve. Enfin, des droits d'octroi élevés existent à Hambourg sur les choses nécessaires à la vie, et le régime des corporations y est demeuré en pleine vigueur.

Cet exposé, présenté avec beaucoup d'esprit et d'originalité, est fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

M. Cherbuliez, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich, délégué du gouvernement suisse, donne un aperçu lumineux du régime de la Confédération helvétique. Ce régime est purement fiscal. Les marchandises sont divisées en neuf classes. Pour la première, les droits ne sont que de 15 c. par quintal; ils ne dépassent pas 15 fr. pour la dernière. Ils produisent environ 3,200,000 fr., et ils sont principalement destinés à tenir lieu des péages affectés auparavant à l'entretien des routes, et qui ont été supprimés, en sorte que les marchandises circulent maintenant à l'intérieur sans être grevées d'aucuns frais. On peut affirmer que l'industrie suisse n'est pas du tout protégée, car les droits sur les cotonnades ne dépassent pas 2 pour 100; sur les fils et les toiles de lin, 1 1/2 pour 100; sur les soieries, 1/2 pour 100; sur les articles de paille, 1/4; sur l'horlogerie, 1 pour 1,000. L'orateur ajoute que la Suisse, quoique ayant beaucoup souffert des rigueurs du système protecteur établi dans les autres Etats, n'a jamais voulu l'adopter, même par voie de représailles; car, dit-il, on ne peut pas dans ce système punir les autres sans se punir soi-même. (Applaudissements.)

M. Figuerola, ancien député aux Cortès, délégué par le ministère *del fomento*, expose que plusieurs provinces de l'Espagne ont possédé des tarifs particuliers jusqu'au changement politique de 1834; que depuis cette époque seulement l'uniformité a été introduite dans la taxation, mais que ce tarif uniforme avait l'inconvénient d'être d'une élévation et d'une complication excessives; que des réformes importantes y ont été introduites en

---

[1] Ces résultats ont été consignés dans un relevé de *Board of Trade* que M. Joseph Garnier a reproduit dans le *Journal des Economistes*. (Voir les numéros de juin et octobre 1855.)

1849, et qu'elles ont porté d'excellents fruits ; que le mouvement du commerce extérieur s'est élevé de 279 millions de francs en 1849, à 469 millions en 1854 ; qu'en 1851, le ministre des finances modifia quelques articles dans un esprit contraire à la liberté, sans obtenir pour le Trésor le profit qu'il s'était promis ; qu'en 1853, on supprima 250 articles presque improductifs, et qui entravaient inutilement le commerce ; enfin, qu'en 1854 on a créé un Conseil pour la révision du *tarif*, où domine l'opinion libre-échangiste. L'Espagne est donc dans la bonne voie, et malgré les malheurs qui l'ont accablée, elle peut aussi apporter son contingent de preuves en faveur de la bonté du principe de la liberté du commerce.

M. Agie, président et délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, fait l'historique de la législation douanière de la Belgique, et il s'attache à démontrer qu'elle a été beaucoup moins restrictive qu'elle n'aurait pu l'être, eu égard aux circonstances ; il s'attache aussi à justifier la Chambre de commerce d'Anvers du reproche d'avoir défendu le maintien du droit différentiel de provenance, en invoquant contre l'Angleterre et la Hollande la doctrine de la réciprocité, et il termine en proposant au Congrès la résolution suivante, qui est principalement motivée par les restrictions encore existantes dans le système colonial de l'Angleterre et de la Hollande.

Sont déclarés être en opposition avec les principes du libre-échange : 1° Toute restriction apportée à la vente des produits du sol dans les colonies ; 2° tout droit différentiel de sortie perçu sur ces produits, soit en raison du pavillon, soit en raison de la destination ; 3° toute surtaxe établie dans les colonies sur les fabricants d'Europe, en raison de leur origine ou de leur mode d'importation ; 4° toute préférence de pavillon imposée aux agents des gouvernements pour les transports des denrées manufacturées.

M. le président du Congrès donne lecture de quelques propositions que nous mentionnerons plus loin ; il donne diverses instructions aux Comités, et nomme les présidents pour faciliter leurs travaux ; puis la séance est levée à quatre heures trois quarts.

IV. *Deuxième séance* (mardi 24 septembre).

Dès le matin à neuf heures, les Comités de statistique, de législation et des propositions, se réunissent dans des salles particulières. Toutefois, le Comité de législation étant trop peu nombreux se réunit à celui des propositions. Le Comité de statistique est présidé par M. Schubert, professeur à l'Université de Konigsberg, le Comité de législation et des propositions par M. Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux. Des renseignements intéressants sont communiqués au premier. Le second s'occupe de l'examen préparatoire des nombreuses propositions qui ont été déposées sur le bureau du Congrès. (Les procès-verbaux des Comités seront publiés dans le compte rendu du Congrès.)

La séance publique est ouverte à une heure. L'assemblée est plus nombreuse encore que le jour précédent, et une foule élégante se presse dans les tribunes réservées.

M. Couvreur, secrétaire, dépose sur le bureau de nombreuses lettres d'adhésion qui sont parvenues au Congrès, et parmi lesquelles nous signalerons une lettre du chargé d'affaires de Turquie, une adresse de l'association commerciale de Manchester, des lettres des Chambres de commerce de Bordeaux, Montpellier, Marseille, Lyon, de M. le duc d'Harcourt, de M. Lamartine, de M. Michel Chevalier, de M. D. Salomon lord-maire de Londres, de M. Richard Cobden. La lecture de ces lettres, et en particulier de celles de MM. Michel Chevalier et Richard Cobden, est fréquemment interrompue par des applaudissements. M. Michel Chevalier donne son adhésion très-explicite au Congrès, en signalant la nécessité d'opposer la puissance de l'opinion à la coalition permanente des protectionnistes. M. Cobden insiste sur les excellents résultats des réformes douanières en Angleterre. Nous publions la lettre plus loin (V. page 100).

L'ordre du jour appelle la continuation des exposés relatifs à la première question.

M. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples (1848), délégué du ministre des finances des Etats sardes, donne un aperçu des résultats des réformes douanières accomplies dans ce pays depuis 1851. Un tarif ultra-protecteur avait été établi en 1830; les droits protecteurs s'échelonnaient de 30 à 150 pour 100. Depuis 1851, on les a réduits dans une proportion considérable. Les résultats ont été des plus satisfaisants. En premier lieu, le Trésor public n'a subi aucune perte par suite de la réduction des droits; le produit des douanes va même en augmentant d'une manière continue. En second lieu, les industries de la laine, de la soie, du coton, du papier, au lieu de souffrir de la diminution des droits qui les protégeaient, ont vu leur prospérité s'accroître. L'industrie du fer seule paraît avoir souffert, mais elle n'était pas auparavant dans une situation prospère, par suite du manque de combustible, et, d'un autre côté, une foule d'industries qui languissaient, faute de cette matière première indispensable, ont pris un développement rapide. L'importation de la fonte, qui n'était que de 263,000 kilogr., en moyenne, de 1845 à 1851, s'est élevée à 30 millions de kilogr. en 1854. La navigation est devenue aussi plus nombreuse et plus active depuis que les droits différentiels ont été supprimés. L'expérience a été tellement décisive, ajoute M. Scialoja, qu'aujourd'hui ce sont les industriels qui demandent souvent eux-mêmes de nouvelles réductions du tarif. Cela s'est vu pour la papeterie. M. Scialoja donne aussi quelques renseignements sur les réformes douanières accomplies dans le royaume de Naples en 1845-1846. Ces réformes, en développant le commerce extérieur, ont augmenté sensiblement le revenu des douanes, tout en stimulant l'industrie à l'intérieur.—Plaise à Dieu, dit-il en terminant cet exposé substantiel et concluant, qu'une voix plus éloquente que la mienne veuille faire entendre à une des prochaines réunions du Congrès l'exposé du tarif unique de l'association des douanes italiennes, de cette association qui représentera le côté économique et financier de la fédération des Etats !

M. le comte Arrivabene remet sur le bureau, au nom de M. Ridolphi, un

exposé adressé au Congrès par la Société des géorgophiles de Florence sur la situation de la Toscane, qui est, dit-il, une terre d'ancienne liberté commerciale, et qui a devancé tous les pays dans cette féconde carrière. Le mémoire de la Société des géorgophiles sera publié dans le compte rendu du Congrès.

M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole impériale des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique de Paris, fait l'historique du mouvement en faveur des réformes douanières en France. Il rappelle les efforts de l'association libre-échangiste de 1846; le projet de loi de 1847, le mot caractéristique du maréchal Bugeaud, disant « qu'il aimerait mieux une invasion de cosaques qu'une invasion de bœufs étrangers ; » les sollicitations demeurées sans résultat de l'association pour la liberté des échanges auprès du gouvernement provisoire pour obtenir un dégrèvement du tarif des denrées alimentaires ; la proposition de M. Sainte-Beuve en 1850 pour réformer l'ensemble du tarif, proposition repoussée grâce à un discours de M. Thiers plein d'habiles sophismes. Aujourd'hui heureusement l'opinion semble plus éclairée. L'agriculture notamment commence à comprendre qu'elle est dupe d'un système qui prohibe ses produits à la sortie, tout en l'empêchant d'acheter au dehors les instruments et les matières premières dont elle a besoin. Quelques dégrèvements ont éu lieu dans ces dernières années sur les fers, les aciers, les houilles, les navires, les huiles, les graines oléagineuses, les laines, les vins, etc. Le gouvernement a pu, pour remédier à la crise, réduire radicalement les droits sur la viande et les bestiaux, ce qu'on n'eût pas osé faire en 1846. Il a présenté et il représentera un projet de loi pour la suppression des prohibitions. Bref, si la France est encore la citadelle de la prohibition, s'il y a encore cinquante-deux articles prohibés dans son tarif, il ne faut pas cependant en désespérer. « En France, dit l'orateur, on dort quelquefois un peu longtemps ; mais on se réveille, et on fait de grands écarts en avant. » (Applaudissements.)

M. Wolowski, membre de l'Institut, consacre d'abord quelques mots aux hommes qui ont préparé en France l'avénement de la liberté commerciale et qui sont morts à la tâche. Il cite Bastiat, Léon Faucher, Blanqui, Anisson Duperon, Fonteyraud, Coquelin, etc., morts depuis le Congrès de 1847. Il signale ensuite les réformes opérées par le gouvernement français dans ces dernières années, puis il démontre, en analysant un document récemment publié sur les ventes effectuées par les exposants étrangers à l'Exposition universelle de Paris, que l'industrie française est plus capable de soutenir la concurrence étrangère que ses défenseurs ne se plaisent à l'affirmer. Il en conclut que l'industrie française est assez forte pour n'avoir pas besoin de la prohibition. (Applaudissements.)

M. G. de Molinari n'a pas d'aussi gros péchés à accuser que les deux précédents orateurs, car la Belgique est, grâce à Dieu, plus libérale que la France, même en matière de commerce. (Applaudissements.)

Le système protecteur en Belgique avait trois citadelles, les lois céréales, les droits différentiels, et la protection dévolue aux industries métallurgiques et manufacturières. Les lois céréales ont été abolies en 1847, grâce surtout aux efforts de l'Association pour la réforme commerciale, que présidait l'honorable M. Ch. de Brouckère ; les droits différentiels, œuvre d'un

abbé législateur qui avait pris le tarif des douanes pour bréviaire, se sont démolis eux-mêmes. La troisième citadelle vient d'être entamée par la suspension des droits sur la houille et la réduction des droits sur les fers. Le reste suivra. L'opinion publique est sympathique à la cause des réformes, et les administrateurs de la douane eux-mêmes commencent à ressembler à ces prêtres de Jupiter, dont Cicéron disait qu'ils étaient tous athées. Les prêtres de Jupiter protecteur n'ont plus foi dans leur idole. (Applaud.)

M. le docteur Bamberg signale l'importance de l'union du Zollverein avec le Steuerverein et des traités conclus avec l'Autriche et plus récemment avec la ville libre de Brême. Il mentionne l'importance croissante du mouvement maritime de la Prusse, et il émet le vœu que les villes hanséatiques s'unissent au Zollverein.

M. Hartwig Hertz déclare que le Zollverein ne pratiquant pas la politique de la liberté commerciale, il préférerait que le Zollverein se réunît à la liberté commerciale des villes hanséatiques. (Rires et applaudissements.)

M. le docteur Ernest Engel, chef du bureau de statistique de Dresde et délégué de la Saxe, dépose son rapport sur le bureau.

Sur la proposition de M. Campan, le Congrès décide, vu l'heure avancée, que les comptes rendus qui restent à faire seront publiés, et qu'il passera immédiatement à l'examen de la deuxième question. « Examen des obstacles qui s'opposent dans les divers pays à l'extension des relations commerciales internationales ; maux provenant de ces obstacles. »

M. Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, dans une improvisation éloquente et souvent applaudie, examine les obstacles qui s'opposent à l'extension des relations commerciales.

Il y a des obstacles physiques et des obstacles moraux. Les premiers, qui consistent surtout dans la difficulté des communications, s'aplanissent tous les jours, et les protectionnistes sont ici nos principaux auxiliaires, car on les trouve partout, dans toutes les administrations de chemins de fer, dans toutes les grandes entreprises qui ont pour but de rapprocher et de relier les peuples entre eux. Les obstacles moraux sont l'ignorance d'abord, les préjugés nationaux ensuite, et enfin ce que l'orateur appelle la faction des priviléges.

L'ignorance des principes économiques fait que lors même que des hommes intelligents se trouvent au pouvoir, ils rencontrent souvent dans l'esprit des masses un obstacle très-difficile à vaincre. A côté de cet obstacle l'orateur signale les préjugés d'un patriotisme peu éclairé.

« Je ne veux pas, dit l'auteur, attaquer le sentiment national; je crois, pour mon compte, aux nationalités. Respectons ce sentiment national, applaudissons-y, comme l'a fait tout à l'heure l'organe de cette Italie mutilée, divisée, mais qui aspire à redevenir puissante par l'unité... (Applaudissements.)

« Mais on a souvent abusé de ce sentiment, on l'a flatté et trompé. Des hommes d'Etat inintelligents ou égoïstes ont dit au peuple : Il faut que tu t'appartiennes, que tu sois indépendant; il faut que tu ne sois pas esclave ou tributaire de l'étranger. Or, pour t'appartenir, il faut tracer un cercle infranchissable autour de ton territoire, exploiter pour toi ton sol et ton industrie, et repousser les produits des industries étrangères. Ce langage,

vous le trouverez sous toutes les formes dans les journaux, dans les livres et dans la bouche même de certaines associations ; je l'ai entendu en France, quand j'avais le droit et le bonheur d'habiter la France, dans la bouche de cette association qui a pris et usurpé le nom de *Protection du travail national*.

« Si donc nous devons respecter le sentiment national dans ce qu'il a de légitime, nous devons aussi le combattre dans ce qu'il a d'erroné; nous devons le respecter, mais à la condition qu'il s'unisse à celui des autres nations, pour concourir ensemble au progrès humain. » (Applaudissements.)

L'orateur a moins de respect pour le troisième obstacle : la section des priviléges.

Cette faction est puissante et habile. Elle remplit les assemblées appelées à voter sur les réductions de tarif. Je suppose, dit-il, que nos pères du dix-huitième siècle, quand on agitait une question qui est vieille aujourd'hui, la question des dîmes qui pesaient tant sur eux, je suppose qu'ils se fussent avisés de convoquer une assemblée composée de prêtres et d'évêques pour voter la suppression de la dîme ; n'auraient-ils pas fait preuve d'une étrange naïveté? Eh bien! si j'examine la situation de certains Parlements, je dis que ce sont des assemblées de prêtres appelées à voter la suppression des dîmes.— L'orateur passe encore en revue les maux résultant du système protecteur, tels que la compression de l'esprit d'industrie, les chômages, l'augmentation du fardeau de labeur qui pèse sur l'homme. On dit à l'homme : Tu travailleras davantage pour obtenir moins, tandis qu'il faut lui dire : Tu travailleras moins pour obtenir davantage.

M. Mullendorf (Belgique). « L'honorable M. P. Duprat a dit qu'un des obstacles qui s'opposent aux rapports internationaux, ce sont les préjugés Ces préjugés peuvent être classés ainsi : préjugés ou plutôt erreurs des gouvernements; préjugés généraux, préjugés des peuples, des intéressés, des industriels. Il y a encore les préjugés de parti, mais je ne crois pas que nous ayons à nous en occuper ici. Et cependant l'occasion est si solennelle que vous me permettrez de la saisir pour protester, au nom de l'industrie, de l'humanité et de la civilisation, contre les idées blasphématoires qui se sont fait jour il y a quelque temps, et qui ne tendraient à rien moins qu'à représenter l'industrie comme une œuvre de désorganisation, et la mendicité comme une œuvre très-méritoire, qui ne tendraient à rien moins qu'à déprimer le travail pour exalter la fainéantise. (Bravos.) Je ne veux que les mentionner pour provoquer vos manifestations contre des sentiments pareils. »

L'orateur parle de divers points du tarif belge, qu'il rattache aux divers préjugés. Il donne quelques détails intéressants sur l'industrie des draps.

M. Vandenbroeck, délégué de la Société centrale d'agriculture, déclare que l'expérience de l'Angleterre, où l'agriculture a réalisé de si admirables progrès depuis la suppression des lois céréales, l'a converti à la cause de la liberté du commerce. J'avouerai, dit-il, que je n'ai pas toujours été libre-échangiste et j'en fais mon *meâ culpâ* sans regret. L'agriculture belge réclame la suppression des droits sur les fers et les houilles, ainsi que sur les bois. Elle ne veut pas non plus de la prohibition des os à la sortie, sollicitée récemment en son nom ; enfin elle repousse le système des représailles, que

la Chambre de commerce d'Anvers a eu le tort de préconiser. Ce système, qu'il regrette d'avoir lui-même défendu jadis, au lieu de rendre le bien pour le mal, comme le prescrit l'Evangile, rend le mal pour le mal; ce qui tend à éterniser les erreurs. (Applaudissements.)

Le président annonce qu'il va donner la parole à M. Dupont de Fayt, orateur protectionniste. (Mouvement général de curiosité.) Mais l'attente générale est déçue, car M. Dupont de Fayt ne répond pas à l'appel de son nom.

La parole est à M. Mullendorff, président de la Chambre de commerce de Verviers.

M. Mullendorff fait remarquer d'abord que les draps communs, qui ont une protection de 25 pour 100, les droits étant établis au poids, ne s'exportent pas, tandis que les draps fins, qui n'ont que 6 à 7 pour 100 de protection, s'exportent en quantité considérable. M. Mullendorff avoue ensuite qu'à l'époque du traité qui abaissait les droits sur les fils et étoffes de laine de France, il a eu peur, lui aussi, d'être inondé, mais que la prospérité croissante de l'industrie lainière a dissipé toutes ses craintes. La ville de Verviers, dit-il en terminant, a fourni à elle seule le tiers des membres du Congrès, ce qui prouve à l'évidence que cette importante cité industrielle ne veut plus être protégée.

M. Oliveira, membre du Parlement, délégué de l'Association pour la réduction des droits sur les vins, dénonce l'énormité des droits sur les vins en Angleterre. Sur les vins ordinaires de France, de Portugal et d'Espagne, ces droits s'élèvent à 600 pour 100; ce qui arrête d'une manière funeste le développement de la consommation. Il dépose sur le bureau un mémoire relatif à cette question.

M. Bohn, libraire à Londres, fait remarquer combien le système des éditions à bon marché, récemment adopté en Angleterre, a augmenté la vente des livres, et il se plaint de l'élévation des droits de douane qui pèsent encore en Angleterre sur les articles de librairie. Il voudrait que ces droits fussent supprimés, et qu'on établît en même temps un tarif uniforme pour le transport des livres dans tous les pays de l'Europe.

M. le président donne lecture de plusieurs propositions qui sont toutes renvoyées à l'examen du comité des propositions.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

V. *Troisième séance* (mercredi 24).

Les deux Comités de la statistique, de la législation et des propositions, continuent et terminent leurs travaux dans la matinée.

La séance publique est ouverte à une heure.

M. Jottrand fils, secrétaire, fait un relevé des nombreux rapports et documents qui ont été adressés au Congrès et qui feront l'objet d'une publication spéciale dans le compte rendu.

M. Henri de Roubaix, membre de la Chambre de commerce de Courtrai, dépose sur le bureau une note relative à l'industrie linière. Cette industrie, qui n'a aucunement profité des faveurs prétendues que lui accordait le traité avec la France, a été, au contraire, énergiquement stimulée par l'autorisation accordée en vertu de l'article 40 de la loi sur les entrepôts, d'intro-

duire les fils étrangers en franchise de droits, à charge de les exporter en tissus.

M. David, conseiller d'Etat, chef du bureau de statistique à Copenhague, dépose une note sur la situation du Danemark, note qui fait ressortir les avantages qu'a retirés ce pays en s'abstenant de prohiber l'exportation des grains dans ces dernières années, et les heureux effets d'un régime de liberté sur l'industrie agricole.

M. Catteaux Wattel, armateur, délégué de la Chambre de commerce d'Anvers, proteste contre la qualification de *rétrograde* qui a été appliquée à la Chambre qu'il représente. Il fait remarquer qu'aucune protection n'est plus accordée à la marine marchande belge, que le cabotage même est libre, tandis que d'autres pays renommés pour leur libéralisme, l'Angleterre, par exemple, ont conservé, surtout dans leurs colonies, de nombreux vestiges du régime protecteur. Il déclare que la Chambre de commerce d'Anvers veut la liberté commerciale, sans limites ni restrictions. (Applaudissements.) Si nous avons parlé de réciprocité, dit-il, ce n'est pas de cette réciprocité étroite et ridicule qu'on nous a prêtée et qui consisterait à rendre écu pour écu, mais d'une réciprocité de système basée sur l'équité et la justice; nous voulons, en un mot, la liberté commerciale chez tous les peuples, liberté qui seule peut nous donner la réciprocité que nous désirons. Telle est, messieurs, notre pensée tout entière; je déclare donc, au nom de la Chambre de commerce d'Anvers, qu'elle admet sans réserve ni restrictions le système du libre-échange, et nous attendons à notre tour que ceux, qui ont été dans le monde commercial les promoteurs de ce système ne se bornent plus à de brillantes professions de foi, mais travaillent activement à faire appliquer chez eux les principes libéraux qui dominent aujourd'hui chez nous. (Marques d'approbation.)

M. Ackersdyck, professeur à l'Université d'Utrecht, délégué de la Société pour le développement de l'industrie dans les Pays-Bas, énumère les imperfections du tarif hollandais, bien qu'il soit peut-être le plus modéré après celui de la Suisse, et les obstacles douaniers et financiers que rencontre encore dans son pays le développement de l'industrie et du commerce. Il se prononce contre les droits fiscaux sous forme de droit d'exportation. Nous avons, dit-il, des droits fiscaux sur la bière, le savon, le sel raffiné, qui dégénèrent en prohibition. Il combat les droits sur les combustibles, qui renchérissent un objet de première nécessité ; les droits sur le sucre et le système des drawbacks, qui dégénèrent en primes et en cadeaux aux consommateurs étrangers. Il combat encore les octrois, les priviléges de la navigation nationale et le système colonial. L'orateur déclare que le droit différentiel à l'entrée des colonies (12 1/2 pour 100 pour les nationaux, 25 pour 100 pour les étrangers) a été nuisible aux progrès de l'industrie de la métropole, qu'il en est de même des primes accordées à la navigation par la Société de commerce des Pays-Bas ; que cette Société privilégiée a été un véritable fléau pour l'industrie et le commerce de la Hollande ; qu'elle a tué l'esprit d'entreprise, et que la nation a fait ainsi des sacrifices énormes pour entraver le développement de son commerce. L'orateur se plaint, d'un autre côté, des obstacles que différentes nations opposent au commerce néerlandais : la Belgique refuse de recevoir son poisson, l'Allemagne ses

sucres et ses cafés ; la France ne permet pas à ses paquebots à vapeur de Rotterdam à Marseille de faire escale dans les ports de l'Océan pour y prendre des produits ou même des lettres ; les péages sur le Rhin sont excessifs, ils dépassent de beaucoup la somme nécessaire pour entretenir le fleuve et ils servent à indemniser les princes médiatisés. Enfin, l'orateur s'élève contre les brevets d'invention, qui constituent, à son avis, des entraves funestes à la liberté de l'industrie.

M. Nakwaski, délégué de l'Institut de Genève, émet, au nom de cet Institut, différents vœux en faveur de la simplification et de la réduction des péages de la Suisse, de l'établissement de l'uniformité des poids et mesures, de la diminution des tarifs des Etats limitrophes de la Suisse.

M. le président donne de nouveau la parole à M. Dupont de Fayt, ainsi qu'il l'avait annoncé la veille. Mais l'orateur protectionniste, qui a écrit une longue lettre au journal *le Télégraphe*, en se plaignant de n'avoir pu prendre la parole, continue à ne pas répondre à l'appel de son nom, et un de ses amis annonce qu'il a quitté Bruxelles.

M. Gomez de Villaboa, délégué de la Société des Ganacheros (propriétaires de grands troupeaux en Espagne), lit un discours dans lequel il attaque la doctrine du libre-échange. L'intrépidité de l'orateur est encouragée par des applaudissements; mais son discours, fort nébuleux, ne tarde pas à fatiguer l'Assemblée.

M. Figuerola déclare que les opinions de M. Gomez, qui représente une association puissante, empreintes d'un certain physiocratisme socialiste, ne sont pas partagées par les autres délégués espagnols.

M. G. de Molinari présente un rapport sur une proposition de M. Corr Vandermaeren ayant pour objet la constitution d'une association internationale des réformes douanières. M. de Molinari croit que tous les membres de l'Assemblée sont bien d'accord sur le but qu'il s'agit d'atteindre ; il croit aussi que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, c'est l'association. « Il s'agit, dit-il, d'opposer à la coalition étroite des intérêts privés, à la coalition des priviléges, la grande coalition de l'intérêt général. N'oublions pas que toutes les libertés dont nous jouissons aujourd'hui, libertés civiles, libertés politiques, libertés religieuses, ont été obtenues au moyen de l'association. Employons donc encore une fois cette arme puissante pour obtenir la liberté du commerce, qui est le complément de toutes les autres. Souvenons-nous de la devise de notre pays : *L'union fait la force*, et fondons une association internationale pour la liberté du commerce. » — La proposition est mise aux voix en ces termes : « Le Congrès fonde une association in- « ternationale pour la liberté du commerce » ; elle est adoptée à l'unanimité moins une voix, et au bruit d'un tonnerre d'applaudissements.

Plusieurs autres propositions sont ensuite soumises au Congrès, sous forme de vœux à émettre :

Un vœu en faveur de l'uniformité des poids, mesures, monnaies et taxes postales, ainsi que de l'établissement en Belgique d'une succursale de l'association internationale fondée dans ce but (par MM. Jacques Valserres et Tillière) ;

Un vœu en faveur de la généralisation de l'institution des tribunaux et

Chambre de commerce (par M. Henry Dix Hutton), au nom d'une association anglaise pour cet objet ;

Un vœu en faveur de l'établissement d'une législation unique pour le transport des lettres, journaux et imprimés (par M. Adolphe de Meur) ;

Un vœu en faveur de l'abolition du système colonial. Ce vœu, qui ressortait de la proposition de M. Agie (voir plus haut à la fin de la première séance), a été amendé au sein du Comité de la manière suivante, par M. Hartwig Hertz : « Le Congrès émet le vœu que tout ce qui reste du système colonial soit aboli » ;

Un vœu proposé également par M. Hartwig Hertz, en faveur de l'abolition des droits de passage et de transit sur les fleuves et détroits ;

Un vœu (par M. Aug. Couvreur) pour la modification de la législation des passe-ports ;

Un vœu (par MM. Schubert et Helm) pour la simplification des déclarations et des autres formalités de la douane ;

Un vœu en faveur de l'uniformisation des législations commerciales, par les délégués hollandais ;

Un vœu (par M. Ch. de Cocquiel) pour la vulgarisation de l'enseignement de l'économie politique.

Un rapport est présenté par M. Sagez (France) sur les premières propositions. En ce qui concerne les tribunaux de commerce, la Commission propose un vœu favorable ; mais sur l'observation de M. le président, cette proposition importante ne pouvant être suffisamment débattue sera recueillie dans les documents du Congrès, et le Congrès n'a pas émis de vote.

En ce qui concerne les propositions relatives à l'uniformité des poids et mesures, monnaies, taxes télégraphiques, postales, etc., et autres intéressant le commerce international, la Commission propose la formation d'une Commission spéciale à Bruxelles. Après un débat sur cette Commission projetée et sur le rôle de l'association internationale formée à Paris, après l'Exposition de 1855, pour l'universalité des poids et des mesures, auquel prennent part MM. le comte Cieszckowski (Posen), Georges Clermont (Verviers); James Yates (Londres), Jules Duval (Paris), comte Guido Suzani (Milan), de Meur (Belgique); le Congrès émet le vœu, sur la proposition du président, que le Comité central de Bruxelles pour la réforme douanière s'occupera également des poids et mesures.

Le Congrès adopte l'amendement de M. Hertz, proclamant un principe plus général que la proposition de M. Agie, président de la Chambre de commerce d'Anvers, pour l'abolition des entraves coloniales. M. Catteaux-Vattel (Anvers) déclare que la Chambre de commerce d'Anvers se rallie à ces amendements. (Applaudissements.)

Le Congrès adopte également la proposition de M. Hertz pour l'abolition des droits de passage et de transit sur les fleuves et détroits ; — il est entendu qu'il ne s'agit pas de péages pouvant rémunérer des frais ou services rendus.

Le Congrès adopte encore le vœu proposé par M. Couvreur, que la législation des passe-ports soit modifiée de façon à assurer la libre circulation des personnes, sans droit fiscal aucun et sans visa préalable pour les différents pays.

Il adopte encore le vœu proposé par MM. Schubert et Helm, que tout ce qui concerne la déclaration des marchandises destinées à l'importation, à l'exportation et au transit, soit assujetti aux formalités les plus simples.

M. Tillière, avocat (Belgique), fait le rapport suivant au nom de la Sous-Commission chargée d'examiner la proposition de M. de Cocquiel, sur l'enseignement de l'économie politique.

« L'orateur distingué qui a ouvert la discussion des deux questions soumises aux délibérations du Congrès vous disait hier que l'ignorance est l'un des principaux obstacles contre lesquels viennent heurter les efforts des partisans de la liberté commerciale. En effet, l'erreur et le préjugé sont deux effets d'une même cause : l'ignorance. Indiquer la source du mal, c'est faire pressentir quel doit être le remède. Porter la lumière des vrais principes, la connaissance des intérêts réels des nations, là où l'erreur et le préjugé ont envahi les esprits ; faire connaître au peuple les véritables sources de la production des richesses, les règles qui doivent en régir la distribution, tel est le moyen proposé.

« Pour répondre au vœu du Comité, examinons en peu de mots ce qui a été fait, et ce qui reste à faire.

« La science de l'économie politique est de création assez récente. Il ne faut donc pas s'attendre à voir son enseignement aussi répandu que celui des autres études sociales. Mais une observation de la plus haute importance saute aux yeux, lorsque l'on considère l'état actuel de cet enseignement en Europe ; c'est que les nations les plus avancées dans la voie de la liberté commerciale sont aussi celles chez lesquelles l'enseignement de l'économie politique est le plus vulgarisé. Ainsi, l'Angleterre, qu'il faut citer en première ligne, regarde cette science comme l'un des éléments fondamentaux d'une instruction solide et pratique. Chez elle, ce n'est pas seulement aux Universités qu'est dévolu le soin de propager les principes de l'économie sociale, c'est aussi aux établissements d'instruction moyenne et même aux écoles primaires. Il n'y a pas jusqu'aux *ragged schools*, c'est-à-dire les écoles des pauvres, ou, pour traduire littéralement, les écoles des déguenillés, dans lesquelles on ne mette entre les mains de la jeunesse des traités élémentaires, et notamment ceux de M. Ellis, qui servent à lui inculquer sans peine les premiers éléments des études économiques.

« En Suisse, l'enseignement de l'économie politique, qui fait depuis longtemps partie des études supérieures, commence à s'introduire dans les écoles moyennes.

« Il en est de même de la Belgique, où cette science prend place dans le programme de l'enseignement du second degré et des études professionnelles.

« En Hollande, outre les trois Universités de Leyde, d'Utrecht et de Groningue, l'Athénée d'Amsterdam, l'École industrielle de Delft, l'École technique d'Utrecht et quelques écoles d'enseignement moyen d'Amsterdam et de Rotterdam, comprennent la science des richesses parmi les branches essentielles de l'instruction.

« A Hambourg, le digne représentant de ce petit Etat au Congrès, M. Hartwig Hertz, a pris depuis 1850 l'initiative de l'enseignement des principes de l'économie politique à une association d'ouvriers. Dans l'hiver de 1852 à

1853, cet enseignement a été introduit dans les écoles, grâce aux études préparatoires auxquelles s'était livrée la Société des instituteurs de cette ville. Le rapport qui vous a été présenté par cet honorable membre vous a fait connaître si la théorie et la pratique marchent de pair dans ce centre important d'activité commerciale.

« Les Etats sardes ne sont pas restés en arrière. Les quatre Universités de Turin, Gênes, Cagliari et Sassari, offrent à la génération nouvelle le moyen de s'initier complétement aux principes de la science économique.

« Dans toute l'Allemagne, l'enseignement universitaire comprend aussi l'étude de cette science.

« Dirons-nous ce qui se passe en France ? Dans ce pays de trente-six millions d'habitants, n'allez chercher l'enseignement de l'économie politique ni dans les écoles primaires, ni dans les établissements d'instruction moyenne, ni même dans l'enseignement universitaire. A part la chaire d'économie politique occupée d'une manière si brillante par M. Michel Chevalier au Collége de France, celle de l'Ecole des ponts et chaussées et celle du Conservatoire des arts et métiers, toutes trois instituées à Paris, nulle part nous ne trouvons de trace des études économiques, et encore faut-il signaler ici un fait regrettable qui prouve combien le parti protectionniste est puissant chez nos voisins. Cette chaire du Conservatoire des arts et métiers, où s'étaient assis successivement l'illustre Say et le savant Blanqui, dont la mémoire est précieuse aux champions de la liberté commerciale, en cessant d'être la chaire de vérité de l'économie politique a changé de nom : c'est aujourd'hui un cours d'administration et de statistique industrielle. Cet état de choses, qui trouve son corollaire naturel dans le peu de progrès qu'a faits la France dans la voie d'amélioration du régime douanier, nous prouve une fois de plus que ce n'est pas le libre échange des produits matériels, mais aussi celui des idées, celui des sciences, celui de l'instruction dont la nation française a le plus grand besoin. (Applaudissements.) N'est-il pas humiliant pour une nation qui n'aime à céder le pas à personne en fait de progrès et de civilisation, que l'on soit en droit de l'inviter à suivre l'exemple de la Russie, où nous voyons l'économie politique enseignée non-seulement dans sept Universités, mais également dans quatre lycées et dans les écoles de commerce et de technologie ? La France cependant avait aussi son Adam Smith ; mais, comme si le proverbe : Nul n'est prophète dans son pays, devait y recevoir une triste application, J.-B. Say a été mieux compris à l'étranger qu'au sein de sa patrie. (Applaudissements prolongés.)

« Après ce rapide exposé, abordons les moyens pratiques proposés par la Commission spéciale.

« Pour parvenir à généraliser la connaissance des principes économiques, le premier soin des gouvernements devrait être d'inscrire cette science dans le programme de leurs écoles normales. En effet, ils manquent aujourd'hui d'institutions capables de répondre à cet égard aux besoins de l'instruction moyenne et de l'instruction primaire. Former des maîtres qui, à leur tour, instruiront leurs disciples, telle est la marche à suivre ; ensuite, il faut que l'économie politique fasse partie intégrante des études moyennes et des études primaires.....

« Il est dans la science économique comme dans les autres des vérités élémentaires et saisissables, qui sont à la portée de tout le monde. Il serait aisé de rédiger, à l'instar de ce qui a été fait en Angleterre, un catéchisme d'économie politique fort simple, dans lequel la jeunesse puiserait les premiers éléments d'une étude qui serait approfondie par l'élève en raison de ses progrès dans les autres sciences.

« L'exemple de ce qui existe dans quelques pays nous dispense d'entrer à ce sujet dans des développements incompatibles avec la brièveté qui nous est imposée ; ce qui est, est possible, dit la logique. Rien ne s'oppose donc à ce que l'enseignement de l'économie politique sorte du cadre restreint dans lequel il est renfermé aujourd'hui pour se généraliser et répandre la lumière qui doit servir au triomphe des vrais principes dans les applications pratiques que les hommes sont appelés à leur donner. Le libre-échange, la liberté commerciale, constituent une des parties les plus importantes de la science économique, puisqu'elle est une des sources les plus fécondes de la richesse commerciale et industrielle des nations. Répandre dans toutes les classes de la société, et surtout dans la jeunesse, les vérités qui relèvent de l'économie politique, c'est donc préparer à la défense de la cause que vous soutenez si courageusement des athlètes qui seront d'autant mieux convaincus et plus aguerris qu'ils n'auront pas, comme beaucoup de leurs devanciers, à regretter un temps précieux perdu dans l'erreur et le préjugé.

« Quoique, dans votre session de 1847, l'honorable M. Joseph Garnier ait déjà appelé votre attention sur ce sujet, en demandant que les membres du Congrès s'engageassent à user de leur influence pour faire introduire l'étude de l'économie politique dans l'enseignement public et privé, la Commission est tellement pénétrée de l'importance de cette mesure, qu'elle n'hésite pas à la présenter en réponse à la deuxième question du programme du Congrès actuel.

« La Commission estime qu'une innovation de ce genre dans tous les degrés de l'enseignement est appelée à produire les meilleurs résultats. La lumière ayant chassé l'ignorance, les préjugés suivront celle-ci. Instruit sur la véritable mission du travail dans la production des richesses, le peuple comprendra qu'il n'y a rien à gagner en suivant les entraînements de ceux qui l'abusent, sous prétexte de servir ses intérêts ; il ne descendra plus dans les rues pour se battre au profit de ceux qui l'exploitent en flattant la convoitise, en caressant ses haines ; il trouvera d'autres cris que celui *du pain à bon marché* dans les temps de crise alimentaire ; il ne se ruera plus sur les entrepôts ou les magasins pour empêcher que l'on exporte les denrées ; car il saura qu'elles ne sont enlevées que pour faire place à d'autres ; enfin, ses préjugés ne serviront plus de prétexte aux hommes d'État qui ont la faiblesse de composer avec l'erreur et l'ignorance lorsqu'on leur demande pour un pays les bienfaits du libre échange des substances alimentaires.

« La Commission a l'honneur de vous proposer le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de l'économie politique soit introduit dans tous les établissements d'instruction publique et privée sur la plus large échelle, non-seulement dans les Universités, mais encore dans les écoles primaires, les colléges et les écoles professionnelles, et que,

dans ce but, il soit formé des instituteurs propres à enseigner cette science et à la rendre populaire. »

M. Colmeiro (Espagne) : Je désire, pour l'honneur de l'Espagne, constater le fait que nous avons dix chaires d'économie politique rétribuées par le gouvernement dans les dix Universités du royaume, et plusieurs autres dont l'enseignement est tout à fait gratuit et à la charge des sociétés patriotiques et littéraires.

M. Ch. Polican (France) accepte l'idée comme excellente sous un régime de liberté, mais son application ne peut pas être recommandée avec le régime absolutiste généralement répandu aujourd'hui ; car voyez ce qu'est devenue la philosophie sous la sollicitude du gouvernement en France? elle a tourné à l'éclectisme, disons au sophisme ! Il s'oppose donc à ce que l'enseignement de l'économie politique soit recommandé par tout autre gouvernement que les gouvernements constitutionnels et républicains. (Rumeurs diverses.)

M. Berteaut (France) s'associe aux bonnes intentions qui ont dicté le fond de la proposition, mais il proteste contre la forme et les développements accessoires, au nom de la France. Il ne peut accepter ce que viennent de dire le préopinant et le rapporteur qui l'a précédé, car tout cela a plutôt l'air d'un pamphlet antifrançais que d'une profession de foi économique. Sachons donc faire la part des difficultés que rencontre un grand pays, en raison même de son étendue et de ses intérêts complexes, et ne critiquons pas avec des comparaisons sans analogie et blessantes pour le sentiment national. Quand j'ai entendu hier les délégués de Hambourg, de la Suisse et de la Belgique faire le panégyrique, parfaitement légitime du reste, de leur situation et de leur éducation économiques, demander l'abolition des taxes, y compris les drois différentiels, tout en applaudissant à ces louables manifestations, je n'ai pu m'empêcher de dire tout bas que tout cela était bien facile quand, d'une part, on n'a pas de territoire, et quand, d'autre part, on a peu de marine nationale. Mais, pour être impartial et juste, il faut tenir compte des difficultés qu'on trouve dans d'autres pays.

La France, quoi qu'on en ait dit, est entrée dans une bonne voie, non-seulement d'enseignement théorique, mais d'application pratique. Elle a d'illustres chaires. Elle a diminué d'une manière intelligente et large les droits qui pesaient sur les matières premières. Elle a décrété la francisation des navires étrangers. Elle a dégrévé les huiles, les graines oléagineuses, les laines, les vins étrangers, etc., et tout récemment elle a prorogé jusqu'à la fin de 1857 l'introduction libre des céréales. Tout cela, ce n'est pas assez au gré de votre impatience et de nos propres désirs, mais c'est déjà quelque chose.

Oui, la France, qui n'a démérité de personne, marche toujours à la tête de la civilisation, et elle ne s'arrêtera point dans la voie économique où elle est entrée, j'en ai pour garant son amour du progrès ; la France, mon cher pays, prendra texte de la glorieuse paix qu'elle vient de conclure, pour abolir partout où elle les trouvera les vestiges des guerres passées, et elle n'oubliera pas..... (Rumeurs diverses.)

M. le président invite l'orateur à se modérer. Nous ne sommes pas, dit-il, une assemblée politique.

M. Berteaut. Je vous demande pardon de la vivacité de mes paroles. Si elles ont pu blesser, elles trouvent leur excuse dans l'improvisation... (Oui, oui.)

M. Danjou (de Montpellier, France) s'associe au mouvement de patriotisme de son collègue de Marseille.

M. Ewart, membre du Parlement anglais, propose ensuite de voter une adresse au roi. Cette proposition est adoptée.

L'assemblée décide qu'elle tiendra le lendemain une séance supplémentaire dans la salle du Cercle artistique et littéraire, la salle de l'hôtel de ville devant être disposée pour le banquet.

La séance est levée à quatre heures et demie.

VI. *Quatrième séance* (jeudi 25).

La séance est ouverte à midi dans la salle du Cercle artistique et littéraire. L'adresse au roi, rédigée par M. Campan, l'un des vice-présidents, est adoptée.

M. Vandenbroek présente un rapport relatif à une proposition sur la suppression des octrois. Un débat sommaire s'engage entre MM. Wolowski, Victor Faider et Ch. de Brouckère, sur ce rapport, qui est favorable à la suppression des octrois.

M. Wolowski défend les octrois, en prétendant que les impôts indirects sont plus supportables que les impôts directs; que l'impôt sur les loyers, par exemple, frapperait l'ouvrier rangé plus que l'ouvrier qui consomme les boissons taxées; — que l'octroi tend à diminuer l'abus des liqueurs fortes et à prévenir l'ivrognerie. « Au reste, dit l'orateur, quand on pourra réduire les dépenses communales ou procurer des ressources aux communes, j'applaudirai à la suppression des octrois. »

M. Victor Faider répond à M. Wolowski et signale les abus du régime des octrois en Belgique. Trop souvent, dit-il, l'octroi est une véritable douane protectrice; ainsi on frappe la bière fabriquée *extra muros* d'un droit double de celui qui existe sur la bière fabriquée à l'intérieur. Il y a des villes où l'on frappe les souliers et les habits au profit des cordonniers et des tailleurs de l'intérieur. A Gand, on frappe les meubles au profit des ébénistes de la ville. M. Faider montre aussi que l'octroi pèse d'une manière injuste sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. L'orateur montre qu'il vaut mieux que le locataire paye une taxe sur la valeur capitale de sa maison que la taxe perçue à l'entrée de la ville. Que si l'on veut taxer les boissons, qu'on prenne pour base la fabrication et non la consommation, qui est insaisissable et qui nécessite une armée fort chère de percepteurs.

M. Ch. de Brouckère quitte le fauteuil pour déclarer qu'il continue à être l'adversaire des octrois, mais qu'il ne veut pas cependant y renoncer avant qu'on ait trouvé un meilleur système de taxation pour les remplacer. Il propose le vœu suivant, auquel se rallie le rapporteur de la Commission et qui est adopté.

« Le Congrès émet le vœu que partout, dans les communes, d'autres im-

pôts soient substitués à l'octroi, et que les membres du Congrès, qui s'occupent de questions économiques et financières, se réunissent dans chaque pays pour aviser aux moyens de substituer de nouveaux impôts aux droits d'octroi. »

D'autres propositions succèdent à celle-là. Ce sont :

Un vœu proposé par M. Berteaut en faveur de la liberté définitive et permanente de l'importation et de l'exportation des denrées alimentaires. — Ce vœu est adopté après un long débat, dans lequel le maintien de droits purement fiscaux sur ces denrées est appuyé par MM. Cogels, Bamberg et Pascal Duprat, et combattu par MM. Victor Faider, G. de Molinari, Boult et Czieszkowski. L'opinion de ces derniers a prévalu ; aucune réserve n'a été faite en faveur des droits fiscaux.

Un vœu par M. Danjou, en faveur d'une réduction notable des droits sur les vins, particulièrement en Angleterre, où ces droits équivalent presque à une prohibition. — Adopté.

Un vœu en faveur de la suppression des droits protecteurs sur le combustible et les fers. — Adopté.

Sur la proposition du président, le Congrès ne s'occupe pas d'un vœu relatif à l'impôt du sel, comme ne rentrant pas dans le cadre de ses délibérations.

M. le président. Nous passons à la proposition générale de M. Joseph Garnier, destinée à servir de résolution finale au Congrès ; elle est ainsi conçue :

« Le Congrès émet le vœu qu'il soit procédé dès aujourd'hui, dans tous les pays, à une réforme douanière générale (immédiate ou progressive), et sans se préoccuper de la réciprocité. (Applaudissements.)

« Le Congrès est d'avis qu'en opérant cette réforme les gouvernements « agiraient dans l'intérêt de la justice ; — dans l'intérêt général des nations ; — dans l'intérêt général des classes ouvrières ; — dans l'intérêt des industries protégées elles-mêmes et dans l'intérêt même de leurs propres finances. » (Applaudissements.)

« Le Congrès réprouve de la manière la plus énergique les prohibitions, les visites domiciliaires ou personnelles et le système des représailles. » (Applaudissements.)

M. Victor Faider propose qu'après les mots « visites domiciliaires ou personnelles, » on ajoute « les primes à la sortie. »

Un débat animé s'engage sur ce point.

M. Cieskowszki défend la prime à la sortie des spiritueux, et il en voudrait une à l'importation du guano pour favoriser l'agriculture. L'honorable membre cite l'exemple de la Prusse.

M. Ch. de Brouckère trouve que la double idée que vient d'émettre l'orateur est antiéconomique. Elle est antiéconomique parce que c'est l'intervention des gouvernements dans les choses que les intérêts privés entendent beaucoup mieux que les gouvernements. (Très-bien ! très-bien !)

Mais, de plus, qu'est-ce que la prime que l'on donne en Prusse pour la distillation des eaux-de-vie ? C'est une prime pour l'empoisonnement des autres nations. (Applaudissements.) Nous déplorons tous les abus des liqueurs fortes, mais les agriculteurs viennent toujours nous dire qu'il faut

distiller pour l'agriculture. Eh bien! que ceux qui distillent dans l'intérêt de l'agriculture boivent eux-mêmes le produit malfaisant de leur industrie. (Rires et aplaudissements.)

Quant à la prime pour le guano, c'est encore une fois le gouvernement voulant mieux connaître les intérêts du cultivateur que le cultivateur lui-même. D'ailleurs il n'a pas fallu l'intervention du gouvernement pour faire connaître le guano, et l'emploi s'en généralisera sans qu'il soit nécessaire de frapper les contribuables dans l'intérêt d'une partie de leurs concitoyens. (Très-bien.)

M. Cieskowski. Je ne puis laisser sans réponse un mot de notre honorable président qui a dit que l'opinion que je venais d'émettre était *antiéconomique*. Cette opinion est peut-être contraire au système spécial de certains économistes qui professent d'une manière absolue les principes du *laissez faire, laissez passer*, mais je n'appartiens pas à cette école ; depuis quinze ou seize ans je fais tous mes efforts pour obtenir la substitution à cette formule de celle-ci : *Aidez à faire, aidez à développer*. Je crois que le gouvernement est capable de donner, dans certaines questions et dans une certaine mesure, une protection efficace aux intérêts de la société, non par voie restrictive et négative, mais par voie d'encouragement. L'opinion que j'ai émise et que je crois très-économique rentre dans ce système, et je prie en conséquence M. le président de vouloir bien modifier la phrase dont il m'a accablé. (On rit.)

M. le président. Je la modifie. (Nouveaux rires.)

Les diverses parties de la proposition de M. Joseph Garnier sont mises aux voix séparément et adoptées à l'unanimité, ainsi que l'amendement de M. Victor Faider. — Une proposition de M. Quijano, demandant qu'on ajoute les primes à l'exportation, n'a pas de suite, ce genre de prime étant aujourd'hui abandonné.

Pendant ce débat M. Rittinghausen (Allemagne), publiciste, a obtenu la parole et a fait la déclaration suivante :

« Je veux seulement répondre à une observation de l'orateur suisse, que nous avons entendu tout à l'heure. Il a dit que le système protecteur n'avait pas trouvé de défenseur. Je lui en demande pardon. J'ai défendu ce système au Congrès de 1847 ; si je ne l'ai pas fait dans celui-ci, c'est que vous avez mis la question hors de votre programme. Il ne m'appartenait pas d'interrompre les travaux du Congrès en rentrant dans la discussion générale. J'ai cru faire preuve de bon goût en m'en abstenant. » (Rumeurs diverses.)

M. le président. Ce qui a été dit sur ce point ne tire pas à conséquence. Nous savons bien qu'il y a ici plusieurs protectionnistes et nous avons même entendu un orateur qui, à cet égard, a fait carrément sa profession de foi.

Après le vote de la proposition de M. Joseph Garnier, une autre proposition de M. le sénateur Cogels, relative à la simplification et à l'uniformité des lois de douane, est encore adoptée.

M. Grenus (Suisse) démontre par des faits empruntés à la situation économique de la Suisse que toutes les parties de la proposition de M. Garnier sont favorables aux intérêts des nations.

Puis l'assemblée entend encore un exposé de M. Kuranda, directeur de

l'*Ort deutsche post*, à Vienne, sur la situation économique et douanière de l'Autriche. Depuis huit ans l'Autriche a accompli de grandes réformes : elle a aboli la servitude de la glèbe et modifié dans un sens libéral son tarif des douanes, qui était prohibitif. En même temps elle a supprimé les barrières intérieures qui séparaient commercialement la Hongrie du reste de l'Empire. Le nouveau tarif, qui supprime toutes les prohibitions a été mis en vigueur le 1er février 1852, et les résultats en sont excellents. Pas une seule des prédictions sinistres des protectionnistes ne s'est réalisée, et le fisc a vu accroître ses recettes,

M. Corr Vandermaeren a la parole pour donner connaissance des statuts de l'Association internationale des réformes douanières, et il cite quelques noms provisoirement désignés pour la représenter.

M. le président. M. Cipri fait une proposition qui rentre dans le vœu général de fusion que nous avons émis. Il demande que le Congrès émette le vœu que les gouvernements italiens se concertent pour réunir à Florence un Congrès douanier.

Sur les observations de MM. le comte Casati, Scialoja et le comte Arrivabene, M. Cipri retire sa proposition [1].

M. le président. Messieurs, avant de clore les séances du Congrès, votre président a besoin de présenter des excuses à ceux des membres qu'il a été forcé, bien malgré lui, d'interrompre, et à ceux auxquels il a été obligé de refuser la parole. Le président d'une assemblée est son organe et en quelque sorte son esclave, il doit deviner sa pensée; il s'établit entre tous les membres et lui une sorte de courant électrique qui lui donne l'impression de ce qu'il doit faire ou ne pas faire pour aboutir. Je crois que nous avons lieu de nous féliciter de la manière dont nous avons abouti.

En premier lieu, le Congrès a entendu des rapports très-intéressants des délégués de toutes les nations, et il résulte de l'ensemble de ces rapports que notre cause est une cause gagnée !... (Vifs applaudissements.) que partout, sans aucune exception, il y a progrès. Je me permettrai de vous citer un seul pays, parce qu'il a été plusieurs fois mentionné dans nos débats, c'est la France. La France est peut-être de toutes les nations qui nous environnent celle où le système prohibitif a encore le plus de force.

Eh bien ! en France, pendant toute la Restauration, on a marché au retour des idées économiques. Pendant la royauté de Juillet, on est resté stationnaire, grâce aux conseils généraux des manufactures et d'agriculture; mais depuis quatre ans nous voyons continuellement des abaissements de droit. Ils sont encore peu importants, peu significatifs, mais il y a là pour nous un indice que la France, comme les autres pays, marche vers nos idées. Nous avons donc recueilli de tous les rapports entendus la certitude que partout, si l'on n'adopte pas encore toutes nos idées, on nage déjà dans nos eaux, et qu'on finira par proclamer avec nous la liberté du commerce.

En second lieu, vous avez pris des résolutions très-importantes, des résolutions pratiques qui donnent à ce Congrès un caractère tout spécial ; vous

---

[1] Les délégués espagnols avaient proposé un vœu recommandant l'annexion douanière de l'Espagne et du Portugal. Il n'a pas été donné suite à ce vœu, naturellement compris dans le vœu de libre-échange universel.

avez surtout nommé une Commission internationale pour propager nos idées et aider partout à leur triomphe.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons *à posteriori* répéter les remerciements que nous avons voté *à priori*, dès l'ouverture de nos délibérations, à la Commission organisatrice de ce Congrès, qui doit porter des fruits heureux pour le monde entier. (Nouveaux applaudissements.)

Sur la proposition de M. Scialoja, l'Assemblée vote par acclamation des remerciements à son président. Plusieurs voix proposent des remercîments aux membres du bureau, et ils sont également votés par acclamation.

La séance est levée à trois heures et demie.

VII. BANQUET DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES RÉFORMES DOUANIÈRES.

Un banquet vraiment remarquable a terminé les réunions du Congrès. Il a eu lieu le jeudi soir, à six heures, dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, ornée de drapeaux et de bannières de toutes les nations, magnifiquement illuminée. Trois tables immenses, dominées par une table d'honneur destinée aux membres du bureau, avaient été ingénieusement disposées, et présentaient, avec les vieux lustres de la salle, un aspect original qui faisait honneur au goût de M. A. Jones, président du Comité d'organisation matérielle du Congrès. C'est M. le comte Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, qui a présidé le banquet, en l'absence de M. Ch. de Brouckère, retenu ailleurs par ses devoirs de bourgmestre. Il avait à ses côtés M. Ewart, membre du Parlement anglais, un des coopérateurs les plus dévoués de la ligue ; M. S. Berteaut, délégué de la Chambre de commerce de Marseille; puis, à droite et à gauche, les autres membres du bureau. « Le menu international, dit *l'Économiste belge*, fournissait un argument des plus succulents en faveur du libre-échange. Des surtout splendides, façonnés en France avec un métal américain, des fleurs originaires de la Chine et de l'Inde, des corbeilles de fruits du Midi, chargeaient les tables; enfin des vins allemands, français et portugais achevaient de plaider, avec une éloquence qui coulait à grands flots, la cause de la liberté du commerce. »

Plusieurs toasts remarquables ont été portés à ce banquet ; ils ont tous été accueillis par de vives acclamations et de chaleureux applaudissements.

Par M. le comte Arrivabene : *Au roi des Belges !*

L'orateur félicite, en termes pleins de délicatesse, le roi et le peuple de la fécondité des institutions belges. « Messieurs, a-t-il dit en terminant, si des hommes venus de toute part ont pu se réunir dans la belle capitale de ce beau royaume et discuter librement des matières qui touchent à des questions gouvernementales, c'est aux libres institutions dont la Belgique est dotée que vous en êtes redevables ; mais ce n'en est pas moins aussi au digne roi qui est le couronnement de ces institutions.

« Faisons des vœux pour qu'aux libertés fécondes dont la Belgique

jouit déjà vienne s'ajouter, sous son règne, la liberté commerciale. »

Ce toast, interrompu par de nombreuses marques d'approbation, a été couvert d'applaudissements et de cris de : *Vive le roi!*

Par M. Scialoja : *A l'association belge pour la réforme douanière !*

L'orateur rapproche heureusement la devise de la Belgique *L'Union fait la force*, de la mission que se donne l'association de combattre un reste de l'esclavage parmi les nations civilisées ; car sans la liberté du travail, et sans la liberté des échanges, qui en est le corollaire, l'homme est plus ou moins esclave.

M. Corr Vandermaeren, président de l'Association belge, propose un toast à la *Société belge d'économie politique*, de laquelle émane l'association des réformes douanières.

M. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers, porte un toste au succès de la réforme douanière et au concours de toutes les convictions larges et généreuses.

M. de Cocquiel, professeur à l'Institut commercial d'Anvers, en porte un aux *membres étrangers* du Congrès.

« La Belgique, dit-il, est fière, messieurs les étrangers, de vous avoir réunis dans sa capitale, et de ce que vous ayez choisi son sol pour venir y discuter des questions qui tendent au rapprochement des peuples, et qui marqueront une des plus grandes époques dans l'œuvre de la civilisation : Aux étrangers donc qui ont quitté leurs foyers pour venir travailler avec nous à la grande et sainte cause de la liberté des échanges ! »

M. Aug. Couvreur, publiciste belge, secrétaire du Congrès. « Messieurs, vous avez bu tantôt à la santé de tous les étrangers assistant au Congrès; de tous les pays qui ont répondu à notre appel, la Hollande est celui qui le premier l'a fait avec le plus d'ardeur et avec le plus d'empressement. (Bravo !)

« Elle a compris que notre invitation avait, en ce qui la concerne, un caractère spécial, qu'elle poursuivait un but plus élevé que celui d'un abaissement et d'une suppression des barrières douanières qui nous séparent. Comme nous elle a compris que, dans ces dernières années, il s'est opére entre deux peuples que la diplomatie avait unis sans consulter leur caractère, leur individualité, et qu'une révolution a séparés, qu'il s'est opéré, dis-je, un rapprochement basé sur une mutuelle estime, qu'une réconciliation est faite depuis longtemps dans tous les esprits.

« Ces dispositions, la Hollande les a indiquées dans les fêtes récemment célébrées à Amsterdam. Je suis heureux et fier qu'il m'ait été permis de dire ce soir que le sentiment d'une réconciliation existe aussi dans le cœur de tous les Belges. (Bravos prolongés.) Les deux nations libres et indépendantes, heureuses des institutions qu'elles se se sont données, savent aujourd'hui qu'elles peuvent grandir et prospérer l'une par l'autre dans une fraternelle union. (Applaudissements.)

« Je vous propose donc, à vous, mes compatriotes, à vous, messieurs les

envoyés d'Angleterre, de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, de Danemark et même de Russie, de boire à la santé de messieurs les représentants de la Hollande, afin qu'aujourd'hui même, jour anniversaire de nos anciennes discordes, nous scellions dans cette salle, où hier s'élaboraient nos pacifiques débats, et qui, il y a un quart de siècle, retentissait de cris de guerre et de haine, nous scellions, dis-je, en votre présence, à vous les délégués de l'Europe, le pacte d'une solennelle réconciliation. (Applaudissements.)

Pendant que les applaudissements se prolongent, M. Reepmakers, secrétaire de la Chambre de commerce de Rotterdam, placé au fond de la salle, se lève sur sa chaire et prononce quelques paroles avec une émotion qui gagne l'assemblée. M. Reepmakers dit que les délégués de la Hollande sont infiniment sensibles au toast de M. Couvreur. « La Belgique, ajoute-t-il, est notre aînée dans les libertés politiques et commerciales; mais son bonheur, sa prospérité commerciale, nous en profitons. Ce sont autant de conquêtes pour nos armateurs. C'est l'économie politique qui nous a enseigné ces théories. Il y a quatre-vingts ans, Voltaire disait que le patriotisme consistait à haïr ses voisins. C'est notre science, à nous, qui a fait justice de ces sottises. »

M. Joseph Garnier : *A nos amis absents !* (Applaudissements.)

« Et d'abord à l'illustre Cobden ! Puisse votre souvenir lui apporter quelque consolation dans son malheur.

« A l'éloquent Bright, à l'ingénieux Thompson, au judicieux Wilson, à W. Fox et à tous ces hommes de la Ligue qui nous ont appris par leur persévérance et leur génie comment on renverse la citadelle du monopole et du privilége.

« A celui qui a pris pour modèle Turgot, Huskisson et Robert Peel, à l'honorable comte de Cavour, ministre du roi de Sardaigne, autre roi honnête homme.

« A Ch. Dunoyer, l'un des pères de la liberté économique ! — A Horace Say, digne fils d'un illustre père. — A Michel Chevalier, qui a fait du triomphe de notre cause son point d'honneur.

« Enfin, car je ne puis les nommer tous, à Ch. Lehardy de Beaulieu, à l'initiative duquel nous devons le bonheur de nous trouver réunis. »

Chacun de ces noms a été couvert d'applaudissements.

M. Pascal Duprat : *A l'amélioration du sort des classes ouvrières par le triomphe de la liberte commerciale !* (Applaudissements.)

« Messieurs, je crois répondre au sentiment de cette grande assemblée, au sentiment qui nous a tous réunis sous ce drapeau fraternel, en portant le toast que je viens vous proposer. » L'orateur entre dans quelques développements à cet égard ; il signale les manœuvres des protectionnistes, contraires à l'intérêt positif des masses, et il ajoute : « J'ai voté avec vous les résolutions intelligentes que vous avez prises aujourd'hui dans l'intérêt de ce grand principe, parce que j'ai toujours un faible pour

toutes les libertés. La Belgique m'a donné un asile dans la tempête que nous avons traversée. Je suis attaché à elle par les liens de la reconnaissance. Elle m'a permis de jouir de ses libertés. Elle jouit de la liberté de réunion, de la liberté d'association, de la liberté d'enseignement, de la liberté de la parole. Je me suis cru obligé de concourir, dans la mesure de mes forces, à la doter de la seule liberté qu'elle n'ait pas encore complétement ; j'ai cherché à planter chez elle le drapeau de la liberté commerciale, qui doit amener l'amélioration du sort des classes ouvrières. »

M. le comte Ciezkowski porte un toast *au progrès des idées économiques !* Il fait une spirituelle allusion à un incident de la dernière séance du Congrès.

M. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines de Mons, porte un toast *aux hommes pratiques*, « à ceux qui, depuis 1847, ont compris nos doctrines et qui, depuis, ont mis de côté leurs intérêts et sont venus nous tendre la main. Ce sont eux qui ont donné surtout à notre démonstration une consécration éclatante et universelle ; c'est par eux que s'organisera le travail des réformes douanières et que se fondra prochainement la liberté commerciale du monde entier. »

M. Hertz (Hambourg) porte un toast *à la suppression des abus*, et M. Gabriel Rodriguez (Espagne) porte un toast *à la jeunesse libre-échangiste !*

M. B. Oliveira, membre du Parlement d'Angleterre. « Messieurs, j'ai le privilége de vous proposer un toast, et je vous assure qu'il est de mon goût : *Aux organisateurs du Congrès !* à M. Corr Vandermaeren, à cet homme courageux et dévoué à notre cause ; à M. Lehardy de Beaulieu, qui a eu l'idée du Congrès de 1847 et de celui-ci ; à M. de Molinari, ce savant économiste qui a défendu notre cause avec tant d'habileté ; à M. Couvreur, le dévoué et laborieux secrétaire du Congrès ; à MM. Reintjens et Jottrand. (Tous ces noms sont accueillis par des bravos.)

« Je regrette que ce toast ne soit pas porté par un autre, parce qu'il faudrait faire l'éloge de tous; mais je crois qu'il nous conduirait à un véritable libre échange ; et je crois pouvoir vous assurer que le Congrès aura de grands résultats, non-seulement dans notre patrie, mais dans le Parlement anglais. Aussi aimerai-je à répéter partout que, dans le noble pays de Belgique, nous avons trouvé un grand appui, pour les grands principes que nous défendons. Aux organisateurs du Congrès !

M. Lesoinne, membre de la Chambre des représentants de Belgique. « J'ai l'honneur de vous proposer un toast *à nos auxiliaires les prohibitionnistes*. (Bravos.)

« L'honorable M. Pascal Duprat nous a dit en partie le mal qu'ils nous avaient fait. Nous devons, en bonne justice, dire aussi le bien qu'ils nous ont fait. (Rires.)

« Ce qui contribue pour beaucoup au triomphe d'une cause, ce sont les prédictions fausses, quant au résultat possible, au succès de ces mêmes

causes ; et, sous ce rapport, nous devons des remerciements aux protectionnistes, car jusqu'à présent chaque pas que nous avons fait dans les libertés commerciales est venu donner un démenti à leurs prédictions. (Approbation.)

« Nous avons eu longtemps contre nous une classe nombreuse de producteurs, celle des agriculteurs. Les protectionnistes leur avaient persuadé que la libre entrée des denrées alimentaires serait pour leur industrie un coup de mort, et que la protection leur était aussi indispensable, en quelque sorte, que les engrais. Eh bien ! depuis plus de dix ans, la libre entrée des denrées alimentaires est établie en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Piémont, en d'autres pays, et partout, nous aimons à le reconnaître, l'agriculture, loin de tomber en décadence, a marché de progrès en progrès. (Bravos.)

« Il en résulte que les agriculteurs sont revenus à nous. Nous devons donc un premier remerciement à MM. les protectionnistes pour ce résultat. (Rires.)

« De plus, messieurs, les protectionnistes avaient dit aux commerçants et aux armateurs : « Sans les droits différentiels, pas de salut pour vous ! « Le commerce avec les pays lointains va tomber en décadence, la ma- « rine va déchoir. » Eh bien ! l'acte de navigation a été aboli en Angleterre, les droits différentiels ont été abolis en Angleterre ; le peu de temps qu'ils ont vécu chez nous fait qu'ils n'y ont pas laissé de traces de leur passage. Grâce à Dieu, nous en sommes débarrassés, et partout encore où ils ont été abolis, le commerce et la marine n'en sont devenus que plus prospères. Nous devons donc de nouveaux remerciements à MM. les protectionnistes pour ce résultat.

« En outre, MM. les protectionnistes nous disaient : « Si vous abolissez « les droits sur le charbon, vous serez inondés des charbons anglais. » Ceci s'adressait à nous. Je suis producteur de charbons. Eh bien ! je ne sais si les producteurs de charbons sont aujourd'hui complétement rassurés, mais j'ai lieu de croire qu'ils commencent à se rassurer et qu'ils ne craignent plus l'inondation des combustibles anglais ; car nous avons vu les nôtres acquérir un prix exagéré pour certaines industries. (Bravos.)

« Nous pouvons donc dire avec raison que les protectionnistes nous ont prêté un assez grand secours. Espérons qu'ils continueront à prophétiser à faux et à augmenter le nombre de nos adhérents. (Applaudissements.)

M. Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, a porté un toast *aux Chambres de commerce* qui marchent dans la voie de la liberté commerciale.

Un dernier toast a été porté par M. Ackersdyk, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht, en ces termes :

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous proposer la santé de l'homme

d'Etat, de l'infatigable bourgmestre de l'une des plus belles villes de l'Europe, de M. Charles de Brouckère qui a présidé avec tant d'impartialité et de talent la session du Congrès. (Applaudissements.)

« On a demandé si nous avions fait des progrès. Pour répondre à cette question, il suffit de se rappeler qu'il y a à peine un siècle que l'homme le plus spirituel de France, l'homme qui devançait le plus son siècle, et qui même le devançait un peu trop, disait qu'on ne pouvait pas aimer son pays sans désirer la décadence des autres. Et aujourd'hui les délégués de toutes les nations de l'Europe viennent protester contre cette hérésie, et déclarer que la prospérité d'une nation contribue à la prospérité de toutes les autres. C'est un progrès. (Sensation.)

« Il n'y a pas un siècle qu'Adam Smith, le grand économiste, publiait son immortel ouvrage. Il n'avait pas de quoi vivre et on lui avait donné une place dans l'administration des douanes ! C'était un signe du temps. Ce qu'il publiait on le lisait, mais comme un roman nouveau. C'était considéré comme tellement absurde qu'on n'y faisait pas la moindre attention dans la pratique. Voyez la différence du temps passé avec le temps où nous avons le bonheur de vivre. Il y a un siècle il y avait une séparation complète entre les hommes qui font et les hommes qui pensent. Aujourd'hui ils se réunissent en congrès. Il y a accord de la théorie et de la pratique pour le bonheur des peuples, et la science, d'accord avec la vérité qui nous a été révélée il y a dix-huit siècles, nous démontre que les hommes de toutes les nations sont frères. (Nouvelle sensation.)

« Vous me demandez quel rapport ceci peut avoir avec le toast que j'ai l'honneur de vous proposer. Mais, messieurs, ces vérités n'ont-elles pas été mises en relief dans les séances de notre Congrès ? Je porte donc la santé de M. Charles de Brouckère, qui a dignement présidé nos travaux et dont nous regrettons l'absence. (Bravos.)

« J'y joins celle du président du banquet, de M. le comte Arrivabene : digne combattant et martyr de la liberté, Belge par adoption et Italien de cœur, il est venu chercher un refuge dans la libre Belgique, où il a pu faire le bien qu'il ne lui était pas permis de faire dans sa patrie. »

Ce toast, ainsi que les précédents, a été couvert d'applaudissements.

Après avoir passé quelques moments dans les salons de l'hôtel de ville, la réunion s'est séparée à dix heures.

VIII. LETTRE DE M. COBDEN SUR LES EFFETS DES RÉFORMES DOUANIÈRES EN ANGLETERRE, ETC.

« Cher monsieur,

« Je m'afflige de ne pouvoir accepter votre invitation au Congrès qui va se réunir à Bruxelles dans l'intérêt du libre-échange, mais soyez assuré que mes plus cordiales sympathies sont acquises à votre manifestation. Plusieurs députations anglaises y assisteront, je l'espère ; mais lors même que ce côté du détroit ne vous enverrait pas autant d'adhérents que vous avez

droit d'en attendre, ne l'attribuez pas, je vous prie, à notre indifférence pour les progrès des principes du libre-échange ; rendez-en bien plutôt responsable la confiance que nous avons dans la toute-puissance de l'exemple que nous donnons au monde, et la conviction où nous sommes qu'il suffira, sans le secours d'aucune autre propagande, à entraîner les autres nations dans les voies de notre politique commerciale. Il faut convenir d'ailleurs que l'unanimité qui règne ici sur la question que vous allez discuter n'est pas favorable à la production de cet enthousiasme militant qui demande pour naître les excitations de la lutte.

« Dix ans d'expérience ont opéré une telle révolution dans l'opinion publique en Angleterre que je doute qu'il s'y trouve un seul homme souhaitant de voir revivre le régime économique de 1815. Et, en vérité, s'il me fallait dire aujourd'hui quels sont nos plus zélés partisans du libre-échange, je serais enclin à les aller chercher parmi les hommes qui en étaient naguère les adversaires les plus résolus ; car c'est aux intérêts protégés eux-mêmes que le stimulant de la concurrence a procuré le plus de bénéfices. Ce n'est pas une exagération de dire que l'agriculture, durant les dix dernières années, a fait de plus grands pas dans la voie du progrès que dans le demi-siècle qui les a précédées ; et jamais elle n'a envisagé l'avenir avec autant de confiance qu'elle le faisait aujourd'hui, où toute législation protectrice étant abolie, sa prospérité ne repose plus que sur les ressources que peuvent lui procurer la science, l'habileté et les capitaux. Nos armateurs aussi qui, pendant deux siècles, avaient été instruits à croire que les lois de Cromwell sur la navigation étaient aussi nécessaires à leur existence que le compas l'est au pilote, ont, depuis l'abrogation de ce code, introduit des améliorations à la fois morales et matérielles dans notre commerce maritime, avec une énergie et un courage dont la nation peut à bon droit être fière.

« Vous avez bien voulu me dire que, si les résultats produits par notre liberté commerciale étaient exposés par moi au sein de votre Congrès, cela pourrait produire un effet salutaire. Pardonnez-moi de penser qu'un petit nombre de chiffre parlera peut-être avec une éloquence à laquelle je ne pourrais ajouter aucune force additionnelle. Je ne vous soumettrai que la seule liste de nos exportations pendant les dix dernières années qui ont commencé avec 1846, alors que le gouvernement de sir Robert Peel abolit la loi sur les grains et détrôna l'ancienne superstition du protectionnisme :

1846.	57,700,000 liv. st.	1852.	78,000,000 liv. st.
1847.	58,800,000	1853.	98,890,000
1848.	52,800,000	1854.	97,000,000
1849.	63,000,000	1855.	95,500,000
1850.	71,300,000	1856 (7 mois).	64,000,000
1851.	74,400,000		

« Vous trouverez que le tableau ci-dessus indique un progrès annuel croissant, interrompu seulement par la révolution de 1848 et la guerre de 1854-1855. Mais remarquez la reprise énergique de l'année actuelle, année de paix dans les sept premiers mois de laquelle nos exportations ont atteint 64 millions sterling, ce qui donne pour l'année entière une somme de 110 millions, presque le double du montant des exportations de 1846. Nul autre

exemple d'un aussi rapide accroissement du commerce extérieur ne pourrait être cité dans les annales du monde. Je prévois que cette année nos exportations excéderont celles de la France, de l'Autriche, de la Russie et de l'Espagne ; et ce sont là cependant les quatre plus grandes nations de l'Europe, contenant, prises ensemble, une population quadruple de la nôtre. Ces exportations seront probablement aussi le double de celles des États-Unis, où les drapeaux qui distinguent les partis semblent porter toute espèce de devise, excepté celle de la liberté commerciale. On m'a souvent objecté, à l'étranger, que l'extension des principes du libre-échange n'aboutirait qu'à favoriser indûment l'Angleterre. Mais cette jalouse ambition qu'on suppose à l'Angleterre ne devrait-elle pas être excitée bien plutôt par la gigantesque prépondérance de richesses et de pouvoir qu'elle s'assurerait en pratiquant seule la politique du libre-échange ?

« Je sais que les philanthropes assemblés à Bruxelles, ne s'en tenant pas à cette preuve de notre prospérité matérielle, étendront leurs investigations au domaine de la statistique morale, et s'enquerront des progrès de l'éducation, des crimes, du paupérisme, etc. Laissez-moi vous faire remarquer d'abord que le libre échange n'est pas responsable du mauvais usage qu'on peut faire des richesses qu'il répand sur une nation. — A dire vrai, nous n'avons pas fait de notre prospérité le meilleur usage possible. — Nous avons dépensé près de 100 millions en ajoutant une guerre de plus à la liste dressée par Sidney Smith des « guerres folles, justes et nécessaires ; » et je crains bien que nous ne dépensions plus en préparatifs de guerre que nous n'avons jamais dépensé à aucune période de paix antérieure. L'on ne saurait nier non plus que jamais, depuis que je puis juger des choses, nous n'avons, en tant que nation, donné aussi peu d'attention que nous le faisons actuellement aux réformes intérieures. Nous ne devons donc pas être surpris si l'amélioration de nos populations n'a pas marché du même pas que l'accroissement de notre richesse matérielle. Mais cela tend seulement à prouver que les fruits *moraux* de nos principes ne peuvent être cueillis par une nation seule. Ce ne sera que lorsque le libre-échange sera devenu le code international du monde civilisé que ses plus nobles bienfaits seront réalisés dans le plus pur esprit de tolérance et de justice qui caractérisera les rapports des nations. Et comment cette perfection si chère au cœur de tout vrai libre-échangiste pourrait-elle être atteinte?

« J'ai eu, il y a peu d'années, l'occasion d'étudier la situation où se trouvait la cause du libre-échange dans presque tous les États de l'Europe, et j'ai vu qu'elle était absolument dans une situation semblable à celle où elle se trouvait en Angleterre avant l'agitation de la *ligue*. Partout, comme chez nous, il y avait dans la controverse trois partis intéressés : le pouvoir exécutif, les protectionnistes et le public ; et partout aussi, comme chez nous, les monopolistes, en se disant les représentants des intérêts du public, étaient parvenus à s'assurer la prépondérance dans les conseils du gouvernement. Ces véritables sophismes, « protéger l'industrie nationale, se rendre indépendant des étrangers, » etc., qu'il a fallu sept années de lutte logique pour faire taire ici, je les ai trouvés toujours florissants et en possession d'une autorité incontestée dans tous les États du continent. Mais partout le pouvoir exécutif me parut avoir la conscience que ses intérêts étaient iden-

tiques avec ceux du peuple entier, et que le système protectionniste était incompatible avec la prospérité du revenu public. Je confesse que ma principale espérance repose sur la pauvreté des gouvernements du continent. Le continuel accroissement de leurs établissements militaires les contraindra à aborder la réforme de leurs tarifs, comme le seul moyen de mettre leurs peuples en état de supporter le constant accroissement des dépenses publiques. Il y a à peine une contrée en Europe dont les revenus ne puissent être largement augmentés en abolissant les prohibitions et modifiant les droits protecteurs inscrits dans ses tarifs. Dans cette voie, un Peel ou un Huskisson accroîtrait, en France, en Russie, en Espagne, les revenus annuels de plusieurs millions, et donnerait une expansion indéfinie à l'industrie et à la richesse du peuple.

« Je ne prendrai plus que la liberté d'ajouter que, si j'étais présent à votre réunion, et qu'on me demandât mon opinion sur le chemin le plus court pour atteindre le but que vous avez en vue, je vous répondrais en montrant aux nations qui vous environnent les résultats du libre échange en Belgique même. J'ai suivi avec un grand intérêt la marche de l'Association belge, qui me rappelle malgré moi notre propre agitation. — Les discours de vos négociants et de vos manufacturiers, avec leurs arguments pratiques et leurs exemples domestiques, ne manqueront pas d'enrôler la masse du peuple dans vos rangs. La persévérance seule vous est nécessaire pour vous assurer le succès. — La prospérité qui en sera la conséquence pour votre agriculture, pour vos manufactures, et spécialement pour celles de vos industries protégées qui ne s'élèvent pas contre vous, vous fournira un plus puissant argument en faveur du libre-échange pour convertir les grandes nations dont vous êtes entourés que tous les raisonnements des économistes.

« Ne croyez pas, toutefois, que je veuille rabaisser l'importance de votre Congrès. Ç'a été une noble idée qui vous a portés à ouvrir votre magnifique hôtel de ville à des hôtes de toutes les parties du monde et de montrer votre foi dans l'universalité de la vérité des principes du libre-échange, par l'offre de prouver qu'ils s'adaptent à toutes les circonstances de lieu et aux besoins de toutes les races d'hommes. Acceptez de nouveau mes vœux du cœur pour le succès de votre manifestation.

« Je suis très-sincèrement tout à vous.

« Rich. Cobden.

« Midhurst, 17 septembre 1856. »

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Sommaire. — *De la guerre considérée dans ses rapports avec les destinées du genre humain, les droits des nations et la nature humaine*, par M. le comte Portalis. — *Communication sur la centralisation des actes de l'état civil au domimicile d'origine*, par M. le docteur Loir. — *Mémoire sur l'état social de la Perse actuelle*, par M. A. de Gobineau. — *De l'accroissement de la population en Europe*, par M. Moreau de Jonnès. — *Statistique de la France féodale*, par le même. — *Des résultats obtenus par l'application du dernier système de répression pénale admis en Angleterre*, par M. Bérenger. — Communication sur *le Commerce extérieur de la France en* 1855, par M. Wolowski; Observations par MM. Moreau de Jonnès, Dunoyer et Wolowski.—*Adresse au peuple français*, par Bernardin de Saint-Pierre. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Chrestien, relatif à la *Mortalité dans la ville de Lille*, par M. Moreau de Jonnès. — Fondation d'un prix de 500 francs, par M. Halphen.

Un des penseurs les plus hardis de notre siècle, le comte Joseph de Maistre, a soutenu « que la guerre était un instrument du règne de la Providence divine... qu'elle donnait à l'homme le moyen d'arriver, par une expiation prolongée jusqu'à la consommation des siècles, à l'extinction du mal et à la mort de la mort même. » Sans aller aussi loin que le comte Joseph de Maistre, d'autres esprits acceptent la guerre comme un instrument de civilisation à l'aide duquel l'activité humaine s'exerce, les forces de l'homme se développent et les lumières se propagent. Pour d'autres enfin, la guerre est le résultat d'une convention tacite, intervenue entre les peuples dès l'origine du monde par l'effet de leur inclination naturelle à la lutte et aux combats. Les jurisconsultes les plus graves, les publicistes les plus éminents n'ont pas reculé devant les collisions, les luttes, les violences, les déprédations qui constituent la guerre ou qui en sont tout au moins la conséquence, et ils ont cru possible d'y trouver le germe ou l'apparence d'un droit. Lisez les ouvrages de Grotius, de Leibnitz, de Puffendorf, de Wolf, de Vattel, de Martens, de tous ceux enfin qui ont écrit sur le droit des gens, vous y trouverez un ensemble de principes et de règles constitutif du droit de la guerre. M. le comte Portalis n'a voulu voir dans la guerre qu'un accident ou une exception, assez semblable pour l'ordre social et politique aux tempêtes et aux volcans dans l'ordre physique, et il s'est demandé si elle pouvait avoir des lois et un droit propre ?

Et d'abord qu'est-ce donc que la *guerre*, que nous trouvons aussi ancienne que le monde, et qu'on pourrait croire une manière d'être du genre humain?

Est-il exact de dire que la guerre n'est, comme l'affirme M. de Maistre, qu'un chapitre d'une loi générale de l'univers? M. Portalis ne le croit pas et s'étonne qu'un philosophe chrétien, qu'un homme sensible et bon comme le comte Joseph de Maistre (ses *Lettres familières* témoignent de sa sensibilité et sa bonté), se soit ainsi égaré en recherchant les voies mystérieuses de la Providence. Le comte Joseph de Maistre espérait ajouter une preuve nouvelle à la démonstration de la vérité révélée ; il pensait trouver cette preuve dans la croyance répandue chez tous les peuples de l'*innocence payant pour le coupable*, ou du salut par le sang. Cette croyance, il la soutient et l'allie à l'opinion ancienne de Confucius, de Pline le naraliste, rajeunie par le physiologiste anglais Jean Hunter, à la fin du siècle dernier, et qu'il adopte de la *vitalité du sang* ou plutôt de l'*identité du sang* avec la vie. L'autorité de l'*Ecriture sainte*, les *traditions*, les monuments de l'antiquité et le témoignage de toutes les *nations* sont invoqués par le comte de Maistre au secours de sa démonstration.

Dans un mémoire *sur la guerre, considérée dans ses rapports avec les destinées du genre humain, les droits des nations et la nature humaine*, M. le comte Portalis combat et réfute les doctrines de Joseph de Maistre; il repousse cette qualification de *mystérieuse* et de *divine* que lui donne l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*. La source et la raison de la guerre, c'est *le devoir de la légitime défense de soi-même et d'autrui*, un sentiment généreux excité en nous, qui vient se joindre à l'instinct de la conservation de nous-même ; c'est le sentiment du droit et de la justice. L'inviolabilité du droit est, comme le dit M. Portalis, le premier intérêt de tous. Du sentiment du droit naît pour tous les hommes une étroite solidarité : l'oppression et la violence blessent ceux-là même qu'elles n'atteignent pas. Par là s'éveille à toute agression brutale, et sans autre mobile que d'injustes passions, une indignation qui donne aux cœurs généreux la résolution de braver le péril et la force de le surmonter.

Que l'on suive les phases successives que l'homme a traversées pour passer de l'état sauvage à la barbarie, de la barbarie aux divers degrés de civilisation et enfin à l'état actuel, et on reconnaîtra que l'instinct de la conservation de soi-même est le premier et le plus puissant des sentiments de l'homme ; que si tous les animaux sont pourvus de moyens de défense, l'homme a reçu pour y suppléer une disposition naturelle à repousser la force par la force et à s'armer pour sa sûreté. C'est ce qui explique pourquoi, chez toutes les nations, l'*état militaire* est réputé le plus noble de tous. Ajoutez à l'appui de cette prééminence et comme autres fondements la pratique des devoirs imposés aux soldats, la discipline qui dispose de tous leurs moments et règle toutes leurs actions, l'esprit de sacrifice et d'abnégation qui les anime.

« Mais après tout, ajoute M. Portalis, les hommes ne sont pas créés pour faire la guerre, et la guerre n'est point le but de leur existence. Hobbes, que le spectacle déchirant des troubles de la patrie avait aigri, voyait en eux des animaux de proie occupés à s'entre-dévorer, mais d'autres les représentent comme des troupeaux d'animaux timides et serviles se soumettant sans résistance au joug du plus ambitieux. Pour ceux qui les savent *sociables*, et, qui plus est, toujours et partout vivants en société, et pour ceux qui savent aussi que leur *insociable sociabilité*, selon l'expression énergique de Kant, qui, soit dit en passant, ne répond pas mal à l'*insociabile regnum* de Tacite, exerce sur eux une double action. Il est facile d'expliquer sans se contredire les effets différents de cette sociabilité. Polis, elle les rapproche ; rapprochés, elle les divise. Un commun intérêt réunit les familles en un corps de nation ; la concurrence ou l'opposition des intérêts arme les peuples les uns contre les autres, tantôt pour conserver ce qu'ils possèdent, tantôt pour acquérir ce qu'ils n'ont pas ; car les peuples ont des besoins et des passions comme les individus, et les collisions entre les uns et les uns seront non moins inévitables que les différends entre les autres.

« Mais nul ne fait la guerre par instinct et pour l'unique plaisir de la faire, pas même les pirates et les conquérants. Si dans quelque coin reculé du monde, il se trouve encore quelques hordes sauvages en état de guerre contre le genre humain, on ne saurait affirmer qu'elles vivent en société. Ces infortunés, privés des choses les plus indispensables, dont l'intelligence bornée n'est ouverte qu'à la nécessité de pourvoir à leurs besoins matériels, réduits aux rudiments grossiers des arts les plus élémentaires, ignorent tout moyen régulier d'acquérir, et n'ont pour toute industrie qu'une routine aveugle et des procédés informes. Ils n'ont d'hommes que le nom, à peine en ont-ils la figure, que leur goût dépravé déshonore le plus souvent en prétendant l'orner.

« Les guerres sont aux nations sorties de la barbarie ce que sont les maladies aux hommes bien constitués. Comme chez ces derniers la force du tempérament tend sans cesse au rétablissement de la santé, chez les peuples policés, les forces vives de la société ne cessent de travailler au rétablissement de la paix, qui est la santé des nations et qui finit toujours par les rétablir... »

« Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations entre elles, ajoute en terminant M. Portalis, la guerre entre les mains de la Providence est un agent puissant dont elle use, tantôt comme d'un instrument de dommage, tantôt comme d'un moyen réparateur. La guerre fonde successivement et renverse, détruit et reconstruit les Etats. Tour à tour féconde en calamités et en améliorations, retardant, interrompant ou accélérant les progrès ou le déclin, elle imprime à la civilisation qui naît, s'éclipse et renaît pour s'éclipser encore ce mouvement fatidique qui met alternativement en action toutes les

puissances et les facultés de la nature humaine, par lequel se succèdent et se mesurent la durée des empires et la prospérité des nations.

— Frappé des difficultés que l'on rencontre chaque jour pour se procurer les actes de l'état civil et l'insuffisance des moyens propres à faciliter la découverte de ces documents, M. Loir espère, par la centralisation des actes de l'état civil à la municipalité de l'arrondissement natal, remédier à ces difficultés. Le moyen proposé par lui consiste à concentrer les actes de mariage et de décès à l'acte de naissance, et de prendre le domicile d'origine pour centre commun d'état civil.

Dans l'état actuel les actes les plus importants de la vie, les actes de naissance, de mariage et de décès, qui concernent le même individu et qui doivent par conséquent former un tout indivisible, se trouvent fractionnés et dispersés dans des localités différentes, souvent fort éloignées les unes des autres, et parfois même inconnues.

Autrefois les trois actes de la vie, bien que toujours distincts et séparés, s'accomplissaient et se conservaient dans la même localité. On naissait, on se mariait et l'on mourait dans le même pays. Mais de nos jours, la multiplicité de nos relations sociales, la facilité des communications et les progrès de la civilisation ont rendu plus fréquent l'abandon du sol natal. Cette tendance à s'expatrier a dû nécessairement exercer une influence fâcheuse sur l'unité de notre état civil.

Le Code Napoléon, dans ce qui a rapport à la transcription de certains actes, contient déjà des tendances, et presque un commencement de centralisation. Ainsi pour quelques cas exceptionnels de mort violente, de décès à l'armée, sur mer, à l'étranger, ou dans un grand établissement public hors du domicile d'habitation, il ordonne le renvoi ou plutôt la transcription de l'acte à la municipalité du dernier domicile des parents s'il s'agit d'une naissance, ou la personne objet de l'acte s'il s'agit d'un mariage ou d'un décès, mais sans parler du domicile d'origine comme centre commun d'état civil.

Dans son mémoire, M. Loir établit que l'arrondissement natal est un domicile fixe qui ne se perd jamais et qui ne change pas, qu'il est toujours connu ou facile à connaître, qu'il ne s'oublie pas, qu'il figure dans toutes les circonstances de la vie, et que tout autre domicile, celui de mariage, est secondaire, d'un oubli facile, de même que le domicile d'habitation n'est que temporaire ou de transition. Ainsi, on a observé au ministère des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, que la plupart des actes qui sont adressés à ces administrations centrales, pour être transcrits, parviennent au domicile d'origine parce qu'il est plus connu que le dernier domicile d'habitation.

Plusieurs mesures ont déjà été prises ou préparées par le gouvernement français, dans le but de pourvoir à l'insuffisance de l'état criminel, du régime hypothécaire, des actes notariés, des actes de l'état civil, etc. En Angleterre on a été plus loin : on a institué un *register* général à

Londres, pour recevoir les actes de l'état civil de tous les habitants des trois royaumes unis. Cette institution fut prescrite par une loi du 17 août 1836; elle est en vigueur pour l'Angleterre depuis l'année 1837, pour l'Ecosse depuis 1854, et pour l'Irlande depuis 1855. A cet effet, les trois royaumes de la Grande-Bretagne ont été divisés en un certain nombre de districts. Dans le chef-lieu du district se trouve un préposé à l'état laïque devant lequel sont déclarés les naissances, mariages et décès. Cette déclaration n'est ni obligatoire ni soumise à aucune sanction pénale. La loi s'est contentée d'établir que les extraits de ces registres feraient foi en justice. Tous les ans les préposés remplissent un cadre arrêté par l'administration centrale, uniforme pour tout le royaume, du mouvement de la population dans chaque district. Un exemplaire est conservé dans les archives de celui-ci, et l'autre est envoyé à Londres au *register* général, qui dépouille ces documents, les coordonne et fait l'objet du rapport annuel au *Home Office* (ministre de l'intérieur), lequel rapport général, depuis l'année 1840, est mis sous les yeux du Parlement.

Mais ce système de centralisation unique présente de graves inconvénients; aussi en Angleterre le *register* général n'est utile qu'au point de vue de la statistique, et ne doit donner d'autres résultats que ceux qu'on obtient à Paris au bureau de la statistique générale de France. L'expérience du moins n'a pas encore montré qu'il pût satisfaire aux besoins journaliers du service des actes de l'état civil. Au contraire, les institutions de centralisation restreinte, telle que la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires, la centralisation à Paris des actes notariés des colonies, la centralisation aux ministères de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, etc., des actes de l'état civil des militaires, des marins, des Français résidant à l'étranger, toutes ces institutions fonctionnent régulièrement et rendent d'incontestables services. M. Loir croit qu'en prenant pour modèle l'organisation que M. de Bonneville a proposée et fait adopter au ministère de la justice, pour déterminer l'état criminel des individus, on peut facilement réunir à la commune natale de chaque individu les trois actes principaux de son état civil : l'acte de naissance, de mariage et de décès. Seulement dans certains cas il serait nécessaire de créer à Paris un dépôt central, auquel serait adressée exceptionnellement l'expédition des actes sans désignation d'arrondissement natal.

La statistique locale trouverait peut-être dans cette innovation des éléments nouveaux de connaissance et d'appréciation. Le travail de M. Loir est d'une incontestable utilité et ne peut manquer d'être pris en sérieuse considération par l'administration publique.

— L'Orient est et demeurera longtemps un objet de curiosité et d'études pour l'Europe. L'éloignement, les merveilles de la poésie et de l'histoire, l'éventualité prochaine de rapports et d'intérêts plus intimes, tout se réunit de nos jours pour appeler l'attention sur les vastes contrées qui

furent le berceau de la civilisation du monde, et vers lesquelles l'humanité, qui a étendu à travers les siècles l'horizon de sa domination, se reporte avec ardeur et par les conquêtes de la guerre et par les entreprises de la paix. C'est donc avec un vif intérêt que l'on doit accueillir des travaux faits sur les lieux mêmes et par un homme compétent. A ce titre, le mémoire sur l'*Etat social de la Perse actuelle*, adressé de Téhéran à l'Académie par M. le comte de Gobineau, ministre de France dans ces régions lointaines, mérite une mention à part.

M. de Gobineau, frappé de la négligence des voyageurs et des savants pour l'étude de la société persane, alors qu'ils dépeignent la partie extérieure des mœurs, s'est proposé de rechercher quel est l'esprit de toutes les populations répandues dans les pays placés entre la Mésopotamie et l'Afghanistan, ces anciens théâtres de l'histoire humaine, même avant que les conquêtes d'Alexandre eussent mêlé la civilisation de l'Asie avec celle de l'Europe. Il s'est demandé en même temps pourquoi de toutes les régions placées en dehors de l'action directe de la civilisation européenne la Perse est la plus disposée à entrer dans le cercle de cette action.

Dans la première partie de son mémoire, M. de Gobineau étudie la constitution physique de la race persane, sa religion, les schismes nombreux qui l'agitent, l'état des langues usités, de la littérature et de la législation. De ses recherches et en résumant les conséquences qu'il croit pouvoir leur attribuer, M. Gobineau n'hésite pas à déclarer que la nation persane forme un peuple accessible à toutes les notions étrangères et notamment aux nations européennes, et cela au milieu de l'Asie, sur un point intermédiaire entre l'Inde, le Turkestan, la Russie et la Turquie, c'est-à-dire de façon à exercer dans l'avenir, comme cela est arrivé dans le passé, une influence décisive sur la politique du monde. Le naturel de ce peuple, sans convictions, sans parti pris, amoureux du bien-être matériel, est disposé aux innovations en religion, en littérature, en législation ; et par une différence très-notable avec ce qui s'est passé en Turquie, ce n'est pas le gouvernement qui court à l'imitation de l'Europe, c'est la nation tout entière, bien avant lui, bien plus que lui. Ce goût du changement se retrouve pour les habitudes domestiques. Ainsi l'usage du thé, devenu général dans toutes les classes, a été emprunté à la Russie et n'a pas plus de trente ans de date. Le kalian, ou pipe d'eau, que l'on trouve même chez les muletiers, était inconnu au commencement du dernier siècle. Les costumes d'hommes ou de femmes ont subi et subissent des révolutions aussi fréquentes qu'en Europe, sans en excepter la coiffure, cette partie de l'habillement la plus difficile à modifier partout, et qui, chez les Persans, a été aussi variable que le reste. Désormais, c'est à la coupe des vêtements européens que l'engouement s'est attaché, et l'on ne voit partout, principalement parmi les jeunes gens, que des redingotes de drap bleu.

« La Perse est un des pays les plus fertiles du monde. Il ne paraît pas que dans les temps anciens elle ait été livrée à la culture dans toute son étendue, mais ce n'était pas le sol qui se refusait à la production, c'était l'homme qui ne la demandait pas. Si l'on peut trouver encore aujourd'hui, dans les montagnes les plus âpres du sud, les traces d'une exploitation rurale vraiment gigantesque, qui a taillé en terrasses immenses les sommets les plus abrupts, on sait par le témoignage d'Hérodote et des écrivains qui ont raconté les campagnes d'Alexandre quel était l'aspect sauvage et inculte des contrées médiques. Encore aujourd'hui, on peut faire de longues marches dans toutes ces régions sans rencontrer un seul arbre et même une touffe d'herbe. Cependant, sous la couche de pierre qui la jonche, cette terre est fertile jusqu'à la profusion, et pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir comment se forment ces beaux jardins qui entourent les villes. Dans le premier endroit venu, en plein désert, on élève une enceinte de quatre murs. On y dirige un filet d'eau, on y plante des arbres ; à l'instant tout pousse avec exubérance. La présence de l'eau suffit pour déterminer de véritables miracles, et comme le pays est partout montagneux, l'eau n'est rare nulle part. Il suffirait de la chercher, de lui donner des issues et de l'empêcher de se perdre.

« Les tribus nomades cultivent d'une façon encore plus sommaire. Elles campent en automne dans le premier endroit venu, écartent les pierres, labourent, ensemencent, moissonnent vers le mois de mai et se transportent ailleurs. La charrue persane est en bois, fort légère. Le sol, généralement d'une nature argileuse calcaire, est extrêmement riche en humus. Il produit, suivant les lieux, des céréales en abondance, du riz de plusieurs qualités, des mûriers, des fruits de toute espèce et du vin qui pourrait devenir excellent.

« L'exportation de céréales et de fruits frais et secs, ainsi que de soies, pour la Russie, ne laisse pas que d'être considérable ; mais les provinces frontières ou riveraines de la Caspienne s'en occupent seules, l'absence complète de route excluant de ce commerce le reste du pays. Du côté de Bouchir, l'exportation a surtout pour objet le riz, le coton et des lainages admirables qui, mieux lavés, pourraient rivaliser avec les produits du Kachemir. Par la voie de Téhéran, Tabriz et Trébizonde, l'industrie persane envoie surtout en Turquie de ces étoffes du Kerman, des soies brutes ou fabriquées, des tapis, souvent d'une grande beauté, et quelques marchandises du Turkestan et du Kaboul que les caravanes apportent encore, bien que le peu de sécurité des routes, dans le Khorassan, ait presque anéanti ces communications autrefois si actives.

« Le commerce d'aujourd'hui n'est rien, mais il pourrait devenir immense. Le pays ne demande qu'à produire, les habitants qu'à travailler et à gagner ; leur intelligence est aussi remarquable que le bon marché inouï de la main-d'œuvre. Ils ont toute l'aptitude des Chinois

pour l'imitation. C'est ainsi qu'ils ont pu établir à Téhéran une fonderie de canons, une manufacture de cristaux, qui n'a cessé de fonctionner que pour des causes toutes particulières, et l'on trouve, çà et là des couteaux anglais portant la marque des fabricants de Sheffield, et qui ont été faits à Schyraz par des natifs.

« A côté de la richesse agricole et de l'habileté manufacturière, qui ne demanderait qu'à être abandonnée à elle-même, il faut placer l'abondance des minéraux. Dans un sol presque partout de formation volcanique, cette richesse est extraordinaire. Le cuivre natif remplit les montagnes et s'étend par filons épais dans toutes les directions. Le fer de l'Azerbeïdjan est de la plus belle qualité. Un charbon supérieur à celui de Newcastle se présente à fleur de terre dans toute la contrée de Démavend et dans plusieurs autres provinces encore, de manière à fournir, sans s'épuiser, aux besoins de la consommation la plus active.

« Que faudrait-il maintenant à ce pays si plein de ressources, pour être appelé à un rôle actif dans la vie du monde? Il ne faudrait absolument qu'une administration tolérable. Si le pouvoir qui la donnera est indigène, son action se fera sentir sur la Turquie et sur l'Afghanistan, peut-être sur l'Inde; s'il est étranger, elle se fera sentir sur le monde, et le supplément de forces qu'il trouvera dans l'ancien empire Achéménide, ajoutées à celles qu'il possédera déjà d'ailleurs, lui donnera une prépondérance avec laquelle toute puissance devra compter. »

— Nous empruntons à une communication de M. Moreau de Jonnès, sur l'accroissement de la population de l'Europe, deux tableaux qui permettent d'embrasser les progrès accomplis sous ce rapport dans la période qui nous sépare de la fin du siècle dernier. Le premier de ces tableaux a été dressé par l'auteur sur des papier d'Etat, et d'après les écrits de publicistes recommandables. Avec leur secours il est parvenu a établir à un degré suffisant de certitude le nombre d'habitants que possédait chaque Etat de l'Europe en 1788.

Tableau de la population des Etats de l'Europe en 1788.

Nos d'ordre.		Nombre d'habitants.	Rapport partiel au total général.
7.	France	24,800,000	un 6me
3.	Empire russe	24,000,000	un 6
10.	Autriche avec les Pays-Bas	19,611,000	un 7
14.	Italie	16,000,000	un 9
5.	Grande-Bretagne et Irlande	12,000,000	un 13
12.	Espagne	10,500,000	un 14
8.	Allemagne	9,000,000	un 16
15.	Turquie et Grèce	9,000,000	un 16
9.	Prusse	6,400,000	un 23
13.	Portugal	2,800,000	un 55

4.	Pologne	2,800,000	un 53
6.	Hollande	1,800,000	un 55
11.	Suisse	1,800,000	un 55
1.	Suède et Finlande	2,560,000	un 58
2.	Danemark et Norwége	1,420,000	un 100
		144,561,000	habitants.

Tableau de la population des Etats de l'Europe en 1852.

Nos d'ordre.	Epoques.	Etats.	Nombre d'habitants.	Rapport partiel sur 1,000
11.	1850.	Suède et Norwége	4,810,000	19
16.	1850.	Etats danois	2,296,000	9
1.	1844.	Russie d'Europe [1]	50,497,000	222
10.	.....	Pologne et Finlande	6,162,000	
4.	1851.	Grande-Bretagne et Irlande	27,675,000	108
14.	1850.	Hollande	3,397,000	14
12.	1851.	Belgique	4,451,000	17
2.	1851.	France	35,781,000	140
7.	1850.	Allemagne proprement dite	16,715,000	65
6.	1852.	Prusse	16,935,000	66
3.	1845.	Autriche, sans l'Italie [2]	32,023,000	126
15.	1850.	Suisse	2,392,000	9
8.	1849.	Espagne	15,500,000	61
13.	1850.	Portugal	3,471,000	13
5.	1851.	Italie avec la Lombardie	22,320,000	88
17.	1851.	Grèce	1,002,000	4
9.	1843.	Turquie d'Europe	9,800,000	39
			255,207,000	1,000

Le rapprochement des deux tableaux qui précèdent est fécond en enseignements. Diverses causes influent sur le développement de la population des Etats. Les unes sont absolues, telles que l'excédant des naissances sur les décès et la plus longue durée de la vie humaine, ce qui se rencontre dans les sociétés prospères et sagement administrées ; les autres relatives, telles que les annexions de territoire par la conquête ou les traités et les immigrations. Ces causes sont étudiées dans le travail de M. Moreau de Jonnès, et il est curieux de suivre le développement de ces observations, qui, du reste, sont reproduites dans l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Statistique de l'industrie de la France* [3]. Il nous suffira ici de consigner le résultat de ces observations, en rappelant que les populations réunies de toute l'Europe, qui s'élevaient en 1788 à 144 millions et demi, et en 1852 à 255,207,000, ont ainsi gagné en soixante-

[1] 56,660, exclusivement aux domaines hors de l'Europe.

[2] Avec l'Italie autrichienne, 36,950,000 habitants.

[3] Un volume in-12, faisant partie de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*. Paris, Guillaumin et Ce.

quatre ans 110 millions et demi ou 76 pour 100. La population moyenne durant cette période s'élève presque à 200 millions. L'accroissement annuel n'a pas été de moins de 1,728,000 individus, ou 1 sur 120. L'augmentation de la population est surtout sensible pour les quatre puissances du Nord : la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Suède, dont les sujets ont augmenté en soixante-quatre ans de près de 63 millions. Les onze autres puissances en ont à peine gagné 48. On doit dire que, pour les premières, l'augmentation résulte non-seulement de l'accroissement naturel de la population, mais d'annexions faites aux dépens des autres puissances. En Angleterre, l'accroissement de la population n'est dû qu'à l'accroissement intérieur. En soixante-quatre ans, le nombre de ses habitants s'est élevé de 12 millions à 27,675,000, ou de 130 pour 100. Avant 1788, on ne comptait en Europe que 336 habitants par lieue carrée, il y en a maintenant 600 ; et cependant les ressources alimentaires sont aujourd'hui supérieures à ce qu'elles étaient alors.

— La période féodale a été, sous beaucoup de rapports, une époque d'obscurité et d'ignorance. Pour la France, les grandes opérations de statistique, de cadastre et de recensement, qui avaient signalé l'administration romaine, ne furent qu'imparfaitement continuées par les Franks, et plus tard, pendant plus de neuf siècles, depuis les successeurs de Charlemagne jusqu'à Louis XIV, on cherche vainement dans nos annales les traces d'une opération numérique. Plus de trente générations vécurent sans connaître l'étendue du territoire qu'elles habitaient, les produits des récoltes qui devaient les nourrir sans se rendre compte de la proportionnalité de l'impôt qu'elles payaient et des levées militaires qu'elles supportaient. Différents travaux ont eu pour but de suppléer à ce silence de l'histoire. M. Moreau de Jonnès les a examinés dans une communication sur la statistique de la France féodale ; il en a montré l'imperfection, et a signalé à son tour quelques résultats appuyés sur des inductions que la critique scientifique doit admettre.

Ainsi un état desubsides a été découvert il y a quelques années parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, *anc. fonds*, n° 9475, p. 167. On avait essayé, à l'aide de ce document, de faire connaître la population de la France au quatorzième siècle. M. Moreau de Jonnès a démontré historiquement et numériquement qu'il était impossible d'accepter des conclusions qui aboutissent à assimiler le quatorzième siècle au dix-neuvième siècle, qui décuplent la véritable population à cette époque et qui agrandissent Paris au delà de toute possibilité. Suivant lui, on donnerait mieux satisfaction à l'histoire et à la raison si, pour trouver le nombre des habitants de la France au quatorzième siècle, on consultait, au lieu du compte des subsides de Philippe de Valois, le dénombrement du duché de Bretagne en 1393. Il y avait alors dans cette partie de notre territoire 490 personnes par lieue carrée et non 1,300, et ce calcul ne peut s'appliquer à la France entière. La Bretagne était, comme encore

aujourd'hui[1], beaucoup plus peuplée proportionnellement à son étendue que nos autres provinces en moyenne, grâce à sa position presque insulaire qui la défendait contre les invasions et à une mer poissonneuse qui vient au secours de l'alimentation de ses populations. La population de la France sous Philippe de Valois est ainsi réduite à 400 habitants par lieue carrée, et dans son ensemble elle donne les résultats suivants :

	Territoire.	Population.	Feux à 4 1/2
France royale.	8,000 lieues carrées		
à 400 par lieue.		3,200,000 habit.	719,000
France féodale.	19,000 —	7,600,000	1,690,000
Totaux....	27,000	10,800,000	2,400,000

De cette manière, au lieu des 34,625,000 habitants, d'après le commentaire de l'état de subsides, on n'en trouve que 10,800,000 ou environ un tiers, 31 pour 100, en prenant pour base le recensement des habitants de la Bretagne en 1393. Les faits historiques cités par M. Moreau de Jonnès viennent à l'appui de cette appréciation.

L'Angleterre semble, du reste, plus favorisée que nous. Ses historiens établissent par des documents authentiques les vicissitudes de sa population à différentes époques.

Epoques.	Souverains.	Population.	Par lieue carrée.
1042.	Edouard le Confesseur.....	2,000,000	300
1082.	Guillaume le Roux.....	1,500,000	230
1377.	Edouard III.....	2,353,000	310
1413.	Henri V de Monmouth.....	2,700,000	360
1575.	Elisabeth.....	5,000,000	660
1688.	Guillaume Ier.....	5,500,000	721
1710.	Anne.....	5,240,000	690
1730	Georges II.....	5,796,000	775
1851.	Victoria.....	17,922,000	2,370

Sans pousser ses recherches sur l'ancienne population de la France aussi haut qu'on l'a fait pour l'Angleterre, M. Moreau de Jonnès est cependant parvenu à relier au règne de Louis XIV celui de Philippe de Valois, sinon par des nombres directs, du moins par des déductions immédiates. Ainsi :

Epoques.	Souverains.	Population.	Habitants par lieue carrée.
1328.	Philippe de Valois.....	10,800,000	400
1577.	Henri III.....	12,000,000	555
1700.	Louis XIV.....	20,025,000	745
1851.	Napoléon III.....	35,783,000	1,325

On voit par là que la France sous le régime féodal n'avait pas la moitié

[1] La population de la Bretagne est de nos jours de 25 pour 100 supérieure par lieue carrée aux autres parties de l'empire français.

[2] Sans le pays de Galles : 6.624 lieues carrées avec 7,598 habitans.

des habitants qui peuplent aujourd'hui les îles Britanniques. Sa population n'égalait pas celle de l'Espagne ; l'Angleterre était encore dans une condition plus déplorable ; elle ne comptait à la même époque que 230 habitants par lieue carrée. La féodalité décroissant, on voit dans chaque pays la population augmenter en raison de cette décroissance. L'autocratie des Tudors et des Valois est moins désastreuse que le régime féodal.

— On sait que le système de répression pénale adopté en Angleterre a été profondément modifié depuis quelques années. Le régime de la transportation a été abandonné en fait, et celui de la servitude pénale lui a été substitué par acte du Parlement du 20 août 1852. Le régime de la servitude pénale, qui se compose de trois périodes successives : 1° d'un temps passé dans l'isolement ; 2° d'un temps de travail pénal en association, dont le condamné peut obtenir l'abréviation par sa bonne conduite, et 3° de l'accomplissement d'une partie de la peine en état de liberté provisoire, est une innovation importante dans l'histoire de la pénalité, et il faut remercier le dévouement éclairé et persévérant de M. Béranger d'avoir porté à la connaissance de l'Académie les résultats des expériences accomplies en Angleterre sous la direction supérieure du colonel Zebbe, surintendant général des prisons d'Angleterre. Nous ajournons à notre prochaine revue l'analyse des faits constatés dans le rapport de M. le colonel Zebbe et des conclusions de la communication de M. Bérenger.

— La direction générale des douanes vient de publier le tableau annuel du *commerce extérieur* de la France pour l'année 1855 ; il se distingue des précédents par les améliorations qui y ont été introduites récemment, et surtout par le rapprochement des *valeurs actuelles* constamment révisées et des *valeurs officielles*. Il constate en même temps un accroissement considérable dans nos relations commerciales, qui se sont élevées en 1855, au *commerce général*, à la somme de près de 4 milliards, exactement 3 milliards 979 millions (valeurs officielles). Dans ce chiffre, l'importation entre pour 1 milliard 952 millions, et l'exportation pour 2 milliards 27 millions, ce qui constitue pour l'ensemble une augmentation de 482 millions, ou 14 pour 100 sur les résultats de 1854, et de 858 millions, ou de 28 pour 100, comparativement à la moyenne quinquennale.

M. Wolowski a appelé l'attention de l'Académie sur l'importance des chiffres consignés dans ce document. Il a insisté sur une série d'observations spéciales que l'Exposition universelle a permis de constater, et il a montré avec une incontestable évidence combien sont chimériques les appréciations de tous ceux qui, à la moindre modification dans les tarifs, présagent la ruine de notre industrie. Malgré les facilités offertes aux produits étrangers par l'abaissement d'un droit maximum de 20 pour 100 sur la *valeur*, les produits étrangers laissés en France n'ont qu'une très-faible importance relative. Nous n'insistons pas sur les chiffres

relevés dans la communication de M. Wolowski et sur les conséquences qui en découlent. Le *Journal des Economistes* fait habituellement connaître la publication annuelle de l'administration des douanes, et quant au chiffre relatif aux produits étrangers laissés en France à la suite de l'Exposition universelle de 1855, il suffira de se reporter au compte rendu de la réunion de la Société d'économie politique du mois de septembre dernier. La communication de M. Wolowski a été suivie d'observations approbatives de MM. Moreau de Jonnès et Dunoyer.

— M. Ch. Giraud a communiqué à l'Académie une pièce curieuse à plus d'un titre ; nous voulons parler d'une proclamation du mois de juillet 1792, adressée au peuple français par Bernardin de Saint-Pierre, qui à cette époque remplissait des fonctions administratives. Cette pièce ne semble pas avoir été connue jusqu'à ce jour : il n'en est fait mention ni dans ses biographies, ni dans ses œuvres, ni dans les notes de M. Aimé Martin. Elle a cependant le double mérite de porter le cachet de l'époque et de faire connaître l'auteur de *Paul et Virginie* sous un aspect nouveau et qui prête moins aux élans de l'imagination que les peintures qui lui sont habituelles. Cette pièce est, du reste, d'une authenticité incontestable ; elle sort des presses de M. Didot.

— M. Moreau de Jonnès a présenté à l'Académie un rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Chrestien, intitulé : *Tableau de mortalité dans la ville de Lille pendant l'année* 1855. Le travail statistique de M. le docteur Chrestien, a-t-il dit, est digne d'éloges et d'imitation ; il n'a pas perdu le souvenir des observations présentées, il y a quelques années, par M. Ad. Blanqui. Frappé de la négligence et de l'incurie qui, dans la ville de Lille, produisaient une grande mortalité, M. Blanqui signala des réformes qui ont été faites avec des résultats très-utiles. L'amoindrissement de la mortalité a été fort remarquable, du moins dans quatre arrondissements. Il y a, sous ce rapport, encore beaucoup à gagner, mais les obstacles aux améliorations sont considérables ; l'exiguïté des locaux, l'agglomération manufacturière, les fortifications, qui s'opposent à l'extension de la ville, rendent difficiles les améliorations qui profiteraient à la santé publique. Il y a tout lieu d'espérer qu'on ne s'arrêtera pas dans cette voie nouvelle, et le présent peut nous répondre de l'avenir.

— Une nouvelle fondation de 500 fr. de rente vient d'être faite à l'Académie des sciences morales et politiques par feu Halphen, ancien juge suppléant au tribunal de Versailles.

— Nous sommes obligés d'ajourner à une prochaine revue plusieurs communications de M. le docteur Blanchet, sur l'éducation des sourds-muets, et de MM. Franck sur *le Droit chez les Chinois* et Barthélemy Saint-Hilaire sur le *Sérapéum de Memphis*, et les curieuses découvertes de M. Mariette.

CH. VERGÉ.

MOUVEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DURANT

LE PREMIER SEMESTRE DE 1856.

Nos transactions présentent, pour le premier semestre de l'exercice, une activité satisfaisante, bien que la recette des douanes accuse, relativement au semestre correspondant de l'année dernière, un certain déficit. Il s'élève pour les six mois réunis à 4,364,836 francs. Ceci indique dans nos importations une décroissance fort regrettable, mais dont, tout bien considéré, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter beaucoup. L'exercice 1845, en effet, avait donné des résultats exceptionnels : ainsi, le premier semestre offrait sur celui de 1854, dans la recette d'importation, une différence en plus de 21 millions, différence dans laquelle le mois de juin entrait à lui seul pour 5 millions. Pour juger sainement de la situation actuelle du commerce, il ne faut donc pas trop s'arrêter aux déficit que peuvent accuser les tableaux actuels. Le mieux est d'interroger le mouvement propre aux principaux articles de consommation. C'est ce que nous allons faire.

Prenons, par exemple, le combustible minéral, agent physique le plus indispensable au travail. Il s'est consommé en France, durant les six premiers mois de 1856, en charbons étrangers, 20,270,000 quint. métriques; or, ce chiffre n'était que de 18 millions au 30 juin 1855, et de 16 millions au 30 juin 1854. Voyons maintenant le fer en barres ; il en est entré, pour notre consommation, 274,501 quintaux métriques, dont 236,347 sous forme de rails, tandis que durant le semestre de 1855, on n'avait eu que 176,628 quintaux. C'est un accroissement de 34 pour 100 dans la consommation des rails provenant de l'étranger. Et si, grâce à la houille, l'industrie peut inventer des merveilles, les rails, en fournissant le moyen de transporter les produits avec rapidité et sécurité, donnent à ceux-ci leur véritable valeur, c'est-à-dire accroissent leur mouvement de circulation, amènent l'abaissement des prix et multiplient leurs débouchés ; d'où naît un double bénéfice, celui du producteur et celui du consommateur. L'étendue des voies de communication, et, par suite, la consommation des rails peuvent donc donner la mesure de l'activité qui règne dans un pays.

Une autre remarque rassurante sur la prospérité du pays, c'est la consommation croissante de matières premières que font nos fabricants de tissus. Ainsi on a pour le semestre :

Soies.....	18,779 quint..	soit, relativement à 1855, un accroissement de	24 p. 100
Fils de lin ou de chanvre.	3,380	—	11
Laines en masse.....	168,541	—	8
Coton en laine.....	480,733	—	6

On a importé en outre, en vue de la consommation, 6,355 quintaux métriques de toiles de lin ou de chanvre, provenant principalement de Belgique ; c'est 1,312 quintaux de plus qu'en 1855.

Sont également en augmentation :

	1855.	1856.
Les graines oléagineuses.....	156,455 quint.	253,184 quint.
Les nitrates de soude.....	11,832	25,276
Les sucres des colonies françaises.	437,338	444,573
La cochenille.....	1,027	1,411

Les arrivages de céréales, tout inférieurs qu'ils soient relativement à 1854, continuent néanmoins à être considérables. Ils s'élèvent, pour le semestre, à près de 3 millions de quintaux métriques. C'est une différence en plus de 150 pour 100 sur 1855.

On peut mentionner aussi comme présentant une augmentation l'étain brut et le bois d'acajou. Ce dernier article a beaucoup d'intérêt : il dit la situation du travail dans les ateliers de l'ébénisterie parisienne.

D'un autre côté, certains produits se présentent en déficit à l'entrée. Nommons d'abord les vins et eaux-de-vie, qui, Dieu merci ! tendent à reprendre leur cours habituel. De 335,956 hectolitres, chiffre de leur importation en 1855, ces boissons tombent à 189,055 hectolitres pour le semestre.

Résultat moins satisfaisant, le bétail a ralenti son mouvement ; contre 175,127 têtes en 1855, on a cette fois 174,169 têtes. Diminution très-facile, mais toujours trop considérable en présence du haut prix de la viande sur nos marchés. Les viandes fraîches et salées tombent, de leur côté, de 28,890 quintaux métriques à 15,974. Néanmoins cette denrée entre actuellement pour une part un peu plus large dans notre consommation. En 1852, par exemple, il ne nous venait, durant la même période semestrielle, que 713 quintaux métriques.

Les graisses, et principalement le suif brut, ont eu également à souffrir ; il n'en est entré que 24,163 quintaux ; c'est une différence en moins de 35,841 quintaux sur 1854.

Pour les denrées coloniales le mouvement s'établit ainsi :

	1855.	1856.	Différence en moins.
Cacao.....	30,987 quint.	20,172 quint.	4 p. 100
Café.....	126,605	104,840	17
Sucre étranger..	261,375	166,640	36

Ont aussi diminué : les huiles, la graine de lin, l'indigo, les sels bruts et raffinés, le nitrate de potasse, le cuivre, la fonte brute, le plomb, le zinc et l'acier. Ces cinq derniers articles ont donné pour le semestre :

	1855.	1856.
Cuivre.....	66,023 quint.	39,252 quint.
Fonte brute.....	622,555	587,323
Plomb.....	123,880	96,551
Zinc.....	122,719	105,085
Acier en barres....	5,819	4,583

Nous passons maintenant à l'*exportation*. Là tous les articles, à l'exception de la garance, des tissus de coton et de lin ou de chanvre, s'offrent en progrès. Nous avons exporté pour 3,721,000 francs de modes et 2,077,000 francs de machines et mécaniques; 32,755 têtes de bétail, 824,449 hectolitres de boissons, tant en vins qu'en eaux-de-vie et esprit-de-vin, 135,544 quintaux de céréales; puis offrent également accroissement :

Sucre raffiné.....	208,720 quint.	44 p. 100
Porcelaine.....	24,608	44
Soies.....	2,742	38
Tissus de laine.....	26,755	33
Sel marin.....	968,064	30
Fils de laine et fils de coton...	4,217	26
Tissus de soie.....	14,167	21
Livres, gravures, etc.....	9,433	17
Peaux.....	29,859	16
Verres et cristaux.....	134,557	11
Savons autres que parfumés...	39,908	6

La production d'un certain nombre de nos marchandises est encouragée, comme on le sait, par une prime de sortie. Les sucres raffinés sont dans ce cas, et ont largement profité de cet avantage. Il s'en est ainsi exporté, sous bénéfice de prime, durant les six mois, 208,660 quintaux métriques : c'est, à 60 quintaux près, la totalité sortie. Viennent ensuite :

Les verres et cristaux pour.....	88,525 quint.	mét. sur	134,557
Les savons autres que parfumés..	39,042	—	39,908
Les tissus de coton.....	38,324	—	44,682
Les tissus de laine.....	23,601	—	26,755
Les peaux tannées et corroyées..	5,153	—	18,708
Les fils de laine et fils de coton..	4,004	—	4,217

Résumons-nous : notre commerce extérieur reste en bonne voie, malgré quelques incidents défavorables, et le mouvement maritime a profité du bon état des affaires ; c'est ce qui ressort du tableau ci-après :

	1855.		1856.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
Entrée.....	10,523	1,546,726	11,552	1,803,339
Sortie.....	6,693	965,404	6,991	1,114,226
Total....	17,216	2,512,130	18,543	2,917,506

L'accroissement est, au total, de 1,327 navires et de 405,435 tonneaux. C'est un résultat d'autant plus satisfaisant que l'année dernière, à pareille époque, on constatait un déficit. Mais le fâcheux est que le nombre de bâtiments étrangers l'emporte toujours sur celui des nôtres. Le mouvement général se trouve ainsi réparti entre les deux pavillons :

	Pavillon français.		Pavillon étranger.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
Entrée.....	4,528	636,314	7,024	1,167,025
Sortie.....	3,124	527,567	3,867	586,659
Total.....	7,652	1,163,881	10,891	1,753,684

Soit, quant au tonnage : pour le pavillon français, 40 pour 100 ; et pour le pavillon étranger 60, pour 100.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

QUESTION DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Banquet offert a M. Oliveira par les propriétaires, négociants et industriels de l'Hérault.

Nous publions, d'après *le Messager du Midi*, le compte rendu d'un banquet qui a eu dans toute la France un vrai retentissement, et qui intéresse au plus haut degré la liberté commerciale. Tout le monde sait les efforts persévérants de M. Oliveira dans le Parlement d'Angleterre pour obtenir une réduction sur les droits que payent les vins. Le département de l'Hérault, qui s'est signalé par le vœu le plus énergique en faveur de la liberté commerciale par l'organe de son Conseil général, a eu à cœur de donner à M. Oliveira un témoignage de sa reconnaissance et un nouvel encouragement à persister dans sa noble entreprise. Un banquet a été offert à l'honorable gentleman dans la ville de Montpellier par les propriétaires, les industriels et les commerçants du département. Cette fête, où n'ont pas cessé de régner l'animation la plus vive et la plus franche cordialité, a été en même temps, nous devons le dire, la manifestation la plus éclatante qui se soit produite en France en faveur de la liberté commerciale.

Le banquet avait lieu dans la salle des Concerts, qui avait été décorée pour la circonstance avec infiniment de goût et d'à-propos. De riches panonies aux armes de France et d'Angleterre, avec des écussons sur lesquels étaient gravées les initiales de Victoria et de Napoléon, ornaient les murs de la salle du festin. La table, magnifiquement éclairée, était disposée en fer à cheval, de manière à donner place à plus de cent convives qui assistaient à ce banquet.

A l'heure fixée, la Commission du banquet, composée de MM. Glaize, Jules Pagezy, Cazalis-Allut, Saint-Pierre, Teisserenc-Vallat, Alfred Westphal, est allée prendre M. Oliveira à l'hôtel Nevet. Au moment où l'honorable gentleman a paru, la musique du génie, qui avait été installée sur la place de la Comédie, a fait entendre *God save the queen*, et c'est alors seulement que la salle du banquet s'est ouverte pour les convives.

M. Michel Chevalier était venu tout exprès de Lodève, sur l'invitation de la Commission, pour présider cette fête, où se trouvait réunie l'élite du commerce, de l'agriculture et de l'industrie du département de l'Hérault. M. le président avait à sa droite M. Oliveira, à sa gauche, M. Coape, de Londres ; vis-à-vis de lui, MM. Glaize, président de la Chambre et du tribunal de commerce, Jules Pagezy, vice-président de la Chambre consultative d'agriculture, Cazalis-Allut, président de la Société d'agriculture.

La ville de Cette était à elle seule représentée par plus de vingt convives, parmi lesquels on remarquait M. Doumet, maire et député au Corps législatif.

M. Michel Chevalier, président du banquet, a ouvert la série des toasts, en portant en ces termes la santé de la reine Victoria.

J'ai l'honneur de vous proposer la santé de *Sa Majesté la reine Victoria.*

En portant cette santé, nous n'obéirons pas seulement à un sentiment de courtoisie envers l'homme distingué auquel notre pays a de si grandes obligations, et qui a quitté les bords de la Tamise pour nous faire une visite amicale; nous rendrons hommage à une auguste souveraine sous le gouvernement de laquelle se sont accomplis des événements de la grandeur la plus imposante et la plus vraie, car ce sont de ceux dont l'humanité n'a qu'à s'applaudir. Bien peu de règnes, en effet, ont été marqués par des faits aussi considérables et aussi heureux.

S'il fallait vous exposer, même de la manière la plus sommaire, tout ce qui s'est fait de grand sous ce règne, de longues heures n'y suffiraient pas. Il faudrait aller sans cesse de l'intérieur à l'extérieur, et réciproquement, pour signaler de grandes choses. Au dehors, par exemple, et dans les régions lointaines, il faudrait vous dérouler ces conquêtes qui ont tant agrandi l'empire britannique dans l'Inde, non sans rappeler que ces conquêtes sont de celles auxquelles l'humanité applaudit sans réserve, car elles remplacent par l'autorité désormais équitable et bienveillante d'une nation européenne, éminente par ses lumières et sa moralité, celle de princes indigènes, à la

fois ineptes, avides et cruels. Jamais, autant que sous le gouvernement de la reine Victoria, l'administration anglaise ne s'était occupée avec sollicitude d'améliorer l'existence des populations de l'Inde, et pour donner la mesure du service ainsi rendu à l'humanité, il suffit de dire qu'il s'agit là de 150 millions d'âmes.

Plus loin que l'Inde, le gouvernement de la reine Victoria a eu le mérite d'agrandir le cercle de la famille humaine en y faisant rentrer la nation la plus nombreuse de la terre, le peuple chinois, qui s'était laissé isoler. La horde de Tartares qui a asservi la Chine a été forcée par la puissance des armes anglaises à renoncer à la politique d'isolement absolu par laquelle étaient comprimés 350 millions d'hommes intelligents et industrieux. Le renversement des barrières qui entouraient la Chine est un fait d'une immense portée, car le rapprochement de l'Europe et de la Chine, c'est la mise en contact des deux plus grands foyers de population, de science et d'industrie qu'il y ait dans le monde. C'est un des plus grands événements politiques qui se soient jamais passés, et ses conséquences plus ou moins éloignées sont incalculables. Il y a d'ailleurs dans ce fait un présage qui répond à un de vos vœux les plus chers. Le renversement de la muraille dont la Chine était entourée du côté de la terre, et des lois restrictives qui continuaient cette muraille du côté de la mer, ne peut manquer de vous sourire. C'est le pronostic de la chute prochaine des murailles de la Chine, que des intérêts égoïstes ou aveugles voudraient maintenir en Europe entre les Etats les plus civilisés, en perpétuant le système prohibitif.

Plus loin encore, c'est un bel empire qui se fonde en Australie, avec une rapidité qui tient du prodige.

A l'intérieur, c'est l'Irlande pacifiée, relevée dans sa dignité comme dans son bien-être et pratiquant, sans avoir à l'acheter par aucun sacrifice politique ou social, le culte de ses pères, qui diffère de la religion établie. Ce sont les classes ouvrières jouissant de salaires élevés, entourées de soins qu'elles n'avaient jamais connus, tranquilles et satisfaites, parce qu'elles voient de meilleures destinées devant elles en récompense de leurs propres efforts.

Mais j'arrête cette énumération, qui serait trop longue, des titres qui recommandent le gouvernement de la reine Victoria au respect reconnaissant du monde civilisé, et je me hâte d'arriver à ce qui nous touche de plus près.

Sous le gouvernement de la reine Victoria, un changement profond a été apporté à la politique de l'Angleterre. Autrefois la politique anglaise avait le caractère que j'appellerai insulaire. Libéraux chez eux et pour eux, les fiers habitants des îles Britanniques s'inquiétaient peu de la liberté des autres peuples et se souciaient peu de leur bonheur. A l'égard de la France, la politique anglaise reposait sur cet aphorisme, que la prospérité et la grandeur de l'Angleterre étaient incompatibles avec la nôtre. Telle avait été la maxime avouée des plus grands hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. C'était à peu près le même système qui dominait sur le continent. Par le génie qui lui est propre, la nation française fut, je le crois, toujours portée à s'occuper du sort des autres peuples. Mais dans le cabinet de Versailles comme dans celui de Saint-James, c'était un principe, un axiome, un article de foi que pour que la France fût grande, il fallait que l'Angleterre fût abaissée.

De nos jours ces doctrines étroites, qui ont fait verser tant de sang et couler tant de larmes, ont été enfin répudiées. Le principe de la solidarité des nations, principe sacré que pressentait le génie du plus grand des orateurs de Rome, et que le christianisme avait vainement enseigné pendant dix-huit siècles, a tout à coup illuminé les esprits distingués et leur est apparu comme un dogme à la fois politique et religieux. Sous la reine Victoria, le gouvernement anglais s'est montré admirablement favorable à cette politique féconde. Il n'a pas manqué une occasion d'en prendre l'initiative. Peut-être l'ombre de Chatam et celle de Pitt en ont frémi, mais le divin auteur de l'Evangile a béni du haut des cieux ces révolutions nouvelles et leur a garanti l'avenir.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il y ait un événement politique dont les esprits éclairés et les âmes généreuses puissent autant se féliciter d'être témoins, que de cette transformation des idées des cabinets européens et surtout de cet accord harmonieux et sympathique entre l'Angleterre et la France. L'amitié de la France et de l'Angleterre est, selon l'expression du poëte, *un présent des dieux*, non-seulement pour l'une et pour l'autre, mais pour le monde, car c'est la plus solide garantie du repos de l'univers ; c'est le meilleur gage de la paix générale. C'est aussi celle du progrès général, car deux aussi grands peuples ne peuvent s'associer et rester unis que pour l'accomplissement de nobles desseins. La guerre d'Orient en a écrit la preuve en caractères de fer et de feu.

Cet accord entre l'Angleterre et la France, la reine Victoria l'a poursuivi pendant une suite d'années avec une constance à peu près imperturbable, qui a droit à toute votre reconnaissance, mais il ne pouvait être consommé et, quoi qu'on en ait dit, ce ne pouvait être une *entente cordiale* avant le temps présent. Jusqu'à l'époque actuelle, il était louable à des hommes d'Etat de vouloir cet accord ; mais en France la sympathie nationale ne pouvait répondre à l'appel des hommes politiques. Nous étions, en effet, les vaincus de Waterloo, et de par les traités de 1815 nous étions dépouillés du rang que nous avions eu pendant tant de siècles en Europe. Dans ces conditions, l'alliance avec l'Angleterre n'aurait pu être une alliance sur le pied d'égalité, quelle que fût la disposition réciproque des deux gouvernements. Chez nous, le témoignage de la conscience publique lui contestait ce caractère, sans lequel elle n'était pas acceptable. Désormais tout est changé. Nous ne sommes plus les vaincus de l'Europe, nous avons relevé la tête, et nous avons le droit de la porter assez haut pour qu'aucune autre nation ne soit autorisée à se croire au-dessus. L'Empereur, auquel la volonté nationale a librement remis le dépôt de nos destinées, est de cette famille que les traités de 1815 avaient frappée de déchéance et de proscription avec un redoublement de précautions et de menaces. Quant au désastre de Waterloo, nous en avons effacé le souvenir par la fraternité des armes. Je dirai plus, nous en avons pris, dans le vallon d'Inkermann, l'éclatante revanche de la manière qui convient à une nation chevaleresque, à une nation chrétienne. Car si, en France, nous sommes empressés et heureux de rendre à nos braves alliés le témoignage que dans cette glorieuse journée ils furent héroïques par leur intrépidité et leur solidité, l'Angleterre ajoute avec acclamations que, sans l'impétuosité française, ses valeureuses gardes n'avaient plus qu'à s'en-

velopper dans leur drapeau et à mourir comme la vieille garde au mont Saint-Jean.

Parmi tant de faits considérables qui ont marqué le règne glorieux de la reine Victoria, un de ceux que vous me reprocheriez d'avoir tenu dans l'oubli est la répudiation des armes surannées de la vieille politique commerciale et l'inauguration de la liberté du commerce. Depuis deux siècles, par une de ces aberrations qui semblent faites pour nous rappeler combien la nature humaine est faillible, le système de l'isolement industriel et commercial s'était impatronisé chez tous les peuples de l'Europe, alors que par les lettres, les sciences, les arts, et même par l'industrie, ils devenaient plus semblables les uns aux autres. Chacun aspirait éperdument à vendre en abondance les produits de son sol et de ses ateliers, et en même temps, par une contradiction bizarre, s'imposait la loi de ne pas acheter, comme si une vente pouvait se solder autrement que par un échange.

Vainement Adam Smith en Angleterre, Turgot en France, et Franklin en Amérique, avaient démontré tout ce que ce système étroit offrait de contraire à la raison et à l'intérêt de chaque nation en particulier ; tous les gouvernements s'en étaient engoués ; le public même, le public qui en était la victime en était à croire que c'était le palladium de la prospérité publique. De loin en loin, quelques protestations s'élevaient, et aucune ne fut plus remarquable que celle par laquelle, en 1820, l'élite du commerce de la cité de Londres réclama et motiva la liberté du commerce ; mais c'étaient des efforts impuissants qui étaient aussitôt oubliés.

Lorsque la reine Victoria monta sur le trône, le système protectionniste était donc une idole devant laquelle le monde civilisé était prosterné dans l'attitude de l'adoration. Mais c'était une idole aux pieds d'argile, car il n'y a de fondement solide que dans les principes, et le système protectionniste était en contradiction frappante avec ces grandes pensées que nous aimons et honorons en France sous le nom des immortels principes de 1789, et dont l'Angleterre, avant nous, avait fait la base de son régime intérieur. A l'époque où la reine Victoria atteignit sa majorité, on vit apparaître à l'horizon une pléiade d'hommes généreux, jusque-là obscurs, mais dignes d'une glorieuse célébrité, et destinés à l'obtenir par leur talent, leur courage indomptable, leur patriotisme et leur persévérance, grande qualité qui mérite bien d'être recommandée, car sans elle on ne peut réussir. Ces nouveaux venus commencèrent avec résolution leur lutte contre le système protectionniste. Au lieu de procéder timidement en mettant leur drapeau dans leur poche, comme quelques personnes le leur conseillaient, ils proclamèrent franchement leur projet ; ils montrèrent dans tout leur éclat les principes dont ils s'appuyaient, pensant avec raison que l'homme politique qui se présente dans l'arène en voilant ses principes est comme le soldat qui se présenterait sur le champ bataille sans son armure.

En 1846, un homme d'Etat se rencontra, assez ferme d'esprit et de cœur pour abjurer solennellement les opinions protectionnistes qu'il avait professées pendant trente ans, et assez puissant pour entraîner avec lui la majorité du parti qui avait partagé sa croyance. A sa voix, le Parlement est entré dans la pratique de ces opinions nouvelles avec cette admirable vigueur qui est le caractère de la nation anglaise. On l'a fait sans demander

de réciprocité à personne, parce que, même sans réciprocité, la liberté du commerce est un grand bien pour le public, et les avantages de ce changement de front ont été tellement manifestes qu'aujourd'hui, dans le royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande, où en 1846 la protection comptait des partisans nombreux et obstinés, vous chercheriez en vain un homme qui se dise protectionniste. Les partisans du système prétendu protecteur y sont comme une race qui s'y serait éteinte. Bientôt on en placera les symboles dans les musées, non loin des animaux empaillés et des momies, et on en classera les documents dans les archives, auprès des papyrus du temps de Sésostris, et parmi les parchemins du moyen âge.

L'heureuse révolution commerciale que le gouvernement de la reine Victoria a exécutée en Angleterre est destinée à faire le tour du monde. Déjà la plupart des gouvernements ont commencé à suivre de près ou de loin ce bel exemple. En ce moment l'Europe et le monde sont en suspens; ils ont les yeux fixés sur la France, ils attendent d'elle le signal. La conversion de la France à la liberté commerciale y convertira immédiatement tous les peuples. Or, les signes des temps annoncent que, si la France a hésité un instant, son hésitation ne saurait plus avoir une longue durée. Chez nous, le système prohibitif n'est plus qu'un contre-sens. Il fut adopté, l'histoire l'atteste, comme une mesure de guerre contre l'Angleterre; il doit donc disparaître du moment que la rivalité acharnée des deux peuples a fait place à une franche et cordiale amitié.

Et si quelqu'un venait objecter que la France n'a pas à copier l'Angleterre dans son système de politique commerciale, nous serions en droit de répondre que les idées vraies et généreuses n'appartiennent à aucun peuple en propre, qu'elles forment le patrimoine commun du genre humain. Mais en adoptant la liberté du commerce, la France ne copiera personne, car c'est le seul système de politique commerciale qui puisse s'accorder avec les immortels principes de 1789; et trente ans avant que sir Robert Peel ne vînt proposer au Parlement d'arborer la liberté commerciale, dès 1816, l'empereur Napoléon Ier, exilé sur le rocher de Sainte-Hélène, prononçait de mémorables paroles que le *Mémorial de Sainte-Hélène* a constatées à la date du mercredi 12 juin, et dont on ne tardera pas à pouvoir dire que c'était une prophétie : *Nous devons, dit-il, désormais nous rabattre sur la libre navigation des mers et sur l'entière liberté d'un échange universel.*

Ainsi l'empereur Napoléon a devancé Peel d'un tiers de siècle, et c'est lui qui a inventé le mot même de libre-échange.

Qu'on ne nous reproche plus donc de faire de l'anglomanie lorsque nous demandons l'application, au surplus graduelle et successive, d'un principe fécond dont l'expérience démontre les avantages, et qui, au lieu d'être la propriété d'un peuple quelconque, est comme le soleil qui luit pour tout le monde.

Mais je m'aperçois que je contrarie votre impatient désir de saluer de vos acclamations le nom glorieux de la reine Victoria.

A Sa Majesté la reine d'Angleterre!

A la perpétuité de l'alliance anglo-française!

Et j'ajoute, sous les auspices de Napoléon Ier : *A l'adoption universelle et à*

la mise en pratique graduelle chez tous les peuples du principe de la liberté commerciale!

Ce discours, où l'on retrouve la hauteur de pensées et la vigoureuse netteté de langage habituels à l'honorable orateur, a été accueilli par les chaleureux applaudissements de l'assemblée.

M. Oliveira a proposé ensuite un toast à l'empereur Napoléon, dans l'allocution suivante :

Monsieur le président, messieurs,

On a bien voulu me confier le privilége de proposer un toast qui est on ne peut plus agréable à mes sentiments, c'est la santé de l'empereur des Français.

Notre éminent président a retracé, dans un rapide résumé historique, plusieurs importants événements qui se rattachent à l'histoire contemporaine de la France et de l'Angleterre. Je n'ai donc pas à vous entretenir de ce qui concerne le passé, mais à m'attacher plutôt à traiter ces questions pratiques qui intéressent si vivement aujourd'hui nos divers pays, relativement à leurs rapports commerciaux.

La réception que vous me faites aujourd'hui constitue la preuve la plus convaincante de la sympathie avec laquelle vous considérez de si intéressantes questions. Je ne puis y voir qu'un hommage aux principes du libre échange et du commerce international entre la France et l'Angleterre.

Les mêmes progrès dans ce sens ont été accomplis des deux côtés de la Manche, et je m'en rapporte avec une satisfaction particulière à ces réductions qui ont été faites récemment par le gouvernement français en notre faveur.

Les droits sur les vins, pour ce qui touche à cette partie de la France, équivalent tout à fait à une prohibition. Depuis plusieurs années déjà j'ai étudié ce sujet avec une attention spéciale, et à diverses reprises je l'ai exposé à la Chambre des communes, dans l'espoir d'obtenir de notre gouvernement l'attention qu'il est en droit d'en attendre. L'homme si distingué qui nous préside a donné à entendre que le principe de la protection est éteint en Angleterre, et que les quelques soutiens de ce système sont dignes d'être conservés avec le même soin que les momies des tombes de l'ancienne Egypte.

Je regrette d'être obligé de dire que, sous ce rapport, l'honorable M. Michel Chevalier n'est pas parfaitement informé. On peut très-bien trouver en effet, parmi nos législateurs, plusieurs partisans de ces antiques bases des relations commerciales, et je citerai comme exemple le chancelier de l'Echiquier, qui, dans sa récente réponse à mon appel en faveur des vins de France, a opposé des arguments que notre président aurait inévitablement stigmatisés de vieilleries appartenant à un autre âge.

Néanmoins la question, juste dans son ensemble, fait de grands progrès en Angleterre. Au commencement de l'année présente, je fus invité à prendre part à un meeting pour les poteries dans le Staffordshire,— réunion organisée par « l'association anglo-française du libre-échange. » — et dans laquelle vingt mille personnes étaient présentes, et une pétition signée par sept mille personnes me fut remise à l'effet d'être déposée à la

Chambre des communes, en faveur d'une réduction sur les vins, et dans le but d'obtenir en retour du gouvernement français de réduire le droit sur la poterie anglaise. J'ai reçu plus tard un semblable appel de Bradford, dans le Yorkshire, en ce qui concerne l'entrée à bas prix, d'un côté, des vins en Angleterre, et de l'autre, de leurs étoffes de laine en France. A Sheffield, où je m'étais rendu la semaine dernière, à l'occasion de la fête du maître coutelier, le même intérêt se produisit au sujet de cette grande question internationale.

A Manchester, l'opinion publique est encore plus avancée ; car, dans ce grand centre manufacturier, les fabricants sont tous disposés à recevoir les bons vins de France, sans aucune sorte de réciprocité de leur part.

Les parties du royaume-uni où prévalent les idées que nous soutenons sont, du reste, très-nombreuses.

Messieurs, je vois autour de moi les armes unies de l'Angleterre et de la France, et leurs couleurs, flottant ensemble, symbolisent heureusement cette union que la population de Montpellier se montre si désireuse de voir se perpétuer. En terminant, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la réunion à laquelle vous m'avez si cordialement invité offrira un exemple qui sera promptement suivi dans d'autres villes de France, pour le triomphe des grands principes que nous venons de proclamer et d'inaugurer ensemble.

Les convives se sont unis par d'unanimes acclamations aux sentiments si bien exprimés par le digne représentant de nos alliés.

M. F. Glaize, président de la Chambre et du tribunal de commerce, a dignement interprété la pensée de tous en portant le toast à M. Oliveira, l'honorable invité du départemet de l'Hérault.

Je viens, messieurs, vous proposer un toast à celui qui s'est généreusement dévoué au triomphe d'une cause favorable aux intérêts de nos contrées, à *l'honorable M. Oliveira.*

Ardent promoteur de l'abaissement des droits d'entrée sur les vins en Angleterre, vous avez compris, monsieur, que lorsqu'on combattait pour une bonne cause, on ne devait pas se décourager par une défaite ; et vous voilà au milieu de nous, venant y puiser de nouvelles forces, pour entrer plus redoutable dans l'arène. Vous avez compris qu'il est des idées si vraies, fondées sur des principes si incontestables, sur des bases si solides, qu'elles doivent nécessairement et inévitablement aboutir. De ce nombre est la pensée à laquelle vous avez consacré votre haute intelligence, votre infatigable activité ; elle a pour soutien, d'un côté, la raison et le droit ; de l'autre, la justice et l'humanité : avec de tels appuis, rien ne peut empêcher sa réalisation, et, semblable à la moderne personnification du progrès, elle marche et marche toujours.

Vainement des nécessités financières et budgetaires viennent élever des barrières, vainement un système de représailles et la vieille routine cherchent à faire surgir des obstacles ; ces barrières s'abaisseront, ces obstacles disparaîtront, car la raison et le droit le veulent, la justice et l'humanité l'exigent. A quoi donc, en effet, aura servi que la France et l'Angleterre, abjurant leur ancien antagonisme, aient usé, brisé leurs armes et versé à

grands flots le sang de leurs enfants pour la cause de la civilisation, s'il ne nous est pas permis de vous apporter nos vins vivifiants pour réparer et remplacer le sang versé, et de recevoir vos fers et vos aciers pour réparer et retremper nos armes émoussées dans de si glorieux combats? A l'œuvre donc, monsieur, car l'avenir est à vous! Comme le géant de la fable, puisez une nouvelle énergie dans votre insuccès, et comptez sur notre concours ; il ne vous fera pas défaut pour vous aider à réaliser le bienfait que vous poursuivez avec tant de persévérance. L'empressement mis par les négociants, les industriels et les agriculteurs à se grouper autour de vous, vous est un sûr garant du vif intérêt que les populations méridionales portent à la cause que vous défendez; il vous prouve sa reconnaissance pour la cordiale hospitalité et l'accueil bienveillant que vous avez accordés à celui qui a bien voulu, dans une circonstance solennelle, vous apporter nos vœux et nos espérances. Au nom de tous, je vous en remercie. Réunissons nos efforts pour atteindre le but, et le jour où le peuple anglais pourra, grâce à vous, ranimer ses forces par l'usage à bon marché de nos vins bienfaisants ; ce jour, votre nom sera béni de l'autre côté du détroit avec la même sympathie et la même reconnaissance avec lesquelles je bois et nous buvons tous à votre santé.

A M. Oliveira!

M. Pagezy, maire de Montpellier, et vice-président de la Chambre consultative d'agriculture, s'étant levé à son tour, s'est fait le légitime et éloquent interprète des grands intérêts du pays, en portant le toast suivant :

A la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures!

Ces trois branches du travail national, qui sont toutes représentées dans cette enceinte, sont solidaires. C'est en vain que l'on chercherait à créer entre elles un antagonisme qui ne doit pas, qui ne peut pas exister; la fortune de l'une est inséparable de celle des autres, et nos agriculteurs sont tellement pénétrés de cette vérité, qu'appelé à prendre la parole en leur nom, je ne crains pas de déclarer qu'ils n'hésiteraient pas à repousser les mesures qui leur paraîtraient les plus avantageuses à leurs intérêts, si elles pouvaient compromettre l'avenir des manufacturiers leurs frères.

Mais ne nous traiterait-on pas d'insensés si nous avions la prétention de cultiver sur notre sol les plantes des tropiques? et ne nous est-il pas permis de demander qu'on ne crée des établissements industriels que dans des conditions favorables?

Nous voulons des industries puissantes et vivantes, et non des industries maladives et éphémères, à charge à la nation et à ceux qui les exercent. Nous voulons que la France, en jouissant de tous les biens que la Providence a si largement répandus sur elle, ne se prive pas de ceux que cette excellente mère accorde à ses autres enfants.

Et lorsque nous jetons les yeux autour de nous, nous voyons que l'agriculture, le commerce et l'industrie de la France doivent entrer dans une voie nouvelle, si elles ne veulent pas descendre du haut rang qu'elles occupent dans le monde.

Les expositions universelles ont prouvé que, malgré les développements

prodigieux des industries britanniques, les bons procédés agricoles, commerciaux et manufacturiers se généralisaient et s'étendaient rapidement dans le monde. Le moment approche où une concurrence active va s'établir entre les diverses nations du globe.

D'un autre côté, les progrès de la civilisation, un sentiment plus intelligent des doctrines chrétiennes, des voies de communication plus faciles et plus rapides tendent à établir en Europe un nouveau droit public, comme le disait au Conseil général notre savant président, dans le traité de Paris, sous les auspices de l'empereur Napoléon III. Les préjugés et les antipathies qui divisaient les peuples disparaissent, les barrières douanières, qui les séparent encore, doivent successivement s'abaisser.

Mais ce n'est pas en Europe seulement, c'est dans le monde entier qu'un horizon immense s'ouvre au génie agricole, commercial et industriel.

Le continent américain est émancipé, et nous pouvons déjà présager les hautes destinées des peuples qui l'habitent.

L'Afrique, encore barbare, cernée par l'Egypte, par nos possessions en Algérie et dans le Sénégal, par les colonies anglaises de Gambie, de Sierra-Léone et du Cap, parcourue par de hardis voyageurs, qui ne craignent pas d'acheter de leur vie l'honneur d'être les premiers pionniers de la civilisation dans ces contrées inhospitalières, va devenir prochainement accessible au commerce européen.

L'Asie, resserrée entre deux nations puissantes, la Russie et l'Angleterre, devient tous les jours la proie de nos arts et de notre civilisation.

L'Océanie se peuple de nos colons ou s'identifie, sous l'influence de nos missionnaires, à nos mœurs et à nos besoins.

L'univers entier est un vaste champ ouvert au travail.

Mais quelles nations sont appelées à l'exploiter ? Celles qui produiront au meilleur marché.

Si les instruments de travail, si la nourriture, les vêtements, etc., sont en France à un prix plus élevé qu'à l'étranger, nos produits et nos moyens de transport seront plus chers, et nous serons vaincus.

C'est ce qu'a compris l'empereur Napoléon III, et depuis qu'il gouverne la France, il ne cesse de préparer la nation par des réformes prudentes, mais successives, à profiter du magnifique avenir qui se prépare pour les nations civilisées.

Déjà il est parvenu à diminuer, dans une énorme proportion, le droit protecteur par excellence, le *prix* des transports. Les chemins de fer sillonnent la France ; toutes les parties de son territoire vont devenir facilement accessibles au commerce, et l'on ne verra plus nos populations de l'intérieur, *protégées* par le manque de communications contre les blés étrangers, exposées à mourir de faim lorsque les récoltes de céréales sont mauvaises.

La modification progressive de nos tarifs douaniers est en même temps l'objet constant de la sollicitude du gouvernement de l'Empereur ; il cherche, tout en respectant les droits acquis, à exciter l'émulation nationale et à nous mettre ainsi en position de ne plus redouter la concurrence étrangère.

Bénissons, messieurs, cette sage prévoyance ; sachons profiter des aver-

tissements paternels que l'on nous donne; n'oublions pas que la protection est une mesure essentiellement temporaire. Colbert l'appelait les béquilles de l'enfance, et M. de Saint-Cricq, l'un des promoteurs du système protecteur dans notre patrie, disait, en 1828, à la Chambre des députés : *Une industrie qui ne pourrait se soutenir que par des droits excessifs ou des prohibitions serait plus dommageable que profitable au pays.*

Songeons que le moment approche où toute nation qui voudra conserver ou obtenir un rang élevé dans le monde agricole, commercial et industriel, devra exploiter les branches d'industrie qui conviennent le mieux à son climat, à sa position, au génie de ses habitants. Nous verrons se renouveler en Europe et dans les autres parties du monde la révolution qui s'est faite en France, lorsque les douanes provinciales ont été supprimées et lorsque les voies de communication se sont multipliées et sont devenues plus faciles. La lutte est imminente; tenons-nous prêts à l'engager, et, pour réussir, mettons-nous en mesure de produire à bon marché.

L'expérience a prouvé que l'ouverture d'une voie de communication, que l'adoption d'une nouvelle méthode agricole ou d'un perfectionnement industriel exercent sur le travail une influence autrement grande que celle des droits protecteurs; j'ai acquis la conviction que la substitution de la charrue perfectionnée à l'ancien araire avait augmenté la production moyenne des céréales aux environs de Montpellier dans la proportion de 5 à 8; les tarifs de douanes ont-ils jamais amené un aussi heureux résultat?

Agriculteurs, commerçants et industriels, mettons-nous tous à l'œuvre avec courage; un gouvernement éclairé et puissant nous assure tranquillité au dedans, protection au dehors; marchons hardiment dans les voies de progrès et de prospérité qu'il nous ouvre. Soldats, nous n'avons jamais hésité sur le champ de bataille; laboureurs, marins, manufacturiers, ayons la même confiance; rappelons-nous nos succès passés; ils sont un sûr garant de nos succès à venir.

A la prospérité de l'agriculture, du commerce et des manufactures!

M. Emile Fournier, fabricant de drap de Lodève, a parfaitement exprimé les sentiments et les vœux de nos fabricants, en portant le toast : *A l'industrie manufacturière!*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer un toast, celui de l'*Industrie manufacturière*.

Pas plus que l'honorable M. Pagézy, qui nous parlait tout à l'heure, je ne voudrais séparer dans l'expression de mes vœux l'industrie manufacturière de l'agriculture et du commerce. Cependant, comme membre de la famille manufacturière de ce département, je désirerais, moi aussi, appeler particulièrement vos sympathies sur une cause si pleine d'intérêt, sur une cause dont le succès en Angleterre a tant augmenté la prospérité de ce pays.

L'industrie, cette branche si étendue de l'activité humaine, transforme non-seulement en merveilleux produits les objets les plus rudimentaires de la nature, mais encore modifie profondément les forces sociales d'un peuple. Autrefois, le degré de civilisation d'une nation, sa supériorité se

mesuraient au degré de perfection qu'atteignaient les créations de son génie industriel ; aujourd'hui la transformation qui s'est opérée dans nos mœurs exige une nouvelle condition, condition indispensable, celle du bon marché. Or, vous le savez, messieurs, ce problème peut-il se résoudre autrement que sous l'aiguillon de la concurrence étrangère ? Qu'est-ce que notre pays aura à redouter dans cette lutte, quand les matières premières, comme les laines, les fers, les substances tinctoriales, ainsi que les instruments et les machines, seront dégrevées de tout droit ?

Au souvenir récent des brillantes victoires que nous avons remportées à l'Exposition universelle, peut-on dire que la France a besoin de s'abriter derrière le tarif prohibitif, né des temps de deuil, de misère et de guerre ? Toutes les contrées sont devenues solidaires, et, par exemple, une invention n'est complète que quand plusieurs peuples y ont concouru.

Il n'est pas vrai de dire aujourd'hui que tel pays ou tel autre est exceptionnellement favorisé par les produits de son sol. Partout les procédés sont uns, les conditions sont les mêmes. Pour l'industrie des draps, par exemple, allez en Angleterre, à l'égard de laquelle il m'est permis d'avoir une opinion ; entrez dans les usines de Leeds, dont l'honorable membre du Parlement anglais vient de vous parler, dans celles d'Hudersfield ; visitez celles de Verviers en Belgique, pénétrez en Allemagne et examinez les manufactures d'Iglau et de Brünn en Moravie, vous y rencontrerez les mêmes appareils, les mêmes pratiques que dans les fabriques de draps de France. Ici, permettez-moi de dire, sans fausse modestie, que les manufactures de notre département, et principalement certains établissements de la ville de Lodève, peuvent soutenir la comparaison avec ceux des plus remarquables des pays que je viens de citer.

Il y a trois mois environ, quand parut le projet de décret relatif au retrait des prohibitions, l'émotion fut si vive parmi certains manufacturiers que je doutai de la puissance industrielle de la France. La concurrence des produits de l'Allemagne surtout inspirait une telle crainte, que j'ai cru devoir visiter ces concurrents si privilégiés, disait-on, sous le rapport des matières premières. J'ai constaté qu'à Brünn un des principaux manufacturiers fabriquait ces magnifiques draps velours admirés à l'Exposition avec des laines d'Australie prises sur le marché anglais, comme on le fait à Sedan et à Elbeuf. Bien plus, un autre achetait des laines en France. A Iglau, les fabricants de draps communs tirent leurs laines des Principautés et d'autres contrées au moins aussi éloignées de leur ville qu'elles le sont de la France. Voilà pour la concurrence allemande. Si vous voulez apprécier la concurrence anglaise, visitez Reims ; vous y trouverez une maison qui achète ses laines brutes à Londres, pour les renvoyer à l'Angleterre en produits filés, qui vont se convertir en tartans dans la ville de Glascow.

Les signes du rapprochement des nations éclatent de tous côtés ; car pourquoi ces routes, ces canaux, ces chemins de fer, ces lignes de bateaux à vapeur ? pourquoi ce percement des isthmes, si les peuples devaient toujours, comme l'a si bien dit notre éminent président, se renfermer chez eux par des murailles de la Chine ?

Dans les crises commerciales intérieures, c'est une grande ressource que celle de pouvoir recourir à l'exportation et aborder les marchés étrangers.

Et comment le pourrait-on, si l'on ne s'était habitué d'avance à frayer avec la concurrence étrangère?

Et moi aussi, messieurs, je crois que l'accord de la France et de l'Angleterre en politique assure la paix du monde ; mais pareillement en industrie, la solidarité de la France et de l'Angleterre sera la garantie du travail et du bon marché universels ; ce sera pour nous, producteurs, un gage de force et de sécurité.

Au nom de l'industrie manufacturière du département, je souscris aux vœux qui ont été manifestés ici en faveur de la liberté commerciale, en comptant d'ailleurs sur la sagesse du gouvernement pour l'adoption de tous les tempéraments qui sont nécessaires afin de bien ménager la transition.

Dans une chaleureuse et patriotique improvisation, M. Doumet, maire de Cette et député au Corps législatif, a réveillé de glorieux souvenirs et exprimé de très-justes idées par son toast : *A l'union des marines de France et d'Angleterre!* qui a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

Messieurs,

Après les éminents discours qui viennent d'être prononcés par des hommes spéciaux en matière commerciale et industrielle, il y aurait témérité de ma part à vouloir traiter devant vous les mêmes sujets. Cependant, messieurs, il est un point de la question qui, malgré son importance, a passé presque inaperçu : je veux parler de la question maritime. Permettez-moi donc, comme maire de la ville de Cette, et par conséquent comme représentant plus particulièrement les intérêts du littoral de l'Hérault, d'appeler un instant votre attention sur ce sujet.

On vous a savamment parlé de relations internationales entre la France et l'Angleterre, d'union et de concours sur les champs de bataille de la Crimée ; on vous a cité divers produits que les deux pays auraient un intérêt réciproque à échanger librement, etc.; enfin, on a traité spécialement la question *intérieure, terrestre*, si je puis m'exprimer ainsi. Mais on ne s'est pas assez souvenu que ce commerce, ces relations, ces échanges ne peuvent avoir lieu entre la France et l'Angleterre sans l'intermédiaire de vaisseaux et par conséquent de la marine. Le toast que je vais donc avoir l'honneur de vous proposer tout à l'heure sera celui de la marine, et concurremment de l'union commerciale et maritime des deux pays.

Vous l'avez vu, messieurs, dans la dernière guerre, rien n'a pu résister à cette union. Au nord, les escadres anglaises et françaises refoulaient dans les ports de la Baltique cette flotte russe qu'on disait si redoutable, et Bomarsund s'écroulait sans que les vaisseaux ennemis eussent osé venir présenter le combat.

Dans la mer Noire, la présence des deux pavillons réunis suffisait pour faire disparaître cette pompeuse dénomination de lac russe, et rendait au commerce européen la libre navigation de cette mer.

Après de semblables résultats obtenus par nos marines militaires, n'est-on pas fondé à croire que les deux marines marchandes réunies, et portant jusqu'aux extrémités du globe la civilisation et le bien-être, donneraient

aux relations universelles, et surtout au commerce de la France et de l'Angleterre une extension et une prospérité inconnues jusqu'à ce jour? Ne peut-on pas prédire qu'elles deviendraient les reines pacifiques et bienfaisantes des mers?

Avant de terminer, messieurs, permettez-moi d'ajouter quelques paroles sympathiques qui me sont inspirées par la circonstance.

Le Corps appelé *législatif* en France prend en Angleterre le nom de *Parlement*. Eh bien! messieurs, je suis heureux que cette réunion m'ait procuré, comme membre du Parlement français, le plaisir de serrer la main au membre du Parlement anglais. Défenseurs l'un et l'autre des intérêts de nos patries respectives, appelés l'un et l'autre à discuter les lois qui touchent à leurs intérêts, j'espère que nous nous rencontrerons toujours sur le terrain du progrès et de la prospérité des deux nations.

Je bois, messieurs : *A la marine! à l'union commerciale et maritime de la France et de l'Angleterre!*

De spirituels couplets, qui rendent avec beaucoup de verve et d'entrain le double caractère de la réunion, ont été lus ensuite par l'auteur, M. Eugène Vivarès.

Voici les couplets de circonstance lus par M. Eugène Vivarès au banquet donné à M. Oliveira, et qui ont été accueillis par d'unanimes applaudissements :

AIR de *la Vigne*, de Pierre Dupont.

Le soleil, dans l'air attiédi,
Darde les coteaux du Midi :
C'est le temps où mûrit la grappe.
Tandis qu'à table nos bons vins
Nous abreuvent de flots divins,
Le raisin décore la nappe.
Pour ce banquet tout nous sourit,
Nous avons le jus et le fruit :

Quand je vois briller dans mon verre
Ce vin si pur, baume du cœur,
Je voudrais de cette liqueur
Inonder toute l'Angleterre.

Le Russe a vu, de son rempart,
Entre l'aigle et le léopard
Le vin consacrer l'alliance.
Pour unir toujours leur destin,
Ce talisman serait certain.
Fière Bretagne et noble France,
Eternisez votre amitié
En buvant nos vins de moitié!

Quand je vois, etc., etc.

Enfants de la froide Albion,
Laissez là l'orge et le houblon,
Qui vous mettent le *spleen* dans l'âme;
Il faut, sous votre ciel brumeux,
Humer un vin riche et fumeux
Qui vous ranime de sa flamme.
Un seul doigt de ce jus vermeil
Réchauffe mieux que le soleil.

Quand je vois, etc., etc.

Du fléau de l'*oïdium*
Le soufre, vrai palladium,
Nous promet de sauver la vigne.
Du fond d'un cœur reconnaissant,
Fêtons le cep convalescent!
Ah! pour nous, quel bonheur insigne!
Tant que l'Etna sera debout,
Nos pampres verts feront du moût.

Quand je vois, etc., etc.

Grâce au zèle d'Oliveira,
Un jour l'Angleterre boira,
Boira de ce vin salutaire.
Pour trinquer le verre à la main,
Faisons la moitié du chemin,
Fils de France et fils d'Angleterre.
Comblons la Manche avec des fûts;
Que le détroit n'existe plus!

Quand je vois briller dans mon verre
Ce vin si pur, baume du cœur,
Je voudrais de cette liqueur
Inonder toute l'Angleterre.

Avant de se séparer, l'assemblée a voulu donner un dernier témoignage de sa sympathie à M. Oliveira et à la cause qu'il défend, en l'ac-

compagnant en masse jusqu'à l'hôtel Nevet, à travers une foule empressée, au son de la musique militaire.

Ainsi s'est accomplie, au milieu d'un ordre parfait, cette belle fête, qui laissera dans l'Hérault d'excellents souvenirs, et qui a produit à l'extérieur une profonde impression.

Ce qui en forme le caractère tout spécial et auquel bien des esprits superficiels ne s'attendaient sans doute pas, c'est que des intérêts que l'on est habitué à considérer comme essentiellement rivaux, le commerce, l'agriculture, l'industrie, la marine, la propriété, se sont accordés dans une complète entente pour réclamer comme un bienfait commun l'application du principe de la liberté commerciale.

BULLETIN.

RAPPORT A L'EMPEREUR SUR LA SITUATION PRÉSENTE.

Sire, au moment où je dois préparer les éléments du budget de 1858 pour les soumettre à l'examen du Conseil d'Etat, je viens, suivant vos ordres, placer sous les yeux de Votre Majesté le tableau sommaire des principaux faits de l'année courante pouvant servir à déterminer le point de vue général d'après lequel devront être réglées nos prévisions de recette et de dépense.

Les circonstances que nous avons traversées, Sire, ont été bien difficiles; tous les malheurs ont, pour ainsi dire, éclaté à la fois : la guerre, le choléra, les inondations, la disette prolongée. Un seul de ces fléaux a suffi, à d'autres époques, pour tarir les sources du travail et de la richesse, amener des troubles dans l'Etat, et compromettre en même temps la fortune publique et les fortunes privées. Dans le concours de calamités que nous avons vues peser sur nous, on pouvait croire qu'au moins la confiance serait ébranlée, et que l'action du commerce et de l'industrie suspendue amènerait une diminution notable dans les revenus du Trésor.

Eh bien ! Sire, des infortunes, en trop grand nombre, ont, sans aucun doute, affligé le cœur de Votre Majesté ; mais, malgré ces épreuves douloureuses, tout ami sincère de la vérité et de son pays doit être heureux de reconnaître ce fait, unique peut-être dans l'histoire, que jamais, grâce à la confiance inspirée par Votre Majesté, la sécurité n'a été plus entière et l'ordre plus parfait; jamais l'activité nationale n'a été plus développée, jamais la progression des revenus publics n'a été aussi rapide.

Chose singulière ! les embarras de la situation ne devaient venir que

de la prospérité elle-même, et en quelque sorte des excès de la confiance. Par une heureuse nécessité, les efforts du gouvernement ont dû s'appliquer non à provoquer, mais à restreindre l'élan général et à contenir la spéculation, par des avertissements réiterés, dans les limites d'une prudente réserve.

La marche des budgets courants, le crédit, la Banque, le Trésor sont les points où viennent converger et se manifester avec le plus d'énergie les symptômes qui, à un moment donné, caractérisent la position économique du pays et qui fournissent la mesure la plus exacte de sa force. Comme ils doivent servir de base à une appréciation raisonnable des besoins et des ressources de l'avenir, je prie Votre Majesté de me permettre d'en faire le sujet de mes observations.

Le budget de 1854 est en voie de règlement. Sa situation provisoire, publiée l'année dernière, présentait un excédant de dépense de 100 millions. Ce déficit est réduit à 73 millions au compte définitif.

Le budget de 1855 vient d'être clos. Tout fait espérer que le découvert de cet exercice n'ira pas au delà de 50 à 60 millions.

Ces chiffres paraîtront satisfaisants, Sire, si on les compare à l'insuffisance moyenne des cinq années antérieures, qui n'est pas moindre de 80 millions, et si l'on tient compte des charges énormes que les malheurs publics, en dehors même de la guerre, ont imposées aux services ordinaires de 1854 et de 1855, et qui ont entraîné des suppléments de crédits très-élevés.

On doit ces résultats, relativement favorables, à l'accroissement extraordinaire des revenus indirects, qui a atteint le chiffre énorme de 65 millions l'année dernière, sans comprendre 33 millions provenant des droits nouveaux.

A aucune époque, sous les influences les plus heureuses, la force productive de la nation ne s'était manifestée par des signes aussi éclatants.

Ce mouvement, attribué à l'Exposition universelle, a-t-il cessé en 1856?

On l'a cru et on l'a dit ; mais c'est une complète erreur.

L'épreuve, en effet, était décisive. Si les produits de 1855 étaient dus à une cause accidentelle, nous aurions vu, ce qui arrive toujours après un grand effort, le progrès s'arrêter tout à coup, et les produits de 1856 s'affaiblir et descendre au-dessous même de ceux de 1854.

Je suis heureux de le dire, Sire, c'est le contraire qui est arrivé.

Non-seulement le chiffre de 1854 a été obtenu et dépassé; non-seulement, jusqu'ici du moins, le niveau si extraordinaire de 1855 est atteint, mais les premiers mois de la présente année, comparés aux mois correspondants de l'année dernière, nous ont donné un excédant considérable.

Cet excédant est, pour le premier semestre seul, de 63 millions sur 1854, et de près de 26 millions sur 1855.

A la vérité, la comparaison du mois d'août est moins favorable, mais elle est sans portée ; elle s'explique par les acquittements anticipés que

provoqua, pendant le mois d'août de l'année dernière, le désir d'éviter l'application du nouveau décime. Cette perte partielle sera d'ailleurs bientôt réparée. Les renseignements reçus permettent d'espérer pour le mois de septembre une augmentation qui dépassera 12 millions.

En définitive, le progrès des droits anciens et le montant des droits nouveaux forment sur les prévisions budgétaires, pour les premiers mois de l'année courante, une plus-value d'environ 72 millions.

L'importance de ce chiffre n'est pas contestable.

Aussi, Sire, sans nous faire aucune illusion, avons-nous les raisons les plus sérieuses d'espérer que, pour la première fois depuis bien des années, le budget de 1856, malgré le service des emprunts, présentera en fin de compte un équilibre réel. Ce résultat si désirable, obtenu dans des temps exceptionnellement difficiles, est la meilleure preuve que le mouvement ascendant de la fortune publique est bien loin de s'être ralenti.

Devrait-on voir une preuve contraire dans la dépréciation momentanée des effets publics?

Suivant moi, ce serait encore une erreur.

Ce sujet est fort délicat et d'une appréciation difficile. Dans les alternatives de hausse et de baisse, une grande part d'influence est due chaque jour à des causes passagères souvent inconnues et inexplicables. Mais un fait général et rassurant se dégage de la situation et ne tardera pas à la dominer : l'affaiblissement du prix des valeurs ne provient, tout esprit sincère en conviendra, ni d'un manque de confiance, ni de la diminution du capital en France, ni d'un déficit de solidité dans les titres, mais uniquement de leur multiplicité. Il ne faut pas s'en étonner, c'est la loi invariable du commerce : toute marchandise perd de sa valeur en raison de sa quantité, surtout si elle dépasse les besoins et les ressources momentanément disponibles.

Or, Sire, les ressources de la France sont grandes, elles sont immenses; des faits récents ont montré toute leur étendue. Il ne pourrait y avoir danger sérieux que si on venait à se persuader qu'elles sont illimitées et qu'elles sont suffisantes pour faire en un jour en France et même à l'étranger ce qui doit être l'œuvre patiente du temps. Mais que les prudentes recommandations de Votre Majesté soient entendues, qu'on donne au trop-plein le temps nécessaire pour qu'il soit écoulé, le classement sera rapide et le niveau ne tardera pas à monter, car, encore une fois, la base est solide, les valeurs actuelles reposent en général sur des entreprises sérieuses, productives, et au fond le crédit a conservé tout son ressort. Les embarras, je ne saurais trop le répéter, Sire, ne pourraient venir que de l'exagération dont la spéculation, il faut l'espérer, saura se garantir.

C'est à la même cause qu'il faut attribuer le contre-coup qui, l'année

dernière, dans la saison où nous sommes, obligea la Banque de France à prendre quelques mesures restrictives.

Ces mesures furent mal appréciées dans une partie du public, parce qu'elles ne furent pas toujours jugées en parfaite connaissance de cause et avec un entier désintéressement. Ce grand établissement touche à des intérêts si nombreux et si divers que, quoi qu'il fasse, il ne peut éviter l'inconvénient d'en blesser quelques-uns, et le parti qu'il prendra, quelque sage qu'il soit, sera toujours, d'après les intérêts froissés, celui qu'il n'aurait pas fallu prendre.

Quelle était la situation? Les escomptes de chaque jour prenaient des proportions exorbitantes; l'encaisse diminuait avec rapidité. Tout le monde reconnaissait la nécessité d'un remède immédiat; on n'était en désaccord que sur sa nature; les expédients les plus graves furent proposés. Que fit la Banque? Ce qu'elle avait toujours fait avec succès sous tous les gouvernements précédents, dans des circonstances analogues. Elle dit au public : Quelle que soit la libéralité de mes statuts, il existe cependant, pour l'émission de mes titres, une limite que la prudence la plus vulgaire, à défaut de la loi, ne me permet pas de franchir. Pour me mettre en état de venir en aide à un plus grand nombre de besoins, il faut que chacun consente à me rembourser plus vite, et elle se borna dans ce but, en élevant l'intérêt, à réduire le terme des échéances. Sans doute, il en résulta dans les habitudes du commerce un dérangement regrettable, mais qui ne fut pas sans compensation pour le commerce lui-même. Les ressources de la Banque, plus souvent renouvelées, lui permirent de faire des escomptes plus nombreux ; si ses prêts furent plus courts, ils furent plus multipliés, et, en somme, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, sous l'empire de la mesure dont il s'agit, le montant de ses escomptes dépassa de plus de 600 millions les escomptes des mêmes mois de l'année précédente. Cet énorme secours donné au commerce n'a pas été assez remarqué.

En agissant ainsi, la Banque de France arrêta, comme autrefois, le mal qui la menaçait, et ne causa point au commerce les graves perturbations qu'on avait appréhendées. La banque d'un pays voisin, malgré le grand crédit qui la caractérise et le cours légal de ses billets, dut, à la même époque, imposer au commerce, par le fait, sinon dans la forme, des restrictions bien autrement rigoureuses.

Les circonstances qui déterminèrent, l'année dernière, les mesures prises par la Banque s'étant reproduites cette année, elle a cru devoir tenir la même conduite et elle en attend le même résultat.

Pour la Banque comme pour le crédit, les embarras ne viennent pas du fond des choses, mais d'une exubérance momentanée.

On a parlé des exportations de numéraire. La succession des mauvaises récoltes, l'achat des soies à l'étranger et d'autres causes moins légitimes on influé, sans contredit, sur la sortie de nos monnaies; l'argent surtout

est devenu l'objet d'un trafic dont l'opinion s'inquiète, et qui consiste à retirer de certaines pièces choisies leur plus-value. Ce triage, qui tend à détruire l'équilibre général de notre système monétaire, était, sous l'ancien droit, considéré comme un fait d'*altération*, et puni des peines les plus sévères. La législation moderne ne saurait être impuissante contre un pareil abus, qui n'a rien de commun avec le principe incontesté de la liberté commerciale. Le gouvernement de Votre Majesté s'en préoccupe à juste titre.

Mais en prenant la question par son côté général et permanent, on voit, Sire, combien les craintes qu'on aurait pour l'avenir seraient mal fondées. Lorsque, malgré les besoins accidentels dont je viens de parler, la masse de nos exportations dépasse les importations d'un chiffre énorme, il n'est pas possible que le solde, qui est en notre faveur, et qui s'élève à 1 milliard 360 millions depuis 1850, n'ait pas amené chez nous, par nos ventes, plus de numéraire qu'il n'en est sorti pour nos achats. Un fait bien remarquable vient directement confirmer cette conclusion. D'après les états officiels de la douane, la France a reçu depuis la même époque, en or ou argent, 800 millions de plus qu'elle n'a exporté ; les huit premiers mois de l'année courante figurent dans ce chiffre pour un boni de 72 millions. Sans doute les déclarations à la sortie ont pu quelquefois être incomplètes, mais le même fait s'est produit à l'entrée. Qu'est devenu ce numéraire ? Il n'est pas perdu, Sire, il est dans le pays; il a pénétré dans les mille canaux de la circulation qui alimentent les nombreux ateliers des travaux publics, les manufactures, l'agriculture, le commerce; il fait face aux nouveaux besoins résultant du développement de l'activité sociale, et, par sa fécondité, il augmente la richesse publique.

Les embarras qu'on signale ne tiennent donc pas à un vice fondamental, mais à des causes passagères.

La situation du Trésor, qui est excellente, en est une nouvelle preuve.

Les deux premiers emprunts sont soldés, et les termes du dernier, qui suffira pour liquider la guerre, sont payés avec exactitude. Les revenus publics augmentent, ainsi que je l'ai dit, dans une proportion qui ne s'était jamais vue. Les impôts sont acquittés sans frais, avec la plus rare ponctualité, et même d'avance. L'argent afflue dans les caisses publiques. Le payement du dernier semestre de la rente nous a laissé avec une réserve de 110 millions. Il doit être évident pour tout homme sensé que ces faits sont les indices d'une situation fondamentalement bonne.

D'après ces considérations, Sire, j'ai cru devoir, en préparant le budget de 1858, me dégager des préoccupations du moment, et prendre pour base de mes évaluations le mouvement naturel et normal de la fortune publique.

Toutefois, comme pour 1857, voulant restreindre l'éventualité des

crédits supplémentaires, j'ai, suivant les ordres de Votre Majesté, apprécié les dépenses avec toute l'exactitude possible, et les recettes avec la plus grande modération. Aussi, malgré quelques soulagements apportés à la situation des petits fonctionnaires et l'allégement de quelques impôts, pouvons-nous espérer que le budget de 1858 suffira largement à ses dépenses.

Je suis, etc.

P. MAGNE,
Ministre des Finances.

NAVIGATION DU RHÔNE.—CANAL SAINT-LOUIS.

Vœu de la Chambre de commerce de Lyon.

La Chambre de commerce de Lyon, dont le zèle éclairé s'est constamment préoccupé des intérêts de la navigation du Rhône, vient de prendre, dans sa séance générale du 18 septembre courant, une délibération qui, nous n'en doutons point, sera vivement appréciée par le commerce français tout entier.

Cette délibération est d'autant plus importante qu'elle a été adoptée à l'unanimité, et qu'elle fait suite à une délibération antérieure, en date du 16 novembre 1848, prise également à l'unanimité, à la suite d'un remarquable rapport de M. Fougasse aîné, l'un de ses membres.

En voici les conclusions :

La Chambre de commerce de Lyon, dans sa séance générale du jeudi 18 septembre 1856,

Considérant que les fleuves et les rivières ont constitué de tout temps les agents les plus précieux de la richesse des nations, et que l'amélioration de leur régime est, en conséquence, l'une des œuvres qui méritent de fixer au plus haut point l'attention des peuples et la sollicitude des gouvernements éclairés ;

Considérant que cette amélioration est d'autant plus urgente de nos jours qu'il importe essentiellement de maintenir en parfait état des voies naturelles de communication dont l'action bienfaisante modère l'élévation des tarifs en vigueur sur les voies ferrées ;

Considérant que le Rhône, par l'importance de sa navigation, se classe au premier rang des grands fleuves de l'Europe, qu'il se relie à tout le réseau artificiel ou naturel de la navigation du territoire, et qu'en raison du bas prix auquel pourraient s'y effectuer les transports, il est appelé à devenir l'un des plus énergiques instruments de l'activité manufacturière et du développement commercial du pays ;

Considérant que la viabilité de ce fleuve, dans toute l'étendue de son cours, n'intéresse pas seulement la ville de Lyon et la France entière, mais qu'elle intéresse également toute cette portion de l'Europe centrale qu'alimente le mouvement commercial de la vallée du Rhône, et que l'abandon ou le délaissement de ce magnifique cours d'eau équivaudrait à un véritable désastre dont le commerce et l'industrie seraient les premières victimes ;

Considérant que, par ses sacrifices et ses efforts, la navigation à vapeur

du Rhône mérite toutes les sympathies du commerce français ; mais que cette navigation, menacée par la concurrence du chemin de fer, lutte péniblement contre la situation anormale qui lui est faite, et qu'il importe dès lors de lui venir efficacement et promptement en aide ;

Considérant que les meilleurs moyens d'arriver à ce résultat et de faire que le Rhône rende au pays tous les services que ce dernier a le droit d'en attendre, c'est d'ouvrir ce fleuve à la grande navigation maritime, de façon qu'à l'avenir les bateaux à vapeur qui naviguent de Lyon à la mer puissent être constamment en rapport direct et immédiat avec les navires de commerce de tous les ports du globe ;

Considérant que tous les travaux exécutés jusqu'à ce jour à l'embouchure du Rhône n'ont amené aucun changement appréciable dans l'état actuel de sa barre ; et que ces travaux eussent-ils pu être couronnés de succès, de l'aveu même de M. Surell, ingénieur du service spécial du Rhône, chargé des études, auraient toujours été insuffisants pour les besoins du commerce, aujourd'hui surtout que les bâtiments d'un fort tonnage deviennent d'un usage de plus en plus général dans la marine de tous les pays ;

Considérant qu'il importe dès lors de mettre au plus tôt à exécution le système recommandé par la Chambre de commerce en 1848, comme offrant incontestablement la solution la plus certaine, la plus rationnelle et la plus efficace du problème des embouchures, c'est-à-dire la construction du canal proposé en 1847, sous le nom de canal Saint-Louis, par MM. Hippolyte Peut et Bonnardel ;

Considérant que, de l'avis des hommes les plus compétents, l'exécution de ce travail et l'application des mesures depuis si longtemps réclamées par le commerce de Lyon, organe en cela des intérêts du pays entier, non-seulement seraient les plus puissants moyens d'assurer la navigation contre toute concurrence présente ou future, mais lui permettraient de réaliser l'avenir auquel la convie l'admirable situation économique et topographique de la vallée du Rhône inférieur ;

Considérant qu'en prêtant un appui si justement mérité à la navigation fluviale, l'administration supérieure ne ferait qu'accomplir un grand acte d'équité, en raison des avantages si considérables qui ont donné à l'intérêt rival l'ascendant sous lequel fléchissent aujourd'hui les Compagnies de bateaux à vapeur du Rhône ;

Considérant enfin que les récents désastres produits par les inondations ont donné à la question de l'amélioration du régime de nos rivières, et en particulier du Rhône, une gravité dont le gouvernement paraît désormais sérieusement se préoccuper, et qu'il est dès lors utile de rappeler, en insistant de nouveau sur leur opportunité, les résolutions précédemment adoptées ;

Réitère de la manière la plus pressante ses vœux antérieurs, et, de plus,

Emet le vœu suivant :

1° Que le canal Saint-Louis soit exécuté dans le plus bref délai, et dans des proportions telles que le Rhône inférieur puisse devenir facilement accessible aux plus grands bâtiments de la navigation commerciale ;

2° Que toutes les mesures si longtemps réclamées dans l'intérêt de la navigation du Rhône soient enfin adoptées et appliquées ;

Et sera la présente délibération, ainsi qu'une nouvelle expédition de la délibération du 10 novembre 1848, adressée à S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Ce projet, qui est appelé par les vœux des Conseils généraux de dix départements riverains du Rhône ou de la Saône, qui a fait à deux reprise l'objet des études les plus approfondies, qui a passé par toutes les formalités administratives usitées en pareille circonstance, qui a reçu l'adhésion unanime de toutes les Commissions d'enquête à l'examen desquelles il a été soumis, opérerait, par sa réalisation, une véritable révolution dans la navigation fluviale, et, en transformant le bassin inférieur du Rhône en port de mer placé dans la plus admirable situation économique du monde entier, constituerait pour Lyon, pour la France et pour une portion notable de l'Europe, une œuvre d'une incalculable portée.

BULLETIN FINANCIER.

Le mois que nous venons de passer a été rude : baisse des titres fiduciaires, hausse de l'escompte, restrictions apportées à cette opération, diminution du prix de l'or, tout concourt à faire en ce moment des finances le sujet de l'attention universelle. Et ce n'est pas seulement en France que la situation a été tendue ; en Allemagne, il en a été ainsi, et si la position s'est améliorée dans cette Confédération, il n'en a pas été de même chez nous, où, après avoir reçu le contre-coup, nous semblons appelés à donner à notre tour la fatale impulsion. Cependant, dans ce tableau un peu sombre, signalons un fait consolant. Le Trésor est dans une bonne position ; les impôts directs rentrent bien ; les impôts indirects sont toujours en voie d'accroissement. Les versements à opérer sur le dernier emprunt suffiront pour les frais de la guerre, et le ministre des finances, qui nous donne ces détails dans son dernier rapport (*Moniteur* du 7 octobre 1856), espère que le budget de 1858 suffira largement à ses dépenses. Ajoutons que l'encaisse du Trésor se maintient à un chiffre normal, et que le ministre n'a rien changé au taux d'intérêt des bons du Trésor, malgré l'augmentation générale du taux de l'escompte sur toutes les places et surtout à Paris. Nous sommes donc dégagés d'inquiétude de ce côté, et nous pourrons en conséquence dire plus librement notre avis sur tout ce qui ne concerne pas les finances publiques.

Considérons d'abord la situation de la Banque. Elle vient d'être publiée, et les résultats sont loin d'être satisfaisants. L'encaisse en numéraire, monnayé ou non, qui, il y a six mois (le 10 avril), était de plus de 268 millions, est actuellement de 163 1/2 ; soit 104 1/2 millions de diminution, sans parler des nombreux achats de numéraire que la Banque a faits dans l'intervalle, tel, par exemple, celui de 25 millions fait en

septembre. Les portefeuilles ont, dans le même espace de temps, augmenté de plus de 80 millions ; la circulation en billets n'a pas sensiblement varié dans la même période, mais les comptes courants des particuliers ont diminué de 20 millions 1/2. Enfin la proportion entre l'actif disponible immédiatement (numéraire en lingots et monnaies et prêts sur lingots), et le passif exigible à vue (billets au porteur et à ordre, récépissés à vue, comptes courants du Trésor et des particuliers), qui au 10 avril était de 1 à 3 1/4, est aujourd'hui de 1 à 5. Tout ceci atteste, non une position inquiétante, l'examen détaillé du bilan de la Banque est là pour l'attester, mais une situation anormale. La Banque l'a senti, et elle a fait pour en sortir des efforts dont on n'apprécie pas assez l'oppor-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	94 50	95 25	90 »	90 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	» »	87 75	87 75	» »
100 »	69 19	4 1/2 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 septemb. 1856.	94 55	94 55	91 45	91 45
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1856.....	» »	80 »	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1856.....	70 35	71 »	67 40	67 50
100 »	48 94	3 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1856.....	70 45	70 90	67 25	67 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856.....	4150 »	4150 »	4000 »	4010 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	655 »	655 »	600 »	600 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856.....	1630 »	1725 »	1545 »	1552 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856...	692 50	700 »	670 »	670 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....	» »	835 »	800 »	» »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856.....	1372 50	1377 50	1285 »	1297 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856.....	1030 »	1032 50	950 »	950 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	930 »	935 »	870 »	876 25
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856.....	1362 50	1370 »	1257 50	1265 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1856.	1770 »	1805 »	1740 »	1750 »
500 »	375	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856.....	790 »	790 »	725 »	730 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856.....	945 »	960 »	890 »	892 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856...	660 »	660 »	635 »	» »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1856.....	775 »	775 »	685 »	687 50
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	677 50	682 50	610 »	610 »
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	700 »	700 »	635 »	635 »
500 »	350	Graissessac à Beziers, jouiss. avril 1856...	580 »	605 »	535 »	535 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1856.....	620 »	625 »	570 »	570 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	650 »	665 »	615 »	620 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1856...	878 75	883 75	785 »	788 75
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856..	530 »	540 »	510 »	510 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse.....	537 50	537 50	517 50	517 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 56	1095 »	1090 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	354 50	340 »
1000	—1852, j. juillet 1856..	1065 »	1055 »	375	Stolberg.....	115 »	115 »
500	—1855. j. sept. 1856...	385 »	380 »	1/24000	Grand'Combe.....	» »	» »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	100 »	96 5/8	500	Cail (usines).....	625 »	550 »
100	—5 °/₀ 1842, j. mai 1856.	101 1/2	101 1/2	1000	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Piem., 5 °/₀, j. juillet 1856	92 50	90 »	1/24000	Omnibus.....	860 »	845 »
100	—3 °/₀, j. juillet 1856...	57 »	56 »	500	Lin Maberly.....	» »	» »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1856	1025 »	1025 »	500	Lin Cohin.....	570 »	565 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	930 »	930 »	250	Docks L. Napoléon...	185 75	181 25
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	930 »	930 »	100	Palais de l'Industrie....	80 »	72 50
100	Rome, 5 °/₀, j. juill. 56.	88 1/2	86 »	1/110000	Gaz de Paris.....	810 »	740 »
100	Autriche, 5 °/₀ Aug. j. j. 56	88 1/2	87 »	100	Hôtel Rivoli.....	103 75	90 »
100	—5 °/₀ Aut. j. mai 1856..	» »	» »	500	Comp. génér. maritime	500 »	440 »
100	Naples, 5 °/₀ cert. Roths.	114 »	111 »	500	Comp. franco-américe..	550 »	520 »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. juill. 56	44 »	42 5/8	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	130 »	115 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1856	40 7/8	38 3/8	1/400000	Cᵉ imp. des voit. de Paris	106 25	95 »
100	—3 °/₀ differ., j. juill. 56	25 3/8	24 1/4	500	Châtillon et Commentry	» »	» »
100	—dette passive.....	6 1/4	6 1/4	5000	Urbaine incendie.....	97 °/₀ b	97 °/₀ b
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. juill. 56	64 1/2	64 1/2	5000	Réunion maritime.....	15 °/₀ b	15 °/₀ b
100	Turquie, 6 °/₀.....	103 1/2	103 1/2	1000	Phenix-Incendie.....	» »	» »
100	Toscane, 3 °/₀ j. juill. 56	» »	» »	5000	Nationale Vie.....	23 °/₀ b	23 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ Baring.	97 »	97 »	5000	Générale grêle.....	» »	» »

tunité, parce qu'ils coûtent au commerce. Elle a réduit les avances sur effets publics à 4 0/0, et celles sur actions et obligations de chemins de fer à 2 0/0. Elle a porté son escompte à 6 0/0 (maximum légal) ; elle a réduit à soixante jours la durée des effets présentés, ce qui ne s'était pas vu

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1856.

	8 MAI.	12 JUIN.	10 JUILLET.	14 AOUT.	11 SEPTEMBRE.	9 OCTOBRE.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	117,610 819 97	116,865,242 67	88,961,901 94	124,557,208 20	113,126,401 26	77 062,910 03
Numéraire dans les succursales	168,729,617 »	169,430,954 »	143 024,784 »	122,977,759 »	122,676,090 »	89,407,036 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	711,697 28	563,726 19	401,376 66	390,177 10	2,111,194 82	605,681 67
Portefeuille de Paris [1]	238,818,185 01	210,733,002 18	257,410,880 47	245,615,577 48	221,308,498 21	271,955,426 33
Portefeuille des succursales, effets sur place	183,912,127 »	172,102,089 »	213,676,034 »	216,329,783 »	217,829,320 »	239,623 602 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,054,800 »	2,878,500 »	4,880,500 »	1,200,400 »	1,749,400 »	3,726,900 »
Idem dans les succursales	2,786,300 »	2,710,600 »	2,567,300 »	2,335,375 »	2,323,475 »	3,745,975 »
Avances sur effets publics français, à Paris	99,850,536 10	106,087,936 10	103,982,236 10	90,246,336 10	78,420,336 10	76,027,936 10
Idem dans les succursales	8,465,300 »	10,253,900 »	10,833,600 »	11,557,530 »	11,876,100 »	11,914,950 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	40,381,400 »	42,206,400 »	45,536,500 »	40,055,900 »	38,273,100 »	38,060,000 »
Idem dans les succursales	14,535,350 »	15,724,050 »	17,742,340 »	17,150,240 »	17,180,900 »	17,211,100 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000 000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,190,792 93	52,190,792 93	52,190,792 93	52,190,792 93	52,299,795 98	52,190,045 98
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,232,304 »	5,169,444 »	4,706,621 »	4,813,661 »	4,908,307 »	5,256,495 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,489,795 97	1,032,020 86	116,944 57	465,874 88	823,584 21	1,188,689 84
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	2,345,454 61	2,817 942 31	332,679 78	1,145,986 35	1,496,313 81	2,128,594 83
Effets en souffrance des succursales	»	699,423 75	»	»	»	»
Divers	78,247 11	78,951 91	592,095 43	64,547 11	75,347 11	84,551 53
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	534,960,600 »	534,965,500 »	551,675,000 »	562,965,900 »	543,502,200 »	551,975,100 »
Idem des succursales	91,814,750 »	77,114,150 »	80,571,400 »	76,481,200 »	77,024,400 »	69 120,700 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,276,947 03	4,974,214 98	5,559,703 13	5,785,979 62	4,423,524 92	4,273,286 40
Récépissés payables à vue, *idem*	4,269,384 »	3,816,284 »	3,580,646 »	4,012,753 »	5,033,888 »	3,521,353 »
Compte courant du Trésor créditeur	90,956,251 30	103,469,181 66	90,182,253 47	102,139,314 02	118,818,302 76	101,412,547 23
Comptes courants à Paris	169 666,891 33	146,877,647 87	173,811,139 11	143,846,425 71	100 008,295 88	119,685,763 89
Idem dans les succursales	26,047,397 »	28,739,529 »	28,242,452 »	26,821,876 »	25,475,446 »	23,379,947 »
Dividendes à payer	556 653 25	347,430 25	4,775 391 25	1,310,027 25	1,141,905 25	916,431 25
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	13,775,319 70	15,285,646 75	2,444,096 23	5,111,261 63	7,480,220 99	11,247,898 44
Droits de garde [2]	45,277 55	62,519 30	9,536 40	33,724 75	»	»
Réescompte du dernier semestre	1,738,733 02	1,454,335 02	1,629,993 09	1,629,993 09	1,629,993 09	1,629,993 09
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	45,569 47	66,943 67	11,483 71	14,113 31	15,862 79	23,350 34
Divers	7,788,963 33	3,121,593 40	8,221,592 59	4,694,579 77	5,674,123 82	6,753,523 67
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,055,173,487 12	1,028,525,726 04	1,058 946,337 02	1,043,077,898 29	998,458,913 64	1,002,170,644 45
[1] Dont, provenant des succursales	73,940,335 47	72,719,932 23	94,320,149 65	93,661,516 12	81,001,283 23	101,434,407 92

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en compte courant* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrerages payables à Paris.

depuis 1818, où cette durée tomba même à quarante-cinq jours. Cependant, avec la législation actuelle, que voulait-on qu'elle fît? Elle s'est heurtée contre deux obstacles, la limitation du taux commercial de l'intérêt des capitaux, et (à son insu, il est vrai) son propre privilége.

La limitation du loyer des capitaux! Est-il possible que cette loi existe encore en France? En Espagne, la première chose que l'on fit, lorsqu'on voulut faire renaître cette riche et belle contrée à la vie d'affaires, fut de

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1856.

Actif.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.
Caisse. — Espèces en caisse	3.677,460 65	3,171,353 31	1,516.169 52	2,173,145 26	2,687.798 83	1,673,849 70
— — à la Banque de France	3.273.481 91	1.204.027 36	958,864 23	1,182,945 07	1,060.960 19	1,070.167 29
Portefeuille. — Paris	26,990,620 34	29,067.613 70	30,336,555 47	28,932,713 88	27.009,762 87	26,047,243 64
— Province	9,764,665 39	9,562,904 30	9,928,042 63	10,144,094 63	10,378,374 87	10,412,048 19
— Etranger	1,712,753 29	2,698,552 31	2,827,950 72	2,566,492 68	2,171,126 14	2,601,557 29
Actions de la Banque de France	215,978 65	»	»	»	»	»
Immeubles	424,023 69	452.030 94	482,038 19	508.538 19	367,386 19	367 422 69
Avances sur fonds publics et actions diverses	5,263,572 28	10 348,989 15	5,454 293 40	5,523,350 63	5,183,695 15	3,657.057 15
Correspondants. — Province	4.573,232 88	3,668,710 10	3,837,560 18	4,024,600 09	3,923,147 30	4,165.385 90
— Etranger	509,212 33	496,491 64	519,156 84	604,409 08	570,904 05	522,200 10
Frais de premier établissement	12.000 »	»	»	»	»	»
Frais généraux	233.670 81	281,903 91	»	66,301 72	115,076 22	163,136 42
Effets en souffrance. — Exercice courant	33,365 21	35,447 84	1 »	17,497 52	17,146 47	15,810 93
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,232,729 26	1,281,648 44	610,238 90	866,212 70	2,210,951 69	3,958,936 71
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20 000.000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000.000 »
— Actions à émettre	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,854.649 35	3,854,649 35	3,966,063 15	3,966.063 15	3,979,497 15	4,023,041 67
Réserve	2,953,471 81	2.953,471 81	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157,368 66	3,157,368 66
Comptes courants d'espèces	17,552,591 88	23,204,987 46	17,560,419 49	17,566,282 63	18,209,867 20	16,320 418 58
Acceptations à payer	102,546 30	390,494 50	395,938 58	730,231 33	440,326 37	540,617 18
Dividendes à payer	34,656 35	25,894 50	1,022,463 65	1,019,758 65	134,643 80	73,684 20
Effets remis à l'encaissement par divers	4,059,763 84	4,295,685 12	4,343,746 47	4,550,862 32	4,481,502 49	4,214.265 45
— par faillites du Tribunal de commerce	86,822 78	85,553 35	75,485 86	80,002 51	99.358 80	89,701 31
Correspondants. — Province	5,060,503 14	4,513,117 65	4,482.238 01	4,217,978 51	3,799,687 64	4,606.207 12
— Etranger	418,107 16	567,496 82	383,002 80	565.790 10	558,512 14	771,205 66
Profits et pertes	1,125,110 49	1,415,985 36	205,872 96	361,788 57	506,285 37	719,523 75
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	8,442 83	8,125 94	»	5,100 51	10,428 58	17,475 61
Divers	2,660,163 76	954,438 14	878.271 45	389,074 50	278.851 77	211.306 82
TOTAL égal de l'actif et du passif	77,916,829 69	82,269.700 »	76,470 871 08	76.610,301 44	75,656,329 97	74,654,816 01
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	38,468,039 02	41,329,100 31	43,092,548 82	41,643,301 19	39,559.263 88	39,060,849 12
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	29,455,538 63	23,319,043 38	30.543,331 54	29,506.656 78	24,997.985 01	24.556,738 72
TOTAL	67,923,577 65	64,648,143 69	73,635,880 36	71,149,957 97	64,557,248 89	63,617,587 48

supprimer toute entrave de ce côté. L'Allemagne en comprend les désavantages et en demande la suppression; en Angleterre, bien qu'il n'existe pas une liberté parfaite à cet égard, cependant le régime est très-libéral. En France seulement, la loi limitative est en honneur, en activité, et tandis qu'en Angleterre la Banque peut faire arriver à 8 °/₀ le taux de son escompte (en 1847, il atteignit ce chiffre), la Banque de France, après avoir atteint le taux de 6 °/₀, est réduite à fermer pour ainsi dire son portefeuille et à supprimer ses avances.

Mais ce n'est pas là le seul mauvais côté de notre législation, relativement aux institutions de crédit. La Banque est contrainte, par sa nature, par son privilége, à des mesures dont on ne se rend pas toujours compte lorsque l'on ne va pas au fond des choses. La Banque est bien une institution publique en nom, mais en fait c'est toujours une Société d'actionnaires. L'intérêt particulier est toujours là en discussion avec l'intérêt général, et malgré le désintéressement personnel qui a toujours guidé les chefs de cette grande institution dans le choix de leurs mesures, néanmoins l'intérêt des actionnaires venant chaque année discuter le chiffre du dividende et baser le mérite du gouvernement de la Banque, non sur les services rendus au commerce, mais bien sur l'importance des répartitions, l'intérêt des actionnaires finit par l'emporter. Et ce n'est pas un reproche que nous adressons à la Banque, c'est son principe que nous constatons.

L'intérêt particulier a donc besoin d'un contre-poids plus énergique que le désir du bien public ; et ce contre-poids c'est..... la concurrence. Sans cette concurrence, qui féconde déjà tant d'autres industries, l'industrie des banques, c'est-à-dire la conversion d'une lettre de change à échéance plus ou moins longue en une lettre de change à vue, d'un billet à ordre en un billet au porteur, sous la responsabilité et la garantie de la société qui opère cette transformation, l'industrie des banques, disons-nous, languira et le public, ne retirant pas de cette admirable institution les services qu'il est en droit d'attendre, aspirera après telles ou telles combinaisons impossibles ou désastreuses, semblables à celles dont le bruit courait il y a peu de jours.

Il n'est pas inutile de rappeler au reste que chaque année il y a eu diminution de numéraire à la Banque en octobre, comparativement au mois précédent; voici l'importance de cette diminution depuis cinq ans :

1852.	23 millions.	1855.	57 millions.
1853.	72 —	1856.	70 —
1854.	21 —		

Le fait de la diminution du numéraire à cette époque de l'année est donc loin d'avoir l'importance que quelques esprits effrayés lui ont attribuée.

Quant à la question monétaire, elle est toujours, pour ainsi dire, pendante ; la seule mesure qu'ait prise le gouvernement a été d'interdire la

fonte des pièces d'argent de 5 francs, regardant ce fait comme un délit. Cette mesure n'appartient donc plus au domaine économique.

A la Bourse de Paris, malgré la baisse de toutes les valeurs en général, il n'y a pas eu, à vrai dire, de sinistre important à déplorer. Nous ne disons pas qu'il n'y ait pas eu de blessés, mais il n'y a pas eu de morts. Le marché au comptant (le vrai criterium de la place) est animé, et les bas cours ont attiré beaucoup d'acheteurs. Il y a donc lieu de penser que notre prochain bulletin annoncera une position meilleure, si ce n'est brillante.

A. Courtois, fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 *octobre* 1856.

Appréciation des Congrès de bienfaisance et des réformes douanières. — Causes qui ont empêché le développement du crédit foncier en France. — Causes de la crise financière.

La séance a été présidée par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. Avaient été invités à cette réunion M. A. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples; M. Figuerola, ex-professeur d'économie politique à l'Université de Barcelone, membre des dernières cortès constituantes, et actuellement professeur de droit public comparé à l'Université de Madrid ; M. Manuel Colmeiro, professeur de droit administratif à l'Université de Madrid ; M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées de Madrid ; M. Danjou, rédacteur en chef du *Messager du Midi*, qui se publie à Montpellier.

Lorsque la conversation devient générale, la réunion prie ceux des membres de la Société qui ont assisté aux Congrès de bienfaisance et des réformes douanières de communiquer l'impression qu'ils ont rapportée de ces réunions [1].

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole le premier, parle d'abord du Congrès de bienfaisance. Il donne divers détails sur la constitution de

---

[1] Les membres de la Société qui ont assisté aux Congrès de bienfaisance sont : MM. Fél. Belli, Cherbuliez, un des délégués de la Suisse, Cieskowski, Joseph Garnier, Quijano, J. Valserres et Wolowski. — Ceux qui ont assisté au Congrès des réformes douanières sont : MM. Cherbuliez, Cieskowski, A. Courtois, Joseph Garnier, Guillaumin, V. Modeste, Quijano, J. Valserres et Wolowski. Nous n'avons pas besoin de mentionner M. de Molinari, qui habite Bruxelles maintenant et qui a été un des principaux promoteurs de ce Congrès. — M. Wolowski a été un des vice-présidents du Congrès de bienfaisance. MM. Wolowski et Joseph Garnier ont été vice-présidents du Congrès des réformes douanières, et M. Victor Modeste, un des secrétaires du même Congrès.

ce Congrès, son programme beaucoup trop étendu, les discussions dans les diverses sections et dans l'assemblée générale, qui a été présidée, avec une grande distinction, alternativement par M. Firmin Rogier et M. C. Faider, anciens ministres. Le temps des sections, comme celui des séances générales, s'est trouvé divisé par un trop grand nombre de questions. Le Congrès avait pour but l'étude de l'unique question des subsistances, mais le programme avait énoncé, par centaines, des propositions et des vœux relatifs aux subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture ;—avec l'économie politique et la soi-disant *économie charitable;* — avec les procédés scientifiques industriels, concernant non-seulement la production, mais les moyens d'assainir les professions, de prévenir les accidents, et d'améliorer le logement, l'ameublement et l'habillement des ouvriers. Sous prétexte des subsistances au point de vue agricole, il soulevait les questions de crédit foncier, d'assurances, d'impôts, d'association, d'engrais, de la maladie des pommes de terre, etc., etc.; sous prétexte des subsistances au point de vue économique, le programme soulevait les questions d'émigration, d'institutions de prévoyance, etc. Fort intéressante en elle-même, comme résumé encyclopédique des questions se rattachant à un sujet fondamental, cette œuvre du promoteur du Congrès, M. Ducpetiaux, bien connu par d'autres travaux remarquables, n'était pas appropriée à son but, et il est fâcheux que les organisateurs du Congrès n'aient pas mieux délimité le champ des discussions, parce que s'il s'est dit d'excellentes choses, il n'en est pas moins vrai que les efforts de cette savante réunion moins éparpillés eussent produit un résultat plus utile. En effet, les principales discussions en assemblée générale de ce Congrès de bienfaisance, devant s'occuper de la question des subsistances, ont porté sur l'émigration, le crédit foncier et la division du sol ! Toutefois, le Congrès a employé une partie de son temps à entendre des exposés pleins d'intérêt sur l'état du paupérisme et l'organisation de la bienfaisance dans les différents pays.

Les économistes ont pu remarquer avec satisfaction dans la deuxième section (habilement présidée par M. Liedts, ancien ministre des finances, gouverneur du Brabant), qui a étudié la question des subsistances dans ses rapports avec l'économie politique et la charité et qui était la plus nombreuse, ainsi que dans le sein du Congrès, que la généralité des esprits était favorable à la liberté des professions et du commerce, à la diminution de la tutelle administrative et à la prévoyance malthusienne ; doctrines qu'ont surtout défendues avec autant d'autorité que de talent le vénérable M. Ackersdyck, le savant professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht, et M. Cherbuliez, professeur à l'Institut polytechnique suisse de Zurich. On trouvera consignés dans le compte rendu de ce Congrès une série de protestations de M. Ackersdyck, au nom des principes économiques, et un discours de M. Cherbuliez qui a produit la plus vive sensation, et qui a été certainement l'œuvre capitale du Congrès.

Dans une improvisation éloquente, M. Cherbuliez a développé devant le Congrès la doctrine de liberté et de la responsabilité humaine qui en est le corollaire, et signalé le danger des institutions officielles de charité, ayant une tendance virtuelle à engendrer la misère au lieu de la faire disparaître.

M. Joseph Garnier entretient ensuite la réunion du Congrès des réformes douanières ; il en indique le programme, divisé en quatre points : exposé des réformes et de l'opinion dans chaque pays depuis dix ans ; obstacles à la réforme ; moyens d'y remédier ; objections nouvelles au principe du libre commerce. Il signale les traits principaux de cette réunion : le nombre des membres et des adhérents (3 à 400 membres présents aux séances, près de 700 adhérents) ; les intéressants exposés de M. Scialoja sur les réformes douanières et financières du Piémont, de M. Figuerola sur ce qui s'est fait en Espagne, de MM. Elink Sterk et Akersdyck sur le tarif de Hollande, de M. Cherbuliez sur la Suisse ; la spirituelle discussion de M. Hertz sur les droits et péages à Hambourg ; la critique non moins spirituelle de M. de Molinari sur le tarif belge ; l'éloquent exposé des obstacles à la réforme, par un ancien membre de l'Assemblée constituante, M. Pascal Duprat, etc. ; l'attaque des délégués anversois contre le système colonial des Hollandais, non moins vivement repoussée par les délégués de la Hollande ; la déclaration des manufacturiers de Verviers, par la bouche de l'un des plus importants d'entre eux, le président de la Chambre de commerce, qui est venu dire que ses concitoyens formaient le tiers du Congrès, et signaler les obstacles à une réforme qui leur avait à tort inspiré de vives appréhensions ; le silence des quelques protectionnistes présents qui pourront peut-être dire que le temps n'a pas permis de discuter la quatrième partie du programme, à propos de laquelle ils auraient pu prendre la parole ; l'unanimité avec laquelle ont été votées les résolutions libérales du Congrès, et notamment celle proposée (par M. Joseph Garnier) comme résolution générale du Congrès, et dans laquelle sont contenus : 1° le vœu d'une réforme générale des tarifs dans tous les pays (immédiate ou graduelle) et sans se préoccuper de la réciprocité ; — 2° la déclaration qu'une pareille réforme serait dans l'intérêt de la justice, des nations, des classes ouvrières et des industries pratiques elles-mêmes ; 3° le blâme le plus énergique des prohibitions, des visites domiciliaires ou de corps, et des représailles.

M. Joseph Garnier donne ensuite quelques détails sur le banquet qui a réuni une dernière fois les membres du Congrès dans la salle pittoresque de l'hôtel de ville, et signale particulièrement la scène vraiment émouvante à laquelle a donné lieu le toast si bien inspiré de M. Couvreur aux délégués hollandais, dans cette même salle où vingt-cinq ans avant, presque jour pour jour, retentissaient des paroles de haine et de guerre entre les deux nations.

M. L. Wolowski ajoute quelques mots au compte rendu de M. Joseph

Garnier, que nous abrégeons ici, en renvoyant à l'article spécial consacré dans ce numéro du *Journal des Economistes* au Congrès douanier, et à un exposé des travaux du Congrès de bienfaisance, qui sera ultérieurement publié.

M. L. Wolowski a été frappé aussi du libéralisme du Congrès de bienfaisance, qui a proclamé, sans hésiter, l'entière liberté du commerce, qui est à tout prendre, peut-être le moyen le plus efficace de soulager la misère et d'améliorer la condition des populations. Il a été également frappé de l'accueil qui a été fait dans cette assemblée aux saines idées économiques, si remarquablement exposées par M. Cherbuliez ; ce dont on avait pu douter d'abord, à cause des doctrines que nous sommes habitués à voir émettre à propos de la bienfaisance.

M. Wolowski trouve que M. Joseph Garnier explique le silence des protectionnistes avec trop de bonhomie. Pendant les quatre jours qu'a duré le Congrès, ils ont entendu exposer des faits et des résultats. Pourquoi n'ont-ils pas pris la parole, eux qui n'ont cessé de nous dire que nous étions des théoriciens et qu'ils nous attendaient dans le domaine des faits ? L'occasion était belle pour développer ces fameux arguments pratiques dont on nous a tant parlé.

La conversation se poursuit encore quelques moments entre divers membres sur ces deux Congrès. On regrette que le Congrès des réformes douanières n'ait compté dans son sein qu'une quinzaine de membres français ; on s'étonne, comme on s'était étonné au Congrès de bienfaisance, que la Société d'économie charitable ait systématiquement fait défaut à ce Congrès, qu'elle avait pour ainsi dire provoqué et dans lequel elle aurait certainement beaucoup appris.

Le silence de la presse française sur le Congrès des réformes douanières, et l'attaque du *Constitutionnel* du 3 octobre, en grande partie dirigée contre l'exposé et la proposition de M. Joseph Garnier, donnent lieu à diverses appréciations. L'auteur de cet article, M. Jules Burat, a voulu affaiblir l'importance de ce Congrès, en disant que ses membres ne représentaient qu'eux-mêmes. En admettant que cela fût bien exact, on pourrait lui répondre que l'opinion de plusieurs centaines d'hommes éclairés et quelques-uns éminents dans la science ou l'industrie, venus de tous les pays pour émettre un vœu unanime sur la réforme douanière, mérite considération. Mais M. Jules Burat a dû remarquer qu'il y avait parmi les membres du Congrès des délégués de quatre gouvernements (Espagne, Suisse, Piémont, Saxe), des délégués d'un grand nombre de Chambres de commerce de Belgique, de Hollande, de France, d'Angleterre, de la Prusse rhénane, des délégués de diverses sociétés. Parmi ces délégués, les uns, représentant les intérêts maritimes et coloniaux, se sont associés au vœu de la suppression du régime colonial ; les autres, représentant les intérêts manufacturiers, se sont associés au vœu d'une réforme douanière générale et immédiate.

Quelles causes ont empêché le développement du crédit foncier en France?

La conversation se porte ensuite sur cette question proposée par M. Joseph Garnier.

M. L. Wolowski, à qui elle s'adressait plus particulièrement, dit qu'il est facile d'y répondre en peu de mots.

Ce qui a empêché le succès de l'institution du Crédit foncier en France, c'est l'absence de capitaux dont les possesseurs aient accepté un placement territorial au taux fixé par le décret constitutif de l'institution, quand de toutes parts de meilleures conditions leur ont été et leur sont encore offertes. Quand l'établissement a été créé, on pouvait espérer que la terre trouverait du crédit à un taux modéré ; vers la fin de 1852, la rente avait atteint le prix de 86, toutes les valeurs sérieuses suivaient un mouvement ascendant et les obligations des chemins de fer, comme beaucoup d'autres titres de premier ordre, ne donnaient pas plus de 4 pour 100 de revenus ; la Banque de France faisait ses escomptes à 3 pour 100.

La situation publique est venue changer ces conditions. L'Etat a dû faire de nombreux et importants recours au crédit et offrir des avantages aux prêteurs. La Banque de France a élevé ses escomptes à 6 pour 100. Les capitaux se sont dirigés du côté des gros profits et ont hésité devant les offres du Crédit foncier, pour un placement plus modeste.

Mais ce n'est pas là un régime normal. Cette situation économique doit changer et faire disparaître l'obstacle principal qui s'oppose au développement du Crédit foncier.

M. H. Peut apprécie l'importance de la cause signalée par M. Wolowski, mais il croit que l'insuccès du Crédit foncier en France tient surtout à un vice d'organisation. M. Peut aurait eu confiance dans le jeu d'une institution fonctionnant à peu près comme la Banque de France, mais avec un capital suffisant garanti par le sol, émettant des billets en proportion triple de son capital, et faisant bénéficier à la fois ses actionnaires tirant profit de l'action de cette masse de billets et les propriétaires du sol trouvant facilement des valeurs échangeables pour leurs besoins.

M. Joseph Garnier redouterait le procédé de M. Peut, qui conduirait au papier-monnaie ; mais il ne voudrait pas le discuter pour maintenir la conversation sur la question proposée. Il se demande si l'insuccès du Crédit foncier de France ne tient pas aux promesses faites en son nom : en effet, d'une part, on a cru que l'institution pourrait facilement prêter 200 millions à l'agriculture ; d'autre part, on s'était imaginé, parce qu'on n'y réfléchissait pas, que les capitaux prêtés par l'institution n'affaibliraient pas la masse des capitaux disponibles dans les autres branches de travail. Troisièmement, enfin, on avait supposé que les actions et obligations du Crédit foncier procureraient de gros bénéfices. M. Joseph Garnier se demande ensuite si la forme du monopole n'est pas nuisible au développement de ces institutions, forcément liées par des prescriptions de l'autorité,

et dépourvues de cet esprit d'initiative qui caractérise l'intérêt privé.

M. Dupuit blâme cet établissement d'avoir accepté une subvention de l'Etat, et d'avoir réclamé le privilége d'une législation hypothécaire moins entravante.

M. N. Bénard fait remarquer qu'on a, d'autre part, beaucoup exagéré l'évaluation de la dette foncière en France, en la portant à 12 et même à 14 milliards, ainsi que les besoins de crédit pour les propriétaires du sol.

M. Wolowski répond à ces diverses observations. Il n'est pas plus que M. Dupuit partisan des subventions de l'Etat. Toutefois, il rappelle que cette subvention n'est pour le Crédit foncier que de 5 pour 100, ou un vingtième des prêts effectués, et en fait de 3 à 3 1/2 millions de francs jusqu'ici. C'est là une somme insignifiante, à côté des centaines de millions donnés aux entreprises de chemins de fer, de drainage, etc. En ce qui touche la purge des hypothèques, M. Wolowski dit que le Conseil de l'entreprise qu'il a créée et dirigée le premier n'a pas réclamé de privilége, mais que le législateur a reculé devant une réforme hypothécaire générale.

M. Wolowski tombe d'accord avec M. Bénard sur l'exagération de la dette hypothécaire réelle, qu'il évalue de 5 à 6 milliards seulement. Ce chiffre est proportionnellement moindre que celui de la plupart des autres pays, mais il n'en est pas moins important et il n'en démontre pas moins l'utilité d'une bonne institution du crédit foncier. Toutefois, une pareille institution ne peut avoir une baguette magique pour faire naître les capitaux de toutes pièces : c'est simplement une administration intermédiaire entre les possesseurs de capital et les emprunteurs, facilitant le prêt, en garantissant le payement de l'intérêt et de l'amortissement ; facilitant, d'autre part, l'emprunt, en remplaçant par le remboursement annuel, qui se confond avec l'intérêt, le remboursement unique, si difficile en général et cause de tant de ruines.

Répondant à M. Joseph Garnier, M. Wolowski dit qu'il ne croit pas que la libre concurrence soit utilement applicable aux institutions de crédit en général et spécialement à celles de crédit foncier, et il émet le vœu que la Société fasse quelque jour de cette question le sujet de sa conversation. Les institutions de crédit foncier qui ont réussi en Pologne et en Allemagne ont toutes leur circonscription d'action bien établie. Si pour la France il a toujours demandé une institution unique, c'est pour résoudre plus facilement les difficultés de la première application, c'est pour éviter la multiplication des titres et la confusion dans les esprits, si peu disposés à accepter les obligations foncières.

S'occupant ensuite de l'idée de M. H. Peut, et que ce dernier avait déjà émise dans une séance antérieure, M. Wolowski se déclare radicalement opposé à toute institution financière de cette espèce, pour les raisons qu'il avait déjà données dans la séance du 5 avril 1856, et qu'il reproduit. (Voyez le numéro d'avril.)

M. Scialoja est porté à penser, avec M. Joseph Garnier, que la cause générale qui empêchera le Crédit foncier de prendre le développement qui est dans sa nature, c'est (en outre des vices d'administration) l'absence de liberté, les entraves de la législation hypothécaire, la limitation du taux de l'intérêt et autres prescriptions résultant d'institutions réglementées. L'organisation rationnelle du Crédit foncier doit, ainsi que l'a dit dans une de ses savantes leçons M. Wolowski, en parlant du travail, ressortir de la nature des choses, aussitôt que sont éliminés les obstacles empêchant cette nature de choses de se produire.

Causes de la crise financière.

M. Gabriel Lafond attribue la crise actuelle à l'abondance excessive des titres négociables des diverses grandes entreprises.

M. Dupuit dit que s'il en était ainsi, on pourrait s'attendre à une crise permanente, car le nombre des titres négociables ne fera que s'accroître. Selon lui, la crise est un effet naturel de la guerre, pendant laquelle on a beaucoup consommé et relativement peu produit. En France, il a fallu emprunter 1,500 millions, et dans toute l'Europe on a procédé de même, plus ou moins, pour faire face aux besoins de la situation, c'est-à-dire pour faire des dépenses stériles, des travaux improductifs. Si tout cela eût eu lieu en sens inverse, si on avait travaillé au lieu d'appliquer ses forces à la lutte ; si on avait appliqué ces capitaux à des entreprises agricoles ou autres, à des voies de communication, il est fort douteux que nous eussions en ce moment à nous occuper de la crise.

M. Wolowski ne croit pas que cette crise soit de longue durée. La guerre a bien rompu l'équilibre de la production, elle a bien affaibli le capital ; mais si on a plus consommé, on a cependant continué à produire sur une large échelle. L'Europe en est arrivée à ce fameux quart d'heure de Rabelais, elle doit payer; mais elle peut payer. Et, d'autre part, comme elle a fait des entreprises utiles, des voies de communication entre autres, qui viennent en aide à la production, elle ne tardera pas à voir le malaise disparaître, par le bon effet de ces entreprises et de la force productive antérieurement acquise.

M. Gabriel Lafond ne veut contredire ni M. Dupuit, ni M. Wolowski, au sujet des effets de la guerre, mais il ne pense pas qu'on puisse négliger dans cette appréciation l'effet de l'abondance des titres qui se classeront peu à peu, mais qui, en attendant, voient leur valeur baisser, parce qu'ils sont plus offerts que demandés. Des effets de cette nature se produisent assez souvent ; on a pu les voir maintes fois aux États-Unis, après une poussée un peu forte de la spéculation. Les chemins de fer, par exemple, ne sont pas improductifs ; mais leur construction dans ces derniers temps a été trop rapide et leurs actions sont trop nombreuses sur le marché.

M. H. Peut trouve une autre cause de la crise dans la loi prohibitive récemment promulguée en France sur les sociétés en commandite. Par

suite des entraves mises à la formation des sociétés, les capitaux nationaux ont cherché des placements au dehors, et les capitaux étrangers ne sont pas venus. En général, toute mesure restreignant la liberté de travailler, d'échanger, de spéculer, est tôt ou tard une cause de malaise et de crise.

M. N. Bénard attribue des effets analogues à la mesure qui a défendu la négociation des titres des nouvelles entreprises ; or cette mesure a été imitée en Prusse, si bien que nous nous sommes fermés une porte en voulant fermer la nôtre.

M. Bénard ajoute que la France industrielle lui paraît avoir pris, dans ces derniers temps, des engagements supérieurs au montant de ses économies annuelles. Or, dans ce cas, ses nouvelles affaires fussent-elles toutes bonnes, elle ne peut pas être autrement que gênée. Il en est d'un pays comme d'un individu, quand son excédant de revenu ne suffit pas pour payer ses engagements, il faut qu'il entame le capital.

M. Bénard croit que le pays ne se fût pas tant engagé, n'eût pas marché si vite, s'il n'avait reçu aucune impulsion ; de sorte que, selon lui, la surexcitation aux travaux et aux entreprises des années précédentes serait en partie cause de la crise du moment actuel.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — La crise actuelle et la situation monétaire. — Les vœux des Conseils généraux.

La dépréciation des fonds publics et le malaise financier dont tous les marchés de l'Europe nous donnent le spectacle ont appelé l'attention de la presse entière, qui s'est évertuée à en rechercher et à en expliquer les causes. La raison malheureusement la plus sérieuse de malaise dont souffrent les affaires, c'est cette insuffisance des récoltes qui vient s'ajouter encore à une série déjà trop longue d'années malheureuses. Le déficit des approvisionnements, amené surtout par la mauvaise récolte des blés dans le Midi, déficit que les hommes spéciaux évaluent à 7 ou 8 millions d'hectolitres, la stérilité de nos vignobles, le fléau qui s'est étendu cette année à la production de la soie, ont entraîné leurs inévitables conséquences : nécessité de s'approvisionner à l'étranger, exportation du numéraire, resserrement des facultés de consommation de la population, réduction de l'épargne annuelle et ralentissement dans l'accroissement du capital national. Cependant, comme ces influences et ces résultats malheureux ne surprennent point notre industrie et notre commerce dans une phase d'illusions exagérées et de folles spéculations ; comme, au contraire, notre activité industrielle est depuis quelque temps fort modérée, cette nouvelle année mauvaise semblait pouvoir se traverser encore, avec de grandes souffrances individuelles dans les classes pauvres, sans doute, mais sans perturbation générale.

L'influence qui a préparé la crise et qui enfin l'a déterminée, du moins en grande partie, est venue d'ailleurs ; elle est dans les exagérations auxquelles on a porté en Allemagne les entreprises de commandite. L'Allemagne est, au point de vue industriel, dans une situation analogue à celle que la France et l'Angleterre ont traversée en 1845. Elle était en pleine fièvre industrielle, multipliant ses chemins de fer, mettant en valeur ses mines, et elle tentait tout cela avec un capital insuffisant, jetant d'une foi intrépide, à ceux qui s'inquiétaient des ressources avec lesquelles elle pourrait achever tout ce qu'elle commençait, ces mots magiques : « Le capital étranger. » La plupart des affaires nouvelles n'avaient demandé encore que de faibles versements, et jouissaient de primes alléchantes, avant d'être entrées dans la période d'exploitation. Quand l'époque des nouveaux versements est arrivée, le capital national étant insuffisant, le capital étranger faisant défaut, il a fallu réaliser les valeurs ; la baisse est survenue, la demande du capital a été si pressante, qu'à Hambourg, où, quelques semaines auparavant, un projet de banque recevait trois milliards de souscriptions par signature, l'intérêt commercial s'est élevé à 9 pour 100. La crise allemande, réagissant sur notre situation par la hausse de l'intérêt dans toutes les banques d'outre-Rhin, par la baisse des valeurs sur toutes les bourses, ouvrant dans la réserve de la Banque de France une nouvelle issue momentanée à l'exportation du numéraire, a amené notre Banque à prendre des mesures analogues à celles sur lesquelles nous avons déjà eu à nous expliquer.

Un phénomène plus profond, plus permanent, qui complique la situation, est dans le changement du rapport qui s'opère dans la production et dans la répartition des deux métaux précieux. Nous disons le changement de rapport, et non pas le manque de numéraire, avec quelques personnes qui confondent l'insuffisance du numéraire de la Banque avec l'insuffisance absolue de la monnaie dans le pays. Depuis environ huit années, en laissant de côté la Russie, dont on évalue la production aurifère à plus de 90 millions par an, près de 3 milliards provenant des gisements aurifères de l'Australie et de la Californie se sont ajoutés à la quantité d'or qui existait dans le monde, et que la statistique portait à 14 ou 15 milliards, dont 8 ou 10, croit-on, sous forme de numéraire ; la monnaie d'or s'est augmentée en d'autres termes d'environ 25 pour 100. D'après des relevés authentiques, il a été frappé à la Monnaie de Londres, de 1850 à 1855 inclus, 957 millions d'or, et chez nous 1 milliard 623 millions. Si l'on prend la période de 1838 à 1855, on trouve qu'il a été importé chez nous pour 1 milliard 870 millions d'or contre 857 millions d'or exportés, et que, d'un autre côté, il avait été exporté pour 2 milliards 229 millions d'argent contre 4 milliards 44 millions d'argent importés. Mais il s'agit là des résultats que donne la période tout entière de vingt-cinq ans. Si l'on restreint sa recherche aux cinq dernières années, on voit ces résultats se renverser complétement ; de 1851 à

1855 inclus, il est entré chez nous officiellement (et là-dessus la douane peut-elle tout nous dire?) 1 milliard 356 millions d'or, tandis qu'il n'en est sorti que 331 millions. — En argent, au contraire, il en a été exporté 1 milliard 195 millions, tandis qu'il n'en a été importé que 693; d'où il suit que, dans cet espace de cinq années, il est resté en plus dans le pays 1 milliard 25 millions d'or, et qu'il en est sorti, également en plus, 502 millions d'argent. L'excédant d'argent exporté, quelque fort qu'il soit, ne représente encore, on le voit, que la moitié de l'excédant d'or importé.

L'année 1855 prise à part conduit aux mêmes résultats. Pendant l'année 1855, les importations d'or brut en lingots se sont élevées à 276,131,700; les importations d'or en monnaie à 107,672,100, soit pour le tout à 83,803,800. Les exportations d'or brut en lingots se sont élevées à 5,088,600; les exportations en monnaie d'or à 157,651,500. L'excédant des importations a donc été de 221,063,700. Les importations d'argent en lingots se sont élevées à 42,936,480, et en numéraire à 78,031,260, soit à 120,697,740; les exportations en lingots à 76,680,740, et en numéraire à 244,583,640, soit à 321,264,380; ce qui donne pour les exportations un excédant de 200,296,640. D'où il résulte que les exportations d'or en France se sont élevées, pendant l'année 1855, à 221,063,700, et les sorties d'argent à 200,296,640, — ce qui constitue à notre profit un excédant de 20,766,060.

Ce n'est donc pas le numéraire qui nous fait défaut; car, si l'argent se raréfie, l'or abonde; c'est une révolution qui s'opère dans notre régime monétaire, mais c'est tout juste le contraire d'une disette de monnaie.

Les causes qui font affluer l'or et exporter l'argent ont été ici même exposées et débattues plus d'une fois. Une des explications qu'on donne de l'exportation d'argent, c'est que l'Inde et la Chine servent de débouchés principaux à cet argent, que l'Angleterre vient prendre chez nous, en laissant de l'or à la place. On estime à 525 millions l'argent qui a été expédié ainsi, pendant les six dernières années, d'un seul des ports du Royaume-Uni, celui de Southampton. Jusqu'ici, le mystère ne disparaît pas encore, il ne fait que s'éloigner. D'où viennent, dans l'Asie britannique et dans l'extrême Orient, cette préférence donnée à l'argent sur l'or, et ces besoins si gigantesques et si subits? Voici l'explication et elle paraît plausible. L'Inde, soumise aux Anglais, a changé plusieurs fois d'étalon monétaire depuis 1835. Jusqu'alors l'Inde n'avait eu, comme la métropole, pour étalon monétaire que l'or; mais à cette époque la Compagnie des Indes adopta exclusivement l'étalon d'argent. Cependant, vers 1841, les gouvernements locaux autorisèrent les collecteurs des taxes à recevoir des monnaies d'or. L'Inde fut alors dans une position analogue à celle de la France, les deux métaux y jouissent du cours légal. Lors des découvertes des mines d'Australie, le gouvernement de la Compagnie, en prévision de la dépréciation prochaine de

l'or, notifia, à la fin de 1852, que les pièces d'or ne seraient plus reçues par le Trésor à partir du 1er janvier 1853. Tel est le régime monétaire qui prévaut dans l'Inde, et dont l'influence vient retentir chez nous d'une façon si étrange. Les exportations de l'Inde sont beaucoup plus considérables que ses importations, elle en demande à l'Europe la différence en argent. En outre l'*Economist* évaluait tout récemment à 525 millions la demande d'argent que la Chine avait faite en cinq ans, et nos propres états de douanes constatent que c'est au Levant et à l'Orient aussi que, directement ou par les ports de l'Italie, nous envoyons une forte partie de l'argent qui émigre de chez nous. La pièce de 5 fr. de France, en un mot, jouit d'un grand crédit au dehors ; les Arabes de l'Algérie, par exemple, se montrent singulièrement amateurs des pièces à la face de Charles X, et probablement, suivant la coutume des pays musulmans, ils accumulent et enfouissent ces richesses.

Une autre explication, qui n'a rien que de conforme avec celle que nous venons de donner, et à laquelle seulement on nous paraît attacher une importance exagérée, est celle que vient de présenter M. Michel Poisat dans une brochure qui a produit un certain effet. Selon M. Michel Poisat, nos anciennes pièces de 5 fr. contiennent une petite quantité d'or qui, à la refonte, donne un certain bénéfice. Cette spéculation peut influer dans une certaine mesure sur la disparition de notre monnaie d'argent ; mais, d'une part, nous ne trouvons dans les principes économiques rien qui condamne cette spéculation contre laquelle M. le ministre des finances parle de ressusciter d'anciennes ordonnances, de l'autre nous croyons qu'elle n'a pas tous les effets qu'on lui attribue, et que, parvînt-on à l'empêcher, la situation monétaire n'en serait pas sensiblement modifiée. La première cause de la perturbation monétaire, celle qui est à notre portée et qu'il dépend de nous de laisser agir ou d'interrompre, c'est notre régime monétaire, qui admet deux étalons, et qui prétend fixer une équivalence constante entre l'étalon d'or et l'étalon d'argent. Comme cette équivalence fictive ne régit que nous, comme elle est exposée à être altérée par les accidents de la reproduction et les mouvements du commerce, tantôt au profit de l'or, tantôt au profit de l'argent, il s'en suit que les étrangers peuvent venir remplacer chez nous l'or par l'argent, ou l'argent par l'or, suivant que sur le marché du monde l'un de ces métaux jouit d'une prime par rapport à l'autre. Tant que nous aurons deux étalons, nous serons exposés à cette substitution d'un métal à l'autre ; on nous laissera le métal relativement le moins cher, et on nous enlèvera le plus cher.

— Nous ne nous sommes jamais fait illusion sur le degré de fermeté et de décision que mettraient dans leur langage les Conseils généraux appelés à s'expliquer sur la question des prohibitions. D'abord un langage ferme et décidé sur quoi que ce soit n'est plus guère de notre temps. Ensuite, en ce qui concerne la question en litige, il était peu vraisemblable de l'attendre des Conseils généraux. En rendant pleinement hommage aux lumières aussi bien qu'à la juste autorité de ces assemblées, on pourrait contester que ce soit là que se rencontre toujours la plus grande liberté possible d'appréciation sur la question dont il s'agit. Les industries protégées y comptent un nombre considérable de représentants, et la tendance volontiers exclusive des intérêts locaux y favorise singulièrement les maximes protectionnistes. C'étaient là autant de mauvaises chances contre le succès d'une politique commerciale plus libérale, sur lesquelles nous avions compté. Pourtant nous ne demandons pas mieux que de prendre l'expression telle qu'elle est des vœux émis par les Conseils

généraux pour l'expression exacte de l'opinion du pays, et nous allons chercher aussi brièvement que possible à en tirer pour ainsi dire la moralité économique.

Un premier résultat indubitable, à notre sens, ressort du simple énoncé de ces vœux, résultat qui, à lui seul, suffirait à nous donner gain de cause et à justifier pleinement le projet de loi représenté par le gouvernement : c'est que la France n'est plus prohibitionniste, si tant est qu'elle l'ait jamais été. Assurément si elle l'était seulement un peu, les Conseils généraux nous l'auraient dit, et même en grossissant la voix. Mais ils ne nous l'ont pas dit, et ils ont même dit le contraire. Les seuls départements qui se soient véritablement prononcés pour le maintien rigoureux des prohibitions, telles qu'elles ont été inscrites dans notre Code douanier, par suite de ce que l'esprit de guerre et l'esprit de privilége ont de plus exigeant et de plus âpre, ce sont le Nord et la Seine-Inférieure. Le Conseil général du Nord s'est signalé par un amour du prohibitif qui dépasse tellement toute mesure, que le régime commercial de la France, bien qu'il soit le plus rigoureux en matière de douanes qui existe dans le monde entier, ne lui suffit pas encore, et qu'il demande au gouvernement de revenir en arrière et d'ajouter au régime douanier de nouvelles aggravations. C'est ainsi qu'il sollicite, en invoquant comme de raison l'intérêt du travail national, le retrait du décret qui affranchit des droits d'entrée les fers destinés à la marine et aux chemins de fer, sans se soucier de ce que deviendront, par suite de ce retrait, le travail national aussi sans doute de la construction maritime dans nos ports de mer et le travail national, à plus forte raison, qui, d'un bout du territoire à l'autre, s'applique à la construction des voies ferrées. C'est ainsi que, pour conjurer la rivalité des lins russes, il a demandé une protection plus grande encore qu'elle ne l'est sur les lins teillés. Le même Conseil s'est également prononcé pour qu'il fût mis obstacle à la sortie du territoire des engrais provenant de la fabrication des huiles de colza et d'œillette. Il faut que le zèle prohibitionniste du Conseil général du Nord soit allé bien loin pour que le préfet ait cru devoir faire entendre quelques paroles modératrices, qui nous paraissent fort bien poser la question de convenance et d'opportunité, la seule engagée dans le débat. La levée des prohibitions, a-t-il dit en substance, doit-elle détruire l'industrie ou la stimuler ? telle est la véritable question soumise aux Conseils généraux. Le passé peut aider à cette solution. Si le gouvernement désire maintenir le principe de la suppression des prohibitions et de leur remplacement par des droits largement protecteurs, c'est que le passé l'a éclairé et qu'il est bien convaincu que nos magnifiques industries, si fécondes en ressources de toute nature, peuvent se passer d'une législation aussi restrictive. Mais l'insistance du préfet pour que le vœu du Conseil général se bornât à solliciter du gouvernement l'établissement de droits qui permettent à nos producteurs de soutenir avec avantage la concurrence étrangère n'a pu empêcher le vœu prohibitionniste du Conseil ; c'est inutilement aussi que, faisant appel aux souvenirs de plusieurs industriels, il a mis en avant le peu de fondement des alarmes que les fabriques du Nord avaient ressenties si vivement naguère, au sujet du remaniement des droits sur les sucres et du traité avec la Belgique, qui avait tant préoccupé le commerce de Roubaix. Le zèle prohibitionniste du Conseil général de la Seine-Inférieure n'a guère été moindre, et ce n'est que comme d'une hypothèse très-peu vraisemblable qu'il a parlé de la levée des prohibitions. Nous en demandons pardon au Conseil général de la Seine-Inférieure ; mais, malgré nous, son vœu nous a remis en mémoire

le temps où, pour empêcher d'établir la fabrication des toiles peintes, qui forme actuellement sa principale richesse, le commerce rouennais *se jetait aux pieds du trône qu'il arrosait de ses larmes*, et où Rouen, faisant valoir la prospérité due à ses manufactures de cotonnades, dont, par parenthèse, l'établissement avait excité auparavant une opposition presque aussi vive, voyait, si l'on donnait suite à la fabrication nouvelle, son commerce désolé, ses métiers abandonnés, *les femmes, les enfants, les vieillards plongés dans la misère, les terres les mieux cultivées retomber en friches, et la Normandie, cette belle et riche province, devenir déserte.*

A ces Conseils généraux qui ont tenu à brûler leur dernière cartouche en l'honneur du *statu quo* nous pourrions opposer ceux qui, d'une façon exceptionnelle aussi, malheureusement, ont fait entendre les vœux les plus formels pour la liberté commerciale. Nous avons cité *in extenso* les considérants si fortement motivés du Conseil général de l'Hérault, lesquels ne sont pas moins qu'un éloquent et complet résumé des arguments qui recommandent désormais la pratique progressive de la liberté commerciale au monde civilisé, et en particulier à la France. Sans avoir cette netteté de langage, d'autres départements, comme la Manche, la Gironde, la Charente, les Basses-Pyrénées, le Doubs, etc., se sont montrés franchement favorables aux projets de réforme. Leurs vœux, en ce qui regarde la levée des prohibitions, sont généralement fort explicites et forment un heureux contraste avec le langage ultra-protecteur de quelques autres départements, comme la Haute-Marne, le Finistère, la Loire, l'Aisne, lesquels ne vont pas pourtant, ce que nous tenons à faire remarquer, jusqu'au prohibitionnisme absolu ; de telle sorte que si nous divisions les Conseils généraux en trois catégories, nous en trouverions très-peu, deux tout au plus, qui aient arboré hautement le drapeau prohibitionniste, tandis que les autres se composeraient en partie de défenseurs d'un système protecteur plus ou moins rigoureux, et en partie d'amis de la liberté commerciale inaugurée d'une manière plus ou moins franche, plus ou moins complète, mais inaugurée immédiatement.

Ce résultat si important par lui-même, à savoir que la France n'est plus disposée à pousser le système protecteur jusqu'aux prohibitions absolues, n'est pas le seul que nous ayons à constater ; il y en a un autre dont nous ne nous réjouissons pas moins. Tous nos lecteurs savent que, s'il y a une partie de notre Code douanier que nous critiquions avec une insistance toute particulière, ce sont les droits élevés qui pèsent d'une manière si désastreuse sur les matières premières nécessaires à l'industre nationale. Eh bien! il est fort peu de Conseils généraux qui n'aient émis le vœu de dégrever fortement, si ce n'est même d'affranchir de tous droits, les matières premières qu'utilisent l'agriculture et l'industrie manufacturière. Le département du Nord tout le premier déclare que, du moment où les prohibitions seraient levées, il désire que les matières premières soient dégrevées, et il émet dès à présent un vœu formel et répété par plus d'un département en faveur du guano. Il nous serait aisé, en prenant un à un les vœux émis, d'en extraire une sorte de plan de réforme commerciale déjà large, qui donnerait une satisfaction immédiate aux grands intérêts de la production et de la consommation, et cela, nous le répétons, en suivant les indications des Conseils généraux qui expriment avec le moins de mesure leur antipathie contre la liberté du commerce. Qu'importe, au surplus, qu'ils continuent à chanter les louanges du protectionnisme ? Nous n'aimons pas les querelles de mots, et nous consentons volontiers à ce qu'on arrive au bien par des voies jusqu'à un certain point différentes des nôtres, pourvu qu'on y ar-

rive. Mieux vaut, après tout, faire de la liberté en entonnant des hymnes en l'honneur du protectionnisme, que de faire des prohibitions en criant : Vive la liberté ! Il est naturel que chaque département prêche pour son saint, même quand il ne se fait pas de son intérêt une idée suffisamment juste, et qu'il se considère comme une France à lui tout seul. Nous qui avons en vue le bien général du pays, nous n'éliminons dans les vœux émis par l'intérêt particulier ou local que ce qu'ils offrent de peu conforme à l'intérêt collectif. Ainsi compris, et nous croyons qu'il n'y a pas de manière légitime de les comprendre ; les vœux des Conseils généraux nous montrent qu'il y a un terrain commun sur lequel les protectionnistes qui conservent quelque modération et les partisans de la liberté commerciale progressive peuvent s'entendre dès à présent. Un pareil accord est fait pour servir au gouvernement de puissant encouragement dans la voie où il a fait plus d'un pas, chaque fois marqué par un succès, et où il semble décidé à persévérer.

Il y a toutefois un point dont plusieurs Conseils, prenant leur parti de l'abolition des prohibitions, se sont occupés avec une certaine inquiétude, et sur lequel nous aurions quelques observations à présenter. Quelques-uns d'entre eux, en tête desquels on remarque le département de l'Aveyron, ont insisté pour que le nouveau régime commercial, substituant des droits purement protecteurs aux prohibitions douanières, se présentât avec une promesse de durée dont la loi même porterait l'engagement. Rien de plus respectable assurément que la raison qu'on en donne, puisqu'on invoque la stabilité nécessaire à l'industrie ; mais, au lieu de se payer d'un mot ou de se contenter d'un motif spécieux mis en avant, il faut voir si ce que l'on demande est praticable. Or, il ne nous semble pas qu'une loi commerciale qui se condamnerait elle-même à ne subir aucune modification, pendant une certaine durée déterminée à l'avance, soit de nature à amener les résultats qu'on en attend, et à concilier tous les intérêts dont aucun ne doit échapper au législateur. Si cette durée est courte, les industries protégées se plaindront de ne voir leur sécurité garantie que pour un temps insuffisant, et ne manqueront pas de s'émouvoir au moment de l'échéance. Si cette durée se prolonge beaucoup, le gouvernement se privera contre toute raison de la faculté de modifier un état de choses qui pourrait bien n'être plus du tout d'accord ni avec la situation de l'industrie, ni avec les besoins de la consommation, ni avec l'intérêt du Trésor. Dans l'un et l'autre cas, il faudrait se faire d'étranges illusions pour croire que les industries privilégiées ne s'agiteraient pas extrêmement quand le moment plus ou moins rapproché ou retardé de les modifier serait légalement venu. Sans doute on a raison d'invoquer la sécurité. Mais, outre que nous pourrions répondre qu'elle se trouverait dans le régime normal d'une liberté régulière beaucoup mieux que dans l'arbitraire protectionniste, condamné à des variations presque sans fin, la meilleure garantie de cette société se trouve dans la prudence avec laquelle il est de l'intérêt du gouvernement de procéder aux réformes. L'argument que l'on tire de la possibilité qu'auraient les pouvoirs de l'Etat d'abuser de la faculté de modifier les tarifs a le malheur de s'appliquer à tout ; il n'y aurait guère de classes de citoyens qui à ce compte ne fussent fondées à demander à l'Etat de s'engager à ne modifier en rien leurs conditions d'existence pendant un certain laps de temps, quelles que fussent les nécessités publiques ; nous ne voyons pas de quel droit les industries protégées réclameraient pour elles ce nouveau privilége, entièrement exceptionnel et tout à fait exorbitant.

Quoi qu'il en soit de ce point accessoire, que nous ne faisons qu'indiquer et sur lequel un débat plus prolongé serait aujourd'hui prématuré, ce qui ressort bien évidemment des vœux émis par les Conseils généraux, c'est que le régime prohibitif n'a plus de racines en France, quoique le système protecteur, dont il est l'expression la plus exagérée, en ait encore d'assez vivaces. On peut dire que la condamnation des prohibitions aura été ou demandée ou consentie, du moins à la presque unanimité. Nous pensons que c'est plus qu'il n'en fallait pour affermir le gouvernement dans la résolution qu'il avait prise, et qu'après une manifestation si peu équivoque, il n'y a pas à craindre de lui voir retirer le projet portant abolition de prohibitions jugées universellement inutiles et funestes. H. Baudrillart.

Paris, le 15 octobre 1856.

P. S. Nous recevons de M. le sénateur belge Cogels, si compétent sur la question monétaire et qui a été nommé rapporteur dans le sénat de Belgique, lors de la réforme monétaire de ce pays, la lettre suivante, qui renferme de curieux renseignements :

« Dès le mois de juillet 1855, la Banque de France commença à tirer du dehors l'or et l'argent dont elle avait besoin pour maintenir son encaisse dans les proportions strictement nécessaires pour le mouvement plus ou moins régulier de ses opérations.

« Au 31 décembre 1855, les importations s'élevaient à 260 millions. Au 31 janvier 1856, elles atteignaient 298 millions.

« Les frais de ces opérations, tout à fait extraordinaires, se sont élevés, pour le dernier semestre de 1855, à..... 3,920,000 fr.

« Au 12 juin 1856, ils s'élevaient à 2,818,000 fr., ce qui fait supposer pour le 1er semestre 1856 au moins..... 3,000,000

« La situation publiée au 11 septembre donne pour le 2e semestre..... 1,500,000

(c'est-à-dire pour deux mois et quelques jours.)

« Voilà donc un total de..... 8,420,000 fr.

de sacrifices pour des opérations que nous nous permettrons de qualifier d'expédients.

« En effet, malgré des importations que nous pouvons évaluer aujourd'hui à 600 millions au moins, l'encaisse de la Banque s'est maintenu péniblement autour de 200 à 250 millions.

« C'est que ces opérations, qui ont exercé sur les changes une influence tout à fait favorable aux exportations de métaux précieux, ont eu pour conséquence de ne faire jouer aux lingots importés que le rôle des comparses au théâtre, qui, passant et repassant par les coulisses, figurent un corps d'armée imposant mais sans force réelle.

« J'ai été témoin d'un fait qui confirme cette opinion.

« Au mois de septembre 1855, la Banque de France avait conclu avec celle d'Amsterdam un marché de 10 millions de florins, lingots d'argent.

« Ces lingots, expédiés par le chemin de fer de Rotterdam à Anvers, revenaient aussitôt ; et j'ai vu, à la station du village où j'ai ma maison de campagne, les waggons chargés de lingots, venant de Hollande, se croiser avec ceux qui venaient de Paris dans la direction opposée.

« C'étaient là de vrais trains de plaisir d'une nouvelle espèce, dont la Banque de France faisait les frais. »

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

LES INDUSTRIES REMUANTES.

I.

Le gouvernement vient de prendre une résolution grave, à ne l'envisager que dans ses effets économiques. Il a ajourné au 1er juillet 1861 la levée des prohibitions qu'un projet de loi, présenté dans la session dernière, pouvait faire considérer comme prochaine. Les primes accordées à la délation, les saisies, les visites domiciliaires resteront encore en vigueur pendant cinq années, quelles que soient les répugnances qui s'y attachent, et malgré le désaveu de la conscience publique.

Il faut, en cette circonstance, faire à chacun la part qui lui revient. Le gouvernement a eu le beau rôle ; la justice et la prévoyance étaient de son côté. Il lui semblait qu'il y avait urgence à sortir de ce régime barbare qui, dans un intérêt purement privé, ouvre à l'espionnage et à l'inquisition la demeure des citoyens, les expose à des chicanes sans fin, et subordonne leur repos aux caprices et aux rancunes de quelques agents des administrations fiscales. Le moment lui paraissait d'autant mieux choisi, qu'à la suite de l'Exposition universelle de 1855, des quantités importantes de marchandises prohibées avaient été exceptionnellement introduites sur nos marchés, au simple droit de 20 pour 100, et qu'il en était résulté, sinon l'impossibilité, du moins une difficulté extrême dans la recherche des origines. Quoi de plus naturel, dès lors, que de transporter à la frontière une surveillance qui ne pouvait s'exercer utilement à l'intérieur, et de remplacer par des taxes à l'entrée ce régime de la prohibition dont les raffinements ne répondent désormais ni à nos besoins, ni à nos mœurs.

L'industrie n'en a pas jugé ainsi, et quand je dis l'industrie, je me sers d'un terme trop vague et trop général. Certaines industries s'en sont émues, et il s'en est suivi une agitation en tout point conforme à celles qui ont précédé et auxquelles nous avons pu assister, soit comme acteurs, soit comme témoins. Il y a là un programme dont on ne dévie pas, et dont on est d'autant moins tenté de dévier que l'effet en est sûr et que, partant des mêmes moyens, il arrive invariablement au même but. L'agitation de 1856 pour le maintien

des prohibitions a donc été ce qu'avait été l'agitation de 1842 à propos du traité belge, et celle de 1847 pour la réforme des tarifs. La recette en est connue. Des bureaux d'un Comité parisien le mouvement se répand dans divers centres d'industrie, gagnant de proche en proche et à l'aide du même cri de ralliement, comme ces manifestations politiques dont l'Espagne était naguère le théâtre. Lille se prononce d'abord; puis Rouen, puis Amiens, la vieille Flandre, la Normandie et l'Alsace, les forges et les filatures, les usines métallurgiques et les ateliers de tissus. L'impulsion une fois donnée, il faut, bon gré mal gré, qu'on y cède. Quiconque ne se prononce pas est envisagé d'un œil défiant; on estime une ville manufacturière en raison de la vivacité avec laquelle elle se prononce; malheur à celle qui ne se prononce qu'à demi; malheur également aux hommes réfléchis qui refusent de s'associer à cette turbulence des intérêts. On étouffe leurs réclamations dans un concert d'anathèmes, ou bien on les met à l'index et ils jouent alors, dans leur isolement, le rôle que les lois indiennes assignent aux castes proscrites.

Des faits semblables sont de ceux vis-à-vis desquels un ajournement ne suffit pas; il appartient à l'économie politique de les juger et de les qualifier; elle en a le devoir au nom de la science et elle y apporte une qualité que n'a aucune des parties en cause, un complet désintéressement.

II.

C'est le propre de toute législation qui règle l'assiette des intérêts que d'engager l'avenir et d'enchaîner par des liens étroits l'action des pouvoirs publics. Lorsque les industries se sont mises à couler dans le lit que les institutions leur ont fait, il faut des efforts surnaturels pour les détourner de leur pente et leur imprimer une direction meilleure. Au début, le choix était libre entre les régimes; plus tard on n'a pas même celui des modifications. Les intérêts sont devenus exclusifs et ombrageux; ils s'inquiètent des moindres réformes. Se croient-ils menacés; ils élèvent la voix et font entendre un concert de doléances, mêlé de défis.

Cette situation serait moins périlleuse si les intérêts étaient aussi éclairés qu'ils sont vigilants et s'ils savaient discerner, à travers les troubles passagers d'une innovation, les bénéfices prochains ou lointains qu'elle contient en germe. On aurait ainsi la chance de les convaincre et de les ramener, de les associer même à des réformes qui leur profiteraient autant qu'à la communauté. En effet, tout divorce entre l'intérêt général et l'intérêt individuel ne repose guère que

sur un malentendu; il est plus apparent que réel; il cède au premier examen, il cède surtout à la puissance d'une épreuve. C'est ce que la réforme anglaise a mis en lumière et placé au-dessus de toute contestation. Comme le disait récemment M. Cobden, cette réforme est moins chère aujourd'hui à ceux qui l'ont faite qu'à ceux contre qui elle a été faite. L'agriculture qui y résistait et y a résisté jusqu'au dernier jour, la navigation nationale qui ne l'envisageait qu'avec effroi, sont plus florissantes, plus actives qu'à aucune des périodes précédentes. Elles ont trouvé dans l'exercice de la liberté un ressort que jamais le privilége ne leur eût communiqué et des moyens d'action qu'il eût laissés dans un engourdissement éternel.

Malheureusement ce sont là des évolutions que les intérêts n'accomplissent jamais de leur propre consentement; il faut qu'on les leur impose. Cela se conçoit. Tout changement de régime amène à sa suite un élément inconnu qui préoccupe nécessairement les hommes d'affaires, trouble leurs habitudes et les oblige à quelques efforts. Dès lors plus de liberté d'esprit ni d'appréciation sensée. S'émouvoir de ce qui a le caractère d'une nouveauté, voilà le mot d'ordre, et il est ponctuellement suivi : on aime mieux condamner qu'entendre, et repousser que transiger. Cette solidarité même qui se manifeste en pareil cas est plus apparente que réelle. Ce n'est ni le cri de toutes les industries réunies, ni le cri d'une industrie entière; c'est un cri individuel qui se multiplie d'écho en écho. Avant tout l'industriel songe à lui-même et ne songe qu'à cela. Est-il question d'une réforme, il se demande quelle influence elle exercera sur son travail, sur ses spéculations. Le voisin lui importe peu : dans une autre branche, c'est pour lui un indifférent; dans la même, c'est un concurrent, un rival. Il n'a dans l'une et dans l'autre hypothèse aucun motif pour leur venir en aide; c'est un motif tout individuel qui le détermine. Il se croit menacé personnellement, il s'imagine qu'on veut amoindrir ses profits, changer ses conditions d'existence; on le lui dit, et c'est chez lui la corde la plus sensible; il se sent touché, il s'insurge.

C'est là qu'est le véritable danger des cris qui s'élèvent à propos de la moindre réforme; ils n'expriment que des frayeurs individuelles, et les frayeurs ne raisonnent pas. Avec d'autres éléments peut-être obtiendrait-on des industriels eux-mêmes qu'ils concourussent aux changements dont l'application n'offre ni inconvénients ni dangers. Il existe en France beaucoup plus d'intérêts qu'on ne le suppose, liés à l'abandon graduel de priviléges onéreux. C'est une étude à faire en commun, non avec des chiffres surfaits comme

c'est la coutume, mais avec soin et avec bonne foi. Prise en masse une industrie s'y prêterait ; un industriel jamais. Je crois en avoir fait ressortir le motif. Ce qu'un industriel envisage avant tout, c'est sa position relative dans une industrie, le profit qu'il en tire, le rôle qu'il y joue. Ainsi les choses ne se présentent à lui que par le plus petit côté ; il ne veut pas les voir autrement ni de plus haut ; il craint de quitter la proie pour courir après l'ombre, il a la conscience de sa situation et a peur qu'elle ne lui échappe si on en modifie les rapports ; il se renferme obstinément dans le cercle de ses habitudes et de ses calculs.

Longtemps encore, il y a lieu de le craindre, nos mœurs industrielles en resteront à cet état d'ébauche. Notre éducation sera lente; pour lui imprimer quelque élan, ce ne sera pas trop du concours des personnes que préoccupe seulement le bien public et qui savent se mettre au-dessus des clameurs de l'intérêt privé. Il se peut même que toute pression extérieure demeure impuissante, tant que du sein des industries ne sortiront pas des hommes qui, élevant le mobile dont elles s'inspirent, amèneront les industriels à subordonner d'abord leur intérêt à celui des industries, puis l'intérêt des industries à l'intérêt général. A ce prix seulement cessera cette antinomie où l'autorité ne s'exerce plus du pouvoir social à l'individu, mais de l'individu au pouvoir social, et où il suffit d'un cri d'alarme jeté dans un centre manufacturier et multiplié à l'infini, pour troubler l'action du gouvernement et le paralyser dans ses plus sages desseins.

III.

Cette fois pourtant la réforme se présentait sous un autre aspect et avec d'autres éléments que dans les tentatives antérieures. Elle ne s'appuyait plus, comme on avait coutume de l'en accuser, sur des théories seulement, mais sur des faits nombreux, décisifs, contre lesquels venait échouer la chicane la plus subtile. Elle pouvait se prévaloir d'abord des expériences faites en Europe, et qui toutes sont des témoignages concluants en faveur d'un régime de liberté, de la réforme anglaise dont il est plus facile de médire que d'affaiblir la puissance, de la réforme des États Sardes, de celle qui se poursuit en Belgique, avec autant de persévérance que d'habileté, l'une et l'autre de nature à prouver que les vertus d'un affranchissement économique ne se mesurent pas à l'importance d'un État et sont profitables aux petits comme aux grands. Tous ces exemples, tous ces essais étaient autant d'arguments nouveaux en faveur d'une

cause qui gagne à être connue, et dont le temps est le meilleur avocat.

Il est vrai que les partisans de l'immobilité ont une manière singulièrement commode de sortir de l'embarras où les jette le spectacle d'une émancipation dont les bienfaits sont si visibles et les résultats si encourageants. Ils posent comme point de doctrine, qu'entre les pays étrangers et de France il n'y a point d'analogie possible, qu'il existe d'État à État et de peuple à peuple des différences d'organisation qui rendent funeste à ceux-ci ce qui est avantageux pour ceux-là, et que lorsqu'on voit autour de soi des nations prospérer par de certains moyens, la véritable sagesse consiste à suivre la conduite opposée. Là-dessus des raisonnements sans fin et des distinctions à perte de vue, où ils répandent, comme d'habitude, les nuages de leur esprit et où le débat ne gagne ni en sincérité ni en clarté. Laissons donc ce terrain et voyons si près de nous, autour de nous, il n'existe pas des témoignages dont ils ne puissent contester la force ni l'opportunité. A défaut des expériences étrangères nous avons les nôtres, toutes récentes, toutes présentes au souvenir et qui, quoique incomplètes, peuvent néanmoins servir de règle et de point d'appui.

Dans les luttes qui ont précédé celle dont nous venons d'être témoins, le camp des partisans de la protection comptait des champions bien plus nombreux que ceux qui lui restent et suppléent par une énergie désespérée aux vides qui se sont faits dans leurs rangs. Il y avait alors autant de Comités spéciaux qu'il y avait d'industries intéressées au maintien du régime en vigueur. Il y avait le Comité des houilles, le Comité des graines oléagineuses, le Comité des bestiaux, le Comité du sucre indigène, le Comité des céréales, délégations turbulentes, sans caractère officiel, mais n'en agissant qu'avec plus de force, à la moindre menace et au premier signal. Que sont devenus ces Comités, et s'ils existaient, à quel besoin pourraient-ils répondre ? Les intérêts qu'ils représentaient ont tous été l'objet d'une transformation profonde et mis en présence de la liberté. Qu'en est-il résulté ? Examinons-le en commun et de bonne foi.

Depuis cinq ans, l'entrée des céréales étrangères s'effectue en franchise, de toutes les provenances et par tous les pavillons. Si l'on se reporte aux doléances des temps passés, nous devrions assister aux funérailles de notre agriculture. Ces grains de la Pologne et de l'Ukraine, auxquels nous ouvrons si imprudemment nos portes, nous étaient dépeints comme d'implacables concurrents pour notre richesse territoriale; aucune force humaine ne pourrait tenir contre

leurs débordements ; c'en était fait de nos moissons, de nos granges et de nos greniers. Ils sont venus ces grains odieux, et le seul tort qu'on leur reconnaisse aujourd'hui, c'est de n'être pas venus en assez grande abondance pour ramener nos denrées alimentaires à un prix plus accessible et plus discret. Loin d'en souffrir, notre agriculture y a trouvé d'utiles auxiliaires, qui lui ont permis de ne pas se détourner de cultures plus savantes et plus perfectionnées. En présence de ces faits déjà anciens et auxquels chaque mois qui s'écoule ajoute une nouvelle force, que pourrait dire le Comité des céréales, s'il était encore debout? Quelle argutie pourrait-il mettre en avant? Quelle plainte légitime pourrait-il faire entendre?

Les bestiaux aussi ont trouvé depuis trois ans et trouvent encore la frontière libre. Pour eux comme pour les grains, les fâcheux pronostics n'ont pas manqué. Ils avaient, comme les autres produits du sol, un Comité spécial armé de chiffres terribles et les faisant valoir à tout propos; ils avaient un parti dans les Chambres, dans le gouvernement, des orateurs applaudis, des épées illustres qui seraient au besoin sorties du fourreau pour défendre leur nationalité. Qu'on ouvrît les barrières à l'Allemagne, à la Suisse et au Piémont, et nous allions être inondés de bœufs et de moutons ; nos éleveurs n'auraient plus qu'à prendre le deuil et à porter ailleurs une industrie frappée de ruine. Les barrières se sont ouvertes, et aucun de ces sombres présages ne s'est réalisé. Au lieu d'en éprouver du dommage, nos éleveurs n'y ont trouvé que du profit. Les prix, loin de décroître, ont haussé sensiblement, en vertu de cette loi invariable qui rétablit le niveau dans des relations libres et maintient l'avantage au produit tout porté sur le produit sujet à un déplacement. Or, les choses étant ainsi, que pourrait dire et faire le Comité des bestiaux ? Les faits lui ont enlevé jusqu'à sa raison d'être, et il aurait mauvaise grâce à reproduire ses horoscopes et ses calculs.

Il en est de même pour les graines oléagineuses, auxquelles n'ont manqué ni les lumières ni les réclamations d'un Comité spécial. Les droits exorbitants consacrés par la législation de 1844 ont été réduits de moitié sans que la culture et l'industrie en aient éprouvé le moindre préjudice. On peut s'en convaincre en vérifiant, sur les mercuriales de ces trois dernières années, les cours des œillettes et des colzas. Loin d'influer sur les prix dans un sens défavorable, les importations étrangères n'ont eu d'autre effet que de les maintenir en comblant les vides que des récoltes insuffisantes avaient créé sur le marché. Tout a été profit dans cette combinaison : le consommateur y a gagné sans que le producteur en ait souffert. Encore un Comité

spécial que les événements désarment et un article pour lequel un régime d'émancipation commerciale aura été inoffensif.

Que ne disait-on pas également au sujet de l'affranchissement des matières destinées aux constructions navales et de l'entrée libre ou à droits réduits du bâtiment lui-même? C'était un aliment enlevé à nos ateliers métallurgiques et une fortune assurée aux chantiers étrangers au détriment de nos propres chantiers. Nous allions être, pour le matériel propre à la navigation, les tributaires de nations rivales qui, à coup sûr, en abuseraient, et quand nous aurions besoin de charpentiers et de calfats pour un service de guerre, nous en chercherions vainement dans nos ports désormais voués à l'inactivité. Qu'y avait-il de fondé dans tout cela? On peut s'en assurer. Voici plus d'un an que la mesure est en vigueur, et jamais nos chantiers n'ont été le siége d'un travail plus soutenu. Clippers, bateaux à hélice, grands et petits navires, tout semble se conjurer pour donner aux pronostics hostiles le plus éclatant démenti. La métallurgie française a eu, de son côté, fort peu à souffrir de ce débouché ouvert à la métallurgie étrangère, et s'il en est résulté quelques économies dans l'ensemble de nos armements, on ne saurait trop s'en féliciter dans l'intérêt de la plus précieuse et de la plus précaire de nos industries. Tout bien pesé, aucune plainte n'est possible, et ici encore la liberté ne s'est signalée que par des bienfaits.

A examiner une à une les réformes qui ont été récemment introduites dans nos tarifs, on verrait le même fait se renouveler; des plaintes grosses comme des montagnes se réduire à néant, et des Comités s'en aller en poussière après avoir mené beaucoup de bruit. On a élagué de l'in-folio des douanes une foule d'articles parasites, et diminué les droits sur beaucoup d'autres; on a admis les vins et spiritueux étrangers, autorisé l'entrée à droits réduits d'une certaine quantité de rails, abaissé les droits sur les fers et les fontes, et tout cela sans que l'économie du travail national en ait été sérieusement atteinte, et que la richesse du pays en ait éprouvé le moindre échec. Voilà ce qui est manifeste, incontestable; voilà ce qui frappe les yeux les plus décidés à ne rien voir. Autant de réformes accomplies, autant de préventions dissipées, autant de Comités dissous ou réduits au silence.

Ainsi la preuve en est acquise; s'obstinât-on à contester la valeur des expériences faites en pays étrangers, qu'il n'en faudrait pas moins accepter les expériences faites en France dans des conditions que tout le monde peut vérifier. Il n'en est aucune qui n'ait réussi au delà de toute espérance, aucune qu'on ait pu regretter, et dont

on ait eu à revenir, aucune enfin sur laquelle les parties intéressées n'aient passé condamnation, avec la résignation la plus édifiante et la plus exemplaire. N'est-ce pas là un motif de s'appuyer sur ce qui est fait pour arriver à ce qui reste à faire? A l'essai on a pu s'en assurer ; les calculs sur lesquels se fondaient les coryphées de la protection n'étaient que de la fantasmagorie ; dès qu'on y a porté quelque clarté, ces calculs se sont évanouis. On sait maintenant ce que valent ces alarmes intéressées, et quel cas on doit faire des agitations qui éclatent toutes les fois qu'il est question de modifier nos tarifs. Ces agitations sont plus superficielles que profondes ; la mise en scène en est savante, mais elles cèdent au premier effort. Il suffit de se montrer résolu pour en avoir raison, et le succès achève ce que la fermeté a commencé.

D'ailleurs, que reste-t-il encore d'intact de cette nuée de Comités spéciaux qui évoluaient autour du Comité supérieur institué pour la défense du travail national? On a vu où sont allés les Comités du bétail, des graines oléagineuses, des céréales, tous ceux, en un mot, qui touchaient plus particulièrement à l'agriculture : dans les régions de l'oubli, et personne ne songe à en ranimer les cendres. Le Comité du sucre indigène et celui des houilles ne sont guère plus vivants depuis qu'on a livré aux produits analogues de l'industrie étrangère une partie des positions que la nôtre occupait exclusivement. Que reste-t-il donc qui n'ait pas été entamé par les mesures récentes? Deux Comités seulement, mais qui mènent à eux deux autant de bruit que n'en faisaient tous les autres ensemble, le Comité des produits métallurgiques et celui des fils et tissus. Non pas que le premier de ces Comités n'ait eu un choc à essuyer dans l'abaissement du droit sur les fers et les fontes ; mais il est de ceux qui disputent le terrain pied à pied et ont l'humeur belliqueuse. Quant au second, c'est celui qu'affectait le plus directement la levée des prohibitions, et il n'est pas étonnant qu'il ait déployé pour la combattre tout ce qui lui reste d'activité et de puissance.

Voilà désormais à quoi se réduit l'effectif des parties belligérantes : d'un côté les industries métallurgiques, de l'autre celles de la filature et des tissus. Il peut y avoir des auxiliaires ; mais là se trouve le vrai corps de bataille. Loin de moi la pensée de contester l'importance de ces industries, et la place qu'elles occupent dans la production de notre pays. Ce que je veux faire ressortir, c'est que d'autres industries qui n'y font pas une moindre figure sont désormais désintéressées dans ces combats pour le maintien du pri-

vilége, et qu'après des essais heureux, elles sont converties à la liberté. Tel est le cas pour l'industrie agricole, pour l'industrie de la soie, et pour cette industrie si diverse et si délicate qui a son siége à Paris. La liberté n'est pas seulement inoffensive pour ces industries, elle est profitable, puisqu'elle doit imprimer aux échanges un nouvel essor et ouvrir aux produits des débouchés plus étendus. On peut même dire que, pour les fers et les tissus, quand le moment arrivera d'une expérience définitive, le résultat ne sera pas autre que pour le bétail, pour les céréales, pour les graines oléagineuses, pour les constructions navales, pour tout ce qui a été émancipé naguère, et s'en trouve parfaitement bien. C'est une épreuve dont l'issue n'est pas douteuse, et qui ne trompera pas ceux qui l'accepteront avec courage et avec sincérité.

Quoi qu'il en soit, ni les tissus, ni les fers n'ont consenti à désarmer ; ils ont retrouvé, pour la circonstance, cette ardeur qu'on aurait pu croire éteinte, et ces arguments qui ne semblent pas usés après avoir tant de fois servi. Ce qu'on leur demandait pourtant n'était pas excessif : si la prohibition, avec son cortége de servitudes, était supprimée, on la remplaçait par des droits énormes qui en étaient l'équivalent, et ne laissaient à la concurrence étrangère aucune chance appréciable. N'importe ; le point d'honneur de tous les priviléges, c'est de se garder jusqu'au bout et de ne céder qu'à la violence des faits. La défense a été vive, à en juger par les signes extérieurs et par les incidents connus ; elle a fini par une sorte de transaction. Le gouvernement maintient ses projets et en ajourne seulement l'exécution ; il déboute les industries en leur accordant un très-long répit. Les industries belligérantes n'en demandaient pas davantage ; elles comptent sur les bénéfices du temps. Il est même à craindre que cette concession ne les conduise à en demander d'autres plus caractéristiques encore, et que de la position qu'on leur ménage, elles ne se mettent de nouveau en campagne pour reprendre les positions abandonnées. Si cette intention devenait manifeste, j'aime à croire que l'administration y résisterait et saurait maintenir des réformes qui ont pleinement réussi. Il serait étrange, en effet, que dans un pays où tout est si changeant, il n'y eût d'immuable que le privilége industriel, et que ce privilége, traversant intact les régimes les plus divers, survécût à toutes les vicissitudes politiques.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

DU CARACTÈRE DES IMPOTS PUBLICS EN FRANCE

ET DE LEUR COMPARAISON

AVEC LES PROFITS D'IMPOTS SUR LE REVENU[1].

La première idée qui se présente à l'esprit en matière d'impôts est de taxer chaque contribuable à proportion de ses facultés. Dans les petites républiques, où chaque citoyen est supposé connu de ses voisins, où la curiosité et l'envie portent chaque individu à s'enquérir de la fortune des autres, on comprend ce mode d'imposition. Un autre motif, d'ailleurs, a contribué à le faire adopter dans les sociétés peu avancées en civilisation, c'est que les formes de la richesse y sont peu variées; des terres, des bestiaux et quelques marchandises composent ordinairement la fortune des particuliers, et il est difficile de soustraire toutes ces choses à l'œil jaloux de son voisin. On conçoit donc aisément que, chez presque toutes les nations, les impôts publics se soient adressés aux facultés présumées contribuables, sous une dénomination quelconque, variable selon les temps et les lieux.

Ce système est celui qui a été suivi sous notre ancienne monarchie, soit quant aux taxes imposées par les seigneurs à leurs sujets, soit plus tard par le roi, dans un intérêt plus général. Ce mode de taxe était désigné le plus ordinairement sous le nom de *taille personnelle*, parce que la taxe s'adressait à l'ensemble des facultés des contribuables, par opposition à la *taille réelle*, sorte d'impôt foncier qui s'adressait aux produits des biens-fonds, pour en prélever une partie à titre de contribution.

On rencontre dans ces deux espèces de taxes les deux caractères opposés de tous les impôts possibles : l'un qui consiste à imposer la personne en vue de sa fortune, sans s'adresser à telle espèce de revenu plutôt qu'à telle autre; l'autre qui frappe la chose, *res*, sans se préoccuper de la personne et de ses ressources. Les impôts de la première catégorie ont un caractère de *personnalité*, ceux de la seconde ont un caractère de *réalité*.

[1] Cet article de notre savant collaborateur, M. Serrigny, nous était parvenu avant la publication du numéro du *Journal des Économistes* qui contient une discussion sur le même sujet.

Le premier mode d'impôt n'exige pas de grands frais d'imagination, soit pour son assiette, soit pour son recouvrement. Dans chaque commune, des personnes choisies évaluent le revenu de chaque contribuable, et le taxent à la quotité voulue, par exemple, au dixième de son revenu, si l'impôt établi est de quotité, ou répartissent le contingent total de la commune, si l'impôt est de répartition. Tout se réduit, dans ce système, à dresser une liste nominative ou un rôle des imposables et à évaluer leur revenu. C'est cette apparente simplicité qui a fait adopter presque partout et en tout temps ce mode d'impôt; c'est pour cela qu'il a été adopté dans notre législation jusqu'en 1789.

On trouve à ce sujet des détails très-curieux dans des *instructions* faites par les états généraux, sous le roi Jean, le 4 mars 1356, pour la levée du subside d'un dixième et demi de toutes les rentes et propriétés, voté le 15 octobre précédent par les mêmes états, pendant la captivité du roi [1]. Ces instructions me paraissent l'acte le plus remarquable de notre ancienne législation sur l'assiette et la répartition des impôts. On y voit réunis les deux espèces d'impôts, de quotité et de répartition. En ce qui concerne les gens d'Église et les nobles, qui étaient imposés au dixième et demi de leurs revenus, l'impôt était de quotité; à l'égard des gens des bonnes villes, imposés à raison d'un homme d'armes par cent feux, lequel représentait un demi-écu par jour, l'impôt était de répartition.

Les gens d'Église et les nobles, imposés directement à une quotité fixe de leurs revenus, devaient en faire la déclaration par serment, sauf aux élus, en cas de fraude ou soupçon, à corriger ces déclarations à leur volonté, *selon raison* (art. 9).

Pour faire la répartition entre les non-nobles, on retranchait dans chaque paroisse les gens d'Église et les nobles (imposés directement à un dixième et demi), et les gens vivant d'aumône, et s'il y avait en la ville ou paroisse plus ou moins de cent feux, elle payait plus ou moins, mais toujours au prorata d'un demi-écu par jour à raison de cent feux. Les habitants de la ville ou paroisse élisaient des répartiteurs au nombre de trois, quatre, cinq ou six, ou davantage s'il leur plaisait, lesquels étaient chargés, après avoir prêté serment, d'asseoir l'impôt, *de telle manière que le fort portât le foible au plus égaument qu'il pourroit être fait* (art. 6).

Les élus étaient chargés de l'assiette de ces impôts, et ils nom-

[1] Voir la *Collection des lois* de M. Isambert, t. IV, p. 783 et 852.

maient un ou plusieurs receveurs pour en faire le recouvrement (art. 11). On voit, par les articles suivants, que les élus avaient plein pouvoir pour prendre toutes les mesures et lever tous les obstacles qui s'opposaient au recouvrement de l'impôt.

Ce mode de taxe, qui s'adressait aux facultés présumées des contribuables, fit naître des abus énormes et des récriminations incessantes de la part des contribuables, à raison des inégalités qui en étaient la conséquence. Tous les monuments de notre histoire sont remplis de ces plaintes et de leurs effets déplorables. On peut les lire avec de grands détails dans un ouvrage très-intéressant publié par M. Alex. Thomas, et intitulé : *Une Province sous Louis XIV*[1]. Rien ne prouve mieux que les faits publiés par cet auteur, d'après des pièces originales et la plupart inédites, les difficultés, les injustices et tous les inconvénients qu'avaient engendrés dans notre province de Bourgogne l'assiette et le recouvrement de ces impôts.

Vauban, dans sa *Dîme royale*, ouvrage si connu de tous ceux qui s'occupent d'économie politique, signale les mêmes inconvénients dans une multitude de passages : « Il y a longtemps, dit-il, qu'on « s'est aperçu et qu'on se plaint que les biens de la campagne ren- « dent le tiers moins de ce qu'ils rendoient il y a trente ou quarante « ans, *surtout dans les pays où la taille est personnelle*. Dans les pro- « vinces taillables, ce n'est ni la bonne ou la mauvaise chère, ni la « bonne ou la mauvaise fortune qui règle la proportion de l'im- « position, *mais l'envie, la fureur et l'animosité*, la véritable pauvreté « ou la feinte y sont presque toujours également accablées. Si quel- « qu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il « se trouve, que ses voisins n'en puissent avoir la moindre connois- « sance ; il faut même qu'il pousse la précaution jusqu'au point de « se priver du nécessaire, pour ne pas paraître accommodé. On voit « des gens, qui ont de bonnes terres, exposés au vent et à la pluie, « persuadés qu'un bon habit seroit un prétexte infaillible pour les « surcharger l'année suivante[2]. »

Jean-Jacques Rousseau peint les effets déplorables de ces taxes avec le charme ordinaire de son coloris, dans le livre IVe de ses *Confessions*, où il raconte un voyage pédestre fait par lui de Paris à Lyon (vers l'année 1732) ; voici comment il s'exprime : « Après plu-

---

[1] Paris, Joubert, 1844, p. 315 à 342.

[2] Voir *Dîme royale*, dans le *Collection des principaux Économistes*, par Eug. Daire, t. I, p. 69 et suiv.

« sieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim,
« j'entrai chez un paysan, dont la maison n'avoit pas belle appa-
« rence, mais c'étoit la seule que je visse aux environs. Je croyois
« que c'étoit comme à Genève ou en Suisse, où tous les habitants à
« leur aise sont en état d'exercer l'hospitalité. Je priai celui-ci de
« me donner un dîner en payant. Il m'offrit du lait écrémé et du
« gros pain d'orge, en me disant que c'étoit là tout ce qu'il avoit.
« Je buvois ce lait avec délices et je mangeois ce pain, paille et
« tout; mais ce n'étoit pas fort restaurant pour un homme épuisé
« de fatigue. Ce paysan, qui m'examinoit, jugea de la vérité de mon
« histoire par celle de mon appétit. Tout de suite, après m'avoir dit
« qu'il voyoit bien que j'étois un bon jeune homme et que je n'étois
« pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe à côté de sa
« cuisine, descendit, et revint un moment après avec un bon pain
« bis de pur froment, un jambon très-appétissant, quoique entamé,
« et une bouteille de vin dont l'aspect me réjouit le cœur plus que
« tout le reste. On joignit à cela une omelette assez épaisse, et je
« fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en connût jamais. Quand
« ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui repren-
« nent; il ne vouloit point de mon argent; il le repoussoit avec un
« trouble extraordinaire, et ce qu'il y avoit de plaisant étoit que je
« ne pouvois imaginer de quoi il avoit peur. Enfin, il prononça en
« frémissant ces terribles mots de *commis* et de *rats de cave*. Il me
« fit entendre qu'il cachoit son vin à cause des aides, qu'il cachoit
« son pain à cause de la taille, et qu'il seroit un homme perdu si
« l'on pouvoit se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il
« me dit à ce sujet, et dont je n'avois pas la moindre idée, me fit
« une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là le germe de
« cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur
« contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre
« ses oppresseurs. Cet homme, quoique aisé, n'osoit manger le pain
« qu'il avoit gagné à la sueur de son front, et ne pouvoit éviter sa
« ruine qu'en montrant la même misère qui régnoit autour de lui.
« Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le
« sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons
« que pour en faire la proie des barbares publicains. »

Le caractère personnel des tailles entraînait une multitude d'occupations aussi nuisibles au Trésor public qu'aux contribuables non exempts, sur lesquels retombait toute la charge des impôts personnels. Toutes les personnes et toutes les corporations qui jouis-

saient de quelque crédit dans l'Etat obtenaient la faveur de se faire comprendre parmi les exempts : le clergé, la noblesse, la haute magistrature, etc.

Dans les impôts réels, telle qu'était autrefois la taille réelle, il était bien plus difficile d'obtenir l'exemption, et cela se comprend aisément: quand c'est la chose elle-même qui est imposée, il est difficile que l'impôt qui la frappe entre les mains d'un propriétaire ne la suive pas aux mains d'un autre détenteur; autrement l'assiette de l'impôt éprouverait des remaniements variables chaque année, qui rendraient son assiette difficile et sa quotité mobile et incertaine. Aussi tous les grands ministres, depuis Colbert jusqu'à Turgot, ont-ils constamment tendu à affaiblir les priviléges en matière d'impôts, en transformant, autant qu'il leur était possible, les tailles personnelles en tailles réelles, et en préconisant ce dernier mode d'impositions. « Je conclus surtout, dit Turgot, qu'en conservant ce privilége, il faut bien se garder de l'étendre à de nouveaux objets; qu'il faut, au contraire, le tenir constamment renfermé dans ses bornes actuelles; qu'il faut même, autant qu'on le pourra, tendre à en retrancher par degrés ce qu'il a de trop exorbitant ; suivre, en un mot, à cet égard, la marche que tous les ministres des finances ont constamment suivie depuis quatre-vingts ans et davantage; car il n'y en a pas un qui n'ait constamment cherché à restreindre en général tous les priviléges, sans en excepter ceux de la noblesse et du clergé[1]. »

Le grand problème d'atteindre par l'impôt les revenus mobiliers s'offrit à notre première Assemblée constituante. Les membres de cette assemblée étaient parfaitement bien placés pour le résoudre, ayant vécu sous l'empire de l'ancienne législation, qui admettait des provinces où les tailles étaient réelles, et d'autres où elles étaient personnelles. Turgot avait signalé comme une cause de la prospérité de certaines provinces cette circonstance qu'elles avaient adopté le caractère réel des tailles. « Cependant, nous dit-il, quelques-unes des provinces méridionales, rendant hommage à l'exemption de la noblesse, eurent la sagesse de s'attacher non à la personne des nobles, mais aux biens possédés par les nobles à l'époque où la taille a été établie. Ce principe leur permit de faire porter l'imposition sur les fonds de terre à proportion de leur valeur, et d'éviter par là les suites ruineuses de la taille personnelle et arbitraire que le reste du

---

[1] *Œuvres de Turgot*, édit. de 1844, par Eugène Daire, t. II, p. 272.

royaume adopta. Dans ces provinces, les nobles payent la taille quand ils possèdent des biens reconnus roturiers à la première époque de l'imposition ; les roturiers sont exempts pour les terres nobles dont ils sont en possession ; en sorte qu'il n'y a, par rapport à l'impôt, aucune distinction personnelle entre le noble et le roturier. Ces provinces ont recueilli le fruit de leur sagesse, car c'est principalement à la forme de leur imposition que le Languedoc doit la prospérité du commerce dont il jouit encore [1]. »

L'Assemblée constituante voulut atteindre les revenus mobiliers par la loi du 13-18 janvier 1791, suivie d'une instruction législative du même jour. Le principe de la loi est ainsi exprimé au commencement de l'instruction : « La contribution mobilière doit atteindre tous les revenus qui ne peuvent l'être par la contribution foncière. »

Cette contribution était formée de cinq taxes réunies : 1° taxe de trois journées de travail payée par celui qui était au-dessus de l'indigence et qui avait peu de facultés (art. 11, 12, 13); 2° taxe en raison des domestiques : elle était, sur les domestiques mâles, de 3 francs pour le premier, de 6 francs pour le second, de 12 francs pour chacun des autres ; moitié pour les femmes (art. 14); 3° taxe en raison des chevaux et litières ; elle était de 3 francs par cheval de selle, et de 12 francs par cheval de voiture (art. 15); 4° taxe sur les revenus d'industrie et de richesse mobilière (art. 4 et 16); 5° taxe d'habitation (art. 27).

Les trois premières se comprennent facilement à la simple lecture des textes ; les deux dernières sont moins claires. Ces deux cotes avaient cela de commun qu'elles devaient être fixées d'après le revenu présumé, et que tout ce qui servait à établir la base déterminant la présomption des revenus s'appliquait à l'une comme à l'autre. Mais elles différaient en ce que la cote d'habitation était fixée sur la totalité des revenus, sans distinction de ceux qui provenaient des propriétés foncières (art. 19, *ibid.*). La quotité de la taxe sur les revenus mobiliers était du vingtième de ces revenus, ou du sou pour livre (art. 16). Celle d'habitation était le trois-centième du revenu de chaque contribuable (art. 27).

La difficulté était d'arriver à la reconnaissance des revenus mobiliers. L'instruction ministérielle du 13 janvier 1791 témoigne de la sollicitude et de la droiture de cœur des membres de cette immortelle Assemblée, lesquels avaient vécu sous l'ancienne législation

---

[1] *OEuvres de Turgot*, loc. cit., p. 273.

avec toutes ses variétés, et étaient parfaitement en état d'en apprécier les avantages et les inconvénients. On y lit ce qui suit : « L'Assemblée nationale n'a été arrêtée que par la difficulté de connaître les revenus d'industrie et de fonds mobiliers. Il est impossible de soustraire aux yeux de l'administrateur une propriété foncière, un champ ou une maison ; mais les revenus d'industrie sont faciles à cacher.

« La différence des professions ne pouvait pas servir de moyen pour les connaître : deux hommes du même état ont souvent des fortunes inégales, et souvent des professions de même nature sont plus ou moins productives, à raison des villes où on les exerce. Il était plus difficile de connaître les revenus des capitaux ; le débiteur et le créancier, presque toujours également intéressés au secret de leurs opérations, ne laissent aucun moyen de les découvrir. *Il fallait prévenir l'arbitraire tant de fois reproché aux anciennes contributions personnelles, source d'embarras pour les administrateurs honnêtes, instrument d'animosité et de passion entre les mains de tous les autres.*

« L'Assemblée ne s'est pas dissimulé qu'il était impossible d'atteindre à une évaluation parfaite ; mais, convaincue qu'il y aurait trop d'inconvénients à asseoir une contribution sans autre base que l'opinion de l'administrateur, elle a adopté la présomption résultant des *loyers d'habitation*, comme la base la moins fautive.

« L'Assemblée nationale savait d'ailleurs que, dans plusieurs villes, *des administrateurs éclairés avaient réparti l'ancienne capitation à raison des loyers, et avaient trouvé ce moyen plus propre que tout autre à prévenir les inégalités et les injustices ;* il lui présentait une base commune à tous les citoyens du royaume, et c'était un grand motif de préférence, puisque ce ne peut être qu'au moyen de bases communes qu'on pourra parvenir à rétablir l'égalité de contributions entre tous les départements. Tout concourait donc à faire adopter pour base d'évaluation des revenus mobiliers et d'assiette de leur contribution, *les loyers d'habitation.* »

L'article 18 contient un tarif indiquant le rapport entre le loyer de chaque contribuable et son revenu présumé ; il divise les loyers en dix-huit classes. Un loyer au-dessous de 100 francs faisait présumer un revenu double ; de 100 à 500 fr., un revenu triple ; de 500 à 1,000 fr., un revenu quadruple, et ainsi de suite, jusqu'à un loyer de 12,000 fr. et au-dessus, qui supposait un revenu douze fois et demi plus considérable.

La cote mobilière était le vingtième du revenu d'après le loyer ;

la cote d'habitation était fixée au trois-centième du même revenu. Cette dernière taxe avait principalement pour but de rendre élastiques les cotes individuelles, afin de pouvoir aisément compléter les contingents communaux, en cas d'insuffisance du produit des diverses taxes, lorsque leur produit excédait la cotisation générale.

Veut-on connaître les effets produits par cette loi ? Jamais exemption ne fut plus malheureuse ; une série d'opérations compliquées et vexatoires en rendaient l'application à peu près impossible : aussi, sur 38,000 communes, il n'y eut pas cent matrices régulières, et l'impôt ne rendit pas la moitié de ce que l'on en avait espéré. Quoique remanié et modifié à plusieurs fois, il excita toujours les plaintes les plus vives ; elles s'élevèrent surtout contre les taxes somptuaires dont la ville de Paris s'était affranchie en les reportant sur son octroi. On fut obligé de les adoucir généralement, d'en exempter les domestiques âgés de soixante ans et ceux qui étaient employés à l'agriculture et à l'industrie; il fallut en exempter les chevaux des militaires et des fonctionnaires, ceux qui servaient aux exploitations rurales et industrielles, ceux qui avaient moins de quatre ans d'âge. Tant d'exemptions, justes en elles-mêmes, donnèrent beau jeu aux réclamants : bientôt il n'y eut plus de voitures de luxe, tous les domestiques étaient des valets de charrue, et les chevaux n'avaient jamais quatre ans. Le gouvernement comprit enfin qu'un faible et litigieux produit, réduit à 1,200,000 fr. pour toute la France, ne compensait point les difficultés qu'il faisait naître; en conséquence, il abolit, par la loi du 24 avril 1806, les taxes somptuaires, pour ne conserver que les cotes personnelles et mobilières [1].

Notre législation actuelle en matière d'impôts de toute nature, soit directs soit indirects, est basée sur un principe unique, que j'appelle le principe de *réalité*, et qui est l'effet de la marche progressive du temps et de la civilisation; elle a réalisé en cela le but auquel ont tendu tous les ministres des finances de la fin du dix-septième siècle et du dix-huitième siècle entier.

Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la loi annuelle du budget. Il est d'abord manifeste que toutes les contributions indirectes ont ce caractère de réalité, quelles que soient leurs formes et leurs diversités. Les droits établis sur les boissons, sur les sels, sur les sucres, etc., ont évidemment cette nature, puisque ce

[1] Voir le *Traité des contributions directes*, qui se trouve dans mes *Questions et traités de droit administratif*. Paris, Durand, 1854, p. 301 et suiv.

sont des taxes de consommation, qui, dès lors, s'attachent à la denrée et se proportionnent à sa vente et à son débit. Il en est de même des droits de douanes, d'enregistrement, de timbre, qui présentent le même caractère. Le produit de la vente des tabacs, du transport des lettres, résulte des monopoles que l'État s'est réservés sur les tabacs et sur les lettres, et il est évident que l'impôt s'attache à la chose achetée et au service reçu. Il est inutile de poursuivre plus loin ces observations, étant manifeste que la répartition de ces taxes est aussi parfaitement juste qu'il est possible de l'imaginer, puisque c'est la chose même qui est taxée, sans égard aux facultés personnelles du contribuable qui la supporte ; l'impôt s'étend ou se resserre, suivant la plus ou moins grande consommation que fait le contribuable, ou selon les services plus ou moins considérables qu'il retire.

Les impôts directs participent aussi dans notre législation actuelle à ce caractère d'unité qui en fait l'excellence. Cela est manifeste pour la contribution foncière, puisqu'elle a pour base l'évaluation des biens-fonds, bâtis ou non bâtis, abstraction faite de la qualité de leurs propriétaires, ce qui fait que les changements de mains sont pleinement indifférents à la quotité et au produit de l'impôt. Il en est de même de la contribution personnelle et mobilière, puisqu'elle a pour bases le nombre des imposables et l'importance des valeurs relatives ; de même aussi pour l'impôt des portes et fenêtres, qui dépend du nombre, de la situation des ouvertures et de la population des communes ; de même, enfin, de l'impôt des patentes, dont la quotité est subordonnée à la nature des professions, à la population des communes et à la valeur des loyers. Toutes ces choses, tous ces éléments tombent facilement dans une appréciation exacte et proportionnelle. Aussi le recouvrement des impôts s'opère-t-il en France sans beaucoup de frais et sans de vives réclamations.

La cause principale du progrès de la France sous le rapport de la richesse et des intérêts matériels me paraît due manifestement à notre système d'impôts, qui, je ne saurais trop le répéter, repose sur une idée unique, aussi simple que féconde, le *principe de la réalité*. Pour employer les expressions de notre ancienne législation, on pourrait dire que tous nos départements sont devenus des provinces de *tailles réelles*, et qu'il n'y a plus de *tailles personnelles*, en ce sens qu'aucun impôt ne s'adresse aux facultés présumées des contribuables, facultés estimées par des opinions vagues, discré-

tionnaires, jalouses, haineuses, comme cela se pratiquait avant notre révolution de 1789.

A ce système excellent, fruit du temps, du progrès de la civilisation, résultat du progrès de notre révolution de 1789, qui est entré profondément dans nos mœurs, qu'est-ce qu'on nous propose de substituer depuis 1848 jusqu'à nos jours? L'impôt sur le revenu, que quelques-uns présentent timidement, d'une manière anodine, comme qui dirait avec un chiffre modeste de 60 millions, tandis que d'autres le proposent à titre d'impôt unique, destiné à remplacer tous les autres impôts existants.

Quel que soit le taux de l'impôt présenté sous le nom d'*impôt sur le revenu*, il faut que tout le monde sache que c'est, je ne dirai pas une révolution, mais une contre-révolution radicale dans notre législation et dans notre économie sociale ; c'est un retour à la barbarie des temps passés ; c'est introduire le régime de l'inquisition dans l'ordre financier ; c'est ouvrir la porte à toutes les haines, à toutes les passions basses, envieuses, qui avaient produit de si tristes résultats sous notre ancienne monarchie, et qui en produiraient de plus déplorables aujourd'hui, à raison des divisions politiques extrêmes qui existent dans les esprits et du développement de la richesse mobilière.

Pour peu qu'on réfléchisse à l'établissement d'un impôt sur le revenu de chaque contribuable, sans s'attacher à des bases fixes, mais seulement à des facultés présumées, on conçoit que les résultats en soient déplorables. Il faudrait alors recourir à des déclarations de fortune de la part des contribuables, exiger des serments, établir des peines contre les fausses déclarations, donner un pouvoir discrétionnaire de corriger ces déclarations à des *asséeurs*, comme on les appelait autrefois.

Si toutes ces mesures, cortége inséparable de l'impôt sur les revenus, ont produit des maux si graves sous notre ancien régime, ils en produiraient bien davantage aujourd'hui. Il est probable qu'on n'essayerait pas de la garantie du serment, tant cette garantie est devenue frêle de nos jours. Les dissimulations seraient infiniment plus faciles aujourd'hui qu'autrefois, à raison du grand nombre de valeurs de tout genre qui peuvent être prises au porteur : rentes sur l'État, obligations sur la ville de Paris, bons du Trésor, actions de la Banque de France, des Compagnies de chemins de fer et de toutes ces grandes sociétés financières ou industrielles qui couvrent le sol de la France. Ajoutez-y les fonds publics étrangers et les ac-

tions des sociétés de crédit formées dans les pays voisins et auxquels il est si facile de s'intéresser. Il est évident qu'il y aurait des multitudes de personnes dont la fortune serait dissimulée et qui échapperaient à ce genre d'impôt. Or, toute loi de finance qui pousse les contribuables à dissimuler leur fortune et leurs richesses acquises, qui excite les capitaux à émigrer, produit de mauvais résultats économiques.

Je suis bien éloigné d'exciter le pouvoir à créer de nouveaux impôts ; mais si cette nécessité se présentait, je dirai qu'il serait extrêmement sage et raisonnable de conserver le principe actuel de *la réalité* en cette matière. Pour cela, il suffirait de rechercher les valeurs mobilières qui pourraient supporter ces charges et de les atteindre spécialement. Telles seraient les actions des compagnies de chemins de fer et des grandes sociétés d'industrie ou de finances. Cela serait conforme au principe qui nous régit et n'aurait rien d'inquisitorial; on ne s'adresserait pas aux facultés présumées, mais à la chose même que l'impôt voudrait atteindre, abstraction faite des personnes qui détiendraient les actions. Combien ce système, qui est celui de tous nos impôts, serait préférable à l'affreux système inquisitorial des facultés présumées, qui repose sur des idées purement chimériques ! Ne voit-on pas tous les jours des individus jouissant du plus grand crédit tomber en faillite du jour au lendemain? Eh bien ! si ces personnes étaient imposées sur un revenu présumé, n'est-il pas évident que l'impôt porterait sur le néant, dans la supposition où un actif apparent considérable serait couvert par un passif secret égal ou supérieur à l'actif? Qu'on ne dise pas que ce résultat peut se rencontrer dans la perception du droit de mutation sur les successions, pour l'établissement duquel on ne déduit pas les dettes. Dans ce dernier cas, le législateur a été obligé de prohiber la déduction des dettes, parce qu'il aurait été trop facile de créer des dettes simulées pour amoindrir le droit de mutation par décès. Mais un impôt qui frapperait directement les personnes vivantes, dans la supposition d'un revenu présumé, porterait souvent sur le vide, la plupart des personnes obérées ne se souciant pas de faire connaître leurs dettes; ou bien il arriverait que ceux qui n'en ont pas en supposeraient, si la déduction était admise. Comment alors déduire les dettes par simples billets sans date certaine, qui forment la catégorie la plus nombreuse?

L'impôt sur le revenu ne pourrait guère se concevoir comme un impôt de *répartition*, aucune base n'existant pour déterminer ses

contingents communaux et départementaux. Il faudrait donc en faire un impôt de *quotité*. Alors les agents du fisc se trouveraient directement en rapport avec les contribuables pour l'assiette de l'impôt. Comment ces agents pourraient-ils connaître les fortunes individuelles? Il serait nécessaire de faire assister les agents du fisc par des agents municipaux, comme cela a lieu en matière de patentes. Mais alors il serait nécessaire d'intéresser les officiers municipaux à faire connaître leur opinion vraie sur la fortune présumée de chaque contribuable, en accordant à la commune une participation dans le produit de l'impôt, comme cela se pratique pour l'impôt des patentes. Il en résulterait une aggravation de charges pour les contribuables en pure perte, au moins en partie, pour le Trésor public.

Pour qu'un impôt sur le revenu atteignît les fortunes mobilières, les seules qui, dans une certaine mesure seulement, échappent aux contributions actuelles, il faudrait déduire des facultés de chaque contribuable les revenus fonciers, qui supportent les impôts fonciers, ceux des portes et fenêtres et toutes les taxes diversiformes qui frappent la terre, ses instruments et ses produits : autre cause d'embarras, de complications et de diminutions dans le produit de l'impôt sur le revenu mobilier.

Les hommes sont ainsi faits, qu'ils se cabrent et s'irritent facilement contre un impôt direct, inquisitorial, tandis qu'ils se prêtent volontiers à supporter des taxes indirectes qui ne s'aperçoivent pas et qui n'ont rien que de volontaire. Tel qui payera au fisc des rétributions élevées, mais dissimulées dans les prix d'achat de tabacs, de sucre, de bière, de transport sur un chemin de fer, sera vexé au dernier point de la demande, par voie d'impôt sur son revenu, d'une somme bien au-dessous de celle qu'il dépense au delà du prix de revient de son tabac, et il deviendra un ennemi juré de la société et du gouvernement qui lui fera payer cet impôt sur son revenu présumé. Cette haine sera d'autant plus vive que l'impôt sera plus inégalement assis; or, ces inégalités sont inévitables dans un impôt sur le revenu, et chaque contribuable sera porté à les exagérer, en comparant sa cote d'impôt à celle de son voisin. Chaque individu prétendra mieux connaître la fortune de son voisin que les agents du fisc qui l'auront imposé, et bien souvent il aura raison. Au surplus, qu'il ait tort ou raison, cela importe peu; ce qui est important, c'est l'état d'irritation des contribuables, résultat inévitable de ce genre d'impôt. Dans notre système actuel, rien de semblable ne peut

se présenter sous l'empire du principe de la réalité; chacun sait qu'il supporte une part proportionnelle à celle des autres contribuables. Si l'impôt *réel* paraît toujours un mal au contribuable, il se console en se disant qu'il a bien des compagnons d'infortune, et c'est toujours une consolation dans le malheur. L'impôt sur le revenu d'après ses facultés présumées sera toujours, quoi qu'on fasse et quelles que soient les intentions de l'administration, une espèce de loterie dans laquelle il y aura de bons et de mauvais lots, une source intarissable d'excitation à toute espèce de mauvaises passions. La politique est donc ici d'accord avec l'économie politique pour repousser ce genre d'impôt.

On argumente de l'exemple de l'Angleterre et de celui d'autres États de l'Europe, dans lesquels l'impôt sur les revenus a été maintenu ou établi récemment, et dans lesquels il fonctionne. Ces exemples ne prouvent rien : tel genre d'impôt dont s'accommode facilement une nation ne pourra s'acclimater dans un autre pays ; ainsi, par exemple, les Anglais se sont accommodés de la taxe sur les barrières, qui a été insupportable aux Français. L'Angleterre est un pays de suite, de traditions; elle a gardé une multitude de coutumes se rattachant à la féodalité et à l'ancien régime, et qu'elle a su tempérer par le flegme de ses habitants et cet esprit de *self-government*, qui rend acceptables mille choses qui nous seraient insupportables. L'Angleterre est remise depuis longtemps de toutes ses grandes révolutions politiques; rien ne se fait chez elle par soubresaut ; on comprend donc que l'esprit de mesure et de modération, qui tempère toutes ses institutions, rende possible l'impôt sur les revenus. Enfin elle n'a pas, comme nous, un impôt foncier et une multitude d'impôts spéciaux ayant un caractère de réalité et qui frappent chez nous presque toutes les choses, production et revenus. Malgré toutes ces causes de différences, chacun sait que l'impôt sur les revenus n'est guère populaire en Angleterre, qu'il n'est établi que dans des crises, après lesquelles il disparaît habituellement; tandis qu'en France il a toujours été vrai de dire avec nos vieux auteurs, qu'un impôt une fois établi ne disparaît plus guère, ce qu'ils exprimaient par ces mots : le fisc ne démord jamais. Nous en avons une preuve dans le dixième de guerre établi par la loi du 6 prairial an VII, qui, loin de disparaître pendant quarante ans de paix, s'est vu doubler tout récemment par un nouveau décime accolé au premier.

Je pourrais faire des réflexions analogues au sujet des autres États qui ont maintenu ou établi l'impôt sur les revenus. Ceux qui

l'ont maintenu sont en retard sur la France de plus d'un demi-siècle ; ceux qui l'ont admis marchent à reculons, au lieu d'aller en avant. Voilà tout ce que l'on peut dire de mieux en leur faveur.

La France a échappé à la taxe des pauvres et à l'impôt progressif; plaise à Dieu qu'elle échappe à l'impôt sur le revenu! Si l'avenir amenait la nécessité de nouveaux impôts, il vaudrait mille fois mieux relever la taxe du sel (ce que je ne demande pas), que d'introduire l'impôt sur le revenu; on serait fidèle au principe fondamental de notre législation financière, la *réalité*, qu'il faut maintenir avant tout.

SERRIGNY,
Professeur de droit administratif à la Faculté de Dijon.

RÉFLEXIONS

SUR

LA NOUVELLE LOI SUR LES SUCRES.

La nouvelle loi sur les sucres a été votée, sanctionnée et promulguée par les pouvoirs compétents de l'Etat. A ces titres, je lui dois de la respecter; mais ce sentiment ne m'impose pas le devoir d'abdiquer le droit d'exprimer ce que je pense de cette loi, dans l'intérêt de mon pays.

Que dirai-je donc d'abord du rapport de la Commission qui a été chargée d'examiner le projet de cette loi, et des discussions auxquelles ce rapport a donné lieu au sein du Corps législatif? Que cet écrit, sauf les erreurs et les exagérations qu'il renferme, erreurs à l'égard du principe et du mécanisme du tarif anglais, — exagérations touchant l'importance dont sont aujourd'hui, pour la navigation et le commerce maritime de la France, les petites colonies à sucre qui lui restent; — que cet écrit, dis-je, sauf ces erreurs et ces exagérations, est un exposé d'une ordonnance et d'une diction parfaites, mais dont les conclusions sont en contradiction manifeste avec celles qui découlent logiquement des faits capitaux qui y sont énoncés. Je suis fort éloigné toutefois de regretter cette circonstance, car, pour tout lecteur qui ne s'arrêtera pas à sa surface, le rapport dont il s'agit est la critique la plus vraie qui pouvait être faite du régime auquel il a trait, et c'est pour l'avenir de cette question une bonne semence qui ne peut manquer de porter fruit. — Quant aux discussions auxquelles, ainsi que je viens de le dire, ce rapport a donné lieu au sein du Corps législatif, excepté l'honorable M. Charles Levavasseur, député de la Seine-Inférieure, qui a saisi la question par son vrai côté et démontré, par des arguments aussi pertinents que péremptoires, que la nouvelle loi n'en était pas la solution et n'aboutirait, encore cette fois, qu'à des déceptions, tous les autres membres de la Chambre qui ont pris part à la discussion de cette loi ne l'ont envisagée qu'au point de vue d'intérêts particuliers, qu'ils ont cherché à concilier, sans avoir égard à l'intérêt général qui, en toutes choses, doit toujours dominer, et qui, dans cette question spéciale des sucres surtout, domine non-seulement dans l'ordre économique, mais encore dans l'ordre politique, tous les intérêts particuliers qui s'y rattachent;

et, d'un autre côté, sans réfléchir que cette conciliation est une véritable utopie ; car prétendre réglementer les industries dans un but quelconque est une entreprise aussi chimérique que le serait celle de tenter de régler le cours des nuages, pour produire à volonté la pluie et le beau temps ! Cela étant, peut-on s'étonner qu'ainsi que le proclame, du reste, dès son début, le rapport de la Commission, cette question des sucres, depuis *trente-cinq ans* qu'elle a occupé notre administration, n'ait jusqu'ici abouti à aucune solution efficace ? Pour moi, quand je considère le cercle vicieux dans lequel, durant cette longue période, notre législation douanière a tenu cette question enfermée, une telle solution, si elle avait eu lieu, eût été à mes yeux un miracle ! Aussi demeuré-je de plus en plus convaincu que le seul remède à cet état de choses est celui que j'ai indiqué dans mon dernier écrit sur cette question, et qui consiste dans ces deux simples conditions : *l'émancipation commerciale de nos colonies à sucre, et l'adoption d'un droit unique modéré de consommation en France sur les sucres de toute nature, de toutes nuances et de toutes provenances.* L'amendement proposé par M. Charles Levavasseur au projet de la loi actuelle approchait de très-près ces conditions, et il est infiniment à regretter, dans mon opinion, que cet amendement n'ait point été accueilli, car c'était un grand pas fait dans la voie de la réforme définitive du régime qui se trouve maintenu par cette loi.

De ces réflexions générales je passe à quelques observations spéciales auxquelles me fournissent matière, cette loi, l'exposé des motifs justificatifs de ses dispositions, et enfin le rapport de la Commission chargée d'en examiner le projet ; observations que je me crois d'autant plus permises que, dans le rapport de la Commission, il est déclaré qu'*il n'était pas le dernier mot sur cette grande question des sucres !*

I.

D'abord, cette loi maintient des droits différentiels non-seulement entre les sucres étrangers et nos sucres coloniaux, mais encore à l'égard de ces derniers sucres entre eux ; d'un autre côté, elle maintient aussi des droits différentiels entre ces deux espèces de sucre et notre sucre indigène, et n'admet point au bénéfice du drawback ce dernier sucre raffiné.

En droit commun, la différence dans l'impôt dont sont passibles nos sucres coloniaux et indigènes, dans mon opinion, n'est pas justifiable, et celle existante dans l'impôt sur nos sucres coloniaux particulièrement l'est encore moins ; car il me paraît injuste que les sucres de nos colonies des Antilles payent un droit plus élevé que ceux de notre colonie de la Réunion, si l'on considère que, dans cette dernière colonie, le travail ainsi que les subsistances sont à beaucoup meilleur marché qu'à la Martinique et à la Guadeloupe. Dans le rapport de la Commission, il est bien

dit que cette différence d'avantages en faveur de notre colonie de la Réunion est menacée dans son élément essentiel, les *coolies*, qui y ont remplacé une partie des travailleurs que l'émancipation des esclaves lui fait perdre, refusant en grand nombre de renouveler leur engagement à son expiration. Je réponds à cela, d'abord, qu'il m'a été donné sur ce point des informations qui ne concordent pas avec cette assertion ; mais qu'en second lieu, quand bien même cette assertion serait exacte, nos colonies des Antilles ayant au moins autant que celle de la Réunion besoin de coolies, les premières colonies resteraient, à l'égard de la difficulté de se procurer ces travailleurs auxiliaires, vis-à-vis de la dernière, dans une position relative absolument la même que celle où elles se trouvent placées aujourd'hui ; à quoi il convient d'ajouter que, sous le rapport des vivres propres à la nourriture de ces travailleurs et à celle des anciens esclaves qui sont demeurés attachés aux cultures de la Réunion, cette île conserverait toujours la supériorité d'avantages qu'elle possède actuellement sur les deux autres.

Je sais fort bien que notre administration donne pour raison des droits différentiels qu'elle a établis entre les sucres de la Réunion et ceux de la Martinique et de la Guadeloupe la plus grande distance parcourue par nos navires dans leurs voyages à la première de ces colonies ; mais, ainsi que je l'ai fait observer déjà, dans mon écrit de l'an dernier sur notre tarif des douanes, cette disposition, qui a pour but d'encourager une navigation lointaine, a un résultat diamétralement opposé à ce but, les produits s'achetant habituellement aux lieux d'où ils s'exportent à des prix relatifs aux cours connus ou présumés des lieux où ils doivent être consommés, et qu'ainsi ce n'est point à notre navigation qui transporte ces produits, mais bien à ces derniers que profitent les droits différentiels dont il s'agit. Pourquoi d'ailleurs serait-il juste d'instituer ces droits différentiels en faveur de notre navigation ? Les frets des produits transportés par nos navires ne sont-ils pas habituellement réglés à des taux proportionnés à la longueur des voyages ? Touchant ce point, du reste, j'ajoute aux observations qui précèdent que de toutes les puissances maritimes, la France est la seule dont la législation consacre un pareil principe.

II.

L'exposé des motifs de la loi nouvelle contient, à l'égard des rendements au raffinage qui servent de base aux drawbacks à l'exportation des sucres raffinés de la Hollande, de la Belgique et de l'Angleterre, des indications qui ne sont point exactes. La vérité sur ce point est que le rendement hollandais et le rendement belge sont : le premier de 81.80 et le second de 81.081 pour 100.

Quant au rendement anglais, le rapport de la Commission chargée de l'examen de la nouvelle loi ne le porte qu'à 73 pour 100 ; mais cette

estimation est complétement erronée, ainsi que je vais le démontrer :

Le drawback anglais à l'exportation du sucre raffiné se compose d'un chiffre *invariable* de 18 schellings et 9 deniers sterling par quintal de 112 livres anglaises de sucre raffiné exporté, quels que soient les droits auxquels sont soumis, en Angleterre, les sucres bruts ou terrés d'où provient le sucre raffiné. Au change de 25 fr. pour la livre sterling, et le quintal anglais correspondant à 50 kilogrammes, 18 schellings et 9 deniers sterling donnent 46 fr. 88 c. pour 100 kilogrammes. D'un autre côté, les droits anglais sur les sucres bruts ou terrés auxquels s'applique le drawback précité sont par quintal anglais de 17 schellings et 6 deniers sterling, soit de 43 fr. 75 c. par 100 kilogrammes, pour *les sucres blancs terrés, mais non raffinés ;* de 15 schellings sterling, soit de 37 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, pour *les sucres muscovades jaunes terrés sans être blancs ;* et enfin, de 13 schellings 9 deniers sterling, soit de 34 fr. 37 c. pour *les sucres bruts de toutes nuances inférieurs aux précédents.* Ces divers droits donnent une moyenne de 38 fr. 54 c. par 100 kilogrammes, et il en résulte les rendements suivants comparativement au chiffre invariable du drawback anglais de 18 schellings 9 deniers sterling par quintal anglais de 112 livres, ou, comme il est dit ci-dessus, de 46 fr. 88 c. par 100 kilogrammes, savoir :

PREMIER TYPE.....	43 fr.	75 c.	droit.	
—	46	88	drawback. — Rendement...	93.33
DEUXIÈME TYPE....	37	50	droit.	
—	46	88	drawback. — Rendement...	80
TROISIÈME TYPE...	34	375	droit.	
—	46	88	drawback. — Rendement...	73.33

Soit moyenne du rendement anglais, 82.22 pour 100.

D'un autre côté, les excédants du drawback anglais sur les droits anglais remboursés sont, ainsi qu'il résulte de la comparaison de ces derniers au premier, à savoir.

Pour le premier type de.....	3 fr. 13 c. par 100 kilogrammes.
Pour le deuxième type de.....	9 fr. 38 c. par 100 kilogrammes.
Pour le troisième type de.....	12 fr. 51 c. par 100 kilogrammes.

L'on peut voir ainsi : d'abord, qu'il n'existe qu'une faible différence entre le rendement anglais et les rendements hollandais et belge, et en second lieu, que le rendement moyen anglais de 82.22 pour 100 comparé au rendement français que la nouvelle loi n'a porté qu'à 75 pour 100 excède ce dernier de 9.63 pour 100, excédant considérable en faveur des raffineurs français de sucres destinés à l'exportation, si l'on considère que ces raffineurs n'ont point à payer la matière première plus cher que les raffineurs étrangers, et que d'ailleurs, l'art du raffinage des sucres est, au moins, sinon plus avancé, en France, que dans aucun autre pays.

Mais, en outre, si l'on compare le drawback anglais au drawback français, eu égard aux taux des droits sur les sucres auxquels le drawback s'applique dans les deux pays, l'on trouve que l'excédant réel du drawback français sur le drawback anglais est de 11 fr. 66 c. par 100 kilogrammes.

Exemple :

Les sucres qui, en raison du droit différentiel auquel ils sont soumis en France, y fournissent particulièrement matière au drawback, sont les sucres bruts ou terrés étrangers du type classé n° 1 par la douane française, soit que ces sucres mêmes s'exportent de France en raffinés, soit qu'on les substitue dans la consommation, en France, à nos sucres coloniaux qui sont exportés en leur place, aussi en raffinés.

Le droit sur les sucres étrangers du type que je viens de désigner, lequel correspond à la moyenne des trois types du tarif anglais que j'ai précédemment indiqués, est, d'après la nouvelle loi, de 60 fr. par 100 kilogrammes, le double dixième compris, et le drawback actuel sur ces sucres, à raison du rendement au raffinage fixé par la nouvelle loi, à 75 pour 100, est de 80 francs, aussi par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté.

D'un autre côté, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le drawback anglais par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté, équivalant à 46 fr. 88 c. par 100 kilogrammes des sucres bruts ou terrés auxquels ce drawback s'applique, la différence entre le drawback français et le drawback anglais s'établit, d'après ces données, comme suit :

Drawback français consistant dans le remboursement du droit français actuel sur les sucres étrangers du type n° 1, à raison d'un rendement supposé au raffinage de 75 pour 100.....		80 fr. » par 100 kilogr.
Droit français actuel sur les sucres étrangers du type n° 1, le double dixième compris.....		60 » par 100 kilogr.
Différence entre ces deux chiffres.....		20 « par 100 kilogr.
Drawback anglais sur 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté....	46 fr. 88 c.	
Moyenne des droits sur les trois types des sucres bruts ou terrés de toutes provenances, du tarif anglais, par 100 kilogrammes.....	38 fr. 54 c.	
Différence entre ces deux chiffres...	8 fr. 34 c.	8 fr. 34 c. par 100 kilogr.
Excédant du drawback français sur le drawback anglais.....		11 fr. 66 c. par 100 kilogr.

Messieurs nos raffineurs de sucres destinés pour l'exportation n'admettent pas ces calculs, par la raison, disent-ils, que leurs concurrents anglais n'emploient dans leur fabrication que les sucres qui ne rendent

pas plus de 73 pour 100 au raffinage. — Cette raison paraît avoir fait impression sur la Commission chargée de l'examen de la nouvelle loi, puisqu'elle en a fait, relativement à ce point, un des arguments de son rapport. Mais le sentiment de la Commission sur ce point eût, je le crois, été tout différent, si elle avait fait attention que le drawback anglais, à l'exportation des sucres raffinés, consiste dans un chiffre *fixe et invariable*, quelles que soient les nuances et la valeur vénale des sucres bruts ou terrés auxquels il s'applique, considération qui eût fait aisément concevoir à la Commission l'intérêt que les raffineurs anglais ont à employer, de préférence, dans leur fabrication des sucres ordinaires soumis au droit le plus bas du tarif anglais, et dont le remboursement leur offre d'autant plus d'avantage que le chiffre du drawback par lequel ce remboursement s'opère est plus élevé. Et si, à la vérité, les sucres ordinaires, employés par les raffineurs anglais, rendent moins au raffinage que les sucres de nuances supérieures, cette différence est amplement compensée pour ces raffineurs, d'abord par les prix plus bas qu'ils payent pour les sucres de la première que pour ceux de la seconde de ces catégories, et, en second lieu, par les prix relativement plus élevés qu'ils obtiennent pour les produits secondaires de leur fabrication que pour les sucres raffinés dont, comparativement, il est fait peu d'usage par la masse du peuple anglais, qui, ainsi que l'a reconnu, du reste, la Commission elle-même dans son rapport, consomme plus généralement à leur état naturel les autres espèces de sucres.

Une dernière réflexion de ma part, au surplus, suffira pour faire juger quel est, du drawback français ou du drawback anglais, celui qui offre le plus d'avantage aux raffineurs des deux pays. Les raffineurs anglais, s'ils ne sont pas plus habiles que les raffineurs français, possèdent, sous le rapport de la grande étendue des relations commerciales de l'Angleterre, au moins autant de moyens que ces derniers d'écouler leurs produits ; comment se fait-il donc que l'exportation de France des sucres raffinés surpasse infiniment celle qui a lieu d'Angleterre ? N'est-ce pas évidemment parce que les primes qui résultent du drawback français sont plus favorables à cette exportation que les primes qui résultent du drawback anglais ?

II.

Le mécanisme du drawback français à l'exportation de France du sucre raffiné est connu, et son effet, de l'aveu même de notre administration, est d'introduire dans la consommation, en France, en franchise du droit, une portion des produits des sucres bruts ou terrés du type français, n° 1, soumis au raffinage. Seulement l'appréciation de notre administration à cet égard n'est pas exacte : voici, sur ce point, la vérité.

Il n'y a point, ou du moins qu'infiniment peu de déchet au raffinage

du sucre de canne, tout ce qui ne ressort pas de cette opération en sucre raffiné au premier degré en ressortant en produits secondaires tels que *lumps*, *bâtardes*, *vergeoises* et *mélasses*, c'est-à-dire que, suivant le degré de cristallisation dont sont susceptibles les sucres bruts ou terrés du type français, n° 1, la portion des sucres de ce type consistant dans les produits secondaires que je viens de nommer est plus ou moins forte, selon que le rendement au raffinage de ces mêmes sucres ressort plus ou moins en sucre cristallisé au premier degré. Or, comme d'un côté les plus basses nuances des sucres bruts ou terrés du type français, n° 1, admis au drawback par la loi française actuelle, rendent au raffinage une plus grande quantité de produits secondaires que les nuances supérieures de ce type, et que ces produits secondaires, qui sont plus à la portée des moyens des masses, en France, que le sucre raffiné au premier degré, se vendent, par cette raison, à des prix proportionnellement plus avantageux aux raffineurs que ce dernier sucre ; et comme, en second lieu, les sucres des plus basses nuances du type n° 1 s'achètent à des prix relatifs aux degrés de cristallisation dont ils sont susceptibles, il s'ensuit, de même que je l'ai fait observer à propos des raffineurs anglais, que, pour l'exportation particulièrement, il y a au moins autant de profit à raffiner ces basses nuances de sucres que les nuances supérieures[1], en France surtout, où le chiffre *légal* du rendement qui sert de base au drawback est plus bas, et le remboursement opéré par le drawback est plus élevé qu'en Hollande, qu'en Belgique et qu'en Angleterre.

Enfin, il y a de plus, entre le drawback français et le drawback anglais, cette différence en faveur des raffineurs français : que les diverses nuances de sucres bruts ou terrés du type français n° 1, auxquelles s'applique le drawback français, n'étant soumises qu'à un seul et même droit par la loi française, tandis que les trois types du tarif anglais auxquels s'applique le drawback anglais sont soumis à trois droits différents, le raffineur français a, par ce fait, une plus grande latitude que le raffineur anglais pour choisir, parmi les nuances du type français n° 1, celles qui lui offrent le plus d'avantage à être employées dans sa fabrication.

IV.

Une des raisons invoquées en faveur de la nouvelle loi est l'encouragement qui doit être donné à notre navigation maritime. Je ne nie point (car c'est la vérité) que notre marine marchande recueille quelque bénéfice du système actuel ; mais il convient de considérer à quelle condition ce bénéfice est acquis à notre marine marchande : n'est-ce pas au prix d'un sacrifice des finances de l'Etat, fait au profit d'une branche d'industrie particulière, au moyen d'une combinaison dont l'effet

[1] Voir pour la démonstration de ce point l'annexe qui fait suite à cet écrit.

reconnu par tous ceux qui sont initiés au commerce de l'exportation de France du sucre raffiné, effet que notre administration elle-même ne saurait ignorer, est de fournir ce sucre aux consommateurs étrangers à meilleur marché qu'aux consommateurs français ?

Répudiez ce faux système : ainsi que je l'ai déjà dit, dans le préambule de cet écrit, affranchissez commercialement nos colonies à sucre ; admettez à la consommation, en France, sous un droit unique et modéré, les sucres de toute espèce, de toutes nuances et de toutes provenances, et fiez-vous à ce nouveau régime, pour voir se développer immédiatement, dans une progression aussi importante qu'assurée, notre navigation maritime, la consommation du sucre et généralement les raffineries de cette denrée, en France, tout cela, sans privilége et sans subvention accordés à aucune industrie particulière, aux dépens de notre Trésor public dont les recettes éprouveraient un accroissement certain de ces divers changements.

Mais encore, ce ne sont là que des considérations d'un ordre secondaire, à côté de celle de la position prise par l'Angleterre, dans cette question, position qui a acquis à ce pays, dans le commerce des sucres, et les conséquences qui en résultent pour l'emploi de sa marine marchande, et l'échange de ses propres produits, une prépondérance dont la portée n'est invisible qu'à ceux qui ferment les yeux à la lumière. Cette dernière considération, qui indiquait si nettement quelle eût dû être sans plus de retard, dans l'intérêt de la France, la solution de cette grave question, paraît avoir entièrement échappé à la vue, et par suite à la sollicitude de notre administration.

V.

Les observations et les réflexions que renferme cet écrit ne m'ont été inspirées par aucun intérêt personnel ni par aucune disposition de ma part à fronder les actes de notre administration, qui, dans ces derniers temps, a accompli et s'est montrée résolue à accomplir des changements importants dans notre législation douanière. Aussi puis-je, dans une entière indépendance de ces deux motifs, déclarer que cet écrit ne m'a été dicté que par le désir de contribuer, dans la mesure de mes facultés, à provoquer la réforme d'une loi qui, par les conséquences forcées de ses principes et de ses dispositions, est un *obstacle au développement de la navigation, du commerce d'échange, et de l'industrie générale de la France, et partant une restriction imposée au travail national, dont les partisans de notre législation douanière actuelle se disent cependant les protecteurs !*

En résumé, je prie que l'on ne considère cet écrit que comme un document à ajouter au dossier d'un litige d'un intérêt vital pour la France, lequel, après tantôt un demi-siècle de plaidoiries, et une suite

d'arrêts contradictoires, n'a point encore été jugé définitivement et irrévocablement !

J.-B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

Annexe à l'écrit qui précède.

Le type français, n° 1, des sucres étrangers bruts ou terrés, admis après raffinage, au bénéfice du drawback, embrasse dix nuances dont le rendement au raffinage varie depuis 73 jusqu'à 82 pour 100, ce dernier degré correspondant à la moyenne des trois types du tarif anglais.

Le droit d'entrée sur ces dix nuances de sucres est, d'après la nouvelle loi française, de 60 fr. par 100 kilogrammes, les deux dixièmes compris, et le drawback ou remboursement de ce droit par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté de France est, à raison du rendement supposé au raffinage de 75 pour 100 fixé par la nouvelle loi, de 80 fr.

D'un autre côté, le prix vénal de ces mêmes nuances de sucres, à l'entrepôt, c'est-à-dire sans le droit, s'échelonne habituellement par une augmentation de 1 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, sur chacune de ces nuances.

Enfin, en supposant que le prix vénal de la plus basse nuance de ces sucres soit de 60 fr. les 100 kilogrammes à l'entrepôt, et que le déchet au raffinage de ces mêmes sucres soit de 1 pour 100, le tableau suivant résume ces divers éléments :

	Prix vénal des 100 kil. de sucres bruts ou terrés à l'entrepôt.		Rendement des mêmes sucres.	
			en raffiné.	En produits secondaires.
1re nuance.....	60 fr.	» c.	73 p. 100	26 kilogrammes.
2e —	61	50	74	25
3e —	63	»	75	24
4e —	64	50	76	23
5e —	66	»	77	22
6e —	67	50	78	21
7e —	69	»	79	20
8e —	70	50	80	19
9e —	72	»	81	18
10e —	73	50	82	17

En ajoutant au prix coûtant des 100 kilogrammes des sucres bruts ou terrés, des nuances qui précèdent, à l'entrepôt, d'une part, 60 fr., montant du droit actuel, les deux dixièmes compris sur ces sucres, plus 12 fr. 50 c. pour les frais estimés du raffinage, soit ensemble, 72 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, et d'autre part, en évaluant à 1 fr. le kilogramme la valeur moyenne des divers produits secondaires du raffinage, pour établir les prix revenant des 100 kilogrammes de sucre raffiné à l'entrepôt, servez-vous de la formule suivante :

$$\frac{100}{\frac{X}{a}} = \frac{X}{b} \times \frac{X}{c} = \frac{X}{d} - \left(\frac{X}{e} + \text{f.}80\right) = \frac{X}{f}.$$

C'est-à-dire : en premier lieu, 100 divisé par $\frac{x}{a}$, rendement des sucres bruts ou terrés au raffinage, donne $\frac{x}{b}$ quantité de ces sucres nécessaire, pour rendre au raffinage 100 kilogrammes consistant partie en sucre raffiné et le reste en produits secondaires ; en second lieu, $\frac{x}{b}$ multiplié par $\frac{x}{c}$, prix d'achat des sucres bruts ou terrés à l'entrepôt, augmenté de 72 fr. 50 c, soit de 60 fr. droit, et 12 fr. 50 c. frais de raffinage de ces sucres, donne $\frac{x}{d}$, prix revenant des 100 kilogrammes consistant partie en sucre raffiné, et partie en produits secondaires, moins 1 pour 100 déchet au raffinage ; et en troisième lieu, enfin, $\frac{x}{d}$ moins $\frac{x}{e}$, valeur moyenne des produits secondaires, plus 80 fr., montant du droit remboursable à l'exportation de 100 kilogrammes de sucre raffiné, donne $\frac{x}{f}$, prix revenant des 100 kilogrammes de sucre raffiné à l'entrepôt, provenant des dix nuances de sucres bruts ou terrés du type français, n° 1.

D'après ces données, les prix revenant des 100 kilogrammes de sucre raffiné à l'entrepôt, provenant de ces dix nuances de sucres, s'établissent comme suit :

Nuances.		Prix revenant de 100 k. de sucre raffiné à l'entrepôt.
1re.	$\frac{100\text{ k.}}{73\text{ k.}} = 136.\frac{980}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}60\ \ » \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}132\ 50\end{array}\right) = \text{f.}181\ 50 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}26 \\ 80 \\ \hline \text{f.}106\end{array}\right)$	$= \text{f.}75\ 50$
2e.	$\frac{100\text{ k.}}{74\text{ k.}} = 135.\frac{135}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}61\ 50 \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}134\ \ » \end{array}\right) = \text{f.}181\ 08 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}25 \\ 80 \\ \hline \text{f.}105\end{array}\right)$	$= \text{f.}76\ 08$
3e.	$\frac{100\text{ k.}}{75\text{ k.}} = 133.333\text{ k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}63\ \ » \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}135\ 50\end{array}\right) = \text{f.}180\ 66 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}24 \\ 80 \\ \hline \text{f.}104\end{array}\right)$	$= \text{f.}76\ 66$
4e.	$\frac{100\text{ k.}}{76\text{ k.}} = 131.178\text{ k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}64\ 50 \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}137\ \ » \end{array}\right) = \text{f.}180\ 26 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}23 \\ 80 \\ \hline \text{f.}103\end{array}\right)$	$= \text{f.}77\ 26$
5e.	$\frac{100\text{ k.}}{77\text{ k.}} = 129.\frac{870}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}66\ \ » \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}138\ 50\end{array}\right) = \text{f.}179\ 87 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}22 \\ 80 \\ \hline \text{f.}102\end{array}\right)$	$= \text{f.}77\ 87$
6e.	$\frac{100\text{ k.}}{78\text{ k.}} = 128.\frac{205}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}67\ 50 \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}140\ \ » \end{array}\right) = \text{f.}179\ 48 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}21 \\ 80 \\ \hline \text{f.}101\end{array}\right)$	$= \text{f.}78\ 48$
7e.	$\frac{100\text{ k.}}{79\text{ k.}} = 126.\frac{582}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}69\ \ » \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}141\ 50\end{array}\right) = \text{f.}179\ 11 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}20 \\ 80 \\ \hline \text{f.}100\end{array}\right)$	$= \text{f.}79\ 11$
8e.	$\frac{100\text{ k.}}{80\text{ k.}} = 125.\frac{000}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}70\ 50 \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}143\ \ » \end{array}\right) = \text{f.}178\ 75 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}19 \\ 80 \\ \hline \text{f.}99\end{array}\right)$	$= \text{f.}79\ 75$
9e.	$\frac{100\text{ k.}}{81\text{ k.}} = 123.\frac{456}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}72\ \ » \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}144\ 50\end{array}\right) = \text{f.}178\ 39 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}18 \\ 80 \\ \hline \text{f.}98\end{array}\right)$	$= \text{f.}80\ 39$
10e.	$\frac{100\text{ k.}}{82\text{ k.}} = 121.\frac{951}{1000}\text{k.} \times \left(\begin{array}{r}\text{f.}73\ 50 \\ 72\ 50 \\ \hline \text{f.}146\ \ » \end{array}\right) = \text{f.}178\ 04 - \left(\begin{array}{r}\text{f.}17 \\ 80 \\ \hline \text{f.}97\end{array}\right)$	$= \text{f.}81\ 04$

Disons :

Prix revenant des 100 kil. de sucre raffiné à l'entrepôt, au rendement de 82 pour 100	81 fr.	04 c.
Prix revenant des 100 kil. de sucre raffiné à l'entrepôt, au rendement de 73 pour 100	75	50
Différence entre ces deux chiffres	5	54

Soit, avantage pour le raffineur français, sous la loi actuelle, à employer, dans sa fabrication de sucre raffiné pour l'exportation, la nuance la plus basse plutôt que la nuance la plus élevée des sucres bruts ou terrés du type français, n° 1 : 5 fr. 54 c. par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

L'on concevra facilement, du reste, que des différences en plus ou en moins dans les frais, ou la valeur moyenne des produits secondaires du raffinage modifieraient, plus ou moins, ces calculs dans leurs derniers termes, mais n'en changeraient pas les résultats quant à l'avantage dont ils sont la démonstration.

Finalement, afin qu'aucun des éléments de ces calculs ne manque aux personnes qui désireraient vérifier ces derniers, voici la liste des produits secondaires du raffinage, avec les quotités en nombres ronds et les prix vénaux relatifs à ceux du sucre raffiné, qui constituent la valeur moyenne de ces produits :

Lumps	3 kil.	à 152 fr.	les 100 kil.	4 fr.	56 c.
Bâtardes	8	132	—	10	56
Vergeoises	5	122	—	7	32
Mélasses	10	50	—	5	»
	26 kil.			27 fr.	44 c.

26 kilogrammes : 27 fr. 44 c. :: 1 kilogramme : 1 fr. 5 c., disons valeur moyenne de ces divers produits, en nombre rond, 1 fr. le kilogramme.

Veut-on maintenant, à un autre point de vue, connaître l'avantage que les raffineurs français ont, sous la loi actuelle, à raffiner pour l'exportation des sucres étrangers bruts ou terrés du type français n° 1? rien de plus simple et de plus facile à constater que cet avantage ; en effet, comme l'entier montant du droit actuel sur 100 kilogrammes des sucres de ce type est remboursé à l'exportation de 75 kilogrammes de sucre raffiné provenant de ces mêmes sucres, il est évident que le raffineur français bénéficie, par ce fait, sous la loi actuelle, du quart de ce droit sur les parties de ces sucres qui sont introduites dans la consommation en France, en franchise d'impôt, soit en sucre raffiné excédant le rendement légal de 75 pour 100, soit en produits secondaires du raffinage, et que ce bénéfice, qui est de 15 fr. par 75 kilogrammes, est finalement de 20 fr. par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté !

En résumé, par qui cette subvention est-elle payée, si ce n'est par la masse des contribuables français, dans la bourse desquels, la plus petite comme la plus grande, le Trésor de l'Etat puise ses revenus. Et, en dernière analyse, à qui cette subvention profite-t-elle particulièrement, si ce n'est aux consommateurs étrangers, auxquels, grâce au régime actuel, le sucre raffiné français est fourni à meilleur marché qu'aux consommateurs nationaux !

Le préjudice causé par ce régime au Trésor de l'Etat ne cessera que quand les droits différentiels qui forment un des principes constitutifs de notre tarif des douanes actuel auront été abolis, et que, par suite, le drawback, à l'exportation de France du sucre raffiné, ne consistera que dans le remboursement d'un droit unique de consommation en France, sur les sucres de toute espèce, de toutes provenances et de toutes nuances, bruts, terrés ou raffinés. J.-B. D.

Havre, novembre 1856.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE.

(Réuni a Bruxelles les 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre 1856).

I.

Les congrès internationaux sont nés à peu près à la même époque que les expositions universelles, avec lesquelles ils ont d'ailleurs une certaine analogie. En effet, que s'est-on proposé en réunissant périodiquement dans une même enceinte les produits des industries des différentes nations civilisées? On s'est proposé de constater quelle est, à chaque époque, la situation de ces industries, tant sous le rapport de la perfection des produits que sous le rapport du bon marché; on s'est proposé encore d'agrandir l'horizon des producteurs de chaque nation, en leur montrant ce qui se fait ailleurs et leur inspirant par là même l'ambition de faire aussi bien que leurs rivaux, ou de continuer à faire mieux. Les expositions universelles n'inventent rien de nouveau, mais elles contribuent efficacement à universaliser les inventions récentes, en présentant, dans un immense panorama, les acquisitions faites, les progrès réalisés d'exposition en exposition par l'infatigable génie de l'industrie. On peut en dire autant des congrès internationaux, qui sont de véritables expositions universelles de faits et d'idées. Ces congrès, qui rassemblent maintenant d'une manière périodique des hommes voués à l'étude de la même branche des connaissances humaines ou à l'avancement de la même cause, n'enfantent point d'idées nouvelles; mais ils répandent, ils vulgarisent les faits qui se sont produits, les idées ou les arguments qui ont été mis au jour dans l'intervalle de leurs sessions. Cette communication utile des faits et des idées s'opérait déjà, sans doute, avant que les congrès eussent pris naissance, mais elle était beaucoup plus lente et moins complète.

C'est la Belgique qui a eu jusqu'à présent le privilége de servir de théâtre aux pacifiques délibérations des congrès internationaux, succédant chez elle, comme par une équitable compensation de la Providence, aux luttes meurtrières des armées européennes. Ce privilége, qu'elle doit à l'avantage matériel de sa situation topographique et aux avantages moraux de ses institutions libérales, elle l'a amplement exploité cette année; trois congrès ont siégé à Bruxelles, pendant le mois de septembre : un Congrès de bienfaisance, un Congrès des réformes douanières et un Con-

grès médical. Une plume nette et habile a rendu compte, le mois passé, du Congrès des réformes douanières. Il nous reste à parler du Congrès de bienfaisance, qui a présenté également un vif intérêt, quoique un peu d'ivraie socialiste et beaucoup de chardons interventionnistes s'y soient mêlés au bon grain des saines doctrines économiques.

Le Congrès de bienfaisance est issu du Congrès de statistique, réuni à Bruxelles en 1853, lequel, reprenant une idée déjà produite au Congrès pénitentiaire de 1847, émit à l'unanimité le vœu de voir « dans un temps rapproché, se réunir en un Congrès général les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières et indigentes. » Ce vœu fut renouvelé l'année dernière au sein de la *Conférence internationale de charité*, tenue à Paris sous les auspices de la Société charitable, et la ville de Bruxelles fut désignée comme siége du futur Congrès. Un Comité d'organisation, composé de sept membres [1], se chargea de le préparer et M. Ed. Ducpétiaux en rédigea le règlement et le programme.

Le 15 septembre, le Congrès se réunissait dans la jolie salle des Académies, au Musée. L'assemblée se composait d'environ deux cents membres, parmi lesquels on remarquait des délégués des différents gouvernements et d'un grand nombre de sociétés charitables; on y remarquait aussi Mme Frederika Bremer, le célèbre romancier de la Suède, ainsi que plusieurs autres dames ; ce qui faisait dire à un jeune et galant philanthrope anglais, M. O. Ward, qu'un Congrès qui avait porté de si belles fleurs ne pouvait manquer de porter aussi de bons fruits. En revanche, on s'étonnait de l'absence des membres de la Société charitable de Paris, qui avaient été les promoteurs du Congrès. M. Charles Rogier, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre, ayant à sa droite M. Dedecker, ministre de l'intérieur, présidait la réunion [2]. Les autres membres de la Commission d'organisation siégeaient au bureau. M. Ed. Ducpétiaux remplissait les fonctions de secrétaire.

La séance a été ouverte par un discours du président, M. Rogier, qui s'est attaché d'abord à bien préciser le but du Congrès :

« L'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes néces-

---

[1] Voici les noms des membres du Comité d'organisation du Congrès de bienfaisance. — MM. le comte J. Arrivabene, vice-président de la Commission de statistique du Brabant; — J.-G.-E. Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux; — Ed. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ; — Ch. Faider, avocat général à la Cour de cassation, ancien ministre de la justice ; — Ch. Rogier, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre de l'intérieur ; — Ed. Romberg, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur ; — Aug. Visschers, conseiller au Conseil des mines.

[2] M. Charles Rogier, appelé à Paris par un malheur de famille, a été remplacé dans les séances suivantes par M. Ch. Faider, ancien ministre de la justice.

siteuses, tel était, à le prendre dans sa généralité, l'ordre du jour transmis à leurs successeurs par les membres du Congrès de statistique.

« Tout en respectant, en principe, le vœu de cette honorable assemblée, reconnaissons, messieurs, que, sous peine de confusion et d'avortement, il nous était interdit de comprendre dans un seul et même programme ce vaste ensemble de questions, dans lequel se résume la science tout entière.

« Il nous restait à décider dans quel ordre il conviendrait d'aborder les questions, et nous n'avons pas hésité à donner la priorité à celles qui concernent la vie matérielle des populations : nourriture, logement, vêtements, travail manuel. La crise alimentaire qui sévit depuis plusieurs années suffisait seule pour déterminer notre choix; et vous penserez sans doute avec nous que la question des subsistances doit prendre ici le pas sur toutes les autres. »

L'orateur a repoussé ensuite le reproche de matérialisme, qui avait été adressé au programme, en montrant la liaison qui existe entre les améliorations matérielles et les progrès intellectuels et moraux :

« Outre qu'il semblerait contraire à la logique et à la justice de recommander la pratique de toutes les vertus à l'homme en proie à tous les besoins, le soulager des entraves matérielles qui pèsent sur son existence, n'est-ce pas travailler du même coup à son perfectionnement intellectuel et moral? Est-il besoin d'y insister? Moins l'homme aura d'efforts à faire et d'obstacles à vaincre pour arriver à la satisfaction de ses besoins corporels, plus il deviendra habile et ingénieux au travail; plus l'âme sera allégée du poids de la matière, plus elle s'élèvera de degré en degré à des hauteurs dignes de son origine et de ses destinées. »

Enfin l'orateur a abordé le reproche qui avait été adressé au programme du Congrès, d'être imprégné « de ce qu'on est convenu d'appeler des idées socialistes. »

« La science agricole, la science industrielle, qui ont pour but le perfectionnement des produits à l'usage de l'homme, ne sont pas, que l'on sache, mal venues dans le monde. Pourquoi en bannir à jamais la science qui a pour but l'amélioration de l'homme lui-même? Ah! nous ne le savons que trop, de grandes folies, de grands excès même se sont abrités sous le drapeau de la science nouvelle. Mais les plus nobles aspirations du cœur de l'homme ont-elles échappé toujours à de funestes entraînements? et parce que la religion, la philosophie, la liberté, ont eu leurs faux prophètes et leurs mauvais jours, faudra-t-il retrancher du commerce des hommes la religion, la philosophie, la liberté?

« Ce n'est pas au sein d'une telle assemblée que de telles préventions ont chance de trouver de l'écho. Encore moins tiendra-t-elle compte, en abordant son œuvre, de l'obstacle banal jeté de tout temps au seuil de toute innovation, de toute tentative vers le progrès. *Rêverie! utopie!* s'écrient les opposants. Et le temps et l'expérience se chargent de répon-

dre à ces faux-fuyants, à ces fins de non-recevoir de la paresse et de l'ignorance. Que d' utopies devenues lieux communs ! Que d'axiomes gouvernent le monde, qui furent baptisés à leur berceau du nom de paradoxes ! »

Après ce discours, il a été procédé à la nomination des membres du bureau. Aux membres de la Commission provisoire ont été adjoints, à titre de vice-présidents, les membres étrangers dont les noms suivent :

Angleterre. — L'honorable W. Cowper, directeur de l'administration sanitaire de la Grande-Bretagne ; M. Ewart, membre du Parlement anglais.

France. — MM. le vicomte de Caumont, fondateur des Congrès scientifiques, et Wolowski, membre de l'Institut.

Allemagne. — MM. Mittermaïer, professeur à l'Université de Heidelberg ; Schübert, professeur à l'Université de Kœnigsberg.

Autriche. — M. le docteur Moritz, de Stubenrauch, professeur à l'Université et membre du Conseil communal de Vienne, délégué du gouvernement autrichien.

Suisse. — MM. G. de Meyer, de Knonau, directeur des archives à Zurich, délégué du gouvernement fédéral suisse ; M. le docteur Gosse, délégué des Sociétés d'utilité publique de Genève et de Suisse.

Suède.—M. le docteur Grühs, premier médecin municipal à Stockholm, délégué du gouvernement suédois.

Norwége. — M. le docteur Faye, professeur de médecine à l'Université de Christiania, médecin du roi, délégué du gouvernement norwégien.

Danemarck. — M. David, conseiller d'État à Copenhague, délégué du gouvernement danois.

Pays-Bas. — M. Kœnen, président du Congrès de bienfaisance néerlandais de 1856, à Amsterdam.

Portugal. — M. Davila, ministre d'Etat à Lisbonne.

Piémont. — M. Bertini, membre du Parlement sarde, à Turin.

Brésil. — M. Da Mota, consul général du Brésil en Belgique.

Sur la proposition du président, deux ministres présents à la réunion, M. Dedecker, ministre de l'intérieur et M. A. Nothomb, ministre de la justice, ont été appelés à la présidence d'honneur. M. Dedecker a remercié l'assemblée par quelques paroles bien senties et bien dites, puis M. Ducpétiaux, remplissant les fonctions de secrétaire, a donné communication à l'assemblée : 1° de la correspondance ; 2° des ouvrages et des documents envoyés au Congrès ; 3° d'une lettre de l'intendant de la liste civile annonçant que le Roi et le duc de Brabant se proposaient d'assister le surlendemain à la séance, et qu'ils voulaient bien accepter le patronage du Congrès.

Enfin, après avoir entendu différents compte rendus des délégués

étrangers, le Congrès a procédé, conformément à son programme, à son organisation en sections.

Ces sections, au nombre de trois, avaient à s'occuper des questions suivantes :

Première section. — Subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture.

Deuxième section. — Subsistances dans leurs rapports avec l'économie politique et charitable.

Troisième section. — Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les procédés scientifiques et industriels. Procédés et inventions propres à faciliter et à perfectionner le travail manuel, à assainir les professions et à prévenir les accidents. Amélioration des habitations, de l'ameublement, de l'habillement des classes ouvrières.

A ces questions, dont le programme du Congrès renfermait un aperçu détaillé, et qui devaient servir de thème aux délibérations de l'assemblée, avaient été jointes encore les quatre questions supplémentaires que voici :

I. Moyens de diminuer et de prévenir l'abus des boissons fortes, envisagées sous le double point de vue de la perte des substances nutritives employées à leur fabrication et de leur influence sur la santé et la moralité des classes ouvrières.

II. Création et organisation des institutions et des sociétés qui ont pour but d'abaisser le prix des denrées, d'en faciliter l'acquisition aux classes peu aisées, et de prévenir les fraudes sur la qualité, le poids ou la mesure.

III. Encouragement et propagation des institutions et des sociétés de prévoyance, des Caisses d'épargne, etc., etc.

IV. Mesures propres à prévenir l'accroissement désordonné de la population et relatives à l'organisation permanente et régulière de l'émigration.

Première section. — Président, M. le comte Arrivabene ; président d'honneur, M. le comte de Caumont ; secrétaires, MM. Ledocte et Jacquet.

Deuxième section. — Président, M. Liedts, ministre d'Etat ; vice-présidents, MM. Schubert (Prusse), et Wolowski (France) ; secrétaire, M. Ducpétiaux.

Cette section a nommé trois sous-commissions.

Sous-commission d'émigration. — Président, M. Wolowski ; secrétaire, M. Jules Duval.

Sous-commission des établissements de prévoyance. — Président, M. David ; secrétaires, MM. Edouard de Renne et Victor Faider.

Sous-commission des boissons fortes. — Président, M. Faye (Norwége) ; secrétaire, M. Ducpétiaux.

Troisième section. — Président, M. William Cooper (Angleterre), as-

sisté de M. Visschers ; vice-présidents, MM. Penot (France) ; Varrentrap (Allemagne) et Suringar (Pays-Bas) ; secrétaires, MM. Perrot, Dumont et Gasterman.

Les sections devaient se réunir le matin. Il est fâcheux que leurs débats n'aient pas été sténographiés, car ils ont été parfois plus intéressants que ceux de l'assemblée générale. Des discussions très-vives se sont engagées, notamment dans la deuxième section, sur l'intervention de l'Etat et la tutelle administrative en matière d'assistance, ainsi que sur les effets de la liberté du travail et du commerce, comparés à ceux de la restriction et de la prohibition en ce qui concerne la situation des classes ouvrières. MM. Ackersdyck, Cherbuliez, Joseph Garnier et beaucoup d'autres y ont fait entendre d'énergiques protestations en faveur du principe de la liberté, impliquant celui de la responsabilité, comme l'a admirablement démontré M. Cherbuliez dans un discours qui a produit une profonde sensation. Ces protestations libérales ont trouvé des échos inattendus au sein d'une réunion qu'on pouvait croire, d'après sa composition, imbue des doctrines du socialisme, ou du charitisme administratif, et la faveur avec laquelle les observations de nos amis ont été accueillies nous a fourni une preuve de plus que les saines doctrines économiques sont décidément en train de faire leur chemin dans le monde.

II.

Les exposés de l'état du paupérisme dans les différents pays, et des moyens employés pour améliorer la situation des classes souffrantes, ont rempli la plus grande partie des séances du Congrès. Nous allons en donner un court aperçu, en renvoyant pour les détails au compte rendu que doit publier incessamment la Commission du Congrès.

Angleterre. — M. *O. Ward* donne des renseignements sur l'état sanitaire du pays, et sur les moyens employés pour l'améliorer. « Nous avons pensé, dit-il, en Angleterre, qu'il était plus facile et moins cher de prévenir la détresse, qui ordinairement est engendrée par les maladies, et celles-ci par les miasmes pestilentiels, ainsi que par le paupérisme qui mène au vice et au crime. Nous nous sommes donc attachés à prévenir les maladies produites par l'accumulation des immondices dans les villes, et partant de ce principe, à prévenir au lieu de guérir. — Nous nous sommes occupés des moyens pratiques, et les résultats de nos recherches se sont formulés dans cet autre principe : circulation au lieu de stagnation. Ensuite nous avons élaboré un système tubulaire, qui consiste à relier les villes et les campagnes par quatre séries de tuyaux, la première destinée à amener l'eau pure dans les villes, la seconde à la distribuer, la troisième à charrier les résidus hors des villes, et la quatrième à appliquer ces résidus, chariés hors des villes, à la fertilisation des campagnes. » —L'orateur entre dans des détails très-intéressants sur les résultats déjà

obtenus. Cent villes sont déjà plus ou moins organisées pour jouir de l'eau la plus pure et la plus douce, et pour rejeter les immondices et leurs résidus qui, d'autre part, vont féconder les champs. Les dépenses du service d'une eau pure au lieu d'une eau médiocre sont ainsi diminuées de moitié, ainsi que celles de l'enlèvement des ordures. Les calculs établissent une moyenne, pour la distribution d'eau, de 15 c., et, pour les égouts, de 10 c. par maison et par semaine. Par ce système, la mortalité dans les villes a été réduite de 50 pour 100, et la fertilité du sol a été presque quadruplée. — L'orateur cite encore les constructions de maisons-modèles qui ont été substituées aux anciens logements insalubres, et qui, sur une population flottante de trente mille individus, ont réduit les cas de typhus de cinq cents à dix. Enfin, il mentionne un rapport remarquable sur la ventilation des chambres du Parlement, un autre sur la question de la fumée, un autre sur les conditions météorologiques du dernier choléra à Londres, un autre encore de M. Simons sur l'influence de l'eau des rivières sur le nombre des décès causés par cette épidémie, pièce remplie, dit-il, de faits curieux, et plusieurs autres documents dont il fait le dépôt sur le bureau. (Marques unanimes d'approbation.)

M. *William Ewart*, membre du Parlement, et vice-président de la Société des arts de Londres, expose d'abord quels sont les principes économiques qui prévalent en Angleterre, pour ce qui concerne les ouvriers. « Nous pensons, dit-il, que l'ouvrier doit être libre de toute entrave. Honneur à la mémoire de sir Robert Peel qui a ôté l'impôt sur les céréales et aboli cette loi injuste du tarif anglais. Mais nous voulons aller plus loin encore, il y a des impôts qui doivent être supprimés, par exemple, celui sur le fromage et le beurre. » L'orateur énumère diverses améliorations et inventions qui tourneront au profit de l'ouvrier, la clarification de l'eau, l'absorption de la fumée, de la fumée, dit-il, qui est une plaie pour nous, à qui l'on pourrait appliquer l'expression de Virgile : *Monstrum horrendum, informe ingens*, et nous pourrons ajouter bientôt, j'espère, *cui lumen ademptum.* » (Nouveaux rires d'approbation.) L'orateur cite encore les inventions pour la combustion des gaz méphitiques des égouts, la ventilation, l'établissement de grandes fabriques auxquelles sont attachés des jardins pour les ouvriers, des bains; trois Sociétés dont l'objet est d'améliorer les habitations des ouvriers, dont l'une est présidée par le prince Albert, qui a déjà patroné tant de bonnes choses, et les lois pour les pauvres. « Quant à l'éducation des jeunes gens, elle est laissée aux communes; car le gouvernement ne saurait s'immiscer dans cet objet pas plus que dans les autres. C'est là la croyance politique de l'Angleterre, et il serait impossible d'y gouverner autrement. (Très-bien!) — Enfin, il y a vingt ans, les écoles de dessin étaient inconnues en Angleterre. Il y en a aujourd'hui dans toutes les parties du pays. De plus, nous avons emprunté au continent ses bibliothèques pu-

bliques. Il y en a aujourd'hui dans toutes nos grandes villes; l'ouvrier lit, abandonne les cabarets et devient meilleur. Il y a une chose dont nous avons pris l'initiative et que nous pouvons proposer pour exemple. Chez nous, les ouvriers travaillent infiniment moins qu'autrefois. Dans les grandes villes, le samedi, dès deux heures toutes les fabriques sont fermées : c'est une demi-fête pour les ouvriers, et j'espère que cela sera imité sur le continent. » — L'orateur rend encore hommage au zèle et au dévouement de MM. Ducpétiaux et Visschers, les deux actifs promoteurs du Congrès, dont les noms sont honorés et estimés en Angleterre. — « Messieurs, dit-il en terminant, vous commencez une grande œuvre. J'espère et je crois que cette œuvre réussira. L'arbre que vous avez planté sera soigné par les hommes, béni et arrosé par le ciel. Il croîtra peut-être lentement. Mais ne pourrons-nous pas y inscrire ce beau vers de Virgile :

« *Tarda venit seris factura nepotibus umbram !* »

(Vifs applaudissements.)

France. — M. *Wolowski* expose les mesures qui ont été prises pour porter remède à la crise alimentaire. « D'abord, la France a compris, dit-il, que le moyen le plus puissant et le plus fécond de tous c'était la liberté... (Bravos.), la liberté commerciale, la liberté d'importation de tous les objets de subsistance, et ce principe appliqué lui a permis de traverser, comme elle l'a fait, plusieurs années difficiles.

« Des attaques très-vives s'étaient élevées contre ce système, notamment pour l'entrée des bestiaux étrangers, mais soixante millions d'importations de ces bestiaux n'ont nui en aucune manière ni à la production ni à l'agriculture françaises.

« Je rappellerai en outre la loi qui consacre cent millions pour le drainage.

« Une autre question fort importante, c'est celle des habitations. Aujourd'hui Paris se transforme et devient une ville entièrement nouvelle. Des quartiers à rues étroites, tortueuses, disparaissent, ce qui est une amélioration très-notable sous le rapport hygiénique ; mais comme, dans ces démolitions, il y a une quantité de maisons modestes qui disparaissent, des populations se trouvent en quelque sorte chassées de leur abri et sont très-embarrassées de trouver des demeures convenables. Raison de plus pour s'occuper des logements de la classe ouvrière. »

L'orateur termine en se félicitant du sentiment de confraternité qui s'est manifesté dans tous les pays à l'occasion du fléau qui a dévasté une partie de la France.

(Cet exposé est suivi d'applaudissements prolongés.)

M. *Scrive*, manufacturier à Lille, rend compte des mesures qui ont été prises dans ses établissements pour l'amélioration de la situation de la classe ouvrière. Ce sont : une boulangerie et une cuisine économiques ;

des bains gratuits avec l'eau des machines à vapeur; des sociétés de musique et de chant d'ensemble; une société de secours mutuels et une caisse de retraite; une tabagie; une fête annuelle et un service funèbre annuel en mémoire des ouvriers décédés pendant l'année.

M. Fennau (de Mulhouse) expose les mesures qui ont été prises dans l'intérêt de la classe ouvrière de cette ville. Ce sont : des versements faits à la caisse de retraite de la vieillesse par les maîtres au nom des ouvriers; la création de salles d'asile et d'ouvroirs; l'envoi des enfants à l'école primaire, le temps qu'ils y passent leur étant compté comme temps de travail; la construction de cités ouvrières, avec des facilités données aux ouvriers pour faire l'acquisition des maisons; l'annexion aux fabriques d'une cuisine commune et d'un magasin d'épiceries et d'habillements.

Prusse. — M. *Schubert*, professeur à l'Université de Kœnigsberg, et M. *Heuman*, de Berlin, donnent des renseignements sur l'administration charitable de la Prusse, sur la législation relative au domicile des secours, et, en particulier, sur les développements qu'ont reçus dans ce pays les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels.

Saxe. — M. le docteur *Ernest Engel* expose que la population de la Saxe, qui s'élève à 2 millions d'habitants, est la plus concentrée de tous les pays allemands. Les deux tiers sont voués à l'industrie, un tiers seulement à l'agriculture. Celle-ci est portée à un haut degré de perfectionnement. L'industrie s'exerce dans des manufactures ou dans les habitations mêmes des ouvriers travaillant pour les acheteurs. Ce mode d'industrie, qui occupe plus de 200,000 individus, est la plaie du pays. Le docteur Bodemer en a exposé la raison dans un ouvrage remarquable, intitulé *la Révolution industrielle*, que l'orateur dépose sur le bureau. Il donne ensuite des détails sur l'alimentation des classes indigentes, leurs habitations, les caisses d'épargne, etc.; puis il termine ainsi : « La liberté du travail, du commerce et de la pensée, voilà ce qui est nécessaire pour tous les peuples. (Vive approbation.) » De ce principe général jaillissent les moyens proposés comme les branches d'un arbre. Plantons l'arbre, messieurs, les branches ne manqueront pas. (Applaudissements.)

Grand-duché de Bade. — M. *Mittermaier* présente au Congrès la première partie d'un travail sur la législation allemande concernant les denrées alimentaires, puis il expose quelle est dans son pays l'organisation de l'assistance. « Chaque ville, dit-il, est divisée en douze ou seize quartiers. Pour chacune de ces divisions il y a des commissaires, et parmi ces commissaires il y a des femmes, car nous sommes convaincus que, sans le secours des femmes, il est impossible de bien apprécier les besoins des familles. (Très-bien ! très-bien !) Chaque division dresse l'état exact de la famille, l'état physique, sanitaire, intellectuel, moral, de chaque membre, et celui de leur capacité au travail. C'est là une excellente statistique. Généralement en Allemagne, en matière de bienfaisance, nous

sentons qu'il faut éviter le danger de la centralisation ; nous sentons également qu'il n'y a pas moyen d'espérer de bons fruits si tous ceux à qui la Providence a départi la richesse ne sont pas inspirés par le désir de venir au secours de leurs concitoyens ; mais ce n'est pas assez de l'argent pour se racheter de ce grand devoir, il faut le dévouement et la bienveillance pour ses semblables, et sans l'esprit libre d'association, il n'y a pas moyen d'avoir de bonnes institutions de bienfaisance. Malheureusement cet esprit est gêné par les lois sur l'association et sur la presse. (Vives marques d'approbation.) Il faut fortifier l'esprit public. Sans cela pas de liberté ni de bonnes institutions de bienfaisance. » (Nouvelle approbation.)

Autriche.—M. *Movits de Stubenrauch*, professeur de droit administratif à l'Université de Vienne, délégué du gouvernement autrichien, fait connaître les institutions charitables et de prévoyance de ce pays. Ce sont des crèches, des asiles pour les enfants, des écoles industrielles, des écoles destinées à l'instruction des filles dans tout ce qui concerne l'économie domestique, les caisses d'épargne et de prêt gratuit pour les ouvriers. Il ajoute que, pour conjurer la crise alimentaire, le gouvernement a fait disparaître toutes les entraves qui s'opposaient au libre commerce des denrées alimentaires, qu'il a créé une caisse des bouchers analogue à la caisse de Poissy, permis la vente de la chair de cheval, sous une surveillance spéciale, et favorisé la création de magasins de blé, destiné à être prêté à ceux qui sont dépourvus des moyens d'ensemencer leurs terres.

M. le docteur *Suzani*, délégué de la Société d'encouragement des sciences, lettres et arts de Milan, se borne à mentionner les résultats obtenus par la Société dont il est membre. Ces résultats sont constatés dans un Mémoire qu'il dépose, sur les enfants trouvés, les asiles, les crèches, et une espèce de conservatoire pour les enfants, à leur sortie des salles d'asile à l'âge de sept ans, conservatoire où ils reçoivent une éducation qui les met en état d'entrer dans les ateliers. La Société a constitué encore des associations de secours mutuels d'ouvriers typographes et de chapeliers, ainsi qu'une association très-intéressante, qui a pour but de répandre parmi les ouvriers les connaissances exactes, le goût du dessin, l'instruction scientifique des métiers. » Enfin, dit-il, nous avons ouvert des cours de dessin des machines et nous prêtons à l'agriculture des instruments de drainage, au moyen desquels elle pourra, nous n'en doutons pas, améliorer considérablement l'état de nos terres. » (Marques d'approbation.)

Hollande.—M. *Baumhauer*, chef de la division de statistique au ministère de l'intérieur, à La Haye, et M. *Jolly*, avocat général à la Cour provinciale de la Nord-Hollande, exposent l'état de la législation charitable du royaume des Pays-Bas. M. Jolly signale la spontanéité avec laquelle la charité privée s'est manifestée à l'occasion des inondations de 1854, et il remercie la Belgique du concours qu'elle a, en cette occasion,

donné à la Hollande.—M. *Suringar* complète ces exposés. « Nous avons, dit-il, des établissements de tout genre pour les classes souffrantes. On les prend à la naissance et on ne les abandonne qu'à la mort. Il y a des crèches, des salles d'asile, établies et entretenues par des dons volontaires et patronnées par des dames ; puis des écoles fondées par la Société d'utilité publique pour l'enseignement, pour l'agriculture; des écoles de chant ; des maisons de refuge pour les pauvres, pour les jeunes gens abandonnés, et pour les domestiques sans place. Pour les ouvriers, nous avons des caisses d'épargne sur le modèle de Berlin, des banques de prêts sur le modèle de l'Irlande. Il y a aussi des tontines pour le peuple. A Groningue nous avons eu, il y a six ans, un Congrès des amis des pauvres et des ouvriers. C'est une mesure que je désire voir imiter dans d'autres pays. A Amsterdam, on compte plus de trois cents établissements de bienfaisance. Mais la meilleure preuve de la bienfaisance, ce n'est pas tant le nombre des établissements charitables, qu'un patronage bien réglé, doux, paternel, exercé par des personnes bienveillantes. Le moyen de diminuer le paupérisme et d'aider les ouvriers, ce ne sont point des paroles, c'est la pratique, et dans cette pratique il faut être prudent, car il est très-difficile de faire le bien sans faire un peu de mal. »

Danemark. — M. *David*, conseiller d'État, rend compte des mesures qui ont été prises, l'année dernière, pour combattre la crise alimentaire. La principale de ces mesures est la liberté complète de l'importation et de l'exportation, qui est la sauvegarde du commerce. En fait d'institutions propres à venir en aide à la classe ouvrière, il préconise particulièrement la constitution de cités ouvrières qui, avec l'aide des Chambres et du gouvernement, ont pris en Danemark un grand développement. Elles ont fait l'objet d'une loi très-détaillée qui détermine les dimensions et les proportions de ces maisons. L'institution des corporations d'ouvriers qui existe encore en Danemark a été très-favorable au développement de celle des cités ouvrières.

Il termine en donnant des détails sur les Caisses d'épargne, qui, au 31 décembre 1855, étaient, sur une population de deux millions et demi, au nombre de 152, comptant 165,000 déposants. Le montant des dépôts était de 105 millions.

Suède. — M. le docteur *Gruhs* expose que le gouvernement suédois, pour satisfaire l'opinion publique, a senti la nécessité de modifier la législation commerciale et industrielle dans un sens libéral. Aujourd'hui, l'entrée des denrées alimentaires est affranchie de toute entrave. La condition de la classe ouvrière est bonne, mais il y a des ombres à ce tableau. Les tenanciers, par exemple, sont dans une situation relativement moins heureuse. Accablés de corvées, ils se voient souvent forcés d'abandonner leurs travaux pour se livrer à ceux de leurs propriétaires. M. le docteur *Ackerdyck* (Hollande) raconte qu'ayant parcouru les pro-

vinces du nord de la Suède, il a été frappé de n'y point rencontrer un seul mendiant. — M. le docteur *Faye* (Norwége) répond qu'il y a malheureusement des pauvres en Suède comme en Norwége, comme partout; que si on ne les voit pas mendier, c'est parce que la mendicité est formellement interdite par les lois. L'orateur entre encore dans quelques détails sur les institutions de la Suède et de la Norwége. « Les droits d'octroi y ont été abolis depuis plusieurs années, et les droits de douane abaissés. La pisciculture y est très-développée, en sorte que toutes les rivières commencent à être bien empoissonnées. On faisait autrefois un grand abus de l'eau-de-vie pure extraite des céréales et des pommes de terre. On engageait les petits enfants à en boire, et dans les boutiques on leur en donnait un verre par-dessus le marché. On prétendait que cela devait prolonger leur vie. Aujourd'hui on fait tous les efforts pour remédier à ce mal. Nous disons aux enfants la vérité et nous leur montrons que c'est un détestable abus. La législature, de son côté, nous a secondés en apportant des entraves à la fabrication de l'eau-de-vie, par des impôts et des restrictions à la vente depuis le samedi jusqu'au lundi. Nous espérons que par tous ces moyens on parviendra à déraciner le vice, du moins en partie. » (Vives marques d'approbation.)

Suisse. — M. *Meyer de Knonau* déclare que depuis trois ans la statistique a été, pour ainsi dire, créée en Suisse. Il rappelle que le fondateur de l'instruction primaire fut un Suisse; celui des établissements pour les enfants délaissés, un Suisse également. La caisse d'épargne est très-florissante à Zurich, et, sauf celle de Hambourg, c'est la plus ancienne de toute l'Europe. Jadis le soin des classes indigentes était abandonné comme partout à la bienfaisance privée. Cependant mes recherches historiques m'ont fourni la preuve que la Diète suisse a proclamé, il y a trois siècles, le principe que chaque commune devait entretenir ses pauvres. Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement suisse s'est efforcé d'améliorer la législation touchant cette matière. Le paupérisme s'est étendu, et il est singulier de voir que c'est dans le canton de Berne, qui possède une population agricole, qu'il a fait surtout des progrès. Heureusement la Suisse possède pour les pauvres des fonds richement dotés, surtout dans les cantons protestants. Ces fonds s'élèvent à quatre-vingts millions de francs environ. La Suisse peut se rendre cette justice que dans toutes ses parties se montre l'esprit de charité. Le gouvernement seconde souvent ces sociétés de bienfaisance.

Etats sardes. — M. *Bertini*, membre de la Chambre des députés, expose que le gouvernement a supprimé tout droit d'entrée sur les céréales, et que les communes et les congrégations de charité se sont entendues pour fournir à meilleur marché du pain et du combustible aux indigents. La charité privée, de son côté, a fait de grands efforts et de grands sacrifices. On est parvenu ainsi à atténuer les conséquences de la crise alimentaire. — Il dépose sur le bureau une note avec pièces à

l'appui sur les institutions de charité existant dans les trente-neuf provinces continentales du royaume et dont le revenu est de 12,385,390 fr. par an, et l'institution dite de Saint-Paul, dont le fonds s'élève à 6,317,000 francs.

Brésil. — M. *Da Mota*, consul général du Brésil à Bruxelles, donne quelques détails sur la situation du vaste empire sud-américain. « Le Brésil a 1200 lieues de côtes, 800 de profondeur. Il n'y a pas d'impôt sur les terres, pas d'octroi, pas de patentes, pas d'impôt sur le capital, sur le revenu. La population est de sept à huit millions d'âmes, sur un territoire presque aussi grand que l'Europe. Vous comprenez que, dans une situation aussi exceptionnelle, il ne peut pas y avoir ce que vous avez malheureusement chez vous, la misère. Or, si nous n'avons pas la misère, il est clair que les besoins locaux ne sont pas les mêmes. Cependant nous avons des institutions de bienfaisance et de charité permanente qui donnent un secours temporaire et passager pour des conditions et des situations tout à fait exceptionnelles, par exemple, pour les orphelins, les malades, les fous. Les ouvriers gagnent des salaires élevés. » (*Une voix :* Et les esclaves?) L'orateur déclare qu'il est heureux de l'interruption; que l'esclavage est plus doux au Brésil que partout ailleurs ; que l'esclave est assimilé à un orphelin; qu'il a un tuteur ou un curateur ; qu'au surplus, il n'y a pas un propriétaire qui ne demande à être débarrassé de ses esclaves, car l'esclavage est une plaie pour le Brésil. (Très-bien! très-bien!)

Plusieurs autres rapports ont été simplement déposés sur le bureau, afin de faire gagner du temps au Congrès, dont la session était limitée à six jours. Nous citerons notamment un rapport de M. Ducpétiaux sur les mesures qui ont été prises en Belgique depuis dix ans pour combattre la crise alimentaire. Les courts extraits que nous venons de donner attestent, au surplus, que les délégués des différents pays ont fourni au Congrès un ensemble de renseignements d'une incontestable valeur sur la condition des classes ouvrières et sur les moyens employés pour l'améliorer. Le compte rendu du Congrès offrira donc sous ce rapport un vif intérêt.

III.

Après le défilé des comptes rendus est venue la discussion des questions posées dans le programme. Soumises préalablement à l'examen des sections, ces questions y étaient l'objet de rapports, sur les conclusions desquelles l'assemblée était appelée à se prononcer.

Dans la séance du 17, deux rapports ont été présentés, l'un « sur les subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture, » l'autre « sur les mesures propres à prévenir l'accroissement désordonné de la population et relatives à l'organisation permanente et régulière de l'émigration. » Le premier a donné lieu à un débat assez court sur le morcellement, mais

qui a fourni à M. Wolowski l'occasion de produire quelques chiffres intéressants sur la propriété foncière en France. Il s'agissait de savoir s'il convenait ou non de prendre des mesures pour arrêter le morcellement de la propriété foncière. M. Wolowski s'est attaché à démontrer que les craintes provoquées par le morcellement sont chimériques :

« Fixer le point où doit s'arrêter la division de la propriété, gêner la libre expression de la volonté des propriétaires, dont l'intérêt bien entendu est aussi l'intérêt général, me paraît une chose sérieuse. Pour procéder à une pareille limitation du droit individuel, il faut ou des précédents bien graves ou un danger bien flagrant.

« En France, on a dit que la propriété se divisait à l'infini, qu'elle se disséminait, s'en allait en poussière, que la production en souffrait et que même l'alimentation était en péril. Eh bien! tout cela n'est pas neuf. Dès avant 1789, Arthur Young s'en rendait déjà l'organe, et, constatant le morcellement de la propriété en France sur une échelle considérable, il y voyait un danger et le signalait. D'autres écrivains d'au delà du détroit disaient que si la division de la propriété devait être maintenue en France et si la loi n'y mettait pas obstacle, il ne s'écoulerait pas un siècle sans qu'elle fût en proie à la famine.

« Messieurs, en regard de ces prévisions, de ces craintes, nous pouvons mettre les faits et consulter l'expérience. Oui, la division de la propriété s'est accrue en France, non pas cependant, comme on le prétend, dans des proportions énormes. Mais est-ce que la production a diminué? En aucune manière, et des chiffres récents, des relevés officiels entièrement nouveaux et inconnus démontrent, au contraire, que le développement de la richesse a marché en France avec une rapidité prodigieuse. Un décret de l'Assemblée législative de 1850 a prescrit une nouvelle évaluation de la propriété immobilière. Cette évaluation a été faite en 1851 comme elle avait été faite en 1821. Eh bien! les deux chiffres sont très-curieux à mettre en regard. La valeur de la propriété immobilière en France a été estimée, en 1821, au chiffre de 39 milliards 514 millions, et en 1851 au chiffre de 83 milliards 744 millions, c'est-à-dire que dans l'espace de trente ans la valeur de la propriété a presque doublé.

« Le revenu qui, en 1821, était estimé à 1,580,597 fr. est estimé en 1851, au 1er janvier, à 2,643,366 fr., accroissement de 1,762,769 fr.

« Ce n'est pas tout : pour mieux se rendre compte des éléments qui expliquent cet accroissement, il faut décomposer les chiffres et voir à quelle partie de la fortune générale s'applique surtout cet accroissement. Ce travail a été fait, et l'on a été amené à reconnaître que, tandis que la grande propriété s'était à peine accrue d'un tiers ou d'un quart en valeur, la valeur de la petite propriété, qui, disait-on, allait tomber en miettes, a quadruplé et quintuplé.

« Voilà, il me semble, des faits de nature à dissiper bien des inquiétudes. Du reste, ce n'est pas seulement la question du revenu que je

considère, c'est la dignité de l'homme, qui est intimement attachée à la terre. C'est pour cela que la division de la propriété, au lieu d'être interdite, me semble devoir être autorisée. D'ailleurs est-elle donc si effrayante? Je vous citerai un seul chiffre, celui des cotes foncières. En 1815 il était en France de 10 millions; en 1839, de 10,998,000; en 1852 et années suivantes, de 12 millions. Eh bien! il y a là quelque chose qui me rassure.»

Le rapporteur, M. Vandenbroeck, a déclaré au surplus que les observations, d'ailleurs si concluantes, de M. Wolowski, reposaient sur un malentendu; que la majorité de la Commission était formellement contraire à toute mesure restrictive en cette matière; qu'à son avis, « toute législation qui tendrait à interdire la division de la propriété serait mauvaise, et irait contre les idées de notre temps et contre les intérêts de la civilisation et de la liberté. »

Les conclusions du rapport relatif à l'accroissement de la population et aux émigrations étaient les suivantes : « 1° que l'accroissement de la population ne doit et ne peut être combattu par aucun règlement légal; 2° que les maux du paupérisme dus à l'excès de population sont atténués d'une manière efficace quoique indirecte par l'émigration; 3° qu'en conséquence toute liberté et toute protection doivent être accordés à l'émigration; 4° que les gouvernements, les associations et toutes les forces individuelles doivent combiner leurs efforts, chacun dans sa sphère, pour retirer de l'émigration tous les bienfaits qu'elle peut donner; 5° que l'institution d'une correspondance internationale doit embrasser particulièrement l'émigration dans son ensemble et ses éléments.

Ces conclusions appuyées sur des considérations habilement développées par le rapporteur, M. Jules Duval, rédacteur des *Annales de la colonisation algérienne,* ont donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. La Bertoche, Pollenus, Cogels, Joseph Garnier, Saget, Romberg, Blandin, Liedts, da Mota, Ducpétiaux, comte Arrivabene Les avantages de l'émigration,— et surtout de l'émigration en Algérie,— avaient été quelque peu surfaits dans le rapport. Un ancien représentant belge, M. Pollenus, a pris le contre-pied de l'opinion du rapporteur, en soutenant que dans un pays tel que la Belgique, où il y a 400,000 hectares de terres incultes, on aurait le plus grand tort d'encourager l'émigration. Le roi, qui honorait ce jour-là le Congrès de sa présence, accompagné de son fils aîné, le duc de Brabant, a paru s'associer à l'opinion de M. Pollenus, en lui adressant ses félicitations, à sa sortie de la salle. L'assemblée, quoique visiblement favorable au développement de l'émigration, ne s'est pas prononcée, au surplus, entre les partisans et les adversaires de ce grand fait économique. Elle s'est contentée, — et c'était l'essentiel, — d'émettre le vœu que l'émigration demeurât pleinement libre, et que les gouvernements se bornassent à prendre des mesures de police pour la protection des émigrants.

Dans la séance du 18, des rapports ont été présentés sur un projet

de *correspondance internationale*, destinée à répandre la connaissance des faits relatifs à l'amélioration du sort des classes souffrantes, sur le crédit foncier et agricole, sur les moyens de réprimer l'abus des liqueurs fortes, etc. ; mais une seule discussion, quelque peu importante, a été engagée. Cette discussion portait sur le système qu'il serait préférable d'adopter en matière d'assurances agricoles. MM. Pascal Duprat et Victor Faider se sont vivement prononcés en faveur de la mutualité et contre le système des assurances à primes. Ces honorables membres auraient préféré encore le système des assurances par l'Etat; — mais hâtons-nous de dire à l'éloge de l'assemblée que ce nouvel empiétement de l'Etat sur le domaine de l'activité privée n'a pas paru lui plaire. On s'est, en conséquence, rabattu sur le système de la mutualité, — analogue, dans son principe du moins, à celui des associations ouvrières, des sociétés alimentaires et autres institutions destinées à supprimer ces affreux *intermédiaires*, — et l'on a crié haro sur les assurances à primes. Il y avait cependant d'excellentes choses à dire en faveur de celles-ci, et l'on comptait dans l'assemblée plus d'un économiste capable de les bien dire ; mais soit lassitude, soit crainte d'ajouter à l'impopularité d'une science qui compte pour adversaires la légion innombrable des socialistes d'en haut et d'en bas, les partisans des assurances à primes ont gardé le silence, et, sur la proposition de M. le comte Cieszkowski, un vœu a été exprimé en faveur du système de la mutualité.

Dans la séance du 19, une foule de rapports concernant les différentes parties du programme ont été présentés par MM. Victor Faider, Wolowski, comte Arrivabene, Aug. Visschers, Perrot, Stas, Mittermaïer ; mais les conclusions de ces rapports ont été, pour la plupart, adoptées sans discussion. Nous n'avons à signaler qu'un court débat provoqué par un très-remarquable discours de M. Cherbuliez sur la situation du paupérisme en Suisse et sur les moyens généraux de prévenir la misère. Rappelant avec une vive clarté, et une rare énergie d'expressions, que la responsabilité est attachée à la liberté, l'honorable professeur d'économie politique à l'Institut de Zurich a protesté contre toutes les mesures qui auraient pour résultat d'affaiblir le sentiment de la responsabilité, comme ne pouvant qu'aggraver la misère. M. Pascal Duprat a répondu à M. Cherbuliez, en s'attachant à établir une distinction entre la misère volontaire et la misère involontaire. Il admet la responsabilité pour la première ; mais pour la seconde, il n'y a point, il ne saurait y avoir, dit-il, de responsabilité. En conséquence, il invoque pour elle la générosité des citoyens, et si celle-ci ne suffit pas, la générosité des communes, des provinces, des grandes associations, enfin même la générosité de l'Etat. — A propos des éloges donnés par le rapporteur de la Commission du crédit, M. Haeck, aux institutions de crédit mutuel (car le Congrès était décidément voué au culte de la mutualité), M. Perrot, ancien directeur de *l'Indépendance belge*, a réclamé

en faveur des établissements de crédit par actions, qui se trouvaient passablement maltraités dans le rapport. M. Perrot a fait remarquer que le bien produit par la mutualité de crédit qui existe en Belgique eût été impossible à réaliser sans le concours d'une banque par actions. — Un rapport de M. Victor Faider sur les encouragements à donner aux sociétés de prévoyance, aux associations alimentaires, etc., rapport dans lequel le « capital » était représenté comme tirant beaucoup trop la couverture de son côté, a amené une autre protestation de M. Ackersdyck. M. Victor Faider a défendu son rapport, en déclarant que « l'émancipation du travailleur ne sera complète que quand il possédera son instrument de travail. » Malgré le talent du rapporteur, ce vieux thème socialiste a été, nous devons le dire, médiocrement goûté par l'assemblée. Enfin, un amendement de M. Lentz, consistant à ajouter aux mots *liberté du commerce des denrées de première nécessité*, ceux : *sauf les mesures restrictives en cas de disette*, a été rejeté après un court débat, qui a fourni à l'assemblée l'occasion de manifester hautement ses sympathies en faveur de la liberté du commerce.

Signalons encore dans la même séance la lecture qui a été faite par M. Aug. Visschers d'une notice intéressante de Mme Frederika Bremer sur les associations libres de dames qui ont été fondées depuis quelques années en Suède, dans un but de charité.

Enfin, dans la séance du 20, les derniers rapports ont été présentés et adoptés, pour la plupart sans observations, à cause du manque de temps. Un de ces rapports (de M. Perrot) concernait les conditions du travail, et il avait pour conclusions : *a* limitation de la durée du travail en faveur des femmes et des enfants ; *b* interdiction du travail de nuit pour les enfants et les jeunes gens. En outre, il était interdit à l'autorité compétente d'autoriser des dérogations temporaires à l'application de ces règles. M. Pascal Duprat a demandé que la faculté d'autoriser les dérogations temporaires fût entièrement retirée ; mais les conclusions, — déjà bien suffisamment restrictives du rapport — ont été adoptées. Quelques observations ont été échangées encore sur les habitations des classes ouvrières et sur les moyens de les améliorer, — et sur ce point il y a eu assez peu d'accord, — les uns recommandant le système des logements agglomérés, les autres préférant les logements isolés, ceux-ci faisant l'éloge des maisons en bois, ceux-là les considérant comme des foyers d'incendie et de pestilence. Bien que l'ordre du jour ne fût pas épuisé, la discussion de différents rapports, — du rapport sur les boissons fortes, par exemple, — a été renvoyé au futur Congrès, le terme assigné aux travaux de l'assemblée étant arrivé, et le président, M. Rogier, a prononcé la clôture de la session.

« Le moment est venu, a-t-il dit, de prononcer la clôture de cette première session du Congrès. Ce Congrès, vous l'avez tous reconnu, est une réunion en quelque sorte préparatoire. Nous avons mesuré le ter-

rain, fait les premiers sondages, le premier labour; c'est à l'avenir à féconder ce terrain ainsi préparé. C'est à chacun de nous de faire des efforts personnels pour tâcher d'arriver successivement à la réalisation des vœux exprimés ici, à l'application des principes que vous avez dû simplement vous borner à proclamer. C'est là le travail qui doit occuper chacun de nous dans l'intervalle des sessions. Patience et confiance, messieurs! Les efforts persévérants d'un seul homme dans chaque pays suffiraient seuls pour obtenir les réformes les plus désirables. Eh bien! vous n'êtes pas *un*, vous êtes plus de cent, préoccupés de recherches utiles, animés de vues bienfaisantes. Il est impossible qu'une telle association n'arrive pas à de grands résultats. (Applaudissements.)

« Messieurs, pour parvenir à l'exécution des principes que nous avons émis, nous n'avons pas à notre disposition la force brutale, nous n'avons pas à l'appui de nos protocoles la force du canon, mais nous avons quelque chose de plus puissant, de plus irrésistible, c'est la force de l'opinion publique, c'est la sympathie, nous l'espérons, de tous les hommes et de toutes les femmes de cœur. » (Nouveaux aplaudissements.)

Le président a conclu en manifestant le vœu que la seconde réunion du Congrès eût lieu l'année prochaine. Si nous ne nous trompons, ce vœu a été pris en considération, et il a été décidé, sur l'avis d'un grand nombre de membres, que le Congrès se réunira l'année prochaine à Francfort.

Des témoignages particuliers de sympathie ont été votés à lord Ebrington, membre du Parlement, qui n'a pu assister aux travaux du Congrès, ayant perdu un œil dans l'accomplissement de ses fonctions de bienfaisance, et à M. Twinning, qui a traversé la mer, malgré ses infirmités, pour prendre part aux délibérations de l'assemblée; puis les remercîments accoutumés ont été votés au président et au bureau.

N'oublions pas d'ajouter que le Congrès de bienfaisance a eu aussi son banquet. A ce banquet, qui comptait environ cent vingt convives, et qui était présidé par M. Ch. Faider, ayant à sa droite M. Dedecker, ministre de l'intérieur, et à sa gauche l'honorable M. William Cowper, les toasts suivants ont été portés : *Au roi*, par M. Ch. Faider ; *à M. Dedecker, ministre de l'intérieur*, par M. William Cowper; *à l'avenir des Congrès internationaux*, par M. Dedecker ; *à nos amis étrangers*, par M. Ducpétiaux ; *aux organisateurs du Congrès*, par M. Wolowski ; *à la Belgique et à son roi*, par M. Mittermaïer ; *à l'hospitalité belge*, par le docteur Moritz de Stubenrande ; *à Mme Frederika Bremer, à Mme Stowe, à miss Nichtingale et aux sœurs de charité de tous les cultes et de tous les pays*, par M. Victor Faider ; *à M. Ducpétiaux*, par M. Wolowski ; *à M. Quetelet*, par M. le docteur Engel ; *aux impossibilités accomplies*, par M. J.-O. Wart.

On nous saura gré de reproduire ce dernier toast, plein d'originalité et d'humour, du promoteur du système de la circulation substituée à la stagnation (on sait de quelles matières il s'agit).

« Aux impossibilités accomplies! (Applaudissements.)

« Oui! messieurs, aux impossibilités accomplies!

« Le grand Newton disait qu'il était impossible de faire la lentille achromatique; mais Euler soutenait que la chose était faisable, et quelques années plus tard Dolon la faisait.

« Caus, l'inventeur de la machine à vapeur, est mort dans une maison de fous; mais la machine à vapeur fonctionne.

« Smeaton, le grand ingénieur, niait la possibilité d'appliquer la vapeur comme force motrice, déclarant que les rivières étaient destinées à faire tourner les moulins. Mais les moulins à vapeur ne nous manquent pas pour cela.

« Quand, au commencement de notre siècle, Gray proposait la locomotion à vapeur sur les chemins de fer, tout le monde était d'accord pour déclarer son idée une chimère. Les savants lui prouvaient que les roues glisseraient sur les rails, et tourneraient en place sans faire avancer les voitures. Et cependant, messieurs, nous voici amenés ici aujourd'hui des quatre coins de l'Europe, par ce moyen « impossible. »

« Et quand plus tard Watt, le grand Watt lui-même, niait la possibilité de la navigation à vapeur, est-ce que cela empêchait *le Fulton* de quitter majestueusement les quais de New-York, en cheminant contre le vent?

« Enfin, — car je ne dois pas multiplier ces exemples, — quand le grand chimiste, sir Humphrey Davy, déclarait l'éclairage au gaz une chimère, une impossibilité, est-ce que cela a empêché Murdoch d'en éclairer sa fabrique, et Lebon d'en illuminer la rue de Pall-Mall, dont la clarté s'est bientôt reproduite dans toutes les villes de l'Europe?

« Messieurs, l'impossibilité d'hier est le fait accompli de demain. (Applaudissements.)

« Eh bien, messieurs, « l'impossibilité » d'aujourd'hui, c'est le système tubulaire de circulation continue... (Rires, applaudissements.)

« Acceptez donc, messieurs, le toast que je porte... *Aux impossibilités accomplies.* » (Applaudissements prolongés.)

IV.

On sait qu'une *galerie des produits à bon marché* avait été annexée à l'Exposition universelle de 1855. Les promoteurs du Congrès de bienfaisance, comprenant parfaitement que la production à bon marché est la condition *sine quâ non* de l'amélioration du sort des classes laborieuses, ont organisé une *Exposition d'économie domestique* destinée à continuer l'œuvre commencée, mais imparfaitement exécutée à Paris. En conséquence, les belles serres du Jardin botanique ont été appropriées à cette destination philanthropique. Pendant six semaines (du 25 août au 1er octobre), les plantes rares des tropiques, ce luxe coûteux des classes riches,

ont fait place aux produits modestes qui composent le nécessaire des classes pauvres.

Ces produits étaient divisés en six classes et un certain nombre de subdivisions, savoir :

PREMIÈRE CLASSE. — LOGEMENTS ET CONSTRUCTIONS.

A. *Architecture.* — Plans d'habitations urbaines et rurales pour les ouvriers en famille et célibataires; plans d'écoles, de bains et lavoirs publics, etc. — Détails de construction.

B. Matériaux de construction.

DEUXIÈME CLASSE. — MEUBLES ET OBJETS DE MÉNAGE.

A. Meubles, coucher. — B. Ustensiles de ménage, vaisselle, etc. — C. Chauffage. — D. Eclairage. — E. Blanchissage. — F. Propreté et hygiène. — G. Quincaillerie; objets divers.

TROISIÈME CLASSE. — VÊTEMENTS ET LINGE.

A. Tissus de coton. — B. Tissus mélangés. — C. Toiles. — D. Tissus de laine. — E. Articles de lingerie. — F. Vêtements confectionnés. — G. Bonneterie. — H. Coiffure. — I. Chaussures. — J. Accessoires des vêtements et de la toilette; objets divers.

QUATRIÈME CLASSE. — ALIMENTS ET PROCÉDÉS RELATIFS A L'ALIMENTATION.

A. Graines, gruaux, farines, pâtes. — B. Légumes, fruits, viandes, conserves. — C. Autres substances alimentaires, boissons. — D. Procédés relatifs à l'alimentation : blutoirs, pétrins, fours à cuire le pain, fourneaux économiques, filtres, barattes, etc.

CINQUIÈME CLASSE. — OUTILS ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL MANUEL.

A. Outils et instruments d'agriculture et d'horticulture. — B. Outils et instruments de travail industriel.

SIXIÈME CLASSE. — EDUCATION ET INSTRUCTION.

A. Mobilier et appareils pour les écoles, les salles d'asile, etc. — B. Matériel pour l'instruction, cartes, globes, estampes, collections, etc. — C. livres de classe et de lecture. — D. Gymnastique, jeux. — E. Instruments de musique.

Les exposants étaient au nombre de quatre cent soixante-dix-sept, et dans ce nombre nous signalerons plusieurs associations importantes, telles que la *Société d'encouragement des sciences, lettres et arts* de Milan, la *Société de commerce du Wurtemberg*, la *Société d'utilité publique de Genève*, la *Société des arts de Londres*, etc., etc. Nous regrettons de ne pouvoir donner même un aperçu sommaire des produits exposés qui remplissaient quatre vastes serres ou galeries du Jardin botanique où on les avait rangés, en suivant l'ordre des catégories. Nous signalerons seulement le mobilier complet d'une maison d'ouvriers, y compris même les jouets d'enfant, pour la somme modique de 252 francs; des chemises de toile à 1 fr. 10 c.; des souliers de cuir à 2 fr.; des casquettes à 20 c., sans

parler d'une foule d'autres merveilles du bon marché. Malheureusement ce bon marché ne s'appliquait guère qu'aux produits servant aux vêtements et à l'ameublement. Nous avons cherché en vain, dans l'Exposition d'économie domestique, des échantillons de « pain à bon marché. » A la vérité, les conserves alimentaires de toute sorte y occupaient un vaste compartiment, mais elles consistaient, pour la plupart, en articles de luxe, appropriés aux ressources des classes aisées, bien plutôt qu'à celles des classes inférieures.

Les produits exposés portaient l'indication de leur prix, que l'on retrouvait d'ailleurs dans le catalogue à bon marché (il ne coûtait que 25 c.) qui se vendait à la porte de l'Exposition. Seulement les prix indiqués étaient ceux de la fabrique, et non point ceux de la vente en détail, quoique ces derniers eussent été beaucoup plus intéressants à connaître.

Des médailles d'excellence et des médailles simples ont été décernées aux exposants. La distribution de ces récompenses a eu lieu, le 20 septembre, à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles. S. A. R. le duc de Brabant présidait la cérémonie. Avant la remise des médailles, un rapport général sur l'Exposition a été présenté par M. Ed. Romberg, chef de la division de l'industrie au ministère de l'intérieur, puis M. Ducpétiaux a annoncé, en premier lieu, que l'Exposition formerait le noyau d'un musée permanent des produits à bon marché, un grand nombre d'exposants ayant fait don de leurs produits à la Commission ; en second lieu, qu'une Société au capital de 250,000 fr. venait de se fonder pour faire construire, dans les faubourgs de Bruxelles, des bâtiments pour l'habitation de la classe ouvrière. Les fondateurs de cette Société sont : MM. baron Goethaels, A. Visschers, comte Arrivabene, Mersman, de Doncker, Bischoffsheim, Costantini, de Pouhon, Emérique, Emile Allard, Fortamps, Dumon, Wynand-Janssens, Henri Davignon, Jacobs et Ducpétiaux.

V.

Le Congrès de bienfaisance a ressemblé une masse d'informations intéressantes sur le paupérisme et sur les institutions charitables des principaux pays civilisés ; mais on doit regretter que la Commission chargée de l'organiser ait beaucoup trop compliqué son programme. Les sections qui devaient préparer les discussions ont eu des séances fort intéressantes, et quelques-uns de leurs rapports ont été aussi très-remarquables. Malheureusement, le temps a manqué pour les débats que les travaux des sections avaient préparés. Il aurait fallu six mois pour en venir à bout, et l'on ne pouvait disposer que de six jours. On a eu donc de belles « répétitions », mais pas de « représentation. »

L'esprit du Congrès a été, du reste, meilleur qu'on ne pouvait s'y attendre. L'intervention de l'État, qui était naguère la pensée universelle

de la philanthropie officielle, paraît avoir perdu beaucoup de son prestige. La liberté du commerce a gagné du terrain, et même aussi la prévoyance en matière de population. Le Congrès s'est montré, à la vérité, encore passablement réglementaire et fort *mutuelliste :* les *intermédiaires*, épiciers, banquiers, assureurs, n'ont pas trouvé grâce devant lui. Cependant, nous nous plaisons à le répéter, il y a un progrès manifeste dans les doctrines des apôtres de la bienfaisance, et nous ne désespérons pas de voir prochainement l'économie charitable se confondre avec l'économie politique, dont elle n'aurait jamais dû être séparée.

G. DE MOLINARI.

LA RÉORGANISATION DU ZOLLVEREIN.

I.

La dernière Conférence générale a été assez agitée, presque orageuse. L'on sait que, d'après les paragraphes 33 à 36 des statuts organiques, les membres de l'Association douanière allemande doivent se réunir annuellement vers le commencement de juin, pour : 1° entendre les plaintes et griefs survenus au sujet de l'exécution du traité fondamental ou de l'application du tarif, et non vidés par la voie de la correspondance ; 2° faire le règlement définitif et la répartition des revenus douaniers ; 3° discuter les vœux et réclamations tendant à perfectionner le service ; enfin pour délibérer sur les propositions de changements dans les tarifs, dans les lois et règlements ou dans l'administration, et, en général, sur le développement et l'amélioration du commun système douanier et commercial. La conférence de 1856 était la douzième réunion de cette nature ; elle fut ouverte à Eisenach, continuée et close à Weimar, dans les mois de juin à octobre. La Prusse y renouvelait ses propositions, en quelque sorte stéréotypées depuis quelques années, d'abaissement des droits d'entrée, en particulier sur le blé et le fer ; d'autres États redemandaient des facilités pour le transit et le péage ; la Bavière, délaissant les questions de détail, renouvelait la proposition faite en 1853 par un autre confédéré, et relative à une réforme radicale dans l'organisation du Zollverein, et notamment de ses conférences générales. Tous ces vœux et projets ont eu le même sort : ils n'ont pas abouti.

Voilà du moins ce que répète assez unanimement toute la presse allemande. Nous avons toute raison de croire à l'exactitude de ces on-dit ; l'authenticité leur manque pourtant. Et, remarquons-le de suite, c'est

une faute grave et gratuite que cet impénétrable mystère dont le Zollverein entoure ses conférences. On comprend, sans que nous l'approuvions toutefois, que la diplomatie hésite à se départir d'un élément qui constituait jadis sa plus grande force et son principal prestige : il y a parfois, dans les négociations diplomatiques, des susceptibilités à ménager, des tours de finesse à exécuter, qu'une publicité prématurée pourrait compromettre. Mais que veut dire le secret dans une conférence où l'on n'a à s'occuper que de règlements de compte et de propositions de réforme douanière, c'est-à-dire d'objets touchant si directement aux intérêts matériels de tout le monde, que le public mériterait bien voix au chapitre et en userait certes aussi avantageusement que le délégué de n'importe quel Etat associé? Du reste, la Diète de Francfort elle-même, que les conférences générales paraissent ambitionner de reproduire sur le terrain économique, en lui empruntant la proverbiale lenteur de sa démarche, ses allures graves, et ses airs composés, a dû céder depuis quelques années à l'opinion, qui réclame aujourd'hui partout et en tout une petite dose au moins de publicité : l'auguste Bundestag daigne faire dans les journaux des communications officieuses sur ses séances.

Moins discrète, la conférence serait mieux instruite. Les questions soulevées dans ses réunions seraient simultanément discutées dans le public, qui y apporterait, par l'intermédiaire de la presse, un contingent de faits et d'observations, dont messieurs les délégués officiels pourraient bien profiter dans l'intérêt général de l'union. En tout cas, les tendances libérales des gouvernements mieux avisés trouveraient dans le concours de l'opinion publique un précieux renfort contre le patriotisme de clocher, les vues erronées de tel ou tel confédéré, qui aujourd'hui les font presque toujours échouer. En effet, le résultat négatif de la conférence générale de cette année n'est pas un fait nouveau, exceptionnel, dans les annales de l'association douanière; les conférences de 1853 et de 1854 ne furent pas plus fécondes; nous pourrions remonter plus haut encore sans rencontrer, sous les voiles épais dont s'enveloppe la nomade assemblée, autre chose que le néant ou à peu près. Le dernier point du programme ci-dessus rappelé, le seul dont l'accomplissement mériterait à ces réunions annuelles le nom de conférences, et élèverait leurs fonctions au-dessus d'une simple comptabilité, menace ainsi de devenir une lettre morte. C'est que, grâce à l'organisation particulière du Zollverein, les amis et les ennemis des réformes ont dans les conférences assez de force pour s'entraver mutuellement, mais pas autant pour vaincre, les uns ou les autres, la résistance du parti adverse. La conférence douanière possède une grande puissance d'inertie; elle est impuissante pour l'action.

Nous reviendrons tantôt sur ce sujet. Constatons pour le moment que l'opinion éclairée et une bonne partie des Etats associés eux-mêmes commencent à se lasser de cette immobilité fatale de l'autorité supérieure à

laquelle est confiée la direction générale de l'union. On prête à la Prusse l'intention de se retirer du Zollverein, ce qui équivaudrait à sa dissolution. Supposé qu'une pareille menace ait pu, dans un moment de dépit, être conçue et proférée à Berlin, la réalisation nous en paraîtrait encore assez problématique : les résolutions entières et tranchées, les actes énergiques et décisifs ne sont pas dans les habitudes du gouvernement de Frédéric-Guillaume IV. Mais n'est-il pas déjà très-caractéristique que cette menace, qui fut un simple stratagème en 1851, soit aujourd'hui prise au sérieux? que les uns en attendent l'exécution prochaine? que personne presque n'en doute pour l'époque où finira la convention actuelle? Voici néanmoins un fait plus significatif encore : l'éventualité de la dissolution plus ou moins prochaine du Zollverein n'est rien moins qu'un sujet d'effroi pour cette nation qui vit jadis dans l'association douanière une de ses créations les plus fécondes et les plus salutaires, l'institution la plus favorable à l'accomplissement de son rêve favori de l'unité germanique. Ce double fait révèle, ou que le Zollverein n'atteint plus son but, ou que son but ne répond plus aux exigences de l'époque. C'est dire que la réorganisation réclamée par l'opinion et de nouveau proposée dans les conférences est devenue pour le Zollverein une question d'existence.

II.

Pour connaître le but du Zollverein, il ne faut pas perdre de vue son origine. Nous n'en ferons pas ici l'historique suffisamment connu de nos lecteurs; rappelons seulement que ses premiers commencements remontent au delà de 1820, quoiqu'il n'ait commencé à fonctionner dans son organisation actuelle qu'au 1er janvier 1834. Le germe dont sortit l'association douanière se trouve dans la loi prussienne du 26 mai 1818, une des parties les plus essentielles de la vaste réforme économique par laquelle les ministres de Frédéric-Guillaume III cherchèrent à relever leur patrie, si terriblement éprouvée dans les guerres de l'Empire. Cette loi fut pour la Prusse le pendant de l'œuvre salutaire qui, en France, avait été commencée par Colbert, continuée par Turgot et terminée par l'Assemblée nationale : elle renversait les barrières qui avaient érigé en autant de territoires douaniers distincts les différentes parties du royaume, et lui procurait ainsi l'immense bienfait de la libre circulation à l'intérieur. Mais la fusion rencontrait en Prusse un grave obstacle matériel dans la solution de continuité qui existe notamment entre ses anciennes provinces et ses provinces rhénanes, séparées par plusieurs petits Etats ou parties d'Etats. Pour obvier autant que possible à cet inconvénient, la Prusse amena les Etats respectifs à lui céder l'administration douanière de ces « enclaves » contre une quote-part dans les droits prélevés aux communes frontières extérieures. De 1819 à 1830, la Prusse obtint douze conces-

sions de cette nature, faites par Schwarzb.-Sondershausen (traité du 25 octobre 1819), Schwarzb.-Rudolstadt (24 juin 1822), Saxe-Weimar-Eisenach (27 juin 1823), Anhalt-Bernbourg (10 octobre 1823), Lippe-Detmold (17 juin 1826), Mecklemb.-Schwerin (2 décembre 1826), Anhalt-Köthen (17 juillet 1828), Anhalt-Dessau (16 août 1828), Cobourg-Gotha (4 juillet 1829), Hesse-Hombourg (31 décemb. 1829), Saxe-Cobourg-Gotha (6 mars 1830), et Holstein-Oldenbourg (24 juillet 1830); le traité du 16 avril 1831 leur ajoutait la principauté entière de Waldeck. Les treize enclaves réunies n'augmentaient le territoire douanier de la Prusse que d'une étendue de 103.02 l. c., peuplée de 318,000 habitants ; mais elles rendirent possible la réalisation de l'idée fondamentale de la loi de 1818, et ce fut le seul but, ostensible du moins, que poursuivait alors la Prusse dans ces acquisitions.

Les bons effets économiques et financiers de cette fusion douanière inspirèrent d'abord à la Prusse l'idée de l'étendre au delà de ses frontières extérieures, à d'autres Etats l'envie de l'imiter. Par les traités des 14 février 1828 et 25 août 1831, la Prusse obtint l'accession des deux Hesses à son système douanier ; elle vit en même temps s'élever à son côté l'union douanière entre le Würtemberg et la Bavière, et plus tard l'union commerciale et douanière des Etats de Thuringe. Une fois entré dans cette voie, on ne pouvait tarder de reconnaître qu'il y aurait profit pour tout le monde à concentrer les unions partielles en une seule association. Cette conviction amena le traité douanier, signé le 22 mars 1833 entre l'union prussienne-hessoise d'une part, et l'union bavaroise-würtembergeoise de l'autre ; huit jours après (30 mars), la Saxe royale adhéra au traité et fut suivie bientôt (11 mai) par l'union thuringeoise ; et voilà le Zollverein fait. Au 1er janvier 1834, date à laquelle il commençait à fonctionner, il embrassait une étendue de 7,719.72 l. c. avec une population de 23,478,120 habitants. Le contingent de la Prusse s'élevait à 5,043.12 l. c. et 12,932,140 habitants ; elle formait ainsi toujours encore le grand noyau de l'union, mais les associés y entraient pourtant déjà pour 34.67 pour 100 de l'étendue et pour 44.92 pour 100 de la population totale.

C'était évidemment un grand pas fait dans la voie qui devait réaliser pour l'Allemagne entière le bienfait que la Prusse avait voulu s'assurer par la loi de 1818, c'est-à-dire de réunir les « membres épars » dans un tout économique et de leur garantir la liberté de la circulation intérieure. Il est impossible de contester le service très-réel que le Zollverein rendait par là au développement industriel et commercial de l'Allemagne, et ce service devait grandir en quantité et en qualité par le seul fait de l'extension continue du Zollverein. Cet accroissement ne lui manqua pas : le recensement triennal de la fin de 1849 donnait à l'association douanière 29,860,063 habitants. C'est, sur 1834, une augmentation de 6,321,943 âmes, ou de 26.90 pour 100. L'augmentation paraît considé-

rable, mais elle provient en majeure partie de l'accroissement intérieur de la population des anciens membres du Zollverein. L'augmentation due à l'adhésion de nouveaux Etats n'est que de 934,217 âmes disséminées sur 527.82 l. c., soit donc 3.98 et respectivement 6.84 pour 100 de l'étendue et de la population primitives. Evidemment pour une œuvre aussi nationale et salutaire et si conforme aux tendances générales de l'époque, c'était là une démarche assez lente. On ne pouvait dès lors s'empêcher de soupçonner l'existence de quelque vice intérieur paralysant la force naturelle des choses par laquelle le Zollverein aurait dû, comme tout avait d'abord porté à l'espérer, progresser incessamment pour ne s'arrêter qu'après avoir englobé l'Allemagne entière.

Il ne fallait pas une perspicacité excessive pour découvrir ce vice-là. Il suffisait de promener ses regards sur ce qui se passait aux frontières intérieures du Zollverein pour se convaince que la libre circulation et l'unité douanière, qui devaient constituer l'essence de l'association et son plus fort moyen d'attraction, n'étaient réalisées qu'assez imparfaitement. L'existence seule du *droit de passage* (Uebergangssteuer), chose et nom inventés, si je ne me trompe, par le Zollverein, en témoigne suffisamment. C'est un droit prélevé sur un bon nombre d'articles, notamment d'articles de consommation proprement dits, comme le vin, l'eau-de-vie, le tabac, à leur entrée d'un Etat de l'association dans l'autre. Ce droit, assez étrange par sa nature même, est rendu plus embarrassant encore par les innombrables diversités de son taux dans les différents Etats. Ainsi, la Prusse et quelques autres pays du Zollverein prélèvent sur la bière un droit de passage de 7 silbergros par *centner* (50 kilog.); le Hohenzollern, 34 s. gr. pour la bière brune, et 22 pour la bière blanche par *eimer* (184 litres); la Bavière, 17 s. gr. par *eimer*; le Würtemberg, 51 s. gr. pour la bière brune et 34 s. gr. pour la bière blanche par *eimer*; le Bade, 22 s. gr. par *ohm* (143 litres); la Hesse électorale, 7 1/2 s. gr. par *centner*; le grand-duché de Hesse, 22, et Francfort, 17 s. gr. par *ohm*. Voilà, ce nous semble, un curieux échantillon de l'*unité* dans le Zollverein, sur un article pourtant aussi éminemment national que le *gerstensaft* (jus d'orge)! Les péages que prélèvent divers gouvernements sur la navigation fluviale, les formalités auxquelles sont soumis les transports du sud au nord, les restrictions qu'on leur impose dans le choix de leur itinéraire, les contrôles et les visites auxquelles on les soumet, constituent de très-sérieuses entraves à la libre circulation. Rien d'étonnant que ces dérogations à son principe fondamental affaiblissaient et affaiblissent la force de rayonnement de l'association douanière, et contribuent à ce que des parties importantes de l'Allemagne, les villes hanséatiques, par exemple, tardent à lui adhérer.

Ce n'est pas tout : parfois on aurait dit que loin de désirer, de rechercher l'accroissement, le Zollverein le redoutait et le fuyait plutôt. Comment expliquer donc que les deux agrandissements survenus depuis

1850, les plus étendus et les plus considérables qu'il ait jamais obtenus, se soient opérés si laborieusement? Nous disons laborieusement, parce qu'il a fallu forcer la main tantôt à une partie du Zollverein, tantôt à l'autre pour les lui faire accepter. C'est par surprise que la Prusse, qui l'avait négociée toute seule et dans le plus strict secret, octroya en 1851 à ses associés l'adhésion du Steuerverein; ce sont les moyens et petits Etats, du sud surtout, qui forcèrent la Prusse de signer, après une longue et opiniâtre résistance, l'union douanière austro-allemande. C'étaient pourtant là deux acquisitions des plus précieuses, nous pourrions dire des plus indispensables. En s'incorporant l'ancien Steuerverein, l'association douanière se frayait le chemin vers la mer du Nord et par là se créait la possibilité de relations directes, suivies et étendues avec les pays transatlantiques; l'union avec l'Autriche lui ouvrait par le Danube et les principautés danubiennes le chemin de l'Orient, vers lequel paraît devoir converger tout naturellement l'exportation allemande. Les populations du Zollverein qui, de tout temps, avaient réclamé avec une légitime insistance des débouchés directs pour leur industrie et leur commerce, ne pouvaient certes pas être indifférentes à ces avantages. Si les acquisitions dont ils devaient découler furent néanmoins plutôt subies que conquises, c'est que la voix décisive n'était plus aux intérêts économiques, quoiqu'on continuât ostensiblement à les mettre en avant. Au fond, les questions d'influence et de prédominance politiques commencèrent à prévaloir trop fortement. La Prusse se refusait de faire entrer l'Autriche dans le concert douanier de l'Allemagne, parce que l'influence autrichienne pourrait alors éclipser bientôt la sienne propre; les Etats du sud étaient antipathiques à l'adhésion du Steuerverein, parce qu'il allait renforcer la prépondérance du Nord.

Certes, la tendance politique n'était, à aucune époque, restée tout à fait étrangère au Zollverein. En attirant le grand-duché de Hesse à son système douanier, en 1828, déjà la Prusse n'était pas mue exclusivement par des considérations économiques; elle voulait surtout empêcher la formation alors projetée d'une coalition centro-allemande, qui aurait dû servir de contre-poids à la monarchie de Frédéric II. Depuis, les gouvernements et les peuples allemands n'ont pas discontinué à voir dans le Zollverein un fait d'une haute portée politique; et ce n'est pas nous qui trouverons en cela un sujet de regret ou de blâme. Puisqu'il n'a pas été donné à l'Allemagne de conquérir l'unité politique que le Congrès de Vienne, en 1815, n'a pas voulu lui donner, et que le Parlement de Francfort, en 1858, n'a pas pu lui assurer, on ne saurait la féliciter si elle s'achemine vers cette unité tant désirée par la voie détournée des intérêts matériels. Seulement les considérations politiques dont s'inspirent les gouvernements du Zollverein ne sont pas toujours les plus conformes aux vues et aux intérêts de la nation; ensuite les tendances politiques qui, dans une œuvre économique, trouveraient bien leur place légitime

sur le second plan, ne devraient pas usurper si souvent le premier plan, d'autant moins qu'elles seraient elles-mêmes mieux servies en s'éclipsant davantage. Si la Prusse, sans arrière-pensée, poursuivait hardiment et énergiquement la réalisation de l'idée primitive et principale du Zollverein, qui était de faire disparaître les barrières douanières de l'intérieur de l'Allemagne et d'en fusionner les divers pays en un seul domaine douanier, l'unité économique de l'Allemagne serait peut-être depuis longtemps un fait accompli ; par là même l'unité politique aurait été fortement avancée et l'influence ainsi que le prestige de la puissance à laquelle la nation fut redevable de ce bienfait n'auraient pu manquer de s'en accroître. Par contre, en mettant dans le développement de l'association douanière les considérations politiques devant les considérations économiques, en pensant un peu plus à elle-même qu'à l'Allemagne, en voyant dans le Zollverein plutôt un instrument d'influence politique pour elle-même qu'un moyen de progrès économique pour l'Allemagne, la Prusse ne pouvait manquer de nuire à la cause dont elle était le champion naturel, et de se nuire à elle-même. L'œuvre de la fusion économique s'accomplit un peu sans elle, un peu même malgré elle, et ses torts d'aujourd'hui menacent de faire oublier ses mérites de la veille.

III.

Nous avons vu que même le premier but du Zollverein, celui qui devait être atteint, pour ainsi dire, tout seul, par le fait même de l'association, n'est pas encore atteint entièrement; la circulation intérieure, en dedans des limites du Zollverein, est diversement entravée. La libre circulation à l'intérieur ne devait pourtant pas épuiser le programme de l'association douanière ; la loi du 26 mai 1818, à laquelle nous avons ramené ses premières origines, visait plus haut et plus loin. Elle voulait en même temps affranchir, jusqu'à un certain degré au moins, le commerce extérieur. Elle rejetait toutes les prohibitions d'entrée, de sortie, de transit et de consommation ; elle érigeait la liberté commerciale en règle ; il n'en devait être fait presqu'aucune exception pour l'exportation en général ainsi que pour l'importation des matières premières, qui se feraient l'une et l'autre franches de tout droit ; l'importation des articles manufacturés ou fabriqués ne devait être chargée au delà de 10 pour 100 de la valeur.

Voilà une excellente politique commerciale, d'autant plus remarquable que sa proclamation est antérieure même de quelques années, aux premiers efforts de Huskisson, qui devaient changer si radicalement les vues économiques et les rapports commerciaux de l'Europe. Aussi la Prusse s'en trouva-t-elle très-bien. Nul doute que le rare essor pris en ce temps par son commerce et son industrie, grâce auquel elle a pu réparer d'une façon fabuleusement rapide les pertes des années de guerre, n'ait été en

grande partie l'œuvre de cet esprit éclairé dans lequel le cabinet de Berlin réglait les questions économiques. Malheureusement, là aussi, comme en politique, les tendances réactionnaires reprirent bientôt le dessus. Déjà en 1833, lors de la constitution définitive du Zollverein, la Prusse semblait avoir oublié ses belles maximes de 1818. Les Etats qui s'unirent alors à la Prusse faisaient, sous le rapport de la liberté commerciale, plutôt un pas en arrière qu'en avant ; et peut-être l'appât des revenus plus hauts qu'ils allaient trouver dans les droits plus élevés n'était-il pas étranger à l'adhésion des gouvernements respectifs. Le fait est que le tarif prussien-hessois, adopté pour le Zollverein, était plus protectionniste que celui de la Saxe ; il dépassait également, pour les droits sur les articles fabriqués, le tarif de l'union bavaroise-würtembergeoise. La Saxe, instruite par une heureuse expérience des effets bienfaisants d'un tarif libéral, s'efforçait en vain de faire abaisser ces droits-ci ; tout ce qu'elle obtint fut une réduction du droit d'entrée sur les articles de laine et de coton, de 33 et 55 à 30 et 50 thalers.

Depuis, cette tendance peu libérale a continué à prévaloir dans le Zollverein. Tandis que toute nouvelle adhésion aurait dû se marquer par un Etat de plus gagné à la liberté commerciale, c'est au contraire le Zollverein qui payait presque chaque nouvelle adhésion par une concession protectionniste, par une dérogation au principe de progrès qui devait être son élément vital. Nous nous réservons d'étudier prochainement dans ce recueil le tarif du Zollverein, et en particulier son rapport avec l'industrie et le commerce extérieur de l'Allemagne. Bornons-nous aujourd'hui à citer, comme échantillon de l'esprit qui le dirige, deux articles des plus importants, dont l'un est aussi indispensable au travail que l'autre est indispensable au travailleur ; nous voulons parler, le lecteur l'a deviné, du fer et du blé. Vers 1843, les producteurs allemands prétendaient ne pouvoir soutenir la concurrence des hauts-fourneaux anglais, aussi longtemps du moins qu'ils n'auraient pas pu, eux aussi, substituer dans leurs usines la houille au charbon de bois. Pour leur donner le temps réclamé par eux, on chargea le fer brut d'un droit de 10 silbergros par 50 kilog., et on porta de 1 à 1 1/2 thalers le droit d'entrée sur le fer en barres, et ainsi de suite : tout cela sous la condition expresse de revenir au plus tôt à l'ancien tarif. Douze années se sont passées depuis ; la production indigène, endormie sur le mol oreiller de la protection, a ralenti ses progrès, la consommation s'est vue rétrécie, mais la protection continue, grâce aux efforts des usines intéressées à son maintien et qui voient leurs prétentions appuyées par certains gouvernements auxquels la fabrication routinière assure un lucratif placement pour le bois de leurs forêts domaniales. Les efforts libéraux des gouvernements éclairés ont été de même infructueux pour l'affranchissement du blé. Par suite des mauvaises récoltes successives de ces dernières années et de la cherté continue qu'elles occasionnèrent, la Saxe avait demandé, dans la dixième con-

férence générale, tenue en 1854 à Berlin, l'entière liberté d'entrée pour les céréales; moins exigeante, la Prusse proposait l'établissement d'un simple droit de contrôle de 1/2 et de 2 silbergros par scheffel pour les différentes catégories des céréales. Le Zollverein pourtant a maintenu les droits soi-disant protecteurs, qui sont inutiles dans les bonnes années où l'Allemagne produit au delà de ses besoins et se fait exportateur au lieu d'importer du blé, inapplicables dans les mauvaises années où ils doivent être suspendus, et n'ont d'autre effet que d'empêcher, par leur instabilité, toute entreprise commerciale d'une grande portée. Le fisc même n'y gagne pas : on a calculé que le droit d'entrée prélevé, de 1849 à 1854, dans le Zollverein, sur le blé, a été en moyenne de 0.69 silbergros, c'est-à-dire moindre que le minime droit de contrôle proposé par la Prusse, qui, en total, aurait rapporté 152,491 thalers en plus, tout en ne gênant ni les producteurs, ni les consommateurs, ni les importateurs [1].

Du reste, si le Zollverein eût voulu comprendre et apprendre, les avertissements, même financiers, ne lui faisaient pas défaut. Dans les dix à douze premières années de son existence, ses revenus allaient toujours en augmentant. Le rapport net, seulement de 45,670,354 francs en 1834, arrivait, par un accroissement continu, à 94,211,670 francs en 1845; grâce à l'esprit protectionniste, qui depuis lors surtout commençait à prédominer de plus en plus, ce chiffre de 1845 devint le maximum infranchissable; le revenu baissait successivement, et, en 1853, il n'était plus que de 72,799,150 francs, c'est-à-dire inférieur de 2 millions de francs au chiffre de 1841, quoique la population du Zollverein eût augmenté, dans l'intervalle, d'à peu près 5 millions d'habitants. La leçon était assez intelligible; le Zollverein se refusait à en saisir le vrai sens; il préférait accuser les événements politiques et quelques minces abaissements de droits de la diminution du revenu douanier. Ce n'est que lors de l'entrée du Steuerverein que le Zollverein se résigna à quelques concessions libérales: les droits d'entrée durent être abaissés, notamment pour le riz, de 11 fr. 25 c. à 3 fr. 75 c.; pour les mélasses, de 18 fr. 75 c. à 15 fr.; de 41 fr. 25 c. à 37 fr. 50 c. pour le sucre en pains; de 33 fr. 75 c. à 30 fr. et resp. (pour les raffineries) à 18 fr. 75 c.

---

[1] Au moment où nous lisons l'épreuve de cet article, le *Staatsanzeiger* (Moniteur prussien) du 3 novembre nous apporte les modifications de tarif arrêtées dans la dernière conférence générale. Nous constatons avec plaisir que la proposition prussienne au sujet du droit d'entrée sur le blé a enfin été adoptée; concession due probablement à l'aspect peu satisfaisant que présente encore la récolte de cette année. Mais c'est là aussi le seul changement de tarif quelque peu essentiel. La libre entrée n'a été accordée que pour la filasse et le charbon de tourbe; les abaissements de droits ne portent que sur des articles de très-peu d'importance, tels que les déchets de cuir, les feuilles de palmier, l'ammoniaque, la graisse de poisson, l'arrow-root, et quelques produits analogues.

pour le sucre brut. Le Hanovre ne voulait absolument pas se départir de ces réductions, et nous avons vu que la Prusse brûlait de le faire entrer, avec les autres membres du Steuerverein, dans l'association douanière. On accorda donc l'abaissement des droits réclamés avec insistance. Certes, l'effort était énorme, le sacrifice gigantesque ; aussi, les cris d'opposition et de détresse ne manquèrent-ils pas de se faire entendre. Aujourd'hui, une expérience d'à peu près trois ans permet de juger l'effet de ces concessions, en vigueur depuis le 1er janvier 1854. Cet effet a été tel que devait l'attendre tout économiste éclairé : l'abaissement des droits a fait hausser les revenus. A la diminution continue que nous avons constatée de 1846 à 1853 a succédé une élévation progressive ; et cela dans une proportion beaucoup plus forte que ne la comportait le simple accroissement de l'association douanière par l'entrée du Steuerverein. En 1855, le revenu brut atteignait derechef le chiffre de 100,785,000 fr., soit à 4 millions près le maximum de 1845, et le revenu brut du premier semestre de 1856 dépassant de 1,719,109 fr. celui de l'époque correspondante de 1855, tout autorise à croire que le revenu total de l'année courante atteindra du moins, s'il ne dépasse pas même le chiffre de 1845. Ajoutez-y que certaines manœuvres commerciales exécutées en vue de l'entrée du Steuerverein dans l'association douanière, et qui amenèrent, en 1854, une baisse dans l'importation, n'ont pas encore entièrement cessé d'exercer leur influence sur celle-ci, et partant sur le revenu douanier ; que, d'autre part, l'effet d'abaissements de tarif sur l'accroissement de la circulation se manifeste d'ordinaire lentement, mais aussi sûrement et progressivement ; et on ne saurait douter que les concessions libérales que le Zollverein s'est laissé presque arracher en 1851 ne finissent par ramener dans ses revenus la marche ascendante et progressive que nous leur avons vu suivre dans la première période de son existence. C'est du moins la conclusion à laquelle les sains principes et les faits que nous venons de signaler conduiraient tout économiste raisonnable et impartial. Le Zollverein paraît ne vouloir rien voir ni entendre. Nous avons dit que les efforts faits dans les dernières conférences générales pour le ramener dans une voie plus libérale ont complétement échoué ; que la Prusse, se sentant impuissante à retirer le char du Zollverein du marais protectionniste dans lequel elle a aidé si puissamment à l'enfoncer, pense elle-même à amener la dissolution de l'association ; que l'opinion, désillusionnée par rapport aux excellents effets économiques et politiques qu'elle s'était promis du Zollverein, envisage cette éventualité sans effroi, presque avec indifférence.

IV.

On ne saurait donc se faire illusion là-dessus : le Zollverein, dont nous ne contesterons pas l'importance et le mérite, fait évidemment fausse

route ; il ne remplit ni son premier objet, qui serait de transformer les pays allemands en une unité économique et de les doter de la libre circulation à l'intérieur, ni sa seconde tâche, établir et propager en Allemagne la liberté du commerce extérieur. Le résultat en est que ses effets économiques ne répondent pas à l'attente générale, que son rendement financier est peu satisfaisant, sa considération en déclin. Comment se fait-il que les expériences les plus concluantes, les sollicitations pressantes de l'opinion, les avis de ses membres éclairés ne peuvent pas le ramener aux vrais principes qui constitueraient sa fortune, sa puissance, sa gloire ? On est assez généralement porté à en chercher la cause dans un vice d'organisation. Il manque une chose essentielle à l'union douanière, c'est l'unité. Dans son état actuel, le Zollverein est une agglomération d'individualités politiques ou économiques, qui sont tout au plus associées, mais non unies, où l'individualisme est très-prononcé. Tout le monde se souvient encore de la très-vive lutte engagée au delà du Rhin, surtout en 1848 et 1849 : l'Allemagn formera-t-elle un *staatenbund* (confédération d'Etats), ou un *bundesstaat* (Etat confédéré)? La lutte, quoique tournant sur un mot, avait un sens profond, et n'était rien moins qu'une querelle d'Allemands. Eh bien ! le Zollverein est un *staatenbund* commercial, et non un *bundesstaat*. Cela est vrai pour l'administration : il n'a pas d'organe spécial et central qui soit chargé de surveiller et de diriger l'entière réalisation des principes professés et des mesures décrétées par les conférences ; la seule autorité administrative centrale est le bureau de Berlin, dont le cercle d'action se borne à recueillir et à publier les tableaux du commerce. Cela est vrai aussi pour la législation : elle est confiée, nous l'avons dit, à la conférence générale, dont l'activité se trouve paralysée par les statuts mêmes qui la régissent.

C'est déjà chose très-singulière que cette stricte égalité de droit assurée à tous les membres du Zollverein : dans la conférence générale, la voix du duché de Nassau, avec une étendue de 84.46 l. c. et 428,000 habitants, pèse juste autant que la voix de la Prusse, qui représente une étendue de 5103.72 l. c. et plus de 16 millions d'âmes. L'adage latin, *summum jus, summa injuria*, ne trouve-t-il pas là son entière application? L'égalité proportionnelle et non l'égalité absolue constitue la véritable équité. Le Bundestag lui-même, qu'on n'accusera pas d'empiétements révolutionnaires, en a parfaitement tenu compte. Les trente-six Etats, représentés dans le palais d'Eschenheim n'ont ensemble que dix-sept voix dans le *Plenum*, et sept dans le petit Conseil. Le Zollverein a trouvé bon de doter chaque membre, quelque mince que soit son importance, d'un vote entier. Mais ce qui rend cette libéralité plus choquante encore, c'est le large pouvoir attribué à chacun de ses votes. Le vote d'Oldenbourg pèse non-seulement autant que celui de la Prusse, mais il peut contre-balancer les votes réunis de tous les membres de la conférence, l'unanimité étant indispensable pour toute proposition de changement, soit dans les tarifs, soit dans les statuts.

Cet état de choses entraîne un inconvénient double : il donne à l'intérêt particulier, à la vue erronée du moindre Etat la puissance de se faire valoir contre l'intérêt général et le sentiment juste, représentés par tous les autres Etats ; il nourrit et affermit même cet esprit de particularisme. Tant que l'individualité conserve ainsi sa pleine autonomie dans une assemblée, elle se sentira toujours elle-même et non membre d'une association, à laquelle elle doit se subordonner, dans le progrès et le succès de laquelle elle doit chercher les siens propres. C'est ainsi que s'explique ce déplorable changement que voici : dans les premières années du Zollverein, ses membres paraissaient rivaliser de dévouement pour la cause commune, de zèle pour l'intérêt général ; aujourd'hui le particularisme reprend le haut du pavé, et les grandes idées sont sacrifiées aux considérations mesquines. On en a vu la preuve, — c'est la *Germania* qui le rappelait naguère encore, — on en a vu la preuve dans les négociations sur l'organisation des autorités centrales, sur l'abaissement des droits de transit pour les boissons et le tabac, sur les relations commerciales avec l'Autriche, sur les formalités douanières dans les fleuves allemands, sur les marques de fabrique, et dans une foule de questions analogues.

Avec une pareille situation tout progrès sérieux est impossible ; et, dans une époque où tout progresse autour de nous, la stabilité équivaut à la décadence et précède la ruine. Aussi, l'opinion éclairée, représentée dans les conférences par quelques grands Etats, réclame-t-elle avec énergie et insistance : 1° la transformation des conférences générales, qui ne se réunissent que périodiquement, en une commission permanente et centrale, avec des pouvoirs administratifs en rapport avec sa mission ; 2° le remplacement, dans les conférences et respectivement dans la commission, de l'omnipotence du vote individuel par le régime de la majorité ; en d'autres termes, une organisation qui permît aux principes de progrès et aux intérêts généraux de l'union de se faire valoir et de s'imposer par la voix de la majorité, et qui armât ce pouvoir législatif d'un organe exécutif assez indépendant pour ne poursuivre que l'intérêt général, assez fort pour vaincre toutes les résistances que la malveillance, l'erreur, le particularisme pourraient opposer à la réalisation du but que doit poursuivre le Zollverein, s'il veut rester à la hauteur de sa tâche nationale.

Nous n'avons pas besoin d'appuyer ici ces réclamations. Les faits que nous avons rapportés, relativement aux tendances et à la marche de l'association dans ces dernières années, nous semblent plaider la nécessité et l'urgence de la réorganisation projetée avec assez d'éloquence pour faire taire la plupart des objections qu'elle pourrait soulever. Nous ne dirons qu'un mot sur deux de ces objections, les seules qui nous paraissent mériter d'être prises en considération. On craint qu'avec l'esprit dont paraît animé le Zollverein, le régime de la majorité ne donne entièrement

gain de cause aux propositions réactionnaires que peut aujourd'hui faire échouer l'opposition d'un seul gouvernement mieux avisé. La crainte nous paraît très-peu fondée. Nous avons trop de foi dans l'esprit de notre époque, dans l'enseignement de l'expérience journalière, dans le bon sens des Etats du Zollverein, pour croire que la majorité pourrait rester longtemps hostile au progrès, qui est son propre intérêt bien entendu ; d'autant moins que l'esprit de particularisme dont émane la tendance réactionnaire diminuera sensiblement, par le fait même de l'organisation plus centralisée. Mais cette autorité centrale, objecte-t-on en second lieu, constituera un empiétement considérable sur le pouvoir législatif et exécutif de chaque Etat du Zollverein. Nous comprenons et nous respectons cette susceptibilité, mais elle est mal venue dans la circonstance. On est associé, ou on ne l'est pas. L'entrée dans une association présuppose nécessairement non le sacrifice mais le transfert d'une partie du pouvoir de chacun sur le pouvoir collectif. La liberté et l'indépendance rationnelles de l'associé ne consistent pas à pouvoir opposer sa volonté à la volonté de tous, mais à contribuer dans une mesure équitable à former la volonté générale et à l'exécuter.

D'ailleurs, cette réorganisation unitaire dût-elle même entraîner quelques inconvénients sérieux, que nous n'y verrions pas encore une raison pour la repousser ; il faudrait subir les inconvénients qui, en tout cas, ne seraient que passagers, en vue du bienfait qui résulterait de la transformation du Zollverein, actuellement *Staatenbund*, en un *Bundesstaat*. Une expérience d'à peu près un quart de siècle a prouvé d'abord que l'organisation actuelle, trop dissoute, trop peu centralisée, alourdit la marche de l'association vers son but élevé, et l'empêche de poursuivre hardiment et résolûment la réalisation de ses principes fondamentaux ; ensuite que, grâce à l'irrésistible force inhérente au principe de l'association, le Zollverein a exécuté, malgré tout, de grandes choses, trop connues pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. Il a donné une forte impulsion à l'industrie et au commerce allemands ; il a procuré de grandes facilités à la circulation et à la fusion, non-seulement matérielle, des pays allemands par une certaine unité de poids et de mesures, par ses traités de commerce, par ses conventions postales et télégraphiques. Quelles seraient donc son influence et sa puissance, s'il augmentait ses forces par une plus grande concentration, d'une part, et par une constante fidélité à sa première idée libérale, d'autre part? De tous côtés nous voyons aujourd'hui les agents économiques : relations commerciales, conventions postales, chemins de fer, télégraphes, opérer entre les nations les plus diverses et les plus éloignées les unes des autres l'œuvre de fusion et d'union, dans laquelle les diplomates et les philanthropes ont vainement épuisé leurs forces durant des siècles. Le Zollverein est évidemment appelé à exécuter cette œuvre en Allemagne, à reconstituer l'unité germanique, perdue depuis tant de

siècles. Il en a le pouvoir ; il faut seulement savoir en user. Il faut que ses membres sachent faire abandon des susceptibilités personnelles et des intérêts particuliers malentendus à l'intérêt général, qui est le leur, et au pouvoir central qui les résume tous ; il faut ensuite que la libre circulation dans les Etats réunis devienne une vérité, et que le Zollverein arbore hautement le drapeau de la liberté et du progrès dans les relations extérieures. Ainsi réorganisée, l'association douanière ne peut manquer de s'assurer un avenir de prospérité. J.-E. HORN.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1855.

Nous avons, dans de précédents articles, exposé les causes générales qui, en 1855, ont influencé notre commerce extérieur. Sans nous appesantir de nouveau sur ce sujet, nous nous bornerons à constater que le chiffre total de nos échanges offre, relativement à 1854, un progrès de 569 millions de francs. Voici du reste le chiffre des trois derniers exercices :

1853.....	3,749	millions.
1854.....	3,758	—
1855.....	4,327	—

Ces chiffres sont ceux des *valeurs réelles* :

Voici, pour 1855, le détail de ces résultats généraux en valeurs tant officielles que réelles :

	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Valeurs officielles.	Val. réelles.	Val. officielles.	Val. réelles.
	Valeurs exprimées en millions de francs.			
Importation.....	1,952	2,160	1,366	1,594
Exportation.....	2,027	2,167	1,442	1,558
Total.....	3,979	4,327	2,808	3,152

La valeur *réelle* offre assurément un grand intérêt, car elle donne l'expression exacte de l'importance des échanges effectués durant l'exercice. La valeur *officielle*, toutefois, a sur elle cet avantage de faire mieux ressortir les différences en plus ou en moins qui se produisent dans les mouvements du commerce; car, invariable de sa nature [1], elle représente en quelque sorte, sous forme de valeur, la *quantité* des mar-

---

[1] On sait que la valeur officielle a été fixée en 1826.

chandises échangées. Nous sommes donc naturellement amenés à préférer ici la valeur officielle comme base des comparaisons qui vont suivre.

On vient de voir que le dernier exercice accuse une valeur officielle de 3,979 millions de francs. Si l'on remonte aux quinze années qui ont précédé l'année 1855, c'est-à-dire à 1840, on obtient :

Pour une première période,	1840-1844,	une moyenne de	2,170	mill. de fr.
Pour une deuxième.....	1845-1849,	—	2,512	—
Pour une troisième.....	1850-1854,	—	3,120	—

On voit par là que la progression suivie par notre commerce est des plus remarquables. Tandis que la différence de la deuxième période sur la première est de 11 pour 100, celle de la troisième sur la deuxième, donne un rapport de 29 pour 100.

L'année 1855 présente sur ces trois périodes une supériorité :

Sur la première, de 83 pour 100.
Sur le deuxième, de 58 —
Sur la troisième, de 27 —

Il est à remarquer que près des trois quarts de notre commerce s'effectuent par mer. En 1855, 28 pour 100 seulement des échanges appartenaient aux frontières de terre. Voici, du reste, la répartition entre ces deux voies :

	Valeurs officielles.		Valeurs réelles.	
Commerce par mer....	2,858	millions de fr.	3,104	millions de fr.
— par terre...	1,121	—	1,223	—
	3,979	—	4,327	—

Relativement à 1854, c'est un progrès de 16 pour 100 pour les transports maritimes, et de 8 pour 100 seulement pour les transports par terre.

Cette supériorité du commerce de mer s'explique aisément. Non-seulement nos relations d'outre-mer ont par elles-mêmes une grande importance, mais la plupart des pays qui nous sont limitrophes emploient aussi dans leurs transactions la voie maritime, que facilite notre triple littoral : ainsi, les Pays-Bas, l'Espagne, les Etats sardes, sur un chiffre collectif de 459 millions de francs d'échanges, ont importé ou exporté par mer pour une valeur de 268 millions. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

	Valeurs officielles (importation et exportation réunies).		
	Par mer.	Par terre.	Total.
	Fr.	Fr.	Fr.
Espagne.....	150,163,821	61,853,679	212,017,500
Etats sardes....	65,665,836	128,861,148	194,526,984
Pays-Bas.....	52,140,533	26,385	52,165,918

Nos relations avec l'Europe l'emportent sur celles que nous entretenons avec les autres parties du monde. Et pourtant, c'est en Europe que nous rencontrons le plus de concurrents ; mais l'intérêt bien entendu d'un peuple est plutôt de chercher à développer ses échanges avec les nations étrangères que de s'efforcer de leur nuire par une rivalité mal entendue. Il est remarquable que les contrées européennes, dont la plupart envoient des produits similaires aux nôtres sur les marchés extérieurs, comptent, dans nos tableaux de douanes, pour 2,517 millions de valeurs tant importées qu'exportées, dont la répartition s'établit ainsi entre les diverses régions :

Région septentrionale.....	755	millions de francs.
— centrale.....	1,028	—
— méridionale.....	734	—
Total.....	2,517	—

En Europe, nos relations les plus étendues ont lieu avec l'Angleterre ; elles s'élèvent à 712 millions de francs (plus des 94 centièmes du mouvement de la région septentrionale) ; c'est, relativement à 1854, un accroissement de 12 pour 100. Les Etats-Unis occupent le deuxième rang : 517 millions. Puis viennent :

La Belgique.....	412	millions de francs.
La Suisse.....	332	—
Le Zollverein.....	213	—
L'Espagne.....	212	—
Les Etats sardes.....	195	—
La Turquie.....	168	—
Les Deux-Siciles.....	63	—

Si l'on y ajoute le Brésil (85 millions de francs) et les Indes anglaises (60 millions), on trouve que ces neuf puissances absorbaient à elles seules les 76 centièmes de notre commerce de 1855.

Nos colonies et possessions entrent, de leur côté, pour 9 centièmes dans le résultat général : elles le doivent principalement à l'Algérie, qui occupe aujourd'hui le septième rang parmi les puissances avec lesquelles nous commerçons. Voici la valeur des échanges de chacune d'elles avec la métropole :

Algérie.....	199	millions de francs.
Réunion.....	59	—
Martinique.....	34	—
Guadeloupe.....	32	—
Sénégal.....	23	—
Saint-Pierre, Miquelon, Grande-Pêche.	14	—
Indes françaises.....	12	—
Cayenne.....	5	—
Sainte-Marie, Mayotte, Nossi-Bé.....	0,7	—

L'examen du double mouvement dont se composent nos relations extérieures fait voir que, pour un certain nombre de pays, la valeur des importations dépasse celle des exportations ; ce sont principalement :

	Importation.	Exportation.	Différence en plus pour l'importation.
	Millions de francs.		
Belgique	261,5	150,9	110,6
Suisse	193,5	138,9	54,6
Association allemande	139,1	74,0	65,1
Etats sardes	112,7	81,8	30,9
Deux-Siciles	32,5	30,3	2,2
Indes anglaises	53,3	7,1	46,2
Pays-Bas	30,7	21,5	9,2
Possess. espagn. en Amérique.	26,9	19,1	6,8
Egypte	24,5	12,2	12,3

Toute proportion gardée, ce sont les Indes qui offrent la différence la plus considérable. Le Zollverein et la Belgique viennent après.

D'autres pays, au contraire, offrent une exportation supérieure à l'importation :

	Importation.	Exportation.	Différence en plus des exportations sur les importat.
	Valeurs officielles en millions de francs.		
Angleterre	344,4	377,1	42,7
Etats-Unis	225,0	341,5	116,5
Espagne	91,1	120,9	29,8
Turquie	78,4	89,7	11,3
Brésil	34,1	50,7	16,6
Pérou	2,9	31,9	22,0
Chili	4,7	28,3	23,6
Mexique	5,9	26,1	20,2
Rives de la Plata	15,1	17,1	2,0
Russie	5,4	13,8	8,4
Autriche	7,4	11,4	4,0
Portugal	3,6	10,8	7,2

Au commerce général de nos possessions coloniales, on constate pour l'importation en France une valeur de 134,800,000 francs, contre 242,700,000 francs ; l'avantage pour ce dernier mouvement est, on le voit, de 80 pour 100.

Le tableau suivant permettra d'en juger :

	Importation.	Exportation.
	Millions de francs.	Millions de francs.
Algérie	38,7	160,2
Réunion	35,7	23,2
Martinique	14,4	19,4

Guadeloupe.....	14,3	17,3
Cayenne.....	1,0	4,2
Sénégal.....	11,4	11,3
Sainte-Marie, Mayotte, Nossi-Bé....	0,5	0,2
Etablissements dans l'Inde.....	11,6	0,6
St-Pierre, Miquelon, Grande-Pêche.	7,2	6,3
	134,8	242,7

C'est l'Algérie principalement qui offre la différence la plus notable. Les 160 millions de marchandises exportées de France en Algérie donnent la mesure de ce qu'est déjà et de ce que peut devenir cette riche contrée pour notre débouché manufacturier. Nous y versons chaque année une valeur considérable de produits que l'Algérie nous paye en grains, en laines, tabacs, etc., etc. En un mot, l'agriculture y prend un accroissement que la fertilité du sol et les progrès de la colonisation étendent tous les jours.

Telle est la situation de notre *commerce général* avec les pays étrangers. Quant au *commerce spécial*, dont nous avons plus haut donné les valeurs, on a pu voir qu'il formait les trois quarts environ du total de nos échanges, soit 2,808 millions de francs en valeurs officielles, et 3,152 millions en valeurs réelles, ce qui laisse au transit étranger intervenant dans nos échanges, ou à la réexportation, une somme de 1,171 millions (valeurs officielles), soit 30 pour 100 du total général.

Nous allons maintenant examiner la marche qu'ont suivie en 1855 les diverses espèces de produits, tant à l'importation qu'à l'exportation, et nous nous en tiendrons, comme précédemment, aux valeurs officielles qui permettent le mieux la comparaison avec le passé.

Importations. — Nous avons constaté qu'elles formaient presque la moitié du mouvement total (1,952 millions). Sur ce chiffre, les *matières nécessaires à l'industrie* comptaient, au commerce général, pour 1,083 millions, somme sur laquelle nos usines, ateliers et manufactures prenaient pour 925 millions. Quant aux *objets fabriqués* étrangers, ils entrent, comme on le pense bien, pour une part comparativement faible dans notre consommation nationale. Nos tarifs prohibant les principaux, à savoir : les tissus de coton et de laine, la coutellerie, la poterie, etc. En effet, sur une importation de 444 millions de ces articles, il n'en est entré dans notre consommation que 82.

Restent à l'importation les *objets de consommation naturels*, dont le mouvement s'établit ainsi :

Au commerce général.....	425	millions de francs.
Au commerce spécial.....	359	—

Parmi les matières *nécessaires à l'industrie* que nous importons, les soies occupent le premier rang. Viennent ensuite le coton, dont les Etats-Unis et l'Egypte seuls nous ont envoyé la totalité, à 2 centièmes près, et les laines en masse, qui présentent aussi un accroissement de 50

pour 100 sur 1854. Le tabac, la houille, les pols propres à la filature, les métaux, en un mot, presque toutes les matières premières sont en progrès, à l'exception toutefois des cendres et regrets d'orfévre et du nitrate de soude. Qu'on en juge par les résultats suivants, qui donnent l'importation des principales matières premières, durant la période quinquennale 1850-1854 et l'exercice 1855.

Commerce général (valeurs officiels).

PRODUITS IMPORTÉS.	Moyenne quinquennale 1850-1854.	Exercice 1855.
	Mill. de fr.	Mill. de fr.
Soies	137,2	188,9
Coton et laine	136,5	146,5
Laines en masse	68,3	100,1
Tabac en feuilles	30,4	62,2
Houille crue	42,3	60,8
Peaux brutes	35,1	42,3
Bois communs	41,7	40,7
Poils propres à la filature ou à la chapellerie	17,6	27,5
Huile d'olive	20,2	23,7
Métaux	58,2	99,1
Cendres et regrets d'orfévres	28,5	22,6

Nous devons mentionner, en outre, les suifs et le saindoux, qui présentent un progrès de 300 pour 100 sur la période quinquennale, 7,600,000 fr. en 1855, contre une moyenne de 1,900,000 fr. durant la période 1850-1854.

Les *objets de consommation naturels*, les céréales, le riz, les poissons de mer, accusent seuls une décroissance qui, relativement à l'exercice précédent (1854), offrent les proportions suivantes :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Céréales	25 pour 100.	34 pour 100.
Riz	24 —	29 —
Poissons de mer	13 —	15 —

Les denrées coloniales font remarquer, au contraire, une forte augmentation. Ainsi, de 164 millions de francs, en 1854, au commerce général, l'importation s'élève à 207 millions en 1855, soit un accroissement de 26 pour 100; au commerce spécial, l'excédant est de 27 pour 100. On doit mentionner en particulier les sucres, dont il est entré pour une valeur de 95 millions de francs, ainsi répartie :

Sucres des colonies françaises	58 millions.
— étrangers	37 —

Il en a été consommé en France pour une valeur de 76,500,000 fr.

Le progrès de nos importations s'est naturellement résolu en surcroît d'activité de travail et de production. C'est ce que démontrent les données ci-après :

Les *exportations*, on se le rappelle, se sont élevées, en 1855, à 2,027 millions de francs, savoir :

	Commerce général. Millions de francs.	Commerce spécial. Millions de francs.
Produits naturels.....	507	287
— manufacturés.....	1,520	1,155
Total.....	2,027	1,442

La première de ces deux divisions (produits naturels) a, comme on le pense bien, souffert de l'insuffisance de nos récoltes. Le relevé comparatif qui suit permettra d'en juger. Il s'applique à notre commerce spécial.

	1853.	1855.	Décroissance de 1855 sur 1853.
	Millions de francs.		
Vins.....	76,2	54,9	21,3
Eaux-de-vie, esprit-de-vin.....	23,3	12,8	10,5
Céréales.....	29,9	2,4	27,5
Chevaux, mules, mulets, bestiaux...	14,0	10,4	3,6
Beurre.....	5,7	5,3	0,4
Œufs.....	6,8	6,1	0,7

D'un autre côté, on constate un accroissement au *commerce spécial*, sur l'exportation des soies, peaux tannées, corroyées, mégissées ou maroquinées, garance, poils propres à la filature, etc.

Nous n'envisagerons de même pour les *produits manufacturés* que le commerce spécial, dont les résultats mettent mieux à même de juger du degré d'activité qui a régné dans nos usines et manufactures. Nous remonterons, à cet effet, à cinq années en arrière, c'est-à-dire à 1850 :

1850.....	799	millions de francs.
1851.....	852	—
1852.....	872	—
1853.....	1,019	—
1854.....	981	—

C'est, pour la moyenne quinquennale, un chiffre de 905 millions. La sortie de ces produits s'étant élevée, en 1855, à 1,080 millions, a réalisé un progrès de 28 pour 100; mais en limitant la comparaison à l'exercice précédent (1854), la différence n'est plus que de 18 pour 100.

Dans nos exportations spéciales de 1855, les *tissus* comptent à eux seuls pour une somme de 719 millions de francs, c'est-à-dire qu'ils n'en forment rien moins que les deux tiers ; les fils de coton, de laine, de lin ou de chanvre, y ajoutent un chiffre collectif de 10,600,000 fr. Viennent ensuite la tabletterie, les peaux ouvrées, le sucre raffiné, la poterie, les verres et cristaux, les ouvrages en métaux, etc.

Nos transactions de 1855 offrent donc, dans leur ensemble, des résultats satisfaisants; la navigation a dû nécessairement s'en ressentir. Le mouvement général qui, en 1850, présentait (entrée et sortie réunies), un chiffre de 31,926 navires jaugeant 3,735,000 tonneaux, dont la valeur en marchandises était de 1,955 millions de francs, s'élève, en 1855, à 36,757 bâtiments d'une capacité collective de 5,333,000 tonneaux et

d'une valeur de 3,103,500,000 fr. C'est donc en cinq ans seulement, un progrès :

Pour le nombre des bâtiments, de...	15	pour 100.
Pour le tonnage.....	43	—
Pour la valeur des marchandises.....	59	—

On conçoit aisément que, dans le développement de notre commerce, ce soit les *valeurs* qui offrent l'accroissement le plus sensible (bien que nous n'ayons pas à nous préoccuper des variations que chaque jour amène dans le prix des marchandises ; car il n'est question ici, on se le rappelle, que des valeurs officielles). Nos produits d'exportation, en effet, sont généralement des articles de haut prix, comparativement à leur poids ou volume, de sorte que notre transport maritime ne saurait s'accroître dans la même relation que le chiffre du trafic. Chaque année, en outre, amène avec elle de nouveaux progrès sociaux et voit l'aisance se répandre de plus en plus dans la société ; la classe moyenne enfin, qui est la plus considérable, va s'accroissant par suite de cette extension du bien-être, et la consommation nationale étend également ses limites.

Quant au rapport des navires et du tonnage, il vient ici à l'appui d'une remarque qu'on a déjà eu l'occasion de faire, c'est la tendance de notre marine marchande à employer des bâtiments d'un tonnage de plus en plus considérable.

Voici comment l'entrée et la sortie se partagent le mouvement total :

	Entrée.	Sortie.	Total.
Bâtiments.....	22,987 fr.	13,770 fr.	36,757 fr.
Tonnage.....	3,302,000	2,031,000	5,333,000
Valeur des marchandises.	1,412,300	1,691,200	3,103,500

Ainsi, au *tonnage*, l'avantage est du côté de l'entrée; aux *valeurs*, il est du côté de la sortie ; nouvelle preuve de ce que nous disions tout à l'heure, et qui caractérise le genre particulier de l'industrie française, dont la spécialité est de donner, à force d'art et de bon goût, de la valeur aux choses les plus ordinaires. Nous y trouvons aussi l'explication de l'avantage qu'obtient constamment le pavillon étranger dans notre intercourse maritime. Voici, du reste, pour les deux derniers exercices, dans quelle proportion les pavillons tant français qu'étrangers concouraient au mouvement :

	1854.		1855.	
	Pavillon français.	Pavillon étranger.	Pavillon français.	Pavillon étranger.
Bâtiments....	44,3 p. 100.	55,7 p. 100.	41,7 *p.* 100.	58,3 p. 100.
Tonnage.....	42,0	58,0	40,9	59,1
Valeurs.....	41,4	58,6	43,4	56,6

Il est regrettable de voir la supériorité que conserve le pavillon étranger sur le nôtre, le pavillon anglais en particulier. Sur les 21,402 bâtiments étrangers qui ont visité nos ports, 9,501 étaient anglais. Et l'on

ne saurait voir dans ce fait un résultat accidentel, puisqu'en 1853, sur 20,425 navires d'origine étrangère, on en comptait 10,482 sur lesquels flottait le pavillon britannique. C'est donc là un fait permanent qui s'explique en partie, il est vrai, par la nature même des apports qui se font d'Angleterre en France. Les principaux se composant de produits lourds et encombrants, tels que fer, fonte, acier, houille, laines en masses, etc., ce qui nécessite un nombreux matériel, recruté naturellement là où il est meilleur marché.

Il nous reste à dire un mot du transit, partie très-importante de notre commerce extérieur. Il a, en 1855, transporté à travers le territoire de la France un poids total de 760,434 quintaux métriques, dont la valeur totale aussi s'élève à 375 millions, savoir :

Pour les produits naturels..... 85 millions.
— manufacturés... 290 —

Voici le mouvement comparatif des principales marchandises du transit :

MARCHANDISES.	MOYENNE QUINQUENNALE 1850-1854.		ANNÉE 1855.	
	POIDS.	VALEURS.	POIDS.	VALEURS.
	Quint. mét.	Millions de francs	Quint. mét.	Millions de francs
Fonte.....	23,153	1.4	172,396	5.7
Coton en laine..	70,335	14.1	111,805	22.4
Café.....	30,526	3.4	33,831	4.1
Tissus de coton.....	18,355	50.8	19,912	54.5
Tissus de laine.....	13,019	33.9	16,736	43.3
Laines en masses.....	11,079	4.4	10,600	4.2
Tissus de soie.....	8,659	97.6	10,357	116.4
Sucre brut et terré.....	10,621	1.0	10,307	0.8

Ces divers produits nous arrivaient spécialement de Suisse, de Belgique et de l'Association allemande, pour être dirigés, en majeure partie, vers les Etats-Unis, l'Angleterre et la Confédération helvétique.

Le fisc n'a pas été sans se ressentir de l'accroissement notable de transactions dont nous venons de donner un aperçu. En droits de douanes proprement dits, l'administration a perçu 192 millions de francs, dont 190,400,000 francs à l'entrée (les sucres et le café seuls y ont contribué pour 97 millions), et 1,400,000 francs à la sortie. En y joignant les droits de navigation, les droits et produits accessoires, et la taxe de consommation des sels, le Trésor se trouve avoir touché en 1855 une somme de 226 millions de francs. Il faut, il est vrai, en déduire les primes payées à la sortie de certains produits fabriqués, dont le total s'est élevé, en 1855, à 41,858,000 francs, savoir, principalement :

Sucre raffiné..... 27,348,528 francs.
Tissus de laine..... 8,663,695

Tissus de coton	2,214,616
Fils de laine	885,324
Savons d'huile d'olive, de graines grasses et de graisses animales	799,076
Machines à feu de navires	707,105

Nous inclinons à penser qu'il vaudrait mieux supprimer ou du moins réduire considérablement les taxes d'entrée sur les matières premières. On serait ainsi bien mieux dans le vrai, et l'on n'arriverait pas à cet étrange système de protéger le travail national aux dépens de la nation elle-même.

Nous ne terminerons pas cet aperçu sans mentionner un appendice très-digne d'intérêt, que l'administration a placé à la fin de son tableau du commerce de 1855, et qui, grâce à sa source officielle, ne saurait être suspecté de partialité. L'Exposition universelle, en laissant pénétrer en France les produit sétrangers de toute nature et de toutes provenances, avait été l'occasion d'un décret en vertu duquel les marchandises prohibées pourraient être vendues moyennant un droit *ad valorem* de 20 pour 100 (22 y compris le décime). C'était là, on ne peut le nier, un droit assez minime, comparé à la prohibition. Or, combien a-t-il été consommé sur 22 millions de produits que la douane nous dit avoir été importés à l'Exposition ? 2 millions seulement. Et, cependant, ces mêmes produits, placés à côté des nôtres, étalaient leur richesse aux yeux d'un public accouru de tous les points du globe ; ils étaient le résultat industriel de trente-neuf Etats parmi lesquels figuraient nos principaux rivaux en industrie : l'Angleterre, le Zollverein, la Belgique, l'Autriche, la Suisse.

L'Angleterre, par exemple, malgré une supériorité qu'exagèrent parfois, à dessein, certaines personnes, n'a pu, sur les 11 millions de produits qu'elle nous a envoyés, en placer que pour une valeur de 1 million ; le Zollverein, seulement 600,000 francs, sur les 3 millions qu'il exposait ; la Belgique, 156,000 francs sur près de 2 millions ; l'Autriche, 252,000 francs sur 1,500,000 francs ; la Suisse, 42,000 francs sur 1 million.

Quant aux produits prohibés, les *tissus de coton*, dont la quantité importée était estimée à 660,000 francs, n'ont fait concurrence aux nôtres que pour une somme de 117,000 francs ; les *tissus de laine*, pour 463,000 francs sur 1 million ; les *ouvrages en métaux*, pour 78,000 francs sur 613,000 francs ; les autres ventes se présentent dans la même proportion. L'administration, en publiant ces résultats, a fourni un important élément d'études à la Commission chargée de l'enquête sur les prohibitions.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

ÉTUDES

SUR

LES CORPORATIONS EN FRANCE.

I. LE CHEF-D'OEUVRE.

Lorsque la révolution française éclata, le souvenir des turpitudes de Louis XV, le scandale de la lutte du clergé et des parlements, le gouvernement des femmes et des favoris de cour, les abus des communautés d'arts et métiers, les entraves de toute espèce apportées au libre développement de l'industrie et du commerce, étaient dans toutes les mémoires. La génération qui avait vu ces vices, qui en avait gémi, regarda avec joie tomber le vieil édifice social dans lequel la nation avait vécu, prospéré ou souffert tour à tour pendant de longs siècles. Elle-même en avait longtemps sapé les fondements, et quand enfin elle parvint à le renverser, elle fut trop occupée de son œuvre et trop fière de son triomphe pour s'arrêter à contempler d'un œil de regret ou de pitié les ruines qu'elle laissait derrière elle.

Ce rôle était réservé à la génération suivante. Celle-ci jouissait des bienfaits de la victoire sans avoir jamais connu les fatigues de la lutte et ses entraînements inévitables. Elle eut le loisir d'examiner les choses que ses devanciers avaient faites et la prétention de les juger de sang-froid et avec impartialité. Mais cette impartialité lui était bien difficile. Au lendemain d'une révolution, trop de passions s'agitent encore pour qu'il soit permis de porter un jugement rassis sur les événements. Le plus souvent, ou on se laisse emporter par le torrent des idées nouvelles, ou si par esprit de contradiction on résiste, afin de ne pas paraître subir l'influence de ses aînés, on risque, en se rejetant en arrière, de donner dans l'excès opposé. C'est ce qui arriva. Des esprits jeunes et ardents s'appliquèrent au dix-neuvième siècle à admirer tout ce qu'avait dédaigné le dix-huitième et à recueillir avec une pieuse sollicitude les débris d'une société qui n'était plus. Il y eut du bien et du mal, du vrai et du faux dans cette résurrection du passé. Il y eut surtout beaucoup d'illusions. La révolution avait brisé bien des fortunes, bien des espérances ; ceux qu'elle avait ruinés prirent leurs regrets pour des idées et les érigèrent en systèmes politiques. La nouvelle société avait, comme toute institution humaine, ses

imperfections, ses misères ; quelques-uns de ceux qui se révoltèrent contre la souffrance ou qui, dans un sentiment plus généreux, cherchèrent un remède aux maux de la multitude, n'imaginèrent rien de mieux que d'emprisonner de nouveau la France dans les cadres brisés du système communal ou de la monarchie absolue. Les regrets égoïstes du passé et des aspirations plus généreuses qu'intelligentes vers un avenir meilleur s'unirent pour relever ce que la révolution avait abattu, et pour déclarer son œuvre injuste ou imparfaite.

Parmi les vieilles idées ramassées par les adversaires de la révolution dans les débris de l'ancien régime, l'organisation des classes industrielles en corps de métiers ne fut assurément pas la moins singulière. Et pourtant elle a trouvé des défenseurs et même des arguments dans deux camps entièrement opposés, dans l'école de J. de Maistre et dans celle de Fourier. On a répété et on répète encore que le système des corporations protége l'ouvrier contre le chômage et la misère ; qu'il assure l'indépendance de l'artisan, en communiquant à chacun par l'association la force de tous ; qu'il prévient la fraude ; qu'il rend les produits meilleurs, grâce à la surveillance exercée sur le travail et aux garanties de capacité exigées des ouvriers et des patrons ; qu'il unit les gens d'une même profession dans une étroite communauté de rapports et d'intérêts ; qu'en un mot toute société a besoin d'une constitution, que la corporation est la seule constitution possible des classes industrielles, et que la prétendue liberté qu'on lui oppose aujourd'hui n'est que l'anarchie avec tous ses désordres.

Il était facile de répondre à ces arguments. Smith l'avait déjà fait avant que la question n'eût été tranchée une première fois par Turgot, une seconde fois, et d'une manière plus durable, par l'Assemblée constituante. Depuis lui, d'illustres économistes ont examiné de nouveau le problème et ont condamné unanimement les corporations, au nom des principes les plus incontestables de la science. L'existence des corporations augmente-t-elle dans un pays la consommation et par suite la quantité de travail ? Non, certes. Il faut donc, s'il est vrai que l'ouvrier ne chôme pas, que cet ouvrier ait le privilége d'accaparer le travail au détriment d'une foule de gens auxquels la corporation ferme ses ateliers. Quelle est cette prétendue indépendance de l'artisan, qui consiste à être asservi aux règlements minutieux d'une étroite association au lieu de n'obéir qu'aux lois générales qui régissent et protégent tous les citoyens ? Comment les produits peuvent-ils être meilleurs, les ouvriers plus habiles, dans un système qui limite le nombre des producteurs et qui fixe par des lois immobiles la forme et la qualité des produits ? C'est de la concurrence que naît l'émulation, et l'émulation seule amène les inventions, les perfectionnements et le bon marché. Laissez pleine liberté au vendeur et à l'acheteur ; ce dernier ne tardera pas à distinguer le bon du mauvais artisan, et à aller chez celui qui lui offrira le plus d'avantage. L'artisan, de son côté, saura faire des efforts pour attirer une nombreuse clientèle ; ja-

mais on n'a plus de chance d'acquérir de l'habileté que lorsque la fortune, le pain de chaque jour en dépendent. Un seul fait suffit à le prouver : l'industrie a fait plus de progrès en cinquante ans avec la libre concurrence qu'elle n'en avait fait en cinq siècles sous le régime des corporations.

M. Rossi a dit avec beaucoup de justesse que la question des communautés d'arts et métiers était du ressort de l'histoire et ne devrait pas être agitée dans la science de l'économie politique. Cette institution en effet ne s'explique pas par la science pure du gouvernement ; quoi qu'en disent ses défenseurs, elle est en elle-même une anomalie, une monstruosité. Elle n'a sa raison d'être que dans l'organisation imparfaite de la société du moyen âge, où la guerre était partout et où le droit lui-même était obligé de s'abriter derrière le privilége. Elle a été dans ces temps-là la forteresse qui a protégé la classe ouvrière contre l'oppression de la féodalité. Dès que l'oppression n'est plus possible, il faut abattre cette forteresse, comme, dans les provinces qui n'ont plus à craindre d'ennemi, on abat les remparts d'une ville qui étouffe dans ses murs devenus trop étroits.

Ces raisons sont justes et paraissaient devoir trancher la question. Il n'en a rien été. Récemment encore, la discussion a été reprise par certains journaux et le système des corporations a été de nouveau défendu et attaqué avec les mêmes arguments. Dans le champ de la théorie, la lutte semble interminable, parce que les champions des deux partis ne se rencontrent presque jamais sur le même terrain : les uns supposent dès l'abord la corporation protectrice de l'artisan dans tous les cas et dans tous les lieux, et ne quittent pas cette hypothèse ; les autres, y cherchant vainement la liberté, ne la considèrent jamais que comme un instrument de privilége et d'oppression.

L'histoire peut éclairer cette question d'un jour nouveau. C'est toujours à elle qu'il faut en appeler lorsqu'il s'agit de décider quelle institution convient le mieux à un peuple. Il y a longtemps qu'on sait que les constitutions politiques ne se font pas avec des syllogismes ; la science du gouvernement est trop complexe et trop vaste pour s'étayer sur une simple formule de logique : il faut qu'elle s'appuie sur l'expérience des siècles, sur les faits, sur les mœurs d'une nation, sur la connaissance des passions et même des caprices de l'homme. Pour juger le rôle des corporations en France, pour faire la part du bien et du mal dans les siècles passés, il faut pénétrer dans le sein même de ces associations dont on parle beaucoup, mais qu'on a peu étudiées, en connaître les règlements, savoir surtout comment ils étaient appliqués, vivre en quelque sorte au milieu des artisans du moyen âge, afin de saisir avec leurs habitudes et leur vie journalière le secret de leur misère ou de leur prospérité. C'est à cette condition seulement qu'on pourra dire véritablement ce qu'ont été les corporations en France dans le passé et prévoir ce qu'elles pourraient y être encore dans l'avenir.

Le chef-d'œuvre était une des institutions fondamentales de l'ancienne corporation. Il semble avoir eu pour unique objet d'assurer la bonne confection des produits, et par conséquen t n'avoir été établi que dans l'intérêt des consommateurs et de la société tout entière. C'est à ce titre qu'il a été regretté et que des économistes ont pu se demander s'il n'avait pas été utile, s'il ne le serait pas encore, que l'artisan subît, comme l'avocat et le médecin, certaines épreuves pour acquérir le droit de vendre publiquement une marchandise dont le public n'est pas toujours capable d'apprécier la qualité. Cette institution fera le sujet de cette première étude : l'histoire nous montrera si elle pouvait atteindre le but qu'on lui assigne et quel a été son véritable rôle dans les siècles passés.

Les corporations d'arts et métiers ne datent pas dans notre pays de saint Louis et d'Etienne Boileau ; elles sont antérieures au moyen âge. C'est Rome qui, après la conquête de César, les a introduites dans la Gaule avec ses lois et toutes ses institutions politiques et sociales. Durant quatre siècles, du règne d'Auguste jusqu'à l'invasion des barbares, les artisans ont vécu réunis en *colléges*. Ils ont laissé sur les monuments et dans la législation des souvenirs nombreux de leur existence. Ils ont eu, comme les communautés du quatorzième siècle, leurs règlements, leurs chefs, leurs assemblées, leurs revenus, leurs fêtes, leurs banquets ; ils n'ont jamais eu le chef-d'œuvre. C'est que la corporation romaine différait profondément de la corporation du moyen âge. Celle-ci était une forteresse qu'avait élevée la classe ouvrière contre les ennemis de tout genre qui pouvaient l'assaillir ; celle-là était une prison dans laquelle le despotisme impérial enfermait l'artisan enchaîné à sa profession comme le curiale à sa curie. Le droit d'exercer un métier n'était pas alors un privilége ; c'était une fonction obligatoire à laquelle on contraignait quiconque y était désigné par sa naissance ou par son aptitude présumée. Dès lors on n'avait pas besoin d'un examen qui admît un certain choix et qui limitât le nombre des élus : aussi n'avait-on pas encore imaginé l'institution du chef-d'œuvre.

Pendant les siècles de barbarie qui suivirent l'invasion, il n'y eut guère d'industrie. Sous les deux premières races, les corporations ou disparurent ou languirent pauvres et inconnues, sans lois fixes. Ce fut seulement vers le douzième siècle que les artisans commencèrent à se compter et à s'unir dans la plupart des métiers. Leurs associations, créées par eux et à leur profit, portèrent dès l'origine l'empreinte de l'esprit de privilége et de monopole. Mais comme ils étaient encore peu nombreux, ils avaient plus besoin de se fortifier par de nouvelles recrues que d'exclure des concurrents, et ils n'imposèrent pas tout d'abord aux aspirants à la maîtrise l'obligation du chef-d'œuvre. Du temps de saint Louis, on se bornait à exiger dans les métiers qui n'étaient pas la propriété du roi que l'aspirant sût travailler et eût l'argent et les instruments nécessaires pour s'é-

tablir; « Quiconques veut estre du mestier, estre le puet, por tant qu'il sache le mestier et ait de coi » répètent partout les registres d'Etienne Boileau. Cependant le chef-d'œuvre était une institution trop conforme à l'esprit de la corporation nouvelle pour ne pas se rencontrer quelque part à la naissance de ces sociétés. Il existe en effet dans un métier. C'est celui des *chapuiseurs* ou fabricants de bois de selles; au siècle des croisades et des grandes chevauchées, ce métier devait être un des des plus riches et par conséquent un des plus jaloux de son monopole. « Quant j'aprentis set faire son chief d'œvre, il est reson qu'il se tiengne au mestier[1].

Au treizième siècle, le chef-d'œuvre n'est encore qu'une exception fort rare. Au quatorzième et au quinzième siècle, il devient la loi générale de tous les métiers. Ce n'est pas seulement un simple examen qu'un patron fait subir à son apprenti pour s'assurer de sa capacité : c'est un travail long et difficile que la corporation donne solennellement à faire à tout ouvrier qui, ayant déjà passé par les épreuves de l'apprentissage et du compagnonnage, veut s'établir; c'est un brevet de maîtrise qui confère à l'artisan le droit d'ouvrir boutique en son nom. Quiconque ne s'est pas présenté et n'a pas été reçu n'est pas maître; il ne peut faire partie du corps de métier qu'à titre de compagnon et sous les ordres d'un autre. S'avise-t-il de travailler pour son propre compte, les magistrats saisissent ses outils, ses marchandises et le condamnent à une amende[2].

Cette loi restrictive invoquait une raison d'utilité publique; elle avait de plus l'avantage de diminuer le nombre des gens établis, et de favoriser le monopole des maîtres qui faisaient les règlements. Elle fut acceptée partout avec empressement. Les corporations nouvelles l'inscrivirent en tête de leurs statuts; les anciennes l'ajoutèrent aux leurs, et la firent confirmer par les rois ou par les communes. En voici un exemple; c'est un article ajouté, en 1408, au statut des huchers d'Amiens :

« Sachent tout cil qui cest escript verront ou orront, que, par le maieur et les eschevins d'Amiens, *pour le bien et prouffit commun*, à la requeste des eswars du mestier de hucherie en la ville d'Amiens, eu sur ce con-

---

[1] Registre des métiers et marchandises, statut des chapuiseurs, chap. LXXIX, p. 216. Publié par M. Depping dans la collection des *Documents inédits*.

[2] Art. 23. *Item.* « Si aucun compaignon est trouvé besoingnant dudit mestier sans adveu d'un des maistres, ou qu'il ne ait fait son chief-d'euvre et qu'il ait fait et paié les droiz de sa maistrise, tant à la justice que à la confrarie, aux jurez, gardes et maistres dudit mestier, ses houstilz seront confisquez pour la première fois et aussi la besoingne qu'il fera à applicquer comme dessus.

Art. 24. *Item.* « A la seconde foiz qu'ils seront trouvez faisant le contraire de l'ordonnance dessus dite, semblablement leurs houstilz seront confisquez et la besoingne qu'ils feront, et paieront soixante solz tournois d'amende, à appliquer comme dessus. *St. des charpentiers et menuisiers d'Angers*, Collect. des Ord., t. XX, 20 septembre 1487.

seil et advis, et en augmentant et déclairant ung article contenu ès briefz dudit mestier, a esté et est ordonné, en le voulenté et au rappel desdits maire et eschevins, ce qui s'ensieut : c'est assavoir, que quiconques vora lever ledit mestier en la ville et banlieue d'Amiens, et avant ce qu'il le puist tenir ne exercer comme maistre, sera tenu de faire et parfaire de lui bon et souffisans, à ses frais et despens et de son mairien, une pièce ou quief-d'œuvre dudit mestier, du prix et valeur de LXIIII solz parisis, et au dessus, si lui plaist, telle que les eswars qui pour lors seront ordonnez oudit mestier lui volront ordonner à faire, sauf que, quant à le longueur et à le haulteur, il le porra faire à sa devise [1]. »

La nature du chef-d'œuvre variait selon les métiers. Quelquefois, dans un même métier, elle variait suivant le grade que cherchait à obtenir le candidat. A Angers, un potier d'étain voulait-il seulement se faire fabricant de marmites, il faisait une marmite pour chef-d'œuvre ; fabricant de gobelets, il faisait un gobelet. Voulait-il exercer le métier dans toute son étendue, il devait accepter le chef-d'œuvre, quel qu'il fût, qu'il plaisait aux jurés de lui imposer [2].

Quelquefois l'aspirant avait le choix. A Amiens, les cordiers pouvaient opter entre une chaise de couvreur, une corde de chanvre à tirer les bateaux ou un attelage de cheval [3].

Le plus souvent, le genre de travail était imposé d'office par les jurés, ou déterminé d'avance par les statuts. Nous avons sur cette matière tous les anciens règlements de la ville d'Amiens. En voici quelques exemples pris au hasard.

Les selliers faisaient une selle de haquenée, une selle de mule ou un bât ; les sculpteurs, une statuette de trois pieds et demi ; les brodeurs, un tableau de même dimension, dont le dessin devait être d'abord approuvé par les gardes du métier. Chez les savetiers, les jurés tiraient au hasard d'un sac de vieilles chaussures trois paires de souliers que l'aspirant devait rendre raccommodés. La grande corporation des fèvres comprenait plusieurs branches distinctes, dont chacune avait son chef-d'œuvre particulier : les charrons avaient à fabriquer un fer de charrue, un coutre ou quelque gros ouvrage de ce genre ; les ferons, un gril, une crémaillère ; les taillandiers, une cognée ou quelque autre instrument tranchant ; les maréchaux, les quatre fers d'un cheval [3].

Les règlements nous apprennent la manière dont ce travail devait être exécuté ; les procès, les fraudes et les injustices qui s'y mêlaient souvent.

Le chef-d'œuvre était fait dans la maison d'un des jurés, ou du moins dans une maison désignée par eux ; c'était un moyen de s'assurer que

---

[1] Comm. d'Amiens (publié dans les *Documents inédits*), t. II, p. 45.

[2] Ordonnances, t. XX, p. 25, en octobre 1487.

[3] Commune d'Amiens, t. I, p. 786, anno 1390, tome II ; p. 6, ann. 1400 ; p. 365, anno 1474 ; p. 258, anno 1462.

l'artisan ne s'aiderait ni des conseils ni de la main d'un ami trop complaisant. A Angers, l'aspirant recevait ordre de se rendre dans la maison de tel des maîtres de la ville. Il s'établissait dans une de ses chambres et en payait le loyer. Il travaillait toujours seul. Chaque fois qu'il entrait, il fermait la porte à clef, et chaque fois qu'il sortait, il remettait la clef entre les mains du maître. Celui-ci, de son côté, s'engageait par serment à ne l'aider en aucune façon, et à ne laisser pénétrer dans la pièce nul autre que lui et les jurés, qui, de temps à autre, venaient visiter le travail [1]. De cette façon, le secret le plus absolu devait être observé ; les statuts punissaient d'une forte amende quiconque eût osé le violer. Mais cette sévérité était plus dans la loi que dans les mœurs. Il est toujours bien difficile de faire exécuter de pareils règlements ; et si, pendant l'espace de huit jours, quelquefois de huit mois et plus que durait la confection du chef-d'œuvre, le compagnon ne trouvait pas le moyen de faire pénétrer quelqu'un dans sa chambre, il pouvait au dehors mettre à profit les avis et même le travail de ses camarades. D'ailleurs, il y avait des professions dans lesquelles il ne pouvait se passer d'un aide ; les statuts autorisaient même le pareur de drap qui faisait son chef-d'œuvre à se faire assister par un compagnon dont il payait les journées [2]. Dans ce cas, la fraude était encore plus aisée.

Les jurés venaient plusieurs fois, pendant la durée de l'épreuve, étudiaient la manière dont travaillait l'aspirant. Les selliers examinaient d'abord le bois de la selle, avant qu'elle fût recouverte de cuir [3]; les charpentiers voyaient une première fois les bois choisis et préparés, une seconde fois les tenons et les mortaises, et une troisième la charpente entière [4]. Enfin, quand l'ouvrage était terminé, ils se réunissaient, s'adjoignaient parfois quelques anciens maîtres du métier, et décidaient si l'œuvre leur paraissait « idoine et suffisante. »

Dans certaines professions, ils avaient, en outre, un examen oral à faire subir au candidat ; par exemple, les barbiers-chirurgiens devaient non-seulement forger une lancette et composer quelques onguents, saigner un homme, raser et coiffer un pauvre, mais de plus répondre sur l'anatomie des veines à certaines questions qui leur étaient adressées par un médecin [5].

Les jurés se rendaient ensuite devant le maire de la ville ou devant le juge royal, et certifiaient par écrit qu'ils avaient vu et approuvé le chef-d'œuvre [6]. Le candidat prêtait entre les mains du magistrat le serment

---

[1] Ordonnances, XX, 17 septembre 1487.

[2] Commune d'Amiens, II, 460 ; anno 1494.

[3] Amiens, I, 786 ; anno 1390.

[4] Ordonnances, XX, p. 18, septembre, 1487, art. 7 et 8.

[5] Monteil, quinzième siècle, chap. IX.

[6] Voici un de ces certificats :

« Le seizième jour de may IIII^c et L, Denisot Candelier, selier, aporta devant

de se conformer toujours aux règlements du métier, et il devenait maître.

Il avait cependant encore, pour jouir du plein exercice de ses droits, à payer une certaine somme à la confrérie pour l'entretien du cierge, une autre aux jurés pour les indemniser de leur temps perdu, une autre au maître qui avait prêté son logement, une autre au maire ou au juge pour l'enregistrement de la maîtrise, et à donner un dernier banquet à tous ceux qui l'avaient assisté et à qui déjà il avait dû donner plus d'un dîner pendant le cours de son travail. Les fèvres payaient dix sous à leur confrérie, dix sous aux maîtres [1]; les charpentiers vingt sous au juge royal, et autant à partager entre les jurés et la confrérie [2]; les brasseurs soixante sous pour la confrérie seule [3]; les sculpteurs huit livres [4]; les brodeurs vingt-cinq livres [5]. Les statuts avaient beau limiter le nombre des dîners, en fixer même quelquefois le prix [6] ou permettre de les convertir en une aumône à la confrérie [7], l'aspirant ne pouvait, à cet égard, user de son droit, et celui qui se serait montré peu généreux aurait couru risque de se voir refusé. Enfin le chef-d'œuvre lui-même était dans plusieurs corporations la propriété de la confrérie, et l'artisan qui tenait à le conserver devait le racheter à beaux deniers comptants [8].

Tous ces frais accessoires, que les maîtres avaient intérêt à augmenter d'année en année, rendaient l'épreuve très-coûteuse. Si le désir d'avoir des artisans capables eût seul guidé les corporations, elles eussent supprimé ces charges, au lieu de les aggraver. Mais comme ceux qui

---

sir Jehan l'orfévre, maieur, sire Jehan de Conty et Pierre Dugart, eschevins, une selle de haquenée couverte de cuir vermeil, qu'il disoit être son chef-d'œuvre, laquelle sele fu jugée par Jehan Cauderon et Pierre Caudavaine, eswars dudit mestier, estre belle, bonne et souffisantement faitte, et furent au dit rapport Mile Legreffier, Miquel Franchois, Jaque Candelier et Ricart Ravin, tous seliers, et par ce ledit Denisot a esté receu à maistre et ouvrier dudit mestier et a fait le serment d'entretenir les briefz du mestier. » Comm. d'Amiens, II, 201 ; anno 1450.

[1] Amiens, II, 258 ; anno 1462.

[2] Ordonnances, XX, 18 ; septembre 487, art. 9.

[3] Amiens, II, 484 ; anno 1498.

[4] Amiens, II, 6; anno 1400.

[5] *Ibidem.*

[6] « . . . . . et pour la peine desdits jurez, gardes et maistres à ce appellez, ledit compaignon sera tenu de leur donner à desjeuner, ou bancqueter si c'est après disner, la visitation faite, ou deux solz six deniers tournois à chacun desdits jurez et gardes dudit mestier, à son choix. » Ordonnances, XX, 18 septembre 487.

[7] « *Item*, que les apprentifs qui se présenteront pour estre receu maistre aiant fait suffisant chef-d'œuvre, ainsy qu'il est dit, ne seront tenus d'autres festins que celuy de la réception seulement, ou convertiront festins en pareille valleur d'argent qu'ils donneront pour emploier aux nécessitez de ladicte communauté. » Amiens, II, 6 ; anno 1400.

[8] *Ibidem*, art. 8.

étaient établis craignaient toujours de voir des concurrents venir partager les bénéfices de leur commerce, ils maintenaient avec soin des règlements qui forçaient l'ouvrier à faire des économies pendant de longues années avant de se présenter, et qui écartaient même à jamais de la maîtrise un grand nombre de compagnons pauvres.

Le jugement porté par les jurés n'était pas entièrement désintéressé et pouvait donner matière à contestation : l'aspirant refusé avait le droit d'en appeler de leur décision à un juge supérieur.

Perrinot Auguier, compagnon sellier d'Amiens, se présenta au chef-d'œuvre après avoir accompli le temps de service exigé par les règlements. On lui donna à faire une selle dite de somme. C'était un ouvrage très-dispendieux et d'un usage peu ordinaire, car on n'en vendait pas dans la ville. Il se mit cependant au travail, et quelque temps après il apporta la selle, « laquelle lui avait cousté de grands deniers à faire ». Les jurés refusèrent de la recevoir. Perrinot porta sa selle aux échevins, qui nommèrent des arbitres parmi les maîtres du métier. Mais les arbitres ne furent pas d'accord : les uns trouvaient la selle bonne, les autres étaient de l'avis des jurés et la déclaraient mauvaise. Il fallut que les échevins se décidassent à juger l'affaire par eux-mêmes. En conséquence, Perrinot apporta une selle de somme, les jurés en apportèrent une autre : c'étaient deux anciens chefs-d'œuvre acceptés. La comparaison faite, il fut trouvé que la selle refusée était beaucoup mieux faite que les autres, et les échevins décidèrent que Perrinot Auguier serait reçu maître du métier de sellerie [1].

Quarante ans plus tard, un autre procès fut intenté aux jurés de la même corporation, mais eut une issue bien différente pour le plaignant. Notinet le Francy, compagnon sellier, refusa de faire le chef-d'œuvre que lui proposaient les jurés, et se plaignit ensuite qu'on ne voulût pas l'admettre à l'épreuve de la maîtrise. L'affaire fut portée devant les échevins, et le plaignant fut condamné à accepter le travail proposé : c'était une selle à arçons. Il la fit ; mais lorsqu'il l'eut présentée à l'examen, elle fut unanimement jugée mauvaise; il lui fallut recommencer. Afin d'écarter de part et d'autre tout soupçon de fraude, les jurés lui assignèrent pour lieu de travail la maison d'un d'entre eux, et lui permirent d'enfermer ses outils et son ouvrage dans un bahut dont il devait garder la clef. La seconde selle terminée et soumise à l'examen fut jugée encore plus défectueuse que la première. Notinet en appela ; mais les échevins confirmèrent la sentence des jurés, et arrêtèrent que Notinet ne serait autorisé à se présenter une troisième fois qu'après avoir fait encore deux ans d'apprentissage [2].

Dans le premier procès, la malveillance et l'injustice des jurés à l'égard

---

[1] Comm. d'Amiens, II, 152 ; anno 1452.

[2] *Ibid.*, II, 385 ; anno 1481.

de Perrinot est évidente ; dans le second, Notinet était probablement peu capable; mais la sommation qu'il fit aux jurés dut les indisposer contre lui et augmenter ses chances de refus. De toute façon, il était dangereux de courir les hasards d'un procès, et mieux valait faire quelques sacrifices d'argent pour se concilier la bienveillance de ses juges.

Le chef-d'œuvre était plus accessible aux fils de maître : c'était encore une conséquence des mêmes principes. On exigeait d'eux un travail bien moins difficile, quelquefois une simple expérience, comme on l'appelait : les compagnons chaudronniers avaient besoin de quinze jours pour faire leur chef-d'œuvre ; huit jours suffisaient aux fils de maître pour terminer le leur [1]. Les droits de réception étaient réduits de moitié pour eux, et il leur arrivait souvent d'avoir pour juges les amis de leur père. Aussi était-il bien rare qu'un fils de maître fût exclu de la maîtrise pour raison de pauvreté ou d'incapacité. L'entrée de la corporation lui était toujours ouverte, tandis que les barrières se multipliaient pour en rendre l'accès plus difficile aux étrangers.

Voilà quel fut le chef-d'œuvre dès son origine, un obstacle plus encore qu'une garantie.

Quand une institution a quelque vice caché, le temps se charge toujours de le mettre à nu, et d'accuser ainsi la faiblesse ou la malice des hommes. Une pensée d'égoïsme avait secrètement présidé à l'institution du chef-d'œuvre ; l'égoïsme ne tarda pas à s'y montrer au grand jour. Les banquets, les présents devinrent peu à peu plus multipliés et plus coûteux par la connivence des jurés, qui exigeaient beaucoup, et des aspirants, qui donnaient plus encore, afin de se rendre leurs juges favorables. L'usage les convertit en lois. Les statuts rédigés dans les siècles suivants augmentèrent considérablement les frais de toute espèce, le prix du chef-d'œuvre, la durée du travail, les droits de maîtrise, et rendirent cette épreuve inabordable pour le plus grand nombre des compagnons.

Au seizième siècle, un ouvrier passait quelquefois plus d'un an à faire son chef-d'œuvre [2]. Il dépensait beaucoup d'argent en outils, en matières premières ; et quand il avait terminé à grand'peine, il restait pour longtemps endetté. En effet, pendant tout ce temps, il n'avait pu se livrer à son travail ordinaire, et à moins qu'il n'eût des économies, il avait dû vivre d'emprunts. De plus, lors même que le chef-d'œuvre ne restait pas la propriété de la confrérie, il ne trouvait pas à le vendre, parce que c'était toujours quelque objet hors d'usage, d'une forme bizarre ou surannée, désigné ainsi par les jurés à dessein d'augmenter la difficulté ou déterminé d'avance par d'anciens statuts du quatorzième siècle.

Cependant, il fallait subir ces conditions ou renoncer à la maîtrise.

---

[1] Comm. d'Amiens, II, 203, anno 1456.

[2] « ..... Estans quelquefois un an et d'avantage à faire un chef-d'œuvre tel qu'il plaise aux jurés... » Préambule de l'ordonnance de décembre 1581.

En 1571, un ouvrier corroyeur, nommé Baudequin, demanda à être admis au chef-d'œuvre. Les jurés le firent attendre très-longtemps ; puis enfin, cédant à ses instances réitérées, lui donnèrent à faire un ouvrage très-long et très-difficile dont les ferrures devaient être en argent. Baudequin n'avait pas les moyens de supporter une si forte dépense et une si longue perte de temps. Il réclama et porta même plainte devant le prévôt de Paris. Mais plusieurs compagnons, sans doute plus riches que lui, ayant déclaré qu'ils accepteraient volontiers un pareil chef-d'œuvre, le magistrat se prononça en faveur des jurés[1]. Baudequin resta compagnon ou se ruina d'avance pour devenir maître.

Combien d'ouvriers étaient dans les mêmes conditions que Baudequin ! Tous ne se résignaient pas à se ruiner ou à passer leur vie entière sous la dépendance d'un patron ; beaucoup travaillaient clandestinement pour leur propre compte : c'était alors que la communauté s'armait de ses priviléges, saisissait outils, marchandises, et condamnait impitoyablement ceux qui n'avaient commis d'autre crime que de travailler pour vivre. Les délits de ce genre devaient être bien fréquents, car les ordonnances rendues sur les arts et métiers en parlent sans cesse, en rappelant les désordres causés par ces infractions à la loi et en recommandant aux jurés la plus grande sévérité. Au dix-septième siècle, Colbert s'en plaignait encore ; et, dans le célèbre édit de mars 1673, il s'appuyait sur cette raison pour ériger ou rétablir en communautés tous les métiers qui en France n'avaient pas de statuts.

« ... Il y a, disait-il, plusieurs personnes qui s'ingèrent de faire commerce de diverses sortes de marchandises et denrées, et d'exercer plusieurs arts et métiers sans avoir fait chef-d'œuvre, estre receus à la maistrise ni estre d'aucun corps ou communauté. Pourquoy, d'un costé, ils sont journellement troublez dans leurs fonctions par les maistres, gardes et jurez des métiers, qui ont quelque sorte de relation à ceux qu'ils professent ; et d'autre costé, ils font ce que bon leur semble dans leurs dites professions, n'estant point sujets à aucunes visites ou examen de leur marchandise ou ouvrage. »

Ces exigences, quelque iniques, quelque contraires au droit naturel qu'elles fussent, avaient pourtant une raison d'être. Un mal engendre toujours d'autres maux. Les communautés, par leur organisation vicieuse, étaient entraînées à de grandes dépenses et à de lourds emprunts : il leur fallait tous les ans beaucoup d'argent, et cet argent était fourni par les cotisations, par les droits d'apprentissage et de maîtrise. C'étaient surtout les maîtres qui payaient ; tous avaient acheté chèrement le privilége de s'établir, et ils ne pouvaient souffrir que d'autres vinssent partager les bénéfices du métier sans en partager en même temps les charges.

Les communautés ne dissimulaient pas que le besoin d'argent les faisait

---

[1] Tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale.

agir. A mesure que le budget de leurs dépenses s'accrut, elles augmentèrent les droits de réception. L'accessoire devint le principal ; le chef-d'œuvre lui-même, qui semblait nécessaire pour garantir la capacité de l'artisan, put être quelquefois racheté en partie ; et, tout en restant un obstacle pour le candidat, il se convertit en une mesure purement financière.

La communauté des brodeurs-chasubliers de la ville de Paris avait contracté de nombreuses dettes. Pour les liquider, elle demanda et obtint, le 24 décembre 1648, de nouveaux statuts qui permettaient aux aspirants à la maîtrise de faire, au lieu du grand chef-d'œuvre qui durait deux mois, un petit portrait brodé en huit jours, à la seule condition de payer cent livres à la confrérie [1]. Quelle inégalité entre ceux qui pouvaient payer et ceux qui ne le pouvaient pas ! Quelle garantie pouvait offrir un pareil chef-d'œuvre ?

Les conséquences d'un pareil système sont faciles à saisir : beaucoup d'argent dépensé en festins et en présents ; beaucoup d'argent payé en droits divers à la confrérie ; voilà ce qu'exigeaient rigoureusement les jurés. Le reste importait peu, et d'ailleurs le chef-d'œuvre lui-même était toujours un travail long et coûteux, dont la confection demandait encore plus d'argent que de capacité. Toutes les corporations étaient à peu près comme celle des chandeliers, qui se montrait beaucoup plus exigeante sur tout ce qui concernait la question d'argent que sur le chef-d'œuvre lui-même. « Les chandeliers, dit le procureur du roi dans une poursuite intentée contre eux, exigent de ceux qui se présentent des sommes tout à fait exorbitantes contre les règlements. » Qu'en arrivait-il ? Ce qui, pour les mêmes raisons, devait arriver dans tous les métiers. « Plusieurs bons ouvriers languissaient toute leur vie dans la boutique de leurs maîtres, faute de moyens pour se faire recevoir maîtres... et on voyait tous les jours maistres des enfans et gens entièrement incapables au lieu de bons ouvriers. » Si le chef-d'œuvre n'avait pas été exigé, bons et mauvais se seraient établis et le public aurait pu choisir. L'institution du chef-d'œuvre en était venue à atteindre le but directement contraire à celui qu'elle avait eu la prétention de se proposer.

On pourrait dire que la faute n'en était pas au chef-d'œuvre lui-même, mais aux droits divers dont on l'avait inutilement surchargé. Ce serait là une distinction superflue. Le chef-d'œuvre est inséparable du système des corporations privilégiées : nul ne se ferait recevoir à grand'peine dans un métier que chacun aurait le droit d'exercer librement. Or, toute corporation a des dépenses et a besoin de recettes. Il est naturel qu'elle lève des impôts sur ceux qu'elle admet à partager ses priviléges ; il est également de la nature humaine que la jalousie des maîtres tende tou-

---

[1] Tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale.

[2] La pièce est du 25 juin 1667. Tiré d'un manusc. de la Biblioth. impér.

jours à exagérer ces impôts afin de diminuer le nombre des concurrents. De plus, si l'on admet le chef-d'œuvre, il faut admettre des juges pour l'examiner, et les artisans sont les juges compétents chacun dans leur profession. Mais, dans ces étroites communautés qui ressemblent à des coteries, il est presque impossible que le juré n'ait pas quelque partialité, quelque préférence; il est rare qu'il ne soit pas corruptible. Dès lors, le candidat aura toujours intérêt à gagner par tous les moyens la bienveillance de son juge, et de part et d'autre on offrira et on acceptera d'autant plus aisément qu'il y a moins de distance entre la condition sociale de celui qui juge et de celui qui est jugé.

Ainsi le veut la nature même de ces institutions, et la loi est presque toujours impuissante contre de pareils abus : il en existe encore de nos jours. Les législateurs du seizième et du dix-septième siècle voyaient ces maux ; et, quand toutefois la royauté n'avait pas un intérêt direct à leur existence, ils cherchaient à les détruire. Un grand nombre d'ordonnances, et entre autres celle de 1581 et celle de 1597, condamnèrent la longueur et le prix exorbitant des chefs-d'œuvre, l'énormité des droits, et supprimèrent absolument tout festin et tout présent. Mais tout ce qu'elles avaient condamné et supprimé demeura. Il n'en pouvait être autrement, puisque ceux qui étaient chargés de faire exécuter les règlements étaient les plus intéressés au maintien des abus [1].

Lorsque Colbert s'occupa de réformer les règlements de l'industrie et des communautés d'arts et métiers, il fit étudier leur organisation intérieure, et partout il rencontra les mêmes désordres contre lesquels la royauté luttait en vain depuis un siècle. Voici un passage curieux d'un mémoire qui lui fut adressé à ce sujet en 1668; il résume bien tous les vices de l'institution du chef-d'œuvre, et montre que, loin de s'affaiblir, ils s'étaient enracinés et fortifiés avec le temps.

---

[1] Voici la manière dont s'explique Henri III dans le préambule de l'ordonnance de 1581. Henri IV, en 1597, ne fit que répéter les mêmes plaintes :

« A quoy desirans pourveoir, départir, comme bon pere de famille, egalité et faveur de justice à tous nos sujets generalement, les relever des fraiz qu'aucuns d'eux sont bien souvent contraincts faire à nostre suitte, pour obtenir la dite institution de maistrise et jurez ès lieux de leurs demeurances, et donner ordre aussi aux excessives dépenses que les pauvres artisans des villes jurees sont contraints faire ordinairement pour obtenir le degré de maistrise, contre la teneur des anciennes ordonnances, estans quelquefois un an et davantage à faire un chef-d'œuvre tel qu'il plaist aux jurez : lequel enfin est par eux trouvé mauvais et rompu, s'il n'y est remédié par lesdits artisans avec infinis presens et banquets; qui recule beaucoup d'eux de parvenir au degré, et les contrainct quitter les maistres, et besongner en chambres : esquelles estans trouvez et tourmentez par lesdits jurez, ils sont contraincts derechef besongner pour lesdits maistres, bien souvent moins capables... »

De la réception des maistres de chef-d'œuvre.

« La surcharge des frais dont sont vexés les aspirans à la maistrise ne peut estre mieux excusée qu'en disant que les maistres ont voulu que peu de gens fussent capables d'en porter la despence, et par ce moyen empescher la multiplication de leur nombre.

« Premièrement, oultre les frais de justice, qui sont ordinaires, ils avoient introduit des festins à tous les jours ausquels les jurés et les anciens s'assemblent pour délibérer sur ces réceptions.

« Secondement, ils ont multiplié les occasions de ces assemblées, en sorte qu'il y en ait une pour la présentation du brevet aux jurés, une pour la communication que les jurés en doivent faire aux anciens, une pour donner le chef-d'œuvre à l'aspirant, une pour achepter les choses nécessaires pour le faire, une pour le veoir commencer, une pour le recepvoir, une pour présenter l'aspirant au serment. Et quoyque depuis un an une partie de ces festins soit retranchée, toutefois l'aspirant en ressent encore de mauvais restes dont le secret dans lequel il les faut faire augmente le prix, et qui en tout cas se convertissent en argent.

« Troisièmement, le chef-d'œuvre a esté rendu bien cher, en faisant achepter à l'aspirant beaucoup plus d'etofes qu'il ne faut en donnant pour chef-d'œuvre des pièces de trop long travail, mesme en quelques mestiers des pièces qui ne sont plus en usage, et qui n'ont aucun raport ny proportion à la grandeur naturelle et ordinaire de ce à quoy les ouvrages de ce mestier sont destinés; en sorte que le chef-d'œuvre faict n'est bon à rien et ne peut ny se vendre ny se mettre à profit.

« Quatriesmement les visites qui sont rendues à l'aspirant pendant le travail de son chef-d'œuvre soubs prœtexte de voir si personne ne luy aide luy coustent autant que le chef-d'œuvre mesme, parce qu'il faut honnestement recepvoir ces visites, et que n'en usant pas à la façon du mestier il se faict des affaires.

« Cinquièmement l'on multiplie le nombre de ceux qui doibvent prendre des droits pour la réception du chef-d'œuvre, et mesme l'on augmente ces droits.

« Et enfin les jurés demandent une forte somme pour mettre à la boeste de la confrairie ou pour les affaires de la communauté. »

Le mémoire ajoute que souvent, au lieu de faire le chef-d'œuvre, l'ouvrier convient avec les jurés de payer une certaine somme, « et la somme une fois convenue, il passe pour capable et pour habile; et en effet il l'est en cela qu'il luy en couste toujours moins qu'à ceux qui s'opiniastrent et font actuellement le chef-d'œuvre [1]. »

Cet aveu est péremptoire. Tous les abus que la loi condamnait existaient encore : fréquents banquets, chefs-d'œuvre longs, coûteux et de forme bizarre, visites intéressées des jurés, multiplication du nombre

[1] Tiré d'un manusc. de la Biblioth. impér.

des juges, rachat du chef-d'œuvre à prix d'argent. L'auteur du mémoire avait même compris la véritable cause du mal lorsqu'il disait que ces exigences avaient pour but « que peu de gens fussent capables d'en porter la despence, et par ce moyen d'empescher la multiplication de leur nombre. »

Colbert eut donc une entière connaissance des abus qui rendaient chaque jour le chef-d'œuvre moins abordable aux compagnons. Sans songer à le détruire, il voulut du moins, comme les législateurs qui l'avaient précédé, le ramener à des formes plus simples. C'est ainsi que, dans le grand règlement qu'il fit pour les teinturiers en 1669, il supprima festins et présents, et déclara que le chef-d'œuvre consisterait simplement à « asseoir une cuve d'Inde ou fleurée, la bien user et tirer jusqu'à ce que ledit chef-d'œuvre soit entièrement accompli ; ce qui se fera pendant cinq ou six jours au plus. » Jamais assurément aucun ministre ne s'intéressa plus vivement au bien-être des classes industrielles ; jamais aucun n'eut une volonté plus ferme et plus persévérante; jamais aucun ne vécut dans un temps plus prospère, sous un roi plus absolu. Si Colbert, éclairé comme il l'était sur les véritables effets du chef-d'œuvre, échoua dans la tentative qu'il fit pour le réformer, c'est que le mal était tellement enraciné et si intimement lié à toute l'organisation des corps de métiers, qu'il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de l'en arracher.

Or, les ordonnances nous apprennent quel fut le succès de ses efforts. Huit ans après sa mort, en mars 1691, Louis XIV, voulant substituer aux jurés électifs des jurés pourvus d'offices héréditaires, énumérait les fraudes diverses que toléraient les anciens magistrats, et s'exprimait ainsi à propos du chef-d'œuvre et de l'impuissance des règlements royaux :

« ... Nonobstant toutes ces précautions, les bonnes intentions ont été éludées, et le public a été privé de l'utilité qu'il en devoit recevoir : la longueur, les frais et les incidens des chefs-d'œuvre ayant souvent rebuté les aspirans les plus habiles et les mieux instruits dans leur art, qui ne pouvoient pas fournir aux dépenses excessives des festins et buvettes auxquelles on vouloit les assujettir. »

Le mal, toujours condamné et toujours vivace, dura tant que durèrent les corporations. Il y a plus : il fut même encore augmenté par la criminelle complicité de la royauté. Indépendamment de ces frais accessoires et illicites dont les jurés avaient presque tous les bénéfices, il y avait les frais réguliers consacrés par les statuts et les ordonnances, et dont profitait la caisse commune de la corporation. C'étaient les droits de réception, les droits de communauté et autres. Ils existaient déjà dès le quinzième siècle ; mais nous avons vu qu'alors les plus élevés ne dépassaient pas vingt-cinq livres. A diverses époques, et principalement à la fin du dix-septième siècle et dans les premières années du dix-huitième, la royauté extorqua tant d'argent des communautés, qu'il fallut augmenter considérablement ces droits.

Le 12 décembre 1722, une ordonnance réduisit les prix exorbitants que payaient les aspirants à la maîtrise dans le métier d'horloger, et éta-

blit un tarif plus modéré, qui resta en vigueur jusqu'à la révolution. Or, ce tarif modéré exigeait de l'artisan trois livres de droit royal pour reprendre le chef-d'œuvre, deux cents livres de droit de communauté, et trois marcs d'argent à distribuer aux jurés[1].

Les sommes payées à la même époque par les orfévres de Paris étaient encore bien plus considérables. Elles s'élevaient pour les fils de maîtres à cinq cents livres de droit de communauté et à vingt-six livres treize sous quatre deniers de droit royal, et pour les apprentis à mille livres de droit de communauté et à quarante livres de droit royal[2].

Combien peu d'ouvriers pouvaient subir d'aussi dures conditions pour devenir maîtres ! Turgot ne disait que l'exacte vérité lorsque, dans l'édit qui supprimait les corporations, il dénonçait ainsi les pernicieux effets produits par l'institution du chef-d'œuvre. « Ceux de nos sujets, disait-il au nom du roi, qui, par goût ou par nécessité, se destinent à l'exercice des arts et des métiers, ne peuvent y parvenir qu'en acquérant la maîtrise, à laquelle ils ne sont reçus qu'après des épreuves aussi longues et aussi pénibles que superflues, et après avoir satisfait à des droits et à des exactions multipliées, par lesquels une partie des fonds dont ils auraient eu besoin pour monter leur commerce ou leur atelier, ou même pour subsister, se trouve consumée en pure perte. Ceux dont la fortune ne peut satisfaire à ces dépenses sont réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auraient pu rendre utile à l'Etat[3]. »

Telle est l'histoire de l'institution du chef-d'œuvre. Fille de la corporation du moyen âge, elle a été, comme sa mère, imbue dès sa naissance de l'esprit de privilége et de monopole. Les artisans de tous les métiers l'adoptèrent au quatorzième et au quinzième siècle, à l'époque où ils sentirent le besoin d'opposer une barrière à la concurrence. Ils en dispensèrent les fils de maître et montrèrent ainsi dès l'abord que cet examen n'était pas uniquement fait pour donner au public des garanties de capacité. Ils furent les juges du chef-d'œuvre et les jugements de ces hommes jaloux et peu éclairés portèrent souvent l'empreinte de leurs inimitiés ou de leurs faveurs particulières.

De là un caractère nouveau du chef-d'œuvre et une source féconde d'abus. Les aspirants furent obligés de se concilier leur bienveillance par des présents, des festins. Les présents, les festins se multiplièrent avec le temps; l'usage en fit des lois. Le nombre des juges lui-même augmenta. L'ouvrier qui subissait cette épreuve resta frappé d'un impôt toujours croissant, qui n'eut d'autre limite que l'avidité de ceux qui recevaient et la crainte de celui qui donnait.

Les droits régulièrement perçus par la confrérie ne furent pas un vice

[1] Tiré d'un manusc. de la Bibliot. impér.

[2] Tiré des Archives impér.

[3] *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 303; édit. Guillaumin.

moins funeste à l'industrie. La communauté avait, comme toute association, besoin d'argent. Par nécessité et en même temps par esprit d'égoïsme, elle changea peu à peu ces droits d'abord légers en de lourdes contributions et fit porter aux aspirants à la maîtrise la plus forte part de ses dettes. Elle alla même jusqu'à oublier le but avoué de l'institution du chef-d'œuvre et à convertir l'examen en une redevance d'argent.

Enfin le chef-d'œuvre lui-même fut loin d'être une garantie. Fixé par les statuts, il ne put suivre les changements de la mode et les progrès de l'industrie. Au dix-septième siècle, on imposa aux aspirants des objets à fabriquer dans le goût du quatorzième et du quinzième siècle. Ce fut un travail pénible, coûteux et surtout très-long. Il fallut une étude particulière pour apprendre à faire un chef-d'œuvre et tel put avoir un talent particulier pour de pareilles curiosités, qui dans la pratique ordinaire du métier ne fut qu'un très-médiocre ouvrier.

Ces vices eurent tous les mêmes conséquences. En fermant l'accès de la maîtrise à quiconque n'était pas assez riche pour sacrifier mille ou deux mille livres ou assez hardi pour les emprunter, ils empêchèrent la majeure partie des ouvriers de s'établir. C'est aussi la véritable raison qui les rendit chers aux maîtres et qui les fit conserver malgré les règlements plus sages de la royauté.

Qu'y a-t-il donc à regretter dans une pareille institution? Rien. Car elle affichait la prétention de n'avoir été créée que dans un seul but d'utilité générale, celui de servir le public en assurant la bonne confection des produits; et, loin de là, elle n'a servi que le monopole au détriment du public.

Elle faisait partie de tout une échafaudage de priviléges. Cet échafaudage s'est écroulé ; elle a dû tomber et disparaître avec lui.

Serait-il possible de la rétablir aujourd'hui sous une autre forme ? Non. Les artisans sont les seuls qui puissent être chacun dans leur profession juges de la qualité d'un chef-d'œuvre. Leur permettre d'exclure ou de recevoir à leur gré des maîtres, ce serait limiter la concurrence, restaurer le privilége, et sous une forme ou sous une autre ramener la corporation qui n'est que l'association des privilégiés, et, à sa suite, les abus dont a souffert l'industrie sous l'ancien régime.

En admettant même qu'il fût possible de la rétablir, pourrait-il être utile de le faire ? Pas davantage. En matière d'industrie, un brevet de capacité délivré par un jury ne vaudra jamais le jugement et la faveur du public. La société a ses encouragements, ses médailles, ses récompenses ; elle s'en sert pour désigner à l'attention publique ceux qui ont le mieux fait. Mais là se borne son rôle. Elle n'a pas le droit de priver arbitrairement une partie de ses membres de leur travail. Elle n'y a pas intérêt : les progrès de l'industrie depuis 1789 le prouvent.

Le chef-d'œuvre est donc une de ces institutions vieillies qui, comme le disait M. Rossi, n'appartiennent qu'à l'histoire : elle n'a plus aucune raison d'être dans notre société moderne. E. LEVASSEUR.

TURGOT ET SES MANUSCRITS INÉDITS.

I.

L'action exercée par la philosophie sur les réformes sociales qui ont marqué la fin du dix-huitième siècle a été l'objet d'études nombreuses. On a beaucoup loué et beaucoup blâmé les libres penseurs de cette grande époque, suivant les points de vue auxquels on s'est placé ; mais on les a considérés, en général, comme d'ardents adversaires de vieilles institutions monarchiques et religieuses qui avaient fait leur temps, disent les uns ; qui pouvaient durer plusieurs siècles encore pour le bonheur de la France, affirment les autres ; et la discussion a été poussée avec passion, jusqu'à ce que l'on ait fini par s'apercevoir que la philosophie proprement dite n'avait pas seule le mérite ou le tort d'avoir écrit le prologue du grand drame commencé en 1789 ; et qu'une science nouvelle, l'économie politique, pourrait bien être intervenue beaucoup plus activement qu'on ne l'avait pensé d'abord. Mais peut-être l'influence des économistes n'a-t-elle pas été assez largement appréciée ; peut-être a-t-on trop peu accordé à l'enseignement de ces physiocrates, dont la doctrine était presque oubliée ; peut-être enfin, malgré la vive lumière répandue par Adam Smith, J.-B. Say et leurs élèves, ne comprend-on pas assez encore la nécessité de tenir compte, au point de vue pratique, d'une science dont les premiers pas mal assurés, et la direction d'abord incertaine, se transforment, chaque jour davantage, en une allure ferme et en une route nettement tracée. Les terribles solutions proposées de notre temps aux questions soulevées par les économistes du dix-huitième siècle ne demandent-elles pas un examen continu, approfondi ? Et cet examen ne doit-il pas, pour être efficace, remonter jusqu'à l'origine de la doctrine ? Quand les novateurs de notre époque posèrent pour la première fois le problème de l'organisation sociale, ce fut une faute, il faut le reconnaître, de les combattre avec l'arme du ridicule ; les plaisanteries des journalistes ne sont pas plus des raisons que les moines que l'on opposait à la logique de Pascal ; les vaudevilles ne sauraient pas plus convaincre que les lettres de cachet. En faisant brûler par la main du bourreau le livre sur les *Inconvénients des droits féodaux*, écrit par un des premiers commis de Turgot, et en suppliant Louis XVI de « mettre un terme aux débordements économiques, » le Parlement de Paris put bien entraver les réformes du ministre physiocrate ; seulement la digue fut impuissante ; et, quelques années plus tard, le « débordement »

devint un torrent terrible, qui emporta et le Parlement égoïste et le roi dévoué au bien public. Ce ne serait point un travail purement spéculatif que de rechercher si les projets de Turgot étaient radicalement inapplicables, ou si les obstacles qu'ils rencontrèrent eurent pour résultat d'empêcher des réformes nécessaires, et dont la réalisation, mesurée d'après des données scientifiques que l'expérience devait certainement modifier, pouvait ramener doucement la société française dans la voie de la civilisation de laquelle elle semblait s'écarter. La découverte de manuscrits inédits de Turgot est donc un fait important, au point de vue de cette étude que l'on fera certainement un jour ; et leur publication partielle paraîtra une chose utile, parce qu'elle est de nature à jeter un jour nouveau sur les vues du ministre qui fit la première brèche à la vieille organisation sociale ; sur son caractère, sur la personnalité des principaux acteurs de la lutte dont il prit l'initiative, et sur la valeur des obstacles qu'il eut à surmonter. L'analyse de ces curieux documents, qu'une circonstance heureuse a mis entre mes mains, aurait d'ailleurs, à défaut d'autre intérêt, l'attrait offert par la révélation d'un trésor que l'on croyait perdu

La doctrine des économistes emprunta à la philosophie l'esprit de libre examen, l'ardeur de prosélytisme et une sorte d'impatience de toute contradiction. De plus, comme la science nouvelle sortait des spéculations pures de la pensée, pour entrer dans le domaine des faits ; comme elle avait la prétention de prendre pour base « l'ordre naturel des choses ; » d'être, en un mot, la révélation de la religion sociale, elle se manifesta avec plus d'assurance réelle, plus de gravité que la philosophie ; avec plus de foi en elle-même, et peut-être avec plus de loyauté. Aussi ne tarda-t-elle pas à faire ombrage à la philosophie, qui crut voir en elle un ouvrier de la dernière heure, venant partager la récompense sans avoir supporté tout le poids du jour. Mais la méprise devait être de courte durée ; les deux sciences allaient bientôt comprendre que, sorties de la même source, la liberté, elles devaient marcher vers le même but : l'introduction de certaines réformes dans l'organisme social. Seulement, comme les physiocrates procédaient par démonstrations mathématiques et unissaient la logique des faits à la logique des idées, ils parlaient un langage dont chacun comprenait le sens : pour les philosophes, c'était là une nouvelle phase de la révolution par eux commencée ; pour les intelligences cultivées, c'était un aspect séduisant, offert à leurs méditations ; pour la foule, c'était la réalisation de son éternel et légitime désir : obtenir le plus de jouissances possible, en échange de son travail. Comment, ainsi favorisée par tous les intérêts qu'elle satisfaisait, la doctrine économique n'aurait-elle pas fait son chemin? Il ne lui manquait plus qu'un représentant éminent ; elle le trouva dans Turgot, l'homme le plus propre à la personnifier par la tournure de son esprit, les mouvements de son cœur, ses relations publiques et privées, et l'estime dont

il était entouré. Par Turgot, la physiocratie passa de l'état d'enseignement à l'état d'application; et, tout en se voyant brutalement arrêtée dans la route où elle était entrée, au bruit de l'acclamation générale, elle la laissa ouverte devant la science plus complète qui devait lui succéder.

II.

Lorsque Turgot fut nommé à l'intendance de Limoges, il n'avait point encore montré pour l'économie politique cette préférence qui se manifesta par la suite, et qu'il poussa presque jusqu'à la passion. Homme studieux, esprit méditatif, l'activité de sa pensée s'était portée tour à tour sur tous les objets qui relèvent de l'intelligence; et il venait de compléter ses études par des observations sur l'industrie et le commerce, recueillies dans un voyage de quatre années, fait en compagnie de l'intendant du commerce, M. de Gournay, qui devait partager avec Quesnay, médecin de Louis XV, la gloire de révéler les vérités économiques. Mais si les idées de Turgot n'étaient pas arrêtées, ainsi que nous le verrons plus tard, en ce qui touche la science nouvelle, le but à atteindre se dessinait nettement à ses regards; il connaissait le mal dont souffrait la France, et se proposait de le combattre énergiquement dans la province dont il devenait le premier magistrat, en s'efforçant d'alléger le poids des charges publiques et de le répartir plus également.

C'était en effet l'impôt, qui rongeant la France, causait l'inquiétude générale dont étaient tourmentées les classes de la société, celles-là même que leurs priviléges mettaient à l'abri de ses atteintes directes. L'assiette de l'impôt constituait la partie la plus importante de la mission des intendants. Au point de vue de la généralité de Limoges, elle empruntait à des circonstances particulières un double intérêt dont on va trouver l'explication dans la correspondance inédite de Turgot avec MM. Bertin et d'Ormesson, l'un contrôleur général, l'autre intendant des finances; et avec M. de Malesherbes, président de la Cour des aides, qui, moins heureux que Turgot, dont il devint le collègue comme ministre de Louis XVI, devait voir la Terreur, et périr sur l'échafaud auquel il ne put arracher son royal client.

Turgot avait été nommé intendant de Limoges le 8 août 1761. A peine en fonctions, il ouvrit, dans l'intérêt de ses administrés, cette correspondance active avec les trois personnages que nous venons de nommer; et, dès le 29 octobre suivant, il pouvait adresser à M. Bertin et à M. d'Ormesson un projet d'arrêt rédigé conformément aux idées qu'ils avaient adoptées. La lettre jointe à l'exemplaire destiné au contrôleur général doit être citée presque en entier, parce qu'elle pose parfaitement l'état de la question; la voici :

« Limoges, le 30 octobre 1761.

« Monsieur,

« ... Vous vous rappelez sans doute que j'eus l'honneur de vous rendre compte des difficultés qu'il pourrait y avoir à concilier l'exécution de la déclaration du 13 avril 1761,— en ce qu'elle dépouille les intendants de la connaissance des contestations relatives aux rôles d'office, pour la donner à l'Election,— avec la forme de répartition établie, depuis près de trente ans, dans la généralité de Limoges, où tous les rôles sont opérés d'office par l'intendant ou les commissaires, d'après une estimation détaillée de tous les fonds de la généralité, dont les procès-verbaux sont déposés à l'intendance. Comme les Elections n'ont en ce moment aucune connaissance juridique de ces procès-verbaux, et qu'ils sont d'ailleurs fort opposés à un système qui, en détruisant l'arbitraire, détruit nécessairement leur crédit, il n'est pas douteux que si, en ce moment, ils recevaient toutes les demandes qui seraient portées devant eux, ils jugeraient arbitrairement et bouleverseraient toute l'opération des rôles ; ce qui, indépendamment de l'injustice et des vexations, rendrait presque impossibles les recouvrements, qui ne sont déjà que trop difficiles par les circonstances.

« Vous sentîtes la nécessité de prendre un parti, et de choisir entre celui de reprendre le système de la taille arbitraire et celui de corriger le système du tarif, et de lui donner une forme authentique et reconnue par la Cour des aides. Vous convîntes que le parti de l'arbitraire était le pire de tous... Vous approuvâtes que, pendant le séjour que je dois faire ici, je m'occupasse des moyens de porter le tarif à la perfection dont il est susceptible, et de lui donner une authenticité d'après laquelle les Elections puissent diriger leur jugement, afin de pouvoir vous présenter, dans le courant de l'année prochaine, un projet de règlement qui fixe la manière de répartir la taille dans la généralité de Limoges.

« Mais comme ce travail demande du temps et des réflexions, et que ce n'est pas, d'ailleurs, à la veille d'un département qu'on doit faire ni laisser faire un changement considérable, vous pensâtes qu'il était à propos de donner un arrêt provisoire qui retînt les choses en l'état où elles sont depuis vingt-cinq ans, et qui renvoyât devant l'intendant la connaissance de toutes les affaires que la nouvelle déclaration leur aurait ôtée...

« En conséquence, j'ai formé le projet d'arrêt que j'ai l'honneur de vous adresser.

« Ce n'est pas le moment de vous entretenir des idées que je puis avoir pour parvenir au règlement définitif que vous vous proposez de faire. J'entrevois en gros des moyens de perfectionner encore le système de tarif... Je sens comme vous, monsieur, que les terres ne sont pas maintenant assez en valeur pour pouvoir leur faire supporter toutes les impositions, comme le proposent les partisans de la taille réelle ; mais je crois

qu'on pourrait du moins faire deux parties séparées de l'imposition supportée par le fonds et de celle supportée par les personnes ; appuyer la première sur l'estimation du fonds et la rendre fixe, comme dans les pays de taille réelle, et régler l'autre d'après un tarif fait sur un taux modéré. Je prévois que tel sera, en gros, le plan que je vous proposerai.... »

La situation financière et administrative de la France, vers la fin du dix-huitième siècle, est brièvement retracée dans cette lettre. On sait, en effet, que l'assiette de la taille se faisait au moyen de cinq opérations : le roi, en l'un de ses Conseils, celui des finances, fixait d'abord la somme totale que le royaume aurait à payer, et, en second lieu, répartissait cette somme entre les généralités. La sous-répartition entre les subdivisions de la généralité, lesquelles portaient le nom d'*Elections*, dans les provinces qui n'étaient pas pays d'états, se faisait par les trésoriers des finances. Les officiers de l'Election s'occupaient ensuite du *département* ou *répartement* entre les villes, bourgs, paroisses ou communautés ; enfin, l'opération des cotisations particulières était remise à des *asséeurs*. La taille était *personnelle* ou *réelle*, selon qu'elle s'imposait sur les personnes, à raison de leurs biens, ou directement sur les biens, à raison de leur valeur. La première était *arbitraire*, en ce sens que les collecteurs taxaient les personnes à raison de leurs facultés, d'après la commune renommée; tandis que la seconde consistait en une imposition répartie d'après une évaluation invariable des héritages, obtenue par le cadastre ou par l'examen de baux sérieux. Quel que fût le mode de la taille, les Elections, et, par appel, la Cour des aides connaissaient de toutes les contestations nées de la confection des rôles, de toutes les réclamations des contribuables, lorsque l'édit de 1715 attribua cette connaissance aux intendants.

Cet édit, rendu quelques mois avant la mort de Louis XIV, était une suite des mesures prises par le cardinal de Richelieu, au commencement du règne de Louis XIII, pour anihiler l'action que les corps judiciaires prétendaient exercer en matière d'impôt. Cette tendance du pouvoir souverain s'était manifestée dès le règne de Henri II, qui institua les *intendants ou commissaires départis pour les ordres du roi*, pour réprimer les abus de tout genre dont les généraux des Aides se rendaient souvent coupables, de concert avec les Élus. Les attributions de ces administrateurs s'étendirent successivement, en raison des malversations des magistrats pourvus d'offices héréditaires. Un règlement de 1643 frappa de nullité les trésoriers de France, en investissant les intendants d'une autorité presque toute puissante en matière d'impôt, et qui devint absolue par l'édit de 1715.

On comprend combien Turgot, résolu à administrer sa province avec autant de probité que d'intelligence, devait tenir au maintien des dispositions que renversait la déclaration du 13 avril 1761, rendue sous l'influence de l'alliance que le duc de Choiseul venait de contracter avec les parlements, en vue de la perte des jésuites. L'esprit absolu de Turgot,

la confiance qu'il avait en ses lumières et ses bonnes intentions ; la conviction profonde où il était que les réformes dont il voulait prendre l'initiative en Limousin seraient rendues impossibles par l'opposition tracassière des Elections et de la Cour des aides, lui firent prendre à cœur, sinon d'obtenir le retrait de l'ordonnance du 13 avril, du moins d'en faire suspendre l'application à la généralité de Limoges, afin d'y conserver ses franches coudées.

Mais Turgot avait affaire à forte partie, et il connaissait la puissance des obstacles contre lesquels il aurait à lutter. Le consentement de M. Bertin, l'appui de M. d'Ormesson, le dévouement de M. de Malesherbes, n'étaient point des garanties suffisantes de succès. Il fallait arriver à obtenir de la Cour des aides l'enregistrement d'un arrêt contraire à l'intérêt de cette compagnie. Aussi, malgré les précautions minutieuses qu'il avait prises pour la rédaction du préambule de cet arrêt, exprimait-il, dans une lettre à M. d'Ormesson, ses doutes sur le succès : « J'ai tâché, disait-il, de concilier dans le préambule deux objets : l'un, de bien convaincre la Cour des aides que cet arrêt est dicté uniquement par la nécessité des circonstances, et nullement par l'envie de perpétuer la juridiction des intendants sur cette matière, au préjudice de celle des Elections ; l'autre, de ne point trop engager le roi sur la nature du règlement. Je conviendrai avec vous, monsieur, que cet arrêt ne me mettra aucunement à l'abri des plaintes de la Cour des aides de Clermont ; mais je n'ai besoin, contre ces plaintes, d'autre autorisation que celle de l'édit de 1715. D'ailleurs, messieurs de la Cour des Aides ne me feront pas pis qu'à mes prédécesseurs. S'ils faisaient des remontrances à mon sujet, et qu'on voulût me charger d'y répondre, je vous assure que je ne serais nullement embarrassé. » La vaillance de Turgot comptait sans les intrigues et la calomnie ; nous verrons, et ce n'est pas le document le moins curieux que renferment ses manuscrits inédits, que la Cour des aides de Clermont trouva le moyen, à cinq ans de là, de lui « faire pis qu'à ses prédécesseurs, » et de lui porter le coup le plus sensible pour un homme de bien, en cherchant à l'atteindre dans sa probité.

Le préambule du projet d'arrêt était rédigé avec beaucoup d'habileté ; et il semble, bien que Turgot se défende de cette pensée dans sa lettre à l'intendant des finances, rédigé en vue de prolonger indéfiniment la toute-puissance des commissaires départis. Quoi qu'il en soit, il voulait aussi, avec la même ardeur, maintenir en faveur de ses administrés la prolongation du mode d'établissement des rôles de la taille, que la déclaration du 13 avril supprimait. Cette forme avait été établie en 1738, par un des prédécesseurs de Turgot, M. Aubry de Tourny, au moyen de deux opérations principales qui tendaient à rapprocher la taille arbitraire, propre aux pays d'élection, de la taille réelle, en usage dans les pays d'états. Dans la plus grande partie des paroisses, les biens-fonds avaient été arpentés, puis estimés par des experts ; dans les autres, on avait demandé

aux propriétaires de déclarer la qualité et la quantité de leur terrain ; et l'on avait fait vérifier par des commissaires spéciaux la sincérité des déclarations que les autres contribuables avaient été préalablement appelés à contester. Les premières paroisses étaient dites *abonnées*, et les secondes *tarifées*. Il est curieux de retrouver dans cette manière de procéder l'emploi des moyens dont on use aujourd'hui, soit pour l'alivrement cadastral, soit pour suppléer à cette opération lorsqu'elle n'a pas été faite, ou lorsque le cadastre n'a pas été tenu au courant des mutations. Voici maintenant les passages les plus importants du préambule inédit de l'arrêt proposé par l'intendant du Limousin.

« ... Ces procès-verbaux d'arpentements et de tarif ont servi de base à la répartition des tailles entre les contribuables. Mais la difficulté de trouver dans les paroisses, dont la plus grande partie des habitants ne savent ni lire ni écrire, des personnes capables de faire les calculs qu'exigeait cette nouvelle forme de répartition, a mis dans l'impossibilité d'abandonner la confection des rôles aux collecteurs. En conséquence, les sieurs intendants et les commissaires départis en ladite généralité n'ont pu se dispenser de faire d'office, par eux ou par des personnes commises à cet effet, la plus grande partie des rôles de la généralité. Le succès a répondu à leurs travaux, au point que l'on peut déjà regarder la proportion entre les héritages de la même paroisse ou communauté comme suffisamment établie, puisqu'il est extrêmement rare qu'un particulier se plaigne d'être surtaxé, par rapport à un autre particulier de la même communauté.... Cependant, les procès-verbaux qui servent, pour ainsi dire, de base et de matrice à la confection des rôles étant étrangers aux officiers d'Elections, ces tribunaux ne pourraient juger les oppositions qui pourraient survenir aux cotes insérées aux rôles que d'après des vérifications très-difficiles ; et leur jugement ne pouvant manquer de s'écarter souvent de la proportion établie par le tarif, toute l'opération serait dérangée, et les contribuables retomberaient dans l'incertitude et l'arbitraire dont on a voulu les délivrer...—A ces causes, le roi en son Conseil a évoqué et évoque les contestations nées ou à naître pour raison de l'exécution des rôles des tailles des Elections d'Angoulême et de Bourganeuf, qui auront été faites d'office, au département de l'année 1762, seulement, par le sieur intendant et commissaire départi de la généralité de Limoges ; a renvoyé et renvoie devant ledit sieur intendant et commissaire départi, pour être par lui jugées sommairement, sauf appel au Conseil, lui attribuant, à cet effet, Sa Majesté, toute Cour, juridiction et connaissance, et icelle interdisant à toutes les autres Cours et juges ; faisant expressément défense, tant aux officiers desdites Elections d'Angoulême et de Bourganeuf qu'à la Cour des aides de Paris, d'en connaître, directement ni indirectement, et aux parties de s'y pourvoir, à peine de nullité et de cassation. »

En envoyant ce projet d'arrêt, Turgot présentait, en quelque sorte, la

paix ou la guerre aux gens de justice. Toutefois, l'engagement n'eut pas lieu sur-le-champ, grâce à la prudence de M. de Malesherbes, qui, après avoir examiné le préambule et les articles, écrivit à l'intendant de Limoges que son influence de président de la Cour des aides ne saurait obtenir de ce corps l'enregistrement des lettres patentes suspensives de la déclaration du 13 avril. Turgot fut plus affligé que surpris ; il avait trop bien apprécié l'état des choses pour se laisser aller à une espérance exagérée. Il comprit que la moitié de la cause était, quant à présent, perdue ; et, trop dévoué à son devoir pour compromettre la chance qui lui restait de sauvegarder les intérêts de ses administrés, il se hâta de faire connaître à l'intendant des finances l'opinion du président de la Cour des aides, et de lui proposer un projet de déclaration qui se bornerait à maintenir l'ancien mode de procéder à la répartition de la taille. M. d'Ormesson, animé des mêmes sentiments que Turgot, doué du même amour du bien public, mais non de la même intelligence, voulut pousser plus loin l'expérience, et proposa un expédient évidemment inexécutable, puisqu'il consistait à faire demander, par les Elus eux-mêmes, le maintien d'un système auquel ils avaient été publiquement opposés, et qui, d'ailleurs, détruisait leur autorité. C'est pourquoi Turgot persista à demander une déclaration dont il envoyait le projet avec une espèce de commentaire, à l'usage de MM. de Malesherbes, d'Ormesson et Bertin. « J'imagine, ajoutait-il, que dans l'état où est le projet, la Cour des aides n'aura pas beaucoup de modifications à y mettre ; car tous ses droits y sont ménagés avec autant d'attention qu'elle aurait pu mettre à les ménager elle-même. »

Rien de plus anodin, en effet, que ce projet. Bien qu'il contienne une notable partie du projet d'arrêt, il est beaucoup moins étendu. Outre la suppression du passage capital, qui tendait à prolonger l'autorité absolue des commissaires départis, on y remarque l'absence de toute expression de nature à froisser, même indirectement, la susceptibilité des pourvus d'offices. Pour bien comprendre avec quel art a été rédigé ce document, il faudrait le lire avec le commentaire. Ici, afin de ne point effrayer les Élus par le maintien de l'ancien tarif, on en signale les imperfections ; car, dit Turgot, « je suis persuadé que les Elections ne se prêteront à la conservation du système qu'autant qu'elles auront l'espérance d'en voir retrancher les abus. C'est pour cela que je crois devoir annoncer bien nettement le dessein de faire les changements nécessaires. Cette annonce produira encore le bon effet, à ce que j'espère, d'empêcher la Cour des aides d'épiloguer sur les tarifs qu'on lui présente, et qui, en vérité, ne sont pas en état de soutenir un examen éclairé, sans donner lieu à une foule d'explications et de difficultés qui tombent du moment qu'on ne demande qu'une autorisation provisoire. » Là, on détourne avec habileté le danger qui résulterait de la demande, que pourrait faire la Cour, du dépôt des procès-verbaux d'arpentage et des premières déclarations ; docu-

ments complets et propres à éclairer les Elus, au lieu du dépôt des feuilles de relevés, qui ne contenaient que de simples énonciations d'héritages, sans les désigner par leurs tenants et leurs aboutissants. Cette précaution révèle un désordre administratif, que Turgot fait connaître en ces termes dans sa note confidentielle : « Enfin, monsieur, il faut tout vous dire, et vous faire une confession complète qui vous étonnera autant qu'elle m'a étonné : il y a plusieurs paroisses dont les déclarations qui ont servi de bases aux feuilles de relevés n'existent plus dans les bureaux de l'intendance ; du temps de M. de Tourny, pour aller plus vite, on les confiait aux commissaires pour opérer en conséquence, et il en a été perdu un grand nombre. Je compte prévenir M. de Malesherbes, afin que la Cour des aides ne soit pas tentée de les demander. »

Eh bien ! malgré ces précautions infinies, M. de Malesherbes croit devoir en prendre d'autres encore. Dans une lettre, qui est une des pièces les plus curieuses de cette singulière négociation, le président de la Cour des aides fait connaître dans les termes suivants les modifications qu'il est d'avis de faire, malgré les prévisions de Turgot, à son projet de déclaration.

« Nous n'avons point eu d'assemblée en forme, comme vous le croyez bien, parce qu'on ne peut pas en avoir pour un simple projet ; mais j'ai assemblé chez moi les commissaires des chambres et tous ceux qui ont voulu y venir ; en sorte que je suis sûr de leur vœu comme de celui d'une assemblée des chambres. Je leur ai montré vos deux préambules et votre feuille de relevé ; je leur ai lu le projet de lettres patentes ; nous avons tout discuté, et je puis vous assurer que vous n'avez point de difficultés à craindre de notre part.

« Il y a seulement trois légers changements que je vous demanderai dans les lettres patentes, et deux modifications qu'on fera, dont je veux vous prévenir ; mais vous verrez que rien de cela ne nuira à vos opérations.

« 1° A l'article 1er, après ces mots « conformément aux règles du tarif établi dans cette généralité depuis l'année 1738, » nous vous prions d'ajouter : « et attaché sous le contre-scel des présentes. » Je sais bien que cela est prescrit dans l'article 11 ; mais c'est à trente ou quarante personnes qu'il faut le faire entendre ; tous se sont récriés, et tous ceux qui n'étaient pas présents à l'assemblée, chez moi, se récrieront encore à la lecture de l'article 1er, disant qu'ils ne peuvent pas reconnaître pour loi l'établissement irrégulier de ce tarif, fait en 1738. Vous n'imaginez peut-être pas que ces choses-là sont quelquefois une demi-heure à éclaircir ; que pendant cet éclaircissement, on lève dix autres difficutés ; et qu'il vaut mieux qu'une affaire comme celle-ci soit emportée d'emblée ; et c'est ce qui arrivera si on met dans l'article 1er :—« aux règles du tarif établi dans cette généralité depuis l'année 1738, *et qui est attaché sous le contre-scel des présentes.* » — Vous croyez bien, cependant, que je ne tiens pas beaucoup à

cette addition ; je ne vous la propose que parce que, de votre part, vous ne tiendrez pas beaucoup non plus à la refuser.

« 2° Article 5, vous mettez que les doubles des feuilles de relevés sont visés, en l'absence de l'intendant, par le subdélégué. — Tout ce qui donne un caractère aux subdélégués nous déplaît ; et nous y opposons le grand principe que nous ne les connaissons pas. Je ne dis pas que si le gouvernement voulait fixer leur existence, la Cour des aides s'y refusât ; mais dans l'état actuel, nous aimons mieux qu'il soit dit :—« par le commissaire départi, ou en son absence, par *celui que nous l'autorisons à commettre à cet effet.* »

« 3° Cet article est plus important que les deux autres. Vos préambules imprimés contiennent, page quatrième, l'énonciation de plusieurs impositions que la Cour des aides ne reconnaît point, qui sont *l'ustensile, le quartier d'hiver, les bagages des états-majors et municipaux, les milices garde-côtes, les enfants exposés, les gratifications aux maîtres de postes,* etc.

« Nous savons bien que ces impositions se lèvent et sont portées sur chaque rôle ; mais nous ne voulons pas les reconnaître expressément ; le rôle n'étant pas sous nos yeux, nous pouvons l'ignorer. Mais il n'en serait pas de même si elles étaient énoncées dans une feuille attachée sous le contre-scel de lettres patentes, enregistrées, et faisant, par conséquent, partie de la loi. Ce serait donc donner lieu à une affaire très-grave; et le moyen de l'éviter est de n'énoncer dans la feuille imprimée qui me sera envoyée que — la taille et *impositions accessoires* ; — ce mot vague d'impositions accessoires ne doit pas nous effaroucher, parce qu'il a déjà été employé dans la déclaration du 13 avril 1761.

« Je pense fort que vous devrez, malgré cette difficulté, détailler les impositions accessoires dans les rôles, comme il a été fait jusqu'à présent. Mais cela ne produira qu'une différence typographique. Il suffira que cette énonciation soit au commencement d'une feuille, page 5 ; et l'instruction que vous ferez attacher sous le contre-scel ne contiendra que les pages 1, 2, 3 et 4. Je vous envoie un projet figuré de ce que j'imagine, auquel vous pourrez faire tel changement que vous voudrez ; mais je crois que vous comprenez le sens de ma difficulté...

« Vous connaissez l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

Un contemporain dont le témoignage ne saurait être suspect en cette occasion, l'abbé Soulavie, dit, en parlant de Malesherbes : « Il était d'une sincérité et d'une naïveté étrangères à son siècle ; dans ses discours on ne trouvait pas même les nuances de fausseté tolérées dans la société. » Qu'était-ce donc que ce temps où deux hommes de la plus haute moralité, Malesherbes et Turgot, étaient obligés de recourir à de misérables expédients pour faire le bien public ; où deux magistrats de l'ordre le plus relevé, afin d'arrêter le cours des désordres dont les populations étaient victimes, de mettre quelques entraves aux concussions, devaient

s'entendre pour tromper, l'un la Cour des aides dont il était le chef; l'autre les officiers judiciaires préposés avec lui à la répartition de l'impôt? Et, lorsque ces deux hommes de bien devinrent ensemble les conseillers du roi, dévoué comme eux à la nation, ils trouvèrent des adversaires jusque dans la famille de Louis XVI. Un pamphlétaire, assis sur les marches du trône, crayonnait ainsi leur portrait : « Il y avait en France un homme gauche, épais, lourd; né avec plus de rudesse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté, plus d'impétuosité que de tact; charlatan d'administration ainsi que de vertu, fait pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre; du reste, sauvage par amour-propre, timide par orgueil; aussi étranger aux hommes qu'il n'avait jamais connus, qu'à la chose publique qu'il avait toujours mal aperçue : il s'appelait *Turgot*. — Pour assurer ses positions, M. Turgot s'était associé un autre mannequin d'un genre fort extraordinaire, M. de Malesherbes. Le jeu de cette machine était brillant, rapide, imposant, mais très-inégal, très-disparate; elle se pliait à toutes les formes avec une facilité singulière, mais n'en conservait aucune, car elle était populaire, et, le lendemain, d'une conduite servile, elle traçait des formes républicaines et signait également une cédule despotique. » Si ces croquis sont ressemblants, comme toute caricature tracée par une main habile, ils n'en témoignent pas moins d'une hostilité injuste. Ce qu'on peut reprocher à Turgot et à Malesherbes, c'est d'avoir manqué du courage et de la fermeté nécessaires, d'une part, pour attaquer de front des abus depuis longtemps condamnés par l'opinion publique; d'autre part, pour conserver la confiance qu'ils avaient inspirée au roi, qui leur avait donné plein pouvoir de faire le bien. Si les ministres économistes avaient mieux compris leur mission et s'ils avaient eu la force de l'accomplir, il est permis de croire que leur influence sur les événements eût été plus immédiate et plus complète; mais telle qu'elle s'est produite, elle n'en est pas moins restée, même de la part de Monsieur, frère de Louis XVI, auteur des lignes que je viens de rappeler, inattaquable au point de vue du patriotisme et de la droiture des intentions.

Quoi qu'il en soit, les efforts réunis du contrôleur général, de l'intendant des finances, du président de la Cour des aides et de l'intendant de Limoges obtinrent le maintien, dans cette généralité, d'un règlement qui protégeait un peu le peuple des campagnes contre le plus lourd des impôts. La déclaration fut donnée à Versailles, le 30 décembre 1761, et enregistrée à la Cour des aides. Elle a été imprimée dans le premier volume de la nouvelle édition des œuvres de Turgot [1].

---

[1] Guillaumin, p. 466.

III.

Après avoir réglé la question de la taille, Turgot porta son attention sur celle de la corvée. C'était là encore une grosse affaire ; grosse surtout, à cause des attaques dont cet impôt avait été l'objet de la part des philosophes, qui se méprenaient sur sa véritable portée ; et de la part des cours souveraines, qui n'avaient pas manqué d'en faire un prétexte de popularité, sauf à refuser plus tard d'en consacrer la réforme. L'histoire des corvées publiques se rattache à l'histoire des corvées féodales. Celles-ci, qui faisaient partie des services personnels dus aux seigneurs par leurs tenanciers, avaient, comme toutes les autres prestations, traversé plusieurs phases : services publics, sous les Romains ; prix de concessions terriennes, pendant la domination franke ; prestations principalement honorifiques, durant la période purement féodale, elles étaient devenues, au dix-huitième siècle, des exactions ou des vexations. On les distinguait encore en corvées de charrue, corvées de charrois et corvées de main-d'œuvre, selon qu'elles avaient pour objet le labourage, le transport des denrées, ou seulement le service personnel. Les corvées publiques furent établies en 1737, en imitation des corvées seigneuriales ; elles s'appliquaient aux transports militaires et à la construction des routes. Les premières donnaient lieu à des abus plus considérables peut-être que les secondes ; abus signalés à M. de Laverdy, dans une lettre qui fait partie des œuvres imprimées de Turgot, et dont il put débarrasser facilement le Limousin. Les secondes, bien que fort onéreuses aux taillables, étaient loin d'entraîner tous les désordres dont il était devenu de mode de les accuser, grâce au gros livre auquel le marquis de Mirabeau devait sa célébrité. On sait, du reste, que les corvées publiques pour la construction des chemins ont été maintenues, jusqu'à un certain point, par les lois de 1824 et de 1838, d'après le décret du 4 thermidor an X ; et que c'est à ce système que la France doit ses 500,000 kilomètres de chemins vicinaux. Le véritable vice de la corvée était dans son origine et dans son assiette : de simples instructions ministérielles avaient autorisé les intendants à l'imposer sur les taillables ; on n'avait pas osé consacrer, par un acte authentique, l'établissement d'une nouvelle servitude, ajoutée à celles qui pesaient si lourdement sur les habitants des campagnes.

C'est une bonne fortune que d'avoir retrouvé le dossier des pièces relatives à la réforme de la corvée publique, cette partie des *œuvres limousines* de Turgot, comme il les appelait lui-même, qui avait « fait verser de si douces larmes » à Dupont de Nemours. Il est regrettable seulement que le nombre et l'étendue de ces documents ne permettent pas de les reproduire en entier. Je tâcherai, du moins, de conserver aux extraits auxquels je dois me restreindre l'intérêt dont est plein l'historique de la réforme à laquelle Turgot ajoutait le plus de prix. Voici d'a-

bord comment il expose les inconvénients du système ; c'est le résumé lumineux de tous les reproches qui ont été adressés à la corvée ; et, de notre temps, en partie du moins, aux prestations en nature.

« Lorsque j'arrivai dans la province dont le roi m'a confié l'administration, dit-il, un des premiers objets dont je fus frappé fut le mauvais état des routes, auxquelles cependant on avait beaucoup travaillé par corvées. Il était naturel de penser que peut-être les corvées avaient été mal conduites dans ma province, et qu'en apportant plus d'attention à y mettre l'ordre, on pourrait les rendre moins infructueuses pour la perfection des routes et moins onéreuses pour les habitants de la campagne. Je m'occupai beaucoup des moyens d'atteindre un but si désirable; j'imaginai un plan pour récompenser les corvoyeurs et pour m'assurer, par toutes sortes de précautions, de l'emploi utile de leur temps. Mais, après m'être donné beaucoup de peine pour rédiger le plan, je suis resté convaincu de l'impossibilité absolue, du moins pour moi, de mettre dans le travail des corvées un ordre satisfaisant, et de les conduire avec cette justice distributive, exacte, qui pourrait seule en alléger le fardeau.

« On a été obligé, en Limousin, de commander des paroisses dont le clocher est à trois lieues, de 3,000 toises chacune, du grand chemin, et dont, le plus souvent, une partie des hameaux est encore plus éloignée de 1,200 à 1,500 toises. Il se perd plus de temps en voyage qu'il ne peut s'en employer sur l'atelier. Les bœufs travaillent avec lenteur et sont sujets à mille accidents ; les manœuvres, presque abandonnés à eux-mêmes dans un travail sans salaire, ne font presque pas d'ouvrage, et le font mauvais. Cependant, les journées qu'ils emploient sont une charge tout aussi réelle que le serait l'argent nécessaire pour les payer : elle est même beaucoup plus forte, puisque si la totalité des journées d'hommes et de voitures employées pour faire un chemin était évaluée en argent, on ferait le même ouvrage avec une somme moitié moindre. Cette charge a, de plus, l'inconvénient d'être répartie d'une manière injuste : la plus grande partie des grands chemins, quoique utiles jusqu'à un certain point aux campagnes qu'ils traversent, ont pour objet principal l'utilité générale du commerce du royaume, et les grandes villes en profitent principalement. Il serait juste que la charge fût répartie sur la totalité de la province, et ne retombât pas sur les seules paroisses qui ont le malheur d'être à la portée des grands chemins, sans en être quelquefois assez près pour en profiter...

« Indépendamment des inconvénients que je viens d'exposer, il en est un que je regarde comme inséparable du système de la corvée, et qui en rendra toujours le succès lent et incertain, je parle de la complication extrême qu'il met nécessairement dans l'administration des ponts et chaussées, par la multiplication des employés, par les détails dans lesquels il faut entrer pour connaître la force des paroisses, les noms des travailleurs et des propriétaires des bestiaux ; pour commander chacun

à son tour ; pour s'assurer des présents et des absents ; pour juger de la validité des excuses ; pour disposer les ateliers et fixer les heures des appels relativement aux villages commandés ; pour fixer le temps de la corvée et choisir les jours qui ne soient pas employés aux travaux de la campagne. Ce dernier article est de la plus grande importance, et rien n'est plus difficile dans l'exécution ; parce que la diversité du sol, de la culture et même du climat et de la température, qui, dans un pays de montagnes, varie d'une paroisse à l'autre, mettent dans l'impossibilité d'établir une règle générale...

« Il n'y a cependant pas de milieu : si l'on ne fait pas usage des corvées, il faut payer tout à prix d'argent. Il y a longtemps que les personnes qui ont le plus réfléchi sur cette partie de l'administration pensent que c'est le seul moyen de faire promptement et de la manière la moins onéreuse aux peuples de très-bons chemins. La conséquence naturelle de cette façon de penser serait qu'on imposât sur chaque province une somme équivalente à la quantité d'ouvrage qui s'y fait annuellement par corvée ; la charge en serait sûrement beaucoup moindre et serait de plus répartie sur toute la province, au lieu de tomber uniquement sur les paroisses voisines des grands chemins.

« Un seul motif, à ce que m'a dit plusieurs fois M. Trudaine, a empêché ce ministre de prendre ce parti, et l'a engagé à préférer le système des corvées : une malheureuse expérience n'a que trop accoutumé à voir les fonds levés pour des destinations particulières et pour les ouvrages publics les plus nécessaires être bientôt détournés de cette destination primitive, pour être appropriés aux dépenses générales de l'Etat, sans que la destination en fût jamais remplie.

« M. Orry et M. Trudaine craignirent donc que l'imposition levée pour la construction des routes ne fût appliquée à d'autres besoins, et qu'ainsi le peuple restât chargé de l'impôt, sans avoir jamais des chemins. Il faut avouer que le retranchement fait en 1760, aux dépens des ponts et chaussées, pour les ouvrages d'art, quoique l'imposition ait toujours été la même sur les provinces, n'a que trop justifié les craintes de M. Trudaine à cet égard.

« Il me parut que s'il y avait un moyen de lever les fonds destinés à payer les travaux des chemins, d'une manière qui les garantît de cette espèce d'envahissement et de toute application étrangère, il fallait le saisir avec empressement. Je crus devoir exposer sur cela mes idées à M. Trudaine, dans une lettre que j'eus l'honneur de lui écrire en 1762 ; voici quel était le plan que je lui proposais :

« Pour se mettre entièrement à l'abri, lui disais-je, de l'infidélité que vous craignez de la part du gouvernement, il n'y a autre chose à faire que d'appliquer à l'administration des grands chemins la même méthode que l'on suit pour une autre espèce de charge publique, dont les fonds n'ont jamais été ni pu être détournés à un objet étranger : je parle des

réparations d'églises et de presbytères. Vous savez que le montant de l'adjudication qui s'en fait, au nom de l'intendant, s'impose sur la province, en vertu d'un arrêt du Conseil. Je propose donc de faire pareillement, chaque année, l'adjudication de la tâche qu'on aurait prescrite à chaque paroisse, et d'autoriser l'intendant, par un arrêt du Conseil, à imposer, au marc la livre de la taille, le montant du prix. Cet arrêt serait expédié sur l'état qui vous serait envoyé, tous les ans, avant le département ; vous manderiez en même temps à l'intendant d'avoir attention de diminuer la paroisse, au département, de la même somme qui devrait y être imposée pour la confection des chemins. Au moyen de quoi elle ne supporterait cette charge que dans la même proportion que le reste de la généralité. Les fonds de cette imposition seraient déposés, sans taxations, entre les mains du trésorier des ponts et chaussées, qui ferait le payement aux adjudicataires, sur les ordonnances de l'intendant, et dont le compte en cette partie vous serait envoyé tous les ans, arrêté par l'intendant.

« Il est aisé de voir que la destination de ce fonds ne serait pas moins inviolable que celle de ceux que l'on impose dans la même forme pour la réparation des églises et des presbytères. En effet, il n'y aurait de même aucune imposition générale sur la province, elle serait purement locale et momentanée sur chaque paroisse : tantôt elle porterait sur l'une et tantôt sur l'autre ; et, dans tous les cas, elle serait représentative d'un ouvrage dont la paroisse est chargée. Il n'est pas possible d'imaginer que le gouvernement veuille jamais enlever à une paroisse particulière un fonds qui lui appartient. D'ailleurs, cette imposition ayant toujours besoin d'être établie chaque année par un nouvel arrêt, concerté entre l'intendant des finances chargé des détails des ponts et chaussées, il sera toujours physiquement impossible que l'application en soit détournée. »

Si l'on ne savait déjà que les désordres qui présidaient à l'assiette et à la perception de l'impôt, au dix-huitième siècle, n'étaient égalés que par ceux qui régnaient dans le maniement et l'emploi des deniers de l'Etat, on s'étonnerait des révélations faites par Turgot, et des précautions dont il est obligé d'entourer une mesure d'intérêt public. Mais il est assez remarquable de voir un ministre des finances lui-même se mettre en garde contre « les infidélités du gouvernement. » On trouve l'explication de cette défiance dans la singularité des attributions du contrôleur général, chargé de remplir le Trésor, mais non de savoir comment il se vidait. Si M. Bertin avait eu le droit, réclamé plus tard par Necker, de dresser un budget, de connaître les modifications qui pourraient être portées ensuite à l'application des recettes, de surveiller l'emploi de toutes les sommes dépensées, peut-être, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, se fût-il montré moins scrupuleux. Mais il n'en était pas ainsi, et ce fut avec une sorte de répugnance que l'intendant de Limoges fut autorisé à essayer son système dans un petit nombre de paroisses, sous

la protection d'un arrêt du Conseil qu'on lui promit. Turgot se hâta d'agir; mais une grande déception lui était réservée : M. Trudaine lui manda que le contrôleur général n'avait pu se déterminer à expédier l'arrêt, et il se trouva dans un embarras qu'il expose lui-même :

« Lorsque je reçus cette lettre, le département de 1763 était fait; et, d'après les espérances que m'avait données M. Trudaine, par plusieurs lettres, de m'envoyer un arrêt du Conseil, toutes les paroisses sur lesquelles le prix des ouvrages devait être imposé avaient déjà reçu un soulagement égal à l'imposition qu'elles devaient supporter; et ce soulagement avait été réparti nécessairement sur toute la généralité. J'avais déjà aussi fait procéder aux adjudications des parties de routes projetées et dont la nécessité était on ne peut pas plus urgente.

« Dans cette position, je n'étais plus libre de rien changer à mon plan, ni même d'en différer l'exécution. Il aurait été, en outre, de la plus dangereuse conséquence pour toute mon administration de manquer de parole aux communautés qui avaient délibéré sur l'option que je leur avais donnée, et ç'aurait été leur manquer de parole de me mettre dans le cas de leur faire faire dans la suite, par corvée, les parties de routes qu'elles s'étaient soumises à faire faire à prix d'argent. Je crus devoir prendre sur moi d'aller en avant... et je marquai à M. Trudaine que j'étais bien aise de prendre acte que si je m'exposais à quelque risque vis-à-vis des Cours des aides, ce n'était point aveuglément et sans réflexion, mais en connaissance de cause et après avoir mis dans la balance, d'un côté, le danger de me compromettre, qui ne retomberait que sur moi et dont le pis-aller me laissait toujours la satisfaction de m'être sacrifié pour le besoin de la chose ; et, de l'autre, le danger beaucoup plus grand de décréditer toute une administration, en manquant à mes engagements. »

Turgot avoue néanmoins qu'il ne croyait pas risquer beaucoup. Dans sa pensée, l'avantage fait aux paroisses devait lui ôter toute crainte de les voir se plaindre, et il ne présumait pas que les Cours des aides l'attaquassent d'office. Il avait eu, d'ailleurs, la précaution de communiquer son plan aux premiers présidents, aux procureurs généraux et à quelques autres membres des deux Cours de Paris et de Clermont. Cette prévenance avait eu pour résultat, croyait-il, de mettre chacun dans les plus favorables dispositions. Le succès vint, du reste, couronner sa prudente hardiesse : la campagne de 1763 réussit parfaitement, et rien ne l'empêcha de marcher en avant, sans se préoccuper davantage d'obtenir un arrêt du Conseil. Il prit donc le parti de proposer à toutes les paroisses auxquelles avaient été distribuées des tâches de les faire faire à prix d'argent. Il envoya des commissaires chargés de rédiger les délibérations des habitants; fit des circulaires aux curés pour obtenir leur concours, et s'adressa même aux seigneurs, afin qu'ils usassent de leur influence sur les paysans pour leur faire comprendre l'intérêt qu'ils avaient à se prêter à son plan.

Ces mesures n'étaient pas inutiles ; car, cette fois, les pourvus d'offices restant neutres, c'était dans les paysans eux-mêmes que l'intendant de Limoges devait rencontrer du mauvais vouloir. « De la manière dont je proposais l'option, dit-il, il n'y avait que l'imbécillité la plus caractérisée qui pût faire hésiter les habitants de la campagnes sur le choix ; puisque au moyen de l'assurance que je leur donnais, de les diminuer sur leurs impositions ordinaires d'une somme égale, ils avaient exactement à choisir entre le fardeau de la corvée et une exemption totale. Malgré cela, il y eut des parties de la province où j'ai eu toutes les peines du monde à leur faire entendre sur cela leur intérêt. Ils ne pouvaient s'imaginer que je leur tinsse parole. »

Si Turgot manifestait peu d'estime pour l'intelligence des habitants des campagnes de sa province, il avait beaucoup d'éloignement pour les propriétaires qui exerçaient sur les paysans une influence hostile à ses projets. Cette classe moyenne, ces bourgeois, qui commençaient à se distinguer du tiers état, lui paraissaient égoïstes, envieux, turbulents, en un mot dangereux s'ils intervenaient dans les affaires publiques. C'est cette classe qu'il accuse des résistances dont il a à se plaindre ; c'est elle dont, plus tard, il cherchera à paralyser l'influence dans l'organisation municipale, à laquelle il songe déjà. On peut saisir dans les lignes suivantes la pensée de l'économiste, dont les aspirations libérales, sinon républicaines, comme l'a prétendu Condorcet, ne sauraient se séparer des formes gouvernementales de l'aristocratie : « Il est certain, continue-t-il, qu'il serait avantageux aux paroisses de faire faire leurs tâches à prix d'argent, plutôt que par corvée ; mais il n'est pas moins certain que si la paroisse payait, d'une manière effective, la dixième partie de ce qu'il en coûterait, toutes choisiraient la corvée, parce que les délibérations sont toujours dirigées par trois ou quatre bourgeois qui ne souffrent point de la corvée, et qui, le plus souvent, restent dans des villes exemptes. Or, ces gens-là aiment mieux voir toute leur paroisse écrasée que de payer cinq sous de plus ; et ils ne manqueraient pas de persuader aux paysans qu'on les trompe. J'ai bien appris, par expérience, à ne faire aucun cas des délibérations des paroisses ; du moins, jusqu'à ce que l'on ait pu changer totalement la constitution des communautés des campagnes ; chose possible et souverainement désirable, mais très-difficile, et qui veut être préparée de longue main par bien des changements dans l'administration et même dans la législation... Si l'on voulait prendre le parti général de supprimer la corvée et d'y substituer une imposition sur la province, je serais fort d'avis de retrancher cette petite comédie de la délibération. »

Ces lignes, extraites d'une correspondance intime, ne dégagent-elles pas la pensée fondamentale de Turgot, en ce qui touche l'organisation sociale qu'il médite et qui doit être la formule de ce gouvernement de la nature, de cette *physiocratie* que les disciples de Quesnay se flattaient de

réhabiliter ? Ne peut-on pas les regarder comme une sorte d'exposé des motifs du projet de loi sur les municipalités, destiné à servir de couronnement aux édits que Turgot devait faire accepter à Louis XVI, mais non aux parlements ? Quoi qu'il en soit, le succès des opérations de l'exercice de l'année 1764 vint confirmer, sur une plus grande échelle, les résultats obtenus l'année précédente par l'application du nouveau système de confection des routes. Cependant, avant de pousser plus loin l'expérience, l'intendant de Limoges voulut se donner toute sécurité, en sollicitant de M. de Laverdy, successeur de M. Bertin au contrôle général, l'arrêt du Conseil que celui-ci n'avait pas cru devoir accorder. Il y aurait eu peut-être un peu de témérité à ne pas se mettre en règle avec un ministre sorti du Parlement, très-jaloux de son autorité, et qui recevait fort mal les observations, comme l'apprit un ami de Turgot, l'abbé Morellet, qui s'était permis de lui soumettre un travail relatif aux matières administratives. M. de Laverdy, raconte l'abbé Morellet lui-même, fit, à mi-marge de son travail, une réponse ainsi conçue : «Que pour parler d'administration il faut tenir la queue de la poêle, être dans la bouteille à l'encre ; et que ce n'est pas à un écrivain obscur, qui souvent n'a pas cent écus vaillant, à endoctriner les gens en place.» L'intendant de Limoges exposa donc au contrôleur général des finances la situation où il se trouvait et son plan de réforme, que M. de Laverdy envoya à M. Trudaine, avec une annotation où se trouve la phrase suivante : « M'en parler au premier travail ; et auparavant, conférer avec M. Turgot sur les moyens qu'on pourrait employer pour rendre l'opération plus régulière, en laissant la liberté aux communautés d'opter ; en donnant une loi enregistrée sur la matière des corvées, et liant si bien l'administration, qu'elle ne puisse jamais mettre la main sur ces deniers pour les employer à d'autre destination. »

Le conseiller au Parlement était tout entier dans les deux exigences : établir l'impôt en vertu d'une loi enregistrée ; mettre son produit à l'abri d'un détournement officiel. Si, sur le second point, le ministre et l'intendant devaient s'entendre facilement, la discussion du premier pouvait donner lieu à quelques difficultés. Mais Turgot était aussi homme de robe. et l'on aime à voir comment il s'en souvint dans son argumentation: « Que peut-il y avoir d'irrégulier dans mon opération? répondit-il à M. Trudaine ; ce ne peut être que d'avoir imposé, de mon autorité, et sur la seule délibération de la paroisse, une somme considérable... Mais il faut apprécier cette irrégularité ; elle ne consiste pas, comme on pourrait se l'imaginer, à lever une imposition *sans loi enregistrée*. De quelque manière qu'on envisage la question générale de la nécessité des enregistrements, et quand on adopterait les principes des Cours souveraines dans toute l'étendue qu'on leur donne aujourd'hui, il y aurait toujours une très-grande différence à faire entre une *imposition* établie par l'autorité du roi, et une *dépense* faite par une communauté pour ses besoins

particuliers. L'ordre que le roi donnerait à ses sujets de payer une imposition serait un acte de despotisme, s'il ne tombait que sur quelques particuliers; s'il est général, c'est une loi; et si l'enregistrement est de l'essence de toute loi, il s'ensuit que le roi ne peut rien imposer sans une loi enregistrée. Mais la répartition, sur les contribuables d'une communauté, de sommes employées pour l'utilité de cette communauté, ou pour satisfaire aux dépenses dont elle est chargée, ne ressemble en rien à une loi. Si l'administration municipale était établie, on ne peut douter que chaque communauté eût le droit de fixer elle-même le montant des dépenses communes, et de les répartir entre ses membres... — Maintenant, quelle est la nature de l'imposition faite sur quelques paroisses, à titre de rachat de corvée? Il est bien évident que ce n'est que la répartition d'une dépense à la charge de la communauté en particulier; puisqu'il ne s'agit que de payer en argent la confection d'une tâche dont la paroisse était chargée, et dont il fallait qu'elle s'acquittât de façon ou d'autre. Il est vrai que cette tâche n'a point été imposée du gré de cette paroisse; mais l'objection qu'on peut former à cet égard tombe sur la corvée en elle-même, et non sur la conversion de la durée en contribution pécuniaire. Je pars, et j'ai droit de partir de l'état actuel, c'est-à-dire de la charge imposée sur les paroisses, voisines des grandes routes, d'en construire, réparer et entretenir les parties les plus à leur portée. Cette charge, une fois supposée et n'ayant excité aucune réclamation formelle de la part des Cours souveraines, on ne peut contester aux communautés la liberté de s'en acquitter de la manière qui leur semblera la moins onéreuse... »

Certes, M. de Laverdy aurait eu peine à répondre à cette argumentation, soit comme ministre, soit comme conseiller au Parlement. Turgot maintient d'ailleurs, avec autant de fermeté que de convenance, les droits de la couronne et de ses commissaires départis; enfin, le principe fondamental de toute organisation municipale, « le droit de fixer elle-même le montant des dépenses communes et de les répartir entre ses membres, » est reconnu avec une netteté qu'on a le regret de ne retrouver dans aucune des lois édictées en France par les gouvernements fondés sur la pierre angulaire de la représentation nationale.

A une question posée subsidiairement dans la note de M. de Laverdy, Turgot répond avec moins de clarté et même avec une sorte d'embarras. Il semble prévoirqu'il aura à résoudre lui-même, un jour, la difficulté d'organisation générale sur laquelle on veut savoir son avis. « M. le contrôleur général demande, dit-il, si en donnant une loi enregistrée sur les corvées, on ne rendrait pas l'opération plus régulière. J'ignore quelles peuvent être, sur ce point, les idées de M. le contrôleur général, et il me paraît entièrement étranger à une opération qui ne consiste qu'à rendre plus douce la charge actuellement établie... Vous sentez qu'un parti définitif en matière de corvées exigera beaucoup de réflexions; et que

ce n'est pas une chose à faire d'un moment à l'autre. J'ajoute même qu'il n'est pas à souhaiter que la décision soit prise si promptement. Dans l'état actuel des choses, on ne pourrait asseoir l'imposition qu'on substituerait aux corvées que sur les tailles, et ce serait perpétuer une très-grande injustice. Vous pensez, ainsi que moi, que la construction des chemins doit être uniquement à la charge des propriétaires, qui seuls en profitent par l'augmentation de leur revenu. Il est, en vérité, trop odieux d'étendre encore, sur cette nouvelle imposition, les principes qui ont lieu sur les impositions royales. »

Lorsque, à dix ans de là, Turgot devenu à son tour contrôleur général, songea à édicter cette loi de laquelle il semblait vouloir détourner la pensée de son prédécesseur, il trouva les choses en l'état où celui-ci les avait laissées ; et, en établissant la contribution pour le rachat des corvées, sur « tous les propriétaires de biens fonds ou de droits réels, sujets aux vingtièmes, » il consacra, par l'exception qu'il admit en faveur du clergé, la meilleure partie de ces principes qu'il déclarait odieux.

Quant à l'arrêt du Conseil, demandé au ministre des finances par l'intendant de Limoges, en vue de régulariser l'exécution de sa réforme, il fut rendu, mais le 7 octobre 1768 seulement. Turgot put donc doter sa province de plus de cent cinquante lieues de grandes voies, ouvertes au milieu des montagnes; de ces « nobles et superbes routes, » comme les qualifiait bientôt Arthur Young, qui les proclamait supérieures à celles dont l'aspect, en rentrant en France, l'avait rempli d'admiration. Cette fois, la victoire avait été complète ; les pourvus d'office ne s'étaient point mis en travers de ses projets.

IV.

Jusqu'ici, l'analyse chronologique des manuscrits de Turgot n'a pas donné à la doctrine des économistes nn relief dont on puisse saisir l'ensemble. Les linéaments se dessinent lentement sous la main de celui qui, bientôt, les burinera sur les tables d'airain de la loi. Mais nous voici arrivés à l'année 1767 ; l'intendant philosophe a écrit ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, et nous allons le voir, dans une nouvelle lettre adressée à M. d'Ormesson pour s'excuser de n'avoir pas exécuté des mesures prescrites par le contrôleur général, en vue d'arriver à une plus égale répartition de la taille, affirmer la théorie relative à la grande propriété, comme un principe hors de toute contradiction. Il n'a pas fallu moins de dix ans pour fixer les idées de Turgot. « Les caractères de son esprit, a dit Morellet, étaient la pénétration qui fait saisir les rapports les plus justes entre les idées et l'étendue qui en lie un grand nombre en corps de système ». A cette exacte appréciation, il faut ajouter que cet esprit, prompt à observer, concevait lentement et produisait avec difficulté. Les manuscrits de Turgot témoignent de cet embarras. Il tâte, pour ainsi dire, plusieurs fois sa pensée avant de trouver

le côté le plus propre à la faire valoir ; il écrit, efface et recommence. Non pas qu'il hésite pour mieux faire, comme l'ont dit ses amis, mais bien parce qu'il a peine à vaincre son indécision. La longue lettre dont je viens de parler, et dont je ne citerai qu'un extrait, fait ressortir plus particulièrement cette disposition de l'esprit de Turgot, en même temps qu'elle constate son parti pris en économie politique.

M. de Laverdy, reprenant, sous la pression de l'opinion publique, une idée souvent agitée, mais toujours abandonnée, avait résolu de remédier aux abus inhérents à la répartition arbitraire de la taille personnelle. Dans ce but, il adressa aux intendants des instructions en vertu desquelles ils devaient faire un recensement général de la propriété taillable, au moyen de déclarations semblables à celles dont M. de Tourny avait fait usage, en Limousin, pour l'établissement de la taille tarifée. L'intendant de Limoges, partagé entre le désir de ne pas exécuter un plan qu'il trouvait mauvais, et la crainte de mécontenter le sévère contrôleur général, s'adressa à son intermédiaire ordinaire, afin d'obtenir que l'intendance de Limoges fût exceptée de la mesure. Son argumentation reposait principalement sur l'impossibilité d'appliquer le projet du ministre aux pays de petite propriété. Voici comment il s'exprimait à ce sujet :

« L'exécution de ce plan, malgré bien des difficultés qu'elle présente, serait praticable dans la généralité de Paris et dans toutes les provinces où les terres sont partagées entre un petit nombre de propriétaires et divisées en grandes exploitations : telles sont les généralités de Rouen, d'Amiens, de Soissons ; la plus grande partie de celles de la Champagne, d'Orléans, d'Alençon, de Caen. Dans ces provinces, quoiqu'il y ait des paroisses fort étendues, le nombre des propriétaires n'est pas immense ; les terres y sont exploitées par des fermiers aisés et qui ont un certain degré d'éducation. Presque toutes les terres y sont louées par des baux qui énoncent le prix de location et l'étendue du sol ; le peu de terres qui ne sont point affermées ont une valeur locative connue. Les petites portions de terre qui ne sont point en corps de ferme sont ordinairement labourées par de gros fermiers à qui les propriétaires payent les journées de leurs attelages. On connaît donc assez exactement ces terres, soit par rapport à la contenance, soit par rapport à la qualité. Les habitants sont, d'ailleurs, rassemblés dans de gros villages et se connaissent réciproquement. Il est aisé de sentir que, dans des communautés ainsi constituées, les possessions de chacun sont assez notoires pour qu'il ne puisse espérer de tromper en donnant de fausses déclarations, dont la fausseté serait trop aisément reconnue par la réclamation des autres habitants.

« Il s'en faut bien qu'on trouve la même facilité dans les provinces où il n'y a ni fermes ni grandes exploitations, c'est-à-dire au moins dans les quatre septièmes du royaume... Je me chargerais bien de faire en six jours le procès-verbal de la paroisse de Tremblay, suivant le nouveau

plan ; mais je suis bien sûr de ne pas faire en six mois celui de la paroisse de Champniers, en Angoumois, ou de Chateauponsat, en Limousin. L'arpentement et le plan de ces paroisses seraient incomparablement plus aisés que le procès-verbal des déclarations de tous les articles dont elles sont composées et la vérification des dires respectifs auxquels elles donneraient lieu de la part des habitants, si tant est qu'il fût possible de les rassembler. A peine trouvera-t-on un propriétaire qui fasse une déclaration exacte de l'étendue du terrain qu'il possède ; plusieurs même ne peuvent la faire, parce qu'ils ne la connaissent que confusément. Il est encore plus difficile que les autres habitants puissent la contester en connaissance de cause, car ils savent encore moins ce que les autres possèdent que ce qu'ils possèdent eux-mêmes... D'ailleurs, il ne faut pas s'imaginer que, dans les provinces, les habitants osent combattre les déclarations des gentilshommes et des seigneurs ; ceux-ci ont un moyen trop sûr de les réduire au silence : il n'y a point de terre roturière qui ne soit chargée de rentes excessivement fortes, qui emportent une grande partie du produit de la terre. Ces rentes, qui se payent en grains, sont solidaires entre tous les propriétaires d'un même ténement ; et cette solidarité ne se prescrit que par trente ans, suivant la jurisprudence du Parlement de Bordeaux. Cette jurisprudence met le tenancier dans la plus grande dépendance de son seigneur, qui peut, en laissant arrérager les rentes et choisissant un solidaire, le ruiner entièrement. Il est plus d'un exemple de bourgeois ainsi réduits par cette voie à vendre tous leurs biens, et plongés dans la misère...

« S'il est si difficile de parvenir à une connaissance exacte du nombre et de l'étendue des biens-fonds, il l'est encore davantage d'en estimer la valeur avec quelque précision. L'instruction ne présente d'autre moyen que les baux des terres affermées et la connaissance et la notoriété de ce que pourrait être louée une terre cultivée par son propriétaire. Ce moyen est effectivement très-bon dans la généralité de Paris et dans tous les pays de grandes exploitations ; mais il ne peut être d'aucun usage dans les provinces, où il est très-rare de trouver une terre exploitée par un fermier, et où, par conséquent, les terres n'ont aucune valeur locative courante. Il faut donc recourir à d'autres moyens pour les évaluer, et ces moyens ne sont aisés ni à trouver, ni à pratiquer. Si l'on peut les appliquer avec quelque justesse, et qu'on ait d'ailleurs un tableau complet de toutes les pièces de terre, le résultat de ce travail sera un véritable cadastre. C'est donc un cadastre qu'il faut faire, ou l'on ne fera rien, et l'on aura employé en pure perte beaucoup de temps et d'argent.

« Je dois même vous faire observer que ce défaut de valeur locative dans les provinces à petite exploitation donnera toujours lieu à une difficulté qui subsiste dans le système du cadastre, et qui consiste en ce que le propriétaire n'ayant, pour faire valoir son bien, que de misérables

métayers hors d'état de faire aucune avance, si le propriétaire n'est pas lui-même un homme aisé, s'il est négligent, s'il s'endette, s'il essuie quelque accident considérable; s'il meurt et laisse une veuve ou des mineurs, son domaine deviendra inculte, et n'aura d'autre valeur que celle de quelques prairies. Il est assez commun de trouver des terres incultes qui ne diffèrent de celles qui sont cultivées que par la pauvreté du possesseur. C'est un inconvénient auquel il faudra pourvoir dans le plan du cadastre auquel on s'arrêtera, si, comme je n'en doute pas, on en venait à ce projet. »

Ainsi, la religion de Turgot est bien éclairée : l'inique répartition de l'impôt tient à la division de la propriété, qui ruine à la fois les individus et le pays; le remède se trouve, par conséquent, dans une organisation gouvernementale basée sur la grande propriété, et que l'intendant de Limoges médite dès à présent, comme s'il prévoyait qu'il aura à en soumettre prochainement la formule à la sanction royale. Sous l'influence de cette charte constitutive d'une hiérarchie municipale d'après laquelle le petit propriétaire ne comptera que pour une *fraction* de citoyen *entier*, de franc-tenancier, les petits héritages devront, avant longtemps, être absorbés par les grands domaines. Plus de cultivateurs pauvres, ignorants et malhonnêtes; mais, d'une part, des manouvriers gagnant un salaire déterminé et suffisant pour les mettres à l'abri du besoin, par conséquent, des mauvaises passions et de l'imbécillité, compagnes ordinaires de la misère; d'autre part, un petit nombre de propriétaires, fournissant le sol à d'opulents fermiers qui leur donneront, en retour, un revenu assez considérable pour qu'ils puissent former une classe *disponible*, où l'on recrutera tous les agents de l'Etat, tous ceux qui cultivent les arts libéraux, en un mot, ceux qui sont qualifiés de *nobles* par l'abbé Beaudeau. Grâce à ce système, il sera facile au gouvernement de connaître, au moyen de déclarations faites par les possesseurs, et contrôlées par les assemblées dont ils feront partie, le revenu net de la terre, et de fondre enfin toutes les impositions en une *contribution unique*, établie sur les héritages à raison de leur revenu, et que le propriétaire seul, de quelque qualité qu'il soit, sera tenu de payer directement, comme il est déjà tenu de le payer indirectement.

Que serait-il arrivé de la mise en pratique du système de Turgot, s'il lui avait été donné de l'appliquer? Ne péchait-il pas par la base, ainsi qu'il a pris soin de l'établir lui-même, en démontrant à M. d'Ormesson l'impossibilité d'arriver à une évaluation exacte de la propriété foncière, au moyen de déclarations faites par les possesseurs ou leurs fermiers? C'est là la pierre d'achoppement contre laquelle sont venus se briser tous les projets d'impôt unique, que tant de bons esprits ont cherché à réaliser. L'accomplissement des prévisions de Turgot, la disparition des petits propriétaires, la culture du sol absolument confiée à une classe de fermiers dont les physiocrates n'ont jamais, d'ailleurs, pris la peine de jus-

tifier l'existence nécessaire, n'auraient pas été des garanties suffisantes de l'exactitude de l'évaluation du revenu net. L'abbé Beaudeau l'a bien senti : après avoir eu recours aux expédients les plus hasardés pour arriver à la connaissance de ce criterium de la richesse publique, il lui faut bien convenir qu'il pourra se glisser « quelques petites erreurs favorables aux propriétaires dans les détails de l'estimation et de la perception ; mais ce ne serait pas un très-grand mal, ajoute-t-il sans façon ; car, enfin, il est assez évident que cette petite faveur tournerait tôt ou tard à l'amélioration de l'héritage foncier, à l'accroissement de la culture, et, par une suite nécessaire, à l'augmentation du revenu de la souveraineté. » N'est-ce pas ici le cas de répéter ce que Mably disait de la doctrine des économistes : « Rien n'est moins évident que cette évidence ».

La prééminence de la grande propriété sur la petite est-elle mieux justifiée que la théorie du revenu net? Il n'est pas possible de répondre affirmativement. Dans le système des économistes, la grande propriété devait avoir la préférence ; seulement ils ne faisaient pas connaître les véritables motifs de leur prédilection. Les vastes domaines et le fermage leur étaient indispensables pour arriver à l'établissement de l'impôt unique : là était la raison de l'espèce de proscription dont ils frappaient les petits possesseurs et les petits cultivateurs. Dans certains Etats, des raisons analogues à celles qui avaient décidé les physiocrates conduisent encore à la même conclusion. Commencé avec ardeur dès la seconde moitié du dix-huitième siècle, le débat entre les partisans de la grande et les partisans de la petite culture n'est pas près de finir ; peut-être, parce que la question a été posée d'une façon trop absolue, et le fermage, quel que soit son succès en Angleterre, ne paraît pas devoir, de bien longtemps du moins, régner en maître parmi nous. Quant à l'exploitation par métayers, toute défectueuse qu'elle soit, elle a eu sa raison d'être, et ne mérite pas tous les reproches qu'on lui a adressés. Elle ne fut pas, comme l'a dit Turgot et comme on l'a si souvent répété après lui, une transition de la culture par les serfs à la culture par les fermiers, mais bien une transition de la culture servile à la culture par les petits propriétaires. Il faut voir en elle une des formes, trop mal appréciées, de l'organisation agricole sous la féodalité, une association du travail et du capital. Le métayage tend chaque jour à disparaître devant les conquêtes de la petite propriété; mais peut-être est-il nécessaire, comme une sorte d'école où le cultivateur acquiert, non-seulement l'expérience, sans laquelle il n'y a point d'agriculture possible, mais aussi l'habitude des travaux pénibles, de la vie frugale, de l'activité et de l'économie, qualités indispensables au propriétaire qui veut cultiver son fonds.

L'objection tirée de la nécessité d'avances considérables pour mettre les terres en bon rapport n'a pas la portée qu'on lui a attribuée ; dans tous les cas, Turgot et les économistes l'ont présentée de façon à rendre

la réponse facile : si l'agriculture exige le concours de grands capitaux, pourquoi les propriétaires ne fourniraient-ils pas eux-mêmes ces capitaux, au lieu de les demander à la classe intermédiaire des fermiers? Pourquoi le possesseur d'un domaine de moyenne étendue ne serait-il pas également propriétaire d'un capital suffisant pour élever la culture à son maximum de fertilité? Mais l'industrie agricole n'a pas les exigences que lui supposait l'école à laquelle appartenait Turgot. Au dix-huitième siècle, la propriété foncière souffrait et rapportait peu, parce que les impôts l'écrasaient. De nos jours, sa situation mauvaise tient bien moins au fardeau des charges publiques, plus équitablement assises, qu'aux charges particulières, qu'à la dette énorme dont cette propriété est grevée, dette qui affecte surtout la grande propriété. Le possesseur d'un petit domaine s'exon ère beaucoup plus facilement qu'on ne le croit en général, parce qu'il perçoit un revenu très-élevé ; il n'a d'ailleurs besoin que de médiocres avances pour rendre fertile la terre que fécondent surtout le travail de ses bras et sa constante sollicitude. Aussi la petite propriété gagne-t-elle incessamment du terrain. Le métayage disparaît graduellement; le fermage fait peu de progrès; pendant que le bas salaire et la misère du journalier font place à une rémunération plus large et à un commencement de bien-être inconnu naguère de la plus grande partie des paysans.

En résumé, si les économistes découvrirent le véritable mal qui rendait la propriété languissante, ils se méprirent en ce qui touche l'application du remède. Turgot avait été frappé des souffrances de la classe agricole; il crut en voir le principe dans la constitution de la propriété, et les causes secondaires dans la mauvaise distribution des charges publiques. Préoccupé d'une théorie erronée, il fit fausse route quand il arriva au pouvoir et ne put réaliser que des réformes partielles. Mais n'était-ce pas déjà un grand bienfait? Régulariser l'assiette de l'impôt roturier; rendre certaines charges moins lourdes, soit en les transformant, soit en les répartissant mieux; soustraire le cultivateur aux exactions et à des obligations ruineuses; poser les bases d'un recensement général de la propriété foncière, et, par suite, d'une équitable distribution des charges publiques; mettre à l'étude une organisation administrative, dont la réalisation commencerait à résoudre le problème de la participation du pays aux affaires publiques, n'était-ce pas faire un grand pas dans la voie du progrès? Turgot accomplit admirablement cette partie de son œuvre; et dans cet ordre d'idées, il réalisa en Limousin une autre amélioration, dont le pays tout entier ne devait jouir que bien plus tard, la substitution d'agents responsables aux malheureux collecteurs; en un mot, la création des *percepteurs*. Je ne puis résister au désir de faire connaître une partie de la circulaire inédite qu'il adressa à ce sujet aux commissaires des tailles; elle est instructive et curieuse à plus d'un point de vue. Il leur disait :

« Le second objet dont j'ai à vous parler concerne l'exécution du plan

que j'ai déjà commencé à essayer depuis quelques années, et qui consiste à supprimer la collecte forcée, en rendant la levée des impositions assez avantageuse pour qu'il se présente, dans les paroisses, des gens qui se chargent librement et à perpétuité de la levée de toutes les impositions, et qui dispensent par là les autres contribuables de supporter forcément et à tour de rôle un fardeau qui les ruine...

« La difficulté de trouver des collecteurs solvables a engagé à nommer plusieurs collecteurs pour chaque paroisse ; il y a des paroisses où il y en a jusqu'à sept. Il est visible que les embarras et les inconvénients de la collecte sont presque aussi fâcheux pour chacun que s'il était seul ; et que cependant chacun ne jouit que du septième des taxations. Ces taxations, réunies sur une seule tête, formeraient un objet beaucoup plus considérable, et qui, dans les très-grandes paroisses, suffirait pour procurer à un bourgeois de campagne une aisance honnête. Si les taxations d'une seule paroisse ne suffisent pas, il est facile d'y suppléer en chargeant le même homme de lever les impositions de plusieurs paroisses voisines dont on pourrait former des espèces d'arrondissements. Les préposés perpétuels ont encore un prodigieux avantage sur les collecteurs passagers, par cela seul qu'ils sont perpétuels. Le collecteur de l'année, en saisissant la récolte, ne fait point perdre aux collecteurs des années antérieures le seul gage qui répond de leur dû. Lorsqu'il n'y a qu'un seul collecteur, il n'y a qu'un seul saisissant ; et les frais étant moindres, une plus grande partie du produit de la vente tourne à la libération du redevable et au payement de l'imposition. Un préposé perpétuel fait des pactes avec le receveur ; comme il est plus à son aise, il les tient et n'est point exposé aux frais de contrainte. Il suit mieux son recouvrement, il y met plus d'attention, il écrit les payements et ne se laisse point tromper par les clercs ; il s'instruit des règles et les huissiers ne lui en imposent pas ; enfin, il fait un métier qu'il sait, et il le fait par conséquent à moins de frais qu'un malheureux paysan, qui, ne sachant ni lire ni écrire et ne connaissant aucune règle, est à la merci des clercs et des huissiers, est écrasé de frais et en écrase à son tour les contribuables...

« Du côté des contribuables, les avantages sont évidents et ils sont innombrables. De cela seul qu'ils n'ont jamais affaire qu'à un seul homme, il en résulte une très-grande diminution de frais. Un préposé perpétuel a d'ailleurs un très-grand intérêt de les ménager, car il sent bien que ceux qu'il ruinera cette année le payeront plus mal l'année prochaine ; il a intérêt à éviter tous les frais inutiles. Il est en état d'écrire exactement tous les payements et même de donner des quittances, chose impraticable avec les collecteurs forcés, dont une partie ne savait ni lire ni écrire. Les dissipations qui exposent tous les gros habitants à être pris solidaires et qui retombent enfin sur les paroisses, par la voie du rejet, deviendraient beaucoup plus rares... Il ne serait pas tenté continuellement par le besoin d'employer à son usage l'argent de la recette. D'ailleurs, en acceptant un

préposé perpétuel, le receveur et la paroisse peuvent examiner s'il a du bien et exiger de lui une caution.

« Il est presque impossible de réprimer et d'empêcher les petites friponneries et les vexations des collecteurs. Leur ignorance leur en fait commettre une foule, dont une partie des contribuables ne savent pas même s'ils ont le droit de se plaindre. D'ailleurs, il n'y a de remède que de punir le collecteur ; et il est rare qu'on puisse constater les faits assez promptement pour punir et encore moins pour pouvoir faire le procès du coupable. Ces délits sont d'ailleurs trop fréquents et trop multipliés pour qu'il soit praticable de faire le procès au plus grand nombre de ceux qui les commettent, et une pareille sévérité tendrait à ruiner une grande partie de la province, ce qui serait un très-grand mal...

« Mais de tous les avantages que trouveraient à cet arrangement les habitants de la campagne, le plus précieux est, sans contredit, l'exemption de la collecte, qui expose chacun d'eux, plusieurs fois dans sa vie, à être entièrement ruiné ; qui les soumet à des emprisonnements, à des inquiétudes continuelles ; qui les détourne de leurs occupations pendant deux ou trois ans...

« Il ne serait pas moins utile pour le rétablissement et les progrès de l'agriculture. On sait assez que la pauvreté des habitants de la campagne, l'impuissance où ils sont de faire aucune avances pour la culture ; leur ignorance, qui les met hors d'état de cultiver avec intelligence ; enfin, l'éloignement de la consommation, par le séjour de tous les propriétaires riches dans les villes, sont une des principales causes de la langueur de l'agriculture et des campagnes. Pour la ranimer, il faut donc rappeler à la campagne les propriétaires riches ; et le moyen le plus sûr de les y rappeler est de supprimer les obstacles qui les en éloignent ; car ils savent assez que leur séjour dans leurs biens augmenterait beaucoup leur revenu ; et il n'est pas besoin de prouver que la crainte d'être assujettis à la collecte est un des motifs les plus puissants de leur empressement à se réfugier dans les villes...

« Indépendamment du retour des propriétaires dans leurs héritages, la suppression de la collecte forcée aurait encore l'avantage de rendre au travail de la terre une foule de cultivateurs qu'elle en détourne entièrement. Dans les moindres paroisses, il y a au moins trois collecteurs ; on compte environ 900 paroisses dans la généralité ; à trois collecteurs cela ferait 2,700. Que dans la moitié des paroisses il y ait cinq collecteurs, c'est 900 à ajouter au premier nombre ; si l'on suppose qu'il y ait le quart des paroisses où il y ait sept collecteurs, c'est encore 450 ; c'est donc en tout 4,050 collecteurs par an... Ce n'est pas tout, il est notoire que le recensement pour chaque exercice dure au moins deux ans ; il faut donc doubler ce nombre et compter plus de *huit mille* cultivateurs, chefs de famille détournés de leurs travaux et presque uniquement occupés à courir de porte en porte pour arracher quelque argent, sans

compter les voyages à la recette et le temps qu'ils passent en prison. Qu'on calcule la perte qui doit en résulter et pour eux et pour l'Etat. Or, le recouvrement que ces 8,000 collecteurs font d'une manière très-ruineuse pour eux, très-fatigante pour les contribuables et très-peu sûre pour les deniers du roi, pourrait être fait d'une manière plus douce et plus sûre par cent préposés perpétuels, qui trouveraient dans cet emploi un profit honnête...

« J'ai exigé que le préposé perpétuel fût nommé par une délibération de la paroisse... C'est la paroisse qui, suivant les règlements, est responsable de la levée des impositions; elle est obligée à fournir un collecteur au roi... »

Je n'ajouterai qu'une observation à cette citation : on voit que Turgot avait réalisé dans sa généralité une réforme bien plus complète que celle que le législateur de 1789 introduisit dans la perception de l'impôt foncier; car, jusqu'à la loi du 5 ventôse an XII, les fonctionnaires qui avaient succédé aux collecteurs de l'ancien régime devenaient titulaires de leur charge, au moyen d'une adjudication au rabais, qui laissait encore, jusqu'à un certain point, les contribuables à leur merci. La destinée de Turgot devait être de porter ses visées beaucoup plus loin que ne pouvaient atteindre les regards des hommes dont il était entouré, et soit qu'il découvrît la vérité, soit qu'il s'arrêtât à l'erreur, de percevoir, au double point de vue scientifique et pratique, des idées au nom desquelles ses contemporains devaient travailler à la régénération de la société. Si le ministre physiocrate avait été moins absolu dans ses déductions systématiques et plus véritablement ferme, peut-être lui aurait-il été donné d'introduire graduellement dans les institutions les changements radicaux indiqués par la science et nécessités par la marche du temps; peut-être le bien se serait-il accompli doucement, sans exagération ainsi que sans réaction, et la solution du problème social serait-elle mieux dégagée de l'obscurité dont elle est encore entourée.

A. LEYMARIE.

(*La fin au prochain numéro.*)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Des résultats obtenus dans l'application du dernier système de répression pénale adopté en Angleterre*, par M. Bérenger. — Rapport sur les travaux de M. Mariette, relatif au *Sérapéum* de Memphis et au culte du dieu Apis, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Le droit chez les Chinois*, par M. Ad. Franck. — Rapport sur un ouvrage de M. E. Renan, intitulé : *Histoire générale et systèmes comparés des langues sémitiques*, par le même. — *Des moyens d'universaliser l'éducation des sourds-muets, sans les séparer de la famille*, par M. le docteur Blanchet. — Rapport verbal sur les *Tables de la population, des naissances, des mariages, et de la mortalité dans les Pays-Bas*, par M. Villermé ; Observations par M. Moreau de Jonnès. — *Rapport sur le concours relatif à Colbert*, par M. Wolowski.

L'Angleterre a, comme chacun sait, pratiqué depuis le commencement du dix-huitième siècle le système de la transportation dans les colonies, comme moyen principal de répression pénale. La résistance des colonies à servir d'exutoire à la mère-patrie et l'insuffisance au point de vue de l'amendement des condamnés de ce système ont décidé le gouvernement anglais à entrer dans une voie nouvelle, et l'acte du Parlement du 20 août 1852 a substitué, dans un grand nombre de cas, le régime de la servitude pénale au régime de la transportation. La peine de la transportation a été conservée, du moins nominalement, pour assurer la distinction établie entre certains crimes et délits, et ne s'applique plus qu'aux crimes les plus graves, autres que le vol. Elle ne peut être prononcée pour moins de quatorze ans ; elle peut l'être pour toute la vie du condamné.

La servitude légale réservée pour des actes qui ont moins de gravité est une heureuse innovation qui n'a aucun précédent dans l'histoire de la répression criminelle. Elle se compose de trois phases bien distinctes : 1° d'un temps passé dans l'isolement, c'est-à-dire en séparation individuelle, ordinairement pendant neuf mois ; 2° d'un temps de travail pénal en association dont la durée, plus ou moins grande, est subordonnée à la bonne conduite du condamné ; 3° de l'accomplissement d'une partie de la peine en état de liberté provisoire, au moyen d'une *licence* qui est également le prix de la bonne conduite du condamné, et qui peut être révoquée en cas de récidive, ou même s'il y a lieu de craindre une récidive.

Ces différentes périodes de la peine sont calculées de manière à agir sur le condamné et à amener son amendement. L'isolement le livre à ses réflexions, et, sous l'influence des conseils des ministres de la religion, le prépare à reconnaître ses torts envers la société et envers lui-même ; dans la deuxième phase, c'est-à-dire dans celle des grands travaux qu'il est appelé à exécuter à Portland et à Portsmouth, avec des condamnés éprouvés par la même solitude, il est excité à revenir au bien par l'appât de récompenses diverses, telles que la faculté de recevoir des visites, des gratifications, une alimentation meilleure ; enfin, dans la troisième, sous la surveillance d'un officieux patronage, car la police n'exerce aucune action, le condamné s'essaye à rentrer définitivement dans la vie commune, dégagé des souillures du crime.

Quels ont été jusqu'à ce jour en Angleterre les résultats du système de la servitude pénale? C'est ce que M. Bérenger a fait connaître à l'Académie, d'après le rapport présenté récemment en Angleterre au ministre de l'intérieur, sir John Grey, par le colonel Zebb, chargé de la surintendance générale des prisons de l'Angleterre.

Du 8 octobre 1853, jour de la mise en vigueur de l'acte du Parlement du 20 août 1852, jusqu'au 11 mars 1856, jour où le rapport statistique a été présenté à cet égard à la Chambre des communes, il s'est écoulé une période de deux ans cinq mois. Durant cette période, 5,049 condamnés soumis au régime de la servitude légale ont obtenu leur liberté provisoire ; 404 seulement ont été réintégrés ; dans beaucoup de cas pour des faits peu graves, tels que le vagabondage, l'infraction aux lois sur la chasse, la désertion de la milice, etc., ce qui donne pour la récidive un chiffre de 8.30 pour 100. Précédemment la récidive ne pouvait être constatée que pour des délinquants condamnés à raison de légers délits, emportant moins de quatre ans d'emprisonnement et ne pouvant par suite être transportés ; pour ceux-là elle était en Angleterre seulement, et sans y comprendre le pays de Galles, de 34 pour 100 (31-60 pour les hommes et 44-50 pour les femmes). En France la récidive sur les condamnés pour crimes est de 33-40 pour 100 ; dans certaines maisons centrales, comme celles de Poissy, Gaillon, Loos, Melun, elle a même atteint le chiffre de 43 à 48 pour 100.

M. Bérenger a vu dans le premier résultat constaté de l'application de la servitude pénale de nouveaux motifs pour lui dans une proposition qu'il présentait à l'Académie dans son rapport sur la répression pénale en Angleterre et en France, de partager sans rien changer aux prescriptions de la loi pénale française le temps de la peine des condamnés en trois périodes : un tiers passé dans l'isolement avec tous les tempéraments que la situation comporte ; un tiers dans l'application à de grands travaux publics et un tiers en état de liberté provisoire, sous un patronage bien organisé, le tout avec la perspective d'abréviation, comme encouragement et récompense d'une bonne conduite.

L'expérience faite en Angleterre n'a pas encore pu s'appliquer aux femmes, qui, à la différence de ce qui a lieu en France, y montrent une plus grande ardeur au crime que les hommes : la libération serait une épreuve bien périlleuse pour leur moralité.

Quant aux jeunes délinquants, des écoles réformatrices, et il serait trop long d'en faire connaître ici le nombre, le but et le caractère, les recueillent et leur donnent une instruction professionnelle ou agricole Seulement il y a lieu de rechercher, en présence des ressources que la charité privée met à la disposition des jeunes délinquants, s'il est juste et moral de leur assurer, à titre de châtiment, ce qui fait défaut à d'autres enfants innocents. Cette grave et délicate question a préoccupé le colonel Jebb, puisqu'il propose à leur égard diverses résolutions, dont les principales sont :

Que les jeunes délinquants condamnés pour la première fois soient soumis à un système de surveillance et d'éducation professionnelle plutôt qu'à un châtiment ;

Que les enfants réellement coupables soient traités d'une manière différente que les criminels adultes ;

Que les établissements privés pour les jeunes criminels soient soumis à un contrôle légal de la part des habitants ;

Que des établissements spéciaux soient fondés pour la correction d'enfants convaincus d'offenses très-graves;

Que de tels établissements soient entretenus aux frais de l'Etat et mis sous le contrôle du gouvernement.

—Depuis la grande expédition d'Égypte, la terre des Pharaons s'ouvre incessamment aux investigations de la science. Les hiéroglyphes lui ont livré leurs mystères, et le sable du désert, après avoir enfoui et recouvert de ses couches successives les monuments les plus vantés de l'architecture et de la sculpture des temps anciens, sont obligés de rendre leurs trésors à la lumière du soleil et aux études de nos savants.

Il y a quelques années, en 1850, sous le ministère de M. de Parieu, M. A. Mariette avait été chargé d'étudier, dans les monastères chrétiens des bords du Nil, les manuscrits coptes et syriaques qu'ils pouvaient renfermer. Le hasard le mit sur les traces, dans une visite à Memphis, de la découverte d'un monument vu et décrit par Strabon, enseveli depuis par les sables sous l'action du vent du désert, indiqué, en 1798, par M. Jomard, un des membres de l'expédition d'Égypte, et vainement cherché par d'autres savants. Nous voulons parler d'une allée de sphinx, de deux kilomètres environ de longueur, contenant plusieurs de ces statues symboliques, et du *Sérapeum*, composé de deux temples, dont l'un plus petit était grec, et dont l'autre, bien plus considérable, était égyptien. Les découvertes de M. A. Mariette, sur lesquelles M. Barthélemy Saint-Hilaire a appelé l'attention de l'Académie, sont doublement curieuses ; elles intéressent l'histoire religieuse des Égyptiens, le Sérapéum étant le tom-

beau d'un Apis ; et l'histoire des arts par les merveilles architecturales qu'elles nous font connaître après trois mille sept cents ans d'oubli. Nous ne pouvons que renvoyer au Mémoire de M. Mariette et à l'intéressant rapport de M. Barthélemy Saint-Hilaire, rapport dans lequel le savant académicien sait allier une saine connaissance de l'antiquité à l'intelligence la plus vive des arts. L'Egypte, grâce aux travaux de tout genre qui se préparent, continuera à intéresser l'Europe, en l'initiant aux mystères d'une antiquité lointaine, et aux échanges féconds du commerce et de l'industrie.

— M. Franck a communiqué un Mémoire sur *le droit chez les Chinois*. Il a signalé avec raison l'intérêt qui doit s'attacher aux institutions en vigueur chez un peuple qui compte trois cent soixante millions d'habitants répandus sur une surface plus étendue que l'Europe, et qui constitue un monde à part par sa langue, par ses mœurs, par ses rites invariables plus encore que par ses montagnes et ses mers, qui le défendent contre la curiosité intéressée des étrangers. Chez les différentes nations de l'Orient, un même esprit et un même courant de civilisation marquent de leur empreinte les origines et les développements du droit. Cela est sensible pour l'Inde, pour l'Égypte et pour la Perse. Partout la religion est la source commune des institutions et des lois, le moteur de la vie politique et morale de ces diverses nations. En Chine, il n'en est pas de même, et c'est là le point principal développé dans le Mémoire de M. Franck; le sentiment moral, les croyances religieuses, la poésie, les arts, la spéculation philosophique, représentée surtout par Confucius, l'amour de la liberté et de la gloire, le génie industriel, l'esprit de gouvernement y ont pris un essor libre et indépendant, qui la placent au-dessus de l'Inde, de l'Egypte et de la Perse.

— Une autre communication de M. Franck a appelé l'attention de l'Académie sur le remarquable ouvrage de M. Ernest Renan, intitulé : *Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*. Il a fait ressortir les qualités qui distinguent cette savante publication; il a insisté sur la patience et la gravité dans les recherches, la connaissance des faits et des livres, la précision et l'élégance de langage, la vivacité d'imagination, le talent de composition et de style qu'atteste à un haut degré l'ouvrage de M. E. Renan.

— L'organisation actuelle de l'enseignement des sourds-muets ne paraît pas suffire aux besoins qui se produisent chez les malheureux affligés de mutisme et de surdité. Leur nombre en France paraît s'élever à 30,000, dont 6,000 environ composant la population de cinq à douze ans, et les établissements spéciaux qui les recueillent en reçoivent à peine 2,000 ou 2,500. M. le docteur Blanchet a été admis à communiquer à l'Académie un Mémoire dans lequel il propose d'universaliser l'éducation des sourds-muets, sans les séparer de la famille et des parlants. Il nous est difficile de nous prononcer sur le mérite du nouveau système

proposé par M. le docteur Blanchet ; nous ne pouvons qu'applaudir aux généreux efforts des esprits éclairés qui consacrent leur temps et leurs veilles au soulagement des infirmités humaines, laissant aux hommes spéciaux le soin d'aviser à la réalisation de ces projets.

— Le gouvernement des Pays-Bas vient de publier un intéressant travail dont la direction était confiée à M. Von Baumhauer sur la population, les naissances, les mariages et la mortalité en Hollande. M. Villermé a appelé l'attention de l'Académie sur cet ouvrage, qui a été composé dans les bureaux du ministère de l'intérieur, qui a par suite un caractère officiel, et il en a signalé les principaux résultats. Les tableaux dont se compose ce volume ont été dressés d'après les deux recensements de 1840 et 1849; ils reposent aussi sur les naissances et les décès de douze années consécutives, de 1840 à 1851. Pour chacune des onze provinces du royaume, il y a un tableau particulier de la population, dans lequel tous les habitants sont classés par sexe et par âge. Chaque province a également deux tableaux, l'un comprenant toutes les villes dans leur ensemble, et l'autre les communes rurales. Chacune des dix-sept villes principales a aussi ses tables à part. Enfin, a ajouté M. Villermé, pour comparer entre elles, autant qu'il est possible, les différentes tables de population, on les a toutes ramenées à un nombre commun, qui est 10,000 pour les villes réunies de chaque province, également 10,000 pour les communes rurales, et même pour l'ensemble de la province entière; puis, pour établir une comparaison semblable entre le royaume des Pays-Bas et les principaux pays pour lesquels on a fait des recensements par âges, on a supposé que la population de la Hollande et celle de chacun de ces pays était également de 1 million d'habitants.

On trouve, en consultant la publication du royaume des Pays-Bas, que la loi de mortalité des principaux pays de l'Europe les classe dans l'ordre suivant : la France semble occuper le premier rang pour la longévité de ses habitants, du moins jusqu'à soixante-quinze ans ; au second rang viendrait la Belgique; au troisième la Hollande ; au quatrième et cinquième, le Danemark et le royaume de Sardaigne; au sixième la Suède ; au septième enfin reviendrait la Grande-Bretagne.

M. Villermé n'admet pas ces résultats sans une certaine hésitation, notamment en ce qui concerne l'Angleterre et la Hollande. L'Angleterre ne lui semble pas se trouver dans des conditions aussi défavorables, et quant à la Hollande, il est surprenant, avec les fièvres périodiques qui désolent une partie de ses provinces, de ne pas la voir, sous le rapport de la longévité de ses habitants, à l'échelon le plus bas. Ce désavantage est sans doute racheté par une aisance plus générale, par des habitudes d'hygiène et de bonne alimentation, qui ne se rencontrent pas ailleurs.

De son côté, M. Moreau de Jonnès a fait ses réserves au sujet d'un classement qui est en désaccord avec les chiffres qu'il a lui-même donnés, et il a engagé M. Kœnigswarter, qui doit entretenir de nouveau l'Acadé-

mie du document présenté par M. Villermé, à s'entourer de tous les renseignements de nature à éclairer la question qui, nous devons le déclarer, est plutôt posée que résolue.

— M. Wolowski a terminé la lecture de son rapport sur le concours relatif à Colbert ; nous reviendrons sur cet important travail dans notre prochaine Revue. CH. VERGÉ.

BULLETIN.

LA NAVIGATION A VAPEUR DE LA FRANCE AVEC L'ÉTRANGER EN 1855.

Le développement de la navigation à vapeur entre la France et les pays étrangers est un objet digne d'une attention sérieuse. Quelques faits à cet égard, puisés dans les documents officiels publiés par l'administration des douanes, offriront sans doute de l'intérêt.

En 1855, le mouvement de cette navigation dans les ports français, a présenté un chiffre total de 9,284 navires (0,942,270 tonneaux)

L'entrée a été de 985,085, et la sortie de 955,185 tonneaux.

Sur le total de 1,942,270 tonneaux, 1,275,728 tonneaux, soit 64 pour 100, appartiennent à la marine étrangère. L'Angleterre peut revendiquer 835,812 tonneaux, soit plus des trois quarts de la part de l'étranger.

Après elle se classent par rang d'importance :

Les Deux-Siciles....	69,380 tonn.	Les Etats-Unis.....	52,708 tonn.
Les Etats Sardes....	63,050	Les Pays-Bas.....	46,646
L'Espagne.....	55,929		

En 1854, le mouvement général avait été de 7,937 navires, jaugeant 1,382,042 tonneaux. On voit que 1855 présente une supériorité de 560,228 tonneaux.

En 1853, nous trouvons 8,283 navires et 1,312,884 tonneaux.

En 1852, 7,141 navires donnent le chiffre de 1,147,278 tonneaux.

Si nous remontons à 1850, nous sommes en présence d'un mouvement de 5,945 navires (997,926 tonneaux) : c'est, à peu de chose près, la moitié seulement du chiffre atteint en 1855.

La France possédait :

Au 31 décembre	1847....	117 steamers,	12,567 tonneaux.
— —	1851....	138	19,264
— —	1854....	196	35,046
— —	1855....	225	45,493

A partir de 1854, les documents officiels indiquent la force en chevaux-vapeur de ces steamers, force qui était de 19,102 chevaux à la fin de 1854, et qui s'était élevée à la fin de 1855 à celui de 23,902.

En huit ans, de 1847 à 1855, le nombre des steamers français a presque doublé et le chiffre du tonnage s'est quadruplé, de peu s'en faut. On a compris l'importance d'avoir des bateaux plus considérables, et le tonnage moyen, qui était à la fin de 1847 de 107 tonneaux, 41 centièmes, s'est élevé à la fin de 1855 à 202 tonneaux, 11 centièmes.

Revenant à 1855, nous verrons que le total de 1,942,270 tonneaux se répartit de la façon suivante avec les pays de provenance ou de destination :

Angleterre.....	922,546 tonn.	Russie (mer Noire).	61,909 tonn.
Turquie.....	328,108	Etats-Unis.....	52,708
Algérie.....	137,432	Espagne.....	59,691
Deux-Siciles.....	87,136	Pays-Bas.....	45,646
Sardaigne.....	65,709	Etats barbaresques.	32,870
Toscane.....	65,415		

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que c'est à la guerre de Crimée qu'est dû le développement anormal du mouvement avec la Turquie et avec la mer Noire, et que l'Angleterre figure pour près de la moitié dans l'ensemble de l'interco urse à vapeur.

Nulles avec l'Asie, les communications à vapeur de la France avec les pays d'Amérique autres que les Etats-Unis se sont réduites à un navire venu de l'Uraguay, à un autre navire venu de Buenos-Ayres, et à un qui a été expédié par le même port. Un steamer est arrivé des Antilles espagnoles et trois s'y sont rendus.

Quant aux 665,942 tonneaux qui représentent le mouvement en 1855 des steamers français, l'Algérie figure pour 122,292 tonneaux et l'Angleterre pour 139,125 ; l'Orient ne peut revendiquer plus de 200,000.

Les ports de l'Océan ont obtenu plus de la moitié du mouvement total (1,041,000 tonneaux); la part de la Méditerranée a été de 889,000 tonneaux.

En rangeant les ports de l'Empire dans l'ordre que leur assigne leur participation au mouvement de la navigation à vapeur, nous trouvons pour les principaux d'entre eux les chiffres suivants (entrée et sortie réunies).

Marseille.....	856,140 tonn.	Le Havre.....	262,274
Calais.....	307,006	Bordeaux.....	25,959
Boulogne.....	284,077		

Il n'est pas superflu de constater ces faits, et de suivre ainsi les progrès d'une navigation qui est encore bien loin d'avoir atteint en France une activité proportionnée avec celle qu'elle devrait avoir, et qu'elle acquerra sans doute.

Le mouvemement total de la navigation en 1855 a été de 7,091,153 tonneaux, ce qui fixe à 5,148,833 tonneaux la part de la navigation à voile.

Il s'ensuit que dans l'ensemble et en 1855, la marine à voiles effectuant à l'entrée les 72 centièmes des importations ou des exportations a laissé à la vapeur les 28 centièmes restants. B.

BULLETIN FINANCIER.

Nous avons vu qu'à la fin de septembre la Banque de France, parmi les mesures que la crise l'avait forcée de prendre, avait réduit à 20 pour 100 et à un mois les avances sur actions et obligations de chemins de fer. Là est l'explication de toutes les variations d'octobre et des premiers jours de novembre.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	90 »	92 »	90 »	91 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	87 75	89 75	87 75	» »
100 »	73 80	4 1/2 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 septemb. 1856.	» »	91 »	90 »	» »
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1856.....	80 »	80 »	80 »	» »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1856.....	67 55	68 »	65 90	66 70
100 »	52 20	3 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1856.....	67 »	68 »	66 »	66 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856.....	4000 »	4000 »	3800 »	3850 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	570 »	590 »	565 »	585 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856.....	1550 »	1560 »	1325 »	1372 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856...	670 »	680 »	670 »	670 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....	» »	» »	» »	» »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1856.....	1300 »	1315 »	1240 »	1241 25
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856.....	955 »	970 »	935 »	941 25
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	880 »	905 »	865 »	865 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856.....	1275 »	1295 »	1240 »	1267 50
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1765 »	1765 »	1640 »	1652 50
500 »	375	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856.....	730 »	760 »	700 »	702 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856.....	895 »	910 »	860 »	870 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856. ..	585 »	620 »	580 »	595 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1856.....	685 »	710 »	675 »	680 »
500 »	450	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	625 »	640 »	597 50	603 75
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	630 »	630 »	610 »	» »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	550 »	555 »	517 50	522 50
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1856.....	565 »	590 »	535 »	542 50
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	620 »	635 »	600 »	605 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1856...	797 50	820 »	772 50	782 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856 ..	510 »	510 »	480 »	492 50
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse...	517 50	517 50	475 »	485 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 56	1055 »	1040 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	350 »	335 »
1000	—1852, j. juillet 1856. .	1060 »	1040 »	375	Stolberg (zinc).....	» »	» »
500	—1855. j. sept. 1856...	380 »	372 50	1/24000	Grand'Combe.....	» »	» »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	100 »	98 »	375	Silésie (zinc).....	170 »	165 »
100	—5 °/₀ 1842, j. mai 1856.	100 »	100 »	1000	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	—3 °/₀, j. août 1856....	72 7/8	72 7/8	1/24000	Omnibus.....	840 »	790 »
100	Piem., 5 °/₀, j. juillet 1856	90 »	87 »	500	Lin Maberly.....	» »	» »
100	—3 °/₀, j. juillet 1856...	56 »	53 80	500	Lin Cohin.....	565 »	565 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1856	1025 »	1000 »	250	Docks L. Napoléon...	181 75	171 25
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856.	930 »	910 »	100	Palais de l'Industrie....	75 »	65 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	930 »	930 »	1/110000	Gaz de Paris.....	750 »	705 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juill. 56.	87 »	86 »	100	Hôtel Rivoli.....	98 75	90 »
100	Autriche, 5 °/₀ Ang. j. j. 56	87 »	85 »	500	Comp. génér. maritime	440 »	390 »
100	Naples, 5 °/₀ j. juill. 1856	111 »	109 »	500	Comp. franco-américe..	515 »	460 »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. juill. 56	42 5/8	40 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	125 »	110 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1856	39 7/8	37 1/2	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris	96 25	83 75
100	—3 °/₀ différ., j. juill. 56	24 5/8	23 »	500	Châtillon et Commentry	» »	» »
100	—dette passive.....	7 »	6 »	5000	Sécurité maritime.....	» »	» »
100	Holl. 4 °/₀, j. avril 1856.	63 1/2	63 1/2	5000	Centrale maritime.....	18 °/₀ b	18 °/₀ b
100	Turquie, 6 °/₀ j. oct. 56	91 »	91 »	1000	Phénix-Incendie.....	3000 »	3000 »
1000	Haïti-Annuités.....	560 »	550 »	5000	Nationale-Vie.....	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 °/₀ j. oct. 56	93 »	93 »	5000	Générale-Grêle.....	» »	» »

On comprend qu'en effet réduire de 40 pour 100 d'un cours élevé à 20 pour 100 d'un cours bas les avances sur titres de chemins de fer, c'est à peu près supprimer ces avances. Ce n'est pas en effet par prudence, pour ne pas perdre sur cette nature d'opérations, que la Banque a ainsi limité les prêts ; c'est pour faire revenir le numéraire dans ses caisses qui se vident ; peut-être aussi pour éviter à la fin de l'année des difficultés financières en amenant une liquidation immédiate et anticipée. Nous ne blâmons ni ne louons la Banque, nous expliquons les faits ; au reste, nous avons déjà apprécié cette mesure, ainsi que les autres dispositions restrictives prises par la Banque, dans notre dernier Bulletin financier.

On a vu qu'au 9 octobre, les avances sur actions et obligations de chemins de fer, soit à Paris, soit dans les succursales, montaient à 55 millions ; c'est donc cette somme presque en totalité à rembourser à la Banque par les emprunteurs. Ces derniers n'avaient pas, en général, le choix des moyens ; la différence était trop forte pour eux ; aussi la plupart vendent leurs titres pour rembourser la Banque ; de là la baisse des chemins de fer, plus forte que celle de la rente ; et comme cette liquidation s'opère au fur et à mesure que les prêts arrivent à échéance, il en résulte que les ventes à la Bourse s'opèrent petit à petit, ce qui explique comment la baisse sur cette nature de valeur est venue graduellement, au lieu d'arriver d'un seul coup.

Quelques publicistes avaient pensé que la baisse pouvait provenir d'une diminution dans les recettes. Il y a, il est vrai, diminution dans les recettes de la plupart des lignes (à la Méditerranée et au Midi près), mais si peu sensible qu'elles ne peuvent expliquer une baisse sur les cours des actions.

Voici un tableau que nous détachons du *Moniteur* du 4 novembre 1856, et qui donne les recettes kilométriques pendant les neuf premiers mois de 1856 et 1855 ; on jugera, d'après cela, de l'importance de cette diminution.

	RECETTE TOTALE.		DIFFÉRENCE DE 1856 SUR 1855,			
			totale.		pour cent.	
	1856.	1855.	en plus.	en moins	en plus.	en moins
	fr.	fr.	fr.	fr.		
Nord	44083	50880	»	6797	»	13.36
Anzin à Somain	12761	12814	»	53	»	0.41
Est	30873	32454	»	1581	»	4.87
Ouest	33764	42725	»	8961	»	20.97
Orléans et prolongements	33380	33582	»	202	»	0.60
Paris à Orsay	15005	16140	»	1135	»	7.03
Paris à Lyon	54084	58003	»	3919	»	6.76
Bourbonnais. { Rhône et Loire	48447	49078	»	631	»	1.29
Bourbonnais. { Nevers à St-Germain	12995	»	»	»	»	»
Lyon à la Méditerranée	41279	33910	7369	»	21.73	»
Lyon à Genève	12619	»	»	»	»	»
Grand-Central	9442	10338	»	896	»	8.67
Midi	12491	9721	2770	»	28.49	»
Ceinture	56210	44999	11211	»	24.91	»
Moyennes	35413	38694	»	3281	»	8.48

On a détaché en octobre :
Sur l'Orléans, 30 francs ;
Sur l'Ouest, 17 fr. 50 c.;
Sur la Méditerranée, 30 francs,
Et sur le Graissessac à Béziers, 7 francs.

Au reste, les affaires sont peu importantes en ce moment, et, à part les transactions indispensables pour la liquidation des opérations entamées, la spéculation est morte. A. Courtois fils.

BIBLIOGRAPHIE.

De l'Assistance et de l'Extinction de la mendicité, par M. A. de Magnitot, préfet de la Nièvre. Paris, Firmin Didot frères, 1 vol. in-8°.

Sir George Nicholls a publié, il y a une couple d'années, un livre intéressant sur l'histoire de la loi des pauvres, avec cette épigraphe de Babbage [1] : « Quand, dans unétat social quelconque, le gouvernement se trouve en présence d'une classe d'hommes privés des premières nécessités de la vie, un nouveau principe vient prendre place ; les moyens ordinairess d'action deviennent insuffisants dès qu'on a à traiter avec la faim; il faut alors un déploiement de forces considérable ; donc il peut être beaucoup moins cher de remplir des estomacs vides que de forcer de malheureux affamés à respecter le roastbeef de leurs voisins plus industrieux, et l'on peut trouver avantage, au point de vue purement économique, à entretenir gratuitement même des individus valides, s'il y a un moyen de le faire, sans se mettre sur les bras une foule de nouveaux réclamants. »

Sir George Nicholls examine, avec beaucoup de lucidité, les faits de l'histoire d'Angleterre dans leurs rapports avec la condition des classes pauvres. Le serf n'est pas un pauvre encore ; c'est un esclave que son maître fait vivre ou peut laisser mourir à volonté. Avec la liberté commence d'une part la responsabilité de l'individu envers lui-même ; de l'autre, les devoirs protecteurs de la société envers tous, et cette nouvelle situation se manifeste d'abord par un cri de guerre. Le pauvre souffrant, avant tout, du défaut d'ordre et de bonnes lois, s'en prend à la société, qu'il rançonne de toutes les manières ; la société s'en prend au pauvre et du fardeau qu'il lui impose, et des craintes qu'il lui inspire ; de là cette législation, d'une rigueur impitoyable, qui condamne à la servitude, au fouet, à la mutilation [2], les mendiants et les vagabonds, fort difficiles à distinguer, et souvent fort peu différents des voleurs et

---

[1] *On the Principles of taxation.*

[2] Ordonn. de Jean le Bon (1350) et de ses successeurs en France; d'Edouard III (1349) ; d'Henri VIII (1536) et d'Edouard VI (1547), en Angleterre.

des scélérats. La coutume et la religion, dans ces temps de lutte universelle, combattent la législation en faveur des classes malheureuses; par un contraste singulier, le moine ou l'étudiant [1] revêt et rehausse dans l'opinion les insignes proscrits de la misère : les couvents répandent d'une main l'aumône qu'ils sollicitent de l'autre ; mais les couvents se ferment-ils (réformation de 1536), plus de 50,000 mendiants retombent, par un brusque résultat, à la charge de l'Angleterre. A la suite des guerres civiles, un effet analogue avait signalé l'abaissement de la grande féodalité.

Il y eut, sous le règne de Henri VIII, 62,000 exécutions capitales (2,000 par an), pour le seul fait de vol. C'était une grave accusation contre la situation morale et matérielle du pays ; le terrible monarque en comprit bien le sens, et le premier il s'occupa de justifier par l'assistance les rigueurs de la répression. L'appel qu'il fit, dans cette vue, à la charité de ses sujets [2] se transforma successivement en une injonction et en une taxe : des collectes faites dans l'église, on en vint aux souscriptions ; de l'intervention du ministre à celle de l'évêque, puis du juge ; et le 43e statut du règne d'Élisabeth (1601), encore en vigueur aujourd'hui, établit sur les bases suivantes la législation du paupérisme :

1° Répartition des pauvres entre les différentes paroisses par la règle du domicile [3] ;

2° Création d'une surveillance et d'une autorité spéciales confiées aux magistrats locaux et aux inspecteurs ;

3° Imposition d'une taxe locale obligatoire et fixée par ces mêmes magistrats, sauf appel aux juges des assises ;

4° Distinction des pauvres en invalides et valides, ceux-ci devant être soumis, et, au besoin, forcés au travail.

Ces mesures étaient un grand progrès quant à l'état de choses antérieur, et un soulagement véritable pour les classes inférieures du peuple, les plus lourdement surchargées, comme le remarque M. Nicholls, du fardeau de la mendicité. Mais franchissons le cours des âges ; voyons en 1834, à l'époque où fut adoptée la loi de réforme [4], les plaintes recueillies par l'enquête, et nous jugerons des abus nés en deux siècles et demi, soit de l'action du temps, soit de la nature du système.

---

[1] Par le statut 22 du règne de Henri VIII, les écoliers d'Oxford ou de Cambridge ne sont plus admis à mendier que sous le sceau de l'Université.

[2] 27. Henri VIII (1535).

[3] L'obligation du domicile se trouve comme mesure de police dans les lois des Anglo-Saxons, et comme mesure spéciale aux pauvres dans le statut 12 de Richard II. Mais c'est au règne de Charles II (1662, st. 14) que se rapporte le *sottlement*, c'est-à-dire, pour chaque paroisse, l'obligation d'assister les personnes qui lui appartiennent, et le pouvoir d'éloigner celles qui ne lui appartiennent pas.

[4] 4th et 5th *William the* IVth C. 76 *for the amendment and better administration of the laws relative to the poor in England and Wales.*

Fixée et appliquée sans règles, au gré d'une autorité inférieure, sous l'empire tantôt de la peur, tantôt d'une compassion irréfléchie, tantôt de considérations personnelles, la taxe des pauvres était devenue d'une lourdeur intolérable. Elle montait, pour toute l'Angleterre, à 6,317,255 liv. st. (157,931,375 fr.). Dans certaines localités, la rente avait baissé de moitié, et l'on avait l'exemple d'une paroisse (Cholesbury, dans le comté de Buckingham) où, frappés d'une ruine commune, propriétaires, fermiers, clergé, avaient abandonné leurs revenus. Les inconvénients moraux apparaissaient plus grands encore. Source de mensonges et de procès, enchaînant l'une à l'autre deux classes ennemies : le prolétaire qu'elle empêchait de chercher une occupation indépendante, le propriétaire, qu'elle forçait de solder le prolétaire, oisif, la loi inflexible du domicile perpétuait à la fois les causes et les charges de la misère. Des salaires élevés, dépensés aussitôt que reçus, n'empêchaient pas une foule d'hommes valides de retomber, à certaines époques, à la charge des *poor houses*, asiles perpétuellement ouverts au vice et à l'imprévoyance. Si quelques-uns de ces asiles portaient le nom de *workhouses*, il ne fallait voir dans ce titre qu'une sorte de dérision, le travail consistant parfois « à porter des pierres dans des paniers, ou du papier blanc en forme de lettres. » Hommes, femmes, vieillards, enfants, vagabonds, fous, etc., vivaient entassés pêle-mêle dans ces misérables demeures, foyers de maladie et de corruption, et où la prévarication trouvait moyen de réaliser plus d'un profit sur la misère. Les secours à domicile, permis par le 36e statut de George III (1796), avaient entraîné à leur suite, outre une dépense considérable, une sorte de droit au travail ; les *Roundsmen*, à salaire fixe, imposés aux cultivateurs, pouvaient impunément renoncer au souci de l'avenir. « Quel moyen plus certain, remarque sir George Nicholls, d'abaisser le caractère, de détruire les sentiments de responsabilité et d'indépendance, et de décourager, sinon de détruire entièrement le progrès? »

De tous ces abus réunis naissait un malaise général, un mécontentement mutuel, croissant en proportion des charges qu'imposait l'assistance publique, et qui amenait l'Angleterre à de véritables dangers. Il faut voir dans les relations de l'histoire contemporaine [1] quel était, en 1830, l'état des comtés agricoles, particulièrement ceux du sud. « La vie des fermiers se passait dans de continuelles inquiétudes : du matin au soir, ils observaient, d'un œil d'invincible méfiance, les plus pauvres de leurs voisins, ou l'étranger qui survenait ; du soir au matin, ils veillaient, faisant des patrouilles répétées, l'œil sur leurs meules, l'oreille au guet. Si l'un d'eux, fatigué de deux ou trois nuits sans sommeil, rentrait après avoir exploré chaque division de son enclos et chaque coin de son hangar, il trouvait sa chambre éclairée par le reflet d'un incendie ; le feu venait de

[1] *History of England durings thirty years of peace*, citée par sir G. Nicholls.

prendre à ses meules, pendant qu'il montait l'escalier. Les lettres anonymes, les plaisanteries alarmantes, les terreurs paniques allaient leur train ; les mécontents se répandaient en murmures. Ce fut une terrible saison ! Les troupes, harassées de fatigue, marchaient à la lueur des feux qui s'élevaient partout derrière elles. De fortes récompenses étaient offertes, 500 livres pour une seule condamnation, et l'on a pensé plus d'une fois que l'argent avait été touché par les instigateurs du crime, tandis que les pauvres instruments étaient voués à la destruction. »

L'acte de réforme produisit des effets prompts et salutaires, malgré les obstacles suscités par la complication des lois et les défiances parlementaires. L'Angleterre fit, dans le *Poor laws Board*, un heureux essai du pouvoir de la centralisation. Elle vit la taxe décroître de 2,272,514 liv. st. (56,818,050 fr.) en trois ans[1]. Sous une direction unique, substituée à l'arbitraire de 15,000 autorités paroissiales, la régularité prit la place des abus, et les haines locales s'apaisèrent. Partant de ce principe, que la condition du pauvre assisté ne doit, en aucun cas, être meilleure que celle du travailleur indépendant, la Commission centrale visa d'abord à substituer aux secours à domicile la maison de travail généralisée et organisée de manière à ce qu'une réelle contrainte compensât les avantages offerts ; elle put l'ouvrir, sous cette forme, à cette population flottante que rejette périodiquement dans les horreurs de la misère le mouvement exagéré des centres manufacturiers ; son influence réparatrice propagea les soins de la vaccine, de l'éducation, de l'hygiène ; ses moyens d'action consistèrent dans l'agrégation des paroisses, ainsi que dans l'uniformité de l'administration locale (*Boards of guardians*); dans la régularisation des impositions et des comptes ; et quoique la conservation des *unions* autrefois formées sous l'empire du *Gilbert's act*[2], quoique les vices du *settlement*, inutilement combattu, contrariassent ses opérations, la taxe des pauvres cessa d'être « cette maladie mystérieuse, irrésistible dans sa marche, objet d'une incessante terreur, et qui menaçait d'engloutir toute espèce de propriété[3]. »

Malgré ces progrès bien réels, la loi anglaise n'est toujours que la tra-

---

[1] Les circonstances, il est vrai, vinrent élever de nouveau la dépense, qui depuis n'est plus retombée au niveau de 1837. On sait qu'en 1846, l'Angleterre eut en quelque sorte l'Irlande tout entière à nourrir. Du 13 janvier au 20 avril, 133,069 malheureux Irlandais, privés de tout moyen d'existence par la maladie des pommes de terre, débarquèrent mourant de faim et exténués par la fièvre dans le seul port de Liverpool.

[2] On appelait de ce nom le 22e statut de George III, regardé comme une amélioration notable, en ce qu'il avait déjà pour objet de substituer aux autorités paroissiales une influence plus relevée. Il autorisait l'union libre des paroisses distantes de moins de dix milles ; une quarantaine de ces associations survécurent à la réforme, en vertu de l'option qui leur fut laissée.

[3] Sir George Nicholls, t. II.

duction de la pensée qui sert justement d'épigraphe au livre de M. Nicholls. La politique l'a inspirée, la politique la conserve ; elle restreint plus qu'elle ne propage les œuvres de la charité. Sans doute, et fort heureusement, ce noble et pieux sentiment anime la société britannique ; il préside avec la sagesse aux associations philanthropiques, si répandues dans le pays [1] ; il inspire les hommes d'Etat, même quand ils ne veulent parler que la langue des économistes. Auprès de sir G. Nicholls, nous citerons avec plaisir un autre secrétaire du *Poor law Board*, le vicomte Ebrington, un des représentants les plus distingués de la jeune génération politique de l'Angleterre. Dans une lecture faite à Plymouth, en 1845, *sur l'insalubrité des villes* [2], lord Ebrington mettait au jour des misères restées hors du cercle de la charité officielle, et dont le souvenir, disait-il, le poursuivait dans son sommeil. Il avait pénétré dans ces ruelles qui avoisinent Golden-Square, et qui sont le triste vestibule des magnificences du West-End; il avait vu, dans ce quartier habité, non par des mendiants, mais par d'honnêtes ouvriers, des familles amoncelées dans d'étroites et infectes chambres, où la fièvre et la consomption marquaient au berceau leurs victimes, et dans l'une desquelles reposait, avec ses parents et ses frères, un enfant mort depuis cinq jours! Il s'était demandé si l'Etat n'avait pas à réaliser une spéculation magnifique en appliquant au soulagement et à la durée de la vie les dépenses improductives de la maladie et de la mort ; il s'était demandé encore si un pays comme le sien, qui consacrait 500 millions à racheter les Africains de leur esclavage terrestre, n'avait pas de sacrifices à faire pour racheter ses propres enfants d'un esclavage plus dégradant, et dont les conséquences morales duraient au delà du tombeau ; si les vrais amis des classes laborieuses ne devaient point surtout s'appliquer à relever leur condition, et si les inestimables bienfaits de l'éducation et de l'indépendance ne vaudraient pas mille fois l'aumône et le secours paroissial.

C'est justement la mise en pratique de cette dernière considération qui assure à nos yeux la grande supériorité de la législation française ; c'est ce qui nous a fait trouver la satisfaction la plus vive dans la lecture de l'ouvrage de M. de Magnitot. Non pas que, dans le rapprochement auquel nous ont conduit ici nos réflexions sur cet ouvrage, nous cherchions le stérile plaisir d'une comparaison favorable à l'amour-propre

---

[1] *Friendly and loan societies, independant sisk clubs*, etc., au sein des classes pauvres elles-mêmes ; associations de toute nature pour l'éducation, l'hygiène, parmi les classes supérieures, et nous avons vu les services rendus sous ce rapport par le *Poor law Board*, mais, à la vérité, accessoirement et par extension de son objet.

[2] *Unhealthiness of towns, its causes and remedies*. London, 1848. Cette date indique les changements qui ont pu se produire depuis l'amélioration de la loi des pauvres elle-même.

national. Si quelque chose resserre les nœuds de la grande famille humaine, c'est le spectacle du malheur ; en face de la faiblesse commune et des misères universelles, il n'est qu'une seule jouissance accordée au patriotisme, celle de rappeler et surtout d'entendre rappeler par d'autres les titres du pays natal à la reconnaissance de l'humanité.

L'admirable organisation due au génie de Napoléon Ier a servi puissamment la France dans les œuvres philanthropiques ; lord Ebrington le reconnaît. « A Paris et ailleurs, nous trouvons les municipalités activement occupées à régler, pour la communauté tout entière, ce qui, chez nous, est confié à des corps spéciaux ou laissé à des compagnies commerciales, ou remis à des individus, ou entièrement négligé. Point de direction générale. Ce qui eût été autrefois l'affaire des corporations, et ce qu'elles eussent accompli avec l'assentiment populaire, échappe à ces spécialités, dont encore les attributions ne sont pas tellement définies qu'elles n'entrent souvent en conflit entre elles ou avec le pouvoir. A Liverpool, il y a sept corps constitués qui se tiraillent ainsi sans cesse. La question se présente d'elle-même : pourquoi ces agents superflus ont-ils été substitués aux corporations municipales dans une partie de leurs attributions, l'autre restant entièrement négligée ? La réponse est que les corporations avaient cessé de représenter les besoins et les sentiments des citoyens... »

La réforme municipale n'a pas, jusqu'à présent, amené une amélioration très-sensible. Les essais de centralisation formulés dans le *Poor law Board* et dans le *Board of health* ont, au contraire, produit de grands et incontestables effets. C'est la force administrative qui a favorisé chez nous le développement rapide et fécond de tant d'institutions bienfaisantes, plus puissantes que les six milliards [1] consacrés par la Grande-Bretagne à son système d'assistance dans l'espace de cinquante ans !

Il y aura toujours des pauvres [2] ; on peut supprimer les mendiants. Cette distinction logique du relatif et de l'absolu a été faite par les saintes Écritures, et elles ont encore indiqué le seul moyen que l'humanité avoue d'éteindre la mendicité : *Mendicus non erit inter vos, sed dabis ei !*

Ce précepte du *Deutéronome* a été pris par M. de Magnitot pour épigraphe de son livre ; en combattant ce qu'on pourrait appeler la superstition de la besace, il a placé ses idées comme ses actes sous les auspices de la religion. Déjà comme écrivain, connu par des travaux vraiment utiles sur le droit administratif [3], il se présente, comme fonctionnaire, avec l'expérience spéciale et pratique de son sujet ; il a déjà, dans deux départements [4], traduit ses théories en exemples.

Sous le rapport de la *répression*, tout a été fait d'un seul coup par le

---

[1] (6,047,557,825 fr.) 241,902,317 liv. sterling, de 1803 à 1853.

[2] *Nam semper pauperes habetis vobiscum* (Matth. 26, 11).

[3] *Répertoire du droit administratif.*

[4] Le Gers et la Nièvre.

décret du 5 juillet 1808, que la réforme d'Angleterre eût pu prendre pour point de départ. Le dépôt de mendicité est l'idée des *Workhouses*, sans l'esclavage du *settlement*. L'application, longtemps négligée ou parfois faite à contre-sens, de la législation impériale, suffit aux besoins d'aujourd'hui. Mais sous le rapport *préventif*, tous les jours quelque soin nouveau de l'administration publique ou de la bienfaisance particulière complète pour notre pays un système de soulagement qui ne peut avoir le danger d'étendre ou de perpétuer le mal.

M. de Magnitot passe en revue les établissements de tout genre qui, concourant au même but, appliquant la force sociale et laissant toute sa liberté à la charité personnelle, prennent au berceau l'homme dépourvu des ressources de la fortune, protégent sa première enfance, instruisent, moralisent sa jeunesse, assurent le repos de ses vieux jours, ou, quand la maladie l'attaque, quand la force manque à ses bras, lui procurent les secours de l'art, préviennent l'abandon de sa famille, et ont un remède spécial pour chacune des mille infortunes réservées à l'humanité. La crèche, l'asile, l'ouvroir, les écoles et les catéchismes, les sociétés de patronage et les colonies agricoles, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne et de prévoyance, les monts-de-piété, les banques de prêts d'honneur, les bureaux de bienfaisance et les sociétés maternelles, les fourneaux et les dispensaires, la médecine cantonale, les conseils d'hygiène, les bains et lavoirs publics, la surveillance administrative des logements ; l'assistance judiciaire, les ateliers de charité, les secours locaux en cas d'épidémie, d'incendie, d'inondation, de grêle et d'épizootie ; les hospices et les hôpitaux, les maisons spéciales d'aliénés, d'enfants trouvés, d'aveugles, de sourds-muets : voilà pour la part de l'Etat. Quant à la charité privée, elle a également « des secours pour tous les âges, pour tous les besoins, pour toutes les infirmités ; aussi serait-on presque en droit de se demander comment tant d'efforts et de persévérance ne parviennent pas à tarir la source des misères qui affligent notre triste humanité. Mais, malgré l'atténuation très-grande qu'elles ont subie, malgré les adoucissements qui partout leur sont opposés, elles ne disparaissent sur un point que pour se produire ailleurs sous une autre forme, et fournir ainsi à la charité des occasions nouvelles de déployer son zèle, sa sollicitude et sa prévoyance. »

C'est que les causes de la misère sont également innombrables, et quelqu'une d'entre elles tend toujours à se développer à côté de quelque progrès social, comme l'insecte près du fruit. De tout temps, les vices de l'homme ou les caprices de la nature, la paresse, l'intempérance ou le dérangement des saisons, ont amené de nombreuses misères ; en tous lieux, l'inégalité a régné de la même manière parmi les esprits et les corps[1]. Notre époque est certainement celle où les causes d'infériorité

[1] « Dans toute association d'hommes, il y aura des individus si faiblement con-

primordiale ou accidentelle ont trouvé le plus de correctifs : contre l'insuffisance des récoltes lutte la vigilance d'un gouvernement éclairé par les vrais principes économiques ; à la faiblesse naturelle, jadis sacrifiée et opprimée, vient en aide le sentiment de la solidarité universelle. Mais notre époque n'a-t-elle pas des entraînements particuliers, féconds en revers et en souffrances : le déclassement qui résulte d'une éducation incomplète et d'un travail mal dirigé ; l'abandon de la vie rurale, conséquence de ce déclassement ; l'affaiblissement de l'esprit de famille ; la soif des jouissances faciles et l'ambition désordonnée d'acquérir qui alimentent, dans les villes, la fièvre des spéculations ; ailleurs, la lèpre de l'usure ; enfin, ce que l'auteur explique bien pour l'avoir combattu de près, les égarements politiques, soit qu'ils se traduisent en révolte, en excès, en condamnations ; soit que, réduits à l'impuissance, ils consument le temps et le salaire du malheureux qui les subit ?

Parmi ces causes de la misère, nous savons gré à M. de Magnitot de n'avoir pas, comme d'autres publicistes[1], rangé la division des fortunes, suite du régime des successions. Ce qui donne toute sa noblesse à la tâche de l'assistance, c'est le désintéressement ; là où règne l'inégalité, l'idée d'un calcul politique se place inévitablement entre la puissance qui soulage et le malheureux soulagé. Une société forte et juste, fondée sur le libre concours entre les sujets d'une même loi et sur le partage équitable entre les enfants d'un même père, une société comme la nôtre, ne doit ni sportule ni rançon ; elle trouve dans ses institutions la plus efficace protection de ces institutions mêmes. Un peuple de propriétaires prête peu volontiers l'oreille aux ennemis de la propriété ; il travaille, il se moralise ; le jardin de chaque paysan est encore pour le cabaret la plus dangereuse concurrence ; l'instinct de la possession, qui s'attache au plus petit coin de terre, autant si ce n'est plus qu'au domaine qu'on n'a pas arrosé de ses sueurs, cet instinct aide à faire comprendre le mérite

---

stitués, ou de corps ou d'esprit, qu'ils ne pourront se suffire à eux-mêmes ; il y en aura également d'une trempe morale si inférieure, que, sans infirmité d'aucune sorte, on les trouvera insensibles aux mobiles qui poussent les autres, gens paresseux et incapables d'efforts ou d'application. Ajoutez une troisième classe : les violents, les insubordonnés, les vicieux, dont le nombre dépend beaucoup de l'état de la société et des circonstances du temps ; ceux-là regardent proprement la législation pénale. Néanmoins, ceux-là, fréquemment, tâchent de se mêler aux autres pour exploiter la société. Les trois classes ici décrites, différant essentiellement l'une de l'autre, et n'ayant, en aucune façon, les mêmes droits à la sympathie et à l'assistance publiques, sont également confondues sous la désignation de *pauvres*. Le législateur ne doit pas oublier les traits distinctifs ; et, en pourvoyant aux besoins de ceux qui souffrent réellement, il doit calculer l'assistance de manière à ne point fournir encouragement ou prétexte aux fainéants et aux vicieux. » (Sir G. Nicholls, t. I.)

[1] M. Le Play, *Ouvriers européens*.

de la charité ; l'activité individuelle, dans la mesure de son étreinte, rivalise d'efficacité pour l'amélioration du sol avec la puissance des capitaux. Aussi trouvons-nous naturel, qu'administrateur expérimenté, M. de Magnitot réclame encore contre la fâcheuse influence attribuée par d'autres auteurs au partage des communaux (nous ne parlons pas des forêts).

M. de Magnitot a fait une bonne action et un bon livre ; il a, dans un département offrant de magnifiques ressources, mais particulièrement livré aux abus de la mendicité, substitué la charité, non pas légale (il s'en défend), mais la charité régulière, à l'aumône jetée au hasard. Il a, sur le théâtre même des derniers excès socialistes, répondu victorieusement à d'injustes et hypocrites déclamations ; ses paroles sont un corollaire, ses actes une application d'une noble pensée par laquelle nous terminerons ces aperçus :

« C'est une grande et sainte mission, bien digne d'exciter l'ambition « des hommes, que celle qui consiste à apaiser les haines, à guérir les « blessures, à calmer les souffrances de l'humanité, en réunissant les « citoyens d'un même pays dans un intérêt commun, et en accélérant « un avenir que la civilisation doit amener tôt ou tard... Aujourd'hui, « le but de tout gouvernement habile doit être de tendre par ses efforts « à ce qu'on puisse dire bientôt : Le triomphe du christianisme a dé- « truit l'esclavage ; le triomphe de la Révolution française a détruit le « servage ; le triomphe des idées démocratiques a détruit le paupé- « risme [1], » c'est-à-dire la misère absolue et inévitable.

EDMOND DE BEAUVERGER,
Député au Corps législatif.

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES, par M. ALEXANDRE MONNIER [2].

Le livre de M. Monnier se recommande à l'attention de tous ceux qu'intéresse cette question si fréquemment débattue de nos jours. Ses savantes recherches jettent un jour précis sur des faits trop peu remarqués. Puisqu'on a tant parlé de l'assistance, n'importe-t-il pas de connaître les solutions diverses qu'a reçues le problème ? C'est là la tâche que s'est proposée M. Monnier, et qu'il a remplie avec l'exactitude la plus scrupuleuse.

L'assistance légale, en d'autres termes, le droit à l'assistance, n'a jamais reçu une application plus étendue, plus complète qu'à Rome. L'histoire proprement dite néglige trop les détails propres à nous initier au mécanisme des civilisations éteintes. Sur les vicissitudes des empires, les guerres, les révolutions, les luttes des partis, elle abonde en renseignements innombrables; mais sur ces questions plus humbles, qui touchent à la vie in-

---

[1] Œuvres de Napoléon III.

[2] Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. grand in-8o.

térieure des peuples, ses révélations sont imparfaites. L'histoire politique n'a jamais manqué d'interprètes illustres ; l'histoire économique n'est, à vrai dire, qu'ébauchée, bien que les éléments existent ; aussi doit-on savoir gré aux œuvres composées avec talent dans ce sens. Un mot résumera la tendance constante de la civilisation romaine, au point de vue économique. L'Etat, dans l'exercice de la charité, se chargeait, à Rome, de suppléer à toute activité, à toute prévoyance individuelle. C'est ce que M. Monnier démontre par les faits les plus certains. On connaît ces libéralités extraordinaires que tout magistrat entrant en charge se croyait tenu de faire au peuple pour célébrer son avénement. Bientôt « cette assistance éventuelle, arbitraire, rançon fortuite que la vanité patricienne ou la peur payait à la multitude affamée des plébéiens » ne suffit plus. La loi *Cassia Terentia*, dont l'origine remonte à Caïus Gracchus, consacra le droit à l'assistance frumentaire d'une façon définitive. Cette perpétuelle intervention de l'état se substituant à l'activité personnelle du citoyen, cette habitude de la plèbe de compter peu sur les libres approvisionnements du commerce, mais sur la munificence intéressée de ses chefs, s'explique en très-grande partie par la servilité du travail industriel. Cette multitude, qui ne travaillait pas et ne possédait rien, devait vivre, et réclamait impérieusement qu'on se chargeât d'elle. Encore sa misère n'en était-elle qu'imparfaitement soulagée ; chacun sait à quel point elle était entretenue par l'usure, et quelle était l'impuissance des lois destinées à réprimer le mal, mais retombant, en définitive, sur le débiteur, qui payait à la fois pour le prêt et pour le risque, car le prêteur, par une loi infaillible, savait bien escompter sa sécurité menacée. Le prolétariat, et qui dit prolétariat dit presque nécessairement assistance, tel était le vice secret de Rome ; ses progrès sont une des causes qui expliquent la chute des vieilles institutions républicaines, devenues à peu près impossibles en face des exigences croissantes d'une populace insatiable, disposée à livrer le pouvoir au plus offrant, et toujours prête à servir d'instrument commode entre les mains des ambitieux assez habiles pour exploiter ses besoins. Dans ce concours de corruption universelle, dont la suprême puissance était le prix, César ne se laissa dépasser par personne ; aussi son rôle a-t-il été essentiellement démocratique. Une fois maître, il justifie sa haute fortune par une conduite précisément opposée à celle qu'il avait tenue pour la conquérir : il diminue le nombre des citoyens inscrits au rôle des secours ; il achète des terres qu'il partage entre les plus pauvres familles, mode d'assistance vraiment légitime, car il comporte le travail. Mais la force irrésistible des choses devait l'emporter. La même nécessité qui avait forcé la main au sénat, aux consuls, aux magistrats de la république, devait se faire sentir plus pressante encore aux empereurs. « En fait d'assistance, dit M. Monnier, l'empire romain usa des mêmes ressources que la république... ; c'étaient toujours, selon la faiblesse ou la bonté du prince, selon l'importunité ou la violence

de la multitude, des distributions abondantes d'huile et de froment, le congiaire au peuple, le donatif à l'armée. » Pas un empereur ne peut échapper à cette sorte de tribut levé sur le pouvoir par la masse des prolétaires de Rome, réclamant à tout prix du pain et des spectacles. Par une loi de progression inévitable, l'accroissement des satisfactions dut suivre celui des exigences. Auguste, pour célébrer sa victoire sur Antoine, élève au quadruple la répartition des denrées. Dans les dernières années de son règne, il crée un magistrat spécial, le préfet de l'*annone*, chargé de veiller à l'approvisionnement et à la distribution des vivres. L'avare Tibère crée une banque de prêts gratuits. Caligula donne deux fois à la populace un congiaire de 200 sesterces par tête (79 francs). Le peuple, qui payait le sel à prix coûtant, finit par recevoir encore non-seulement le pain, mais la viande, et parfois les vêtements. Cette terrible question des subsistances pèse sur chaque règne comme une menace incessamment renouvelée. Nourrir à tout prix une plèbe innombrable, habituée à ne tenir aucun compte de l'intempérie des saisons, tâche énorme dont le prince, sans cesse exposé à passer pour complice des mauvaises récoltes, ne pouvait s'acquitter qu'en imposant aux provinces les plus grands sacrifices, et en leur faisant supporter le poids si lourd de l'alimentation publique. L'Italie, ruinée par la culture servile, était condamnée nécessairement à se pourvoir au dehors. Aussi les provinces, bien que mieux administrées sous l'empire qu'au temps de la république, eurent-elles à subir les plus dures exactions. Pour la Sardaigne, pour l'Asie, selon M. Monnier, la redevance fut longtemps le dixième de la récolte ; au temps d'Auguste, l'Egypte était taxée à 20,000,000 de *modius*, ce qui revient à environ 1,760,000 hectolitres de blé. Voilà comment se soldait la ruineuse subsistance du peuple oisif de Rome et des grandes villes italiennes.

Si l'on excepte les mesures de nécessités politiques, inspirées tantôt par l'ambition de conquérir le pouvoir et tantôt par le désir de le conserver, on ne voit à Rome aucune trace de tentative un peu sérieuse pour le soulagement des classes pauvres. Nulle part, dans l'antiquité, on n'essaye de combattre la misère autrement que par la contrainte des lois. La charité légale, en fait d'assistance, paraît être le dernier mot du génie antique. Bien que plus ingénieux et plus prévoyants que les Romains dans leurs essais de bienfaisance, les Grecs n'imaginent rien au delà. M. Monnier cite à titre d'exception l'idée première des sociétés de secours mutuels, dont l'origine remonte à Athènes. Quoi qu'il en soit, là comme à Rome, la principale ressource du peuple, c'est toujours le trésor public, naturellement regardé comme le patrimoine commun de chaque citoyen. Chez les Romains, on pourvoyait le peuple en nature ; chez les Athéniens, au contraire, on avait adopté le système des distributions en argent, connu sous le nom de *théorique*, et dont Périclès, contraint comme César, par les nécessités de son ambition, à des larges-

ses continuelles, est regardé comme le premier inventeur : là est toute la différence. Il est littéralement vrai que le peuple d'Athènes tout entier avait fini par devenir un peuple de fonctionnaires, tant le salaire était distribué sous toutes les formes : salaire pour le sénat, qui comptait cinq cents membres, et pour les tribunaux, où il y en avait six mille; salaire pour les orateurs publics, salaire pour les vingt mille citoyens qui se rendaient à l'assemblée du peuple, salaire à l'entrée des spectacles, etc. On multipliait les assemblées, pour augmenter les occasions de salaire. M. Monnier n'évalue pas à moins de 1,000 fr. de notre monnaie le secours que chaque citoyen recevait annuellement de la république, et il ne comprend dans son évaluation ni les distributions extraordinaires de blé, ni les spectacles, ni les jeux et les prix des vainqueurs, ni l'entretien jusqu'à l'âge de dix-huit ans, des enfants de ceux qui avaient péri dans les combats. Comment le trésor réussissait à mettre ses ressources au niveau de ces charges accablantes, c'est ce qu'on ne saurait s'expliquer si l'on oubliait de tenir compte des confiscations, des impôts forcés, des prélèvements imposés aux riches au profit des pauvres; ajoutons que ces expédients, sans parler des ressources provenant du travail des esclaves, des revenus des mines et des tributs des alliés et des colonies, étaient malgré tout insuffisants. Dans une société fondée sur le privilége et en vue du privilége, dont le pivot était l'esclavage, et qui ne se soutenait qu'au moyen du sacrifice régulièrement organisé du plus grand nombre au plus petit, l'arbitraire n'était-il pas fatal? Encore, si les mesures destinées à assurer l'entretien des quelques milliers de privilégiés qui en profitaient avaient effectivement atteint leur but! Quand on réfléchit que là encore leur impuissance était notoire, et qu'elles ne réussissaient pas même à protéger contre la misère les citoyens subventionnés, n'y a-t-il pas de quoi être frappé de la fausseté des systèmes qui réclament à tout propos l'intervention de l'État, et qui rejettent comme une vaine contrainte la prévoyance et l'activité personnelle?

Le tableau que trace M. Monnier des sociétés antiques n'est pas flatteur; il faut avouer qu'au point de vue spécial où il s'est placé, sa sévérité paraît trop justifiée. Mais quand il soutient que le monde ancien n'a pas connu la charité, et qu'avant la venue du christianisme ce mot ne représentait aucun sens, sa conclusion n'est-elle pas trop absolue? Le droit à l'assistance est certainement la vraie formule des civilisations païennes, mais est-ce à dire que le devoir de l'assistance n'y ait jamais été reconnu? La charité privée ne s'y est-elle jamais exercée individuellement? M. Monnier nous permettra de trouver trop profond l'abîme qu'il creuse entre le monde antique et le monde chrétien.

Quoi qu'il en soit, sous l'influence des idées chrétiennes, l'assistance prend un autre caractère; elle cesse d'être collective, et un discernement plus scrupuleux préside à ses largesses. Au lieu d'être répartis indistinctement entre tous les citoyens, conséquence inévitable des

distributions uniformes d'argent et de vivres, les secours sont spécialement affectés aux vrais pauvres, aux malades, aux infirmes, aux ouvriers privés de travail. Les empereurs s'associent de tout leur pouvoir à ce grand mouvement de charité qui signale les premiers temps du christianisme. Constantin fait remise aux classes inférieures du quart de l'impôt, et ouvre aux proconsuls et aux agents du fisc un crédit destiné à soulager les pères de famille dont l'indigence serait constatée. De toutes parts se fondent les hospices où les malheureux de toutes sortes trouvent un asile et du pain. Les mœurs s'adoucissent et s'épurent ; la famille cesse d'être exclusivement civile, et prend un caractère plus religieux ; les femmes se relèvent de l'état d'infériorité où les avait maintenues le paganisme ; la toute-puissance de l'autorité paternelle est réprimée. Cette formidable solution du problème de la population, qui attribuait au père, dans les républiques antiques, droit de vie et de mort sur ses enfants, disparaît avec la nécessité qui l'expliquait sans la justifier. Dans une société où tout citoyen était pensionnaire de l'Etat, et où le nombre des pensionnaires devait être forcément proportionné à la quotité des ressources, la limitation légale du nombre des citoyens n'était-elle pas une condition essentielle? Grâce au christianisme, ces graves abus s'évanouissent. L'interprétation mystique de l'aumône contribue à mettre la charité au nombre des premiers devoirs du chrétien. C'est l'Église qui reçoit en dépôt les dons des fidèles; chaque église était chargée de l'entretien et du soin de ses pauvres; l'évêque était le souverain dispensateur des aumônes. Beaucoup d'évêques confiaient aux diacres, vrais trésoriers de l'épargne charitable, l'administration de l'assistance au sein des grandes villes ; ceux-ci se chargeaient, à leur tour de visiter les indigents, de s'assurer de leurs besoins, etc. M. Monnier voit dans cet usage la véritable origine des secours à domicile, dont l'invention, par conséquent, est loin d'être moderne. Longtemps après ces temps de désolation universelle qui suivirent les grandes invasions barbares, l'Eglise apparaît encore comme l'unique ressource des faibles et des opprimés. Les moines rendirent alors d'immenses services. Pionniers infatigables, ils défrichent les déserts, et livrent à la culture les terres les plus stériles. En maintenant intact le plus beau de leurs priviléges, le droit d'asile, qui faisait de chaque couvent un refuge contre la violence, ils arrachèrent plus d'une victime à la tyrannie du plus fort. Enfin, c'est au clergé que revient la gloire de n'avoir pas désespéré de l'instruction, au milieu de l'ignorance générale. Dès sa création, l'enseignement primaire fut universel et gratuit. Dès le cinquième siècle, outre les écoles de cathédrale, on comptait beaucoup d'écoles de village. Ce n'est pas un des moindres titres de Charlemagne de s'être associé aux efforts de l'Eglise pour multiplier les écoles, et pour accomplir la plus durable de ses conquêtes, celle des intelligences. En poursuivant cette douloureuse histoire de l'assistance, qui est celle des misères humaines,

M. Monnier nous conduit au fait capital qui domine le moyen âge, aux croisades. Sous leur influence, l'esprit de charité prit un nouvel essor. Beaucoup de nobles, en partant pour la terre sainte, se défirent alors de leurs biens, qu'ils dissipèrent en bonnes œuvres. De nouveaux ordres religieux, comme celui des Hospitaliers, se proposant pour objet, à l'origine, le soin des pauvres et des blessés, s'établirent dans toutes les parties de l'Europe. Des hospices spéciaux, consacrés au soulagement d'un mal inconnu jusqu'alors et importé de Palestine, la lèpre, se fondèrent en grand nombre. En France seulement, au treizième siècle, on comptait déjà huit cents léproseries.

Ici nous assistons à une transformation de l'assistance. Longtemps retenue entre les mains de l'Eglise, l'assistance passe peu à peu dans les mains de la royauté. A la tête des rois qui ont le plus tenté et le plus fait pour le peuple, apparaît saint Louis. Il abolit le droit de naufrage ; il institue l'uniformité dans l'administration de la justice ; il tempère, à l'exemple de Charlemagne, les rigueurs de la condition des serfs ; il organise l'industrie en confréries et en corporations, mesure salutaire et même nécessaire à l'origine ; il tente d'établir l'uniformité des poids et monnaies ; il comble de ses dons l'hôtel de ville de Paris ; il fonde les Quinze-Vingts. La tâche qu'il avait entreprise ne fut point abandonnée par ses successeurs. Charles V enjoint aux avocats et aux procureurs de plaider gratuitement les causes des pauvres ; François Ier fait dresser un rôle des pauvres honteux, fonde la distribution des secours à domicile, et, inaugurant un principe inconnu jusque-là dans les lois françaises, institue à Paris un bureau général d'indigence, auquel il donne le droit de lever chaque année une taxe d'aumône sur tous les habitants. C'est le premier essai d'assistance légale qui ait été tenté en France.

Que toutes ces tentatives fussent appelées à réussir, c'est ce que l'on ne pouvait se flatter d'obtenir. L'histoire de l'assistance n'est pas toujours celle de ses succès. En fait de charité, les inconvénients sont très-près des avantages ; peu de questions sont aussi délicates. Au nombre des graves abus favorisés, sinon engendrés par le mode d'assistance adopté par la royauté, il faut compter la multiplication énorme des mendiants, qui avaient fini par organiser une véritable industrie, celle de la misère. Vainement, et à plusieurs reprises, on tenta de réprimer le mal, et par les moyens les plus violents. La plus ancienne ordonnance sur les mendiants valides est celle du roi Jean (février 1350). Le mendiant est d'abord jeté en prison, et, s'il y a récidive, attaché au pilori, marqué au front d'un fer rouge et banni. Malgré cette pénalité excessive, qui a longtemps prévalu, le mal, au lieu de disparaître, ne fit que s'accroître. Alors on essaya le travail. Une ordonnance de Henri II prescrit le travail forcé, comme peine de la mendicité et du vagabondage. Enfin Louis XIII ouvre des ateliers de charité, véritables dépôts de mendicité, type adouci mais exact des *workhouses* de l'Angleterre moderne.

Le dix-septième siècle est une des époques les plus fécondes en établissements de bienfaisance. L'hôpital des Incurables, l'hôpital des Convalescents, l'hôtel des Invalides, dont l'idée première remonte à Henri IV, la maison de Saint-Cyr, les encouragements accordés aux asiles des Enfants-Trouvés, institués par saint Vincent de Paul, enfin l'hôpital général de Paris, connu depuis sous le nom de la Salpêtrière (vraie ville de plus de 6,000 indigents), tout cela est dû à Louis XIV, qui, avec des défauts de toutes sortes, eut une grande vertu, la conscience de ses devoirs de roi. Cet hôpital rendit de grands services pendant l'horrible famine de 1662, où le blé monta jusqu'à 294 livres le muid (18 hect. 72). Comme à Rome, les magistrats firent distribuer publiquement du pain au peuple. Tous les expédients furent mis en œuvre par Louis XIV et Colbert, afin de conjurer le fléau. Déjà l'importation des grains étrangers était libre ; on leva la seule entrave qui pût la gêner encore, « en permettant à toutes personnes de faire venir des bleds en France, avec décharge, pour les bleds seulement, du droit de 50 sols par tonneau, payé par les navires étrangers. » A Dantzick et en d'autres ports lointains, on acheta, aux frais de l'épargne, des grains que l'Etat fit revendre à un prix modique, ou distribuer gratuitement aux villes principales, et entre autres à Paris, à Rouen et à Tours. Dans ces lugubres circonstances, l'hôpital général puisa dans les approvisionnements préparés par Colbert de quoi fournir, non-seulement aux besoins de plus de 6,000 mendiants détenus, mais encore à l'entretien de 3,000 pauvres ménages de la ville.

On peut voir par cette rapide revue historique que les hôpitaux ont été le principal mode d'assistance mis en usage par la royauté. L'assistance, telle que l'avaient pratiquée dix siècles, ne devait pas échapper à cette universelle révision du passé à laquelle s'est dévoué le dix-huitième siècle. La discussion sur l'assistance s'ouvrit alors de toutes parts. Les anciennes fondations hospitalières furent l'objet de la vive censure de l'*Encyclopédie*. La Révolution s'est chargée de réaliser les critiques des encyclopédistes. La Convention a supprimé les associations religieuses, spolié les hospices, et, par le décret relatif à la création du *livre de la bienfaisance nationale*, organisé l'assistance légale. De nos jours le droit à l'assistance a cessé d'être inscrit dans nos lois.

M. Monnier termine son œuvre par un coup d'œil sur l'assistance publique en Europe au dix-neuvième siècle. Nous ne le suivrons pas dans cette intéressante étude comparative des différents systèmes européens. Contentons-nous de dire qu'il démontre, par le rapprochement des législations les plus variées, la prééminence de la législation française en fait d'assistance. De cette dernière partie de l'ouvrage, comme de tous les chapitres de ce livre remarquablement écrit et nourri de faits, sort une conclusion qu'il était facile d'énoncer *à priori*, en se plaçant au point de vue des principes, mais qu'il n'était peut-être pas inutile de vérifier

au point de vue de l'histoire : la condamnation de l'assistance légale, qui entretient la misère qu'elle se propose de soulager, et comporte implicitement la prétention chimérique de suppléer à une vertu par un impôt. L'économie politique a souvent été accusée de manquer à la charité, sous prétexte qu'elle la veut libre. Ceux qui répètent cette accusation n'ont qu'à lire l'histoire de l'assistance : ils s'instruiront par l'exemple. TH. CERFBERR.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 novembre 1856.

DE L'OPPORTUNITÉ D'UN CONGRÈS RELATIF AU SOCIALISME. — DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Pollard Urquhart, membre du Parlement anglais.

La réunion s'est d'abord occupée du budget de la société et d'une proposition sur son organisation financière, qu'elle a renvoyée à l'examen d'une Commission composée de MM. Ch. Dunoyer, Michel Chevalier, Joseph Garnier, H. Peut, Guillaumin, Quijano et Renouard.

Elle a ensuite porté la conversation sur cette question posée par M. Joseph Garnier : « Serait-il opportun de convoquer quelque part, en Europe, un Congrès d'économistes et de publicistes pour traiter scientifiquement du socialisme ? »

M. MARCHAL, ingénieur des ponts et chaussées, fait d'abord remarquer qu'il serait peut-être difficile de dire au juste ce qu'est le socialisme.

M. JOSEPH GARNIER répond que le mot de socialisme a d'abord servi de dénomination commune aux systèmes sociétaires, imaginés pour remplacer la société basée sur la liberté du travail et la propriété, et qui se proposent de faire absorber par l'État, chef d'une association générale, toutes les initiatives individuelles. Ce mot a été adopté par les partisans de ces systèmes. Quelques-uns ont bien appelé socialisme cette variété de l'espèce, qui consiste à s'exagérer la portée de l'association ; d'autres ont distingué le vrai socialisme, le leur, du faux, celui des autres ; d'autres enfin ont fait du mot socialisme un synonyme de progrès, et c'est ainsi que se sont produites bien des confusions ; mais pour ceux qui sont au courant des questions et qui se sont rendu compte du mouvement des esprits depuis trente ans, le mot de socialisme n'a pas de sens ou sert à désigner l'ensemble des mécanismes artificiels proposés pour remplacer la société résultant de la nature des choses

M. MARCHAL n'admet pas l'exactitude de cette définition qui ne convient qu'au communisme ; mais, sans la discuter, il pense qu'un pareil

Congrès provoquerait des discussions politiques irritantes, et qui ne seraient pas sans danger.

M. Quijano craindrait que personne ne voulût ou n'osât se rendre à un pareil Congrès.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, croit qu'il y aurait grand avantage à réunir dans un Congrès scientifique les hommes capables de discuter cette grave question. Le socialisme (c'est-à-dire les fausses idées économiques) a été une épidémie de notre temps ; cette épidémie est loin d'être guérie. Le remède se trouverait en partie dans une discussion publique, au sein d'une assemblée composée d'éléments pacifiques. De pareilles réunions, surtout lorsqu'elles sont internationales, ont toujours, d'une manière ou d'autre, des résultats utiles pour la vérité et pour la civilisation.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ne voit pas cet avantage ; il aurait plus de confiance dans le développement de l'enseignement de l'économie politique, dont la mission est d'attaquer toutes les idées antiéconomiques, de les discuter scientifiquement, et de produire la conviction dans les esprits qui étudient. Les partisans des faux systèmes ne seraient pas convaincus par une discussion publique.

Un Congrès peut avoir de bons effets quand il s'agit d'une question circonscrite, de mesures positives. Tel a pu être le Congrès de la réforme douanière; mais un Congrès de socialistes et d'économistes, sur les principes généraux qui les séparent, ne serait ni praticable, ni opportun.

Mieux vaut l'enseignement et la discussion quotidienne, au fur et à mesure que les questions du jour peuvent donner lieu à quelque escarmouche entre ceux qui prennent la parole dans la presse ou autrement.

Des membres émettant des doutes sur l'utilité des congrès, en général, M. Joseph Garnier répond que ces réunions ont plusieurs résultats utiles. D'abord elles mettent en contact des hommes qui s'instruisent mutuellement et qui, de retour dans leur pays, sont bien plus capables d'être utiles à la branche de connaissances qu'ils cultivent. Ils provoquent des travaux, des rapports, des discussions, des recherches de faits et de documents qui, recueillis dans des comptes rendus, constituent des enquêtes dans lesquelles peuvent puiser les hommes d'étude et tous ceux qui ont des questions à traiter. M. Joseph Garnier cite le Congrès de statistique et le Congrès de bienfaisance, qui auront produit ces bons résultats ; il cite également celui de la réforme douanière, qui aura été une enquête lumineuse et en même temps une manifestation profitable. A ses yeux, si un Congrès relatif au socialisme pouvait être convoqué, et si l'on pouvait y attirer des hommes de quelque valeur, ce serait aussi une enquête sur des théories, il est vrai, mais non moins instructive qu'une enquête sur des faits.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, craindrait qu'il n'advînt d'un pareil

Congrès comme des fameuses conférences de Poissy, où aucun des partis n'a voulu reconnaître ses représentants.

M. Marchal fait remarquer que, dans les Congrès, souvent les discussions des sections ou des comités sont plus instructives que celles qui ont lieu en assemblée générale, et qu'il est regrettable que les comptes rendus ne mentionnent que ces dernières. Dans le Congrès de statistique tenu à Paris, la section d'agriculture a eu des séances pleines d'intérêt, dont il n'est fait aucune mention dans le compte rendu du Congrès.

La réunion est ensuite conduite à parler d'un sujet qui fait depuis la fondation de la société l'objet de sa préoccupation, l'enseignement de l'économie politique. L'ordre du jour posait cette question : « Y a-t-il lieu de faire de nouvelles tentatives pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique en France? »

Le secrétaire de la Société, auteur de la proposition, invité à donner quelques explications, rappelle la démarche faite, il y a dix ans, par la Société auprès de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour lui recommander l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les établissements d'instruction publique, et lui laisser un mémoire à l'appui. Quelque temps après, la Chambre des pairs était saisie d'un projet de loi sur les écoles de droit, inscrivant l'économie politique au nombre des matières à enseigner. La Commission de la Chambre des pairs était favorable à cette innovation, quand eut lieu la révolution de Février. A cette même époque, l'économie politique fut introduite à l'École des ponts et chaussées, qui dépend du ministre des travaux publics.

Après les événements de 1848, le ministre de l'instruction publique supprima, par suite de la réaction socialiste, et voulut remplacer par cinq chaires de statistique la chaire d'économie politique du Collége de France, que rétablit peu de temps après l'Assemblée constituante.

En 1850, les protectionnistes du comité des finances de la même Assemblée, et dont faisait partie M. Lebeuf, fabricant de poteries (article prohibé), qui fit toujours une guerre à outrance aux économistes en général et aux professeurs d'économie politique en particulier, supprima la chaire de l'Ecole des ponts et chaussées. Sur la vive réclamation de M. Bommart, inspecteur des études de cette école, et de divers membres de ce comité, absents au moment de ce vote, l'honorable M. Berryer, président de la Commission, remit la question sur le tapis. Après une vive discussion, une forte majorité maintint la chaire. Quelque temps après, les protectionnistes voulurent faire émettre par le Conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un vœu pour prier le gouvernement de veiller à ce que les professeurs d'économie politique fussent « invités à ne plus prêcher la désobéissance aux lois. » Pour ces messieurs, critiquer les tarifs de douane, c'était prêcher la désobéissance

aux lois ! Ce vœu devait être présenté au début de la séance du matin, et voté par les amis dûment avertis ; mais d'autres membres, également prévenus, arrivèrent à temps pour faire avorter le plan. Le Conseil, en nombre, comprit l'intolérance du vœu qu'on lui demandait, et suivit l'avis de M. Legentil, en repoussant la proposition de M. Palyart, maître de forges, et en acceptant un vœu assez insignifiant[1]. Si le vœu avait passé tel quel, le soir même un affidé devait proposer à l'Assemblée législative, discutant le budget des travaux publics, la suppression de la chaire de l'Ecole des ponts et chaussées ; et ce succès obtenu, on aurait procédé à la destruction de l'enseignement au Collége de France et au Conservatoire des arts et métiers. Dans ce dernier établissement, après la mort de M. Blanqui, les mêmes influences ont amené naguère la transformatiou de la chaire ; de sorte qu'il n'y a, en ce moment, que deux établissements d'instruction supérieure où on enseigne l'économie politique : le Collége de France et l'École des ponts et chaussées. Dans les établissements privés, un seul, l'École de commerce, que dirige avec une grande supériorité M. Gervais (de Caen), successeur de M. Blanqui, a un pareil cours.

Il serait utile de voir jusqu'à quel point cet ordre de choses ne pourrait pas être amélioré.

Une assez longue discussion s'établit après cet exposé, sur les sympathies ou les répulsions que l'économie politique a suscitées et qu'elle peut actuellement inspirer, et sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour aider l'introduction de cet enseignement dans les établissements où il est indispensable.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, se demande si la Société est bien logique en réclamant l'enseignement de l'économie politique par les établissements de l'État, quand l'économie politique cherche constamment à restreindre l'action de l'État dans ces limites rationnelles, et que la plupart des économistes nient que l'Etat doive diriger et exploiter des établissements d'instruction publique.

Un membre lui répond que si l'État n'enseignait rien, il y aurait contradiction à l'engager à enseigner l'économie politique ; mais puisque l'État en France enseigne tout, on ne voit pas pourquoi il n'enseignerait pas aussi l'une des choses les plus indispensables.

M. Dunoyer a plus d'une fois constaté que l'administration n'est pas sympathique à l'économie politique ; que celle-ci, tout en réclamant la surveillance de l'autorité pour le maintien de la sécurité et de la jus-

---

[1] Voir le compte rendu de cette ridicule campagne des prohibitionnistes contre les chaires d'économie politique, numéro de mai 1850, t. XXVI, p. 174. Voir Table générale des matières des années 1848-50, au mot *Économie politique*, ce qui a été publié dans ce recueil au sujet de la suppression de la chaire du Collége de France, des manœuvres relatives à celle de l'Ecole des ponts et chaussées, etc.

tice, combat néanmoins tous les actes d'intervention directe dans le domaine du travail.

M. Michel Chevalier pense que cette question peut être présentée de manière à ne pas blesser l'administration et les pouvoirs publics, lesquels peuvent être amenés à comprendre l'utilité de l'enseignement économique dans une infinité d'autres questions pour lesquelles l'économie politique, en combattant les préjugés, en répandant la vérité, rend la tâche de l'administration plus facile et plus féconde.

M. Joseph Garnier fait remarquer à ce sujet que l'administration (sauf exception, bien entendue), prise en masse, a toujours été, sous tous les régimes, plus libérale et plus réformatrice que l'opinion publique.

Au sujet des moyens plus efficaces à employer pour vulgariser les notions de l'économie politique, M. Belly, un des rédacteurs du *Pays*, trouve que le professeur en chaire ne s'adresse qu'à un petit nombre de personnes, tandis que la presse à bon marché pourrait agir sur les masses. — Mais, fait observer un autre membre, le décret de 1852, sur la presse, a soumis au timbre toutes les publications d'économie sociale, et rendu ce genre d'entreprise impossible. — M. Renouard fait en outre remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de faire de bons livres ou de bons journaux à bas prix, qu'il faut encore les faire acheter et les faire lire. La Société pour l'instruction élémentaire, dit-il, a couronné beaucoup d'ouvrages bien faits depuis sa création; mais ce sont toujours les lecteurs qui ont manqué.

M. Dunoyer ajoute que les cours officiels étant obligatoires pour l'obtention des grades, l'établissement de cours dans les divers établissements susceptibles d'en avoir produirait d'excellents résultats pour l'entretien des classes les plus influentes, d'où sont souvent sorties la plupart des vulgarisateurs des doctrines socialistes et des plus grossiers préjugés.

M. Vée, directeur de l'assistance publique, constate que le peuple est apte à faire des lectures sérieuses. Tous les jours il achète et lit des publications sur la chimie, l'histoire naturelle, etc.; il lirait de même des articles d'économie politique bien faits; on pourrait les publier à bon marché.

M. Vée verrait ainsi un moyen puissant et pratique de propagation des bonnes doctrines dans des cours libres, dont il serait possible d'obtenir l'autorisation, et qui auraient de l'analogie avec ceux de l'Association polytechnique, qui s'est donné depuis un grand nombre d'années la mission de faire des cours élémentaires aux ouvriers. Il faudrait pour cela, outre l'autorisation, qu'il y eût quelques jeunes économistes qui pussent disposer de leur temps à cet effet.

La réunion charge une Commission, composée de MM. Michel Chevalier, Belly, Baudrillart, Joseph Garnier et Vée, de s'occuper de cette question.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Le retrait des prohibitions et le discours du roi de Suède. — Conférence monétaire de Vienne. — Dégrèvement sur les laines. — Drainage de l'argent.

Le principe de la liberté du commerce vient de recevoir une éclatante adhésion, celle du gouvernement suédois, solennellement exprimée dans le discours rempli d'idées justes et de nobles sentiments par lequel le roi de Suède a inauguré la réunion de la Diète. Ainsi ce principe civilisateur, qui tend à rapprocher les peuples pour leur avantage réciproque, conformément aux préceptes les plus vénérés de la religion et aux plus sublimes enseignements de la philosophie, reçoit sans cesse des consécrations nouvelles. Ce ne sont plus seulement des penseurs isolés qui lui rendent hommage dans leurs livres ; il est maintenant impatronisé dans la sphère pratique par excellence, celle de la politique. L'un après l'autre les gouvernements les plus éclairés viennent le proclamer comme le but vers lequel ils gravitent, et dans chacun de ces Etats la prospérité publique s'en accroît, les populations s'en applaudissent, et l'industrie, celle-là même qui jusque-là était le plus protégée, s'en trouve admirablement. Demandez plutôt à l'agriculture ou aux armateurs du royaume-uni des îles Britanniques; interrogez la navigation hollandaise et la filature de coton du Piémont, qui toutes avaient tant redouté cette épreuve, et qui sont aujourd'hui plus robustes et plus florissantes que jamais.

La France est le seul pays du monde où le principe de la liberté commerciale rencontre une opposition ardente et passionnée, et en apparence formidable, à ce point que les gouvernements hésitent à la contredire ou même s'inclinent devant elle. Le gouvernement de 1830 laissa à la prohibition à peu près toute l'immensité de l'espace dont il la trouva en possession dans le tarif. La république de 1848, qui parlait beaucoup de liberté, maintint religieusement toutes les entraves établies par la législation douanière. Le gouvernement actuel a montré plus de résolution et de fermeté : il a porté la main sur le tarif, il a effectué plusieurs réductions, dont quelques-unes sont importantes ; il a annoncé l'intention d'en finir avec la prohibition par degré ; cependant il a été amené à accorder aux réclamations des prohibitionnistes qu'elle vécût des années encore.

Dans notre opinion, l'opposition prohibitionniste n'a pas la puissance qu'elle s'attribue. Elle ne possède guère d'autorité dans le pays que parce qu'on lui en suppose. Toutes les fois qu'on lui tiendra tête, on peut être assuré qu'on verra ses manœuvres échouer. On l'a bien vu dans les Conseils généraux. Que n'avait-elle pas fait pour obtenir d'eux

qu'ils parlassent en faveur de la prohibition ? Eh bien ! sur les quatre-vingt-six Conseils, c'est tout au plus si on en signale trois ou quatre qui se soient prononcés pour le maintien de cette institution surannée, que l'Europe entière désavoue, et qui n'a jamais été adoptée en France que comme une machine de guerre. A l'argument que l'opposition prohibitionniste prétend tirer de l'intérêt des classes ouvrières, il y a dix réponses pour une, et d'abord celle-ci, que partout où la liberté du commerce a été proclamée, partout où les rigueurs du tarif ont été tempérées, en Angleterre, en Piémont, en Hollande, en Suisse et ailleurs, le travail national a augmenté, parce que le travail s'accroît en proportion des facilités qu'on lui accorde. A cet autre argument, qu'il serait dangereux de toucher au tarif en ce moment, parce que les circonstances sont graves et les subsistances chères, on peut répondre que dans les temps difficiles, quand les conditions de l'existence deviennent plus pénibles, le remède à la misère ne peut se trouver que dans le développement du travail ; que dès lors c'est le cas ou jamais de dégrever les matières premières des droits plus ou moins forts qui les enchérissent, et particulièrement qu'il serait éminemment utile aujourd'hui d'affranchir le charbon et le fer, matières premières de toutes les industries, ainsi que les filés de coton qui sont mis en œuvre par des industries du premier ordre, occupant des bras innombrables, telles que la fabrication des toiles peintes et celle des tulles. Que si l'opposition prohibitionniste s'étaye de ce que la nouvelle de la levée de la prohibition a été l'occasion d'une inquiétude populaire dans quelques-uns de nos centres manufacturiers, la réponse est encore plus aisée : on est fondé à croire, en effet, que lorsque l'opposition prohibitionniste le voudra, cet orage prétendu menaçant se calmera comme par enchantement ; car, sans la calomnier, on peut dire que c'est elle qui l'a provoqué par ses assertions au moins imprudentes.

Ces réflexions nous viennent naturellement à propos de l'importante déclaration qui vient d'être faite par le prince sage et généreux qui gouverne la Suède. Nous éprouvons un sentiment pénible lorsque nous voyons les autres États devancer la France, et que nous nous rendons compte de ce qu'est réellement la force qui, chez nous, réussit à tenir en échec l'intérêt public et la volonté des gouvernements.

L'opposition prohibitionniste, qui est parvenue à se faire considérer comme une puissance dans l'État, prétend que la France est prohibitionniste. Nous pensons le contraire, et encore une fois nous invoquons l'expérience qui vient d'avoir lieu dans les Conseils généraux. Si la France était prohibitionniste, elle serait étrangement en contradiction avec elle-même. Car enfin voici un pays qui, il y a soixante et quelques années, a fait des efforts surhumains, et, heureusement pour le monde, couronnés de succès, pour secouer le joug de l'ancien régime, dont le caractère le plus offensant était l'inégalité. On ne voulait plus, et on avait raison, qu'il y eût des monopoles, qu'il existât des redevances

perçues par quelques catégories de citoyens aux dépens des autres. Les droits seigneuriaux excitaient une animadversion universelle ; les barrières entre les provinces semblaient le rebours du sens commun, l'antipode de l'intérêt collectif de la société. Or, qu'on le demande à un homme désintéressé, le système prohibitionniste n'est-il pas en cela un restant de l'ancien régime ? N'en a-t-il pas l'esprit ? Et, en effet, il institue, lui aussi, des redevances perçues sur l'ensemble des citoyens par des personnes qui n'y ont pas plus de droit que les autres Français. Il confère, et souvent par les moyens les plus excessifs, tels que les visites domiciliaires et la dénonciation soldée, des monopoles à un nombre quelquefois extrêmement restreint de chefs d'industrie. Ces avantages exceptionnels, contraires à l'égalité, ne s'appellent pas droits seigneuriaux, ils portent un autre nom ; mais s'il a été d'intérêt général, si même il a été éminemment salutaire pour les intérêts privés que les barrières qui séparaient les provinces fussent renversées, comment l'intérêt général de l'Europe, et l'intérêt français en particulier, peuvent-ils s'accommoder de barrières hautes et infranchissables comme des montagnes à pic, par le moyen desquelles la France s'isole industriellement des autres peuples, de ceux-là même qui, il y a quarante ans, étaient englobés dans notre nationalité, comme la Belgique et le Piémont, du contact desquels nos ateliers s'arrangeaient parfois ?

L'effet de la liberté du commerce n'est pas, quoi qu'en puisse dire l'opposition prohibitionniste, de renverser les industries, même chez les peuples qui sont moins avancés que les autres, mais de les stimuler et de les fortifier. L'expérience le démontre, d'accord en cela avec la raison. Il les oblige à se tenir au courant de toutes les inventions qui se produisent à l'étranger, au lieu de s'endormir dans la routine. C'est en les tenant ainsi en haleine qu'il leur infuse une vigueur toujours nouvelle. C'est parce que dans le Zollverein le droit sur les filés de coton n'est que de 15 c. par kilogramme (au lieu du droit de 7 fr. 70 c., qui atteint chez nous les qualités autorisées à entrer) que la filature du Zollverein est vivace et s'agrandit chaque jour bien plus que la nôtre. De même de la filature suisse. Nos fabriques d'acier ont-elles jamais fabriqué autant que depuis que le bienfaisant décret de 1853 a abaissé le droit sur l'acier fondu de 1,200 fr. (sans le décime) à 300 fr. ? Que chez nous le droit sur les fers soit remis à ce qu'il était sous le premier Empire (40 fr. par 1,000 kilogrammes sans le décime), et vous verrez immanquablement notre fabrication de fer, au lieu de rester stationnaire comme elle l'est, acquérir des proportions comparables à la production anglaise, qui a doublé depuis six ou dix ans et qui est quintuple de la nôtre. Or, si ces vérités sont à l'usage de la Suède, du Piémont, de la Hollande, de la Prusse, de l'Angleterre et de la Suisse, pourquoi donc ne le seraient-elles pas au nôtre ? Sommes-nous tant inférieurs à ces peuples en génie industriel, en savoir, en expérience, en bonne volonté, que ce qui leur

réussit si bien doive nous être fatal? Sommes-nous donc les derniers de l'Europe pour que la prohibition, qui partout ailleurs a été abolie à peu près, soit indispensable encore à la conservation de nos industries? Ce n'est pourtant pas sous cet aspect que la France s'est montrée à l'Exposition universelle.

La femme de Sganarelle aimait à être battue. A la rigueur, la France, de même, peut aimer à payer des redevances qui, au fond, ont plus d'analogie qu'on ne le pense avec les redevances féodales d'avant 1789; elle peut l'aimer après avoir bouleversé le monde pour se débarrasser de ces dernières; elle peut l'aimer, quoiqu'un de ses titres à la reconnaissance du monde civilisé soit d'avoir pris l'initiative de la difficile entreprise qui a délivré la terre de ce qui restait des institutions de la féodalité. Elle le peut, parce que l'homme est un être libre, et qu'en vertu de cette liberté il peut donner des démentis à son passé le plus glorieux et aux principes mêmes qu'on imaginait lui être les plus chers. Mais nous ne croyons pas que la France en soit là. L'agitation factice avec laquelle on est parvenu à faire accroire que l'opinion française est prohibitionniste n'a rien de commun avec ces mouvements spontanés et énergiques de l'opinion devant lesquels les gouvernements, même les plus fiers, se résignent à ajourner leurs projets civilisateurs. Le premier besoin de la France, c'est d'être non pas à la queue, mais à la tête, lorsqu'il s'accomplit quelque chose de grand en Europe, quelque chose qui soit destiné à exercer une influence considérable sur la prospérité des Etats et le bonheur des populations. Après l'Angleterre, pour qui la réforme douanière sera peut-être le trait le plus glorieux de sa grande histoire; après le Piémont, dont le prince éclairé fit, il y a trois ans, une déclaration semblable à celle par laquelle vient de s'honorer le roi de Suède; après la Suisse, après la Hollande, après la Prusse, qui plaide dans le nord de l'Allemagne la cause de la liberté commerciale, et qui s'enorgueillit avec raison de ce que son tarif est depuis longtemps exempt de toute prohibition; après tous ces exemples, et bien d'autres, qui démontrent que l'intérêt général au sein de chaque Etat obtient sur la liberté du commerce une satisfaction impossible à trouver ailleurs, et que, pour les masses populaires surtout, c'est une ressource à laquelle désormais aucune autre ne saurait être comparable, il n'est pas possible que la France hésite indéfiniment. C'est par la France que le mouvement acquerra une puissance irrésistible. La France ne laissera pas échapper l'occasion de rendre à l'humanité un service dont, plus que personne, elle recueillera les fruits.

Le protocole final de la Conférence monétaire de Vienne vient d'être communiqué à tous les gouvernements de l'Allemagne. C'est une sorte d'avant-projet, destiné à servir de base aux résolutions qui seront probablement adoptées dans les nouvelles conférences, fixées au mois de décembre. Voici les dispositions principales de l'avant-projet:

Comme base de la monnaie de l'Union, on a pris la livre de 500 grammes, qui est aussi l'unité de poids du Zollverein. Cette unité se divise en 1,000 parties d'après le système décimal. Le nouveau système monétaire repose donc à la fois sur l'unité de poids et de la valeur de l'argent. Dans les pays où l'on admet le taux de 14 thalers (nord de l'Allemagne), le taux de 30 thalers sera considéré comme égal à 1 livre d'argent fin; là où le taux de 20 florins est en vigueur (Autriche), on admettra le taux de 45 florins; et là où subsiste le taux de 24 florins, on

admettra le taux de 52 florins et demi. Chacun des gouvernements contractants s'engage à l'avenir à ne faire frapper des monnaies que d'après le système précité.

Les plus petites monnaies de l'Union seront de 1 sixième de thaler, 1 tiers et 1 quart de florin, selon les zones monétaires. Afin de faciliter les échanges, on frappera deux monnaies de l'Union : 1° des thalers de la valeur de 1 trentième de livre d'argent fin, égaux à 1 thaler du nord, à 1 florin et demi d'Autriche, et 1 florin 3 quarts du sud de l'Allemagne ; 2° des doubles thalers égaux à 2 thalers du nord, 3 florins d'Autriche et 3 florins et demi du sud de l'Allemagne. Les monnaies de l'Union auront cours forcé et seront reçues dans toutes les caisses. Les doubles thalers frappés en vertu de la convention du 30 juillet 1838 et les pièces de 3 florins et demi conservent la même valeur que les thalers de l'Union, et les thalers que ont été frappés d'après le taux de 14 thalers avant 1839 ont, dans tous les Etats de l'Union, la même valeur que les monnaies de ces Etats. Le rapport de l'alliage est fixé à 9 dixièmes d'argent fin et à 1 dixième de cuivre, de sorte que 13 demi-doubles thalers ou 27 thalers de l'Union pèsent 500 grammes ou une livre. Chaque Etat de l'Union conserve le droit de frapper des monnaies d'argent ou de cuivre d'après une valeur nominale en rapport avec le système monétaire du pays ; mais chaque pays doit seulement frapper des monnaies en rapport avec les besoins de la circulation dans ce pays, tandis que, pour la création des simples et des doubles thalers de l'Union, les gouvernements s'engagent, pendant la période de 1857 à 1862, et dans les périodes quatriennales subséquentes, à frapper une somme qui, pendant la première période, sera de 24 thalers, et pendant les suivantes de 16 thalers, conséquemment de 4 thalers par 100 habitants de chacun des Etats de l'Union. Chaque Etat est libre de restreindre ou d'étendre la création des doubles thalers. La petite monnaie porte sur le revers la désignation « petite monnaie ». La valeur pour les monnaies d'argent ne peut être inférieure à la plus petite fraction des monnaies de l'Union ; celle des monnaies de cuivre ne peut être inférieure à la valeur de 5 à 6 pfennigen et à 2 kreutzers. Pour frapper des monnaies de cuivre, on prendra pour valeur nominale de 105 thalers du nord, de 157 florins et demi d'Autriche, et de 183 florins trois quarts du sud de l'Allemagne, un quintal de cuivre. Personne n'est forcé d'accepter en payement la petite monnaie pour plus que pour la valeur de la plus petite fraction de l'Union. Afin de faciliter les échanges dans l'intérieur et avec les Etats étrangers, les Etats de l'Union frapperont une monnaie d'or appelée « couronne », égale à 1/50e de livre d'or fin ; la demi-couronne égale à 1/100e de livre d'or fin.

Les gouvernements contractants ne frapperont pas à l'avenir d'autre monnaie d'or ; cependant, l'Autriche se réserve de frapper des ducats jusqu'à la fin de l'année 1865. La valeur intrinsèque de la monnaie d'or de l'Union se règle d'après le prix de l'or dans le commerce. Cette monnaie n'a pas cours forcé et peut ne pas être admise dans les payements. Le rapport de l'alliage de la monnaie d'or de l'Union est fixé à 9/10 d'or fin et à 1/10 de cuivre, en sorte que 45 couronnes ou 90 demi-couronnes pèsent une livre. Aucun Etat n'a le droit de donner cours forcé au papier ou d'émettre du papier en tant que des mesures ne sont pas prises, pour que, à toute époque, ce papier puisse être échangé contre le numéraire de l'Union. Chaque Etat est libre d'autoriser les

payements en or d'après le cours précité ; mais ce cours doit être fixé dans un délai de six mois, et renouvelé de six mois en six mois ; le cours de l'or doit être rendu public d'après la moyenne des cotes officielles des bourses, et quatre semaines avant l'expiration du délai qui précède. Le traité sera exécutoire à partir du jour de l'échange des ratifications, et la durée en est fixée à la fin de l'année 1878.

Ce projet en vingt-quatre articles est suivi de seize articles séparés, qui se rapportent à l'exécution et à l'application de la réforme monétaire. L'article 3 établit, entre autres choses, que les Etats qui voudront substituer le nouveau système à l'ancien, devront en même temps procéder à la refonte des vieilles monnaies, et que la création des monnaies nouvelles devra se rapporter aux différentes espèces des monnaies de l'Union. Les gouvernements qui acceptent le taux de 30 thalers ne veulent se rallier définitivement au système décimal qu'après s'être concertés avec les gouvernements dont la base monétaire est réglée d'après le taux de 45 florins. Les pays dans lesquels le taux de 45 florins est en vigueur peuvent frapper des pièces de 1 et de 1/3 de florin. L'Autriche frappera une somme trois fois plus forte de thalers et de doubles thalers que la somme de double florins.

Le gouvernement autrichien se réserve la liberté d'accorder à ses monnaies une désignation nationale, qui réponde à celle du système décimal usité dans le royaume Lombardo-Vénitien. On frappera aussi comme auparavant des thalers de Marie-Thérèse, au millésime de 1780, ceux-ci ayant seulement une valeur commerciale. Les pays dans lesquels est en vigueur le taux de 52 florins et demi frapperont des pièces de 1, 1/2 ou 1/4 de florin. Les Etats contractants se réservent la liberté de frapper des médailles qui ont cours légal, et de la valeur de 1 ou 2 thalers, ou de 2 florins du sud de l'Allemagne.

En résumé, les résultats suivants sont consacrés par la conférence : c'est l'étalon d'argent qui sert de base à la monnaie de l'Union ; le poids de 500 grammes ou de la livre du Zollverein devient le poids général monétaire ; le thaler est l'unité de la monnaie de l'Union en tant qu'il représente les 9 dixièmes de la valeur d'argent. Enfin l'Union adopte une monnaie d'or commune. (*Moniteur* du 9 novembre 1856.)

Un décret modifie ainsi qu'il suit les droits d'entrée des laines peignées et des laines teintes de toute sorte.

La laine peignée payait à l'entrée 30 pour 100 de la valeur ; les laines teintes payaient 300 fr. les 100 kilogr. par navires français, et 317 fr. 50 c. par navires étrangers.

La nouvelle tarification substitue au droit général de 30 pour 100 des laines peignées ceux de 70 fr. par navires français et de 80 fr. par navires étrangers.

Quant aux laines teintes, les droits de 300 fr. et 317 fr. 50 c. sont réduits à 100 et 115 fr.

Ces modérations de tarifs, dont profitera notre industrie lainière, ont pour objet de compléter la réforme de notre tarif des laines en masse qu'a réglée le décret du 26 juillet dernier.

Sous l'empire des droits jusqu'ici en vigueur, nous n'avons importé que de faibles quantités de laines peignées, pour 170,497 fr. seulement en 1855. Quant aux laines teintes, elles ne figurent pas sur nos tableaux d'importation.

Nous empruntons à M. Chemin-Dupontès quelques renseignements curieux à l'appui de ce qu'on a dit, en en tirant des conséquences fort peu justes, selon nous, relativement aux conséquences dernières de l'abondance de l'or, touchant l'espèce de drainage d'argent qui s'effectue vers les pays de l'extrême Orient. Nous dirions plus volontiers vers la Chine, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a entre la Chine et tout le bassin de l'Inde orientale, sous le rapport du commerce, une étroite connexité.

Des pays d'Europe c'est, on le sait, l'Angleterre à peu près exclusivement qui commerce avec la Chine, et c'est l'Angleterre aussi qui dessert, soit pour son compte, soit comme intermédiaire, la très-majeure partie des relations avec l'Inde. Or, voici quelques données qui feront juger des récents progrès des achats de nos voisins à la Chine en particulier. — De 1847 à 1850, la moyenne des importations de thés chinois en Angleterre se tenait entre 40 et 50 millions de livres. En 1855, elles se sont élevées à 86 millions et demi, et en 1856 elles ont atteint 91 millions (plus de 41 millions de kilogrammes). — De 1847 à 1850, la moyenne annuelle des soies achetées par l'Angleterre à la Chine allait à 16,000 balles environ. Elle a été, en 1855, de 51,486 balles, et en 1856 (année expirant au 30 juin), de 50,489. — Ainsi, accroissement énorme et continu sur les deux gros articles d'exportation du Céleste-Empire.

Voyons maintenant la marche qu'ont suivie de leur côté les exportations britanniques à la Chine. — Pour la moyenne 1847-1850, elles représentaient une valeur de 1,600,000 liv. st.; en 1852, elles s'élevaient exceptionnellement à 2,503,000 liv.; mais en 1853 ce n'était plus que 1,749,000 liv.; en 1854, elles tombaient à 1 million; enfin, en 1855, bien qu'elles se soient un peu relevées, elles ne dépassaient pas 1,277,000 liv. (environ 32 millions de francs). — Le progrès de l'importation est loin, on le voit, d'avoir trouvé dans l'exportation un accroissement correspondant. Serait-ce donc par l'intermédiaire de ses comptoirs de l'Inde que le commerce anglais aurait soldé en marchandises la contre-valeur de ses achats? Nullement : l'exportation du Bengale à la Chine, qui avait été, en 1852, de 3,820,000 liv. st., n'a pas dépassé, en 1855, 3,284,000 liv. st.

Comme corollaire de ces faits, voici maintenant quels ont été les envois d'argent de l'Angleterre à la Chine par le seul port de Southampton :

En 1852.	2,444,000 l. st.
En 1853.	3,117,000
En 1854.	3,096,000
En 1855.	6,066,000
En 1856 (approxim.).	10,000,000

Voici donc près de 25 millions sterling (625 millions de francs) de numéraire argent expédiés en cinq ans à la Chine.

H. Baudrillart.

Paris, le 15 novembre 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE L'INFLUENCE DES CLIMATS

ET

DES LIEUX SUR LES FAITS ÉCONOMIQUES [1].

En ouvrant aujourd'hui le cours d'économie politique, je resterai fidèle à une habitude que vous avez encouragée jusqu'à présent par votre accueil bienveillant; je choisirai comme sujet de leçon d'ouverture une question d'un intérêt général. Je traiterai de l'influence exercée par le climat et par les circonstances locales sur les phénomènes économiques. Je tâcherai de déterminer le mode et la mesure de cette influence, en prenant garde de ne pas trop l'exagérer et de ne pas trop la réduire.

Vous me demanderez peut-être à quoi tend une pareille recherche, qui semble sortir un peu du cercle étroit de nos études ordinaires. Je chercherai, messieurs, à le faire comprendre en quelques paroles. L'économie politique est une science ; par cela même elle a la prétention d'émettre des vérités générales, des vérités qui ne dépendent pas de la latitude. Lorsqu'elle s'occupe du travail, des conditions qui lui donnent son maximum de puissance, du capital et de ses applications, de la manière dont la valeur se détermine et dont se forment les prix, lorsqu'elle traite de l'échange à l'intérieur et entre les différents peuples et des instruments qu'il emploie, comme la monnaie et le crédit, elle considère le monde comme un seul atelier, comme un seul marché. Elle néglige les causes diverses qui peuvent modifier ces instruments de la production et de la circulation, les rendre plus ou moins énergiques, en accroître ou en diminuer la puissance. En usant de cette méthode, je crois que l'économie politique est dans son droit. Pour emprunter à un des maîtres de la science, dont le nom est une des gloires de cette chaire, à l'illustre Rossi, une comparaison qu'il semble affectionner, c'est

[1] Discours d'ouverture du *Cours d'Economie politique*, au Collége de France.

ainsi que le mécanicien considère d'abord les forces d'une manière abstraite, c'est ainsi qu'il arrive à découvrir les théorèmes et à résoudre les problèmes de la science, tout en sachant bien que dans l'application il devra tenir compte des causes qui modifient plus ou moins ces forces. Mais il n'est pas moins vrai que l'économie politique a parfois abusé de la méthode abstraite; ce qui a contribué à lui donner la réputation d'être une sorte d'algèbre que ne pénètre et n'anime aucun souffle vivant, une science inflexible et roide, qui applique impitoyablement ses formules à l'humanité, comme si dans les situations et dans les états divers où la placent les nationalités, les religions, les coutumes locales, la configuration géographique, elle ne présentait que des ressemblances avec elle-même et point de différences. Je pense, et c'est une pensée que je chercherai toujours à ne pas mettre en oubli, que plus c'est le devoir de l'économie politique de maintenir avec fermeté les principes supérieurs aux temps et aux lieux, les principes généraux, partout les mêmes, qui président à la formation et au bon emploi de la richesse, plus c'est son devoir aussi, bien qu'il puisse paraître moins rigoureux et moins strict, de tenir compte des causes modificatrices qui influent sur les faits de l'ordre économique, sur le travail, sur l'échange, sur l'impôt, sur les institutions de crédit. La substance en effet de l'économie politique, si je puis user de ce terme, ce n'est point l'or ou l'argent, ce n'est point la richesse matérielle, comme le fer, la houille, la laine, le coton ou la soie, c'est l'homme, l'homme seul, dont la misère et le bien-être sont en jeu, l'homme qui intervient comme producteur, distributeur et consommateur, l'homme tout entier, avec ses organes et son intelligence, avec ses facultés, avec ses instincts, avec ses passions; c'est l'homme un et identique en tous lieux et en tout temps, quant aux traits les plus essentiels que présentent sa constitution physique et sa physionomie morale, mais partout aussi modifié par les causes, soit internes, soit externes qui influent sur ses pensées, sur son organisme, sur ses actes, et par suite, sur les phénomènes économiques comme sur tous les autres. Voilà pourquoi, messieurs, j'ai cru qu'il y avait une sorte d'opportunité scientifique à transporter sur le terrain de l'économie politique cette question des climats qui, dans d'autres ordres de faits, a occupé et divisé de très-grands esprits. Voilà pourquoi je ne me croirai pas infidèle à l'objet et au titre de ce cours, en le traitant avec toute l'attention dont je suis capable.

J'ai dit, messieurs, qu'en essayant de déterminer l'influence du climat et des diverses circonstances locales sur les phénomènes que nous avons coutume d'étudier ensemble, je tâcherais d'abord de ne pas l'exagérer. C'est un écueil que n'a pas toujours su éviter la philosophie du dernier siècle. Pour cette doctrine, qui voit dans la sensation la source unique de nos idées et de toutes nos facultés, l'âme n'est qu'un mode de l'existence universelle, l'homme n'est que le reflet des lieux, c'est le théâtre qui fait l'acteur. Tel est le point de vue particulièrement d'un des interprètes les plus célèbres et les plus honnêtes de ce système, de Cabanis [1]. A ses yeux, cette influence des climats et des lieux est un fait tyrannique, omnipotent, hautement attesté par tous les êtres animés, par les plantes, dans lesquelles il retrouve les qualités de la terre et des eaux, par les animaux, qui, modifiés et façonnés sans relâche par le genre des impressions qu'ils reçoivent, sont, en quelque sorte, l'image vivante du lieu, de ses productions végétales, des aspects qu'il présente, du ciel sous lequel ils se trouvent placés, par l'homme enfin. L'homme, le plus souple de tous les êtres vivants, le plus susceptible de recevoir toutes les empreintes, présentera même avec les objets environnants une analogie plus frappante. « Il est, avait déjà dit Hippocrate dans une phrase dont les vues de Cabanis semblent être le commentaire, il est parmi les hommes des races ou des individus qui ressemblent aux terrains montueux et couverts de forêts; il en est qui rappellent ces sols légers qu'arrosent des sources abondantes : on peut en comparer quelques-uns aux prairies et aux marécages ; d'autres à des plaines sèches et dépouillées. » Herder applique à la philosophie de l'histoire une pensée analogue, à travers de profondes différences. Herder n'est point matérialiste. Sa philosophie, à beaucoup d'égards, rappelle Spinosa et devance Schelling. Mais, partant d'un point de vue différent de celui de Cabanis en métaphysique, il arrive, en ce qui regarde le développement de l'humanité, à des conséquences en partie les mêmes. Tandis que le Napolitain Vico avait cherché la loi du développement de l'humanité dans le développement même de la pensée humaine, indépendamment du monde extérieur, Herder met l'homme dans une dépendance presque absolue de la nature, et semble absorber l'histoire dans la géographie. Montesquieu, auquel on a fait surtout honneur de la théorie des climats [2],

---

[1] *Des Rapports du physique et du moral de l'homme.* Neuvième Mémoire.

[2] C'est un honneur que Montesquieu partage au moins avec plusieurs de ses

est un génie infiniment plus réservé. Même lorsque, comme ici, il lui arrive d'abonder un peu trop dans son propre sens, il évite les dernières extrémités de la logique, et sait, quand il le faut, leur opposer la protestation du sens commun et de l'expérience.

Je me propose, messieurs, dans la sphère de l'économie politique de rejeter ces doctrines abusives et de les combattre directement. S'il est un principe que je tienne pour assuré, c'est celui-ci : que ce n'est pas la plus ou moins grande abondance des éléments naturels de la richesse qui détermine les différents degrés de prospérité réservée aux nations. Permettez-moi, pour le démontrer, de recourir à une simple supposition. Remettez la carte du globe, avec l'indication de ses richesses naturelles, entre les mains d'un homme peu habitué aux spéculations philosophiques ou ignorant l'histoire; dites-lui de chercher quels sont les peuples appelés au plus haut degré de développement économique par l'ordre des choses. A quelles contrées croyez-vous qu'il prédira les plus magnifiques destinées?... Suivons-le par la pensée. Voici l'Inde : quelle vie puissante! Le roseau de ces immenses contrées, c'est le bambou de soixante pieds de hauteur. Le cheval est remplacé, dans presque tous les usages, par l'éléphant, dont la vie est presque deux fois séculaire. Quel sol merveilleux! A Benarès, la terre donne trois moissons par an. Des fleuves aux dimensions colossales appellent les navires et provoquent aux échanges. Voici la Chine : elle aussi est toute sillonnée de grands fleuves; son sol est d'une fertilité extraordinaire; le thé, le riz, le coton, la canne à sucre, y poussent en abondance, Voici la Perse! pays accidenté, intermédiaire entre l'Inde et l'Europe, participant de l'une et de l'autre. « En Perse, dit le jeune Cyrus dans Xénophon, l'hiver et l'été existent en même temps. » Toutefois la chaleur domine. Là se trouvent le dromadaire, le cheval, des moutons à grosses queues, d'innombrables chèvres, le ver à soie en quantité. D'autres pays apparaissent encore riches de promesses. Ici les plaines de l'Asie Mineure; en Afrique, l'Égypte, ce *don du Nil*; sur un autre point du globe, l'Amérique du Sud, qui recèle l'or et l'argent dans les entrailles et quelquefois à la surface de son sol, ou qui roule le

---

devanciers, malgré le fameux mot qu'il applique à *l'Esprit des lois* : *Proles sine matre creata*. Nous avons montré ailleurs la théorie des climats, exposée tout au long par le principal publiciste du seizième siècle, Jean Bodin. (*Jean Bodin et son temps, Tableau des théories politiques et des idées économiques au seizième siècle*, ouvrage couronné par l'Académie française.)

précieux métal au courant du flot de ses rivières. A coup sûr, ce sont là les contrées privilégiées de la richesse. Quelle est là-bas cette péninsule, à ce qu'il paraît infiniment moins favorisée, qui s'étend ou plutôt qui semble se resserrer à l'occident de l'ancien monde? c'est l'Europe ; ciel âpre souvent, sol presque toujours sauvage ; la nature ne lui a donné presque rien : elle ne lui a donné ni le cheval, ni le bœuf, ni l'âne, ni le mouton ; elle ne lui a donné ni l'olivier, ni la vigne, ni l'orge, ni le froment. Nulle contrée au monde plus naturellement dénuée de plantes et d'animaux utiles. Si l'on est tenté de concevoir un meilleur espoir à la vue de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie d'Europe, qu'augurer d'heureux de ces rudes contrées, la Hollande en proie à la mer, la Suisse montagneuse, la Germanie, l'Angleterre, la Gaule, dont des forêts couvrent presque toute la surface? Maintenant dites à cet homme, dont les yeux sont si curieusement fixés sur la carte, que pas un de ses jugements n'est fondé, qu'il n'y a pas une seule de ses inductions qui ne soit le contre-pied de la réalité ; dites-lui que la richesse fleurit là où il suppose la misère; dites-lui que la stérilité s'étend sur la plupart de ces contrées pour lesquelles la nature s'est montrée si prodigue, il ne voudra pas vous en croire, il opposera obstinément à vos affirmations ce qu'il appellera l'évidence, jusqu'à ce que vous lui ayez fait comprendre que le climat n'est pas tout, que la nature est insuffisante sans l'homme, jusqu'à ce que vous lui ayez appris que l'élément physique n'est rien, quand l'élément moral fait défaut pour le seconder et pour le vivifier.

Voilà, messieurs, ce qu'avant tout il faut savoir reconnaître. Mais s'il ne faut pas trop exagérer l'influence du climat, il ne faut pas non plus tomber dans ce spiritualisme sans mesure qui consisterait à la nier ou à trop l'amoindrir. « L'homme n'est ni ange ni bête. » Vous savez, en outre, de quel accident Pascal menace celui qui veut faire l'ange. Nos organes nous donnent prise sur le monde antérieur, mais ils lui donnent prise sur nous. Ce sont, si vous voulez, comme des fenêtres ouvertes sur le dehors, qui nous apportent diversement, inégalement, suivant les pays, la lumière, la chaleur, mille impressions différentes, qui modifient notre esprit en tel ou tel sens. Le plus vulgaire bon sens suffit seul pour reconnaître que l'habitant des montagnes, l'homme des plaines, le riverain, l'insulaire, ne sauraient avoir les mêmes habitudes, le même caractère, les mêmes idées. Il est absurde de supposer que la même destinée attend l'homme de la zone torride et celui qui habite au milieu des glaces de la

Sibérie. Ce qui est vrai de ces deux extrêmes doit l'être également de tous les lieux intermédiaires. Cette diversité des climats a ses raisons providentielles. En faisant que telle contrée produit seule, ou produit dans de meilleures conditions telle ou telle denrée, elle établit au sein des nations cette division du travail dont la nécessité est absolue pour multiplier les produits et leur donner tous les degrés de perfectionnement qu'ils peuvent atteindre. Elle contraint les peuples à se connaître autrement que par la guerre ; elle rend leurs intérêts solidaires ; elle crée entre eux, par l'échange, une sorte de fraternité intéressée, pour ainsi dire, qui appelle à son tour des sentiments de bienveillance réciproque. C'est ainsi, messieurs, que dans le monde antique, quand la haine de l'étranger passait pour la première des vertus, le commerce déjà, avant la religion, avant la philosophie, se montrait cosmopolite, et, de l'aveu de Bossuet, était le moyen profane dont Dieu se servait pour préparer la voie au christianisme. Mais cherchons à déterminer la loi de cette influence sur l'homme même. Pour cela, rappelons quelles sont les conditions indispensables pour que l'homme se livre à la production : car, vous pensez sans doute qu'il y a peu de fond à faire sur cette théorie d'un célèbre socialiste moderne, Charles Fourier, et de plusieurs autres écoles contemporaines, posant en principe que l'homme est un être essentiellement actif, se livrant au travail par goût, et, en quelque sorte, par passion, par instinct, comme le castor et l'abeille. Le premier instinct de l'homme n'est pas le travail, il faut bien l'avouer, mais la paresse ; l'instinct n'aboutit qu'à une activité irréfléchie, irrégulière, c'est-à-dire à des aperçus et à des ébauches, non à des œuvres suivies et durables. Le travail, qui seul peut les produire, est imposé à l'homme par la raison, par le devoir, par la nécessité. En dépit du plaisir qui s'y mêle, à titre d'encouragement et de récompense, il est un châtiment, une épreuve.

C'est dans ce mot d'*épreuve*, messieurs, mot si philosophique et si religieux tout ensemble, que je chercherai la solution la plus générale de cette question tant controversée des climats. Pour que l'homme produise, dirai-je, il faut qu'il soit soumis à l'épreuve de besoins assez énergiques, assez nombreux pour solliciter vivement le déployement de sa force productive. Si les besoins sont mous, languissants, pourquoi donc voulez-vous qu'il travaille ? Les besoins excités, voilà la condition première de toute industrie, de tout développement de la richesse, de toute civilisation. Est-ce la seule?

Non pas assurément; désirer n'est pas encore vouloir. La preuve que désirer n'est pas vouloir, je la trouverais, s'il le fallait, dans notre temps même. N'a-t-on pas dit souvent que nous sommes des hommes de désirs infinis et de volonté trop souvent faible? N'est-ce pas nous qui avons inventé à notre usage ce grand mot vague d'*aspirations*? On disait autrefois d'un homme qu'il était religieux, vertueux, philosophe, poëte : nous disons, le plus souvent aujourd'hui, qu'il a des *aspirations* religieuses, vertueuses, philosophiques, poétiques. Donc les besoins, les désirs ne suffisent pas. Il faut, en outre, que l'énergie productive ne soit pas maintenue dans l'impuissance. Cela est arrivé mille fois dans le monde, cela arrive toutes les fois que quelque préjugé funeste, quelque superstition, quelque idée fausse pèse sur l'esprit de l'homme, ou lorsque telle ou telle habitude vicieuse entrave l'action de sa volonté ou imprime à son exercice une fausse direction. Alors point ou peu d'industrie, d'arts, de civilisation. L'homme est misérable au milieu des plus abondants éléments de la richesse. Cela arrive encore lorsque les obstacles à vaincre ont, en réalité, trop de puissance. C'est le cas, par exemple, de l'extrême nord et de l'extrême sud. Je n'insisterai pas longtemps sur les preuves du peu de chances favorables que l'extrême nord présente à la facilité de la production. Personne de vous n'ignore que la civilisation ne s'implante guère sur un sol où ne croît pas soit le blé, soit tout autre végétal faisant le fond de l'alimentation, comme le riz ou le maïs. Ce n'est pas un pur hasard qui rapproche d'une même étymologie le mot *culture* et le mot *civilisation*. Or, dans les régions polaires ou très-septentrionales, les céréales ne mûrissent pas, ou, si elles viennent, c'est avec trop peu d'abondance. Les neiges et les glaces opposent en outre un permanent obstacle à la circulation. La population reste donc à peu près stationnaire, faute de subsistance et faute de voies de communication, et les villes ne se forment pas; c'est-à-dire qu'il n'y a ni centre pour les lumières, ni développement pour l'industrie, ni prospérité pour l'agriculture. On a voulu accorder à l'extrême Nord une sorte de privilége. A en croire certains auteurs, le voisinage des pôles serait un brevet de longévité pour les peuples. Il existe dans les régions polaires un petit pays où les moyens de subsistance sont fort précaires et les disettes très-fréquentes, c'est l'Islande. Eh bien, on a dit que le chiffre mortuaire en Islande était de 1 sur 59 seulement, tandis que dans le pays riche et tempéré que nous habitons il est de 1 sur 40 à peu

près. Autant en disait-on de la Russie, ce pays des neiges et de la servitude. Le chiffre mortuaire qu'on citait pour la Russie était de 1 sur 50, quelques-uns disaient même sur 60. La statistique, en matière de longévité, paraissait, vous le voyez, prise d'un vif enthousiasme pour les pays froids. Il s'en fallait de peu qu'avoir froid et n'être point libre lui semblassent les meilleures des conditions pour vivre longtemps. La statistique, mieux informée, a vengé du même coup la liberté, la civilisation et les pays tempérés. La moyenne la plus basse pour l'Islande, telle qu'elle ressort des registres qui sont, chaque année, envoyés à Copenhague, est ou était, il y a quelques années, de 1 sur 30. Quant à la Russie, il résulterait des Mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg que près de la moitié des enfants meure avant dix ans. Voilà donc les prétendus miracles de la vie polaire réduits à n'avoir pour tous coryphées que quelques vieillards un peu plus que centenaires, dont les journaux ne manquent guère de nous entretenir, vieillards dont la constitution exceptionnellement vigoureuse a résisté à la rigueur des saisons, à la rude vie des champs, et s'y est même sans doute plus fortement trempée, comme on voit des plantes plus énergiquement vivaces profiter, ce semble, de toutes les circonstances qui tuent par milliers les autres, plus débiles, tout à côté d'elles. Quant à ce qui regarde les régions très-méridionales et l'Orient, en reconnaissant que la nature les a traitées le plus souvent avec une grande libéralité, il faut reconnaître aussi que c'est là même qu'a été l'écueil. Distinguons les pays où le ciel est clément et ceux où une excessive chaleur brûle le sol. Dans ceux-ci, l'homme reste comme accablé sous le poids brûlant du jour, et la terre opposerait d'ailleurs à ses tentatives de culture une croûte épaisse presque toujours desséchée. Dans ceux que favorise un climat plus doux, tout invite l'homme à la paresse, la chaleur qui engourdit doucement ses sens, la beauté du ciel qui les charme, les parfums qui les enivrent, la fertilité naturelle du sol qui les satisfait aisément. Il y a telles conditions où il semble presque impossible que la liberté humaine, encore désarmée des idées et des croyances dans lesquelles elle puise l'énergie de combattre, ne reste pas sans force devant une nature dont la puissance l'écrase ou qui l'endort par une sorte de fascination irrésistible. Une demeure éphémère, une simple cabane le plus souvent, que le père habite et que le fils n'habitera pas, le moindre tissu, la nourriture légère qui suffit à l'homme du Midi, quelques efforts de culture à fleur de terre, ont bien vite acquitté la dette du travail et

mis l'homme de ces contrées hors de la servitude des besoins les plus impérieux.

Quel est donc, messieurs, le climat qui semble le plus favorable à la production économique, au développement de la civilisation? Nous n'hésitons pas à le dire, le climat tempéré, mélangé de froid et de chaud, c'est-à-dire, je le répète en employant une formule moins matérielle, ce climat où l'homme est soumis au plus grand nombre d'*épreuves*, à des épreuves assez énergiques pour le tenir sans cesse en haleine, sans qu'elles soient jamais pourtant au-dessus de ses forces. Tout s'unit, on l'a remarqué [1], chez les peuples ou règnent les températures moyennes pour provoquer l'emploi habile et vigoureux de leurs facultés productives. Il y a longtemps, que le grand expérimentateur que je citais tout à l'heure, Hippocrate, a écrit, en comparant les Asiatiques aux Européens: « Si les Asiatiques sont plus inhabiles à la guerre et de mœurs plus efféminées que les Européens, la cause en est surtout aux saisons qui, chez eux, ne sont point marquées par de grands changements de chaleur ou de froid, mais offrent une température presque égale. Il n'y a pas alors ces vives secousses de l'âme et ces fortes révolutions du corps, qui naturellement effarouchent l'humeur et la rendent plus indocile et plus violente qu'elle ne le serait dans une situation uniforme; car ce sont ces brusques passages d'un extrême à l'autre qui excitent le moral des hommes et ne le laissent pas en repos. » Dans les contrées soumises à ces conditions, les ardeurs des étés, la longueur des hivers exigent des vêtements appropriés aux circonstances atmosphériques les plus contraires, des appareils de chauffage, des maisons solides et bien closes, en même temps que la lenteur des moissons à croître réclame de longs soins et permet d'autres travaux, que d'autres besoins rendent nécessaires. Toutes ces circonstances sont merveilleusement faites pour communiquer à l'esprit cette vigueur soutenue et cette souplesse heureuse, principe de tous les succès. C'est le sort de l'homme des climats fortement différenciés d'être continuellement forcé de compter avec l'avenir. De là chez lui, si aucune cause de l'ordre moral ne vient neutraliser l'influence du climat, de là à un degré d'autant plus élevé que les

---

[1] Je m'appuie ici, et dans ce qui regarde la marche suivie par la civilisation, sur les vues exactes et profondes que renferme le Mémoire de M. H. Passy, lu devant l'Académie des sciences morales et politiques, sur le développement de la civilisation dans le monde.

causes morales et politiques en secondent l'action, l'habitude de la prévoyance appliquée à toutes choses, l'esprit de réflexion et de suite porté dans tous les actes, et l'épargne, source de toute richesse et condition de toute industrie après le travail, devenue une pratique quotidienne. De là des facultés aussi multipliées que les besoins sont nombreux, aussi actives qu'ils sont intenses. De là, avec le perpétuel éveil de l'esprit, l'infinie diversité des découvertes. De là enfin, découlant comme d'une source aussi sûre et aussi stable que la nature elle-même, tous les miracles de l'industrie.

Telle est, dans sa formule la plus générale, la loi des climats. Elle semble contredire au premier abord les idées reçues sur la marche de l'humanité, idées singulièrement favorables au Midi et à l'Orient, et qui nous montrent le berceau de la civilisation dans les plaines que baignent l'Euphrate et le Tigre, dans l'Inde, en Egypte, sur les plages de la Phénicie, jusqu'à ce que soit venu le tour de ces deux constellations plus brillantes encore, la Grèce et l'Italie. Mais il n'y a rien là qui infirme la valeur des résultats que nous venons de constater. Ne confondons pas, je vous prie, l'ordre d'antériorité et l'ordre de supériorité. L'industrie dut naître d'abord, sans aucun doute, dans les pays où elle rencontrait les facilités les plus grandes. Je disais, il y a un instant, que l'homme n'est nulle part un être laborieux par nature. Il faut ajouter, pour être dans le vrai, que nulle part il ne s'est montré absolument inactif. Son esprit et ses mains travaillent toujours plus ou moins, parce que, soit dans ses propres instincts, soit dans les causes extérieures, les stimulants ne lui manquent jamais entièrement. Ce n'est que par comparaison que nous parlons de l'inertie des peuples de l'Orient. Du sein de cette inertie sont sorties des religions fort compliquées, des philosophies très-subtiles, des littératures écrites ou chantées, sur lesquelles pâlissent nos érudits; des inventions nombreuses, qui attestent un esprit très-aiguisé; des sciences de raisonnement et d'observation, spécimens déjà bien remarquables de la vitalité en tous lieux et de l'indestructible spontanéité du génie humain. Seulement, c'est là le trait significatif qu'il faut signaler, ces civilisations s'arrêtèrent; elles se montrèrent trop souvent superficielles, comme les efforts qui les avaient enfantées, les seuls efforts, en vérité, qu'exigeassent des besoins fort élémentaires. Une fois les moyens de satisfaire ces besoins à peu près trouvés, l'esprit humain n'a pas senti le désir d'aller plus loin. Des religions plus ou moins favorables elles-mêmes à l'immobilité, et à la formation

desquelles le climat et la configuration des lieux avaient aussi grandement contribué, des religions décourageantes, comme le panthéisme, qui ôte à l'humanité toute vie propre en l'absorbant dans le grand tout, ou abrutissantes, comme le fétichisme, ou prêchant la fatalité, comme la religion de Mahomet, sont à leur tour venues en aide à ces causes de marasme et d'atonie. Les mauvaises institutions, résultant elles aussi, pour une très-grande part, de ces influences combinées, ajoutèrent encore, dans une proportion assurément énorme, à leurs effets funestes. Elles firent disparaître, avec le respect et la garantie de la propriété, le dernier stimulant du travail, de la prévoyance et de l'épargne; elles créèrent des inégalités souvent monstrueuses entre les diverses classes. Voilà ce qui explique, messieurs, le caractère économique des civilisations orientales. Nous y trouvons en haut une sorte de luxe et même des raffinements poussés assez loin chez les princes et dans la partie aristocratique de la population; mais nous ne rencontrons pas même dans ces classes, le véritable bien-être, dont les éléments font défaut. Quant à l'immense majorité, le dénûment est son lot.

Une objection que je pressens appelle ici une réponse. Ces différences ne tiendraient-elles pas à la race? Sans nier l'influence de la race, il suffit, pour la mettre hors de cause, que les conclusions que je tire s'expliquent tout naturellement par les raisons qui viennent d'être indiquées. Faites abstraction, je vous prie, pour un seul moment, des notions acquises, mettez en oubli, si vous pouvez, la grande influence exercée sur les peuples occidentaux par la civilisation chrétienne, et supposez que ce soient nous, hommes de l'Occident, qui ayons habité primitivement ces contrées plus ou moins énervantes de l'Orient, ces contrées dont quelques-unes paraissent faites pour la vie pastorale et nomade autant que les nôtres en général semblent peu s'y prêter. Croyez-vous que la seule activité naturelle que nous attribuons à notre organisation physique, indépendamment du climat et des circonstances locales, croyez-vous que cette activité, privée des stimulants que nous avons constatés et soumise à toutes les influences que nous avons cherché à décrire, aurait suffi pour triompher de ces causes? Croyez-vous que, par cela seulement que la race est différente, une civilisation identique ou même analogue à celle de nos pays occidentaux se fût implantée en Assyrie, dans la Perse, dans l'Egypte, dans la Mésopotamie ou dans l'Inde? Celui qui affirmerait cela serait on ne peut pas plus téméraire.

Jusqu'ici nous avons signalé l'influence du climat et des lieux, plutôt sur la civilisation en général que sur tel ou tel fait économique en particulier. La nature des choses nous en faisait une obligation. La civilisation générale et la civilisation économique, messieurs, se tiennent de près. En effet, pour qu'une civilisation se développe, même sous les rapports les plus élevés, il faut que les premiers besoins soient satisfaits. Les personnes qui attaquent l'industrie ne comprennent pas cela. Elles ne comprennent pas que l'industrie est nécessaire pour donner à l'esprit humain tout son essor, pour lui permettre de s'élever aux plus hautes régions de la pensée. Le bien-être que l'économie politique préconise et dont elle cherche à indiquer les moyens n'a rien de commun, sachez-le bien, avec les raffinements de la sensualité. C'est un bien-être, pour ainsi dire, essentiellement spiritualiste, puisque, en assurant à l'homme la nourriture, le vêtement, le couvert, et quelques superfluités fort nécessaires, avouons-le aussi sans mauvaise honte, elle lui donne un peu de cette liberté d'esprit, un peu de ce loisir dont il ne jouit en aucune sorte, tant que la satisfaction des besoins du corps absorbe seule ses pensées. Voyez plutôt où en sont les peuples dénués d'industrie ; ils se rapprochent plus ou moins de l'abrutissement, au point de vue religieux, moral et politique. Tous les développements de l'activité humaine, c'est là, messieurs, une des vérités les plus méconnues et sur lesquelles nous avons eu et nous aurons plus d'une fois lieu de revenir, sont en grande partie solidaires dans leurs progrès, bien loin de présenter ces oppositions radicales qu'on se plaît tant à imaginer. La preuve évidente en est dans ce simple fait, que les peuples dont la religion est la plus parfaite, les institutions civiles les plus satisfaisantes et les arts dans l'état le plus florissant, sont aussi ceux dont l'industrie a réalisé indubitablement le plus de progrès. Comparez, pour vous en convaincre, les nations chrétiennes avec les peuples musulmans ou bouddhistes. Sans doute, il ne faudrait pas que l'industrie s'imaginât qu'elle est la seule puissance de ce monde, et qu'elle prît des allures seigneuriales à l'égard de la pensée désintéressée. La pensée désintéressée, sous les noms divers de philosophie, d'art et de littérature, ne serait que trop en fonds pour en tirer vengeance et pour inquiéter des intérêts qui ne voudraient croire qu'en eux-mêmes et qui dédaigneraient l'esprit pour la matière. Mais la place considérable et absolument nécessaire de l'industrie, j'entends par ce dernier mot le travail humain appliqué à

l'exploitation du globe, cette place dans la civilisation générale ne saurait être niée sans une immense injustice. Il y a donc, messieurs, un intérêt supérieur à la pure économie politique, un intérêt moral, un intérêt humain dans tous les sens, à constater les influences qui agissent sur le développement économique pris en lui-même.

La température, les vents, les eaux, le sol, telles sont les circonstances physiques qui, soit par elles-mêmes, soit en se combinant de mille manières, agissent immédiatement sur la production économique. J'en citerai quelques exemples[1]. Parlons d'abord de la température. Nous avons vu comment elle agit sur l'homme. Il importe de voir comment elle agit sur les productions naturelles, du moins sur les productions végétales. On a fait une espèce d'échelle d'après les degés de température nécessaires à certaines productions, et l'on a trouvé qu'il faut 19 à 20 degrés centigrades de chaleur pour la culture de la canne à sucre, 18 pour le caféier, 17 pour l'oranger, 13 1/2 à 14 pour l'olivier, 11 à 12 pour la vigne. Cependant ces délimitations ne sont pas absolues ; il est des exceptions nombreuses. L'étude de la botanique a prouvé que la possibilité d'obtenir certaines productions dépend moins de la température moyenne que de la répartition de la chaleur à certaines époques de l'année, et que, lors même que la température moyenne serait au-dessous de celle qui est exigée pour une culture, cette culture serait partout possible si, à l'époque où la végétation se développe, la chaleur était suffisante. Dans un pays, au contraire, où la moyenne de la température paraîtrait assez élevée, la production pourrait ne pas avoir lieu, si, à l'époque du développement, la chaleur n'était pas assez forte. Il est des plantes auxquelles la rigueur des hivers est assez indifférente, pourvu que l'été soit chaud et d'une suffisante longueur. Les céréales sont heureusement de ce nombre ; aussi cultive-t-on des orges, même en Laponie. Relativement aux vents, les voyageurs ont souvent décrit les effets du kamschin et du simoun. Le kamschin est un vent qui souffle dans les déserts de l'Egypte ; le simoun souffle en Syrie, en Arabie et en Mésopotamie. L'un souffle dans les mois d'avril et de mai, l'autre dans les mois d'août et de septembre. Sous l'influence du premier, le thermomètre saute de 15 ou 16 degrés à 36 ou 38. Le second ne modifie guère la température, mais

---

[1] Quelques-uns de ces exemples ont été signalés déjà par M. Rossi dans son *Cours d'écon. polit.*, t. IV.

il tue tous ceux qui le respirent. Aussi dit-on que le mot *simoun*, en arabe, signifie poison. Eh bien, tout travail devient impossible sous l'action de ces agents de la nature. Il faut se renfermer chez soi quand ils se font sentir, et quand le kamschin souffle, on cherche les endroits les plus profonds, on se fait même descendre dans des puits sans eau. Les ravages causés chez nous par les orages et par la grêle sont des accidents plutôt que des désastres périodiques; mais, au cap de Bonne-Espérance, par exemple, la culture du coton n'a pu être introduite, parce que le vent du sud-est soulève des masses de sable qui se portent sur les jeunes plantes, les pénètrent et les font périr. Il y a aussi des vents qui favorisent la végétation. Quant aux eaux, il peut y en avoir excès ou insuffisance. Naturellement, des sables, des marais, formaient, vous le savez, une grande partie de notre planète qu'ils auraient bien vite reconquise, si le travail se relâchait seulement un peu de temps. Cependant il y a des pays plus ou moins heureusement traités de ce côté. Il y a, par exemple, des pays où les irrigations naturelles sont faciles. La fertilité de la Lombardie tient à la facilité des irrigations. Les inondations des fleuves sont aussi plus ou moins fréquentes, plus ou moins désastreuses. Tandis que le Nil répand périodiquement des trésors sur la terre d'Egypte, sans quitter notre pays, nous avons vu la Loire, outre les ravages qu'elle cause immédiatement en débordant de son lit, porter préjudice en certains endroits à la nature même du sol, en y déposant un limon défavorable aux récoltes. Je n'ai pas à vous apprendre que rien n'est plus différent que le degré de fertilité de différents sols et que la diversité des cultures qu'elles comportent. Certains sols résistent plus que d'autres à l'action de la charrue. En Dalécarlie, en Provence, en Lombardie, il est possible de labourer avec deux bœufs; deux vaches même suffisent dans la Dalécarlie. Tout le monde sait, d'un autre côté, qu'en France, en Italie, il y a des terres qui exigent huit chevaux ou dix bœufs. Au cap de Bonne-Espérance, il faut, dit-on, jusqu'à vingt bœufs.

Voilà quelques-unes des innombrables circonstances particulières que l'on peut citer, sans parler même de quelques autres également fort importantes, comme les essences forestières favorables plus ou moins à tels ou tels usages, au chauffage, au bâtiment, ou aux constructions maritimes, sans parler de la présence de certains insectes ou animaux destructeurs, comme les fourmis qui, aux Antilles, font d'incalculables ravages, comme les perroquets et les singes au Sénégal, qui ne laisseraient rien du tout à récolter aux hommes, si

on ne leur livrait tous les jours des espèces de bataille. Il y a pourtant encore quelques points qui intéressent plus spécialement l'économie politique, et que je ne veux pas passer sous silence ; telle est la facilité plus ou moins grande des voies de communication. En thèse générale, le voisinage de la mer, des mers intérieures, des côtes étendues, de nombreux cours d'eau, sont, personne ne l'ignore, des conditions économiques favorables, de même que leur absence a été souvent la cause d'un développement économique beaucoup plus lent et plus imparfait. Laissez-moi tirer de cette considération une simple réflexion sur un parallèle qui a cours, au sujet des voies de communication, entre la France et l'Angleterre, parallèle, vous le savez, peu flatteur pour notre pays. Si l'on veut être complétement juste, il faut reconnaître que les deux pays n'ont pas été placés naturellement dans des situations également avantageuses. L'Angleterre est entourée de l'Océan; c'est là une route toute faite. Le pays ensuite est très-étroit dans certains endroits, et l'Océan vient encore empiéter sur l'intérieur des terres. Que résulte-t-il de là ? qu'une grande quantité de transports se font par eau. La canalisation est très-facile en Angleterre, parce que les canaux n'y sont pas très-longs. La plupart de ceux qui sillonnent le pays en tous sens n'ont pas plus de quatre, cinq ou six lieues ; la France, au contraire, est un pays compacte, avec deux grandes frontières continentales, et, comme on ne peut se servir de la mer pour en faire le tour, la canalisation y éprouve de grandes difficultés. On peut citer à cet égard le canal de Huningue à Lyon. Les routes sont donc chez nous à peu près les seuls moyens de transport, ce qui fait qu'elles reçoivent des poids énormes que n'ont point à supporter celles d'Angleterrre. Une remarque encore dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte, à propos des circonstances locales, c'est qu'il suffit quelquefois de la combinaison heureuse de deux ou trois circonstances, ou d'une seule circonstance même, très-favorable, pour faire la fortune d'un peuple. Sous nos yeux, nous voyons les mines d'or importer la civilisation en Californie, en Australie. On a de même dès longtemps cité les inépuisables mines de charbon de l'Angleterre, source intarissable de chauffage, de force motrice et de richesse, surtout si l'on ajoute que ses mines de fer ne sont pas éloignées de ses houillères. « Des Anglais qui connaissent bien leur pays, remarque M. Charles Comte, dans son savant traité de législation, et qui, par profession, s'occupent des objets que j'aurais voulu connaître en détail, m'ont assuré que, quand même un territoire égal en étendue à

l'Angleterre et à la France serait employé tout entier à produire des fourrages, ils le croiraient insuffisant pour nourrir un si grand nombre de chevaux. Une telle affirmation est sans doute exagérée; cependant, quand on considère que les chevaux employés à mettre des machines en mouvement ne travaillent que six heures sur vingt-quatre; que, par conséquent, une machine de la force de dix chevaux en exigerait quarante toujours en état de travailler; que, pour remplacer les vieux et les malades, et pour entretenir la race, il en faudrait un nombre à peu près égal; enfin, qu'il existe un nombre incalculable de machines, parmi lesquelles il en est plusieurs de la force de quatre cents chevaux, on reste convaincu qu'en effet il faudrait convertir en pâturages un immense territoire pour remplacer les mines de charbon. Le sol de l'Angleterre recèle donc dans son sein une force d'industrie qu'aucune nation n'a pu trouver encore chez elle. Il a, s'il est permis de s'exprimer ainsi, la vertu de produire des marchandises fabriquées, comme le sol d'une partie de la France a la vertu de produire des vins, de la soie et des huiles. »

Pour achever de caractériser, même fort imparfaitement, les influences que les lieux exercent sur les faits et sur la civilisation économiques, il faut dire aussi quelques mots des montagnes. Les montagnes sont généralement vues d'assez mauvais œil par les économistes, parce qu'elles entravent les échanges. Il ne faudrait pas pourtant dire trop de mal des montagnes, quand bien même il serait possible d'oublier les services qu'elles rendent pour préserver des inondations et tous les motifs qui nécessitent leur présence sur le globe. Historiquement elles ont joué un rôle utile. Elles ont plus d'une fois servi de rempart à la civilisation contre la barbarie : témoin la Grèce. Si dans la Grèce antique la mer représente l'élément mobile et progressif, les montagnes y représentent éminemment l'élément conservateur. Dans les vastes plaines de l'Asie, la civilisation campée à peine avait été toujours balayée après un temps plus ou moins long, comme le sable qu'un vent soudain emporte et disperse au loin. En Grèce, elle s'est comme repliée et resserrée sur elle-même, avant de se répandre sur le monde. Les montagnes, les rochers, les défilés étroits de la Grèce, vous avez présent à l'esprit le glorieux nom des Thermopyles, lui donnèrent la sécurité, le solide abri qui lui avait manqué jusqu'alors. Les montagnes que la civilisation moderne aplanit ou rend de plus en plus accessibles à nos routes de communication ont donc aussi des droits, vous le voyez, à notre reconnaissance dans le passé.

Il nous reste maintenant, messieurs, à montrer que ces influences de climat, qu'on a représentées comme fatales, peuvent être conjurées et en partie vaincues. C'est la plus belle, c'est aussi, grâce à Dieu, la plus facile partie de ma tâche. Pour ne pas abuser par trop de vos moments, force me sera de l'abréger; mais d'abord voici une observation décisive. Si l'influence du climat et des lieux était fatale, si elle exerçait sur la volonté humaine cette espèce d'empire tyrannique qu'on a supposé, elle serait demeurée immuable comme tout ce qui est fatal en ce monde. Si c'est au seul climat que la Grèce et l'Italie ont dû leur civilisation brillante, d'où vient donc cette éclipse de civilisation qui s'y remarque depuis des siècles? Pas une étoile ne manque à l'éclat de leurs nuits, toujours aussi belles qu'au temps de Platon et de Phidias, de Lucrèce et de Virgile, encore une fois d'où vient donc que pas une étoile ne brille plus au firmament de l'intelligence resté obscur et désert? D'où vient que, sous le rapport du développement économique, comme pour tout le reste, Constantinople, Rome et Naples soient, à cette heure, les grands retardataires de la civilisation? Voltaire remarque que Cicéron plaisante beaucoup les Anglais dans ses lettres. Il prie Quintus, son frère, lieutenant de César, de lui mander s'il a trouvé de grands philosophes parmi eux dans l'expédition de Bretagne. Il ne se doutait pas qu'un jour ce pays pût produire des mathématiciens, des physiciens, des inventeurs, dont rien ne pouvait donner l'idée dans le beau climat qu'il habitait. Cependant le ciel d'Angleterre est tout aussi nébuleux qu'il l'était alors. Voltaire a écrit de même cette phrae spirituelle et pleine de bon sens : « On pourrait demander à ceux qui soutiennent que l'atmosphère fait tout, pourquoi l'empereur Julien dit dans son *Misopogon* que ce qui lui plaisait dans les Parisiens, c'était la gravité de leur caractère et la sévérité de leurs mœurs; et pourquoi ces Parisiens sont aujourd'hui des enfants badins à qui leur gouvernement donne le fouet en riant, et qui rient eux-mêmes le moment d'après en chansonnant leurs précepteurs ! » Peut-être pourtant, en réalité, quelque changement s'était-il opéré dans le climat de Paris et en général de la France, par suite du défrichement du pays. C'est même ce qui résulterait de certains passages d'auteurs anciens. Notre Gaule, du temps de César, voyait, à ce qu'il paraît, chaque hiver, tous ses fleuves glacés, de manière à servir de ponts et de chemins pendant plusieurs mois, et ces cas sont devenus rares et de courte durée. Ce changement put influer dans une certaine mesure

sur les esprits, mais non pas de manière assurément à y produire une révolution radicale. Ce qui est certain d'ailleurs, c'est que depuis l'auteur de l'*Essai sur les mœurs*, le climat de Paris n'a pas changé, et pourtant, si les Parisiens ne montrent pas toute la gravité que Julien a signalée, ils ne sont plus précisément les enfants badins dont parle Voltaire. Posons en principe que la forme, l'enveloppe matérielle des idées et des faits s'explique souvent par le climat, mais que le fond échappe à cette influence. Ceux qui ont considéré les diverses croyances religieuses des peuples qui couvrent la terre comme étant nécessairement attachées aux différents climats se sont arrêtés au costume. Le climat peut bien expliquer certains usages. Il est certain qu'un législateur n'aura pas eu de peine à faire baigner des Indiens dans le Gange, à certains temps de la lune; c'est un grand plaisir pour eux. On l'aurait lapidé s'il eût proposé le même bain aux peuples qui habitent vers Archangel. Mais il n'en est pas ainsi des dogmes. On a cru au polythéisme dans tous les climats. Peut-être eût-il été bien difficile que le dogme de l'unité de Dieu qu'Anaxagore et Platon enseignèrent à la Grèce, et dont la Judée reçut le précieux dépôt, prît naissance dans l'Inde, mais vous savez qu'il n'est nullement impossible qu'il s'y implante. Autant en dirons-nous au point de vue de l'économie politique. Au point de vue économique, j'observe, messieurs, ce grand combat de la fatalité et de la liberté, dont l'histoire est remplie. La nature reste immobile, mais les lumières et l'industrie qui en triomphent vont croissant. Un écrivain a dit d'une façon expressive: « Les Alpes n'ont pas grandi; mais nous avons frayé le Simplon! » La vague et le vent ne sont pas non plus moins capricieux, mais le navire à vapeur fend la vague, sans s'informer du caprice des vents et des mers. Jusqu'où ira cette défaite de la nature? Nos ingénieurs considèrent comme non impraticable, à ce qu'on nous assure, de fertiliser le désert de Sahara et d'en faire une vaste oasis. Il est question, par une méthode savante, d'ensemencer les fleuves de poissons, autant et mieux que nous peuplons nos parcs de gibier. En nous tenant aux conquêtes réalisées, ne voyez-vous pas l'eau arriver en abondance dans des contrées qui en étaient dépourvues entièrement? L'air a été assaini dans des contrées malsaines autrefois; de même que, faute d'un bon aménagement, ou plutôt faute des conditions morales qui l'eussent rendu possible, la pestilence s'étend sur les Maremmes autrefois salubres: c'est pour les mêmes raisons que la stérilité couvre

des pays entiers de l'Asie Mineure. Plaçons ici une remarque essentielle et d'un intérêt tout à fait décisif pour la destinée économique des nations. L'influence des circonstances locales qui, d'une façon précisément inverse à ce qu'en a dit Cabanis, devient moins absolue, à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des êtres, est aussi moins impérieuse, à mesure que l'homme s'élève lui-même dans l'échelle de la civilisation [1]. Des difficultés qui feraient succomber du premier coup le sauvage et qui pesaient lourdement sur l'homme barbare n'arrêtent pas même l'Européen civilisé. En un clin d'œil la sape et la mine changent en riches campagnes, en emplacements où s'élèvent des cités bientôt riches et puissantes, les immenses étendues livrées aux reptiles et où régnaient de mortelles exhalaisons. La jeune Amérique, sort comme par enchantement du sein du désert. Il a suffi d'un souffle venu d'Europe, apportant sur ces plages le puritanisme et nos sciences, pour créer la civilisation et changer en partie le climat.

L'homme peut donc dans une mesure toujours croissante vaincre les influences locales au dehors; il peut aussi les vaincre en lui-même. C'est ce que Montesquieu a reconnu en écrivant que *les mauvais législateurs sont ceux qui favorisent les vices du climat, et que les bons sont ceux qui s'y opposent.* C'est le divin honneur du christianisme, messieurs, c'est-à-dire de la religion de l'esprit, d'avoir appris à l'homme à se soustraire à l'oppression des influences climatériques, en leur opposant une puissante résistance morale. Aussi, voyez les effets produits. Quelque part que vous alliez, au sein même de l'empire du mahométisme ou du brahminisme, partout où vous trouvez des chrétiens, de quelque secte qu'ils soient, et quelque grossière que soit cette secte, vous retrouvez le caractère de la civilisation européenne. Les climats, les races d'hommes ne peuvent pas effacer cette identité profonde, quoique la surface, les formes, la couleur, si je puis parler ainsi, en soient affectées. Haïti, peuplée de noirs et placée sous la ligne, est entraînée dans notre système de civilisation. Les catholiques grecs de Russie, les protestants de Prusse, les nestoriens d'Asie, les quakers de l'Amérique, et les catholiques romains de France, marchent dans les mêmes voies Voilà pourquoi l'économiste doit applaudir aux conquêtes du christianisme, et dès lors aux succès des missions. Certes, c'est pour une cause tout

---

[1] V. le remarquable liv. III, de l'ouvrage de M. Dunoyer, sur la *Liberté du travail.*

autre qu'une augmentation de richesse et de bien-être à donner aux populations que des martyrs sacrifient leur vie; mais s'il est vrai de dire que les sociétés bibliques protestantes, comme nos missions catholiques, se proposent exclusivement de sauver des âmes, elles ne contribuent pas moins à les racheter immédiatement de l'ignorance, de l'abrutissement, des misères de l'état sauvage, ou du joug plus ou moins énervant des religions de l'Orient. Elles font pénétrer chez ces peuples des besoins plus délicats, plus élevés, plus nombreux; elles modifient l'homme en un mot, ce qui est la condition indispensable pour qu'ensuite il modifie le monde à l'image de ses idées et en raison de l'énergie qui lui a été communiquée. Le christianisme prêche le travail. Il inspire à l'homme, quoi qu'on en ait dit, un sentiment fier de son droit, de sa valeur, en même temps que le respect et l'amour d'autrui. Il recommande d'éviter en haut l'ostentation des dépenses folles; il n'est pas venu dire au riche : Jette tes biens à la mer; il lui a dit : Fais servir ta fortune non à la satisfaction de tes passions, de tes caprices coupables, mais au bien de tous. Il ne défend pas à l'homme que les besoins accablent de s'élever jusqu'au bien-être; il ne lui interdit pour cela que l'emploi des moyens criminels. Il prêche enfin l'union des classes, l'union des peuples, au nom de la justice et de la charité. L'économie politique, messieurs, du point de vue et avec les arguments qui lui sont propres, n'a pas d'autres enseignements; et toutes les fois que ces enseignements se sont fait entendre au nom de la religion, et qu'ils ont été fidèlement respectés, l'industrie et le bien-être des populations se sont accrus avec l'esprit de réflexion et de prévoyance, avec l'ordre des sociétés et avec la paix du monde.

Résumons-nous et finissons. L'influence des climats sur les faits économiques est incontestable, mais limitée. Elle est d'autant plus grande que l'homme est moins développé comme être moral, et possède une industrie moins puissante. Les climats sont appelés à se niveler pour ainsi dire de plus en plus devant l'action humaine, à mesure que la civilisation se répandra et deviendra commune aux différentes branches de la famille humaine; non assurément qu'ils puissent jamais se confondre, pas plus que les nationalités ne sont destinées à disparaître; mais leurs effets fâcheux pourront être de plus en plus atténués; et le phénomène qui a fait acclimater en Europe les productions végétales et animales de presque toutes les latitudes se généralisera et s'étendra, au moins dans une très-forte mesure, à tous les points de vue que peut embrasser le génie de la

découverte. Les vérités générales dans lesquelles l'économie politique se résume n'ont donc rien à craindre, quant au fond, de ces influences variables qui ne détruisent aucun des principes essentiels de l'ordre économique et de l'ordre moral, étroitement liés ensemble. L'économie politique aura dès lors un compte croissant à tenir dans son application aux intérêts de ces vérités morales, dont la portée est universelle, la liberté, la justice, vérités qui forment son inspiration permanente, et un compte à tenir décroissant sans cesse des circonstances physiques qui ont retardé ou trop limité jusqu'ici l'action de ses principes. Cette franche reconnaissance de la supériorité de l'élément moral est, je le crois, messieurs, le meilleur exemple qui puisse venir, comme elle est la meilleure leçon qui ressorte d'une science à laquelle on a fait trop souvent le tort de la croire exclusivement matérielle.

HENRI BAUDRILLART.

DE LA GRATUITÉ DU CRÉDIT.

I.

LA RÉFORME DES BANQUES.

Les sciences nouvelles ont, comme les nouveaux continents, un attrait particulier pour les esprits aventureux : dans tous les sols vierges on espère découvrir des trésors. Tant que la chimie a marché au hasard à travers les lueurs vagues et les étonnements enfantins de ses premiers essais, c'est à elle que les chercheurs d'or sont venus demander le secret de la transmutation. Aujourd'hui qu'en se faisant vieille la chimie est devenue positive, et que son domaine étudié dans tous les sens ne laisse plus guère de place aux illusions, les hermétistes semblent se tourner d'un autre côté. La science économique vient de naître, elle ne connaît pas bien encore les forces immenses qu'elle peut mettre en jeu; elle a des régions inexplorées riches de promesses et des profondeurs pleines de mystères; le dernier mot du grand œuvre pourrait être là... Les souffleurs se sont faits économistes. Ce n'est plus au moyen des métaux, c'est avec du papier qu'on veut faire de l'or; la nouvelle poudre de projection s'appelle *le crédit*; on est tout près, dit-on, d'arriver à la formule qui doit le donner à l'état gratuit, et alors des banques colossales nous verseront à flots le capital et la richesse, — cette grande panacée des misères humaines.

Du reste, les nouveaux adeptes n'ont pas les allures mystérieuses de leur devanciers. Ils ne s'enferment plus dans l'ombre des laboratoires; ils travaillent volontiers en plein air, et donnent libéralement au premier venu les prémices hasardées de leurs découvertes. L'époque qui a suivi 1848 a été surtout féconde en tentatives de ce genre; et on peut regarder comme un des épisodes les plus originaux de cette grande émeute d'idées tous ces projets compliqués qui venaient jeter leurs chiffres froids au milieu du bouillonnement des passions populaires, demandant à la rue, qui n'avait pas le temps de les lire, la sanction que l'Institut et la haute banque leur refusaient, faisant manœuvrer sur le papier des milliards hypothétiques, quand on avait tant de peine à trouver un écu sonnant,

proposant et imposant des tours de force prodigieux au pauvre crédit mort de peur.

Il faut le dire pourtant, tout n'est pas rêve et folie dans ces tentatives avortées. La chimie moderne a su tirer parti, sous bénéfice d'inventaire, des travaux confus des alchimistes : la science économique doit étudier dans le même esprit les formules les plus aventurées du socialisme. Avant de balayer cet amas de gangues inutiles, il y a quelques parcelles de bon métal à en extraire. Plusieurs de ces projets, impraticables comme ensemble, présentent des combinaisons ingénieuses de détail, qui, réduites à l'échelle du possible, ont une certaine valeur. Presque toujours, c'est l'exagération du but qui les fausse. L'esprit humain procède ainsi par explosions ambitieuses ; il lance ses systèmes, comme l'artillerie ses projectiles, en visant aux étoiles pour toucher une motte de terre : mais ses plus grands écarts ne sont souvent qu'une erreur de portée, et bien des coups perdus finissent par se retrouver un peu plus bas sur la ligne du vrai.

Quelque opinion, dans tous les cas, qu'on se fasse sur le mérite réel de ces essais, il est bon d'en recueillir les traits les plus saillants, ne fût-ce qu'à titre de renseignements pour l'histoire du mouvement intellectuel de notre époque. C'est ce que vient de faire M. A. Darimon, en publiant sa brochure de la *Réforme des Banques*. Ce travail avait déjà paru par fragments dans *la Presse*, et les premiers articles firent une certaine sensation dans le petit monde économiste. On prétendait que le jeune publiciste écrivait sous la dictée d'un homme qui semble à présent aussi ambitieux de silence et d'obscurité qu'il l'a été naguère de bruit et d'éclat. La manière du disciple avait, en effet, plus d'un rapport avec celle du maître : mêmes formules, mêmes procédés de discussion, critiques hardies, affirmations tranchantes, dédain systématique des hommes et des opinions d'une valeur acceptée. La ressemblance seulement manquait de vie ; la gamme terne et froide du style donnait à cette continuation d'une école plutôt exhumée que ressuscitée quelque chose d'éteint qui rappelait un peu ce tableau de l'école espagnole, où l'on voit saint Bonaventure mort écrivant, à la lueur pâle d'une lampe, ses *Mémoires d'outre-tombe*. Mais comme il y a toujours des gens qui s'alarment du reflet de certaines époques et de l'ombre de certains noms, on s'inquiéta, ou au moins on s'étonna de voir reparaître les idées économiques du représentant du peuple dans un journal aussi répandu que *la Presse*.

Pour notre part, nous n'avons pas peur des revenants. Nous pensons qu'il est bon que toutes les questions soient franchement posées et que toutes les opinions aient la parole, — ne fût-ce que pour secouer les endormis et les endormeurs. Mais en appréciant cette tentative de restauration en dehors de tout préjugé de couleur et de parti, nous croyons qu'elle a mal choisi son terrain et que, dans les conditions nouvelles où elle s'est produite, il y a des chances pour qu'elle éloigne plutôt qu'elle ne séduise l'espèce de public à laquelle elle s'adresse.

En thèse générale, le journal, — nous parlons du journal quotidien, — nous paraît une mauvaise place pour les révolutionnaires d'idées. Ce n'est pas une chaire d'enseignement supérieur, où l'on puisse reprendre à nouveau les principes fondamentaux d'une science : la parole y est trop brisée, et l'auditeur trop distrait. La théorie n'y est tolérée qu'à petites doses, sous une forme rapide, incidemment enfin et quand elle se rattache immédiatement à la pratique. Le journal vit essentiellement d'actualité et d'application courante : il interprète les faits en les rattachant à un fonds de doctrines admises d'avance par la masse de ses lecteurs, et sur lesquelles il doit supposer leur éducation faite. La grande mission du publiciste est d'élever et de développer ces germes confus d'idées; mais il faut pour cela qu'il les prenne toujours dans la région moyenne de l'opinion à laquelle il s'adresse et au niveau des principes communs qui la constituent. C'est un courant qu'il ne faut pas songer à rebrousser, mais qu'il s'agit de diriger ; et on ne le peut qu'en se tenant dans ses eaux, en restant dans ce qu'Emerson, je crois, appelle « la ligne de tendance ». En dehors de là on n'a prise sur rien et on s'efforce dans le vide. Or, maintenant, il est certaines doctrines, — disons très-avancées pour ne rien préjuger sur leur mérite, — qui n'ont pas cours sur le marché général de l'opinion publique; leur valeur n'est pas encore assez authentiquement faite pour qu'elles soient acceptées couramment au détail et dans la consommation journalière. Tout le monde, par exemple, connaît le nom de M. Proudhon, très-peu de gens connaissent son système ; sa manière d'écrire a pu faire école, ses théories pas du tout ; il a eu précisément le succès d'un bon avocat qui défend une cause perdue, on a d'autant plus admiré son talent que ses thèses semblaient plus insoutenables ; l'étrangeté de ses idées économiques lui a constitué une individualité, mais non un parti. Si donc vous prenez ces idées comme bases de vos jugements, si c'est de ce point de vue excentrique que vous envisagez

les hommes et les événements qui défilent chaque jour devant vous, il y a tout à parier que vos lecteurs, qui regardent les choses d'un autre côté et les voient sous un autre angle, ne retrouveront pas leurs impressions dans le tableau que vous leur présentez ; ils n'admettront ni les conséquences de prémisses qui leur sont étrangères, ni les applications de formules dont ils n'ont pas la clef ; ils ne vous suivront pas, parce que vous n'avez pas commencé par marcher avec eux, et à leur allure.

Dans le journal populaire on n'a pas ainsi à compter avec les idées de son public. C'est une cire molle sur laquelle rien n'est encore écrit ; on lui fait le catéchisme. Il ne s'agit que de frapper fort : les systèmes les plus absolus vont à sa nature, il ne comprend pas les moyens termes, tout ce qui a l'apparence de la décision et de l'énergie le prend d'emblée. Mais avec notre bourgeoisie c'est beaucoup moins simple. Le public qui sait discute ses écrivains en dépit, quelquefois même en raison de leur aplomb. Il est bien aise qu'on avance son éducation, mais il ne veut pas qu'on le ramène à l'école. Il fera volontiers quelques pas en avant, mais il recule s'il y a des fossés à franchir. Il se défie, avec quelque raison peut-être, de ces grandes audaces de plume, qui tranchent les difficultés au lieu de les dénouer, et enterrent sous un dédain commode les questions qu'il leur faudrait étudier. Il n'entend pas, lorsqu'il consulte un architecte sur une cloison à réparer, qu'on lui réponde par le conseil invariable de jeter la maison par terre ; et il se lasse bien vite de l'écrivain qui, à tout propos de réforme, lui met le marché à la main entre l'immobilisme et le bouleversement.

Ce qui complique encore la position, c'est le chapitre des concessions, des hésitations et des réticences qu'impose au publiciste le régime extérieur de la presse, et surtout le contrôle intérieur de la direction, dans un journal où il n'est pas le maître. On conçoit, à la rigueur, que les opinions de moyens termes et de conciliation s'accommodent, sans sacrifice de leur dignité, de ces ménagements et de ces compromis continuels. Mais les systèmes absolus ne peuvent se soutenir que par une absolue liberté de tout dire et une franchise d'allure presque brutale : la logique révolutionnaire doit aller droit devant elle, comme un boulet de canon. Quand on affiche la prétention de heurter de front des masses d'intérêts hautes comme des montagnes et de culbuter des institutions plus profondément assises que les pyramides d'Égypte, c'est un contre-sens de biaiser pour ménager quelque amour-propre microscopique. Quand on vient d'attaquer

sans merci les noms et les autorités reconnus, il est fâcheux d'avoir à se courber devant des noms et des idées d'un ordre inférieur, avec une déférence élogieuse que le lecteur ne comprend pas ou qu'il comprend trop.

Un publiciste, sans doute, à force de talent et de courage, peut surmonter ces difficultés. Mais cela ne nous empêche pas de dire que la place naturelle des idées ou des systèmes qui sortent de la ligne ordinaire, ce n'est pas le journal, c'est le livre. Dans le livre, l'écrivain est chez lui; il répond seul de ses opinions, il n'a de concessions à faire à personne; il est vis-à-vis d'un public attentif et éclairé qui se met à son point de vue, soit pour l'approuver, soit pour le combattre, qui ne lui demande ni réticences ni ménagements adroits, mais, au contraire, la clarté et la franchise du parti pris. Nous pensons donc, pour en revenir à M. Darimon, qu'il a eu raison de faire un livre de ses articles de *la Presse*. Seulement, il aurait dû les refondre et les retravailler. Il fallait ordonner un peu tout cela, développer ce qui est principal, réduire ce qui n'a qu'un intérêt secondaire, formuler plus résolûment le blâme ou l'éloge, et, puisqu'il s'agit d'un concours de systèmes qui sont loin de s'accorder entre eux, distribuer les rangs et nommer à voix haute celui à qui il donnait le prix. M. Darimon s'est contenté de réunir tous ses articles par ordre de date, mettant ainsi côte à côte les exposés de principes et les chapitres de fond avec les discussions de détail et de circonstance. Ce procédé facile de juxtaposition ne fait pas un ensemble homogène; il a surtout l'inconvénient de ne pas laisser à l'esprit du lecteur une impression assez nette. Si les articles de *la Presse* nous avaient paru d'un parti pris trop arrêté au point de vue du journal et des abonnés, le livre, par contre, nous semble un peu indécis pour le lecteur sérieux qui veut entrer dans le vif de l'idée et marcher droit au but. On sent trop que ce travail a passé par la filière du journal, et il est trop facile de nommer le journal par lequel il a passé.

Voilà, par exemple, le projet de banque de M. de Girardin qui occupe à lui seul à peu près le tiers du volume. C'est d'abord une *introduction* où le directeur de *la Presse*, suivant sa constante habitude de ne jamais regarder à droite ni à gauche de son idée, ne parle au lecteur que de sa *banque rationnelle* et tient tout le reste de l'ouvrage comme non-avenu. Au milieu du livre, c'est le développement du même projet, — ensuite une réplique de M. de Girardin à des critiques qui nous ont paru ressembler beaucoup à des éloges, — puis

une polémique à ce sujet avec un journal belge ;— enfin le dernier chapitre nous donne tout au long les statuts de l'établissement projeté. Derrière tout cet étalage, la pauvre *banque du peuple*, sèchement exposée par articles semble se cacher tristement, et le nom de son auteur n'est pas prononcé une seule fois. Cette prééminence et cet effacement sont-ils motivés ? (Nous ne parlons pas ici au nom de notre opinion ; il ne s'agit pas de savoir laquelle des deux banques est, à nos yeux, la plus *rationnelle* ou la plus *irrationnelle:* nous parlons au point de vue des principes et des sympathies intimes de l'auteur). On comprend que dans le journal qui lui accordait l'hospitalité, l'idée de M. Proudhon se soit faite humble et petite pour passer sous le manteau de M. de Girardin : — à tout seigneur tout honneur. Mais, hors du journal, il nous semble que, sans manquer aux règles du savoir-vivre, M. Darimon pouvait et devait donner le haut bout à son chef d'école. Le vaillant brick de guerre peut bien amuser les croiseurs suspects en se couvrant de couleurs étrangères ; mais quand il hisse son vrai pavillon, il l'appuie d'un coup de canon pour ne laisser de doute à personne, ami ou ennemi. Il faut prendre garde à ces habiletés ; elles déconcertent souvent le lecteur, elles faussent quelquefois la physionomie d'un livre. Au fond, M. Daumon doit avoir eu l'intention positive de relever un nom et de ressusciter un système ; par cette indécision de forme, il l'enterre pêle mêle avec des noms obscurs dans la fosse commune des tentatives avortées, en lui jetant, comme pour l'acquit de sa conscience, quatre lignes d'éloge ou d'oraison funèbre.

Comme résumé historique des réformes ou des innovations proposées dans les institutions de crédit, le livre de M. Darimon a du mérite. Sa manière grave et posée a une certaine élévation ; son style est clair, rapide et d'une hardiesse aisée ; il analyse avec une remarquable précision tous ces mécanismes de banque, assez embrouillés quelquefois ; il les démonte avec cette prestesse adroite des horlogers qui savent leur métier ; en quelques mots, il fait toucher du doigt leurs ressorts importants. Sa critique vis-à-vis des novateurs est en général fort indulgente ; et cela ne peut guère être autrement, puisque l'auteur partage, sur une infinité de points, les principes de ceux qu'il a à juger. Il réclame comme eux, par exemple, la suppression des intermédiaires, la monétisation ou la fixation de toutes les valeurs, le droit à la vente, qui subordonne le consommateur au producteur et n'est en réalité que le droit au travail ; il confond les rôles du capital et du numéraire, l'escompte commercial et l'intérêt

du prêt à longue échéance; il aime, comme toutes les écoles socialistes, ces grands mécanismes de centralisation qui font partir l'impulsion d'en haut, et qui imposent despotiquement l'ordre comme émanation de l'autorité ou de la règle écrite, au lieu de le laisser venir comme résultat libre des lois naturelles qui régissent les intérêts divers. Tout cela est aux antipodes de nos idées; mais, enfin, quand on se place pour un moment au point de vue de l'auteur, on reconnaît que sa critique a de la suite et de la largeur même; elle ne se traîne pas dans les détails, elle frappe presque toujours haut et souvent juste, on y rencontre assez fréquemment de ces bonheurs de mots et de ces éclairs d'intuition qui distinguent, dans ses bons moments, l'auteur des *Contradictions économiques*. On pourrait dire que l'éclat de son style est, comme la lumière des satellites, un reflet sans chaleur. Il resterait à savoir seulement si cette lucidité froide n'est pas une qualité plutôt qu'un défaut chez un économiste.

Nous regrettons que l'esprit d'imitation ou l'esprit d'école l'ait entraîné en deux ou trois passages à des expressions aigres qui sentent la rancune et qui contrastent avec le ton posé du livre; mais le juste lui-même pèche, dit-on, sept fois par jour. C'est ainsi qu'il attribue la chute de la *banque du peuple* à la terreur produite par les écrits de M. Proudhon « sur une population couarde comme l'est notre race gauloise. » L'injure est peu patriotique et le reproche porte à faux. La vérité est que le créateur de la banque du peuple a pris tour à tour, pour la soutenir, le ton doucereux et menaçant, que ses caresses n'ont séduit personne et qu'on a ri quand il a voulu faire peur. La banque est morte tout simplement parce qu'elle n'était pas née viable. Quant à notre population gauloise, elle est restée profondément indifférente à tout cela, et sa couardise ni sa bravoure n'y ont rien eu à faire. Donnons, s'il vous plaît, moins d'importance aux personnages des pièces politiques. M. Proudhon a eu, dans un certain milieu littéraire, un succès d'écrivain, une vogue d'artiste en paradoxes, qui n'aurait pas dépassé peut-être le pavé des boulevards, si les charges du *Charivari* n'avaient vulgarisé son nom en province. Il eût été, du reste, le premier philosophe et le premier économiste du temps, il se fût appelé Kant ou Adam Smith, qu'il n'aurait ni passionné ni effrayé les populations. Si nous avions le temps, nous expliquerions aisément à M. Darimon comment la grande faute de son maître a été précisément de n'avoir pas compris que les rôles de théoricien et d'homme politique sont inconciliables, et qu'on ne peut être à la fois révolutionnaire d'idées

et révolutionnaire d'action. La puissance des penseurs peut être immense, sans doute, mais elle ne s'exerce qu'à une certaine distance de temps et tout au plus sur la génération qui les suit : sur leurs contemporains et tant que leur doctrine, bonne ou mauvaise, n'a pas eu le temps de descendre dans les masses, d'être comprise et assimilée, leur influence est nulle en pratique; et plus ils sont novateurs, plus ils sont isolés, sans racines, sans parti, sans action. Le peuple ne marche qu'avec ceux qui lui chantent les airs qu'il connaît déjà : il suit le précepte de Pythagore : dans la tempête des révolutions, il n'adore que l'écho, — le grand écho de ses idées et de ses passions. Les Barbès, les Caussidière, tous ces tribuns de carrefour, sans talent, sans doctrines et sans but peut-être, qui ne comptaient pas aux yeux de M. Proudhon, auraient pourtant cent fois plus aisément que lui remué la France; précisément parce qu'ils étaient de cette pâte vulgaire à laquelle le peuple se soude par ses affinités naturelles, parce qu'ils avaient leurs doublures et leurs pareils dans chacune de nos communes, parce qu'ils s'appelaient *légion*, comme les démons de l'Évangile, parce qu'ils n'avaient pas d'individualité propre et qu'il n'étaient que cet écho collectif des aspirations vagues, des convoitises et des colères du prolétariat. Et si M. Proudhon a eu lui-même un instant une espèce de parti, c'est que, par un malentendu dont nous ne voulons pas le rendre responsable à un certain point, la population infime avait interprété ses théories dans ce sens qu'on ne devait pas payer son terme à *ces voleurs de propriétaires*, et qu'on pouvait sans scrupule mettre la main sur l'or des capitalistes ou piller la propriété foncière; mais du moment qu'il s'est agi de banque et de combinaisons financières, et que les ouvriers ont été invités à passer à la caisse, non pour recevoir le capital gratuitement promis, mais pour donner, au contraire, leurs épargnes et leur salaire contre des chiffons de papier, la désertion a été générale... Mais nous nous écartons terriblement de notre sujet.

La donnée première du livre de M. Darimon est bien conçue : faire voir d'abord l'insuffisance des institutions actuelles de crédit; ensuite montrer dans les divers moyens proposés pour leur modification une tendance progressive vers le crédit gratuit et la suppression de l'intérêt. La première partie est l'exorde obligé et banal de tous les réformateurs. Mais la seconde offre une idée neuve et adroite. Au lieu de ce procédé naïvement personnel qui consiste à dire : « Ce qui existe est mauvais, ce que proposent MM. tels et tels est encore pire, moi seul ai trouvé la vraie solution » (ce qui

fait que tous les esprits mécontents, après avoir applaudi au début de l'auteur, s'en détachent à mesure qu'il avance, et finissent par être, au dernier chapitre, tous contre lui pour éreinter son projet comme il a éreinté ceux des autres), M. Darimon garde habilement avec lui tous ses alliés de négation. Au moyen d'une critique pleine d'égards, qui ne signale qu'avec des ménagements infinis le côté défectueux de chaque système, il les rattache en faisceau autour d'une idée commune; il en fait les précurseurs involontaires d'une révélation plus explicite, les satellites d'un astre supérieur qui les a éclairés à leur insu, et les englobe, bon gré mal gré, dans son puissant tourbillon. C'est une de ces tentatives de *fusion* comme il s'en fait entre partis vaincus, quand ils ne se sentent plus de chances de succès.

L'idée est ingénieuse, l'exécution est faible. Les arguments nous ont paru complétement insuffisants, dans la partie *critique* comme dans la partie *organique*.

Pour commencer par ce qui concerne les vices des institutions actuelles, le programme n'est pas rempli. Avant de dire que le régime actuel du crédit est mauvais, il faudrait d'abord déterminer nettement où s'étend et où s'arrête la puissance du crédit; spécifier les deux fonctions distinctes du numéraire et du capital; faire la différence entre les banques de circulation, qui n'ont pour but que de suppléer le numéraire, le moyen d'échange des *produits*,— et les établissements de commandite, qui ont pour objet de rassembler les excédants des fonds de roulement et les produits nets réalisés par l'épargne pour les convertir en *moyens de production* et les immobiliser en capital fixe; ne pas confondre dans leurs résultats et leurs conditions, par conséquent,— l'*escompte* à court terme, qui opère sur des valeurs en rotation continue se représentant et se reproduisant un grand nombre de fois dans le courant d'une année, — et l'*intérêt* du prêt à longue échéance, où l'émission première n'est couverte et reconstituée intégralement qu'au bout de quinze, vingt, trente ans quelquefois de rentrées successives. Il ne faudrait pas imposer à des établissements qui ont un but spécial et limité l'obligation exorbitante de servir de remède à tous les maux et de correctif à toutes les fautes de l'industrie; leur demander de supprimer les disettes, de multiplier le capital, d'enrichir miraculeusement ceux qui n'ont rien, sans appauvrir ceux qui possèdent, d'amortir les crises au point qu'une nation ne s'aperçoive plus que ses récoltes ont manqué et que la guerre a dévoré les

milliards qui alimentaient ses fabriques, de faire que tout produit se vende immédiatement, quels qu'en soient le besoin et la demande, et que tout risque de perte disparaisse, quelles que soient la témérité ou la mauvaise foi des entrepreneurs d'affaires, etc., etc. Ces notions fondamentales étudiées et établies, il faudrait examiner ensuite, sérieusement et sans parti pris, en quoi les banques des pays les plus avancés dans l'industrie se rapprochent ou s'écartent des fonctions que la théorie leur assigne.

Le livre ne dit rien de tout cela. Pour instruire un procès aussi important, M. Darimon se contente de deux ou trois articles de critiques fort exagérées sur les mesures temporaires prises par les banques privilégiées de France et d'Angleterre, à un moment de difficultés graves, et d'un tableau chronologique écourté des crises qu'elles ont eu à traverser ou des modifications qu'elles ont apportées à leurs statuts depuis leur origine assez récente. Il nous semble qu'avant de poser comme démontrée la nécessité des réformes radicales, avant de dire, comme M. de Girardin, que le régime de la liberté et le régime du monopole ont été condamnés également par l'expérience, il aurait fallu au moins connaître à fond et faire connaître au lecteur l'histoire très-importante des banques multiples plus ou moins rapprochées du régime de la liberté absolue ; étudier les établissements de la Nouvelle-Angleterre, par exemple, sur lesquels M. Carey nous a donné des détails statistiques et des chiffres d'une précision parfaite, qui prouvent combien le crédit est solide en Amérique et combien sont faux de tous points les préjugés superficiels que nous avons sur l'insécurité prétendue des transactions aux Etats-Unis; parler de ces petites banques d'Ecosse, qui ont marché jusqu'ici avec une irréprochable régularité, rendant des services immenses à l'agriculture et à l'industrie de ce pays, et qui viennent tout dernièrement de traverser la double crise de la disette et de la guerre, sans prendre aucune mesure exceptionnelle ou gênante pour le commerce. C'est sacrifier la réalité au rêve, c'est jeter la proie pour l'ombre, que de se livrer à l'examen d'innovations hypothétiques, et de laisser de côté des institutions qui existent et fonctionnent avec plein succès. A notre avis, la question préalable de l'urgence, de l'utilité même des réformes radicales n'a pas été traitée.

Maintenant, M. Darimon a-t-il mieux établi la tendance commune de tous les projets réformistes vers la *gratuité du crédit?* nous ne le croyons pas. Il ne s'agit pas ici de jouer sur les mots. Autre chose est l'idée de rendre les conditions du crédit moins onéreuses,

l'escompte plus facile et moins cher; — autre chose, la prétention formelle d'arriver à la gratuité absolue du crédit et de supprimer l'intérêt du prêt. Tout ingénieur qui perfectionne une machine a l'intention de réduire les pertes de forces et de diminuer les frottements; il n'a pas la pensée chimérique de les supprimer tout à fait. Tout industriel qui cherche à améliorer ses procédés de fabrique a l'intention de réduire les frais de production; il n'a pas du tout la prétention de produire sans frais. Dans le mécanisme de la circulation aussi, la surélévation du taux de l'escompte est un obstacle, un frottement, une perte de mouvement, une dépense de force et d'argent. Sans aucun doute, ceux qui ont voulu améliorer ce mécanisme ont dû chercher à réduire cette déperdition à un minimum relatif; — l'unité de tendance, ainsi comprise et limitée, est évidente, et il n'y avait pas besoin de faire un livre pour la prouver. Mais de là à la pensée formelle d'abaisser l'intérêt à zéro, comme M. Proudhon, il y a un abîme; et l'on peut dire en toute assurance que la plupart des réformateurs repoussent cette idée et nient la possibilité et l'utilité de ce résultat. Quand M. Darimon prétend ranger sous la bannière du crédit gratuit non-seulement les divers auteurs socialistes, mais même les fondateurs du crédit mobilier et le rédacteur en chef du journal des *Débats*, c'est tout juste aussi sérieux que s'il s'avisait de travestir en disciples de Proudhon les économistes de notre école, qui, en demandant pour les banques le régime de la liberté, annoncent hautement qu'ils y voient le meilleur moyen d'abaisser par la concurrence le taux de l'escompte à son minimum rationnel.

Cette conformité prétendue d'intention entre les différents projets de réforme ne repose donc que sur un équivoque puéril de mots. Leurs auteurs n'ont pas eu en vue *la gratuité absolue du loyer des capitaux*. On pourrait ajouter même que la plupart ne se sont pas donné pour but principal et direct l'abaissement pur et simple du taux de l'escompte. C'est que l'escompte, en effet, n'est ni le seul ni quelquefois le plus grand obstacle à la circulation des produits : le défaut de relations entre le producteur et le consommateur, l'ignorance de l'état du marché, l'insécurité dans les transactions, etc., sont pour le commerce des difficultés tout aussi graves que le poids de l'intérêt. Et ces difficultés ont souvent préoccupé, autant et plus que le taux de l'escompte, la pensée des réformateurs. Il est facile de s'en assurer, pour peu que l'on veuille passer rapidement en revue les systèmes principaux cités par M. Darimon.

Ainsi, la *banque régulatrice des valeurs* n'a en vue que la tarification du change entre toutes les valeurs. C'est une idée bizarre et grandiose, venue d'Allemagne, je crois, qui prétend poser comme étalon de la valeur une unité abstraite, — ce qu'on appelle une *valeur de banque*; son principal but actuel serait de dominer et d'annuler dans ses effets perturbateurs l'écart qui se manifeste aujourd'hui entre les prix de l'or et de l'argent. Mais cette banque ne tend à faire disparaître aucun établissement fondé sur le mécanisme du prêt; « elle appelle, au contraire (nous citons), la création des banques d'escompte et de commerce. »

Les *banques d'échanges* sont « de simples maisons de commission, des bureaux de placement pour les produits. » Leur fonction consiste purement à mettre en rapport l'acheteur et le vendeur. Quant au chapitre de l'escompte des valeurs à terme, l'institution n'y touche pas en réalité. L'escompte est implicitement compris dans le chiffre qu'elle paye au produit qu'elle emmagasine; car ce prix est nécessairement plus bas ou plus haut, suivant que le produit est présumé d'un écoulement lent ou rapide. L'achat ou la vente *au comptant* ne supprime aucunement l'escompte : tout dépend du prix. Et il serait par trop naïf de croire que des maisons qui, selon M. Darimon, « prélèvent jusqu'à 35 et 50 pour 100 de commission sur leurs ventes, » suppriment l'intérêt et l'escompte, parce qu'elles s'appellent courtage, commission, prime d'assurance, etc.

La *banque de crédit direct* a pour but de faire disparaître les intermédiaires, — c'est l'idée à la mode, nous n'avons pas à la discuter, nous racontons. L'établissement tient du dock, du bazar et du comptoir à la fois. M. Coignet a bien essayé de rattacher à son idée de *centralisation de l'échange* une banque dont le papier faciliterait, selon lui, le troc des produits : M. Darimon lui a montré sans peine que cet appendice à son projet était à effacer. Dans tous les cas, il se proposait de réduire la nécessité et l'usage de l'escompte, mais non d'en abaisser le taux. Sa banque, au contraire, escomptait à un taux énorme.

Passons au groupe très-nombreux des *banques d'assurances*. Ces banques se sont donné pour objet de réaliser dans la pratique courante la distinction théorique des deux éléments dont se compose la redevance payée au capital emprunté : c'est-à-dire 1° le prix de location, l'intérêt proprement dit; 2° la prime proportionnelle au risque de non-remboursement de l'avance. C'est cette seconde partie qui, comme on sait, fait l'inégalité si grande du taux dans les divers em-

plois industriels du capital, suivant que chacun d'eux est plus ou moins hasardeux. En dégageant le loyer des capitaux de cette aggravation étrangère, on ne l'abaisse pas en réalité, on le fait voir seulement à son véritable taux. Au lieu de demander en bloc 5 pour 100, par exemple, on demande 3 comme intérêt, et 2 comme prime du risque : c'est à cela que se borne toute cette combinaison. Nous n'avons pas à discuter la valeur des divers essais proposés ou réalisés dans ce sens; nous devons dire pourtant qu'ils méritent une attention toute particulière, et qu'il y a là un filon important à exploiter. Pour le moment, il nous suffit de constater que cela ne touche en rien à la question de l'*intérêt* proprement dit : c'est ce qui résulte évidemment de la distinction même qui fait le principe de cet ordre de combinaisons. L'auteur de *la banque rationnelle* lui-même, quoiqu'il ait eu le tort de vouloir appuyer sur une mauvaise définition de l'intérêt des idées plus sages au fond que la manière dont on les présente, M. de Girardin s'est défendu formellement contre M. Darimon de l'intention qu'il lui prête de supprimer l'intérêt. L'intérêt n'est certainement pas supprimé en fait par sa banque, puisqu'elle escompte à 5, et alimente (ou croit alimenter) son encaisse métallique au moyen de billets portant 1 centime pour 100 d'intérêt par jour. L'intérêt demeure si bien intact, dans la pensée comme dans le projet, que M. de Girardin, supposant son système en pleine réalisation, écrit : « Alors le *propriétaire* qui possédera un excédant deviendra naturellement *banquier*. Alors l'*ouvrier* qui possédera une épargne deviendra naturellement *rentier*... Tout propriétaire dont l'actif excédera le passif pourra *emprunter* la différence afin de la *prêter*, et bénéficier ainsi de la différence entre le taux de l'emprunt qu'il aura consenti et le taux du prêt qu'il effectuera. » Ce dernier passage est décisif et place M. de Girardin aux antipodes de l'école Proudhonnienne. Emprunter à bon marché pour prêter à gros intérêts, c'est bien l'industrie du prêt dans toute sa naïveté.

Nous ne parlons que pour mémoire des combinaisons de mutualité, comme les banques de dépôts et certaines banques de compensation, d'assurances, etc., où chaque adhérent jouit d'un crédit permanent, moyennant un cautionnement préalable et une première mise exactement proportionnelle au compte courant qui lui est ouvert. Il est clair que là chacun opère en réalité sur son propre capital, est prêteur autant qu'emprunteur, et assureur aussi bien qu'assuré. Dans de telles conditions, la prime ni le taux n'importent

plus, chacun bénéficiant comme actionnaire juste de la retenue qu'il a à subir comme escompté ou assuré; et on peut indifféremment réduire le taux de l'escompte à 0 comme le porter à 50 pour 100. Mais ces compensations, qui s'exécutent au sein d'un petit cercle d'associés qui ont constitué eux-mêmes leur fonds de roulement, n'ont aucun intérêt pour le dehors et ne peuvent s'appliquer évidemment à une combinaison sérieusement extensive du crédit, c'est-à-dire qui avancerait sans dépôt préalable à ceux qui n'ont pas le capital et sont purement et simplement emprunteurs.

Nous venons, en quelques lignes, de passer en revue toute cette prétendue conspiration des esprits avancés pour abolir « le loyer des capitaux », et cela en prenant la liste des conjurés dressée par M. Darimon lui-même. Laissant de côté le mérite problématique ou réel de leurs systèmes différents, nous leur avons demandé seulement leur intention, leur but, leur tendance. Le lecteur a vu les réponses. Que reste-t-il maintenant de toute cette phalange de réformateurs groupés artificiellement autour de l'étendard du *crédit gratuit* et de l'*intérêt supprimé?* Il reste M. Proudhon avec sa *banque du peuple*,— seul comme il a toujours été et comme il a toujours voulu être.

C'est tout ce que nous tenions à prouver pour cette fois. Quant à la fameuse banque, l'opinion de tous les hommes compétents l'a assez unanimement condamnée pour que nous jugions inutile d'y revenir. Parmi ceux qui s'en sont occupés, on peut citer M. Ott, non-seulement parce que sa réfutation, quoique très-sommaire, est péremptoire, mais surtout parce qu'elle émane d'un homme qui appartient à l'école socialiste, et qui, lui aussi, veut détruire la suprématie du capital et remettre aux mains du travailleur l'instrument de la production. Au surplus, le précis très-exact que donne M. Darimon du projet peut se passer de commentaire : les contradictions, les impossibilités, les subterfuges puérils s'y laissent voir à nu. Un des plus mauvais services qu'on puisse rendre aux écrivains qui ont plus de forme que de fond, c'est de les réduire à la charpente et au squelette de leur idée. Le résumé c'est comme la gravure au trait d'un tableau : procédé de reproduction mortel aux peintres à grands effets, parce qu'il leur ôte toute la magie du ton, en mettant en relief les pauvretés du dessin et les invraisemblances de la forme. M. Proudhon est un coloriste. Quant à M. Darimon, son burin a une qualité remarquable d'exactitude et de netteté, dont nous devons le féliciter pour ce qui le concerne,

car cette droiture du style le ramènera probablement, par une tendance naturelle, aux grandes et simples lignes d'une école plus vraie ; mais c'est une qualité bien dangereuse pour ceux qu'il reproduit, lorsqu'ils sont dans le faux, parce que cette forme précise, qui ne se prête ni aux palliatifs ni aux escamotages, laisse apercevoir, sous sa transparence involontaire, tous les défauts de structure, toutes les déviations de logique, toutes les lacunes de l'idée. Nous comprenons qu'en se regardant de sang-froid dans ce miroir trop fidèle, M. Proudhon désire qu'on tire le rideau sur cette partie au moins de son passé économique. Nous partageons complétement ce sentiment de lassitude. Quand il jetait au public avide ses paradoxes hardis, en les brodant de toutes les richesses de son prodigieux esprit, avec les séductions de son style si souple et si vivant, sa verve un peu charlatanesque, ses érudites divagations, ses sarcasmes, ses éclats de passion, ses emportements, son diable au corps, il y avait, dans cette espèce de gageure de l'esprit contre le bon sens, quelque chose d'irritant et d'étourdissant à la fois qui provoquait la réplique et la stimulait peut-être par le danger même de la lutte. En retrouvant ici, dépouillé de tout ce prestige étranger et dans sa nudité froide, le produit dernier de tant d'efforts, le résultat pratique de tant de mouvement et de bruit, la critique sent tomber sa colère ; elle s'arrête triste et muette en regardant à quoi peut aboutir un grand talent gaspillé.

Nous bornerons là cette étude. Pour reprendre un à un tous les plans décrits dans l'ouvrage de M. Darimon, et en faire ressortir le bon et le mauvais côté, il faudrait refaire son livre à un autre point de vue. Nous ne serions pas fort avancé, d'ailleurs, quand nous prouverions qu'aucune des combinaisons proposées n'a réalisé le programme de la gratuité du crédit ; car on pourrait toujours dire que la tendance subsiste, et que si tel ou tel n'ont pas encore rencontré la solution définitive, un autre viendra qui aura la main plus heureuse. La marche rationnelle pour en finir serait donc d'attaquer la question générale de possibilité. La grande loterie aux projets de gratuité s'arrêterait net, si l'on prouvait qu'il n'y a pas dans la roue de fortune de numéro gagnant. Ce n'est pas en montrant l'absurdité de telle ou telle prétendue découverte du mouvement perpétuel qu'on empêchera les fous mécaniciens de proposer des solutions nouvelles de l'impossible problème. Mais quand on a dit une bonne fois qu'aucun mécanisme, d'après la théorie, ne peut transmettre une quantité de mouvement supérieure à celle qu'il a

reçue, qu'en pratique le frottement, la flexion des leviers, la rigidité des cordes, etc., absorbent et annulent une portion de la force initiale, et que par conséquent aucune impulsion ne peut se communiquer intégralement, aucun mouvement se remonter lui-même ni se continuer indéfiniment ; cela bien établi, on peut rire au nez des inventeurs du mouvement perpétuel, et jeter au feu leurs calculs sans les lire. Dans un autre ordre de notions moins rigoureuses sans doute, mais qui ont pourtant aussi leur degré de certitude, on pourrait procéder de même. Il serait bon, sans s'occuper davantage de systèmes ni de noms propres, de montrer que *l'intérêt* est essentiellement insuppressible, de déterminer, par la distinction des fonctions du *numéraire* et du *capital*, quel est le rôle théorique des banques, jusqu'à quel point le crédit, et quelle sorte de crédit peut converger vers la gratuité. C'est ce que nous nous proposons d'essayer prochainement.

R. DE FONTENAY.

DE L'ASSIMILATION DOUANIÈRE

ENTRE L'ALGÉRIE ET LA FRANCE.

Près de six ans se sont écoulés depuis le vote de la loi du 11 janvier 1851, qui admit en franchise, dans les ports et marchés de la France, une grande partie des produits de l'Algérie : premier acte d'une politique de rapprochement vers l'union douanière des deux pays. Dès aujourd'hui l'on peut apprécier les résultats de cette expérience, à l'aide des documents publiés par l'administration des douanes sur le mouvement commercial de l'Algérie pendant les cinq années révolues de 1851 à 1855. Cette étude nous semble opportune, et nous l'entreprenons, autant pour rendre témoignage à la science, en constatant les heureux effets de la liberté des échanges, même dans un cadre restreint, que pour appuyer les projets d'une assimilation plus complète, toujours attendue, quelquefois promise, mais non encore décrétée. La démonstration de l'excellence d'une telle réforme est officielle, éclatante, et néanmoins à peu près inconnue dans le monde économique ; du moins elle n'y est jamais invoquée.

Pour rendre cette démonstration complète, il faut remonter un peu haut.

I.

Avant la loi de 1851, le régime commercial de l'Algérie avait subi de nombreuses vicissitudes, qui peuvent se résumer en trois périodes.

Dans la première, qui s'étend depuis la prise d'Alger jusqu'à la fin de 1835, les généraux en chef et les intendants civils réglèrent seuls cette matière par de nombreux et incohérents arrêtés, improvisés à la hâte, au gré des incidents de chaque jour, et en dehors de tout plan d'ordre économique. Installée de fait avec l'armée d'occupation, et légalement constituée dès le 16 septembre 1830, la douane importa toutes les traditions restrictives de la métropole dans un pays neuf, où il eût fallu appeler, par la franchise absolue du commerce de toutes les nations, la vie à bon marché, avec une abondante population. Après quelques années d'essor prospère, l'impôt direct et indirect y eût trouvé une base large et solide, qui aurait permis à l'Etat de récupérer une bonne part de ses avances, Au lieu de procéder ainsi, on débuta par un droit de 8 pour 100 sur les marchandises importées, et par des taxes élevées ou des prohibitions de sortie, à peine adoucies par quelques exceptions locales

ou temporaires, que compensèrent largement du reste des aggravations également exceptionnelles à l'entrée. Le pavillon, comme la marchandise, fut mis à contribution pour procurer l'ombre d'un revenu qui justifiât l'existence d'un appareil douanier. Pour expliquer ces procédés contraires au plus simple bon sens, il est juste de faire la part des critiques aveugles dont l'expédition et la conquête étaient l'objet, à raison des lourdes charges qu'elles imposaient aux finances de l'Etat. Généraux et intendants s'attachaient à prouver, à grands coups de tarifs, que l'Algérie était moins onéreuse qu'il ne paraissait. Ce qu'un tel système procurait de prospérité au pays et de revenus au Trésor, chacun le devine.

Une seconde période fut inaugurée par l'ordonnance du 11 novembre 1835, qui, modifiée successivement, mais dans ses détails seulement, par de nombreuses décisions, resta le droit commun jusqu'à la fin de 1843. De l'occupation définitive, plus ou moins étendue, on en avait pris son parti. Sans être annexé comme territoire, ni érigée en colonie, l'ancienne régence était devenue une possession française dans le nord de l'Afrique. Les intérêts métropolitains ne pouvaient manquer d'en revendiquer l'exploitation à leur profit, sans aucun souci de l'intérêt général, et encore moins de l'intérêt algérien. Ils en obtinrent les moyens.

La franchise d'entrée fut réservée en principe à la marchandise nationale, au moyen de droits protecteurs établis sur les marchandises étrangères. Les transports entre les deux rives françaises de la Méditerranée ainsi que le cabotage furent aussi réservés au pavillon national, que des droits différentiels protégèrent pour le reste. Quant à l'Algérie elle-même, dont l'intérêt ne venait qu'en second ordre, le pouvoir crut se montrer généreux en lui accordant la libre sortie de ses produits expédiés en France, et la libre entrée des marchandises étrangères dont la France ne produisait pas les similaires, ou qui étaient jugés nécessaires à la vie animale, aux travaux de l'agriculture et aux constructions ; enfin en admettant les autres à des taxes un peu moins prohibitives qu'en France. Nul ne s'avisa des encouragements commerciaux à la production par la liberté du débouché. Les produits de l'Algérie à destination de l'étranger furent, à l'exception toutefois des grains et des farines, grevés de droits de sortie, sans tenir compte des taxes qui les attendaient au seuil du territoire des autres puissances, à titre de produits français ; et si la sortie fut déclarée libre pour la destination de la France, n'oublions pas que, à leur arrivée, la douane française les frappait de ses tarifs, à titre de produits étrangers. En un tel cumul d'oppressions, il faisait beau se plaindre que l'Algérie fût un boulet aux pieds de la France. Qui donc avait garrotté ce pays, alors que, comme tous les êtres jeunes, il sollicitait la liberté de ses mouvements? En le condamnant à cette paralysie, ou plutôt à cette asphyxie commerciale, l'aspiration sans l'expiration, la métropole seule était en faute, soit par ignorance économique, soit par complaisance envers des intérêts puissants.

Malgré les faveurs accordées au commerce de la métropole, les importations étrangères prenaient encore une large place dans l'approvisionnement de la colonie, et pour les écarter, on pensa naturellement à élever la protection. Une ordonnance du 16 décembre 1843 ouvrit au régime commercial une troisième période, qui dura jusqu'à la loi du 11 janvier 1851. Les taxes d'entrée furent aggravées sur les marchandises étrangères, notamment sur les tissus. Les transports entre la France et l'Algérie, ceux même de cabotage, qui avaient dû, en des moments d'urgence, accepter le concours des pavillons étrangers, furent de plus fort réservés au pavillon français, en toute franchise. La métropole ne manqua pas de conserver la libre entrée de ses produits en Algérie, mais elle n'eut garde d'accorder la réciprocité. L'esprit du système colonial régnait encore : la seule destinée des colonies était l'enrichissement des métropoles. Les millions qui s'engouffraient sans retour en Afrique ajoutaient en vain au témoignage de l'histoire leur propre témoignage contre cette politique égoïste : la mère-patrie sacrifiait plus volontiers le sang de ses soldats et les trésors de son budget que les traditions de la routine coloniale.

Il fallut bien pourtant concéder quelque chose aux cris de l'Algérie. Sur les exportations à l'étranger les droits de sortie furent réduits. En même temps, par une seconde ordonnance de même date,—progrès à noter dans la justice, —les tarifs de la douane française s'abaissèrent de moitié devant quelques produits algériens, entre autres les laines, les huiles, la cire, les peaux; pour d'autres, l'Algérie fut traitée comme le Sénégal et les Antilles, ce qui ne veut pas dire avec générosité. Mais les céréales et les bestiaux, qui constituaient la base de la production agricole et de l'exportation sérieuse, continuèrent à être repoussés de France comme produits étrangers ; et il en fut de même de la presque totalité des produits secondaires.

Ces concessions ne tardèrent même pas à être restreintes ; et une ordonnance du 21 décembre 1844 vint rétablir, sous le nom d'octroi de mer, un véritable impôt de douane qui, institué dès l'origine de notre occupation, avait été remplacé par un octroi de terre. Les principaux articles d'importation y furent assujettis, sans distinction de provenance ni de pavillon.

Le nouveau régime, profitable seulement au commerce français dans sa concurrence contre le commerce étranger, ne modifia en rien la situation économique de l'Algérie, laquelle fut aussi déplorable que jamais. Les doléances des économistes français, qui éclataient souvent en amères récriminations, ces doléances accusaient une situation malheureusement trop vraie, et leurs critiques ne tombaient pas toujours à faux. Mais comment échappait-il à des esprits, fort distingués d'ailleurs, que sans libres débouchés un pays ne peut prospérer? Or, les débouchés étaient obstrués, sinon fermés pour l'Algérie. Dans ses relations avec l'étranger, droits de sortie à l'exportation ; dans ses relations avec la France, taxes

douanières à l'entrée, seulement réduites à demi droit pour un petit nombre de produits.

Si du moins le débouché intérieur lui eût été réservé! Mais non. Inconséquente jusqu'au bout, l'administration de la France livrait le marché algérien à la concurrence du dehors, précisément pour les marchandises que l'Algérie pouvait prétendre à fournir elle-même, telles que celles nécessaires à la vie animale, à l'agriculture, aux constructions, etc. Il semble que cette libérale disposition, conforme aux principes absolus, sinon à la pratique française, aurait dû au moins profiter aux consommateurs, en favorisant la vie à bon marché. La théorie l'enseigne ainsi, et elle aurait eu raison sur tous les points, comme elle l'avait sur quelques-uns, sans les priviléges restrictifs de la liberté industrielle et commerciale qui bouleversaient les lois économiques. Ainsi, pour le blé, on aurait dû croire que l'approvisionnement des villes et des campagnes, celui des troupes, fourniraient à l'agriculture locale un fructueux débouché que nulle concurrence ne pouvait lui disputer. Mais le gouvernement de l'Algérie avait imaginé de faire de l'exercice de la boulangerie un privilége. Par un concours de causes multiples, bien faciles à entrevoir, les boulangers étaient peu à peu devenus les débiteurs et finalement les instruments et les complices des marchands de farine; et ceux-ci, maîtres absolus du marché, commis ou commanditaires des minotiers du Languedoc et de la Provence, ne livraient à la consommation que des blés étrangers et les farines qui provenaient de leurs maisons : ces farines jouissaient même d'un droit de réexportation qui ajoutait aux bénéfices du trafic. Ainsi le voulait le soin de leur fortune, qui grandissait par les frais de commission et souvent par une participation plus directe aux profits de l'opération. Le commerce repoussait donc systématiquement les blés et les farines du pays qui eussent procuré de moindres gains. Peu importait le haut prix, soit de la farine, soit du pain. La consommation était forcée; et la taxe, où l'on avait d'ailleurs la haute main, assurait toujours le recouvrement du prix de vente, quel qu'il fût. Nulle concurrence n'était à craindre, puisqu'aucune boulangerie nouvelle ne pouvait s'établir.

Par ce pêle-mêle inouï de monopoles entre-croisés, chaos économique sans précédent, les Algériens ne profitaient pas même des chances de la libre entrée de certains objets. Producteurs, ils ne pouvaient placer leurs blés à 12 ou 14 francs l'hectolitre; consommateurs, ils payaient les blés étrangers, transformés en farines et en pain, à 20 et 22 francs l'hectolitre, souvent bien au delà.

La France avait constitué et elle maintenait ce régime inique. Devait-elle s'étonner que l'Algérie trompât toutes les espérances? Ce n'est pourtant pas de ce côté que la lumière se fit dans les esprits. Il faut le dire, sans aucun égard pour la vanité populaire et le faux patriotisme : le caractère national n'a été sensible qu'aux triomphes et aux revers de ses armes; dans les colonies, le sort des populations lui a toujours été par-

faitement indifférent ; et c'est par là que la nation se montre en effet peu capable de colonisation, tandis que les émigrants, qui vont tenter la fortune lointaine, ne le cèdent ni en hardiesse et en persévérance, ni en ressources d'esprit et en énergie de travail, à aucun peuple du monde. Il suffit de leur ouvrir l'espace libre.

Ce drame, d'agitations dans la souffrance, aurait pu durer des siècles, s'il se fût déroulé à quelque mille lieues de distance ; mais à deux journées de la mère-patrie, il ne pouvait tenir indéfiniment. Les justes cris de l'opinion et de la presse algériennes parvinrent enfin à se faire entendre dans les hautes régions du pouvoir. Le jury de l'Exposition de 1849 s'en fit l'écho, en revendiquant l'assimilation douanière au profit de la colonie aussi bien que de la métropole. Les Conseils supérieurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, le Comité consultatif des arts et manufactures, le ministre même du commerce, l'honorable M. Cunin-Gridaine, se rallièrent sans réserve à cette solution. On entrait enfin dans la bonne voie. Un projet de loi élaboré dans ce sens fut présenté en 1850 à l'Assemblée législative et discuté dans le cours de trois séances; votée définitivement, non sans une vive opposition, le 11 janvier 1851, la loi devint le nouveau Code douanier de l'Algérie.

Cette loi, bien qu'appuyée dans le rapport et dans la discussion d'un cortége d'arguments qui lui donnaient une couleur de protection, est essentiellement une loi de liberté commerciale. C'est le libre échange entre la France et l'Algérie qui en inspira l'idée et l'esprit, qui en dicta les formules, qui en fut le but capital. Les réformes essentielles qu'elle inaugure se trouvent dans les articles qui règlent l'exportation. « Les produits naturels de l'Algérie, dit l'article 1er, sont admis en franchise de droit dans les ports de la république. » L'article 2 accorde la même faveur aux produits de l'industrie indigène. L'article 3 confirme la suppression de tout droit de sortie à l'exportation entre les deux pays réciproquement. L'article 7, dépassant le libéralisme du tarif français, ne maintient les droits de sortie à l'étranger que pour un petit nombre d'articles, parmi lesquels les minerais de cuivre seuls ont de l'importance.

Sauf les exceptions et les oublis de détail plus ou moins volontaires, le principe de la liberté mutuelle des débouchés était proclamé : conquête capitale de l'économie politique, qui a complété la conquête militaire et renouvelé la face de l'Algérie, vingt ans trop tard malheureusement.

II.

Ses bienfaits ressortiront avec évidence des progrès qui, depuis cette époque, ont marqué chaque année.

Quelques mots d'abord sur le *criterium* de ces progrès.

Sans prétendre toucher à un débat de principes, nous croyons que,

relativement à l'Algérie, le progrès a consisté essentiellement dans le développement de l'exportation, soit dans son chiffre brut, soit dans ses rapports avec l'importation. Pour le pays et la situation que nous examinons, l'importation constate non un essor de travail intérieur, mais une consommation pure et simple ; et comme dans une période de vingt ans, l'Algérie a reçu une armée qui s'est élevée jusqu'à cent mille hommes et au delà ; comme cette armée a attiré une population fixe ou ambulante de commerçants ; comme l'administration a recruté une seconde armée d'employés civils, la consommation a été, pour la plus grande part, improductive. L'importation a donc pu indéfiniment croître et embellir, sans témoigner d'une activité correspondante dans le domaine du travail. Elle n'est devenue un bon signe que dans la mesure même du progrès de l'exportation, car alors seulement elle a révélé d'utiles transformations et des échanges.

A défaut d'articles d'exportation, où l'Algérie pouvait-elle, en effet, puiser le solde de ses achats, elle qui n'avait d'ailleurs ni industrie ni commerce intérieur, dont les profits pussent lui mettre en main des ressources, ni capitaux venus du dehors, ni réserve d'argent accumulée par l'épargne ? Elle n'a pu régler ses comptes extérieurs que de trois manières : 1° en espèces, avec le salaire d'une double armée de soldats et de fonctionnaires ; 2° par la dette hypothécaire, inscrite sur les maisons ou les terres, chemin rapide de l'expropriation ; 3° par la dette chirographaire, fondée sur un crédit bientôt épuisé, tant par son haut prix que par la lacune de rentrées, dette qui a bientôt abouti à la faillite. Cette triste fin des débiteurs a été générale, et elle était inévitable avec le régime commercial qui régnait. Quand les marchandises ne peuvent se payer en marchandises, la déconfiture ne saurait être lointaine.

Telle a été, en effet, la solution maintes fois renouvelée en vingt-cinq ans du problème économique de l'Algérie. Ne voulant pas refaire ici une histoire bien connue, nous rappellerons seulement les chiffres qui la résument et la formulent, à côté de ceux qui montrent combien a été efficace et prompt dans son action le remède apporté par la loi du 11 janvier 1851, mise en vigueur le 1er mars suivant.

Nous décomposons la durée de vingt-cinq ans (1831-1855) en périodes quinquennales [1].

---

[1] Nous prenons les chiffres fournis par la direction des douanes de l'Algérie, commerce général, valeurs officielles, parce que le *Tableau du commerce de la France*, publié par la direction générale des douanes de la métropole, ne mentionne le commerce de l'Algérie avec l'étranger que depuis 1852. Ici nous comprenons l'entier commerce de l'Algérie, avec l'étranger comme avec la France.

Le résumé officiel du commerce algérien a été publié dans le *Moniteur universel*, numéro du 19 juillet 1856, dans les *Annales de la colonisation algérienne*, livraison de septembre 1856 ; dans le *Moniteur algérien*, numéro du 20

	Importations. Millions de fr.	Exportations. Millions de fr.	Rapport de l'importation à l'exportation.
1831 — 1835.....	9,2	1,6	18 p. 100.
1836 — 1840.....	36,4	3,9	10,8
1841 — 1845.....	81,0	5,5	6,8
1846 — 1850.....	87,2	10,0	11,4
Moyenne de vingt ans	53,5	5,2	9,9
1851 — 1855.....	78,3	32,7	41,7

L'exportation, après vingt ans d'oscillation autour de 10 pour 100, s'élevant à 41,7, tel est, en traits bien précis, le progrès dû à l'assimilation douanière !

Veut-on juger, au contraire, de la vanité, au point de vue de l'intérêt algérien, des combinaisons douanières introduites en 1835 et 1843 ? Il suffit de relever les données commerciales correspondantes. Les voici :

	Importations. Millions de fr.	Exportations. Millions de fr.	Rapport de l'exportation à l'importation.
1836 — 1843.....	50,8	4,8	9,7 p. 100.
1844 — 1850.....	88,3	9,8	11,0

Le rapport de l'exportation à l'importation ne s'écarte pas de 10 pour 100.

Ainsi, durant cette longue période de vingt ans, et malgré toutes les belles paroles en faveur de l'Algérie, on lui ménage un régime où ses ventes ne sont que le dixième de ses achats. Néanmoins, l'accroissement progressif et soutenu de l'exportation, dans son chiffre brut, de 1831 à

---

octobre 1856 ; enfin dans les *Annales du commerce extérieur,* livraison d'octobre 1856.

Les estimations des douanes n'étant pas dressées d'après les mêmes bases en Algérie et en France, il en résulte de graves difficultés, telles qu'à moins d'explications bien précises on tombe dans un imbroglio inextricable. On en jugera par la comparaison des chiffres qui expriment le commerce général de l'Algérie en valeurs officielles pour l'année 1855.

	DOUANE ALGÉRIENNE.		DOUANE FRANÇAISE.	
1° *Commerce avec la France*	fr.	fr.	fr.	fr.
Exportations de l'Algérie en France.	37,040,309		38,746,333	
Importations de France en Algérie. .	82,186,879		155,758,185	
Total . . .		119,227,188		194,504,518
2° *Commerce avec l'étranger* (y compris les entrepôts de France).				
Exportations de l'Algérie à l'étranger	12,277,720		13,509,874	
Importations de l'étranger en Algérie	23,265,448		27,307,838	
Total . . .		35,543,168		40,817,712
Total général		154,770,356		235,322,230

N. B. La douane a compris à tort, ce nous semble, dans le commerce étranger, les envois à l'armée française en Orient.

1850, conséquence de l'occupation qui se prolongeait, de la pacification qui se consolidait à travers les péripéties de la guerre, enfin de la colonisation qui se préparait, révélait des ressources latentes à exploiter et mettre en circulation dans un milieu économique moins défavorable.

Pour apprécier toute la soudaine fécondité de la réforme de 1851, il convient de mettre en présence les deux périodes contiguës, 1846-1850 et 1851-1855. Le chiffre de l'importation restant fixé à 100, voici la proportion de l'exportation :

Période de restriction commerciale.		Période de liberté commerciale.	
1846.....	7,8 pour 100.	1851.....	29,9 pour 100.
1847.....	10,2	1852.....	33,1
1848.....	8,2	1853.....	42,7
1849.....	21,0	1854.....	52,0
1850.....	14,1	1855.....	46,9
Moyenne[1]..	11,4	Moyenne[1]..	41,7

L'année 1846 fournit le moindre rapport : aussi fut-elle marquée par la crise financière qui renversa le fragile édifice des fortunes fondées sur la spéculation des terrains et des constructions dans les villes. En 1847, la situation, allégée par la banqueroute, se relève un peu. En 1848, elle se ressent du contre-coup des secousses politiques et commerciales du continent. En 1849, elle s'améliore sensiblement, à la suite d'une abondante récolte et de l'apaisement de l'agitation sociale, pour retomber en 1850 à peu près au niveau moyen.

Quel subit changement dès 1851! D'un bond l'exportation remonte de 10 millions à 19, et d'un rapport de 14,1 pour 100 à 29,9. Mais cette transformation mérite d'être constatée avec détail, en prenant 1850 pour point de départ : sa continuité soutenue en montre mieux la solidité.

	Importations.	Exportations.
1850.....	72,692,782 fr.	10,262,383 fr.
1851.....	66,950,582	19,792,791
1852.....	65,392,041	21,554,519
1853.....	72,788,015	30,782,592
1854.....	81,234,447	42,176,068
1855.....	105,452,027	49,320,029

En moins de cinq ans, car l'année 1851 ne comprend que dix mois de liberté d'échange, l'exportation a quintuplé. En Angleterre même, le succès qui a couronné la réforme de Robert Peel n'a pas atteint une telle proportion!

Rentrons maintenant en France, et constatons sous une autre forme, contre-preuve de la première, ces progrès manifestes de l'Algérie. Le *Ta-*

[1] Les moyennes sont relevées sur les chiffres entiers, sans déduction des décimales supprimées dans les tableaux ci-dessus.

bleau général du commerce de la France nous servira de guide, en nous apprenant le rang d'importance du commerce algérien durant ces dernières années, dans l'ensemble du mouvement commercial.

Voici, sous divers aspects, le numéro d'ordre qui l'indique :

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.
	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.
Exportations de France en Algérie..	6	5	5	4	4	4
Importations d'Algérie en France...	28	15	15	13	11	11
Exportations et importations.....	9	7	7	7	7	7

La marche ascendante se dessine à l'œil comme à l'esprit. Dans les importations d'Algérie en France (qui sont les exportations de l'Algérie), du vingt-huitième rang qu'elle occupait en 1850, celle-ci atteint d'emblée le quinzième en 1851, et pas à pas monte jusqu'au onzième en 1855. En même temps elle avance, quoique plus lentement, dans le rang des exportations de France (ses propres importations) du sixième au quatrième rang : elle n'est plus distancée que par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Belgique. Dans le mouvement d'ensemble, elle est montée du neuvième rang au septième, où elle est précédée par les trois puissances ci-dessus, plus la Suisse, le Zollverein et l'Espagne.

A ce tableau, n'y aurait-il pas quelques ombres? La France, atteinte dans les intérêts de son commerce, de ses finances, de son agriculture, n'aurait-elle pas payé chèrement les avantages de trop de générosité ? La réponse sera fournie par le mouvement des exportations de France en Algérie, par les recettes de la douane, par les cours des produits agricoles.

Les exportations en Algérie d'abord (importations pour l'Algérie) ! Sans doute elles n'ont pu croître avec la même rapidité qu'auparavant, le but avoué et légitime de la loi nouvelle étant d'amener l'Algérie à produire elle-même une plus grande quantité des denrées naturelles et agricoles qui entraient dans sa consommation. Néanmoins, il y a eu progrès soutenu à cet égard, comme le constate le tableau suivant :

Avant la liberté. Millions de fr.		Après la liberté. Millions de fr.	
1846.....	70,3	1851.....	47,7
1847.....	52,8	1852.....	55,0
1848.....	45,6	1853.....	61,8
1849.....	42,5	1854.....	63,5
1850.....	43,2	1855.....	82,1

Ainsi, malgré la loi nouvelle, l'exportation de France en Algérie n'a cessé de croître depuis et y compris 1851 ; et en 1855, elle est presque le double de 1850. Il est bon d'ajouter, pour faire apprécier le vrai caractère de cette loi ascendante, qu'en 1846 l'armée d'Afrique dépassait 100,000 hommes, et 70,000 encore en 1850, tandis qu'en 1854 et

1855 elle est descendue, par des incorporations multipliées dans l'armée d'Orient, jusqu'au chiffre de 25,000 hommes. On ne peut donc attribuer à la présence des troupes cet énorme accroissement d'importation.

La raison en est ailleurs. Un pays qui prospère dépense, c'est-à-dire achète en raison même de sa prospérité. En remplacement des objets naturels et agricoles que l'Algérie n'a plus demandés à la métropole, elle a doublé ses commandes de produits manufacturés; même en fait de produits similaires, les variétés des sols et des climats, entre deux pays aussi différents par leur position géographique, invitent toujours à des échanges.

Telle est la fécondité d'un bon principe et d'un bon sentiment qu'il n'est pas jusqu'aux importations directes de l'étranger, malgré une recrudescence de taxes de toute nature, qui n'aient, après quelques années de baisse, rejoint bientôt et dépassé, en 1855, le niveau antérieur. En 1850 elles étaient de 11,846,956 fr.; en 1855, elles sont de 13,997,630.

Il n'y a eu de réduction non encore couverte que sur les provenances des entrepôts, soit de France, soit d'Algérie : ce sera l'affaire probablement de un à deux ans encore. En somme pourtant l'importation totale qui, en 1855, s'élève à 105,452,027 fr., dépasse celle de toutes les années antérieures, sauf celle de 1846, qui monta à 115 millions, soit par l'énorme développement de forces militaires, soit par l'excès même de la spéculation, et déterminera une catastrophe financière.

Les recettes qui allaient, disait-on, s'amoindrir de tout ce que la douane d'Afrique ne percevrait plus, alarmaient les défenseurs du Trésor. Leurs inquiétudes partaient d'un bon naturel, mais d'un faux calcul. Voici la réalité pour les revenus de la douane algérienne, à partir de 1850 :

	Recettes douanières Millions de fr.	Diminution[1] sur 1850 Millions de fr.	Augmentation[1] sur 1850. Millions de fr.
1850	5,3		
1851	5,1	0,2	
1852	4,9	0,4	
1853	4,8	0,5	
1854	4,5	0,8	
1855	5,5		0,1
Totaux[1]		2,0	0,1
Différence[1]		1,9	

Sur les recettes, la douane algérienne a donc perdu en cinq ans environ deux millions. A ce prix, la fortune de l'Algérie est-elle trop chère? Mais, dès 1855, le niveau de 1850 est dépassé et, dans deux ou trois ans, le déficit aura été entièrement récupéré.

[1] Le calcul des réductions, des accroissements et des totaux, a été fait sur les nombres entiers, sans déduction des décimales supprimées dans les tableaux.

Il serait juste d'ailleurs d'opposer à quelques réductions imputables à cette cause l'accroissement de revenus directs et indirects de toute nature qui ont pu se recouvrer en Algérie, grâce à un essor général de prospérité. En considérant les progrès annuels du budget algérien, signalés dans ce journal même[1], on se convainc de plus en plus que la justice et la libéralité sont les meilleurs auxiliaires du Trésor public.

Nous ne parlerons pas du revenu douanier de la France, qui devait perdre, assurait-on, tous les droits que payeraient les produits importés de l'étranger, si l'Algérie ne venait pas les supplanter. Sans recourir aux chiffres, il est notoire que jamais les recettes de la douane française n'ont été plus florissantes que dans ces dernières années.

Restent les dommages tant redoutés pour l'agriculture française. Dans la discussion de la loi, divers orateurs, échos, prétendaient-ils, de la consternation des campagnes, protestèrent, au nom des céréales, des bestiaux, des laines, des huiles de la métropole, qui allaient être envahis, inondés, écrasés par la concurrence algérienne. Vains épouvantails qui doivent aujourd'hui faire honte à ceux qui les agitèrent, et inspirer du moins un peu de réserve à l'avenir dans l'emploi de ces banalités comme arguments de discussion ! Entrerons-nous dans les détails pour prouver que depuis 1851, blés, bestiaux, laines, huiles, n'ont pas baissé d'un centime par le fait de la concurrence algérienne ? Les cours des marchés nous en dispensent. Mais nous dirons simplement ce qui s'est passé.

A peine la loi promulguée, des ordres d'achat furent immédiatement expédiés en Algérie pour profiter de la différence des prix. Dans les premiers mois il y a eu, en effet, d'assez forts bénéfices réalisés, et quelques denrées ou quelques animaux importés de la colonie dans le midi de la France purent s'y vendre au-dessous des cours et faire illusion sur le danger de la concurrence ; mais cela ne dura pas six mois.

L'accroissement de la demande fit bientôt, suivant les lois naturelles, hausser la denrée : les prix de vente s'élevèrent en Afrique, et bientôt, sans aucun égard au prix de revient, se nivelèrent avec les marchés régulateurs du midi de la France, sauf la différence des frais d'expédition. Entre les cours, comme entre les liquides ou les fluides, l'équilibre s'établit avec la libre communication. La loi économique est la même que la loi physique. Pour peser sur les marchés français, il eût fallu en Algérie une surabondance de richesse relativement aux besoins de la France, ce qui est bien loin d'exister, ce qui est même impossible, si l'on considère que la production y est bornée au travail de 2 millions et demi d'habitants, sur un million d'hectares cultivés, tandis que les besoins de la France comprennent 36 millions d'habitants disposant de 30 millions d'hectares en culture. La seule perspective plausible, c'est qu'à un jour donné l'intervention de l'Algérie puisse préserver de la disette, ou

[1] Voir dans les livraisons d'avril et août 1856, le travail de M. Lacroix.

même d'une hausse exorbitante ; mais cette perspective est une de ses plus légitimes promesses.

La vérité ainsi rétablie au sujet du Trésor, du commerce, de l'agriculture, il doit être permis d'invoquer les avantages d'un autre ordre que la France a recueillis d'un plus vaste mouvement d'échange , fruit d'une ère nouvelle de prospérité dans la colonie. Dans les trois années 1853, 1854 et 1855, la France a pu recevoir environ un million et demi par an d'hectolitres de blé qui ont rendu des services dont il est inutile de faire remarquer le prix. L'armée d'Orient a trouvé dans ce sol fécond une grande partie de ses approvisionnements en pain et biscuit de mer, en orge, en fourrages, en chevaux, même en bois de chauffage ; nous ne parlons pas des soldats ni des officiers, qui n'ont jamais fait défaut à la patrie, même quand elle ne possédait pas l'Algérie.

La marine nationale ne doit pas être non plus oubliée. Une exportation quintuple, une importation double ont multiplié en proportion les transports maritimes. Trois lignes de faits mathématiques dispenseront de toute autre preuve.

1850.....	11,209 navires jaugeant	735,500 tonneaux
1855.....	14,713	1,084,541
Excédant de 1855.....	3,504	349,041

Tel a été le mouvement de la navigation , comprenant l'entrée et la sortie. Si la marine nationale n'y a pu suffire, si elle a dû partager son privilége avec le pavillon étranger, la faute en est à sa seule insuffisance. Pas un seul bâtiment n'a chômé dans les ports.

Tout le monde a donc gagné à la liberté des échanges.

L'Algérie seule n'a pas encore reçu pleine satisfaction.

D'après les tableaux qui précèdent, on a vu qu'elle n'acquittait encore en marchandises que la moitié de ses achats : le surplus se paye au moyen des salaires publics, ou se résout en dettes, c'est-à-dire en expropriation ou en faillite, car le crédit ni l'épargne ne sauraient revendiquer une part sérieuse de libérations. Nous croyons que la situation est meilleure qu'il ne paraît. Les évaluations sont faites en valeurs officielles , notoirement inférieures aux valeurs réelles pour les matières premières, et supérieures pour les produits fabriqués. Or, l'exportation algérienne consiste presque exclusivement en matières premières , et l'importation principalement en marchandises ouvrées. Néanmoins l'équilibre entre les deux plateaux de la balance commerciale est loin d'être atteint, et il ne pourra l'être, tant que de nombreuses restrictions opprimeront la production et l'exportation d'une partie des produits algériens.

III.

Avant d'aborder cette partie de notre étude, nous devons faire un retour sur nous-même et vérifier la part que des causes, autres que la liberté des échanges, peuvent revendiquer dans les progrès que nous venons de constater. Au sein des sociétés humaines comme au sein de l'univers, les mouvements sont rarement les effets directs d'une force unique ; ils sont des résultantes de forces combinées ; et l'économie politique risque de se perdre en fausses conjectures, si elle n'a soin, comme l'astronomie, de calculer l'action de toutes les puissances motrices ou perturbatrices. A cette condition seule ses affirmations inspirent confiance.

Les causes qui, à première vue, paraissent pouvoir réclamer une part d'influence dans la prospérité de l'Algérie sont : la pacification plus complète du pays, un essor plus vigoureux de la colonisation, la protection accordée par la loi du 11 juin 1851 aux produits algériens contre la concurrence étrangère, la reprise générale des affaires qui a suivi l'inauguration d'un nouveau gouvernement à la fin de 1851, enfin la loi générale du progrès social, qui entraîne dans son orbite les phénomènes économiques.

Reprenons.

La pacification complète de l'Algérie doit être, il est vrai, fixée seulement à la fin de 1847, date de la soumission d'Abd-el-Kader, car une part de l'activité des populations indigènes, en 1846 et 1847, fut absorbée en combats. Mais cette agitation fut restreinte, surtout en 1847, à quelques parties du territoire, et les années 1848, 1849 et 1850 appartiennent à une période de paix complète : l'on a vu combien leur part d'exportation a été modeste ; elle fut moindre qu'en 1845, époque où Abd-el-Kader était encore debout. S'il est incontestable que la tranquillité générale, en ramenant au travail les tribus arabes et les capitaux européens, a permis aux germes de prospérité de fleurir et fructifier, il faut reconnaître qu'elle ne les a point semés.

La colonisation a précédé et suivi la paix, sans ouvrir la porte au bien-être. Elle ne date pas de 1851. Dès 1842 et 1843, elle entra résolûment dans les plans de l'administration, et les villages du Sahel furent créés à grands frais. En 1845 et 1846 l'élan était donné dans les trois provinces d'Alger, Oran et Constantine. En 1848, l'Assemblée nationale vota cinquante millions pour la fondation de colonies agricoles, commencées dès la fin de l'année, continuées en 1849, fort avancées, sinon achevées en 1850. On peut d'ailleurs mesurer les progrès de la colonisation à l'étendue des terres concédées et à l'accroissement de la population : ni l'un ni l'autre de ces faits ne témoignent d'un grand essor.

Il avait été concédé à la fin de	1850.....	109,274 hectares.
	1853.....	194,021

Les chiffres de 1854 et 1855 n'ont pas encore été publiés : ils montent probablement pour cette dernière année à 250,000 hectares en total, dont le quart à peu près a été mis en culture. C'est en tout, comme concession, l'étendue d'un petit département de France, et comme mise en valeur, celle d'un petit arrondissement : ce n'est pas ce surcroît qui a élevé l'exportation de 10 millions à 50 en cinq ans.

Même conclusion à déduire du peuplement. Les indigènes n'ont pas multiplié : ils étaient et ils sont encore environ 2,300,000 habitants. Quant aux Européens, leur nombre a monté de 125,963 âmes en 1850 à 155,607 à la fin de 1855. Evidemment 25,000 hommes de plus, femmes et enfants compris, n'ont pas transformé l'Algérie. On doit dire seulement que, dans cette dernière période de paix et de travail, beaucoup d'entreprises sont devenues fructueuses, qui n'étaient auparavant qu'en préparation ; mais tout cela n'atteint que de très-faibles proportions.

Faut-il accorder une influence quelconque à la prétention annoncée par les discussions qui précédèrent la loi de 1851 de protéger l'agriculture algérienne contre la concurrence étrangère ? Il est vrai que les colons, les sociétés d'agriculture, les administrations réclamaient la protection en signalant cette injustice inouïe d'une situation coloniale ouverte à toute la concurrence de la France, en grande partie à celle de l'étranger, et cependant privée elle-même de toute issue : une véritable impasse commerciale. Le projet de loi déféra à leurs vœux en soumettant les marchandises étrangères aux droits de France et les grains à l'échelle mobile. Le rapporteur de la Commission, M. Charles Dupin, insista fréquemment sur la justice qu'il y aurait à accorder la protection sollicitée. Cette considération, en harmonie avec les sentiments dominants dans l'Assemblée, ne fut pas inutile au triomphe de la loi, mais en fait la protection manqua, et fut une fausse étiquette. L'Algérie resta complétement ouverte à la production française, qui put y introduire à son gré tous les similaires, notamment les farineux alimentaires : il fut même allégué que la principale réforme consisterait dans la substitution de la France aux nations étrangères sur le marché algérien. Donc, point de protection de ce côté. En outre, l'étranger fut admis à importer librement les matériaux de construction, notamment les bois et les charbons ; tous les produits nécessaires à la reproduction animale et végétale, et nommément les graines pour semences, les fruits et légumes frais, les plants d'arbustes, les chevaux, taureaux et vaches laitières, béliers, la race porcine, etc. Ces catégories déduites, que restait-il où l'Algérie pût être inquiétée par la concurrence étrangère ? Certes, ses bêtes ovines et bovines, ses laines, ses cires, ses huiles, se défendaient elles-mêmes, par leur bon marché ou leur qualité ; et, d'ailleurs, tout cela lui était librement envoyé de France. Seuls les blés de la Russie, de la Turquie, de l'Égypte et de la Grèce se trouvaient éconduits de ses ports ; mais ils n'auraient, même en pleine liberté, aucun intérêt à s'y

rendre, parce que les prix de la production locale sont au moins aussi modérés. Plus tard, ces prix se sont relevés, il est vrai ; mais le prix des blés d'Orient s'est relevé aussi par l'ouverture de tous les ports de l'Europe occidentale, et toujours le littoral algérien leur offrira des prix inférieurs à ceux de l'autre rive de la Méditerranée ou de l'Océan. Les blés de l'Orient n'ont pu entrer en Algérie avec avantage que lorsque la guerre empêchait les semailles et les récoltes, ou par l'effet des combinaisons factices que nous avons déjà signalées. Pour le bon marché, le cultivateur algérien ne redoute, dans son propre pays, aucun rival.

Ainsi réduites à leur rôle nul, les doctrines et les formules protectionnistes n'ont rien à revendiquer dans l'honneur de la renaissance économique de l'Algérie.

En est-il autrement du calme politique qui a caractérisé l'inauguration du nouveau pouvoir à la fin de 1851 ? Un simple rapprochement donne la mesure de cette influence.

L'exportation algérienne de	1850	a été de	10,262,383 fr.
— —	1851		19,792,791
— —	1852		21,354,519

Le progrès éclatant s'est accompli, on le voit, dans le cours de l'année 1851. Il a été sensiblement plus modéré dès 1852, date à laquelle se rapporte l'influence d'un nouvel ordre politique.

Enfin, la loi générale du progrès social et commercial a-t-elle exercé une action plus marquée ? On peut en calculer mathématiquement les effets, comparativement à la France et à l'Algérie.

En France, de 1850 à 1855, l'exportation a monté de 1,531 millions de francs à 2,027 ; soit de 32 pour 100. En Algérie, elle a monté dans la même période de 10,262,283 francs à 49,320,029 francs, soit de 380 pour 100. A déduire 32 pour 100, imputable au progrès général, reste 348 pour 100, comme mesurant l'effet particulier de la loi d'assimilation et de liberté commerciale.

Il n'est donc possible d'attribuer ces progrès éclatants à des causes administratives, politiques ou sociales que dans une proportion infiniment petite : la liberté des échanges en a tout l'honneur et le régime économique seul en donne la clef. Mais, dans cet ordre de faits, trois événements ont au second plan contribué au succès de la réforme douanière : la liberté de la boulangerie, la crise alimentaire de France et la guerre d'Orient.

La boulangerie, avons-nous dit, avait été érigée en monopole, et le monopole avait engendré tous les abus, toutes les iniquités. Enfin, un arrêté du ministre de la guerre, en date du 23 juin 1853, vint affranchir cette industrie, en autorisant les administrations à déclarer l'illimitation du nombre des boulangers ; la taxe du pain elle-même fut rendue facultative. Cette mesure, trop tardif hommage à un principe de liberté et

de justice, a permis enfin aux blés et farines du pays de pénétrer dans la consommation locale, d'où ils étaient exclus depuis vingt ans par de scandaleuses coalitions, et, grâce à ce premier et important débouché, l'agriculture, tant européenne qu'indigène, a conquis, pour la première fois, une base solide d'opérations.

La lutte a été de courte durée, grâce à l'appui, imprévu et non désiré, qu'ont apporté à l'agriculture algérienne les mauvaises récoltes de France et la guerre d'Orient. La cherté des blés et des farines sur le continent en a ralenti, et finalement réduit à rien l'exportation, bien que le marché algérien lui soit resté ouvert. La mère-patrie a fait appel à sa colonie ; et celle-ci a été assez heureuse pour pouvoir répondre à cet appel. Les versements de l'Algérie ont acquis, en 1853, 1854 et 1855, des proportions considérables. Voici ceux de la dernière année.

		France.	Armée d'Orient.	Total.
Blé.....	(hectolitres)	1,232,185		1,232,135
Orge.....	—	283,503	263,144	546,647
Maïs.....	—	829		829
Seigle.....	—	712		712
Avoine....	—	10,292		10,292
Total en hectolitres.		1,527,521	263,144	1,790,665
Farine de blé..	(qt. mét.)	5,734	35,843	41,577
Pains et biscuits	—	1,311	16,963	18,274
Total en qt. mét....		7,045	52,806	59,851

En tout 1,790,666 hectolitres de céréales de toutes sortes et 59,051 quintaux de farines, de pain et de biscuit de mer, représentant, d'après la douane algérienne, une valeur officielle de 34 millions de francs, qui doit être porté, en valeurs actuelles, à 45 millions environ. L'importation des céréales se réduit à 8,600 quintaux de farines destinées au pain de luxe et à la pâtisserie.

Phénomène véritablement remarquable ! Voilà un pays qui, avant la liberté des échanges, achetait tous les ans pour une valeur de 12 à 14 millions de grains, qui a consacré à cet emploi plus de 200 millions de francs en vingt ans ; un pays qui passait pour incapable de fournir à sa subsistance, au point que ses meilleurs amis affirmaient sincèrement à la tribune et dans les livres que, de long temps, il ne pourrait penser à exporter un grain de blé ; et ce même pays, après cinq ans seulement de liberté commerciale avec la métropole, par le seul essor de ses facultés productives, non-seulement suffit à sa propre subsistance, mais verse près de deux millions d'hectolitres de blé dans la consommation française !

Que ce débouché eût manqué, et l'excédant de production restant dans le pays y eût entraîné l'avilissement des prix et la ruine des pro-

ducteurs, ainsi qu'il arrivait précédemment ; ou plutôt, sans la réforme douanière, Européens et indigènes, privés de tout bénéfice, redoutant comme un fléau le trop plein de la récolte, n'auraient pas accru leurs ensemencements, et la France, surprise par la disette, aurait en vain fait appel aux céréales de sa colonie. Alors l'on n'eût pas manqué de chanter sur tous les tons l'air banal des misères de l'Algérie. Tandis qu'avec un vaste débouché, tous les grains se sont écoulés à des prix lucratifs pour les vendeurs, et cependant fort modérés encore pour les acheteurs. L'ardeur du gain a stimulé le travail et encouragé les capitaux : en trois ans les emblavures de l'Algérie ont monté de 500,000 hectares à plus de 900,000. L'agriculture a pu liquider en grande partie les dettes du passé, et de riantes perspectives ont, pour la première fois, égayé le foyer du colon et la tente de l'Arabe.

Il convient de signaler, comme un des traits les plus caractéristiques de la situation, que le blé a pu doubler de prix sans faire hausser le pain que de quelques centimes à peine. Dans la discussion de 1850, l'honorable M. Wolowski exprimait la crainte que l'application de l'échelle mobile n'eût pour effet de faire renchérir les subsistances, surtout le pain. La crainte eût été légitime, si déjà le monopole de la boulangerie et l'emploi des farines exotiques n'avaient partout porté la taxe au maximum. Ainsi, avant la loi de 1851, le kilogramme de pain se payait de 35 à 40 centimes, les blés étant à 12 et 14 francs l'hectolitre ; les blés sont montés à 20 et 22 fr., sans faire renchérir le pain. Ce n'est qu'au delà qu'il y a eu accroissement de 5 à 10 centimes environ ; mais comme cette hausse découlait d'un développement de prospérité, elle n'a pas été une charge pour la colonie.

Aurons-nous tort de dire que jamais la fécondité des principes de liberté et de justice ne s'était révélée avec plus d'éclat ?

IV.

Ajoutons maintenant que cette liberté, que cette justice, sont encore très-incomplètes.

Au lieu d'écouter jusqu'au bout les inspirations de ces bonnes conseillères, la France traite l'Algérie avec caprice, tantôt comme son propre territoire, tantôt comme un pays étranger, au gré d'intérêts métropolitains, variables et bien ou mal compris.

De l'intérêt algérien on n'en tient qu'un compte tout à fait secondaire. Il est bien entendu que je ne parle que de régime commercial.

Atteinte dans ses récoltes, la France a eu besoin de grains. Aussitôt un décret impérial[1] interdit l'exportation des céréales de l'Algérie à

[1] Décret du 1er novembre 1854, renouvelé le 23 juin 1855 et le 29 septembre 1856.

destination de l'étranger. C'était proclamer nettement que la récolte de l'Algérie appartient à la France au même titre que la récolte française, frappée déjà de la même prohibition.

La différence était grande pourtant entre les deux situations, et cette mesure pouvait prêter à de sérieuses critiques, en dehors même des principes généraux qui plaidaient, en France même, pour le maintien de la liberté d'exportation. En France la récolte avait manqué ; en Algérie elle était d'une abondance exceptionnelle. En France la culture, depuis longtemps installée sur toutes les bonnes terres, n'avait plus besoin d'encouragement ; l'intempérie des saisons avait seule fait le mal ; en Algérie il reste cinq à six millions d'hectares de terres arables à mettre en valeur, et rien n'y eût mieux invité que le haut prix des denrées, conséquence, non du manque de récoltes, mais d'une exportation très-lucrative, comme celle que promettaient les marchés anglais, belge, hollandais. En outre, l'Algérie reçoit des pays étrangers de nombreuses marchandises ; interdire aux navires les retours en céréales, c'est les condamner à un retour sur lest, et partant aggraver le fret ou diminuer les affaires, deux résultats également préjudiciables, et qui nuisent à l'avenir non moins qu'au présent, en détournant les divers pays d'Europe de nouer des affaires régulières et suivies avec une colonie naissante. En réponse aux motifs d'intérêt public, il était permis de faire remarquer que l'intérieur supérieur de la France se trouvait dans la prospérité de la colonie par le développement des cultures, seul moyen de diminuer les charges qu'elle impose au budget, et d'élargir le débouché qu'elle offre aux produits de la métropole.

Ces critiques, la science théorique était en droit de les faire, et la réfutation n'en eût pas été facile. Cependant personne ne les a élevées ; à peine l'idée en est-elle venue à quelques esprits ; tant il a paru légitime que l'Algérie payât, sans protestation, le prix de la conquête. On y voyait d'ailleurs la consécration d'un principe émané d'une plume officielle, dans *le Moniteur universel*, que l'*Algérie est moins une colonie qu'une province de la France*, et d'une déclaration du chef de l'Etat, dans une circonstance solennelle : *Nous avons en face de Marseille un vaste royaume à assimiler à la France*. Au nom de ces espérances, on acceptait le sacrifice.

Mais la France n'est-elle pas à son tour tenue d'être fidèle à son principe ? Revendiquant les grains de l'Algérie, comme fruits d'un territoire français, peut-elle se réserver arbitrairement ce qui lui convient, et repousser le reste comme produit étranger ? Cela n'est ni d'une juste ni d'une habile politique.

Cela est pourtant ainsi.

La loi du 11 janvier 1851 admet à la franchise d'entrée en principe les produits *naturels* (y compris les produits agricoles) de l'Algérie, et nommément ceux qui sont énumérés dans le tableau A annexé à la loi.

Cette énumération est limitative, mais le chef de l'État a droit d'y ajouter tels autres produits naturels qui réclament cette faveur. Il n'y a, ce semble, que des oublis à réparer, et une simple réclamation devrait suffire : en réalité, l'inscription d'un nouveau produit est une conquête nouvelle à remporter, si bien qu'en six ans, il n'y en a encore que trois d'ajoutés, les oignons de scille maritime, le bois de cactus et l'aloès, tous trois fort insignifiants. Quant aux bois de construction, aux résines, à diverses substances tinctoriales, leur heure n'est pas encore venue. Les farines, les alcools ne sont admis que temporairement, comme les similaires venant de l'étranger.

Ici cependant le principe d'assimilation est posé, et les exclusions sont des exceptions. Il en est tout autrement pour l'industrie : l'exclusion est le droit commun, l'admission une tolérance. Et la tolérance est introduite, contraste bien imprévu, non en faveur des Européens et de leurs produits, mais en faveur des indigènes et de leurs œuvres. Tout ce qui est de fabrique européenne, même française (à l'exception des livres), traité, taxé comme étranger ! Tout ce qui a le mérite d'avoir été façonné par les mains indigènes est franc de droit, nationalisé ! L'exposition de 1855 a mis en présence la corporation des nègres d'Alger trafiquant librement de ses paniers et de ses corbeilles, et les ébénistes français de cette ville qui avaient à compter avec la douane pour la moindre boîte. Il était ainsi constaté authentiquement qu'au point de vue économique mieux vaut être en Algérie Arabe, Kabyle, Maure, Nègre même, plutôt qu'Européen, que Français !

Quand une nation comprend ainsi l'art de coloniser, a-t-elle bonne grâce à se plaindre que ses colonies lui soient onéreuses ?

Dans le détail on arrive à des découvertes où la bizarrerie le dispute à l'inconséquence.

Libres.	Taxés comme étrangers.
Blé, orge.....	Farines[1], pâtes alimentaires.
Bois d'ébénisterie.....	Bois commun, meubles.
Cire jaune ou brune.....	Cire blanche, bougie.
Cochenille.....	Carmin.
Corail brut.....	Corail ouvré.
Cuivre de première fusion.....	Cuivre de seconde fusion.
Dents, os, sabots, cornes d'animaux	Noir animal.
Filaments végétaux, bruts ou teillés	Filasse, fils, pâte de papier.
Fleurs, herbes, écorces, racines médicinales.....	Préparations médicinales,
Fontes brutes, aciéreuses.....	Fontes ouvrées, fers, aciers.
Fruits frais, secs ou tapés.....	Fruits en conserve, confits, alcools de caroube, de figues, etc.

[1] Nous expliquerons plus bas que leur libre entrée aujourd'hui est une faveur temporaire.

Libres.	Taxés comme étrangers.
Garance en poudre.....	Garance en racine.
Graisse de bœuf ou de mouton (suif)	Graisse de porc, chandelles.
Lin et chanvre, brut, teillé.....	Filasses, fils.
Laines en masse.....	Laines filées.
Liége brut ou râpé.....	Liége ouvré, bouchons.
Marbre brut.....	Marbre ouvré.
Minerais bruts.....	Minerais enrichis, préparés.
Palmier nain, alfa.....	Crin végétal, pâte de papier.
Paux brutes.....	Peaux tannées, ouvrées.
Plomb brut.....	Plomb de chasse.
Plumes de parure.....	Plumes à écrire.
Poils en masse.....	Poils façonnés, ouvrés.
Raisins.....	Vin, alcools.
Racines d'asphodèle.....	Alcool d'asphodèle.
Sparte en tiges brutes ou battues..	Sparte ouvrée.
Sels naturels.....	Sels chimiques.
Semoules pour boulangerie [1].....	Semoules pour vermicellerie.

Ces contrastes ne sont pas les plus étranges.

Les parfumeries liquides sont affranchies, —les parfumeries solides taxées.

L'eau et la fleur d'oranger séparément sont affranchies; —l'eau de fleur d'oranger est taxée.

L'huile et le poisson séparément sont affranchis; — la conserve de poisson à l'huile est taxée.

Nous allongerions facilement cette liste, si elle ne suffisait à justifier notre critique.

Que ces caprices, plaisants ou sévères, du tarif douanier, s'appliquent à un pays étranger, ce peut être une faute due à une erreur, ou à un faux calcul financier ; la conscience publique n'a pas à protester au nom du droit.

Mais après avoir déclaré l'Algérie territoire français, après lui avoir interdit toute vente à l'étranger de ses céréales, sa principale récolte, le droit peut-il admettre que pour d'autres produits elle ne soit plus qu'une terre étrangère ? Subissant sur le point principal les charges des départements français, n'en doit-elle pas retirer les bénéfices pour le reste ?

Ce sont des questions que la science a mission de poser au nom de l'intérêt général.

Il importe de rechercher comment une inconséquence aussi grave a pu se glisser dans une loi inspirée d'ailleurs par un esprit de libéralité et de justice.

---

[1] Voir la note ci-contre.

A s'en tenir aux déclarations du rapport de M. Charles Dupin, il semble que la commission épuisa la liste de tout ce que l'Algérie pouvait exporter, et que si cette liste ne fut pas plus longue, c'est faute de pouvoir découvrir autre chose. Par le tableau qui précède on a pu voir combien il eût été facile d'y ajouter. Mais si tel eût été le vrai motif, si en réalité on n'avait pas voulu faire d'exclusion, à quoi bon les énumérations? Il eût suffi de dire : *Tous les produits de l'Algérie, de quelque nature qu'ils soient, entrent librement en France, comme ceux de France en Algérie.* L'assimilation eût été proclamée purement et simplement : ce qu'il y avait de mieux à faire.

Ce parti paraissait-il trop radical, et dangereux, au point de vue de la tactique parlementaire, en ce qu'il eût compromis un succès déjà fort difficile? — Peut-être. En ce cas pourquoi ne pas réserver au chef de l'Etat la faculté de compléter la liste des produits industriels, comme celle des produits naturels, faculté qui a été introduite seulement dans la loi de douanes du mois de juillet 1856?

Il y avait certainement dans la rédaction du projet de loi des restrictions latentes contraires à l'industrie algérienne, et si elles furent désavouées lors de la discussion, elles n'en entachèrent pas moins la loi de graves imperfections.

Divers motifs y concoururent :

On ne prétendit pas, nous aimons du moins à le croire, protéger le travail national contre celui de l'Algérie. Le scrupule se comprenait à l'égard de l'agriculture qui s'inquiétait, quoique sans fondement, de ses blés, de ses bestiaux, de ses huiles, de ses laines, mis en présence des similaires algériens. Mais l'industrie française avec ses capitaux, sa main-d'œuvre, sa science, ses traditions, sa puissante organisation, ses relations internationales, craindre une industrie à l'état naissant! c'était un travers qu'aucune classe de manufacturiers ne pouvait afficher. Quelque aveugle que soit l'intérêt privé, il tombe rarement dans le ridicule complet. Le gouvernement qui n'avait pas tenu compte des inquiétudes plausibles de l'agriculture, n'aurait pas cédé d'ailleurs aux appréhensions fantasques de l'industrie.

Il écouta un autre sentiment, tout aussi aveugle. Il pensa que la colonisation devait rouler exclusivement sur l'agriculture, et crut lui rendre service en la détournant de l'industrie. Appuyé sur cette distinction, il ne vit aucun inconvénient à l'introduction des produits du travail indigène, seule ressource de quelques classes pauvres de la population ; il repoussa ceux du travail européen. Erreur funeste, excusable jusqu'à un certain point, parce qu'elle était l'écho de l'opinion régnante, mais qui n'en a pas moins été fatale à l'Algérie. Sa persistance justifie une réfutation.

C'est se tromper gravement que de supposer l'industrie incompatible avec une société naissante. Au contraire, tout l'y appelle. Chaque acte

de l'homme prenant possession d'une terre nouvelle est un acte industriel. Couteau, pioche, charrue, harnais, char, faux, faucille, scie, hache, tous les instruments de travail exigent l'intervention de l'ouvrier d'art. Elle est nécessaire pour l'habitation, pour l'ameublement, pour le vêtement, quelque modestes qu'ils soient. Il la faut surtout pour la construction de l'usine à vent, à eau, à manége même ; il la faut pour les transports. Les champs et les prés ne sont pas d'ailleurs la nature tout entière, et les richesses minérales, végétales et animales du sol invitent à d'autres labeurs que ceux de l'agriculture. Il y a des bois, des pierres, des marbres, des minerais, des forces vives, cent autres dons de la nature qui sollicitent le génie industriel. Or, l'histoire entière l'atteste, ce génie ne se développe, et surtout les capitaux n'accourent à son secours, que par la perspective de débouchés lointains qui ouvrent des moyens d'échange. Mais, pour expédier des produits au loin, il est indispensable, sinon de donner la dernière façon, que la saine intelligence de la division rationnelle du travail invite à réserver aux peuples les plus avancés en civilisation, du moins de les dégrossir et préparer, soit pour faciliter le transport, soit pour alléger le poids mort. A ce premier point de vue, l'industrie se pose en auxiliaire de l'agriculture, et c'est comprendre au plus mal les intérêts de cette dernière que de l'isoler de sa compagne.

Dans une contrée déjà occupée par un peuple qui est sur les confins de la barbarie et de la civilisation, et c'était notre cas en Algérie, le rôle de l'industrie devient une véritable mission politique et sociale. L'Arabe occupait déjà le sol, tant bien que mal, comme pasteur et comme laboureur. Se poser vis-à-vis de lui uniquement en cultivateur, c'est préparer des conflits, car il faut bien, avec tous les ménagements possibles, quelquefois le déposséder, toujours le resserrer. De façon ou d'autre, l'entreprise, pour excusable et légitime qu'elle soit, éveille toujours dans le cœur du vaincu une rancune de propriétaire évincé. Se fondant sur l'agriculture, la colonisation soulevait donc fatalement l'irritation des indigènes.

L'industrie éveille en eux de tout autres sentiments. L'Arabe ne tire aucun parti des forêts, des carrières, des mines, des marbres de son pays ; il n'y prétend aucune propriété : le vent, l'eau, sont pour lui des forces perdues. Producteur de matières premières, il se réjouit de l'installation des usines, dont il s'empressera de devenir le client. Pour n'en citer qu'un exemple, nos moulins à farine nous font bénir de toute la population, surtout des femmes, qu'ils affranchissent de la plus abrutissante corvée, et déjà, dans plusieurs tribus, les jeunes filles font stipuler, dans les contrats de mariage, que le mari ne pourra les employer à tourner la meule, et qu'il devra faire moudre le blé au moulin. A des degrés divers, toutes les créations industrielles excitent dans l'indigène des sentiments analogues, parce que toutes lui rendent quelque service, ne fût-ce que de lui fournir un travail et un salaire. Dans l'alliance de la fabrication européenne avec

l'agriculture indigène se trouvent de solides gages de la paix publique et du rapprochement des races, en attendant leur fusion.

De tout temps cette vérité fut importante, quoique méconnue ; elle devient capitale à la veille de la conquête définitive de la Kabylie, qui se terminera par l'extermination ou par le refoulement dans le désert de toute une vaillante et laborieuse population, deux extrémités à peu près également horribles, si l'on ne comprend pas que l'industrie seule permet d'introduire dans ce pays un élément nouveau de colonisation et de peuplement, sans supprimer l'ancien. En ses mains la branche d'olivier deviendra, sans métaphore, le symbole de la paix, car elle sera l'enseigne du moulin à huile, aussi utile aux Kabyles qu'aux Européens.

On doit, en outre, ne pas dédaigner les habitudes et les aptitudes de certains émigrants, qui, par éducation, s'entendent aux travaux de l'industrie. Le trop plein des vieilles sociétés sort plus souvent des villes que des campagnes. Si les ouvriers, jetés dans les colonies agricoles de 1848 et 1849, avaient trouvé l'industrie encouragée, développée, un si grand nombre n'aurait pas péri misérablement ou déserté une patrie nouvelle qui imposait, pour condition première d'existence, la refonte complète du travailleur plus encore que de l'homme.

Enfin, les populations agricoles elles-mêmes ont leurs loisirs de morte saison, et quelquefois des richesses ou des nécessités locales qui amoindrissent momentanément le rôle de la culture. Il est déraisonnable de n'en tirer aucun parti, par engouement exclusif pour le travail des champs.

Il est permis de penser que le gouvernement fut encore guidé dans ses préférences et ses sévérités par le désir de ménager le débouché de l'Algérie à l'industrie et au commerce de la métropole. On augura, sans doute, que le développement industriel d'outre-mer réduirait d'autant les placements des produits similaires de la France. Vain souci ! comme on l'a bien vu pour la culture, une nation qui prospère accroît toujours ses échanges, ainsi que l'homme qui s'enrichit accroît ses dépenses, et celle qui se livre avec succès aux industries premières n'en apprécie que mieux les autres auxquelles elle ne peut prétendre.

On voit qu'examinés sous tous leurs points de vue, les rigueurs douanières envers une partie des produits naturels et la plupart des produits industriels de l'Algérie manquent même de prétexte.

V.

Pourquoi donc tardent-elles à disparaître ?

Après l'éclatant succès qui a couronné la réforme de 1851, c'est là un mystère inexpliqué. Que l'on hésitât autrefois à provoquer cette réforme, il y avait quelque excuse : l'inconnu devant soi, les inquiétudes de plusieurs branches d'agriculture, la nouveauté même et l'apparente har-

diesse de la liberté, la divergence des prévisions, l'opinion parlementaire surtout, sympathique à la protection et dont il fallait rallier la majorité par des négociations délicates autant que par de solides discussions ; tout cela, grossi d'ailleurs par l'agitation un peu fébrile qui se faisait autour de l'Algérie, explique suffisamment qu'il ait fallu du courage pour proposer, soutenir et faire passer la loi. Mais aujourd'hui où ne subsiste pas une de ces difficultés, la survivance des rigueurs douanières est, nous le répétons, impossible non pas à justifier, mais seulement à expliquer. Aussi tous les documents officiels qui touchent à la question joignent leurs propres critiques à celle des défenseurs de l'intérêt algérien ; mais le tarif persiste à braver les unes et les autres.

Les moyens d'en faire justice sont pourtant d'une étonnante simplicité.

Un premier moyen consiste dans la faculté accordée au chef de l'Etat par la loi de 1851, de compléter la liste des produits naturels affranchis, faculté étendue aux produits industriels par la loi douanière du 26 juillet dernier.

Pour les produits naturels, en principe ils sont tous admis et l'énumération n'est à vrai dire qu'une indication sous forme d'exemples ; que le gouvernement prenne son propre *Catalogue explicatif et raisonné des produits algériens,* et que d'un trait de plume, c'est-à-dire, par un seul décret, il ajoute au tableau d'affranchissement tout ce qui a été oublié : c'est une besogne qui ne demande pas une heure de travail.

Pour les produits industriels il y a plus de lenteurs, sinon de difficultés, parce que l'exclusion est le principe, et que l'admission doit être négociée avec le ministre de l'agriculture d'une part, avec celui des finances de l'autre. Dans ces négociations, il y a des longueurs, il ne peut y avoir de résistances. Le ministère de l'agriculture ne saurait se montrer plus jaloux de la cause des industries nationales que leurs représentants directs dans les conseils du gouvernement, qui ont toujours consenti à la libre entrée des produits algériens. Et quant au ministère des finances, il sait mieux que personne combien, dans les cinq dernières années, s'est allégé pour la métropole le poids de l'Algérie, grâce à sa réforme économique.

En dehors des ministères, défenseurs officieux de l'intérêt public, on pourrait affirmer qu'il ne s'élève pas aujourd'hui dans toute la France une seule voix sérieuse contre l'assimilation douanière pure et simple.

Aussi ne peut-on trop s'étonner de l'usage infiniment rare qui a été fait par le gouvernement de ses pouvoirs légaux. En six ans trois articles, avons-nous dit, ont été ajoutés à la catégorie des produits naturels affranchis : ce sont les scilles de bulbe maritime[1], les bois de cactus, les alpistes[2], ne repésentant peut-être pas à eux trois une valeur de mille

---

[1] 5 juillet 1851.

[2] 24 juin 1853.

francs. Un quatrième, très-important, les farines, y a été ajouté [1]; mais faute d'avoir été soumis à la sanction du Corps législatif, ce décret n'a pas été, comme les trois précédents, confirmé par la loi de douanes, rendue au mois de juillet, et dès lors il n'a plus qu'une valeur temporaire, qui pourrait peut-être même être contestée par la douane.

Dans les produits industriels, le gouvernement avait devancé la loi, en autorisant la libre entrée des alcools d'asphodèle [2] et des parfumeries liquides [3]; mais ces dernières seules ont été introduites dans la loi des douanes; le régime de liberté des alcools d'asphodèle est donc temporaire, et même sujet à contestation.

Voilà le fruit de six ans d'améliorations. L'Algérie ne peut que souffrir et gémir d'un progrès aussi lent, qui est plutôt un état de stagnation.

Peut-être faut-il moins accuser les hommes que cette complication administrative qui, a chaque création industrielle ou agricole voulant se faire admettre dans la famille des produits nationalisés, impose l'examen et la sanction de l'administration; source multiple de correspondances, d'enquêtes, de rapports, de conclusions, de projets, d'écritures sans fin, qui élèvent la plus simple affaire du monde à la hauteur d'une question administrative.

Du système des décrets additionnels à la loi résulte un autre et plus grave dommage: la nécessité de statuer seulement sur des faits ayant acquis une importance commerciale, l'impossibilité de réglementer d'avance l'avenir, alors même que l'industrie a le plus besoin d'être fixée. Citons-en deux ou trois exemples.

Aujourd'hui, l'alcool d'asphodèle a frappé à la porte et vous lui avez ouvert; mais vous n'avez rien dit de l'alcool de figues, de sorgho, de betterave, de caroube, de canne à sucre, de maïs, de vin. Les admettra-t-on librement, oui ou non? Avant de monter leurs appareils les fabricants ont besoin de le savoir. Qui peut leur répondre? Personne.

La distillation des grains est aujourd'hui prohibée; mais quand elle sera de nouveau permise, ses produits pourront-ils être librement importés en France? Avant d'imprimer aux céréales une grande impulsion, quelques propriétaires auraient désiré être renseignés. Nul ne peut leur en rien dire.

Un chimiste de Lyon a découvert des propriétés tinctoriales nouvelles dans le *henné*, une plante d'Afrique : il songe à monter une usine pour le préparer. Mais cette plante ne figure pas dans les produits naturels admis librement, bien que le safran, l'indigo, la garance s'y trouvent. Sera-t-elle admise? Peut-être! Et le produit chimique du henné qui serait fabriqué en Afrique? Doute insoluble!

---

[1] 14 février 1855.

[2] 18 juin 1855.

[3] 21 juillet 1853.

Chaque jour voit éclore des questions pareilles que personne n'a mission de résoudre, et qui se posent comme autant d'énigmes dans l'esprit des inventeurs, dont les combinaisons imprévues défient toutes les catégories administratives.

Aussi pensons-nous qu'au lieu de se contenter de cet expédient de décrets, nécessairement incomplets dans leurs prévisions, le gouvernement français devrait présenter au Corps législatif un projet de loi à peu près ainsi conçu :

Il y a liberté pleine et entière d'échanges entre la France et l'Algérie.

Ou bien :

Il y a union douanière entre la France et l'Algérie.

Un vote unanime consacrerait l'initiative du gouvernement, et tout serait dit sur le principe. Au prix de cette conquête, l'Algérie sacrifierait sans regret les faveurs secondaires dont on l'a gratifiée, et verrait s'approcher sans inquiétude l'heure inévitable de l'établissement ou de l'aggravation des impôts directs et indirects de la mère-patrie.

VI.

A cette cause, éminemment juste et politique, de l'assimilation douanière entre deux territoires, également français, que la Méditerranée unit plutôt qu'elle ne les sépare, nous avons voulu apporter le concluant témoignage de l'expérience.

Elle ne permet aucun doute.

La loi du 11 janvier 1851 a été une loi de salut pour l'Algérie, et en même temps ses bienfaits ont rejailli sur la France.

En lui prédisant les bénédictions de la métropole et celles de la colonie, pour les services qu'elle rendrait à l'une et à l'autre, le ministre de la guerre, M. le général Schramm, — le rapporteur, M. Ch. Dupin, — le commissaire du gouvernement, M. le général Daumas, — les orateurs de la Commission, MM. Passy et Dufaure, qui se distinguèrent par la fermeté et l'énergie de leur parole, — tous ces défenseurs éloquents ou convaincus du projet de loi, avaient un juste sentiment de la situation, et l'avenir a ratifié toutes leurs promesses.

Les orateurs qui, cédant aux vulgaires préjugés, repoussèrent la loi, au nom des intérêts agricoles ou du Trésor, MM. Desjobert, Darblay, d'Havrincourt, ont vu toutes leurs prédictions démenties par les faits.

Un des apôtres de la ligue anglaise pour le libre échange, écrivait naguère au Congrès de Bruxelles qu'il n'y avait plus un seul protectionniste d'autrefois qui ne fût converti, pas un qui voulût retourner à l'ancien état de choses : il en est de même du libre-échange algérien ; depuis six ans, pas une voix ne s'est élevée pour protester contre les faits accomplis.

Pas une ne réclame le maintien des barrières survivantes !

Le gouvernement se trouve ainsi dans cette merveilleuse situation d'un grand acte d'équité et d'habile administration à accomplir, sans aucun intérêt à froisser, sans aucune plainte à comprimer; avec la certitude de l'assentiment unanime en France, en Europe, en Afrique.

Pourquoi tarde-t-il donc à saisir une aussi rare occasion de faire le bien et de conquérir la plus légitime popularité?

Un seul motif paraît le faire hésiter : le désir de conserver sur la production algérienne une haute tutelle qui lui permette, par des faveurs ou des rigueurs douanières, de la diriger au gré des intérêts de la France.

Ce sentiment, dernier vestige du système colonial, n'est pas encore éteint dans les traditions de la politique administrative. Un récent décret, du 15 septembre 1856, le prouve avec certitude : il a trait aux ferrailles algériennes. « *Considérant*, est-il dit, *qu'il convient, dans l'intérêt de la fabrication des fers pudlés*, de favoriser l'importation en France des ferrailles provenant de l'Algérie, — la ferraille est ajoutée à la nomenclature des produits de l'industrie algérienne, dont l'article 2 de la loi du 11 janvier 1851 autorise l'admission en franchise dans les ports de la métropole. »

En présence de telles expressions, le doute n'est plus permis : l'administration consulte uniquement l'intérêt d'une fabrication française et non l'intérêt algérien.

Ce sentiment est en parfait accord, nous devons l'avouer, avec l'esprit public qui règne en France. Il a même pour lui l'autorité d'un homme à qui ses admirateurs ont fait, comme promoteur et comme patron de la colonisation algérienne, une renommée d'heureuse influence que l'examen impartial de ses actes ne justifie aucunement, de M. le maréchal Bugeaud. Ce dernier avait dit, et à la tribune nationale les adversaires de la loi de 1851 ne manquèrent pas d'invoquer ses paroles : « La France n'a pas conquis l'Algérie pour se donner une rivale; nous ne devons donc pas encourager la production des similaires de la France, les blés, par exemple; les colons doivent se livrer à d'autres cultures, les indigos, les cotons, les soies. » Opinion qui était en parfaite harmonie avec cette autre dont il avait eu le courage devant nos assemblées publiques, quand il disait « qu'il aimerait mieux voir la France envahie par les Cosaques que par les bestiaux étrangers, parce que du moins il pourrait chasser les premiers, tandis qu'il se sentait impuissant contre les seconds. »

Les événements ont fait justice de ces préjugés, dont trop longtemps on s'est fait une arme contre la théorie et les principes. Quand sont venus les jours d'épreuve, la France s'est estimée fort heureuse d'avoir sous la main et les blés de l'Algérie et les bestiaux étrangers.

En ce qui concerne les possessions coloniales, cette leçon ne doit pas être perdue pour l'administration. Il est temps de proclamer franchement qu'une colonie doit produire, non pas ce qui peut convenir aux goûts et souvent aux fantaisies de la métropole, mais ce qui convient à son cli-

mat, à son sol, à ses conditions économiques. La prospérité agricole et industrielle est une œuvre assez difficile par elle-même sans qu'on la complique d'arbitraires exigences. Aucun pays du monde ne peut, au gré des caprices d'un autre, prendre ou délaisser telle ou telle voie de travail et de prospérité, comme s'il en avait, en quelque sorte, de rechange. Sa production est toujours une résultante du milieu matériel et social; elle en découle logiquement comme un effet de sa cause. Elle n'a d'autre mission et ne peut supporter d'autre règle que de créer ce qui lui assure du bénéfice à un moment donné, et ces sources de gain sont loin d'être assez nombreuses pour qu'aucune puisse être abandonnée aux antipathies déraisonnables et injustes d'une métropole. Par l'impôt direct et indirect une colonie s'acquitte envers l'Etat ; elle ne doit aucune concession aux industries rivales des siennes, même à celles antérieures en date.

L'Algérie en particulier n'est pas, comme on l'a dit trop longtemps, une terre propice aux cultures tropicales ou équatoriales. Les lois, aujourd'hui mieux connues, de la météorologie démentent complétement cette prétention d'en faire une doublure du Sénégal ou des Antilles. L'Algérie est un lambeau du bassin méditerranéen, comme l'Espagne, la France méridionale, l'Italie, la Sicile, Malte, la Grèce, la Turquie, l'Egypte, la Tunisie et le Maroc. Ses produits sont similaires des produits de ces contrées ; est-ce que la France ne trouve pas en elles d'abondantes sources d'échanges, auxquelles l'Algérie peut prendre part, sans blesser aucun intérêt légitime ?

Pour les blés, le gouvernement a eu le courage de le penser ainsi dès 1850, et il faut l'en remercier ; mais il ne l'osa pas pour les farines, par égard pour une douzaine de minotiers de Marseille et de Narbonne ; depuis lors à qui les besoins de la France ont-ils donné raison : à l'industrie provençale ou à l'Algérie ?

Le même scrupule existe encore pour les vins et leurs esprits ; les vignobles du midi de la France semblent compromis, si on rend définitive la liberté d'entrée des vins algériens imposée par des nécessités temporaires. En ce moment, l'exportation algérienne est nulle, un à deux hectolitres par an ; mais la production, encouragée par la cherté du vin, ne manquera pas de se développer. Si on lui ferme alors, à titre de vin étranger, les marchés de la métropole, les colons s'imposeront de force l'obligation de les consommer, de les brûler, et la Provence perdra, ainsi que le Languedoc et le Roussillon, un important débouché. Que les ports de France restent ouverts aux vins algériens, et ceux-ci viendront partager la faveur des vins d'Espagne dont leur nature les rapproche, en échange des vins de consommation courante dont les vignerons du Midi continueront d'approvisionner l'Afrique.

De pays à pays, surtout quand dix degrés de latitude les séparent, il n'y a jamais de similaire parfait ; il y a toujours différence dans les genres, dans les espèces, dans les variétés des denrées, répondant à la di-

versité même des goûts et des usages. Suivant une belle expression, empruntée à la langue philosophique, entre les divers climats de la terre, il y a une harmonie préétablie de besoins et de ressources, mère féconde des échanges.

Au nom de cette loi suprême des échanges, l'Algérie sollicite l'union commerciale avec la France. L'intérêt même de la France prescrit de l'accorder, en complétant l'œuvre de salut inaugurée par la réforme dont nous venons de rappeler l'origine, le caractère et les bienfaits.

Chaque jour de retard confirme les arguments de ceux qui accusent le gouvernement militaire, et l'on sait qu'ils sont nombreux, d'être impropre à la colonisation civile.

JULES DUVAL.

NOTES ON CENTRAL AMERICA

PARTICULARLY THE STATES

OF

HONDURAS AND SAN-SALVADOR

AND THE PROPOSED

HONDURAS INTEROCEANIE RAILWAY,

PAR M. L.-G. SQUIER.

(Notes sur l'Amérique centrale, particulièrement sur les États de Honduras et de San-Salvador et chemin de fer proposé entre les deux océans, à travers l'Etat de Honduras.)

Certes, ce n'est pas l'espace qui manque aux maîtres des immenses régions de l'Union américaine, depuis le lac Supérieur et le Saint-Laurent au golfe du Mexique, des montagnes Rocheuses aux rives de l'Atlantique, les horizons sont vastes et le champ est ouvert aux hardiesses de ce jeune peuple. Mais son génie a compris que pour féconder et développer la richesse autour de lui, il devait sortir des voies tracées et se frayer des routes nouvelles. Ce peuple, né d'hier, connaît peu le passé; il n'a pas eu le temps de remuer la poussière des livres, son intérêt le guide plutôt que sa science. Ne lui parlez pas de l'Europe et de l'équilibre européen, peu lui importe les Congrès du vieux monde; il se soucie peu de ce qui a été, il cherche ce qui sera. Souvent aussi il s'égare, et comme pour témoigner des imperfections de la nature humaine, ses actes se trouvent plus d'une fois en contradiction avec ses doctrines.

L'Américain se proclame hautement citoyen du monde; à ce titre, il

lui faudrait briser les entraves mises à la liberté du commerce ; mais, chose bizarre, les portes de l'Union se ferment à la libre importation des autres nations; des droits douaniers excessifs arrêtent l'introduction de certains objets de première nécessité : les vins, les étoffes, par exemple, supportent des droits énormes. Sous prétexte de sauvegarder les intérêts généraux du pays, les Etats du Nord et ceux du Midi passent un compromis égoïste, honteux même, qui retient plongés dans l'esclavage six millions d'individus. Les grands principes de liberté sont foulés aux pieds dans le pays qui se donne pour la terre classique de la liberté.

Ces monstruosités disparaîtront un jour, le sentiment de leur propre intérêt y déterminera les Américains. L'Amérique du Nord arborera plus haut le drapeau de la liberté, parce qu'à chaque pas qu'elle fait dans cette voie ses richesses grandissent. Ainsi l'Union, embarrassée de l'excédant des revenus fédéraux, a cru les diminuer en abaissant le tarif des droits de douane. Qu'est-il arrivé? C'est qu'au bout de l'année, à son grand étonnement, les revenus fédéraux, loin d'être moindres, étaient de beaucoup supérieurs.

Que le développement de la puissance américaine provienne de telle cause ou de telle autre, ce n'en est pas moins un sujet d'appréhension pour certaines nations de l'ancien continent. La vieille Angleterre a poussé des cris d'alarme, comme si elle sentait que le sceptre des mers lui échappe. Il faut dire qu'elle lutte aujourd'hui contre ses adversaires avec une grande distinction, grâce à cette réforme hardie et féconde dont sir Robert Peel a été le glorieux instigateur. Cependant les progrès de la marine américaine restent surprenants et sans exemples. En 1850, la marine marchande des Etats-Unis comptait 3,535,455 tonneaux ; aujourd'hui ce nombre s'élève à 5,212,001. C'est un tonnage bien supérieur à celui de toute la marine de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

Les progrès des voies de communication aux Etats-Unis ne sont pas moins surprenants. Actuellement ils possèdent 23,242 milles de voies de fer (36,397 kilomètres) entièrement terminés, et 6,480 (10,400 kilomètres) en cours d'exécution. En 1840, il y a quinze ans, on n'en comptait que 3,400 (5,700 kilomètres). En 1850 le chiffre s'élevait à 16,928 (27,050 kilomètres). Ce mouvement a continué dans de telles proportions que dans l'année 1855 seulement, il a été livré à la circulation, en lignes de fer, quelque chose comme la longueur de tous les chemins de France réunis, 3,578 milles environ, soit 5,800 kilomètres. En 1840, la France possédait 725 kilomètres de lignes de fer. En quinze ans, l'augmentation n'a été que de 5,000 kilomètres, tandis qu'aux Etats-Unis elle a été de 30,000 environ. Si, à bon droit, dans son magnifique ouvrage des voies de communication aux Etats-Unis, M. Michel Chevalier déplorait alors l'infériorité de la France sous ce rapport, quelles tristes réflexions ce rapprochement de chiffres ne doit-il pas nous suggérer aujourd'hui !

Plus que tout autre peuple, les Américains devaient avoir le désir d'abréger la distance qui les sépare de la Californie et de l'Orégon, et d'ouvrir des passages qui unissent l'Atlantique avec l'océan Pacifique. M. Squier, naguère chargéd'affaires des Etats-Unis auprès des républiques de l'Amérique centrale, a rendu à sa patrie et au monde un service éminent en indiquant le tracé d'une communication nouvelle et supérieure entre les deux océans. Pendant un séjour de dix-huit mois dans ce pays, il a parcouru en tous sens ces contrées qui n'offrent plus d'autres vestiges d'habitations humaines que les misérables Ranchos des Indiens se dressant sur un sol doué d'une richesse magnifique. Dans ses infatigables explorations, il a découvert dans la ligne des Andes, jusqu'ici regardée comme non interrompue, dans cette région, une solution de continuité. C'était presque trouver ce secret du détroit dont la recherche, dit M. Squier, conduisait Colomb des côtes de Honduras aux bouches de l'Orénoque, entraînait le Portugais Magellan au détroit qui porte son nom, et soutenait les forces de Cortez dans cette étonnante expédition au cœur de l'empire mexicafn.

L'attention publique de tous les pays doit donc faire le meilleur accueil à l'ouvrage de M. Squier. Ses *Notes sur l'Amérique centrale* ne sont pas une nomenclature froide des localités de ce pays. C'est un exposé sur l'état physique, intellectuel et moral de ces contrées. Dans ce livre, des pensées philosophiques d'une remarquable élévation accompagnent les observations de l'homme de science. L'ouvrage est en outre enrichi de cartes et de gravures qui font connaître les caractères généraux du pays; il contient naturellement la description savante de la voie de fer proposée pour ouvrir un passage entre les deux océans.

Sous l'influence du grand mouvement international qui se dessine chaque jour, un grand rôle est réservé à l'Amérique centrale. Centre du globe au point de vue géographique, il semble qu'elle doit être un jour le centre du commerce de l'Orient et de l'Occident. L'Angleterre l'avait déjà compris, et c'est pour cela qu'elle a dirigé de grands et intelligents efforts sur cette région, ce qui a été au moment de faire éclater la guerre entre elle et les Etats-Unis.

L'Amérique centrale occupe une superficie de 155,000 milles carrés, ou 475,000 kilomètres carrés. Sa population peut être évaluée à 2,000.000 d'habitants, qui se divisent entre les Etats suivants :

Guatemala	850,000
San-Salvador	394,000
Honduras	350,000
Nicaragua	300,000
Costa-Rica	125,000

C'est une moyenne de 13 habitants par mille carré, ou de 4 par kilomètre carré. Les autres parties de l'Amérique espagnole sont relativement beaucoup moins peuplées.

L'Amérique centrale compte par mille carré		10 habit. ou	2,9 habit. par kilom. carré.		
Le Chili	—	8	—	2 1/3	—
Le Pérou	—	31/2	—	1,02	—
Le Brésil	—	2	—	1/2	—

Si on remarque que la France compte en moyenne 68 habitants par kilomètre carré, et la Belgique 147, on sera frappé des immenses solitudes de ces régions.

Un phénomène très-curieux, déjà signalé par d'autres, mais dont M. Squier nous présente l'explication avec une rare sagacité, c'est la décadence de la race blanche, tandis que la race indienne est en croissance. Le population des blancs, comparée à celle des hommes de couleur, est dans la proportion de 1 à 7. Cet exemple d'absorption de la race blanche par la race indienne a effrayé M. Ampère ; aussi dans son intéressant écrit, intitulé *Promenade en Amérique*, conseille-t-il aux Etats-Unis de ne pas faire entrer dans leur sein de nouveaux États de l'Amérique espagnole. Ce n'est pas la crainte d'un tel danger qui pourra arrêter dans sa marche envahissante la race des Américains du Nord.

Nous avons à nous occuper principalement de l'Etat de Honduras, le plus intéressant de ceux du centre Amérique, celui à travers duquel passe, sans en sortir, la ligne de fer projetée. Cet Etat est situé entre le 83e et le 89e degré longitude ouest, et 13 et 16e latitude nord. Il est borné au nord par le Yucatan, à l'ouest par le Guatemala, au sud par l'Etat de Nicaragua, à l'est par la mer des Antilles.

Il occupe une superficie de 39,600 milles carrés, soit 235,432 kilomètres carrés, à peu près le tiers de l'étendue de la France. L'aspect du pays est montagneux. Ce sont des lignes de montagnes courant dans différentes directions, en formant plusieurs bassins ou vallées, pour se rattacher au grand système des Cordillères qui traverse le pays du nord-ouest au sud-est. Les grandes convulsions volcaniques qui ont donné naissance à ces montagnes se sont produites ici fort irrégulièrement. Ces irrégularités, en causant l'interruption de la chaîne qui ouvre ainsi un passage à la voie de fer, ont rejeté en même temps au sein des mers, d'un côté l'archipel des Antilles, et de l'autre les îles de la baie de Fonseca.

Les ports principaux de ce pays sont, sur le Pacifique, la baie de Fonseca, que M. Squier appelle une constellation de ports : au milieu s'élèvent plusieurs îles, parmi lesquelles on remarque Sacate-Grande et l'île du Tigre.

Sur l'Atlantique on trouve les ports d'Omoa, de Puerte-Caballos et de Truxillo. Auprès des côtes s'élèvent les îles de Roatan et de Guanaga. La possession de Roatan a été longtemps revendiquée par l'Angleterre. Elle la regarde, dit M. Squier, comme le jardin des Indes occidentales, la clef de l'Amérique espagnole, un nouveau Gibraltar. On sait que, par

suite du traité récemment conclu entre la Grande-Bretagne et Honduras, les Anglais ont renoncé à leurs prétentions sur ces îles.

Honduras se divise en sept départements : Comayagua, Gracias, Choluteca, Tegucicalpa, Olancho, Yoro et Santa-Barbara ; dans chacun d'eux la nature s'est plu à répandre ses dons les plus précieux et les plus variés. Presque partout le climat est délicieux; et dans certaines parties, l'air y est si pur et si suave qu'on dirait des brises molles et parfumées qui caressent les bords de l'Arno ou courent sur les collines de Sorrente. Les produits des tropiques viennent se mêler à ceux de la zone tempérée dans de riantes vallées qui vont se perdre dans les vertes savanes au-dessus desquelles, couverts de pins et de chênes, s'élèvent les hauts pics des montagnes. Le long des rives des fleuves roulant leurs sables d'or, le pays se couvre d'immenses forêts de cèdres, d'acajous, de caoutchouc ; çà et là les palmiers balancent leurs têtes élégantes et forment une ceinture autour des collines. Les trésors de la nature brillent de tous côtés : ici la vanille déroule ses festons élégants, la salsepareille veine le sol des vives couleurs de sa racine empourprée ; là, au milieu des lianes, à côté des cactus, l'agave étale la sombre verdure de ses feuilles dentelées pour fleurir une fois comme un brillant météore, puis mourir. Mais cette splendide nature n'est pas encore la propriété de l'homme, tout y est silencieux; parfois seulement les échos répètent sourdement les coups de hache des coupeurs d'acajou ou le grincement des lourds chariots chargés de bois que vingt bœufs traînent péniblement sur le flanc des montagnes.

Les richesses minérales se mêlent partout aux merveilles de la flore et de la faune ailée. Nous trouvons dans le chapitre x des détails très-curieux sur le caractère et l'importance de ces richesses. On peut les découvrir en effet tout le long du continent américain, affectant de suivre la ligne des Cordillères dans les mêmes terrains talqueux et porphyriques. Ces richesses ont pris naissance dans des causes volcaniques identiques. Les filons aurifères de Californie paraissent n'être que la continuation de ceux qu'on vient de découvrir dans l'Orégon, pour se rattacher à ceux du Mexique, de l'Amérique centrale, du Pérou et du Chili.

Sur certains points de ces différentes contrées, l'or se présente en telle abondance aujourd'hui, qu'il devient impossible aux vieux hommes d'Etat de la vieille Europe de lutter contre cet envahissement que M. de Humbolt a si bien prévu. Jusqu'à ce jour, la province de Nicaragua était peu connue pour l'exportation de ses métaux ; mais un Américain eut naguère l'idée d'envahir cet Etat à la tête de quelques aventuriers : il y planta sommairement le drapeau de conquérant, ou, pour parler comme ses compatriotes, *il y établit la paix*. Sous l'influence de cette domination nouvelle, et malgré une lutte déplorable, on a exporté de cet Etat du mois de novembre 1855 au 1er janvier 1856, 175,000 dollars d'or, soit 945,000 fr.; que sera-ce dans l'avenir ?

A la suite des explorations de M. Squier dans Honduras, dès que l'on a connu les ressources de ce pays, et la publication de son ouvrage, une compagnie de mineurs est partie de Californie pour entreprendre le lavage de l'or dans le district d'Olancho (Honduras). Le succès a été tel que le nombre des mineurs s'est élevé immédiatement à cent cinquante, et qu'il est devenu nécessaire de faire construire à New-York un steamer pour transporter le métal précieux. Ce navire est parti depuis le 1er février dernier : il fera le service sur le Patook, rivière qui, après avoir traversé le département d'Olancho, verse ses eaux dans le Pacifique.

Les mineurs, nous assure-t-on, recueillent environ 25 à 35 dollars par jour (125 à 175 francs). Ce chiffre paraîtra bien extraordinaire, si on le compare aux résultats obtenus dans les mines de l'Altaï et de la Californie. Dans la première de ces régions, d'après M. Michel Chevalier [1], le mineur ne gagne que 30 à 36 francs par jour, et dans la deuxième, 60 à 80 francs.

Les Américains n'ont pas été les seuls à s'émouvoir ; une Compagnie française, fondée depuis quelques années par des hommes d'une rare intelligence, marchant à la tête des grandes et nouvelles idées commerciales, et qui porte au loin, en Autriche, en Espagne, en Russie, l'influence de la France, a compris l'avenir de ce pays ; elle a acheté d'importantes mines dans le district de Gracias et dans celui de San-Miguel (San-Salvador).

Là comme en Bohême et dans les hautes montagnes du Banat, les ingénieurs français sauront rendre productives des richesses minérales si longtemps ignorées ou abandonnées. Les principales mines d'or sont situées dans le département de Tegulcicalpa et de Gracias ; mais elles ont été peu ou mal exploitées, par suite des agitations de la guerre civile ; le minerai que les Indiens obtiennent aujourd'hui provient seulement des lavages des sables aurifères. Près de Juticalpa, capitale d'Olancho, sur une étendue de vingt lieues de long sur dix de large, on ne rencontre pas le plus petit ruisseau qui ne roule des sables d'or dans ses eaux et sur ses bords.

A côté de l'or, on trouve en abondance l'argent, le cuivre, le fer. Le platine, le zinc, l'antimoine se rencontrent en riches pilons auprès des couches du plus beau marbre. Les pierres précieuses les plus remarquables de ce pays sont les opales. Mais ce qui n'est pas moins précieux pour l'avenir de cette centrée, c'est l'existence de riches gisements de houille.

Parmi les principales essences de bois d'ébenisterie qui sont d'une importance commerciale de premier ordre pour l'Etat de Honduras, il faut citer l'acajou (Swietenia Mahogani), appelé le roi des forêts.

Cet arbre, qui joue un si grand rôle dans nos usages domestiques, croît

---

[1] *Question de l'or. — Mines d'or de Californie.*

si lentement, que c'est à peine si sa croissance est sensible pendant un espace de temps égal à la durée de la vie humaine. L'auteur entre dans de curieux détails sur l'exploitation de l'acajou, et sur les races et les conditions d'existence des hommes employés à cette industrie.

Les autres essences remarquables qui forment un objet d'exportation sont : les bois de rose, des différentes variétés de bois de teinture, les pins, le cèdre, le palmier, le chêne, puis les arbres qui produisent la gomme arabique, l'ambre liquide, le caoutchouc, des arbustes précieux, tels que l'arbre à coton, le palma-christi, l'ipécacuanha. On cultive avec succès dans ce pays la canne à sucre, le café, la cochenille, l'indigo, qui donnent des produits supérieurs. Le maïs est indigène à Honduras, et fournit, avec le riz, la principale nourriture de la population. Les autres sources d'alimentation ne font pas défaut ; sur les côtes le poisson y est très-abondant ; à l'intérieur, les espèces ovines, bovines et chevalines fournissent déjà les éléments d'un grand commerce avec l'Amérique du Nord, la Jamaïque et les Antilles.

L'auteur, après nous avoir fait connaître les premières races indiennes qui occupèrent le pays, examine celles qui existent aujourd'hui. Il ne doute pas qu'avec une bonne direction, ces Indiens, sobres, dociles et patients, ne rendent d'utiles services et ne soient d'un grand secours pour le développement de toutes ces richesses.

Les derniers chapitres contiennent des observations politiques sur l'organisation, la religion, le gouvernement, l'éducation, l'industrie et les revenus de la république. Ce ne sont que de simples rudiments de système gouvernemental ; cependant, plus que dans les autres Etats du centre Amérique, le progrès s'y fait sentir, le système représentatif fonctionne assez régulièrement. Quoique la religion catholique soit la religion de l'Etat, tous les autres cultes y sont tolérés ; quelques écoles y sont ouvertes.

Mais arrivons à la seconde partie de l'ouvrage de M. Squier, qu'il intitule *Honduras interoceanie railway*.

Au seizième siècle, on comptait déjà trois projets de passage de l'Atlantique au Pacifique.

1er par l'isthme de Tehuantepec.
2e — Nicaragua.
3 — Panama.

Depuis lors deux autres ont été proposés, l'un par le lac Chiriqui sur la mer des Caraïbes au golfe Dulec sur le Pacifique, l'autre par la rivière Atrato à la rivière Choco.

Ces projets se rapportaient tous à l'idée d'un canal, et on sacrifiait tout aux exigences de ce système de communication. Depuis lors les succès des chemins de fer ont tourné les esprits vers ces moyens nouveaux. Le canal projeté de Panama a été transformé en chemin de fer. Ces faits

n'ont pas échappé à la sagacité de M. Squier, et c'est un chemin de fer qu'il propose.

Une Commission fut formée à New-York sous sa direction pour aller étudier ce merveilleux passage. Elle arriva au mois d'avril 1853 sur les côtes de Honduras. Les travaux furent entrepris résolûment, malgré les nombreuses difficultés qui surgirent. Il n'existait aucune source d'information, aucun document sur le pays, aucune carte géographique. Jusqu'à ce jour on n'avait dressé dans l'Amérique centrale qu'une seule carte, et elle concernait l'Etat de Guatemala (*Atlas Guatelmatico en Ocho cartas formadas y Grabadas en Guatemala del orden del Gefe del Estado*). C'était une pauvre ressource pour se diriger dans l'Etat de Honduras.

Celles qui ont été publiées en Europe, celles de John Bayly, par exemple, renferment les erreurs les plus grossières. M. Squier n'aurait-il rendu que le service d'avoir donné des notions exactes sur ce riche pays qu'il mérite un juste tribut de reconnaissance. Mais le résultat des travaux de la Commission, qu'il a dirigés et qui ont complétement confirmé ses expériences, est d'une plus haute importance ; l'avenir nous en dira toute la grandeur. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur faisant suivre rapidement le tracé de la route. Nous ne faisons ici qu'abréger la description de l'auteur.

La ligne de fer proposée commencée à Puerto-Caballos, sur la baie de Honduras, latitude nord 15,49 et longitude 0,87,17. Elle se dirige vers le sud à travers le continent jusqu'à la baie de Fonseca, sur le Pacifique, latitude nord 13,21 et longitude 0,87,35. La longueur est de 148 milles géographiques, ou 257 kilomètres. Un des avantages de ce chemin, c'est de posséder à ses deux extrémités deux ports admirables.

En sortant de Puerto-Caballos pour atteindre la riche et vaste plaine de Sula au Santiago, à travers laquelle roulent les grandes rivières Chamelicon et Ulua, il est nécessaire de faire un circuit de trois milles pour tourner la base orientale de la haute chaîne de montagnes de Merendon ou d'Omoa branche des Cordillères qui se termine brusquement en cet endroit. Le chemin peut, à partir de ce point en longeant le côté occidental de la plaine de Sula, suivre une ligne droite jusqu'à la ville de Santiago, où il rencontre les eaux de l'Ulua qui se forme de la jonction des rivières Santiago, Blanco et Humuya. Pendant tout ce parcours les pentes sont si faibles que les déblais et les remblais à faire ne méritent pas qu'on en parle.

A partir du Santiago, la ligne se dirigera à volonté à droite ou à gauche de l'Humaya, suivant que l'on trouvera opportunité à jeter un pont sur l'Ulua au-dessous de sa jonction, ou deux ponts sur les deux rivières qui se forment. Quelle que soit la rive choisie, le chemin suivra la même direction dans la plaine, jusqu'à dix milles au delà de Santiago; alors la route se resserre entre des collines, en côtoyant l'Humuya. Sur tout ce parcours

les vallées sont fertiles et le pays couvert de bois d'acajou, du cèdre et de guanacaste.

A mi-chemin, entre Santiago et la plaine d'Espino, on rencontre la rivière Sulaca, qui se dirige dans le district d'Olancho et le met ainsi en communication avec la nouvelle route.

La ligne atteint la vallée d'Espino, la traverse dans toute son étendue et arrive dans la riche plaine de Comayagua, soit en franchissant la ligne transversale de collines qui terminent la vallée d'Espino, soit en suivant les bords de l'Humuya, qui contourne ces collines. Cette plaine est le grand trait caractéristique de la topographie générale du pays. Son étendue est de 40 milles de long sur 15 de large (soit 64 kilomètres sur 24). En marchant vers le sud on trouve la ville de Comayagua (ancienne Valladolid), fondée par Alonzo Caceres au seizième siècle, en vertu de ses instructions de trouver une situation convenable pour une ville à mi-chemin entre les Océans. A partir du Tambla, à l'extrémité de la plaine, la pente du chemin s'élève en pénétrant dans divrses vallées jusqu'à Rancho-Grande, d'où elle descend dans celle du Rio-Goascoran ; c'est entre ces deux points que s'offrent les seules difficultés que rencontre la ligne sur tout son parcours. Le sommet une fois franchi, le chemin atteint à travers la plaine la magnifique baie de Fonseca, où il se termine.

En résumé, sur tout le parcours du tracé, la Commission n'a trouvé aucun obstacle sérieux, ni tunnel, ni profonde tranchée, partout un terrain ferme et consistant. La question des pentes, si importante à considérer dans la construction et l'exploitation des chemins de fer, se présente ici dans les meilleures conditions. On peut s'en convaincre en consultant le tableau comparatif dressé par l'auteur des pentes des principales lignes de fer.

La pente maximum du chemin de Honduras est de 55 pieds par mille, environ 34 pieds par kilomètre, soit (11 millimètres par mètre seulement, tandis que celle du chemin de Baltimore et Ohio est de 116 pieds.

Examinons maintenant les différentes questions qui se rattachent à la construction de railway, moyens d'exécution, matériaux, ouvriers, climat, température, ressources générales du pays, etc. Quoique nous trouvions à ce sujet l'opinion de M. Squier empreinte d'un enthousiasme trop américain, nous sommes obligé de reconnaître que nulle part une œuvre de ce genre n'a été plus merveilleusement favorisée par la nature.

Les premiers matériaux pour la construction du chemin se trouvent partout en abondance. Les différentes espèces de pierre, le grès compacte, le calcaire bleu et blanc, les marbres propres à faire de la chaux, le pouzzolane nécessaire pour confectionner les betons et tous les bois destinés aux charpentes, traverses et ponts. Ces matériaux pourraient être pris gratuitement dans les terres du gouvernement ; mais ils sont loin d'être rares sur les concessions de terrains accordés à la Compagnie. La difficulté de se procurer des ouvriers, l'insalubrité du climat ont été

les principaux obstacles à la construction des chemins de fer dans les contrées analogues. Il n'en est pas de même ici ; on trouvera dans la population des coupeurs d'acajou tous les bras nécessaires aux travaux du chemin.

Ce sont des Caraïbes de la côte septentrionale, race parfaitement acclimatée, sobre, vigoureuse et habile à se servir des outils. Deux des principaux négociants du pays ont proposé de fournir 6 à 7,000 de ces travailleurs, au prix très-convenable de 13 à 15 dollars par mois (70 à 80 fr.). Dans l'intérieur du pays, les ouvriers européens pourront travailler avec autant de facilité et moins de danger que dans les Etats-Unis ; d'un autre côté, l'inspecteur des travaux publics de la Jamaïque a proposé de fournir 1,000 à 2,000 nègres à des conditions très-acceptables pour la Compagnie. Sous l'influence de telles circonstances, les frais de construction du chemin ne sauraient être très-élevés. Ils ont été estimés à 6,187,000 dollars, ce qui donne une dépense moyenne de 40,000 dollars par mille (130,000 francs par kilomètre). Ces estimations sont certainement trop hautes ; car, établi dans ces conditions très-médiocres, le chemin de Boston, du Maine et celui de Ballemou à Ohio n'ont coûté que 44,000 dollars. Nous comprendrons bientôt le rôle que doit jouer ce chemin, sa supériorité, si nous voulons prendre la peine de suivre M. Squier dans les comparaisons qu'il établit avec les autres voies, indiquées antérieurement.

Time not distance is the true measure of the relations between places.

Le temps, non la distance, est la vraie mesure des relations entre deux places, dit avec raison M. Squier en tête du chapitre XIV. Cette vérité, déjà vieille de l'autre côté de l'Atlantique, est encore bien jeune en Europe.

Dans toutes les nouvelles voies de communication, le but principal que l'on doit se proposer est donc l'économie du temps. Il a été atteint dans la ligne de Honduras, sous l'influence des circonstances les plus heureuses. Aux deux extrémités du parcours, deux ports sûrs et spacieux, d'un accès facile, s'ouvrent aux navires à voiles de toute dimension, et se prêtent admirablement aux opérations rapides du transbordement des marchandises. Sous ce rapport, les autres voies établies ou proposées à travers l'isthme laissent énormément à désirer. Ne parlons pas des lignes de Chiriqui et Darien, que M. Squier tient pour inexécutables. Celle de Nicaragua n'a aucun port sur le Pacifique ; celle d'Atrato se trouve dans les mêmes conditions, et de plus, sur l'Atlantique, la rivière d'Atrato présente une baie à peine couverte par cinq pieds d'eau. Les inconvénients des ports de la ligne de Panama sont depuis longtemps signalés, ils sont d'une capacité très-insuffisante sur l'Atlantique, et ils n'existent pas, pour ainsi dire, sur le Pacifique, puisque les bateaux sont obligés de mouiller à plusieurs milles du rivage.

Si l'on prend la voie de Tehuantepec, il faut aller aborder le port

très-peu sûr de Véra-Cruz, affronter le vornito ou fièvre jaune, et subir les transbordements et les mille vexations du gouvernement mexicain. Quant au port de Tehuantepec, sur le Pacifique, il n'existe que de nom. A l'appui de ces assertions, M. Squier cite les opinions de MM. de Humboldt, Michel Chevalier, colonel Albert, commodore Shubrick.

Sous le rapport des distances, la question est encore résolue en faveur de Honduras.

Distances de New-York à San-Francisco.

Voie de Panama.	5,254	milles ou	8,458	kilomètres.
— Nicaragua.	4,884	—	7,863	—
— Honduras.	4,360	—	7,019	—
— Tehuantepec.	4,369	—	7,144	—

La différence est peu sensible entre ces deux dernières routes ; mais l'auteur observe que les bâtiments à vapeur, après avoir doublé les caps de la Floride, sont obligés de faire un détour pour atteindre Véra-Cruz, afin d'éviter le grand banc de Campêche au nord du Yucatan. Ce détour augmente tellement la durée de la traversée, qu'il donne à Honduras un avantage absolu de plus de 200 milles.

Ne considérant que la route de Panama, la seule voie aujourd'hui praticable à travers l'isthme, nous constatons en faveur de Honduras une différence de 21 degrés latitude ou 1,300 milles, et une économie de six à sept jours dans la durée du voyage d'Europe et d'Amérique, en Californie, en Chine, au Japon, aux îles Sandwich et aux Indes orientales ; par cette voie, on ira :

De New-York à San-Francisco en 14 jours.
De Paris — 23 —
De Paris en Chine et Australie en 40 —

Ces avantages si caractérisés assurent à cette route une large prépondérance sur les autres voies, et le monopole du transit entre les Etats de l'Europe, d'Amérique, la Californie et la Chine, etc.

On peut se faire une idée de l'importance du transit en sachant que, pour ce qui regarde seulement les Etats-Unis, ce service exige douze grands steamers sur l'Océan et le Pacifique.

Le nombre des passagers à travers le centre Amérique par San-Francisco, aller et retour, s'est élevé à 69,521 par an; dans ce chiffre ne sont pas compris les passagers à destination du Chili, du Pérou et autres pays de l'Amérique du Sud, qu'on peut bien évaluer à 80,000 environ.

Le tonnage des navires employés au commerce sur les côtes du Pacifique s'élevait :

En 1850 à.	115,228 tonnes.
1851 à.	155,210 —
1852 à.	289,850 —

L'augmentation en deux ans a été de 173,522 tonnes, soit 140 pour 100.

Quant à la somme de l'or transporté par la voie de l'isthme, on devrait l'évaluer, d'après M. Squiers, à 65 millions de dollars pour la Californie, soit environ 330 millions de francs, et porter à 85 millions de dollars, soit 430 millions de francs, la quantité de métaux précieux des autres provenances d'Amérique. Nous trouvons ce dernier chiffre de 430 millions singulièrement exagéré, car la production totale des mines d'argent et d'or de l'Amérique, la Californie exceptée, n'est estimée, par M. Michel Chevalier dans son ouvrage sur la question de l'or, qu'à 187 millions de francs.

Du reste, pour juger des revenus probables de la ligne, il nous suffit de considérer les résultats déjà obtenus sur le chemin de Panama. Or, le rapport de la Compagnie constate que le revenu de la ligne du 1er mars 1855 au 1er janvier 1856 s'élève pour dix mois à 14 pour 100, équivalent à plus de 16 pour 100 par an.

Terminons en disant quelques mots du traité passé entre l'Etat de Honduras et la Compagnie concessionnaire le 25 avril 1854.

La Compagnie possède le droit exclusif d'une communication interocéanique par eau ou par chemin de fer. Elle jouit de ce privilége pendant une durée de sept ans, à partir de l'achèvement des travaux projetés. A l'expiration de cette période, l'Etat pourra acheter le chemin sur estimation loyale ou proroger la charte à son choix. La charte stipule que les ports situés aux deux extrémités de la ligne seront déclarés ports francs, que toute marchandise sera affranchie de tout droit. On n'exigera aucun passe-port des étrangers.

Enfin, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étendent à cette Compagnie la protection qu'elles accordent par leurs actes du 19 août 1850 à toutes les entreprises destinées à créer une communication entre les deux océans.

Ainsi, partout dans l'univers le progrès refoule la barbarie, l'humanité s'avance, le vieux et le nouveau monde, renversant les barrières, se tendent la main ; car l'isthme de Suez va s'ouvrir à son tour devant les forces de la vieille civilisation européenne rajeunie et entraînée par le génie de la France, malgré l'opposition sans grandeur et sans élévation de nos voisins d'outre-Manche.

ÉMILE FOURNIER.

COMPTABILITÉ ET RÈGLEMENT

RELATIFS

AUX OUVRIERS AGRICOLES DU DOMAINE DE TELLOW, DANS LE MECKLEMBOURG,

PAR J.-H. DE THÜNEN.

(Traduit de l'allemand par Mathieu Wolkoff.)

Les questions concernant le sort des ouvriers en Europe sont trop souvent agitées par les publicistes français pour que nous ne croyons très-utile de communiquer aux lecteurs de ce journal le travail de Thünen sur la même matière.

Théoricien et praticien également éminent, Thünen ne se contentait pas d'avoir découvert les formules abstraites du salaire et du taux de l'intérêt naturels, c'est-à-dire fixés par la Providence elle-même dans l'état de *liberté complète* de l'industrie humaine, — le mot de liberté désignant ici l'abondance et la gratuité d'un sol fertile, l'aptitude des ouvriers à tout genre de travail et la facilité parfaite de leur déplacement.

L'auteur a démontré d'abord que *le salaire naturel est la moyenne proportionnelle entre les besoins indispensables de l'ouvrier et le produit de son travail aidé du capital,* produit qui reste du rendement brut après la défalcation de toutes les dépenses, le profit de l'entrepreneur y compris, et qui ne contient rien de plus ni de moins que ce qui doit être partagé entre les ouvriers et les capitalistes, comme salaire des uns et intérêt du capital des autres. Cette démonstration, impossible autrement que par voie mathématique, a été insérée dans le numéro de mai 1856 de ce journal, p. 263 à 270.

La formule du salaire naturel étant trouvée, Thünen se préparait à l'appliquer aux cas pratiques; il disait (*Der isoliste Staat*, deuxième partie, p. 207) : « Que le salaire naturel soit possible dans nos circonstances européennes et sous quelles conditions, cela ne résulte pas encore de nos recherches, mais sera le sujet de la continuation de cet écrit. » Malheureusement, la mort est venue interrompre le travail promis par Thünen. Il fit observer seulement (p. 207) « qu'il ressort déjà des recherches faites jusqu'ici que, quand même le retour complet au salaire naturel ne serait pas possible, le malaise diminuerait cependant de beaucoup, si les

ouvriers entraient pour une partie seulement de leur salaire dans le partage du produit de leur travail. »

Dans nos circonstances européennes actuelles, le salaire est entièrement indépendant du produit du travail ; or, c'est dans cet éloignement de l'ouvrier de son produit que Thünen trouve la source du malaise.

L'auteur s'est appliqué d'abord à s'armer de données de l'observation relatives aux valeurs qui se rapportent dans les formules: 1° à l'entretien indispensable de l'ouvrier ; 2° à son produit ; 3° à l'excédant de son salaire au-dessus de l'entretien ; 4° à la part du capital de l'entreprise dont il est muni et aidé dans le travail ; 5° au taux de l'intérêt.

« Manquant de données prises dans d'autres domaines, dit Thünen (p. 209), je chercherai ces valeurs pour les circonstances du domaine de Tellow, en consignant les calculs relatifs à ce cas spécial dans la partie suivante de cet écrit. Mais vu la grande importance dans le moment actuel de la question sur le revenu nécessaire à l'ouvrier pour une existence convenable et garantie contre les privations, je joins déjà ici, dans l'annexe A, mes calculs sur les frais d'entretien et les revenus d'une famille de journalier à Tellow dans la période de quatorze années, de 1833 à 1847. »

Outre l'annexe A, une autre annexe, sous la lettre B, est jointe à la deuxième partie du livre de Thünen[1].

Dans l'annexe B, l'auteur communique le règlement établi par lui dans son domaine pour la participation des ouvriers dans le produit. Voici ce que dit l'auteur à ce propos (p. 210).

« Celui qui a reconnu ce qui est justice envers les ouvriers est aussi chargé du devoir moral de le mettre en exécution en tant que ses forces le lui permettent.

« Il y a déjà plus de vingt ans que j'eus le désir le plus vif de donner à mes ouvriers, comme supplément, une part dans les revenus du domaine ; non pas, cependant, de mettre ce supplément à leur disposition, mais de l'employer à former pour eux un capital.

« Deux obstacles s'opposaient alors à la réalisation de mon désir, savoir :

1° Mes devoirs envers ma famille ; et 2° la crainte qu'une semblable institution n'eût pour conséquences le mécontentement et l'incitation parmi les ouvriers des domaines voisins.

« Mais après que le premier de ces obstacles eut perdu son poids, et qu'au printemps de l'année 1848, par suite du violent mouvement populaire, des concessions importantes eurent été faites aux ouvriers pres-

---

[1] La première partie est traduite par M. Laverrière, sous le titre de : *Recherches sur l'influence que le prix des grains*, etc. Paris, 1851, chez Guillaumin.

que dans tous les autres domaines, je pus, sans m'arrêter davantage, accomplir le vœu nourri depuis longtemps.

« Mais dans des organisations de ce genre, on doit, avant tout, envisager leur conséquence finale.

« Un exemple pourra mieux me faire comprendre.

« Les dépenses du médecin et du pharmacien reviennent au maître, pour une famille de journalier, à 12 fr. par an, en moyenne. Si le propriétaire du domaine payait au journalier, par suite d'une convention, 12 fr., sous la condition qu'il prenne les frais de cure dans le maladies à venir à ses propres frais, alors les dépenses du maître, loin d'augmenter, diminueraient probablement. Mais quel changement en résulterait dans la position et le bonheur de la famille du journalier! Qu'il arrive à l'homme une maladie grave et de longue durée, et il saura rarement accorder avec les devoirs envers sa famille la dépense d'une somme aussi forte que celle du montant des frais de sa cure.

« Généralement il ne conservera pas l'argent reçu pour cet usage ; il le dépensera autrement, et c'est précisément au moment du besoin qu'il se trouvera sans secours.

« Dans les cas où le payement actuel satisferait aux véritables besoins et aux désirs modestes de l'ouvrier, un supplément ajouté au salaire aurait pour conséquence des inconvénients pareils. Le superflu du journalier diffère si peu de son nécessaire, qu'à peine si l'on peut tracer entre eux une ligne de démarcation, et l'on ne peut exiger de l'ouvrier la force, qui manque même à beaucoup de gens aisés, de sacrifier une jouissance actuelle aux soucis de l'avenir. Dans la plupart des cas, l'ouvrier dépensera son supplément, n'accumulera rien pour sa vieillesse, et trouvera la pauvreté d'autant plus amère dans son vieil âge, qu'il aura été habitué à plus de besoins dont la satisfaction ne lui sera plus possible.

« Mais ce qui est bien pire, c'est que par une augmentation du salaire, qui ne serait rattachée à aucune condition, l'antagonisme des intérêts du patron et de l'ouvrier ne serait pas neutralisé ; de sorte que la cause fondamentale du malaise de notre état social resterait dans toute sa force. »

Des questions de cette nature exigent l'examen de ces comptabilités fastidieuses dont nous allons mettre un exemple sous les yeux du lecteur. Thünen savait, au besoin, y descendre des hauteurs de ses investigations transcendantes, en disant avec raison (p. 209), que « la réalité doit être la pierre de touche de leur (fonctions algébriques) justesse. »

Les données de Thünen n'ont pas le défaut d'être accidentelles, défaut reproché à l'ouvrage de M. Leplay. Cependant, s'il ne s'agissait que de connaître la moyenne des revenus et dépenses des ouvriers du domaine de Tellow, l'intérêt n'en serait encore que très-mince. Le but important que nous avons en vue, en publiant ce qui va suivre, consiste à of-

frir un guide pratique à ceux qui voudraient se livrer à de semblables recherches. On y verra le but que l'on doit se proposer et la manière de l'atteindre. Ceux qui voudront continuer les recherches théoriques de Thünen y trouveront les données de l'observation toutes prêtes pour en tirer les valeurs indiquées dans les formules par des lettres.

MATHIEU WOLKOFF.

A.

CALCUL DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DES REVENUS D'UNE FAMILLE DE JOURNALIER A TELLOW, DANS LA PÉRIODE DE 1833 A 1847.

§ I. *Gain annuel à Tellow, d'une famille de journalier, dans la période du 1er juillet 1833 au 1er juillet 1847.*

OBSERVATION. Les données qui servent au calcul de la quantité de travail exécuté par les ouvriers sont prises dans une comptabilité exactement tenue pendant dix ans, de 1810 à 1820.

	Francs	Hectolitres de seigle.
N° 1. *Salaire pour le battage en grange.* — Dans la période de 1833 à 1847, le produit annuel moyen des grains, à l'exclusion du colza, a été équivalant à 2,926 hectolitres 89 litres de seigle[1].		
Soit 32 hectolitres combles d'avoine restés dans les gerbes et mangés par les animaux avec la paille. Ils équivalent à 20 hectolitres de seigle.		
Le produit du battage est ainsi représenté par 2926 h. 89 l. — 20 h. = 2906 h. 89 l. de seigle. Les batteurs en reçoivent la seizième partie $\frac{2906\ 89}{16}$ = 181 h. 68 l. de seigle.		
Pour le battage des récoltes mal venues, les batteurs reçoivent une quatorzième au lieu d'une seizième partie du produit. Le surplus du salaire qui en résulte s'élève à environ 5 pour 100 du salaire précédent. Cela fait pour 181 h. 68 l. une augmentation de 9 h. 084. Le salaire total des batteurs est donc de 181.68+9.084=190.764 hectolitres de seigle.		
11 journaliers ont été employés dans cette période de temps. Il revient donc à chacun un salaire pour le battage : $\frac{190\ 764}{11}$ = ...		17.34
D'après la moyenne de 10 années, de 1810 à 1820, un batteur a donné dans un jour l'équivalent de 1 h. 773		
A reporter.		17.34

[1] Pour la réduction en seigle, on compte :
1 hectolitre de froment équivalant à 1 hectolitre 1/3 de seigle;
1 hectolitre d'orge équivalant à 3/4 d'hectolitre de seigle ;
1 hectolitre comble d'avoine équivalant à 5/8 d'hectolitre de seigle ;
1 hectolitre demi-comble d'avoine équivalant à 9/16 d'hectolitre de seigle ;
1 hectolitre de pois équivalant à 1 hectolitre de seigle.

	Francs.	Hectolitres de seigle.
Report.		17.34

de seigle. Les 2,906 h. 89 l. ont exigé, en conséquence, 1,639 jours de travail. 11 ouvriers ayant fourni 1,639 jours de travail, chacun y a contribué pour 149 jours.

N° 2. *Extraction de la tourbe.* — Autant que l'on peut inférer des comptes tenus de 1810 à 1820, 254 1/2 journées par an ont été employées à fournir au domaine ... 186,850 briquettes de tourbe ;
au village 286,000 — —

Total. 472,850

Ainsi, un homme a donné $\frac{472850}{254\ 5} = 1,858$ briquettes par jour.

Dans la période de 1833 à 1847, 11 ouvriers ont retiré moyennement 480,000 briquettes par an. Cela donne pour chaque ouvrier 43,636 briquettes ; dont 10,000 pour sa propre consommation. Les 33,636 autres sont payées à raison de 66 $\frac{2}{3}$ centimes par mille. 22.42

Pour extraire 33,636 briquettes, un ouvrier emploie $\frac{33636}{1858} = 18.1$ jours. Il gagne donc $\frac{22\ 42}{18\ 1} = 1$ f. 24 c. par jour.

N° 3. *Curage des fossés de la jachère.* — En 9 années, de 1811 à 1820, le curage de 24,100 mètres de fossés a exigé 623.5 journées de travail. Cela fait 23m65 par homme et par jour.

On a payé pour 24,100 mètres, à 2 fr. 24 c. les 100 mètres. . . . . 540 fr.

Et un supplément pour les parties plus difficiles. 8

Total. . . . 548

Un homme gagne $\frac{548}{623\ 5} = 0$ f. 88 c. par jour.

Supposons : 1° que dans la période de 1833 à 1847, la même quantité $\frac{24100}{9} = 2,678$ mètres de fossés a été curée annuellement ; 2° que ce travail a exigé, comme précédemment $\frac{623\ 5}{9} = 69.3$ journées par an ; et 3° qu'il a été payé annuellement $\frac{548}{9} = 60$ f. 89 c. Nous aurons pour chacun des ouvriers employés dans cette période de temps :

a. En salaire annuel : $\frac{60\ 89}{11}$. 5.54

b. En journées de travail : $\frac{69\ 3}{11} = 6.3$ jours par an.

N° 4. *Autres travaux de fossés.* — Le creusage de nouveaux fossés dans les champs, dans les prairies, pour les chemins et autour des dépôts de bois, plus, le curage des fossés-limites et de ceux des prairies, a exigé, de 1810 à 1820, moyennement 74.3 jours de travail par an. Dans l'année 1818-19, d'après un calcul spécial, le salaire d'un

A reporter.	27,96	17.34

	Francs.	Hectolitres de seigle.
Report..	27.96	17.34

homme a été trouvé pour ces travaux de 0 f. 91 c. par jour.

Appliquant cette donnée à la période considérée, l'on a pour chacun des 11 journaliers.

a. Le nombre de jours de travail $\frac{74.5}{11} = 6.7$ par an;

b. Le salaire annuel : 6.7 jours, à 0 f. 91 c. 6.10

N° 5. *Autres travaux à la tâche*. — Tels que : chargement de la marne et de la vase, répandage de la boue à la brouette, brouettage de la terre, etc.

Depuis l'année 1815, — commencement du marnage en grand, — jusqu'à 1820, les travaux d'amélioration exécutés à forfait ont coûté annuellement 685 fr. 83 c. en salaires.

Dans l'année 1818-19, il a été gagné dans ces travaux :

Par les hommes, 0 f. 94 c. par jour;
Par les femmes, 0 f. 63 c. —

Ces données ne permettent pas cependant d'en conclure avec certitude le taux du gain de l'ouvrier par jour, ni le nombre de jours consacrés à ce travail dans la dernière période de 1833 à 1847.

En effet, quand même le montant des frais pour les travaux d'amélioration serait resté à peu près invariable, le genre des améliorations a considérablement changé (au lieu du marnage, on a répandu la vase et amélioré les prairies). Avec cela a changé la saison dans laquelle ces travaux ont été accomplis. D'un autre côté, il y a eu variation du nombre des familles et du rapport dans lequel les hommes et les femmes ont participé au travail.

On peut cependant considérer comme étant assez près de la vérité les données suivantes, obtenues à la suite de comparaisons plusieurs fois répétées.

Un homme travaille 22 jours par an aux améliorations et reçoit 0 f. 87 c. par jour; ce qui donne par an . . . 19.14

Une femme travaille 44 jours et gagne 0 f. 54 c. par jour (le montant sera porté en compte plus tard).

N° 6. *Labour rémunéré partiellement en produits*. — Chaque laboureur reçoit en produits : 5 h. 50 l. de seigle.

4 h. 72 l. d'orge, équivalant à. .	3	54
0 h. 79 l. demi-comble d'avoine, équivalant à..	0	27
0 h. 79 l. de pois équivalant à. .	0	79
Total. . . .	10 h. 10 l. de seigle	

A reporter.	53.20	17.34

	Francs.	Hectolitres de seigle.
Report.	53.20	17.34

Le laboureur a reçu en monnaie, dans la première moitié de la période de 14 années, 44 fr.; dans la seconde moitié, 48 fr.; en moyenne, 46 fr. par an.

Pour ce payement, les laboureurs travaillent du 24 mars au 10 novembre ou 33 semaines, c'est-à-dire 231 jours.

Il faut en retrancher :

Les dimanches.	33	jours.
Les fêtes.	4 1/2	
Pour extraire la tourbe consommée par les ouvriers.	6	
Pour rentrer la tourbe.	1	
Jour de la foire.	1	
Fête des moissonneurs.	1/2	
Pour maladie environ.	5	
	51	jours.

Reste 180 jours de travail pour le maître.

En cas de maladie, on retranche pour chaque jour d'absence 0 f. 33 c.; cela fait pour 5 jours, 1 f. 65 c. Des 46 f. du solde en argent, il ne reste donc que 44 f. 35 c.

180 jours de travail coûtent, par conséquent, 44 f. 35 c. en argent, et 10 h. 10 l. de seigle, ce qui fait par jour 0 f. 25 c. et 5.6 litres de seigle.

Au prix de 8 f. 48 c. l'hectolitre de seigle,

5.6 litres valent.	0 f. 47 c.
En ajoutant le salaire en argent.	0 25
On a le salaire total par jour.	0 f. 72 c.

Dans la première moitié de la période, 2 ouvriers ont été employés comme laboureurs ; dans la seconde moitié il n'y en a eu qu'un seul. En moyenne donc, 1 1/2 laboureur.

Ils ont reçu 1 1/2 × 44 f. 35 c. = 66 f. 62 c.
1 1/2 × 10 h. 10 l. = 15 h. 15 l. de seigle.

Les journaliers se relayent dans le courant de l'année, de sorte que le gain des 1 1/2 ouvriers doit être réparti sur les 11 ouvriers de l'exploitation, ce qui fait pour chacun. 6.06 1.38

Le labour prend 1 1/2 × 180 = 270 jours par an. Sur chacun des 11 journaliers tombent ainsi $\frac{270}{11} = 24\frac{1}{2}$ journées de labour.

N° 7. *Travaux à la journée.* — Un journalier a travaillé pour le maître dans les dix années, 1810 à 1820, moyennement 284.6 jours par an.

A reporter.	59.26	18.72

		Francs.	Hectolitres de seigle.
Report.		59.26	18.72
Les travaux indiqués jusqu'ici en prennent :			
1° Pour le battage.	149.0 jours.		
2° Pour l'extraction de la tourbe. . .	18.1		
3° Pour le curage des fossés de la jachère.	6.3		
4° Pour les autres travaux des fossés.	6.7		
5° Pour le reste des travaux à la tâche.	22.0		
6° Pour le labour.	24.5		
Total. . .	226.6 jours.		
Reste 58 jours pour les travaux à la journée. Il en tombe jusqu'à 15 jours dans la saison d'hiver, du 1er novembre au 1er mars. La journée est alors payée à raison de 58 centimes, ce qui fait.		8.70	
Les 43 jours d'été sont payés à raison de 0 f. 67 c. . . .		28.81	
N° 8. *Livraison en nature.*— Chaque journalier reçoit le produit récolté de 0.40 hectolitres de seigle, semés précédemment par lui.			2.00
N° 9. *Travail de la femme.* — D'après la moyenne de 10 années, les femmes ont travaillé 175.4 jours par an. Dans ce nombre se trouvent les 44 jours de travail à la tâche mentionnés au n° 5, à 0 f. 54 c.		23.76	
Pour les autres travaux restent 131.4 jours. En retranchant 104 jours de travail, non payés et fournis pour le logis, etc., les 27.4 jours restant payés à raison de 33 centimes, donnent.		9.04	
Total du gain annuel d'une famille de journalier.. . .		129.57	20.72

§ II. *Calcul du revenu et des frais des vaches entretenues à Tellow, pour la période du* 1er *juillet* 1833 *au* 1er *juillet* 1847.

Observation. — Parmi les émoluments obtenus par les ouvriers, l'entretien d'une vache prend une place importante. Pour pouvoir évaluer ce que coûte une famille de journalier, il faut savoir quel est le produit net des vaches, et combien coûte au domaine l'entretien d'une vache destinée aux gens du village.

L'évaluation du produit brut des vaches, en beurre, etc., et des frais de leur entretien, rencontre de grandes difficultés, là où la métairie est confondue avec l'économie domestique, parce que, d'une part, la consommation en lait et beurre est difficile à contrôler et à déterminer en chiffres, et que, d'une autre part, les gens occupés à la laiterie ont beaucoup d'autres travaux à soigner dans le ménage.

Il m'a été fort agréable que M. Staudinger qui, dans le domaine de Wüstenfelde, pourvu d'une vacherie considérable, sépare complétement la métairie du ménage de la maison, ait eu la bonté de me faire voir les

résultats de sa vacherie pour l'année 1827-28, et qu'il s'est empressé de me communiquer les données dont j'avais besoin pour le calcul des travaux et des frais concernant une seule des deux branches de l'économie ordinairement confondues.

Dans le calcul suivant, on a pris pour base celles des données puisées dans la comptabilité de Wüstenfelde, qui sont relatives aux travaux de la métairie, sauf les modifications exigées par la différence des circonstances.

Relativement au produit brut des vaches à Tellow, il faut observer :

1° Que l'on trouve dans les comptes le produit annuel du lait ;

2° Que dans les années 1845-48 le produit en beurre a toujours été inscrit ;

3° Que les comptes donnent exactement le prix du beurre pour chaque année ;

4° Que pour l'année 1845-46, nous avons un compte exact et détaillé tenu sur la valeur de l'ensemble des produits que les vaches ont donnés et d'après lequel la valeur du lait, par pot, a été calculée.

Production du lait. — En 14 ans, de 1833 à 1847, une vache a donné moyennement 1,682 pots[1] de lait.

Le contenu du beurre dans le lait. — Dans les trois années de 1845 à 1848, 1 kilogramme de beurre a été retiré moyennement de 32.37 pots de lait.

Production du beurre. — Si tout le lait avait été employé à la production du beurre, la vache aurait donné $\frac{1682}{32\ 37} = 52$ kilogrammes de beurre.

Race des vaches. — Le troupeau se compose, en parties presque égales, de vaches de Jutland et d'Angles (sur l'Elbe). J'estime le poids d'une vache à 315 kilogrammes.

Prix du beurre.—Dans les 14 années, le prix moyen du beurre, mesuré au calibre et vendu frais dans la ville voisine, a été de 0 fr. 65 c. par mesure. Dans les trois années de 1845 à 1848, les 100 mesures contenaient 52.05 kilogr., poids juste. Le prix de 1 kilogramme de beurre a donc été de $\frac{0\ 65}{0\ 5205} = 1$ fr. 25 c.

Valeur du lait sur place. — On a trouvé, d'après les comptes détaillés de l'année 1845-46, que le revenu du beurre (les frais de vente et de transport retranchés) et l'emploi du lait caillé à l'engraissement des porcs ont élevé dans cette année la valeur du pot de lait dans le domaine, c'est-à-dire au lieu même de la production, à 0,0579.

Le prix du beurre a été en 1845-46 à 1 fr. 385 le kilogramme.

La moyenne du prix du beurre, pour les années de 1833 à 1847, a été de 1 fr. 244 le kilogramme. Le rapport entre les deux prix est donc 1.385 à 1.244 ou 1,000 à 898.

La valeur du lait étant réglée sur le prix du beurre, il en résulte que

---

[1] 100 pots, d'après une estimation digne de foi, contiennent 90.5 litres.

pour le laps de temps de 1833 à 1847, la valeur d'un pot de lait a été de 0.0579×0.898=0 fr. 052.

Valeur moyenne des produits obtenus annuellement d'une vache, de 1833 *à* 1847. — Le lait produit par une vache, donnant 1,682 pots par an, a une valeur de 1,682×0 fr. 052=87 f. 46 c.

Il faut y ajouter la valeur du veau. Le prix moyen d'un veau âgé de 1 à 3 jours est de 2 fr. 667. Mais chaque vache ne donne pas tous les ans un veau; il y en a qui restent bréhaignes, qui avortent ou mettent bas des mort-nés, et l'on peut évaluer à 10 pour 100 la diminution du prix ci-dessus; ce qui donne par vache, pour son veau, un revenu de 2 fr. 40 c.

La valeur totale des produits annuels est ainsi pour une vache :

87 fr. 46 c. + 2 fr. 40=89 fr. 80 c.

Calcul des frais qu'entraîne l'entretien d'une vache.

Francs.

N° 1. *Frais du travail à la laiterie.* — A Wüstenfelde, à l'exception du barattage d'été exécuté par un cheval, ces frais ont été calculés à 917 fr. 25 c. pour 109 vaches. Cela fait 8 fr. 415 par vache. Les frais d'entretien d'une servante de la métairie y sont calculés à 223 fr. 83 c. Les 917 fr. 25 c. ci-dessus représentent les frais d'entretien de $\frac{917}{223}\frac{25}{83}$ = 4.1 femmes.

Pour 109 vaches, il faut 4.1 servantes; cela donne 1 femme pour 26.6 vaches. Les vaches ont donné moyennement 1,682 pots de lait. 1 kilog. de beurre a été retiré de 32.37 pots, et le produit en beurre a été de 52 kilog. par vache.

A Tellow, le salaire des servantes est plus grand, le barattage se fait à bras d'hommes, et le nettoyage des jattes en été n'a pas lieu, comme à Wüstenfelde, avant de traire les vaches. Tout cela fait monter les frais de 2 fr. 167 par vache.

Les frais du travail sont donc ici de 8.415+2.167=. 10.58

N° 2. *Frais de surveillance.* — Si pour 100 vaches, il y a une métayère chargée de préparer la crème et le beurre, et d'autres soins accessoires, ainsi que de la surveillance, je compte son entretien à. . . . . 320 fr.

Son salaire à. 160

Total. 480

Ces 480 fr., répartis sur 100 vaches, donnent 4 fr. 80 c. par vache. Lorsque le ménage de la maison et la métairie sont confondus, il est presque impossible de déterminer quelle partie des frais d'entretien de la ménagère doit être portée par chacune de ces deux branches de l'économie.

Je suppose, en conséquence, comme dans une métairie isolée, les frais de surveillance pour chaque vache à. 4.80

N° 3. *Sel pour le beurre.* — A Wüstenfelde, pour 625 vaches, on a

A reporter 15.38

	Francs.
Report.	15.38
employé annuellement, en 6 années, 43.23 hectolitres de sel, ce qui fait annuellement 7 litres par vache, à 4 fr. l'hectolitre.	0.28

N° 4. *Chauffage.* — A Wüstenfelde, on a calculé 250 briquettes de tourbe par vache, ou $\frac{1}{10}$ de voie de bois d'aune. Padewils compte $\frac{2}{7}$ de voie par vache.

Je prends ici 300 briquettes de tourbe par vache, à raison de 1 $\frac{2}{3}$ fr. le 1,000. . . . . 0.50

N° 5. *Médicaments* et blé égrugé que l'on donne quelquefois aux vaches, après le veau. 0.33

N° 6. *Intérêts de la valeur des ustensiles de la laiterie.* — La vaisselle, telle qu'elle a été jusqu'à présent, peut valoir 8 fr. par vache, dont 4 pour 100. . . . . 0.32

Si l'on employait des jattes en fer au lieu de cuvettes en bois, si toute la vaisselle était cerclée de fer, et si l'on avait une baratte mécanique, les frais de fourniture des ustensiles de la laiterie auraient été bien plus grands; mais, par contre, les frais de l'entretien de la vaisselle et de la conservation du lait auraient diminué.

N° 7. *Usure et frais d'entretien des ustensiles.* — J'estime cette dépense par vache, à. 1.00

N° 8. *Diminution annuelle de la valeur des vaches.* — Pour évaluer cet article avec quelque exactitude, un calcul spécial est nécessaire. Ce calcul est basé sur les données suivantes :

1° Sur 100 vaches, il en meurt 3 par an et 2 sont mises au rebut à cause du peu de lait qu'elles donnent, ou d'autres défauts. En somme, diminution de 5 sur 100.

2° Des génisses sont introduites dans le troupeau à l'âge de 3 ans et coûtent 96 fr. la pièce.

3° Les vaches sont exclues à l'âge de 13 ans. Le prix de vente des vieilles vaches et des jeunes mises au rebut est de 64 fr.

De combien de têtes se compose un troupeau où l'on introduit 100 nouvelles génisses par an ?

On achète tous les ans.....		100	pièces de	3 ans.
Il en reste au bout de 1 an (5 °/₀ de moins, c.-à-d. $\frac{19}{20}$)		95	—	4 ans.
de 2 ans	*id.*	90.3	—	5 ans.
de 3 ans	*id.*	85.8	—	6 ans.
de 4 ans	*id.*	81.5	—	7 ans.
de 5 ans	*id.*	77.4	—	8 ans.
de 6 ans	*id.*	73.5	—	9 ans.
de 7 ans	*id.*	69.8	—	10 ans.
de 8 ans	*id.*	66.3	—	11 ans.
de 9 ans	*id.*	63.	—	12 ans.
	Somme.	802.6		

Au printemps de chaque année, au moment de l'introduction des génisses, le troupeau contient ainsi 802.6 têtes.

A reporter. 17.81

		Francs.
Report.		17.81
Il y aura en outre $63 \times \frac{19}{20} = 60$ vaches de 13 ans à vendre. La recette, pour les 60 vaches à 64 fr., monte à 3,840 fr., ci.	3,840 fr.	
Outre l'exclusion des vieilles vaches, le troupeau diminue encore annuellement de 100—60=40 têtes, dont 24 (3 sur 100) meurent, et 16 (2 sur 100 sont mises au rebut.		
Les dernières sont vendues à 64 fr.	1,024	
Les peaux des 24 vaches mortes, à 8 fr., donnent. . .	192	
Somme des recettes de la vente des vaches et des peaux.	5,056 fr.	
Les dépenses pour l'achat des 100 génisses montent à 9,600 fr.		
L'entretien d'un troupeau de 802.6 têtes, en nombre et valeur invariables, coûte, par conséquent, 9,600 fr. — 5,056 fr. = 4,544 fr., ce qui revient par tête à 5 fr. 66 c., ci.		5.66

N° 9. *Intérêts de la valeur des vaches.* — Si l'on suppose la même valeur des vaches âgées de 4 et de 5 ans, et de celles de 3 ans, qui valent 96 fr. la pièce, et si l'on admet de 5 à 13 ans une diminution de la valeur de 96 fr. à 64 fr., on aura, pour chaque année, à retrancher $\frac{96-64}{13-5} = \frac{32}{8} = 4$ fr. de la valeur de la vache.

La valeur d'un troupeau bien ordonné de 803 têtes sera la suivante :

100 vaches de 3 ans.
95 *id.* 4 ans.
90.3 *id.* 5 ans.

285.3 à 96 fr. donnent..				27,388 fr.	80 c.
85.8 vaches de 6 ans, à 92 fr. donnent..				7,893	60
81.5	—	7 ans, à 88 fr.	— . .	7,172	00
77.4	—	8 ans, à 84 fr.	— . .	6,501	60
73.5	—	9 ans, à 80 fr.	— . .	5,880	00
69.8	—	10 ans, à 76 fr.	— . .	5,304	80
66.3	—	11 ans, à 72 fr.	— . .	4,773	60
63.0	—	12 ans, à 68 fr.	— . .	4,284	00
802.6				69,198 fr.	40 c.

Les 802.6 têtes ayant une valeur de 69,198 fr. 40 c., la valeur de la pièce est de 86 fr. 22 c. Les intérêts à 4 pour 100 font. 3.45

N° 10. *Intérêts de la valeur des porcs.* — En tant que les porcs sont entretenus comme moyen de faire valoir le lait caillé, la dépense de cet article est portée aux frais de la vacherie.

En comptant sur 8 vaches, 3 porcs à 40 fr., nous aurons, par vache, les intérêts de $3 \times \frac{40}{8} = 15$ fr. 0.60

N° 11. *Bâtiments de la métairie.* — Les frais de construction d'une métairie pour 60 vaches montent à 3,200 fr., dont les intérêts. . . . . 128 fr. 00 c.

A reporter. 27.52

			Francs.
Report. . . .	128 fr.	00 c.	27.52
L'usure, la réparation et l'assurance contre l'incendie sont calculées à $\frac{5}{6}$ pour 100 du capital employé dans la construction ; cela fait $\frac{5}{6} \times 32$.	26	67	
Pour le ramonage des cheminées.	6	66	
	161	33	
Ces 161 fr. 33 c., répartis sur 60 vaches, donnent.			2.69
N° 12. *Porcherie.* — Pour un troupeau de 60 vaches, les frais de construction d'une porcherie s'élèvent à 800 fr. Considérant cette somme comme empruntée à 4 $\frac{5}{6}$ pour 100, on aura 38 fr. 67 c. Il en tombe sur chacune des 60 vaches.			0.64
Total.			30.85

Les douze articles de frais, dont la somme monte à 30 fr. 85 c. par an, ne comptent pas lorsqu'il s'agit de l'entretien d'une vache de village au lieu d'une vache de la ferme.

Continuation du calcul des frais d'entretien qui tombent également sur les vaches de la ferme et du village.

N° 13. *Frais de vacher.* — Le vacher coûte avec les livraisons en nature et les émoluments, en retranchant le service de sa femme, environ 372 fr.[1]

Dans les 14 années, de 1833 à 1847 inclusivement, 827 1/2 vaches et taureaux du village ont été conduits au pâturage. La moyenne est de 59 têtes par an.

Dans la deuxième moitié de cette période, toutes les vaches du village ont été nourries durant l'hiver à la ferme. Dans la première moitié de la période, une partie des vaches restaient encore au village. Le total des vaches nourries à la ferme est de 784. Cela donne moyennement $\frac{785}{14} = 56$ par an. Ainsi le nombre de vaches pour lesquelles a été tenu un vacher en hiver comme en été monte à $\frac{59+56}{2} = 57\frac{1}{2}$ têtes, année moyenne.

	Francs.
Report du total ci-dessus.	30.85
Les frais du vacher sont de 372 fr. ; répartis sur 57 $\frac{1}{2}$ têtes, on a. .	6.47
(Pour un troupeau de 86 vaches, qui est actuellement à Tellow, ces frais ont diminué de 2 fr. 17 c.)	
N° 14. *Aide d'une servante de la ferme à l'abreuvoir.* — Ce travail occupe journellement à peu près $\frac{1}{4}$ du travail d'une servante. Cela donne, en 195 jours, 49 jours pleins. La journée étant comptée à 0 fr. 58 c., on a 28 fr. 42 c. à répartir sur 56 têtes, ce qui donne par vache.	0.51
N° 15. *Nettoyage des étables.* — Ce travail exige pour 25 têtes une journée de femme par semaine. D'après cela, pour 56 têtes, dans	
A reporter.	37.83

[1] L'entretien du vacher, en seigle et en argent, est à peu près 20 fr. au-dessous du gain annuel d'un journalier.

Francs.

Report. 37.85

les 195 jours ou $\frac{195}{7} = 27.86$ semaines à $\frac{56}{25} = 2.24$ jours par semaine, il faut $27.86 \times 2.24 = 62.41$ journées de femme. Les frais de travail d'une femme sont calculés, pour la période du 1er novembre au 25 mars, à 0 fr. 52 c., par jour ;

Du 25 mars au 14 mai, 0 fr. 77 c. par jour.

Cela fait, du 1er novembre au 14 mai, 0 fr. 58 c. par jour, en moyenne.

Ainsi ce travail de 62.41 jours, à 0 fr. 58 c., coûte 36 fr. 20 c. et revient pour chaque vache à. 0.65

N° 16. *Etablissement d'une clôture pour traire les vaches.* — On compte un espace de 16 mètres carrés par vache. Pour 59 vaches, le développement de la clôture est de 120 mètres.

D'après une évaluation particulière, le mètre courant de clôture coûte 10 c. en travail d'hommes et de chevaux, plus les intérêts de la valeur des poteaux et des chevrettes, ainsi que leur usure. Cela fait 12 fr. pour les 120 mètres. Sur chacune des 59 vaches il en tombe. 0.20

N° 17. *Etablissement d'une clôture de nuit.* — Dans 14 années, on a fait tout au plus quatre fois une clôture de nuit, dont la circonférence a été d'environ 930 mètres, et dont la construction a coûté 93 fr.

Pour les quatre fois, la dépense est de 372 fr., ce qui donne une moyenne annuelle de $\frac{372}{14} = 26$ fr. 57 c. Répartis sur 59 vaches, on a pour chacune. 0.45

N° 18. *Intérêts et usure des chaînes-attaches, des mangeoires, des auges*, etc. — Intérêts par tête de bétail. . . . . 0 fr. 17 c.
Réparation et usure, à peu près. . . . . 0 25 } 0.42

N° 19. *Nettoyage et broiement de la betterave avec la coupe de la paille qui y entre.* — En donnant par jour 5.5 hectolitres de betterave à 56 vaches, on dépense :

a. Pour le nettoyage et le broiement, 1/2 jour de femme. . . . . 0 fr. 29 c.

b. Pour la coupe de 11 à 14 hectolitres de paille, 1/2 jour d'homme. 0 46

c. Pour apporter la betterave, environ. 0 12

0 87

La dépense de 0 fr. 87 c. par jour forme, dans les 195 jours d'hiver, 169 fr. 65 c., et par vache 3 fr. 03 c.

La nourriture à la betterave n'a eu lieu que dans les dernières années et seulement pour une partie des vaches. En somme, on peut compter pour un hiver le temps pendant lequel toutes les vaches ont reçu de la betterave, c'est-à-dire la 14e partie de la période considérée. 3 fr. 03 c., en 14 ans, donnent par an et par vache. . . 0.22

N° 20. *Loyer pour l'emplacement de l'étable.* — Si l'on prend la somme des intérêts des frais de construction d'une vacherie, plus

A reporter. 39.77

	Francs.
Report.	39.77
l'usure, les frais de réparation et le montant de l'assurance, et que l'on en retranche le loyer de la partie supérieure où l'on garde le foin, on trouve alors par un calcul spécial que le loyer de l'emplacement de la vacherie est, par tête, de.	1.66
N° 21. *Loyer du hangar pour la conservation du foin.* — D'après les comptes susdits, ce loyer, pour chaque voiture de foin, est de 0 fr. 96 c.	
Les vaches ont consommé en 14 ans, moyennement, 1.15 voitures de foin par tête. Il revient en conséquence pour une vache 0 fr. 96 c. × 1.15 =.	1.10
N° 22. *Frais de la récolte des foins.*— Dans la période décennale de 1810 à 1820, ces frais ont monté à 3 fr. 95 c. par voiture [1].	
La vache a consommé de 1843 à 1847 annuellement, 1.15 voitures de foin. Cela donne par vache une dépense de 1.15 × 3 fr. 95 c. . .	4.54
N° 23. *Caisse d'assurance.* — Les vaches sont assurées à environ $\frac{1}{4}$ pour 100 de leur valeur 86.22 × $\frac{1}{400}$ =.	0.22
N° 24. *Entretien des taureaux.* — Les frais calculés jusqu'ici pour les vaches montent à.	47.29
Dans les frais des taureaux n'entrent pas les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11 et 12, dont la somme est de 21 fr. 41 c.	
Reste pour frais d'un taureau 47 fr. 29 c.—21 fr. 41 c.=25 fr. 88 c.	
La diminution annuelle de la valeur d'un taureau est double de celle d'une vache.	
Il en résulte une augmentation de dépense de 5.66 (n° 8).	
Somme des frais d'un taureau, 31 fr. 54 c.	
En comptant 3 taureaux par 100 vaches, on aura par vache la dépense annuelle de $\frac{3}{100}$ × 31.54 =.	0.95
Somme de tous les frais tombant sur une vache.	48.24
Le revenu brut d'une vache a été évalué plus haut à.	89.86
Le revenu net annuel par vache est donc.	41.62

Observation. — Si, comme cela se pratique ordinairement, on ne retranchait pas les intérêts et l'entretien des bâtisses nécessaires au bétail, alors les dépenses des n°s 11, 12, 20 et 21, qui forment 6 fr. 09 c., seraient exclues des frais, et le revenu net d'une vache serait compté à 47 fr. 71 c.

100 vaches donnent un revenu net de 100 × 41 fr. 62 c. = 4,162 fr.

100 *vaches et* 3 *taureaux, en tout* 103 *têtes, payent donc leur fourrage par une somme de* 4,162 *fr. Cela donne par tête* 40 fr. 41 c.

L'évaluation exacte du revenu net des vaches et la mesure de l'utilité du fourrage qui en résulte ne sert pas seulement à déterminer exacte-

[1] Le poids d'une voiture de foin est, à sa rentrée, de 870 kilogrammes, dont 10 à 12 pour 100 se perdent à l'étable par la dessiccation et l'évaporation. Pour cette raison, dans la consommation du foin par les vaches, on ne compte la voiture qu'à 775 kilogrammes.

ment ce que coûte une famille de journalier ; elle est de toute nécessité à l'agriculteur, pour pouvoir résoudre les questions suivantes :

1° Est-il à propos et avantageux de cultiver les racines fourragères dans une localité donnée?

2° Quelle dépense peut être sacrifiée à l'amélioration des prairies, afin d'en obtenir un plus grand produit en foin?

Lorsque le problème de l'évaluation de la valeur du fourrage, en herbe, foin et paille, a été résolu, alors, en en retranchant, s'il s'agit de champs, les frais de semailles du trèfle et autres herbes, et s'il est question de prairies, les frais de curage des fossés et d'autres articles d'entretien, on obtient le revenu net des champs en pâturage ou des prairies.

On ne doit cependant pas croire que ce revenu net soit identique avec la rente de la terre. Quand même nous calculerions de la même manière le revenu net de toutes les céréales et autres plantes cultivées, et que pour elles aussi nous retrancherions les intérêts et les frais de réparation des bâtiments qu'elles exigent, nous n'arriverions pas encore à embrasser et couvrir les frais généraux de la culture.

A ces frais généraux appartiennent,— lorsqu'on n'y fait pas entrer les impôts à l'Etat et à l'Eglise, prélevés sur la rente foncière elle-même,— encore les frais suivants :

1° Les frais d'administration et le profit de l'entrepreneur, ou l'entretien et le gain du fermier;

2° Les intérêts de la valeur de la maison d'habitation et les frais de son entretien;

3° Les intérêts du capital d'exploitation;

4° L'entretien des chemins, ponts et fossés des limites;

5° Les frais d'entretien d'une école pour les enfants du village.

La différence extraordinaire entre les opinions des agriculteurs sur la question :

« Trouve-t-on et combien de rente foncière dans l'entretien ordinaire des bestiaux? »

provient principalement de ce que, pour l'ordinaire, les données sur les frais ne sont pas puisées dans la réalité, c'est-à-dire dans une comptabilité tenue pendant un laps de temps considérable, mais que l'on se place, au contraire, à un point de vue trompeur et superficiel, et qu'alors plusieurs articles de dépenses sont totalement négligés et oubliés.

Classement des frais de métairie en ceux qui sont en raison de la quantité du lait produit et en ceux qui dépendent du nombre des vaches.

	Frais en raison du lait produit.	Frais indépendants de la production du lait.
	Francs.	Francs.
1° Frais du travail	9.58	1.00
2° Frais de surveillance. Ceux-ci appartiennent pour environ $\frac{7}{8}$ à la première et pour $\frac{1}{8}$ à la seconde classe, ce qui donne	4.20	0.60
3° Sel pour le beurre	0.28	
4° Chauffage	0.50	
5° Médicaments		0.33
6° Intérêts de la valeur des ustensiles de la laiterie	0.32	
7° Usure des ustensiles	1.00	
8° Usure des vaches		5.66
9° Intérêts de la valeur des vaches		3.45
10° Intérêts de la valeur des porcs	0.60	
11° Bâtiments de la métairie	2.69	
11° Porcherie	0.64	
13° Frais de vacher		6.47
14° Aide à l'abreuvoir		0.51
15° Nettoyage des étables		0.65
16° Etablissement d'une clôture pour traire		0.20
17° Etablissement d'une clôture de nuit		0.45
18° Intérêts et usure des attaches, auges, etc.		0.42
19° Nettoyage et broiement de la betterave, etc.		0.2
20° Loyer pour l'emplacement de l'étable		1.66
21° Assurance des vaches		0.22
22° Entretien des taureaux		0.95
Totaux	19.81	22.79

Les frais de conservation et de la récolte des foins n'appartiennent ni à la première ni à la seconde des deux classes, parce que le produit du lait augmente, mais pas toujours proportionnellement à l'accroissement de la consommation du foin. Ces frais forment leur classe particulière de dépense.

Ainsi, les frais inséparables de la métairie se divisent en trois classes, et sont par an et par vache, savoir :

	Francs.
A. Frais proportionnels au produit de lait	19.81
B. Frais qui tombent sur la vache elle-même	22.79
C. Frais de conservation et de récolte des foins	5.64
Total comme plus haut	48.24
La vache donne un revenu brut de	89.86
Les dépenses des classes A et B forment	42.60

Si l'on ne décompte pas les frais de la conservation et de la récolte des foins, la vache donne un surplus de. 47.26

Le nombre de veaux est en rapport avec le nombre de vaches.

Le revenu pour les veaux est calculé par vache à 2 fr. 40 c. En retranchant cette somme des frais qui tombent sur la vache elle-même, il ne restera pour frais de la classe B que 22f. 70 c.— 2f. 40 c.=20 fr. 39 c. par vache.

Une vache a produit 1,682 pots de lait. Les frais proportionnels au produit montent à 19 fr. 81 c.; donc les frais d'un pot de lait sont de $\frac{19\ 81}{16\ 82}$ =0 fr. 0118.

La valeur du pot de lait est calculée plus haut à.	0 fr. 0520
En retranchant les frais par pot.	0 0118
Nous avons le surplus pour chaque pot de lait.	0 0402

Pour 100 pots de lait, on a, par conséquent, un excédant de 4 f. 02 c.

Le produit en lait de la même vache n'est pas une quantité constante ; elle est variable avec la quantité et la qualité des fourrages. Il est très-important pour l'agriculteur de savoir comment avec le produit d'une vache varie son revenu net.

Au moyen de la séparation des dépenses qui descendent et montent suivant le produit de lait, de celles qui restent toujours les mêmes, nous pouvons déterminer le revenu donné par des vaches de même race et de même qualité pour chaque quantité produite de lait, variable avec le fourrage consommé.

Calcul de l'excédant de la valeur du lait sur les frais d'entretien d'une vache pour différents rapports de lait; les frais de la récolte et de la conservation des foins n'étant pas retranchés du revenu.

Lait produit par une vache.	Valeur du lait produit à 4.02 les 100 pots.	Frais par vache.	Excédant donné par une vache.
2,000 pots.	80.40	20.39	60.01
1,900.	76.38		55.99
1,800.	72.36		51.97
1,700.	68.34		47.95
1,682.	67.62		47.23
1,600.	64.32		43.93
1,500.	60.30		39.91
1,400.	56.28		35.89
1,300.	52.26		31.87
1,200.	48.24		27.85
1,100.	44.22		23.83
1,000.	40.20		19.81
900.	36.18		15.79
800.	32.16		11.77
700.	28.14		7.75
600.	24.12		3.73
507.	20.39		0

§ III. *Valeur des émoluments reçus par les journaliers à Tellow.*

	Francs.
N° 1. *Logement.*— D'après un calcul basé sur l'ouvrage de M. Behr, concernant l'architecture rustique, la construction d'une maison de village composée de quatre logements, de la grandeur des anciennes maisons qui se trouvent dans le pays, coûte à peu près 4,000 fr.[1]	
Cela fait 1,000 fr. par logement, dont les intérêts à 4 pour 100. .	40.00
La diminution de la valeur, les réparations et l'assurance contre l'incendie montant annuellement à $\frac{5}{6}$ pour 100 du capital de construction; cela donne	8.33
Le ramonage des cheminées.	1.00
Le logement.	49.33
N° 2. *Terrain pour le jardin, la pomme de terre et le lin.* — 650 mètres carrés de jardin à 1 fr. 15 c. les 100 mètres.	7.48
1,085 mètres carrés de champ pour la pomme de terre, la culture y comprise, à 1 fr. 15 c. les 100 mètres.	12.50
650 mètres carrés de champ pour le lin, sur une terre choisie parmi les plus engraissées, à 1 fr. 34 c. les 100 mètres..	8.71
Jardin et champ..	28.69
N° 3. *Chauffage.* — *a. Bois à brûler.*— Les gens du village obtiennent chacun 3 voies de bois chablis de 20 ans, ou de pin âgé de 30 ans.	
En outre, ils obtiennent 1 à 2 voies de bois de ramassis ou de défrichis, mais qui n'a aucune valeur.	
La voie (6 mètres cubes en capacité) de bois chablis ou de pin a été, pendant notre période de temps, au bas prix de 8 fr. 33 c.	
D'après cela, le prix de vente d'une voie de bois, non compris la coupe que les gens font eux-mêmes, est calculé à 2 fr. 87 c.; ce qui fait pour 3 voies.	8.61
Pour amener les 3 voies, à 50 c.	1.50
b. Tourbe.— Les gens du village reçoivent chacun 14,000 briquettes (cubant 26 centimètres) de tourbe, dont ils retirent eux-mêmes 10,000 et les 4,000 leur sont fournies par le maître.	
Pour le salaire dans l'extraction de la tourbe, on compte 75 c. par 1,000 briquettes, prix qui devrait être payé dans notre tourbière aux ouvriers étrangers, cela fait pour 4,000.	3.00
Le voiturage de la tourbe demande 3 charrois à 75 c.	2.25
Il y a encore à prendre en compte la rente foncière pour le marais à tourbe et à la répartir sur le nombre de briquettes que la tourbière fournit annuellement. Je compte ce loyer du terrain à 38 c. par 1,000 briquettes, ce qui fait pour 14,000..	5.32
Chauffage.	20.68

[1] Les maisons bâties dans ces derniers temps avec deux chambres et deux cabinets reviennent environ à 1,700 fr.

Francs.

N° 4. *Entretien d'une vache.*— Le revenu net d'une vache est évalué dans le paragraphe précédent à. 41.62

Parmi les frais d'entretien, ceux des n°s 13 à 24 tombent également sur les vaches du village et sur celles du domaine. Ils s'élèvent à 48 fr. 24 c.— 30 fr. 85 c. =. 17.39

Une vache tenue au village enlève, d'après cela, annuellement. 59.01

Les ouvriers payent pour rassembler le foin.. . . . . 1.85

La vache du village coûte ainsi au domaine.. . . . . 57.16

N° 5. *Pacage pour deux oies de race avec leurs petits.* — La valeur de cette volaille est très-difficile à estimer. Cependant je crois pouvoir admettre que les deux jeunes oies, rendues annuellement au propriétaire, forment une compensation suffisante pour le pacage et il ne sera rien porté au compte de cet article.

N° 6. *Un mouton pour la fête de la moisson.* — Pour la fête de la moisson, chaque famille du village reçoit la viande d'un mouton du poids de 12 à 14 $\frac{1}{2}$ kilog. En comptant à 30 c. le kilog. on a 13 $\frac{1}{4}$ à 30 c. =. 4.00

N° 7. *Balle.* — Les ouvriers reçoivent toutes les 3 semaines, en sus du salaire en blé pour le battage, 80 litres de balle. Dans le courant de l'hiver, ils obtiennent ainsi 5,6 hectolitres. En outre, ils reçoivent la cosse et la balle de la graine du trèfle et de la fléole (timothée). La valeur fourragère de cette balle est estimée à environ 2.50

N° 8. *Prime pour la laine.* — On rend aux ouvriers ce qu'ils ont payé en sus de 2 fr. 75 c. par kilog. de laine.

Moyennement, chacun achète 4 kilog. 36 de laine par an, et le boni est d'environ 1 fr. 03 c.[1] Cela fait 4.36 × 1.03 =. 4.50

RÉCAPITULATION.

1. Logement. 49.33
2. Terrain pour jardin, pommes de terre et lin. 28.69
3. Chauffage. 20.68
4. Pâturage et fourrage d'une vache.. . . . . 57.16
5. Pacage des oies. Cette dépense est compensée par la redevance de 2 oies.
6. Mouton pour la fête de la moisson.. . . . . 4.00
7. Balle. 2.50
8. Prime pour la laine.. . . . . 4.50

Valeur des émoluments. 166.86

[1] L'achat de la laine constitue une charge et une perte de temps considérables, vu que les ouvriers doivent aller la chercher dans des villages éloignés. C'est pour cela que l'on tient maintenant à Tellow des moutons portant la laine à filer, et que l'on a l'intention de donner dorénavant, au lieu du boni en argent, 3.87 kilogrammes de laine gratis,— ce qui fera monter la valeur de l'émolument à 8 ou 10 fr.

§ IV. *Autres frais qui se rattachent à l'entretien d'une famille de journalier.*

Francs.

1. *Médecin, chirurgien et pharmacien.* — Le transport et les honoraires compris, la dépense de cet article revient pour chaque famille à environ.. . . . . 12.00

2. *Nourriture des malades au village.* — Celle-ci est estimée par famille à. 4.00

3. *Prime d'assurance pour les vaches.* — Lorsqu'une vache meurt au village, le propriétaire du domaine rembourse un tiers de la vache; un autre tiers est porté par tous ceux des ouvriers qui tiennent des vaches et le reste est à la charge du dommagé, qui garde pour lui la peau de la vache.

Des 28 à 30 vaches tenues au village, il en meurt annuellement une de la valeur de 82 fr. L'apport du maître est donc de $\frac{82}{3} = 27\frac{1}{3}$ fr. par an, et par famille tenant une vache $\frac{27\frac{1}{3}}{28} =$. 0.98

4. *Voiturage des ouvriers.* — Voitures pour noces, baptêmes, enterrements, pour amener les garçons de peine des ouvriers, pour porter les pommes de terre, le lin, etc.

Ces frais vont pour chaque famille à. 3.33

(Les déménagements des ouvriers n'ont pas eu lieu.)

5. *Eau-de-vie.*— Dans la récolte des foins et des grains, au lavage des moutons et à d'autres travaux pénibles, les ouvriers reçoivent régulièrement de l'eau-de-vie. Il en résulte une augmentation de frais, par famille, d'environ.. . . . . 3.33

6. *Frais de musique et de collation aux bals.* — Outre la fête de la moisson, on donne encore quatre bals par an pour les ouvriers. Les frais en sont, par famille. 3.50

7. *Assistance donnée aux veuves, vieillards et infirmes.* — Il a été déjà dit au commencement de cet écrit[1] que le salaire reçu par l'ouvrier ne donne pas la mesure de ce qu'il gagne et de ce que coûte son travail. C'est pour cela que nous avons pris dans nos calculs[2] le travail annuel d'une famille pour unité de mesure. Mais cette mesure elle-même n'est satisfaisante que lorsqu'elle est une moyenne de toutes les années de travail de l'ouvrier, car les forces et les besoins de l'homme sont très-différents dans les diverses époques de la vie.

Pour obtenir une mesure exacte du coût du travail, nous devons comparer le travail fourni par une famille durant sa validité, aux frais de son entretien pendant la vie entière.

Dans un grand domaine où se trouvent des ouvriers de tout âge on obtient cette mesure en considérant l'ensemble des frais d'entretien, tant des ouvriers valides que de ceux devenus impropres au travail ou qui ont besoin de secours, et en divisant la somme totale de ces frais par le nombre des familles valides. Les calculs suivants sont faits d'après ce principe.

---

[1] L'auteur se réfère à la seconde partie de son livre, dont nous traduisons ici les appendices.

[2] Voyez : Salaire naturel, *Journ. des Econ.*, mai 1856.

a. Les veuves qui n'ont pas de petits enfants demeurent habituellement chez leurs enfants adultes et reçoivent annuellement :

		Francs.
Une vache pour deux veuves, la moitié de la valeur est de.	28.58	
1.18 hect. de seigle à 8 fr. 48 c.	10.00	
540 mètres carrés de terrain pour la pomme de terre à 1 fr. 15 c. l'are.	6.21	
326 mètres carrés de terrain pour le lin à 1 fr. 34 c. l'are.	4.36	
1 voie de bois, le transport compris.	3.33	
	52.48	
Pour 4 veuves qui se sont trouvées pendant cette période de 14 ans, annuellement.		209.92

b. Dans la période de 1833 à 1847 deux hommes sont morts en laissant leurs veuves avec 4 enfants.

Chacune de ces veuves recevait :

1° Les émoluments complets de l'homme (§ III). . .	166.86	
2° En céréales : pour la mère, 1.18 hectol. de seigle ; pour chaque enfant, 1.18 hect. de seigle et 78.6 litres d'orge.		
En tout : 5.09 hect. de seigle à 8 fr. 48 c..	50.03	
3.14 — d'orge à 6 fr. 36 c..	19.97	
	236.86	
La valeur du travail de ces femmes encore en pleine force a pu dépasser le salaire payé pour ce travail d'environ.	72.83	
Reste.	164.03	
Cela fait pour les deux veuves.	328.06	
Cette assistance a été donnée pendant 3 ans.	984.18	
La somme de 984.18 répartie sur les 14 années donne une dépense annuelle de.		70.30
c. Pendant toute cette période, un vieillard invalide a été nourri à la métairie. Son entretien, en en retranchant la valeur du peu qu'il a pu faire, a été de.		180.00
d. Dans les maladies persistantes, les ouvriers obtiennent une assistance gratuite en grains, qui revient moyennement par an à.		24.00
e. Secours extraordinaires dans l'année de disette de 1846-47. Ce qui a été donné en pommes de terre et en grains, d'après les prix d'alors, a une valeur d'au moins 1,200 francs ; répartis sur 14 ans, on a pour une année.		85.71
Somme.		569.93[1]
Divisée par 22 familles en moyenne qui ont demeuré au village dans la période considérée, on a par famille.		25.91

[1] Outre les articles cités, on a donné aux ouvriers en cadeaux : du lait, de la victuaille, des fruits, des vêtements, etc. Mais comme ce n'est que rarement

RÉCAPITULATION.

	Francs.
1. Médecin et pharmacien	12.00
2. Nourriture des malades	4.00
3. Assurance des vaches	0.98
4. Voiturage des ouvriers	3.33
5. Eau-de-vie	3.33
6. Frais de bals	3.50
7. Secours aux veuves etc.	25.91
Somme	53.05

Observation. L'assistance des veuves, des infirmes, etc., pour tout le village est calculée à.. . . . . 569.93

Les dépenses pour le médecin et le pharmacien pour 22 familles à 12 fr. s'élèvent à. 264.00

La nourriture des malades à 4 fr. par famille. 88.00

Les secours qui disparaîtraient avec la cessation complète des rapports entre le maître et les ouvriers s'élèvent à. 921.93

A la fin de 1847, le nombre des habitants du village a été de 138 et en 1833 d'environ 126, ce qui fait 132 pour la moyenne.

Nous voyons ce résultat significatif que, dans un pays où il n'y a point de pauvres proprement dits, une assistance annuelle de $\frac{921\ 93}{132} = 6.98$ par tête, a été cependant nécessaire pour prévenir l'appauvrissement et soulager les souffrances dans les années de disette.

§ V. *Coût du travail d'une famille de journalier à Tellow dans la période de* 1833 *à* 1847.

	Francs.	Hectolitres de seigle.
1. D'après le paragraphe I, une famille ouvrière gagne par an..	129.95	20.72
2. Valeur des émoluments dont jouit la famille d'après le paragraphe III.	166.86	
3. Autres frais par famille d'après le paragraphe IV.	53.05	
Somme	349.48	20.72
Il y a à retrancher pour 3 kilogr. 87 d'étoupe que la femme de l'ouvrier file gratis ; à 0 fr. 52 c.	2.00	
Reste	347.48	20.72

Reste à savoir à combien il faut estimer l'hectolitre de seigle. Le prix de vente de toutes les céréales, vendues dans le courant des quatorze années, monte pour un hectolitre, après la réduction en seigle, à 9 fr. 57 c. Les frais du transport, de la vente et de la conservation des grains,

qu'un véritable besoin ait été le motif et le but des cadeaux, je crois que ces dépenses ne doivent pas être portées au compte de l'économie de l'exploitation, mais à celui des dépenses personnelles du maître.

qui coûtaient naguère 1 fr. 14 c. par hectolitre, maintenant, après la construction des chaussées, sont tombés à 0 fr. 80 c.

La valeur des céréales réduites en seigle est donc sur place à 9 fr. 57 c. — 0 fr. 80 c. = 8 fr. 77 c. l'hectolitre.

D'après cela les 20.72 hect. à 8 fr. 77 c. valent. . . .	181 71 c.
En ajoutant la dépense en argent.	347 48
on a le total du coût annuel d'une famille de journalier.	529 19

Pour ces frais, le maître obtient, d'après la moyenne de dix années, de 1810 à 1820, 284.6 jours de travail de l'homme (§ I, n° 7).

Et 175.4 jours de travail de la femme (§ I, n° 9).

Je compte une journée de travail d'une femme pour 2/3 de la journée de l'homme; cela donne 175.4 × 2/3 = 116.9 jours.

Le travail de la famille, réduit en journées d'hommes, sera donc : 284.6 + 116.9 = 401.5.

401.5 jours de travail d'homme coûtent 529 fr. 19 c. Cela donne pour

la moyenne d'une journée d'homme.	1 fr. 32 c.
— de femme 2/3 × 1.32.	0 88

Mais dans le nombre de journées se trouvent celles du travail à la tâche de l'homme et de la femme dans le fumage de la terre. Veut-on connaître à combien revient le travail à la journée ? Alors il faut retrancher de la somme des frais ce que l'ouvrier gagne dans les engrais par suite d'un surcroît d'efforts en sus du salaire journalier, et diviser le reste par le nombre de jours de travail.

	Francs.
L'homme gagne dans les 53.1 jours de fumage 53 fr. 25 c.	
En considérant que de ces 53.1 jours 10 jours tombent dans la période du 1er novembre au 1er mars, où le salaire (§ I, n° 7) est de 0 fr. 58 c. par jour, on trouve que si l'homme avait travaillé à la journée, il aurait gagné en 43.1 jours à 0 fr. 67 c. (§ I, n° 7). . .	28.88
En 10 jours, à 0 fr. 58 c.	5.80
	34.68
Le surplus du gain, par suite du travail à la tâche, est donc de 53.25 — 34.68 = ...	18.57
La femme gagne en quarante-quatre jours de fumage, à 0 fr. 54 c. (§ I, n° 9).	23.76
En salaire de la journée elle aurait gagné en 44 jours à 0 fr. 33 c.	14.52
Elle gagne donc en plus.	9.24
En y ajoutant le surplus du gain de l'homme.	18.57
on a le total du surplus gagné par la famille.	27.81
Dans le battage en grange l'homme gagne (§ I, n° 1) en 149 jours 17.34 hectolitres de seigle à 8 fr. 77 c.	152.07

A la journée il aurait gagné dans le même temps :

	Francs.
a. En 75 jours, du 1er novembre au 1er mars, à 0 fr. 58 c. . . .	43.50
b. En 74 jours restants, à 0 fr. 67.	50.25
Total.	93.75

Le surplus du gain est donc 152.07 — 93.75 = 58.32.

Ainsi le surplus dans le travail à la tâche monte :

1° Pour le fumage à.	27.81
2° Pour le battage à.	58.32
Total.	86.13

Si l'on retranche cette somme du coût total d'une famille de journalier, il restera 529 fr. 19 c. — 86 fr. 13 c. = 443 fr. 06 c.

D'après cela les 401 jours $\frac{1}{2}$ de travail d'un homme coûtent au maître 443 fr. 06 c. ; un jour d'homme à la journée coûte.... $\frac{443.06}{401.5} = 1.106$

de femme..... $1.106 \times \frac{2}{3} = 0.739$

§ VI. *Essai de calcul des revenus d'une famille de journalier à Tellow.*

Il va sans dire que la comptabilité du domaine ne peut donner là-dessus un éclaircissement complet, et que beaucoup d'évaluations ont dû être inévitablement conjecturables. J'ai consulté les ouvriers les plus intelligents et les plus rangés parmi ceux d'ici, et j'espère que le calcul suivant sera assez près de la vérité.

Les revenus des ouvriers se composent :

1° De tout ce qu'ils reçoivent du maître en salaire, émoluments, etc. ;

2° De l'augmentation de la valeur qu'ils ajoutent aux émoluments par le travail qu'ils exécutent pour eux-mêmes ;

3° Du faible capital contenu dans leurs bestiaux.

		Francs.
N° 1. *Le coût d'une famille de journalier*, ou la valeur de ce que reçoit cette famille de la part du maître, est en même temps son revenu, lequel, si l'on n'en retranche pas les 2 fr. pour le filage des 3.87 kilogr. d'étoupe, s'élève à 529.19 + 2 (§ V).		531.19
N° 2. *La vache.* — L'ouvrier jouit de tout le revenu brut de la vache ; d'après le § II ce revenu est.	89.86	
La vache occasionne à l'ouvrier les frais suivants, en en exceptant 1 fr. 85 c. pour frais de la levée des foins (§ III, n. 4), déjà compris au n° 1, savoir :		
1° L'usure et la diminution de la valeur de la vache par an. 4.67	5.67	
2° Entret. des ustens. pour le lait (§ II, n° 7). . 1.00		
Reste.	84.19	
Les frais d'entretien d'une vache (§ III, n° 4), compris au n° 1 dans le revenu de l'ouvrier, sont.	57.16	
Ainsi, pour les ouvriers, l'utilité de la vache dépasse les frais que son entretien cause au domaine, de.		27.03
A reporter..		558.22

Francs.

Report. 558.22

N° 3. *Terrain pour la pomme de terre et le jardin.* — Si l'on suppose la valeur des légumes cultivés dans le jardin égale à celle de la pomme de terre qui pourrait être récoltée sur la même place, en ce cas il y aura 1,735 mètres carrés de pommes de terre à mettre en estimation (§ III n° 2.)

Sont occupés :

Par la pomme de terre à manger. . . . . 1,300 m. c.

Par la pomme de terre à fourrage. . . . 435 —

A Tellow, on a récolté pendant 14 ans sur 2,167 mètres carrés en moyenne annuelle :

De la pomme de terre à fourrage. . . . 55.33 hect.

— — à manger.. . . . 34.78 —

D'après cela, la récolte sur les 1,300 mètres carrés de la pomme de terre à manger monte à 20.87 hect

Sur les 435 mètres carrés de la pomme de terre à fourrage, la récolte est de 11.08 hect.

Il y a environ 10 pour 100 de déchet, vu qu'il en tombe plus tard avec les mottes de terre ; d'autres se dessèchent et pourrissent, et il reste :

18.78 hect. de pommes de terre à manger et 9.97 à fourrage.

Pour la plantation il faut :

1.99 hect. de pommes de terre à manger et 1.10 à fourrage.

Reste pour la consommation :

16.79 hect. de pommes de terre à manger et 8.87 à fourrage.

La pomme de terre ne forme pas ici un article de vente régulière et sa valeur ne peut être évaluée que par les frais de sa production.

D'après un calcul spécial, les frais de production de la pomme de terre, y compris l'engrais consommé, sont par hectolitre de la pomme à manger d'environ 2 fr. 12 c.;
de celle à fourrage. . . . . 1 fr. 27 c.

La valeur de la pomme de terre consommée est donc :

16.79 hect. à 2 fr. 12 c. 35.59

8.87 — à 1 fr. 27 c. 11.26

46.85

Au n° 1 sont compris pour les 1,735 m. c. de terre (§ III, n. 2). 19.98

L'utilité du champ est donc augmentée par le travail de l'ouvrier, de. 26.87

N° 4. *Fruits.*—La valeur des fruits récoltés dans le jardin est de. 4.00

N° 5. 650 *mètres carrés de terrain pour le lin.* — Il y a longtemps que l'on ne cultive plus le lin dans le domaine, et les renseignements sur son produit ne se trouvent pas dans la comptabilité de l'exploitation.

A reporter. 589.09

		Francs.
Report.		589.09

D'après le dire du contre-maître Milhan, il a récolté sur 650 m. c. en moyenne, environ 38.74 kilogr. de lin dagué.

Observation. La graine de lin est semée sur une terre de choix restée l'année précédente en friche et soigneusement rompue au printemps après une forte fumure préalable. C'est à cette préparation de la terre, réunie à l'achat répété de temps en temps de la semence de lin de Riga, qu'il faut attribuer le produit élevé du lin.

Le prix du lin est moyennement à 0 fr. 69 c. le kilogr.

Si la femme file ce lin pendant l'hiver, ce qui a lieu ordinairement, elle élève la valeur du lin au double, c'est-à-dire à 1 fr. 38 c. par kilogr., ce qui fait pour 38.74 k.	53.46	
Le produit en graine est ordinairement de 78.60 l. pour 650 mètres carrés. En retranchant 19 l. 60 pour le semis, il reste pour la vente 59 l. à 0 fr. 14 c.	8.26	
Recette.	61.72	
Dans le calcul des frais (§ III, n° 2) les 650 m. c. de terre à lin sont estimés à 1 fr. 34 c. les 100 mètres. . .	8.71	
Le gain de la famille, dû à son travail, est de.		53.01

Observation. On voit de quelle importance pour le bien-être des ouvriers est le maintien d'un riche et bon terrain à lin.

Si les gens de village n'ont pas suffisamment de lin à filer, une grande partie des forces productives de la femme restent sans emploi pendant les longues soirées d'hiver.

N° 6. *Entretien des oies.*— Sur 2 oies de race, on peut compter moyennement 13 jeunes qui sont encore en vie au printemps.

De ce nombre, 2 sont données au propriétaire en compensation du pacage.

Des 11 restantes, l'ouvrier vend moyennement 5 pièces à 2 fr. 67 c.	13.35	
Les 6 autres sont tuées pour sa propre consommation. Engraissées à 6 kilogrammes, elles ont une valeur de 6 × 5 = ...	30.00	
Reste	43.35	
Dépenses d'entretien des oies :		
1° Pour l'entretien des 2 oies et des 13 jeunes on achète en été 2.75 hect. d'orge à 5 fr. 72 c.	15.73	
2° Pour l'entretien des 2 oies de race pendant tout l'hiver : 78.6 lit. d'avoine	3.33	
3° Pour engraisser 6 oies : 2.36 hectol. d'avoine.	10.00	
4° Salaire du garde pour 15 oies à 0 fr. 25 c.	3.75	
5° Addition aux frais d'entretien du jars.	0.50	
6° Valeur de la balle consommée.	1.67	
Dépenses.	34.98	
A reporter.		642.10

		Francs.
Report.		642.10
Il reste un gain sur les oies de.....		8.37.

Observation. — Que l'on supprime à l'ouvrier l'entretien des oies et qu'on lui serve une indemnité égale à son gain, il se trouve alors dans la même situation, supposant qu'il achète les plumes dont il a besoin et qu'il en est bonifié.

Cependant, l'Etat perdrait par là en revenus, car la garde des oies et la cueillette de l'herbe pour cette volaille sont faites généralement par les personnes faibles et les enfants, dont les forces ne seraient pas utilisées.

N° 7. *Entretien des porcs.* — Les ouvriers abattent moyennement un porc engraissé par an, donnant environ 121 kilogr. poids d'abatage et 7.26 kilogr. de soies. La valeur des 121 kilogr. de viande à 0 fr. 52 c. 62.50

7.26 kilogr. de soies à 1 fr. 04 c.	7.50	
Total.....	70	
Les dépenses d'entretien des porcs sont :		
1° Achat d'un cochon de lait.....	6.00	
2° Pour l'engraissement d'un jeune porc :		
1 hect. 18 d'orge à 5 fr. 72 c.	6.75	
3° 8 hect. 88 de pommes de terre à 1 fr. 27 c.	11.28	
4° Valeur du lait caillé donné aux porcs.....	8.00	
5° Valeur de la balle pour les porcs.....	0.83	
6° Pois pour l'engraissement : 3 hect. 14 à 7 fr. 63 c. [1].	23.96	
7° Pertes causées par les cas de mort, annuellement près de.....	1.33	
Frais.....	58.15	
Ces frais retranchés de la valeur du porc abattu, et calculée à 70 fr., il reste à l'ouvrier pour sa peine de l'entretien.....		11.85
A reporter.		662.32

Observation. — La valeur du lait caillé donné au porc devait

[1] Le prix moyen du seigle, égal à celui des pois, est de 8 fr. 77 c. l'hectolitre, et c'est à ce prix qu'il est supposé dans le calcul du coût d'une famille de journalier (§ V). Mais comme les ouvriers, lorsque le blé s'élève au-dessus du prix moyen, ne payent pas plus de 8 fr. 25 c. l'hectolitre de seigle ou de pois, et que dans la baisse du prix au-dessous de la moyenne, ils ne payent que le prix du marché, il en résulte que le prix payé moyennement par les gens du village pour le seigle n'en atteint pas le prix moyen. C'est pour cette raison que l'on ne compte ici l'hectolitre de seigle ou de pois qu'à 7 fr. 63 c. La perte qui en résulte devrait être comptée dans le calcul du coût d'une famille de journalier; mais elle est compensée jusqu'à un certain point, parce que le gens du village payent pour les grains, lorsqu'ils descendent au-dessous du prix moyen, non pas la valeur qu'il ont au domaine même, mais celle du marché, ce qui épargne les frais de vente et de transport.

	Francs.
Report.	662.32
être portée ici dans les frais, autrement cette valeur serait comptée à l'ouvrier deux fois comme recette, puisqu'elle est déjà comprise dans le produit de la vache.	
N° 8. *Gain sur les poules.* — En défalquant la valeur du blé qu'elles consomment, on peut compter ce gain pour environ...	2.67.
N° 9. *Le froment ramassé.* — On rassemble les épis dans le glanage du froment fait en grande partie par les enfants. Chaque famille en ramasse environ 0.8 hectol. par an à 11 fr. 87 c. ...	9.50
Somme des revenus de la famille d'un journalier.....	674.49

L'entretien d'une famille d'ouvriers coûte au propriétaire du domaine 529 fr. 19 c.

L'ouvrier produit donc par le travail qu'il exécute pour lui-même avec sa femme et ses enfants, et par son faible capital contenu dans ses animaux, une augmentation de revenu de 674.49 — 529.19 = 145.30, savoir :

	Francs.
1. La vache.	27.03
2. Le terrain pour jardin et pommes de terre.	26.87
3. Les fruits.	4.00
4. La culture et le filage du lin.	53.01
5. Les oies.	8.37
6. Le porc.	11.85
7. Les poules.	2.67
8. Le glanage.	9.50
9. Le filage de l'étoupe du domaine.	2.00
Somme.	145.30

§ VII. *Aperçu sur la consommation des céréales par les habitants du village à Tellow.*

Un aperçu semblable est difficile à obtenir, vu que les ouvriers vendent au dehors une grande partie du froment qu'ils reçoivent comme salaire de battage, de sorte que la quantité consommée par eux-mêmes reste inconnue. Accidentellement, l'année 1847-1848 présente sous ce rapport une exception, car, dans cette année, tout le froment que les batteurs avaient en plus de leur consommation a été vendu au domaine, et s'est par conséquent trouvé dans les comptes de celui-ci. J'ai profité de cette occasion, qui ne reviendra pas une autre fois, pour me procurer les données nécessaires, et comme cela peut aussi avoir de l'intérêt pour d'autres personnes au point de vue statistique, j'en communiquerai ici les résultats.

Dans l'année comptable de la Saint-Jean 1847 à la Saint-Jean 1848, les gens du village ont consommé en grains :	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Pois.	Somme réduite en seigle.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
1. Livraison en nature	2.36	132.44	58.95	17.29	17.29	207.90
2. Achetés par les gens du village...	0.39	152.77	160.93	47.26	6.68	310.23
3. Salaire du battage :						
a. Des 93 hect. 14 de froment, sont vendus au domaine 74 hect. 67, reste pour la consommation	18.47	»	»	»	»	24.64
b. Pour les autres grains, la 16e partie du produit.....	»	21.05	17.41	55.31	9.14	77.84
4. Froment ramassé, environ.....	17.29	»	»	»	»	23.06
Total.....	38.51	306.26	237.29	119.86	33.11	643.67

A la fin de 1847, par conséquent au milieu de l'année comptable, le nombre des habitants du village a été :

Adultes.	82
Au-dessous de 14 ans, ...	56
Ensemble.	138

Ils ont consommé 643 hect. 67 de grains réduits en seigle. Cela donne une consommation de 4 hect. 65 par tête. Mais il reste à savoir combien de ces grains ont été consommés par les animaux et combien par les hommes eux-mêmes.

D'après les données du paragraphe précédent, nous pouvons calculer approximativement le grain donné aux animaux appartenant à une famille.

		Réduits en hectolitres de seigle.
1. Pour les oies de race, en hiver. . .	0.786 h. d'avoine.	0.442
2. Pour les jeunes oies en été.	2.751 h. d'orge. .	2.063
3. Pour l'engraissement des 6 oies. .	2.358 h. d'avoine.	1.326
4. Pour la nourriture du jeune porc..	1.179 h. d'orge . .	0.884
5. Pour l'engraissement du porc[1]. .	3.144 h. de pois. .	3.144
6. Pour la nourriture des poules. . .	0.786 h. d'orge . .	0.589
Somme.		8.448

Le nombre des familles a été cette année de 23. Une famille se composait donc moyennement de 6 personnes.

La consommation des grains est, pour chaque famille, de $\frac{643.67}{23} = 27.96$ h.

En retranchant la consommation des animaux. . . . . 8.45 h.

Reste pour la consommation des hommes. . . . . 19.51 h.

Cela donne $\frac{19.51}{6} = 3$ hect. 25 par tête.

[1] Dans cette année, les pois ayant manqué, les porcs ont été engraissés principalement à l'orge.

Il y a à remarquer que, par suite du manque de la pomme de terre, causé par sa maladie, la consommation des grains a été plus forte cette année que dans les années précédentes.

Pour l'année 1840-41, dans laquelle la maladie de la pomme de terre ne régnait pas encore, je possède le compte de la consommation des grains par 7 familles salariées en nature, qui ne battaient pas en grange, et par suite ne recevaient aucun salaire de battage. Les résultats de ce compte trouvent ici leur place pour les confronter avec les précédents.

La consommation des grains de ces 7 familles, y compris le froment du glanage, a été la suivante :

	Hectolitres.	Réduits en seigle. Hectolitres.
1° Froment.	5.79	7.72
2° Seigle	96.87	96.87
3° Orge.	60.91	45.68
4° Avoine.	23.68	14.80
5° Pois.	23.08	23.08
Somme.		188.15

Les 7 familles contenaient en moyenne durant toute l'année :
26 adultes;
$19\frac{1}{4}$ au-dessous de 14 ans;
$45\frac{1}{4}$ personnes.
La consommation est, par conséquent, de $\frac{188.15}{45\frac{1}{4}} = 4.16$ par tête.

Ainsi, la consommation par tête a été en 1840-41, lors d'une bonne récolte de pommes de terre, de 4.66 — 4.16 = 0.50 hectolitres moins grande que dans l'année 1847-48, où régnait la maladie de cette plante.

Pour une famille de 6 personnes, la maladie de la pomme de terre a occasionné un surplus de consommation de seigle de 3 hectolitres. L'achat des 3 hectolitres de seigle par des familles d'ouvriers, qui jusque-là vivaient déjà dans la nécessité, n'est presque pas possible. Si par malheur la maladie de la pomme de terre devait continuer, cela seul rendrait indispensable l'augmentation du salaire.

Outre les grains indiqués ici, chaque famille achète encore 20 à 30 litres de gruau de sarrazin.

La drêche employée par les gens est faite par eux-mêmes ou échangée contre de l'orge.

Dans le calcul de la consommation des grains pour tout un Etat, on doit encore mettre en compte les grains employés à la distillation des eaux-de-vie consommées dans le pays.

B.

RÈGLEMENT SUR LA PART DES OUVRIERS DE TELLOW DANS LES REVENUS DU DOMAINE.

§ I. Indication des articles de recette en argent dont à l'avenir les habitants du village doivent avoir une part :

1. Pour le blé vendu de toute sorte à l'exception du grain vendu aux gens du village eux-mêmes;
2. Pour le colza, la navette, le sénevé et autres oléagineuses;
3. Pour la semence du trèfle et du timothée (fléole);
4. Pour la pomme de terre à l'exception de celle vendue aux habitants du village ;
5. Pour le bois vendu de notre forêt;
6. Recette de la bergerie;
7. Recette de la vacherie et de la porcherie.

§ II. L'année comptable commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

A la fin de chaque année comptable, on doit mesurer la réserve de tous les grains et semences, et les évaluer aux prix ci-dessous :

	Francs.
L'hectolitre de froment, à.	11.56
— seigle, à	8.68
— orge, à.	6.50
— avoine (mesure comble), à.	5.42
— pois et vesces, à.	8.68
— colza et navette, à.	14.25
— sénevé, à..	8.68
— semence de trèfle (rouge et blanc), à. . .	65.08
— semence de fléole (timothée), à..	19.48

S'il se trouve que la valeur de ces provisions est plus grande à la fin de l'année comptable qu'elle n'a été au commencement de l'année, dans ce cas, l'excédant de la valeur sera ajouté aux revenus; si, au contraire, il y a diminution de valeur, cette diminution sera retranchée du revenu en argent comptant.

§ III. De même que pour les grains, on ajoutera ou décomptera du revenu, à la fin de l'année, l'excédant ou la diminution de la valeur des chevaux, des vaches, des moutons et des porcs.

Dans cette évaluation, on portera :

Les chevaux et les poulains, à.....	239 fr.	00 c.	la pièce.
Les vaches et les taureaux, à.....	68	00	—
Les moutons de tout âge, à.....	6	80	—
Les porcs de tout âge, à.....	27	30	—

§ IV. Du revenu déterminé de cette manière on doit retrancher les dépenses suivantes :

1° Dépense pour l'achat des blés, des oléagineux, de la pomme de terre, de la semence de trèfle et du timothée ;

2° Dépense pour l'achat des chevaux, des vaches, des moutons et des porcs ;

3° Tous les impôts et frais militaires, à l'exception de la livraison ou de l'emploi des denrées produites dans le domaine même ;

4° Les pertes causées par l'incendie, en tant qu'elles dépassent l'indemnité payée par les Compagnies d'assurances.

§ V. Lorsqu'après la défalcation de ces quatre dépenses du revenu comptant, déterminé comme il est dit plus haut, on obtiendra une somme dépassant 5,500 thalers cour. de Prusse (18,775 fr.), alors on inscrira au profit de chaque ouvrier appartenant aux catégories indiquées ci-dessous 1/2 pour 100 de l'excédant de ladite somme.

Les habitants du village qui doivent y prendre part sont :

1° Tous les habitants valides du village travaillant pour le domaine, et se trouvant en possession d'un logement pour homme et femme, quand même, au lieu de la dernière, il y aurait un garçon de peine travaillant pour le domaine. A cette catégorie appartiennent aussi les ouvriers valides dont les femmes font le service du maître;

2° Les gens nourris au domaine, savoir : l'intendant, le contre-maître, le garde de la forêt, le charron et le vacher ;

3° Le maître d'école et le berger;

4° Le tisserand, s'il remplit fidèlement les obligations qui lui sont imposées pendant la moisson;

5° Les valets dont les femmes demeurent dans une maison du village, et qui travaillent pour le domaine.

Dans les maisons où un homme valide demeure avec un fils adulte pouvant exécuter tous les travaux pénibles, il faut partager entre eux le 1/2 pour 100 en parties égales.

Observation. — Le revenu des articles susnommés, après la défalcation des dépenses désignées, a produit pour la moyenne des 14 années de 1833 à 1847, environ 7,500 th. (25,575 fr.). Si le revenu restait invariable, la part de chaque habitant du village serait, d'après notre détermination, de 10 th. (34 fr. 10 c.) par an.

Mais si le revenu montait, à la suite du progrès de la culture, de 1,000 th. (3,410 fr.) annuellement, alors la part des ouvriers augmenterait, non pas dans le rapport de 75 à 85, mais dans celui de 10 à 15. L'intérêt de l'ouvrier est ainsi intimement lié à l'accroissement de la production. Le nombre des habitants du village qui ont leur part dans les revenus du domaine est actuellement de 21.

§ VI. Si dans les mauvaises années ou par d'autres causes malheureuses, le revenu n'atteignait pas la somme de 5,500 th., dans ces cas, ce qui manque au revenu serait retranché du revenu de l'année précédente ou de l'année prochaine, et c'est de l'excédant qui resterait en-

core en sus des 5,500 th. que les ouvriers obtiendraient leur part de 1/2 pour 100.

§ VII. Celui qui se rendrait coupable d'une infidélité ou d'un larcin, quelque insignifiant qu'il soit, et qui en serait convaincu, perdrait à l'avenir sa part dans les revenus du domaine ; la durée de cette exclusion est abandonnée à l'appréciation du maître. De même, le maître se réserve la faculté d'infliger une exclusion semblable pour des fautes graves, telles qu'une grossière opiniâtreté, une tentative de rébellion, etc.

§ VIII. Le règlement a pour but :

1° Que les habitants du village prennent une part directe à l'heur et malheur du propriétaire, et forment avec lui, pour ainsi dire, une seule famille ;

2° Que les ouvriers, en voyant leur part en intérêts augmenter d'année en année, se réjouissent de l'accroissement continu des revenus du domaine ;

3° Et que, par-dessus tout, une vieillesse paisible soit assurée à l'ouvrier ; qu'après avoir passé son âge viril dans des fatigues continuelles et arrivé à un âge avancé, lorsque les forces et la santé l'abandonnent, il ne manque pas du nécessaire, ne vive point de la charité d'autrui, et ne devienne pas une charge pour ses enfants, mais qu'au contraire, il soit mis à même de pouvoir laisser quelque chose après lui à ses enfants.

§ IX. Pour atteindre ce but, on prendra les mesures suivantes :

1° Chaque habitant du village qui entre dans le partage des revenus du domaine, d'après les dispositions ci-dessus, obtiendra un livret d'épargnes, dans lequel on inscrira sa part de chaque année.

2° De la somme indiquée dans le livret, le propriétaire payera 4 pour 100 d'intérêts annuels.

3° L'inscription de la part au revenu perçu du 1er juillet de l'année dernière au 30 juin de l'année courante, ainsi que le payement des intérêts, auront lieu à la fête de Noël de chaque année, et ce don doit être considéré comme un cadeau de Noël.

4° Le capital porté dans le livret doit rester intact pour les deux parties, tant que l'ayant droit n'aura pas atteint ses soixante ans. Aussitôt qu'il aura passé cet âge, on mettra son capital à sa libre disposition.

5° Si l'homme meurt avant l'âge de soixante ans, sa veuve hérite du capital inscrit dans le livret. La veuve entre-t-elle en jouissance de la totalité, ou bien une partie en sera-t-elle retenue pour les enfants laissés par l'ouvrier ? — ceci reste, dans chaque cas particulier, à l'appréciation du propriétaire du domaine.

Ces règlements entrent de suite en vigueur, et sont valables déjà pour l'année courante du 1er juillet 1847 au 1er juillet 1848.

Ce règlement s'éteint avec la mort du propriétaire actuel, et ne doit pas

être obligatoire pour ses fils. Cependant ceux-ci sont obligés de donner tous les soins possibles à la sécurité complète des capitaux portés dans les livrets d'épargne, et d'en servir tous les ans les intérêts pour la fête de Noël.

Si mes fils où les habitants du village trouvent convenable, pour plus de sécurité, de placer ces petits capitaux dans la Caisse d'épargne publique, les gens toucheront alors eux-mêmes les intérêts servis par cette Caisse.

J.-H. DE THUNEN.

TURGOT ET SES MANUSCRITS INÉDITS.

(Suite et fin [1].)

V.

La lutte contre les pourvus d'offices héréditaires, par laquelle Turgot semblait se préparer à celle qu'il devait soutenir plus tard contre les Parlements, bien qu'elle fût presque toujours heureuse, cachait des blessures et des chagrins dont il ne serait pas resté de traces, si la découverte de ses manuscrits n'était venue les révéler. Obligé de me renfermer dans d'étroites limites, je terminerai ce rapide aperçu des *Œuvres limousines* de Turgot par l'analyse d'un dossier relatif à une affaire à laquelle j'ai déjà fait allusion, et dont les détails, en même temps qu'ils dévoilent la haine secrète dont l'intendant de Limoges était l'objet dans le monde privilégié, éclairent d'un jour nouveau ce caractère apprécié jusqu'ici trop en dehors des situations particulières qui peuvent en faire saisir toutes les nuances.

C'était dans la Cour des aides de Clermont, on s'en souvient, que Turgot devait trouver des obstacles aux réformes locales qu'il avait la ferme volonté de réaliser. Malgré les précautions qu'il prenait pour ne pas la froisser, et bien que la roideur de son esprit se ployât jusqu'à lui témoigner des égards, il n'avait pu obtenir en réalité ce concours, ou du moins cette neutralité qu'il se flattait d'avoir conquis. Pour être dissimulé, le mauvais vouloir des magistrats n'en était pas moins réel, et il se manifesta d'un façon éclatante dans une occasion qu'il est intéressant de préciser.

Un sieur Lavigerie, procureur du roi en l'élection de Brives, avait été nommé par Turgot commissaire pour la confection des rôles de la taille,

---

[1] Voy. le numéro de novembre 1856, p. 257.

conformément à cet édit de 1715, si fort détesté par les pourvus d'offices. C'était un des moyens de la tactique de l'intendant de Limoges de confier les fonctions de commissaire aux officiers des élections pour neutraliser leur hostilité. Cette fois il ne réussit pas : M. de Lavigerie était un vieillard d'un caractère « ardent et brouillon, » dit Turgot, mais plutôt rendu inquiet par la goutte et d'autres infirmités; peut-être aussi était-il animé d'un esprit de corps trop enraciné pour qu'il pût être étouffé par les faveurs administratives. Quoi qu'il en soit, Turgot avait été mécontent du procureur du roi en plusieurs occasions, et il avait cru s'apercevoir qu'il cherchait à troubler les bonnes relations qu'il avait à cœur de conserver avec le procureur général de la Cour des aides de Clermont. Mais ce qui acheva de l'irriter, ce fut l'attitude du magistrat investi de sa confiance, dans un conflit en matière d'impôt, soulevé par une famille puissante de l'élection, la famille Lavareille, qui manœuvrait pour augmenter ses priviléges. Turgot, dont une des prétentions était de trouver une obéissance passive dans ses agents, retira à M. de Lavigerie sa commission. Celui-ci, pour se venger de ce qu'il considérait comme un outrage, écrivit à l'intendant de Limoges une lettre extrêmement vive, et non content de lui avoir donné une grande publicité, en la faisant circuler dans l'élection, il obtint une contrainte par corps contre le sieur Pinot, commis de l'intendance, employé dans l'affaire du privilégié dont je viens de parler; enfin il poussa l'audace jusqu'à faire enregistrer au greffe de l'élection une autre lettre, qu'il avait eu l'habileté de se faire adresser par M. de Champflou, procureur général près la Cour des aides de Clermont, et qui était ainsi conçue :

A Clermont, le 3 septembre 1766.

« Je vous envoie, monsieur, un arrêt qui ordonne la contrainte par corps contre le sieur Pinot, pour l'obliger à remettre le rôle de la paroisse de Voutezac, s'il ne l'a pas déjà fait.

« Je suis bien mortifié de voir M. Turgot exercer ainsi sa vengeance. J'avais meilleure opinion de lui ; je ne l'aurais pas cru capable d'une pareille bassesse ; car je ne saurais nommer autrement l'usage qu'il fait de son autorité pour punir des officiers qui n'ont pas voulu manquer à leur devoir et à rendre la justice... »

L'envoi de cette lettre à M. de Lavigerie et son enregistrement avaient-ils été concertés entre ces deux magistrats ? Bien que le procureur général s'en défende, l'examen du dossier dont elle fait partie laisse subsister quelques doutes sur ce point, de même que sur la complicité, s'il est permis d'employer cette expression, du lieutenant général de l'élection. Ce dernier, fortement incriminé par Turgot, se défendit en faisant déclarer, par le greffier qui avait fait l'enregistrement, « que copie de cette lettre lui avait été remise par M. de Lavigerie, avec ordre de l'enregistrer, et qu'ensuite l'ayant trouvé, lui lieutenant général, sur la grande

place, il l'avait prié d'entrer dans la boutique du sieur Malepeyre pour signer en différents endroits du registre, sans l'avertir que cette lettre y fût insérée, croyant qu'il devait en être instruit et que tout était de concert. » Turgot accepta cette justification du lieutenant, bien qu'il eût la plus mauvaise opinion de son caractère, et qu'il fût fils d'un ancien subdélégué qu'il avait destitué « comme plus que suspect; » il retira la plainte adressée contre lui au ministre de la maison du roi, et se borna à demander, avec la radiation de l'enregistrement de la lettre de M. de Champflour, qu'une punition exemplaire fût infligée à M. de Lavigerie. Il adressa en même temps au procureur général de la Cour des aides une lettre dont quelques passages sont très-significatifs :

« Vous m'avez, monsieur, mis en droit de me plaindre de vous, lui écrivait-il d'Angoulême, le 21 novembre 1766; et c'est à vous que je veux m'adresser. Je joins à ma lettre la copie d'une lettre adressée au sieur de Lavigerie, votre substitut en l'élection de Brives, qu'il faut bien que je croie de vous, puisque cet officier, conjointement avec le lieutenant de l'élection, a osé la faire inscrire sur le registre de ce tribunal.

« Je suis fort loin de vous soupçonner le moins du monde d'avoir eu part à l'enregistrement d'une pareille lettre; et ces deux hommes, en consignant ainsi dans un dépôt public, sans votre ordre, ce que vous aviez trop facilement écrit à l'un d'eux pour rester secret, vous ont manqué autant et peut-être plus encore qu'à moi.

« Mais quoique cette lettre n'ait été rendue publique que contre vos intentions, comme cependant, par le fait, elle l'est devenue, je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon juste étonnement que vous ayez pu l'écrire. Je vois que le sieur de Lavigerie vous a mandé que *j'employais mon autorité pour me venger de ce qu'il n'avait pas voulu manquer à son devoir et à rendre la justice.* Quoiqu'il doive savoir et qu'il sache que ce n'est pas en faisant son devoir et en rendant la justice qu'on me mécontente, il se peut qu'une pareille idée soit entrée dans son esprit. Mais vous, monsieur, comment avez-vous pu l'adopter? Me venger sur un officier de ce qu'il a rendu la justice! Indépendamment de mon caractère, que j'ose croire un peu connu, comment n'avez-vous pas senti que je ne puis avoir aucun motif de prendre aux affaires sur lesquelles les officiers de l'élection ont à prononcer d'autre intérêt que celui de la justice? Vous auriez dû vous dire, ce me semble, que si mille petites circonstances locales peuvent troubler l'exacte impartialité que doivent avoir des juges, ce n'est pas sur un homme à qui elles sont parfaitement étrangères qu'elles peuvent faire impression. Lorsque vous me voyez dans quelque occasion n'être pas toujours d'accord avec les officiers de l'élection, il me paraît que vous pourriez présumer que s'il entre dans cette diversité d'avis quelque motif de partialité, ce qui peut n'être pas toujours, ce ne doit pas être de mon côté. Je n'en dirai pas davantage sur ce point; je n'ai jamais été soupçonnable d'injustice ni, j'ose le dire, soupçonné...

« Je crois devoir vous dire un mot sur un arrêt dont vous parlez dans votre lettre au sieur de Lavigerie, lequel ordonne la contrainte par corps contre le sieur Pinot... Permettez-moi de vous demander quel pouvait être l'objet d'un pareil arrêt contre un de mes commis ? De faire, si malheureusement il eût été exécuté, l'éclat le plus violent et le plus inutile. Car, vous m'avouerez bien qu'il n'était pas présumable que je fisse retarder plus longtemps le rôle de Voutezac, et, qu'en tout cas, un mot d'explication de vous à moi eût tout fini et tout éclairci. Préférer à une voie aussi simple et aussi courte l'éclat d'une contrainte par corps contre l'un de mes commis n'est pas, ce me semble, avoir répondu à la cordialité avec laquelle j'ai jusqu'ici traité toutes les affaires avec vous.

« Pour moi, monsieur, comme je suis convaincu de la nécessité dont il est, pour le bien de la chose et l'utilité des peuples, que j'agisse en tout d'accord avec vous et votre compagnie, je ne changerai rien à ma conduite, et je continuerai de me concerter avec vous sur toutes les affaires qui me paraîtront l'exiger...

« J'ai l'honneur, etc. « TURGOT. »

Ce lettre si digne et si ferme, et dont la minute, écrite entièrement de la main de Turgot, porte beaucoup moins de ratures qu'il n'avait l'habitude d'en faire, contient, sous une forme parfaitement polie, une critique presque amère de la partialité des tribunaux dans les affaires d'impôt, et de leur hostilité à l'égard des représentants de l'autorité royale. La réponse du procureur général, aussi mesurée que la lettre de Turgot, si elle témoigne de quelque embarras en ce qui touche l'incident Lavigerie, n'est ni moins agressive, ni moins nette sur la question du conflit entre les deux autorités. Les passages suivants méritent d'être transcrits :

« Monsieur,

«... Je ne prétends pas désavouer la lettre du 3 septembre dernier; mais vous ne me rendriez pas justice si vous me croyiez convaincu que le sieur de Lavigerie, mon substitut, impute à un esprit de vengeance les marques de mécontentement que vous lui avez données en lui retirant votre confiance et en augmentant la capitation, comme il le prétend. Il me paraissait si affecté de sa disgrâce ; et la circonstance du sieur de la Vareille, qui se plaignait en même temps de ce que la capitation de la dame sa mère avait été augmentée considérablement, ainsi que celle du lieutenant et du greffier de l'élection, et dont il prétendait trouver la cause dans ce procès qu'il avait intenté en l'élection et qu'il poursuivait en Cour des aides, semblait le rendre excusable. C'est ce qui m'avait engagé à paraître entrer dans son sentiment, pour chercher à le consoler; il aurait été trop dur de lui dire qu'il avait mérité d'ailleurs de perdre votre confiance, et que vous lui rendiez justice en augmentant sa capita-

tion. Personne ne rend plus de justice que moi à la droiture de vos intentions et à cette probité dont vous faites profession, et qui vous a acquis à si juste titre l'estime et la vénération de votre généralité. Je ne me consolerais jamais si vous interprétiez différemment ma lettre au sieur de Lavigerie, et si vous me soupçonniez d'avoir approuvé le mauvais usage qu'il en a fait...

« Permettez-moi de vous faire quelques observations sur les commissaires que vous chargez de faire tous les rôles de votre généralité.

« L'édit du mois d'août 1715, d'où les rôles par commissaires tirent leur origine, a été rendu pour prévenir les abus que pouvaient faire de leur crédit et autorité, dans certaines paroisses, les privilégiés dont le roi avait révoqué les priviléges. Cet usage s'est conservé lorsqu'on a craint les mêmes inconvénients ; c'est une digue qu'on a cru devoir opposer aux brigues et cabales des taillables puissants et trop accrédités dans les paroisses ; mais ce n'est pas un remède universel, qui doive s'appliquer indistinctement à toutes les paroisses. Vous êtes le premier qui avez fait un pareil usage de la faculté que vous donne l'édit du mois d'août 1715 de faire faire les rôles par des commissaires ; vous leur donnez même des pouvoirs qu'ils n'ont pas par les règlements ; et, puisque vous me demandez de vous parler cordialement, vous ne trouverez pas mauvais que je dise que c'est vouloir corriger des abus par un plus grand abus... Les hommes sont partout les mêmes ; et l'expérience nous apprend que l'opération des commissaires ne tend, le plus souvent, qu'à diminuer les taillables aisés et puissants.... Et, si toutes les plaintes que j'ai reçues contre vos commissaires, dans les trois élections du ressort de la Cour des aides de Clermont, étaient parvenues jusqu'à vous, je ne doute pas que vous ne fussiez de cet avis. Au surplus, ce n'est pas par les officiers des élections que je suis instruit ; vous avez trouvé le secret de leur imposer silence, en les créant eux-mêmes commissaires. Eh ! comment voulez-vous que la Cour des aides ne s'élève pas contre un système qui sape le fondement de sa juridiction?... »

Certes, ce ton aigre-doux ne témoigne pas d'une bien grande cordialité entre l'intendant et le procureur général de la Cour des aides ; et les insinuations que M. de Champflour se permet à l'égard du caractère de Turgot durent cruellement le blesser. Mais les formes avaient été gardées ; il crut donc devoir se tenir pour satisfait de cette réparation quelque peu dérisoire ; et, tout en faisant connaître au ministre de la maison du roi que le procureur général lui avait « écrit une lettre fort honnête, » insister pour que toute la responsabilité du scandale résultant de l'enregistrement retombât sur celui qui l'avait provoqué.

Malheureusement, ni M. de Saint-Florentin, ni M. de Laverdy, malgré l'intervention de M. d'Ormesson, ne comprirent ou ne voulurent comprendre la gravité de ce conflit. Turgot avait demandé que le procureur du roi Lavigerie fût obligé de se démettre de sa charge ; on s'était borné

à le faire venir à la suite du Conseil pour être réprimandé. Turgot se plaignit à tout le monde, envoya les pièces de l'affaire aux deux ministres, et exposa avec beaucoup de vivacité les dangers de l'impunité. « Je suis persuadé, monsieur, disait-il à M. Saint-Florentin, que vous penserez, ainsi que moi, qu'il n'est pas possible de laisser impunie une insulte aussi grave, aussi publique, aussi préméditée contre la personne chargée de l'exécution des ordres du roi dans la province, et que le petit dérangement d'un voyage à Paris, avec le désagrément momentané d'une réprimande, ne vous paraîtra pas proportionné à la faute. Je crois, comme vous, que cette peine suffit bien pour empêcher le sieur de Lavigerie de récidiver, et peut empêcher d'autres particuliers de l'imiter; mais en désirant un exemple dans cette occasion, ce n'a point été là mon objet. Je n'ai jamais craint que l'exemple d'une pareille extravagance trouvât beaucoup d'imitateurs. C'est l'esprit d'insubordination, ce sont les petites intrigues des esprits brouillons, les traverses continuelles dans toutes les opérations de l'administration, les tracasseries de toute espèce, devenues si communes depuis quelque temps par l'inquiétude des tribunaux, qu'il est important de réprimer, et en même temps très-difficile, par l'assurance où sont tous les officiers de justice d'une entière impunité. Il est rare que les esprits malencontreux soient assez maladroits pour donner prise sur eux, comme l'a fait le sieur de Lavigerie, par une insulte directe; et je vous avoue que, d'après ce point de vue, je trouvais un avantage dans la sottise de cet homme, en ce qu'elle donnait une occasion d'en imposer à ses semblables....

« Si vous adoptez ma façon de penser, la circonstance de la permission que vous lui avez donnée de revenir devient embarrassante; car il serait beaucoup plus dur de l'obliger à retourner sur ses pas, qu'il ne l'eût été de lui notifier à Versailles l'ordre de se démettre de sa charge. Cependant, je pense que vous pourriez peut-être lui marquer que, lorsque vous lui avez permis de retourner, à la charge de me demander pardon, vous n'étiez pas instruit de la seconde faute qu'il avait faite, plus grave que la première, et lui mander, en conséquence, qu'il ait à se rendre à Limoges pour recevoir les nouveaux ordres que je lui intimerai. Vous pourriez, en ce cas, me charger de lui ordonner, de la part du roi, de se démettre de sa charge, si vous le croyez convenable.

« Si, malgré les inconvénients que je crains, vous pensez encore qu'il faille user d'indulgence, vous auriez la bonté de m'en instruire; il ne m'en coûterait pas beaucoup de faire entendre à M. de Lavigerie que je prends sur moi d'arrêter la sévérité des ordres du roi, et d'intercéder en sa faveur. Alors, du moins, il m'aura obligation de l'impunité dont il jouira, et cette impunité en sera moins dangereuse... »

La lutte qui, trois ans auparavant, s'était ravivée entre la royauté et les parlements, à propos d'édits fiscaux que ceux-ci avaient refusé d'enregistrer, semblait s'être un peu apaisée, au moment où l'intendant de

Limoges adressait cette lettre à M. de Saint-Florentin. Depuis le lit de justice du 3 mars précédent, où le roi, en réprimandant de la façon la plus hautaine et la plus dure « l'indécence du style et la témérité des faiseurs de remontrances, » croyait avoir pris sa revanche de l'espèce d'amende honorable faite aux corps judiciaires, dans ses lettres patentes du 20 janvier 1764, le duc de Choiseul et les parlementaires avaient regagné une partie du terrain que le duc d'Aiguillon et les partisans des jésuites leur avaient fait perdre. Les ennemis, car il faut bien donner ce nom, dès ce moment, aux irréconciliables adversaires qui défendaient, les uns l'autorité royale, les autres la liberté, restaient bien en présence, mais ils s'observaient comme pour se frapper plus sûrement; et M. de Saint-Florentin, duc de la Vrillère, tout gendre du duc d'Aiguillon qu'il fût, crut d'une bonne politique de refuser à Turgot la satisfaction qu'il demandait au nom des plus graves intérêts. Il lui répondit qu'après en avoir « conféré avec le contrôleur général, ils pensaient l'un et l'autre qu'il y aurait inconvénient à vouloir obliger le sieur de Lavigerie à se démettre de sa charge de procureur du roi; qu'il n'y avait pas de motif légal pour l'en dépouiller juridiquement; qu'il n'y aurait donc que la voie de l'autorité, contre laquelle il réclamerait sans doute, et qui pourrait exciter des représentations de la part de la Cour des aides de Clermont, et peut-être d'autres compagnies. C'est donc un parti auquel il faut renoncer, ajoutait le ministre. Vous pouvez, au surplus, faire usage de l'ordre du roi que je vous ai envoyé; mander cet officier, ou prendre à son égard tel autre parti que vous jugerez à propos. »

Cependant, M. de Lavigerie avait écrit et fait écrire lettre sur lettre à l'intendant de Limoges, pour lui demander grâce. Il manifestait le plus vif repentir, se mettait à sa discrétion, cherchant d'ailleurs à exciter sa pitié par la peinture des infirmités dont sa vieillesse était affligée. Les regrets de ce vieillard, il faut le dire, avaient quelque chose de touchant. « Je ne cesserai jamais de vous réitérer mes pardons et mes excuses, disait-il à Turgot, à l'occasion du 1er janvier, de tout ce que j'ai fait, dans le courant de l'année dernière contre vous; j'en suis repentant, très-contrit et humilié. Accablé de goutte, d'années et de fatigue du long et pénible voyage que je viens de faire à Versailles, je ne peux m'attendre à autre chose qu'à emporter bientôt dans l'autre monde les regrets de mes ennemis auprès de vous. J'attends avec confiance sur mon grabat la mort que je regarde comme une punition du manquement de respect dont je me suis écarté contre une personne aussi illustre que vous, et pour laquelle je suis fort rempli de respect et de vénération. » D'autre part, un ami de M. de Lavigerie, après s'être montré extrêmement sévère envers lui et lui avoir imposé de demander lui-même la radiation de la malheureuse lettre dont il avait requis l'enregistrement, écrivait à Turgot : « Oserai-je intercéder votre clémence pour un coupable repentant? Je me suis presque douté que vous en vouliez user, lorsque j'ai su

que vous vouliez qu'il vous vît, en passant à Limoges, et j'ai eu une peine extrême de l'impossibilité qui s'est trouvée à cela. Quoi qu'il en soit de ma conjecture, monsieur, il est sûr que cet homme, presque paralytique d'une jambe, a gagné l'épanchement de son mal à son voyage et à la visite qu'il voulut vous rendre, sortant de sa voiture. Je crois qu'il n'en guérira jamais parfaitement, et je sais que son état le met dans le cas de se défaire de sa charge, à la première occasion. Dans ces circonstances, je crois que vous n'êtes pas assez dur pour sévir encore contre lui; non, monsieur, je ne le crois pas, et personne ne le croit. »

Placé entre le refus des ministres d'infliger au procureur de l'élection de Brives une punition exemplaire, et les accusations de dureté qui se faisaient jour dans la dernière lettre que je viens de citer, Turgot comprit la nécessité de céder. Lors donc qu'il eut entre les mains l'expédition en forme de la radiation de la lettre du procureur général de Clermont, requise et signée par le procureur du roi lui-même, à qui l'on fut obligé de porter les registres à sa campagne, car il ne put même supporter le mouvement du brancard pour se rendre à Brives; lorsqu'il sut, comme on le lui écrivit, que « la radiation ordonnée était si pleinement exécutée qu'il était impossible de lire un mot de cette lettre, » dont l'original lui avait été remis, l'intendant de Limoges, mettant à profit la faculté que lui avait laissée M. de Saint-Florentin, usa de cette indulgence forcée dont il s'était, en désespoir de cause, ménagé le bénéfice, et il adressa à M. de Lavigerie la lettre suivante, qui achève de faire connaître l'état des choses :

Paris, le 15 février 1767.

« M. Salès vous remettra, monsieur, une lettre de M. le comte de Saint-Florentin, avec un ordre du roi, pour vous rendre de nouveau à la suite de la cour ; mais il vous dira en même temps que j'ai obtenu de ce ministre la liberté de vous dispenser de cette course. C'est par cette raison que vous ne recevrez cette lettre que longtemps après sa date. Je l'ai d'abord gardée quelque temps pour me donner le temps d'écrire à M. le comte de Saint-Florentin et d'attendre sa réponse. L'ayant reçue, j'ai envoyé la lettre et l'ordre à M. de Salès, en le chargeant de vous dire de vous arrêter à Limoges, où mon dessein était de vous annoncer moi-même l'indulgence dont j'avais demandé la liberté d'user à votre égard. L'état où vous étiez a dérangé ce projet, et mon départ pour Paris ne me permet pas de l'exécuter. Je ne changerai cependant rien à la résolution que j'avais prise de vous faire grâce de ce voyage et j'en ai instruit M. le comte de Saint-Florentin.

« Vous vous êtes rendu bien peu digne d'une si grande indulgence, et vous devez le sentir. En m'y déterminant j'ai cédé, moins aux marques de votre repentir tardif, qui ne pouvait d'ailleurs atténuer votre faute que vis-à-vis de moi et non vis-à-vis de la violation de l'ordre public, la seule

chose qui m'intéressât, que je n'ai été touché de l'état de souffrance dans lequel vous êtes. J'ai craint qu'un second voyage, dans cette saison rigoureuse, n'eût des suites pour votre santé; je me suis d'ailleurs souvenu de l'amitié que mon frère avait pour feu M. le commandeur Geouffre, votre beau-frère ; enfin, j'ai espéré et j'espère que vous userez de cette indulgence de façon que je n'aie pas, dans la suite, à me la reprocher, et que je ne sois pas obligé de me conduire d'après des principes plus sévères.

« Je veux donc bien, monsieur, vous permettre, ainsi que j'y suis autorisé par M. le comte de Saint-Florentin, de ne point exécuter l'ordre qui vous sera remis par M. de Salès, avec la lettre de ce ministre. Il est nécessaire que vous renvoyiez cet ordre à M. le comte de Saint-Florentin, en lui faisant part, pour votre justification, de la permission que je vous donne de rester chez vous.

« Je suis, etc., TURGOT. »

Il faut se défier d'une tendance regrettable de la critique moderne à renverser les réputations les mieux établies et à réhabiliter les individualités condamnées par l'opinion publique. Le conseil donné au roi franck par l'évêque de Reims, de brûler ce qu'il avait adoré et d'adorer ce qu'il avait brûlé, ne devait pas être transformé en précepte, en fait d'appréciation des hommes et des choses. Ce n'est donc qu'avec une sorte de crainte que j'exprime un doute sur la valeur du jugement dont, comme homme, Turgot a été l'objet. M. Wolowski, dans une des excellentes leçons d'économie politique et de législation industrielle qu'il fait au Conservatoire des arts et métiers, a dit tout récemment des physiocrates, à propos de Turgot, que leur enseignement témoigne d'une bonté infinie. Rien n'est plus vrai que cette appréciation de l'éminent professeur. Néanmoins, ne peut-on pas dire, sans paraître céder à l'influence des accusations passionnées dont ils furent l'objet en ce qui touche Turgot, qu'il se mit trop en garde contre les mouvements de son cœur, chaque fois qu'il s'agit du triomphe des opinions économiques ? Dans les notes particulières laissées par Mallet du Pan, l'un des publicistes du dix-huitième siècle les plus avancés et les plus éclairés, on lit l'anecdote suivante : « M. de Buffon nous racontait que s'étant trouvé avec M. Trudaine, le premier, le seul administrateur instruit qu'on ait eu depuis longtemps, voulut faire sentir à M. Turgot le danger de la libre exportation des grains, la nécessité des magasins; et, d'arguments en arguments, M. de Trudaine dit à M. Turgot : « Vous courez risque de faire mourir de faim la génération présente. — Tant mieux, répondit-il, si nous sommes sûrs de faire par là le bonheur des générations futures. » Ce mot, dont Mallet du Pan garantit l'authenticité, n'a-t-il pas provoqué cette exclamation célèbre : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! »

Un autre incident, qui s'était produit à propos de la déclaration du

30 décembre 1761, obtenue par Turgot au début de sa carrière administrative et dont j'ai raconté l'historique, témoigne, à l'égal de la rigueur avec laquelle il traite M. de Lavigerie, de son parti pris de faire taire sa bonté et ses principes philosophiques pour assurer le succès de ses réformes. Il s'agissait aussi, alors, de destitutions motivées l'une par l'insuffisance, l'autre par l'improbité de deux collaborateurs de l'intendant du Limousin. Le premier, l'un de ses subdélégués, homme honnête, dont le caractère commandait l'estime, mais dont l'état maladif paralysait l'activité, reçut un congé dont la forme polie dissimulait mal, on peut dire, la brutalité; le second, commissaire employé à la confection des rôles de la taille, surpris par Turgot lui-même en flagrant délit de concussion et de vol, fut éconduit avec des ménagements infinis, et à la suite d'une correspondance officielle, dans laquelle le sévère intendant se préoccupait de l'avenir de l'agent enrichi par ses infidélités, jusque-là de solliciter pour lui un nouvel emploi : cet agent était titulaire d'un office de valet de chambre du roi.

Je ne voudrais pas, je le répète, qu'on pût m'accuser de chercher à affaiblir le respect dont la mémoire de Turgot a été justement entourée jusqu'ici ; mais il me semble qu'il est bon de se tenir en garde contre les admirations excessives, et de ne pas refuser de réviser des jugements rendus en l'absence de suffisantes informations. L'influence exercée sur les destinées de la France par les économistes mérite qu'on en étudie soigneusement la portée, et surtout qu'on recherche les causes qui l'ont empêché d'avoir l'action immédiate et puissante que rien ne semblait devoir ajourner. Le secret de l'échec partiel qu'éprouva la doctrine nouvelle, dans un lieu si bien préparé pour son triomphe, n'est certes pas indépendant des faiblesses de l'homme illustre qui la patronait. Les adversaires contemporains de Turgot l'ont raillé et insulté ; ses admirateurs posthumes l'ont loué avec exagération ; c'est ainsi que les choses se passent d'ordinaire. Mais si Turgot n'a pas réussi comme il le méritait dans l'exécution de ses réformes générales, cela a tenu à des motifs autres que ceux mis en avant par ses ennemis et ses amis, et qui nous sont indiqués par sa correspondance privée. Turgot était plus timide que résolu, plus cassant que ferme, plus ami de l'autorité que de la liberté, plus jaloux d'imposer sa volonté que celle de la loi. « M. Turgot étant intendant de Limoges, a écrit Soulavie, à propos de son ministère, avait occupé avec plus de fruit la place à laquelle il était naturellement et peut-être exclusivement appelé. Là, son amour exclusif du peuple n'avait aucun inconvénient. Il ne pouvait, du fond de sa province, répandre ses opinions démocratiques et soulager le peuple sans nuire à l'essence de la monarchie, par aucun système général, subversif... tandis qu'élevé jusqu'au ministère, ses réformes et ses plans s'étendent sur toute la surface de la France et sur le mécanisme de la constitution, devaient avoir d'autres effets et nous conduire à d'autres résultats. » J'ai déjà fait re-

marquer que les opinions de Turgot n'étaient rien moins que démocratiques, dans le sens que nous donnons aujourd'hui à cette expression, et Soulavie présente ses doctrines, en ce qui touche l'organisation sociale, sous un jour complétement faux. Mais il me paraît être dans le vrai, quand il émet le doute si Turgot n'était pas beaucoup plus apte à diriger les affaires particulières d'une intendance, que les affaires générales du pays. Sa chute du pouvoir et l'ajournement de ses réformes tinrent à l'insuffisance de ses qualités d'homme d'Etat. Il ne sut ni raffermir la bonté pleine de faiblesse de Louis XVI, ni opposer une persistance inflexible dans ses projets aux ruses du vieux Maurepas, ni se dépouiller à propos de l'amour-propre excessif qui était son principal défaut. Intendant, il dictait des lois en maître, renversait ou brisait les obstacles et n'avait pas à faire une grande dépense d'habileté diplomatique. Ministre, il se trouva aux prises avec des hommes qu'il ne put ni guider, ni dompter ; il fut vaincu beaucoup plus par son indécision et sa personnalité que par les événements, qu'il dépendait de lui de maîtriser. Quelque aventurée que puisse paraître cette opinion, je suis convaincu que les doctrines économiques furent compromises par Turgot ; et que s'il eût possédé dans leur plénitude les qualités, non pas d'un homme de génie, mais d'un homme d'Etat, l'enseignement qu'il avait mission de propager n'aurait pas été à demi étouffé, pour être plus tard péniblement ravivé.

Je terminerai cette rapide appréciation, qui ne saurait être complète que dans un examen étendu de tous les manuscrits inédits de Turgot, par quelques lignes empruntées à l'un de ses plus chauds admirateurs, à Condorcet. On lit dans ses *Mémoires :* « M. Turgot, en apprenant sa nomination au ministère, s'était écrié : « Au moins, je ne retournerai pas « à Limoges ! » On conçoit ce sentiment d'un homme qui aime les sciences et les lettres ; A. Turgot, après sa retraite du ministère, ne voulut d'aucun emploi et resta à Paris, estimé, honoré, entouré même des hommes les plus distingués, et certainement heureux. » Après les extraits que j'ai donnés de la correspondance privée de Turgot, il me semble difficile de commettre la même méprise que Condorcet. Turgot avait désiré le pouvoir, il s'y était préparé dans son intendance, et ses amis avaient entretenu l'espérance qu'il avait toujours nourrie d'y arriver. L'exclamation qui lui échappa quand il toucha le but révèle sa pensée tout entière. Cette province, où il avait fait tant de bien et où il avait acquis tant de renom, recueilli tant d'estime, qui aurait dû lui être chère, en raison même des difficultés qu'il avait éprouvées à la régénérer, il l'oublia aussitôt, il la répudia presque comme une terre étrangère, comme un lieu d'exil ; et, après être tombé du pouvoir, dans cette retraite où il semble, au dire de Condorcet, avoir goûté tant de calme, je n'ai pas trouvé qu'il ait donné le moindre souvenir à un pays, qui de son côté, l'a aussi en quelque sorte oublié.

A. LEYMARIE.

HYDRAULIQUE CHINOISE [1].

...Tout le monde a entendu parler des prodiges de la culture chinoise. J'avais hâte d'en juger par mes yeux, et de vérifier sur place les récits des voyageurs. J'étais désireux, en particulier, d'étudier ces irrigations surprenantes qui, en décuplant la production du riz, assurent la nourriture d'une population si nombreuse. Des plaines de la plus vaste étendue transformées, pendant une partie de l'année, en étangs artificiels; des collines même étagées en terrasses, et formant, par une habile disposition, une série de bassins superposés : ce devait être, sans doute, pour l'œil d'un Européen, un spectacle aussi curieux que nouveau. Mais ce qui me paraissait surtout intéressant à étudier, c'était le mécanisme moral qui a permis l'exécution de ces immenses travaux et l'emploi de ces ingénieux procédés. Arroser avec un art infini des espaces de terrains où la vue s'égare est un beau résultat, assurément : mais arroser en même temps les mille parcelles de la propriété la plus morcelée ; faire disparaître à la fois sous les eaux fécondantes et découvrir le même jour sous les pas des moissonneurs les récoltes de tout un canton, et concilier l'unité de culture avec la division des biens, cela peut sembler à bon droit plus extraordinaire. J'admirais, en faisant ces réflexions, cette force bienfaisante de l'association, qui, en réunissant les efforts, en multiplie pour chacun l'effet utile. Et, faisant un retour sur la France, où, faute de savoir et faute de vouloir, l'irrigation est si difficile, si coûteuse et si peu efficace, je ne pouvais m'empêcher de concevoir, avec une estime qui me paraissait méritée pour les Chinois, quelques doutes sur la réalité de cette supériorité universelle dont nous sommes si fermement convaincus.

C'est dans ces dispositions favorables que je me mis en route pour les rizières. Les premières que je visitai ne démentirent pas mon attente. L'année avait été fort sèche, et j'entendais partout des lamentations sur le manque d'eau. Cependant les plaines me parurent noyées à une hauteur convenable, et la récolte excédait ce que j'avais vu jusqu'alors dans les contrées les plus favorisées. Je trouvai la disposition des canaux d'irrigation fort ingénieuse ; j'appréciai le soin avec lequel toutes leurs dé-

[1] Le récit qu'on va lire est authentique. Il est extrait des notes d'un de nos amis, qui a parcouru tous les pays connus, et même quelques autres, et qui a eu la complaisance de nous communiquer son journal de voyage. Nous avons remarqué dans ce journal plusieurs anecdotes non moins étranges que celle-ci, et tout aussi vraies. Nous nous proposons, si notre ami nous y autorise, d'en publier quelques-unes. F. P.

pendances étaient entretenues; et ma curiosité s'accrut avec ma satisfaction.

Il me restait à voir, en effet, le plus beau monument de l'hydraulique chinoise, la fameuse plaine de Pi-pô, la rizière par excellence, le grenier de la province. J'avais lu de cette rizière des descriptions magnifiques. Qu'on se figure un vaste amphithéâtre de plusieurs centaines de lys d'étendue, tout entier consacré à la culture du riz. L'énorme quantité d'eau nécessaire pour un tel espace vient de divers points. Une source abondante, qui s'épanche du sommet d'une éminence située au milieu de la plaine, en fournit une partie : c'est au pied de cette éminence et par l'emploi de cette source que la culture du riz a commencé. Le reste est tiré de divers ruisseaux qui passent sur les hauteurs environnantes ; l'exemple de la fertilité due à l'irrigation naturelle a provoqué la recherche de tous les moyens d'irrigation artificielle, et l'on a fait venir peu à peu, par des dérivations, toutes les sources des environs jusqu'à une grande distance. L'ensemble de ces sources supplémentaires surpasse aujourd'hui de beaucoup la source principale, et depuis longtemps c'est surtout aux eaux du dehors que la plaine de Pi-pô doit sa fertilité. Cependant les Chinois n'ont pas oublié que c'est par les eaux intérieures que cette fertilité a commencé, et l'éminence bienfaisante d'où est sortie l'irrigation est restée sacrée pour eux.

Préparé par ce que j'avais vu déjà, je ne doutais pas de l'exactitude de ces descriptions, et j'arrivai à Pi-pô avec une ample provision d'admiration. Je fus bien déçu en trouvant la grande merveille fort triste et le grenier principal plus pauvre que tous les autres. Le fond de la plaine, au pied de l'éminence centrale, était à peu près arrosé ; le reste était à peine humide, et les récoltes présentaient le plus fâcheux aspect. Cependant j'avais vu, en venant, sur les hauteurs que j'avais dû traverser, plusieurs cours d'eau encore importants, et mon guide me les avait fait remarquer, en m'énumérant avec emphase toutes les difficultés qu'il avait fallu vaincre pour les amener à la rizière. Je savais que sur les plateaux opposés il en existait d'autres non moins considérables. Comment concilier, avec des ressources encore si réelles, le dénûment dont j'étais témoin? Il fallait évidemment que ces ressources fussent mal employées. Mais pouvait-on admettre une pareille hypothèse, en présence du besoin le plus impérieux et après tant de témoignages irrécusables de l'habileté des Chinois?

Je voulus éclaircir ce problème. « Explique-moi, dis-je à mon guide, pourquoi cette rizière, dont l'irrigation est habituellement plus abondante et plus facile que celle de toutes les autres, est cette année la plus pauvrement arrosée?—Le Folenci le voit, me répondit-il; la colère de Fô nous a refusé la pluie. La source intérieure est à moitié tarie, et c'est de la source intérieure que vient la fertilité de la vallée. — Je sais, repris-je, quelle est l'importance de cette source, et qu'elle a longtemps été la

seule richesse de cette vallée; mais vous avez d'autres eaux aujourd'hui. Les sources des montagnes, qui en fournissent davantage, ne sont pas à sec; tu m'en as fait voir plusieurs hier; ne sait-on plus s'en servir? — On s'en sert, répliqua mon homme, on se donne même bien du mal pour cela : le Folenci va en juger. Mais le Folenci le sait, tous les efforts des hommes sont impuissants contre la colère de Fô. Il n'y a pas à espérer grand'chose des sources du dehors, quand la source du dedans ne donne pas. »

En parlant ainsi, mon guide me conduisit vers le plus voisin des ruisseaux. Là un spectacle étrange frappa mes regards. Un large vannage, parfaitement établi, et d'une manœuvre évidemment facile, permettait de déverser ce ruisseau sur la vallée; mais ce vannage était entièrement fermé, et, de la nappe fécondante que son poids poussait contre lui, quelques filets à peine filtraient à travers les joints des planches. Encore des ouvriers, armés d'étoupes et de goudron, paraissaient-ils attentifs à étancher ces fuites, à mesure qu'elles se produisaient. En revanche, une foule innombrable d'hommes, de femmes et d'enfants travaillaient avec une ardeur fiévreuse à faire passer de l'eau par-dessus le barrage. Les uns établissaient des siphons, les autres manœuvraient des pompes, plusieurs portaient des seaux; quelques-uns même, à défaut d'ustensiles quelconques, puisaient avec leurs mains quelques gouttes qu'ils se hâtaient de secouer sur la vallée. Rien ne peut donner une idée de l'angoisse de toutes figures et de l'énergie désespérée de ces efforts.

J'en fus vivement touché. « Ces malheureux se tuent, m'écriai-je, et ceux qui résisteront à tant de fatigue en seront pour leur peine; autant vaudrait entreprendre de boire la mer. » Mon guide poussa un profond soupir. « Tu soupires, repris-je, tu as pitié de tes compatriotes; mais ce ne sont pas tes soupirs et ta stérile pitié qui les sauveront. Si tu veux leur être utile, va-t-en ouvrir ces vannes, et dis-leur d'aller se reposer. Le ruisseau fera leur besogne tout seul et mieux qu'eux. » Le pauvre homme me regarda d'un air hébété. « Ouvrir la vanne! ouvrir la vanne! répétait-il, le Folenci n'y pense pas. — Eh! si, morbleu, j'y pense, fis-je en colère, et j'y pense si bien que je vais t'y envoyer à coups de bâton. Et si tu n'y vas pas, ajoutai-je, en voyant que la menace ne le faisait pas bouger, j'irai moi-même. Les paravents ne donnent qu'une faible idée de la bêtise des Chinois, je le vois bien; mais, fussent-ils plus stupides encore, il ne sera pas dit que j'aurai refusé à des hommes un si facile service. »

Je m'élançais vers le vannage, convaincu que j'allais mériter à peu de frais les bénédictions de ces pauvres diables; quand mon guide sortit tout à coup de son immobilité, et me saisissant par le bras avec une énergie dont je ne l'aurais jamais cru capable, il m'entraîna d'un autre côté. « Le Folenci ne fera pas cela, disait-il, le Folenci ne le fera pas. Je ne le lui laisserai pas faire. — Et pourquoi ne le ferai-je pas, s'il te plaît, imbécile?

— Parce que cela est défendu par le Fils du ciel. — Plaisante défense et qui ne fait pas honneur à l'intelligence du Fils du ciel. Et vous laissez vos récoltes sécher sur pied, sur la parole du Fils du ciel, quand vous avez de l'eau à votre disposition ! Vous êtes trop endurants, en vérité. — Le fils du ciel a toujours raison, et toutes ses prescriptions sont parfaites ! Le fils du ciel est le père des Chinois, et les Chinois savent bien que sans son intervention paternelle ils n'auraient pas de riz à manger. — Ah! mais peux-tu me dire à quoi servent des vannes qu'on n'ouvre pas, et pourquoi l'on a pris la peine d'amener autour de cette vallée tous les ruisseaux des environs, si on leur ferme le passage à leur arrivée? — Le Folenci ne comprend pas. (Ici le brave Chinois ne put réprimer entièrement un geste de pitié.) Le Folenci ne comprend pas du tout. On voit bien que le Folenci n'est pas Chinois. On ouvre les vannes dans les années humides ; alors la source intérieure donne beaucoup, et l'on ne risque rien en laissant arriver librement les sources extérieures ; elles sont même très-utiles, et l'on a bien plus de riz. Mais dans les années sèches on n'ouvre jamais les vannes. — Mais cela est absurde, et il vaudrait mieux faire le contraire, quoique le mieux soit de laisser arriver les ruisseaux en tout temps, puisqu'on a besoin de leurs eaux en tout temps. — Cela n'est pas absurde, cela est très-sage, puisque cela s'est toujours fait. L'Encyclopédie impériale l'ordonne positivement. Et les anciens nous ont appris que si l'on ouvrait les vannes on s'exposerait à perdre l'eau qu'on a. Puisqu'il en entre par les vannes, il pourrait bien en sortir, peut-être. Oh! le Folenci ne connaît pas les lois chinoises. Les lois chinoises sont très-raisonnables, et les Chinois sont pleins de bon sens. Ils n'ont pas la prétention de rendre la source intérieure abondante quand Fô ne lui envoie pas la pluie ; mais au moins ils ferment la vallée pour qu'il n'en sorte rien. Nous savons ce que vaut l'eau, et nous ne perdons pas le peu que Fô nous en donne. »

Evidemment il n'y avait pas à répondre à des arguments de cette force. Il n'y avait pas davantage à essayer de réaliser mon premier projet ; toute cette foule m'eût pris pour un fou et un impie. Je pensai qu'il valait mieux aller trouver le mandarin. Je l'avais vu une fois et sa physionomie m'avait plu ; on le disait instruit, et j'avais remarqué que son autorité était très-respectée dans la province. Comme il était revenu tout récemment de Pékin, il pouvait ignorer les souffrances et les sottises de ses administrés; et je devais croire qu'il suffirait de l'en instruire pour qu'il y mît bon ordre. Je me fis conduire chez lui en toute hâte.

Le mandarin me donna audience avec une promptitude qui me parut de bon augure, et m'engagea gracieusement à parler. Mais bientôt sa figure se rembrunit, et à peine me laissa-t-il achever. Il traita ma requête de témérité impertinente, que la bonne intention ne suffisait pas à excuser, et loua fort les paroles de mon guide, que j'avais rapportées en les qualifiant sans ménagement. Comme celui-ci, il invoqua la tradition,

dont il était le gardien, et qui, dit-il, se justifie toujours elle-même ; il exalta l'infaillible sagesse du Fils du ciel, dont la volonté souveraine fait la vérité et l'erreur ; il parla de la sainte immutabilité des lois et de l'admiration absolue qui leur est due ; enfin il cita, comme un argument irrésistible, ces vers remarquables de l'Encyclopédie impériale, volume 1867, page 83,591 :

Quand tu auras de l'eau, les vannes ouvriras ;
Quand tu n'en auras pas, les vannes fermeras.

Et comme j'insistais, ne pouvant croire qu'un homme instruit pût débiter sérieusement de pareilles absurdités : « Va, dit-il en s'échauffant, nous avons entendu tout cela. Tu n'es pas le premier étranger qui soit venu apporter en Chine le mépris de nos saints usages. La Chine marche à sa ruine depuis que les hommes de l'Occident ont pénétré dans son sein. Autrefois, quand la sagesse de l'esprit chinois n'avait pas reçu d'atteinte, toutes les lois étaient respectées, et les ordres des mandarins ne soulevaient jamais d'objections. Aujourd'hui il nous faut à tout moment expliquer les lois et justifier nos actes ; encore ne parvient-on pas à faire taire tout le monde. On rencontre partout des novateurs audacieux qui ont l'impudence de parler de justice et de principes, et qui prétendent substituer, à la pratique invariable et consacrée des théories sans précédents. On les a vus, ces esprits de désordre, discuter les préceptes sublimes de l'Encyclopédie impériale, et opposer les prétendues conclusions de la science à la parole du Fils du ciel. N'avaient-ils pas osé, dernièrement, porter jusque devant sa face sacrée leurs blasphèmes et leurs impiétés? Ils parlaient sans rougir, les insensés, de je ne sais quel équilibre éternel des liquides ; armés d'un plan de la vallée de Pi-pô, dont ils avaient coté les hauteurs et cubé les sources, ils prétendaient démontrer, au nom de la physique, et par des formules d'une précision mathématique, la nécessité d'ouvrir les prises d'eau pour obtenir une irrigation convenable ; ils se vantaient même (rien ne coûte aux faiseurs de systèmes!) d'évaluer en chiffres le préjudice qu'ils alléguaient ; ils allaient enfin, — ô décadence de l'esprit chinois, — jusqu'à citer l'exemple de peuples étrangers, qu'ils ne craignaient pas de décorer du nom d'expérience ! Mais le Fils du ciel est le bienfaiteur de ses peuples et le conservateur de la sagesse que lui ont transmise ses ancêtres. Il a bien fait voir à ces esprits inconsidérés que la raison et l'expérience des autres peuples ne signifient rien en Chine, et que l'irrigation des rizières n'est pas du ressort de la physique, mais de celui de l'administration. Les bourreaux impériaux, qui ne sont jamais à court d'arguments, leur ont fait sentir de la bonne manière qu'il n'y a pas de principes ni de lois éternelles applicables à tous les ruisseaux du monde, mais que l'écoulement des eaux dépend des circonstances du temps et des habitudes de la culture, du

caractère des peuples, des traditions de nos pères et de la volonté des princes. »

Je ne puis m'empêcher de sourire, en transcrivant aujourd'hui ce discours. Mais j'avoue que je ne riais pas en l'entendant, et les derniers mots du mandarin me donnèrent la chair de poule. Mes yeux troublés ne voyaient plus que pals et carcans, et je me croyais déjà aux prises avec ces arguments pénétrants et pressants. La chose tourna mieux que je ne le craignais. Le mandarin était bon homme, après tout, et je ne m'étais pas trompé en le jugeant tel à la première vue. Satisfait de m'avoir effrayé, et convaincu que je ne me mêlerais plus de critiquer l'administration chinoise, il changea de ton et m'engagea d'un air de bonne humeur à dîner avec lui, pour me remettre de mon émotion. Une fois à table, il fut si aimable que je lui pardonnai de bon cœur ses bévues administratives et son mépris de la physique. Nous nous revîmes depuis, mais nous ne reparlâmes plus des rizières et de l'irrigation ; et, quoique la sécheresse eût continué, et que les pauvres habitants de Pi-pô fussent décimés par la famine, j'écoutais sans sourciller ses dithyrambes en l'honneur du Fils du ciel et ses tirades sur le bonheur des Chinois, préservés à toute heure par la vigilance infatigable d'une administration tutélaire. Une fois seulement que l'excellent homme avait bu son eau-de-vie un peu trop chaude, et qu'il m'avait contraint de lui faire raison, nous frisâmes une discussion administrative; mais ce n'était plus de la Chine qu'il s'agissait. J'avais apporté avec moi un journal français. Il voulut se le faire traduire. Le passage qu'il m'indiqua était relatif à la cherté des subsistances, dont l'Europe était alors menacée. C'était une explication savante du beau mécanisme de l'échelle mobile; une réponse en forme à ces rêveurs sans respect pour le passé, qui ont osé attaquer, de nos jours, au nom du progrès et de la liberté, la prohibition salutaire d'exporter les grains en temps de disette. Je lisais avec feu, comme un homme indigné et convaincu, et je faisais remarquer à mon hôte toute la force de l'argumentation du journaliste ; insistant, à mon tour, sur la folie qu'il y aurait à ouvrir les frontières en de telles circonstances, au risque de voir le pays se vider de tout son blé ; et traitant, en passant, comme ils le méritent, ces théoriciens imprudents qui voudraient livrer au hasard, sur la foi d'un équilibre imaginaire et d'un prétendu nivellement naturel, la circulation même des denrées de première nécessité et la sécurité de l'alimentation commune. Le mandarin m'écoutait en souriant et tournait activement entre ses doigts le globule de son bonnet. Je me réjouissais de ces signes non équiqoques de satisfaction, dont je rapportais l'honneur à mon discours. Quand j'eus fini : « En vérité, me dit-il, vous êtes de drôles de corps, vous autres Français ; et l'on a bien raison de dire que vous avez la tête légère. Tu criais, il y a quelque temps, comme un enragé, au risque de te faire empaler, contre le Fils du ciel, parce qu'il maintenait la fermeture des barrages de Pi-pô ; et tu préten-

dais qu'il était absurde de laisser les Chinois se tuer à faire passer un peu d'eau par-dessus les vannes, quand il aurait été si facile d'en laisser passer beaucoup par-dessous. Et tu trouves superbe, aujourd'hui, que le Fils du ciel de ton pays, dans la même intention, ferme les vannes du blé! Est-ce qu'il n'y a pas parmi vous des gens qui disent que les marchandises ont leur pente selon les prix, comme l'eau selon les hauteurs, et que celles du dehors sont le supplément de celles du dedans, comme tu le disais pour les sources qui alimentent la vallée de Pi-pô? Allons, je vois bien que vous aussi vous respectez quelquefois les traditions de vos ancêtres, et que vous avez dans votre Encyclopédie impériale quelques préceptes sur le blé. N'y lirait-on pas les vers que voici :

Pour faire entrer le blé ferme avec soin ta porte,
Et gêne le marchand afin qu'il t'en apporte?

Je fis observer au mandarin que le rapprochement manquait entièrement de justesse. Je l'assurai qu'il n'y avait chez nous ni Fils du ciel, ni Encyclopédie impériale ; je lui remontrai que la circulation du blé ne ressemble en rien à l'écoulement de l'eau ; je lui représentai qu'il n'est pas convenable de comparer la diversité des besoins des estomacs à l'inégalité des hauteurs des terrains et des hommes à des choses ; mais il persista à soutenir que c'était tout un. Voyant qu'il s'animait, je le laissai dire ; mais je me promis bien, une fois hors de la portée des mandarins, de rire à mon aise des Chinois et de leurs systèmes.

FRÉDÉRIC PASSY.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport sur le concours relatif au régime économique de l'administration de Colbert, présenté au nom de la section d'économie politique et de statistique, par M. Wolowski. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Monnier, intitulé : *De l'Assistance dans les temps anciens et dans les temps modernes*, par M. Lélut. — Mémoire sur Naigeon, Sylvain Maréchal et Delalande, par M. Maréchal. — *Du Régime monétaire du royaume des Deux-Siciles*, par MM. Michel Chevalier et Passy. — *Mémoire sur les Tables d'airain récemment découvertes à Malaga*, par M. Ch. Giraud. — Le comte Mollien, par M. Michel Chevalier. — *De l'Influence du moral sur le physique*, par M. le docteur Foissac. — Communication sur la défection du général York. — Concours et élections.

Le nom de Colbert est impérissable comme celui du grand roi qu'il a servi. Aussi ne faut-il pas s'étonner, à une époque où la situation éco-

nomique des Etats est devenue avec raison le légitime objet des préoccupations des gouvernants, de l'intérêt rétrospectif qui s'attache à l'étude des précédents de notre histoire administrative et notamment de la partie à laquelle s'attachent de grands souvenirs et de grandes illustrations. C'est pour entrer dans cette direction d'idées et de recherches que l'Académie a mis au concours en 1847 la question suivante : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit, en déduire les conséquences telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. » Sur les trois Mémoires déposés, les numéros 1 et 3 ont, à des titres divers, fixé l'attention de la section d'économie politique, et mérité les récompenses de l'Académie, qui, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, a décerné le prix à M. Félix Joubleau [1], auteur du Mémoire n° 1, et accordé un accessit à M. Cotelle, professeur à l'École des ponts et chaussées. Le rapport présenté par M. Wolowski, au nom de la section d'économie politique et de statistique, et dont l'Académie vient d'entendre récemment la communication, se compose de considérations générales présentées par l'honorable académicien et de l'examen des Mémoires adressés à l'Académie.

C'est avec raison que M. Wolowski insiste, au début de son rapport, sur le profit que l'économie politique doit tirer de pareils travaux : en s'alliant à l'histoire, elle ne peut qu'ajouter à l'exactitude de ses investigations et à l'équité de ses jugements. D'une part, une connaissance imparfaite du passé porte à condamner l'époque actuelle, surtout en ce qui concerne les manifestations de l'industrie et le sort des travailleurs ; de l'autre, on s'expose également à l'erreur en appliquant aux siècles passés la mesure de nos connaissances, et en ne tenant pas compte du milieu social dans lequel elles ont été appelées à se développer. Ce n'est que par l'histoire que l'on apprend à connaître le lien des institutions et les lois supérieures qui président à l'enchaînement des faits. Le règne de Louis XIV marque, suivant la judicieuse observation de M. Augustin Thierry (*Histoire du tiers état*), le dernier terme du long travail accompli en commun par la royauté et par les classes non nobles de la nation, travail qui aboutit à l'unité française : dans l'ordre économique, Colbert s'est laborieusement consacré à résumer ce travail des siècles en résumant et en personnifiant en lui l'administration de Louis XIV. Il a touché à tout en l'améliorant ; il s'est occupé du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des finances, de la marine, des travaux publics, des sciences, des arts et des lettres, et de ces dernières, en créant des académies destinées à répandre leur féconde influence.

Une tradition aveugle et injuste semble renfermer l'œuvre de Colbert dans l'établissement du système protecteur et des entraves prohibitives

---

[1] Le mémoire de M. Félix Joubleau a été imprimé, et forme 2 vol. in-8 qui viennent de paraître chez Guillaumin et Comp.

de la douane ; c'est ce point de vue aussi étroit qu'inexact que M. Wolowski s'attache à combattre. Si l'on étudie les services rendus par ce grand ministre, on reconnaît facilement que le régime des douanes et le système réglementaire du commerce ne forment pas le côté principal de sa carrière administrative, qu'en tout cas le système d'*exclusion* et de *monopole* qu'on lui attribue a été singulièrement exagéré. Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à François Ier ; les édits du règne de Henri IV suffisent pour démontrer avec la dernière évidence que Colbert n'a fait que suivre les précédents établis. Colbert excellait à ne pas violenter les habitudes et à ne pas contrecarrer les opinions reçues ; si l'influence de ses mesures s'est longtemps maintenue, c'est que, loin de heurter les idées du temps, elles n'étaient que l'expression et comme le couronnement d'un travail accompli dans les esprits. Témoin l'édit de 1680, qui ne faisait que reproduire l'édit sur les monnaies de septembre 1602, rendu par Henri IV, et qui impliquait par une invincible logique la *balance du commerce*, qu'on ne saurait sans injustice attribuer à Colbert. Sansdoute Colbert suivit les préjugés de son époque, qui confondait la richesse avec les métaux précieux ; sous la pression de cette erreur, il se laissa aller à des mesures d'exclusion et d'hostilité nationale dont les mauvais résultats furent du reste atténués par la hardiesse des entreprises lointaines du commerce; mais il y avait là, en tout cas, un héritage du passé: Colbert ne sut pas complétement le répudier ; c'est là son seul tort, bien atténué du reste par les circonstances au milieu desquelles il devait agir. Que l'on songe, comme le fait observer M. Wolowski, au caractère de la tâche entreprise par Colbert... Il lui fallait arracher la nation à une funeste apathie, qui frappait de stérilité les magnifiques ressources d'un sol fertile en richesses diverses, et d'une admirable position géographique, développer les forces productives naturelles au pays...; il lui fallait avoir raison de l'ignorance générale : la population était rebelle au travail, dépourvue d'instruments et d'industriels, plongée dans une espèce d'engourdissement stérile...; il lui fallait enfin la stimuler et presque contraindre le peuple français à sortir de la misère, au moyen de nouvelles ressources créées par le travail. Pour obtenir un grand résultat, Colbert a consenti de grands sacrifices. Ces sacrifices n'étaient que temporaires, et le résultat devait être permanent. Aussi ce ne fut point par goût, mais par nécessité, qu'il accordait des *priviléges*, qu'il créait des *monopoles*, qu'il rédigeait des règlements. Nous ne suivrons pas plus loin M. Wolowski dans l'appréciation de l'administration économique de Colbert; nous passons à l'appréciation qu'il présente du Mémoire n° 3, renvoyant à notre prochaine revue l'appréciation du Mémoire n° 1, qui a obtenu le prix, et l'indication des enseignements qui ressortent de cet important concours.

Les deux Mémoires qui ont fixé l'attention de la section d'économie politique et de statistique, et qui lui ont paru dignes à des degrés divers

de ses récompenses, témoignent des recherches patientes entreprises par leurs auteurs. Par une étude attentive et sagace des sources, ils ont enrichi l'histoire du dix-septième siècle de documents pour la plupart inédits. Les questions relatives aux finances ont été traitées avec un soin particulier dans le Mémoire n° 1 ; le Mémoire n° 3 fournit des renseignements utiles sur les travaux de Colbert dans le département des ponts et chaussées. Son plan est fort simple ; il rappelle combien étaient nombreuses les questions abordées par Colbert, et quelle était alors la complication des rouages administratifs auxquels il était appelé à donner l'impulsion ; seulement, l'extension des attributions confiées à Colbert n'ayant eu lieu que successivement, il lui a été plus facile de procéder avec méthode, et de concilier l'enchaînement de ses travaux avec le développement progressif de ses vues et de son système ; l'ordre chronologique a été suivi par l'auteur du Mémoire n° 3.

Colbert a grandi dans l'administration. Attaché fort jeune à Mazarin, il n'avait que vingt-neuf ans lorsqu'il fut nommé, en 1648, conseiller d'État ; appelé treize ans après, en 1661, au poste d'intendant des finances, investi successivement des divers départements ministériels : surintendant des bâtiments du roi en 1664, contrôleur général des finances en 1666, ministre d'État en 1672, on peut dire que loin d'improviser des mesures hardies, il procéda à une étude patiente et graduée des diverses branches du service, sur lesquelles il a laissé l'empreinte de son génie.

Dans la première partie de son travail, l'auteur du Mémoire n° 3 a présenté le tableau des diverses branches de l'administration dirigée par Colbert, et il s'est aidé avec succès des dépêches concernant les instructions générales et les ordres journaliers adressés aux intendants, qu'ils faisaient transcrire. Des documents importants déposés aux archives du ministère de la marine, à la bibliothèque impériale, à celle des ponts et chaussées, l'ont mis à même de faire connaître, par des citations multipliées, les mesures économiques inspirées par Colbert. Dans cette première division, la partie dogmatique est, suivant la remarque du rapporteur, inférieure à la partie descriptive.

Le Mémoire n° 3 traite ensuite de l'influence permanente des créations et des idées de Colbert. Peut-être, sous ce rapport, la règle de l'unité qui doit présider à toute composition fortement conçue n'est-elle pas suffisamment observée. On peut néanmoins consulter avec fruit ce qu'il dit de l'administration du Trésor, de la marine, de l'action de Colbert sur les manufactures, sur le commerce du dedans et du dehors, sur l'agriculture, sur les lettres et les arts, sur les travaux publics, sur la refonte de nos lois. On reconnaît dans cette partie l'expérience et l'autorité du jurisconsulte ; aussi est-il permis de s'étonner, ajoute le rapporteur, en présence des matériaux réunis par les auteurs du Mémoire soumis au jugement de l'Académie, que certains écrivains aient

méconnu Colbert au point de circonscrire son action dans l'ordre des intérêts purement économiques. Ce n'est pas ainsi que le jugeaient les grands esprits du temps auquel appartenait cet homme illustre. On est encore allé plus loin ; on a représenté Colbert comme dédaignant l'intérêt de l'agriculture, et sacrifiant tout au rapide développement de l'industrie, au commerce. L'auteur du Mémoire n° 3 détruit cette erreur par les témoignages les plus irrécusables.

— M. Lélut a appelé l'attention de l'Académie sur un ouvrage de M. Alexandre Monnier récemment publié, et qui a pour titre : *Histoire de l'assistance dans les temps anciens et dans les temps modernes.*

A en juger par ce titre, l'ouvrage de M. Monnier semblait devoir contenir une histoire de l'assistance publique telle que nous la concevons et que nous la dénommons aujourd'hui, c'est-à-dire de l'assistance de tous, de l'Etat ou des fractions de l'Etat en descendant jusqu'à la commune, appliquée à des misères, surtout individuelles, aux pauvres, aux infirmes, aux malades, en un mot, à tous les malheureux. Chacun sait que l'assistance s'exerce par des fondations pieuses, par des secours à temps ou à vie dans les hôpitaux, les hospices et autres asiles du même genre, par des secours à domicile ou répartis dans les bureaux de bienfaisance ou dans des ateliers de charité. Cette histoire de l'assistance ne se trouve pas dans le livre de M. Monnier ; c'est plutôt, ainsi que le fait observer M. Lélut, une histoire de la civilisation ancienne et moderne, païenne et chrétienne, prise au point de vue de l'assistance. L'ouvrage se divise en deux parties : la première traite de l'assistance dans les temps anciens; la seconde l'envisage dans les temps modernes. La Grèce et Rome sont considérées au point de vue politique et économique ; dans cette peinture, on voit toute autre chose que de l'assistance, c'est-à-dire de la barbarie et de la démagogie, le triste apanage des républiques anciennes. Avec la société moderne, qui repose sur le christianisme et sur le dogme de la charité, les choses changent de face. Alors naissent et se développent les véritables faits et les véritables établissements de la bienfaisance et de l'assistance. Nous ne pouvons suivre avec M. Lélut cette longue et souvent lamentable histoire si pleine d'enseignements ; nous ajouterons seulement que les convictions les plus généreuses y règnent, et que l'expression souvent éloquente ne fait pas défaut à la pensée. Tous ceux qui s'occupent des misères humaines et des institutions destinées à les soulager liront avec intérêt et profit le livre de M. Monnier.

— M. Michel Chevalier a communiqué un fragment d'une biographie intéressante de M. le comte Mollien. On aime à voir se continuer dans ce personnage les traditions et les exemples de l'ancienne monarchie dans ce qu'elles avaient d'honnête et d'éclairé, et mises au service d'un régime nouveau qui avait tant de ruines à relever. Après toutes les grandes commotions politiques, les finances d'un Etat ont plus besoin que toute autre partie de l'administration de la sollicitude des pouvoirs publics,

et l'on peut dire que M. le comte Mollien est un des fondateurs vénérés des finances et du crédit de la France régénérée de 1789.

— Le royaume des Deux-Siciles a participé aux oscillations monétaires qui se produisent sur les principaux marchés de l'Europe. En rendant compte d'un ouvrage de M. Baër, sur les finances napolitaines, M. Michel Chevalier a signalé de nouveau les variations notables de valeur entre l'or et l'argent, et il a insisté sur la nécessité de revenir à un seul étalon monétaire. M. Passy, tout en partageant les idées de M. Michel Chevalier sur cette question spéciale, attribue à une autre cause les inquiétudes du commerce dans le royaume de Naples. Le gouvernement a tarifé les monnaies étrangères, et dans des proportions qui leur sont tellement préjudiciables qu'il y a intérêt pour leurs détenteurs à les porter à la Monnaie pour les convertir en monnaie napolitaine ; mais comme, d'un autre côté, les frais de monnayage ont été singulièrement élevés, le commerce éprouve des charges considérables. Nous reviendrons sur ce sujet.

— Des tables de bronze ont été découvertes, il y a quelques années, en Espagne, à Salpensa et à Malaga. Elles sont, par les inscriptions qu'elles contiennent, d'une grande importance pour l'histoire du droit municipal des premiers temps de l'empire romain, et soulèvent des questions d'archéologie juridique, de droit administratif ancien et d'épigraphie légale d'un grand intérêt ; l'Europe savante s'en est vivement émue. Mais, il faut le déclarer tout d'abord, leur authenticité a été mise en doute; une vive controverse s'est engagée entre deux hommes voués à l'étude des antiquités romaines, MM. Laboulaye et Ch. Giraud. Ce dernier, en s'appuyant sur les nombreux travaux de la science allemande, qui semble se ranger à son opinion a, dans une dissertation remarquable, soutenu l'authenticité de ces tables, en signalant en même temps les lumières nouvelles qu'elles jettent sur l'administration intérieure des communes et sur les élections municipales dans les cités latines de l'empire. De pareilles guerres ne sont pas d'un jour : le savant désarme moins promptement que le guerrier. Pour nous, nous attendrons, ne pouvant dès à présent prendre parti pour César ou pour Pompée.

— Plusieurs lectures importantes ont été commencées. Nous signalerons un mémoire de M. Damiron, sur Naigeon, Sylvain Maréchal et Delalande, dans lequel l'auteur expose, non sans dégoût, mais aussi sans appréhension d'une contagion peu à craindre aujourd'hui, les doctrines d'athéisme professées à la fin du siècle dernier par ces divers penseurs ; une communication de M. le docteur Foissac, sur l'influence du moral sur le physique; un fragment d'histoire diplomatique de M. Armand Lefebvre, sur la défection du général Yorck, défection qui eut lieu après les désastres de la campagne de Russie et entraîna pour notre politique et nos armes les résultats les plus désastreux. La fidélité de l'alliance autrichienne ne put résister à un pareil entraînement, et, à la suite de

la Prusse et de l'Autriche, l'Allemagne entière se dressa contre nous. Les désastres de 1814 et de 1815 n'eurent pas d'autre principe.

— La séance publique annuelle de 1856 aura lieu prochainement. Les sections s'occupent avec activité de l'examen des Mémoires déposés dans les différents concours, et nous croyons que l'Académie aura la satisfaction de décerner de nombreuses récompenses. On sait que notamment il y a pour le concours Félix de Beaujour deux prix proposés, l'un de 10,000 francs pour un Manuel de morale et d'économie politique, l'autre de 5,000 francs, *sur l'influence de la famille dans l'éducation*. Le nombre et le talent des concurrents ont répondu à l'attente de l'Académie, et nous connaîtrons bientôt le nom des heureux lauréats.

L'Académie se dispose également à procéder au remplacement des membres ou des correspondants qu'elle a perdus dans le courant de la présente année. Une Commission vient d'être nommée pour présenter une liste de candidats à la place de membre libre, vacante par le décès de M. Benoiston de Châteauneuf. Cette Commission se compose de MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, Dunoyer, Faustin Hélie, Passy, Guizot, Barthe et Moreau de Jonnès. Les candidats sont, jusqu'à ce jour, MM. Horace Say, Baude, Marbeau.

CH. VERGÉ.

BULLETIN.

RAPPORT A L'EMPEREUR CONCERNANT LES GRANDES ENTREPRISES DE CHEMINS DE FER.

Votre Gouvernement est appelé à régler pour l'année 1857 le degré d'activité qui doit être imprimé aux grandes entreprises de chemins de fer.

J'ai l'honneur, conformément aux ordres de Votre Majesté, de lui soumettre un résumé des faits principaux des deux années précédentes et l'appréciation que j'ai faite, après un examen approfondi, des ressources nécessaires aux Compagnies pour la campagne prochaine.

Dans un rapport soumis à Votre Majesté le 1er février 1855, mon prédécesseur constatait l'immense mouvement qui, depuis 1852, s'est manifesté dans toutes les branches du travail national, et qui a notamment imprimé un si remarquable développement à notre réseau de chemins de fer.

Ce réseau, dont la longueur était de 3,600 kilomètres au moment de la révolution de Février, resté stationnaire pendant les trois années d'agitations politiques et d'inertie industrielle qui ont suivi, était porté, au 31 décembre 1854, par des concessions successives, à 9,256 kilomètres. La longueur exploitée avait progressé avec une égale rapidité; elle était de 1,850 kilomètres au mois de février 1848, et s'élevait à 4,647 à la fin de 1854.

Le commencement de l'année 1855 a été marqué par de nouvelles et importantes concessions. Des contrées longtemps privées de toute voie

rapide de communication ont été appelées à jouir de ce bienfait, qui, dans notre civilisation moderne, est devenu une condition essentielle de prospérité, presque d'existence pour un pays.

Des conventions provisoires, conclues par mon prédécesseur avec les Compagnies d'Orléans, du Grand-Central, et en outre avec les Compagnies de Lyon, d'Orléans et du Grand-Central réunies, conventions sanctionnées plus tard par décrets des 7 avril et 20 juin 1855, ont donné une légitime satisfaction aux principaux intérêts de la Normandie, de la Bretagne et du centre de la France.

En février 1855, au moment où la confiance de Votre Majesté daignait m'appeler au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les concessions déjà réalisées ou définitivement arrêtées comprenaient une étendue totale de 11,250 kilomètres[1]; une longueur de 4,647 kilomètres était livrée à l'exploitation, et les travaux à terminer ou à entreprendre s'appliquaient à 6,603 kilomètres de chemins concédés.

Si cette situation générale des entreprises de chemins de fer réalisait dans le présent et promettait pour l'avenir des sources toujours fécondes de prospérité publique, les travaux à exécuter nécessitaient l'emploi d'une portion notable de l'épargne du pays, et imposaient à l'industrie privée une tâche laborieuse.

L'administration des travaux publics devait donc se restreindre momentanément à un rôle moins séduisant, plus modeste peut-être, mais non moins utile, celui de régler avec prudence la marche des entreprises en voie d'exécution, et d'éviter toute dispersion de forces ou de ressources par l'ajournement de concessions nouvelles.

Les campagnes de 1855 et 1856, dirigées d'après ces vues, et consacrées exclusivement à la continuation des lignes concédées, ont produit des résultats dont Votre Majesté appréciera, je l'espère, toute l'importance.

Dans le cours de l'année 1855, la grande ligne de Lyon à la Méditerranée, dont l'inachèvement a été, dans tant de circonstances graves, une sorte de calamité publique, a vu disparaître la lacune qui interrompait encore la circulation entre Lyon et Valence. La ligne de Normandie a été ouverte jusqu'à Caen. Le chemin de Bordeaux à Bayonne, déjà ouvert jusqu'à Dax, a été livré à la circulation sur toute son étendue. Le chemin du Midi a été terminé entre Bordeaux et Tonneins. Plusieurs sections importantes ont en outre été achevées par les Compagnies du Nord, de l'Est, de Lyon, du Grand-Central.

La longueur totale des sections ouvertes dans le cours de la campagne s'est élevée à 890 kilomètres[2]. La longueur totale du réseau exploité au 31 décembre 1855 a donc atteint le chiffre de 5,537 kilomètres, pendant que l'étendue des lignes inachevées s'est trouvée réduite à 5,713 kilomètres.

La campagne de 1856 n'a pas été moins productive que celle de 1855. Dès le mois d'août, le chemin du Midi a atteint la ville de Toulouse; à la fin de décembre ou au commencement de l'année prochaine, la ligne de Toulouse

---

[1] 684 kilomètres, dont la concession a été décrétée à titre éventuel, ne sont pas comptés dans le chiffre de 11,250 kilomètres.

[2] Voir la note 1 à la page suivante.

à Cette sera ouverte dans toute son étendue. La traversée de Lyon, si longtemps retardée par des circonstances imprévues, et dont l'inachèvement causait de graves dommages au commerce, a été récemment livrée à la circulation. Il n'existe plus de lacune sur cette grande ligne de 860 kilomètres, qui unit Marseille à Paris.

Limoges et Niort ont été rattachés au réseau d'Orléans ; Fécamp et Alençon à celui de l'Ouest; Besançon et Gray à la ligne de Paris à Lyon ; Aix au chemin de Lyon à la Méditerranée; Bourg à celui de Lyon à Genève. D'autres sections appartenant aux chemins de l'Est, de Paris à Lyon, de Saint-Rambert à Grenoble, du Grand-Central, de Graissessac à Béziers, sont déjà ouvertes ou seront prochainement terminées.

La longueur totale des sections ouvertes ou à ouvrir en 1856 s'élève à 963 kilomètres[2]. Ainsi, au commencement de l'année 1857, sur l'ensemble du réseau des chemins de fer, comprenant une longueur totale de 11,250

---

[1] SECTIONS OUVERTES EN 1855.

		kilomètres.	
Nord	Hautmont à Erquelines	16	86
	Saint-Quentin à Hautmont	70	
Est	Saint-Dizier à Donjeux	38	96
	Vendenheim à Wissembourg	58	
Ouest	Mantes à Caen	182	271
	Le Mans à Laval	89	
Paris à Lyon	Dijon à Dôle	45	64
	La Roche à Auxerre	19	
Lyon à la Méditerranée	Lyon à Valence	105	105
Grand-Central	Saint-Germain-des-Fossés à Clermont	65	119
	Clermont à Brassac	54	
Midi	Dax à Bayonne	50	149
	Bordeaux à Tonneins	99	
	Total	. . .	890

[2] SECTIONS OUVERTES OU A OUVRIR EN 1856.

		kilomètres.	
Est	Noisy à Nogent	7	57
	Nogent à Nangis (à ouvrir)	50	
Ouest	Beuzeville à Fécamp	18	70
	Le Mans à Alençon	52	
Orléans	Argenton à Limoges	106	182
	Raccordement de Tours	2	
	Poitiers à Niort	74	
Paris à Lyon	Dôle à Besançon	45	84
	Vaise à Perrache, à Lyon	5	
	Auxonne à Gray	34	
Lyon à la Méditerranée	Perrache à la Guillotière	1	26
	Rognac à Aix	25	
Lyon à Genève	Lyon à Bourg	74	74
Saint-Rambert à Grenoble	Saint-Rambert à Brives	56	56
Grand-Central	Brassac à Lempdes	6	6
Midi	Tonneins à Toulouse	169	408
	Toulouse à Cette (à ouvrir)	224	
	Morcens à St-Martin-d'Oney (à ouvrir)	24	
	Total	. . .	963

kilomètres, les lignes en exploitation présenteront une étendue de 6,500 kilomètres, et il n'en restera plus que 4,750 à terminer [1].

Il importe de constater le chiffre des dépenses nécessitées par l'exécution d'une aussi vaste entreprise. Il n'est même pas sans intérêt, comme enseignement, d'indiquer, soit les proportions suivant lesquelles les dépenses se partagent entre les principales périodes qui ont marqué les trente-quatre dernières années, soit la part contributive qui, pendant ces mêmes périodes, a été à la charge de l'Etat.

Les années qui s'écoulèrent de 1823 à 1830 furent, pour les travaux de chemins de fer, une époque d'essais et de tâtonnements auxquels les Compagnies consacrèrent, en moyenne, 470,000 fr. par an. L'Etat ne leur fournit aucun concours.

Pendant les douze années qui suivirent la révolution de Juillet, l'indécision sur le système à adopter pour l'exécution des chemins de fer, le peu de confiance qu'inspiraient ces spéculations nouvelles, en paralysèrent le développement. Aussi les dépenses ne s'élevèrent, en moyenne, qu'à 14,350,000 fr. par an à la charge des Compagnies. L'Etat n'intervint d'ailleur, que pour une dépense annuelle de 270,000 fr.

La loi du 11 juin 1842 imprima une marche plus vive aux entreprises de chemins de fer; de 1842 à 1847 les dépenses annuelles atteignent, en moyenne, le chiffre de 85 millions pour les Compagnies, et de 46,400,000 fr. pour l'Etat.

De 1848 au mois de décembre 1851, lorsque les préoccupations politiques tarissent les sources du crédit, les dépenses annuelles des Compagnies s'a-

---

1 SITUATION DES CHEMINS DE FER AU 1er JANVIER 1857.

	LONGUEUR totale concédée.	LONGUEUR au 1er janvier 1857	
		exploitée.	à terminer.
	kilomètres.	kilomètres.	kilomètres
Nord	978	793	185
Ardennes	144	»	144
Est	1,788	1,107	681
Ouest	1,778	876	902
Orléans	1,745	1,223	522
Paris à Lyon	987	655	332
Paris à Lyon (Bourbonnais)	670	265	405
Lyon à la Méditerranée	619	550	69
Lyon à Genève	228	74	154
Saint-Rambert à Grenoble	92	56	36
Grand-Central	1,230	125	1,105
Midi	821	715	106
Paris à Orsay	25	25	»
Anzin à Somain	19	19	»
Hautmont à la frontière	9	»	9
Bessèges à Alais	30	»	30
Graissessac à Béziers	52	»	52
Carmaux à Albi	18	»	18
Chemin de ceinture	17	17	»
Totaux	11,250	6,500	4,750

baissent, en moyenne, à 30 millions, et les sacrifices de l'Etat s'élèvent à 75 millions par an.

Mais, à partir de 1852, alors qu'une légitime confiance renaît, et que des institutions nouvelles viennent rendre à la France la sécurité et la foi dans l'avenir, les rôles se transforment. Les dépenses annuelles des Compagnies croissent dans une proportion remarquable et s'élèvent, en moyenne, au chiffre de 216 millions ; les sacrifices du Trésor diminuent non moins rapidement et se réduisent annuellement à 17 millions, compensation faite de remboursements effectués par les Compagnies, en vertu de conventions nouvelles.

Enfin, sous l'action incessante du crédit et de la prospérité générale, les dépenses des Compagnies atteignent, en 1855, 430 millions, et, en 1856, 458 millions, pendant que celles de l'Etat, déduction faite des remboursements, ne sont pour ces deux années que de 30 millons.

Le résumé de ces chiffres, qui marquent la progression de la confiance publique, établit que la construction du réseau des chemins de fer français a coûté jusqu'à ce jour 3,080,000,000, dont 661 millions a la charge de l'Etat, et 2,419,000,000 à la charge des Compagnies [1]. A cette dépense, les années 1855 et 1856 auront seules coopéré pour la somme énorme de 919 milllons.

Certes, de telles dépenses et de tels efforts demandés au pays, en même temps qu'il soutenait au loin une grande et glorieuse guerre, qu'il souscrivait patriotiquement à des emprunts nationaux, dont les chiffres étaient sans précédents, alors que d'autres travaux rendaient la salubrité et donnaient la splendeur à nos plus grandes cités, démontrent l'admirable activité et les puissantes ressources de l'Empire ; mais aussi ils expliquent et justifient les mesures de prudence adoptées par Votre Majesté en 1855, et sa résolution officielle insérée au *Moniteur* du 9 mars dernier, de ne faire aucune concession nouvelle pendant l'année 1856.

---

[1] DÉPENSES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER DE 1823 A 1856.

	DÉPENSES FAITES		
	Par l'État.	Par les Compagnies.	Totales.
	fr.	fr.	fr.
De 1823 à 1829.	»	3,300,000	3,300,000
De 1830 à 1841.	3,228,740	172.097,753	175,326,493
De 1842 à 1847.	278,553,677	509,411,555	787,965,232
De 1848 à 1851.	298,417,147	198,711,088	497,128,235
De 1852 à 1854.	51,187,751	641,690,064	697,877,815
Année 1855..	55,200,000	430,406,485	485,606,485
Année 1856..	20,286,000	458,569,713	478,855,713
Totaux.	706,873,315	2,419,186,658	3,126,059,973
A déduire pour remboursements à effectuer en 1855 et 1856.	45,565,000	»	45,565,000
Totaux généraux.	661.308,315	2,419,186,658	3,080,594,973

Il aurait été désirable que l'esprit de spéculation ne se fût pas exposé, en allant au delà de nos frontières soumissionner des entreprises nouvelles, à rendre moins efficaces ces sages précautions récemment imitées par d'autres puissances ; mais il suffit pour les intérêts du crédit public que l'attention du gouvernement continue à être fixée sur ces entreprises.

Aujourd'hui, la situation générale des chemins de fer est dégagée de ses plus lourdes charges. L'achèvement du réseau concédé ne comporte pas une dépense de plus de 1,260 millions, dont 230 millions doivent être fournis par l'Etat. Les délais d'achèvement des travaux ont été prudemment échelonnés par les cahiers de charges. Ces délais comprennent une période de dix années[1], et encore faut-il ajouter que les travaux des sections qui doivent être livrées à l'exploitation dans le cours des trois années prochaines sont dans un état d'avancement marqué.

Le mouvement croissant des revenus des Compagnies est d'ailleurs de nature à maintenir la confiance publique. Les produits nets, qui s'étaient élevés, en 1847, au chiffre de 22,000 fr. par kilomètre, étaient descendus subitement à 13,600 fr. en 1848 ; mais depuis 1852, et malgré l'adjonction de lignes secondaires, leur marche ascensionnelle est constatée par les chiffres suivants :

21,600 fr. en 1852,
24,600 fr. en 1853,
26,400 fr. en 1854.

Ces produits ont reçu, en 1855, de l'Exposition universelle, une impulsion exceptionnelle, et se sont élevés à 30,300 fr. ; mais si ce chiffre n'est pas atteint pendant cette année, la progression n'en est pas moins continue sur l'année 1854; car, d'après les états des trois premiers trimestres, les produits nets de l'année 1856 paraissent devoir s'élever à 28,000 fr. au moins par kilomètre.

C'est en présence de ces faits, tous rassurants et favorables, que doit être déterminée l'importance des valeurs à réaliser par les Compagnies pendant l'année 1856.

Cette détermination comporte la solution de deux questions :

Quelle nature de titres les Compagnies devront-elles être autorisées à émettre ?

Pour quelle somme totale cette émission doit-elle être permise ?

Lorsque Votre Majesté, évitant le double écueil d'une division ou d'une concentration trop grande dans les concessions de lignes de fer à consentir

---

[1] Longueurs à ouvrir dans chaque année d'après le cahier des charges :

Années	1857..	968 kilomètres.
	1858..	818
	1859..	1,197
	1860..	234
	1861..	548
	1862..	83
	1863..	300
	1864..	236
	1865..	»
	1866..	366
Total égal à la longueur des chemins à terminer. .		4,750 kilomètres.

aux Compagnies, constitua ces entreprises sur de larges bases qui leur assuraient un crédit considérable, elle leur concéda l'exécution de lignes secondaires d'un grand intérêt pour les populations de l'empire, alors même que ces lignes semblaient devoir être moins productives que les grandes voies déjà en exploitation.

Les Compagnies furent autorisées à se procurer le capital nécessaire à l'exécution de ces lignes par la voie de l'emprunt. L'intérêt de ces emprunts devait être largement couvert par les revenus des nouvelles sections ; par conséquent, loin de troubler l'économie de l'entreprise originaire, elles devaient, au contraire, en améliorer les revenus par le développement seul de la circulation générale.

Si, depuis cette époque, et à raison de concessions nouvelles, le gouvernement a pu se demander quelle serait la proportion la plus convenable à établir entre le capital qui doit être réalisé en actions et le capital à demander à l'emprunt, cet examen n'a jamais réagi sur la faculté d'émission d'obligations consacrée au profit des Compagnies par leurs cahiers de charges. Le plein exercice de cette faculté n'a jamais été un instant méconnu par l'administration des travaux publics, et sera par conséquent encore la règle suivie aujourd'hui.

Quel est le chiffre des valeurs nouvelles dont l'émission doit être autorisée ?

Une telle appréciation m'imposait une tâche délicate, car elle mettait en présence des intérêts d'un ordre différent et quelquefois opposé.

Les ressources du crédit public doivent être soigneusement ménagées, et il est nécessaire de ne pas excéder la puissance de travail que le pays peut fournir chaque année sans troubler l'action régulière de l'agriculture. Mais il ne faut pas oublier que des populations longtemps déshéritées attendent avec une légitime impatience le moment où les lignes de fer atteindront leur territoire, et que ce moment a été fixé par un décret du souverain ; il faut aussi maintenir à des milliers d'ouvriers répartis sur tous les points de l'empire le travail, et par conséquent le bien-être. Enfin, il importe à la fortune publique, comme à des intérêts dignes de la protection et des sympathies du gouvernement, que les capitaux considérables engagés dans les entreprises en cours d'exécution ne restent pas trop longtemps improductifs par suite de l'inachèvement des lignes auxquelles ils s'appliquent.

Dans l'examen attentif auquel j'ai soumis chacune des demandes qui m'étaient faites, je me suis efforcé de concilier tous ces intérêts, et je crois fermement leur avoir donné une juste satisfaction, en fixant à 214 millions la somme totale des valeurs nouvelles que les Compagnies seront autorisées à émettre pendant le cours de l'année 1857.

Indépendamment de cette somme, les Compagnies pourront utiliser leur actif disponible, les subventions de l'Etat, les fonds qu'elles ont à recevoir sur leurs actions, et les obligations déjà émises.

L'ensemble de ces ressources, inférieures de 100 millions environ aux sommes dépensées en 1856, n'en permettra pas moins de conserver aux ateliers toute leur activité, d'ouvrir chaque section dans les délais fixés par les cahiers de charges, et même d'anticiper sur ces délais pour des sections importantes.

J'ai été, d'ailleurs, complétement d'accord avec M. le ministre des finances,

en pensant qu'une émission de valeurs nouvelles, ainsi limitée, ne pouvait causer au crédit public ni gêne ni embarras. Il suffit, pour en être convaincu, de se souvenir de l'importance des appels faits au crédit en 1855 et 1856, et des circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu.

Aujourd'hui, Sire, la crise des subsistances, douloureuse encore dans quelques départements, a perdu le caractère de généralité qui l'avait rendue si grave : les derniers termes des emprunts faits par l'Etat seront versés dans les caisses du Trésor au mois de février prochain ; les nouveaux capitaux demandés à l'épargne seront donc facilement obtenus. Ces demandes ne seront d'ailleurs que successives et graduées sur les besoins des Compagnies. Puis des capitaux employés, sur le territoire, à des travaux productifs, se recomposent rapidement et constituent bien vite une épargne nouvelle.

Aussi, j'ai la confiance, Sire, qu'après avoir sauvegardé les intérêts des entreprises actuelles, il ne sera pas impossible à Votre Majesté d'écouter favorablement les propositions faites à votre gouvernement pour l'extension de nos voies de fer, notamment en ce qui concerne le réseau du Nord et les lignes du Dauphiné.

J'ai la confiance que les populations des Pyrénées verront se réaliser les espérances qu'une loi récente a consacrées, et que Votre Majesté pourra remettre à une Compagnie le soin de continuer les travaux que, dans une pensée de haute sollicitude, Elle m'a donné l'ordre de faire exécuter sur le réseau pyrénéen.

En bornant ainsi les nouvelles concessions à des voies de communication qui se recommandent par des considérations puissantes d'intérêt général, en garantissant les lignes existantes contre de ruineuses concurrences ou des entraînements irréfléchis, Votre Majesté maintiendra le crédit et la confiance qui se sont attachés à l'une des branches principales de la fortune publique.

E. Rouher.

BULLETIN FINANCIER.

Le mois de novembre a été un peu plus favorable à la Bourse que les précédents. Les rentes et les actions de chemins de fer ont monté ; peu, il est vrai, mais on ne doit pas désirer à une fin d'année une hausse importante qui annoncerait (surtout quand l'année a été laborieuse), des moyens factices, et par conséquent incapables de soutenir les prix dans les taux actuels, bien loin de les mener au delà.

Du reste la même stagnation d'affaires que nous signalions le mois dernier a continué durant celui-ci.

Deux faits importants se sont passés dans les premiers jours de décembre ou les derniers de novembre.

La situation des Compagnies de chemins de fer était quelque peu embarrassée sur les moyens de faire face aux travaux qu'elles ont à accomplir

en 1857. On se souvient que, par une note insérée au *Moniteur* du 9 mars 1856, le gouvernement français avait témoigné la résolution de ne faire, durant le courant de l'année 1856, aucune concession ou acte quelconque pouvant entraîner l'émission de nouvelles valeurs sur la place. A l'appui de cette note, le parquet des agents de change avait décidé de n'admettre

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1856.	91 »	92 25	90 »	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1856.	» »	87 50	87 »	» »
100 »	78 41	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 septemb. 1856.	90 75	91 »	90 25	» »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1856.	80 »	80 »	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1856	66 90	69 10	66 »	68 85
100 »	55 46	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1856	66 50	68 90	66 »	68 75
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1856	3850 »	4100 »	3800 »	4100 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1856.	580 »	600 »	570 »	600 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1856	1390 »	1475 »	1205 »	1470 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1856	670 »	700 »	660 »	695 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt	» »	» »	» »	» »
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. octobre 1856	1250 »	1320 »	1180 »	1310 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1856	950 »	960 »	870 »	955 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1856.	865 »	867 50	760 »	830 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1856	1275 »	1350 »	1200 »	1350 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. octob. 1856.	1660 »	1740 »	1500 »	1740 »
500 »	375	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1856	705 »	752 50	645 »	750 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1856	870 »	875 »	770 »	860 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1856.	600 »	645 »	855 »	635 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1856	685 »	735 »	640 »	735 »
500 »	450	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juillet 56	605 »	630 »	540 »	630 »
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste	600 »	640 »	560 »	640 »
500 »	400	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1856.	525 »	555 »	480 »	555 »
500 »	350	Ardennes et Oise, j. juillet 1856	545 »	525 »	500 »	570 »
500 »	250	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	610 »	615 »	545 »	615 »
500 »	325	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1856	785 »	815 »	742 50	810 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1856	495 »	515 »	480 »	515 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse	485 »	490 »	410 »	480 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 56	1040 »	1040 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	346 25	330 »
1000	—1852, j. juillet 1856.	1050 »	1015 »	375	Silésie (zinc)	170 »	170 »
500	—1855. j. sept. 1856.	382 50	370 »	1/24000	Omnibus	825 »	760 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1856.	97 3/4	97 »	250	Docks L. Napoléon	180 »	165 »
100	—5 °/o 1842, j. nov. 1856.	» »	» »	100	Palais de l'Industrie	70 »	66 25
100	Piem., 5 °/o, j. juillet 1856	92 »	88 50	1/110000	Gaz de Paris	755 »	690 »
100	—3 °/o, j. juillet 1856	53 80	53 »	100	Hôtel Rivoli	100 »	90 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1856	1020 »	1020 »	500	Comp. génér. maritime	450 »	390 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1856.	930 »	915 »	500	Comp. franco-américe.	510 »	410 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1856.	» »	» »	1/400000	Cie imp. des voit. de Paris	88 75	82 50
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 56.	88 »	86 »	5000	Sécurité maritime	32 °/o b	32 °/o b
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 56	87 1/2	84 3/4	5000	Union des ports marit.	11 °/o b	11 °/o b
100	Naples, 5 °/o j. juill. 1856	112 »	110 »	5000	Lloyd français maritime	30 °/o b	30 °/o b
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 56	42 1/2	39 7/8	5000	Chambre d'ass. marit.	30 °/o b	30 °/o b
100	—3 °/o int., j. juill. 1856	39 »	37 1/4	5000	Vigie-maritime	25 °/o b	25 °/o b
100	—3 °/o differ., j. juill. 56	24 1/2	22 3/4	5000	Réunion maritime	15 °/o b	15 °/o b
100	—dette passive	6 1/4	6 »	5000	Générale-Incendie	700 °/o b	700 °/o b
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 56	64 1/4	64 1/4	5000	Union-Incendie	100 °/o b	85 °/o b
100	Turquie, 6 °/o j. oct. 56	93 1/2	93 1/2	6000	Soleil-Incendie	115 °/o b	115 °/o b
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	560 »	560 »	5000	Urbaine-Incendie	100 °/o b	100 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o j. oct. 56	94 »	93 »	2500	Providence-Incendie	45 °/o b	45 °/o b
100	Toscane, 3 °/o, j. juillet.	55 »	55 »	5000	Aigle-Incendie	15 °/o b	12 °/o b

aucune nouvelle valeur à la cote jusqu'à nouvel ordre. De là les Compagnies ont dû vivre en 1856 de leurs propres ressources, sans interrompre les travaux que leurs cahiers des charges leur imposaient. Mais en 1857, il n'en pouvait plus être ainsi ; le ministre des travaux publics (M. Rouher), dans un rapport inséré au *Moniteur* du 1er décembre, a évalué les travaux indispensables pour satisfaire aux exigences des cahiers des char-

ges, à 214 millions pour 1857, et a rappelé aux Compagnies (contrairement aux bruits qui avaient circulé) qu'elles pouvaient employer la voie des actions ou celle des obligations, à leur choix, pour arriver à ce chiffre. Nous ne ferons pas ressortir tous les inconvénients de ce système de tutelle imposé à des Compagnies dans un intérêt public ; un publiciste financier, dont nous allons parler tout à l'heure, a rompu des lances dans le *Journal des chemins de fer* du 1er novembre, contre la note du 9 mars ; et nous ne pouvons qu'appuyer les raisons qu'il a données pour montrer que le mal qui serait résulté de la non-publication de cette note eût été moindre que celui qu'ont causé les liens avec lesquels on a garrotté la spéculation, c'est-à-dire le monvement de mobilisation du capital.

Le second fait est la proposition faite par M. J. Mirès au gouvernement espagnol pour la souscription d'un emprunt de 300,000,000 de réaux (75 millions de francs). Cet emprunt sera en dette extérieure. M. J. Mirès a offert de le prendre à 41 (c'est du 3 pour 100) avec 3 pour 100 de commission et des délais de versements qui correspondent à peu près à 0,65 de bonification. Cela met donc le prix de l'emprunt à 37,35. Jusqu'alors cette souscription rentre dans les conditions ordinaires, mais ce qui la distingue des autres opérations de ce genre, c'est que M. Mirès a consenti pendant un délai de vingt jours (qui expire le 17 décembre) à céder le pas, non point à une surenchère, mais à toute Compagnie espagnole qui accepterait les *mêmes* conditions. C'est reconnaître la liberté du gouvernement espagnol dans les transactions qui ont fait venir M. Mirès lui-même à Madrid, et, par suite, augmenter dans l'opinion publique le crédit de cette puissance. Nous signalons cette clause parce qu'elle résulte, chez l'habile financier dont nous parlons, d'un principe que nous croyons, en effet, juste et salutaire, qui est que quand un particulier ou une Compagnie traite avec un Etat, il doit ne demander que des conditions qui ne rabaissent pas le crédit de cet Etat, ou bien ne pas traiter ; car c'est un mauvais commencement pour son opération que de discréditer le pays avec lequel il se met en rapport intime d'affaires et qui doit lui assurer la protection des lois pour l'exécution de son contrat.

On a détaché en novembre un coupon de 20 francs, pour intérêts annuels sur les actions de l'Est (Paris à Strasbourg).

A. Courtois fils.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de Justinien, par M. Isambert; — 1 vol. in-8°, chez Firmin Didot frères et chez Durand. — Paris, 1856.

Il y a quelques mois, en rendant compte d'une traduction de l'histoire secrète de Procope, par M. Isambert, nous souhaitions la publication prochaine de l'histoire de Justinien, dont l'auteur donnait déjà au public quelques échantillons curieux dans ses longs et savants commentaires. Cette histoire a paru. Elle apporte, étudiés et rassemblés chronologiquement avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les faits qui se sont passés pendant le long règne d'un prince qui, de son vivant, a rempli le monde de son nom et qui semble encore aujourd'hui protégé contre la critique par l'éclat de sa renommée. Dans toutes les écoles de droit on commente ses Instituts : il semble que l'empereur qui a réuni et donné à ses sujets des lois sur lesquelles se sont modelées tant de législations modernes, a dû être un grand empereur, et son empire un Etat bien gouverné. Rien de moins vrai pourtant; ce législateur tant vanté n'a été qu'un compilateur médiocre, qui n'a pas même eu le mérite de la clarté et de la méthode.

Qu'on nous permette sur cette législation de Justinien quelques réflexions qui ne sont pas sans intérêt pour l'économie politique. Elles paraîtront peut-être peu révérencieuses pour le *Corpus juris civilis*, l'arsenal vénérable d'où les légistes ont tiré, et les machines de guerre avec lesquelles ils ont battu la féodalité en brèche, et les matériaux qui leur ont servi à édifier les fondements du droit moderne. Aussi nous, qui n'avons pas autorité pour traiter de pareilles matières, n'oserions-nous pas produire notre opinion, si nous ne trouvions à l'abriter sous le nom de M. Isambert, un de nos plus laborieux et de nos plus savants jurisconsultes. N'appelle-t-il pas lui-même le Digeste « une compilation sans ordre ni méthode, dont les décisions, tantôt isolées, tantôt rapprochées, forment un chaos de dispositions qui ont fait la torture des jurisconsultes de tous les pays depuis dix siècles[1] ? » En effet, pourquoi cet amas confus de pensées, de maximes, de commentaires empruntés à une foule d'auteurs divers, écrits souvent pour les institutions et les mœurs d'un temps tout différent?

Une pareille compilation pouvait être l'œuvre d'un érudit de cabinet, et non celle d'un prince législateur. Pourquoi un code et un Digeste? Parce qu'il existait, d'une part des décrets impériaux ou *constitutions*, de

[1] Introduction. Justinien et son époque, XXXI.

l'autre des manuels de droit de toute espèce, et que les juges avaient également recours aux uns et aux autres, était-ce une raison pour les sanctionner également dans deux législations parallèles, dont l'une reproduit l'autre pour ainsi dire chapitre par chapitre, en donnant quelquefois sur les mêmes matières des solutions tout opposées ? Qu'importe que telle décision ait été originairement une sentence de Paul ou un ordre d'Adrien, dès que l'autorité royale, en se l'appropriant et en la promulguant, lui donnait vis-à-vis des sujets le caractère obligatoire d'une loi ? Ce n'est pas d'après leur origine ni selon leur date, c'est d'après la nature des idées que les lois se classent dans un code. En suivant ce principe, qu'il avait compris dans ses Institutes, Justinien aurait pu améliorer et simplifier le Code théodosien. Il ne l'a pas fait; et si aujourd'hui la postérité profite de cette faute, grâce à laquelle elle a pu conserver l'histoire du droit romain et quelques-uns de ses chefs-d'œuvre, elle ne doit pourtant pas pousser la reconnaissance jusqu'à faire un mérite à Justinien de l'avoir commise. On ne peut pas dire que Justinien ait donné de bonnes lois à son peuple; il a rédigé d'après Gaïus un livre excellent pour les écoles, les Institutes; il a compilé et mal compilé, à l'usage des juges, les divers documents qui servaient à éclairer une jurisprudence souvent fort obscure; et bientôt lui-même il l'a replongée dans le chaos dont il l'avait à peine tirée, en ajoutant, retranchant, modifiant, contredisant sans cesse ses propres décisions par des lois nouvelles. Il est de ceux que Virgile plaçait à juste titre dans son enfer pour avoir commis le crime de vendre la justice et d'enlever à leurs sujets toute sécurité par les perpétuels changements de leur législation : *Fixit leges pretio, atque refixit.* Despote capricieux, il ne se donnait d'ordinaire ni la peine d'obéir à ses propres lois, ni le temps d'en faire de nouvelles ; il voulait des juges toujours obéissants; il les révoquait sur le moindre soupçon d'indépendance; et, quand il ne se fiait pas encore assez à leur bassesse, il évoquait les affaires et les jugeait lui-même, condamnant ou absolvant arbitrairement. Sous son règne, il n'y eut ni loi fixe, ni justice, ni respect des propriétés.

Si on ne faisait attention à ce caractère de la législation de Justinien, il y aurait contradiction entre les institutions et la situation de son empire. Le bonheur d'un peuple et le développement de la richesse publique dépendent en partie d'une bonne législation et d'une justice impartiale; partout où la propriété individuelle est fortement garantie, elle ne craint pas de se montrer au grand jour, et elle se multiplie sous toutes les formes par le travail : de bons juges valent souvent mieux pour le progrès de l'industrie que les plus brillants encouragements d'un monarque. Faut-il donc s'étonner qu'il n'y ait eu sous Justinien ni d'industrie florissante ni de richesse publique ? Non, c'est qu'il n'y eut, quelque illusion que puisse donner l'ampleur volumineuse du *Corpus juris*, ni bonnes lois, ni bons juges.

Bien d'autres causes encore contribuèrent à l'affaiblissement chaque jour plus sensible du Bas-Empire et expliquent sa longue et triste agonie.

Est-il nécessaire de rappeler que pendant que l'empereur envoyait ses troupes guerroyer sur les frontières de la Perse ou conquérir, à cinq cents lieues de sa capitale, des royaumes qu'il n'avait pas la force d'administrer, les Barbares pillaient impunément les provinces situées au centre de son empire et venaient camper sous les murs de Constantinople? Les populations que son despotisme ombrageux avait follement désarmées ne trouvaient pas plus de sécurité contre la violence dans les armées impériales qu'ils n'en trouvaient contre la fraude dans les juges.

L'excès des impôts fut encore une autre cause de décadence. Etrange manière de gouverner! les empereurs byzantins rendaient la charge plus lourde à mesure que l'empire affaibli devenait plus impuissant à la supporter. Justinien vendait les charges, altérait les monnaies, créait des monopoles, mettait des impôts sur les marchands pour payer des tributs aux Barbares ou bâtir des monuments; il avait une cupidité tellement indigne d'un souverain que lorsque des soldats mouraient, il ne les faisait ni remplacer ni rayer des rôles, afin de réserver pour sa cassette particulière le bénéfice de leur solde. Une telle conduite ne motive-t-elle pas bien le songe d'un habitant de Constantinople qui crut voir l'empereur assis sur son trône, au milieu du Bosphore, engloutissant successivement dans son estomac, avec une insatiable avidité, la mer, les fleuves, les rivières, et jusqu'aux eaux bourbeuses des ruisseaux et des cloaques de la ville ?

M. Isambert signale encore une cause de ruine qui ne fut pas sans importance : l'étroitesse de l'esprit religieux à cette époque. « La plaie de ce siècle, dit-il, est la vocation pour la vie religieuse[1]. » Hommes et femmes, fatigués de l'agitation stérile du monde, se retiraient dans les monastères ou cherchaient à vivre des profits de l'autel : la grande église de Constantinople employait à elle seule, pour son service, cinq cent vingt-cinq personnes. De mesquines querelles religieuses sur les deux volontés, sur les trois personnes, détournaient les esprits d'occupations sérieuses, faisaient dégénérer la foi en subtilités ridicules, troublaient les consciences les plus honnêtes. M. Isambert pense que Mahomet, proclamant au milieu d'une pareille société cette simple parole : *Dieu est Dieu*, dut en partie son prodigieux succès à la fatigue produite par les discussions théologiques, et au besoin qu'avaient les âmes d'une croyance dégagée de ces raffinements[2].

Mais il ne nous appartient pas de faire ici de la philosophie de l'histoire, encore moins de la théologie. Nous renvoyons le lecteur au savant

---

[1] Page 495.
[2] Page 705.

ouvrage de M. Isambert, et nous nous contentons, en terminant, d'extraire d'un appendice du livre un document qui n'a pas trait à l'histoire de Justinien, mais qui touche à une question d'un intérêt présent, vivement discutée aujourd'hui par les économistes.

Voici, d'après M. Isambert, la proportion qui a existé, à différentes époques de l'histoire, entre la valeur de l'or et celle de l'argent. La consciencieuse érudition de l'auteur est une garantie de l'exactitude de ses chiffres.

Avant J.-C.	en 485, à Babylone, l'or était à l'argent. . . . . comme	1 est à	13
—	de 469 à 428, à Athènes. . . .	1	10
—	en 347 *id.*	1	12
—	vers 300 *id.*	1	10
—	en 207, à Rome.	1	17,14
—	vers 34 *id.*	1	11,90
Après J.-C.	vers 60 *id.*	1	11,58
	vers 60 *id.*	1	11,47
—	en 325, dans l'empire romain. .	1	15,61
—	en 397 *id.*	1	14,44
—	en 422 *id.*	1	18
—	en 527 *id.*	1	15,10
—	en 540 *id.*	1	12,95
—	sous les Mérovingiens.	1	15,37
—	vers 750 en France.	1	14,58
—	en 864.	1	12
—	vers 1260.	1	15,18

Comment admettre que deux métaux dont le rapport a si souvent changé soient employés tous deux simultanément comme l'étalon commun de la valeur des marchandises? E. Levasseur.

Dictionnaire d'économie charitable, par M. Martin-Doisy. Paris, J.-P. Migne, 1855, tome I et II, in-4°.

La charité a des origines ou des sources diverses et se manifeste d'une manière différente, selon qu'elle découle de l'une ou de l'autre.

La charité peut provenir de la religion, sa source est alors l'amour de Dieu (charité religieuse); elle peut avoir pour origine la pitié, elle découle alors de l'amour du prochain (charité individuelle); elle peut, enfin, être le résultat de la réflexion et dériver de l'amour de la société ou des hommes en général (charité philanthropique).

Que la charité ait sa source dans la religion ou dans la pitié, elle est un sentiment avec lequel il n'est pas toujours possible de raisonner. La charité religieuse obéit à un commandement de Dieu; en conséquence,

dès que les conseils de la raison *paraissent* seulement en contradiction avec ce commandement, ces conseils sont rejetés; dans la crainte de mal interpréter on oublie que la lettre tue; c'est la charité religieuse qui a créé la charité légale. La charité individuelle est fondée sur la pitié qu'on éprouve à la vue de la misère d'un autre homme : c'est un sentiment spontané souvent irrésistible, mais peu durable, et qui ne se préoccupe pas toujours de l'effet ultérieur d'un bienfait, d'une aumône. Ni la charité religieuse, ni la charité individuelle ne nous semblent du domaine de la science.

La charité sociale, nous aimons mieux, pour éviter des malentendus, dire *philanthropique*, la charité philanthropique s'occupe plutôt de classes d'hommes que d'individus. Sans doute, les hommes qui s'y consacrent sont, pour la plupart, animés de sentiments de bienveillance envers les autres hommes, mais ils peuvent aussi n'avoir d'autre mobile que l'intérêt bien entendu de la société. La charité religieuse et la charité individuelle, qui sont particulièrement celles des femmes, n'ont en général pour but, du moins pour effet, qu'un soulagement immédiat, momentané; la charité philanthropique voudrait tarir la source du mal, soulager des classes entières; elle y parvient rarement, il est vrai, mais elle y aspire toujours, elle n'a pas d'autre but; enfin, elle se distingue encore de la pitié par cette circonstance qu'elle pourrait produire de propos délibéré un mal actuel, si ce mal devait faire naître un grand bien. Il s'ensuit que la charité philanthropique est la seule qui puisse donner lieu à un système charitable scientifique, à une science, qu'on la nomme *économie charitable* ou autrement.

A laquelle de ces trois catégories de charité appartient celle du *Dictionnaire d'économie charitable* de M. Martin Doisy? Nous ne savons si nous devons répondre à cette question, car au fond l'auteur ne paraît pas avoir l'intention d'établir une doctrine, de faire un traité; il nous présente, au contraire, une série de notices historiques très-développées sur les matières du domaine de la charité; toutefois, il ressort de chaque réflexion de M. Martin Doisy que la charité religieuse l'inspire seule, c'est principalement son histoire qu'il écrit.

C'est aussi, qu'on nous permette de nous exprimer ainsi, par la porte de l'histoire que l'auteur rentre dans la science, et on peut dire qu'il lui a rendu un véritable service en réunissant des matériaux si considérables. Peut-être aurait-on pu désirer un peu plus de choix, un peu plus de critique, mais ne dit-on pas que trop d'abondance ne nuit? Et il y a réellement abondance, puisque le premier volume, sur 1,499 pages à deux colonnes in-4°, ne contient que la lettre A (Administration, Aliénation, Association, Ateliers de charité, Aveugles), et le deuxième, qui compte 1,563 pages, ne renferme encore qu'une partie de la lettre C; le mot Bureau de bienfaisance, le seul de la lettre B, compte 376 pages.

L'ouvrage aura en tout quatre ou cinq volumes in-4°. Ce que nous

avons voulu faire aujourd'hui, c'est simplement appeler l'attention du lecteur sur cette publication, nous réservant de lui consacrer un article étendu lorsqu'elle sera complète. MAURICE BLOCK.

BRUSSEL NACH SEINER VERGANGENHEIT UND GEGENWART (*Bruxelles, son passé et son état actuel*), par M. J.-E. HORN. Leipzig, Brockhaus; in-18, 1855.

Parmi les capitales des Etats secondaires de l'Europe, celle de la Belgique est particulièrement favorisée. Bruxelles occupe une position moins excentrique que Madrid et Lisbonne, que Stockholm et Copenhague ; elle est en dehors des petites rivalités qui séparent quelquefois Dresde de Munich, ou Turin de Florence et de Naples. La Belgique est un pays hospitalier, à la hauteur de la civilisation des trois grandes nations, la France, l'Allemagne et l'Angleterre, qui l'entourent et qui le considèrent comme un terrain neutre ; enfin on parle généralement français à Bruxelles, ce qui n'est pas un petit avantage.

M. J.-E. Horn a consacré une monographie à cette ville intéressante et si souvent visitée. Dans la première partie, il traite de son passé, dans la seconde de son état actuel. On voit à chaque page que cet ouvrage n'a pas été fait exclusivement d'après des livres, mais que M. Horn raconte *de visu*. Les divers renseignements statistiques qu'il donne sont puisés aux sources originales, on reconnaît l'auteur des *Etudes statistiques sur la Belgique*. Mais on reconnaît aussi l'économiste : les monuments, il les décrit rapidement, on dirait *pour l'acquit de sa conscience* ; les mœurs l'occupent déjà davantage, mais l'industrie, la situation des ouvriers, la statistique, sont visiblement les sujets qu'il traite de préférence.

Nous n'avons qu'un regret, c'est que le cadre de l'auteur ait été si restreint, la matière comportait plus de développements et M. Horn était en état de les donner, mais de nos jours souvent l'auteur propose et l'éditeur dispose. M. B.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Séance du 5 décembre 1856.

L'enseignement de l'économie politique en France et le progrès des idées économiques parmi les agriculteurs. — Un nouvel avis sur un Congrès relatif au socialisme. — Transformation du sentiment de patriotisme par les idées économiques.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. J. Wilson, ancien membre de la Ligue et ré-

dacteur en chef de l'*Economist*, aujourd'hui membre du Parlement, remplissant dans le ministère anglais les fonctions de membre secrétaire du bureau des lords de la trésorerie (conseil des finances). M. J. Wilson est auteur d'un savant ouvrage sur la circulation [1].

La réunion a d'abord entendu diverses explications qui lui ont été données par M. Dunoyer, au nom des deux Commissions nommées dans la dernière séance, et devant s'occuper, l'une, des modestes intérêts financiers de la société, l'autre, de l'examen de la question de savoir s'il y aurait lieu de faire de nouvelles tentatives pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique en France.

Par suite d'observations présentées sur le premier point par MM. Benard et Dupuit, ces deux membres ont été priés de s'adjoindre à la Commission.

Il n'a pas paru à la seconde Commission que les circonstances fussent propices en ce moment pour faire quelques efforts fructueux en faveur de l'enseignement de l'économie politique ; mais la Commission se saisira de la question à la première occasion favorable.

A ce sujet, M. Léon de Lavergne, membre de l'Institut, constate que l'économie politique gagne du terrain en France parmi les agriculteurs. L'honorable membre, qui a récemment parcouru une partie de la France, a eu de fréquentes occasions de s'entretenir avec les producteurs agricoles, naguère fort hostiles à l'économie politique, par suite de la frayeur que leur occasionnait la liberté du commerce. Or, cette liberté a dû être décrétée pour contre-balancer les effets de la disette, pour les céréales et les bestiaux. L'ouverture des frontières, tout en soulageant les populations, est bien loin d'avoir produit l'avilissement du prix des grains et des animaux; et d'autre part, la faculté d'exportation a profité à l'agriculture des départements frontières et maritimes, qui voit tous les jours s'accroître ses débouchés. La réduction du droit des laines n'a point empêché la hausse des prix, et une véritable inondation des graines oléagineuses, loin de produire les désastres sur lesquels on gémissait il y a dix ans à la Chambre des députés, loin de décourager la production nationale, suffit à peine pour donner satisfaction aux besoins nouveaux de l'industrie et des chemins de fer, qui paraissent en faire une grande consommation pour l'entretien de leur matériel [2]. La conversion des agriculteurs à la liberté économique est en train de s'opérer, et si le Congrès agricole pouvait renaître, les principes économiques n'y trouveraient plus la même opposition.

Les protectionnistes viennent de faire une campagne victorieuse contre

---

[1] *Capital, currency and Banking*, 1847. Un vol. in-8°.

[2] Lors de la discussion animée sur le tarif du sésame, un membre de la majorité, M. le président Poulle, si nous avons bonne mémoire, disait que le vote du droit proposé par le ministère serait « un 93 oléagineux. » Le 93 a eu lieu en ce sens qu'il est arrivé de nombreuses tonnes d'huile dans notre pays ; mais c'est au grand avantage de notre industrie, et sans nuire à l'agriculture. (*Note du rédacteur.*)

le projet de loi portant suppression des prohibitions. Mais s'ils ont pu circonvenir quelques Conseils généraux, on peut affirmer que le mouvement s'est passé dans un monde en quelque sorte officiel et que la masse du public n'était pas avec eux. L'exemple de l'Angleterre, jadis invoqué avec tant de succès contre les idées de liberté, a frappé et frappe tous les jours les esprits ; ce n'est pas en vain qu'on voit l'agriculture, la navigation, les manufactures et le commerce de ce grand pays recevoir une vive impulsion de la réforme commerciale.

M. de Lavergne pense que le moment est venu pour les partisans des idées économiques de reprendre confiance, les succèe passés garantissent les succès futurs.

M. Jacques Valserres a pareillement constaté que la majorité des agriculteurs vient à la liberté.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, qui a habité plusieurs années dans le département de la Seine-Inférieure, était naguère encore du nombre très-restreint des membres de la Société d'agriculture de ce pays, qui défendaient la liberté des échanges. Mais, tout dernièrement, il a pu constater dans une réunion agricole qui s'est tenue à Gournay, qu'il s'était produit parmi les agriculteurs influents un revirement complet.

M. Joseph Garnier communique à la réunion les observations que le compte rendu de la dernière séance de l'Institut a inspirées au *Sémaphore* de Marseille, l'un des organes de la presse départementale les plus justement accrédités. Dans le numéro du 1er décembre de cette feuille, M. J.-A. Marquis, après avoir énoncé des sujets traités par la Société d'économie politique dans la réunion du 5 novembre, les a fait suivre de quelques réflexions. Il pense qu'un congrès spécialement convoqué pour traiter du socialisme aurait plus d'inconvénients que d'utilité.

« Il ne faut pas perdre de vue, ajoute-t-il, que le socialisme n'est plus aujourd'hui une simple doctrine philosophique ; il constitue encore la religion d'un parti politique très-ardent. En admettant donc qu'un congrès de ce genre fût possible, ce qui est fort douteux, il se transformerait bien vite en une arène ouverte aux discussions violentes qui accompagnent toujours les questions irritantes de la politique sociale. Le mal qui en résulterait pourrait donc dépasser le bien. »

Relativement à l'enseignement de l'économie politique, l'écrivain du *Sémaphore* déplore que la France ait pu être signalée au dernier congrès économique tenu à Bruxelles, comme le pays de l'Europe où l'enseignement de la science économique était le plus négligée.

« Malheureusement, ajoute-t-il, il n'y avait rien à répondre à un fait aussi constant. Cette science a été depuis quelques années non-seulement négligée, mais encore dédaignée et desservie chez nous, grâce aux efforts combinés des socialistes et des protectionnistes, réunis à cet égard par une entente cordiale fort étrange...

« Il ne faut pas s'y tromper, si le gouvernement se montre mal disposé pour la vulgarisation des notions économiques, c'est qu'il sent, nous ne dirons pas dans le pays, mais dans le monde des affaires, et notamment parmi les industriels, une répulsion marquée pour cette vulgarisation.

« Il est à désirer que les adversaires de l'économie politique n'aient pas un jour à regretter d'avoir entravé l'éducation des masses. Les fausses idées en matière politique ont toujours un caractère grave, parce qu'elles peuvent se traduire en insurrections populaires et en bouleversements sociaux. Les soixante dernières années de notre histoire sont pleines d'enseignements que le plus simple bon sens suffit pour apprécier. Le gouvernement espagnol vient d'entrer dans une voie périlleuse en voulant fournir du blé à sa nation. Les distributions de grains à la population de l'ancienne Rome ont contribué en grande partie à la dissolution de l'empire romain, et nous pensons que de notre temps de pareils expédients n'auraient pas des conséquences moins funestes. Nous ne savons jusqu'à quel point le gouvernement espagnol poussera l'expérience qu'il vient d'entreprendre. Il est probable qu'il sera bien vite arrêté par les difficultés d'exécution ; mais quoi qu'il arrive, on peut dire qu'avec un peu plus de connaissance des principes économiques, il aurait épargné à son pays une tentative qui ne peut rien amener de bon. Ce n'est certes ni en Angleterre ni en Piémont que le gouvernement aurait commis une pareille méprise. »

Cette communication est très-favorablement accueillie par la réunion, qui apprend avec plaisir que la science économique a parmi les publicistes marseillais un si intelligent défenseur.

Après avoir un peu hésité sur diverses questions portées à son ordre du jour, la réunion s'est arrêtée sur celle qui a été ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Le progrès des idées économiques ne détruit-il pas le sentiment du patriotisme? Dans le cas de l'affirmative, est-ce un mal ? »

Ce sujet délicat, qui tient à la fois à l'économie politique, à la politique et au sentiment, a été l'objet d'une des plus intéressantes discussions que nous ayons entendues. Les membres qui ont pris la parole ont tour à tour défendu leur opinion avec la simplicité, la franchise et l'urbanité qui caractérisent ces intéressantes réunions. Il a été présenté divers points de vue ; mais, au fond, il nous a paru qu'à travers des nuances différentes, tous concluaient à ceci, que le sentiment du patriotisme égoïste et exclusif va diminuant, par suite non-seulement du progrès des idées économiques, mais du progrès des idées en général ; et que ce résultat du cours naturel des choses n'est pas un mal. Les dissentiments ont porté sur l'utilité sociale et humanitaire de ce sentiment dans le passé et dans le présent, et sur la nature de sa transformation par le progrès des mœurs et des idées.

Nous ne pourrons malheureusement donner dans ce recueil qu'un résumé fort décoloré de cet intéressant entretien, et nous ne pourrons publier ce résumé que dans une autre livraison.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Amélioration des fonds publics. — Modification des statuts de la Banque de Turin. — Réforme monétaire en Allemagne. — La présidence des Etats-Unis et l'abolitionnisme. — Le Danemark et l'Angleterre au sujet des droits du Sund. — Modification libérale en Belgique relative à la sortie des grains. — Quelques mots de M. de Coninck sur la réforme douanière. — Le *Dictionnaire de l'Economie politique* mis à l'index.

Peu de nouvelles à l'extérieur. Comme on pouvait le prévoir, la situation des fonds publics s'est améliorée. La tendance à la hausse s'est confirmée. L'amélioration des marchés allemands, la diminution du taux de l'escompte à Francfort, les bonnes dispositions des autres banques germaniques à cet égard, tendaient depuis plus de six semaines à amener ce résultat. La hausse des fonds anglais, malgré l'élévation du taux de l'escompte à Londres, était aussi un puissant encouragement; enfin, la Banque de France voyait se relever son encaisse. Il serait désormais vivement à souhaiter que les vœux du commerce fussent entendus, et que la durée de l'escompte fût remise à quatre-vingt-dix jours.

Les nouvelles extérieures présentent plus d'intérêt. En Piémont, le gouvernement, pour venir en aide au commerce et à l'industrie, modifie les statuts de son principal établissement de crédit; la Banque de Turin, en augmentant le chiffre des billets émissibles. En Espagne, outre les charges du Trésor, qui sont immenses, le gouvernement se trouve en face d'une crise industrielle qui paralyse le travail manufacturier de la Catalogne, et d'une crise des subsistances qui pèse sur tout le royaume. En Allemagne, la question économique principale et d'une importance tout à fait capitale est la réforme du système monétaire. Sans entrer dans les considérations diverses auxquelles prête cette réforme, et en supprimant tout détail, nous appellerons seulement l'attention sur le choix de l'argent pour étalon monétaire, auquel s'est arrêtée la conférence de Vienne. Cette mesure, conforme à ce qui vient d'être décidé en toute rigueur par la Hollande et la Belgique, est digne de toute notre approbation, si, comme nous le croyons, l'élément décisif dans le choix à faire entre les deux métaux comme étalon est la fixité de la valeur. Toutes les bonnes raisons qui sembleraient faire pencher la balance du côté de l'or s'effacent devant cette considération supérieure à toute autre, quand il s'agit de déterminer un certain mètre auquel tout se doit rapporter. C'est bien assez que l'unité de mesure monétaire ne puisse jamais avoir l'invariabilité des mesures de longueur et de poids, sans aller systématique-

ment aggraver cet inconvénient, à l'aide de la loi. Les pièces d'or de l'Allemagne ne porteront aucune empreinte qui en indique la valeur par rapport à l'unité monétaire. Ce qui, chez nous, n'était dit explicitement que dans des documents fort peu répandus, à savoir que les pièces d'or devaient changer de valeur en conservant le même poids, si les prix respectifs des deux métaux cessaient d'être ce qu'ils étaient en 1803, ou que pour conserver la même valeur elles devraient changer de poids, sera pour les Allemands un fait patent, très-hautement exprimé et proclamé. Les pièces d'or de l'Allemagne, qui sont appelées *couronnes* et *demi-couronnes*, auront un poids déterminé, fixe, la quantité d'or fin qu'elles contiendront sera en rapport simple avec l'unité de poids ; ce sera du cinquantième et du centième de la livre, et on y ajoutera un dixième d'alliage. La valeur en sera réglée tous les six mois, suivant une formule arrêtée d'avance, c'est-à-dire d'après le cours du métal sur les principaux marchés. Il est dit que la monnaie d'or n'aura pas un cours forcé, et que par conséquent tout créancier à qui on la présentera sera libre de la refuser.

Mais si les caisses publiques la reçoivent au taux déterminé par le règlement semestriel, il est évident que les particuliers ne feront aucune difficulté pour l'admettre sur le même pied. L'unité monétaire adoptée, ce sera l'unité de poids elle-même, la livre, comme cela avait lieu à l'époque de Charlemagne, et dans l'antiquité. De plus, la livre qui est adoptée est celle qui servait déjà de commune mesure entre les Etats du Zollverein, c'est la livre de 500 grammes, ou, en d'autres termes, la moitié de notre kilogramme. Mais une pareille unité aurait l'inconvénient d'être trop lourde. Il a donc fallu faire une sorte de sous-unité, et ce sera le thaler taillé à raison de trente par livre de fin. Ici, en entrant dans le détail du système proposé, on trouvera que les concessions faites à la diversité des monnaies actuellement établie en Allemagne a été poussée un peu loin, à l'effet de mettre en rapport le florin dont se servent l'Autriche et d'autres pays allemands avec le thaler prussien. Quoi qu'il en soit, de même que nous félicitons la conférence de Vienne du choix auquel elle s'est arrêtée de l'étalon d'argent, nous la félicitons d'avoir fait faire un pas de plus vers l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures parmi les peuples civilisés.

— L'élection de M. Buchanan à la présidence des Etats-Unis peut être considérée comme étant désormais un fait accompli. Nous n'avons pas dissimulé notre peu de sympathie pour cette candidature, M. Buchanan avait pour lui l'adoption des Etats du Sud et des patrons de l'esclavage. Le programme, quoique extrêmement circonspect et réservé de M. Fremont sur cette grande et capitale question qui divise les Etats américains, avait du moins le mérite de s'engager à ne laisser prendre à l'esclavage aucune extension nouvelle. Une candidature portant le caractère d'un compromis, celle de M. Fillmore, a paru un moment présenter à son

tour d'assez grandes chances. La candidature de M. Fillmore a réuni un nombre de voix très-considérable dans plusieurs des Etats du Sud, notamment dans la Louisiane et dans la Floride ; elle n'a obtenu la majorité que dans un seul, le Maryland. M. Buchanan a eu pour lui tous les autres Etats à esclaves, deux des Etats du centre, la Pensylvanie et le New-Jersay, et un Etat de l'Ouest, l'Indiana. Il a réuni ainsi 159 voix, c'est-à-dire 10 voix de plus que la majorité absolue ; peut-être y pourra-t-il joindre encore les quatre voix de la Californie. M. Fremont l'a emporté dans douze des Etats libres, parmi lesquels le New-York et l'Ohio, qui lui ont donné 125 voix. C'est l'élection la plus disputée qu'on ait vu depuis longtemps.

Nous ne pensons pas qu'il faille s'exagérer les conséquences de cette élection, et nous croyons que ceux-là se trompent qui, soit l'espérance dans le cœur, soit avec un accent de tristesse et d'indignation, prophétisent déjà toutes les républiques de l'Amérique centrale annexées à l'Union et transformées en Etats à esclaves, Cuba tombant aux mains des flibustiers, et la politique d'aventure à laquelle M. Pierce n'a donné déjà que trop de gages l'emportant décidément. Nos raisons se puisent et dans ce qui se dit de M. Buchanan, et dans la situation même qui lui est faite. M. Buchanan passe pour un caractère politique très-faible, mais pour un homme très-habile, très-expérimenté, et d'un jugement droit. Il est donc présumable que maintenant qu'il a obtenu du Sud ce qu'il voulait, il saura s'affranchir d'exigences qui compromettraient la paix et peut-être l'existence même de l'Union. Il sera, selon toute vraisemblance, obligé d'autant plus d'en venir là que le Sud ne saurait, par ses seules forces, lui assurer dans le Congrès, ni même dans une seule des deux Chambres, la majorité nécessaire pour gouverner. Il faudrait donc toujours demander aux démocrates du Nord l'appoint indispensable, et cet appoint ne pourrait être obtenu que par des concessions. Telles sont du moins les probabilités. Si elles ne se réalisent pas, c'est que la raison aura décidément abandonné les conseils du gouvernement et la démocratie américaine. L'Amérique a offert jusqu'à présent, par le développement incomparable de la liberté, un trop grand et trop unique exemple, pour que nous n'écartions pas un pareil présage, comme désastreux non-seulement pour l'Amérique, mais pour le monde entier, auquel manquerait désormais le seul modèle subsistant de démocratie sans révolution, et de liberté sans priviléges.

— Nous avons plus d'une fois entretenu nos lecteurs du péage des droits du Sund. Ainsi que nous le prévoyions, le Danemark, sur les réclamations instantes des Etats-Unis, de la Prusse et de l'Angleterre, a fini par faire à l'esprit du temps un sacrifice nécessaire. Il a senti que l'heure était venue de s'entendre avec les peuples dont les marines payaient au passage du détroit le droit qui fait encore la portion la plus élevée des revenus de la couronne danoise. Il a proposé de capitaliser cet

impôt, c'est-à-dire de percevoir une certaine somme pouvant produire un intérêt annuel à peu près égal au montant des taxes que la navigation acquitte à la traversée du Sund. Cette ouverture paraît avoir été acceptée par la puissance qui est la plus intéressée dans les questions de ce genre, l'Angleterre. On annonce qu'elle a accédé au projet de compter au Danemark une somme calculée sur un intérêt annuel de 45,000 liv. st. Ce n'est pas une mauvaise affaire pour les Anglais ; car il paraît que leur navigation ne payait pas moins de 70,000 liv. par an de droit de passage. Mais la perte que fait le Danemark est compensée par le versement d'un capital qui se trouve désormais à l'abri des fluctuations de la politique.

—L'administration belge vient de présenter un projet de loi qui fixe sur des bases libérales le régime auquel seront soumises, pendant l'année qui va s'ouvrir, l'entrée et la sortie des grains et des autres subsistances. L'exposé des motifs, qui porte la signature de M. Dedecker, ministre de l'intérieur, se recommande par les doctrines éclairées qu'il propose. On y remarque ce qui est dit de l'influence fâcheuse qu'a exercée la prohibition des grains à la sortie. Destinée à empêcher l'aggravation des prix à l'intérieur, elle n'a servi qu'à la provoquer, au contraire.

—Un homme fort éclairé et fort compétent dans les matières de commerce et d'industrie, M. Frédéric de Coninck, publie dans le *Journal du Havre* d'excellentes observations sur l'industrie cotonnière et la prohibition. Après avoir critiqué les chiffres présentés par les filateurs normands, M. de Coninck conclut ainsi qu'il suit : « M. Jean Dollfus, de Mulhouse, s'entend en filature et en tissage aussi bien que les filateurs et les tisseurs normands ; c'est de plus un homme de cœur et d'intelligence, qui veut comme eux la prospérité et non la ruine de son pays. Il a prouvé jusqu'à l'évidence que l'industrie française peut supporter la levée des prohibitions et leur remplacement par des droits de 25 pour 100 au maximum.

« Mais il est évident que dans ces réformes si justes et si désirables, il faut procéder logiquement et prudemment, et commencer non par la fin mais par le commencement.

« Il faut donc avant tout affranchir la houille de tous droits, ou tout au moins mettre fin au système inique des zones qui frappe ce pain de l'industrie d'un droit de 100 pour 100 plus élevé au Havre et à Rouen qu'à Bordeaux, dans le seul but de procurer de meilleurs dividendes aux actionnaires de nos houillères du Nord !

« Il faut aussi réduire considérablement les droits sur les machines, et faire que nos filateurs n'aient pas à les payer plus cher à nos constructeurs que ceux-ci les vendent aux filateurs suisses ou allemands ou qu'ils pourraient se les procurer en Angleterre.

« Il faut aussi faire droit aux légitimes réclamations des filateurs, qui demandent la suppression de la surtaxe sur les cotons venant des entre-

pôts ; car, au point de vue de l'intérêt général, cette surtaxe n'a pas de raison d'être et elle favorise uniquement la spéculation au détriment de l'industrie, qui a souvent à souffrir de ces brusques variations de prix que la surtaxe rend possibles. Si nos cours restaient plus régulièrement au niveau de ceux de Liverpool, la Suisse et l'Allemagne achèteraient plus souvent au Havre et plus rarement en Angleterre, et les filateurs français seraient moins tentés de sortir de leur rôle en transmettant des ordres directs aux Etats-Unis. Sous tous les rapports je pense donc que le Havre aurait plus à gagner qu'à perdre par la suppression de la surtaxe que la justice réclame tout aussi bien que la levée des prohibitions, et leur remplacement par des droits suffisamment protecteurs, au double point de vue des producteurs et des consommateurs. »

— On lisait naguère, non sans étonnement, dans les journaux la mise à l'index du *Dictionnaire de l'économie politique*. Qu'a donc fait à l'ultramontisme le *Dictionnaire de l'économie politique*? nous demandait-on, et nous étions fort embarrassés de trouver ses crimes. On nous dit que ce qui a choqué surtout la congrégation, ce sont les vues émises par quelques-uns de nos principaux collaborateurs sur la population et sur l'assistance. Cela vous donne encore peu de lumière. Peut-il y avoir dans les conseils de ce bon Malthus sur la *contrainte morale* quelque chose qui soit de nature à effaroucher les abbés de la congrégation ? N'y a-t-il pas longtemps que leur sainteté les pratique? Quant au paupérisme, suffit-il pour y parer de réinventer l'aumône à la porte des couvents? Nous persistons à croire que non. Voici donc l'économie politique à l'index. Ce serait grave si l'*Esprit des Lois*, qui passe pour un bon livre, n'y avait été aussi, en compagnie d'une grande quantité d'ouvrages qui sont encore aujourd'hui la gloire de leurs auteurs et l'instruction de ceux qui les lisent. Quelque chose de pis, ce serait Rome mise à l'index par l'économie politique. Qu'elle y songe. Un fait bien étrange et bien peu édifiant se passe actuellement dans le monde : c'est le mouvement partout ascendant des nations protestantes, et la décadence voisine souvent de la décomposition de la plupart des nations catholiques. La mise à l'index du *Dictionnaire* n'y remédiera pas. Au lieu de foudroyer l'économie politique, messieurs les cardinaux auraient tout profit à l'apprendre. Toutes les fois que les foudres de la congrégation ont voulu réduire en poudre « l'arbre de science », elles sont tombées à ses pieds ; *tellum imbelle sine ictu*. Messieurs de la congrégation n'ont réussi qu'à donner au *Dictionnaire de l'économie politique* l'attrait du fruit défendu. Cela n'est pas fait pour en dégoûter, et M. Guillaumin nous charge de rassurer le public en nous affirmant qu'une foule d'Adam de tous les pays continuent plus que jamais à y mordre.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 décembre 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 34. — 15 *Octobre* 1856.

Pages.

De la Perception des tarifs sur les chemins de fer, par M. EDMOND TEISSERENC, ingénieur, ancien député. 5
La Paix perpétuelle est-elle une utopie? par M. G. DE MOLINARI. 33
La Fièvre banquière en Allemagne, par M. J.-E. HORN. 57
Congrès international des réformes douanières, réuni à Bruxelles les 22, 23, 24 et 25 septembre 1856, par M. G. DE MOLINARI. 68
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. . 104
Mouvement du commerce extérieur durant le premier semestre de 1856, par M. LÉON CHEMIN-DUPONTÈS. 117
Question de la liberté commerciale. Banquet offert à M. Oliveira par les propriétaires, négociants et industriels de l'Hérault. 120
BULLETIN. — Rapport de M. Magne à l'Empereur sur la situation présente. . 134
Navigation du Rhône. — Canal Saint-Louis. —Vœu de la Chambre de commerce de Lyon. 134
Bulletin financier, par M. A. COURTOIS fils. 141
Société d'économie politique. 146
CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 153

N° 35. — 15 *Novembre* 1856.

Les Industries remuantes, par M. LOUIS REYBAUD, de l'Institut. 161
Du Caractère des impôts publics en France et de leur comparaison avec les profits d'impôts sur le revenu, par M. SERRIGNY, professeur de droit administratif à la Faculté de Dijon. 170
Réflexions sur la nouvelle loi sur les sucres, par M. J.-E. DE LAUNAY, ancien négociant. 184
Congrès international de bienfaisance, réuni à Bruxelles les 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre 1856, par M. DE MOLINARI. 196
La Réorganisation du Zollverein, par M. J.-E. HORN. 217
Commerce extérieur de la France en 1855, par M. LÉON CHEMIN-DUPONTÈS. . 230
Etudes sur les Corporations en France. — Le chef-d'œuvre, par M. E. LEVASSEUR. 240
Turgot et ses manuscrits inédits, par M. LEYMARIE. 257
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. . 285
BULLETIN.— La Navigation à vapeur de la France avec l'étranger en 1856, par M. B. 290
Bulletin financier, par M. A. COURTOIS fils. 292
BIBLIOGRAPHIE.— De l'Assistance et de l'Extinction de la mendicité, par M. *A. de Magnitot*, préfet de la Nièvre (Compte rendu par M. ED. DE BEAUVERGER, député au Corps législatif). 294
Histoire de l'assistance dans les temps anciens et les temps modernes, par M. *Alexandre Monnier* (Compte rendu par M. TH. CERFBEER). 302
Société d'économie politique. 309
CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 314

N° 36. — 15 *Décembre* 1856.

Pages.

De l'Influence des climats et des lieux sur les faits économiques, par M. Henri Baudrillart. 321
De la Gratuité du crédit. — I. La réforme des Banques par M. R. de Fontenay. 342
De l'Assimilation douanière entre l'Algérie et la France, par M. Jules Duval. 358
Notes sur l'Amérique centrale, particulièrement sur les Etats de Honduras et de San-Salvador, et chemin de fer proposé entre les deux océans, à travers l'Etat de Honduras, par M. Fournier. 386
Comptabilité et règlement relatifs aux ouvriers agricoles du domaine de Tellow, dans le Mecklembourg, par M. *J.-H. de Thunen*, traduit par M. Mathieu Wolkoff. 398
Turgot et ses manuscrits inédits (suite et fin), par M. Leymarie. 432
Hydraulique chinoise, par M. Frédéric Passy 443
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Ch. Vergé. . 449
Bulletin. — Rapport à l'Empereur concernant les grandes entreprises de chemins de fer. 455
Bulletin financier, par M. A. Courtois fils. 462
Bibliographie. — Histoire de Justinien, par M. *Isambert* (Compte rendu par E. Levasseur). 465
Dictionnaire d'économie charitable, par M. *Martin-Doisy* (Compte rendu par M. Maurice Block. 468
Bruxelles, son passé et son état actuel, par M. *J.-E. Horn* (Compte rendu par M. M. B.). 470
Société d'économie politique. 470
Chronique, par M. Henri Baudrillart. 474

FIN DU TOME DOUZIÈME ET DE LA TROISIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

HB
3
J8
sér.2
t.11-12

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY